Univ. of
Toronto
Library

1012

DOUZIÈME ANNÉE

Revue du Travail

Publiée par l'Office du Travail de Belgique

(Ministère de l'Industrie et du Travail)

N. P.

1907

92933
24/11/08

BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VANBUGGENHOUDT
5 & 7, rue du Marteau, 5 & 7

1907

N° 1. DOUZIÈME ANNÉE. 15 JANVIER 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN DÉCEMBRE 1906.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de décembre 1906. Pour 1,051 offres d'emploi, il y a eu 1,747 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 166 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, la moyenne était de 148 demandes pour 100 offres le mois passé et, l'année précédente, en décembre, elle était de 157 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail semble donc, comme le mois précédent, continuer à fléchir légèrement et être un peu moins bonne que l'année dernière à la même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 130 unions professionnelles ouvrières, groupant 31,579 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de décembre, 715 chômeurs, soit une proportion de 2.2 p. c. contre 1.9 p. c. le mois précédent et 2.2 p.c. en décembre 1905.

Ces derniers nombres confirment donc le léger ralentissement signalé par les bourses du travail, relativement au mois précédent, ralentissement d'ailleurs habituel à pareille époque de l'année. Par contre le degré d'activité des ouvriers *syndiqués* ne paraît pas encore inférieur à celui du mois correspondant de l'an passé.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La bonne situation du marché charbonnier se maintient, sauf pour les charbons de foyers domestiques qu'on emmagasine un peu dans certains charbonnages, conséquence de la douceur de la température. L'écoulement des charbons industriels est très actif par continuation, mais la demande est surtout importante en charbons pour la fabrication du coke. La production est normale ; il y a eu surproduction dans certains charbonnages pendant la semaine qui a précédé la fête de Sainte-Barbe ; on a chômé le jour de Sainte-Barbe et le lendemain. Tous les ouvriers sont régulièrement à la besogne ; les légères grévelettes qui surviennent de-ci, de-là, durent à peine un jour ou deux. On note, tant aux sièges en activité, qu'aux sièges en installation, un travail très suivi. (A. L.)

Charleroi. — Le marché est toujours très ferme. Tous les charbons industriels restent parfaitement tenus; les marchés qui arrivent à expiration fin de l'année auront probablement à subir une certaine hausse, principalement pour les fines à cokes qui sont de plus en plus demandées. En foyers domestiques, quoique les expéditions soient suivies, il y a un certain ralentissement dû à l'absence de froids. La production est réduite dans quelques charbonnages par suite de conflits entre patrons et ouvriers. (M. G.)

La Louvière. — Le marché conserve sa brillante situation; les prix sont très fermes, le disponible se vend facilement aux conditions qu'imposent les producteurs. Le manque de bras se fait toujours sentir; les salaires sont des plus élevés. (C. P.)

Liège. — Les charbons industriels sont toujours très recherchés. Les fines maigres commencent à s'accumuler dans les paires; la demande est moins forte en général pour les charbons maigres. C'est une conséquence de l'arrivée tardive des froids, probablement.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Les charbons domestiques sont faiblement demandés jusqu'à présent; en général, la situation est moins bonne que le mois dernier. Dans certains charbonnages des augmentations de salaire ont été données à certaines catégories d'ouvriers. La prime de régularité qui consistait à payer une treizième journée aux ouvriers qui avaient travaillé douze jours pleins par quinzaine ayant été à peu près inefficace, a été remplacée dans certains charbonnages par une prime de 25 centimes par jour à tout ouvrier qui a travaillé non plus douze jours, mais onze jours par quinzaine. A l'occasion des fêtes de la Saint-Léonard, de la Sainte-Barbe et de la Saint-Nicolas les absences ont été nombreuses. Le chômage du lundi reste toujours très élevé. (T. D.)

Verviers. — Travail normal, pas de stock. Toute la production s'écoule facilement, mais la main-d'œuvre est coûteuse et rare. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — Fabrication régulière par continuation et marché soutenu. Une adjudication de briquettes pour la marine a eu lieu le 19 décembre et les six lots demandés ont été soumissionnés au prix uniforme de 28 francs, prix identique à celui de la dernière adjudication, qui a eu lieu il y a trois mois.

La Louvière, Liége. — La situation est bonne, le travail est actif et les prix se soutiennent bien.

Fours à coke. — *Malines.* — Les nouveaux fours à récupération des sous-produits sont en pleine activité. Les anciens fours ne fonctionnent plus et vont être transformés. La demande est abondante et le coke est expédié aussitôt fabriqué. La hausse se maintient ferme. (J. T.)

Mons. — Fabrication poussée avec la plus grande activité. Les cokes sont rares; on signale plusieurs usines qui ne peuvent trouver pour le premier semestre de 1907 toutes les quantités dont elles ont besoin. (A. L.)

La Louvière. — La fabrication poussée avec la plus grande activité s'enlève rapidement et l'augmentation de deux francs à la tonne à partir du 1er janvier rendra plus brillante encore la situation. (C. P.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La diminution saisonnière des commandes s'accentue; d'autre part, les pluies persistantes et les neiges contrarient beaucoup le travail et la production a été fort limitée. On note cependant à Maisières une grande activité; en embauche tout ouvrier qui se présente. (A. L.)

La Louvière. — Le marché est peu animé; les commandes sont rares et les prix peu élevés; la journée de travail ne comporte plus que huit à neuf heures

et malgré la diminution de la production il y a des stocks importants sur les chantiers. (C. P.)

Soignies. — La production est réduite au minimum par les courts jours. Le marché de la pierre bleue est peu animé et les rares ordres sont consentis à des conditions onéreuses. Dans les carrières de pavés, on travaille surtout en prévision des besoins futurs ; une bonne partie de la production est emmagasinée. Il y a aussi ralentissement dans les expéditions de déchets. (F. S.)

Tournai. — Le ralentissement hivernal ne se fait sentir que depuis quelques jours ; jusqu'ici on avait travaillé activement. (P. L. T.)

Liége. — Dans les carrières de granit pour pierres taillées ralentissement saisonnier de la besogne, le chômage y est assez fort, mais difficile à évaluer ; il se produit sous forme de réduction d'heures de travail, de chômage d'un ou deux jours par semaine, etc. Dans les carrières de grès pour pavés le travail reste abondant. (T. D.)

Verviers. — A Moresnet, les ouvriers deviennent de plus en plus rares. A Sprimont, les patrons se plaignent amèrement, de nouveau, de l'emploi de la pierre blanche préférablement au granit. (D. B.)

Dinant. — Peu d'animation dans les carrières de grès ; les ordres sont rares. En petit granit du Bocq, la situation varie suivant les établissements ; sur certains chantiers, la morte saison se fait vivement sentir ; sur d'autres, les commandes sont abondantes, mais les prix laissent beaucoup à désirer ; la journée de travail est actuellement de huit heures. A Couvin, le travail est assuré pour tout l'hiver, grâce à une importante commande pour une gare de l'agglomération bruxelloise. (J. B.)

Phosphate — *Mons.* — La situation reste bonne avec tendance marquée à s'améliorer encore. (A. L.)

Liége. — La demande est abondante à de bons prix, mais ce qui reste à exploiter est d'une richesse relative et par conséquent plus onéreuse. (T. D.)

Sable. — *Mons, Liége.* — La demande reste très importante, mais la production a été forcément restreinte par suite des courts jours et du mauvais temps.

Soignies. — Extraction et expéditions réduites au minimum.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Situation normale à Hautrage et dans les environs ; les produits s'écoulent régulièrement et l'extraction des terres est suivie, bien que très réduite par suite de la faible durée de la journée de travail. Les terres s'expédient principalement brutes ou à peu près, les stocks de terres séchées étant épuisés ou sur la point de l'être. Grande activité dans l'extraction et le moulage des silex. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les terres de première qualité sont très

demandées et l'extraction continue à être suivie; les ouvriers travaillent 8 heures par jour. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La production est très restreinte; la plupart des fours sont éteints. On signale cependant des commandes importantes. (A. L.)

Soignies. — Fabrication moins suivie, comme la demande. (F. S.)

Liége. — Les commandes et la fabrication se sont beaucoup ralenties tant en chaux industrielle qu'en chaux pour la construction; au fur et à mesure que le personnel de la fabrication devient disponible il est employé au roctage et autres besognes. (T. D.)

Dinant. — Excellente activité par continuation à Ciney; les commandes sont tellement abondantes qu'il est difficile de faire les livraisons en temps voulu; en outre, la pénurie de wagons se fait de plus en plus sentir. Dans la vallée du Bocq, on signale une amélioration depuis le début de novembre et les expéditions sont plus nombreuses. A Couvin, ralentissement saisonnier de la besogne, cependant les ouvriers restent régulièrement occupés huit heures et demie par jour. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — L'activité est toujours bonne et il ne se présente aucun chômage; les prix sont à la hausse et les commandes satisfaisantes. (L. V.)

Mons. — L'exportation donne bien par continuation; par contre, la demande est très restreinte et les prix ont une tendance à la baisse pour l'intérieur du pays. Le travail est régulier aux diverses usines. (A. L.)

La Louvière. — Les usines présentent la plus grande activité et leur forte production s'écoule rapidement. Les prix sont en rapport avec la hausse des matières premières et de la main-d'œuvre. (C. P.)

Tournai. — Travail très actif et situation bonne, malgré la grande concurrence. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — Beaucoup de besogne; les commandes sont nombreuses. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est toujours satisfaisante, mais les prix sont bas et les stocks s'accumulent. (C. P.)

Soignies. — Les scieries de pierres marchent normalement en surproduisant, malgré les prix de vente très réduits. (F. S.)

Dinant. — La situation commerciale laisse toujours à désirer et est moins bonne que l'année dernière à même époque; les prix sont faibles et la concurrence très vive. Travail régulier, sans chômage. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége, Verviers.* — La situation est bonne et le travail actif.

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — La situation devient de jour en jour plus précaire par suite de la diminution de qualité et du renchérissement des matières premières : cokes et minerais. Le prix de vente, à cause de la concurrence du bassin de Longwy, n'est plus en rapport avec le prix de revient; aussi, beaucoup de hauts-fourneaux abandonnent l'affinage. On annonce cependant que Longwy vient de majorer son prix pour la fonte d'affinage, de fr. 2.50 à la tonne, ce qui est de nature à ramener un peu de calme chez nos producteurs. La main-d'œuvre est beaucoup plus rare que les autres années à pareille époque. (M. G.)

Liége. — Les fontes sont fermes et en hausse, le travail est très actif. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Continuation de la grande activité signalée depuis plusieurs mois déjà; on constate un léger ralentissement saisonnier, mais moins prononcé que les autres années. Les cours des produits bruts sont toujours très élevés et très fermes. Les salaires des ouvriers sont rémunérateurs. (A. L.)

Charleroi. — Contrairement à ce qui se passe les autres années, les propositions sont nombreuses et les ordres assez importants; les prix augmentent et les acheteurs sont désireux de se couvrir pour fournitures pendant les premiers mois de 1907. La main-d'œuvre est demandée partout. (M. G.)

La Louvière, Soignies, Liége. — Les transactions sont nombreuses et les carnets d'ordres très garnis assurent de la besogne pour plusieurs mois.

Aciéries. — *Charleroi.* — La situation continue à être très brillante; les poutrelles et les rails sont en hausse; le prix des blooms reste fixé à 13 francs pour fournitures durant le premier trimestre prochain. (M. G.)

La Louvière. — La situation devient meilleure. Les ordres sont toujours abondants et les hausses continuelles. Le travail est assuré pour longtemps et les salaires se ressentent de cette prospérité. (C. P.)

Liége. — Continuation de la fermeté; les aciers sont rares, les prix montent et le travail est très actif. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — En charpentes l'ouvrage est toujours très abondant, nonobstant les prix élevés de la matière première; on travaille en moyenne 10 à 11 heures par jour. En grosse chaudronnerie la situation est très florissante; une commande très importante pour l'exportation assure du travail pour

plusieurs mois et les ordres à courts délais ne sont plus acceptés. Dans les petits ateliers de mécaniciens qui travaillent pour le chemin de fer de l'Etat, il y a également abondance d'ouvrage. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure toujours vive en ponts et charpentes avec demandes de prix assez nombreuses; les moteurs à gaz et à vapeur font l'objet de transactions suivies avec amélioration des prix de vente; les machines-outils, pour le travail tant du bois que du fer, témoignent d'une grande activité, mais avec fléchissement des prix de revient, par suite de la concurrence étrangère et de la hausse des matières premières; quant au compartiment des appareils industriels, il est moins favorisé, sauf pour la construction des compteurs à eau, dont l'activité ne se dément pas. Malgré cette situation généralement favorable, on signale de la main-d'œuvre disponible, mais les salaires restent très fermes. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage est quasi-nul à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai; des ateliers de Bruges et d'Ostende occupent des équipes de nuit; six syndicats d'ouvriers métallurgistes fonctionnant dans les villes précitées n'ont eu aucun chômeur dans le courant du mois. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — L'excellente condition industrielle renseignée depuis plusieurs mois déjà dans la fabrication des machines continue à se manifester; les ouvriers sans travail sont rares et de divers côtés on cherche vainement des ouvriers de métier capables.

(Source ouvrière.) — Une activité bien soutenue continue toujours à régner dans la construction des machines; la proportion des ouvriers syndiqués sans travail dans l'ensemble de l'industrie du fer à Gand ne dépasse guère 1 p. c. et elle n'a aucune tendance à augmenter.

Le mouvement pour la majoration des salaires a dégénéré en grève dans un des principaux ateliers de construction de la ville; des majorations de salaire, une nouvelle réglementation des heures de travail, la construction immédiate d'un nouvel atelier, telles étaient les principales demandes des grévistes, au nombre de 300 environ. La direction justifia que depuis un peu plus d'un an, elle avait accordé 469 augmentations à ses 327 ouvriers, que la construction du nouvel atelier allait commencer immédiatement et que de nouvelles majorations seraient encore accordées; dans ces conditions le travail fut repris après quatre jours de grève, à la satisfaction des deux parties. Les majorations de salaires continuent d'ailleurs; on annonce maintenant de nouvelles et importantes majorations de salaires dans un autre important atelier, qui seront accordées à partir du 1er janvier.

La question de l'apprentissage est assez vivement discutée parmi les ouvriers, depuis que l'un des principaux établissements de construction a rendu la fréquentation de l'école professionnelle obligatoire pour tous ses apprentis. (L. V.)

Alost. — Amélioration sensible; il y a des commandes suffisantes pour occuper le personnel au complet et le chômage partiel a presque disparu. (V. N.)

Mons. — La grande activité signalée depuis plusieurs mois déjà, ne se dément pas un instant. Le chômage individuel lui-même est pour ainsi dire nul et la plupart des usines réclament des ouvriers.

Les ateliers de Boussu ont beaucoup de commandes en matériel roulant pour l'Etat et en appareils de sucreries; ils ont notamment plusieurs installations importantes à faire à l'étranger, principalement à Java. Les ateliers du Grand-Hornu ont des ordres nombreux, surtout en fonderie, soit pour les fours à coke, soit pour le matériel des chemins de fer de l'Etat. Un important établissement de Nimy exécute de nombreux travaux pour la France, l'Espagne et l'Allemagne. Une autre usine de Nimy, nouvellement installée, à également beaucoup de besogne; on y travaille jour et nuit depuis un certain temps déjà. De toutes parts, on signale une abondance d'ordres exceptionnelle. (A. L.)

Charleroi. — Ralentissement assez fort dans la demande; on se ressent de la fin d'année. Il y a pénurie d'ouvriers monteurs, car de nombreuses installations sont en cours de montage. Au point de vue commercial, la concurrence est de plus en plus forte et les prix sont plutôt bas. (M. G.)

La Louvière, Soignies, Tournai. — Les demandes de prix abondent; la plupart des établissements améliorent, complètent ou renforcent leurs bureaux techniques. La besogne est abondante et les ouvriers sont recherchés.

Liége. — En charpentes, le travail est très abondant et assuré partout pour plusieurs mois. En chaudières, toutes les usines ont beaucoup de besogne; jusqu'à présent elles n'ont guère bénéficié de la bonne situation du marché, à cause des prix élevés des matières premières, mais elles vont commencer avec les nouveaux marchés à pouvoir relever les prix et les mettre en harmonie avec ceux des matières premières. Certaines usines font du travail supplémentaire pour arriver à fournir dans les délais. En machines motrices, machines-outils et appareils industriels, les spécialistes ont généralement leur carnet bien garni. Les ajusteurs et monteurs sont beaucoup demandés. (T. D.)

Verviers. — En machines motrices, il y a augmentation de travail et hausse de prix des matières premières. En machines-outils, à part un constructeur qui a peu de travail, la situation continue à être très bonne. En appareils industriels, la situation est normale pour cette époque de l'année ; on constate un peu de ralentissement.

Situation calme en garnitures de cardes, mais la moyenne de travail est au dessus de celle des autres années à même époque. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La besogne ne fait pas défaut, mais l'écart entre les prix de vente et les prix de revient laisse à désirer. Il y a pénurie d'ouvriers chaudronniers connaissant leur métier. (A. G.)

Alost. — Jusqu'à présent, tous les ouvriers restent à la besogne, mais les ordres ne se suivent plus régulièrement. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Mons, Liége, Verviers. — La besogne reste abondante et tous les ateliers occupent leur personnel au complet.

Machines agricoles. — *Mons.* — Morte-saison; on n'occupe que de rares ouvriers pour le magasin. (A. L.)

Liége. — Malgré la concurrence étrangère la situation est assez satisfaisante, à cause de la généralisation de plus en plus grande des machines agricoles. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons, Liége.* — Tous les électriciens ont de la besogne et travaillent à des prix assez rémunérateurs.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Grande activité par continuation pour la construction de voitures pour le chemin de fer de l'Etat. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Un important atelier vient d'être favorisé de travaux pour un million de francs; il s'ensuit que l'ouvrage est abondant et la saison d'hiver se présente sous des auspices favorables pour la population ouvrière de la région. (A. G.)

Charleroi. — Les ateliers sont pourvus de besogne pour longtemps; les chemins de fer français ont remis et partagé entre nos divers constructeurs d'importants lots de matériel roulant de toutes espèces; de plus, des usines ont obtenu par adjudication des lots de wagons et de voitures et certaines d'entre elles ont de la besogne pour un an et même plus. (M. G.)

Nivelles, Gand, Mons, La Louvière, Soignies, Liége. — Tous les établissements sont surchargés de commandes et de nombreuses propositions se succèdent sans cesse; on ne discute plus les prix. A Mons et à Soignies on embauche tout ouvrier qui se présente.

Vélocipèdes et automobiles. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est encore augmentée par la construction des modèles destinés aux différentes expositions de l'automobilisme. La demande de camions, taximètres et voitures de commerce est importante. La concurrence et les prix élevés des matières premières diminuent cependant les bénéfices des constructeurs. L'offre de bras dépasse la demande.

Dans les fabriques de ressorts de voitures et essieux, l'activité s'est maintenue malgré la mauvaise saison annuelle, d'une part, par suite de l'extension de l'industrie automobile et, d'autre part, parce que les fabricants seront obligés d'augmenter d'ici peu les prix de vente à cause de la hausse des fers et aciers. (A. G.)

Gand. — Bonne activité par continuation; malgré la saison peu favorable, aucun ouvrier syndiqué n'est sans travail. (L. V.)

Alost. — Au commencement du mois la plupart des patrons signalaient peu de besogne et ne travaillaient qu'une partie de la journée, mais le temps rigou-

reux de ces derniers jours a amené beaucoup de chômage; certains ouvriers chôment totalement ou plusieurs jours par semaine. (V. N.)

Liége. — En vélocipèdes et pièces détachées le travail est plus abondant et le personnel ne chôme plus le lundi. En automobiles, les commandes, principalement pour l'exportation, sont assez nombreuses. (T. D.)

Verviers. — Situation calme en vélocipèdes. En automobiles, le travail est assuré jusqu'en mars. Il y a pénurie de bons ouvriers.

Les prix des matières premières haussent considérablement et continuellement, sans qu'il soit permis de les faire accepter par la clientèle pour les produits achevés ; de là, ralentissement dans les demandes. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage, principalement en robinetterie. On signale une forte hausse sur le cuivre brut. En cuivre repoussé la besogne est également abondante. (J. T.)

Louvain. — (Source patronale.) — A Tirlemont et à Diest les fonderies ont beaucoup d'occupation, principalement pour les articles de bâtiment. On travaille à journées pleines et personnel au complet. (A. G.)

Alost. — Situation très difficile. Les ouvriers qui travaillent régulièrement constituent l'exception. L'activité générale laisse à désirer partout depuis quelque temps. (V. N.)

Gand. — La situation continue à être bonne; un établissement a introduit le salaire aux pièces, mais avec minimum garanti par heure. (L. V.)

La Louvière, Liége, Verviers. — Le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés.

Fonderie de fonte. — Une fonderie de fonte vient d'être supprimée à Malines ; celles des environs ont toutes beaucoup de commandes. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne allure dans tout l'arrondissement ; toutefois l'exportation ne donne plus autant que les derniers mois. (A. G.)

Gand. — La situation est toujours bonne ; un certain nombre d'ouvriers quittent Gand pour les fonderies de fer de Lille et des environs ; le mouvement d'émigration dure depuis plusieurs mois déjà. (L. V.)

Nivelles, Mons, Liége. — Les fondeurs sont débordés de commandes. Ils ont haussé leurs prix et n'acceptent plus d'ordres à fournir à bref délai. Les matières premières tiennent par continuation des prix très élevés. La main-d'œuvre est très rare et très chère.

Charleroi. — Il y a beaucoup de besogne; cependant un certain ralentissement s'est produit, provoqué par l'approche des fêtes de Noël et de Nouvel An, mais ce ralentissement n'influence en rien la marche des affaires. La main-d'œuvre continue à manquer. (M. G.)

Soignies, Verviers. — Très bonne activité. Tous les mouleurs sont occupés normalement ou font des journées prolongées.

Dinant. — Ralentissement hivernal à Ciney dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau ; par contre, les commandes sont abondantes en pièces spéciales et les ouvriers sont bien occupés. A Couvin les commandes sont assez abondantes tant en articles de bâtiment qu'en appareils de chauffage et, malgré le calme saisonnier, les ouvriers travaillent en plein; à raison de la hausse des matières premières, les prix de vente seront augmentés de 6 p. c. à partir du 1er janvier; un établissement a embauché quelques nouveaux ouvriers. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Liége.* — Bonne activité ; il y a manque de bras.

Alost. — La situation reste bonne en poêlerie et tous les ouvriers sont occupés. En ferronnerie, certains ateliers sont approvisionnés de travail pour tout l'hiver ; toutefois, la besogne est moins considérable que l'année dernière à pareille époque. Les bons travailleurs touchent de forts salaires. (V. N.)

Mons. — En poêlerie, tous les ateliers travaillent avec personnel complet ; les ordres abondent et la main-d'œuvre est rare. Plusieurs ateliers font des heures supplémentaires. Situation moins active en serrurerie et en ferronnerie : on ne signale toutefois pas de chômage. (A. L.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les appareils de chauffage sont bien demandés et tous les ateliers ont leur plein travail. Les principales fonderies du pays s'occupant de chauffage ont décidé de majorer leurs prix de vente de 10 p. c. pour 1907 par suite de la hausse des fontes, tôles, fers et charbons. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Grammont. — L'activité est toujours grande dans tous les ateliers. Cependant le nombre de commandes a diminué beaucoup à Ninove. (P. M.)

Soignies. — La poêlerie donne assez bien de besogne. Malgré la forte hausse des matières premières, les prix de vente restent à peu près stationnaires à cause de la concurrence. (F. S.)

Verviers. — En ferronnerie et serrurerie, la situation continue à être assez bonne. En poêlerie, travail très abondant à journées pleines. (D. B.)

Dinant. — Excellente allure en ferronnerie ; un atelier de Bouvignes augmente son personnel. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons, La Louvière, Liége.* — Situation très florissante ; les ordres sont abondants et la demande dépasse la production, d'où des prix fort rémunérateurs. Une nouvelle hausse est entrée en vigueur le 20 décembre.

Charleroi. — Les boulonneries sont absolument encombrées d'ordres ; certaines ont de la besogne pour six mois. Les matières premières, charbons et fers, ayant subi des hausses très sensibles, les usines ont augmenté leurs prix en proportion ; ceux-ci sont acceptés facilement par la clientèle. (M. G.)

Clouterie, pointerie, tréflerie. — *Mons.* — Les matières premières sont très chères. Les prix de vente à l'exportation sont bas et ceux pour l'intérieur du pays, désastreux. Cependant, la demande est forte et il n'y a pas de stock. (A. L.)

Charleroi. — Les ordres sont excessivement abondants; malheureusement, les prix des matières premières sont trop élevés. La concurrence à l'intérieur est toujours vive et la hausse n'est pas en rapport pour l'exportation avec celle des matières premières. La production est active et les stocks sont insignifiants. Pas de chômeurs. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Toujours forte demande en revolvers. En armes de chasse les commandes arrivent nombreuses. Les pays de l'Amérique du Sud ont remis des ordres assez importants. En fusils de traite il y a eu reprise. En canons damas, la situation est toujours calme, les commandes ne se produisent pas régulièrement. Il y a du chômage intermittent, les canonniers chôment un ou deux jours par semaine ou bien restreignent leur production journalière. En canons acier, il y a plus de besogne, mais sans presse, les commandes sont irrégulières; on constate peu ou pas de chômage. En bois de fusil, calme saisonnier. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — La moitié des ouvriers sont inoccupés; les commandes font partout défaut et les stocks augmentent considérablement. (V. N.)

Mons. — Les ordres ont beaucoup diminué et les prix, qui devaient être relevés, restent stationnaires; les stocks augmentent. (A. L.)

Charleroi. — Ralentissement saisonnier à l'approche de la nouvelle année. (M. G.)

Liége. — Situation excellente; le travail est très régulier partout. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Alost, Mons, Liége.* — Pleine activité dans tous les ateliers où on travaille au grand complet. La plupart des ouvriers fournissent des heures supplémentaires.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — La situation du marché est calme à Boom; les transactions sont rares et les chargements sont pour ainsi dire réduits aux stricts besoins des travaux en cours. La campagne écoulée n'a pas été rémunératrice pour le fabricant, et si les prix devaient encore fléchir, elle se solderait en perte. (J. T.)

Bruxelles. — (Source patronale.) — Dans les chantiers on conduit les dernières briques pour achever les constructions commencées en automne. Les

stocks disponibles sont très réduits, aussi les prix de vente se sont-ils maintenus en hausse. On commence déjà à extraire les terres pour la saison prochaine. (A. G.)

Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Verviers, Dinant. — Chômage saisonnier.

Mons. — Le chômage est complet en ce qui concerne les briqueteries en plein air. L'activité a beaucoup diminué aux briqueteries mécaniques par suite de la difficulté de faire sécher et de faire cuire. Les expéditions sont insignifiantes. (A. L.)

Soignies. — Les briques de façades encore expédiées à cette époque, sont surtout dirigées vers Bruxelles et quelques autres villes. La fabrication ne chôme pas. (F. S.)

Faïenceries. — *Mons.* — Toutes les usines ont de la besogne et la demande dépasse la production ; mais les prix ne se relèvent pas. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La situation n'est plus aussi bonne ; les verreries commencent à ralentir et, à cause de la grande concurrence, les prix tendent plutôt à diminuer. (A. L.)

Liége. — La bonne marche de l'industrie métallurgique a une répercussion directe sur les produits réfractaires qui sont actuellement très demandés ; la situation serait excellente si le charbon n'était à un prix aussi élevé et si la concurrence étrangère était un peu moins forte. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Les tuiles et carreaux sont assez bien demandés et les prix se maintiennent. (J. T.)

Gand, Mons. — Morte-saison. Les expéditions sont peu régulières et peu importantes..

Alost. — La journée de travail est en moyenne de huit à neuf heures ; partout la besogne a diminué et l'on travaille pour le magasin. (V. N.)

Soignies. — En attendant le retour de l'époque active des expéditions, on commence à former des stocks pour la campagne 1907. (F. S.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons, Charleroi.* — Le marché s'est raffermi à la suite de la faillite d'une usine du pays de Charleroi ; les maîtres de verreries sont entrés définitivement dans la voie de l'entente et ont fondé un comptoir de vente pour la Chine ; les prix se relèvent d'une façon sensible et les stocks qui encombraient les magasins s'écoulent petit à petit.

La Louvière. — L'activité est satisfaisante, mais l'écoulement est toujours difficile et les prix peu rémunérateurs. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les Etats-Unis, l'Australie et l'Extrême-Orient remettent de nombreuses commandes ; la situation générale est aussi satisfaisante que possible sous tous rapports. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Concurrence très vive et prix non en rapport avec la hausse persistante de toutes les matières premières et de la main-d'œuvre. Une nouvelle usine vient d'être installée à Manage. (A. L.)

La Louvière, Liége. — La production est très forte et l'écoulement se fait rapidement avec prix rémunérateurs.

Flaconneries. — *Mons.* — Le travail marche d'une façon régulière, bien que les ordres soient moins importants. (A. L.)

Liége. — Travail régulier. (T. D.)

Dinant. — Bonne activité ; les ordres sont abondants surtout pour l'étranger. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Bruxelles, Louvain.* (Source patronale.) — Toute la production est prise et s'écoule régulièrement. La main-d'œuvre se trouve toujours facilement en cette saison. (A. G.)

Eecloo. — Pleine activité très régulière sans le moindre chômage. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Grammont. — La situation est bonne et le nombre de commandes augmente de jour en jour. Tout chômage a pour ainsi dire entièrement disparu. (P. M.)

Soignies. — Les commandes sont toujours nombreuses et importantes, aussi la forte production est soutenue d'une façon régulière. (F. S)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'état d'activité est satisfaisant et les sous-produits s'écoulent facilement. La baisse des matières premières a amené l'équilibre entre le prix de revient et le prix de vente. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Situation très mauvaise; les tourteaux ne sont pas demandés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Affaires difficiles et pénibles, à cause des fluctuations et de la concurrence. Les huiles minérales restent fermes, mais

l'accaparement des huiles végétales et des résines a eu pour effet une hausse formidable. (A. G.)

Flandre occidentale. — La production est toujours régulière dans les principales usines; on se plaint de l'instabilité des prix. (D. Z.)

Alost. — La besogne est un peu moins abondante, les commandes sont plus rares; on ne travaille plus que 7 à 8 heures par jour. (V. N.)

Savons. — *Malines.* — Situation calme en savons mous. (J. T.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — L'activité est un peu meilleure que pendant le mois précédent: quelques ordres ont été obtenus et permettent de travailler à journées complètes; cependant la situation est moins bonne que celle de l'année dernière et le nombre d'ouvriers occupés a notablement diminué. (V. N.)

Grammont. — L'écoulement et le travail sont réguliers dans la plupart des ateliers. (P. M.)

Mons. — Production normale. La situation commerciale devient de plus en plus difficile par suite de la hausse persistante des matières premières. (A. L.)

Soignies, Liége. — La demande est moins soutenue; c'est la morte-saison.

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La marche des affaires est bonne; les matières premières continuent à hausser. (A. G.)

Gand. — Condition satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Sensible amélioration : les commandes en chaussures de caoutchouc ont fortement augmenté; on recrute du nouveau personnel et les salaires ont augmenté légèrement depuis quelque temps. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale, Alost.* — Travail régulier en vue de la formation de stocks pour la vente au printemps.

Gand. — La condition est bonne, spécialement pour la fabrication du superphosphate; des ventes considérables d'engrais se font dès à présent pour la campagne prochaine à des prix fermes et en hausse. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Tournai, Liége, Verviers. — La fabrication est activée et les ordres sont importants.

Mons. — Les expéditions en superphosphate sont moins actives; la fabrication est néanmoins poussée. On commence à recevoir les matières premières pour la fabrication des engrais composés. (A. L.)

Fabrication de colles. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Demandes régulières pour le pays et en progression pour l'exportation. Hausse de 10 p. c. sur les produits fabriqués. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Meunerie. — *Malines.* — Situation calme pour les meuneries de campagne, qui ont peu de tourteaux et de maïs à moudre ; elle est assez satisfaisante pour les meuneries industrielles. Les sous-produits se vendent très bien.

(J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Travail régulier. Les prix, qui ont fléchi de fr. 0.25 par cent kilos fin novembre, tendent encore à la baisse par suite de nouvelles favorables de la prochaine récolte à la Plata. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation est restée très satisfaisante : la demande de farines s'accentue avec la baisse. Le son est en forte hausse; les minoteries ne sont pas en état de faire face à la demande. On travaille régulièrement au complet. (D. Z.)

Gand, Eecloo, Grammont. — La situation est bonne; la demande est régulière et les prix rémunérateurs.

Alost. — A la campagne l'activité diminue et les ouvriers se présentent en grand nombre à la ville, où la besogne est plus forte et les salaires plus élevés.

(V. N.)

Mons. — Le marché des céréales témoigne d'une certaine lourdeur ; les transactions sont moins actives et marquent une tendance à la baisse; la demande se ralentit et les prix sont moins fermes. Seules, les ventes des déchets et issues se tiennent en excellente posture. (A. L.)

Soignies. — Les prix de vente sont faibles. Pour les marchés d'une certaine importance, on traite à 20 francs la farine double zéro. (F. S.)

Liége. — Comme toujours à l'approche du nouvel an, la vente des farines est plus difficile et la meunerie fait des concessions pour les écouler. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — En boulangerie, la situation est bonne; la consommation a augmenté. Quelques boulangeries ont été surchargées de besogne par suite d'une très importante distribution de pains aux pauvres de la ville. En pâtisserie, il y a beaucoup d'ouvrage. (J. T.)

Gand. — La situation des boulangers est assez satisfaisante, un peu meilleure que l'année passée. Les ouvriers des fabriques de pain appréhendent l'introductiou d'une nouvelle machine qui coupe, pèse et achève le pain avec habileté, rendant inutile le travail manuel de ces opérations. (L. V.)

Grammont. — La production est active et partout l'écoulement est très grand. (P. M)

Alost, Mons. — Pleine activité en boulangerie, et les fêtes de Saint-Nicolas et de Noël, de même que la foire annuelle de Mons, ont amené un très fort surcroît de travail en pâtisserie.

Liége. — A cette époque de l'année, la besogne est généralement abondante; tout le monde est occupé, les chômeurs sont rares et sont presque toujours les mêmes. (T. D.)

Verviers. — En boulangerie, le travail est mieux suivi. En pâtisserie, les affaires, en général, ont donné un meilleur résultat qu'on ne l'espérait après le lock-out. (D. B.)

Dinant. — La période de fabrication intense des couques touche à sa fin; plusieurs ateliers ont déjà congédié quelques ouvriers et le travail de nuit a été supprimé. (J. B.)

Confiserie-chocolaterie. — *Gand, Alost, Liége.* — Bonne condition; on est actuellement à la période la plus active de l'année.

Verviers. — La besogne est très soutenue et augmente encore. (D. B.)

Dinant. — Pleine activité saisonnière en confiserie; le personnel travaille en plein et les expéditions sont nombreuses pour la Noël et le nouvel-an. En chocolaterie, les ordres sont abondants et tous les ouvriers sont occupés, mais la situation commerciale est désastreuse; par suite de la hausse énorme du cacao, le prix des chocolats est augmenté de fr. 0.15 au kilogramme. (J. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Chômage; les prix sont fermes, mais rémunérateurs. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les usines de Hougaerde ont terminé la campagne fin novembre; celles de Tirlemont vers la mi-décembre. Les prix du sucre brut sont assez tenus et laissent aux fabricants un bénéfice raisonnable. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Soignies. — Saison morte. La campagne a été courte et s'est terminée au commencement de décembre.

Mons, Tournai. — Toutes les fabriques ont terminé leur fabrication pour le commencement du mois de décembre. L'année a été bonne quant à la richesse des racines, mais les prix du sucre restent faibles.

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Activité inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque; la consommation est moins active en Belgique et les demandes pour l'étranger sont moins importantes. La hausse des sucres bruts amène celle des raffinés, mais n'améliore pas la situation. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — Situation normale pour la saison. Une des principales brasseries va augmenter considérablement ses installations. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité normale : on travaille neuf heures et demie à dix heures et demie par jour. (A. G.)

Louvain, Gand, Mons, Verviers. — Ralentissement très accentué de la production par suite de la saison.

Grammont, Soignies. — La consommation est en forte baisse, mais la production reste régulière.

Tournai. — Malgré les prix élevés des matières premières, les prix de la bière sont en baisse. (P. L. T.)

Alost, Liége. — La situation empire; les ordres sont rares et le chômage sévit dans plusieurs usines.

Malterie. — *Malines, Gand, Alost, Mons.* — La fabrication est très intense et les affaires bien suivies.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les brasseurs malteurs consomment toute leur fabrication et doivent même avoir recours aux malts étrangers. (A. G.)

Soignies. — Les grains crus indigènes sont très rares, et très chers; les graines exotiques sont également en hausse. (F. S.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Grande activité par suite de l'exécution des contrats antérieurs et de la forte demande pour l'exportation; les prix sont mieux tenus et légèrement en hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La baisse des alcools est arrêtée à l'intérieur et les prix se sont améliorés à l'étranger à cause de la diminution de la concurrence, spécialement de la concurrence allemande en ce qui concerne l'exportation. Les levures de même que les sous-produits s'écoulent facilement. Travail régulier à Bruges. (D. Z.)

Alost. — On travaille activement en vue du nouvel-an et l'on fait parfois du travail supplémentaire. (V. N.)

Gand, Liége. — Situation normale et travail régulier.

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Alost.* — Bonne condition.

Mons. — Toutes les fabriques marchent à production pleine. Les ouvriers se plaignent de l'insuffisance de leurs salaires. (A. L.)

Fabrication de margarine.—*Bruxelles.*(Source patronale.)—Bonne allure en général; les matières premières sont chères et rares. Les salaires se sont améliorés; on fait la journée de dix heures. (A. G)

INDUSTRIES TEXTILES

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — De mémoire de filateur on n'a vu les prix du jute aussi élevés que maintenant : ils ont plus que doublé en quelques mois. La vente des filés se fait facilement, mais les bénéfices sont très réduits de même que les stocks.

(Source ouvrière.) — On travaille régulièrement à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.)—Une grève ayant pour but la majoration des salaires a éclaté parmi les fileuses d'un établissement; la reprise du travail a eu lieu aux anciennes conditions, mais aussitôt après, des majorations, analogues à celles concédées aux ouvrières du lin, ont été accordées dans cet établissement.

(Source patronale.) — Cette industrie continue à être dans le marasme; le nombre des sans travail n'est cependant pas bien considérable. (L. V.)

Alost. — Tout le monde est régulièrement occupé, mais les ouvriers se plaignent de leurs salaires. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation favorable et grande activité à Tamise. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La demande est régulière, mais les bénéfices sont minimes par suite de la hausse continuelle des fils de jute. D'autre part, il se manifeste dans l'industrie jutière un mouvement général pour provoquer la hausse des salaires.

(Source ouvrière.) — Le chômage involontaire est nul; une soixantaine d'ouvriers appartenant à un tissage de jute et de tissus d'ameublement à Ingelmunster ont cessé le travail le 5 décembre à la suite d'une demande d'augmentation des salaires; on considère la reprise du travail comme imminente. (D. Z.)

Alost. — La besogne est assez abondante, mais le personnel est peu nombreux. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale laisse à désirer. Le prix des fils de jute est en hausse, bien que la récolte ait été de 10 p. c. supérieure à celle de l'an passé. A Eecloo on travaille régulièrement, mais les ouvriers se plaignent des salaires. A Sleidinge on annonce que depuis l'introduction du paiement par mètre il y avait une diminution de salaire, mais, qu'à la suite d'instances, le patron a accordé aux tisserands une indemnité complète de la perte subie. La qualité des matières premières s'améliore à mesure que les fils de la nouvelle récolte rentrent. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. (Source patronale.) — La situation est devenue moins favorable.

(Source ouvrière.) — La besogne est régulière et la situation satisfaisante. A la suite d'une grève, une augmentation de salaire a été accordée aux ouvriers d'un atelier de Lokeren. A Zele les ouvriers sont entrés en négociations avec les patrons et il a été convenu : 1° Qu'à dater du 1er janvier les fabriques de Zele fourniront gratuitement à chaque tisserand 2 paires de navettes; 2° Que les patrons se mettront d'accord pour uniformiser les tarifs des différentes usines de Zele et payer partout le salaire le plus élevé payé chez l'un d'eux. Les patrons se sont en outre déclarés favorables à l'élaboration d'un tarif des salaires qui serait mis en pratique dans tous les tissages de jute de Belgique. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source ouvrière) — Presque partout, il y a beaucoup d'ouvrage ; il n'y a pas de stock. Les fils retors marchent particulièrement bien. Le chômage n'atteint pas 2 p. c. des syndiqués, proportion très faible pour cette industrie. Dans un important établissement des augmentations générales de salaire ont été accordées. Dans une filature, où ne travaillent guère que des ouvrières de la campagne, une grève a éclaté parmi les fileuses à propos d'une question de salaire ; 13 ont quitté la besogne depuis plus de quinze jours.

(Source patronale.) — La situation est toujours également bonne ; toutes les fabriques travaillent en plein et les carnets d'ordres sont bien remplis. Les prix paraissent assez avantageux. (L. V.)

Alost, Grammont, Tournai. — Le marché est toujours très animé et dans la plupart des ateliers les ouvriers sont surchargés de besogne.

Mons. — Les affaires ont été calmes, tant les achats que les ventes. Presque toutes les filatures sont engagées jusqu'aux mois de mars-avril, et les fabricants hésitent avant de contracter pour ne recevoir les fils que dans 3 ou 4 mois. Alors que le rapport du Bureau d'agriculture de Washington indique une production plus forte que les autres années, les cours restent cependant très fermes, vu la demande énorme de la consommation. La demande en cotons filés, à livrer sur les anciens ordres, est toujours très forte. La main-d'œuvre continue à faire défaut, fait très préjudiciable en ce moment où il faudrait plutôt activer la production. (A. L.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La demande de tissus est généralement très réduite à cette époque. Cependant cette année-ci la situation des tissages reste très satisfaisante ; tous sont bien occupés et l'on constate plutôt une pénurie qu'une surabondance de travailleurs.

(Source ouvrière.) — Le travail continue à être abondant ; c'est à peine si l'on compte 1,1/2 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués. La situation paraît également bonne pour les tisserands de courroies et de couvertures : ces derniers se plaignent néanmoins de l'organisation du travail et des bas salaires. (L. V.)

Alost. — Le travail reste calme, comme les années précédentes à la même époque. On signale des chômeurs. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Partout on travaille au complet et la situation est très satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation reste bonne en général.

(Source ouvrière.) — L'activité a diminué dans certains ateliers par suite du manque de coton. Un important tissage a réduit la durée de la journée. Un autre atelier a congédié à peu près la moitié du personnel. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — La condition reste excellente :

la demande est telle que des engagements considérables sont pris pour plusieurs mois. Les prix sont rémunérateurs et les produits s'écoulent au fur et à mesure de la fabrication. En fait de chômage, il n'y a à noter que celui qui résulte du manque de bras. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue toujours à être bonne. Les salaires de l'industrie du lin et du jute ont encore été sensiblement augmentés le mois passé, de l'initiative des patrons; certaines ouvrières ont vu leur salaire porté en un an de fr. 12.87 à 15 francs par semaine. Des patrons ont calculé que les majorations concédées en ces derniers temps représentent une surcharge de 700.000 francs de salaires par an, alors que la durée de la semaine de travail a été réduite de 72 à 66 heures. La prospérité actuelle de l'industrie linière est attribuée à la circonstance que divers établissements ont dû liquider en ces dernières années; en outre, par suite de la réduction de la journée de travail, le lin est devenu rare et son prix a haussé. Tous les établissements travaillent aussi complètement que possible, mais il est souvent difficile de recruter tout le personnel désirable.

(Source ouvrière.) — La grève que nous signalions le mois passé comme se prolongeant encore, a pris fin ce mois-ci : les fileuses, sans obtenir la suppression du travail aux pièces, reçoivent un salaire minimum garanti de fr. 15.45 pour celles qui travaillent sur une mécanique et 18 francs pour celles qui travaillent sur deux mécaniques ; en outre elles ont obtenu la promesse que les salaires de l'établissement seraient toujours les plus élevés de la ville ; les rattacheurs et démonteurs ont aussi obtenu des majorations. Une grève a éclaté dans un atelier, toujours parmi les fileuses, qui réclamaient moins une augmentation de salaire que l'incorporation dans le salaire ordinaire des deux suppléments qui leur avaient été accordés, suppléments qui portaient leurs salaires de fr. 11.52 à 14.76 quand elles travaillaient régulièrement ; après quelques semaines, un accord est intervenu, assurant aux fileuses un minimum de salaire de fr. 15.18 plus un supplément de fr. 0.50 ; les rattacheurs ont obtenu 1 1/2 centime de majoration et les démonteurs 1 centime.

Une autre grève s'est déclarée parmi les petits séranceurs d'une fabrique qui réclamaient une augmentation de salaire et la réduction de la journée de travail ; mais ici le syndicat s'est opposé à la grève et a engagé les grands séranceurs et les piqueurs à rester au travail ; les grévistes ont obtenu une majoration qui a mis fin au conflit.

Dans deux ou trois établissements, on a encore accordé des majorations de salaires. (L. V.)

Grammont, Tournai. — Le nombre de commandes est si grand que tous les ouvriers sont surchargés de besogne.

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation est généralement bonne; de nombreux ordres ont été pris pour livraison éloignée, à la suite de la forte hausse des matières premières, surtout des fils de lin.

Les prix obtenus sont plus satisfaisants. Le tissage à la main souffre beaucoup du manque d'ouvriers ; ceux-ci se sont faits, cette année, plus rares que jamais ; en effet beaucoup d'entre eux abandonnent le métier pour le teillage du lin ; d'autres en grand nombre ont émigré au Canada.

(Source ouvrière.) — A Roulers, l'intensité du travail tend à diminuer par suite de la pénurie de fils, mais le chômage est quasi nul ; un syndicat (socialiste) en signale 1 p. c. ; un autre (chrétien) n'a aucun membre sans travail. Dans divers centres ruraux de tissage mécanique, tels que Ardoye, Sweveghem, Ingelmunster, on signale une situation identique : le chômage, s'il en existe, se réduit à quelques heures d'attente des ensouples ou des époules. Il en est de même à Courtrai ; dans le courant du mois, le syndicat chrétien n'a indemnisé que 12 jours de chômage d'un tisserand et 12 jours de chômage de 2 bobineuses. La série des grèves affectant l'industrie textile west-flamande continue : dans un établissement le travail fut arrêté à la suite d'une demande d'augmentation de salaire et repris le lendemain après qu'une augmentation avait été accordée. De même 97 ouvriers sur 111 ont cessé le travail le 5 décembre dans un tissage d'Ingelmunster, afin d'appuyer une demande en augmentation des salaires de 10 à 15 p. c, ; le travail est à la veille d'être repris. A Roulers, une grève s'est terminée après une durée de 9 semaines par quelques concessions du côté patronal. (D. Z.)

Gand, Tournai. — On travaille régulièrement partout.

Alost. — On signale plus d'activité que le mois dernier : partout on travaille en plein, sauf le lundi. (J. N.)

Eecloo. — Beaucoup de besogne à Eecloo, tous les ouvriers travaillent de 6 à 20 heures ; à Nazareth on installe une petite fabrique qui occupera une cinquantaine d'ouvriers. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Travail abondant par continuation ; on fait 12 heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Par suite des retards dans les livraisons produits par le lock-out, la production a été poussée au maximum. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité intense, plus spécialement pour les filés destinés aux tissus et à la bonneterie mécanique, car ce dernier genre prend chaque jour plus de développement (un peu au détriment du tricotage à la main). Le lock-out de Verviers a empêché la fabrication pendant un certain temps, et la demande de tissus étant plutôt plus grande que les années antérieures, il y a, en ce moment, pénurie de broches de filatures. A la suite de la hausse des laines communes, l'attention des fabricants de tissus s'est portée sur les laines fines, qui étaient relativement à des prix abordables ; dans les genres à bon marché, on a utilisé beaucoup de déchets et de mélanges, laine et coton, pour atteindre les prix nominaux visés par les

acheteurs de ces genres. L'Allemagne et l'Angleterre continuent cependant à employer beaucoup de croisés aussi ; les prix se sont raffermis. Les cours des matières premières sont fort élevés et surtout en laines fines.

Les ouvriers ont de la besogne à volonté et leurs salaires sont élevés. (A. G.)

Tournai. — Situation assez faible. (P. L. T.)

Verviers. — Depuis la reprise du travail l'activité n'a jamais été si intense; la production atteint son maximum. Il y a pénurie de main-d'œuvre, ce qui est rare à cette époque de l'année. (D. B.)

Dinant. — L'activité est toujours très bonne dans tous les ateliers; les dernières ventes de Londres accusent une nouvelle hausse de la matière première de 5 à 10 p. c. selon les genres. (J. B.)

Tissages de laine. — *Gand, Grammont, Liége.* — Travail régulier, sans chômage.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Très grande activité et surcharge de besogne. (V. D. V.)

Alost. — Bien que la situation soit moins bonne que l'année dernière, on ne souffre point du chômage et on attend toujours une bonne reprise. (V. N.)

Verviers. (Source patronale.) — Affaires très actives, à cause de l'arriéré produit par le lock-out; les ordres sont très suivis et très nombreux. La hausse continuelle des matières premières est de bon augure pour la collection d'été en cours. Chez les fabricants d'étoffes à façon, le travail est régulier et les prix rémunérateurs.

(Source ouvrière.) — Le travail est très abondant mais un léger chômage s'est produit par suite du manque de fils. (D. B.)

Dinant. — Les commandes sont très abondantes pour l'été dans tous les ateliers ; un d'entre eux a du travail assuré pour 9 mois au complet; pour les nouveaux genres, les prix se sont améliorés, mais pour les articles déjà suivis ils ne sont pas en rapport avec la hausse énorme des matières premières; il y a pénurie de tisseurs dans un établissement. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Travail très régulier; les produits s'écoulent facilement. Dans les dégraissages par les hydro-carbures on est occupé au complet et les sous-produits sont très demandés. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Tous les ateliers restent régulièrement occupés jusqu'à 20 heures; plusieurs fabricants réclament de leurs ouvrières travaillant à domicile, des heures supplémentaires. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité est plus forte que le mois passé, mais les salaires sont insuffisants. (V. D. V.)

Tournai. — La situation est bonne; tout le personnel est occupé et l'on recherche des ouvrières. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — La situation s'est améliorée, cependant il y a encore un peu de chômage partiel. (V. N.)

Grammont. — La situation est normale et le travail régulier. (P. M.)

Mons. — Le prix des chanvres est ferme, avec tendance nettement marquée vers la hausse. Les chanvres du pays et exotiques similaires s'obtiennent difficilement pour livraison éloignée. Les chanvres d'Italie sont chers et peu abondants. Quant au jute, son prix atteint des proportions inattendues. Les chanvres de qualité inférieure, Bombay et autres, ont des cours également plus élevés. Quant au chanvre de Manille, l'Amérique accapare toute la production, et l'on prévoit pour 1907 un déficit considérable ; les principaux négociants de Manille ont déjà vendu pour arrivage en septembre et octobre 1907 à des prix très élevés. La demande en cordages et en câbles continue à être bonne, mais les prix de vente sont peu rémunérateurs, la concurrence étrangère étant très intense.

Demande assez suivie en cordages de marine et en cordages pour travaux publics. (A. L.)

Soignies. — L'alimentation est régulière ; les chanvres et le jute sont en forte hausse. (F. S.)

Liége. — En cordes de paille pour fonderies, la besogne est très abondante et l'on travaille très activement partout. En cordes de houillères la situation est également bonne. (T. D.)

Verviers. — Les ordres sont très nombreux et le travail est assuré pour un an. (D. B.)

Dentelles. — *Alost.* — Les ordres sont nombreux et très importants. A la campagne, l'abondance de besogne est telle qu'on réclame toujours bon nombre d'ouvrières; ce recrutement se fait surtout à Nieuwerkerken, Welle, Kerckxken, Haaltert, etc. (V. N.)

Eecloo. — Sensible amélioration depuis l'an dernier; le nombre des apprenties augmente continuellement. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est très bonne ; toutes les ouvrières travaillent à domicile et font souvent des heures supplémentaires. (P. M.)

Passementerie (Source patronale.) — *Bruxelles.* — Pleine activité due à l'approche du nouvel-an. La situation commerciale est difficile à cause de la hausse persistante des cotons, similis, laines et soies. Augmentation du nombre d'heures de travail. (A. G.)

Nivelles. — La situation est moins bonne que le mois dernier ; les ordres sont plus rares. (J. R.)

Alost. — Le travail se poursuit régulièrement sans chômage. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — A Heusden, la situation, quoiqu'un peu améliorée, laisse encore à désirer. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Les affaires marchent bien et tout le monde est régulièrement occupé. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La situation est excellente, grâce à l'énorme demande pour l'exportation; dans certains établissement rolariens on travaille avec des équipes de jour et de nuit. (D. Z.)

Grammont. — La besogne est toujours abondante à Renaix; certains ouvriers travaillent jusqu'à 21 heures. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer. (V. D. V.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Par suite de la cherté et de la pénurie des fils de lin, la situation reste difficile : des établissements sont réduits à arrêter les manipulations un à deux jours par semaine.

(Source ouvrière.) — Le travail dans les blanchisseries n'abonde pas, mais les chômeurs sont rares; les syndiqués de Roulers et de Courtrai n'en comptent pas. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Dans un des principaux établissements, les ouvriers ont présenté une série de demandes de majoration de salaire qui sont actuellement examinées par les patrons. (L. V.)

Alost. — On n'occupe que la moitié des ouvriers. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Très forte demande, les cotons et filés sont en hausse et les fluctuations sont rapides. Il y a moins de main-d'œuvre disponible qu'habituellement. (A. G.)

Flandre occidentale. — On travaille régulièrement à pleines équiqes. Les prix à façon laissent à désirer. (D. Z.)

Gand. — Une certaine agitation continue à régner dans cette industrie; dans un établissement, une demande de majoration de salaire a amené le renvoi de diverses ouvrières. (L. V.)

Alost. — La situation est généralement satisfaisante; il y a eu quelques jours de chômage par suite de l'inventaire annuel. (V. N.)

Grammont. — L'activité est bonne et la vente facile; dans la plupart des ateliers on fait des heures supplémentaires. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Faible amélioration, mais la situation n'est pas brillante. (V. D. V.)

Verviers. — Situation beaucoup plus calme depuis le 15 décembre, sans chômage cependant. Chez les teinturiers dégraisseurs, le travail n'est ni plus ni moins abondant que les années précédentes à la même époque. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Une usine importante construite récemment, qui produit par le procédé Chardonnet, livre actuellement 200 kilogr.; on organise, pour le moment, le travail de nuit, pour arriver à une production d'au moins 250 kilogr. Le personnel ouvrier comprend 225 personnes. On note une sérieuse tendance à la hausse du prix de la soie. Toute la production est engagée pour un bon laps de temps et la demande reste toujours très forte. (A. L.)

Soignies. — La concurrence a fait descendre les prix de plus d'un quart. Les besoins du marché fournissent un travail régulier. (F. S.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le travail est resté suffisant : les bons ouvriers et tous les syndiqués sont occupés; on signale l'ouverture de quelques nouveaux teillages aux environs d'Harlebeke et de Deerlyk. (D. Z.)

Eecloo. — Bonne activité; on travaille de 6 à 20 heures. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en décembre 1906.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	4	—	3	—	3
ANVERS	293	34	251	45	250
MALINES	29	7	17	4	11
SAINT-NICOLAS	25	—	17	14	12
SCHAERBEEK	36	10	9	3	13
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	689	62	267	50	293
GAND	252	25	301	41	264
LIÉGE	273	43	100	17	58
PATURAGES	2	25	4	34	27
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	—	—	—	—	—
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales	87	—	35	—	22
GAND. — Unions professionnelles reconnues	33	7	23	4	22
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	21	—	15	—	12
MONS. — Œuvre d'apprentissage		8	9	14	11
TOTAUX	1,747	221	1,051	226	998

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

ANVERS. — La Fédération (socialiste et neutre) des syndicats anversois a décidé de fonder un journal quotidien syndical qui serait édité par une coopérative ouvrière analogue à celle qui a été fondée par le journal verviétois *Le Travail*. Cette décision a été prise par 76 voix contre 17 abstentions.

Les syndicats affiliés seront actionnaires; des membres seront délégués pour figurer comme fondateurs afin de faciliter la mise en train de l'affaire. Les membres des syndicats pourront devenir obligataires. On estime le capital nécessaire à la fondation à 60,000 francs et le tirage du début à 6,000 exemplaires.

Déjà diverses associations ont souscrit : la première a été celle des plafonneurs qui a voté une intervention de mille francs. Les diamantaires ont décidé que chacun de leurs membres devrait verser pendant quinze jours 10 p. c. des salaires pour acheter des obligations, (L. V.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — BASSE-SAMBRE. — La Fédération des mineurs de la Basse-Sambre (socialiste) a décidé de majorer la cotisation des membres de 5 centimes par semaine afin de payer l'abonnement obligatoire au journal professionnel *L'Ouvrier Mineur*.

La Coopérative d'Auvelais a décidé de refuser dorénavant les versements que voudrait encore faire le Syndicat général des mineurs de la Basse-Sambre à la caisse d'épargne fondée au sein de la Coopérative, estimant que la surabondance de ces versements pourrait amener des ennuis pour la Coopérative en cas de retrait immédiat des dépôts dans les cas de grève. (L. V.)

Industries des métaux. — SAINT-NICOLAS. — Il vient de se constituer ici une section du syndicat socialiste des travailleurs des métaux d'Anvers. (L. V.)

Industries textiles. — SLEYDINGE. — Afin de satisfaire aux prescriptions imposées par la Fédération chrétienne des travailleurs du textile, l'association des tisserands de Sleydinge a décidé de majorer sa cotisation en la portant de 15 à 20 centimes et en suspendant pour un certain temps le service de son fonds de chômage. (L. V.)

Industries du vêtement. — WETTEREN. — L'Union professionnelle de tailleurs (antisocialiste) a été dissoute par suite de la démission de ses membres.

Trois seulement étaient restés fidèles, et ceux-ci ne voyaient pas la possibilité de relever l'Union à cause de l'indifférence et du désaccord qui règnent parmi les tailleurs de Wetteren. (V. D. V.)

Industries de la construction. — ANVERS. — Les syndicats de l'industrie du bâtiment d'Anvers ont décidé de consulter leurs membres sur la nécessité d'une nouvelle campagne au sujet de la majoration des salaires. Ils ont également décidé de faire une campagne pour la modification du minimum communal des salaires.

ANVERS. — Le Syndicat des patrons peintres d'Anvers, affilié à la Chambre syndicale, a, d'accord avec la Gilde chrétienne des peintres, décidé d'introduire un examen de capacité. Seuls les ouvriers ayant subi l'examen travailleront aux conditions du tarif des salaires.

GAND. — La Chambre syndicale des Entrepreneurs de la Flandre Orientale a examiné les demandes de majoration de salaire, introduites par les travailleurs du bois et les maçons, concurremment avec une demande de diminution de la journée de travail et une demande de contrat collectif. Par 28 voix contre 25 et 4 abstentions, le principe de la majoration des salaires a été admis. Une forte majorité des partisans de l'augmentation s'est prononcée pour la somme de 2 centimes de majoration pour les maçons et travailleurs du bois, et de 1 centime pour les aides. (L. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — SAINT-NICOLAS. — L'Union professionnelle des cordonniers chrétiens a adressé au Ministre de l'industrie et du travail une requête aux fins d'obtenir une école professionnelle *permanente*. Jusqu'ici cette école n'a qu'un caractère temporaire (V. D. V.)

Industries du papier. — COURTRAI. — Une union professionnelle d'ouvriers du papier a été constituée au sein de la Fédération des unions professionnelles neutres. Lors d'une première réunion, une quinzaine de membres se sont fait inscrire; la cotisation hebdomadaire a été fixée à 15 centimes. (D.Z.)

Industries des transports. — Vient de paraître à Bruxelles, le premier numéro d'un nouvel organe professionnel « *Le Tram. De Tram* », qui paraîtra mensuellement, en texte mi-français, mi-flamand, et est destiné aux ouvriers et employés des tramways et chemins de fer vicinaux. (F. V.)

ANVERS. — Le syndicat (socialiste) des débardeurs a décidé de nommer un secrétaire permanent. A cette occasion, le syndicat a décidé de doubler le taux de la cotisation.

GAND. — L'association professionnelle des employés et ouvriers de la Compagnie du tram a décidé de se dissoudre. L'association avait été constituée lors de la dernière grève, terminée à l'intervention du pouvoir communal. (L.V.)

COURTRAI. — Une union professionnelle (chrétienne) d'ouvriers de chemins de fer a été constituée au sein de la gilde des métiers de Courtrai. Lors d'une première réunion 80 membres se sont fait inscrire. (D Z.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de décembre 1906.

1° « La Victoire de Bruxelles », à Bruxelles (opérations d'assurances sur la vie; rentes à primes et arrérages fractionnés). (Acte n° 6093.)

2° « La Fraternelle » de et à Walcourt (agréation de magasins, fournisseurs, producteurs, etc., et organisation de magasins d'approvisionnements). (Acte n° 6117.)

3° « Laiterie Saint-Monon », à Lignières (Roy) (exploitation d'une laiterie mécanique; achat et vente des denrées nécessaires ou produites à la ferme). (Acte n° 6165.)

4° « L'Union des Mineurs : les Vainqueurs », à Gilly (création et exploitation de débits de boissons non alcooliques; achat et vente de ces boissons). (Acte n° 6186.)

5° « Brugsche Bakkersbond », à Bruges (opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat de matières premières, exécution de travaux, achat et location de locaux ou ateliers, etc.) (Acte n° 6215.)

6° « La Victoire wallonne », à Namur (opérations d'assurances sur la vie; rentes à primes et arrérages fractionnés). (Acte n° 6228.)

7° « L'Entremise financière », à Bruxelles (rechercher les capitaux nécessaires au développement ou à l'extension d'entreprises industrielles, minières et commerciales, participer ou souscrire à la constitution de sociétés anonymes ou autres). (Acte n° 6238.)

8° « Association agricole » de et à Bruxelles (vente et achat en commun de semences, fourrages, engrais, machines et produits agricoles). (Acte n° 6278.)

9° « Sint-Isidorus-Spaar- en Leengilde » van Gelinden-Engelmanshoven-Klein Gelmen, à Gelinden (épargne et crédit). (Acte n° 6298.)

10° « L'Œuvre de la Presse libérale », dans la province de et à Namur (création et exploitation d'un journal libéral et d'un commerce d'imprimerie, librairie et papeterie). (Acte n° 6310.)

11° « Compagnie du Gaz » de et à Celles (exploitation d'un service de gaz, tant pour le service public que pour le service des particuliers). (Acte n° 6311.)

12° « Caisse rurale Saint-Eloi », à Vaux-les-Chênes (Ebly) (prêts aux associés). (Acte n° 6345.)

13° « Spaar- en Leengilde » de et à Putte (épargne et crédit). (Acte n° 6382.)

14° « La Mutuelle brabançonne », à Bruxelles (encourager l'épargne et l'économie; s'intéresser aux affaires commerciales). (Acte n° 6420.)

15° « Spaar- en Leengilde » de et à Rymenam (épargne et crédit). (Acte n° 6444.)

16° « L'Emulation, caisse rurale » de et à Houdemont (prêts aux associés). (Acte n° 6533.)

17° « Saint-Pierre, caisse rurale » de et à Tintigny (prêts aux associés). (Acte n° 6535.)

18° « Saint-Joseph, caisse rurale » de et à Vlessart (Anlier) (prêts aux associés). (Acte n° 6536.)

19° « Spaar- en Leengilde » de et à Saint-Gilles-Waas (épargne et crédit). (Acte n° 6556.)

20° « De Werkman », à Wervicq (fabrication du pain et vente de denrées alimentaires). (Acte n° 6557.)

Dissolutions.

1° « Brasserie » de et à Lens-sur-Geer. (Acte n° 6159.)
2° « L'Entremise financière », à Bruxelles. (Acte n° 6237.)
3° « Le Réveil », à Romsée. (Acte n° 6299.)
4° « Caisse rurale » de et à Breuvanne (Tintigny). (Acte n° 6330.)
5° « Caisse rurale », à Vaux-les Chênes (Ebly). (Acte n° 6344.)
6° « L'Alliance électrique », à Bruxelles. (Acte n° 6351.)
7° « Le Journal économique », à Liége. (Acte n° 6473.)
8° « De Vlashandel », à Beernem. (Acte n° 6501.)
9° « Caisse rurale » de et à Vlessart (Anlier). (Acte n° 6534.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en décembre 1906. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 3 au 30 décembre, un total de 408,811 wagons chargés. Ce nombre était de 418,349 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 112,044 wagons en 1906; 119,123 en 1905. Autres marchandises : 269,218 wagons en 1906; 271,203 en 1905.

Opérations en septembre 1906, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de septembre 1906.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 31,469,369.03) est *supérieur* de fr. 1,813,128.24 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 septembre, la somme de fr. 790,183,238.81. (Particuliers : fr. 769,943,966.70 ; établissements publics : fr. 20,239,272.11.)

A la Caisse de Retraite, 239,219 versements ont été faits en septembre pour une somme de fr. 1,060,500.90, dont fr. 694,801.08 à capital réservé ; 9,691 livrets nouveaux ont été créés, dont 8,993 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en septembre 1906, 172 contrats nouveaux et encaissé fr. 38,442.25 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 30 septembre était de 30,515 et la somme des capitaux assurés de fr. 63,095,292.22.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 43 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de décembre. Parmi elles, 38 avec 13,475 membres renseignaient 472 chômeurs, soit 3.5 p. c. En novembre dernier, 44 associations avec 14,326 membres renseignaient 276 chômeurs, soit 1 9 p. c. En décembre 1905, 42 associations avec 15,736 membres renseignaient 401 chômeurs, soit 2.2 p. c.

(1) Voir *Moniteur belge* du 4 janvier 1907 (pp. 67-69).

Le chômage parmi les syndiqués est donc assez considérable : la forte chute de neige de la fin de l'année 1906 a presque complètement arrêté les industries du bâtiment : d'un autre côté, parmi les industries du vêtement, le chômage est aussi assez considérable.

Sur 452 chômeurs, appartenant à 23 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 335 avaient reçu des indemnités de chômage. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 35 syndicats, comptant 3,793 membres, ont renseigné en décembre 98 chômeurs, soit une proportion de 2.6 p.c. (contre 1.2 p. c. en novembre). En décembre 1905, 30 syndicats, avec 2,328 membres, ont renseigné 0.9 p. c. de chômeurs. Le surcroît constaté cette année provient exclusivement de l'arrêt momentané de l'industrie du bâtiment par la température rigoureuse des derniers jours de décembre. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de décembre 1906, 25 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage et 2 groupements d'épargne en vue du chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité. Au cours du mois précédent, les premières avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 2,155.49 (dont fr. 151.50 pour l'indemnisation d'arrêts temporaires) et les secondes, opéré le retrait de 195 francs d'épargne.

Des majorations officielles ont été accordées à concurrence de fr. 1,138.94. En outre, des « indemnités différées » ont été octroyées à concurrence de fr. 137.91 pour chômages prolongés.

En présence de l'intensité de l'hiver, de la bonne situation financière et des mesures mises à l'étude au sujet des épargnants, le Comité a décidé d'augmenter pour le mois de janvier le montant des majorations et de les porter à 100 p. c. jusqu'à concurrence des soixante-quinze premiers centimes pour les adultes frappés par le chômage proprement dit et à 60 p. c. pour les autres cas d'indemnisation.

L'affiliation du syndicat des travailleurs socialistes du livre a été admise. Une donation de 180 francs a été faite au Fonds intercommunal par l'Association des employés du tram, qui vient de se dissoudre.

Une section spéciale du Comité du Fonds s'est occupée de la question des tailleurs, dont l'affiliation au fonds et les modes d'indemnisation ont fait l'objet de critiques à diverses reprises. Elle s'est complétée par des délégations des deux associations professionnelles de tailleurs, socialiste et antisocialiste. Divers renseignements ont été communiqués aux membres au sujet des conditions et de l'intensité du chômage dans ce métier. Il a été décidé de compléter ces renseignements par une enquête directe auprès des ouvriers et des patrons au sujet du nombre d'heures de travail qui constitue en moyenne la saison annuelle du tailleur.

La Commission provinciale des Bourses du travail et des Fonds de chômage de la Flandre orientale (1). — La Commission a décidé d'appliquer à titre provisoire et pour la première année de son existence les principes suivants à l'encouragement des œuvres de chômage :

Les *Bourses du travail* communales recevront un subside de premier établissement de 100 francs et les bourses privées, de 50 francs. Elles obtiendront 1 franc par placement effectué et 50 centimes par offre ou demande de travail, avec maximum de 1,200 francs par œuvre.

Les *Fonds de chômage* communaux recevront 300 francs comme frais de premier établissement, et les caisses privées 100 francs. Ils toucheront, en outre, 50 centimes par affilié, avec maximum de 1,200 francs par œuvre.

Un projet de barême définitif a été déposé par M. Louis Varlez, membre de la Commission : il sera discuté dans une séance ultérieure.

(1) Voir *Revue du Travail*, 15 décembre 1906, p. 1168.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Décembre 1906.)

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Accidents du travail. — Séance du 19 décembre. — Discussion, en deuxième lecture, du bill, adopté par la Chambre des communes, sur les —.

Différends industriels. — Séances des 4 et 12 décembre. — Première et deuxième lecture du bill, adopté par la Chambre des communes sur les —. Adoption, avec modifications, le 14 décembre.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Accidents du travail. — Séances des 4, 5 et 6 décembre. — Discussion en deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les —. Adoption en troisième lecture, le 13 décembre.

FRANCE.

SÉNAT.

Plomb. — Séance du 4 décembre. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'emploi dans les travaux de peinture en bâtiments, des composés de —. Adoption, le 4.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Délégués agricoles et salaire minimum des travailleurs agricoles. — Séance du 21 décembre. — Dépôt, par M. Aldy, d'une proposition de loi tendant à instituer des —.

ITALIE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Caisse nationale de prévoyance pour l'invalidité et la vieillesse. — Séance du 22 décembre. — Discussion et adoption du projet de loi modifiant la loi sur la —.

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

Limitation des heures de travail.

M. J. Grillon et plusieurs de ses collègues ont déposé, le 5 novembre 1906, sur le bureau de la Chambre des députés un projet de résolution et une proposition de loi ayant pour objet la limitation des heures de travail au moyen d'une conférence internationale.

Les auteurs constatent que « l'effort constant d'offrir à l'acheteur le produit le meilleur au meilleur marché, conduit à réduire le prix de revient par l'augmentation de la somme de travail que fournit la main-d'œuvre et par l'abaissement de sa rémunération ». Ces effets ont aussi résulté de la concurrence internationale que se font les différents pays industriels désireux de conquérir des marchés nouveaux. Il est donc nécessaire de protéger le travail, et le meilleur moyen d'y arriver serait d'établir une entente internationale : on éviterait ainsi d'abandonner au hasard l'initiative des progrès qui doivent être réalisés. Les auteurs ont accompagné leur proposition d'un tableau démontrant que les lois sociales ne restent que peu de temps localisées sur un territoire politique. Elles s'internationalisent par la force des choses, et, atteignant presque simultanément tous les concurrents, elles ne menacent pas l'industrie d'une contrée et ne compromettent point par le chômage forcé la sécurité des ouvriers.

Parmi les problèmes qu'il s'agit de résoudre en première ligne, les auteurs placent les questions relatives au surmenage, cause principale du chômage, et ils estiment que le gouvernement français devrait prendre l'initiative d'une conférence ayant pour objet de rechercher les moyens d'arriver à la limitation de la journée de travail.

JURISPRUDENCE

DÉCISION MINISTÉRIELLE

relative à la détermination des entreprises assujetties à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (1).

12. — Entreprises de transport. — Marchands ambulants ou colporteurs (Art. 2, I et II de la loi du 24 décembre 1903).

Décision ministérielle du 10 janvier 1907.

Les marchands ambulants ou colporteurs ne sont pas des entrepreneurs de transports. Dans le colportage, c'est en effet la vente et non pas le transport des marchandises colportées qui est l'objet propre de l'entreprise (voir la décision ministérielle n° 3, du 19 août 1904).

Comme tels, les colporteurs ne sont donc pas assujettis à la loi du 24 décembre 1903. Cette loi serait toutefois applicable à ceux d'entre eux qui posséderaient un magasin de commerce et emploieraient habituellement trois ouvriers au moins.

(1) Voir la brochure « Lois et règlements sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail », p. 136 et suivantes.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de décembre 1906.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Acide sulfurique (Fabrication de l'),	Anvers :	1
Apprêts (Atelier d')	Liége :	1
Bois (Scieries en grand de)	Brabant :	3
Briqueteries	Brabant :	2
	Fl. orientale :	3
	Liége :	4
Caoutchouc (Fabrique de)	Anvers :	1
Chaudronnerie	Liége :	1
Chaussures (Fabrication des)	Anvers ;	1
	Liége :	1
Chaux (Magasin de)	Fl. orientale :	1
Céruse (Fabrication de la)	Fl. occidentale:	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	2
Ciments (Fabrication des)	Hainaut :	1
	Liége :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Anvers :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	7
	Brabant :	6
	Fl. occidentale :	8
	Fl. orientale :	4
	Liége :	1
Emaux (Fabrique d')	Brabant :	1
Filatures de laine	Namur :	1
	Liége :	2

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de cuivre, de plomb, etc	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer	Brabant :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Gaz (Fabrication du)	Liége :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Glycérine (Extraction de la)	Fl. occidentale :	1
Graisses (Fonte en grand des)	Anvers :	1
Laine (Lavoir à)	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Brabant :	1
	Liége :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	3
	Brabant :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Matières minérales et végétales (Manipulation en grand de)	Liége :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	2
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Hainaut :	1
	Liége :	6
Moulin à broyer	Fl. orientale :	1
Moulins à farine	Brabant :	3
Paille (Magasins de)	Brabant :	2
Peaux (Ejarage de)	Fl. orientale :	1
Pommes, poires, etc (Fabrication de sirop de)	Limbourg :	1
Potasse (Raffinage de la)	Brabant :	1
Poterie de fer (Émaillage de la)	Brabant :	1
Salle de spectacles	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Fl. orientale :	2
	Liége :	3
Suif (Fonderie de)	Liége :	1
Superphosphates (Fabrication des)	Liége :	1
Teinturier-dégraisseur	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Tisseranderie mécanique	Fl. orientale :	1
Vernis (Fabrique de)	Anvers :	1
Total. . .		119

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 19 ; Brabant, 32; Flandre occidentale, 14 ; Flandre orientale, 14 ; Hainaut, 5 ; Liége, 33 ; Limbourg, 1 ; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de décembre 1906

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	70	70	70	70	—
Industrie lainière	24	24	24	24	1
Autres ateliers de l'industrie textile	17	17	17	17	1
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	—
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1	—
Fabrique d'engrais et de superphosphates	1	1	1	1	—
Distillerie de goudron	1	1	1	1	—
Savonneries	7	7	7	7	—
Fabriques de produits chimiques divers	19	19	19	19	1
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	5	5	5	5	—
Verreries à vitres	13	13	13	13	—
Glaceries	2	2	2	2	—
Tubes en verre	1	1	1	1	—
Tuiles en verre	2	2	2	2	—
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	4	4	4	4	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	13	13	13	13	—
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	8	8	8	8	—
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	5	5	5	5	—
Travail des peaux (éjarrage, secrétage, etc.)	2	2	2	2	—
Fabrique de colle forte et gélatine	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers.	9	9	9	9	—
Industrie alimentaire.					
Meuneries	19	19	19	19	—
Boulangeries et pâtisseries.	8	8	8	8	3
Brasseries et malteries	74	74	74	74	—
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5	—
Fabrique d'eaux gazeuses	1	1	1	1	—
Triage et torréfaction du café.	6	6	6	6	—
Fabriques de chocolat, confiseries, etc. . .	4	4	4	4	—
Laiteries et fromageries.	4	4	4	4	1
Autres industries alimentaires.	25	25	25	25	3
Industrie céramique.					
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	4	4	4	4	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4	—
Poteries et faïenceries	4	4	4	4	—
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	16	16	16	16	3
Chantiers de construction navale.	2	2	2	2	—
Fonderies de fer, cuivre	5	4	5	5	—
Autres ateliers de la grosse construction . .	5	5	5	5	—
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	57	57	57	57	4
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4	—
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	2	2	2	2	—
Fabriques de courroies de machines . . .	3	3	3	3	—
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	21	21	21	21	—
Ateliers divers	65	65	65	65	10
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	10	10	10	10	2
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	7	7	7	7	—
Scieries mécaniques	27	27	27	27	—
Fabriques et ateliers divers.	12	12	12	12	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	3	3	3	3	—
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	11	11	11	11	—
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	80	80	80	80	—
Fabriques et ateliers divers	27	27	27	27	1
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	13	13	13	13	—
Ateliers et chantiers divers	14	14	14	14	—
Industrie du vêtement.					
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	8	7	8	8	—
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	5	5	5	5	—
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	7	7	7	7	—
Fabriques de corsets	2	2	2	2	—
Fabrique de cannes et parapluies	1	1	1	1	—
Divers	20	20	20	20	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	8	8	8	8	—
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	5	5	5	5	—
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	28	26	27	27	—
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porceleine.	5	5	5	5	—
Fabrique d'instruments de musique.	2	2	2	2	—
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5	—
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	14	14	14	14	—
Industries diverses.					
Entreprise de transports	—	—	—	—	1
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	—
Fabriques de tabacs et cigares	16	16	16	16	1
Ateliers non prévus	31	31	31	31	5
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	177 (1)
Magasins de détail	—	—	—	—	52 (2)
Divers.	—	—	—	—	30 (3)
TOTAUX.	908	904	907	907	299

(1) 95 visites (arrondissement de Bruxelles) sont à ajouter aux relevés des mois précédents.
(2) 166 visites (idem) sont à ajouter aux relevés des mois précédents.
(3) 91 visites (idem) sont à ajouter aux relevés des mois précédents.

Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le quatrième trimestre de l'année 1906 : 204.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

110. — Bruxelles, 1er novembre 1906. Laiterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Absence de trois carnets et du registre incomplètement tenu.* — 3° *Non-affichage de la loi.*

111. — Courtrai, 14 décembre 1906. Fabrique de brosses.
Travail prolongé de neuf personnes protégées.

112. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
Travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

113. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
1° *Absence de cinq carnets.* — 2° *Travail de nuit d'une personne protégée.*

114. — Gand, 15 décembre 1906. Poterie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

115. — Bruxelles, 24 décembre 1906. Fabrique de boîtes en métal.
1° *Travail de nuit de trois personnes protégées.* — 2° *Absence de deux carnets et du registre.* — 3° *Travail prolongé de trois personnes protégées.*

116. — Bruxelles, 29 décembre 1906. Imprimerie ;
Travail prolongé de trois personnes protégées.

117. — Mons, 30 décembre 1906. Verrerie :
Travail de nuit d'une personne protégée.

118. — Mons, 21 décembre 1906. Verrerie :
Travail de nuit d'une personne protégée.

119. — Charleroi, 15 décembre 1906. Verrerie :
Travail de nuit de cinq personnes protégées

120. — Hasselt, 17 décembre 1906. Fabrique de paillons :
Absence de cinq carnets.

121. — Charleroi, 21 décembre 1906. Verrerie :
1° *Travail de nuit de huit personnes protégées.* — 2° *Absence d'un carnet.*

1. — Charleroi, 2 janvier 1907. Verrerie :
1° *Travail de nuit de deux personnes protégées.* — 2° *Registre incomplètement tenu.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

62. — Nivelles, 19 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 3 jours de prison.

56. — Bruxelles, 18 juin 1906. Briqueterie :
Absence de quatre carnets.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou 4 fois un jour de prison.

67. — Bruxelles, 18 juillet 1906. Briqueterie :
Absence de deux carnets
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

93. — Bruxelles, 8 septembre 1906. Fabrique de bouteilles :
1° Travail de nuit de six personnes protégées.— 2° Absence d'un carnet et du registre. — 3° Non-affichage de la loi.
Condamnations : 1° A six amendes de 2 francs. — 2° A deux amendes de 1 franc. — 3° A une amende de 5 francs. —Sursis : 1 an.

71. — Tournai, 24 juillet 1906. Tonnellerie mécanique :
Emploi au travail d'une personne protégée dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

74. — Marche, 27 juillet 1906. Scierie :
Emploi au travail de trois personnes protégées dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.
Condamnation à une amende de 1 franc.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la santé et la sécurité des ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

46. — Nivelles, 6 décembre 1906. Magasin de chiffons :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

47. — Nivelles, 6 décembre 1906. Moulin à farine :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

48. — Bruxelles, 18 décembre 1906. Ebénisterie :
Machine à outils tranchants non protégée. (Infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

23. — Louvain, 29 juin 1906. Meunerie :
Nettoyage de transmissions en mouvement (infraction à l'article 25 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Acquittement.

30. — Audenarde, 1er août. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. — Sursis : 3 ans.

39. — Bruxelles, 17 octobre 1906. Fabrique de jouets :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Sans suite.

9. — Arlon, 7 avril. Exploitation électrique :
Exploitation sans autorisation.
Non-lieu.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

19. — Gand, 15 décembre 1906. Poterie :
Retenues illégales sur le salaire.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

12. — Marche, 28 juillet 1906. Scierie :
Retenues illégales sur le salaire.
Condamnation à une amende de 1 franc.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

29. — Nivelles, 8 décembre 1906 Sucrerie :
Etat du personnel incomplètement tenu.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

11. — Anvers, 1er juin 1906. Brasserie :
Absence de règlement d'atelier.
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

16. — Nivelles, 19 juin. Briqueterie :
1° Non-attestation de la consultation des ouvriers. — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 3 jours de prison.

22. — Ostende, 8 septembre 1906. Chantier de bâtisse :
Absence de règlement d'atelier.
Condamnation à deux amendes de 20 francs ou deux fois 3 jours de prison. Sursis : 2 ans.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

38. — Nivelles, 6 décembre 1906. Verrerie à vitres :
Non-déclaration d'accident.

39. — Nivelles, 18 décembre 1906. Entreprise de travaux publics :
Non-déclaration d'accident.

40. — Bruxelles, 31 décembre 1906. Entreprise de transports :
Chargement et déchargement de charbon et de pierres bleues.
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

28 — Nivelles, 23 août 1906. Entreprise de battage mécanique de céréales.
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs.
Sursis : 6 mois.

29. — Furnes, 25 août 1906. Briqueterie.
Non-déclaration d'accident.
Sans suite.

33. — Nivelles, 6 novembre 1906. Exploitation agricole
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à 1 amende de 5 francs.
Sursis : 6 mois.

34. — Nivelles, 6 novembre 1906. Exploitation agricole.
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à 1 amende de 5 francs.
Sursis : 6 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

82. — Bruxelles, 9 décembre 1906. Magasin de confection, draps et nouveautés
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

83. — Nivelles, 10 décembre 1906. Magasin de détail pour la vente de jouets et autres objets de bazar.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

84. — Nivelles, 10 décembre 1906. Magasin de détail.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

85. — Courtrai, 10 décembre 1906. Magasin de confection et bonneterie.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

86. — Liége, 16 décembre 1906. Salon de coiffure.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

87. — Liége, 16 décembre 1906. Salon de coiffure.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

88. — Liége, 16 décembre 1906. Salon de coiffure.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

89. — Liége, 16 décembre 1906. Salon de coiffure.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

90. — Anvers, 17 décembre 1906. Magasin de chaussures.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

91. — Anvers, 17 décembre 1906. Salon de coiffure.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

92. — Anvers, 24 décembre 1906. Salon de coiffure.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

93. — Anvers, 24 décembre 1906. Salon de coiffure.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

94. — Anvers, 24 décembre 1906. Salon de coiffure.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

95. — Gand, 2 décembre 1906. Meunerie.
Emploi au travail, le dimanche, de 25 ouvriers.

96. — Bruxelles, 16 décembre 1906. Magasin de confection.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

97. — Gand, 19 décembre 1906. Fabrication des sels d'aluminium.
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

98. — Bruxelles, 23 décembre 1906. Meunerie.
Emploi au travail, le dimanche, d'un employé.

99. — Bruxelles, 30 décembre 1906. Entreprise commerciale pour la vente en gros des denrées coloniales.
Emploi au travail, le dimanche, de neuf employés.

100. — Mons, 4 décembre 1906. Grand bazar, magasin de jouets et d'articles divers.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de quatre employés.

101. — Mons, 4 décembre 1906. Magasin de détail.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de sept employés.

102. — Charleroi, 31 décembre 1906. Fabrique de tonneaux.
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

103. — Mons, 1er janvier 1907. Carrières.
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

104. — Mons, 1er janvier 1907. Carrières.
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

105. — Mons, 1er janvier 1907. Carrières.
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

106. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie.
Emploi au travail, le dimanche, de cinq personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

10. — Bruxelles, 26 août 1906. Magasin de détail (bazar) :
Travail, l'après-midi du dimanche, de dix employés.
Condamnation à une amende de 20 francs.

21. — Bruxelles, 2 septembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de neuf employés.
Condamnation à une amende de 20 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Charbonnage de l'Arbre-Saint-Michel. Extension de concession

Par arrêté royal en date du 31 décembre 1906, il a été accordé à la Société anonyme du Charbonnage de l'Arbre-Saint-Michel, à titre d'extension, concession de mines de houille gisant sous une étendue de 86 hectares des communes de Mons et Horion-Hozémont.

Commission permanente des sociétés mutualistes. Nominations

Par arrêté royal du 27 décembre 1906, ont été nommés, pour un terme de six ans, membres de la commission permanente des sociétés mutualistes par renouvellement de leur mandat :

MM. le baron R. du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut, à Mons :

Lepreux (O.), président de l'Association des actuaires belges, à Bruxelles ;

Senel (F.), secrétaire de la fédération mutualiste reconnue dite : « Fédération des mutualités chrétiennes du Centre et de l'arrondissement de Soignies », à Houdeng-Goegnies ;

Simonis (A.), 1er vice-président du Sénat, administrateur de la section verviétoise de la société mutualiste reconnue dite : « Société royale des Sauveteurs de Belgique », à Verviers.

* * *

Dans sa séance du 18 décembre 1906, le Sénat a renouvelé, pour un terme de six ans, le mandat de M. le comte t'Kint de Roodenbeke, sénateur, comme délégué de cette assemblée, auprès de la commission permanente des sociétés mutualistes, instituée par l'article 32 de la loi du 28 juin 1894.

CIRCULAIRE MINISTERIELLE

Caisses fédérales de réassurance légalement reconnues. — Intervention de l'Etat, à titre d'essai, dans les dépenses de fonctionnement. — Règlement provisoire.

Circulaire aux Gouverneurs de province.

OFFICE DU TRAVAIL — SECTION DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE — N° 6623d/256230.

Bruxelles, le 22 décembre 1906.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai décidé d'intervenir, à titre d'essai, dans les dépenses de fonctionnement des caisses fédérales de réassurance légalement reconnues qui ont pour but d'accorder à leurs membres des indemnités en cas de maladie chronique ou d'invalidité prématurée ne résultant pas d'accidents de travail prévus par la loi du 24 décembre 1903.

J'ai arrêté à cet effet le règlement provisoire suivant :

I. — Le montant du subside de l'État sera déterminé proportionnellement au total des cotisations versées par les membres effectifs pendant l'année précédant l'exercice budgétaire sur lequel les subventions sont imputées, savoir :

a) Pour les associations qui accordent à leurs membres des indemnités, dites *de réassurance*, pendant deux ans au plus : 20 centimes par franc ;

b) Pour les associations qui accordent ces indemnités pendant plus de deux ans et jusque cinq ans au maximum : 40 centimes par franc :

c) Pour les associations qui allouent les mêmes indemnités pendant plus de cinq ans jusqu'à la guérison, et, en cas d'invalidité permanente, jusqu'à l'âge de 65 ans : 60 centimes par franc.

II. — Seront admises au bénéfice des subsides de l'État, les associations qui réunissent les conditions suivantes :

1° Être reconnues par le Gouvernement comme fédérations mutualistes ou être affiliées à une fédération mutualiste reconnue ;

2° Avoir pour but la réassurance mutualiste : les engagements que ces associations prennent vis-à-vis de leurs membres doivent assurer à ceux-ci **le droit** à des allocations pécuniaires dont le taux est déter-

miné par les statuts, et qui constituent la continuation d'indemnités temporaires accordées, pendant au moins trois mois, par des **mutualités reconnues**;

3° Avoir fourni au Gouvernement tous les renseignements relatifs à leur gestion et avoir justifié notamment que l'incapacité de travail des bénéficiaires est l'objet d'un contrôle régulier ;

4° Constituer des réserves par l'établissement d'un rapport convenable entre les recettes et les dépenses ; à cet effet, les cotisations payées par les membres effectifs pendant l'année précédant l'exercice budgétaire sur lequel les subsides seront imputés, devront avoir atteint au moins 75 p. c. des indemnités accordées pendant la même année.

Toutefois, des subsides pourront être accordés, mais sous réduction d'un tiers, à raison des opérations de 1905, aux caisses fédérales où le total des cotisations n'atteint que 50 à 75 p. c. des dites indemnités et, sous réduction des deux tiers, à celles où le total des cotisations n'atteint pas 50 p. c.

S'il y a lieu, cette disposition transitoire pourra être étendue aux opérations de 1906.

III. — Si les indemnités accordées par les caisses de réassurance dépassent 1 franc par jour, le subside de l'État ne sera alloué que sur la partie des cotisations correspondant à 1 franc d'indemnité journalière.

Telles sont les règles tracées à titre provisoire ; si, comme je l'espère, le résultat est favorable, mon département élaborera un règlement définitif, en tenant compte des propositions suggérées par l'expérience.

Il convient, d'ailleurs, de faire remarquer que le taux des subsides pourra varier suivant le montant des allocations inscrites au budget ; enfin, je me réserve de fixer ultérieurement une limite d'exclusion pour les associations dont l'actif viendrait à dépasser notablement la valeur de leurs engagements.

Je vous serais obligé, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir faire paraître au *Mémorial administratif* la présente circulaire, dont j'adresse un exemplaire aux Caisses de réassurance reconnues.

Le ministre,
GUSTAVE FRANCOTTE.

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Publication trimestrielle faite au *Moniteur Belge* en conformité de l'article 18 de la dite loi.)

—

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion, n° 4, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », rue Breydel, n° 12, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, n° 43, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, n°s 53-55, à Bruxelles.

2. La Royale Belge, impasse du Parc, n° 1, Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége.

4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.

5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.

6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

7. L'Union des propriétaires belges, boulevard du Hainaut, n° 26, à Bruxelles (1).

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

8. L'Abeille, à Paris ; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.

9. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.

10. La Flandre, à Roubaix ; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.

11. « The General Accident Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse) ; siège d'opération en Belgique : rue Leys, n° 12, à Anvers.

12. La Hollandaise (Nova), à La Haye ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.

13. La Préservatrice, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 159, à Bruxelles.

14. La Providence, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.

15. « Royal Exchange Assurance », à Londres ; siège d'opération en Belgique : rue de Ligne, n° 64, à Bruxelles.

16. Le Secours, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.

17. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur ; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

18. Le Soleil, sécurité générale, à Paris ; siège d'opération en Belgique : avenue de la Reine, n° 115, à Laeken.

19. L'Urbaine et la Seine, à Paris ; siège d'opération en Belgique : rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 82, à Bruxelles.

20. La Zurich, à Zurich ; siège d'opération en Belgique : rue de la Limite, n° 34, à Saint-Josse-ten-Noode.

(1) Cette société a cessé de traiter des opérations d'assurances contre les risques d'accidents prévus par la loi du 24 décembre 1903 et a demandé à renoncer au bénéfice de l'agréation conformément à l'article 43 du règlement général du 29 août 1904. Il sera statué sur cette demande lorsque la société aura produit les justifications visées au dit article.

N° 2. DOUZIÈME ANNÉE. 31 JANVIER 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 DÉCEMBRE 1906 — 15 JANVIER 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — On commence à recevoir des ordres pour l'article d'été et l'activité est assez soutenue. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les affaires sont plutôt faibles. La saison prochaine s'annonce favorablement pour l'article de luxe; pour la chemise, la concurrence devient de plus en plus grande ; les prix de l'article sont tellement réduits par les établissements des Flandres, que la main-d'œuvre devient difficile à trouver à Bruxelles, à cause de l'insuffisance des salaires. (A. G.)

Alost, Liége. — Calme saisonnier; le chômage existe toujours dans d'assez fortes proportions et on travaille généralement aux articles ordinaires pour l'été.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Grammont. — La mauvaise saison se fait sentir, mais toutes les ouvrières sont encore régulièrement occupées. (P. M.)

Mons. — Les bals et les soirées ont amené quelques ordres assez sérieux dans l'article de luxe. Plusieurs maisons demandent du personnel. L'article ordinaire conserve une situation normale. (A. L.)

Couturières. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Pleine morte-saison pour l'article courant; mais les grandes couturières ont assez bien de besogne pour les toilettes de soirée. (A. G.)

Gand, Mons. — Travail abondant; les ouvrières ne se ressentent pas de la mauvaise saison.

Alost. — La situation s'est encore améliorée : de nombreuses commandes en articles d'hiver ont donné beaucoup de besogne; il y a même des ouvrières qui sont surchargées de travail. Pas de chômeuses. (V. N.)

Grammont. — Le travail n'est plus si abondant que le mois passé. (P. M.)

Liége. — Période de faible saison; le chômage d'environ 20 à 30 p. c. est intermittent; certains ateliers ont diminué la durée de la journée; d'autres chôment un ou deux jours par semaine. Les ouvrières à domicile ont moins de travail et ne sont guère occupées que trois à quatre jours par semaine. (T. D.)

Tailleurs. — *Malines, Liége.* — Calme de morte-saison; l'ouvrage est rare.

Bruxelles. (Source patronale.) — Malgré la saison relativement douce, les petits tailleurs ont eu peu de chômage complet à supporter; dans les grands établissements de confection, les pompiers et les coupeurs sont peu occupés. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le nouvel an a ramené la morte-saison pour les marchands-tailleurs et les ouvriers sur mesure. La présente saison d'hiver a d'ailleurs été assez faible et donné moins de travail que de coutume. Toujours beaucoup de plaintes au sujet des salaires et de l'impossibilité d'en faire relever le taux. (F. V.)

Flandre occidentale. — La saison d'hiver a pris fin dans des conditions généralement défavorables pour les ouvriers, par suite du manque du travail. En ce moment, on estime à 60 p. c. la proportion des tailleurs brugeois qu'atteint la pénurie de besogne. Les plaintes sont moins vives à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand.—La besogne est active, presque tous les tailleurs sont occupés comme en pleine saison. Les giletières n'ont cependant pas abondance de travail. (L. V.)

Alost. — La situation favorable persiste dans toute la région; le chômage est presque nul. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale est satisfaisante et la nouvelle année a apporté des ordres assez nombreux Cependant à Eecloo même, l'activité est peu forte et la situation est encore moins bonne que l'année passée. (V. D. V.)

Grammont, Soignies. — Le travail a diminué encore depuis les fêtes de Noël et de nouvel-an.

Mons. — Plaintes générales chez les tailleurs et les confectionneurs; par suite de la douceur de la température, les ordres sont fort limités et la vente ne marche pas. La plupart des ouvriers sont astreints à un et souvent deux jours de chômage par semaine. (A. L.)

Verviers. — Le mois de décembre a fourni beaucoup de travail à cause de l'arrivée tardive de la saison, mais dès les premiers jours de janvier, on est tombé immédiatement en morte-saison. En vêtements fourrés, la cherté des matières premières est cause du manque d'entrain. Affaires nulles en confection. (D. B.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — La saison d'exportation est finie à Courtrai; il y a généralement pénurie de besogne. (D. Z.)

Grammont. — Le travail a diminué beaucoup à Renaix; les casquettières ne travaillent que de 7 à 18 heures. (P. M.)

Modistes. — *Malines, Liége.* — Calme de morte-saison.

Bruxelles. — Chômage saisonnier; les maisons étrangères présentent déjà leurs nouveaux modèles dans les grands ateliers. Le personnel des ateliers est généralement réduit à cette époque.

Alost, Grammont. — La situation reste bonne et la plupart des ouvriers sont occupés régulièrement.

Mons. — La morte-saison bat son plein; les chômages complets sont nombreux; tous les ateliers ont congédié ou renvoyé leur personnel. (A. G.)

Verviers. — Quelques soirées ont donné assez bien de travail de même que les fêtes de Noël et de nouvel an. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité reste soutenue. (A. G.)

Alost. — On a réclamé des heures supplémentaires dans la plupart des ateliers, par suite du manque d'ouvrières. (V. N.)

Liége. — Période de morte-saison. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — Ouvrage peu abondant. (J. T.)

Alost, Mons. — Peu d'activité; on ne procède plus qu'à des lavages partiels; la journée de travail ne comporte guère plus de 7 heures.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Dinant.* — Les travaux de maçonnerie ont été arrêtés pendant une quinzaine de jours à cause de la gelée et de la neige; les dégâts causés par la gelée ne sont pas fort considérables. Le taux des salaires est toujours élevé.

Bruxelles, Eecloo. — Avec la disparition des neiges, les travaux ont repris leur cours normal d'une façon satisfaisante pour cette époque de l'année, et les ouvriers sont occupés. La journée ne dépasse guère 7 heures.

Flandre occidentale. — Avant les gelées et les neiges de la fin de décembre qui ont arrêté presque complètement l'industrie de la construction, le travail était considéré par les ouvriers brugeois comme suffisant pour la saison; le chômage était évalué à 4 p. c. parmi les non-syndiqués et était nul parmi les syndiqués. Le taux du chômage était plus élevé à Roulers : 10 p. c. de syndiqués manquaient de besogne. L'activité persistait à Ostende et l'on travaillait à la lumière sur différents chantiers. Dans la région de Courtrai on trouvait peu de chômeurs, mais beaucoup de maçons abandonnaient provisoirement leur profession. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Au fur et à mesure que la saison avance, l'activité diminue dans l'industrie du bâtiment, et le nombre de chômeurs augmente; pendant les gelées et les neiges, les maçons ont été presque complètement sans travail.

(Source ouvrière.) — Presque tous les maçons ont chômé en décembre; cependant le travail paraît assez abondant et il est probable que la reprise sera précoce et sérieuse. (L. V.)

Alost, Grammont, Soignies, Tournai. — Le chômage est à peu près complet, à l'exception de quelques rares travaux d'intérieur.

Saint-Nicolas. — Saison morte; le chômage est cependant moins fort que les autres années par suite de la clémence de la température. (V. D. V.)

Mons. — Le chômage se généralise très rapidement, il y a actuellement près de 75 p. c. de chômeurs complets. (A. L.)

Liége. — Pendant la période de gelée et de neige du mois de décembre il y a eu un chômage assez fort, mais pas général, qui a duré une quinzaine de jours; pour la saison on a rarement eu autant de besogne. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (T. D.)

Verviers. — La température a permis de travailler jusque fin décembre et de terminer les travaux; aucun ouvrier ne chôme, car la plupart sont rentrés aux usines. (D. B.)

Plafonneurs. — *Malines, Gand, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Tournai.* — Calme de morte-saison; les chômeurs sont nombreux.

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup de bâtiments ont pu être mis sous toit avant l'arrivée de la mauvaise saison, aussi les ouvriers sont assez bien occupés et le nombre des chômeurs est moins élevé que d'habitude à cette époque. (A. G.)

Flandre occidentale. — On signale du chômage involontaire à Bruges et Roulers. A Ostende, le travail est suffisant. Dans la région de Courtrai, les plafonneurs qui ne travaillent pas temporairement en dehors de leur profession, ont de la besogne. (D. Z.)

Liége. — A l'exception de certains ouvriers qui abandonnent la profession annuellement pour travailler dans les charbonnages, tous les bras sont occupés comme en été. Certains ateliers travaillent jusqu'à 9 heures du soir. (T. D.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Le manque saisonnier de travail se fait plus sentir à Bruges qu'à Ostende; à la fin de décembre, on évaluait à une quinzaine le nombre des chômeurs brugeois y compris 18 p. c. de syndiqués. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Les intempéries du commencement de janvier ont ralenti l'activité et accru le nombre des chômeurs complets, tant chez les tailleurs de pierres que parmi les sculpteurs et les mouleurs. Dans chacune de ces professions on évaluait, vers le 15 janvier, le nombre des chômeurs à une trentaine. (F. V.)

Gand. — Toujours peu de travail pour les tailleurs de pierres. Parmi les sculpteurs, la situation est normale; certains ont cependant dû quitter la ville pour garder leur occupation. (L. V.)

Mons. — Occupation régulière partout par continuation; on travaille généralement pour le magasin. (A. L.)

Soignies. — Les travaux ont été suspendus presque complètement par les neiges; les commandes sont d'ailleurs peu nombreuses et pas urgentes. (F. S.)

Marbriers. — *Alost.* — Les nouvelles commandes sont peu importantes et les ouvriers ne travaillent pas la semaine entière; les offres de bras sont nombreuses. (V. N.)

Grammont. — Le travail est restreint à cause de la saison. (P. M.)

Mons, Verviers. — On continue à signaler des commandes régulières. Tous les ouvriers sont occupés et le travail aux lumières se poursuit.

Couvreurs. — *Malines, Verviers.* — La situation est bonne pour les couvreurs pour réparer les dégâts causés par la neige.

Gand. — Le travail commence à manquer; on rencontre déjà quelques chômeurs. (L. V.)

Alost, Mons. — Le travail se ralentit considérablement; on n'occupe plus d'ouvriers d'une manière régulière.

Grammont. — Tous les ouvriers sont sans besogne. (P. M.)

Liége. — Il y a toujours beaucoup de besogne, les ouvriers manquent; mais pendant les neiges il y a eu un chômage d'une dizaine de jours. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Situation mauvaise pendant la dernière quinzaine de décembre. Actuellement l'ouvrage est assez abondant. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Installations toujours nombreuses en appareils sanitaires; on travaille forcément peu d'heures. (A. G.)

Gand, Liége. — Il y a beaucoup de besogne partout.

Mons. — Le travail à l'extérieur est nul; les ouvriers sont occupés aux réparations des pompes et conduites d'eau ou à la fabrication d'articles pour le magasin. (A. L.)

Peintres. — *Gand.* — Dès le début de décembre, le nombre des chômeurs était évalué à plus de 20 p. c.; les gelées de la fin du mois ont fait cesser presque complètement le travail pour les peintres de façade. La besogne n'est pas abondante non plus pour les peintres décorateurs. Les peintres de vitraux sont encore toujours bien occupés. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons, Soignies, Verviers. — La morte-saison bat son plein; on note plus de 80 p c. de chômeurs complets; les seuls ouvriers occupés à des travaux d'intérieur travaillent au plus 7 heures par jour.

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours à désirer et le chômage est d'environ 50 p. c. L'Union des patrons peintres de Saint-Nicolas a adressé à ses clients une circulaire dans laquelle ils annoncent qu'à dater du 1er janvier le minimum de salaire de leurs ouvriers sera porté à 0.38 par heure. (V. D. V.)

Liége. — En général, il y a peu de travail, mais la plupart des ouvriers ont une autre profession pour l'hiver. Les chômeurs sont nombreux pour le moment, mais il est assez difficile d'en déterminer la proportion. (T. D.)

Paveurs. — *Malines, Gand.* — Calme de morte-saison.

Alost. — Les grands travaux ne font nullement défaut, mais la neige a fait chômer la majeure partie des ouvriers pendant une quinzaine de jours. Actuellement on signale une activité normale de la saison. (V. N.)

Grammont, Mons. — Les récentes gelées ont arrêté tous les travaux.

Liége. — Le chômage est d'environ 50 p. c. Depuis la Noël le travail a cessé complètement. (T. D.)

Verviers. — La situation des travaux de pavage a été bonne, sauf dans la

seconde quinzaine du mois pendant laquelle le chômage s'est développé à cause du mauvais temps. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — Les ouvriers ont dû chômer pendant une quinzaine de jours à cause de la gelée. Depuis une huitaine de jours, le travail est repris et la demande est très forte. (J. T.)

Gand. — L'hiver a amené beaucoup de chômage : les patrons s'efforcent de réduire autant que possible à cette saison les travaux de terrassements. La besogne est nulle pour les puisatiers. (L. V.)

Alost. — Le mauvais temps contrarie les travaux en cours et réduit les ouvriers au chômage. (V. N.)

Mons. — Tous les ouvriers ont été occupés jusqu'au moment de la neige et des gelées; actuellement la grande humidité empêche la continuation des travaux et le chômage est presque général. (A. L.)

Liége. — On constate un chômage d'environ 30 p. c., avec interruption complète lors de la période de gelée et de neige. (T. D.)

Verviers. — Il y a assez bien de travail : l'on embauche beaucoup d'ouvriers pour les travaux des gares de Pepinster et de Welkenraedt. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Travail actif et soutenu dans tous les ateliers. Le transport des grumes a été fortement entravé par les neiges et le gel des rivières et canaux. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation médiocre; peu d'arrivages de bois en grumes et la demande de refendages est faible. Les grandes scieries cherchent à enrayer l'importation des bois sciés de petites dimensions. (A. G.)

Gand. — Des ouvriers ont réclamé des majorations de salaire qui n'ont pas été accordées. Certains ateliers ont peu de besogne. (L. V.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liége. — Travail toujours abondant; on réclame des arrivages de bois plus fournis et plus réguliers. Les prix restent très fermes. Pas de chômeurs.

Menuisiers-charpentiers. — *Malines, Liége, Verviers.* — Bonne situation; l'ouvrage est abondant.

Flandre occidentale. — Il y a pénurie de travail à Courtrai; le syndicat chrétien des ouvriers du bois a indemnisé trente-six jours de chômage de six membres inoccupés; le syndicat neutre renseigne aussi des sans-travail. Quelques chômeurs ont trouvé de l'occupation en France. Le travail est général à Bruges, Ostende et Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier de la besogne; le chômage n'est cependant pas considérable jusqu'ici.

(Source ouvrière.) — La situation devient de nouveau fort mauvaise; dans beaucoup d'établissements, la besogne est des plus rares et un grand nombre d'ouvriers sont congédiés. Les négociations continuent entre patrons et ouvriers au sujet de la réduction de la journée de travail et de la majoration des salaires; dans sa dernière assemblée générale, la Chambre syndicale des entrepreneurs a décidé d'accorder aux ouvriers du bois une nouvelle majoration de 2 centimes à l'heure, mais elle a rejeté la demande de réduction de la journée. (L. V.)

Alost. — Presque partout le travail du soir a été supprimé, mais il n'y a pas de chômage important. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Diminution de l'activité saisonnière. (V. D. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Sauf pour les chômeurs « habituels », toujours assez nombreux, l'activité générale est satisfaisante. (F. V.)

Mons. — La situation est peu satisfaisante; les commandes se raréfient considérablement et le nombre de chômeurs complets est très grand. Les ouvriers encore occupés ne fournissent que des journées très réduites. (A. L.)

Soignies. — Peu de commandes nouvelles; il reste toutefois assez bien de besogne en voie d'exécution ou d'achèvement; pas de chômeurs. (F S.)

Tournai. — Il y a de la besogne et guère de chômeurs. (P. L. T.)

Ebénistes. — *Malines.* — La situation est bonne et l'ouvrage est abondant dans la plupart des ateliers; dans quelques-uns, les ordres se font attendre et l'on travaille en stock. Le travail mécanique se généralise de plus en plus dans cette industrie. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Peu d'ordres pour l'intérieur; à l'exportation, les affaires deviennent moins suivies avec l'Italie et la hausse des matières premières rend la concurrence plus difficile encore. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Il y avait eu, en décembre, une certaine reprise, traduite par une augmentation d'heures de travail, dans la plupart des ateliers. Cela n'a guère dépassé la Noël et depuis lors, l'activité est de nouveau faible. On évalue à soixante-quinze environ le nombre des ébénistes sans travail sur la place. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — La situation reste satisfaisante; cependant, les commandes se font plus rares; la hausse des bois persiste. Tout le monde est occupé. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'ébénisterie continue à se développer à Courtrai; un atelier a augmenté son personnel d'une vingtaine d'hommes et fait souvent des heures supplémentaires; toutes les fabriques de meubles occupent leurs ouvriers régulièrement et le chômage est nul. (D. Z.)

Gand. — La besogne est redevenue normale ; le nombre des chômeurs syndiqués n'est pas fort considérable ; les sculpteurs paraissent mieux occupés que les mois derniers. (L. V.)

Grammont. — Le travail a diminué un peu depuis quelque temps : cependant, le chômage est nul. (P. M.)

Mons. — Les ordres diminuent, notamment en ce qui concerne le bel article. L'article ordinaire fournit une occupation régulière dans la plupart des ateliers. (A. L.)

Tournai. — La situation est normale pour la saison dans les grandes usines d'Ath ; ailleurs on se plaint du ralentissement plus accentué des affaires. (P. L. T.)

Verviers. — Le travail est encore abondant ; les tourneurs en bois sont surtout très occupés à des fournitures de fabriques restées en retard à la suite du lock-out. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Activité très soutenue, principalement pour le travail en stock ; il y a aussi encore quelques expéditions. (J. T.)

Tapissiers. — *Alost.* — Le chômage a un peu augmenté chez certains patrons, tandis qu'il a diminué dans d'autres ateliers ; en général, le nombre des chômeurs est plus élevé que l'an dernier à pareille époque. (V. N.)

Mons. — Morte-saison ; il n'y a plus d'ouvriers occupés d'une façon régulière. (A. L.)

Verviers. — Reprise convenable en vue des fêtes de Noël et du nouvel an. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Beaucoup de besogne en glaces biseautées pour automobiles ; les prix sont difficilement rémunérateurs, à cause de la concurrence allemande. (A. G.)

Gand. — La situation est redevenue très bonne dans la fabrication des cadres, meilleure que l'année passée ; les ordres sont nombreux et la production se ferait dans des conditions tout à fait favorables, si les prix de vente étaient plus en rapport avec la hausse des matières premières. Pas de chômage. (L. V.)

Mons. — La situation est meilleure que celle du mois dernier ; les encadreurs sont très occupés en ce moment. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Carrosserie. — *Gand.* — Travail abondant. Un mouvement pour la majoration des salaires est entrepris simultanément par les deux syndicats socialistes des travailleurs du bois et des métaux. (L. V.)

Alost. — La situation générale est bonne ; les chômeurs sont rares et la durée de la journée de travail est de 12 heures. (V. N.)

Grammont. — Peu de travail pour certains ateliers ; d'autres sont surchargés de besogne. (P. M.)

Eecloo. — L'activité est en diminution ; la vente est nulle ; néanmoins aucun ouvrier n'est sans occupation. (V. D. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'Exposition annuelle d'automobiles n'a pas occasionné autant de besogne que les années précédentes, et, celle-ci terminée, on craint des renvois d'ouvriers dans plusieurs maisons. Dans les petits ateliers de peinture et de carrosserie proprement dite, le travail ne manque pas absolument, mais il n'est pas abondant. (F. V.)

Mons. — Situation très calme ; on ne travaille qu'à journées réduites et généralement pour le magasin. (A. L.)

Liége. — La carrosserie trouve un débouché excellent dans l'automobile ; les maisons de cette spécialité occupent beaucoup d'ouvriers. (T.D.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale, Mons.* — Calme de morte-saison ; le temps rigoureux a momentanément arrêté le travail.

Tonnellerie. — *Grammont.* — Ralentissement de la besogne. (P. M.)

Mons. — On remet peu d'ordres nouveaux et l'on continue à travailler pour le magasin. (A. L.)

Tournai. — Bonne activité pour la saison ; la fabrication des barils pour l'expédition du ciment à l'étranger subit les fluctuations du marché d'exportation du ciment, dont la situation est bonne actuellement. (P. L. T.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — L'industrie marche généralement très bien et il n'y a pas de stock ; toute la provision est enlevée au fur et à mesure de la production ; le prix de vente est un peu plus haut que l'an passé, mais les prix du bois restent élevés et empêchent les sabotiers de faire de nouvelles provisions. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La demande dépasse le disponible en cuirs forts et les peaux en poils sont hors prix. (A. G.)

Gand, Soignies. — Bonne condition et travail très soutenu.

Alost. — La situation reste bonne ; on a même dû recourir au travail supplémentaire. (V. N.)

Mons. — Bonne situation par continuation ; les transactions sont nombreuses et se traitent à des prix très fermes. Partout on travaille sans chômage et plusieurs tanneries ont renforcé leur personnel. (A. L.)

Liége. — Les prix des cuirs en poils se raffermissent ; le marché des cuirs tannés est plus actif que d'habitude en cette saison. (T. D.)

Verviers. — La demande est satisfaisante, mais les prix sont mauvais et la concurrence étrangère très vive. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Alost, Grammont.* — Bonne activité; tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Bruxelles (source patronale), *Saint-Nicolas.* — Activité satisfaisante et légère amélioration des prix de vente. Peu ou pas de sans travail.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité se maintient normale et le chômage à peu près nul. Il y a un mouvement parmi le personnel des grands établissements pour amener l'augmentation des salaires de certaines catégories d'ouvriers. Dans un de ces établissements, les demandes ont obtenu une satisfaction partielle. Dans un autre, elles ont donné lieu à une grève et finalement le patron a embauché un personnel entièrement nouveau. (F. V.)

Eecloo. — Cette industrie languit et les ouvriers se plaignent de la forte concurrence des grands magasins des villes. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est régulier tant dans les fabriques que chez les cordonniers à domicile. Les prix élevés des cuirs rendent la situation commerciale difficile, notamment pour les fabriques qui ont toujours à lutter contre la grande concurrence des produits américains et allemands. (A. L.)

Soignies. — On travaille surtout en vue de la bonne saison; la cordonnerie se plaint des prix élevés des cuirs et peausseries. (F. S.)

Liége. — Calme saisonnier; on évalue le chômage à 35 p. c. (T. D.)

Verviers. — A cause des prix élevés des peaux, les ordres sont moins considérables que les années antérieures, cependant les salaires restent très élevés. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Bonne activité; on recrute des ouvrières. Les salaires ont été légèrement majorés. (V. N.)

Grammont. — La besogne a été abondante à cause du nouvel an et de la Noël, mais l'activité diminue maintenant. (P. M.)

Mégisserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation satisfaisante, due à la bonne marche des affaires en ganterie; mais au point de vue commercial, la mégisserie n'est guère favorisée à cause de la concurrence et des prix élevés de la matière première. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Alost.* — La situation est un peu moins bonne depuis la nouvelle année; on travaille actuellement 8 heures pas jour. (V. N.)

Mons. — Le travail est suivi dans l'article ordinaire; les ordres sont nuls en article de luxe. (A. L.)

Liége. — Le développement de l'automobilisme fait beaucoup de tort à la sellerie; travail calme. (T. D.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Louvain.* (Source patronale.) — Marche régulière et tendance à la hausse. (A. G.)

Alost. — La besogne est toujours abondante, plusieurs ateliers font des heures supplémentaires et demandent du personnel. (V. N.)

Mons, Liége. — Activité régulière par continuation; la condition commerciale est satisfaisante : les tabacs de l'année sont de bonne qualité et les prix sont en hausse.

Fabrication de cigares. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, le mois de décembre a été marqué par un chômage assez considérable, un établissement ayant congédié une partie de son personnel. Vers la fin du mois, une partie des ouvriers inoccupés avaient trouvé de l'occupation dans d'autres manufactures. Le chômage des syndiqués s'élève à 16 p. c.; certains établissements font des heures supplémentaires. (D. Z.)

Gand. — L'approche de la nouvelle année a fait augmenter assez sensiblement le travail. Une grève a éclaté dans un établissement à propos de difficultés survenues entre le contremaître et les ouvriers. (L. V.)

Alost. — La situation s'est un peu améliorée à cause des fêtes du nouvel an. La besogne est cependant de nouveau devenue rare. (V. N.)

Grammont. — Situation assez satisfaisante; presque tous les ouvriers sont régulièrement occupés de 7 à 19 heures; cependant il y a une vingtaine de chômeurs par suite d'un conflit qui a éclaté dans un atelier au sujet d'une question de salaire. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation favorable et travail complet et régulier. (V. D. V.)

Mons. — Allure satisfaisante. Certaine spécialité en tabac d'Obourg gagne un débit de plus en plus considérable. (A. L.)

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Cette industrie prend de plus en plus d'extension; l'article courant tend de jour en jour à imiter la cigarette française, surtout par l'emploi des tabacs noirs. (A. G.)

Mons. — Grande production, notamment en ce qui concerne l'article à bon marché. Le nombre des ouvrières et des gamins a augmenté. (A. L.)

Gand, Liége. — Partout beaucoup de besogne.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation très satisfaisante. Beau-

coup de demandes pour les différents genres de papier, mais principalement pour les papiers d'emballage. La nouvelle papeterie occupe environ 300 ouvriers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité soutenue ; les prix sont en hausse ; la main-d'œuvre se recrute très facilement. (A. G.)

Gand, Grammont, Soignies. — Les ordres sont abondants, les prix soutenus et le travail très actif.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité faible en papiers peints ordinaires avec baisse des prix, résultat de la concurrence allemande ; en articles de luxe et de fantaisie l'allure est meilleure et elle est satisfaisante en papiers couchés, demandés de plus en plus par les imprimeries. (A. G.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand, Grammont, Liége.* — Travail toujours régulier sans chômage.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale.* — Travail abondant à Bruges en articles pour l'exportation ; les imprimeries travaillant pour les besoins locaux sont également bien pourvues de besogne ; le chômage est très réduit. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez sensiblement améliorée et le syndicat ne compte plus de chômeurs ; il est vrai que ceux-ci ont dû trouver de la besogne hors ville. (L. V.)

Alost, Liége. — La situation est très bonne ; beaucoup d'ouvrage partout.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Bonne saison et grande activité. Chômage nul dans les différentes professions occupées par la lithographie : imprimeurs, graveurs, dessinateurs, etc. (F. V.)

Mons. — Grande abondance d'ordres jusqu'aux premiers jours de la nouvelle année. Actuellement la situation est calme. (A. L.)

Tournai. — L'activité s'est accentuée à l'époque de nouvel an dans les ateliers qui font les travaux de ville ; d'aucuns ont même travaillé à journées prolongées. Dans les autres ateliers la situation est normale, et l'activité varie suivant les spécialités de chacun d'eux. (P. L. T.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — La situation est assez bonne ; il y a de l'ouvrage dans presque tous les ateliers, mais on se plaint beaucoup du faible taux rémunérateur. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Dans les petits ateliers, la besogne n'est plus assez considérable pour utiliser les presses mues par un moteur; aussi diminuent-ils leur matériel. Les grands établissements au contraire introduisent les machines les plus perfectionnées; aussi les constructeurs de machines à imprimer sont-ils assez bien pourvus de commandes. Une nouvelle et grande imprimerie est en voie d'installation à Forest. (A. G.)

(Source ouvrière). — Le travail est maintenant réellement abondant pour les compositeurs qui, non seulement ne comptent plus de chômeurs, mais ont même dû, en maint endroit, faire des heures supplémentaires faute d'ouvriers de renfort disponibles. Pour les imprimeurs (ouvriers des presses), cette grande activité a eu une répercussion favorable : plusieurs d'entre eux, en chômage depuis quelque temps, ont trouvé de l'occupation en « coup de main » pendant une quinzaine de jours. En somme, pour les deux catégories réunies, il n'y avait que 0,3 p. c. de chômeurs dans le syndicat, à la mi-janvier. (F. V.)

Flandre occidentale. — La surabondance de travail pour l'exportation nécessite des heures supplémentaires dans un des principaux ateliers brugeois; comme toujours vers le nouvel an, la situation générale s'est améliorée, le chômage des syndiqués, qui était de 4 p. c. en novembre, est tombé à un taux insignifiant à Bruges; il est nul à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation est redevenue normale; la plupart des chômeurs ont trouvé de la besogne et le chômage ne frappe plus guère que 3 p. c. des ouvriers syndiqués, pour la plupart des compositeurs. (L. V.)

Alost, Mons. — L'activité reste bonne par continuation et tous les ouvriers sont occupés régulièrement.

Grammont. — Le travail a diminué depuis les fêtes de Saint-Nicolas et du nouvel an. (P. M.)

Soignies, Tournai. — Le travail a été particulièrement actif et surtout urgent. Après cette courte période d'encombrement d'ordres, la situation est redevenue normale. La plupart des ateliers sont pourvus de besogne pour employer régulièrement leurs ouvriers.

Liége. — La situation est excellente; pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Il y a eu surcroît de travail à l'époque du nouvel an. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — L'abondance de travail signalée le mois dernier continue à régner à Bruges et à Courtrai. Tous les ouvriers ont de l'occupation. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Le mouvement pour la majoration des salaires des relieurs a fini par dégénérer en conflit; à la suite de longs pourparlers, les patrons avaient fini par consentir à l'adoption du principe du minimum de salaire, mais en limitant ces minima à 37, 32 et 27 centimes pour les hommes,

suivant la capacité, et à 23 centimes pour les femmes, tandis que les ouvriers exigeaient 40 et 27 centimes. C'est dans ces conditions que la demande a été introduite et assez facilement concédée dans une demi-douzaine d'ateliers et catégoriquement rejetée dans sept autres; parmi ces derniers établissements, la grève a immédiatement éclaté dans cinq maisons, tandis que dans les deux autres établissements, qui ne renferment guère de syndiqués, le travail continuait; après quelques jours de grève, les patrons se sont entendus avec les ouvriers relieurs dans trois établissements, la grève continuant dans les deux autres. (L. V.)

Alost. — Amélioration très sensible; peu ou pas de chômage. Toutefois, la situation est moins bonne que les années précédentes (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Comme le mois dernier, le chômage est insignifiant : le syndicat n'a pas eu 0,05 journée (!) par membre à indemniser pendant le mois de décembre. Pourtant l'activité est moins grande que l'an dernier, vu que l'on fait moins d'heures supplémentaires. (F. V.)

Mons. — Les ordres arrivent nombreux et importants ; la plupart des ateliers demandent des apprentis. (A. L.)

Soignies, Liége. — Pleine activité saisonnière.

Verviers. — Reprise assez importante. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION

Bijouterie, joaillerie, orfévrerie. — *Malines.* — L'activité est très soutenue, principalement en orfèvrerie. (J. T.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail est régulier pour les brodeurs de Bruges. Les brodeuses sur toile de Courtrai ont toutes de la besogne en abondance. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail est général et régulier à Bruges, mais par suite de la surproduction, les prix restent déprimés, nonobstant la hausse de certaines matières premières et celle de toutes les matières secondaires.

(Source ouvrière.) — Tous les ouvriers sont à la besogne ; à Iseghem, une augmentation de salaire a été accordée pour certaines catégories d'ouvrages. (D. Z.)

Gand. — Diminution du travail. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — La situation est un peu plus calme ; certaines fabriques ont diminué la journée de travail d'une heure, d'autres ont réduit leur personnel. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Gand, Grammont.* — La situation est normale pour la saison; cependant on se plaint de la concurrence.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — Beaucoup d'ouvriers sont absolument sans travail. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille très régulièrement et la vente est satisfaisante. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est satisfaisante; on est en bonne saison et les prix témoignent de la fermeté. Toute la main-d'œuvre disponible est à peu près utilisée. (A. G.)

Eecloo. — La besogne est très abondante partout et la situation très satisfaisante. Pas de chômeurs. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Le travail est abondant, mais les ouvriers se plaignent du travail à domicile. (V. D. V.)

Liége. — La situation est bonne, on travaille régulièrement. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Liége.* — Il y a beaucoup de travail, mais les bons ouvriers sont extrêmement rares. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation commerciale se complique ; les acheteurs américains délaissent les chiffons de coton et de toile triés ; aussi les prix baissent, tandis que les chiffons bruts restent chers par suite de la concurrence. Le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Le temps qui a régné en novembre-décembre a été très défavorable à la pêche à la voile, mais les chalutiers à vapeur ont continué avec succès leurs pêches au large des côtes espagnoles et portugaises et dans le canal de Bristol, la Manche etc., abandonnant de plus en plus la mer du Nord. Le produit des ventes de poisson faites en novembre à la minque d'Ostende se chiffre par un excédent de 16,670 francs comparativement au produit du mois correspondant de l'année dernière. Par contre, décembre a donné 7,660 francs en moins qu'en 1905. Le résultat global de 1906 est supérieur de 136,862 francs à celui de l'année antérieure. Mais il est à noter que les chaloupes qui ont fourni ce produit ont fait 92 voyages et livré 41,446 paniers de poisson en plus que l'année dernière. D'autre part, dans le produit de 1906 est compris, pour la première fois, celui de la vente de 308 pêches de

harenguiers français, lequel s'élève à 155,200 francs. En tenant compte de ce facteur, on arrive au résultat qu'en dépit de la cherté des prix qui a prévalu la plus grande partie de l'année, la pêche de marée est en déficit de 18,338 francs sur les résultats de 1905. Les progrès économiques du chalutage à vapeur se sont accentués en 1906 : les 24 vapeurs de pêche ostendais ont fourni un produit moyen de 109,700 francs, supérieur de fr. 10,196.45 à la moyenne de 1905. A cette saison, la pêche aux crevettes est réduite au minimum. La pêche à l'esprot est terminée. Les ventes de harengs pleins ont pour ainsi dire été nulles à Ostende, la pêche aux filets dérivants étant de plus en plus abandonnée par les pêcheurs de la Panne. La pêche au hareng vide vient de commencer. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Gand.* — L'année 1906 a été fort bonne pour le port de Gand qui a reçu la visite de 1,167 navires de mer de 823,523 tonnes. Ce chiffre surpasse de 15 navires et de 50,690 tonnes les chiffres les plus élevés enregistrés jusqu'ici (1904).

Le travail est, eu égard à la saison, assez abondant. (L V.)

Alost, Liége. — Il y a assez bien d'activité. Le travail est régulier.

Mons. — L'activité se maintient grâce aux nombreux chargements et déchargements de charbons. Les nombreuses gares du Borinage sont encombrées. (A. L.)

Verviers. — Situation meilleure que le mois précédent. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — L'activité est toujours très grande et le taux du fret reste élevé. Sur certaines rivières la navigation a été interrompue pendant quelques jours par les glaces. (J. T.)

Alost. — Bien que la navigation n'ait pas été interrompue, l'activité a été moins forte que le mois précédent ; on signale des chômeurs. (V. N.)

Grammont. — La navigation est presque nulle. (P. M.)

Mons. — Affaires calmes par suite de la saison ; on redoute les mauvais temps; le fret reste cependont calme. (A. L.)

Soignies. — Les transports par eau de macadam ont repris vers la France d'une façon assez suivie. (F. S.)

Liége. — La première quinzaine du mois a été fort difficile pour la navigation à cause de la crue des eaux. L'activité augmente maintenant. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Peu d'activité à la campagne. Les dernières gelées ont détruit la plus grande partie des fourrages verts. Le prix du beurre, des œufs et de la volaille reste élevé. Le bétail est cher. (J. T.)

Eecloo. — La stomatite aphteuse a fait son apparition dans diverses localités; les mesures prises pour enrayer cette maladie semblent efficaces. (V. D.V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est très satisfaisante. La besogne est très réduite en cette saison morte. D'année en année le recrutement d'ouvriers agricoles devient plus difficile. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les travaux des champs sont terminés. L'aspect général des champs est favorable grâce au beau temps pendant les semailles. (P. M.)

Mons. — On attend la gelée pour faire conduire les fumures. Les prix des grains sont rémunérateurs, notamment ceux des avoines. Les prix des chevaux, des vaches et des porcs, comme ceux des divers produits : beurre, œufs, etc. sont toujours très fermes; ceux des porcs gras semblent tendre quelque peu vers la baisse. (A. L.)

Liége. — En décembre le travail a été presque nul par suite des neiges et de la gelée. On s'est occupé de l'entretien des clôtures, de l'émondage des arbres et autres travaux de cette espèce. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Les expéditions, qui ont été arrêtées pendant une quinzaine de jours par la gelée et la neige, sont reprises avec entrain. (J. T.)

Gand, Eecloo, Saint-Nicolas. — Saison morte.

Mons. — Situation calme; la vente des plantes et des fleurs coupées s'est ressentie du froid. En culture maraîchère, les produits sont toujours abondants et tiennent cependant de bons prix. Les fruits, quoique peu rares, se vendent à des prix élevés. (A. L.)

Liége. — Le travail s'est borné à l'entretien des serres; on n'a guère pu s'occuper des plantations par ce temps de pluie et de neige. (T. D.)

Verviers. — La besogne continue à être abondante et la main-d'œuvre est toujours rare et chère. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de décembre 1906

Quinze grèves nouvelles, intéressant environ 2,500 grévistes et 300 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de décembre 1906. Se sont en outre continuées, pendant ce même mois, trois grèves commencées en novembre et intéressant 1,145 grévistes et 650 chômeurs forcés.

Les conflits nouveaux se répartissent comme suit entre les divers groupes d'industries : charbonnages, 4 ; métaux, 3; textiles, 2; peaux et cuirs, 2; tabac, 2; carriers, 1 ; livre, 1.

Neuf de ces grèves sont dues à des différends relatifs au salaire : sept visant à leur augmentation pure et simple, une s'opposant à leur réduction, une enfin réclamant la garantie d'un minimum de salaire en même temps que la suppression du travail à l'entreprise. Les six autres conflits sont dus à autant de causes diverses, parfois difficiles à résumer; une d'entre elles met en cause toute l'organisation du travail dans l'établissement intéressé ; une autre, réclame la répartition égale du chômage par manque de besogne entre tous les ouvriers; une troisième tend à la suppression du travail à domicile, réclamé par des ouvriers travaillant en fabrique ; dans un quatrième cas, la grève a pris naissance parce qu'un directeur refusait de souscrire l'engagement de n'embaucher plus que des ouvriers syndiqués. Signalons enfin une demande en réduction d'heures de travail et une réclamation de renvoi d'un contremaître.

Les quinze résultats signalés à l'Office du Travail depuis notre dernier relevé mensuel, peuvent se résumer comme suit : 1 succès (50 grévistes), 4 transactions (358 grévistes) et 10 échecs (1,532 grévistes). Dans deux cas, l'échec de la grève a été marqué par le renvoi définitif de tous ceux qui y avaient participé (207 ouvriers).

Au point de vue territorial, les quinze conflits ouverts en décembre se répartissent entre six provinces : six dans la Flandre orientale, trois dans le Hainaut, autant dans la province de Liége, un dans chacune des provinces de Brabant, Flandre occidentale et Namur.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

NOTE. — Une grève déclarée, en mai 1906, dans une fabrique de papiers coloriés, de cartes à jouer, etc., à Turnhout, et renseignée dans nos relevés mensuels de juin et de juillet suivants, fit l'objet de la rectification ci-après, publiée dans notre numéro du 30 septembre (p. 898), à la suite d'une protestation documentée adressée à l'Office du Travail :

« Dans notre numéro du 31 juillet dernier, a été renseignée comme ayant *échoué* une grève » d'ouvriers en papiers peints à Turnhout. Des renseignements complémentaires qui nous ont » été fournis par la suite, il ressort que l'issue de ce conflit fut une véritable *transaction*, » accordant aux grévistes, sinon tous les avantages qu'ils réclamaient, du moins des concessions » appréciables. »

La direction de l'établissement atteint par cette grève nous prie, de son côté, de faire savoir que « contrairement aux renseignements obtenus d'autres sources, elle nie avoir fait » aucune concession *durant* la grève et affirme que les ouvriers ont repris le travail aux con- » ditions proposées avant la grève ».

En présence de ces déclarations contradictoires, l'Office du Travail ne peut que s'abstenir d'apprécier des faits dont l'exactitude matérielle est contestée et qu'il n'a pas été en mesure de constater officiellement.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Nov. 21	?	Turnhout	Tisserands	1	158	—	Réintégration d'ouvriers congédiés et retrait de l'interdiction de faire partie d'un syndicat.	Echec : Tous les grévistes congédiés.
21	—	Marchienne-au-Pont	Houilleurs	1	480	510	Obtenir le droit de faire viser, à l'établissement même, les carnets des syndiqués. Plus tard : reprise de tous les grévistes, sans victimes.	—
24	Janv. 28	Gosselies	Houilleurs	1	507	140	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Echec.
Déc. 4	Déc. 10	Couvin	Mouleurs, etc.	1	160	—	Obliger la direction de l'établissement à n'admettre que des ouvriers syndiqués	Echec.
4	8	Gand	Mécaniciens, etc.	1	300	—	Augmentation de salaire. Modification des heures de travail.	Transaction.
5	Janv. 7	Gand	Cigariers	1	10	—	Obtenir une nouvelle organisation du travail dans l'atelier.	Echec.
5-6	21 déc. 11 janv.	Ingelmunster	Tisserands	3	239	12	Augmentation de salaire.	Echec dans un établissement (53 grévistes).
8	Déc. 15	Liége	Houilleurs	1	300	—	Augmentation de salaire	Echec.
8	25	Forest	Ouvriers en chaussures (mécan.)	1	49	2	Augmentation de salaire pour huit ouvriers (monteurs).	Echec. Tous les grévistes congédiés.
14	Janv. 24	Lokeren	Coupeurs de poils	1	80	—	Suppression du travail à domicile. Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
15	—	Alost	Fileurs de coton	1	29	—	Empêcher la modification du tarif des salaires.	—
19	3	Calonne	Tailleurs de pierre	1	60 env.	—	Répartir la besogne et le chômage également entre tous les ouvriers.	Succès.
19	—	Herstal	Houilleurs	1	100 env.	—	Augmentations de salaire et modification du mode de paiement.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Déc. 19	—	Micheroux	Houilleurs.	1	840 env.	—	Suppression du travail à l'entreprise et garantie d'un salaire minimum.	—
19	Déc. 22	Marcinelle	Tourneurs, raboteurs, etc.	1	57	—	Obtenir le renvoi d'un contremaître	Echec.
20	22	Hornu	Houilleurs	1	158	280	Réduction d'heures de travail.	Echec.
21	—	Grammont	Cigariers	1	17	—	Augmentation de salaire.	—
28	—	Gand.	Relieurs	5	73	—	Augmentation de salaire.	Transaction (8 janv.) dans 3 ateliers avec 58 grévistes Grève continue dans les 2 autres.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

En vue de la discussion des propositions de loi sur la limitation de la journée de travail des adultes, le secrétariat national des unions professionnelles chrétiennes a prié toutes les associations chrétiennes de lui fournir les renseignements suivants :

1° Nombre moyen des heures de travail dans votre ville et votre industrie ; *a.* actuellement ; *b.* il y a dix ans?

2° Salaire moyen ; *a.* actuellement ; *b.* il y a dix ans ?

3° La production a-t-elle diminué par suite de la réduction de la journée de travail? Donnez un exemple pratique du contraire.

4° Montrez par un exemple pris dans votre localité, que le prix de revient n'a pas augmenté. (L. V.)

* * *

Le débat entre syndicalistes socialistes et indépendants, sur la question de la neutralité syndicale (voir *Revue du Travail*, 1906, pp. 1058 et 1231), se continue avec une réelle animation, dans plusieurs régions du pays.

A SERAING, un syndicat neutre de métallurgistes vient d'être constitué, en opposition avec le syndicat socialiste.

A VERVIERS, un membre bruxellois de la Commission syndicale a commencé un « cours d'organisation syndicale » dans lequel il recommande l'affiliation au parti socialiste des syndicats indépendants actuellement florissants à Verviers. Dans la même ville, le journal syndical *Le Travail* a ouvert dans ses colonnes une « Tribune libre » où la question de la neutralité syndicale est presque quotidiennement discutée par des représentants des deux opinions en présence.

A GILLY, un certain nombre de membres du syndicat socialiste des métallurgistes, à propos de l'augmentation de cotisation rendue nécessaire par les nouveaux statuts fédéraux, ont proposé de faire sortir le syndicat de la Fédération nationale (socialiste) et de le proclamer indépendant. La question a été soumise à un referendum, qui l'a d'ailleurs résolue négativement.

A TOURNAI, la Fédération typographique (indépendante) avait constitué, dans le courant de l'année dernière, une fédération locale indépendante, après avoir provoqué, dans plusieurs métiers, la création de syndicats également indépendants. Cette fédération ayant demandé l'affiliation du syndicat socialiste des carriers, non seulement celle-ci lui a été refusée, mais, à un meeting public et contradictoire convoqué pour discuter la neutralité syndicale, cette dernière a

été débattue avec beaucoup d'âpreté de part et d'autre. Un ordre du jour déclarant que « la politique doit se faire en dehors des syndicats » et « regrettant l'intervention socialiste » a été déposé par le délégué de la Fédération typographique. Mais c'est l'ordre du jour socialiste qui a été voté à une grande majorité.

A ANVERS, un secrétariat ouvrier a été institué le 30 décembre par la fédération socialiste de l'arrondissement et fonctionne depuis le 2 janvier, avec un secrétaire provisoire, en opposition avec le secrétariat des syndicats indépendants. Le *Journal de la Ligue des diamantaires* (indépendant) signale avec indignation des tentatives qui seraient faites pour amener une scission dans cette association et constituer, avec les dissidents, un syndicat socialiste de diamantaires. (F. V.)

Enfin, la situation des syndicats indépendants vis-à-vis de la Commission syndicale, copieusement débattue au dernier congrès annuel de celle-ci les 24 et 25 décembre dernier (voir *Revue du Travail*, 31 décembre 1906, p. 1231), sera décidée dans un congrès extraordinaire qui se réunira à Bruxelles le 10 mars prochain. Toutes les propositions seront examinées, au préalable, par une commission spéciale, composée du bureau de la Commission syndicale, de six délégués désignés par le bureau du Conseil général du Parti ouvrier, et de six délégués nommés par des syndicats indépendants. Pour ces derniers, les mandats avaient été répartis comme suit : Anvers, trois délégués; Bruxelles, un; Verviers, un; Charleroi (Union verrière), un. Les verriers ayant décliné l'invitation, un second mandat a été attribué à Verviers. (F. V.)

VERVIERS. — La dissolution de la Confédération des syndicats de la vallée de la Vesdre, en juillet dernier (voir *Revue du travail*, 30 septembre 1906, p. 908), paraît avoir supprimé tout organe central entre les nombreux syndicats indépendants qui constituaient cette confédération. C'est ce qui ressort d'une note publiée ces jours derniers dans le *Travail*, à l'initiative de la Fédération du Textile et dont voici les passages essentiels :

« On croit encore, semble-t-il, à l'existence de la *Confédération* et c'est la *Fédération du Textile* qu'on prend pour celle-ci. Il est nécessaire de dissiper ce malentendu. La Confédération a été sectionnée en *Fédérations industrielles* autonomes, chargées chacune du soin de ses propres affaires... La *Fédération textile* a, pour elle-même, plus de besogne sur les bras que toute autre et outre que cela sort de son rôle, il lui est matériellement impossible d'étudier les questions propres aux autres fédérations.

» Dans certains cas particuliers, on pourrait constituer, à défaut de confédération, un conseil confédéral d'office ; alors il faudrait non pas soumettre le cas au jugement de la *Fédération textile*, ainsi qu'on a généralement une tendance à le faire, mais demander *à toutes les Fédérations industrielles*, en indiquant une date de réunion, qu'elles désignent d'urgence des délégués pour former un *Conseil confédéral*. » (F. V.)

TAMISE. — Le syndicat (socialiste) des ouvriers de fabrique a décidé de porter

le taux de la cotisation de 15 à 20 centimes par semaine à partir du 1er janvier 1907.

Il a également décidé d'adresser aux patrons de tous les établissements de la localité une requête demandant une majoration générale des salaires de 15 p.c., sauf pour les filatures de coton dont les salaires peuvent provisoirement être considérés comme satisfaisants. (L. V.)

ISEGHEM. — Des métallurgistes, travailleurs du bois, ébénistes, maçons, peintres, plombiers, etc., d'Iseghem, ont fondé dans cette ville un syndicat (chrétien) d'ouvriers d'industries diverses.

Deux syndicats de la même localité, les cordonniers et les brossiers, constitués comme indépendants, viennent d'envoyer leur demande d'affiliation au parti socialiste. (L. V.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — MONS. — La Fédération des Syndicats de Mineurs du Borinage a décidé d'organiser un referendum le 3 mars prochain sur la question de la durée du travail.

La question est ainsi libellée : « Etes-vous partisan de la fixation à 8 heures de la durée de la journée dans les mines ? »

Tous les mineurs âgés de plus de seize ans, même les non syndiqués, pourront y prendre part.

Le dépouillement des votes aura lieu le lendemain à la Maison du Peuple de Hornu. (A. L.)

Industries des métaux. — La Fédération (socialiste) des métallurgistes annonce la création, ce mois-ci, de *cinq* nouvelles sections, dans les localités suivantes : Tirlemont, Andenne, Marche-lez-Ecaussines, Thuin et Grand-Reng. (F. V.)

Industries textiles. — La Fédération (socialiste et indépendante) du textile a décidé de mettre en vigueur, à partir de 1er janvier 1907, sa cotisation majorée : 5 centimes par membre et par semaine. Les syndicats suivants ont décidé de la payer : Gand, Alost, Renaix, Turnhout, Menin, Comines, Courtrai, Roulers, Moen, Ninove, Tamise, Wetteren et Lokeren. Les syndicats de Saint-Nicolas, Waerschoot et Deynze n'ont pas encore adhéré à la cotisation majorée.

La Fédération, en séance du 6 janvier, a décidé de ne plus accorder de secours de grève quand le mouvement n'a pas reçu l'approbation préalable de la Fédération. Lorsque la grève sera approuvée, la Fédération payera 3 fr. par membre impliqué dans la grève.

Le journal *De Textielarbeider*, qui paraît maintenant tous les quinze jours, sera distribué gratuitement à tous les membres.

Parmi les associations affiliées, Gand, Renaix, Courtrai, Menin et Roulers ont maintenant leurs secrétaires permanents, et dans une couple de mois il en sera de même à Alost. (L. V.)

MEULEBEKE. — Une union professionnelle d'ouvriers textiles vient d'être constituée ici, à l'initiative du syndicat similaire d'Ardoye. Lors d'une première réunion, 62 membres se sont fait inscrire. (D. Z.)

VERVIERS. — Le Cercle des Filateurs de laine peignée recevait, il y a quelques semaines, une demande d'augmentation du salaire des femmes occupées dans les peignages et les préparations. Les ouvrières furent informées que l'augmentation pouvait être accordée, mais seulement pour le travail de nuit et qu'un choix, d'après les conditions d'âge, désignerait celles d'entre elles appelées à être soumises à ce régime particulier.

Cette réponse rencontra un accueil défavorable parmi les ouvrières et elles décidèrent d'entreprendre une nouvelle démarche auprès du Cercle des Filateurs. Il est question de soumettre le différend au Comité de conciliation institué à la suite du lock-out. (D. B.)

Industries de la construction. — La jeune Fédération (neutre) des syndicats d'ouvriers peintres s'est réunie le 25 décembre en congrès à Bruxelles. Il a été décidé que chaque groupe étudiera l'organisation d'une caisse de résistance, et qu'une assemblée extraordinaire sera convoquée au mois de mars pour examiner les moyens à mettre en œuvre pour amener l'augmentation des salaires. A été aussi mise à l'étude l'opportunité de la publication d'un journal professionnel. (F. V.)

— La Fédération (socialiste) des paveurs, qui compte actuellement 5 syndicats affiliés avec 700 membres (Bruxelles-Saint-Gilles, Chenois-Waterloo, Jolibois-Waterloo, Ransbeeck-Ohain, et les Paveurs hesbignons), s'est affiliée à la Commission syndicale. La même fédération constitue un nouveau syndicat à Lede. (L. V.)

ANVERS. — Un nouveau syndicat (indépendant) de paveurs a été constitué comme section du syndicat des industries du bâtiment. Il est actuellement question de créer une fédération (indépendante) des ouvriers du bâtiment. (L. V.)

ANVERS. — Au sein du syndicat des travailleurs de la pierre blanche, affilié à la Fédération (indépendante) des syndicats, a été constituée une section de scieurs de pierres. (L. V.)

ANVERS. — Une grande activité syndicale continue à régner parmi les travailleurs du bâtiment à Anvers. Dans sa dernière assemblée générale annuelle, qui a eu lieu le 6 janvier, le syndicat a déclaré qu'à partir du 1er avril tous ses membres exigeraient de leurs patrons un minimum de salaire de 45 centimes à l'heure pour les maçons et de 35 centimes pour les aides.

Le mouvement pour l'augmentation des salaires s'est d'ailleurs étendu aux

communes des environs d'Anvers. Notamment à Wommelgem et à Wynegem, il a été décidé de réclamer le salaire minimum de 35 centimes pour les maçons et 25 centimes pour les aides. A Willebroeck, un mouvement est également annoncé. Dans l'entretemps, de nouvelles sections syndicales se fondent un peu partout autour d'Anvers : ce mois-ci encore à Schooten et à Borsbeek. (L. V.)

HARLEBEKE. — En séance du 25 novembre, l'union (chrétienne) des ouvriers du bâtiment a décidé de créer une caisse d'assurance contre le chômage. (L. V.)

Industries du bois. — ANVERS. — Le Syndicat (indépendant) des travailleurs du bois vient d'élever de 40 à 75 centimes par mois, le taux de la cotisation. (L. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — ANVERS. — A la suite des réunions de patrons cordonniers qui ont décidé de majorer les prix des chaussures comme conséquence de l'augmentation du prix des cuirs, le syndicat chrétien des travailleurs du cuir a demandé au syndicat patronal l'introduction d'une série de mesures destinées à améliorer le sort des cordonniers :

A. En ce qui concerne les travailleurs des ateliers :

1° Réglementation des heures de travail;

2° Augmentation des salaires de 5 centimes à l'heure et payement des heures supplémentaires à raison de trois heures pour deux ;

3° Développement de l'enseignement professionnel ;

4° Amélioration des conditions d'hygiène.

B. En ce qui concerne les travailleurs à domicile :

1° Affichage des tarifs de salaires;

2° Augmentation de 10 p. c. sur le travail aux pièces;

3° Distribution du travail au début ou à la fin de la semaine;

4° Faveurs à octroyer au travail à la main et aux ouvriers anversois. (L. V.)

Industries du livre. — BRUXELLES. — Le referendum ouvert parmi ses membres par le syndicat (socialiste) des relieurs a approuvé (par 123 voix contre 79 et 7 bulletins nuls) l'augmentation de cotisation proposée par le comité (75 centimes par semaine, soit 39 francs par an, au lieu de 2 francs par mois).

Cette augmentation a pour but d'élever le taux de l'indemnité de chômage, de créer une caisse de retraite et d'instituer un secrétariat permanent. (F.V.)

VERVIERS. — Le Syndicat (indépendant) des travailleurs du livre a porté le taux de sa cotisation de fr. 1.50 par mois à fr. 0.50 par semaine. (L. V.)

Industries diverses. — ANVERS. — D'accord avec la Fédération chrétienne des syndicats, l'Union chrétienne des ouvrières de fabriques a décidé de se mettre en rapport avec tous les patronages de jeunes filles afin d'obtenir que ceux-ci engagent leurs membres à entrer dans les syndicats chrétiens. La même union se propose d'ailleurs de créer des associations distinctes pour les repasseuses, les lingères, les demoiselles de magasin, etc. (L. V.)

UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 1906.

PROVINCES.	Nombre de communes où sont établies des unions.	CATÉGORIES D'UNIONS. Unions industrielles. Patrons.	Ouvriers.	Ouvriers et patrons.	Employés.	Personnes exerçant une profession libérale.	Commerçants.	Unions diverses	UNIONS AGRICOLES. Unions à but général.	Laitiers.	Elevage.	Avicoles.	Apicoles.	Viticoles.	Horticoles.	Horticoles-apicoles.	Fédérations d'unions. Agriculteurs.	Personnel exerçant une profession libérale.	Ouvriers	Total des unions et fédérations.	NOMBRE d'unions et fédérations reconnues en 1903	1904	1905	1906
Anvers	15	6	51	1	3	2	2	1	6	»	»	2	»	»	1	»	»	»	1	76	7	14	18	25
Brabant	78	2	28	1	2	15	4	4	64	»	66	18	1	1	3	»	5	1	»	215	16	33	30	93
Flandre occidentale .	131	1	15	3	»	2	»	»	95	»	127	3	»	»	5	1	6	»	»	258	30	48	39	48
Flandre orientale . .	83	2	41	»	»	1	1	2	43	»	56	5	1	»	3	»	4	»	1	160	13	27	28	47
Hainaut	49	3	5	1	»	1	»	»	29	1	13	6	»	»	»	»	»	»	»	59	11	2	3	6
Liége	41	»	5	»	1	5	1	»	42	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	57	12	2	7	7
Limbourg.	24	»	6	1	»	1	1	»	19	»	3	»	2	»	»	»	»	»	»	33	2	3	3	8
Luxembourg. . . .	154	»	1	1	»	»	»	»	238	»	»	8	5	»	»	»	1	»	»	254	60	20	14	32
Namur.	100	»	1	1	»	1	»	»	81	»	19	3	1	»	4	»	2	»	»	113	30	16	12	10
Total. . .	675	14	153	9	6	28	9	7	617	1	284	46	11	1	16	1	19	1	2	1225	181	165	154	276

PROPORTION DES CHOMEURS DANS LES SYNDICATS GANTOIS.

Comme nous l'avons fait pour chacune des années antérieures (voir *Revue du Travail* 1897 n° 3, p. 231 ; 1898 n° 1, p. 30 ; 1899 n° 1, p. 56 ; 1900 n° 1, p. 44 ; 1901 n° 2, p. 190 ; 1902 n° 1, p. 64 ; 1903 n° 1, p. 64 ; 1904 n° 1, p. 62 ; 1905 n° 1 p. 50 ; 1906 n° 2, p. 84), nous publions ci-dessous un relevé détaillé du chômage dans les syndicats gantois pour chacun des mois compris entre le 15 décembre 1905 et le 15 novembre 1906, avec un résumé de la situation pendant les années antérieures.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
						Pour cent.
1	Employés, voyageurs et contremaîtres (1).	15 décembre 1905.	8	2,929	22	0.7
		15 janvier 1906.	8	2,937	14	0.4
		15 février »	8	2,932	18	0.5
		15 mars »	9	3,012	14	0.4
		15 avril »	9	3,047	23	0.7
		15 mai »	9	3,057	22	0.7
		15 juin »	9	3,046	18	0.5
		15 juillet »	8	3,026	18	0.5
		15 août »	9	3,066	17	0.5
		15 septembre »	8	2,727	21	0.7
		15 octobre »	8	2,700	23	0.8
		15 novembre »	8	2,709	21	1.7

	(Typographes, imprimeurs, lithographes et relieurs) (2).	15 janvier 1906.	2	510	8	2.3
		15 février »	4	455	6	1.3
		15 mars »	4	457	13	2.8
		15 avril »	4	473	18	3.8
		15 mai »	4	463	8	1.7
		15 juin »	4	497	11	2.2
		15 juillet »	4	498	35	7.0
		15 août »	4	500	25	5.0
		15 septembre »	3	384	24	6.2
		15 octobre »	3	385	18	4.5
		15 novembre »	3	391	14	3.5
		1905-1906. Moyenne des 4 syndicats.		474	17	3.5
3	Industries textiles et accessoires.	15 décembre 1905.	6	7,411	114	1.5
		15 janvier 1906.	6	7,513	97	1.2
	(Filature de coton, de lin et de jute. Tissages divers. Blanchisseries, teintureries et apprêts) (3).	15 février »	6	7,283	112	1.5
		15 mars »	6	7,191	85	1.2
		15 avril »	6	6 853	77	1.1
		15 mai »	7	7,223	72	0.9
		15 juin »	7	7,211	78	1.0
		15 juillet »	7	7,089	65	0.9
		15 août »	7	7.209	103	1.4
		15 septembre »	7	7,085	99	1.3
		15 octobre »	7	6,828	75	1.1
		15 novembre »	7	7,207	93	1.3
		1905-1906. Moyenne des 7 syndicats.		7,210	89	1.2

(1) La plupart de ces associations ne font payer les cotisations que tous les mois, tous les trimestres ou même tous les ans. Elles ne possèdent pas d'assurance-chômage. Dans ces conditions, il est possible que tous les chômeurs ne soient pas toujours connus des secrétaires et les chiffres réels peuvent être plus élevés que ceux renseignés ci-contre.

(2) Le gros chômage qui a caractérisé la fin de l'année 1906 a surtout été amené par la faillite d'un atelier important d'imprimerie typographique, lithographique et reliure.

(3) Dans les trois grands groupes le chômage moyen est le suivant : dans les filatures de lin et de jute 0.7 p. c. ; dans les filatures de coton 2.1 p. c. ; dans les tissages 0.8 p. c.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
4	Industries du bâtiment.	15 décembre 1905.	4	574	61	10.6
		15 janvier 1906.	4	576	213	36.9
	(Maçons, plafonneurs, puisatiers, ouvriers du ciment, marbriers, travailleurs de la pierre, peintres, aides de ces diverses catégories.)	15 février »	4	552	133	24.0
		15 mars »	3	446	35	7.8
		15 avril »	4	539	3	0.5
		15 mai »	4	516	4	0.7
		15 juin »	4	559	0	0.0
		15 juillet »	4	563	1	0.1
		15 août »	4	569	1	0.1
		15 septembre »	4	568	4	0.7
		15 octobre »	5	568	3	0.5
		15 novembre »	5	596	18	3.0
		1905-1906. Moyenne des 5 syndicats.		578	41	7.2
5	Industries du bois.	15 décembre 1905.	4	990	51	5.1
		15 janvier 1906.	3	885	49	5.5
	(Charpentiers, menuisiers, ouvriers du meuble, scieurs, raboteurs, tourneurs, tapissiers, tonneliers, etc.)	15 février »	3	883	65	7.3
		15 mars »	4	975	57	5.8
		15 avril »	3	918	46	5.0
		15 mai »	3	910	39	4.2
		15 juin »	4	983	36	3.6
		15 juillet »	4	1001	33	3.2
		15 août »	4	998	44	4.4
		15 septembre »	4	1020	54	5.2
		15 octobre »	4	1038	34	3.2
		15 novembre »	4	1068	46	4.3

		15 février »	4	2,239	29	1.2
		15 mars »	5	2,285	28	1.2
		15 avril »	5	2,297	44	1.9
		15 mai »	4	2,243	20	0.8
		15 juin »	5	2,315	20	0.8
		15 juillet »	4	2,281	21	0.9
		15 août »	5	2,337	22	0.9
		15 septembre »	5	2,371	27	1.1
		15 octobre »	5	2,394	31	1.2
		15 novembre »	5	2,458	24	0.9
		1905-1906. Moyenne des 5 syndicats.		2,327	26	1.1
7	Métiers de l'alimentation. (Boulangers, bouchers, cigariers).	15 décembre 1905.	4	378	23	6 0
		15 janvier 1906.	4	371	21	5.6
		15 février »	3	292	20	6.8
		15 mars »	4	383	11	2.8
		15 avril »	4	391	32	8.1
		15 mai »	4	384	15	3.9
		15 juin »	4	386	16	4.1
		15 juillet »	4	388	19	4.8
		15 août »	4	358	34	9.4
		15 septembre »	4	362	31	8.5
		15 octobre »	4	360	29	8.0
		15 novembre »	4	373	21	5.0
		1904-1905. Moyenne des 4 syndicats.		371	28	7.5

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
8	Industries de l'habillement et du vêtement (1).	15 décembre 1905.	3	198	66	33.3
		15 janvier 1906.	2	60	14	23.3
		15 février »	2	147	18	12.2
9	Débardeurs et journaliers.	15 mars »	1	12	0	0
	Les petits syndicats de débardeurs et journaliers qui nous fournissaient quelquefois des renseignements approximatifs sur quelques ouvriers de ces catégories sont actuellement tous dissous. Il ne subsiste plus à la fin de 1906 à Gand qu'un seul grand syndicat de débardeurs qui s'est toujours refusé à fournir des pourcentages de chômage qu'il estime lui-même trop peu sérieux dans un métier où l'occupation n'est en général accordée que pour quelques heures et où le nombre des ouvriers occupés varie souvent considérablement de jour à jour. Nous ne donnerons donc cette année aucun chiffre sur le chômage parmi les débardeurs. Qu'il suffise de dire qu'il est indiscutablement et considérablement plus élevé que dans aucun autre métier à Gand.	15 avril »	3	182	2	1.0
		15 mai »	3	136	0	0
		15 juin »	4	293	0	0
		15 juillet »	2	34	0	0
		15 août »	3	259	62	23.9
		15 septembre »	1	47	1	2.1
		15 octobre »	2	177	6	3.3
		15 novembre »	4	321	31	9.6
		1905-1906. Moyenne des 5 syndicats.		326	34	10.4
10	Industries diverses.	15 décembre 1905.	4	499	21	4.6
	(Industries d'art, caoutchouc, chimiques, des poils et des peaux, brasseries, papiers, etc.).	15 janvier 1906.	4	481	17	3.5
		15 février »	4	507	16	3.1
		15 mars »	5	550	17	3.0
		15 avril »	4	512	10	1.9
		15 mai »	4	516	9	1.7
		15 juin »	5	629	13	2.0
		15 juillet »	5	604	13	2.1
		15 août »	4	507	14	2.7
		15 septembre »	5	611	15	2.4
		15 octobre »	5	617	16	2.5
		15 novembre »	5	613	14	2.2

(1) Les chiffres relatifs aux industries du vêtement sont assez sujets à caution et doivent plutôt être considérés comme des approximations. La démarcation entre chômeurs et occupés est fort difficile à tracer aux époques de crise ; celles-ci se manifestent d'ailleurs plus comme une diminution de la besogne à accomplir que comme un chômage proprement dit. Il faut d'ailleurs tenir compte de la circonstance que presque

Numéro d'ordre.	GROUPES D'INDUSTRIES.	PROPORTION DES CHÔMEURS EN										
		1906.	1905.	1904.	1903.	1902.	1901.	1900.	1899.	1898.	1897.	1896.
1	Employés, voyageurs, contremaîtres	0.6	0 5	0.8	0.7	0 7	0 6	0.8	0 7	0 8	0.9	1 2
2	Industries du livre	3.5	3.2	1 8	4.4	2.9	4.4	3.3	2 5	0.8	2.7	4 5
3	» textiles	1 2	1.4	1.9	1.6	1.7	1 6	1.4	1.8	2 8	2 3	1.9
4	» du bâtiment	7.2	9 6	10.8	11.4	10.2	9.8	15.7	9.5	8.1	11.4	19 8
5	» du bois	4.6	4 4	5.3	4.7	3.8	4 5	2.7	1.6	2 2	1 8	4 4
6	» métallurgiques	1.1	1.8	2.6	3.5	3.9	3.8	1.7	1.9	3.3	2.0	1 5
7	» alimentaires	7.5	9 0	6.8	9.0	6.5	7.9	7.6	6 8	6.8	8.4	8.2
8	» d'habillement	10.4	15.0	13 1	16.0	20.8	14.3	14.3	18.6	19.6	10.8	8.5
9	» des transports	»	»	7 0	10.7	5.4	2 6	14.0	3.2	14.3	12.0	5 2
10	» diverses	2.4	2.7	3.3	3 1	3.0	2 4	5 4	3.7	6.8	8.0	15 2
	Moyenne	1.9	2 3	2.8	3.0	2.9	2.6	2.4	2.6	3.5	3.2	3.9

DATE DU RELEVÉ.	1905-1906.				Proportion des chômeurs en									
	Nombre de syndicats.	Nombre de membres.	Nombre de chômeurs	P. c. de chômeurs	1905.	1904.	1903.	1902.	1901.	1900.	1899.	1898.	1897.	1896.
15 décembre	42	15,736	401	2.5	4.2	3.6	3.6	3.9	2.4	4.0	3.0	3.6	3.9	10.2
15 janvier	37	15,421	454	2.9	4.5	4.8	4 9	3.4	4.0	2.8	3.8	3.6	4.8	7.4
15 février	39	15,301	417	2.7	3.3	3 5	3 7	4.0	3.8	3.2	3.9	3.6	4.2	5.5
15 mars.	40	14,631	215	1.4	2 3	2.7	2.4	2.6	2.9	1.7	3.1	2.5	2.2	2.7
15 avril . . . . . ,	42	15,212	255	1.6	1.6	2.8	2.4	2.6	2.3	1.7	2 4	2 5	2 1	1.9
15 mai	42	15,536	193	1.2	1 4	2 1	2.1	1.6	1.8	1.7	1.5	2.5	2.1	2.0
15 juin	46	15,919	192	1.2	1.7	1.9	1.6	2.2	1.7	2.3	1.6	2.7	2.2	2.5
15 juillet	43	15,484	205	1.3	1.4	1.7	1 5	2.7	1.9	1.7	1.8	2.7	2.0	2.9
15 août	44	15,803	322	2 0	1.9	2.1	1.6	3.1	2.1	1.8	2.2	3.5	2.8	3.5
15 septembre	41	15,175	276	1.8	1.3	2.4	2.4	3.0	2.7	1.5	1.9	3 9	2.8	3.2
15 octobre	43	15,067	235	1.6	1.8	2 5	2 5	2 5	2.7	1.9	1.6	3.1	2.6	2.9
15 novembre	42	15,736	282	1.8	2.2	2.2	2 4	2 9	2.3	2.1	1.6	3.0	2.7	3.2
Moyenne de tous les syndicats ayant fourni des rapports . .	47	15,861	314	1.9	2 3	2.8	3.0	2.9	2.6	2.4	2.6	3.5	3 2	3.9

(L. V.)

LA COOPÉRATION EN BELGIQUE

(de 1901 à 1906.)

A. — Tableau des sociétés coopératives au 31 décembre des années ci-après :

PROVINCES.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.
Anvers	174	187	192	203	219	228
Brabant	276	295	333	379	416	438
Flandre occidentale .	108	122	128	145	159	179
Flandre orientale . .	137	146	159	168	174	186
Hainaut	289	328	351	379	390	412
Liége	307	334	345	367	392	405
Limbourg	155	161	168	178	184	193
Luxembourg. . . .	166	175	218	236	254	266
Namur.	94	101	107	117	126	136
Totaux . . .	1706	1849	2001	2172	2314	2443

Nota. — Sont comprises dans les chiffres ci-dessus, toutes les sociétés coopératives fondées depuis 1873 et dont la dissolution n'a été constatée ni par un acte publié au *Moniteur belge*, ni par les investigations de l'Office du Travail.

B. — Sociétés coopératives fondées en 1906.

PROVINCES.	Consommation.	Production.	Épargne et Crédit.	Agricoles.	Habitations.	Assurances.	Ne rentrant pas dans une catégorie spéciale.	TOTAUX.
Anvers	4	1	1	3	»	»	2	11
Brabant	3	4	1	9	2	5	12	36
Flandre occidentale	5	2	»	9	»	4	1	21
Flandre orientale	4	1	»	6	»	»	1	12
Hainaut	6	5	»	8	1	»	4	24
Liége	5	2	»	6	»	1	8	22
Limbourg	»	»	»	9	»	»	1	10
Luxembourg	2	»	»	16	»	»	1	19
Namur	5	3	»	1	»	1	1	11
TOTAUX	34	18	2	67	3	11	31	166

Le lock-out général de l'industrie textile, à Verviers

(septembre-novembre 1906).

Le bulletin statistique des grèves et autres conflits industriels, mensuellement publié par la *Revue du Travail*, a mentionné, dans la forme concise qu'il comporte, le lock-out retentissant qui mit aux prises, ces mois derniers, quelque quinze mille ouvriers du textile et leurs patrons, dans l'agglomération verviétoise. L'importance des intérêts en cause suffirait à valoir ici, à cet événement, comme à quelques autres de même nature qui l'ont précédé, une mention moins sommaire que la brève notice habituellement consacrée aux conflits qui surgissent, si nombreux, dans la plupart de nos industries nationales. A plus forte raison, un exposé plus détaillé sera-t-il utile, dans le cas présent, où les faits et les actes des collectivités intéressées ont généralement surpris et déconcerté l'opinion publique, car ils n'étaient que l'aboutissement retentissant d'une série d'étapes moins bruyantes, où se doivent découvrir les causes profondes d'un antagonisme devenu aigu depuis plusieurs mois.

Déjà, dans ses premiers numéros de 1906, sous sa rubrique syndicale, la *Revue du Travail* signalait, à mesure de leur réalisation, certains faits dont l'influence devait jouer un rôle prépondérant dans le conflit d'août-novembre. Ainsi (31 janvier, n° 2, p. 80), mentionnant une transformation du comité de la Société industrielle et commerciale de Verviers, elle ajoutait : « Cette » concentration patronale est à rapprocher de la concentration ouvrière, qui » s'opère activement, depuis quelque temps, dans la Confédération des syndi- » cats de la vallée de la Vesdre. » Et, quelques jours plus tard (15 février, n° 3, p. 139) : « Les nombreuses grèves qui se produisent depuis un certain » temps accentuent le mouvement syndical chez les chefs d'industrie du dis- » trict. Les patrons laveurs et carboniseurs, qui emploient à peu près 1,800 ou- » vriers, viennent de se constituer en syndicat, ainsi que les patrons effilocheurs » (fabricants de laine artificielle). »

Ces notes indiquaient, dès lors, avec la discrétion qui convient, l'esprit de résistance qui poussait les chefs d'industrie à répondre à la coalition ouvrière par la coalition patronale. Que cet esprit de résistance n'ait fait que se fortifier par la suite, ceci peut se déduire aisément du fait que, pour les sept premiers mois de l'année 1906, notre bulletin mensuel ne relève pas moins de *quarante-six* grèves distinctes dans l'agglomération verviétoise. De ces grèves, quelques-unes, celles des agents de tramways et des allumeurs de réverbères notamment, furent marquées par des incidents significatifs, témoignant que, chez une partie au moins de la population ouvrière, la sympathie pour les grévistes n'hésitait pas à se traduire, le cas échéant, par une violente animosité contre

les adversaires de ceux-ci (1). En fait, bien que manifestant une réelle indépendance vis-à-vis des organes politiques socialistes comme vis-à-vis de ceux des autres partis, les syndicats verviétois se montraient des partisans décidés de la thèse de la lutte des classes (2), et ceci non plus n'était pas fait pour améliorer des rapports déjà tendus entre les chefs d'industrie et les ouvriers.

Cette divergence était particulièrement sensible dans l'industrie textile, d'ailleurs la plus importante, et de beaucoup, entre toutes celles de la région. Ici, en effet, les revendications ordinaires des ouvriers, — relatives au salaire, à la durée du travail, à la discipline intérieure des ateliers, — se doublaient de quelques griefs spéciaux, qui eussent suffi, à eux seuls, à entretenir des germes de mécontentement. Telles les tentatives d'extension du tissage sur deux métiers accouplés, innovation redoutée par les tisserands comme un péril susceptible de diminuer sensiblement la main-d'œuvre nécessaire. Telle, également, la répartition du chômage résultant de l'organisation du travail par deux équipes, dans les filatures et les lavoirs : occupées alternativement de jour et de nuit, en bonne saison, les équipes sont réduites à se partager le travail de jour, dans les mois de moindre activité. Ajoutez à cela : la concentration plus grande dans l'industrie textile que dans toute autre, le coût élevé de l'outillage représentant l'immobilisation de capitaux considérables, l'urgence habituelle du travail soumis aux exigences de modes éphémères, enfin et surtout la dépendance réciproque des divers corps de métier concourant à la production des tissus : la grève d'une seule profession entraîne à brève échéance le chômage forcé de plusieurs autres, non impliquées directement dans le différend..... Ces diverses circonstances expliquent que l'esprit belliqueux de la population ouvrière devait être supporté par les chefs des puissantes usines textiles, plus malaisément encore que par les patrons des autres industries.

* * *

Plusieurs épisodes caractéristiques préludèrent d'ailleurs à la grande bataille d'août-novembre, faisant pressentir celle-ci et préparant les esprits, de part et d'autre, à son éventualité prochaine. Episodes « caractéristiques », disons-nous, car on y découvre déjà les particularités que nous verrons plus loin s'accuser avec plus de relief et qui donnent une physionomie si spéciale aux conflits du travail à Verviers.

Le 19 février 1906, à la suite du renvoi d'une nettoyeuse d'étoffes, dans l'établissement D..., à Dison (lez-Verviers), les huit autres nettoyeuses de cette fabrique se mettent en grève, exigeant la réintégration de leur collègue.

Le *Cercle des Fabricants*, syndicat patronal réunissant 41 fabricants d'étoffes de la région, invite, dès le lendemain, l'Association ouvrière des nettoyeuses,

(1) A noter, dans cet ordre d'idées : le boycottage des compagnies des tramways et du gaz par une partie de leurs clients habituels, les nombreux procès-verbaux dressés pour outrages à des « supplanteurs » de grévistes, les actes de malveillance dirigés contre le matériel des compagnies en conflit avec leurs ouvriers, etc.

(2) Voir la collection du journal *Le Travail*, organe de la Confédération ouvrière, *passim*.

à lui envoyer des délégués pour discuter contradictoirement ce conflit. L'entrevue a lieu le 21, sans amener l'accord. Le 23, menace de lock-out général si le travail n'est pas repris par les grévistes. Cette menace est réalisée le 28, et les 41 fabriques d'étoffes, dirigées par les membres du *Cercle*, ferment leurs portes à leurs 2,000 ouvriers (tisserands, ourdisseurs, nettoyeuses, etc.). Au bout de quelques jours, la situation est, de part et d'autre, reconnue *inextricable*, car les huit grévistes ont envoyé leur démission d'ouvrières à la fabrique D... et nulle autorité ne peut évidemment les *contraindre* à rentrer à l'usine, d'où leur départ est cependant l'unique raison d'être du lock-out. Des hommes de bonne volonté s'interposent et font reconnaître que personne, parmi les intéressés, n'est en mesure de faire prévaloir une solution, tout le monde étant désarmé. Le *Cercle des Fabricants* ne peut que réclamer de l'Association des nettoyeuses une déclaration portant que la démission des huit grévistes de M. D... n'est pas une forme détournée de boycottage ou de mise en interdit. Sur quoi le lock-out est levé, le 15 mars, « à la condition que l'établissement D... soit pourvu, le 24, d'un personnel suffisant pour permettre la marche régulière du travail ».

Quelques semaines plus tard, un conflit, du même genre, amène, cette fois de la part de la *Fédération* (patronale) *textile*, une menace de lock-out général pour le 12 avril. Ici, c'est un apprêteur, secrétaire de son syndicat, qui a été congédié et que ses camarades veulent faire réintégrer. Le patron s'y refuse et la *Fédération*, aux termes de ses statuts, est tenue de faire cesser la grève déclarée chez un de ses membres *sans motifs légitimes*. Y a-t-il motif légitime? L'affirmer, ce serait refuser au patron le droit de composer son personnel comme il lui convient.

D'autre part, les grévistes soutiennent que le renvoi de l'ouvrier n'est motivé que par ses fonctions au syndicat, et constitue une agression injustifiée contre la liberté syndicale. A la veille d'une fermeture générale des établissements, la *Commission du Travail* (comité local de conciliation composé par le conseil communal de Verviers) obtient de la Fédération patronale cette *déclaration* que la qualité de membre ou d'admininistrateur d'un syndicat ne peut être la cause du renvoi d'un ouvrier et qu'en cas de conflit la Fédération n'accorderait pas son appui à un patron qui ne se serait pas conformé à cette règle. Dans l'espèce, à l'appui de sa déclaration, la Fédération offre de placer chez un autre patron l'ouvrier renvoyé. Moyennant ces concessions, le calme rentre dans les esprits. *Les grévistes consentent* à reprendre le travail et le lock-out imminent est conjuré. Mais cette fois encore le sort de toute l'industrie textile de la région a dépendu de la décision de quelques ouvriers, vis-à-vis desquels leurs milliers de camarades syndiqués n'avaient, de par les règlements de leur organisation, nul moyen d'action efficace pour les contraindre éventuellement à subordonner leur rancune particulière à l'intérêt général.

Ne citons que pour mémoire le lock-out réalisé du 14 au 26 avril, par les membres de l'Association (patronale) des laveurs de laines et ayant affecté 1,800 ouvriers environ. Ici aussi, pourtant, le conflit prend naissance par un

acte d'indiscipline (1) de certains ouvriers qui partent en grève spontanément et contrairement aux engagements pris par leur Fédération. Mais comme, en cette circonstance, des hommes d'une seule profession, groupés dans une même fédération, sont seuls en cause, leur Comité parvient à faire respecter la décision de reprendre tous ensemble le travail jusqu'à l'achèvement des négociations en cours, au sujet d'un tarif de salaires.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter davantage au lock-out des tissages (4-13 août) à propos du travail sur deux métiers accouplés. De nouveau il s'agit d'un différend bien spécial, n'intéressant qu'une seule profession, une seule association ouvrière, celle des tisserands. Après dix jours de chômage, sur l'intervention de la Commission communale du Travail, le conflit reçoit une solution provisoire (enquête contradictoire sur les modifications à apporter au régime existant) et les trois mille tisserands lock-outés reprennent le travail, aux conditions antérieures.

* * *

Plus nettement encore, que cette rapide revue des principaux conflits précédant le lock-out général de septembre, l'examen des dernières transformations survenues dans l'organisation ouvrière met en lumière les traits qui donnent au syndicalisme verviétois une physionomie tout à fait particulière et bien distincte de celle que présentent les milieux syndicaux dans tout le reste du pays. Nous ne pouvons mieux faire, à cet égard, que de reproduire une courte note, publiée ici même, il y a quelques mois, et décrivant l'évolution la plus récente des syndicats verviétois.

« Dans son numéro du 15 mars dernier (p. 259), la *Revue du Travail* signalait d'une part la situation florissante de la « Confédération régionale du travail » avec ses 12,800 membres, répartis entre de nombreux syndicats; d'autre part, elle reproduisait les passages essentiels d'un manifeste lancé par le Conseil confédéral : « ... Désormais, nos revendications vont se heurter à des coalitions qui se feront plus puissantes et mieux armées chaque jour. La situation mérite donc d'être examinée sérieusement, et c'est dans ce but que le Conseil confédéral vient de nommer une commission d'études, avec mandat de lui présenter un rapport sur la méthode tactique de l'orientation à donner au mouvement syndical. »

» La commission d'études dont il s'agi déposa, dans les premiers jours d'avril, des conclusions qui furent analysées dans notre numéro du 15 avril (p. 371) : elles préconisaient la création de onze grandes fédérations industrielles, entre lesquelles se répartiraient tous les syndicats verviétois créés ou à créer. Le

(1) C'est ce qui ressort du texte même d'une lettre (du 13 avril 1906) adressée par le secrétaire de la Fédération ouvrière au Comité de l'Association patronale : « Nous avons l'honneur » de vous accuser réception de votre honorée du 9 courant, nous imposant votre tarif comme » maximum, et sans donner aucune satisfaction aux observations que nous vous avons présen- » tées ; *ce qui justifie* UN PEU *le mouvement* SPONTANÉ *des ouvriers dans* CERTAINS *établisse-* » *ments...* »

textile constituerait une de ces fédérations et le Conseil confédéral ne représenterait plus qu'un organisme d'études destiné principalement à servir de lien entre les diverses fédérations, d'ailleurs complètement indépendantes.

» Le Conseil confédéral tint la main d'autant plus sérieusement à la constitution rapide de ces « fédérations industrielles », que la décentralisation qu'il préconisait existait en fait. La « souscription confédérale », qu'il avait instituée et qui lui permettait de soutenir les grèves, le mettait aux prises avec l'esprit d'autonomie des syndicats, qui n'entendaient pas se dessaisir de la direction de leurs conflits respectifs. (Voir la décision du 5 juin, reproduite par notre *Revue* du 15 juin, p. 562 : « ... le maintien de cette mesure, dans les circonstances actuelles, est incompatible avec le respect dû aux statuts confédéraux qui garantissent l'autonomie aux associations, celles-ci n'ayant jamais, par la suite, conféré au Conseil la direction générale des grèves ; le Conseil, estimant qu'il ne lui appartient pas de récolter des ressources en vue de soutenir toutes grèves quelconques, sans qu'il puisse juger de l'opportunité de celles-ci, etc.)

» Le Conseil confédéral s'était assigné d'abord la date du 1er juillet pour remettre aux fédérations industrielles le soin de leurs affaires particulières et la mission d'établir entre elles le contact fédéral. Il eut cependant à différer encore un peu cette transmission de pouvoirs, la constitution des dites fédérations ne se faisant pas aussi rapidement qu'il l'avait prévu. Vers la fin d'août, *cinq* fédérations seulement étaient organisées : le livre, l'alimentation, les employés et le transport. Le refus d'adhésion des tisserands tenait en suspens l'organisation du textile.

» Avant ce moment déjà, le Conseil confédéral, ayant reçu au sujet d'un conflit des lavoirs une demande d'entrevue de la Fédération *patronale* du textile, il répondit qu'il n'avait pas qualité pour s'occuper de la question et qu'il se bornerait à informer la fédération des apprêts, laquelle examinerait si elle avait à accepter le concours des délégués des autres métiers du textile. Le 7 septembre encore, la fédération des apprêts et la fédération de la laine peignée étaient seules représentées à l'entrevue avec les délégués de la Fédération patronale textile, entrevue qui précéda immédiatement la proclamation du lock-out.

» Ce n'est que postérieurement à ce dernier événement (le 25 septembre) que l'Association générale des tisserands a envoyé ses délégués à une organisation comprenant tous les ouvriers verviétois du textile; mais cette organisation n'était pas la « fédération industrielle » projetée, c'était le *comité de défense* constitué pour faire face aux difficultés créées par le lock-out. »

Ainsi, l'esprit particulariste des syndicats ne s'est pas accommodé de la discipline qu'a voulu lui inculquer le Conseil confédéral. Non seulement un syndicat de métier quelconque refuse d'accepter l'avis d'une fédération interprofessionnelle sur l'attitude à prendre dans un conflit où il se considère comme seul intéressé ; même entre métiers connexes et solidaires, comme le sont les différentes branches du textile, chaque groupement spécial (tisserands, laveurs, fileurs au peigné, fileurs au cardé, etc.) conserve la même indépendance jalouse

vis-à-vis des autres, qui, pourtant, pâtiront avec lui, le cas échéant, d'une décision malheureuse. Il y a plus encore : entre ouvriers d'une même spécialité, appartenant à des usines différentes, on voit persister le souci de conserver à leur « syndicat d'établissement » respectif un certain degré de souveraineté.

De cette manière s'est développé, chez le syndiqué verviétois, un état d'esprit singulier, extraordinaire et paradoxal amalgame de solidarité très réelle, très vive, et d'individualisme outrancier : la première, toujours prête aux plus grands sacrifices pour venir au secours de camarades qui lui apparaissent comme des « victimes de la lutte des classes »; le second, non moins prêt à prendre ombrage de l'intervention de ces mêmes camarades dans ce qui lui apparait comme étant affaire à lui seul et à ses collaborateurs immédiats.

Chaque petit groupe mène ainsi sa vie propre, dans la grande ruche verviétoise, jalousement cantonné dans une étroite sphère d'action, jusqu'au moment où jaillit l'étincelle qui ranime son esprit de combativité contre l'ennemi commun : le patronat.

* * *

C'est, à peine calmée l'émotion provoquée par le dernier lock-out des tissages, que surgit, dans deux lavoirs de laines, à quatre jours de distance (les 16 et 20 août), une contestation d'ordre assez spécial, immédiatement appuyée par la grève.

Quatre-vingts ouvriers et soixante-dix ouvrières, dans le premier établissement, quatre-vingts ouvriers et quarante ouvrières dans le second, désertèrent les ateliers à propos du congé donné à un certain nombre d'eux par suite de la diminution du travail. Au chômage complet d'une partie des ouvriers pendant la faible saison, le syndicat voulait substituer le chômage « par roulement », c'est-à-dire la répartition des journées de travail entre tous les membres du personnel (1). Dans les milieux patronaux, on observait malignement que cette revendication avait attendu, pour se produire, qu'un président de syndicat fût atteint par le renvoi.

---

(1) Dans son manifeste « à la population verviétoise », publié dans les premiers jours du lock-out (voir plus loin), la Fédération textile (patronale) justifie comme suit le refus opposé par MM. L. et D. à la demande de leurs ouvriers :

« Il est à remarquer que, dans les filatures et tissages, l'alternance se pratique tout naturellement dans l'intérêt commun de l'industriel et de l'ouvrier : le travail y est effectivement beaucoup plus régulier et le chômage accidentel n'atteint qu'exceptionnellement la moitié du travail.

» Dans les lavoirs et carbonisages, au contraire, il y a chaque année une période de chômage pouvant atteindre les trois quarts et jusqu'à la totalité du travail régulier; dans ces conditions, l'alternance se pratique aussi longtemps que c'est possible et avantageux de part et d'autre.

» Mais, quand le chômage s'accentue dans de fortes proportions, il est de l'intérêt de l'ouvrier de chercher du travail à salaire plein, et de l'intérêt du patron de conserver les ouvriers d'élite, qui sont plus généralement des ouvriers de métier, tandis que les autres sont ordinairement des manœuvres à tout faire.

» C'est, du reste, ce qui se pratique dans les peignages du Nord de la France, où une situation analogue se présente durant les derniers mois de l'année lorsque toutes les laines sont peignées. »

Suivant l'usage, des négociations s'entamèrent entre l'Union patronale des laveurs, d'une part, la Fédération des ouvriers d'apprêts et laveurs, d'autre part, en vue d'amener la fin du conflit. Mais, des deux côtés, les négociateurs se trouvaient liés par l'attitude première de leurs mandants : l'Union patronale, sans se déclarer hostile au principe du chômage par roulement, laissait chacun de ses membres libre de résoudre à sa guise un cas jugé du ressort de l'autorité patronale. Pour la Fédération ouvrière, d'autre part, les deux syndicats L. et D., en déclarant vouloir continuer la grève, usaient de leur autonomie et ne pouvaient être l'objet d'une mesure coërcitive. Toutefois, ne voulant pas désavouer moralement les grévistes, le Conseil fédéral des ouvriers laveurs décida, le 24, de répondre à l'Union patronale que cette dernière, « en laissant pleine autonomie à ses membres, a obligé l'Association ouvrière à prendre la même mesure vis-à-vis de ses groupes ».

Avant que cette délibération parvînt à son adresse, la Fédération recevait de l'Union patronale une nouvelle lettre lui annonçant que si le travail n'était pas repris dans les deux usines L. et D. le lundi 27 août, tous les lavoirs des patrons syndiqués fermeraient le 28.

Réunie en assemblée générale, la Fédération des apprêts vota, le dimanche 26, un ordre du jour confirmant la décision de son conseil général, quant à l'autonomie laissée aux syndicats des établissements L. et D. Et, le 28 août, la menace était mise à exécution dans vingt lavoirs situés sur les communes de Verviers, Andrimont, Dison, Dolhain et Theux. Le nombre des ouvriers ainsi congédiés était évalué à 1,000 hommes et 500 femmes.

*
* *

Quelques jours se passèrent sans amener de changement dans l'attitude des parties. A son tour, la *Fédération* (patronale) *de l'industrie textile* s'émut de la situation où se trouvait une de ses sections. Une lettre de son président, en date du 11 septembre et adressée aux fédérations ouvrières, expose, avec la plus grande clarté, la nouvelle allure qu'allait prendre ce conflit et les motifs allégués à l'appui de cette initiative :

« Messieurs,

» Par décision de notre Comité fédéral, nous avons prié les différentes fédérations ouvrières de l'industrie textile de désigner des délégués pour conférer avec les nôtres sur la situation créée par le conflit des laveurs.

» Cette réunion a eu lieu le 7 septembre.

» Des diverses fédérations ouvrières invitées à se faire représenter, seule, la Fédération de la laine peignée assistait à l'entrevue de nos délégués avec les délégués de la Fédération des ouvriers d'apprêts et laveurs de laine.

» Une discussion de trois heures n'a malheureusement pas amené l'accord.

» Le conflit naît de la méconnaissance par les ouvriers laveurs du droit du patron d'organiser, en cas de diminution de travail, le roulement de son personnel suivant les nécessités de son industrie.

» L'application du principe de roulement dans la mesure de ce qui est pratiquement possible, est d'ailleurs reconnue désirable par tous.

» Il n'est pas question, dans le conflit des laveurs, d'atteinte portée à l'organisation syndicale, puisque le président du syndicat L. n'a été réformé que temporairement, en attendant l'alimentation du carbonisage.

» La preuve en est encore dans ce fait que, chez M. D., la réforme d'une partie du personnel n'a atteint aucun dirigeant du syndicat.

» La grève dans ces deux établissements ne se justifiait donc pas et la défense des patrons contre ces grèves irraisonnées est légitime.

» Nos délégués industriels, après avoir pris l'avis des Cercles affiliés à notre Fédération, ont décidé d'appuyer par un lock-out général les patrons-laveurs luttant pour le respect de l'autorité patronale.

» C'est la conséquence du principe de solidarité qui forme la base de notre Fédération : Un pour tous, tous pour un!

» Notre lettre a pour but de vous aviser de cette décision.

» Le lock-out général entrera en vigueur dans tous les établissements affiliés, le mercredi 19 septembre, à moins que d'ici à vendredi 14 courant, les syndicats des établissements L. et D. ne consentent à mettre fin au conflit en reconnaissant au patron le droit d'organiser le travail suivant les indications ci-dessus données.

» Dans ce cas, le lock-out des lavoirs et carbonisages serait levé et le travail repris lundi.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

» Pour la Fédération :

» *Le Président,*

» TH. DESENFANS. »

La réponse faite à ce document présente une fois de plus un contraste frappant avec la concentration remarquablement organisée dont fait preuve la Fédération patronale. Celle-ci avait annoncé sa communication « aux fédérations ouvrières ». C'est la « Fédération des ouvriers d'apprêts et laveurs » qui répond, d'une part, par un manifeste adressé « à l'opinion publique » ; d'autre part, par la lettre suivante :

« Le 16 septembre 1906.

» Messieurs,

» Nous avons soumis votre honorée du 11 courant à la séance plénière de ce jour à la Maison du Peuple et devant une salle archicomble, après avoir fait l'exposé du conflit.

» L'assemblée, après avoir examiné la situation sous toutes ses faces, a voté le *statu quo* à l'unanimité moins six voix et à *vote secret*.

» Recevez, Monsieur, nos civilités empressées.

» Pour la Fédération :

» *Le Secrétaire,*

» N. LELARGE. »

Et le journal *Le Travail*, l'organe attitré des syndicats ouvriers, créé par la défunte Confédération des syndicats, ajoute à cette lettre ce commentaire, significatif en sa brièveté :

« Le *statu quo* signifie, en l'occurrence, que la Fédération ayant laissé antérieurement ses sections libres d'agir selon leurs intérêts, cette décision est maintenue par le vote d'hier.

» D'autre part, les syndicats L. et D. ont voté la continuation de la grève. Il n'y a donc rien de modifié à la situation. »

Quant aux autres fédérations du textile, intéressées dans le lock-out en perspective pour un bien plus grand nombre de membres que la Fédération des apprêts, elles n'avaient, disons-le encore une fois, nul moyen d'action sur cette dernière, dont l'indépendante souveraineté se bornait en fin de compte à entériner les décisions des syndicats L. et D. Telle était en effet la conséquence à laquelle avait abouti tout le mouvement d'organisation syndicale dont la région de Verviers était depuis quelques années le théâtre.

La résolution décisive, communiquée aux patrons par la dernière lettre ci-dessus, fut prise par la Fédération des apprêts à l'unanimité des voix moins six, sur 1,419 votants.

Au jour dit (19 septembre) le lock-out, intégralement et simultanément appliqué dans tous les établissements textiles de la région, fermait la porte des ateliers à 15,500 ouvriers et ouvrières. En même temps la Fédération textile (patronale) faisait, à son tour, afficher sur les murs de la ville un manifeste « à la population verviétoise ». Ce document débutait par un exposé justificatif des circonstances qui avaient amené la déclaration du lock-out. Il continuait comme suit :

« Eu égard aux conséquences désastreuses que peut amener un lock-out, la Fédération de l'industrie textile n'a pris cette décision qu'à regret.

» Les empiètements successifs des syndicats sur l'autorité patronale,

» Les atteintes à la liberté du travail, notamment dans la question du tissage à deux métiers,

» Les entraves apportées à la liberté individuelle par les syndicats rendus obligatoires,

» La fréquence des grèves surgissant en nombre toujours plus considérable depuis le développement syndical (en voir la série dans le journal *Le Travail*),

» L'impossibilité de maintenir la discipline nécessaire à la bonne marche de l'industrie,

» Rendaient indispensable une résolution énergique.

» La Fédération a pensé que le moment était venu de faire les sacrifices nécessaires pour rétablir l'autorité patronale méconnue, revendiquer la liberté du travailleur, et donner ainsi l'occasion à la grande majorité des ouvriers de Verviers et de l'agglomération, dont le bon sens est connu, de se ressaisir et de chercher, avec ou sans syndicat, chacun suivant son sentiment, à rétablir l'entente entre le Capital et le Travail.

» Il est plus que temps que cette entente renaisse et remplace l'état de grève et de lutte permanentes suscité par certains syndicats mal compris et mal dirigés.

» C'est à ces ouvriers de bon sens que nous faisons appel dans l'espoir qu'ils nous aideront à ramener dans les relations entre patrons et ouvriers la paix indispensable à la prospérité de l'industrie et du petit commerce si éprouvés déjà par la tyrannie de certains syndicats. »

*
* *

A la vérité, ce manifeste patronal, personne ne pouvait s'y méprendre, élargissait considérablement le terrain du conflit. Il fut, en effet, accueilli, d'emblée, comme une déclaration de guerre aux syndicats ouvriers. Le jour même, en commentant le document, le *Travail*, organe attitré des syndicats, disait :

« Sans trop vouloir prédire de ce que les ouvriers vont penser de cette étrange proposition, qu'on ne peut adresser raisonnablement qu'à des vaincus, nous pouvons croire qu'elle n'est guère de nature à amener maintenant une solution à ce pénible conflit.

» Car si elle a le mérite d'être décisive, dans sa négation même, le moins qu'elle demande, c'est la disparition absolue de cet essor syndical dont notre classe ouvrière s'est tant enorgueillie ; c'est le renoncement des associations à leur existence.

» Elle est au moins prématurée et il n'est pas difficile de s'imaginer l'accueil qu'elle peut recevoir. »

Immédiatement, en effet, les efforts s'organisèrent de toutes parts pour faire durer le plus longtemps possible la résistance passive des ouvriers. Oublieux de toutes leurs querelles en présence du péril commun, tous les syndicats s'entendirent d'urgence pour constituer, le jour même, un *Comité de défense*, divisé en trois sections : la première avait à mener la propagande et faire entrer les fonds ; la seconde était chargée de l'administration des secours et la troisième, de la comptabilité.

Une consigne générale fut donnée à tous les ouvriers lockoutés : « Pas de manifestations stupides à l'extérieur ! Du calme et de la froide énergie, si l'on veut sortir victorieux de l'épreuve. » Un manifeste, demandant des secours en argent pour soutenir la résistance et adressé « aux travailleurs organisés du pays et de l'extérieur » fut expédié partout, à plusieurs milliers d'exemplaires. Il se terminait par ce N. B. : « Nos émissaires sont partis en tournée de propagande dans toutes les villes du pays, où « des manifestes avants-coureurs » annonceront leur arrivée. Nous prions les camarades dirigeants des syndicats dans les différentes régions de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter leur tâche ardue. »

Le rapport publié dans le *Travail*, plusieurs semaines après la fin du conflit, par les vérificateurs des opérations financières (voir annexe ci-après) permettra de se rendre compte de l'efficacité des mesures prises. Le total général des recettes, encaissées par le Comité de défense, s'éleva à fr. 321,531,66, dont

272,958 francs de dons en espèces, et fr. 48,573,66 à titre de prêt. Les dépenses atteignirent fr. 257,276.83, laissant un excédent de fr. 64,254.83 sur les ressources, non compris l'encaisse particulière des syndicats, sur la situation financière desquels aucun renseignement ne fut publié.

On voit qu'en tout cas, la fin du conflit ne fut pas précisément amenée par l'épuisement des ressources.

Une forme particulière d'assistance, déjà imitée depuis dans un pays voisin (car son originalité et les manifestations qui l'entourèrent lui ont assuré immédiatement un retentissement considérable) est le placement dans des familles ouvrières d'autres villes du pays, de quelques milliers d'enfants des travailleurs atteints par le lock-out. L'idée première en fut émise le 27 septembre à la *Populaire* (Maison du Peuple) de Liége, dans une réunion des présidents et secrétaires des syndicats et des gérants des coopératives socialistes du bassin de Liége. Les délégués des métallurgistes offrirent de prendre chez eux deux cents enfants en âge d'école. Des offres analogues se produisirent aussitôt dans toutes les parties du pays. Les seuls diamantaires d'Anvers s'inscrivirent pour mille enfants, s'engageant à les héberger, à les soigner et à les nourrir convenablement à leurs frais. Des comités de femmes devaient s'assurer, par des enquêtes à domicile, si les petits étaient bien l'objet de toute l'attention désirable. Les premières acceptations ne furent pas nombreuses : un convoi de 89 enfants partit le 3 octobre pour Seraing, où il fut reçu au milieu d'un immense concours de monde et promené en cortège à travers la ville. Cependant, les inscriptions restaient rares; afin de vaincre les naturelles répugnances des parents, le *Travail* représentait cette séparation sous son jour le plus séduisant : « ... La chose se présente comme un heureux hasard, pour les écoliers de 10 à 13 ans, qui pourront ainsi voir un peu de pays et passer d'agréables vacances... Etant données les offres nombreuses, les parents peuvent choisir l'endroit où ils préfèrent envoyer leurs enfants. »

Bientôt les nouvelles reçues sur le sort des premiers partis, les correspondances échangées entre les familles elles-mêmes, dissipèrent les préventions premières : le 6 octobre, second départ de 50 enfants pour Seraing; le 7, 250 autres vont à Liége et à Herstal; le 8, départ pour Gand (80 inscrits); le 9, départ pour Anvers (60 inscrits), et les départs continuèrent à se succéder à de courts intervalles jusqu'à la fin du conflit. Le nombre total d'enfants ainsi expédiés paraît avoir été de 3,000 environ.

* * *

Du côté patronal également, des mesures avaient été prises, dès les premiers jours de septembre, en prévision de toute éventualité, pour faciliter aux firmes industrielles les moins puissantes la continuation du lock-out, en assurant aux intéressés une prolongation extraordinaire de crédit. La proposition suivante, suggérée dans une réunion qu'avaient provoquée les bureaux de la Chambre de commerce et de la Société industrielle et commerciale, fut presque unanime

ment acceptée par les principaux représentants de l'industrie et du commerce locaux : « En cas d'arrêt temporaire de l'industrie, une prorogation de paiements » de durée correspondante s'impose à tous les industriels atteints par cet arrêt, » Cette prolongation se pratiquera, le cas échéant, par des renouvellements » portant la signature du tireur et qui seront escomptés par les banquiers. »

D'une enquête privée, dont les résultats furent publiés en janvier par plusieurs journaux verviétois, il ressort qu'il ne fut demandé, en tout, aux diverses banques de la place, que deux renouvellements d'un import total de 5,000 francs.

Un dernier élément d'appréciation, qui fut récemment révélé par la presse locale, permet de penser que, malgré l'importance des pertes occasionnées par ce long chômage de 15,000 ouvriers, l'appauvrissement général ne se compliqua guère de ruines individuelles : le Mont-de-Piété enregistra, durant le lock-out, pour 1,500 francs d'engagements *en moins* que pendant la période correspondante de l'année précédente. Par contre, il y eut aussi pour 2,500 fr. de retraits en moins. Résultat : 1,000 francs de différence comme conséquence probable du lock-out.

* * *

La *Fédération* (patronale) *de l'industrie textile* différa jusqu'au 6 octobre la publication des conditions auxquelles elle subordonnerait la réouverture des usines. Ces conditions avaient été discutées en plusieurs séances, après que chaque section eut été invitée à faire connaître ses *desiderata* particuliers.

Ce nouveau document, assez long, comportait deux parties distinctes : une sorte d'exposé des motifs constituait la première, dans laquelle la Fédération manifestait à la fois une indifférence complète à l'égard des syndicats que pouvaient constituer les ouvriers, et un attachement absolu « aux règles relatives à l'autorité patronale et à la liberté du travail, qui forment la base essentielle des conditions de la reprise du travail ».

La seconde partie comprenait l'énoncé des conditions auxquelles les ouvriers, désireux de reprendre le travail, avaient à souscrire, en signifiant cette adhésion à leur patron « individuellement, collectivement ou par groupes ». Outre de nombreuses « règles essentielles » relatives au « contrat de travail », cette partie contenait encore une déclaration relative au tissage à deux métiers, soumettant le contrôle de son application à un comité mixte, mais sans prévoir de sanction pour les décisions de celui-ci.

Le succès obtenu par cet appel aux ouvriers fut virtuellement nul. Grâce aux nombreux secours distribués par le Comité de défense, les dirigeants des syndicats n'avaient rien perdu de leur influence sur leurs membres. Violemment critiqué dans les assemblées, traité d'outrage à la conscience du prolétariat, le manifeste fut accueilli par la masse avec indifférence. Il contenait cependant un passage qui constituait comme une invitation à l'ouverture de négociations et qui méritait de ne pas passer inaperçu :

« Nous faisons appel au bon sens de tous, pour rétablir d'une façon durable, » l'union entre patrons et ouvriers.

» Dans le cas où un Comité de Conciliation, établi conformément au traité pro- » posé par notre président (1), se constituerait entre nous et un ou plusieurs » groupememts ouvriers, le comité aurait pour devoir strict, etc. »

Deux jours plus tard, le lundi 8 octobre, sur la proposition de M. Duesberg, le conseil communal de Verviers émettait le vœu de voir la Commission du travail (communale) offrir ses bons offices aux patrons et aux ouvriers en vue d'amener une entente. Réunie le 10, cette commission recevait une double délégation, patronale et ouvrière, et la première manifestait, au nom de ses mandants, le désir d'ouvrir les négociations directement avec la délégation ouvrière, en dehors de toute intervention étrangère. Six patrons et six ouvriers, représentant respectivement chaque branche de l'industrie textile, et présidés alternativement par un patron et par un ouvrier, délibéreraient en commun sur toutes les questions soulevées par le conflit. Le rôle de la Commission du travail était terminé. Celui de la « Commission mixte » commençait.

La première réunion (12 octobre) se borna a un simple échange de vues général, au cours duquel les délégués ouvriers déclarèrent qu'une fédération ouvrière était formée et qu'ils avaient pour mission de traiter en son nom.

Leur mandat reconnu valable, on se mit d'accord sur une proposition transactionnelle fixant comme conditions de la réouverture des fabriques : *a)* l'acceptation par les ouvriers du traité de conciliation rédigé par M. Desenfans ; *b)* l'agréation par les patrons d'une « déclaration de principe » qui serait présentée au nom des ouvriers à la prochaine séance.

Cette proposition transférait au Comité de conciliation, qui serait nommé après la reprise du travail, la solution de toutes les difficultés pendantes ou qui viendraient à surgir dans la suite.

La « déclaration de principe » présentée par les ouvriers le 15 octobre et acceptée, avec quelques modifications, par les patrons, visait les deux points ci-après :

« 1° *L'autorité patronale et le contrat général.* — Dans le régime industriel » actuel, toute entreprise, qu'elle soit individuelle ou collective, a besoin d'un » chef responsable. Et cette responsabilité entraîne de droit une autorité équi- » valente. En principe, le patron doit être libre de diriger son exploitation » d'après les nécessités des fins assignées et selon son jugement, ayant lui » seul à répondre de ces fins et par devant lui-même. Seulement, l'ouvrier » qui collabore aux dites fins, est en droit d'intervenir dès qu'il s'agit de » déterminer la valeur de la force de travail qu'il apporte à l'entreprise et les

(1) M. Th. Desenfans, avocat, président de la *Fédération de l'industrie textile*, avait rédigé, dans les premiers mois de 1905, un *Traité de conciliation* que l'on trouvera plus loin. Ce projet fut soumis au *Conseil Confédéral ouvrier*. D'une première entrevue avec les délégués, j'emportai » l'impression que mon projet, déjà voté par la Fédération patronale, serait également » accueilli par les ouvriers... Depuis lors, le Conseil confédéral fut dissous... » (*Lettre de M. Desenfans au journal « Le Travail »*, 24 septembre 1906.)

» conditions dans lesquelles cette force de travail sera utilisée. Ainsi donc, il » appartient au patron seul de régler : *a)* la constitution du capital et les instal- » lations nécessaires à la fabrication du produit ; *b)* la recherche des débouchés; » *c)* le mode de production, c'est-à-dire : le *choix* des matières premières, des » méthodes de fabrication, des agents humains*. Mais c'est le contrat de travail » bilatéral qui doit fixer les conditions de l'emploi du personnel : taux et bases » du salaire ; intensité, rapidité et durée du travail ; conditions hygiéniques, » risques d'accidents. Ces conditions une fois déterminées par catégories de » métiers, pour et au nom de la majorité des travailleurs, doivent recevoir une » application générale et il ne peut y être dérogé pendant la durée pour laquelle » le contrat a été conclu. (En fait donc, l'autorité patronale doit s'exercer dans » les limites et selon les clauses du contrat bilatéral.) Le contrat doit être » respecté pendant toute la durée déterminée par les parties contractantes. En » cas de manquement de part ou d'autre et sans réparation possible, la partie » adverse reprend sa liberté d'action ;

» 2° *La liberté individuelle.* — Comme l'ouvrier doit être libre de s'associer, » il doit rester libre de n'en rien faire si telle est sa volonté. Mais il ne peut être » fait un grief, soit à une association, soit à ses membres, de chercher, par une » propagande générale ou individuelle à persuader les indifférents de la néces- » sité de l'union syndicale ouvrière. »

A la troisième réunion cependant (22 octobre) les patrons exprimèrent le désir de « préciser certains points » de la déclaration ouvrière « pour éviter toute équivoque à l'avenir ». Ces points étaient de nature à intéresser particulièrement les laveurs et les tisserands :

« * Le choix des agents humains reconnu au patron implique nécessairement » le droit de celui-ci, d'engager et de congédier le personnel et d'en fixer les » attributions.

» La faculté pour le patron, en cas de diminution de travail, d'établir ou non » le roulement dans son personnel, selon les nécessités de son industrie, dé- » coule naturellement du droit qui lui est reconnu, de diriger son exploitation » selon ses vues. Les délégués patrons émettent toutefois le vœu de voir » appliquer le roulement, lorsqu'il est possible et compatible avec les nécessités » industrielles. »

3° *Liberté du travail* (Afin de préparer la solution du conflit des deux métiers, les patrons insistent pour que) « les parties reconnaissent le principe » de la liberté du travailleur, en proclamant que l'ouvrier est libre de se » livrer à tel genre de travail qui lui convient, sans s'exposer à être inquiété ».

Ces dispositions additionnelles, intercalées dans le texte ci-dessus, furent acceptées successivement par le Comité de défense et par les diverses associations intéressées. La Fédération des apprêts, particulièrement visée par la seconde clause ci-dessus, montra le moins d'empressement à y souscrire : le referendum ouvert parmi ses membres donna seulement 457 acceptations contre 350 votes hostiles. La majorité, sans être forte, était suffisante et le traité de paix définitif fut signé le 30 octobre sous la forme suivante :

« Entre la *Fédération textile ouvrière* comprenant..... (suivent les huit associations fédérées) et représentée par MM.....

» Et la *Fédération patronale de l'industrie textile* comprenant... (suivent les onze associations fédérées) et représentée par MM.....

» Il a été reconnu et décidé ce qui suit en vue de mettre fin au lock-out de » l'industrie textile et d'amener la reprise du travail dans tous les établissements » pour le lundi 5 novembre 1906, aux mêmes conditions, salaires et règlements » d'atelier qu'avant le lock-out.

» Les parties contractantes sont d'accord pour reconnaître les principes » essentiels suivants qui devront régir les rapports entre patrons et ouvriers :

(Suit le texte de la « déclaration de principe » ouvrière, avec les additions susmentionnées.)

» En vue de solutionner pacifiquement tous conflits éventuels qui pourraient » se produire entre des affiliés des fédérations patronale et ouvrière, les parties » contractantes adoptent le *traité de conciliation suivant* (1) :

« Aucune grève générale ou partielle, aucun lock-out général ou partiel ne sera décrété sans que les délégués des Fédérations se soient abouchés en vue d'éviter cette extrémité.

» Elles seront saisies du conflit par l'une ou l'autre des parties en cause.

» Ces délégués, formant une commission mixte, siégeront comme Chambre de conciliation.

» Chacune des Fédérations sera tenue de désigner ses délégués dans les trois jours de la notification du conflit ; celle qui restera en défaut de ce faire sera considérée comme ayant dénoncé la présente convention.

» Les délégués procéderont ensemble à une instruction contradictoire du conflit et rechercheront les moyens d'éviter les mesures extrêmes.

» Si l'une des deux Fédérations ne parvient pas à faire exécuter la décision dans les trois jours, l'autre est autorisée à reprendre sa liberté d'action.

» Il en sera de même si une grève ou un lock-out éclate sans tentative de conciliation.

» Toute grève ou tout lock-out qui n'aurait pas été précédé de tentatives de conciliation ne sera ni appuyé ni soutenu par aucune des deux Fédérations.

» Le *Comité de conciliation* sera tenu de suivre les règles indiquées plus haut comme résultant de l'accord des parties.

» Ce Comité procédera à l'examen des autres questions pendantes, notamment la généralisation des conditions de la durée du travail par catégorie de métier.

» L'intention des industriels n'ayant jamais été de faire des victimes, les délégués patrons, pour faciliter la réussite des négociations, promettent, à titre personnel, de s'employer à retrouver du travail à bref délai, pour les ouvriers laveurs congédiés ou réformés. Ils émettent en même temps le vœu de voir appliquer le roulement lorsqu'il est possible et compatible avec les nécessités industrielles.

(1) Texte du traité de M. Desenfans, cité plus haut.

» La présente convention régira les rapports des parties jusqu'au 31 décembre 1907. Elle sera censée renouvelée d'année en année, si elle n'est pas dénoncée par écrit par l'une des parties avant fin septembre de l'année en cours.

» Fait en double à Verviers le 30 octobre 1906.

» Comme mesure d'exécution, les ouvriers occupés aux préparations dans les filatures de cardé ainsi que les trieuses pourront reprendre le travail vendredi afin d'assurer la reprise complète lundi. »

* * *

Accueillie généralement avec faveur par les divers organes de l'opinion publique, dans la Belgique entière, la solution transactionnelle donnée à ce grave conflit fut beaucoup plus froidement accueillie par les ouvriers intéressés. Il est certain qu'il fallut, dans les premiers jours, tout l'ascendant personnel et toute la diplomatie des dirigeants pour obtenir de leurs camarades la ratification du traité négocié et accepté par eux comme une transaction honorable entre deux parties, dont chacune avait pu donner à l'autre, au cours de la lutte, les preuves d'une force et d'une vitalité considérables. Mais les éléments libertaires, relativement nombreux à Verviers, trouvaient dans la transaction consentie, une occasion favorable de battre en brèche l'influence des chefs du syndicalisme. L'issue pacifique du conflit déjouait leurs calculs et décevait, chez d'aucuns, la criminelle espérance d'opérer dans la région une expérience de révolution violente. Sourdement et habilement exploitées par eux, certaines causes de mécontentement amenèrent, dans quelques groupes, des récriminations amères contre les négociateurs, accusés d'avoir trahi la cause de leurs camarades au profit des patrons. On a vu plus haut la déception des laveurs, dont l'attitude initiale avait été la cause première de tout le conflit. Après leur referendum, concluant à la ratification du traité, la minorité se plaignit très haut d'avoir vu ses intérêts professionnels sacrifiés par les ouvriers d'apprêts, réunis avec les laveurs en une même fédération. « Est-ce la faute du Comité de » défense », leur répondit-on, « si les laveurs ont accepté depuis longtemps » d'entrer dans l'Association des apprêts et s'ils en ont reconnu le règlement » Le Comité de défense n'a connu et ne pouvait connaître que les fédérations » constituées. »

Plus véhémentes encore furent les récriminations des fileurs de laine peignée, dont l'attitude faillit un moment tout remettre en question. Le 3 novembre au soir, avant-veille de la date fixée pour la reprise générale du travail, leur Fédération se réunit pour statuer sur un ordre du jour présenté par le Syndicat de l'Ile-Adam (un syndicat d'établissement) et dont voici la substance :

« Nous avons été mis sur le pavé, alors que notre corporation n'était aucunement intéressée dans le conflit existant. Nous jouissions de certains avantages qui nous étaient particuliers et nous possédions un avoir de 200,000 fr. Après sept semaines de lock-out, nous reprenons le travail absolument désa-

vantagés par le contrat actuel. Nous avons mangé 100,000 francs, la moitié du capital que nous avons mis dix ans à accumuler, et il est permis aux patrons, en exécutant à la lettre le contrat de travail, de nous retirer nos privilèges antérieurs.

» Nous proposons, en conséquence, de ne reprendre le travail qu'après que nos patrons se seront engagés formellement à maintenir intégralement les situations acquises avant le lock-out par les différents syndicats du peigné. »

Après une discussion houleuse, où le Comité fédéral tenta inutilement de justifier le Comité de défense et les négociateurs du traité, les conclusions de l'Ile-Adam furent votées par pois et fèves (1) à 517 voix contre 472. Le 5, dans toutes les fabriques, les ouvriers de la laine peignée s'abstinrent de rentrer aux ateliers. Aussitôt le Comité de la Fédération patronale adressa à celui de la Fédération textile ouvrière la lettre suivante :

« MESSIEURS,

» La convention du 30 octobre, conclue entre la Fédération patronale et la Fédération ouvrière de l'industrie textile a fixé les conditions de la reprise du travail dans « tous » les établissements.

» Cette convention a été conclue, acceptée et signée par les délégués de toutes les fédérations ouvrières.

» Parmi les signataires du mandat donné aux délégués se trouve la Fédération de la laine peignée, représentée par son président et son secrétaire adjoint.

» La reprise générale du travail était fixée par la convention au lundi 5 novembre.

» Nous constatons que, *seuls*, les membres de cette fédération n'ont pas respecté la parole donnée.

» Nous faisons appel à leur bonne foi. La violation criante de la convention est de nature à laisser croire qu'il ne sert à rien de discuter et de signer des conventions avec des mandataires attitrés de syndicats. Si l'événement arrivait à transformer cette hypothèse en une conviction, on aboutirait fatalement à la suppression de toute convention collective, et il ne serait plus possible, désormais, de négocier avec des syndicats ouvriers.

» Nous espérons encore que vous ferez comprendre à tous la nécessité d'exécuter les conventions arrêtées entre nous; à défaut de quoi, nous serions obligés de constater que les engagements pris au nom de la Fédération ouvrière textile doivent être désormais réputés sans valeur.

» Comme toutes les fédérations ouvrières sont, aux termes de votre déclaration du 12 octobre, définitivement et indissolublement liées, la faute d'un membre important de votre groupement doit retomber forcément sur le grou-

(1) Le vote par pois et fèves, forme rudimentaire de scrutin secret, est assez en usage dans les syndicats verviétois : le pois déposé dans l'urne équivaut à un vote affirmatif, la fève à un vote négatif.

pement entier, et nous serions obligés, en réponse à la grève générale des ouvriers du peigné et par esprit de solidarité au sein de notre propre fédération, de décider la fermeture de toutes nos usines.

» Nous attendons votre réponse pour « mercredi, à midi », et nous vous présentons, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués. »

Directement mis en cause, le Comité de la Fédération ouvrière ne put que s'excuser de l'indiscipline de ses mandants et solliciter de l'association patronale un délai que celle-ci eut la sagesse d'accorder. Après une nouvelle série d'efforts et de rappels à une plus saine notion des devoirs de la solidarité, la Fédération de la laine peignée revint, le 8 novembre, par 724 voix contre 314 et 47 abstentions, sur son vote précédent. Le personnel complet des peignages rentra aux usines le lundi 12 novembre... Cette fois, le lock-out était définitivement terminé. (F. V.)

ANNEXE

Bilan des opérations financières du Comité de défense.

Extrait du rapport des vérificateurs.

RECETTES :		
Souscriptions : du journal *Le Peuple*	fr.	122,950 45
» de l'agglomération liégeoise		42,509 21
» » de Gand		25,504 25
» Bassin de Charleroi		23,779 63
» de l'agglomération verviétoise		20,224 47
» Borinage		4,831 20
» Brabant		1,978 36
» Anvers		2,049 16
» Tournaisis, Binche et Hasselt		702 60
Collectes, tickets, listes (Verviers)		7,029 22
Vente de pommes de terre (Verviers)		2,743 23
Bénéfices de concerts, vente de chansons (Verviers)		3,056 83
Ristourne sur bons (Verviers)		818 21
Mandats internationaux		2,357 18
Subsides du Conseil communal de :		
Dison		500 00
d'Ensival		300 00
Jupille		200 00
Versement du Cardé (1 franc par membre)		3,200 00
» de l'Apprêt »		3,000 00
» des Tisserands »		2,020 00
» de la Laine peignée »		1,372 00
» Nettoyeuses d'étoffes »		650 00
» Ourdisseurs »		364 00
» Presseurs et Décatisseurs		162 00
» Noueuses »		160 00
Solde, compte, frais d'envoi d'enfants		496 00
Total	fr.	272,958 00

PRÊTS CONSENTIS :

Par l'entremise du Parti ouvrier belge	fr.	27,269 00
Union Verrière Lodelinsart		10,000 00
Liége		5,304 00
Courcelles		3,000 00
Souvret		1,000 00
Fleurus		500 00
Trazegnies		500 00
Châtelet		1,000 00
Total	fr.	48,573 66

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES :

Dons	fr.	272,958 00
Prêts		48,573 66
Fr.		321,581 66

DÉPENSES :

Bons de 1 franc	fr.	86,252 00
Bons de pains, 287,673 kil.		63,288 06
Pommes de terre, pois, etc.		15,865 12
Espèces : 3 francs par membre		36,993 00
Envois d'enfants (frais généraux et propagande)		4,487 58
Imprimés		1,447 29
Achat d'un coffre-fort		175 00
Frais d'installation et de bureau		186 00
Frais d'envoi des prêts		8 50
		208,703 17
Prêts remboursés		48,573 66
Total général des dépenses	fr.	257,275 83

BALANCE :

Total des recettes	fr.	321,531 66
Total des dépenses		257,276 83
Reliquat	fr.	64,254 83

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Décembre 1905-1906).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
			déc. 1906.	déc. 1905	déc. 1906.	déc. 1905.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		26,072,464	48,223,384	»	22,150,920
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		13,955,032	19,706,592	»	5,751,564
	Total		40,027,496	67,929,976	»	27,902,484
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		1,243,424	1,960,452	»	717,028
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,654.894	1,919,085	»	264.191
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	5,429,979	5,806,155	»	376,176
		c) Cassonades ou vergeoises	919,092	1,338,249	»	419,157
	Total		9,247,389	11,023,941	»	1,776,552
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	1,482,456	456,720	1,025,736	»
		Indigènes	80,243,468	105,703,379	»	25,459,911
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
		Indigènes	13,635,220	11,302,952	2,332,268	»
	Sucres raffinés	Étrangers	14,864	16,685	»	1,821
		Indigènes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

tes de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Indigènes	18,849,700	19,335,200	»	485,500
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	2,173,168	1,901,356	271,812	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		30,949,101	40,675,573	»	9,726,472
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		39,541,468	32,792,309	6,749,159	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		468,279	917,887	»	449,608
		Sucres raffinés		6,737,985	5,243,988	1,493,997	»
Totaux des existences		Sucres bruts	Étrangers	2,578,359	1,021,457	1,556,902	»
			Indigènes	130,042,269	165,714,152	»	35,671,883
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	55,818,135	46,914,504	8,903,631	»
		Sucres raffinés	Étrangers	14,864	16,685	»	1,821
			Indigènes	7,626,005	6,079,254	1,546,751	»
			Total	196,079,632	219,746,052	»	23,666,420
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			218,085	338,716	»	120,631
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			1,743,586	2,425,397	»	681,811
	Sucres raffinés	*a*) Candis		503,958	530,810	»	26,862
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		1,839,399	2,795,940	»	956,541
		c) Cassonades ou vergeoises		976,629	1,144,033	»	167,404
			Total	5,281,657	7,234,896	»	1,953,249
Quantités de sucres dénaturées pour l'alimentation du bétail et délivrées en exemption des droits pendant l'année 1906				231,776	72,562	159,214	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations en octobre 1906, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois d'octobre 1906.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 33,219,027.89) est *supérieur* de fr. 581,271.77 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 octobre, la somme de fr. 790,115,015.53. (Particuliers : fr. 770,813,806.23 ; établissements publics : fr. 19,271,209.30.)

A la Caisse de Retraite, 9,246 versements ont été faits en octobre pour une somme de fr. 109,513.90, dont fr. 44,782 à capital réservé ; 804 livrets nouveaux ont été créés, dont 750 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en octobre 1906, 316 contrats nouveaux et encaissé fr. 138,910.35 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 octobre était de 30,757 et la somme des capitaux assurés de fr. 63,382,817.01.

ANGLETERRE.

Marché du travail en décembre 1906. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 597,198 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de décembre, le total de ceux-ci s'élevait à 29,212, soit 4.9 p. c., même proportion qu'en décembre 1905, mais en augmentation de 0.4 p. c. sur celle de novembre 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

(1) Voir *Moniteur belge* du 10 janvier 1907 (pp. 149-151).

	Décembre 1906	Novembre 1906	Décembre 1905
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.60	5.50	5.39
Hauts fourneaux à feu	340	342	335
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100.2	100	97.1
Construction métallique (chômage p. c.) . .	4.1	3.5	3.7
Construction navale (—) . .	11.3	13.6	10.2
Bois et ameublement (—) . .	6.	4.8	7.1
Chapellerie } Soie (—) . .	11.6	10.2	15.8
Chapellerie } Feutre (—) . .	5.1	5.1	7.9
Imprimerie (—) . .	4.7	3.3	4.8
Reliure (—) . .	3.2	2.2	3.4
Chaussures (proportion des salaires payés à 63,000 ouvriers)	100	95.1	100.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,210	13,060	12,926

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 130,439 ouvriers pendant la dernière semaine de décembre est *inférieur* de 1.3 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de novembre, et de 3 7 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de décembre 1905.

Grèves. — Vingt-neuf grèves nouvelles en décembre, avec 12,030 participants. Le nombre de journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 201,300, soit 316,500 de moins qu'en novembre, mais 2,500 de plus qu'en décembre 1905. Sur dix grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 5 réussites, 2 échecs et 3 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en décembre, intéressaient 129,400 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 8,400 livres sterling par semaine; en novembre, l'augmentation était de 3,600 livres sterling et, par contre, en décembre 1905, il y avait, sur un ensemble de 26,400 ouvriers, une diminution de 660 livres sterling par semaine. Quatre changements, intéressant 101,900 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation; un, comprenant 600 ouvriers, a eu lieu en vertu d'échelles mobiles; quant aux autres modifications, elles intéressaient 26,900 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel. Ces diverses augmentations ont été accordées à des houilleurs d'Ecosse, du comté de Cumberland et à des ouvriers des mines de fer de ce comté.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en décembre 1906. — Le chômage continue à sévir parmi les ouvriers viticoles du Midi; par suite de la mévente des vins, les propriétaires restreignent le plus possible les soins à donner aux vignes en cette saison; les horticulteurs de la région parisienne sont bien occupés. L'activité

est excellente dans les charbonnages et tous les ouvriers sont au travail. Le ralentissement saisonnier se fait vivement sentir dans toutes les branches de la construction. La situation est toujours satisfaisante dans les centres textiles du Nord, de l'Ouest et des Vosges; elle s'améliore à Roanne et est en reprise à Reims. Dans la soie, l'allure reste très bonne dans les régions stéphanoise et lyonnaise. Le travail a diminué dans le vêtement, la chapellerie et la carrosserie à Paris et le chômage a sensiblement augmenté parmi les tonneliers du Midi. Les industries du livre sont en pleine saison.

1,413 syndicats, groupant 285,663 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,291 groupant 238,322 ouvriers ont accusé 17,115 chômeurs, soit une moyenne de 7 8 p, c. (mineurs du Palais-de-Calais non compris) contre 10.7 p. c. en décembre 1905.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec novembre, plus abondant, par 20 p. c. des syndicats groupant 33 p. c. des syndiqués; équivalent par 48 p. c. des syndicats groupant 44 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 32 p. c. des syndicats, groupant 23 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque » ? 786 syndicats, groupant 151,703 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 395, groupant 67,586 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — 44 grèves ont été signalées, en décembre, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 39 d'entre elles, est de 3,869; il y avait eu, en décembre 1905, 65 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 33.

Ces 44 grèves, dont 31 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 25; demandes de réintégration d'ouvriers, 7; demandes de diminution du temps du travail, 5; demandes de renvoi d'ouvriers. contremaîtres ou directeurs, 4; contestations diverses relatives au salaire, 4; contestations relatives à l'application du repos hebdomadaire, 3; demande de suppression du travail aux pièces, 2; demandes de suppression des amendes, 1; demandes de prolongation du temps de travail, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 12 grèves; transport et manutention, 4; bâtiment, travail des métaux, 5; boulangerie, 3; agriculture et forêts, industries du bois, céramique et verrerie, imprimerie, mines et carrières, 2; bottiers, musiciens d'orchestre, 1 grève.

45 conflits ont été terminés en décembre et ont donné les résultats suivants : 9 réussites, 24 transactions, 12 échecs.

Six applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en décembre. Dans un cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Art. 6. — Accident mortel. — Constitution du capital. — Obligation du chef d'entreprise. — Arrérages. — Intérêts moratoires.

(Justice de paix de Grivegnée, 5 juin 1906.)

Van Look c. Société de Grivegnée.

En cas de décès de la victime, l'indemnité attribuée aux ayants droit consiste en un capital calculé conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1903. Le droit des intéressés ne porte donc pas sur un chiffre déterminé de rente, mais sur une valeur en capital, convertie ensuite en rente viagère ou temporaire, suivant les qualités des ayants droit. Le chef d'entreprise qui a constitué le capital d'indemnité a rempli toutes les obligations qui lui incombaient.

Le juge ne peut condamner le chef d'entreprise ni au payement des arrérages, ni à des intérêts moratoires à raison du retard dans ce paiement.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 5. — Traitement médical. — Opération chirurgicale dangereuse et aléatoire. — Expertise.

(Justice de paix de Bruxelles (1e canton), 15 octobre 1906.)

Wyckens c. De Rom.

Il est impossible de comprendre dans la réparation des dommages résultant des accidents du travail les conséquences d'un traitement négligé, refusé ou entravé par l'ouvrier. Mais l'ouvrier ne peut être tenu pour responsable du fait qu'il se refuse à subir une opération jugée dangereuse et aléatoire. Il échet, le cas échéant, de désigner un expert pour donner son avis sur le caractère de l'opération que l'on prétend imposer à la victime.

ACTES OFFICIELS

LOI

approuvant la Convention additionnelle à la Convention du 15 avril 1905, relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail, conclue à Bruxelles, le 22 mai 1906, entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg.

(30 DÉCEMBRE 1906.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La Convention additionnelle à la Convention du 15 avril 1905 relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail, conclue à Bruxelles, le 22 mai 1906, entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, sortira son plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 30 décembre 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

P. DE FAVEREAU.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la justice,

J. VAN DEN HEUVEL.

CONVENTION ADDITIONNELLE

Sa Majesté le Roi des Belges et Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg, ayant jugé utile d'étendre à certaines catégories de personnes attachées à des entreprises de transport le bénéfice de la disposition faisant l'objet de l'article 2 de la convention conclue le 15 avril 1905 entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg pour la réparation

des dommages résultant des accidents du travail, ont résolu de conclure à cet effet une Convention additionnelle, et ont nommé pour Leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Belges :

Monsieur le baron de Favereau, membre du Sénat, chevalier de l'Ordre de Léopold, grand cordon de l'Ordre de la Couronne de Chêne, etc., etc., son ministre des affaires étrangères,

et Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg :

Monsieur le comte de Marchant d'Ansembourg, Chambellan de Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg et de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, commandeur de première classe avec plaque de l'Ordre d'Adolphe de Nassau, officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne, commandeur de l'Ordre de Léopold, etc., etc., son chargé d'affaires près Sa Majesté le Roi des Belges,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. La disposition ci-après est ajoutée comme second alinéa à l'article 2 de la convention du 15 avril 1905 :

« Il en sera de même pour les personnes attachées à des entreprises de transport et occupées de façon intermittente, même habituelle, dans le pays autre que celui où les entreprises ont leur siège. »

Art. 2. La présente convention additionnelle aura même valeur et durée que la convention du 15 avril 1905.

Elle sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Bruxelles le plus tôt possible.

Elle entrera en vigueur dix jours après la publication dans les formes prescrites par la législation des deux pays.

En foi de quoi les Plénipotentiaires ont signé la présente Convention additionnelle et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double à Bruxelles, le 22 mai 1906.

(*L. S.*) FAVEREAU. (*L. S.*) Le comte D'ANSEMBOURG.

L'échange des ratifications a eu lieu à Bruxelles le 14 janvier 1907.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Enseignement industriel. — Organisation d'une école industrielle à Couillet.

Un arrêté du Ministre de l'industrie et du travail, daté du 31 décembre 1906 et pris en exécution d'un arrêté royal daté du 24 du même mois, a approuvé le règlement organique de l'école industrielle fondée à Couillet par la commune, avec le concours de la province et de l'Etat.

Ce règlement a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* du 17 janvier 1907 (pp. 266-271).

AVIS OFFICIEL

Fondation Emile Jouniaux, instituée par arrêté royal du 5 octobre 1888, en vue de récompenser tout progrès réalisé dans l'un quelconque des services de l'exploitation des houillères, dont la conséquence directe ou indirecte serait l'accroissement du bien-être ou de la sécurité des ouvriers.

—

La quatrième période quinquennale du concours a pris fin le 31 décembre 1906.

Tout auteur d'une invention, d'une amélioration ou d'un perfectionnement apporté à l'un des services de l'exploitation houillère et ayant pour conséquence directe ou indirecte l'accroissement de la sécurité ou du bien-être des ouvriers occupés dans cette industrie est admis à faire valoir ses titres à l'obtention d'une récompense dont la valeur variable peut atteindre 500 francs.

A cet effet, les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir avant la date du 1er juillet 1907, à la direction générale des mines, rue Lambermont, n° 2, à Bruxelles, les documents relatifs à l'amélioration invoquée, lesquels doivent être soumis au jury spécial qui sera nommé pour les examiner.

Les envois porteront en sous-titre : Fondation Émile Jouniaux. — Concours de 1907.

N° 3. DOUZIÈME ANNÉE. 15 Février 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JANVIER 1907.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de janvier 1907. Pour 1,112 offres d'emploi, il y a eu 1,983 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 178 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 166 demandes pour 100 offres le mois passé et, l'année précédente, en janvier, elle était de 199 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail semble donc, comme d'habitude, un peu plus faible en janvier qu'en décembre précédent, mais supérieure toutefois à la situation de janvier 1906.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 128 unions professionnelles ouvrières, groupant 34,545 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de janvier, 880 chômeurs, soit une proportion de 2.5 p. c. contre 2.2 p. c. le mois précédent et 2.6 p.c. en janvier 1906.

Ces derniers nombres confirment donc parfaitement les indications fournies par les bourses du travail.

Au surplus, la situation favorable de la période actuelle s'exprime avec plus de relief encore si l'on considère les données de janvier pour chacune des années de la dernière période quinquennale (1903-1907).

Bourses du travail (demandes d'emploi pour cent offres) : 349 (en 1903), 285, 174, 199, 166 (en 1907).

Chômage des syndiqués : 6.2 p. c. (en 1903), 5.4 p. c., 3.7 p. c., 2.6 p. c., 2.5 p. c.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Les charbons industriels sont très fermes par continuation. Les nouveaux marchés, à partir du 1er janvier, se sont faits avec 1 franc de hausse. Pour les charbons à coke la hausse est de fr. 1.50 sur les prix du deuxième semestre de 1906, ce qui met les fines à fr. 18.50 contre 17 francs en 1906, tandis que les flénus sont à 16 francs contre 15 francs en 1906. Les charbons criblés pour foyers domestiques souffrent de l'absence d'hiver, mais surtout de la concurrence anglaise dans les Flandres; pour tâcher d'enrayer cette concurrence, les charbonnages du Borinage ont fait une réduction d'un franc, de 2 francs et de 3 francs par tonne selon les zones établies dans cette région. La main-d'œuvre est excessivement rare, comme dans toutes les autres industries, et les absences du lundi sont très nombreuses. Les salaires sont élevés. (A. L.)

Charleroi. — La situation est excellente par continuation, surtout en charbons industriels. En charbons domestiques, la clémence de la température a ralenti un peu la demande et les expéditions et les enlèvements ne sont plus suivis. Les fines demi-grasses pour générateurs de vapeur et les braisettes industrielles sont assez demandées. La main-d'œuvre est plutôt rare. (M. G.)

La Louvière. — Une bonne activité continue à régner; l'extraction est très forte et l'écoulement des charbons industriels régulier; le renouvellement des marchés se prépare avec 1 franc de hausse pour quelques catégories de charbon. La douceur de la température avait provoqué un grand ralentissement dans les expéditions des foyers domestiques; la brusque réapparition de l'hiver a rétabli la situation normale. (C. P.)

Liége. — Les charbons industriels sont très demandés et la production suffit à peine; depuis l'apparition des froids les expéditions de charbons domestiques sont nombreuses et bien suivies. Il n'y a du calme que dans les fines maigres

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

pour briqueteries et fours à chaux. La situation générale du marché du travail est excellente. Les absences du lundi restent toutefois nombreuses et les pertes volontaires de salaires sont considérables. (T. D.)

Verviers. — Toutes les qualités de charbons, industriels et domestiques, sont bien demandées. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — Le marché est moins actif; néanmoins les stocks n'augmentent pas, la fabrication étant généralement réglée d'après les ventes. Le brai reste toujours de fr. 39.50 à fr. 40.50 la tonne métrique sur wagon Anvers, suivant qualité. On constate moins d'offres venant d'Angleterre.

La Louvière. — Bonne activité par continuation; la production s'écoule facilement avec prix soutenus. (C. P.)

Fours à coke. — *Malines.* — L'activité a légèrement diminué dans les expéditions. L'exploitation des sous-produits (sulfate d'ammoniaque et goudron) donne un rendement très rémunérateur. (J. T.)

Mons. — Les cokes sont introuvables; les magasins sont vides chez les consommateurs comme chez les producteurs. La fabrication est partout poussée au maximum dès que le permettent les approvisionnements de charbons; mais les charbons à coke sont très rares. (A. L.)

Charleroi. — Tous les marchés ont été renouvelés aux nouvelles conditions en vigueur depuis le 1er janvier, soit 25 francs pour le coke ordinaire, 27 francs pour le mi-lavé et 30 francs pour le coke de fonderie. Les fines à coke ne sont pas communes et les nouvelles batteries que l'on construit devront certainement recourir à l'étranger pour une bonne partie de leurs approvisionnements. Les nombreux jours fériés des quatre dernières semaines ont quelque peu réduit la production déjà insuffisante. (M. G.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La production est sensiblement réduite par suite des courtes journées de travail. Quelques sièges d'extraction accusent des commandes suivies; mais, en général, on renseigne un léger ralentissement. (A. L.)

Soignies. — Le travail est réduit au minimum et a été suspendu presque complètement par les fortes gelées et surtout par la neige. Le marché de la pierre bleue est très calme; il se traite fort peu d'affaires. (F. S.)

La Louvière. — La production est forcément réduite par les courts jours et cependant beaucoup d'ouvriers n'ont pas du travail continu. Les prix sont plus fermes. Les carrières d'Arquennes, inactives depuis plusieurs mois, viennent d'être reprises par une société et la mise en exploitation est imminente. (C. P.)

Tournai. — L'extraction se fait normalement pour la saison et l'activité est bonne partout; elle s'étend surtout au dérochement des pierres à chaux et aux pierres destinées aux digues et travaux maritimes. (P. L. T.)

Liége. — Les gelées et la neige ont arrêté presque totalement le travail; en pierres de taille, les commandes sont peu nombreuses à cette époque de l'année; en pavés, elles sont abondantes. (T. D.)

Verviers. — L'emploi de la pierre d'Euville dans les entreprises publiques provoque des plaintes de la part des maîtres de carrières de Sprimont. Par suite du mauvais temps le travail a diminué considérablement, au point de produire du chômage pendant plusieurs jours. (D. B.)

Dinant. — Les commandes sont très rares dans les carrières de grès, et les travaux d'extraction ont été suspendus par suite des neiges. Le ralentissement saisonnier se fait sentir dans les carrières de petit granit du Bocq; les prix sont en forte baisse à cause de la concurrence des pierres blanches de France; les journées sont réduites et la besogne est loin d'être abondante; les ouvriers tentent de s'organiser en syndicat afin de provoquer une augmentation des salaires. A Couvin, l'activité laisse aussi à désirer. (J. B.)

Phosphate — *Mons.* — La situation du marché continue à être favorable, mais les difficultés de la main-d'œuvre et la hausse des combustibles entravent beaucoup les affaires au profit des phosphates étrangers. Les industriels réclament un tarif spécial pour l'importation des combustibles devenus rares dans nos régions. Les expéditions sont peu nombreuses. (A. L.)

Sable. — *Mons.* — La demande, vu la saison, est exceptionnellement forte et la production n'arrive pas à y suffire. Partout on extrait avec beaucoup d'activité. (A. L.)

Liége.— La situation reste relativement bonne et le travail est régulier.(T.D.)

Terres plastiques et silex.— *Mons.* — La situation est calme à Hautrage et dans la région ; tous les ouvriers sont occupés, mais les salaires sont fort restreints par suite des courts jours. Les terres plastiques se vendent crues ou à peu près. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les terres de bonne qualité sont de plus en plus demandées. Il semble que celles de qualité inférieure sont un peu plus en faveur; tous les ouvriers travaillent toujours huit heures par jour. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Le ralentissement a disparu et l'on fabrique actuellement d'une manière régulière. Les demandes sont abondantes et urgentes. (A. L.)

Soignies. — Activité fort restreinte; les prix de vente, en forte augmentation à cause de la hausse des charbons, se maintiennent très fermes. (F. S.)

Tournai. — Travail normal pour la saison : les prix de vente sont en hausse. (P. L. T.)

Liége. — Les commandes pour le bâtiment sont presque nulles et la chaux industrielle est délaissée ; aussi le chômage est très fort, d'autant plus qu'à cause du gel et du dégel on n'a pu occuper les ouvriers au roctage. (T. D.)

Dinant. — Malgré le ralentissement hivernal, les ouvriers sont occupés au complet à Couvin ; les prix de vente ont une tendance à la hausse ; on signale une légère reprise à la fin du mois. Dans la vallée du Bocq et à Ciney, la situation est relativement bonne et les ordres sont assez abondants ; mais la production et les expéditions sont fortement entravées par la grande pénurie de matériel roulant et les prix sont très réduits. La journée de travail a été augmentée d'une demi-heure. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation est bonne par continuation ; les ventes sont relativement faciles et les prix en hausse. Eu égard à la saison, il y a naturellement un certain ralentissement de la production, mais tous les ouvriers sont au travail. (L. V.)

Mons. La Louvière. — Travail très actif et marché soutenu. Toutes les usines occupent leur personnel au grand complet. L'exportation remet des ordres importants.

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation continue à être satisfaisante, vu la saison. (A. G.)

Mons, La Louvière, Soignies. — Travail régulier ; les ordres sont nombreux par continuation. Les prix manquent cependant de fermeté.

Liége. — Le travail marche très bien ; n'était la difficulté de travailler à la lumière, on ferait généralement une heure de plus. (T. D.)

Dinant. — La situation s'est légèrement améliorée ; les affaires sont plus suivies qu'en décembre. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Contrairement à ce qui se passe pour l'industrie sidérurgique en général, l'allure des hauts-fourneaux produisant la fonte d'affinage n'est pas brillante. La main-d'œuvre est rare. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — On signale une activité vraiment extraordinaire et qui paraît assurée pour tout un temps encore. Les maîtres de forges refusent des contrats importants qui engageraient trop fortement leur production. Le Japon présente beaucoup d'ordres. (A. L.)

Charleroi. — Toutes les usines ont de la besogne pour plusieurs mois et la situation du marché reste extrêmement favorable. L'administration des chemins de fer de l'Etat a mis, vers le milieu de janvier, en adjudication des quantités assez importantes de vieux matériaux; la plupart des lots, au moins les plus importants, ont été enlevés par les étrangers à des prix très élevés. A l'intérieur il y a grande fermeté dans les prix et les ordres arrivent fort régulièrement. La main-d'œuvre est rare. (M. G.)

La Louvière, Soignies, Liége. — L'excellente situation continue; on ne parle plus que d'abondance de travail et hausses de prix motivées par les augmentations des matières premières. Les salaires sont élevés et, malgré l'hiver, il y a généralement pénurie de bras.

Aciéries. — *Charleroi, La Louvière, Liége.* — L'activité reste bien soutenue et les propositions se succèdent avec prix élevés; on occupe tous les ouvriers,

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage en constructions métalliques. Des commandes très importantes de chalands et de ponts pour l'Egypte garnissent les carnets. Cette industrie a été fortement entravée pendant une huitaine de jours par la neige qui couvrait les chantiers non abrités et des chômages involontaires assez importants en sont résultés. En grosse chaudronnerie la plus grande activité continue à régner et les commandes ne se font pas attendre. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les affaires sont très actives en machines à bois et de précision; elles continuent à être suivies en machines-outils pour le travail des métaux; les transactions se traitent facilement en appareils industriels et à des prix rémunérateurs. On signale seulement un certain ralentissement, depuis quelques semaines, en ponts et charpentes.

En somme, la situation générale est très satisfaisante. Les salaires sont augmentés dans quelques industries spéciales, mais, pour l'ensemble, ils sont sans changements notables depuis le commencement de l'année dernière. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage continue à se maintenir à un taux très élevé, parmi les mécaniciens syndiqués (ajusteurs, monteurs, etc.). Pour les quatre semaines allant du 24 décembre au 19 janvier, il y a eu environ 0.1 journée par membre et par semaine à indemniser au syndicat. Depuis quelques mois, d'ailleurs, la situation n'est pas très favorable pour cette profession, sur la place de Bruxelles. Au contraire, les tourneurs, raboteurs, fraiseurs, etc., continuent à jouir d'une très belle activité et chez eux le chômage, pendant la même période, a été virtuellement nul. On attribue pour une bonne part à la fermeture de fabriques d'automobiles la crise relative dont souffrent les mécaniciens. (F. V.)

Louvain. (Source patronale,) — Bonne allure en corps creux, en appareils industriels et pièces détachées. Hausse des prix de vente par suite de celle des matières premières. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Bonne activité par continuation. Dans les syndicats de métallurgistes, le chômage est insignifiant. (F. V.)

Flandre occidentale. — A part une tentative de grève de 30 à 40 frappeurs d'un atelier de grosse construction, en vue d'obtenir une majoration des salaires, rien n'a interrompu la marche habituelle du travail à Bruges; les ouvriers en question ont été congédiés au moment même où ils manifestèrent leur intention, mais la majorité a été réengagée aux anciennes conditions, après quelques jours de chômage. Le travail est général à Ostende et l'on fait des heures supplémentaires, sur différents chantiers, en menues réparations de navires; il est également abondant dans les ateliers de Courtrai et de Roulers et tout le personnel est occupé. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Dans la construction des machines, la situation est toujours également prospère et la main-d'œuvre capable continue à être très recherchée. Certains patrons font des sacrifices sérieux pour amener leur jeune personnel à suivre les cours de l'école professionnelle du fer. Les salaires augmentent encore assez sensiblement.

(Source ouvrière.) — Il règne toujours une grande activité en machines motrices, la principale branche de l'industrie du fer à Gand. Dans l'ensemble de cette industrie le chômage ne frappe pas même 1.5 p. c. des ouvriers. Plusieurs de ces chômeurs appartiennent d'ailleurs aux branches saisonnières de l'industrie des métaux Les salaires ont considérablement augmenté, tant pour les travaux aux pièces que pour les travaux payés au temps : un relevé récent du syndicat socialiste établissait dans cette industrie le salaire à 45 centimes pour les ouvriers compétents. Le mouvement pour la majoration continue à se manifester; à la suite de négociations amiables, un patron a de nouveau accordé 165 majorations à son personnel. Dans un autre établissement, des frictions se sont produites entre patrons et ouvriers au sujet de la question du travail aux pièces et de la durée trop longue de la journée de travail; mais à la suite de négociations un accord est intervenu; au sujet du travail aux pièces, il a été convenu que tout ouvrier qui croirait avoir à se plaindre n'avait qu'à avertir le secrétaire de son syndicat qui se mettrait en rapport avec le patron; quant à la durée du travail le patron déclarait ne pouvoir la réduire actuellement en-dessous de 65 heures par semaine, mais il abandonnait aux ouvriers de répartir ces heures entre les jours de la semaine. (L. V.)

Alost. — La reprise n'a pas été de longue durée; la situation est de nouveau moins bonne; toutefois, on ne rencontre nulle part de chômeurs complets.

(V. N.)

Mons, La Louvière, Soignies. — Tous les ateliers continuent à accuser de la besogne en abondance, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur; tous les carnets sont remplis et l'on n'accepte d'ordres nouveaux que pour des délais éloignés La main-d'œuvre est vivement recherchée.

Tournai. — Il a y beaucoup d'activité et tous les ouvriers sont occupés; il y a même pénurie de main-d'œuvre. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes et en chaudières beaucoup de travail partout et les prix sont assez rémunérateurs en machines motrices et machines-outils ; la besogne est abondante chez tous les spécialistes et les bons ouvriers ajusteurs et tourneurs sont demandés; certains établissements font deux heures supplémentaires constamment. (T. D.)

Verviers. — Le travail augmente continuellement en machines motrices. En machines-outils tous les constructeurs sont satisfaits. En appareils industriels et de pesage les ordres sont assez nombreux, mais peu rémunérateurs, vu la hausse des matières premières. En garnitures de cardes ou renseigne une alimentation très régulière. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand, Eecloo, Mons, Tournai, Liége, Verviers.* — La situation est très bonne; partout, il y a de la besogne en abondance. Quelques ateliers refusent les ordres nouveaux. La main-d'œuvre est excessivement rare.

Alost. — Il n'y a pas de chômeurs, mais le travail à la lumière est supprimé. (V. N.)

Grammont. — On travaille toujours régulièrement, sans que la situation soit fort bonne. (P. M.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Morte-saison. Quelques ateliers occupent une partie de leur personnel à des travaux de réparation ou font travailler pour le magasin. (A. L.)

Liége. — La situation est bonne; les commandes sont en général plus nombreuses que les années précédentes. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons.* — Besogne suivie par continuation. L'emploi de petits moteurs se généralise de plus en plus. Les commandes sont nombreuses.

Charleroi. — Les demandes de prix sont moins nombreuses, et les commandes moins fréquentes. Cependant les expéditions sont encore très actives. Il y a beaucoup d'offres d'ouvriers monteurs, mais peu nombreux sont ceux qui connaissent ce métier à fond. (M. G.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Situation brillante pour la construction de voitures et wagons; des commandes pour environ 3 millions, destinées à l'Etat Belge, à la Chine, à l'Egypte, à la République Argentine et à la Hollande assurent de l'ouvrage pour plusieurs mois ; 430 ouvriers sont occupés et travaillent en partie dix heures et demie et douze heures par jour. Les absences non autorisées sont assez fréquentes et le lundi qui suit le paiement de la quinzaine, il y a généralement 30 p. c. de manquants. (J. T.)

Bruxelles, Louvain, Nivelles, Gand, Charleroi, Mons, Liége. — Situation très active en matériel et accessoires de chemin de fer par suite des commandes de l'État belge et de l'étranger. Majoration des prix de vente, du nombre d'heures de travail et des salaires de quelques catégories d'ouvriers spéciaux.

La Louvière. — Tous les constructeurs sont surchargés de commandes. D'importants agrandissements se font dans beaucoup d'usines et, généralement, il y a manque de bras. (C. P.)

Soignies. — Pour faire face aux engagements, partout où cela est possible, le travail est organisé à deux brigades de jour et de nuit; les carnets d'ordres sont pour ainsi dire surchargés. Une firme qui s'occupe de matériel de chemin de fer s'empresse de construire des forges qui pourront occuper 200 ouvriers. (F. S.)

Construction navale. — *Malines, Saint-Nicolas.* — Situation brillante; il y a manque de main-d'œuvre sur tous les chantiers.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Peu d'ouvrage sur commande. On travaille à la préparation des cadres. (J. T.)

Gand, Liége, Verviers. — Le travail marche très bien et est abondant partout.

Alost. — Plusieurs ateliers sont absolument sans ouvrage. Quelques demi-ouvriers travaillent chez les poêliers. (V. N.)

Mons. — On signale plus d'activité que le mois dernier et les prix tendent à la hausse. (A. L.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Activité réduite; la forte hausse sur la matière première cause beaucoup d'hésitation dans les transactions et les industriels ne sont pas disposés non plus à faire des stocks importants en présence de cette situation. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Une bonne activité continue à se maintenir dans l'industrie du bronze, d'ailleurs en bonne saison. Le chômage est rare, tant pour les tourneurs, monteurs, etc. que pour les ciseleurs, pourtant peu favorisés d'habitude. Il n'y a certes pas insuffisance de main-d'œuvre, mais la besogne est suffisante pour tous. (F. V.)

Nivelles, Gand, Liége, Verviers. — Les ordres sont nombreux et la situation bonne.

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Peu d'animation.

Gand. — Grande activité par continuation; beaucoup de travailleurs qui avaient accepté de la besogne à Lille et à Tourcoing sont revenus à Gand, où ils sont tous au travail. (L. V.)

Mons, La Louvière, Soignies, Liége. — Partout abondance d'ordres et prix très fermes, malgré la hausse. On recherche activement du personnel.

Charleroi — Assez bien de commandes en cours, quoiqu'il y ait une petite détente provenant du commencement de l'année. Les prix sont plus rémunérateurs, mais les matières premières sont fortement augmentées. La main-d'œuvre disponible est rare; on ne trouve pas facilement de bons ouvriers. Dans les fonderies d'acier, les ouvriers ne veulent plus travailler à pièce; ils exigent le travail à la journée avec salaire minimum garanti. (M. G.)

Dinant. — A Ciney, le ralentissement saisonnier se fait toujours sentir dans la fabrication de conduites d'eau; excellente activité en tuyauterie à brides pour installations d'usines,etc.; la plupart des ouvriers de l'établissement mis récemment en faillite ont pu trouver sur place du travail; quant aux autres, ils ont quitté la localité. La situation est toujours satisfaisante à Couvin et le travail régulier; cependant, un léger ralentissement s'est manifesté dans un établissement à cause de la période des inventaires; il y a pénurie de main-d'œuvre. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — Grande activité en poêlerie; en ferronnerie et serrurerie, la situation est plus calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Peu de nouvelles affaires; cependant, il y a plus d'activité que d'habitude en cette saison. Il y a surtout de la main-d'œuvre disponible parmi les ajusteurs-monteurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — En poêlerie, le travail est suffisant dans les principaux centres. La pénurie saisonnière de besogne se fait sentir en ferronnerie de bâtiment; on constate du chômage à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — En serrurerie et poêlerie, l'activité est toujours très satisfaisante. Un mouvement pour la majoration des salaires de tous les ouvriers travaillant dans les petits ateliers est actuellement tenté par le syndicat socialiste; des réunions ont été tenues, spécialement par les poêliers, tôliers, serruriers, et il a été décidé d'envoyer une requête aux patrons leur demandant d'accorder des augmentations de salaire et de donner réponse au syndicat avant le 17 février. (L. V.)

Alost, Grammont. — La plus grande activité règne en ferronnerie et en poêlerie; partout les commandes sont nombreuses.

Mons, Soignies. — En poêlerie, les ordres sont très abondants. Par suite des fortes hausses sur les fontes, les tôles, les fers et les charbons, les fabricants ont décidé une nouvelle hausse de 6 p. c. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. La situation reste assez bonne en serrurerie. En ferronnerie, la plupart des ateliers sont bien occupés.

Tournai. — L'activité est bonne, surtout en ferronnerie. L'article de luxe en poêlerie est de plus en plus soigné, à Tournai, notamment. (P. L. T.)

Liége, Verviers. — En ferronnerie et en serrurerie, la situation reste toujours bonne; le travail est très abondant en poêlerie.

Dinant. — En ferronnerie, les ordres sont abondants; un atelier de Bouvignes a du travail assuré pour plusieurs mois et occupe ses ouvriers au com-

plet 11 heures et demie par jour. Les matières premières sont en forte hausse, mais les prix de vente suivent à peu près ce mouvement. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons, La Louvière.* — Toujours grande abondance de commandes ; les hausses successives sont acceptées sans discussion.

Charleroi. — Toutes les usines sont fortement occupées ; les besoins en boulons et autres articles rentrant dans leur fabrication sont énormes. Aussi les demandes de prix affluent constamment. La plupart des usines effectuent des commandes des chemins de fer de l'Etat pour fournitures échelonnées jusque fin juin. Les prix progressent avec ceux des matières premières, mais pas dans les mêmes proportions. La main-d'œuvre est plutôt rare. (M. G.)

Clouterie. pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles* (source patronale). — L'activité de la visserie est toujours très bonne ; les cours restent sans fluctuations ; on travaille 10 heures. (A. G.)

Mons, Charleroi. — Les usines sont encombrées d'ordres et les stocks sont insignifiants ; mais les matières premières augmentent sans discontinuer ; les producteurs avaient haussé les produits fabriqués de 3 francs aux 100 kilos ; l'entente n'a pas duré. La situation commerciale est vraiment difficile.

Armes à feu portatives. — *Liége.* — L'activité est régulière et, en général, fabricants et ouvriers sont bien occupés. En armes de traite cependant, la reprise qui s'était assez bien marquée dans les derniers mois de 1906 semble arrêtée. Les revolvers sont toujours en forte demande, ainsi que les carabines. En armes de chasse, la situation reste bonne. La Russie remet peu d'ordres ; par contre, il y a un fort bon courant d'affaires pour les républiques sud-américaines. Les commandes de canons damas sont presque nulles, tant pour l'Amérique que pour Liége ; dans les canons acier, il y a aussi un fort ralentissement, mais il n'y a pas de chômeurs. En bois longs, la situation est calme ; en bois courts, les commandes ou plutôt les demandes de prix commencent à se produire. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Mons.* — Les commandes font défaut et les stocks augmentent. Il n'y a plus que la moitié des ouvriers occupés. (A. L.)

Charleroi. — Ralentissement saisonnier dans la demande. Toutefois, les prix sont bons et la situation est satisfaisante pour toutes les usines. (M. G.)

Liége. — Le travail est très abondant partout dans tous les articles ; les ferblantiers, notamment, sont recherchés. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Alost, Mons, Liége.* — Beaucoup d'activité par continuation. Tous les ateliers occupent leur personnel au grand complet.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — La situation est très calme ; l'exportation, si importante depuis quelques années, a beaucoup diminué et les expéditions, en général, sont inférieures à celles de l'année dernière. Les travaux d'hiver suivent leur cours normal. (J. T.)

Gand, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons, Verviers, Dinant. — Chômage saisonnier. Les expéditions sont très rares.

Grammont. — La briqueterie mécanique de Renaix marche toujours régulièrement, deux fours fonctionnent à tour de rôle. Les briques sont très recherchées et il n'y a pas de stocks. (P. M.)

Soignies. — La demande est rare ; les chargements et expéditions sont momentanément réduits. On travaille néanmoins aussi normalement que possible. (F. S.)

Faïenceries. — *Mons.* — Activité régulière dans les diverses usines. Situation commerciale peu favorable par continuation. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Fabrication active et expéditions suivies, grâce à la situation prospère de la métallurgie. Cependant, les fabricants se plaignent de l'insuffisance des prix de vente en présence des hauts prix de revient. (A. L.)

Liége. — La situation reste bonne ; les commandes sont régulières et les prix rémunérateurs. En général, le travail est abondant partout. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Le prix des tuiles et carreaux est plus ferme, mais il y a encore des fluctuations dues au manque d'entente entre les fabricants. (J. T.)

Alost, Soignies. — Comme d'habitude à cette époque de l'année, les nouvelles commandes font absolument défaut : on travaille pour le magasin et les stocks commencent à augmenter.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons, Charleroi.* — Le marché est resté fort calme durant la première quinzaine du mois : c'était la période des grands inventaires annuels et les acheteurs suspendent généralement leurs approvisionnements à cette époque. Néanmoins, les prix n'ont pas fléchi, résultat de l'entente qui se dessine à l'Association des maîtres de verreries, et les ordres reviennent progressivement. Le comptoir pour la Chine, définitivement constitué à Charleroi, sous la dénomination de « Comptoir de vente des verres pour la Chine »,

continue à donner les bons résultats qu'il était permis d'en attendre ; aussi, les fabricants songent-ils à en constituer de semblables pour les Indes et le Canada. Il est à remarquer que la situation actuelle laisse peu de bénéfices aux producteurs en présence de la hausse des prix de toutes les matières premières.

La Louvière. — La situation est un peu meilleure; les transactions se font plus facilement et les prix se relèvent légèrement. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les affaires ont repris leur cours normal, surtout du côté des Etats-Unis, qui remettent beaucoup d'ordres ; il en est de même des autres marchés, tels que l'Australie, le Canada et l'Extrême-Orient. On signale un commencement sérieux de reprise en Angleterre. Un nouveau tarif vient d'être mis en vigueur pour la France et ses colonies ; il constitue une légère hausse, surtout pour les glaces de miroiterie. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La demande est actuellement très ferme. Les gobeletiers viennent de former une association en vue de relever les prix de vente. Le prix du combustible et des matières premières est beaucoup trop élevé proportionnellement au prix de revient. Les salaires sont très élevés. (A. L.)

La Louvière. — Malgré l'augmentation continuelle de la production, les expéditions sont régulières et les prix en rapport avec ceux des matières premières. (C. P.)

Soignies. — On travaille régulièrement, malgré les fréquentes mutations du personnel entre les différents centres de production. (F. S.)

Flaconneries. — *Mons.* — Marche régulière ; à défaut d'ordres, on travaille pour le magasin. Le chômage est presque nul. (A. L.)

Soignies. — Activité soutenue. (F. S.)

Dinant. — L'activité est toujours très bonne et même meilleure qu'en décembre; la production est plus régulière et l'écoulement plus suivi, mais les prix de revient laissent à désirer. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Gand.* — La situation est très favorable : les ordres sont abondants et les prix élevés. Les salaires sont au taux maximum qu'ils ont atteint en ces dernières années. (L. V.)

Eecloo, Tournai. — La situation est tout à fait bonne; l'activité est grande et la demande est forte.

Allumettes. — *Gand.* — Pas d'activité. (L. V.)

Grammont, Soignies, — L'activité est bonne ; la production est poussée au maximum dans tous les ateliers et le personnel ouvrier est même renforcé. Les ordres deviennent très importants et le travail est assuré pour plus de quatre mois dans la plupart des fabriques.

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La demande est assez active, mais pour des quantités relativement réduites à cause des prix excessifs des produits fabriqués, prix encore trop bas cependant relativement aux cours des matières premières en hausse continue depuis deux ans. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est toujours très mauvaise; la vente des produits indigènes est nulle par suite de l'énorme importation de tourteaux étrangers. (J. T.)

Flandre occidentale. — (Source patronale.) — La condition commerciale est satisfaisante en huiles et tourteaux de colza. Il en est autrement dans l'article lin; les tourteaux baissent par suite de la consommation réduite ; quant aux huiles, elles n'atteignent pas même les prix des huiles de colza. La production est régulière dans les principales usines. (D. Z.)

Alost. — La situation est devenue sensiblement meilleure; la demande a augmenté d'une façon sérieuse, et actuellement les expéditions sont des plus actives ; tous les ouvriers sont facilement occupés. (V. N.)

Savons. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les affaires sont relativement calmes en savons de toilette; les matières premières sont en hausse considérable. (A. G)

Louvain. (Source patronale.) — Activité soutenue, mais modérée en savons mous. Il y a eu deux hausses successives de 2 francs par 100 kilogr. par suite du prix élevé des huiles et de la potasse. (A. G.)

Alost. — La reprise se maintient; presque partout la production a augmenté de 0.30 p. c.; on ne compte plus de chômeurs et l'on renseigne même que le nombre d'heures de travail a un peu augmenté; toutefois l'industrie est loin d'avoir retrouvé sa prospérité de l'année dernière. (V. N.)

Grammont, Mons. — La hausse des matières premières persiste et même s'accentue. Les affaires sont, de ce chef, très difficiles, d'autant plus que, jusqu'à présent, aucune entente n'existe entre producteurs : dans ces conditions, les prix de vente ne se relèvent qu'avec peine.

Soignies. — Les prix de vente des savons mous restent très fermes et devront bientôt encore être relevés, si la hausse des huiles et potasses continue. Malgré la morte-saison la demande provenant des régions industrielles est assez active. (F. S.)

Liége. — Faible saison; cependant on commence à recevoir un peu plus de commandes; pas de chômage. (T. D.)

Caoutchouc. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La disproportion entre les prix des matières premières et ceux des articles manufacturés existe toujours, mais la demande est satisfaisante et la production se poursuit régulièrement à Menin. (D. Z.)

Gand, Liége. — La situation est bonne et le travail régulier.

Engrais chimiques. — *Gand, Eecloo, Saint-Nicolas. Tournai, Liége, Verviers.* — Situation toujours très favorable et commandes abondantes.

Alost. — Les ordres sont assez nombreux pour occuper tous les ouvriers. (V. N.)

Mons. — Fabrication toujours très active, souvent poussée au maximum. On prépare les guanos dont les fournitures commencent ordinairement en première quinzaine de février. (A. L.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication suit son cours normal, malgré une demande moins active. Par suite de la hausse exorbitante du plomb, les acheteurs de céruse s'abstiennent de contracter aux prix du jour, qui n'ont pas atteint un prix aussi élevé depuis trente ans Cette situation paralyse les affaires, d'autant plus que la consommation pour la peinture est en pleine morte-saison. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Meunerie. — *Malines.* — Situation satisfaisante. Les farines et les sous-produits se vendent bien. Dans les meuneries de campagne l'ouvrage est devenu plus abondant pour la mouture des tourteaux et du maïs. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure calme, marché médiocre comme ordinairement en janvier. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Pleine activité à Diest; tendance à la hausse par suite de la fermeté des froments. (A. G.)

Flandre occidentale, Eecloo, Grammont, Mons, Liége. — La condition industrielle reste bonne, grâce à la régularité de la demande et à l'absence de stocks. La concurrence maintient les bas prix des farines. Les sons sont très demandés et fort chers.

Alost. — Au commencement du mois, la situation générale était moins bonne; elle s'est améliorée à la fin, et l'activité est devenue grande. A la campagne on accepte des commandes à des prix bas, afin de pouvoir conserver le personnel. (V. N.)

Soignies, Verviers. — Marché plus ferme avec une légère tendance à la hausse; travail régulier.

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Grammont, Mons, Liége.* — La situation est satisfaisante ; bonne activité.

Gand. — La situation reste assez satisfaisante en boulangerie ; le nombre des ouvriers boulangers a assez bien diminué au cours de ces dernières années ; beaucoup exercent maintenant d'autres professions ; c'est pourquoi le chômage n'est plus aussi considérable qu'autrefois. (L. V.)

Alost. — Les pâtissiers signalent une activité moins importante que le mois précédent, mais ils continuent à travailler en plein et ils ne comptent aucun chômeur. En boulangerie, l'activité reste toujours satisfaisante. (V. N.)

Verviers. — Léger ralentissement en boulangerie et pâtisserie, suite des fêtes de Noël et du nouvel-an ; malgré cela, la situation est satisfaisante. En pains d'épices, ralentissement très marqué, surtout à cause du froid, qui entrave la fabrication. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le travail a repris son allure ordinaire dans la seconde quinzaine du mois, mais l'activité est cependant inférieure à celle de l'année dernière. Hausse considérable des cacaos, d'où hausse sur les chocolats. (A. G.)

Alost. — Les patrons ont suffisamment de travail pour occuper régulièrement leur personnel. (V. N.)

Verviers. — Marche normale en confiserie. En chocolaterie, les usines sont bien alimentées et produisent en vue des stocks. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Le prix des betteraves pour la prochaine campagne semble devoir être le même que l'an dernier ; la situation des emblavements ne se modifiera vraisemblablement pas. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison ; seuls quelques ouvriers de cour, chargés du nettoyage, restent occupés. (V. D. V.)

Raffinerie de sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Activité soutenue à Tirlemont ; l'exportation donne assez bien. Le marché intérieur reste relativement bon. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — Dans plusieurs brasseries, on a remarqué une diminution sensible de la consommation. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La fabrication des petites bières à fermentation basse prend de l'extension. Le nombre d'heures de travail ne diminue que légèrement. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Le travail est régulier et la fabrication est assez active, sans cependant devoir amener une augmentation sur le mois correspondant de l'année antérieure. A Tirlemont, peu d'activité ; la situation pour

l'année 1906 a été légèrement supérieure à celle de 1905. A Diest, période de morte-saison pour les bières locales. (A. G.)

Alost. — La situation dans quelques brasseries s'est un peu améliorée; le travail y est devenu plus régulier et certains ouvriers ont été repris. (V. N.)

Grammont. — L'activité est bonne et la production est toujours très suivie. (P. M.)

Mons. — Situation normale pour la saison; production limitée (A. L.)

Soignies. — La fabrication des bières de saison et de provision a soutenu, pendant quelques semaines, la production; celle-ci est devenue très faible et est en rapport avec la demande. (F. S.)

Verviers. — Reprise très sensible. Les matières premières maintiennent leur prix, sauf le houblon. (D. B.)

Malterie. — *Louvain, Gand, Alost.* — Pleine activité; on travaille pour les besoins de la brasserie et pour former le stock d'été.

Mons. — Beaucoup d'activité, mais situation commerciale difficile par suite de la rareté des grains indigènes. (A. L.)

Soignies. — Les malteries ne montrent point la bonne allure des autres années, à cause de la rareté des grains du pays, dont le prix moyen atteint fr. 19 contre fr. 16 l'hiver dernier. (F. S.)

Distillerie. — *Gand, Liége.* — Travail toujours régulier; pas de chômage.

Alost. — De nombreux ordres parviennent chaque jour, et assurent, dès à présent, une activité régulière pendant deux mois. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Mons.* — Fabrication toujours très active; les commandes sont très importantes.

Alost. — On conserve le personnel, mais la durée du travail à été réduite, comme tous les ans à pareille époque V. N.)

INDUSTRIES TEXTILES

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — La production est intensifiée autant que possible à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante; il n'y a cependant pas, jusqu'ici, de chômage à proprement parler. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — Tout le personnel est occupé régulièrement. On a reçu des commandes importantes.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Les tissages de Roulers et d'Ingelmunster sont très occupés et le chômage est nul. (D. Z.)

Alost. — On commence à chômer le lundi; il y a peu d'ordres nouveaux. (V. N.)

Eecloo. (Source ouvrière.) — La situation générale est bonne, mais les matières à travailler sont défectueuses. On ne renseigne aucun sans travail. Les tisserands d'une usine à Sleidinge ont obtenu une augmentation de salaire de 8 p. c. pendant quatre semaines; si ensuite la matière à travailler est bonne l'augmentation sera retirée; au cas contraire, elle sera maintenue. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine activité, les ordres sont abondants et le travail reste assuré pour plusieurs mois. Les marchés *à terme* en cotons bruts subissent de grandes fluctuations par suite de manœuvres spéculatives, mais la marchandise réelle reste aux mêmes prix, de même que les filés. La main-d'œuvre est peu abondante dans toute la vallée de la Senne; elle manque même un peu partout. (A. G.)

Nivelles, Soignies. — Beaucoup d'ouvrage; la consommation s'annonce comme énorme pour cette année. Les prix sont bien tenus.

Gand. (Source patronale.) — Les ordres sont toujours également abondants et les stocks restent très réduits. Les affaires sont prospères et le chômage paraît fort peu considérable.

(Source ouvrière.) — Le travail continue a été très régulier; le nombre des chômeurs syndiqués a cependant un peu augmenté par suite du renvoi d'un certain nombre d'ouvrières d'une filature Même les dévideuses ont maintenant presque toutes un travail régulier pendant toute la journée. Dans un établissement, les dévideuses — une douzaine — ont essayé de profiter de cette situation pour obtenir des modifications importantes à un nouveau tarif qui leur était proposé : mais après quelques jours les non-syndiquées ont repris le travail, ce qui a amené l'échec complet de la grève. (L. V.)

Alost. — On travaille à journées pleines; tous les bras sont occupés régulièrement. Les contremaîtres d'un établissement ont obtenu des majorations de salaires. (V. N.)

Grammont. — La production est poussée au maximum à Ninove; on travaille partout nuit et jour et cependant certains ateliers ne parviennent pas encore à livrer les commandes en temps voulu. (P. M.)

Mons. — Les expéditions se font régulièrement, sauf cependant pour les retors où il y a pénurie. On signale un manque de bras, surtout du côté des hommes, quoique les conditions soient très avantageuses pour eux. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours très bonne; les absences du lundi sont très nombreuses. (T. D.)

Tissages de coton. — *Nivelles.* — Les ordres sont nombreux et les prix sont bons. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue a être satisfaisante; les fabricants sont surchargés de commandes.

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant et régulier; la proportion des chômeurs est infime; à peine 1/2 p. c. de syndiqués. Dans un des principaux établissements de la ville, il a été proposé aux ouvriers de travailler sur 8 métiers, comme on le fait dans les tissages de l'étranger, aux conditions suivantes : ils n'effectueraient ainsi que des travaux faciles; ils recevraient des matières de première qualité; ils ne devraient plus ni nettoyer, ni graisser; le travail de ce genre ne serait appliqué qu'à des métiers qui s'arrêteraient automatiquement quand le fil se casserait; les ouvriers eux-mêmes pourraient proposer les conditions de temps et de salaire. Les ouvriers ont néanmoins reçu ces propositions avec fort peu d'enthousiasme; ils ont répondu qu'avec le temps, les promesses s'oublieraient et que le peu de permanence des conditions de travail sur quatre métiers ne les engageait pas à commencer de nouvelles négociations pour le travail sur 8 métiers. (L. V.)

Alost. — L'allure reste assez calme; toutefois jusqu'à présent on parvient à occuper le personnel au complet. (V. N.)

Eecloo. — A Eecloo la besogne est abondante et le chômage nul. Partout ailleurs la situation est très satisfaisante; à Waarschoot, on compte 1 p. c. de sans travail, mais l'activité commence à reprendre: à Somergem, les ouvriers ont obtenu sur certains articles une augmentation de salaire de 15 p. c.

(V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La demande est régulière à Renaix et à Audenarde, et les tissages sont bien occupés; on ne se plaint que du prix exagéré des fils de coton. Deux nouvelles usines, construites à Bevere-Audenarde, ont été mise en activité ces dernières semaines.

(Source ouvrière.)— L'activité est satisfaisante; cependant, quelques métiers chôment à cause de la rareté et de la cherté des cotons; de plus, les fabricants ne peuvent obtenir une hausse des prix de vente en proportion avec celle des matières premières.

Les épouleuses d'un atelier se sont mises en grève afin d'obtenir une augmentation de salaire; après deux jours de chômage elles ont reçu satisfaction. Un conflit a éclaté le 17 janvier pour le même motif dans un autre atelier; une assemblée des patrons a eu lieu afin d'établir un tarif uniforme des salaires.

(P. M.)

Saint-Nicolas.— La situation générale est très satisfaisante et même en amélioration pour certains articles (châles et couvertures de lit). Cependant à Laarne la situation est moins bonne et les tisserands qui travaillaient sur les métiers de 10/4 sont sans occupation. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — La même intensité de travail continue à régner dans les filatures de Courtrai et de Roulers. (D. Z.)

Gand. — (Source patronale.) — La situation est toujours très satisfaisante, mais les conditions de concurrence se sont assez bien modifiées pour l'avenir

par suite des importantes majorations de salaires concédées aux ouvriers; ces augmentations de salaires constitueront une surcharge considérable pour l'industrie linière gantoise quand elle sera dans une période moins prospère.

(Source ouvrière.) — Il règne une grande activité dans les filatures de lin qui continuent à se trouver dans une condition industrielle excellente. Certaines continuent à avoir les plus grandes peines à rassembler un personnel suffisant et des mécaniques y sont encore toujours inoccupées. Dans les syndicats, le chômage est à peu près nul et les grèves n'ont pour ainsi dire fait aucune victime, tant les ouvriers et les ouvrières surtout, sont actuellement recherchés.

La création d'une nouvelle linière vient d'être décidée, ce qui fera bientôt un établissement de plus pour disputer aux autres une population ouvrière déjà clairsemée.

Le syndicat socialiste se déclare fort satisfait des résultats du dernier mouvement de grève. Sans doute la caisse sociale a été mise fortement à contribution. Mais le syndicat estime (en désaccord sur ce point avec les patrons) que sans ces grèves, des majorations de salaires aussi importantes n'auraient pas été concédées De toute la dernière campagne de grèves, le syndicat n'en reconnait qu'une seule (dans l'industrie du jute) comme un échec. Toutes les autres ont d'après lui valu des augmentations sensibles aux grévistes.

Les patrons affirment au contraire que les augmentations concédées l'ont été spontanément et que les grèves n'ont pu que faire mettre en vigueur les majorations qui étaient décidées. Ces majorations, les patrons les évaluent à 700,000 francs par an, les ouvriers à 500,000 ou 600,000, ce qui représente en tout cas une amélioration sensible pour un groupe d'un peu plus de deux mille ouvriers. Dans les établissements travaillant les déchets de lin la situation est bonne. (L. V.)

Alost. — Les ordres se suivent bien et l'état général ne laisse rien à désirer. (V. N.)

Grammont. — Tous les métiers sont occupés nuit et jour à Ninove et les demandes sont toujours abondantes. (P. M.)

Tournai. (Source patronale.) — La filature de lin et d'étoupes a joui pendant l'année 1906 d'une prospérité peu commune : ses produits fabriqués ont été très recherchés et à des prix élevés surtout pendant les derniers mois de l'année. Actuellement la situation reste très bonne. Les ouvrières sont demandées de plus en plus et les salaires sont en hausse partout. Les demandes de fils dépassent la production des usines. (P. L. T.)

Tissages de lin.— *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les tissages exécutent les ordres reçus avant la hausse; depuis trois à quatre semaines, les commandes ont pour ainsi dire complètement disparu, à cause des prix élevés que les fabricants sont forcés de demander, résultat de la hausse excessive des

fils de lin ; celle-ci provient de la trop grande demande de l'étranger, de la diminution des heures de travail et du manque d'ouvriers en filature.

(Source ouvrière.) — Dans tous les centres de tissage mécanique, on signale la plus grande activité. A Roulers, certains tissages travaillent jusqu'à 12 h. 1/2; le travail y est quasi-général et tous les syndiqués chrétiens sont à la besogne ; quant aux syndiqués socialistes, ils ne renseignent qu'une faible proportion de tisserands inoccupés. A Courtrai, le syndicat chrétien n'a indemnisé que 14 jours de chômage d'une seule bobineuse. On signale une majoration de salaire s'élevant à 8 1/2 ou 9 p. c. dans un tissage iseghemois ; à Iseghem et à Ardoye, l'affluence d'ouvriers étrangers témoigne d'une pénurie sensible de main-d'œuvre locale. La grève d'Ingelmunster signalée dans notre dernière correspondance s'est terminée après que les grévistes eurent obtenu une majoration de salaire de 1 à 3 francs par semaine. Le travail est général à Sweveghem et dans la région de Comines. Les tisserands de la région de Thielt accusent une extraordinaire abondance de besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation dans les tissages de lin est signalée, tant de source patronale que de source ouvrière. comme très analogue à celle des tissages de coton. (L. V.)

Alost, Eecloo. — Grande activité par continuation ; à Alost, il y a pénurie de personnel.

Saint-Nicolas. — Les ouvriers d'une usine de Tamise qui se plaignaient de la qualité médiocre des matières à travailler ont demandé une entrevue avec le patron ; à la suite de cette entrevue une augmentation de salaire de fr. 3.50 à 7 francs a été accordée à ceux qui travaillaient les plus mauvaises matières ; sur un autre travail l'augmentation a été de 1 franc par pièce. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — Si l'arriéré produit par le lock-out avait été liquidé, on pourrait dire que les affaires ont été calmes sans cependant descendre en dessous d'une situation satisfaisante pour la saison, puisque es ateliers ont été régulièrement occupés. Dans certaines filatures il y a pénurie de rattacheurs. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale). — Très bonne alimentation, beaucoup plus de demandes qu'en janvier 1906. Les négociants en fils ainsi que les fabricants se plaignent du manque de matières premières. Les prix sont très fermes. (A. G.).

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Un bon courant d'affaires anime les usines de Mouscron et le travail est général et régulier. (D. Z.)

Tournai. (Source patronale.) — Tous les ouvriers travaillent à semaines pleines ; les ouvriers à pièce ont même gagné des semaines plus fortes que les années précédentes.

(Source ouvrière.) — La situation est peu brillante; tout le personnel n'est pas occupé et les salaires laissent à désirer. (P. L. T.)

Verviers. — Les affaires sont très actives ; la production est poussée au maximum; aucun chômeur. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité par continuation ; un atelier a supprimé depuis le 1er janvier le travail supplémentaire. Les ventes de Londres du 15 janvier accusent une nouvelle hausse des matières premières de 5 p. c. sur tous genres. Pas de chômeurs. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* (Source patronale.) — Occupation très forte; quantité de livraisons sont en retard.

(Source ouvrière.) — Depuis le lock-out, on a constaté, dans certains établissements, une pénurie de main-d'œuvre, surtout féminine. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — Une fabrique de tissus de laine, qui a chômé pendant plus d'un an, à Duffel, va être remise en activité. (J. T.)

Alost. — La besogne ne suffit pas pour occuper régulièrement le personnel et les ordres ne se suivent que lentement. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — Situation très satisfaisante; il y a plutôt manque de bras et la vente est bonne.

Saint-Nicolas. — Léger ralentissement. (V. D. V.)

Verviers. — Les affaires, en général, sont actives, moins cependant qu'en décembre. Malgré cela, on signale une pénurie de bras assez marquée. La clientèle est disposée aux achats, mais craint des mécomptes quant aux prix. Les matières premières restent chères. Dans les tissages à façon, on signale une bonne activité qui se serait transformée en surcharge s'il n'y avait eu manque de fils. Les prix sont bons, mais les ouvriers sont rares. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent dans tous les ateliers; les ordres sont nombreux pour l'été et le travail assuré pour plusieurs mois ; les prix des nouveaux articles sont en rapport avec la hausse des matières premières. Dans un tissage à façon, la situation est meilleure qu'en décembre; le personnel a été légèrement augmenté, mais les métiers ne sont pas encore tous montés. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Les arrivages de laines d'outre-mer ont été très retardés par suite de l'encombrement du port d'Anvers et ces usines n'ont pas été alimentées au début du mois. Pour le moment le travail semble subir une recrudescence qui fait bien augurer de l'avenir. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les hauts prix des laines influencent défavorablement l'écoulement et comme de plus la saison est à la fin, les remises d'ouvrage se ralentissent. Dans la région de Roulers, les ouvrières sont encore régulièrement occupées.

(Source ouvrière.) — Il y a suffisamment d'ouvrage pour les bonnetières de de Roulers et des environs. (D. Z.)

Alost. — Deux manufactures signalent une situation peu favorable et travaillent à petites journées; d'autres la considèrent comme bonne; il n'y a guère de chômage notable nulle part. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation favorable; la vente est très satisfaisante, mais les prix sont très bas et peu rémunérateurs. (V. D.V.)

Tournai. — On travaille très activement partout et dans certains centres le personnel fait défaut. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — La condition reste assez satisfaisante et le personne' est régulièrement occupé. (V. N.)

Grammont, Liége, Verviers. — Excellente allure par continuation. On fait souvent des heures supplémentaires.

Mons. — Il y a peu de variations dans le prix des chanvres indigènes et exotiques similaires; les jutes sont toujours chers. Quant au chanvre de Manille, une hausse considérable s'est manifestée dans ces derniers temps; la production des îles Philippines est accaparée et vendue jusqu'en juin prochain; d'autre part, le dernier typhon a été plus important qu'on ne le supposait et une bonne partie de la récolte de l'île de Samar est perdue. La demande en cordages de mines, marine, travaux publics, continue à être bonne, mais les prix se relèvent difficilement. (A. L.)

Soignies. — Les matières premières sont toujours rares; le travail reste suffisamment alimenté par le marché intérieur. (F. S.)

Dentelles. — *Alost, Eecloo.* — La bonne situation se maintient; des ouvrières d'Alost travaillent jusque 22 heures.

Grammont. — Le travail est régulier, mais le salaire est peu élevé; aussi les ouvrières abandonnent de plus en plus ce métier. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Il y a une certaine reprise d'affaires dans plusieurs usines; on travaille de 6 à 20 heures. (J. R.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La production s'écoule normalement : à Mouscron, l'offre et la demande de travail s'équilibrent et l'on ne constate guère du chômage.

(Source ouvrière.) — Tous les ouvriers de Mouscron et d'Ingelmunster sont à la besogne. (D. Z.)

Eecloo. — La besogne fait toujours défaut. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille au grand complet et la vente est satisfaisante et régulière. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — L'activité est excellente tant à Courtrai qu'à Roulers: dans cette dernière ville, on signale beaucoup de travail de nuit et du travail supplémentaire. Pas de chômeurs.

(D. Z.)

Saint-Nicolas. — La situation, tout en laissant encore à désirer, est un peu meilleure que le mois dernier. (V. D. V.)

Verviers. — Travail à journées pleines, contre-coup de l'arriéré du lock-out.

(D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — L'activité est suffisante dans les principaux centres; pas de chômage. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Dans presque tous les établissements de blanchiment de fils et de tissus, la situation est bonne. Dans un établissement ou deux le travail est assez rare.

Le mouvement pour la majoration des salaires des blanchisseurs continue : des réclamations sont adressées aux directions de certains établissements, des promesses d'amélioration ont été faites, mais aucune majoration effective des salaires n'a été renseignée jusqu'ici. (L. V.)

Teinture de fils de tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme saisonnier en impression sur tissus. Les prix des tissus écrus sont fermes, et supérieurs à ceux de 1906. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier à Roulers et à Courtrai et tous les ouvriers sont à la besogne. (D. Z.)

Alost, Eecloo. — L'activité reste satisfaisante. Les ouvriers sont bien oc upés.

Verviers. — Situation calme, mais normale, sans chômage par suite de nombreux échantillonnages. Les filatures de cardé ne produisent pour le moment que du fil écru, ce qui diminue sensiblement la besogne des teintureries qui font une spécialité de mélangés-couleurs. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail est régulier dans les principaux centres de l'industrie du teillage; pas de chômage.

(D. Z.)

Eecloo. — Travail actif et régulier par continuation. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en janvier 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	13	—	9	—	7
ANVERS	473	58	264	73	337
MALINES	33	4	15	10	12
SAINT-NICOLAS	24	8	31	4	18
SCHAERBEEK	48	14	29	12	33
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	704	40	319	91	311
GAND	246	40	183	50	185
HUY	12	5	3	6	2
LIÉGE	221	29	139	20	56
PATURAGES	13	47	12	62	30
Autres institutions.					
LOUVAIN	50	4	29	—	8
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales	103	—	59	—	26
GAND. — Unions professionnelles reconnues	43	14	20	10	27
TOTAUX	1,983	263	1,112	338	1,052

* * *

Bourse du travail de Pâturages. — Le rapport annuel de la Bourse du travail de Pâturages fournit pour l'année 1906, douzième exercice de ses opérations, les renseignements statistiques suivants :

879 offres de travail des patrons, contre 686 en 1905, soit une différence de 193 en plus pour 1906.

657 demandes d'emploi, contre 638 en 1905, soit une différence de 19 demandes en plus pour 1906.

Le mouvement général a donc comporté, en 1906, 1,536 inscriptions, soit 212 de plus qu'en 1905.

Le rapport constate que dans ces nombres le travail industriel proprement dit entre pour une faible proportion et qu'il faut uniquement en attribuer la cause à l'absence de chômage pendant la période de grande prospérité économique que nous traversons en ce moment.

Le compte des recettes et dépenses accuse un excédent de fr. 1,714.65. Les recettes se devisent : *a)* solde disponible des années précédentes : fr. 2,280.62; *b)* subsides des communes : 412 francs; *c)* subside de la province du Hainaut : 500 francs; *d)* subside de l'Etat : 400 francs.

Dans le cours de l'année, les conditions imposées par le gouvernement à l'octroi du subside de l'Etat ont été adoptées unanimement par les membres du Comité et les statuts ont été revisés en ce sens. (A. L.)

JANVIER 1907. — Répartition par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extra).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Bruxelles, Gand, Malines, Saint-Nicolas. . .	22	10	**32**	31	1	36	13	**49**	45	4	16	8	**24**	21	3	2	22
Industries du vêtement.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek	56	31	**87**	81	6	39	40	**79**	67	12	18	17	**35**	32	3	18	17
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek .	399	—	**399**	335	64	231	1	**232**	182	50	158	—	**158**	133	25	—	158
Industries électriques .	Bruxelles.	4	—	**4**	4	—	4	—	**4**	4	—	3	—	**3**	3	—	—	3
Industries de la construction	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek	214	—	**214**	178	36	86	—	**86**	67	19	64	—	**64**	53	11	8	56
Industries alimentaires.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, St-Nicolas . .	113	—	**113**	98	15	72	—	**72**	63	9	60	—	**60**	55	5	33	27
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek . .	219	—	**219**	171	48	182	6	**188**	161	27	137	—	**137**	110	27	5	132

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extra).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain	37	1	**38**	26	12	24	—	**24**	18	6	9	—	**9**	5	4	—	9
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	116	—	**116**	103	13	21	—	**21**	21	—	19	—	**19**	18	1	—	19
Industries des carrières.	Bruxelles, Liége	3	—	**3**	3	—	5	—	**5**	4	1	1	—	**1**	1	—	—	1
Industries verrières	Bruxelles, Liége	—	—	—	—	—	9	—	**9**	9	—	1	—	**1**	1	—		1
Industries chimiques	Liége	—	—	—	—	—	1	—	**1**	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas	51	3	**54**	50	4	52	5	**57**	53	4	22	3	**25**	22	3	3	22
Industries du tabac	Anvers, Gand, Louvain, St-Nicolas, Schaerbeek	36	2	**38**	31	7	8	1	**9**	7	2	7	1	**8**	7	1	—	8
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain	29	—	**29**	21	8	14	—	**14**	13	1	10	—	**10**	9	1	1	9
Industries du papier	Liége	—	—	—	—	—	1	—	**1**	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	Alost, Bruxelles, Gand	3	—	**3**	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques sans spécialité	Anvers, Bruxelles	26	—	**26**	22	4	12	1	**13**	7	6	11	1	**12**	12	—	7	5

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extra).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Commissionnaires et hommes de peine . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Schaerbeek	235	5	**240**	234	6	138	4	**142**	136	6	135	2	**137**	130	7	24	113
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier et femmes de charge	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek .	30	188	**218**	152	66	32	256	**288**	208	80	17	134	**151**	115	36	44	78
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Malines, Schaerbeek	161	2	**163**	152	11	31	—	**31**	28	3	19	—	**19**	18	1	—	19
Jardiniers et ouvriers agricoles.	Huy, Louvain, Pâturages .	11	4	**15**	11	4	1	—	**1**	—	1	1	—	**1**	—	1	—	—
Employés et surveillants	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek .	51	3	**54**	42	12	12	1	**13**	9	4	11	—	**11**	7	4	3	8
Divers : Interprêtes, coiffeurs, chauffeurs, machinistes, forgerons d'équipage, garçons de café et veilleurs de nuit	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Schaerbeek . . .	21	—	**21**	18	3	13	—	**13**	12	1	10	—	**10**	9	1	—	10

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois de janvier 1907.

1° « Union des Ingénieurs sortis des écoles spéciales de Louvain », établie à Louvain. (Acte n° 5.)

2° « Sint-Jozefsgilde », union d'ouvriers du bâtiment, établie à Volkeghem. (Acte n° 6.)

3° « Parochiale Verbond van Ghistel en omliggende », union d'éleveurs de bétail, établie à Ghistelles. (Acte n° 7.)

4° « Geitenkweekvereeniging : Ons koetje », union d'éleveurs de chèvres, établie à Peteghem lez-Deynze. (Acte n° 8.)

5° « Syndicat des Armuriers réunis » de l'arrondissement de Liége, établi à Liége. (Acte n° 9.)

6° « Fédération belge des membres de l'Enseignement non officiel », établie à Bruxelles. (Acte n° 10.)

7° « Les Aviculteurs réunis », union professionnelle avicole, établie à Breuvanne (Tintigny). (Acte n° 11.)

8° « Corporation agricole des Saint-Hilaire et Gorgon », établie à l'Escaillière et Les Rièzes (affiliée à la Ligue agricole de la province de Namur). (Acte n° 12.)

9° « Vakvereeniging der Schoenmakers », union de cordonniers, établie à Hasselt. (Acte n° 13.)

10° « Sint-Eloi, veekweekbond », union d'éleveurs de bétail, établie à Snelleghem. (Acte n° 14.)

11° « Le Progrès avicole », union professionnelle avicole, établie à Thibessart (Mellier). (Acte n° 15.)

12° « Les Amis de l'aviculture », union professionnelle avicole, établie à Habaru (commune d'Assenois). (Acte n° 16.)

13° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Saint-Pierre. (Acte n° 17.)

14° « Union des aviculteurs », union professionnelle avicole, établie à Vlessart (commune d'Anlier). (Acte n° 18.)

15° « Kweeksijndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Liedekerke. (Acte n° 19.)

16° « Le Progrès avicole », union professionnelle avicole, établie à Weyler (commune d'Autelbas). (Acte n° 20.)

17° « Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole de Liége », établie à Liége. (Acte n° 21.)

18° « L'Union des Agriculteurs », union professionnelle agricole, établie à La Clouse (commune d'Aubel). (Acte n° 22.)

19° « De Vereenigde Aardbeziënplanters », union de planteurs de fraises, établie à Ternath. (Acte n° 23.)

20° « Kweeksijndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Ternath. (Acte n° 24.)

21° « Geitenkweekvereeniging : Werkmans Troost », union d'éleveurs de chèvres, établie à Olsene. (Acte n° 25.)

22° « Kweeksijndikaat van Geiten : Lang Miskend », union d'éleveurs de chèvres, établie à Landscauter. (Acte n° 26.)

23° « De Vereenigde Landbouwers » (veesijndikaat), union d'éleveurs de bétail, établie à Ternath. (Acte n° 27.)

24° « De Vereenigde Hoenderteelers », union professionnelle avicole, établie à Ternath. (Acte n° 28.)

25° « Beroepsgenootschap van Geitenhouders, ondernaam : Sint-Quirinusbond », union d'éleveurs de chèvres, établie à Hooglede. (Acte n° 29.)

26° « Varkensbond », union d'éleveurs de porcs, établie à Ternath. (Acte n° 30.)

27° « Veekweeksijndikaat De Vereenigde Landbouwers », union d'éleveurs de bétail, établie à Adinkerke. (Acte n° 31.)

28° « Gewestelijk Verbond der Geitenkweekbonden der arrondissementen Kortrijk-Rousselaere-Thielt », Fédération d'unions d'éleveurs de chèvres, établie à Courtrai. (Acte n° 32.)

29° « Geitenbond van Sint-Cornélius », union d'éleveurs de chèvres, établie à Veldegem (Zedelghem). (Acte n° 33.)

30° « Sijndikaat der natiën en aannemers van vervoer en bewerking van koopwaren aan de haven van Antwerpen », union de corporations et d'entrepreneurs de transports au port de et à Anvers. (Acte n° 34.)

31° « Kweeksijndicat van Varkens : Willen is Kunnen », union d'éleveurs de porcs, établie à Overmeire. (Acte n° 35.)

32° « La Fédération avicole luxembourgeoise », établie à Libramont. (Acte n° 38).

33° « Kweeksijndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Molhem. (Acte n° 39.)

34° « Recht en Plicht : Christene gelaagwerkersvereeniging », union de briquetiers, établie à Rumpst. (Acte n° 40.)

35° « De Vereenigde Hoenderteelers », union d'aviculteurs, établie à Cappelle-Saint-Ulric. (Acte n° 41.)

36° « De Vereenigde Landbouwers (Veesijndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Cappelle-Saint-Ulric. (Acte n° 42.)

Dissolutions

1° « Kweeksijndikaat van Ghistel », union d'éleveurs de bétail, établie à Ghistelles. (Acte n° 1.)

2° « Union syndicale des ouvriers carriers » de et à Soignies. (Acte n° 2.)

3° « Union syndicale des ouvriers carriers » de et à Naast. (Acte n° 4.)

5° « Union professionnelle avicole du Couchant de Mons », établie à Saint-Ghislain. (Acte n° 36.)

6° « Union de la Presse avicole belge », établie à Bruxelles. (Acte n° 37.)

7° « Bond der Kempische Boeren », union d'agriculteurs, établie à Wortel. (Acte n° 43.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de janvier 1907.

1° « L'Economie », de et à Spontin (achat et revente d'objets alimentaires et autres). (Acte n° 116.)

2° « Caisse rurale de la commune », de et à Clermont lez-Walcourt (prêts aux associés). (Acte n° 135.)

3° « Caisse rurale de Saint-Pierre Fourier », à Thibessart (Mellier) (prêts aux associés). (Acte n° 142.)

4° « La Renaissance », à Verviers (exploitation d'une boulangerie; pourra s'adjoindre toutes autres branches de commerce, excepté la vente de l'alcool). (Acte n° 206.)

5° « Laiterie Saint-Remy », à Ortho (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 248.)

6° « Caisse rurale de la commune », de et à Rumillies (Tournai) (prêts aux associés). (Acte n° 261.)

7° « Caisse rurale Saint-Joseph », à Javingue-Sevry (Beauraing) (prêts aux associés). (Acte n° 328.)

8° « L'Utilité », à Anvers (assurance des membres contre les frais de justice, etc., etc.). (Acte n° 382.)

9° « Onafhankelijke Herbergiersbond : De Burgersvrienden », à Aerschot (exploitation d'une brasserie-malterie). (Acte n° 407.)

10° « La Schaerbeekoise, société coopérative de prêts pour l'acquisition et la construction d'habitations », à Schaerbeek (faire ou cautionner des prêts pour la construction ou l'achat d'immeubles destinés à l'habitation des membres). (Acte n° 437.)

11° « Samenwerkende Melkerij Midden-Vlaanderen », à Roulers (Slyhaege) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 440.)

12° « L'Idéale », à Lize-Seraing (achat et vente de tous les articles usuels de consommation). (Acte n° 442.)

13° « Syndicat des Patrons charcutiers », à Verviers (achat et fourniture de toutes marchandises ou produits utilisés par les membres). (Acte n° 464.)

14° « Spaar- en Leengilde », de et à Molenbeek-Wersbeek (épargne et crédit). (Acte n° 509.)

15° « Melkerij Sint-Audemaris », de et à Passchendaele (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 515.)

16° « Spaar- en Kredietkas : Helpt Elkander », à Overmeire (épargne et crédit). (Acte n° 535.)

Dissolutions.

1° « Caisse rurale », de et à Thibessart (Mellier). (Acte n° 141.)

2° « Les Vainqueurs », à Gilly. (Acte n° 242.)

3° « La Prévoyance des Capitalistes, fournisseurs et détaillants-commerçants de la province de et à Liége ». (Acte n° 259.)

4° « Union foncière, société coopérative immobilière », à Bruxelles. (Acte n° 492.)

Prix des principales denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	—	0.24	0.30	0.30	0.30	0.31	0.36
		Min.	—	0.21	0.22	0.22	0.22	0.21	0.32
Café torréfié,	id.	Max.	—	3.00	3 00	3.00	3.60	3.50	3.00
		Min.	—	1.00	1.80	1.50	1.60	1.00	1.50
Œufs frais,	la pièce	Max.	—	0 14	0.15	0.14	0.11	0 15	0.18
		Min.	—	0.13	0.12	0.12	0.10	0.12	0.15
Beurre frais,	le kilo	Max.	—	3.00	3.40	3 00	3 30	3.00	3.20
		Min.	—	2 60	2.70	2 60	2.70	2.80	3.00
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	—	2.00	3.00	2.20	2.00	—	2 00
		Min.	—	1.50	2.20	2.00	1 80	—	1.90
Id. de porc (2),	id.	Max.	—	2.00	2 60	2.20	2.00	1.60	2.10
		Min.	—	1.90	2.20	2.00	1.80	1.40	2.00
Lard indigène,	id.	Max.	—	2.00	2.40	2 00	1.80	1.70	1.80
		Min.	—	1 80	2 00	1.80	1.60	1.60	1.70
Lard d'Amérique,	id.	Max.	—	1.60	1.60	1.60	1.60	1.60	1.00
		Min.	—	1.20	1.20	1.20	1.40	1.40	—
Pommes de terre,	id.	Max.	—	0.09	0.11	0.10	0.09	0.10	0.11
		Min.	—	0.07	0.09	0.09	0.08	0.06	0.10
Sel,	id.	Max.	—	0.06	0.10	0 08	0 08	0.06	0.14
		Min.	—	0.05	0.06	0 06	0.06	0.05	0.07
Sucre scié,	id.	Max.	—	0 65	0.70	0.65	0.70	0.80	0.80
		Min.	—	0.60	0.65	0.63	0.62	0.70	0.70
Riz,	id.	Max.	—	1.00	0.90	0.60	1.00	1.00	0.50
		Min.	—	0.30	0.24	0.26	0.25	0.28	0.28
Haricots blancs secs,	id.	Max.	—	0.40	0.50	0.65	0.50	0.50	0.40
		Min.	—	0.28	0.30	0.34	0.36	0.40	0.32
Pétrole,	le litre	Max.	—	0.15	0.16	0.14	0.16	0.15	0.15
		Min.	—	0.13	0.14	0.12	0.15	0.12	0.14

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions, il n'est pas *d'usage* de ven
(2) Côtelettes.

nagères au 31 janvier 1907.

Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
25	0.30	0.25	0.25	0.25	0.26	0.32	0.25	0.25	
.22	0.22	0.225	0.225	0.225	0.245	0.24	0.22	0.225	
.00	3 40	2.40	2.80	2.80	2.40	3.20	3.00	3.20	
.60	1.60	1.30	1.20	1.40	1.60	1.50	1.30	1.00	
—	0 16	0.175	0.15	0.12	0.11	0.15	0.16	0.10	
—	0.12	—	0.12	0.10	0.09	0.13	0.10	0.09	
.40	3.40	3.80	3.30	3.20	3 10	3.30	3.40	3.50	
.00	2.90	3.60	2 80	3.10	2 50	3.00	3.20	2.80	
.00	2.40	2.50	2 20	2.40	2.00	3.00	2.50	2.00	
.80	1.60	1.60	1.80	2.20	1.60	2.80	2.00	1.80	
.20	2.40	2.40	2 00	2.40	2.20	2.30	2.40	2.40	
.00	1.80	1.80	1.80	2.20	1.90	2.20	2.00	1.80	
.00	2.00	2.00	1 70	2.00	2.00	2.20	2.40	1.80	
.90	1.80	1.80	1.60	1.80	1.70	1.70	2.00	1.60	
.50	1.60	1.50	1.20	1.50	1 50	1.60	1.40	1.25	
.40	1.20	1.30	1.00	—	1 00	1.30	1.20	1.20	
.09	0.09	0.10	0.12	0.10	0.10	0.15	0.15	0 15	
.08	0.08	0.08	0.10	—	0.06	0.08	0.11	0.10	
.10	0.08	0.08	0.07	0.08	0.07	0.10	0.05	0.06	
.06	0.07	0.05	0.05	0.06	0.05	0.06	—	0.05	
.80	0.65	0.65	0.70	0.70	0.70	0.70	0.62	0.65	
.70	0.60	0 60	0.60	0.65	0.60	0.60	0.58	0.62	
.70	0.90	0.70	0.90	0.90	—	0.80	1 00	1.00	
.30	0.24	0.26	0.25	0.28	—	0.40	0.30	0.26	
.40	0 50	0.60	0.40	0.50	0.45	0.60	0.80	0.55	
.30	0.25	0.28	0.30	0.30	0.36	0.50	0.40	0.35	
.16	0.15	0.15	0.15	0.16	0.13	0.17	0.18	0.15	
.15	0.13	0 14	0.12	0.14	0.11	0.11	0.15	—	

ns os, et les prix habituels sont inférieurs d'autant à ceux que nous indiquons.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en janvier 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 31 décembre 1906 au 3 février 1907, un total de 527,505 wagons chargés. Ce nombre était de 535,744 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 151,298 wagons en 1907; 153,036 en 1906. Autres marchandises : 333,855 wagons en 1907; 317,615 en 1906.

Opérations en novembre 1906, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de novembre 1906.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 38,082,232.21) est *supérieur* de fr. 3,731,929.04 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 novembre, la somme de fr. 794,295,319.05. (Particuliers : fr. 776,013,186.34; établissements publics : fr. 18,282,132.71.)

A la Caisse de Retraite, 16,215 versements ont été faits en novembre pour une somme de fr. 199,005.67, dont fr. 58,150.36 à capital réservé.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, en novembre 1906, 294 contrats nouveaux et encaissé fr. 95,415.51 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 30 novembre était de 30,928 et la somme des capitaux assurés de fr. 63,497,717.34.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 38 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de janvier. Parmi elles, 34 avec 15,547 membres renseignaient 656 chômeurs, soit 4.3 p. c. En décembre dernier, 42 associations avec 16,023 membres renseignaient 591 chômeurs, soit 3.7 p. c. En janvier 1906, 37 associations avec 15,363 membres renseignaient 462 chômeurs, soit 3 p. c.

Le nombre des chômeurs est donc sensiblement plus élevé que celui de l'année passée : il a également continué à augmenter assez sensiblement depuis

(1) Voir *Moniteur belge* du 3 février (pp. 591-593).

le mois passé. Il ne règne cependant actuellement aucune crise autre que celle qui résulte pour les industries du bâtiment de l'intensité exceptionnelle de l'hiver.

Sur 606 chômeurs, appartenant à 26 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 385 avaient reçu des indemnités de chômage. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 38 syndicats, comptant 3,850 membres, ont renseigné en janvier 60 chômeurs, soit une proportion de 1.5 p. c. (contre 2.6 p. c. en décembre). En janvier 1906, 33 syndicats, avec 2,604 membres, ont renseigné 1.6 p. c. de chômeurs.

Sauf dans les industries du bâtiment, partiellement arrêtées par les rigueurs de l'hiver, la situation est normale dans les principales localités de la province. Il est à noter toutefois que les ouvriers syndiqués du vêtement, parmi lesquels sévit en ce moment un fort chômage, ne sont pas compris dans nos relevés; il en est de même ce mois-ci des maçons syndiqués de Bruges qui par suite des vicissitudes du temps n'ont pu indiquer avec une précision suffisante le nombre de leurs membres inoccupés. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de janvier 1907, 22 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage et 4 groupements d'épargne en vue du chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité. Au cours du mois précédent, les premières avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 3,523.47 (dont fr. 334.80 pour l'indemnisation d'arrêts temporaires) et les secondes, opéré le retrait de 1,188 francs d'épargne.

Des majorations officielles ont été accordées à concurrence de fr. 1,828.29 aux assurés et fr. 691.80 aux épargneurs. En outre, des « indemnités différées » ont été octroyées à concurrence de fr. 97.40 pour chômages prolongés.

Pour l'ensemble de l'année 1906, il a été dépensé fr. 16,305.84 en indemnités ordinaires et fr. 1.686.36 en indemnités différées à charge de Gand, fr. 673.89 à charge de Ledeberg, fr 853.48 à charge de Mont-Saint-Amand et fr. 430.84 à charge de Gentbrugge. Pour aucune des quatre communes, les dépenses n'ont atteint le montant du crédit. L'année 1906 entière a d'ailleurs été marquée par des conditions industrielles particulièrement favorables dans la plupart des industries.

Le Comité a décidé de maintenir pour le mois de février le taux majoré des indemnités à 100 p. c. sur un maximum de 75 centimes en faveur des ouvriers majeurs des deux sexes atteints par le chômage proprement dit et à 0.60 p. c. pour les autres catégories de travailleurs. (L. V.)

* * *

BRUGES. — Du 1er novembre au 31 décembre 1906, le collège échevinal de Bruges a accordé fr. 64.75 de majorations communales à quatre syndicats (typographes neutres, cigariers, métallurgistes chrétiens et tapissiers chrétiens)

sur les indemnités de chômage par eux payées à leurs membres en octobre et novembre. Ces majorations profitent à 8 ouvriers ayant chômé un total de 94 jours ; elles s'élèvent à 50 p. c. (D. Z.)

* * *

MALINES. — Pendant le 4e trimestre de 1906, neuf syndicats ouvriers ont obtenu du Fonds de chômage de la ville de Malines, fr. 85.12 de majorations sur les indemnités payées à leurs membres par les caisses syndicales de chômage. (J. T.)

* * *

OSTENDE. — Le fonds de chômage institué par la ville d'Ostende fonctionne *avec effet rétroactif* jusqu'au 1er janvier 1906. La gestion en a été confiée à une commission spéciale, composée de délégués de l'administration communale et de diverses sociétés ouvrières.

Les avantages du fonds sont réservés exclusivement aux ouvriers, employés de commerce, pêcheurs et matelots et les majorations allouées ne peuvent dépasser le taux de 100 p. c., s'élever à plus de 1 franc par jour, ni s'appliquer à plus de 60 jours par an.

Les détails du fonctionnement de la caisse sont empruntés au système gantois. (D. Z.)

* * *

HAINAUT. — Un crédit de 10,000 francs est inscrit au budget de la province du Hainaut en faveur du chômage forcé. Afin de rendre la répartition de ce crédit plus facile, la Députation permanente vient d'adresser aux sociétés de la province qui possèdent une caisse d'assurance contre le chômage involontaire un tableau qui devra être rempli et complété au besoin. Les statuts, les bilans des caisses de chômage, les quittances délivrées par les membres secourus de ces sociétés devront être envoyés à la députation.

Les sociétés intéressées devront également faire parvenir une liste des membres affiliés à la caisse, leur profession et le montant du salaire ou des appointements de chacun d'eux. (A. L.)

Encouragements à la prévoyance. — Réassurance mutualiste. — PROVINCE DU HAINAUT. — La Députation permanente du Hainaut a réparti ainsi qu'il suit des primes s'élevant à la somme de septante mille francs entre les diverses associations pratiquant, dans la province, la réassurance mutualiste :

1. Fédération mutualiste de l'arrondissement administratif de Mons, Mons, 4.711 francs.

2. Fédération des sociétés de secours mutuels du bassin de Charleroi, Charleroi, 10,887 francs.

3. Fédération régionale des sociétés de secours mutuels du Centre, La Louvière, 2,786 francs.

4. Fédération des mutualités chrétiennes des provinces wallonnes, Charleroi, 7,090 francs.

5. Société mutualiste dite « Caisse de réassurance de la Société fraternelle de secours mutuels », établie à Morlanwelz, Morlanwelz, 3,822 francs.

6. La Prévoyance mutuelle, Chimay, 1,150 francs.

7. Société mutualiste dite « Caisse de réassurance de la Fédération des sociétés de secours mutuels socialistes du bassin de Charleroi », Charleroi, 16,961 francs.

8. La Réassurance du Centre, Morlanwelz, 5,134 francs.

9. Caisse de réassurance de la Fédération des sociétés de secours mutuels socialistes du Centre, Haine-Saint-Paul, 14,958 francs.

10. Caisse de réassurance de l'arrondissement de Soignies, Houdeng-Gœgnies, 1,510 francs.

11. Société de secours mutuels Les Amis de la Liberté, Chapelle-lez-Herlaimont, 591 francs. (A. L.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en décembre 1906. — La situation générale est restée très bonne et la fin du mois a été signalée par une augmentation de l'activité pour toute une catégorie d'industries à cause des achats de Noël. L'arrivée des froids a provoqué la suspension de tous les travaux en plein air et nombreux sont les ouvriers réduits au chômage, principalement parmi les illettrés. L'allure est excellente dans l'exploitation des mines de houille et le personnel est au complet; cependant la production est toujours entravée par la pénurie persistante de wagons. Les industries des métaux et des machines continuent à témoigner d'une activité exceptionnelle; il en est de même des industries textiles, chimiques et électriques, à part quelques branches. En général la main-d'œuvre est peu abondante et les salaires ont une tendance à la hausse. Les influences saisonnières ont agi fortement en décembre sur le degré de l'occupation; la fin de l'année a été pour le livre, la reliure et la confection, le point de départ d'un ralentissement inaccoutumé. Ces influences saisonnières et l'arrivée de la gelée expliquent la diminution de 235,981 survenue entre le 1er décembre 1906 et le 1er janvier 1907, dans le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie. La bonne situation générale du marché du travail ressort également des renseignements fournis à l'Office impérial de statistique par les organismes syndicaux, au sujet de l'intensité du chômage qui ne s'élevait à la fin de l'année qu'à 1.6 p. c. parmi les ouvriers syndiqués.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(Janvier 1907.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Mines. — Séances des 23, 24, 25, 30 et 31 janvier. — Discussion des articles du projet de loi du gouvernement complétant et modifiant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai sur les —.

Mines. — Séances des 22 et 29 janvier. — Interpellation de MM. Denis, Berloz et Destrée à M. le Ministre de l'industrie et du travail « sur les concessions de mines qu'il a accordées dans le bassin du nord de la Belgique ».

Ministère de l'industrie et du travail. — Séance du 23 janvier. — Dépôt, par M. Verhaegen, du rapport de la section centrale sur le budget du — pour l'exercice 1907.

Conseils de l'industrie et du travail. — Séance du 24 janvier. — Dépôt, par M. le Ministre de l'industrie et du travail, d'un projet de loi portant revision de la loi du 16 août 1887 relative aux conseils de l'industrie et du travail.

Couchage du personnel des établissements industriels et commerciaux. — Séance du 25 janvier. — Dépôt, par M. Maenhout, d'une proposition de loi concernant le — —.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail dans les établissements pénitentiaires et hospitaliers. — Séance du 28 janvier. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi concernant les —.

Caisse nationale des retraites. — Séance du 25 janvier. — Dépôt, par M. A. Boyer, d'une proposition de loi concernant la répression et la réglementation des jeux au profit de la —.

Liberté du travail. — Séance du 14 janvier. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi portant abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (atteinte à la —).

Repos hebdomadaire du personnel domestique des hôtels et restaurants. — Séance du 11 janvier. — Dépôt, par M. F. Engerand, d'une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi du 13 juillet 1906 sur le —.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ANGLETERRE.

Trade-Unions et liberté du travail.

La loi du 21 décembre 1906 modifie les lois de 1871 et de 1875 sur les trade-unions et les coalitions en matière de différends industriels. Il en résulte qu'un acte ne sera plus punissable par le fait qu'il a été exécuté par deux ou plusieurs personnes en vertu d'une convention ou d'une entente relatives à un différend industriel. Il faudra, pour que l'acte puisse faire l'objet de poursuites, qu'il constitue une infraction par lui-même. La loi autorise aussi le *picketing* pacifique. Il est donc permis à deux ou plusieurs personnes de se porter à proximité des habitations ou lieux de travail pour engager pacifiquement les ouvriers à s'abstenir de travailler. Enfin, la loi abolit la responsabilité civile des trade-unions. Aucune action ne sera recevable en justice contre une trade-union ou contre des membres ou fonctionnaires de celle-ci en réparation d'un dommage qui aurait été causé par une trade-union ou par les représentants de celle-ci.

Accidents du travail.

La loi du 21 décembre 1906 remplace la législation antérieure sur les accidents du travail. Parmi les innovations qu'elle a introduites, il faut citer le droit des ouvriers de réclamer une indemité en cas d'incapacité d'une durée d'une semaine au lieu de deux comme auparavant. Si l'incapacité dure deux semaines ou davantage, les victimes auront droit aux allocations hebdomadaires à partir du jour de l'accident au lieu de la fin de la première quinzaine, comme actuellement. La loi assimile ensuite aux accidents du travail, certaines maladies professionnelles énumérées dans une annexe et comprenant l'anthrax, l'empoisonnement par le plomb, le mercure, le phosphore ou l'arsenic et l'ankylostomasie. Le secrétaire d'Etat pourra, s'il le juge utile, ajouter d'autres maladies à cette liste. Enfin, la loi s'applique à tous les travailleurs, y compris les matelots, les employés de bureau et de magasin et les domestiques des deux sexes.

Analyse de propositions de loi à l'étude.

BELGIQUE.

Couchage du personnel des établissements industriels et commerciaux.

Une proposition de loi concernant le couchage du personnel des établissements industriels et commerciaux a été déposée sur le bureau de la Chambre

des représentants, le 25 janvier 1907, par M. Maenhaut et plusieurs de ses collègues. Les auteurs s'élèvent contre l'état déplorable de la plupart des baraques d'habitation et de couchage actuelles.

« On y pénètre, disent-ils, par une porte étroite qui constitue aussi la seule voie d'aérage, car il n'existe point de fenêtre. Il n'y a du reste ni pavement, ni plancher, ni plafond, mais un toit couvert de mauvaises tuiles laissant passer la pluie et le vent. Pour se coucher, on emploie des planches sur lesquelles on jette de la paille. Notez que dans ces taudis qui ont à peine quelques mètres carrés de surface logent le plus souvent jusqu'à sept personnes : hommes, femmes et enfants, sans distinction de sexe ou d'âge ; parfois il s'y entasse dix, douze, voire quatorze personnes. »

La même situation existait précédemment en France. Par décret du 28 juillet 1905, le couchage des ouvriers briquetiers a été complètement modifié, et les fabricants de briques de la région du nord de la France se sont entendus avec l'inspecteur du travail pour construire un type de dortoir mobile, démontable, bien aéré et garni de lits. La proposition Maenhaut, qui est conforme au décret français, a pour but d'arriver aux mêmes résultats. Elle détermine le cube d'air (14 mètres) dont devra disposer chaque personne et la hauteur des dortoirs (2m60 au moins), et dispose que le sol de ces derniers devra être imperméable, que la literie devra être maintenue en état de propreté et que les dortoirs ne pourront avoir de communications avec les cabinets d'aisances, égouts ou puisards. Les ménages devront avoir chacun une chambre distincte, et les dortoirs ne pourront contenir que des personnes d'un même sexe, disposant chacune d'un lit.

SUISSE.

Assurance contre les maladies et les accidents.

On sait que la loi suisse du 5 octobre 1899 sur l'assurance contre les maladies et les accidents et sur l'assurance militaire, soumise au vote populaire, fut repoussée par 341,914 voix contre 148,035.

Depuis lors, le titre concernant l'assurance militaire, qui n'avait pas été contesté, est devenu la loi du 28 juin 1901.

Pour le surplus, le gouvernement fédéral vient de soumettre à l'assemblée fédérale un nouveau projet sur l'assurance contre les maladies et les accidents. Comme le précédent, celui-ci s'occupe à la fois des maladies et des accidents parce que l'assurance-accident ne peut se charger des petits accidents ou des premières semaines d'incapacité consécutive à une lésion.

Le projet renonce à introduire l'obligation à l'assurance contre les maladies; il se borne à l'encouragement de cette assurance. Le rejet de la loi de 1899 a, du reste, été dû en majeure partie au fait qu'elle consacrait l'obligation de l'assurance-maladie. Chaque canton aura toujours la faculté d'introduire l'obligation à l'assurance pour son territoire. Les caisses reconnues qui s'occuperont de

l'assurance-maladie auront droit à un subside fédéral et seront soumises à la surveillance fédérale; celle-ci portera avant tout sur la solvabilité de ces caisses. Les cantons, de leur côté, ont le droit d'exercer une surveillance sur les caisses de secours de n'importe quelle catégorie (caisses-maladie, décès, invalidité ou vieillesse). Le minimum des prestations à fournir consiste à garantir le traitement médical et les médicaments, ou, à défaut de prestations en nature, une indemnité de chômage d'un franc par jour. Les caisses reconnues devront fournir aux accouchées les mêmes prestations que pour un cas de maladie proprement dite.

L'assurance contre les accidents est rendue obligatoire. Elle ne s'applique plus, comme la loi de 1899, à « toutes les personnes travaillant au compte d'autrui », mais seulement aux employés et ouvriers auxquels s'applique le régime actuel de la responsabilité patronale. Elle ne comprend donc pas les ouvriers et employés de l'agriculture, des arts et métiers, de la petite industrie ou du commerce, non plus que les domestiques, les travailleurs de l'industrie à domicile et les journaliers. Pour ces dernières personnes, la loi prévoit l'assurance facultative, avec bénéfice du subside fédéral. Un établissement officiel sera créé pour faire le service de l'assurance obligatoire, et toutes les personnes soumises à cette assurance devront y être inscrites. Cet établissement aura une grande autonomie; ce sera une caisse d'assurance mutuelle, gérée par les intéressés eux-mêmes et placée sous la surveillance de la Confédération.

Les caisses-maladie reconnues pourront être chargées du rôle d'agences de l'établissement-accident, c'est-à-dire de l'encaissement des primes ainsi que des services, des avis et enquêtes et du paiement des indemnités. Plus important est le concours qu'elles prêteront en qualité de réassureurs. Suivant la loi de 1899, l'incapacité résultant d'un accident incombait, pendant les six premières semaines, à l'assurance-maladie. Il n'est plus possible de suivre cette manière de procéder dans le système de projet, puisque l'assurance-maladie n'y est plus obligatoire et qu'il n'y aura donc plus identité entre les assurés des deux branches d'assurance.

Il s'ensuit que la seule solution possible du poblème des petits accidents se trouve aujourd'hui dans la réassurance de ces accidents par les caisses-maladie reconnues. L'assurance-accident comportera la prestation d'indemnités même durant les premières semaines d'une maladie consécutive à un accident, mais en vue de cette prestation, l'établissement se réassurera auprès d'une caisse reconnue.

La Confédération allouera un subside pour l'assurance-accident. Il sera en moyenne de 18 p. c. Le surplus de la prime sera supporté pour les trois quarts par l'employeur (61.5 p. c. de la prime totale) et pour un quart par l'assuré (20.5 p. c.).

On évalue que les deux assurances entraîneront pour la Confédération une dépense annuelle de 6,906,000 francs, dont 3,256,000 pour l'assurance-maladie et 3,650,000 francs pour l'assurance-accident.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de janvier 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	
	Namur :	2
Automobiles (Garage d')	Anvers :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. orientale :	1
Bitumes, asphaltes, brais, etc. (Dépôt de)	Anvers :	1
Bois (Scieries en grand de)	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	4
	Fl. orientale :	3
	Liége :	5
Chaux (Fours à)	Brabant :	1
	Liége :	1
Chiffons (Dépôts de)	Fl. occidentale :	1
	Namur :	1
Ciments (Fabrication des)	Brabant :	1
Collodion (Préparation du)	Liége :	1
Couleurs et vernis (Application à chaud de)	Brabant :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôts de)	Brabant :	1
	Namur :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	3
	Liége :	1
Fonderie de cuivre	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Foin (Magasins de)	Anvers :	2
Glace artificielle (Fabrication de la)	Namur :	1
Laine (Lavoirs à)	Liége :	2
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	1
Machines et mécaniques (Atelier pour la fabrication de)	Brabant :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	3
	Brabant :	3
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	1
	Fl. orientale :	
	Liége :	3
Moulins à farine	Liége :	1
	Namur :	1
Papier (Fabrication du)	Brabant :	1
Peaux et poils (Travail des)	Fl. orientale :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
Teinturerie en général	Fl. orientale :	1
Total		72

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 10 ; Brabant, 22; Flandre occidentale, 7 ; Flandre orientale, 10 ; Hainaut, 1 ; Liége, 16; Namur, 6.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de janvier 1907

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	36	36	36	36	—
Industrie lainière	9	10	9	9	2
Autres ateliers de l'industrie textile	59	59	59	59	—
Industries chimiques.					
Fabriques d'engrais et de superphosphates	2	2	2	2	—
Usines à gaz et distilleries de goudron	7	7	7	7	—
Savonneries	6	6	6	6	—
Produits explosifs	2	—	2	2	—
Fabriques de produits chimiques divers	14	14	14	14	—
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	7	7	7	7	—
Verreries à vitres	2	2	2	2	—
Industrie du papier.					
Enveloppes	1	1	1	1	—
Fabriques de carton	2	2	2	2	—
Sacs en papier	1	1	1	1	—
Tubes pour filatures	1	1	1	1	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	12	13	12	12	—
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	8	8	8	8	—
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	10	10	10	10	—
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage) . .	3	3	3	3	—
Fabriques et ateliers divers.	7	7	7	7	—
Industrie alimentaire.					
Meuneries	20	20	20	20	—
Boulangeries et pâtisseries.	9	9	9	9	8
Brasseries et malteries	93	93	93	93	—
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries	8	7	7	7	—
Fabriques d'eaux gazeuses et de glaces artific.	4	4	4	4	—
Triage et torréfaction du café.	5	5	5	5	—
Fabriques de chocolat, confiseries	4	5	4	4	9
Fabriques de conserves	3	3	3	3	—
Laiteries et fromageries.	4	4	4	4	—
Autres industries alimentaires.	14	14	14	14	—
Industrie céramique.					
Briqueterie	1	1	1	1	—
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	5	5	5	5	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4	—
Poteries	5	6	5	5	—
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	19	19	19	19	4
Fonderies de fer, cuivre	7	7	7	7	—
Autres ateliers de la grosse construction	5	5	5	5	—
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	57	57	57	57	—
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	3	3	3	3	—
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	3	3	3	3	—
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	7	7	7	7	—
Ateliers divers	49	49	49	49	2
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	21	21	21	21	—
Scieries mécaniques	16	16	16	16	2
Fabriques et ateliers divers	19	19	18	18	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'ateliers.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	10	10	10	10	—
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	70	70	70	70	—
Fabriques et ateliers divers	12	12	12	12	—
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	10	10	11	10	—
Ateliers et chantiers divers	19	19	19	19	—
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	63	65	65	—
Manufactures et fabriques de chaussures	6	6	6	6	2
Atelier de teinture	1	1	1	1	—
Buanderies et ateliers de repassage	7	7	7	7	1
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	22	12	21	22	—
Fabriques de casquettes	10	9	10	10	—
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	2	8	8	8	—
Divers	34	52	58	58	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries d'art.					
Tailleries de diamants	4	4	4	4	—
Ateliers de relieurs, cartonneurs, etc.	4	4	4	4	—
Ateliers de typographie, lithographie, etc.	15	15	15	15	1
Fabriques d'instruments de musique	4	4	4	4	—
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2	—
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	1	1	1	1	6
Industries diverses.					
Entreprise de transports	1	1	1	1	—
Fabriques de tabacs et cigares	38	30	38	38	—
Ateliers non prévus	39	40	39	39	—
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	482
Magasins de détail	—	—	—	—	79
Divers	—	—	—	—	6
TOTAUX	885	955	978	978	604

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

122. — Gand, 20 décembre 1906. Fabrique de cadres.
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

123. — Courtrai, 29 décembre 1906. Tisseranderie de coton.
Travail prolongé de neuf personnes protégées.

2. — Bruxelles, 3 janvier 1907. Fabrique de couvertures ouatées.
Absence de trois carnets.

3. — Dinant, 10 janvier 1907. Boulangerie.
1° *Travail de nuit d'une personne protégée.*
2° *Absence d'un carnet.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

51. — Anvers, 31 mai 1906. Briqueterie.
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. — 2° Non-affichage de la loi. — 3° Absence de registre. — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Acquittement.

112. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
Travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 1 franc.

92. — Anvers, 5 septembre 1906. Briqueterie :
1° Absence du registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison.

70. — Mons, 20 juillet 1906. Briqueterie :
1° Non-affichage de la loi. — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

55. — Bruxelles, 13 juin 1906. Dépôt de chiffons :
1° Absence de 5 carnets. — 2° Absence de registre. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
(2) *Condamnation à 8 amendes de 5 francs.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

B. — **Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Louvain, 15 janvier 1907. Moulin à écorces.
Défaut de précautions prises, pour empêcher les poussières nuisibles de se répandre dans les locaux de travail. (Infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

2. — Liége, 26 janvier 1907. Battage de déchets de laine :
1° *Défaut de protection des transmissions de mouvement.* (Infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.) — 2° *Courroies démontées de leurs poulies, reposant sur des arbres de transmission en marche.* (Infraction à l'article 22 du même arrêté.) — 3° *Inobservation de l'interdiction d'agir, pendant la marche, directement sur les courroies, à l'effet de les pousser d'une poulie fixe sur une poulie folle ou inversement.* (Infraction à l'article 22 du même arrêté.) — 4° *Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non mis à la disposition de l'ouvrier.* (Infraction à l'article 55 du même arrêté.)

3. — Bruxelles, 24 janvier 1907. Fabrique de biscuits :
Défaut de protection des transmissions de mouvement. (Infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

4. — Louvain, 24 janvier 1907. Poterie :
Exploitation sans autorisation. (Infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863.)

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

2. — Nivelles, 15 février 1906. Magasin de chiffons :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

37. — Louvain, 8 octobre 1906. Magasin de denrées coloniales :
Exploitation sans autorisation d'un dépôt de pétrole.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison Sursis : 3 ans.

C. — **Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Audenarde, 19 janvier 1907. Confection de chemises :
Fourniture de marchandises, à charge d'imputation sur le salaire, à un prix dépassant le prix de revient.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2. — Audenarde, 19 janvier 1907. Confection de chemises :
Fourniture de marchandises à charge d'imputation sur le salaire, à un prix dépassant le prix de revient.

3. — Bruges, 22 janvier 1907. Entrepreneur de bâtisse :
Paiement des salaires dans un local non autorisé.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

10. — Ypres, 10 juillet 1906. Briqueterie :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.
Acquittement.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

1. Bruges, 19 janvier 1907. Atelier de constructions mécaniques :
Non-affichage du règlement d'atelier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

14. — Bruxelles, 13 juin 1906. Dépôt de chiffons :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
(2) *Condamnation à huit amendes de 5 francs.*

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (art. 24)

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Anvers, 11 janvier 1907. Arrimeur :
Non-déclaration d'accident.

2. — Louvain, 15 janvier 1907. Magasin de charbon :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

3. — Bruges, 17 janvier 1907. Atelier de constructions mécaniques :
Non-déclaration d'accident.

4. — Bruges, 5 janvier 1907. — Arrimeur :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

5. — Louvain, 23 janvier 1907. Poterie :
Non-déclaration d'accident.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

6. — Louvain, 21 janvier 1907. Entreprise de bâtisse :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

23. Bruges, 19 juillet 1906. Entrepreneur :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. — Sursis : 1 an.

22. — Louvain, 19 juillet 1906. Brasserie :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

39. — Nivelles, 18 décembre 1906. Entreprise de travaux publics :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 2 jours de prison.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

107. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée. (Procès-verbal à charge du père.)

108. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée. (Procès-verbal à charge du père.)

109. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée. (Procès-verbal à charge de la mère.)

110. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée. (Procès-verbal à charge du père.)

1. — Anvers, 6 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

2. — Anvers, 6 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

3. — Bruxelles, 13 janvier 1907. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de 80 ouvriers.

4. — Bruxelles, 13 janvier 1907. Exploitation commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq employés.

5. — Anvers, 13 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

6. — Nivelles, 14 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
7. — Louvain, 14 janvier 1907. Forge :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
8. — Liége, 20 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
9. — Liége, 20 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
10. — Liége, 20 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
11. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
12. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
13. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
14. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
15. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
16. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
17. — Gand, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
18. — Tournai, 21 janvier 1907. Fabrique de chocolat :
Emploi au travail, le dimanche, de trois personnes protégées.
19. — Liége, 3 février 1907. Magasin de modes :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
20. — Bruxelles, 27 janvier 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de sept employés et de deux ouvriers.
21. — Louvain, 21 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
22. — Louvain, 21 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
23. — Louvain, 21 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
24. — Louvain, 21 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
25. — Louvain, 21 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
26. — Nivelles, 28 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

27. — Nivelles, 28 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
28. — Mons, 15 janvier 1907. Carrières :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

107. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée. (Procès-verbal à charge du père.)
Condamnation à une amende de 1 franc.
108. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée. (Procès-verbal à charge du père.)
Condamnation à une amende de 3 francs. Sursis : six mois.
109. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée. (Procès-verbal à charge de la mère.)
Condamnation à une amende de 3 francs. Sursis : six mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

STATISTIQUE MINÉRALE.

Mines. — Production semestrielle.

2e SEMESTRE 1906.

Tonnes de 1,000 kilogrammes.

PROVINCES.		CHARBONNAGES. Production nette. — Tonnes.	CHARBONNAGES. Stocks à la fin du semestre — Tonnes.	OUVRIERS. Fond et surface réunis. — Nombre.
Hainaut.	Couchant de Mons	2,429,400	69,250	33,650
	Centre	1,808,200	29,870	21,805
	Charleroi	4,104,700	132,640	44,700
Liége	Liége-Seraing	2,422,200	82.900	29,725
	Plateaux de Herve	545,600	3,050	4,970
Namur et Luxembourg		429,700	17,810	4,631
Autres provinces		»	»	»
Le royaume		11,739,800	335,520	139,481
2e semestre 1905		11,456,500	129,100	»
En plus pour 1906		283,300	206,420	»
En moins pour 1906		»	»	»

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Modifications aux statuts de la caisse commune d'assurance dite « Mutuelle agricole nationale ».

(13 JANVIER 1907)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir SALUT,

Vu la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail ;

Revu Nos arrêtés du 29 août 1904 portant règlement général de l'assurance contre les accidents du travail, et du 15 juin 1905 relatif à l'agréation de la caisse commune d'assurance dite « Mutuelle agricole nationale », établie à Bruxelles ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales des 3 janvier et 30 mars 1906 et dans lesquelles les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

1° Disposition ajoutée à l'article 4, § 3 :

« Sauf stipulation contraire, l'assurance est faite pour un terme de cinq ans, etc.... »

2° Disposition substituée à l'article 6 :

« Pour l'établissement et la revision éventuelle du taux des cotisations, chaque membre est tenu de fournir à la caisse les indications qui lui seront demandées sous forme de questionnaire. »

3° Disposition substituée à l'article 7 :

« Il est créé des parts de 100 francs destinées à former le cautionnement exigé par la loi. Ces parts jouiront d'un intérêt de 5 p. c. l'an. Le conseil d'administration détermine les amortissements à effectuer.

» Il est créé, en outre, un nombre illimité de parts, qualifiées de seconde série, d'une valeur nominale de 100 francs chacune. Le produit de ces parts est destiné à la constitution du cautionnement selon les règles prescrites par la loi du 24 décembre 1903 et l'arrêté royal du 29 août 1904 y relatif. Pour chaque part souscrite de seconde série, le conseil d'administration remboursera une part de première série.

» Ces parts sont représentées par un certificat, extrait d'un carnet à

souches; elles portent un numéro d'ordre et sont revêtues de deux signatures d'administrateurs.

» Le conseil d'administration détermine le montant et l'époque des versements à effectuer sur les parts de seconde série, ainsi que les pénalités à charge des souscripteurs en retard de versement.

» Il déterminera les conditions et le mode de remboursement à effectuer sur les parts de seconde série. Le montant des versements et des remboursements effectués sera mentionné au moyen d'un timbre sur le certificat.

» Les parts de seconde série donnent droit sur le montant de ce qu'elles sont libérées : 1° à un intérêt fixe de 3 p. c.; 2° à un dividende de 2 p. c prélevés sur l'excédent bénéficiaire de chaque exercice, après dotation de la réserve de prévoyance statutaire.

» La détention des parts de cautionnement ne donne droit de vote aux assemblées générales qu'aux seuls assurés dans les limites de l'article 27 des statuts. »

4° Disposition substituée à l'article 8, 6e alinéa :

« A partir du 1er juillet 1905, etc... »

5° Disposition substituée à l'article 8, 7e alinéa :

« Les primes sont payables au siège de la caisse. Celle-ci, à défaut de payement dans la quinzaine, pourra les encaisser par les soins de l'administration des postes avec frais d'encaissement à charge des assurés. »

6° Disposition substituée à l'article 8, 9e alinéa :

« Tout assuré qui refuse d'apporter à un état de choses reconnu défectueux des améliorations qui lui seront demandées ou chez lequel la proportion des sinistres est sensiblement supérieure à la moyenne normale, peut être soumis à un relèvement de prime proportionnel à l'augmentation du risque à courir et pouvant aller jusqu'à 50 p. c. de sa prime. »

7° Disposition ajoutée à l'article 13 :

« La caisse commune a seule droit de traiter et plaider à raison des accidents. En cas d'action judiciaire, elle plaide à ses frais par ses avoués et avocats devant la juridiction saisie. Le preneur d'assurance s'interdit toute reconnaissance d'obligations, tout accord, toute avance ou fixation d'indemnité, toute immixtion dans les procès sans l'assentiment de la Mutuelle.

» Lorsqu'une action est intentée au preneur d'assurance, la caisse commune plaide au nom de ce dernier qui donne à la caisse, à cet effet, un mandat général et sans réserve.

» La Mutuelle n'est pas tenue de suivre les procès devant la juridiction répressive, bien qu'elle doive en être avisée et ni la peine, ni les frais résultant d'instances de cette nature ne peuvent être à sa charge. »

8° Disposition ajoutée à l'article 18 :

« Le conseil est également autorisé à réassurer les risques de la Mutuelle par une société agréée par le gouvernement, ainsi qu'à établir un droit d'entrée pour les nouveaux membres. »

9° Disposition remplaçant l'article 28 :

« L'année sociale commencera le 1er janvier et finira le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1905.

» L'assemblée générale aura lieu en mars. »

Vu la demande de la caisse tendante à l'approbation des nouvelles dispositions statutaires ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Sont approuvées les modifications ci-dessus transcrites, apportées aux statuts de la caisse commune d'assurance dite « Mutuelle agricole nationale », ayant son siège à Bruxelles.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 janvier 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre du travail et de l'industrie,

FRANCOTTE.

Société de secours mutuels reconnue. — Legs Montefiore-Levi.

(22 JANVIER 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Vu l'expédition délivrée par M. le notaire Van Halteren, de résidence à Bruxelles, d'un testament olographe, en date du 10 mars 1905, par lequel M. Georges Montefiore-Levi, ingénieur, ancien sénateur, domicilié à Bruxelles, rue de la Science, n° 35, a disposé notamment comme suit :

. . . . . .

Art. 8. Je lègue à la société de secours mutuels reconnue des Sourds-Muets de Liége, une somme de quinze mille francs ;

. . . . . .

Vu la lettre du 3 décembre 1906, par laquelle la société de secours mutuels : « Les Sourds-Muets de l'arrondissement de Liége » sollicite l'autorisation d'accepter ce legs ;

Revu Nos arrêtés du 12 novembre 1865, du 3 août 1891, du 27 décembre 1897, du 10 mars et du 17 novembre 1903 et du 20 octobre 1904, accordant et maintenant la reconnaissance légale à cette association ;

Vu les articles 7 et 14 de la loi du 23 juin 1894 ;

Vu les articles 910 et 937 du Code civil et l'article 76, 3°, de la loi communale ;

Vu les avis favorables du conseil communal de la ville de Liége, en date du 28 décembre 1906, et de la députation permanente du conseil provincial de la province de Liége, en date du 7 janvier 1907 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La société de secours mutuels reconnue : « Les Sourds-Muets de l'arrondissement de Liége », établie à Liége, est autorisée à accepter le legs prémentionné.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 janvier 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles. Convocation des 13e, 14e et 16e sections.

(28 JANVIER 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la délibération du conseil communal de Bruxelles, en date du 26 octobre 1896 ;

Vu la demande du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les 13e. 14e et 16e sections du conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles se réuniront séparément dans les locaux qui seront mis à leur disposition par l'administration communale de Bruxelles. Le jour et l'heure de la première réunion de chaque section seront fixés par l'administration communale précitée, laquelle adressera les convocations aux membres.

Art. 2. L'ordre du jour est fixé comme suit : « Fixation, pour chaque catégorie de travailleurs, du salaire minimum à stipuler dans le cahier des charges des travaux de la ville de Bruxelles, conformément à la décision du conseil communal, en date du 26 octobre 1896 ».

Art. 3. Si l'ordre du jour ci-dessus ne peut être épuisé en une séance, le président convoquera à nouveau les membres de la section et donnera immédiatement avis au bourgmestre de Bruxelles des jour et heure de la nouvelle réunion.

Art. 4. Dans les réunions qui auront lieu en vertu du présent arrêté, aucun objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus ne pourra être mis en délibération. Toutefois, les sections dont le bureau ne serait pas constitué à la date de la première réunion nommeront leur président et leur secrétaire avant toute délibération.

Art. 5. Les procès-verbaux des séances seront immédiatement transmis par les soins du bureau de chaque section au collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles.

Art. 6. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 janvier 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Repos du dimanche. — Coiffeurs : autorisations accordées pour l'année 1907, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(7 FÉVRIER 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six dimanches au plus par année, les magasins de détail et les coiffeurs d'une commune déterminée ou d'un groupe de communes, à prolonger la durée du travail de leur personnel ;

Vu la demande introduite par la Fédération des coiffeurs de Belgique à l'effet de permettre aux coiffeurs de l'agglomération bruxelloise d'employer leur personnel un plus grand nombre d'heures, les dimanches 27 janvier, 3, 10 et 17 février et 10 mars 1907 ;

Vu les demandes d'associations de coiffeurs de Liége (agglomération) et de Namur sollicitant la même autorisation en ce qui concerne les dimanches avant et après le mardi-gras et le dimanche de la mi-carême;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre, dans une certaine mesure, le bien fondé des nécessités particulières invoquées en ce qui concerne les journées du Carnaval, mais qu'il convient de ne prendre qu'une mesure provisoire pour l'année en cours ;

Vu les avis favorables émis par le conseil supérieur d'hygiène publique, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les exploitants des salons de coiffure et des magasins de parfumeries y annexés de Bruxelles (agglomération), de Liège (agglomération) et de Namur sont autorisés à employer leur personnel pendant dix heures au plus les dimanches 10 et 17 février et 10 mars 1907.

Art. 2. Les chefs d'entreprise intéressés seront tenus d'accorder à leur personnel, dans la semaine suivante, un repos compensateur d'un demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent.

Art. 3. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 7 février 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

N° 4. DOUZIÈME ANNÉE. 28 Février 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JANVIER — 15 FÉVRIER 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Situation calme; on commence cependant la confection de l'article de première communion. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les affaires ont repris leur cours normal. Si, d'une part, la concurrence des Flandres a enlevé à la place de Bruxelles le marché de l'article *ordinaire* (notamment la chemise), d'autre part, celle-ci est restée maîtresse de la fabrication de la lingerie courante et de celle de luxe. Les prix sont très soutenus, le marché des tissus étant toujours à la hausse. Pas de main-d'œuvre disponible pour l'atelier. Les salaires de la main-d'œuvre à domicile subissent quelque peu l'influence de la main-d'œuvre étrangère qui travaille à peu près pour rien. (A. G.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

Alost. — De nombreux ordres ont été reçus au commencement du mois. Dans certains ateliers on travaille douze heures par jour, et partout le chômage a disparu. (V. N.)

Grammont. — L'activité commence à augmenter un peu, car on travaille déjà pour la première communion, mais la reprise régulière ne se fera pas avant mars. (P. M.)

Mons. — Le calme se fait sentir assez vivement; les commandes sérieuses sont très rares, tant pour l'article ordinaire que pour l'article de luxe. On compte peu d'ateliers occupant leur personnel régulièrement. On peut évaluer la proportion des chômeurs à 25 p. c. (A. L.)

Liége. — On signale une tendance à la reprise. (T. D.)

Couturières. — *Malines.* — Ouvrage peu abondant. (J. T.)

Alost. — Les commandes sont nombreuses; toutes les ouvrières sont au travail et estiment que l'activité est meilleure que les années précédentes à la même époque. On annonce une majoration de salaire pour les couturières travaillant aux pièces, à domicile. (V. N.)

Mons. — Les commandes se raréfient d'une façon fort sensible. L'article de luxe traverse une période de grand calme. La plupart des ateliers ne travaillent qu'un nombre d'heures fort limité, de 8 à 16 heures, avec une heure de repos à midi. (A. L.)

Grammont. — La situation est calme et sans presse; cependant toutes les ouvrières restent occupées. (P. M.)

Tailleurs. — *Bruxelles.* — La saison n'a en général pas été favorable; janvier et février sont les mois de morte-saison. Une légère hausse, attribuée à des spéculations, est constatée depuis quelque temps sur les laines, cotons et soieries.

Le comité mixte des patrons et coupeurs a organisé plusieurs séries de conférences théoriques pour ouvriers tailleurs, dans le but de perfectionner les connaissances techniques des ouvriers.

Louvain. (Source patronale.) — La saison d'hiver n'a pas été importante à cause de la venue tardive des froids; les prix sont très soutenus et toujours à la hausse. (A. G.)

Gand. — La situation des tailleurs a été particulièrement mauvaise dans le cours de cet hiver; un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières de l'industrie du vêtement ont été presque complètement sans travail ou n'ont eu que quelques pièces à fabriquer dans le cours des mois de décembre et de janvier. D'un autre côté, la persistance de l'hiver a pour effet de retarder la reprise annuelle qui ne se manifeste pas encore pour ce qui concerne la mesure; au commencement de février, les travaux de vêtements confectionnés devenaient cependant assez abondants en vue de la saison d'été prochaine. (L. V.)

Flandre occidentale. — On est au cœur de la morte-saison; à Bruges, Roulers et Courtrai les tailleurs, aussi bien ceux de la confection que ceux de la mesure, accusent un chômage considérable; le syndicat-coopérative de Bruges évalue à 60 p. c. le nombre de ses membres souffrant de manque de travail. (D. Z.)

Alost. — La situation continue à être très satisfaisante; des patrons affirment que depuis cinq années ils n'ont pas connu une activité aussi soutenue. (V. N.)

Eecloo. — Tout le monde est assez régulièrement occupé, mais la situation générale n'est pas favorable. La vente est peu forte et les bénéfices sont petits. (V. D V.)

Grammont. — Le chômage est presque nul pour les ouvriers travaillant à domicile, mais ceux de la confection sont souvent sans travail. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité, quoiqu'il n'y ait pas de chômage. (V. D. V.)

Mons. — Beaucoup plus de travail que le mois précédent à cause des grands roids survenus récemment. La situation est meilleure également pour la confection : les ventes sont suivies et déjà l'on travaille en vue des costumes de première communion. Le syndicat des tailleurs de Mons accuse une situation favorable pour la seconde quinzaine de janvier. (A. L.)

Soignies. — Les confectionneurs sont occupés aux articles d'été et de demi-saison; les tailleurs sur mesure souffrent de la morte-saison. (F. S.)

Liége. — On constate une très légère reprise, mais le nombre des chômeurs est encore bien de 75 p. c. (T. D.)

Verviers. — Morte-saison pour la mesure. En confection, affaires calmes, malgré un certain regain d'activité à cause du nouvel-an. (D. B.)

Casquettes. — *Alost.* — Bonne condition; beaucoup de casquettiers travaillent pour le magasin, mais ces petits stocks s'épuisent rapidement; il y a pénurie d'apprentis. A la campagne on demande de temps en temps des ouvriers (V. N.)

Grammont. — La situation est très bonne à Renaix; les ordres augmentent toujours et les casquettières travaillent à nouveau de 7 à 20 heures. (P. M.)

Modistes. — *Bruxelles, Malines, Alost, Grammont, Mons, Liége.* — Pleine morte-saison; tous les ateliers ont réduit leur personnel et les chômeuses sont nombreuses.

Verviers. — Travail bien suivi. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité complète et pleine saison; les prix de vente sont en faible hausse, malgré les hausses considérables sur les matières premières; ainsi, sur les produits allemands et suisses on note

depuis un mois une hausse de 5 à 10 p. c. sur les tissus de coton, 30 à 40 p. c. sur les aciers et 25 à 35 p. c. sur les broderies; le nombre d'heures de travail est de dix. (A. G.)

Alost. — La situation reste excellente et les bonnes ouvrières sont de plus en plus recherchées. (V. N.)

Liége. — Travail très calme et irrégulier avec chômage intermittent assez fort. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Situation très calme par continuation. (J. T.)

Gand. — Les repasseuses et blanchisseuses se plaignent de la durée trop longue de leur travail. (L. V.)

Alost. — Pour les blanchisseurs, il n'y a guère d'amélioration à signaler; quant aux repasseuses, leur situation est devenue beaucoup meilleure et la durée de la journée de travail a été augmentée. (V. N.)

Mons. — Activité très limitée, on ne procède plus à aucun grand lavage. Dans les divers ateliers le personnel a été réduit de plus des trois quarts. (A. L.)

Liége. — Situation satisfaisante, le travail est moins abondant qu'en été, mais ne laisse pas à désirer. (T. D.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Malgré l'époque des fêtes et des bals, on constate un ralentissement dans les affaires, qui ne s'est jamais présenté à cette époque de l'année Les bonnes ouvrières sont introuvables, vu l'instabilité que présente la profession. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Grammont, Tournai.* — Tous les travaux de maçonnerie sont arrêtés à cause de la gelée.

Bruxelles, Alost, Soignies, Liége. — On chôme sur tous les chantiers par suite de la neige et de la gelée; seuls quelques ouvriers sont occupés à des travaux d'intérieur; aussi la main-d'œuvre disponible est considérable.

Louvain. (Source patronale.)— Les travaux de maçonnerie ont été fortement entravés par le mauvais temps et la gelée. Le gros-œuvre de l'abattoir et de la boulangerie militaire est presque terminé. Les matériaux sont à des prix très élevés. On travaille 8 h. 1/2 par jour. (A. G.)

Flandre occidentale. — Avant le temps rigoureux qui a marqué la fin de janvier, le chômage involontaire s'élevait à 10 p. c. parmi les syndiqués de Saint-André lez-Bruges; il était nul à Roulers, où les maçons sans travail trouvent assez facilement un emploi temporaire de manœuvre, et à Ostende, où

la condition industrielle continue à être très satisfaisante; les neiges et les gelées viennent de causer partout un arrêt des travaux de maçonnerie. (D.Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les neiges et les fortes gelées du mois de janvier ont complètement arrêté pendant quelque temps les travaux en cours, d'ailleurs peu nombreux; seuls, les ouvriers occupés à des travaux de parachèvement, ont gardé de la besogne.

(Source ouvrière.)— Quoique les travaux dont l'entreprise doit se faire sous peu soient assez nombreux, presque tous les ouvriers ont été atteints par le chômage; plus de la moitié des ouvriers syndiqués de l'industrie du bâtiment sont sans travail et la proportion est beaucoup plus forte encore parmi les maçons et les aides que parmi les autres ouvriers.

Les ouvriers continuent à discuter la réponse qu'ils ont obtenue des patrons, au sujet des demandes de majoration de salaires et de réduction d'heures de travail; en ce qui concerne les augmentations de salaire de 2 centimes concédées aux maçons, elles ont satisfait ces ouvriers, mais on a décidé de continuer à réclamer 2 centimes pour les aides-maçons auxquels la chambre patronale propose de n'accorder qu'un centime de majoration. (L. V.)

Eecloo. — Saison morte; le nombre des sans travail dépasse 30 p. c. Les patrons de Gand ont promis, pour le mois d'avril prochain, une augmentation de 2 centimes par heure pour les maçons et 1 centime pour les aides; les ouvriers s'efforcent d'obtenir 2 centimes aussi pour les aides et demandent également la réduction des heures de travail. (V. D. V.)

Mons. — Tous les travaux de maçonnerie ont été arrêtés à cause des gelées; le chômage est complet dans toute la région, mais les chômeurs trouvent à s'occuper, à des salaires rémunérateurs, dans les charbonnages et les ateliers de construction. (A. L.)

Verviers. — On n'a conservé que les ouvriers absolument nécessaires; les autres, qui exercent souvent deux métiers, ont été embauchés dans différents établissements industriels. (D. B.)

Plafonneurs. — *Malines, Grammont.* — Calme de morte-saison.

Bruxelles, Alost, Soignies, Tournai, Verviers. — Travail rare et instable; les chômeurs complets sont nombreux.

Gand, Mons. — Le travail est abondant, mais tous les ouvriers sont condamnés au chômage complet par suite des fortes gelées.

A Mons, les chômeurs trouvent très facilement à s'occuper dans les charbonnages et les ateliers de construction.

Liège. — Par suite de la persistance des gelées le chômage est complet ou à peu près; on trouve des ouvriers occupés à la préparation des plaques de plâtre; d'autres font des réparations urgentes à l'intérieur. (T. D.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Bruxelles.* — Malgré la rigueur de la saison, les sculpteurs de pierres sont encore au travail, mais l'activité est naturellement très réduite.

Flandre occidentale. — Les rigueurs de la saison n'atteignent pas les sculpteurs et les tailleurs de pierres travaillant en atelier. A Bruges, les ateliers de sculpture sont suffisamment pourvus de besogne; ceux qui travaillent pour l'exportation sont obligés, pour être à même de livrer leurs commandes à temps, de renforcer leur personnel. A la fin du mois de décembre, nombre de tailleurs de pierres, travaillant en plein air, ont été réduits au chômage pendant plusieurs jours, tant à Bruges qu'à Ostende. A part cet arrêt accidentel, la situation industrielle est bonne et le chômage est nul dans les deux villes. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante pour les sculpteurs de pierres, eu égard à la saison qui est mauvaise; parmi les tailleurs de pierres, le travail est toujours rare ; plus de la moitié sont en chômage. (L. V.)

Alost. — La situation, sans être bonne, est en légère amélioration ; il n'y a pas de chômage proprement dit, mais on travaille à journées irrégulières. (V. N.)

Mons. — Les commandes nouvelles sont nulles, cependant la plupart des ouvriers continuent à travailler régulièrement pour le magasin. Les grands froids contrarient beaucoup la besogne depuis près de trois semaines; les salaires sont peu élevés. (A. L.)

Soignies. — La production est très réduite, car bon nombre de tailleurs de pierres ont dû cesser le travail par les grands froids. Rares sont les ouvriers qui n'ont pas dû chômer; ces chômages font moins sentir la pénurie d'ordres. (F. S.)

Liége. — Très peu d'ouvriers sont occupés ; la gelée rend la taille de la pierre très difficile, aussi ne fait-on que ce qui est très urgent. (T. D.)

Marbriers. — *Bruxelles.* — On est occupé à l'achèvement des travaux dans l'intérieur des bâtiments. Chômage saisonnier.

Gand. — Toujours fort peu de travail. (L. V.)

Alost, Mons, Liége, Verviers. — Travail continuel; les commandes se suivent bien.

Couvreurs. — *Malines.* — La besogne est assez abondante ; mais le travail est impossible à cause de la gelée. (J. T.)

Gand, Alost, Grammont, Liége, Verviers. — Calme de morte-saison ; presque tous les couvreurs chôment.

Mons. — La besogne est abondante, mais les grands froids, la neige et la gelée condamnent les ouvriers au chômage. Dès que la température le permet, on procède aux travaux de réparations urgentes. (A. L.)

Soignies. — Le chômage est presque général depuis un mois à cause du temps.

Seules quelques constructions entreprises tardivement l'an dernier et qu'on met actuellement sous toit donnent un peu de besogne. (F. S.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Les fortes neiges du commencement de janvier ont causé beaucoup de dégâts aux bâtiments, mais à cause des grands froids les travaux de réparation n'ont pas encore pu se faire. (J. T.)

Alost. — On signale plusieurs plombiers qui ne travaillent qu'à journées réduites. (V. N.)

Mons, Liége. — Par suite des fortes gelées les réparations urgentes sont excessivement nombreuses.

Verviers. — Peu de travail; les journées sont réduites, mais il n'y a pas de chômage. (D. B.)

Peintres. — *Malines. Grammont, Tournai, Verviers.* — Calme de morte-saison; le chômage est considérable.

Flandre occidentale. — Le travail est très rare. A Bruges, un syndicat neutre d'ouvriers peintres a formulé une demande de majoration des salaires; estimant que le groupe en question ne représente pas sérieusement les peintres brugeois, le syndicat patronal a rejeté cette demande. (D. Z.)

Gand. — Le travail a de nouveau complètement disparu à la suite des dernières gelées. Presque tous les peintres de façades chôment.

L'école professionnelle pour peintres, créée par la ville, commence à avoir une population nombreuse, tant pour les cours du jour que pour les cours du dimanche; ainsi on espère relever un peu la capacité des ouvriers qui laisse assez bien à désirer. (L. V.)

Alost. — On a obtenu quelques ordres, mais les ouvriers ne sont occupés qu'à petites journées; en général, la situation est peu brillante et les sans travail sont nombreux. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Le nombre des sans travail est de plus de 75 p. c. (V.D. V.)

Mons. — La morte-saison continue en plein. Il y a plus de 80 p. c. de chômeurs, qui toutefois trouvent facilement à s'occuper dans les charbonnages, les ateliers de construction, etc. (A. L.)

Liége. — Il y avait encore assez bien de besogne quand la rigueur de la température a fait cesser beaucoup de travaux; le nombre des chômeurs est évalué à 30 p. c. (T. D.)

Paveurs. — *Malines, Alost, Grammont, Mons, Tournai, Liége.* — Par suite de la gelée le chômage est complet.

Gand. — Les paveurs sont toujours assez bien occupés; les carreleurs, au contraire, ont fort peu de besogne. (L. V.)

Verviers. — Diminution très sensible du travail à cause des froids; nombre d'ouvriers ont dû chercher de la besogne. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines, Bruxelles, Alost, Verviers.* — Les travaux sont en grande partie arrêtés.

Gand. — Eu égard à la saison et à la température, les terrassiers sont assez bien occupés; il se manifeste un mouvement pour la majoration des salaires. Les puisatiers n'ont pas de travail. (L. V.)

Mons. — Beaucoup de travail pour les nouvelles lignes de chemins de fer vicinaux, mais la neige et les fortes gelées contrarient la besogne. (A. L.)

Tournai. — On travaille très péniblement et avec de nombreux arrêts. (P. L. T.)

Liége. — Par suite de la gelée, le chômage est complet, à l'exception de quelques ouvriers occupés à des réparations urgentes. (T. D.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Le débit à façon a beaucoup diminué. C'est principalement au débit des grumes qu'on travaille. (J. T.)

Gand. — Période de ralentissement saisonnier, certains ateliers sont toujours activement occupés. L'année dernière a été une année excellente au point de vue des importations; jamais, ni la quantité, ni la valeur des bois importés par le port de Gand n'ont été aussi considérables. (L. V.)

Alost. — Bonne activité par continuation; toutes les scieries continuent à enregistrer des commandes; il n'y a aucun ouvrier inoccupé et les stocks sont peu importants. (V. N.)

Eecloo. — On travaille en plein et la situation est très favorable; cependant les bénéfices restent réduits par suite du prix élevé des bois. (. . D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — Le travail reste toujours très abondant et tout le monde est bien occupé.

Mons. — Travail fort actif et très régulier dans les divers ateliers; les ordres sont nombreux, notamment pour les charbonnages et les ateliers de construction. Les arrivages de bois sont insuffisants. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — Situation calme; cette industrie a à lutter contre la concurrence qui lui est faite par certains fabricants de meubles, dont les stocks remplissent les magasins. (J. T.)

Louvain. — Ralentissement saisonnier de la besogne par suite du peu de travaux en cours. De plus, les bois sont toujours très chers, et les entrepreneurs soumissionnant à des prix trop bas pour enlever les affaires, il ne reste pas

assez de marge aux sous-traitants pour obtenir une rémunération suffisante dans leurs entreprises de seconde main. (A. G. — F. V.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est restée inchangée à Bruges; on signale des ateliers où la journée de travail est de 13 heures et d'autres où l'on se plaint de l'insuffisance du personnel; le chômage est quasi nul. Le travail est généralement rare à Courtrai; toutefois on travaille à la lumière dans la plupart des ateliers. Un syndicat (neutre) a indemnisé 24 journées de chômage à deux membres; un autre (chrétien) signale 8 p. c. de chômeurs. Une bonne activité continue a régner à Ostende; divers ateliers ont allongé d'une heure la journée de travail. La situation est calme sans chômage à Roulers. Les chômeurs sont rares à Mouscron; sur quelques chantiers on a congédié du personnel étranger à la localité et l'on ne travaille pas à la lumière, mais partout ailleurs on fait des journées normales. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Eu égard à la saison, la situation est assez favorable; il y a cependant quelque chômage, comme toujours à cette époque.

(Source ouvrière.) — La situation est normale pour la saison : le chômage est assez considérable et atteint 5 p. c. des ouvriers syndiqués, mais il ne dépasse pas ce qu'on doit attendre de cette époque de l'année; déjà même il paraît diminuer quelque peu. Les ouvriers du bois ont accepté les conditions qui leur étaient proposées par les patrons en ce qui concernait les majorations de salaire, mais ils ont déclaré que la campagne va recommencer pour obtenir, à côté d'une nouvelle majoration des salaires, la réduction des heures de travail, point sur lequel les associations ouvrières n'ont obtenu cette année aucune satisfaction. L'organisation syndicale a fait en ces derniers temps de grands progrès parmi les ouvriers gantois de l'industrie du bois. Aussi songent-ils à profiter de cette situation pour agir plus efficacement sur l'organisation du marché du travail; l'union professionnelle reconnue s'occupe surtout d'établir le contrat collectif du travail : une requête a déjà été présentée en ce sens à la Chambre syndicale qui l'a repoussée à raison des difficultés de l'exécution. (L. V.)

Alost. — Le chômage a un peu augmenté et l'on ne travaille pas encore à la lumière. (V. N.)

Eecloo. — Peu d'activité comme chaque année en cette saison; le chômage est d'environ 20 p. c. et les ouvriers occupés ne font que 7 heures par jour.

(V. D. V.)

Grammont, Tournai. — La situation est en général assez bonne et, dans certains endroits, les bons ouvriers sont même recherchés.

Saint-Nicolas. — La situation générale est moins favorable; à Saint-Nicolas on compte 10 p. c. de sans travail. Le nombre d'ouvriers qui vont encore régulièrement travailler à Anvers est devenu insignifiant. La majoration promise par les patrons, lors de la grève en août dernier, a été accordée partout.

(V. D. V.)

Mons. — Il n'y a pas de commandes nouvelles; dans beaucoup d'ateliers, il n'y a plus de besogne et l'on congédie les ouvriers. On compte près de 60 p c. de chômeurs complets, proportion rarement atteinte ici. (A. L.)

Soignies. — Les travaux de charpentes sont presque tous terminés; en menuiserie, on ne signale pas d'encombrement de besogne, mais tous les bras trouvent à s'occuper. (F. S.)

Liége. — Jusqu'à présent le travail est resté régulier. (T. D.)

Verviers. — Calme saisonnier habituel; les travaux extérieurs sont arrêtés par le mauvais temps; on travaille généralement à journées pleines dans les ateliers. (D. B.)

Ébénistes. — *Malines.* — La situation qui a été extraordinairement bonne, s'est subitement modifiée et les expéditions sont devenues beaucoup plus rares. Les stocks sont importants et l'exportation pour l'Angleterre traverse une crise sérieuse. D'autre part, la hausse toujours croissante du bois de chêne met les petits fabricants dans une situation critique. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Les commandes diminuent; on travaille pour le magasin. Le nombre d'heures de travail est toujours au maximum et il y a très peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Nivelles. — Saison mauvaise ; les journées sont très réduites. (J. R.)

Flandre occidentale. — A Courtrai la fabrication du meuble de style moderne et le travail pour le marché national occupent tout le personnel ; dans tous les ateliers la journée de travail est de 11 1/2 heures La situation est restée normale à Bruges, Ostende et Roulers et le chômage est nul parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. — La situation a été très mauvaise à Gand pendant les mois de décembre et de janvier ; rarement le travail a été aussi rare qu'à ce moment et nombreux ont été les ouvriers qui sont allés chercher du travail dans d'autres villes. Certains ouvriers, fort compétents, sont partis pour Paris ; on cite un atelier où le personnel a été successivement réduit de 40 ouvriers. Au commencement du mois de février, la situation paraissait s'améliorer un peu, spécialement parmi les sculpteurs sur bois, dont un grand nombre sont occupés pendant l'hiver au travail de décoration des baraques de foire, carrousels etc.

Un mouvement général pour la majoration des salaires des ébénistes, conséquence des majorations concédées aux menuisiers, est organisé à Gand.

Bonnes conditions dans la fabrication des meubles d'église, dans laquelle des majorations de salaire ont aussi été accordées. (L. V.)

Alost, Tournai. — La situation est relativement bonne pour la saison.

Grammont, Mons. — Peu d'ordres nouveaux ; le personnel, très réduit, travaille généralement pour le magasin.

Liége. — Dans les meubles ordinaires, le travail marche assez mal, les maga-

sins sont pleins; dans l'article de luxe, l'activité est bonne en général. On trouve des chômeurs, notamment par suite d'une grève et de la fermeture d'un atelier. (T. D.)

Verviers. — Fin de la morte-saison ; les ouvriers sont rares de même que les apprentis. Travail très suivi chez les tourneurs en bois pour les accessoires de fabriques. La fabrication des caisses blindées et autres pour l'exportation est très active. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Situation très calme; les expéditions ont beaucoup diminué. (J. T.)

Gand. — Mauvaise condition. (L. V.)

Tournai. — La situation est bonne pour la saison. (P. L. T.)

Tapissiers. — *Alost.* — Légère amélioration; l'activité est plus suivie qu'en janvier. (V. N.

Mons. — Chômage général ; il n'y a que quelques rares ouvriers qui travaillent, de temps à autre, quelques heures. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Affaires nulles. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes sont nombreuses par suite du prix réduit du biseautage des glaces, dû à la grande concurrence et au manque d'entente entre les producteurs ; situation très calme en argenture de glaces. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — Quoiqu'un peu moins favorable, la situation reste toujours bonne pour les fabricants de cadres, et le ralentissement saisonnier ne se fait pas trop sentir cette année ; il n'y a pas de chômage. Mais la cherté des matières premières nuit un peu aux affaires, qui ont été moins actives qu'en décembre.

(Source ouvrière.) — La situation est bonne. Quoique généralement la mauvaise saison se fasse assez vivement sentir à cette époque-ci, il n'y a actuellement qu'un seul établissement qui ait réduit sa production et congédié quelques ouvriers à défaut de besogne. (L. V.)

Alost, Mons. — La situation est bonne et tous les ouvriers sont bien occupés.

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne situation, mais un peu plus calme qu'en décembre. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Gand, Alost, Grammont. — La situation est satisfaisante et tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Eecloo. — Pas d'activité, quoiqu'il n'y ait pas d'ouvriers sans travail. (V. D. V.)

Mons. — Les petits ateliers renseignent la situation très mauvaise; d'autre part, quelques ateliers de carrosserie industrielle sont fort occupés et demandent du personnel. (A. L.)

Verviers. — Affaires très calmes; pas de commandes importantes. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le temps rigoureux aggrave les effets de la morte-saison; à Bruges, on signale une notable progression de sans travail; on ne relève aucun chômage parmi les constructeurs de chaloupes d'Ostende. (D. Z.)

Mons. — Morte-saison. Les fortes gelées ont arrêté toute la navigation et les chantiers sont fermés. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons.* — La saison est bonne; on travaille partout régulièrement et les ordres sont abondants.

Grammont. — Activité normale; presque tous les ouvriers travaillent pour le magasin. (P. M.)

Soignies, Liége. — Situation calme, qui ne permet que des journées plutôt réduites.

Tournai. — Ralentissement par suite de la diminution des expéditions de ciment pour l'étranger. (P. . T

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Bonne situation et travail toujours bien suivi. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité satisfaisante par continuation. La matière première, après avoir baissé brusquement, a repris aussitôt des cours élevés avec tendance à des prix plus hauts encore. (A. G.)

Mons. — Les affaires sont calmes; la clientèle ne fait que les achats strictement nécessaires et les vendeurs attendent un temps plus humide pour amener une reprise des affaires. Néanmoins, le cuir tanné conserve sa position; quant à la peau en poil, ses prix sont de nouveau en hausse. (A. L.)

Gand, Alost, Soignies, Liége. — La demande et les prix sont soutenus et le travail reste abondant.

Verviers. — Bon courant d'affaires. Les fabricants de courroies obtiennent de leur clientèle des prix plus rémunérateurs. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — L'ouvrage est peu abondant et l'activité laisse beaucoup à désirer. On chôme en général deux jours par semaine. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La vente au détail est nulle ; la situation est donc difficile pour le commerce de gros, qui se trouve pris entre cette mévente et les prix fermes des matières premières. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité a sensiblement faibli depuis un mois, bien que les chômeurs complets ne soient guère nombreux. Situation inférieure à la moyenne saisonnière. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail se développe dans les principaux centres; à Iseghem, tous les ouvriers ont régulièrement de la besogne; à Bruges, les bons cordonniers sont recherchés, depuis la hausse survenue sur les chaussures fabriquées. A Thielt et à Thourout, la cherté de la matière première empêche les fabricants de faire travailler beaucoup à l'avance, mais grâce à la régularité de la demande, la situation tend à s'améliorer. Le syndicat chrétien de Thourout a indemnisé 38 jours de chômage à deux ouvriers. (D. Z.)

Gand, Liége. — Période de morte-saison ; il y a bien 35 p. c. de chômeurs.

Alost. — La situation s'améliore de plus en plus, et même le travail supplémentaire continue dans plusieurs ateliers. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours soutenu; les prix sont peu rémunérateurs à cause de la cherté des cuirs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité. (V. D. V.)

Mons. — Les cordonniers à domicile sont bien occupés, toutefois ils se plaignent de l'insuffisance de leurs bénéfices à cause des prix élevés du cuir. La concurrence très forte du fabriqué ne leur permet pas de hausser leurs prix de vente. Dans les fabriques, la production est régulière et le personnel occupé au complet. (A. L.)

Verviers. — Les ordres d'été sont moins importants par suite des hauts prix des matières premières. Les petits industriels, qui commencent seulement l'exécution des ordres d'été après le nouvel an, ont du travail jusqu'à Pâques.

(Source ouvrière.) — La production a été moindre qu'en décembre. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — L'activité se maintient et l'industrie soutient parfaitement la concurrence étrangère. Les ouvriers font des journées de treize heures, et parfois même davantage. (V. N.)

Grammont. — Le travail est très abondant pour toutes les ouvrières. (P. M.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité est très faible en général. Les ouvriers, payés aux pièces, arrivent à des salaires très réduits ; d'aucuns même n'ont pas de travail du tout. On traverse une véritable crise. (F. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Activité régulière par continuation dans l'article de gros trait. (A. L.)

Verviers. — Les commandes se suivent bien, surtout pour les articles de luxe. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité soutenue ; les tabacs indigènes en feuilles se vendent à des prix rémunérateurs; tous les tabacs exotiques en feuilles sont très chers et les bénéfices sont nuls pour le fabricant. (A. G.)

Alost. — La situation reste extrêmement bonne, et dans certaines manufactures il y a même abondance des commandes de rolles. Le nombre d'ouvriers a augmenté depuis le mois dernier et le personnel est encore insuffisant. (V N.)

Mons, Liége. — Le travail reste régulier et les prix sont fermes.

Fabrication de cigares. — *Louvain.* (Source patronale.) — Les ventes sont faciles, mais les prix sont trop peu rémunérateurs, vu la cherté des tabacs. (A. G.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle s'est améliorée à Bruges; le travail est régulier dans les principales manufactures; le chômage a beaucoup diminué et la proportion des sans travail syndiqués jouissant d'indemnités de chômage n'est plus que de 7 p. c. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne; le chômage ne dépasse pas 5 p. c. dans les syndicats, ce qui est une proportion très faible pour cette industrie; en outre tous les chômeurs ont actuellement un travail régulier à l'atelier de chômage. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas, Liége. — Pas de chômage; la vente est régulière.

Grammont. — La situation n'est plus si favorable que le mois passé. Le conflit qui a surgi dans un atelier pour une question de salaire continue toujours. (P. M.)

Mons. — La prodution a été importante et l'on note des ventes suivies. (A. L.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité par continuation dans l'article à bon marché. On renforce le personnel ouvrier. Nombre de débitants installent chez eux une fabrication momentanée à titre de réclame. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier.— *Malines.* — Situation toujours fort satisfaisante;

les ordres sont importants et les expéditions régulières L'activité est très soutenue. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité normale ; hausse des prix de vente, due surtout à celle du charbon. La concurrence tant pour l'intérieur que pour l'exportation reste intense. (A. G.)

Nivelles. — Le manque de main-d'œuvre féminine se fait toujours sentir. (J. R.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est restée satisfaisante malgré les bas prix de la marchandise fabriquée. La production est régulière et le personnel est occupé d'une manière stable, à Bruges. La main-d'œuvre est plus rare que l'année dernière à même époque. (D. Z.)

Grammont, Soignies. — Activité régulière dans tous les ateliers par continuation.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Liége.* — Travail toujours régulier sans chômage ; on prépare les commandes pour le printemps. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Comme chaque année à cette époque, il y a recrudescence d'ordres en vue de la saison d'été. Hausse générale de toutes les matières premières. La main-d'œuvre est de plus en plus rare. (A. G.)

Gand, Grammont, Soignies. — Travail très régulier par continuation. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les premières semaines de l'année ont été très calmes et le courant d'affaires normal n'est pas encore revenu. Tandis que les matières premières et la main-d'œuvre sont à la hausse, le prix de vente est plutôt à la baisse. (A. E.)

(Source ouvrière.) — On remarque, comme chaque année en janvier, un certain ralentissement dans le travail. Au demeurant, le chômage est peu important et la situation peut être considérée comme normale. (F. V.)

Flandre occidentale, Alost, Mons, Liége. — Situation normale ; les ateliers occupent leur personnel au complet et à journées pleines.

Gand. — La situation qui pendant longtemps avait été très mauvaise recommence à devenir normale. (L. V.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Situation en général assez satisfaisante. Dans la plupart des ateliers on est bien occupé. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le travail est toujours abondant ; on ne signale de chômage que parmi les ouvriers des presses. (F. V.)

Flandre occidentale. — Diminution saisonnière du travail ; néanmoins le chômage est peu considérable à Bruges ; un seul syndicat (neutre) a 2 p. c. de ses membres inoccupés. Tous les ouvriers d'Ostende et de Courtrai sont à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation est redevenue assez bonne : il n'y a plus guère que 1 p. c. de chômeurs. Spécialement pour les compositeurs il y a partout du travail ; les imprimeurs en ont un peu moins et tous les chômeurs syndiqués appartiennent actuellement à cette spécialité. (L. V.)

Alost, Grammont. — Le travail est toujours régulier, mais le nombre de commandes a diminué dans tous les ateliers.

Mons, Liége. — La besogne est abondante ; des ouvriers sont demandés dans la plupart des grands ateliers.

Soignies. — Les commandes sont en augmentation constante ; les ateliers se multiplient et un bon nombre adoptent des moteurs à gaz et augmentent le nombre de leurs machines. (F. S.)

Verviers. (Source patronale.) — Peu de travail.

(Source ouvrière.) — Calme sans chômage. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, tous les ouvriers ont de la besogne ; un atelier a prolongé la journée de travail de deux heures ; on demande du personnel de divers côtés. Le travail est régulier sans chômage à Ostende et à Courtrai. (D. Z.)

Alost, Mons, Liége. — Beaucoup de besogne ; le travail est assuré pour plusieurs mois. On demande des apprentis à Mons.

Verviers. — Bonne reprise, mais sans surcharge. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme. (J.T.)

Gand, Liége. — Travail régulier, sans chômage.

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Le travail est toujours actif ; quelques établissements ont, en ces derniers temps, augmenté leur personnel. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — La situation est fort satisfaisante pour la saison à Bruges ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés ; il y a de la besogne pour toutes les brodeuses à domicile de la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale* — La morte-saison fait sentir ses effets dans la préparation des soies à Iseghem, mais le personnel des ateliers de fabrication des brosses et des bois de brosses est normalement occupé. Le nombre des ouvriers sans travail est peu considérable : le syndicat chrétien a indemnisé cinq jours de chômage d'un membre. On note dans la même ville une majoration des salaires des foreurs, scieurs, toupilleurs et raboteurs, ainsi que des ouvriers travaillant à la journée. Le 4 janvier, une demande de majoration de salaire a occasionné une grève dans une brosserie iseghemoise; le différend a été aplani, à la satisfaction des ouvriers, après deux jours et demi de chômage. (D. Z.)

Gand, Liége. — Les affaires marchent très bien ; le travail est régulier partout.

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Les travaux sont fortement entravés par les gelées qui détériorent les tuyaux fabriqués et contrarient leur placement. (A. G.)

Gand. — La situation est très bonne pour les ciments armés; elle l'est beaucoup moins dans la fabrication des carreaux en ciment, pour lesquels les industriels ne parviennent pas à obtenir des prix en rapport avec l'augmentation du prix des ciments bruts. Jusqu'ici, il n'y a aucun chômage. (L. V.)

Grammont. — La gelée a fait interrompre tous les travaux d'extérieur; cependant tous les ouvriers sont occupés. (P. M.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand.* — Un mouvement d'organisation professionnelle se dessine parmi les ouvriers de la vannerie; ils se plaignent de leurs salaires, qui ne dépassent jamais 30 à 35 centimes pour les ouvriers les plus compétents, de la longue durée de leur travail qui atteint parfois 80 heures par semaine et des différences de salaires trop considérables entre les divers ateliers. (L. V.)

Eecloo. — Le travail reste très régulier et tout le monde trouve une besogne suffisante. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Le travail est limité et la situation est moins bonne que le mois passé. Les osiers sont très chers. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est normale; la nouvelle peau se travaille en ce moment et donne une recrudescence d'occupation. Les hauts prix des peaux se maintiennent. (A. G.)

Eecloo, Verviers. — Pleine activité partout.

Saint-Nicolas. — La situation générale est bonne ; il y a plus de besogne que l'année dernière et le nombre d'ouvriers des deux sexes augmente continuellement ; pas de chômage. (V. D. V.)

Triage de chiffons. — *Gand.* — Peu de travail. Des difficultés se sont élevées entre le nouvel atelier coopératif et les chiffonniers gantois qui ne mettent, paraît-il, que peu d'empressement à fournir l'atelier du syndicat socialiste; celui-ci menace d'organiser lui-même le service de la récolte des chiffons. (L.V.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Sérieux ralentissement provoqué par le mauvais temps. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Beaucoup de transports de charbons, bois et briques. Toutes les industries marchent très fort et toute la traction chevaline est utilisée. (A. G.)

Gand. — Le travail est encore toujours abondant au port et malgré la saison défavorable, on se plaint d'encombrement. Les installations agrandies paraissent avoir de nouveau une tendance à devenir insuffisantes. Dans les milieux ouvriers, on s'occupe surtout de deux questions : la première est le rétablissement du tarif des salaires pour les déchargements de bois; quoique le salaire agréé entre les associations ouvrières et patronales soit fr. 0.50 à l'heure, il y a, paraît-il, de nombreux paysans qui se contentent d'obtenir 35 ou 40 centimes. D'un autre côté, on s'occupe de relever les salaires du travail de nuit qui s'effectue aux mêmes conditions que le travail de jour. (L. V.)

Alost. — L'activité a été très grande, surtout pendant la dernière moitié du mois. (V. N.)

Mons. — La besogne est très abondante par continuation, grâce aux nombreux chargements et déchargements de charbon. Les salaires sont élevés. (A. L.)

Liège. — Situation très calme par suite de l'arrêt de la batellerie. (T. D.)

Verviers. — Les transactions ont été bonnes et assez animées ; on a remarqué une notable augmentation dans les exportations, sauf pour les fils de laine peignée pour lesquels la situation laisse encore à désirer. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Le taux du fret a légèrement fléchi, mais reste au-dessus de celui des années précédentes pour la saison d'hiver. Ce sont surtout les bateaux de 50 à 70 tonnes qui sont recherchés; pour ceux-là le taux du fret s'est maintenu, grâce aux efforts du syndicat qui s'est formé parmi les propriétaires de ces bateaux. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les gelées occasionnent à la batellerie de fréquents chômages. Dans le réseau fluvial du nord de la province, la navigation a été sensiblement moins intense en décembre-janvier que pendant les mois correspondants de l'année dernière. Le transport de charbons se développe dans le même réseau, depuis que le port de Zeebrugge est ouvert à la navigation.

(D. Z.)

Louvain. (Source patronale.) — Nombreux arrivages de charbon du Rhin ; quelques bateaux arrivent avec des bois de Terneuzen et avec des pommes de terre de Hollande. Malgré l'hiver, la navigation n'a pas été interrompue. Tous les débardeurs trouvent de l'ouvrage. (A. G.)

Alost. — Un grand nombre de débardeurs chôment deux ou trois jours par semaine. (V. N.)

Grammont, Mons, Tournai, Liége. — Navigation nulle par suite des fortes gelées.

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les travaux agricoles ont été entièrement arrêtés par les fortes gelées ; tous les fourrages verts sont détruits. La culture maraîchère a aussi beaucoup souffert de l'âpreté de la saison. Les œufs frais sont rares et chers. Les écrémeuses à turbine, dont les prix sont devenus plus abordables pour le petit cultivateur, se répandent de plus en plus à la campagne et, par ce fait, les laiteries coopératives voient le nombre de leurs adhérents diminuer sensiblement. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le travail des champs est réduit au minimum et consiste principalement dans la préparation de la fumure des terres, lorsque le temps est favorable. Les semailles d'hiver ont généralement bonne apparence ; la situation économique de l'agriculture est bonne, grâce à la cherté du bétail, des porcs et des produits de la basse-cour. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison. La maladie du bétail continue à faire son apparition dans diverses localités, mais la propagation en est efficacement arrêtée. La situation générale de l'agriculture est des plus satisfaisantes.

(V. D. V.)

Grammont, Liége. — Les champs sont entièrement abandonnés par suite de la neige et de la gelée.

Mons. — Le temps est consacré aux travaux d'intérieur. Le prix des céréales n'a guère varié depuis l'an dernier, sauf l'escourgeon qui est d'un prix élevé : 19 francs, prix rarement atteint ; la demande de la brasserie est forte. Les chevaux se vendent bien, surtout le cheval pour l'industrie. Le bétail maigre est très cher et rare. Le bétail gras, quoique se vendant bien, est moins recherché.

(A. L.)

Horticulture. — *Malines*. — La gelée a arrêté complètement les travaux dans les pépinières et 75 p. c. des ouvriers généralement employés sont obligés de chômer; on ne s'occupe que de travaux d'aménagement des serres et de la fabrication du terreau. (J. T.)

Gand. — Peu de travail. Les ouvriers horticulteurs, fort nombreux dans la banlieue de Gand, sont assez faiblement représentés dans les syndicats ouvriers; le syndicat socialiste des industries diverses tente un nouveau mouvement d'organisation pour ces ouvriers en leur signalant le danger du travail des femmes qui prend, paraît-il, autour de Gand, un certain développement. (L.V.)

Eecloo. — Bonne situation ; le prix des plantes est élevé. (V. D. V.)

Saint-Nicolas, Mons, Liége. — Situation très calme ; les froids rigoureux ont arrêté presque complètement la vente de tous les produits ; on n'occupe qu'un nombre restreint des ouvriers. En culture maraîchère, les produits sont devenus rares et atteignent des prix très élevés. Les fruits sont hors de prix.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de janvier 1907.

Treize grèves nouvelles, intéressant environ 2,500 grévistes et 43 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de janvier 1907. Se sont en outre continuées, pendant ce même mois, six grèves commencées en novembre ou en décembre et intéressant environ 1,500 grévistes et 610 chômeurs forcés.

Les conflits nouveaux se répartissent comme suit entre les divers groupes d'industries : charbonnages, 1 ; métaux, 4 ; textiles, 2 ; peaux et cuirs, 2 ; bois, 2 ; tabac, 1 ; carrières, 1.

Six de ces grèves sont dues à des différends relatifs au salaire : quatre visant à leur augmentation pure et simple, une s'opposant à leur réduction, une enfin réclamant l'introduction d'un tarif uniforme des salaires dans divers établissements similaires. Les sept autres conflits sont dus à autant de causes diverses : suppression d'amendes, renvoi de contremaître, réintégration d'ouvriers congédiés, remplacement du travail aux pièces par le travail à la journée, déplacement des heures de travail, solidarité avec les grévistes d'un établissement dirigé par le même chef d'entreprise, fermeture de la succursale rurale d'un atelier urbain.

Les seize résultats signalés à l'Office du Travail depuis notre dernier relevé mensuel, peuvent se résumer comme suit : 3 succès (550 grévistes), 2 transactions (780 grévistes) et 10 échecs (1,900 grévistes). Dans sept cas, l'échec de la grève a été marqué par des renvois définitifs d'ouvriers (108 au total). La grève de solidarité s'est terminée à la reprise du travail par les grévistes que l'on voulait appuyer.

Au point de vue territorial, les treize conflits ouverts en janvier se répartissent entre cinq provinces : cinq dans le Hainaut, trois dans la province de Liége, deux dans le Brabant et dans la Flandre orientale et un dans la province d'Anvers.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Nov. 21	—	Marchienne-au-Pont	Houilleurs	1	480	510	Obtenir le droit de faire viser, à l'établissement même, les carnets des syndiqués. Plus tard : reprise de tous les grévistes, sans victimes.	—
Déc. 15	Fév. 5	Alost	Fileurs de coton	1	240 max.	101	Augmentation de salaire.	Echec. 9 grévistes congédiés.
19	9	Herstal	Houilleurs	1	99	—	Augment de salaire et modification du mode de paiement. chang. divers dans l'organ. du travail.	Echec. 55 grévistes congédiés.
19	16	Micheroux	Houilleurs	1	660 max.	—	Suppression du travail à l'entreprise et garantie d'un salaire minimum.	Transaction.
21	?	Grammont	Cigariers	1	17	—	Augmentation de salaire.	Echec. 17 grévistes congédiés.
28	—	Gand	Relieurs	2	15	—	Augmentation de salaire.	—
Janv. 5-9	Janv. 23	Flémalle et Jemeppe	Houilleurs (3 sièges)	1	821 max.	—	Augmentation de salaire pour quelques ouvriers d'un siège. Plus tard réintégration d'ouvriers congédiés.	Echec quant au but primitif. Transaction sur le 2e point. 6 grév. congédiés.
3	7	Ecaussines	Tailleurs de pierres	1	170	—	Obtenir remplacement du travail aux pièces par le travail à la journée.	Succès.
4	15	Estaimbourg	Tanneurs.	1	28	20	Suppression des amendes.	Echec.
7	9	Roux	Mouleurs d'acier	1	350	—	Empêcher un déplacement des heures de travail.	Succès.
4	11	Marcinelle	Métallurgistes.	1	500 env	—	Obtenir le renvoi d'un contremaître.	Echec. Un gréviste congédié.
12	21	Gand	Dévideuses de coton	1	8	15	Augmentation de salaire.	Echec.
15	17	Lokeren	Coupeurs de poils	1	100	6	Obtenir fermeture d'une succursale de l'établissement située dans une autre commune.	Transaction.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Janv. 16	Janv. 24	Liége	Ebénistes	1	10	2	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Echec. 10 grévistes congédiés.
17	?	Molenbeek.	Ferblantiers.	1	10	—	Empêcher une réduction de salaire.	Echec. 10 grévistes congédiés.
21	—	Agglomérat. anversoise	Cigariers et cigarettiè[res]	?	110 max	—	Introduction d'un tarif uniforme de main-d'œuvre.	—
26	fév. 8	Dison.	Tisserands	1	30	—	Augmentation de salaire.	Succès.
26	11	Nivelles	Menuisiers.	1	175	—	Augmentaion de salaire.	Echec.
30	20	Marchienne-au-Pont	Mouleurs d'acier	1	214	—	Solidarité avec les grévistes d'une succursale française du même établissement. Plus tard, en outre, augmentation de salaire.	Fin de la grève en France. Echec sur le point accessoire.

Les grèves et les lock-outs en Belgique

pendant l'année 1906

Nombre total des grèves et des lock-outs, des grévistes, du personnel ouvrier. — En 1906, l'Office du travail a enregistré 220 grèves (dont 10 avaient pris naissance en 1905 et dont 13 ont été terminées postérieurement à 1906) et 5 lock-outs. Au total, 26,858 grévistes ont pris part à ces grèves qui ont, en outre, entraîné le chômage forcé de 11,468 autres ouvriers; les 5 lock-outs ayant atteint 23,621 travailleurs, le nombre total des travailleurs impliqués dans des conflits qui ont existé en 1906, a donc été de 61,947.

Le nombre des conflits terminés en 1906 a été de 212 (207 grèves et 5 lock-outs); ils comprenaient 24,892 grévistes et 11,425 chômeurs forcés; 23,621 ouvriers ayant, d'autre part, été atteints par les lock-outs, il s'ensuit que 59,938 ouvriers ont chômé par suite des conflits *dont l'année 1906 a vu la fin.*

Les 303 établissements intéressés par les 207 grèves terminées, occupaient ensemble un personnel de 74,502 ouvriers et ouvrières. Les 291 établissements intéressés par les 5 lock-outs ont congédié leur personnel au complet : celui-ci représentait donc 23,621 ouvriers et ouvrières.

Répartition territoriale des grèves et des lock-outs. — Les grèves terminées se répartissent comme suit entre les diverses provinces :

	Nombre de grèves	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes
Province de *Liége*	76	128	6,327
— de la *Flandre orientale*	48	52	4,139
— du *Hainaut*	31	67	10.863
— d'*Anvers*	23	27	1,602
— de la *Flandre occidentale.*	16	16	848
— du *Brabant*	11	11	999
— de *Namur*	2	2	114

Les lock-outs ont été déclarés dans la seule province de *Liége.*

Répartition des conflits par groupes d'industries.

	Nombre de grèves	Nombre de grévistes.
Industries textiles	72	5,940
— des mines	27	12,189
— des métaux	21	1,648
— du tabac	13	518
— du bois et de l'ameublement	11	696
— de la construction	11	449

Industries des peaux et des cuirs	11	878
— alimentaires	9	242
— du livre	6	142
— spéciales	5	372
— d'art et de précision	4	180
— des carrières	4	640
— chimiques	4	519
— des transports	3	148
— du vêtement	3	184
— verrières	2	104
— du papier	1	43

Les cinq lock-outs (23,621 ouvriers atteints) ont tous été déclarés dans les industries textiles.

Principales revendications des grévistes. — Considérées au point de vue de l'objectif que se proposaient les grévistes, les 207 grèves terminées en 1906 peuvent se classer de la façon suivante :

	Grèves	Grévistes
I. — *Questions de salaires :*		
Augmentation de salaire	97	14,666
Opposition à une diminution de salaire	6	573
Garantie d'un minimum de salaire	7	256
TOTAL	110	15,495
II. — *Personnel et questions syndicales :*		
Renvoi de directeurs, contremaîtres et ouvriers	13	1,840
Réintégration d'ouvriers congédiés	27	2,342
Questions syndicales	7	322
TOTAL	46	4,504
III. — *Heures de travail et organisation du travail*	43	4,038
IV. — *Règlements d'ateliers et amendes*	8	855

Les 5 lock-outs se classent comme suit :

	Nombre de lock-outs	Nombre d'ouvriers
I. — Question de salaire	1	1,800
II. — Personnel et questions syndicales	3	19,000
III. — Organisation du travail	1	2,821

Durée des lock-outs et des grèves. — Les 5 lock-outs terminés en 1906 se classent de la façon suivante sous le rapport de leur durée :

1	lock-out	intéressant	2,821	ouvriers,	a duré	9	jours.
1	—	—	1,800	—	—	12	—
1	—	—	2,000	—	—	16	—
1	—	—	1,500	—	—	22	—
1	—	—	15,500	—	—	54	—

Les 207 grèves se groupent comme suit, sous le même point de vue :

20	grèves	entreprises par	1,960	grévistes	ont duré	moins de 2	jours.
73	—	—	10,363	—	—	de 2 à 5	—
36	—	—	6,054	—	—	de 6 à 10	—
15	—	—	960	—	—	de 11 à 15	—
12	—	—	533	—	—	de 16 à 20	—
10	—	—	736	—	—	de 21 à 30	—
41	—	—	4,286	—	—	plus de 30	—

Résultats des grèves et des lock-outs. — Sur 207 grèves, 50 avec 3,881 grévistes, se sont terminées en faveur des ouvriers ; 118 avec 15,041 grévistes, en faveur des patrons; 38 avec 5,770 grévistes, par transaction; et 1 avec 200 grévistes sans résultat défini.

En moyenne donc, sur 1,000 grévistes, 156 ont été impliqués dans des grèves terminées en faveur des ouvriers, 604 dans des grèves terminées en faveur des patrons, 232 dans celles terminées par transaction et 8 dans celles qui n'ont pas abouti à un résultat défini.

Sur les 5 lock-outs, 3 avec 6,121 ouvriers atteints, se sont terminés en faveur des patrons, et 2 avec 17,500 ouvriers atteints, par transaction.

Sur 1,000 ouvriers lock-outés, 740 ont été impliqués dans des lock-outs terminés par transaction, et 260 dans ceux terminés en faveur les patrons.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

LE ROYAUME. — Les divergences qui se sont marquées dans ces derniers temps entre syndicats socialistes et indépendants viennent d'amener une scission au sein de la Commission syndicale qui réunissait jusqu'ici des groupes des deux catégories.

L'événement s'est produit à l'occasion du règlement de la Commission syndicale, règlement qui avait fait défaut jusqu'ici et dont la préparation avait été renvoyée, par le dernier congrès de Noël, à une commission spéciale où les socialistes étaient en majorité.

Une première difficulté, celle du titre de la Commission syndicale, avait pu être résolue. Les socialistes voulaient conserver celui de « Commission syndicale du Parti ouvrier », auquel les indépendants opposaient celui de « Commission syndicale de Belgique ». Avait finalement prévalu cette formule transactionnelle : « Commission syndicale du Parti ouvrier et des Syndicats indépendants. »

Plus grave a été le différend au sujet de l'article 5 du projet, portant que « nul syndicat ne peut être affilié s'il ne fait partie de sa fédération de métier, si celle-ci existe. De plus, il ne peut être admis, pour chaque localité, qu'une seule association par profession ».

Cette disposition avait pour résultat d'empêcher la reconnaissance de syndicats indépendants pour toutes les professions dans lesquelles existent des fédérations socialistes (métallurgistes, travailleurs de la pierre, ouvriers du bois, etc.).

Les représentants du syndicat des diamantaires d'Anvers (indépendant) qui se sont faits les leaders du mouvement syndical indépendant dans leur région et se sont heurtés, plusieurs fois, de ce chef aux propagandistes des syndicats socialistes, ont refusé de souscrire à ce texte qui enfermait le syndicalisme indépendant dans des limites trop étroites à leur gré.

Le syndicat des diamantaires a donc décidé de se retirer de la Commission syndicale et il a déjà entamé des négociations avec la Nouvelle Union Verrière de Lodelinsart et les syndicats neutres de Verviers, aux fins de constituer une « Commission des Syndicats indépendants de Belgique ». Ils affirment d'ailleurs que leur proposition n'implique aucune idée de guerre au Parti ouvrier et qu'ils continueront à considérer celui-ci comme l'expression *politique* de leur mouvement ouvrier, tout en réclamant vis-à-vis de lui l'indépendance de l'organisation syndicale.

Le congrès spécial extraordinaire de la Commission syndicale, appelé à statuer

définitivement sur le projet de règlement arrêté le 17 février par la commission spéciale, se réunira le 10 mars à la Maison du Peuple de Bruxelles. (F. V.)

GAND. — Les syndicats socialistes de Gand viennent d'arrêter, en séance plénière, la rédaction d'une formule visant le minimum des salaires et le maximum des heures de travail à établir dans les Flandres. Cette formule va être soumise à un referendum général, qui, s'il est favorable, sera le point de départ d'un mouvement important pour l'application des réformes proposées.

La consultation projetée portera :

1° Sur les maxima d'heures de travail suivants : au 1er janvier 1908, 10 h. 30; au 1er janvier 1909, 10 heures; au 1er janvier 1911, 9 h. 30; au 1er janvier 1913, 9 heures;

2° Sur les minima de salaire ci-après : 3 francs pour tout ouvrier faisant un travail d'adulte dans les fabriques, ateliers, magasins, constructions et transports; fr. 2.50 pour toute ouvrière gagnant déjà 2 francs; 2 francs, enfin, pour toute ouvrière ne gagnant pas actuellement ce minimum. (F. V.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — CHARLEROI. — Le *Journal du Franc-Mineur*, organe de la Fédération des syndicats chrétiens de mineurs belges, annonce qu'un syndicat antisocialiste de mineurs vient d'être constitué à Charleroi. (F. V.)

LIÉGE. — La Fédération liégeoise des mineurs (section régionale de la Fédération des mineurs) a examiné le 13 janvier, la suite qu'il convenait de donner à l'ordre du jour voté par le dernier Congrès national des mineurs, tenu à Jemappes, le 4 novembre, au sujet de l'introduction de la journée de huit heures. (Voir *Revue du Travail*, 30 novembre 1906, p. 1106.)

On sait que l'ordre du jour de Jemappes invitait les Fédérations régionales « à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'au 1er mai le mot d'ordre soit donné pour que la descente se fasse à 6 heures du matin et que la remonte ait lieu à 2 heures de l'après-midi ».

La Fédération liégeoise n'a pas fait un accueil des plus enthousiastes à cette proposition que certains orateurs ont jugée « frisant un peu trop l'action directe ». Il a paru prématuré de compromettre dans une grève générale l'organisation syndicale actuellement en grand progrès.

Finalement, il a été entendu que l'attitude de la Fédération liégeoise serait décidée en une nouvelle réunion fédérale, à tenir avant le prochain Congrès national qui est convoqué en avril, à Auvelais; d'ici là, les syndicats affiliés ont été invités à mener campagne en faveur de la journée de huit heures dans les mines et à examiner aussi la question des salaires.

On sait que la Fédération régionale du Borinage a répondu au vote de

Jemappes en organisant pour le 3 mars un referendum sur la question. (Voir *Revue du Travail*, 31 janvier 1907, p. 80.) (F. V.)

Industries des métaux. — BRUXELLES. — Le syndicat (socialiste) des métallurgistes de Vilvorde vient de porter de fr. 1.25 à fr. 1.50 par mois le taux de sa cotisation mensuelle, en vue de faire participer ses membres à la caisse de décès et à la caisse de grève de la Fédération nationale.

Sur les seize syndicats de métallurgistes compris dans la Fédération brabançonne (2,085 membres en janvier dernier), il n'y en a plus que quatre qui paient fr. 1.25 de cotisation par mois. Tous les autres groupes paient au moins fr. 1.50. Onze groupes ont même rendu obligatoire pour tous les *nouveaux* membres, la cotisation maximum de *trois francs* par mois. (F. V.)

LIÉGE. — La Fédération liégeoise des métallurgistes vient de constituer des syndicats (socialistes) à Amay, à Seilles-Andenne et à Mons-Crotteux. Un quatrième est en voie de formation à Flémalle, ainsi qu'un syndicat d'armuriers à Chératte.

La Fédération liégeoise, qui comptait en avril 1906, 345 membres cotisants, en annonce en janvier 1907, 2,246. (T. D.)

COURTRAI. — Une union professionnelle d'ouvriers métallurgistes socialistes vient d'être constituée dans cette ville. Lors d'une première réunion, 20 membres se sont fait inscrire. (D. Z.)

ROULERS. — Le Syndicat chrétien des ouvriers métallurgistes de Roulers a porté le taux de sa cotisation de dix à treize centimes par semaine, dans le but de fonder une caisse de résistance. (D. Z.)

Industries textiles. — THOUROUT. — On vient de constituer ici un syndicat chrétien d'ouvriers textiles; lors d'une première réunion, 62 membres se sont fait inscrire; la cotisation hebdomadaire des membres a été fixée à 20 centimes. Le nouveau syndicat est affilié à la Ligue textile chrétienne. (D. Z.)

VERVIERS. — Le comité mixte de conciliation, institué par le traité qui mit fin au dernier lock-out des textiles, vient de solutionner heureusement un conflit qui a failli un moment déchaîner des grèves importantes dans nos peignages.

Informé des plaintes qui se faisaient jour parmi les préparateuses au sujet de leurs salaires, le *Cercle* (patronal) *de la filature de laine peignée* avait mis à l'étude la question de l'augmentation de cette catégorie d'ouvrières.

La question était rendue difficile par la pratique simultanée du travail de jour et du travail de nuit dans la plupart des établissements. En effet, d'une part, le travail de nuit, plus pénible, est moins recherché par les ouvrières, qui font même quelquefois défaut. Mais, d'autre part, les ouvrières de nuit ne travaillant que *cinq* nuits par semaine, gagnent, à salaire égal, un sixième en moins que les ouvrières de jour.

Pour ces motifs, les filateurs s'étaient arrêtés à la solution suivante :

1° Dans les établissements *où il n'y avait pas de différence de salaire entre le jour et la nuit* (c'était le cas le plus fréquent), prendre comme base de salaire de jour le salaire alternatif et donner fr. 0.35 d'augmentation de salaire aux ouvrières de nuit, cette augmentation devant profiter au plus grand nombre, puisque la presque totalité des ouvrières alternent jour et nuit.

2° Dans les établissements *où il y avait une différence entre le salaire de jour et celui de nuit* donner fr. 0.15 d'augmentation de jour et fr. 0.20 la nuit.

Dans ces conditions, une ouvrière gagnant *fr. 2.65 du jour ou fr. 15.90 par semaine de jour*, gagnerait *3 francs* par nuit ou *15 francs* par semaine de nuit.

Les ouvrières syndiquées se montrèrent très peu satisfaites de ce système qui accordait la grosse part de l'augmentation, réclamée pour toutes, au travai de nuit. Elles proposèrent à MM. les filateurs de fixer une augmentation de 36 centimes, dont 24 pour la nuit et 12 pour le jour.

La proposition des ouvrières fut soutenue par cette considération : le travail de nuit étant destiné à être supprimé dans un délai plus ou moins proche, par suite des entraves lui apportées par la législation, l'augmentation étant accordée principalement pour la nuit, tombera de ce fait et la situation des ouvrières préparesuses n'en sera pas, en elle-même, améliorée. D'autre part, les nombreuses ouvrières qui, présentement, ne travaillent pas la nuit, ne bénéficieraient pas de l'augmentation. Et il faut aussi prévoir les périodes de chômage nombreuses et souvent longues pendant lesquelles le travail de nuit cesse déjà temporairement et avec lui, donc, toute augmentation.

Cette combinaison n'ayant pas été acceptée, l'affaire fut portée devant la commission mixte de conciliation.

Là, un membre patronal de la commission proposa la solution transactionnelle ci-après qui fut finalement acceptée par le Cercle des Filateurs et par les ouvrières intéressées.

Répartir les fr. 0.35 d'augmentation à raison de fr. 0.05 pour les ouvrières de jour et fr. 0.30 pour celles de nuit dans les établissements où il n'y avait pas de différence entre les salaires de jour et de nuit; et les répartir à raison de fr. 0.20 pour le jour et fr. 0.15 pour la nuit dans les établissements où il y avait une différence de fr. 0.30 entre les deux salaires.

Dans ces conditions nouvelles, la différence n'était plus que de fr. 0.25 entre le jour et la nuit, soit fr. 2.70 aux ouvrières de jour et fr. 2.95 à celles de nuit.

Cette disposition fut complétée par une autre prévoyant, en cas de suppression du travail de nuit, que les salaires de jour des ouvrières atteintes par cette mesure seraient encore augmentés de cinq centimes. (D. B.-F. V.)

VERVIERS. — Un autre conflit a été soumis, en ces derniers jours, à la Commission mixte du textile, en vertu de la convention qui rend *obligatoire* l'inter-

vention de cet organisme dans tout différend, avant qu'il puisse être fait emploi de la grève.

Il s'agit, en cette seconde espèce, du salaire des « noueuses de chaînes ». Ces ouvrières du tissage ont élaboré un tarif de main-d'œuvre comportant des augmentations, surtout en ce qui concerne les échantillons. Ce tarif aurait été accepté par le Cercle des petits fabricants et par l'Union des façonniers, mais les grands fabricants le repoussent.

Devant la commission mixte, ils ont fait valoir que, chez eux, l'organisation du travail est telle qu'elle permet, malgré l'infériorité du prix au cent de fils noués, d'arriver à un salaire *annuel* supérieur à celui payé chez les petits patrons. Ils voudraient voir élaborer un système de payement plus apte à rétablir l'équilibre. C'est dans ce but qu'il a été décidé qu'on attendrait, pour reprendre la discussion, le résultat d'une enquête à laquelle va se consacrer le syndicat des noueuses. (F. V.)

VERVIERS. — La Fédération des ouvriers d'apprêts et laveurs de laines vient de créer un bureau de renseignements destiné à faire connaître à ses membres les emplois vacants. (D. B.)

Industries du bois. — GAND. — Par une lettre en date du 11 janvier, adressée aux associations professionnelles d'ouvriers du bois, la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre orientale a officiellement annoncé aux membres de ces associations que les entrepreneurs affiliés étaient disposés à accorder à leurs ouvriers une augmentation de 2 centimes à l'heure, qui aura pour effet de porter de 36 à 38 centimes le minimum de salaire des charpentiers et menuisiers. Quant aux autres demandes émanant des ouvriers, notamment la réduction de la journée de travail et le contrat collectif de travail, la Chambre syndicale déclare être incapable de les accorder, ne réunissant qu'une partie des patrons. La Chambre fait encore observer que cette majoration de salaire n'a réuni dans son sein qu'une majorité précaire et qu'elle ne serait mise à exécution le 1er avril 1907 qu'à la condition que les ouvriers cessent d'insister sur les autres points compris dans leurs lettres.

Ces propositions ont été examinées par les associations ouvrières qui ont décidé que les propositions patronales, un peu obscures, devaient surtout s'interpréter comme une majoration générale de salaire de 2 centimes à l'heure. En conséquence, les associations ouvrières considéraient comme concédé un minimum de salaire de 40 centimes à l'heure, le salaire minimum actuel étant de 38 centimes et non de 36, comme le disait la lettre des patrons. En outre, ils revendiquaient pour tous les ouvriers, même ceux qui gagnaient déjà plus de 38 centimes, une augmentation de 2 centimes à l'heure. Ainsi présentées, les propositions ont été soumises à une assemblée générale de tous les menuisiers et charpentiers de la ville convoquée par le syndicat socialiste : l'assemblée a décidé de se contenter momentanément des propositions patronales.

Mais dès à présent les syndicats ouvriers annoncent qu'ils vont s'occuper de

grouper mieux encore que par le passé les ouvriers, afin de permettre bientôt le commencement d'un nouveau mouvement.

L'assemblée générale des charpentiers et menuisiers a décidé de commencer immédiatement la grève chez tous les patrons qui n'appliqueraient pas dès le premier jour les concessions syndicales. (L. V.)

GAND. — Le syndicat (socialiste) des travailleurs du bois, qui s'est annexé en ces derniers temps le syndicat des doreurs, administre une coopérative de production pour sculpteurs, et dirige aussi les opérations du petit syndicat des tapissiers, a décidé d'instituer un second poste de secrétaire permanent rétribué. (L. V.)

ROULERS. — Le syndicat chrétien des ouvriers du bois de Roulers vient d'adresser à l'administration communale de cette ville une requête tendant à ce que les salaires minima inscrits dans les cahiers des charges régissant les travaux communaux soient majorés de 5 centimes. Cette requête est le prélude à un mouvement général pour la majoration des salaires des ouvriers du bois. (D. Z.)

Industries du cuir. — ISEGHEM. — L'union professionnelle chrétienne des ouvriers cordonniers de cette ville a fondé un cours professionnel pour apprentis cordonniers. (D. Z.)

Industries du livre.— MONS.—Le nombre des membres du syndicat typographique, qui était tombé à 50 dans le courant de l'année 1906, s'est relevé et atteint actuellement 84 membres.

En présence de l'introduction de la machine à composer dans certaines maions de la région de Mons, il a été décidé d'arrêter un projet de tarif applicable aux ouvriers employés à la composition mécanique. Le salaire réclamé est de 5 francs pour une journée de 9 heures.

Le syndicat a également arrêté un tarif pour les travailleurs manuels. Il est actuellement soumis à l'approbation du Comité central de la Fédération typographique belge. (A. L.)

COURTRAI. — On signale ici la constitution d'une union professionnelle neutre d'ouvriers relieurs. (D. Z.)

Industries spéciales. — ISEGHEM. — L'union professionnelle (chrétienne) d'ouvriers brossiers vient de soumettre aux fabricants de brosses et de bois de brosses de cette localité une proposition tendant à l'élaboration d'un tarif général de salaires minima applicables au travail à la pièce et à la journée. (D. Z.)

Industries des transports. — ANVERS. — Le syndicat (chrétien) des débardeurs a inauguré un système de livrets de salaires pour permettre à ses membres de fixer exactement le montant de leurs salaires annuels lorsqu'ils sont victimes d'accidents du travail.

Il s'est mis en rapport à ce sujet avec l'Union professionnelle générale (mixte)

pour la défense du travail au port afin de généraliser la pratique de ces livrets. L'Union mixte a déclaré approuver complètement le système et a promis de travailler activement à sa généralisation. (L. V.)

VERVIERS. — L'Association des conducteurs de chevaux a définitivement constitué, le 3 février, sa section de mutualité qui a pour titre « L'Abeille ». — La cotisation en a été fixée à 25 centimes par semaine et la reconnaissance légale sera demandée.

La caisse de chômage de la même association fonctionne depuis le 1er janvier pour le chômage *causé par maladie ou blessures*.

Le syndicat des cochers de louage du district a voté sa fusion avec l'Association des conducteurs de chevaux, dont il formera une section spéciale. (D. B.)

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Janvier 1906-1907).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
			janv. 1907.	janv. 1906	janv. 1907.	janv. 1906.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		2,995,551	5,210,106	»	2,214,555
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		231,695	301,666	»	69,971
	Total		3,227,246	5,511,772	»	2,284,526
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		1,422,619	1,982,525	»	559,906
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,334,739	1,664,500	»	329.761
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	4,918,648	5,594,436	»	675,788
		c) Cassonades ou vergeoises	1,189,291	1,392,799	»	203,508
	Total		8,865,297	10,634,260	»	1,768,963
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	1,347,951	479,054	868,897	»
		Indigènes	85,797,200	101,022,979	»	15,225,779
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
		Indigènes	10,144,363	10,983,312	»	738,949
	Sucres raffinés	Étrangers	16,838	10,885	5,953	»

tes de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Indigènes	16,112,490	18,659,000	»	2,546,510
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	2,388,363	2,373,852	14,511	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		28,080,394	36,203,364	»	8,112,970
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		35,723,816	27,179,434	8,544,382	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		371,469	872,409	»	500,940
		Sucres raffinés		5,921,881	6,144,800	»	222,919
Totaux des existences		Sucres bruts	Étrangers	2,312,688	1,161,763	1,150,925	»
			Indigènes	129,990,084	155,885,343	»	25,895,259
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	48,628,011	41,409,007	7,219,004	»
		Sucres raffinés	Étrangers	16,838	10,885	5,953	»
			Indigènes	7,107,505	6,964,447	143,058	»
			Total	188,055,126	205,431,445	»	17,376,319
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			169,349	339,561	»	170,212
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			1,938,321	1,820,647	117,674	»
	Sucres raffinés	*a*) Candis		619,020	539,687	79,333	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		2,666,325	2,499,394	166,931	»
		c) Cassonades ou vergeoises		1,023,042	951,823	71,219	»
			Total	6,416,057	6,151,112	264,945	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en janvier 1907. — La situation générale a peu changé et est restée aussi favorable qu'en décembre. Le mois de janvier est l'époque du ralentissement saisonnier, ralentissement qui s'est fait sentir spéciament cette année par suite de l'influence des circonstances climatériques, car les fortes gelées et les neige sont arrêté tous les travaux en plein air. Aussi le chômage a-t-il été considérable parmi les ouvriers non spécialisés (unskilled). La grande industrie est restée toujours très occupée; les charbonnages, les fabriques de fer, les aciéries et l'industrie des machines sont abondamment pourvus de travail. On signale une diminution de l'activité dans quelques branches seulement de l'industrie électrique (câbles, téléphone et télégraphe); par contre, l'allure a continué à être très bonne dans les entreprises chimiques et les textiles. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie a subi un recul de 5,732 en janvier; ce recul est plus considérable que l'année dernière, mais il importe de se rappeler que sous l'influence de la mise en vigueur des nouveaux tarifs douaniers dans les premiers mois de 1906 tous les ouvriers travaillaient en plein à cette époque; ajoutons que cette diminution est d'ailleurs moins importante qu'en janvier 1905. Des renseignements fournis par les offices de placement, il résulte également que la situation du marché du travail est restée favorable, en dehors des chômages produits par les rigueurs de la température.

Grèves et lock-outs pendant le quatrième trimestre de 1906. — Trois cent vingt-six grèves ont été déclarées, dans l'Empire allemand, au cours du quatrième trimestre de 1906. 406 grèves ont été *terminées* pendant la même période. Pour ces dernières, le nombre des grévistes s'est élevé à 36,694 et celui des chômeurs forcés à 3,478. C'est toujours l'industrie du bâtiment qui est la plus éprouvée : elle comprend 97 grèves avec 8,147 grévistes et 346 chômeurs forcés. Viennent ensuite les industries des transports (5,696 grévistes), textiles (4,536 grévistes) et la construction mécanique (3,488 grévistes). Les résultats des 406 grèves terminées pendant ce dernier trimestre de 1906 et intéressant 1,926 établissements, se résument comme suit : 77 succès, 169 échecs et 160 transactions.

Dix-neuf nouveaux lock-outs ont été déclarés par les patrons; et 26 se sont terminés (huit restant en cours au 1er janvier) avec les résultats suivants : 13 réussites, 2 échecs et 11 transactions. Le nombre des établissements intéressés était de 292, occupant un personnel total de 10,700 ouvriers, dont 6,880 ont reçu leur congé temporaire. En outre, 33 ouvriers non visés par le lock-out en ont été indirectement victimes comme chômeurs forcés.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en janvier 1907. — Dans les 272 trade-unions, comptant ensemble 617,911 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de janvier, le total de ceux-ci s'élevait à 25,990, soit 4.2 p. c.; cela représente une diminution de 0.7 p. c. par rapport au mois précédent et de 0.5 p. c. par rapport à janvier 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Janvier 1907	Décembre 1906	Janvier 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.48	5.60	5.01
Hauts fourneaux à feu	343	340	335
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	99.8	97.1
Construction métallique (chômage p. c.) . .	3.2	4.1	3.2
Construction navale (— . .	.8	11.3	7.9
Bois et ameublement (—) . .	6.4		7.3
Chapellerie } Soie (—) . .	12.7	11.6	14.4
Chapellerie } Feutre (—) . .	5	5.1	7.5
Imprimerie (—) . .	4.3	4.7	5.1
Reliure (—) . .	3.9	3.2	4.1
Chaussures (proportion des salaires payés à 61,760 ouvriers)	100	98.4	100.3
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,467	13,357	13,635

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 136,529 ouvriers pendant la dernière semaine de janvier est *inférieur* de 2.5 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de décembre, mais il est *supérieur* de 4.5 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de janvier 1906.

Grèves.— Quarante et une grèves nouvelles en janvier, avec 22,382 participants. Le nombre de journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 167,100, soit 34,200 de moins qu'en décembre, et 46,500 de moins qu'en janvier 1906. Sur trente-sept grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 14 réussites, 8 échecs et 15 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en janvier, intéressaient 445,400 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 20,200 livres sterling par semaine; en décembre 1906, l'augmentation était de 8,400 livres sterling pour 129,400 ouvriers et en janvier 1906, de 3,570 livres sterling, dont bénéficiaient 120,000 ouvriers. Six changements, intéressant 335,800 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation ou par arbitrage; quinze, comprenant 18,000 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles; quant aux autres modifications, elles intéressaient 91,400

ouvriers et ont été le résultat de négociations entre patrons et ouvriers ou entre représentants autorisés. Ces augmentations ont été accordées principalement à des houilleurs des divers bassins du Royaume-Uni (403,000) et aussi à des ouvriers des mines de fer du comté de Cleveland, des hauts fourneaux des comtés de Cleveland et de Durham, et des fabriques de fer et d'acier du sud du Pays de Galles et du comté de Monmouth.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en janvier 1907. — Le chômage a quelque peu diminué parmi les viticulteurs du Midi ; les horticulteurs de la région parisienne sont toujours bien occupés, eu égard à la saison. Le ralentissement saisonnier perdure dans la construction. Par suite de la cherté des matières premières, les tissages du Nord montrent moins d'activité, mais les filatures continuent à marcher en plein ; la situation est toujours très bonne dans les centres textiles des Vosges, de Roanne et de l'Ouest. On remarque un léger fléchissement du travail dans les tissages de soie de Saint-Etienne ; par contre, il reste aussi abondant dans ceux de Lyon et des environs. Morte-saison pour le vêtement et la chapellerie. Bonne allure, par continuation, pour les industries des métaux ; certaines fabriques de boîtes de conserves de Bretagne ont vu diminuer le chômage qui sévit depuis de longs mois. La reprise est complète dans la carrosserie à Paris. Le travail n'est plus aussi abondant dans l'industrie du livre, surtout à Paris. La ganterie reste bien occupée.

1,409 syndicats, groupant 275,095 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,194 groupant 237,218 ouvriers ont accusé 16,993 chômeurs, soit une moyenne de 7.8 p. c. (mineurs du Nord et du Palais-de-Calais non compris). La moyenne était également, le mois dernier, de 7.8 p. c. et de 11.6 p. c. en janvier 1906.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec décembre, plus abondant, par 15 p. c. des syndicats groupant 14 p. c. des syndiqués ; équivalent par 51 p. c. des syndicats, groupant 51 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 34 p. c. des syndicats, groupant 34 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque » ? 757 syndicats, groupant 147,619 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 393, groupant 66,257 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — 80 grèves ont été signalées, en janvier, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 77 d'entre elles, est de 9,736 ; il y avait eu, en janvier 1906, 57 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 56.

Ces 80 grèves, dont 65 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 38; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 18 ; réduction de salaire, 10; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 9; contestations diverses relatives au salaire, 7; contestations relatives aux règlements d'atelier, 4; demandes de diminution du temps de travail, 4; contestations relatives à la réglementation du travail, 3; demandes de repos hebdomadaire, 2.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 21 grèves; bâtiment, 11 ; industries du bois, travail des métaux, transport et manutention, 9; agriculture, forêts et pêche, 6; cuirs et peaux, 4; industries chimiques, 3; alimentation, carrières, 2; ouvriers en papiers, mineurs, 1 grève.

74 conflits ont été terminés en janvier et ont donné les résultats suivants : 17 réussites, 25 échecs et 32 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Projet de loi portant revision de la loi du 16 août 1887 relative aux Conseils de l'industrie et du travail (1).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 16 août 1887 sur les Conseils de l'industrie et du travail assigna une triple mission à ces collèges : délibérer sur les intérêts communs des chefs d'entreprise et des ouvriers, prévenir et, au besoin, aplanir les conflits du travail et, enfin, donner leur avis sur les questions ou projets que le Gouvernement jugerait utile de leur soumettre.

Au point de vue de leur rôle consultatif, les Conseils de l'industrie et du travail rendirent incontestablement des services importants. Ils contribuèrent, notamment, dans une large mesure, à faciliter la mise à exécution des lois relatives au travail. Les résultats obtenus sous les deux autres rapports furent moins satisfaisants : les intéressés, chefs d'entreprise et ouvriers, s'abstinrent généralement de faire appel à l'intervention des Conseils et, d'autre part, cette intervention, dans les rares cas où elle fut sollicitée, resta souvent sans effet.

Sans doute, il y a des réserves à faire. De ce qu'une tentative de conciliation n'a pas réalisé l'accord des parties, on ne peut pas conclure qu'elle a été absolument inutile. Elle reste en apparence sans effet et néanmoins, pour avoir mis les parties en présence, pour leur avoir fourni l'occasion de s'expliquer et d'entendre des paroles de conciliation, elle est, en réalité, le germe de l'accord qui interviendra plus tard. Il importe, d'ailleurs, d'avoir égard à la complexité des conflits industriels et de tenir compte du peu d'empressement des parties intéressées.

Mais, ces réserves faites, on ne saurait nier l'insuccès des Conseils de l'industrie et du travail au point de vue des deux attributions essentielles visées par la loi du 16 août 1887. Le présent projet de loi est principalement inspiré par le désir de donner à ces Conseils une organisation mieux appropriée à leur mission: il tend à faciliter les délibérations communes entre les chefs d'entreprise et les ouvriers; il a pour but de renforcer l'action conciliatrice de l'institution.

A ce double point de vue, nous avons largement tiré parti de l'avant-projet élaboré par le Conseil supérieur du travail, à la compétence et au zèle duquel le Gouvernement se plaît, une fois de plus, à rendre hommage.

(1) Déposé à la Chambre des Représentants le 24 janvier 1907.

Le chapitre I est relatif à l'institution et à la compétence des Conseils.

Parmi les innovations qu'il contient, nous citerons la disposition de l'article 3, permettant de donner à une ou plusieurs sections une circonscription particulière. Cette réforme a été introduite surtout en vue de l'industrie houillère : il a paru utile que dans ce domaine la section pût être formée de concessions de charbonnages.

L'article 4, en raison de l'introduction de la représentation proportionnelle, élève à trente le nombre maximum des membres de chaque section. Il impose, d'autre part, un minimum de six membres. En fait, les membres pourront être moins nombreux que ne le prescrit l'arrêté d'organisation ; il en serait ainsi dans le cas de fermeture d'un établissement. La section ne continuera pas moins à fonctionner, tant que les membres de chaque groupe demeureront au nombre de deux au mo n .

Aux termes du même article, les mandats de membre ouvrier seront répartis, le cas échéant, entre les diverses catégories de travailleurs occupés dans l'industrie représentée par la section. Ainsi pour les sections verrières, l'arrêté d'organisation pourra déterminer le nombre de mandats revenant respectivement aux souffleurs, aux étendeurs, aux magasiniers, etc. Le Roi pourra de même grouper en catégories, d'après le nombre d'ouvriers, les chefs d'entreprise exerçant l'industrie représentée par la section et répartir les mandats entre ces catégories : il convient que les établissements occupant un grand nombre d'ouvriers ne soient pas, en quelque sorte, submergés par des entreprises de peu d'importance. La disposition de l'alinéa final de l'article 4 permettra d'assurer à ces établissements la représentation qui leur revient.

Le chapitre II détermine les règles à suivre pour la désignation des membres ; il comprend les articles 6 à 27.

Les articles 7 à 9 contiennent une nouvelle définition des termes « chefs d'entreprise » et « ouvriers ». Réclamée depuis longtemps par les autorités chargées de la confection et de la revision des listes électorales, cette définition remplacera celle de la loi organique des Conseils de prud'hommes, que les arrêtés royaux du 15 août 1889 et du 10 mars 1893 ont rendue applicable aux Conseils de l'industrie et du travail.

L'article 11 énumère les conditions requises des chefs d'entreprise pour l'inscription sur la liste des électeurs ; il abaisse à un an la durée minimum de l'exercice de leur industrie dans la circonscription. Le fait qu'ils y ont fondé ou repris un établissement constitue par lui-même une garantie suffisante de la stabilité de leurs intérêts professionnels ; d'autre part, en raison du nombre limité des chefs d'entreprise et des rapports qu'ils ont généralement entre eux, une durée d'un an suffit pour permettre à ceux qui sont nouvellement établis de se prononcer en connaissance de cause. Comme les conditions requises pour l'électorat le sont également pour l'éligibilité et que, dans maintes circonscriptions, le nombre d'établissements est fort réduit, il y a lieu de faciliter le recrutement des groupes.

L'article 11 ne prévoit pas de condition d'âge; le fait de gérer un établissement industriel suppose la maturité intellectuelle qu'il convient d'exiger de l'électeur.

Aux termes de l'article 12, les établissements exploités par des sociétés ne seront, en aucun cas, représentés par plus d'un électeur chef d'entreprise. Actuellement, les directeurs-gérants et tous les administrateurs d'établissements industriels sont inscrits comme électeurs; les entreprises, parfois très considérables, qui sont exploitées par une personne isolée, se trouvent ainsi en état d'infériorité.

Jusqu'ici, les ouvrières étaient représentées par les électeurs ouvriers, au même titre que les ouvriers ne réunissant pas les conditions de l'électorat. Cette présomption de représentation fait défaut dans les industries où ne travaillent que des femmes, et d'ailleurs, dans celles où elles sont employées concurremment avec les hommes, les femmes sont souvent chargées de travaux spéciaux et forment alors des catégories professionnelles distinctes. Ces considérations nous ont déterminé à permettre aux ouvrières de désigner elles-mêmes leurs mandataires et, le cas échéant, de porter leur choix sur des femmes.

D'autre part, l'ouvrière abandonne généralement l'atelier ou la fabrique lors de son mariage. La proportion des femmes ayant atteint l'âge normal de l'électorat et surtout celui de l'éligibilité étant presque partout très faible, l'article 18 autorise le Roi à abaisser cet âge de quatre années au plus dans les industries où les femmes sont employées en nombre plus considérable que les hommes.

L'article 20 étend aux élections pour les Cons[illegible] industrie et du travail le principe de l'obligation du vote.

Quant à l'attribution des mandats, elle aura lieu d'après le système de la représentation proportionnelle (article 22). Ce système convient d'autant mieux aux Conseils de l'industrie et du travail que ceux-ci constituent des organismes essentiellement représentatifs. A ce point de vue, il importe de ne pas connaître seulement l'avis de la majorité : toute fraction importante soit des chefs d'entreprise, soit des ouvriers, doit pouvoir se faire entendre.

Le troisième alinéa de l'article 23 épargnera aux chefs d'entreprise des démarches et des négociations délicates, lorsque, par suite de leur petit nombre, le fait de proposer des candidats reviendrait en somme à éliminer quelques-uns d'entre eux.

Le chapitre III est relatif à la présidence et à la vice-présidence des sections et au bureau du Conseil.

Actuellement, chaque section a son président, mais il n'en existe pas pour le Conseil. C'est une lacune évidente. Si dans chaque section, un président est nécessaire, le Conseil aussi a besoin, à sa tête, d'un homme capable de diriger les débats et d'assurer le fonctionnement de l'institution considérée dans son ensemble.

A côté du président du Conseil, le projet prévoit un vice-président ainsi qu'un secrétaire permanent et rétribué. Ce dernier rouage sera très utile au point de vue de la bonne tenue des écritures et de la conservation des archives.

Pour la désignation des présidents et des vice-présidents, nous avons adopté un système analogue à celui que la loi du 31 juillet 1889 a établi pour les Conseils de prud'hommes : la nomination par le ministre de l'industrie et du travail sur deux listes de candidats présentés par les membres.

D'après le présent projet, les présidents et vice-présidents du Conseil et des sections n'auront en aucun cas voix prépondérante ; le système échappe ainsi au seul reproche qu'il ait mérité en ce qui concerne la juridiction des prud'hommes.

Le serment prévu à l'article 29 constitue une garantie contre la pratique du mandat impératif, qui, en réduisant les discussions à une vaine parade, aurait nécessairement pour conséquence de discréditer l'institution.

Le chapitre IV, relatif aux délibérations sur les intérêts communs des chefs d'entreprise et des ouvriers, est destiné à combler une importante lacune de la loi du 16 août 1887. Cette loi permet bien à la Députation permanente du Conseil provincial de convoquer les sections à la demande des chefs d'industrie ou des ouvriers, mais n'entre, à cet égard, dans aucun détail d'organisation. Par combien d'intéressés la convocation doit-elle avoir été demandée? Quelles questions peuvent être mises en délibération ? Une section peut-elle être convoquée itérativement et à toute époque de l'année ? Autant de points que la loi actuelle laisse dans l'ombre et qui sont tranchés par le présent projet.

L'article 35 donne aux ouvriers le moyen de provoquer une délibération, sans que leurs noms soient divulgués.

Les questions soulevées par des ouvriers sont examinées et prises en considération par les membres ouvriers de la section avant d'être soumises aux membres chefs d'entreprise : on évite ainsi à la section des délibérations inutiles sur des demandes manifestement injustifiées (art. 36).

L'article 40 dispose que, pour examiner les diverses questions qui lui sont soumises, chaque section se réunit deux fois par an à des époques qui seront fixées par un arrêté royal. Le but de cette disposition est d'échelonner les réunions des diverses sections, de manière à ne pas surcharger à un moment donné le bureau du Conseil et à convoquer, autant que possible, toutes les sections dans le local habituel des réunions.

Les questions qui intéressent un établissement en particulier ne peuvent être mises en délibération. Ces questions sont exclusivement de la compétence du patron et des ouvriers de l'établissement intéressé.

Au cours de l'enquête administrative qui précéda l'élaboration du présent projet, un grand nombre de sections des Conseils de l'industrie et du travail demandèrent qu'une sanction fût attachée à leurs délibérations. L'article 41 permettra de donner satisfaction à ce désir. En vertu de cet article, le ministre de l'industrie et du travail peut ordonner la publication au *Moniteur* de cer-

taines décisions, qui, dans ce cas, acquièrent force d'usage dans les limites de la circonscription.

Le chapitre V détermine les règles à suivre en matière de conciliation et d'arbitrage ; dans la loi du 16 août 1887, un seul article se rapporte à cet objet (art. 10).

La première disposition du chapitre V marque le point de départ de l'intervention des Conseils.

Lorsqu'un différend vient à se produire dans un établissement industriel, il est de règle, sous le régime de la loi du 16 août 1887, que la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail intervienne à la demande, soit du chef de l'entreprise, soit des ouvriers intéressés. Or, il arrive assez fréquemment que, les ouvriers ayant seuls demandé l'intervention du Conseil, le chef de l'entreprise refuse de se présenter devant la section compétente, réunie d'emblée. Pour éviter cet inconvénient, le présent objet n'autorise la convocation que pour autant que les deux parties aient consenti à lui soumettre le différend. Dans certains cas, des démarches pourront être faites auprès des parties, en vue de les amener à se prêter à une tentative de conciliation.

L'article 47 prévoit la désignation par les ouvriers intéressés d'un certain nombre de délégués, avec mission de les représenter au cours des négociations. Un arrêté royal déterminera les conditions dans lesquelles aura lieu cette désignation, de manière à en assurer la régularité.

En principe, tous les membres de la section compétente sont appelés à intervenir comme conciliateurs. Cependant, comme les assemblées nombreuses ne conviennent guère pour remplir cette mission, l'article 48 dispose que, si le nombre des membres de la section compétente est supérieur à dix, les cinq membres les plus âgés de chaque groupe seront seuls appeler à siéger.

Les articles 49 à 51 déterminent la procédure à suivre par la section compétente.

L'accord qui met fin au différend, se conclut entre le chef d'entreprise et la majorité des délégués. Cependant, comme aucune sanction n'est attachée à 'intervention de la section compétente, cet accord est destiné à rester pratiquelment sans effet, s'il n'est ratifié par les ouvriers intéressés. C'est pourquoi l'article 50 permet aux délégués de s'assurer par voie de referendum de l'acquiescement de leurs commettants à la solution qui a été adoptée.

Le président du Conseil peut également consulter les ouvriers par voie de referendum. Lorsque les ouvriers se sont mis en grève, il peut notamment, en tout temps, leur fournir l'occasion de se prononcer au sujet de l'opportunité d'une reprise du travail.

En cas d'insuccès de la tentative de conciliation, les parties intéressées s'en remettent, si elles le trouvent bon, à la décision de la section compétente, choisie comme arbitre du différend. (Art. 54.)

La désignation de la section compétente comme arbitre du différend n'est pas prévue à titre exclusif. Les parties intéressées possèdent oute liberté à cet

égard. Si elles le préfèrent, elles s'en référeront à la décision d'un ou de plusieurs membres de la section compétente, sauf, le cas échéant, à adjoindre à ceux-ci d'autres personnes.

Il s'est parfois manifesté une tendance à considérer la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail comme une manière de juridiction d'ordre moral, ayant pour mission de déterminer dans quelle mesure chacune des parties en présence a tort ou raison et à qui il appartiendrait de faire prévaloir, au besoin avec l'aide de l'opinion publique, la solution la plus équitable. Le gouvernement estime que ce point de vue est erroné et que les Conseils de l'industrie et du travail doivent se renfermer dans les limites de la conciliation proprement dite ; ils n'ont d'autre rôle en cette matière que de chercher à rétablir l'entente entre les parties intéressées; ils agissent sur elles par la persuasion, en proposant, s'il y a lieu, des solutions transactionnelles acceptables pour l'une et pour l'autre.

Le chapitre VI prévoit la formation, près de chaque Conseil de l'industrie et du travail, d'un nouvel organisme, chargé d'aplanir les différends auxquels les sections compétentes ne paraissent pas être en mesure de mettre fin. Nous estimons, en effet, que c'est souvent en raison de leur composition même que les sections compétentes demeurent impuissantes.

Considérons le cas où le différend s'est produit dans un établissement isolé. Les membres de la section compétente, tant chefs d'entreprise qu'ouvriers, se rattachent généralement à l'industrie à laquelle appartient l'entreprise où le conflit est né. Or, le conflit porte le plus souvent sur le salaire ou sur l'organisation du travail, questions communes à tous les établissements similaires. Les membres sont donc indirectement intéressés dans le différend. Dès lors, on peut se demander s'ils possèdent, dans tous les cas, l'impartialité désirable; il faut craindre qu'au lieu de s'appliquer entièrement à la recherche des moyens de rétablir l'entente, ils n'inclinent parfois, du reste à leur insu, à faire prévaloir la solution la plus conforme à leurs propres intérêts.

Pour les membres chefs d'entreprise, le fait d'exercer la même industrie que le patron en cause présente encore un autre inconvénient. Ils sont ses concurrents; il peut même arriver que ce patron soit en délicatesse avec certains d'entre eux.

La conciliation en matière de conflits du travail, pour être efficace, réclame le concours de personnes douées d'autorité morale. Les membres de la section compétente sont les pairs du patron et des ouvriers engagés dans le différend; il est douteux qu'ils réalisent, dans tous les cas, la condition voulue,

Tel est le cas lorsqu'un chef d'entreprise est en discussion avec ses ouvriers. Le conflit s'étend-il à tous les établissements d'une même industrie, la situation est peut-être encore plus défavorable. La réunion de la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail met en présence un certain nombre de chefs d'entreprise et d'ouvriers, tous engagés dans le différend ; si bien que l'agent conciliateur fait véritablement défaut, chacun étant à la fois juge et partie dans sa propre cause.

Nous avons conclu à la nécessité d'un organisme nouveau. Renoncer à toute intervention des sections compétentes en cette matière, serait négliger un moyen de conciliation efficace dans certains cas et qui semble même indiqué, lorsque le conflit ne présente aucune acuité et se réduit, en réalité, à un malentendu.

La Commission de conciliation chargée d'intervenir en cas d'impuissance de la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail, se composera d'un président, de deux assesseurs nommés par le Ministre de l'industrie et du travail, et de quatre assesseurs désignés par les membres du Conseil près duquel elle est établie. La présence des délégués du Gouvernement s'explique par le souci d'introduire dans la Commission des personnes indépendantes, désintéressées, que le mode de nomination met à l'abri de tout soupçon.

Nous avons groupé dans le chapitre VII les dispositions ayant une portée générale.

Les articles 70 à 72 permettent d'établir une ou plusieurs sections pour les entreprises commerciales et de conférer, pour certaines sections, l'électorat et l'éligibilité aux employés. Cette double extension a été instamment sollicitée dans de nombreuses requêtes adressées au Gouvernement.

Chaque Conseil arrête son règlement d'ordre intérieur (art. 88).

Aux termes de l'article 8 de la loi du 16 août 1887, chaque section se réunit au moins une fois par an, au jour et dans le local indiqués par un arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial. Cette disposition, excellente en principe, a donné lieu à des difficultés : elle place les Députations permanentes dans la nécessité de trouver chaque année une question à mettre en délibération. Aussi a-t-il été admis dans la pratique de ne convoquer que les seules sections n'ayant tenu dans le courant de l'année aucune autre réunion. Nous proposons de consacrer cette solution par un texte (art. 89). L'ordre du jour de la réunion sera fixé par le Ministre de l'industrie et du travail, qui prendra. s'il y a lieu, l'avis des autorités locales.

La disposition pénale de l'article 96 a pour but de garantir le respect des engagements pris par les chefs d'entreprise et les ouvriers engagés dans un conflit du travail ou par les personnes chargées de les représenter.

Le régime transitoire prévu par les deux derniers alinéas de l'article 97 permettra au gouvernement de réorganiser les Conseils de l'industrie et du travail sans en interrompre le fonctionnement.

Le premier des articles additionnels organise la concilation dans le cas où un conflit du travail est imminent, dans le cas encore où il se produit dans une localité qui n'est comprise dans la circonscription d'aucun Conseil de l'industrie et du travail ; le second permet au gouvernement d'agréer les conseils d'usine.

Ce serait une erreur de croire que les conseils d'usine forment double emploi avec les Conseils de l'industrie et du travail. En réalité, ces deux institutions ont des missions bien distinctes et se complètent l'une l'autre.

Le conseil d'usine a pour but de résoudre les difficultés journalières qui se

produisent dans un établissement. Pour la solution de ces difficultés, généralement peu importantes, il est inutile de faire intervenir des personnes étrangères. Le rôle du Conseil de l'industrie et du travail commence lorsqu'une difficulté n'a pu être résolue par le conseil d'usine et qu'un conflit s'est produit ou est sur le point d'éclater.

Les conseils d'usine agréés par le gouvernement seront consultés par celui-ci au même titre que les Conseils de l'industrie et du travail. Cette consultation sera surtout utile lorsqu'il s'agira d'établissements situés en dehors de la circonscription de tout Conseil de l'industrie et du travail ou appartenant à une industrie non représentée.

Il va de soi que le gouvernement n'agréera que les conseils d'usine présentant toute garantie au point de vue de la libre représentation des ouvriers.

Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

PROJET DE LOI.

—

LÉOPOLD II, roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'industrie et du travail présentera en Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER

De la mission et de l'institution des Conseils.

ARTICLE PREMIER.

Les Conseils de l'industrie et du travail ont pour mission :

1° De délibérer sur les intérêts communs des chefs d'industrie et des ouvriers ;

2° De prévenir les conflits du travail et de mettre fin à ceux qu'ils n'ont pu empêcher ;

3° D'amener la formation, dans les diverses industries, d'usages et de règlements communs relatifs au travail ;

4° De donner leur avis sur les questions ou projets intéressant l'industrie et le travail, que le Gouvernement juge utile de leur soumettre ;

5° De prêter leur concours aux pouvoirs publics pour tous objets intéressant l'industrie et le travail, notamment en leur fournissant des renseignements sur les salaires et les conditions du travail.

ART. 2.

Les Conseils de l'industrie et du travail sont institués par arrêté royal, dans les localités où l'utilité en est reconnue.

L'institution a lieu sur la proposition de l'administration communale ou à la demande des intéressés, chefs d'industrie ou ouvriers. Les Conseils peuvent également être établis d'office.

L'arrêté d'institution fixe l'étendue de la circonscription.

ART. 3.

Hormis le cas où il n'y a dans la circonscription qu'une seule industrie réunissant les éléments suffisants pour être utilement représentée, le Conseil se divise en sections.

Chaque section représente une industrie distincte.

Le cas échéant, une circonscription spéciale pourra être donnée à une ou plusieurs sections.

ART. 4.

La section se compose de deux groupes de membres : les membres chefs d'entreprise et les membres ouvriers.

Dans chacun des deux groupes, le nombre des membres ne peut être inférieur à trois ni excéder quinze. Chaque groupe comprend, en outre, des membres suppléants.

Les mandats de membre ouvrier sont répartis, le cas échéant, entre les catégories professionnelles auxquelles appartiennent les ouvriers occupés dans l'industrie représentée par la section.

Le Roi peut également grouper en catégories les chefs d'entreprise exerçant l'industrie représentée par la section, d'après le nombre d'ouvriers qu'ils emploient, et répartir entre ces catégories les mandats de membre chef d'entreprise.

ART. 5.

Avant d'instituer un Conseil et de l'organiser, le Roi prend l'avis :

1° Des administrations communales des localités faisant partie de la circonscription adoptée provisoirement ;

2° De la Députation permanente du conseil provincial ;

3° Des unions professionnelles de chefs d'entreprise ou d'ouvriers légalement reconnues et dont le siège est établi dans les limites de la circonscription.

CHAPITRE II

De la désignation des membres.

ART. 6.

Dans chaque section, les membres chefs d'entreprise et les membres ouvriers sont respectivement élus par les chefs d'entreprise exerçant l'industrie pour laquelle la section est établie et par les ouvriers qu'ils emploient.

ART. 7.

Par chefs d'entreprise, on entend ceux qui, dans le but de réaliser un profit, emploient habituellement au travail un ouvrier ou plus.

Sont qualifiés chefs d'entreprise, dans le cas où l'employeur est une société :

1° S'il s'agit d'une société en nom collectif, chacun des associés ;

2° S'il s'agit d'une société en commandite, les associés commandités ;

3° S'il s'agit d'une société anonyme ou coopérative, l'agent chargé de la gestion journalière de l'entreprise et le directeur technique.

Doivent également être considérés comme chefs d'entreprise, les propriétaires et armateurs de bateaux de pêche maritime.

ART. 8.

Par ouvriers, on entend ceux qui effectuent habituellement, pour le compte d'autrui, un travail manuel autre qu'un travail domestique.

Sont assimilés aux ouvriers :

1° Les chefs d'équipe, chefs-ouvriers, contremaîtres, porions et surveillants ;

2° Les conducteurs, cochers et receveurs employés dans les entreprises de tramways, omnibus et louage de voitures ;

3° Les patrons et pêcheurs inscrits au rôle d'équipage d'un navire de pêche.

Ne sont pas considérés comme ouvriers, les apprentis ni ceux qui, travaillant pour le compte d'un membre de leur famille, habitent avec lui.

ART. 9.

Ceux qui effectuent habituellement un travail manuel pour le compte d'autrui et emploient eux-mêmes un ou plusieurs ouvriers, sont considérés comme chefs d'entreprise, si le nombre de leurs ouvriers est supérieur à quatre, et comme ouvriers dans le cas contraire.

ART. 10.

La qualité d'électeur est constatée par l'inscription sur les listes électorales.

ART. 11.

Pour être inscrit sur la liste des électeurs chefs d'entreprise d'une section, il faut :

1° Posséder la qualité de chef d'entreprise, telle qu'elle est déterminée par les articles 7 et 9 ;

2° Être Belge ;

3° Exercer, depuis un an au moins, dans la circonscription du Conseil ou de la section, l'industrie pour laquelle celle-ci est établie.

ART. 12.

Les entreprises exploitées par des sociétés ne seront en aucun cas représentées par plus d'un électeur sur la liste des électeurs chefs d'entreprise d'une section.

La qualité d'électeur chef d'entreprise appartient :

1° S'il s'agit d'une société en nom collectif ou en commandite, au plus âgé des associés possédant la qualité de chef d'entreprise ;

2° S'il s'agit d'une société anonyme ou coopérative, à l'agent chargé de la gestion journalière de l'entreprise et, dans le cas où plusieurs agents sont chargés de cette gestion, au plus âgé d'entre eux.

ART. 13.

Pour être inscrit sur la liste des électeurs ouvriers d'une section, il faut :

1° Posséder la qualité d'ouvrier, telle qu'elle est déterminée par les articles 8 et 9;

2° Être Belge;

3° Être âgé de 25 ans accomplis;

4° Être employé, depuis quatre ans au moins, dans une des entreprises relevant de l'industrie représentée par la section et situées dans la circonscription du Conseil ou de la section.

ART. 14.

Les dispositions des articles 20 à 23 de la loi du 12 avril 1894, qui déterminent les cas d'exclusion de l'électorat et de suspension des droits électoraux en matière d'élections législatives, sont applicables aux élections pour les Conseils de l'industrie et du travail.

Toutefois, l'alinéa final de l'article 21 est remplacé, en ce qui concerne ces dernières élections, par la disposition suivante :

« La suspension des droits électoraux visée au présent article n'est pas applicable à ceux qui ont été condamnés antérieurement à l'année 1898 et qui n'ont subi, depuis lors, aucune condamnation correctionnelle. Ne peuvent néanmoins être inscrits en aucun cas comme électeurs, ceux contre qui un jugement ou un arrêt a prononcé l'interdiction du droit de vote pour un terme non expiré à la date de la clôture des listes par l'administration communale. »

ART. 15.

Sont éligibles :

1° Comme membres chefs d'entreprise d'une section, les électeurs chefs d'entreprise ;

2° Comme membres ouvriers d'une section, les électeurs ouvriers âgés de 30 ans accomplis.

Sont également éligibles, les chefs d'entreprise qui, tout en réunissant les conditions requises pour être inscrits sur les listes électorales, sont privés de l'électorat en vertu de l'article 12.

ART. 16.

Ne sont pas éligibles, les chefs d'entreprise ou les ouvriers qui tiennent un débit de boissons.

L'établissement tenu par la femme de l'intéressé sera considéré comme étant tenu par le mari, pour l'application de cette disposition.

ART. 17.

Les conditions de l'électorat, hormis l'âge requis, doivent exister à la date à laquelle commence la formation ou la revision des listes électorales ; les conditions de l'éligibilité, à la date à laquelle expire le délai fixé pour la présentation des candidats.

L'âge requis pour l'électorat doit être atteint à la date de l'entrée en vigueur des listes électorales.

ART. 18.

Les femmes sont électeurs et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

Dans les industries ou les catégories professionnelles, dans lesquelles les femmes sont employées en nombre plus considérable que les hommes, le Roi peut abaisser, de quatre années au plus, l'âge requis pour l'électorat et pour l'éligibilité.

ART. 19.

Un arrêté royal déterminera les règles à suivre pour la formation et la revision des listes électorales.

Chaque commune supporte les frais occasionnés par ses listes.

Lorsque les listes sont arrêtées définitivement, l'administration communale délivre à chaque électeur une carte d'identité destinée à être produite lors de l'élection.

ART. 20.

Le vote est obligatoire.

Les dispositions des articles 220 à 223 de la loi du 28 juin 1894, relatives à la sanction de l'obligation du vote pour les élections législatives, sont également applicables aux élections pour les Conseils de l'industrie et du travail.

Il en est de même des dispositions des articles 196 à 219 de la même loi, qui ont pour objet d'assurer la sincérité des votes et la régularité des opérations électorales.

ART. 21.

L'élection a lieu au siège de l'institution.

Toutefois un arrêté royal peut, la Députation permanente du conseil provincial entendue, prescrire l'établissement de sections de vote dans une ou plusieurs autres communes de la circonscription. Le même arrêté détermine pour quelles communes ces sections de vote sont établies.

ART. 22.

L'attribution des mandats se fait proportionnellement au nombre des suffrages recueillis par les candidats des diverses listes.

ART. 23.

Lorsque le nombre des candidats présentés pour les mandats de membre effectif ou de membre suppléant d'un groupe ou d'une catégorie n'est pas supérieur à celui de ces mandats, ceux-ci leur sont attribués sans scrutin.

De même, si, pour le groupe ou une catégorie de membres chefs d'entreprise d'une section, le nombre des éligibles n'est pas supérieur à celui des mandats à conférer, tous les éligibles font de droit partie de la section : les plus âgés en qualité de membres effectifs, à concurrence du nombre de mandats de cette espèce; les autres en qualité de membres suppléants.

Si le nombre des éligibles est plus élevé, sans dépasser le double des mandats à conférer, et que des candidats n'aient pas été présentés en nombre suffisant, les éligibles restants sont proclamés membres de la section, par rang d'âge, à concurrence du nombre de mandats auxquels il n'est pas pourvu par voie d'élection.

ART. 24.

Chaque commune supporte les frais de convocation des électeurs inscrits sur ses listes.

Hormis le papier électoral, qui est fourni par l'État, et les indemnités aux membres des bureaux électoraux, que supporte le budget de la province, les dépenses relatives à l'élection sont à la charge de la commune siège du conseil.

Toutefois, s'il a été établi des sections de vote dans d'autres communes de la circonscription, celles-ci supportent les frais des opérations qui ont lieu sur leur territoire.

Les locaux et le matériel nécessaires sont fournis par les diverses communes où il est procédé au scrutin.

ART. 25.

Pour se rendre au scrutin et pour le retour, les électeurs ont droit, dans les conditions à déterminer par un arrêté royal, au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État, depuis la station la plus voisine de leur résidence jusqu'à la station la plus rapprochée de la localité où ils doivent exercer leur droit de vote.

ART. 26.

L'organisation de la représentation proportionnelle et la procédure électorale seront déterminées par un arrêté royal.

Le même arrêté fixera le taux des indemnités dues aux présidents et membres des bureaux électoraux.

ART. 27.

Chaque conseil est renouvelé en entier tous les trois ans.

Le Roi déterminera l'époque de l'année à laquelle auront lieu les élections.

CHAPITRE III.

De la présidence et de la vice-présidence des sections et du bureau du conseil.

ART. 28.

Le président et le vice-président de chaque section sont nommés par le Ministre de l'industrie et du travail, sur deux listes portant chacune deux candidats et présentées l'une par les membres chefs d'entreprise, l'autre par les membres ouvriers de la section.

Les candidats sont choisis parmi les membres de la section.

Toutefois, l'un des deux candidats de chaque liste peut être choisi parmi les anciens chefs d'entreprise ou les anciens ouvriers réunissant les conditions suivantes :

1° Être Belge ;

2° Être âgé de 25 ans accomplis ;

3° Avoir exploité ou géré, pendant huit années au moins, un établissement situé dans la circonscription et relevant de l'industrie représentée par la section, ou avoir été occupé au travail, pendant le même laps de temps au moins, dans un tel établissement ;

4° Être domicilié dans la circonscription.

Le président et le vice-président ne peuvent être choisis parmi les candidats d'une même liste.

ART. 29.

La section se réunit pour procéder aux présentations de candidats à la présidence et à la vice-présidence, sur convocation du Gouverneur de la province.

Avant l'ouverture du scrutin, les membres prêtent, entre les mains du délégué du Gouverneur, qui préside la réunion, le serment dont la teneur suit :

« Je jure que je n'ai accepté aucun mandat impératif; je jure de n'en pas accepter dans le cours de mon mandat ; je m'engage à remplir mes devoirs en conscience. »

ART. 30.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le Ministre de l'industrie et du travail, sur deux listes portant chacune deux candidats et présentées l'une par les membres chefs d'entreprise, l'autre par les membres ouvriers du Conseil.

Les candidats sont choisis parmi les présidents et les vice-présidents des sections et, à défaut de division du Conseil en sections, parmi les membres. Les deux groupes peuvent néanmoins désigner leurs candidats en dehors du Conseil, à la condition que leur choix porte sur les mêmes personnes.

Le président et le vice-président du Conseil ne peuvent être choisis parmi les candidats d'une même liste.

ART. 31.

Avant d'entrer en fonctions, le président et le vice-président du Conseil prêtent, entre les mains du Gouverneur de la province ou de son délégué, le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831.

Dans l'intervalle entre la nomination des présidents et vice-présidents des sections et l'accomplissement de la formalité prévue à l'alinéa précédent, la présidence du Conseil est exercée par le président de section le plus âgé.

ART. 32.

Lorsqu'un des deux groupes d'une section est appelé à siéger séparément, la réunion est présidée par le membre du groupe qui remplit les fonctions de

président ou de vice-président de la section et, à son défaut, par le plus âgé des membres présents.

ART. 33.

A chaque Conseil est attaché un secrétaire permanent, nommé par le Ministre de l'industrie et du travail, sur l'avis du président et du vice-président.

Le secrétaire exerce ses fonctions auprès du Conseil et des diverses sections. Il remplit également son office aux réunions tenues par les groupes, à moins que ceux-ci ne chargent l'un de leurs membres de rédiger le procès-verbal.

Lorsque les besoins du service l'exigent, le secrétaire peut assumer un ou plusieurs secrétaires-adjoints, avec mission de l'assister et de le suppléer dans ses fonctions. Les secrétaires-adjoints doivent être agréés par le Ministre de l'industrie et du travail.

Avant d'entrer en fonctions, le secrétaire et les secrétaires-adjoints prêtent le serment prévu à l'article 31 : le secrétaire, entre les mains du gouverneur de la province ou de son délégué, les secrétaires-adjoints, entre les mains du président du Conseil.

CHAPITRE IV.

Des délibérations sur les intérêts communs des chefs d'entreprise et des ouvriers.

ART. 34.

Les ouvriers appartenant à une industrie représentée au Conseil peuvent demander l'avis de la section compétente sur les propositions qu'ils ont l'intention de soumettre aux chefs d'entreprise qui les emploient.

La demande doit émaner d'ouvriers électeurs pour la section, au nombre de cinq au moins.

ART. 35.

La demande est faite verbalement au secrétariat du Conseil.

Les requérants remettent entre les mains du secrétaire, outre un écrit énonçant la proposition à mettre en délibération, leurs cartes d'électeurs.

Si les requérants en expriment le désir, le secrétaire est tenu de ne pas divulguer leurs noms.

Les cartes d'électeurs sont restituées séance tenante.

ART. 36.

La demande est d'abord examinée par le groupe des membres ouvriers. Il décide si la proposition formulée par les requérants mérite d'être prise en considération et peut être utilement soumise aux membres chefs d'entreprise. Si la décision est favorable, la section est appelée à délibérer en assemblée plénière.

Les membres chefs d'entreprise se prononcent sur la proposition, soit dans cette assemblée, soit dans une réunion particulière du groupe tenue ultérieurement. Le cas échéant, ils font savoir dans quelle mesure ou moyennant quelles restrictions ils consentent à donner leur approbation. S'ils ne se rallient pas à la

proposition qui leur est soumise ou s'ils mettent des réserves à leur approbation, leur décision doit être motivée.

Notification est faite aux requérants du rejet de la proposition par les membres ouvriers ou de la décision des membres chefs d'entreprise.

ART. 37.

Les propositions dont la section serait saisie par les chefs d'entreprise sont soumises, d'après les mêmes règles, d'abord au groupe des membres chefs d'entreprise, ensuite au groupe des membres ouvriers.

Elles doivent être présentées par des chefs d'entreprise électeurs pour la section, au nombre de trois au moins.

ART. 38.

La section peut également être saisie de questions intéressant les chefs d'entreprise et les ouvriers sur la proposition de ses membres. La proposition doit être signée par le membre qui en est l'auteur et être agréée par le président et le vice-président de la section; elle indique l'objet à mettre en délibération.

ART. 39.

Si, en suite des délibérations prévues aux articles 36 à 38, l'accord s'établit entre les membres chefs d'entreprise et les membres ouvriers, la section peut décider que les conclusions adoptées seront rendues publiques, par voie d'affiches, dans les localités de la circonscription.

ART. 40.

Chaque section tient deux sessions par an pour examiner les questions qui lui sont soumises en vertu des articles 34, 37 et 38.

L'époque de ces sessions est déterminée pour les diverses sections de chaque Conseil par un arrêté royal. Toutefois, lorsque les circonstances paraissent exiger qu'une question soit examinée sans retard, le Ministre de l'industrie et du travail peut, sur la proposition du président du Conseil, autoriser la convocation de la section compétente en dehors des sessions ordinaires.

Peuvent seules être mises en délibération, les questions communes à plusieurs établissements relevant de la section.

ART. 41.

Le Ministre de l'industrie et du travail peut, à la demande de la section, ordonner la publication au *Moniteur* des décisions prises, à la condition qu'elles aient été approuvées à la majorité des trois quarts au moins des membres de chaque groupe et qu'elles concernent soit la formation, la durée ou la rupture du contrat de travail, soit les obligations réciproques du chef d'entreprise et de l'ouvrier, telles qu'elles sont définies au chapitre II de la loi du 10 mars 1900.

A défaut de convention contraire, les décisions publiées au *Moniteur* auront force d'usage pour les chefs d'entreprise qui exercent, dans la circonscription

du Conseil ou de la section, l'industrie pour laquelle la section est établie, ainsi que pour les ouvriers qu'ils emploient.

La force d'usage est acquise le trentième jour après la date de la publication au *Moniteur*.

ART. 42.

Avant d'ordonner la publication d'une décision au *Moniteur*, le Ministre de l'industrie et du travail prendra l'avis du Conseil supérieur du travail et du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce.

ART. 43.

Les décisions publiées au *Moniteur* peuvent être rapportées par une résolution de la section votée à la majorité des membres de chacun des deux groupes.

La force d'usage prend fin le trentième jour après la date de la publication de cette résolution au *Moniteur*.

CHAPITRE V

De la conciliation et de l'arbitrage.

ART. 44.

Lorsqu'une grève paraît imminente parmi les ouvriers d'un établissement situé dans la circonscription et relevant d'une industrie représentée au Conseil, la section compétente intervient, en vue d'aplanir le différend, à la demande du chef d'entreprise et des ouvriers intéressés.

La demande des ouvriers doit émaner de cinq ouvriers au moins.

ART. 45.

Les ouvriers font la demande verbalement au secrétariat du Conseil.

Ils remettent entre les mains du secrétaire, outre un écrit énonçant la revendication d'où est né le différend, les pièces établissant leur identité.

Si les requérants en expriment le désir, le secrétaire est tenu de ne pas divulguer leurs noms.

Les pièces d'identité sont restituées séance tenante.

ART. 46.

Si l'intervention de la section compétente n'est demandée que par l'une des parties, le président du Conseil informe de la réception de la demande l'autre partie et l'engage à se prêter à la tentative de conciliation. Des démarches peuvent être faites dans ce but par le président du Conseil ou par d'autres personnes dont il jugerait l'intervention opportune.

ART. 47.

Lorsque les parties sont d'accord pour soumettre le différend à la section compétente, les ouvriers intéressés sont appelés à désigner parmi eux des délégués chargés de les représenter au cours des négociations. Le nombre des délégués est fixé par le président du Conseil ; il ne peut être inférieur à cinq ni excéder quinze.

Les ouvriers intéressés, tout en prenant part à la désignation des délégués, ont la faculté d'émettre un vote en faveur du retrait pur et simple de la revendication d'où est né le différend.

ART. 48.

Si le différend n'a pas pris fin à la suite des votes émis par les ouvriers intéressés, les délégués choisis par ces derniers sont convoqués aux fins de prêter, entre les mains du président du Conseil, le serment énoncé à l'article 29.

Le président du Conseil saisit ensuite du différeud la section compétente.

Si le nombre des membres de la section compétente est supérieur à dix, les cinq membres les plus âgés de chaque groupe sont seuls appelés à siéger comme conciliateurs.

ART. 49.

Le chef d'entreprise et les délégués des ouvriers sont d'abord entendus séparément en leurs explications. La section compétente tient à cet effet autant de séances qu'elle juge nécessaire. Elle peut aussi se réunir en dehors de la présence des parties aux fins de délibérer sur les moyens de conciliation à mettre en œuvre.

La section compétente met ensuite les parties en présence et s'efforce de les concilier.

ART. 50.

Si l'accord s'établit entre le chef d'entreprise et la majorité des délégués, le résultat est consigné dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire du Conseil et signé par les deux parties. Une copie de ce procès-verbal est affichée à la porte du secrétariat du Conseil.

Toutefois, avant de signer le procès-verbal, les délégués qui ont adhéré à l'accord, ou l'un d'eux, peuvent demander que la solution soit soumise par voie de referendum aux ouvriers intéressés.

Si l'accord s'est établi entre le chef d'entreprise et la minorité des délégués, celle-ci peut également demander qu'il soit procédé à un referendum, pourvu qu'elle comprenne le tiers des délégués au moins.

ART. 51.

Lorsque la première réunion est restée sans résultat, la section compétente met une seconde fois les parties en présence.

Dans l'intervalle, les délégués des ouvriers peuvent se réunir séparément en vue de se concerter; ils peuvent aussi en référer à leurs mandants.

Si la deuxième tentative de conciliation reste également sans résultat, de nouvelles réunions peuvent encore avoir lieu à la demande des parties ou sur l'initiative du président de la section compétente.

Cette dernière disposition est, en outre, applicable lorsque les consultations des ouvriers par voie de referendum prévues à l'article précédent n'ont pas mis fin au différend.

ART. 52.

Le chef d'entreprise peut se faire assister, au cours des négociations, par une ou plusieurs personnes attachées à son établissement : il peut aussi charger une personne attachée à son établissement et munie d'une procuration spéciale, de le remplacer.

ART. 53.

La section compétente peut entendre, au sujet du différend qui lui est soumis, toute personne à même de fournir des renseignements utiles.

Elle peut aussi, s'il y a lieu, procéder à une enquête sur place.

ART. 54.

Si la tentative de conciliation n'a pas abouti, le chef d'entreprise et la majorité des délégués peuvent, de commun accord, s'en remettre à la décision de la section compétente, choisie comme arbitre du différend.

Toutefois, les délégués ou l'un d'eux ont la faculté de demander que le recours à l'arbitrage soit préalablement soumis par voie de referendum à l'approbation des ouvriers intéressés.

ART. 55.

La sentence est rendue à la majorité des voix, dans le mois de la demande d'arbitrage. Ce délai peut néanmoins être prorogé moyennant le consentement du chef d'entreprise et de la majorité des délégués.

La sentence est notifiée au chef d'entreprise et à chacun des délégués.

ART. 56.

Lorsque, après l'échec des tentatives de conciliation, les parties n'ont pas eu recours à l'arbitrage et que la grève en est résultée, la nouvelle intervention de la section compétente en vue d'aplanir le différend, est soumise aux règles des articles 44 à 55, complétées et modifiées par les dispositions suivantes :

Si les deux parties intéressées s'abstiennent pendant plus de trois jours à partir du commencement de la grève, de demander l'intervention de la section compétente, le président du Conseil peut les engager d'office à se prêter à la conciliation.

Les ouvriers qui prennent part à la désignation des délégués, ont la faculté d'émettre un vote en faveur de la reprise pure et simple du travail, ou en faveur de la reprise du travail suivie de négociations avec le chef d'entreprise devant la section compétente.

Dans la suite, le président du Conseil peut encore, en tout temps, consulter es ouvriers intéressés sur l'opportunité d'une reprise du travail.

Avant d'intervenir comme arbitre, la section compétente invite les ouvriers intéressés à reprendre le travail. En cas de refus, il n'est pas donné suite à la demande d'arbitrage.

Les règles des articles 44 à 55, complétées et modifiées par les dispositions des alinéas 2 à 5 du présent article, sont également applicables lorsque la grève n'a été précédée d'aucune tentative de conciliation.

ART. 57.

Lorsque le différend s'étend à plusieurs entreprises relevant d'une industrie représentée au Conseil, il est procédé conformément aux articles 44 à 56 et aux alinéas suivants :

Si le nombre des chefs d'entreprise qui ont demandé l'intervention de la section compétente est inférieur à seize, ils prennent tous part aux négociations ; dans le cas contraire, ils sont appelés à désigner des délégués chargés de les représenter. Le nombre des délégués est fixé par le président du Conseil ; il ne peut être inférieur à cinq ni excéder quinze.

Les chefs d'entreprise intéressés, tout en prenant part à la désignation des délégués, ont la faculté d'émettre un vote en faveur de l'acquiescement pur et simple à la revendication d'où est né le différend.

Dans la suite, le président du Conseil peut encore, en tout temps, fournir aux chefs d'entreprise l'occasion de se prononcer dans ce sens.

ART. 58.

Dans le cas prévu à l'article précédent, les membres de la section compétente, qui sont personnellement engagés dans le différend, prennent part aux négociations comme représentants de leurs coïntéressés, au même titre que les délégués choisis par ces derniers.

Si les membres restés personnellement étrangers au différend ne se trouvent pas en nombre égal dans les deux groupes, les plus jeunes de ces membres appartenant au groupe dans lequel il y a excédent, ne sont pas appelés à siéger.

Les réunions sont présidées par le président ou le vice-président de la section, s'ils se trouvent au nombre des membres restés personnellement étrangers au différend, sinon par le plus âgé de ces membres.

Lorsque tous les membres sont engagés dans le différend, les réunions sont présidées par le président de la section,

ART. 59.

Lorsque les établissements auxquels s'étend le différend se trouvent répartis dans les circonscriptions de plusieurs conseils, un arrêté du ministre de l'industrie et du travail peut appeler les sections compétentes à délibérer ensemble.

L'arrêté ministériel détermine en même temps les règles d'après lesquelles les parties intéressées seront représentées.

ART. 60.

Dans le cas où des ouvriers sont menacés d'être congédiés collectivement ou qu'un renvoi collectif est venu à se produire, la procédure de conciliation et d'arbitrage se règle d'après les dispositions établies dans les articles 44 à 59 pour le cas de grève.

Avant d'intervenir comme arbitre, la section compétente requiert la réadmission au travail des ouvriers congédiés collectivement. En cas de refus, il n'est pas donné suite à la demande d'arbitrage.

ART. 61.

Lorsqu'un différend s'est produit dans une industrie qui n'est représentée par aucune section, il est soumis aux présidents et vice-présidents des sections, réunis sous la présidence du président du Conseil.

Toutefois, si le nombre des sections est supérieur à cinq, les cinq présidents et les cinq vice-présidents les plus âgés sont seuls appelés à siéger comme conciliateurs.

A défaut de division du Conseil en sections, le différend est soumis au Conseil, réduit, s'il y a lieu, conformément à la disposition du dernier alinéa de l'article 48.

ART. 62.

Un arrêté royal détermine les conditions dans lesquelles auront lieu les désignations de délégués prévues par les articles 47 et 57, ainsi que les règles à suivre en cas de referendum.

Toute désignation de délégués à laquelle plus de deux tiers des intéressés se seront abstenus de prendre part, sera considérée comme non avenue.

CHAPITRE VI.

De la commission de conciliation.

ART. 63.

Il est formé, près chaque Conseil de l'industrie et du travail, une commission chargée d'aplanir les différends auxquels les sections compétentes et, dans le cas prévu à l'article 61, les présidents et vice-présidents des sections ou le Conseil ne paraissent pas être en mesure de mettre fin.

ART. 64.

La commission de conciliation se compose d'un président et de six assesseurs.

Le président et deux assesseurs sont nommés par le Ministre de l'industrie et du travail.

Des quatre assesseurs restants, deux sont désignés par les membres chefs d'entreprise et deux par les membres ouvriers du Conseil.

Le président et les assesseurs de la commission de conciliation peuvent être choisis soit dans le sein du Conseil, soit en dehors.

A chaque assesseur est adjoint un suppléant, nommé dans les mêmes conditions. Le titulaire et le suppléant ne peuvent néanmoins être choisis dans la même section.

La désignation des assesseurs choisis par les membres du Conseil a lieu d'après les règles de la représentation proportionnelle, telles qu'elles seront fixées par l'arrêté royal prévu par l'article 26.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du Conseil.

ART. 65.

Les assesseurs choisis en dehors du Conseil doivent remplir les conditions suivantes :

1° Etre Belge ;

2° Etre âgé de 30 ans accomplis ;

3° Etre domicilié dans la circonscription du Conseil.

Ne peuvent être désignées comme assesseurs, bien que réunissant les conditions énumérées ci-dessus, les personnes qui exercent la profession prévue à l'article 16.

Les assesseurs choisis en dehors du Conseil prêtent, entre les mains du Gouverneur de la province ou de son délégué, le serment énoncé à l'article 29.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également au président de la commission de conciliation, lorsqu'il est choisi en dehors du Conseil.

ART. 66.

Le Ministre de l'industrie et du travail peut, en vue de l'aplanissement d'un différend déterminé, autoriser la commission de conciliation à s'adjoindre des assesseurs temporaires, au nombre de quatre au plus.

Les assesseurs temporaires doivent être Belges et âgés de 30 ans accomplis ; ils ne peuvent appartenir, soit comme chefs d'entreprise, soit comme ouvriers, à l'industrie dans laquelle s'est produit le différend.

S'ils sont choisis en dehors du Conseil, ils prètent, entre les mains du Gouverneur ou de son délégué, le serment prévu à l'article 29.

ART. 67.

En l'absence du président, celui-ci est remplacé par le plus âgé des assesseurs nommés par le Ministre de l'industrie et du travail. Il en est de même, lorsque le président exerce l'industrie dans laquelle s'est produit le différend.

Les assesseurs empêchés ou qui exercent l'industrie visée ci-dessus, sont remplacés par leurs suppléants.

ART. 68.

Lorsque les établissements auxquels s'étend le différend se trouvent répartis dans les circonscriptions de plusieurs Conseils, le Ministre de l'industrie et du travail peut constituer une commission de conciliation unique.

Les président et membres de cette commission doivent être choisis dans les commissions de conciliation des diverses régions intéressées.

ART. 69.

La commission de conciliation intervient à la demande des parties intéressées; elle est saisie du différend par le Ministre de l'industrie et du travail.

Les dispositions du chapitre V, qui déterminent la procédure à suivre par les sections compétentes, s'appliquent également à l'intervention de la commission de conciliation.

CHAPITRE VII.

Dispositions diverses.

ART. 70.

Il peut être établi, au sein des Conseils de l'industrie et du travail, des sections pour représenter les entreprises commerciales.

Chaque section commerciale représente une branche de commerce distincte.

ART. 71.

L'arrêté d'organisation d'une section industrielle ou commerciale peut admettre comme électeurs et éligibles les employés au même titre que les ouvriers.

Dans ce cas, la section est divisée en deux chambres, comprenant respectivement des employés et des ouvriers occupés dans l'industrie ou le commerce représenté par la section. Les membres chefs d'entreprise font partie à la fois des deux chambres.

Le Roi peut également admettre les employés comme électeurs et éligibles d'une section commerciale à l'exclusion des ouvriers.

ART. 72.

L'arrêté qui organise un Conseil peut établir une ou plusieurs sections pour représenter les travailleurs occupés à la fois dans diverses industries ou divers commerces, ainsi que les chefs d'entreprise qui les emploient.

Le groupe des membres chefs d'entreprise de ces sections est composé en tout ou en partie de membres chefs d'entreprise pris dans d'autres sections du Conseil. L'arrêté d'organisation détermine celles-ci, ainsi que le nombre des mandats auxquels le groupe des membres chefs d'entreprise de chacune d'elles est chargé de pourvoir.

Des sections peuvent également être établies d'après ces dispositions pour représenter des catégories d'ouvriers ou d'employés occupés à la fois dans l'industrie et le commerce, ainsi que les chefs d'entreprise qui les emploient.

ART. 73.

Lorsque les circonstances le demandent, il peut être établi, pour une même industrie, deux sections distinctes, représentant l'une les entreprises qui ont recours au travail à la machine, l'autre celles qui ont recours au travail à la main.

ART. 74.

A chaque renouvellement triennal du Conseil, les mandats des membres sortants de chaque section prennent fin lors de la prestation de serment prévue à l'article 29 et, dans le cas où la section n'a pas été reconstituée, lors de l'expiration du délai fixé pour la validation de l'élection.

Les mandats des président et vice-président de la section prennent fin en même temps que celui des membres.

ART. 75.

Les président et vice-président sortants du Conseil restent en fonctions jusqu'à la nomination des présidents des sections et, dans le cas où aucune section n'a été reconstituée, jusqu'à l'expiration du délai fixé pour la validation des élections.

ART. 76.

Le mandat des président et assesseurs sortants de la commission de conciliation prend fin dix jours après les nominations et désignations prévues à l'article 64.

ART. 77.

Lorsqu'un membre ne possède plus l'une ou l'autre condition de l'éligibilité, le président du Conseil lui notifie, par un avis motivé, la cessation de son mandat.

L'intéressé peut, dans les quinze jours de cette notification, prendre son recours devant l'autorité chargée de valider les élections, laquelle statue dans les trente jours à partir de la réception de la réclamation.

Le recours est suspensif.

ART. 78.

Les dispositions de l'article précédent sont également applicables :

1° Lorsqu'un ouvrier, membre du Conseil, est devenu chef d'équipe, chef-ouvrier, porion, contremaître ou surveillant. Toutefois, ses nouvelles fonctions ne le rendent pas inéligible comme membre ouvrier et il pourra, dans la suite, être valablement réélu en cette qualité ;

2° Lorsque, sans motif légitime, et sans se faire remplacer par un suppléant, un membre a fait défaut à deux réunions consécutives.

ART. 79.

Le membre effectif, empêché d'assister à une réunion, se fait remplacer par un des membres suppléants de sa section et du groupe auquel il appartient.

Avant de prendre part à la délibération, le remplaçant prête, entre les mains du président de la section, le serment énoncé à l'article 29.

ART. 80.

Lorsque, à défaut d'éligibles en nombre suffisant, le groupe ou une catégorie des membres chefs d'entreprise d'une section n'est pas au complet, les membres de ce groupe ou de cette catégorie peuvent se faire assister aux diverses réunions par un ou plusieurs de leurs associés, préposés ou employés, à concurrence du nombre de mandats auxquels il n'a pas été pourvu et proportionnellement au nombre d'ouvriers qu'ils emploient.

La personne assistant un membre chef d'entreprise prend part à la discussion avec voix délibérative.

ART. 81.

Les réunions ont lieu sur la convocation du président du Conseil.

Lorsqu'il s'agit de délibérer en application des dispositions des n°s 4 et 5 de

l'article 1er, la convocation est prescrite par le ministre de l'industrie et du travail.

Il en est de même lorsqu'il y a lieu de réunir, pour délibérer ensemble, plusieurs sections appartenant à des Conseils différents. Dans ce cas, le ministre de l'industrie et du travail prescrit, soit la convocation de tous les membres des diverses sections, soit la désignation par chaque section d'un ou plusieurs délégués chargés de la représenter.

Tout arrêté ministériel qui prescrit des réunions, fixe la durée de la session.

ART. 82.

La section ne peut siéger que moyennant la présence de la moitié au moins des membres de chacun des deux groupes.

Toutefois, lorsque la réunion a lieu en exécution des dispositions des nos 4 et 5 de l'article 1er, la section délibère valablement moyennant la présence d'au moins deux membres chefs d'entreprise et deux membres ouvriers ou employés.

ART. 83.

Les réunions du Conseil, des sections et de la commission de conciliation ne sont pas publiques.

Le ministre de l'industrie et du travail peut désigner un délégué pour assister aux réunions tenues en vertu des dispositions de l'article 1er, nos 4 et 5, y faire telles communications qu'il jugera utiles et donner des éclaircissements, s'il y a lieu, sur les questions ou projets soumis à l'assemblée; il peut également charger un délégué d'assister aux séances prévues aux chapitres V et VI, à l'exclusion des réunions tenues séparément par les délégués de l'une ou l'autre des parties engagées dans le différend.

L'ordre du jour de chaque réunion est indiqué dans la convocation; aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Si la délibération n'intéresse qu'une certaine catégorie, soit de chefs d'entreprise, soit d'ouvriers ou d'employés, les membres qui n'appartiennent pas à cette catégorie n'ont que voix consultative.

Prennent également part aux délibérations à titre consultatif, les anciens chefs d'entreprise ou les anciens ouvriers ou employés remplissant les fonctions de président ou de vice-président de section.

ART. 84.

Dans toute assemblée du Conseil ou d'une section, le vote a lieu par bulletins fermés.

Les deux groupes votent séparément.

Pour chacun d'eux, les suffrages sont dépouillés et le résultat du vote est proclamé par le membre du groupe qui remplit les fonctions de président ou de vice-président du Conseil ou de la section et, à son défaut, par le plus âgé des membres du groupe qui assistent à la réunion. Le membre chargé du dépouillement est assisté dans cette opération par deux membres du groupe désignés par le sort.

La proclamation du résultat du vote n'est pas accompagnée de l'indication du nombre respectif des suffrages affirmatifs et des suffrages négatifs.

ART. 85.

Une proposition est adoptée par le Conseil ou par une section, lorsqu'elle recueille la majorité des suffrages dans les deux groupes. A défaut d'accord entre les deux groupes, le procès-verbal de la réunion énonce séparément les conclusions adoptées par chacun d'eux.

Toutefois, lorsque le Conseil ou la section est réuni en exécution de la disposition du n° 5 de l'article 1er, les décisions sont prises à la majorité des suffrages de tous les membres présents. Si le nombre des membres d'un groupe qui assistent à la séance est plus considérable que celui des membres présents de l'autre groupe, les plus jeunes membres du groupe dans lequel il y a excédent n'ont que voix consultative.

ART 86.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil et des diverses sections peuvent être consultés, au secrétariat, par les chefs d'entreprise et les ouvriers ou employés, sur production de leur carte d'électeur.

Le gouvernement a le droit de publier ces procès-verbaux, ainsi que les comptes rendus des séances de la commission de conciliation.

ART. 87.

Pourront également être consultés au secrétariat de chaque Conseil :

1° Les textes des lois et règlements qui régissent les rapports entre les chefs d'entreprise et les ouvriers ou employés ;

2° Les circulaires ministérielles relatives à ces lois et règlements, que le gouvernement jugerait utile de communiquer ;

3° Les décisions des sections ayant force d'usage ;

4° Les précis élaborés par les sections en exécution de l'article 43 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail.

ART. 88.

Chaque Conseil adopte un règlement d'ordre intérieur.

Si le nombre des sections n'est pas supérieur à quatre, le Conseil se réunit, à cet effet, en assemblée plénière. Dans le cas contraire, chaque section est représentée par son président, son vice-président et les deux membres les plus âgés de chacun des deux groupes. Les décisions sont prises conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 85.

En annexe au règlement d'ordre intérieur, chaque section a la faculté d'inscrire des dispositions relatives à son propre fonctionnement. Elle peut notamment prévoir la tenue d'une ou plusieurs réunions annuelles, à la condition de déterminer en même temps les objets sur lesquels porteront les délibérations.

Le règlement d'ordre intérieur et les dispositions y annexées n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvés par arrêté royal.

ART. 89.

Dans le courant des deux derniers mois de chaque année, le Ministre de l'industrie et du travail prescrit la convocation des sections qui n'auraient encore tenu aucune réunion depuis le 31 décembre précédent.

Le ministre de l'industrie et du travail détermine en même temps l'objet des délibérations et la durée de la session.

ART. 90.

Chacun des deux groupes du Conseil ou d'une section peut être consulté séparément sur des questions ou projets qui l'intéressent exclusivement.

ART. 91.

Les membres du Conseil et de la commission de conciliation ont droit à des jetons de présence. Lorsque le lieu de leur domicile est situé à plus de cinq kilomètres du lieu de la réunion, il leur est, en outre, alloué une indemnité pour frais de déplacement.

Le montant des jetons de présence et de l'indemnité pour frais de déplacement est fixé par arrêté royal.

Les présidents du Conseil, de la commission de conciliation et des sections reçoivent un double jeton de présence.

Il en est de même des vice-présidents du Conseil et des sections, ainsi que des assesseurs de la commission de conciliation, lorsqu'ils président une séance.

Le Roi peut prescrire l'allocation au président et au vice-président du Conseil d'une indemnité pour devoirs accomplis en dehors des réunions ; il fixe en même temps le montant de cette indemnité.

ART. 92.

Il est alloué au secrétaire du Conseil, à charge de l'Etat, une indemnité annuelle, dont le taux est fixé par le ministre de l'industrie et du travail.

La rémunération des secrétaires-adjoints est à la charge du secrétaire. Toutefois, le gouvernement est autorisé à accorder au secrétaire un supplément pour le couvrir des frais résultant de la rémunération des secrétaires-adjoints. Le secrétaire rendra compte, par la production d'états réguliers, de l'emploi de ce supplément d'indemnité, qui sera consacré exclusivement au paiement de la rémunération prévue.

ART. 93.

Les frais de fonctionnement du Conseil sont supportés par la province.

La commune, siège de l'institution, doit fournir un local pour les réunions, ainsi qu'un bureau pour le secrétaire ; elle a également à sa charge l'ameublement et l'entretien de ces locaux, qui sont réservés à l'usage exclusif du Conseil.

Lorsque plusieurs sections sont convoquées le même jour et à la même heure, la commune doit fournir des locaux supplémentaires en nombre suffisant pour la tenue des réunions.

ART. 94.

Un arrêté royal déterminera l'emploi des fonds alloués aux Conseils de l'industrie et du travail par la province, ainsi que les règles de comptabilité à suivre par ces Conseils.

ART. 95.

Tout Conseil et toute section peuvent être dissous par le Roi en tout temps.

ART. 96.

Sera puni d'une amende de 1 à 25 francs, quiconque aura fait un appel public à la grève ou au renvoi collectif, après que les parties engagées dans un différend auront conclu un accord ou décidé de recourir à un arbitrage conformément aux dispositions de la présente loi.

En cas de récidive dans les douze mois à partir de la condamnation, l'amende pourra être portée au double.

ART. 97.

La présente loi remplace la loi du 16 août 1887.

Les Conseils de l'industrie et du travail existants continueront néanmoins à fonctionner conformément aux dispositions de la loi du 16 août 1887, jusqu'à l'expiration des mandats de leurs membres.

Un arrêté royal pourra proroger ces mandats pour une période n'excédant pas deux années.

Dispositions additionnelles.

ART. 98.

Lorsqu'un conflit du travail paraît imminent ou s'est produit dans une localité qui n'est comprise dans la circonscription d'aucun Conseil de l'industrie et du travail, le gouverneur de la province peut, à la demande des parties intéressées ou de leur consentement, constituer une commission de conciliation en vue de l'aplanissement du différend.

Cette commission se compose d'un président et de quatre assesseurs, choisis parmi les citoyens belges, âgés de 30 ans accomplis, qui ont leur domicile dans la province. Le gouverneur ne peut néanmoins porter son choix sur des chefs d'entreprise ou des ouvriers relevant de la même industrie que les parties intéressées.

Sur la proposition du gouverneur, le ministre de l'industrie et du travail peut désigner, pour faire, en outre, partie de la commission, un ou plusieurs citoyens belges, ayant l'âge requis, pris en dehors de la province. Dans ce cas, le ministre de l'industrie et du travail désigne en même temps, parmi les personnes choisies par lui et par le gouverneur, celle qui remplira les fonctions de président.

L'administration communale de la localité où le différend s'est produit, fournit le local nécessaire aux réunions. Si le différend s'étend à plusieurs localités, cette obligation incombe à celle des communes intéressées qui sera désignée par le gouverneur.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire de la commune chargée de fournir le local.

Les dépenses sont à la charge de la province.

ART. 99.

Le gouvernement est autorisé à agréer, à la demande des chefs d'entreprise, les conseils d'usine existant dans leurs établissements.

L'agréation a lieu sur le vu des statuts de l'institution. Si, dans la suite, des modifications sont apportées aux statuts par le chef d'entreprise intéressé, elles doivent, avant leur mise en vigueur, être soumises à l'approbation du gouvernement.

Les conseils d'usine agréés sont consultés au même titre que les Conseils de l'industrie et du travail sur les questions ou projets intéressant les chefs d'entreprise et les ouvriers.

ART. 100.

Avant d'agréer un conseil d'usine ou d'approuver une modification apportée aux statuts, le gouvernement prend l'avis :

1° Du Conseil de l'industrie et du travail dans la circonscription duquel se trouve situé l'établissement intéressé ;

2° Du Conseil supérieur du travail.

Donné à Laeken, le 23 janvier 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Décret du 31 décembre 1906 modifiant le décret du 9 septembre 1905 réglant l'emploi du crédit inscrit au budget pour subvention aux caisses de secours contre le chômage involontaire.

La principale modification porte sur l'article 23. Elle permet d'accorder aux caisses de chômage, pendant les années 1906 et 1907, les dispenses qui n'ont été admises, d'après le texte ancien, que pour 1905. Depuis un an que le service fonctionne, la plupart des dispenses accordées ont porté sur les dispositions des articles 6 et 7 relatives aux statuts des caisses. Un certain nombre d'entre elles ont apporté à leurs statuts les modifications nécessaires. D'autres ont demandé un nouveau délai, vu la nécessité pour elles de soumettre ces modifications à des assemblées générales qui ne se réunissent que tous les ans ou même tous les deux ans,

Un paragraphe nouveau ajouté au même article 23 a pour but d'accorder, le cas échéant, et pendant une année, les mêmes dispenses aux caisses demandant pour la première fois à participer aux subventions. Cette disposition s'appliquera d'une manière permanente à partir de 1908.

Les autres modifications portent sur les articles 2, 12 et 20.

Aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article 2, les caisses de chômage comptant au moins 50 membres et moins de 100, peuvent recevoir des subventions de l'Etat lorsqu'elles sont subventionnées par les communes. Il a paru convenable de viser également les subventions départementales, plusieurs conseils généraux ayant déjà pris en faveur des caisses de chômage, des mesures qu'il y a lieu d'encourager.

Les caisses interprofessionnelles ne participent aux subventions de l'Etat que lorsqu'elles sont formées par les travailleurs de communes ayant moins de 20,000 habitants. Il a paru nécessaire d'étendre cette disposition aux communes de moins de 50,000 habitants. « Sans doute, dit le Rapport qui précède le texte du décret, les caisses professionnelles sont préférables à tous égards; cependant, dans les villes de moins de 50,000 habitants, certaines professions ont un effectif trop faible pour qu'une caisse de chômage puisse être instituée entre les seuls membres de la profession. L'existence d'une caisse professionnelle, régionale ou fédérale, supprimerait la difficulté, mais les caisses fédérales ne sont encore qu'une exception. »

Par application de l'article 12 et pour le premier semestre de 1905, la subvention a été inférieure : pour 4 caisses à 20 francs et pour 2 caisses à 10 francs; pour le second semestre de la même année, 3 caisses ont reçu moins de 20 francs et 3 caisses moins de 10 francs de subventions. Ces sommes ne sont en rapport ni avec le temps qu'exige l'instruction des demandes, ni avec le temps passé par les ayants droit à remplir les formalités réglementaires.

Sans toucher à la règle proportionnelle posée par l'article 12, le décret y ajoute un paragraphe permettant d'accorder une subvention minimum de 10 francs aux caisses ayant versé, par application de leurs statuts, 30 francs au moins d'indemnités pendant le semestre. Quant aux caisses qui n'auront pas fait cette dépense, elles ne seront pas admises à la répartition semestrielle.

D'autre part, pour simplifier les opérations, le nouveau texte prévoit que la subvention formera toujours un nombre entier de francs. Lorsque le calcul donne une fraction, les centimes seront supprimés et la somme majorée d'une unité.

Le plus grand nombre des caisses de chômage sont formées par les fédérations et les syndicats professionnels, mais plusieurs sociétés de secours mutuels, utilisant une disposition de la loi du 1er avril 1897, ont formé, elles aussi, des caisses de chômage. Pour assurer la représentation de celles-ci, on a adjoint à la commission instituée par l'article 30 et chargée de préparer la répartition du crédit, un membre du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Accident. — Prédisposition à la hernie. — Nécessité d'une cure opératoire. — Application de la loi.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons, 22 mai 1906.)

Florent Poivre, c. Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons.

Un effort musculaire violent chez un prédisposé à la hernie peut entraîner de nouvelles poussées herniaires qui nécessitent une cure opératoire.

Dans ce cas, il est dû à la victime des indemnités journalières jusqu'à la reprise du travail, après guérison.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Articles 1er et 5. — Accident. — Hernie ancienne. — Frais d'opération. — Non applicabilité de la loi.

(Justice de paix de Verviers, 30 novembre 1906.)

Hospices civils de Verviers, c. La Préservatrice.

L'étranglement de la hernie est, pour tout sujet herniaire, une simple phase de cette infirmité et ne peut, par conséquent, être l'effet d'un accident.

Lorsque la hernie est ancienne, il n'est pas vrai de dire que le prétendu effort qui aurait occasionné l'étranglement est la cause des frais de la cure radicale à laquelle l'ouvrier a dû se soumettre.

En conséquence, le patron ou l'assureur ne pourraient être tenus des frais nécessités par cette opération chirurgicale.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — I. Article 5. — Service médical. — Frais de voyage. — II. Article 4. — Réduction de capacité. — Eléments subjectifs d'appréciation.

(Justice de paix de Lessines, 19 novembre 1906.)

Victor G..., c. Société Employers Liability.

I. Les frais de voyage faits pour se faire visiter par le médecin de la Société d'assurances, rentrent dans les frais médicaux visés en l'article 5 de la loi du 24 décembre 1903.

II. Pour déterminer le degré de réduction de la capacité professionnelle d'un blessé, il y a lieu de tenir compte non seulement des éléments médico-physiologiques, mais aussi des éléments subjectifs, tels que l'âge de la victime, son état, son instruction, ses aptitudes et même de la situation économique du travail dans la région.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — I. Article 17, alinéa 4. — Clauses de déchéance. — Prohibition. — Non-applicabilité aux défenses tirées des circonstances de la cause. — II. Article 5. — Service médical et pharmaceutique. — Exclusion du libre choix du médecin. — Inexécution du contrat de travail. — Sanction.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance « La Mutuelle des Syndicats réunis », à Bruxelles, 3 décembre 1906.)

Dubois, c. Caisse commune.

I. L'article 17, aliéna 4, de la loi du 24 décembre 1903, qui défend d'opposer aux ouvriers ou ayants-droit les clauses de déchéance que les assureurs ont la faculté d'insérer dans leurs contrats avec les patrons, ne fait pas obstacle à ce que patrons et assureurs invoquent contre les ouvriers les moyens de fait, de droit ou de procédure que les circonstances de la cause leur fournissent.

II. L'inobservation par l'ouvrier accidenté de l'obligation qu'il a acceptée contractuellement de ne réclamer des soins que du service organisé par le patron ou son assureur, trouve sa sanction soit dans la loi du 10 mars 1900 qui autorise le patron à résilier l'engagement lorsque l'ouvrier a manqué gravement à ses obligations relatives à l'exécution du contrat de travail (art. 20), soit dans celle du 11 juin 1874 qui oblige l'assuré à faire toute diligence pour atténuer le dommage (art. 16).

Spécialement, l'inobservation de cette obligation paraîtra suffisante pour justifier la rupture des obligations contractuelles et en dégager le patron lorsque l'ouvrier se sera insuffisamment soigné, ou de façon inopportune ou dangereuse, ou lorsqu'il aura, par ses agissements, privé le patron de son droit de contrôle sur la cause génératrice du mal constaté et sur le traitement suivi, s'il est résulté de cette privation des conséquences graves ou un préjudice sérieux pour le patron. L'application de ces conséquences se dégagera de l'enquête relative aux faits de la cause.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8, alinéa 5. — Apprentis et ouvriers de moins de 16 ans. — Salaire de base. — Fixation.

(Tribunal de 1re instance de Mons (2e chambre), 19 décembre 1906.)

Geuse, c. Dubreucq.

Aux termes de l'article 8, alinéa 5 de la loi du 24 décembre 1903, quand il

s'agit d'apprentis ou d'ouvriers âgés de moins de 16 ans, le salaire de base ne peut être inférieur au salaire des autres ouvriers les moins rémunérés de la même catégorie professionnelle et ne peut, en aucun cas, être évalué à moins de 365 francs par an.

Lorsque la loi parle « d'ouvriers les moins rémunérés », elle vise évidemment les ouvriers valides, n'ayant pu vouloir que les tribunaux s'en tinssent aux salaires dérisoires d'ouvriers âgés ou infirmes, estimant qu'ils seraient, eux, les ouvriers les moins rémunérés.

Le salaire réel de l'ouvrier mineur d'âge doit être pris comme salaire de base, s'il est égal ou dépasse celui des ouvriers les moins rémunérés de la même catégorie professionnelle.

Pêche maritime. — Avances faites aux pêcheurs. — Compte de masse. — Avaries. — Calfatage. — Date de clôture du compte de masse.

(Conseil de prud'hommes d'Ostende, 24 décembre 1906.)

Le patron pêcheur n'est pas responsable des dettes contractées par son équipage envers l'armateur de la chaloupe du chef d'avances pour vivres, à moins qu'il ne se soit porté comme caution à cet effet. La caution doit être établie par écrit.

Le compte de masse de pêche est un compte de profits et pertes qui solde toute une campagne de pêche. L'armateur de la chaloupe de pêche n'est plus admis à faire valoir d'autres comptes après qu'il a clôturé le compte de masse et qu'il l'a passé au patron pêcheur.

Les avaries produites à une chaloupe par le fait de l'avoir amarrée à trop faible distance d'autres chaloupes, doivent être supportées par l'équipage et l'armateur et être portées au compte de masse.

Le calfatage d'une chaloupe est une dépense d'entretien qui incombe à l'armateur seul.

La date de clôture du compte de masse est celle à partir de laquelle le patron pêcheur et l'équipage sont de plein droit considérés comme étant licenciés.

Equipes formées pour le déchargement des navires. — Placement du matériel nécessaire au déchargement.

(Conseil de prud'hommes d'Ostende, 12 mars 1906.)

L'équipe d'ouvriers qui a été chargée de placer sur le pont du navire le matériel nécessaire au déchargement de celui-ci, a le droit d'effectuer ce déchargement de préférence à toute autre. L'entrepreneur de déchargement qui ne permet pas à cette équipe d'exécuter ce travail est passible de dommages-intérêts envers les ouvriers qui la composent.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Conseils de prud'hommes.
Réunion des communes pour le vote.

(4 FÉVRIER 1907)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 20 novembre 1896, modifiant certaines dispositions de la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes, ainsi conçu :

« Le vote a lieu à la commune. Toutefois, les communes qui comptent moins de trente électeurs pourront être réunies pour former une section de vote à une ou plusieurs communes contiguës. Le groupement de ces communes est opéré par arrêté royal, la députation permanente entendue. L'arrêté indique la commune où il est procédé au vote » ;

Considérant que, pour chaque conseil de prud'hommes, il y a lieu d'opérer ce groupement en ce qui concerne l'assemblée des électeurs chefs d'industrie et celle des électeurs ouvriers, ces deux assemblées étant absolument distinctes ;

Vu les avis des députations permanentes des conseils provinciaux ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les électeurs chefs d'industrie ou ouvriers des communes indiquées dans la deuxième colonne du tableau annexé au présent arrêté voteront, pour les élections aux conseils de prud'hommes, dans les communes indiquées en regard dans la troisième colonne de ce tableau.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 février 1907.

LÉOPOLD

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Tableau des communes réunies pour le vote lors des élections aux conseils de prud'hommes.

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1.	2.	3.

PROVINCE DE BRABANT.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE SCHAERBEEK

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Dieghem . . .	Evere.
	Saventhem . .	
	Steynockerzeel.	
	Nosseghem . .	

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Nosseghem . .	Steynockerzeel.

PROVINCE DE HAINAUT.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CHARLEROI.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Mont-sur-Marchienne . .	Charleroi (Sud).
2	Acoz	Châtelet.
	Aiseau . . .	
	Bouffioulx . .	
	Couillet . . .	
	Farciennes . .	
	Gerpinnes . .	
	Gougnies . .	
	Joncret . . .	
	Lambusart . .	
	Pont-de-Loup .	
	Presles . . .	
3	Forchies-la-Marche . . .	Fontaine-l'Évêque.
	Goutroux . . .	
	Souvret . . .	
4	Courcelles . .	Chapelle-lez-Herlaimont.
	Trazegnies . .	
5	Monceau-sur-Sambre . .	Marchienne-au-Pont.
	Montignies-le-Tilleul . .	
6	Frasnes-lez-Gosselies. . .	Gosselies.
	Ransart . . .	
7	Wanfercée-Baulet. . . .	Fleurus.
8	Roux	Jumet.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Presles . . .	Aiseau.
2	Lambusart . .	Farciennes.
3	Goutroux . . .	Leernes
5	Frasnes lez-Gosselies . . .	Gosselies.

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Commune où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1.	2.	3.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LA LOUVIÈRE.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Haine-St-Paul	La Louvière.	3	Haine-St-Pierre.	Morlanwelz.
2	Maurage. . .	Houdeng-Aimeries.		Ressaix . . .	
	Péronnes lez-Binche . .		4	Bois-d'Haine .	Seneffe.
	Strépy . . .			Fayt lez-Seneffe.	
				La Hestre . .	
				Manage . . .	

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Fayt lez-Seneffe.	Manage.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE SOIGNIES.

A. *Assemblée des électeurs chefs d'industrie.*

1	Horrues . . .	Soignies.	3	Henripont . .	Ecaussines-d'Enghien.
	Naast			Marche lez-Ecaussinnes.	
2	Hennuyères .	Braine-le-Comte.		Mignault. . .	
				Ronquières . .	
			4	Arquennes . .	Feluy.

B. *Assemblée des électeurs ouvriers.*

1	Horrues . .	Soignies . .	2	Henripont . .	Ronquières.

PROVINCE DE LIÉGE.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE HUY.

Assemblée des électeurs chefs d'industrie.

1	Antheit . . .	Wanze.	2	Les Avins . .	Modave.
	Huccorgne . .			Marchin . . .	
	Moha			Strée	
				Vierset-Barse .	
				Vyle-Tharoul .	

Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.	Numéros d'ordre.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2.
1.	2.	3.	1	2.	3.

PROVINCE DE NAMUR.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'AUVELAIS.

Assemblée des électeurs chefs d'industrie.

1	Floreffe . . .	Auvelais.	2	Aisemont . .	Tamines.
	Ham-s/-Sambre.			Arsimont . .	
	Jemeppe-s/-Sambre . .			Falisolle . . .	
	Mornimont . .				
	Saint-Martin .				

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Laeken, le 4 février 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

N° 5. DOUZIÈME ANNÉE. 15 Mars 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN FÉVRIER 1907.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de février 1907. Pour 1,136 offres d'emploi, il y a eu 2,003 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 176 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 178 demandes pour 100 offres le mois passé et, l'année précédente, en février, elle était de 137 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail semble donc être demeurée équivalente à celle du mois de janvier et l'amélioration habituellement observée à cette époque ne se serait pas produite cette année.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 145 unions professionnelles ouvrières, groupant 38,733 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de février, 839 chômeurs, soit une proportion de 2.2 p. c. contre 2.5 p. c. le mois précédent et en janvier 1906.

Ces derniers nombres attestent donc, à la différence des premiers, que l'amélioration saisonnière a été ressentie en février cette année comme les précédentes par la population ouvrière groupée dans les syndicats considérés.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi.* — Le marché reste très ferme dans toutes les catégories. Il n'y a pas de stock et la demande est toujours abondante. Les fines pour générateurs, les menus pour briques et chaux, les braisettes industrielles font l'objet de demandes nombreuses, toutes très pressantes. Les expéditions de charbons pour foyers domestiques sont généralement en retard et le renouvellement des marchés se fait en hausse. D'autre part, la production a été assez réduite depuis quelque temps, par suite du tirage au sort et du carnaval; de plus la main-d'œuvre est très rare.

La Louvière. — La situation continue à être excellente; l'extraction est très active et malgré les récentes hausses, l'écoulement des charbons industriels a conservé sa bonne allure. En foyers domestiques, les expéditions ont redoublé par suite des froids. La main-d'œuvre est rare et les salaires élevés. (C. P.)

Liége.— Le marché charbonnier se trouve dans des conditions extrêmement favorables; la demande en charbons industriels est considérable, il n'y a pas de stock et toute la production s'écoule de suite. Il ne reste guère en paire que des menus maigres pour briques et chaux, qui seront enlevés lors de la mise en activité de ces industries. La production a été très réduite à cause du tirage au sort et du carnaval : jamais on n'a constaté autant d'absences que cette année. Les prix sont fermes. (T. D.)

Verviers. — La situation eût été supérieure à celle de janvier si la production n'avait pas été contrariée par le défaut de main-d'œuvre et certaines difficultés d'exploitation. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Le compartiment des briquettes est très animé; les demandes sont très nombreuses par suite de l'insuffisance des autres catégories pour vapeur; les prix sont très fermes et partout, on fabrique en plein. Le brai reste dans les environs de 40 francs la tonne, Anvers, pour les fournitures d'ici fin juin prochain. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Charleroi. — La situation est meilleure; la production et les expéditions sont actives et les stocks sont peu importants, presque nuls. La main-d'œuvre est suffisante. (M. G.)

La Louvière. — La production est régulière. Les stocks ont un peu augmenté par suite d'un ralentissement passager de la demande. Les prix sont fermes. (C. P.)

Liége. — La situation est bonne; le travail est actif et les prix se soutiennent bien; pas de stocks. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — L'activité est très soutenue et tous les produits des fours à récupération s'écoulent au fur et à mesure de la fabrication. Les prix sont très fermes avec tendance vers la hausse. (J. T.)

Mons. — Les cokes sont de plus en plus rares et les approvisionnements de charbon pour la fabrication restent très difficiles. Des batteries, malgré la demande très pressante, sont inactives. (A. L.)

Charleroi. — Le coke est moins rare que le mois précédent. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La production est poussée à son maximum; malgré cela, elle reste inférieure à la consommation.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La production a repris d'une façon fort active; la demande est très suivie. Les deux principaux centres d'exportation des pierres extraites dans la région de Mons, sont les Etats-Unis et le Transvaal; elles sont très employées pour garnir intérieurement les cylindres broyeurs, notamment dans les mines aurifères du Transvaal; on les utilise également dans les faïenceries, fabriques de produits réfractaires, etc. (A. L.)

La Louvière. — Les travaux ont été entravés à plusieurs reprises par les fortes gelées et la neige; cependant le marché n'est pas plus animé et les prix se maintiennent péniblement. En présence de la crise que traverse l'industrie de la pierre, de nombreux ouvriers ont abandonné les carrières pour entrer dans les grandes usines du pays et les jeunes apprentis sont de plus en plus rares. (C. P.)

Soignies. — Toutes les catégories de pierres sont peu demandées et les prix sont très bas. Activité normale dans les carrières de grès et de porphyre; il se fait encore assez bien d'expéditions, surtout en déchets. (F. S.)

Tournai. — L'extraction est normale et le travail régulier par suite d'une légère amélioration de la température. (P. L. T.)

Liége. — Dans les carrières de grès, le travail est très abondant, mais la température contrarie l'extraction; il en est de même dans les carrières de pierres

taillées. Les maîtres de carrières se plaignent de la concurrence des pierres étrangères prescrites pour les travaux publics. (T. D.)

Verviers.— Le mauvais temps a occasionné assez bien de chômage ; à Moresnet la main-d'œuvre fait défaut. (D. B.)

Dinant. — Dans les carrières de petit granit de la vallée du Bocq, les commandes sont suffisantes pour occuper tous les ouvriers ; dans les carrières de grès de la Meuse, la besogne est toujours rare et les chômeurs nombreux, sauf à Yvoir où la situation est favorable et les salaires élevés. Dans la région de Couvin, le travail est assez abondant et, malgré la neige et la gelée, le chômage a été presque nul. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Le marché reste à la hausse pour les phosphates européens et étrangers. La main-d'œuvre est rare et difficile, ce qui, joint à la cherté des charbons, oblige les exploitants de phosphates à tenir les cours. Une usine a accordé une augmentation de salaire de 10 p. c. (A. L.)

Sable. — *Mons, Liége.* — Travail aussi régulier que le permet le temps. Les commandes sont très nombreuses.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Production restreinte par suite des courtes journées de travail. Les ouvriers réclament contre l'insuffisance des salaires. Les moulins à silex marchent régulièrement, sans presse cependant. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Demandes très suivies et importantes par continuation, mais la rareté et la cherté des charbons contrarient fortement la fabrication. (A. L.)

Soignies. — Meilleure animation due à une demande plus suivie. (F. S.)

Verviers. — Affaires très calmes, sans chômage toutefois. (D. B.)

Dinant. — A Ciney les commandes sont toujours nombreuses ; la durée de la journée de travail a été augmentée d'une heure ; les salaires sont élevés. Dans la vallée du Bocq, la situation laisse à désirer ; les aciéries de Lorraine remettent moins de commandes par suite des retards dans la livraison ; on travaille neuf heures et demie par jour. Dans la région de Couvin, la reprise, très accentuée au début de janvier, a été arrêtée par les neiges et les gelées. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation continue à être bonne ; les prix restent fermes et les expéditions se font régulièrement. Cependant l'interruption des travaux dans l'industrie du bâtiment diminue un peu l'activité ; mais il n'y a jusqu'ici aucun chômage à signaler. Dans l'ensemble, la situation paraît meilleure que les deux années précédentes. (L. V.)

Mons. — Activité régulière aux usines ; les expéditions sont suivies et l'on remet des commandes importantes. Les bilans de fin d'année accusent une situation favorable. (A. L.)

La Louvière. — Bien que la saison ne soit pas favorable, la fabrication reste des plus actives et les prix se maintiennent facilement. (C. P.)

Tournai. — La fabrication se poursuit très active malgré le ralentissement normal de la saison; des installations nouvelles s'achèvent. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation très calme. Invasion toujours croissante des tranches sciées d'Italie : aussi les affaires deviennent-elles difficiles. (A. G.)

Mons, Liége, Verviers. — Le travail est régulier dans les divers ateliers et l'on signale des commandes suivies.

La Louvière. — Légère diminution de la production due aux arrêts qu'ont provoqués les fortes gelées. Les stocks sont nombreux. (C. P.)

Soignies. — Les sciages sont demandés en faibles quantités et les prix de vente laissent peu de profit. (F. S.)

Tournai. — Fort ralentissement saisonnier. (P. L. T.)

Dinant. — Ralentissement hivernal; le travail est peu actif et les commandes assez rares. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Eecloo, Liége.* — La bonne situation persiste et les ordres sont toujours nombreux.

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — L'allure de certains hauts-fourneaux a dû être ralentie ou changée fréquemment par suite de l'impossibilité de recevoir en temps les approvisionnements, cokes et minerais. Les prix des fontes d'affinage sont beaucoup trop bas en comparaison de ceux des matières premières. (M. G.)

Liége. — Les fontes continuent à être fermes; les prix sont en hausse et le travail est actif. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Un certain tassement affecte le marché; la baisse sur les warrants en Angleterre et les difficultés du renouvellement du « Stalhwerksverband » en Allemagne en sont les principales causes. Les usines sont encore fournies d'ordres pour longtemps et les prix se maintiennent bien. La demande pour l'exportation est très suivie. (A. L.)

Charleroi. — Les affaires ont été plus calmes; cette situation est due à un certain fléchissement dans le marché des fontes en Angleterre et à l'arrêt de presque tous les travaux à cause des froids; mais depuis la dernière huitaine, l'équilibre s'est rétabli et les propositions reprennent leur cours normal. Toutes les usines sont engagées pour plusieurs mois encore. (M. G.)

La Louvière, Soignies. — Les carnets d'ordres sont toujours remplis, et la production, rendue aussi élevée que possible, ne permet pas toujours de livrer en temps utile. Les prix des matières premières et des produits finis marquent toujours la grande fermeté.

Liége. — Un peu de faiblesse dans la demande. Les prix restent cependant fermes et le travail actif. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Une convention réglant la production et les prix, avec comptoir de vente, a été conclue entre les neuf aciéries du pays; elle ne sortira, toutefois, ses effets que si le Syndicat allemand est renouvelé le 1er mai prochain. Les demi-produits et les poutrelles sont très fermes; les ordres pour l'exportation en poutrelles sont assez suivis. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes sont des plus abondantes et assurent pour quelques mois une grande activité. La pénurie de bras se fait sentir malgré des salaires élevés. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — La situation de l'industrie des charpentes est fort satisfaisante et les carnets sont garnis de commandes importantes. En grosse chaudronnerie, les ordres affluent tellement qu'on est obligé de traiter à longs termes. Dans les petits ateliers de construction il y a aussi abondance d'ouvrage. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La hausse des matières premières continue et s'accentue, les demandes en produits bruts étant toujours fort nombreuses. Les prix de vente des produits finis restent cependant assez bons. En machines à imprimer, les constructeurs se plaignent de la concurrence allemande et française, qui bénéficie d'une prime d'exportation accordée par les gouvernements respectifs. Grande activité en compteurs à gaz. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Légèrement diminué parmi les mécaniciens, le chômage s'est sensiblement accrû en février parmi les tourneurs-raboteurs-fraiseurs. Dans les deux syndicats, la moyenne du chômage indemnisé est respectivement, pour cinq semaines, du 21 janvier au 23 février, de 0.09 et 0.05 journée par membre et par semaine, contre 0.02 journée à l'époque correspondante à l'année dernière.

Une diminution de salaire imposée dans un établissement aux ferblantiers confectionnant des compteurs à gaz a occasionné une grève qui a eu sa répercussion dans deux autres ateliers où se faisait le travail du premier. Il y a de ce chef une trentaine de grévistes. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité tant en appareils industriels qu'en fabrication de corps creux. Tendance à la hausse. Il y a pénurie de bons ouvriers. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Toujours très prospère la grande construction, la

situation laisse un peu à désirer en petite construction. Un atelier a renvoyé des ouvriers faute de besogne. Mais ces chômeurs ont facilement trouvé emploi ailleurs. (F. V.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle continue à être très bonne. A Bruges, on fait du travail supplémentaire et on occupe des équipes de nuit dans les principaux ateliers; les sans-travail sont fort rares : un seul syndicat (socialiste) a eu à indemniser 13 jours de chômage d'un membre. Tous les métallurgistes d'Ostende sont à la besogne; le travail de nuit est fréquent dans les ateliers de menues réparations pour les vapeurs de pêche. Des augmentations de salaires ont été accordées à une partie du personnel d'usines de Bruges, Courtrai et Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue toujours à être aussi bonne en machines motrices: dans tous les établissements on travaille en plein.

(Source ouvrière.) — La situation est toujours très favorable; dans l'ensemble des syndicats d'ouvriers des métaux, c'est à peine s'il y a 1.5 p. c. de chômeurs. Quelques plaintes se font entendre au sujet du développement du travail à la pièce, dans un établissement assez important de la place. (L. V.)

Alost. — Bien que les commandes importantes ne soient pas aussi nombreuses que l'an dernier, à pareille époque, la situation reste assez bonne; on travaille de 13 à 14 heures par jour. Deux ateliers demandent des aides. (V. N.)

Mons. — Grande activité par continuation. L'Etat a passé à nos grands ateliers de nombreuses commandes et le travail est assuré. D'autre part, la clientèle du pays et les débouchés à l'exportation envoient des compléments appréciables. Il est à remarquer que les prix n'ont été majorés que de la quotité strictement nécessaire pour couvrir la hausse des matières premières. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Beaucoup d'activité dans tous les établissements. Les nombreux ordres en cours permettent d'occuper un personnel plus nombreux. Les nouvelles affaires se traitent en hausse.

Liége. — En charpentes il y a toujours beaucoup de besogne et les prix sont assez rémunérateurs. En machines motrices, machines-outils et appareils industriels le travail est abondant, mais les prix ne se relèvent guère; certains établissements font des heures supplémentaires. Les tourneurs, ajusteurs et monteurs sont très recherchés. (T. D.)

Verviers. — En machines motrices, le travail augmente sans cesse et l'on éprouve de la difficulté pour se procurer les matières premières. Situation normale en machines-outils, les commandes se suivent bien, mais les bons ouvriers font défaut. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand, Liége, Verviers.* — Bonne activité par continuation et chômage nul.

Grammont. — Tous les ouvriers restent à la besogne, mais les ordres ne se suivent plus régulièrement. (P. M.)

Mons, Soignies. — Presque tous les ateliers sont encombrés de travail pour plusieurs mois et la plupart refusent les commandes nouvelles. La main-d'œuvre est très rare et très chère.

Machines agricoles. — *Malines.* — L'activité renaît principalement pour les appareils servant à la fabrication du beurre. (J. T.)

Mons. — La reprise a commencé; la plupart des ateliers reprennent leurs ouvriers. Les prix sont fermes par suite de la cherté des matières premières et des hauts prix de la main-d'œuvre. (A. L.)

Liége. — Le travail donne bien, mais on doit faire des sacrifices très grands, afin de pouvoir lutter contre l'étranger. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Liége.* — Toujours beaucoup de travail; les prix sont assez rémunérateurs; les bons ouvriers font légèrement défaut.

Mons. — Activité très soutenue par continuation. On n'accepte généralement les commandes nouvelles que pour des livraisons à délais éloignés. On demande des ouvriers. (A. L.)

Charleroi. — Quelques ordres en matériel de tramways ont donné un peu d'animation; les commandes en transport de force et en éclairage sont peu nombreuses, mais les demandes de prix sont très fréquentes. Les salaires ont été augmentés d'une façon générale. Les offres de bras sont très nombreuses, surtout en monteurs. (M. G.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — L'ouvrage est très abondant, mais l'activité laisse beaucoup à désirer; les chômages deviennent plus fréquents. Une grève a éclaté parmi les ouvriers peintres d'une usine à l'occasion de l'application de certains articles du règlement d'atelier ; 15 ouvriers sur 40 ont pris part à la grève, qui a duré huit jours. (J. T.)

Louvain, La Louvière. — La plus grande activité continue à régner dans tous les ateliers et tous les ouvriers sont occupés; il y a même pénurie de main-d'œuvre.

Nivelles, Gand, Mons, Charleroi, Soignies, Liége. — La besogne est très abondante par continuation et les prix des matières très fermes. Il y a encore beaucoup de demandes de l'étranger.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — La reprise est en retard sur les années précédentes à cause de la persistance du mauvais temps. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La demande en automobiles est toujours très

forte, quoique les prix soient sur le point de baisser à cause de l'unification des modèles. (A. G.)

Gand, Mons, Liége, Verviers. — Le travail a repris son allure régulière. Les ordres sont nombreux, tant pour le neuf que pour les réparations.

Alost. — Il y a encore quelques chômeurs, mais on constate déjà une petite reprise de la besogne dans certains ateliers où l'on travaille pour la saison prochaine. (V. N.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Bonne activité saisonnière; les commandes sont abondantes et les ouvriers travaillent en plein. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — L'ouvrage est abondant et l'activité est très grande. Dans plusieurs ateliers, il y a manque de bras. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Situation normale à Diest et à Tirlemont. Les prix élevés des métaux entravent les affaires à long terme. (A. G.)

Gand, Grammont, Liége. — La situation est toujours fort bonne et tous les ouvriers sont au travail.

Alost. — On signale quelques hommes de métier sans besogne régulière. (V. N.)

Fonderie de fonte. — Les ordres commencent à venir et la situation se présente bien pour la campagne qui va commencer. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le chômage est très réduit à Bruges; toutefois, un syndicat (chrétien) a eu à soutenir un membre sans travail pendant trente-trois jours. Travail abondant à Roulers et à Courtrai; le personnel d'une fonderie de Roulers ayant formulé une demande d'augmentation de salaire, le patron y a répondu par la fermeture de la fonderie; quatre fondeurs ont cessé le travail dans un autre établissement rolarien par solidarité avec les grévistes précités. (D. Z.)

Mons. — Il y a eu une légère détente à un moment donné, mais elle fut de courte durée. Les ordres sont revenus nombreux et le marché se maintient à nouveau très ferme. Les ouvriers sont rares et les salaires élevés. (A. L.)

Charleroi, La Louvière, Soignies, Liége. — Travail toujours abondant et prix soutenus, tant par la vente que par les hauts cours du coke et des fontes brutes.

Verviers. — L'alimentation est très bonne; on signale un manque de bras assez marqué. (D. B.)

Dinant. — Léger ralentissement dans la fabrication à Ciney; on travaille pour le magasin, en attendant que la bonne saison permette de commencer les travaux. Excellente activité à Couvin par continuation; tous les ouvriers sont occupés. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — Partout, il y a beaucoup d'ouvrage et les demandes d'ouvriers sont nombreuses. (J. T.)

Gand. — Très peu de chômage; le mouvement pour la majoration des salaires paraît devoir aboutir sans grève à un succès. Déjà plusieurs patrons poêliers ont accepté les propositions du syndicat ouvrier. (L. V.)

Alost. — La ferronnerie marche toujours très bien, mais la besogne des poêliers diminue. (V. N.)

Grammont. — Les ouvriers sont toujours occupés, mais les patrons se plaignent partout de la concurrence. (P. M.)

Mons. — Activité toujours très suivie en serrurerie et poêlerie avec des prix très fermes par continuation. La ferronnerie d'art paraît gagner beaucoup de vogue. (A.L.)

Liége. — La situation est généralement satisfaisante; en coffres-forts, il y a beaucoup de besogne. (T. D.)

Verviers. — Travail très régulier en ferronnerie et en serrurerie. Il y a ralentissement en poêlerie, bien que cependant tous les bras soient toujours occupés. (D. B.)

Dinant. — On est surchargé de besogne en ferronnerie. Un atelier de Bouvignes travaille en plein à l'exécution de nombreuses commandes, charpentes, serres, etc.; les matières premières sont en hausse et les livraisons se font difficilement en temps voulu; les prix de vente suivent ce mouvement de hausse. (J. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Allure passable; assez bonne pour l'intérieur, mais faible pour l'exportation. Les prix de vente sont relativement satisfaisants. (A. G.)

Mons, Charleroi. — Toutes les usines sont fortement occupées par continuation. Les demandes sont excessivement importantes, et en présence des prix élevés des matières premières et de la rareté de la main-d'œuvre, la hausse s'affirme de plus en plus.

La Louvière, Liége. — La grande activité de la métallurgie amène de nombreux ordres et les prix sont en rapport avec l'augmentation survenue dans les prix de revient.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Toujours bonne activité. (L. V.)

Mons. — Ordres très abondants, mais situation commerciale difficile par suite de la cherté des matières premières et des salaires élevés de la main-d'œuvre. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes pour l'exportation sont de plus en plus rares et un certain tassement se fait sentir. A l'intérieur, les prix sont fort bas. La production est toujours importante, ainsi que les expéditions; les stocks sont insignifiants. Pas de chômeurs. (M. G.)

Ustensiles de ménage.— *Gand.* — La situation continue à être bonne. Le mouvement pour la majoration des salaires paraît s'annoncer favorablement pour les ouvriers : les salaires maxima des ouvriers coffre-fortiers, lanterniers et tôliers, qui dépassaient rarement 36 à 37 centimes à l'heure, sont presque partout relevés à 38. (L. V.)

Alost. — Le mois de février a encore été mauvais, bien que la situation soit meilleure qu'il y a un an. Il n'y a pas d'ouvriers complètement inoccupés. (V. N.)

Mons. — On signale une légère reprise dans la vente, mais la fabrication reste peu active. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes sont très restreintes à cause des inventaires de fin d'année, aussi les stocks sont-ils devenus assez importants ; par suite de cette accalmie les prix de vente ne sont plus en rapport avec la hausse de toutes les matières premières. La main-d'œuvre est rare. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Gand, Mons, Liége.* — Partout, on travaille en plein ; les prix de vente et les salaires sont rémunérateurs.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — A peu près nul depuis cinq mois parmi les tourneurs et monteurs en bronze, le chômage s'est fortement accrû en février, la bonne saison touchant à sa fin. Le même phénomène se produit parmi les ciseleurs, il est moins sensible chez les polisseurs qui avaient eu déjà un chômage assez sérieux antérieurement. (F. V.)

Alost. — Légère diminution saisonnière des commandes; toutefois, partout le personnel est occupé régulièrement. (V. N.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Les travaux d'hiver sont presque terminés. La situation du marché est calme. Il y a un grand stock de briques, causé par le chômage de la navigation. (J. T.)

Bruxelles, Grammont. — Pleine morte saison ; les prix de vente sont en hausse ; on n'embauche que quelques terrassiers et charretiers.

Alost. — On se prépare partout pour la campagne prochaine ; les commandes sont nombreuses; le nombre de demandes en autorisation d'installation de briqueteries dépasse de beaucoup celui des années antérieures. (V. N.)

Eecloo. — On est toujours en saison morte et les chantiers restent déserts. La durée de l'hiver arrête les travaux préparatoires et la plupart des ouvriers briquetiers sont en chômage. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La saison morte ne s'est pas encore terminée par suite du froid et de la gelée. Le stock est très réduit et les prix sont moins élevés que

l'année dernière; il est question de commencer plus tard que d'habitude la campagne briquetière afin de réduire la production. (V. D. V.)

Mons. — Activité suivie aux briqueteries mécaniques. Les besoins s'annoncent comme devant être très importants pour la prochaine campagne. On reçoit des offres, mais la cherté du charbon rend difficile la signature des contrats. (A. L.)

Soignies. — Les briqueteries mécaniques conservent une marche régulière, mais la plus grande partie de leur production est emmagasinée jusqu'au printemps. (F. S.)

Dinant. — On profite des gelées pour extraire les terres nécessaires à la prochaine campagne. (J. B.)

Faïenceries. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Mouvement général de reprise; il semble que le commerce de détail bénéficie déjà de l'accroissement des affaires de gros. En général les fabriques sont encombrées d'ordres. (A. G.)

Mons. — La plupart des usines continuent à produire régulièrement, mais renseignent une situation commerciale très difficile. Plusieurs petites usines chôment. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La situation se maintient dans de bonnes conditions. Les usines ont beaucoup de besogne, mais la concurrence va grandissant. (A. L.)

Liége. — Les commandes donnent bien et les prix sont assez satisfaisants. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Les tuiles et carreaux sont fort demandés et les prix sont en hausse. (J. T.)

Grammont. — Le travail est presque toujours régulier à Renaix et à Meerbeke, malgré la difficulté du séchage et de la cuisson. (P. M.)

Mons, Soignies. — Les expéditions reprennent avec des prix fermes. Fabrication régulière.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Le marché est calme. Les commandes deviennent très rares. On soutient difficilement les prix peu rémunérateurs. Cependant la production reste énorme et le prix de revient très élevé. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est très mauvaise; les expéditions sont peu nombreuses et la production très importante, de sorte que les stocks sont énormes partout; les pays pour lesquels un syndicat a été constitué n'ont envoyé que peu de spécifications (Chine, Canada et Indes). Il est de nouveau question

d'une convention de chômage analogue à celle qui existe en glaceries. La main-d'œuvre est suffisamment abondante. (M. G.)

La Louvière. — L'entente survenue entre les producteurs donne de bons résultats et la situation du marché s'en ressent sensiblement; la production s'écoule mieux et les prix sont mieux en rapport avec ceux des matières premières. (C. P.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La hausse des prix de vente n'est pas suffisante et l'entente entre les usines belges seulement partielle. (A. L.)

La Louvière. — La production est forte et les prix de vente se mettent en rapport avec ceux de revient. (C. P.)

Liége. — La travail marche bien; le personnel se recrute difficilement. (T. D.)

Flaconneries. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité. Les prix de vente ne sont pas en rapport avec la hausse des matières premières et du charbon. (A. G.)

Mons, Dinant. — L'activité est excellente; les commandes sont nombreuses et les prix se relèvent.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Bruxelles, Eecloo.* — Vive allure; on suffit difficilement à la demande et les prix de vente sont très fermes.

Allumettes. — *Grammont.* — L'état d'activité est satisfaisant; les commandes sont nombreuses; aussi la production est toujours régulière. (P. M.)

Huiles. — *Malines.* — Situation calme. Les stocks de tourteaux, dont la demande est très faible, entravent la fabrication. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Marché incertain; situation instable et difficile. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Le temps froid a amené une augmentation considérable dans la consommation des tourteaux, les stocks de fourrages allant en diminuant; aussi les huileries ont-elles été très bien alimentées. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — La situation est sensiblement améliorée; une huilerie recommence à travailler avec une équipe de nuit. A la fin du mois, on a enregistré beaucoup de commandes pour le printemps. (V. N.)

Savons. — *Malines.* — En savons mous, la situation est satisfaisante pour la saison. (J. T.)

Gand, Grammont. — La fabrication est active et les ordres assez importants.

Alost. — On travaille avec un nombre d'ouvriers très restreint et la plupart des usines ont peu de commandes. (V. N.)

Mons. — La hausse des matières premières persiste et va même en s'accentuant. D'autre part, les prix de vente ne se relèvent pas, faute d'entente entre les producteurs. (A. L.)

Soignies. — Toutes les matières premières sont en forte hausse. Les fabricants de savons mous hésitent cependant à augmenter leurs produits, en escomptant toujours une prochaine baisse des huiles. (F. S.)

Liége. — La reprise s'accentue et le travail marche régulièrement. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation reste bonne, mais les gommes montrent toujours de la hausse. Les toiles nécessaires à la fabrication des pneumatiques ont augmenté de 60 centimes au mètre carré. Le taux des salaires s'est relevé de 3 p. c. (A. G.)

Alost. — Légère amélioration au point de vue des ordres. La journée de travail est prolongée d'une heure pour les bons ouvriers ; on embauche quelques ouvrières. (V. N.)

Liége. — La situation reste bonne, on travaille régulièrement. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas.* — Bonne activité par continuation, les expéditions sont nombreuses et importantes.

Mons. — Les magasins de superphosphate sont bondés, mais l'affluence des commandes est considérable. La fabrication est poursuivie activement. Les expéditions de guanos ont commencé. (A. L.)

Verviers. — Production normale et vente satisfaisante ; le taux des salaires a subi une baisse de 10 p. c. (D. B.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* — La céruse se trouve à un prix fort élevé par suite de la hausse du plomb, mais la production s'écoule normalement. Comme toujours en hiver, la main-d'œuvre est abondante. (D. Z.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les demandes de colle et gélatine sont suivies de la part de l'Allemagne et de la France. Les prix sont en hausse légère. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Liége.* — Bonne activité dans les meuneries de campagne et industrielles ; les farines et les sous-produits s'écoulent facilement.

Flandre occidentale. — Les rigueurs de l'hiver ont entravé pendant quelque temps le transport par eau des farines. La farine s'écoule régulièrement à des prix en hausse et la fabrication n'est pas en mesure de faire face à la demande de sous-produits. (D. Z.)

Gand, Tournai. — Bonne condition.

Alost. — La reprise semble s'accentuer : il y a encore plus d'ordres que pendant le mois de janvier. (V. N.)

Eecloo. — On travaille au complet nuit et jour et la situation générale est très satisfaisante. La demande est très régulière, mais les bénéfices sont peu élevés. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est bonne : la demande s'accentue, nonobstant la hausse de 50 cent. les 100 kilogrammes. (P. M.)

Mons. — Le marché des céréales est plus ferme depuis quelque temps. Les transactions se font régulièrement avec des prix en hausse de 50 à 75 cent. suivant les qualités. Le marché des farines est également plus ferme. La boulangerie s'empresse de s'approvisionner, redoutant les prix élevés. Par continuation, demande très suivie des déchets qui ont aussi subi une hausse. (A. L.)

Soignies. — Les farines ont haussé de un franc et les cours nouveaux paraissent se maintenir. La vente est assez suivie. (F. S.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Grammont.* — Pleine activité partout ; la consommation est toujours régulière et tend à augmenter encore. (P. M.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante en boulangerie et le chômage est très réduit. Dans les fabriques de pain on recherche même des ouvriers. Situation normale en pâtisserie. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier de la consommation en pâtisserie ; on a congédié une partie du personnel. La situation reste satisfaisante en boulangerie. (V. N.)

Mons. — Excellente situation en boulangerie ; la pâtisserie accuse un ralentissement assez sensible. (A. L.)

Liége, Verviers. — La situation est très bonne ; le travail marche bien, sans chômeurs.

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bon mouvement d'affaires en chocolaterie ; on travaille partout avec personnel au complet. (A. G.)

Gand, Verviers. — La marche des affaires est très régulière et les commandes bien suivies.

Alost. — Il y a encore de la besogne, mais on ne travaille plus qu'à petites journées. (V. N.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Le marché du sucre brut ne présente aucune fluctuation. Les nouvelles favorables de la production de Cuba pourraient seules modifier la situation, ou tout au moins empêcher une hausse que l'augmentation de la consommation semble devoir produire. (A. G.)

Mons. — On signale que certains fabricants de sucre ne proposeront aucune majoration de prix pour la reprise des betteraves de la prochaine campagne sucrière. D'autres, par contre, ont signé des contrats avec des prix en hausse. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation assez calme ; les ventes à l'exportation sont plus restreintes. Le commerce anglais n'achète que pour ses besoins absolus, car il s'attend à une réduction des droits. Le travail des pains pour le Maroc a été réduit à cause des troubles qui règnent dans ce pays. Les ventes à l'intérieur sont à peine normales. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité satisfaisante à Tirlemont. Les prix offerts par l'Angleterre sont un peu inférieurs à ceux obtenus pendant le mois de janvier, quoique l'exportation vers ce pays soit encore assez bonne. On traite moins d'affaires avec le Maroc ; les envois en Asie Mineure sont assez suivis. La situation commerciale est moins bonne que l'an dernier et les prix sont moins rémunérateurs. Les usines de Tirlemont ont réduit à 9 heures de travail effectif la journée des femmes occupées aux casseries de sucre. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — La consommation a été très forte à l'occasion de Carnaval et du tirage au sort ; en dehors de ces jours, elle était plutôt en dessous de la moyenne. (J. T.)

Flandre occidentale, Gand. — Les froids nuisent à l'écoulement de la production ; les malts sont chers, mais les houblons sont à de bons prix.

Alost. — Morte-saison ; la durée de la journée de travail est réduite. (V. N.)

Mons. — On note une légère reprise. (A. L.)

Soignies. — Production faible ; les houblons ont subi une forte baisse. (F. S.)

Tournai. — La température a été excellente pour la fabrication ; la vente est régulière, mais les prix peu avantageux. (P. L. T.)

Liége. — La situation reste toujours aussi calme, avec le même chômage. (T. D.)

Verviers. — Pleine morte-saison ; toutes les matières premières sont en baisse. (D. B.)

Malterie. — *Malines.* — Les grands froids de la saison ont fortement contrarié la fabrication dans les germoirs. (J. T.)

Flandre occidentale, Gand. — La cherté des malts est en proportion de celle des matières premières. La production s'écoule rapidement et le travail est actif dans les principaux établissements.

Alost. — Les commandes sont insuffisantes pour procurer une besogne permanente, mais tous les ouvriers sont occupés en vue de la provision d'été. (V. N.)

Mons. — Très grande activité, mais les ventes sont difficiles par suite des prix élevés des grains. (A. L.)

Soignies. — Les grains crus sont rares et chers et les malts suivent une hausse correspondante. (F. S.)

Tournai, Liége. — Travail régulier sans chômage.

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Grande activité ; la production est poussée au maximum à cause des grands engagements contractés depuis plusieurs mois ; les prix ont une tendance à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les prix des alcools continuent à s'améliorer, grâce à une demande soutenue pour l'exportation et pour la dénaturation. Les levures se vendent régulièrement, bien que la saison et l'abondance des pommes de terre n'en favorisent pas la consommation. La bonne arrière-saison et l'abondance des navets ont contrarié la vente des sous-produits. Le travail est régulier à Bruges. (D. Z.)

Alost. — (Source patronale.) — L'activité est loin d'égaler celle des années antérieures ; on ne travaille plus qu'avec la moitié des ouvriers. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Alost.* — Légère amélioration ; quelques fabricants ont augmenté la durée du travail. (V. N.)

Mons. — Fabrication régulière par continuation et expéditions suivies à des prix rémunérateurs. (A. L.)

Fabrication de magarine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité ; les prix sont fermes. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation économique est devenue sensiblement meilleure, grâce à l'extraordinaire abondance de la récolte du jute de 1906 ; par contre, cette récolte laisse à désirer au point de vue de la qualité. Les fils continuent à s'écouler au fur et à mesure de la production et celle-ci est trop réduite pour les besoins actuels.

(Source ouvrière.) — Tout le personnel est à la besogne à Roulers. (D. Z.)

Gand, Alost, Saint-Nicolas. — Bonne activité ; on travaille à journées pleines dans tous les ateliers.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Différents

ordres pour l'exportation ont été reçus et tous les fabricants sont suffisamment pourvus de besogne. Les prix des tissus sont à la hausse ; ceux des fils ne baissent pas, malgré l'abondance de la récolte du jute, à cause de la grande pénurie de fils. Le mouvement pour la hausse des salaires continue.

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant à Ingelmunster et à Roulers, mais la qualité de la matière première laisse à désirer. On annonce une majoration de salaires de 8 p. c. consentie par un tissage d'Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille régulièrement ; certains ouvriers se plaignent de la perte de temps qu'ils subissent, par suite de la pénurie des matières premières. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est bonne et il n'y a pas de chômage. Depuis le 17 février on ne travaille plus à Zele que 11 1/2 heures par jour au lieu de 12, grâce à l'entente des patrons ; à Lokeren les ouvriers se plaignent de ce que la mauvaise qualité des matières premières provoque une réduction des salaires. (V. D. V.)

Tournaï. — On travaille activement. (P. L. T.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation reste très favorable ; beaucoup d'ordres sont inscrits et les engagements s'étendent sur la majeure partie de l'année courante. Nulle part il n'y a de stocks, ni de réduction de la production ; très peu de chômeurs.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être très bonne ; dans certaines catégories il y a pénurie d'ouvriers ; dans d'autres catégories il y a au contraire un peu de chômage. Dans la plupart des ateliers, l'activité industrielle est toujours très grande, et le syndicat socialiste relève des tentatives répétées, dans quelques établissements, pour ramener à 11 1/2 heures la journée de travail qui avait été réduite à la suite de la longue grève de l'an dernier. Certaines majorations de salaires ont été concédées de-ci de-là, mais elles sont loin de répondre aux desiderata du syndicat socialiste. (L. V.)

Alost, Soignies. — Pleine activité ; les commandes sont nombreuses et importantes et tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Grammont. — Le travail est toujours abondant dans tous les ateliers de Ninove ; on travaille partout jusqu'à 11 heures du soir. (P. M.)

Mons. — Au point de vue des ordres, la situation est très prospère ; la filature est engagée jusqu'au mois d'août. Les prix sont toujours très fermes et bien tenus. Vu la pénurie de retors, une filature de la région ne fait plus que ce genre pour le moment. La demande de fils simples est toujours très forte et l'on travaille partout au complet, dès que la main-d'œuvre le permet, car c'est elle qui fait le plus défaut. (A. L.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation continue à être très satisfaisante ; pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Dans la généralité des tissages de coton, l'activité est toujours très bonne; cependant un établissement a arrêté quelques métiers de grande largeur faute de commandes. Le chômage est toujours des plus restreints : pas même 1/2 p. c. des ouvriers syndiqués. La question des six et des huit métiers continue à être discutée : une réunion du syndicat socialiste a été convoquée pour examiner l'attitude à prendre sur cette question. (L. V.)

Alost. — Reprise accentuée à la suite de l'arrivée de plusieurs ordres pour l'étranger; cette situation permet d'occuper un plus grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières. (V. N.)

Eecloo. — A Waarschoot on renseigne 2 p. c. de sans travail, tandis que partout ailleurs le chômage est nul et la besogne abondante.

(Source ouvrière.) — La situation s'est améliorée dans un tissage de Waarschoot; le salaire a été majoré de 2 francs par semaine. A Somergem le travail est rare; il n'y a cependant pas de stock et la production est directement expédiée; mais les trames et les ensouples ne sont pas en provision et empêchent le travail régulier. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Situation bonne à Renaix; les matières premières sont en hausse. Il y a toujours pénurie de coton; le retors surtout est introuvable. Deux grèves ont été déclarées; l'une n'a duré que quelques jours, l'autre perdure depuis quinze jours; 200 métiers chôment. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation très satisfaisante et aucun sans travail. A Wetteren les fils à travailler laissent beaucoup à désirer et les salaires en sont fortement réduits. A Laarne la besogne fait défaut et beaucoup de tisserands restent inoccupés. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La filature parvient difficilement à faire face à la demande et reçoit des ordres aux prix courants pour exécution en 1908. Depuis la guerre d'Amérique, ces prix n'ont jamais été aussi élevés que maintenant.

(Source ouvrière.) — Les filatures de Roulers et de Courtrai produisent autant qu'elles peuvent. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Bonne activité par continuation; le personnel ouvrier paraît devenir plus abondant depuis les dernières augmentations de salaire accordées spontanément par les patrons.

(Source ouvrière.) — L'activité est toujours bonne; le chômage ne dépasse pas 0.8 p. c. parmi les syndiqués. A la suite du mouvement de grèves et d'augmentation des salaires, les unions professionnelles ouvrières ont pris un développement assez sensible.

Les syndicats de l'industrie du lin, spécialement le syndicat socialiste, tentent d'étendre aux autres catégories d'ouvriers les majorations qui ont été concédées aux fileuses; il s'occupe plus particulièrement des salaires des peigneurs séran-

ceurs. Déjà dans un des principaux établissements, 31 peigneurs séranceurs ont obtenu spontanément 2 centimes d'augmentation et 44 autres 1 centime; dans deux autres, des négociations sont en cours entre patrons et ouvriers.

La condition industrielle continue à être partout fort bonne et de divers côtés il y a pénurie de personnel. Divers patrons ont profité de la bonne condition industrielle pour améliorer les mécaniques; des mécaniques de platine à 116 broches ont remplacé celles qui ne comportaient pas plus de 88 à 90 broches.

(L. V.)

Alost, Grammont, Liége. — Bonne allure générale; les ordres se suivent bien et il y a même pénurie de bras.

Tournai. — La fabrication est intense et il y a manque d'ouvrières.

(P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La demande est suivie, mais elle reste le plus souvent sans suite, à cause de la hausse des prix de vente; les filateurs ayant leurs carnets chargés d'ordres pour des termes éloignés, refusent les offres les plus acceptables et maintiennent des prix ruineux pour le tissage; de plus, d'après les tisseurs ils provoquent une pénurie factice de fils en exportant les quantités nécessaires pour créer la rareté de la marchandise et maintenir des prix élevés sur le marché national. Tous les tisserands sont à la besogne. Une majoration des salaires de 5 p. c. à 16 p. c., suivant les articles, ayant été accordée dans un tissage iseghemois, les ouvriers de l'établissement insistèrent, par l'intermédiaire de plusieurs délégations, afin d'obtenir une majoration uniforme de 10 p. c.; cette demande ne fut point accueillie et 50 ouvriers sur 85 abandonnèrent le travail; le 2 février une nouvelle délégation ouvrière fut informée qu'à moins d'une promesse formelle de reprendre le travail le lundi suivant à l'heure habituelle, les grévistes seraient congédiés et remplacés. Cette promesse fut faite et les ouvriers rentrèrent à l'atelier le 4 février.

(Source ouvrière.) — Le travail est à peu près général dans les principaux centres de tissage mécanique. A Roulers, un syndicat (socialiste) renseigne quelques chômeurs; le syndicat chrétien local a tous ses membres régulièrement occupés. Un tissage rolarien fait une heure de travail supplémentaire. Le nombre des chômeurs est insignifiant à Courtrai; le syndicat chrétien n'a indemnisé que 18 journées de chômage d'un monteur. Tout le personnel est occupé à Sweveghem et à Iseghem ; dans cette dernière localité on signale des augmentations générales des salaires évaluées à 5 p. c. et à 10 p. c. accordées dans deux tissages; dans une troisième usine, l'exécution d'une promesse d'augmentation des salaires à concurrence de 10 p c., promise dans le courant de janvier, a donné lieu à un conflit; trouvant que l'augmentation effectuée, au lieu d'être de 10 p. c. sur tous les articles, variait de 5 à 13 p. c., les ouvriers abandonnèrent le travail le 13 janvier; le 2 février la direction communiqua à une délégation des grévistes une partie du tarif qui avait occasionné le conflit et permit de venir prendre connaissance de l'autre partie, dans l'après-midi du même jour; estimant que le tarif tel qu'il avait été communiqué répondait au taux désiré, la majorité

des grévistes vota la reprise du travail ; celle-ci eut lieu le lundi 4 février ; la plupart des grévistes étaient soutenus par le syndicat chrétien local. (D. Z)

Alost. — Excellente allure par continuation; les ordres assurent le travail pour longtemps. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille très régulièrement. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Malines.* — Une filature, qui a chômé pendant plus d'un an à Duffel, a été remise en activité et occupe une soixantaine d'ouvriers. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Bonne situation ; une usine travaille nuit et jour. Pas de chômeurs. (V. D. V.)

Verviers. — Les ordres sont abondants. Malgré une légère tendance au ralentissement saisonnier, les affaires sont encore en général très suivies; les prix de vente se sont améliorés. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La demande continue à être des plus actives pour la bonneterie, et dépasse même celle des mois précédents. Les prix de vente des filés ont progressé et sont en rapport avec ceux des matières premières; les arrivages des matières premières d'Australie et de la République Argentine se font assez lentement et ce retard contribue au maintien des cours élevés. (A. G.)

Tournai. — Allure assez bonne. (P. L. T.)

Verviers. — Pleine occupation pour plusieurs semaines; le personnel est au complet; les prix de vente sont fermes. (D. B.)

Dinant. — On note toujours une excellente activité; l'alimentation est complète; les prix des laines sont fermes et plutôt en hausse. Dans la fabrication de la laine à tricoter, les commandes sont un peu plus abondantes depuis décembre, mais les deux tiers des métiers seulement sont en activité; les prix de vente ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières, bien que les acheteurs consentent à payer la hausse. (J. B.)

Tissages de laine. — *Alost.* — Affaires calmes, mais meilleures que pendant les mois antérieurs; il n'y a pas de sans travail. (V. N)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liége, Verviers. — Le travail est toujours très abondant ; pas de chômage.

Dinant. — Tous les ateliers travaillent en plein; les commandes pour l'été sont nombreuses et les clients arrivent à payer la hausse nécessitée par les prix des matières premières; un établissement a du travail assuré jusqu'en octobre; dans un autre, il y a pénurie de tisseurs. Dans un tissage à façon, on note une légère amélioration; le personnel a été augmenté et presque tous les métiers battent. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Les arrivages de laines sont très irréguliers; les établissements les plus importants ont du travail au delà de leur production alors que les autres, sans chômer cependant, ont beaucoup moins d'occupation. (D. B.)

Bonneterie. — *Saint-Nicolas.* — La besogne est abondante, mais les salaires ne sont que de 8 à 9 francs par semaine. (V. D. V.)

Tournai. — Très grande activité; il y a manque de bras; certains établissements travaillent même la nuit. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — L'activité est partout très satisfaisante, mais les ouvriers se plaignent des salaires. (V. N.)

Grammont. — Bien que la demande soit assez suivie, on attend une plus forte commande avec la bonne saison. (P. M.)

Mons. — La situation s'est particulièrement raffermie; la demande est très abondante, les prix de vente se sont relevés, mais pas en proportion de la hausse considérable des matières premières. Si les chanvres indigènes et exotiques similaires sont restés dans des limites de prix raisonnables, il n'en a pas été de même du chanvre de Manille; le prix des marques propres à la confection des cordages de mines est non seulement très élevé, mais encore le chanvre est très rare. La demande en cordages de marine et de travaux publics est également abondante et les prix meilleurs; l'exportation s'est relevée quant à la quantité et aux prix. (A. L.)

Liége. — En cordes ordinaires et de charbonnages, le travail marche bien; en cordes de paille pour fonderies, il est très abondant. (T. D.)

Dentelles. — *Alost.* — Amélioration soutenue; l'on fait des heures supplémentaires un peu partout. Plusieurs nouvelles manufactures (anglaises et allemandes) se sont établies en ces derniers temps. (V. N.)

Eecloo. — Situation toujours très satisfaisante et vente assez facile; les salaires des ouvrières ne sont pas élevés. (V. D. V.)

Grammont. — Les ordres sont assez nombreux et importants, mais la production n'est pas forte. (P. M.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — La situation s'est un peu relevée; on a reçu des ordres assez importants et l'on travaille pour le moment tous les jours avec un personnel complet. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Cette industrie souffre beaucoup du manque de filés et par conséquent de tissus. Les prix de façon ne sont pas en rapport avec les prix de revient; il y a beaucoup de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Roulers, la production est pour ainsi dire doublée, par suite des grandes commandes de tissus venues de l'étranger; on travaille jour et nuit avec deux équipes. A Courtrai, on fait fréquemment des heures supplémentaires. (D. Z.)

Grammont. — La situation est excellente par continuation à Renaix; dans certains ateliers on fait souvent des heures supplémentaires. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Allure assez satisfaisante. (V. D. V.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale* (Source patronale.) — Par suite de la pénurie de fils, le blanchisseurs parviennent difficilement à alimenter le travail dans leurs usines.

(Source ouvrière.) — On manque de travail à Roulers. Pas de chômage à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne; un établissement vient d'accorder des majorations de salaires variant de fr. 1.50 à 2.75 par semaine pour les ouvriers travaillant à la semaine; seuls les sécheurs n'ont pas obtenu de majorations (L. V.)

Alost. — Légère reprise; le chômage a beaucoup diminué. (V N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La demande est très grande en fils teints, mais plutôt pour livraisons rapprochées que pour des termes éloignés. La production des filatures de coton ne suffit pas pour les besoins pressants, et s'écoule à des prix excessifs. L'exportation est très bonne, quoique les prix des filés anglais soient de nouveau moins élevés que ceux des filés belges. (A. G.)

Flandre occidentale. — A cause des prix élevés des matières premières les acheteurs ne se fournissent qu'au fur et à mesure des besoins; toutefois la production est normale et le personnel complet fait des journées régulières; pas de chômage. (D. Z.)

Alost. — Pour la première fois depuis six mois, on a chômé le lundi. (V. N.)

Grammont, Saint-Nicolas. — Pleine activité dans toutes les usines.

Verviers. — Affaires très actives; on constate un manque de bras très accentué. (D. B.)

Fabrique de soie artificielle. — *Mons.* — Une usine produit actuellement 250 kilogrammes en marche normale; elle occupe 260 ouvriers et travaille jour et nuit; la vente est facile et les prix satisfaisants. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les lins s'écoulent régulièrement au fur et à mesure de la production à des prix plus faibles pour les qualités inférieures, plus fermes pour les bonnes qualités; le teillage bat son plein dans la région de la Lys et tout le personnel est régulièrement occupé, mais il est à prévoir que la campagne sera plus courte que les autres années. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en février 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	15	—	9	1	6
ANVERS	419	41	273	57	248
MALINES	21	7	32	22	21
SAINT-NICOLAS	37	1	18	14	25
SCHAERBEEK	45	11	8	11	12
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	741	52	257	57	216
GAND	211	37	215	63	186
HUY	9	8	2	9	3
LIÉGE	226	15	143	20	68
PATURAGES	14	33	20	96	29
Autres institutions.					
LOUVAIN	88	20	50	22	30
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales	148	—	90	—	50
GAND. — Unions professionnelles reconnues	29	9	19	6	20
TOTAUX	2,003	234	1,136	378	914

FÉVRIER 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extra).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Bruxelles, Gand, St-Nicolas.	29	6	**35**	35	—	18	12	**30**	26	4	18	5	**23**	21	2	—	23
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek	40	18	**58**	51	7	50	36	**86**	75	11	15	9	**24**	21	3	1	23
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	388	2	**390**	333	57	245	—	**245**	190	55	160	—	**160**	129	31	6	154
Industries des mines . .	Liége	1	—	**1**	1	—	—	—	—	—	—	—	—		—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek .	300	—	**300**	269	31	119	1	**120**	99	21	103	—	**103**	95	8	11	92
Industries alimentaires.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Malines, St-Nicolas	69	—	**69**	62	7	62	21	**83**	69	14	41	3	**44**	40	4	17	27
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek .	197	—	**197**	158	39	186	—	**186**	170	16	119	—	**119**	103	16	3	116

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extra).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége	23	1	24	18	6	22	4	26	25	1	12	1	13	10	3	—	13
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	123	—	123	115	8	18	—	18	15	3	14	—	14	12	2	—	14
Industries des carrières	Bruxelles	—	—	—	—	—	2	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières	Bruxelles, Gand, Liége	—	—	—	—	—	6	—	6	5	1	—	—	—	—	—	—	—
Industries chimiques	Louvain	—	—	—	—	—	2	—	2	—	2	2	—	2	—	2	—	2
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek	50	2	52	47	5	46	1	47	39	8	23	—	23	15	8	1	22
Industries du tabac	Anvers, Gand, Louvain, St-Nicolas, Schaerbeek	38	—	38	32	6	19	—	19	17	2	17	—	17	16	1	—	17
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Liége, Louvain, Schaerbeek	11	—	11	4	7	6	—	6	4	2	3	—	3	3	—	—	3
Industries du papier	Gand	1	—	1	1	—	1	1	2	2	—	1	—	1	1	—	—	1
Industries céramiques	Alost, Gand, Louvain Schaerbeek	3	—	3	1	2	3	—	3	2	1	2	—	2	2	—	—	2
Ouvriers de fabriques sans spécialité	Anvers	27	—	27	24	3	25	—	25	20	5	24	—	24	18	6	16	8

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extra).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek	214	1	**215**	210	5	122	1	**123**	119	4	104	1	**105**	100	5	2	103
Domestiques, gouvernantes, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier et fem. de charge .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek .	51	184	**235**	165	70	22	293	**315**	201	114	18	105	**123**	98	25	28	95
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, emballeurs et magasiniers	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek . . .	173	7	**180**	171	9	32	2	**34**	32	2	28	2	**30**	29	1	1	29
Aides-jardiniers . . .	Huy	3	—	**3**	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek . . .	68	4	**72**	64	8	8	—	**8**	6	2	5	—	**5**	3	2	1	4
Divers : Coiffeurs, chauffeurs, manœuvres, garçons de café et veilleurs de nuit.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy	17	—	**17**	16	1	13	—	**12**	12	1	9	—	**9**	8	1	1	8

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois de février 1907.

1° « De Vlaamsche Hertgeit », union d'éleveurs de chèvres, établie à Houthem-lez-Furnes. (Acte n° 44.)

2° « Geitenkweekbond », union d'éleveurs de chèvres, établie à Snelleghem. (Acte n° 45.)

3° « De Vereenigde Kleermakers, met kenspreuk : Hoop voor de Toekomst », union de tailleurs, établie à Aerschot. (Acte n° 46.)

4° « Kweeksyndikaat van konijnen », union d'éleveurs de lapins, établie à Ledeghem. (Acte n° 47.)

5° « Boerengilde van Reckem », union agricole, établie à Reckem. (Acte n° 48.)

6° « De Vereenigde Veekweekers », union d'éleveurs de bétail, établie à Vlamertinghe. (Acte n° 49.)

7° « Union Saint-Maurice », union professionnelle agricole, établie à Arbrefontaine. (Acte n° 50.)

8° « De Vereenigde Varkensteelers », union d'éleveurs de porcs, établie à Thollembeek. (Acte n° 51.)

9° « Syndicat agricole Saint-Eloi », union professionnelle agricole, établie à Saint-Vincent. (Acte n° 52.)

10° « Syndicat de la Sainte-Famille », union professionnelle avicole, établie à Wibrin. (Acte n° 53.)

11° « De Vereenigde Landbouwers » (Veesyndikaat), union d'éleveurs de bétail, établie à Pede-Sint-Gertrude (Schepdael). (Acte n° 54.)

12° « De Vereenigde Hoenderteelers », union d'aviculteurs, établie à Releghem. (Acte n° 55.)

13° « De Vereenigde Landbouwers » (Veesyndikaat), union d'éleveurs de bétail, établie à Menseghem (Wolverthem). (Acte n° 56.)

14° « De Vereenigde Hoenderteelers : Sint-Laurentius », union d'aviculteurs, établie à Wolverthem. (Acte n° 57.)

15° « De Vereenigde Hoenderteelers », union d'aviculteurs, établie à Grimberghen. (Acte n° 58.)

16° « Veekweekbond », union d'éleveurs de bétail, établie à Bodeghem-Saint-Martin. (Acte n° 59.)

17° « Veekweeksyndikaat : Ieder voor allen, allen voor ieder », union d'éleveurs de bétail, établie à Saint-Jean-lez-Ypres. (Acte n° 60.)

18° « Corporation agricole de Saint-Laurent », établie à Evrehailles. (Acte n° 61.)

19° « Corporation agricole de Saint-Pierre », établie à Thy-le-Château. (Acte n° 62.)

20° « Corporation agricole de Saint-Remacle », établie à Purnode. (Acte n° 63.)

21° « Corporation agricole de Saint-Walthère », établie à Chevetogne. (Acte n° 64.)

22° « Corporation agricole de Saint-Eloi », établie à Buissonville. (Acte n° 65.)

23° « Streven naar Meer en Beter : Geitenbond van Isenberghe », union d'éleveurs de chèvres, établie à Isenberghe. (Acte n° 67.)

24° « De Vereenigde Metsers en Dienders, met Kenspreuk : Eendracht baart Macht », union d'ouvriers maçons, établie à Lokeren. (Acte n° 68.)

25° « De Vereenigde Varkensteelers », union d'éleveurs de porcs, établie à Liedekerke. (Acte n° 69.)

26° « Les Aviculteurs réunis », union professionnelle avicole, établie à Saintes. (Acte n° 70.)

27° « Christen Fabriekbond van Hoboken », union des ouvriers de fabriques de laine, établie à Hoboken. (Acte n° 71.)

28° « Union Saint-Pierre », union professionnelle avicole, établie à Daverdisse. (Acte n° 72.)

29° « Hasseltsche Kleermakersgilde », union de tailleurs, établie à Hasselt. (Acte n° 73.)

30° « Union du canton de Laroche », union professionnelle agricole, établie à Laroche. (Acte n° 75.)

31° « Corporation agricole Saint-Eloi », établie à Furnaux. (Acte n° 75.)

32° « Syndicat d'élevage du canton de Florennes », union d'éleveurs de bétail, établie à Florennes. (Acte n° 76.)

33° « Geitenbond van Jabbeke », union d'éleveurs de chèvres, établie à Jabbeke. (Acte n° 77.)

34° « Sint-Bavos' Gilde, Kweeksyndikaat van konijnen », union d'éleveurs de lapins, établie à Lauwe. (Acte n° 78.)

35° « De Werkmanskoei, Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Gulleghem. (Acte n° 79.)

36° « Kweeksyndikaat van Konijnen », union d'éleveurs de lapins, établie à Gulleghem. (Acte n° 80.)

37° « Laat ze maar Lachen, Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Schoorisse. (Acte n° 81.)

38° « Le Progrès », union professionnelle agricole, établie à Rencheux (Vielsalm). (Acte n° 82.)

39° « Christene Vakvereeniging der Boekbewerkers », union d'ouvriers du livre, établie à Saint-Nicolas (Waes). (Acte n° 83.)

40° « Geitenbond van Sint-Cornelius », union d'éleveurs de chèvres, établie à Westkerke. (Acte n° 84.)

41° « Union Saint-Martin », union professionnelle agricole, établie à Salm-Château (Vielsalm). (Acte n° 85.)

42° « Union Saint-Sevrin », union professionnelle agricole, établie à Joubiéval (Lierneux). (Acte n° 86.)

43° « Union Saint-Sevrin », union professionnelle agricole, établie à Ottée (Bihain). (Acte n° 87.)

44° « De Vereenigde Landbouwers (Veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Bodeghem-Saint-Martin. (Acte n° 88.)

45° « Syndicat des Peintres » de et établi à Bruxelles. (Acte n° 89.)

46° « Corporation agricole Saint-Lambert », établie à Blaimont. (Acte n° 90.)

47° « Corporation agricole Sainte-Lucie », établie à Maillen. (Acte n° 91.)

48° « Corporation agricole Saint-Georges », établie à Les Rièzes. (Acte n° 92.)

Dissolutions

1° « Corporation agricole de Sainte-Aldegonde », établie à Wanlin-sur-Lesse. (Acte n° 66.)

2° « Union Saint-Aubin », union professionnelle agricole, établie à Lavacherie. (Acte n° 93.)

3° « Union Saint-Isidore », union professionnelle agricole, établie à Odrimont (Lierneux). (Acte n° 94.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de février 1907.

1° « Brasserie bourgeoise : Rathskeller », à Liége (exploitation d'une cave de Munich et, éventuellement, d'une plate-forme-terrasse). (Acte n° 567.)

2° « Melkerij van Sint-Lambertus », à Veldwezelt (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 620.)

3° « Caisse rurale » de la commune de et à Lombise (prêts aux associés). (Acte n° 654.)

4° « L'Union » de et à Lombise (achat d'engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires, etc., exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 655.)

5° « Société coopérative agricole Saint-Martin », à Trivières (achat d'engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 669.)

6° « La Rénovation », à Gilly (acheter en commun des denrées alimentaires et autres objets de consommation; créer et entretenir des œuvres pour favoriser le développement de l'instruction ou l'éducation des membres). (Acte n° 707).

7° « Crèche » de et à Koekelberg (acheter et vendre des aliments, bandes-enveloppes, cartes-réclames, etc.; fabrication et vente du lait stérilisé et construction et exploitation d'établissements à l'usage des crèches, écoles gardiennes, etc.). (Acte n° 726.)

8° « Caisse rurale » de la commune de et à Hyon (prêts aux associés). (Acte n° 735.)

9° « Les maraîchers » de et à Hyon (achat d'engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte 737.)

10° « Union agricole Saint-Eloi », à Hautrage (achat d'engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 738.)

11° « Columbia », samenwerkende maatschappij, Kredietbank van Levensverzekeringen en Lijfrenten, in- en verkoop van roerende en onroerende goederen, begrafenisfonds, à Anvers (avances de fonds; assurances sur la vie, de première communion, de tirage au sort, contre l'incendie, etc.). (Acte n° 785.)

12° « Vlaamsche Drukkerij », à Louvain (exploitation d'une imprimerie et papeterie-librairie). (Acte n° 800.)

13° « Nouvelle union sucrière », à Bruxelles ou faubourgs (achat, réception, répartition et livraison des betteraves sucrières pour compte commun). (Acte n° 821.)

14 « Spaar- en Leengilde » de et à Boortmeerbeek (épargne et crédit). (Acte n° 826.)

15° « Sint-Dionysius Melkerij » de et à Saint-Genois (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 868.)

16° « La Concorde », à Bourgeois (Rixensart) (fournir au comptant, aux associés, les denrées alimentaires et marchandises usuelles). (Acte n° 896.)

17° « Laiterie Saint-Antoine de Padoue » de et à Fraiture (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 959.)

Dissolutions.

1° « Laiterie-Saint-Maurice », à Hoves-lez-Enghien. (Acte n° 641.)
2° « La Mutuelle Brabançonne », à Bruxelles (Acte n° 686.)
3° « Laiterie centrale Saint-Martin », à Hollain. (Acte n° 702.)
4° « Nouvelle Union Sucrière », à Bruxelles. (Acte n° 794.)
5° « Compagnie Mutuelle La Triomphante », à Bruxelles. (Acte n° 855.
6° « Nouveaux Quartiers-Jardins », à Bruxelles. (Acte n° 947.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES existant au 31 décembre 1906

PROVINCES.	Sociétés d'assurance maladies, etc.	Sociétés de retraite.	Sociétés spéciales.	Total.
Anvers	163	409	28	600
Brabant	423	644	33	1,100 (1)
Flandre occidentale .	246	386	20	652 (2)
Flandre orientale . .	359	827	18	1,204 (3)
Hainaut	592	825	25	1,442
Liége	401	569	6	976 (4)
Limbourg	59	258	6	323 (5)
Luxembourg. . . .	75	400	13	488 (6)
Namur.	241	387	4	632
TOTAUX . . .	2,559	4,705	153	7,417

Les sociétés suivantes ont été dissoutes en 1906 : (1) Société de secours mutuels La Fraternité (personnel de la gare du Nord), à St-Josse-ten-Noode ; (2) Pensioenmaatschappij van onderlingen bijstand tusschen de bedienden der Antwerpsche maatschappij voor den dienst van buurtspoorwegen (afdeeling West-Vlaanderen en omliggende), à Bruges ; La Prévoyance, à Mouscron ; (3) Bezorgde Werklieden B, à Gand ; Gilde de St-Aubert, à Gand ; Eendracht, à Lebbeke ; (4) Vers l'Avenir, à Liége ; Société St-Joseph, à Huy ; La Mutuelle St-Remy, Huy ; Saint-Joseph, à Herstal ; Les Prévoyants, à La Reid ; (5) Voorzorg, à Neeroeteren ; (6) Société Ste-Anne, à Virton.

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1901	1902	1903	1904	1905	1906
Anvers	453	486	520	555	577	600
Brabant	791	866	930	975	1,034	1,100
Flandre occidentale	504	524	536	583	621	652
Flandre orientale	888	946	985	1,044	1,124	1,204
Hainaut	1,179	1,236	1,284	1,350	1,385	1,442
Liége	745	811	859	892	935	976
Limbourg	282	286	289	297	311	323
Luxembourg	405	434	451	460	470	488
Namur	560	577	593	610	622	632
TOTAUX	5,807	6,166	6,447	6,766	7,079	7,417

NOMBRE DE FÉDÉRATIONS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1901	1902	1903	1904	1905	1906
Anvers	5	6	7	7	8	9
Brabant	5	5	5	9	12	13
Flandre occidentale	2	3	5	9	11	12
Flandre orientale	5	6	13	17	18	20
Hainaut	10	14	14	17	17	19
Liége	4	5	6	8	9	13
Limbourg	1	1	1	2	2	2
Luxembourg	1	1	1	1	1	2
Namur	6	6	6	6	6	6
TOTAUX	39	47	58	76	84	96

Sociétés mutualistes reconnues en décembre 1906.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		Caisse de réassurance d'Anvers et faubourgs, à Anvers	10 décembre.
2.		Hulpfonds voor Tooneelspelers, à Anvers	10 »
3.		Vooruitziende brievenbestellers van Mechelen, à Malines	10 »
4.		Onderlinge bijstand van den Berchman's kring zondagschool patronage, à Anvers	31 »
5.	R.	Onderlinge bijstand van zondagschool patronage, afdeeling pensioenkas, à Anvers	31 »
6.		De liberale ziekenbeurs, à Anvers	31 »
7.	R.	Sparen in Vooruitzien, à Borgerhout	31 »
8.		Onder Ons, à Grobbendonck	31 »
9.		Sinte Catharinagilde, à Hoogstraeten	31 »
10.	R.	Société mutualiste du personnel de la société « Le Soleil » à Malines, à Malines	31 »

BRABANT.

11.	R.	De Stadsbedienden, à Aerschot	10 décembre.
12.	R.	Le Bien-être à chacun, à Baisy-Thy	10 »
13.		Les Travailleurs prévoyants, à Tubize	10 »
14.		Association de Saint-François-Xavier, à Braine-l'Alleud	19 »
15.		La Mutualité maternelle et infantile brainoise, à Braine-l'Alleud	19 »
16.	R.	Caisse de retraite de l'école du Sacré-Cœur, à Bruxelles	19 »
17.	R.	Section de retraite de la mutualité Concordia, à Bruxelles	19 »
18.	R.	Les Artistes des jubés de Bruxelles et de l'agglomération, à Bruxelles	19 »
19.		Union fraternelle des ouvriers de la Compagnie continentale du Gaz, à Ixelles	19 »
20.		De Wintervriend, à Louvain	19 »
21.		La Mutualité libérale ouvrière de Molenbeek, à Molenbeek-Saint-Jean	19 »
22.		De Vakvereeniging der koolmijners van Vollezeele, à Vollezeele	19 »

23. R. Ma Rente future, à Woluwe-St-Pierre . . . . . 19 décembre.
24. R. Caisse centrale de retraite pour clercs de notaires de Belgique, à Bruxelles . . . . . 31 »
25. R. Société de la Caisse de retraite des artistes lyriques et dramatiques belges, à Bruxelles . . . . . 31 »
26. L'Assurance mutuelle, à Bruxelles . . . . . 31 »
27. Vriendenmaatschappij Ste-Barbara, à Gammerages . . 31 »
28. R. Saint-Pierre, à Gastuche, commune de Grez-Doiceau . . 31 »
29. R. L'École communale n° 4 (garçons), à Laeken . . . . 31 »
30. De Verbroedering, à Louvain. . . . . 31 »
31. La Prévoyance, à Ophain-Bois-Seigneur-Isaac . . . . . 31 »
32. Cercle musical et mutualiste, à Saint-Josse-ten-Noode. . 31 »
33 Ieders Welzijn, à Thollembeek . . . . . 31 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

34. Ziekengilde Sint-Joseph, à Hollebeke . . . . . 10 décembre.
35. R. L'Espérance me soutient, à Messines . . . . . 10 »
36. R. Les Métallurgistes prévoyants de la Brugeoise, à Bruges . 19 »
37. R. De Gewezen krijgsmakkers, à Wynckel-St-Éloi . . . . 19 »
38. R. Pour après les années de travail, à Comines. . . . . 31 »
39. R. Pensioenmaatschappij van onderlingen bijstand onder de bedienden der naamlooze maatschappij tot uitbating der buurtspoorwegen van het noorden van West-Vlaanderen, à Bruges . . . . . 31 »
40. R. Een appeltje tegen den dorst, à Courtrai . . . . . 31 »
41. R. Pensioengilde op Gods Genade, à Pitthem . . . . . 31 »
42. Hoop in de Toekomst, à Ypres . . . . . 31 »
43. R. Sint Aloysiusgilde, à Furnes . . . . . 31 »

FLANDRE ORIENTALE.

44. La Prévoyance des agréés, à Gand . . . . . 10 décembre.
45. Vast hand in hand, à Nieuwerkerken . . . . . 10 »
46. R. De Vlaamsche Strijders, à Termonde . . . . . 10 »
47. R. De Voorzienigheid, à Alost . . . . . 19 »
48. Franschmansgilde, Sint-Bavo's gilde, à Baeygem . . . 19 »
49. Mutualiteit der Postbedienden van het Meetjesland, à Eecloo. . . . . 19 »
50. R. De Jonge zaaiers, à Quaremont . . . . . 19 »
51. R. Eendracht maakt macht, à Sint-Nicolas . . . . . 19 »
52. Sint-Jozefsgilde, à Baesrode . . . . . 31 »
53. R. Sparen en Vergaren, à Gand . . . . . 31 »
54. R. Werkerspensioenkas van 't Zieklien, à Gand. . . . . 31 »

55.	R.	Sinte-Aldegondis, à Mespelaere	31 décembre.
56.		Franschmansgilde St-Martinus, à Velsique-Ruddershove	31 »
57.		Heilige familie kring, à Castel, commune de Moerzeke	31 »
58.		God en Vaderland, à Oosterzeele	31 »
59.		Nood zoekt troost, à Denderwindeke	31 »
60.	R.	Economie et Prévoyance, à Renaix	31 »
61.		Hulp en Troost, à Termonde	31 »

HAINAUT.

62.	R.	Société mutualiste de retraite du personnel des Tramways électriques du pays de Charleroi et extensions, à Charleroi	10 décembre.
63.		Le Progrès Neuvillois, à Montignies-sur-Sambre	10 »
64.	R.	Chacun sa pension, à Viesville-Sarts	10 »
65.	R.	Société mutualiste de retraite le Personnel ouvrier de l'asile d'aliénés de l'Etat à Mons, à Mons	19 »
66.		L'Avenir, à Piéton	19 »
67.		Mutuelle du Cercle de Notre-Dame-au-Bois, à Gohissart, commune de Jumet	31 »
68.	R.	Section de retraite de la Société de secours mutuels Saint-Martin, à Esplechin	31 »
69.		Mutuelle communale, à Fayt-le-Franc	31 »
70.		L'Amitié, à Lessines	31 »
71.		L'Assistance mutuelle, à Leval-Trahegnies	31 »
72.		La Mutuelle Sainte-Marie, à Soignies	31 »
73.	R.	Les Pensionnés de Lourdes, à Quaregnon	31 »
74.		Les Amis de l'Epargne, à Tournai	31 »
75.	R.	Les Femmes économes de Trazegnies, à Trazegnies	31 »

LIÉGE.

76.		Caisse pour tuberculeux de la Fédération des mutualités démocratiques chrétiennes de la province de Liége, à Liége	10 décembre.
77.		L'Espérance libérale, à Liége	10 »
78.		Collectivité des employés de la Société anonyme des Tramways Est-Ouest de Liége et extensions, à Liége	10 »
79.		La Prévoyance, à Liége	10 »
80.		La Jeunesse mutualiste, à Ougrée	10 »
81.		La Prévoyance, à Warnant-Dreye	19 »
82.	R.	La Vieillesse assurée, à Andrimont	31 »
83.		La Ruche Disonnaise, à Dison	31 »

84. Société de secours mutuels Sainte-Barbe, à Dolhain, commune de Limbourg . . . . . 31 décembre.
85. R. Société mutualiste de retraite de la Banque Populaire de Liége, à Liége . . . . . 31 »
86. R. Union des élèves de l'Ecole professionnelle de peintres en bâtiments, à Liége . . . . . 31 »
87. R. La Prévoyance, à Stavelot. . . . . 31 »
88. Sint-Leonardus, à Attenhoven . . . . . 31 »
89. Les Prévoyantes des Ouvriers réunis, à Chênée . . . 31 »
90. Union des Artisans, à Verviers . . . . . 31 »
91. Le personnel administratif de l'Université de Liége, à Liége . . . . . 31 »
92. R. Société mutualiste de retraite du personnel de la Société anonyme métallurgique de Prayon, à Prayon, commune de Forêt . . . . . 31 »

LUXEMBOURG.

93. Les ouvriers de la voie réunis, à Libramont. . . . . 19 décembre.
94. R. Saint-Étienne, à Maude-Saint-Étienne, commune de Longchamps-lez-Bastogne . . . . . 31 »
95. Société Saint-Joseph, à Lavacherie . . . . . 31 »

NAMUR.

96. R. Mutualité Saint-Remy, à Rosée . . . . . 19 décembre.
97. La Mutualité ouvrière, à Dinant . . . . . 31 »
98. Les anciens frères d'armes, à Jambes . . . . . 31 »

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en décembre 1906.

ANVERS.

1. Federatie der Ziekenkassen van het arrondissement Antwerpen, à Anvers . . . . . 5 décembre.
2. De Vereenigde Werklieden der Bell Telephone Manufacturing Co., à Anvers . . . . . 19 »

BRABANT.

3. Saint-Éloi, à Bruxelles . . . . . 19 décembre.
4. Sint-Franciscus pensioengilde, à Louvain . . . . . 19 »
5. Association mutuelle des amis réunis de Saint-Gilles, à Saint-Gilles . . . . . 19 »
6. La Fraternité, à Ixelles. . . . . 19 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

7. Pensioenkas Sint-Bartholomeus, à Nieuwmunster . . . 19 décembre.
8. La Mutualité cominoise, à Comines. . . . . 19 »
9. De Thieltsche Broederband, à Thielt . . . . . 19 »

FLANDRE ORIENTALE.

10. Sectie A, liefdadigheidskas der fabriek P. Christiaens-Van Waesberghe, à Wichelen . . . . . 19 »

HAINAUT.

11. Fédération des sociétés mutualistes reconnues de l'arrondissement administratif de Mons, à Mons . . . . 5 décembre.
12. La Sécurité, à Élouges . . . . . 19 »
13. Caisse de réassurance de la fédération des sociétés de secours mutuels du bassin du Centre, à Haine-Saint-Paul. . . . . 19 »
14. La Prévoyance, à Pont-à-Celles . . . . . 19 »
15. La Royale Lyre ouvrière, à Cuesmes . . . . . 19 »

LIÉGE.

16. L'Union fraternelle, à Charneux. . . . . 19 décembre.
17. La Fraternelle, à La Préalle, commune de Herstal. . . 19 »
18. L'Union des travailleurs, à Rocour . . . . . 19 »

NAMUR.

19. Les ouvriers réunis, à Arsimont. . . . . 19 décembre.
20. L'Alliance, à Rienne. . . . . 19 »

ENSEIGNEMENT

INDUSTRIEL, PROFESSIONNEL, COMMERCIAL ET MÉNAGER

subsidié par le Département de l'Industrie et du Travail.

Situation au 31 décembre 1906 (1).

Le nombre d'institutions d'enseignement technique subsidiées par le Département de l'Industrie et du Travail, au 31 décembre 1906, est de 639, réparties en différentes catégories, savoir :

	31 décembre 1905.	31 décembre 1906.
A. *Enseignement pour jeunes filles.*		
Ecoles professionnelles	30	32
Ecoles professionnelles ménagères	19	19
Ecoles ménagères professionnelles	5	6
Cours professionnels	4	4
Ateliers d'apprentissage	7	8
Ecoles et classes ménagères	287	287
B. *Enseignement pour jeunes gens.*		
Ecoles supérieures spéciales	13	14
Ecoles et cours industriels	87	89
Cours de dessin industriel et professionnel	23	27
Ecoles Saint-Luc	6	6
Cours scientifiques et commerciaux	20	22
Ecoles professionnelles	44	48
Cours professionnels	15	16
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	25	25
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage	33	33
Ateliers d'apprentissage divers	2	3
	620	639

Les 287 écoles et classes ménagères comprennent les subdivisions suivantes :

Ecoles ménagères communales	25
Ecoles ménagères libres	56
Classes ménagères communales	86
Classes ménagères annexées à des écoles adoptées	4
Classes ménagères libres	116
	287

(1) Pour la situation de l'année antérieure, voir le numéro de la *Revue du Travail* du 28 février 1906, p. 211.

La répartition par provinces est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

I. — *Institutions pour jeunes filles.*

PROVINCES.	Ecoles professionnelles.	Ecoles professionnelles et ménagères.	Ecoles ménagères et professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage.	Ecoles ménagères communales.	Ecoles ménagères libres.	Classes ménagères communales.	Classes ménagères annexées à des écoles primaires adoptées.	Classes ménagères libres	TOTAUX.
Anvers	4	1	»	»	3	2	2	2	2	21	7
Brabant	16	8	3	4	»	4	12	17	»	17	81
Flandre occidentale	»	1	»	»	»	2	1	2	»	22	
Flandre orientale	4	1	1	»	2	»	»	9	»	21	38
Hainaut	4	7	2	»	»	12	20	17	»	15	77
Liége	3	»	»	»	»	3	10	31	»	5	52
Limbourg	»	1	»	»	2	»	»	»	2	10	15
Luxembourg	»	»	»	»	»	1	4	4	»	2	11
Namur	1	»	»	»	1	1	7	4	»	3	17
TOTAUX	32	19	6	4	8	25	56	86	4	116	356

II. — *Institutions pour jeunes gens.*

PROVINCES.	Ecoles supérieures spéciales	Ecoles et cours industriels	Cours de dessin industriel et professionnel.	Ecoles Saint-Luc.	Cours scientifiques et commerciaux.	Ecoles professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage.	Ateliers d'apprentissage divers.	TOTAUX.
Anvers	3	3	1	»	3	3	3	»	»	»	16
Brabant	2	15	5	3	5	11	4	»	»	1	46
Flandre occidentale	»	8	»	»	3	9	1	»	22	»	43
Flandre orientale	2	6	5	1	3	10	2	»	11	»	40
Hainaut	3	42	3	1	1	5	1	16	»	2	74
Liége	3	6	8	1	4	9	2	7	»	»	40
Limbourg	»	1	3	»	1	»	1	»	»	»	6
Luxembourg	1	4	»	»	»	»	2	»	»	»	7
Namur	»	4	2	»	2	1	»	2	»	»	11
TOTAUX.	14	89	27	6	22	48	16	25	33	3	283

Les institutions nouve ement subsidiées au cours de l'année 1906 sont les suivantes :

A. *Enseignement pour jeunes filles :*

1° Une école professionnelle pour jeunes filles, rue de Bruxelles, 54, à Namur;

2° Une école professionnelle-ménagère, square Sainte-Waudru, à Mons;

° Huit classes ménagères respectivement à Meerhout, Turnhout, Molenbeek-Saint-Jean (rue Ransfort), Saint-Gilles (rue de Constantinople), Tirlemont, Zele (Durmen), Liége (rue Hazinelle) et Tongres.

B. *Enseignement pour jeunes gens* :

1° Un Musée d'art industriel et décoratif, à Courtrai;

2° Trois cours de dessin industriel à Horion-Hozémont, à Lommel et à Peer; un cours de dessin professionnel à Louvain et un cours de tissage et de dessin industriel, à Eecloo;

3° Des cours commerciaux et de langues à Hasselt, Malines et Roulers;

4° Une école professionnelle de coiffure, à Gand; une école professionnelle de sucrerie, à Saint-Ghislain; une école professionnelle de tissage et de cordonnerie, à Thielt;

5° Un cours professionnel pour tailleurs, à Mons.

Le tableau qui suit indique pour chaque catégorie d'institutions les nombres de professeurs et d'élèves pour l'année 1906, ainsi que le nombre de certificats de capacité délivrés pendant la même année.

(*Voir ce tableau à la page suivante.*)

Désignation des institutions	Nombre.	Professeurs.	ÉLÈVES. Filles.	ÉLÈVES. Garçons.	Certificats de capacité
A. Enseignement pour jeunes filles.					
Ecoles professionnelles . . .	32	397	3,812	—	362
Ecoles professionnelles et ménagères	19	152	981	—	87
Ecoles ménagères et professionnelles	6	31	347	—	40
Cours professionnels	4	21	147	—	15
Ateliers d'apprentissage . . .	8	29	435	27 (1)	10
Ecoles et classes ménagères. .	287	673	9,648	—	1,050
B. Enseignement pour jeunes gens.					
Ecoles supérieures spéciales .	14	249	7	1,830	472
Ecoles et cours industriels . .	89	1,053	898	22,723	1,647
Cours de dessin industriel et professionnel	27	91	9	1,392	43
Ecoles St-Luc.	6	74	—	2,277	—
Cours scientifiques et commerciaux.	22	168	1,399	4,880	593
Ecoles professionnelles . . .	48	402	3	5,008	650
Cours professionnels	16	66	58	701	90
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.	25	26	—	431	114
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage .	33	75	—	640	87
Ateliers d'apprentissage divers.	3	18	—	130	6
Totaux. . .	639	3,525	17,744	40,073	5,266

(1) L'atelier d'apprentissage de Bassenge pour la fabrication de chapeaux de paille est aussi fréquenté par les garçons.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en février 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 4 février au 3 mars, un total de 423,314 wagons chargés. Ce nombre était de 444,772 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 111,380 wagons en 1907; 117,476 en 1906. Autres marchandises : 273,938 wagons en 1907; 271,302 en 1906.

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Les deux Fonds de chômage qui ont commencé en 1906 à fonctionner dans l'agglomération bruxelloise — le Fonds communal de la ville de Bruxelles et le Fonds intercommunal de huit communes suburbaines — viennent de publier chacun leur premier rapport annuel, auquel nous empruntons les renseignements ci-après sur leurs opérations pendant l'exercice écoulé.

Le Fonds *communal* de Bruxelles a réparti entre les membres de *quinze* syndicats affiliés une somme de fr. 3,262.28; les indemnités payées par les syndicats à leurs membres habitant Bruxelles s'élevaient à fr. 6,964.77. Les syndicats dont les membres ont le plus largement bénéficié du subside communal sont : 1° les typographes (954 fr.) ; 2° les métallurgistes (fr. 824.24); 3° les lithographes (324 fr.) ; 4° les ouvriers en chaussures (290 fr.) ; 5° les doreurs sur bois (276 fr.) ; 6° les sculpteurs, mouleurs et tailleurs de pierres (125 fr.). Neuf autres syndicats ont eu à répartir des majorations inférieures à 100 francs.

Le Fonds *intercommunal* a réparti des majorations entre *quinze* syndicats affiliés également (1); ces quinze syndicats sont à peu près les mêmes que ceux qui ont obtenu des majorations du Fonds bruxellois, sauf que les tapissiers, les lithographes, les employés et les boulangers n'ont pas bénéficié de l'Intercommunal, tandis que les palissonneurs, les garnisseurs en équipages, un syndicat neutre de doreurs sur bois et les coiffeurs n'ont pas fait appel au Fonds bruxellois.

Pour les huit derniers mois de l'année seulement (le Fonds intercommunal n'a commencé ses opérations qu'au mois de mai) celui-ci a alloué fr. 2,301.02 de majorations (plus 20 fr. à un épargneur individuel). Les indemnités payées

(1) Le nombre des syndicats affiliés s'élève à 40 pour le Fonds communal et à 36 pour le Fonds intercommunal ; mais beaucoup de ces associations n'ont pas encore eu à faire appel au concours des Fonds de chômage.

par les caisses des syndicats à leurs membres habitant des communes affiliées à l'Intercommunal s'élevaient à fr. 4,611.67. Le Fonds intercommunal a, en outre, dressé le relevé des journées de chômage indemnisées avec son concours : le total s'en élève à 2,818 (plus 20 journées d'un épargneur individuel) ainsi réparties :

Mai . .	152 1/2 journées.	Septembre.	545 1/2 journées.
Juin . .	213 1/2 »	Octobre .	315 »
Juillet .	430 1/2 »	Novembre	302 1/2 »
Août . .	576 »	Décembre	302 1/2 »

Les principaux bénéficiaires des subsides de l'Intercommunal sont : 1° les typographes (fr. 799.50) ; 2° les métallurgistes (fr. 658.50) ; 3° les ouvriers en chaussures (fr. 368.50) ; 4° les sculpteurs sur bois (fr. 125.57). Onze autres syndicats ont eu à répartir, pour les huit mois, des sommes inférieures à cent francs.

La part de chacune des communes affiliées dans les subsides ci-dessus s'établit comme suit :

Anderlecht . . . . . fr.	711.11
Saint-Gilles	654.24
Schaerbeek	276.37
Saint-Josse-ten-Noode. . . .	256.52
Forest	202.12
Laeken	129.75
Uccle	48.55
Koekelberg	42.36

Au point de vue de la *durée du chômage* indemnisé, l'Intercommunal a dressé la statistique suivante :

Chômages de moins de 6 jours.	184
» de 6 à 11 jours	103
» de 12 à 17 »	33
» de 18 à 23 »	12
» de 24 à 29 »	7
» de 30 à 35 »	2
» de 36 à 41 »	2
» de 42 à 47 »	5
» de 48 à 53 »	2
» de plus de 60 jours	1

La très grande majorité des chômeurs bénéficiaires du Fonds en 1906, n'ont donc connu que des chômages de courte durée, indice caractéristique d'une situation industrielle généralement favorable.

Le Fonds bruxellois a fait, de son côté, le relevé de l'*âge* des chômeurs indemnisés par lui et est arrivé au résultat suivant :

Moins de 20 ans	7
De 20 à 30 ans	70
» 30 à 40 »	76
» 40 à 50 »	26
» 50 à 60 »	23
Plus de 60 ans	19

Il manque malheureusement une donnée indispensable pour que ce relevé puisse acquérir quelque signification : faute de connaître également le nombre d'ouvriers de chaque âge *affiliés au Fonds*, il est impossible de distinguer si la proportion des chômeurs a été plus forte parmi les ouvriers d'un âge déterminé. (F. V.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(Février 1907.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Limitation à huit heures de la journée de travail dans les mines. — Séance du 27 février. — Dépôt, par M. Neujean, d'une proposition tendant à ouvrir une enquête parlementaire sur les effets économiques probables de la —.

Mines. — Séances des 1er, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 20, 21, 22, 27 et 28 février. — Discussion des questions relatives aux pensions de vieillesse, à la limitation du travail des femmes et des enfants, à l'hygiène et à la fixation de la journée de travail des ouvriers adultes à propos du projet de loi modifiant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les —.

Travail des enfants dans les établissements industriels. — Séance du 22 février. — Dépôt, par M. Bertrand, d'une proposition de loi modifiant l'art. 2 de la loi du 13 décembre 1889.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Comités pour la fixation des salaires. — Séance du 15 février. — Dépôt, par M. E. Lamb, d'un bill en vue d'instituer des —.

Magasins. — Séance du 22 février. — Dépôt, par Sir C. Dilke, d'un bill en vue de modifier la loi sur les —.

Mines. — Séance du 15 février. — Dépôt, par M. Wadswooth, d'un bill en vue de modifier la loi sur les —.

Pensions de vieillesse. — Séance du 14 février. — Débat, à l'occasion de la réponse au discours du trône, sur les —.

FRANCE.

SÉNAT.

Conseils de prud'hommes. — Séances des 22 et 26 février. — Discussion et adoption avec modifications de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Secours mutuels. — Séance du 21 février. — Dépôt, par M. Bonnevay, d'une proposition de loi relative à la réforme du fonds inaliénable dans les sociétés de —.

Travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. — Séance du 18 février. — Dépôt, par le Gouvernement, de deux projets de loi relatifs respectivement à la ratification et à la mise en vigueur de la Convention internationale de Berne sur le —

Analyse de propositions de loi à l'étude.

ANGLETERRE.

Comités pour la fixation des salaires.

Le bill présenté à la Chambre des communes, le 15 février 1907, par M. E. Lamb, a pour objet d'instituer des comités chargés de fixer les salaires minima à payer aux ouvriers de certaines industries, dont la désignation est laissée à l'appréciation du ministre de l'intérieur. Ces comités auront toute latitude pour fixer le salaire dû pour un travail quelconque ou pour un travail à l'heure ou à la pièce. Ils pourront aussi faire varier le taux minimum d'après les localités, la nature du travail et les personnes employées. Ces comités seront composés en nombre égal de patrons et d'ouvriers; le président en sera désigné par les membres ou par le ministre. Les inspecteurs du travail seront chargés de veiller au paiement des minima fixés.

ITALIE.

Assurance des ouvriers agricoles contre les accidents.

M. Conti a déposé au Sénat, le 31 janvier 1907, une proposition de loi sur l'assurance obligatoire des ouvriers agricoles contre les accidents. Les principes contenus dans les lois des 17 mars 1898, 28 juin 1903 et 31 janvier 1904 sur l'assurance obligatoire des ouvriers industriels contre les accidents seront applicables aux travaux agricoles que l'auteur énumère dans sa proposition (défrichement de la terre, semailles, fauchage, transport du foin, élève du bétail, vendange, battage du blé, fabrication du beurre, etc.).

Les patrons pourront se constituer en syndicats communaux, cantonaux ou provinciaux, pourvu que le nombre des assurés soit de 3,000 au moins. Ils pourront aussi être dispensés de l'observation de la loi s'ils constituent pour leurs exploitations des caisses d'assurance mutuelles reconnues par le gouvernement.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Fabriques de cigares.

Une ordonnance du Conseil fédéral, en date du 17 février 1907, contient des dispositions applicables aux fabriques de cigares. Aux termes de celles-ci, il est défendu d'employer les locaux de travail comme chambres à coucher ou d'habitation, ou comme cuisines, ou caves à provisions.

Les locaux de travail doivent être pourvus de portes se fermant hermétiquement. Ils doivent aussi répondre à une série de conditions relatives à la hauteur, la constitution du parquet, l'aérage, etc.

Le tabac ne pourra être mis en œuvre qu'à l'état humide et ne peut être introduit dans les locaux en quantité supérieure à celle que l'on met en œuvre par jour. Les ouvriers doivent disposer d'armoires pour serrer les vêtements qu'ils enlèvent avant de commencer à travailler.

Les femmes et les jeunes ouvriers ne peuvent être employés que s'ils sont engagés directement par le patron, qui devra leur remettre leurs salaires à eux-mêmes, sauf si leur mari ou père travaillent dans la fabrique.

JURISPRUDENCE

Application de la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail. Evaluation des incapacités permanentes.

Le *Journal des Juges de Paix*, dans son numéro du mois de décembre 1906, a publié le tableau des évaluations d'incapacités permanentes, d'après les accords conclus et les jugements rendus pendant la première année d'application de la loi du 24 décembre 1903.

Ce tableau est reproduit ci-après :

NATURE DES LÉSIONS.	AGE.	PROFESSION.	P. C.	SALAIRE.
Tête et centres nerveux.				
Contusion des lombes et de la colonne lombaire	55	maçon.	100	750 »
Plaie contuse du front et de l'index droit	28	carrier.	2	1,400 »
Déformation du nez : perforation du tympan à gauche	55	houilleur.	20	1,185 »
Yeux, oreilles.				
Perte de l'usage de l'œil droit	26	fondeur.	22.5	1,316.53
Diminution de l'acuité visuelle de l'œil droit	20	lamineur.	15	1,143.27
Diminution de l'acuité visuelle de l'œil droit (moitié)	32	ouvr. de verrerie.	12 1/2	512 »
Perte de l'œil gauche	inconnu	ouvrier ?	15	1,146.48
Perte de l'œil droit	inconnu	ouvrier verrier.	30	2,400 »
Perte de l'œil droit	inconnu	ouvrier verrier.	30	1,800 »
Id. (le seul restant)	50	taill. de pierres.	25	inconnu.
Réduction de la vision de l'œil droit	?	carrier.	33	1,600 »
Réduction de la vision de l'œil droit	?	carrier.	26 57/100	1,021.50
Réduction de la vision de l'œil droit	?	carrier.	60 fr.	1,650 »
Réduction de la vision de l'œil droit	?	carrier.	44 fr. (1)	1,650 »
Réduction de la vision de l'œil gauche	?	carrier.	150 f. (1)	1,655 »
Perte de la vision de l'œil droit	59	charcutier.	50	1,190 »
Perte de la vision de l'œil droit	40	employé.	25	1,170 »
Réduction de la vision (œil gauche)	17 1/2	ouvrier d'usine.	10	780 »
Perte des sept dixièmes de la vision (œil gauche)	32	mécanicien.	8 1/2	1,401 »
Plaie de la sclérotique de l'œil gauche longue d'un centimètre environ avec hernie des membranes internes	27	manœuvre.	25	609.96

(1) Accord nul ; l'indemnité doit consister en une prestation périodique.

NATURE DES LÉSIONS.	AGE.	PROFESSION.	P. C.	SALAIRES.
Perte d'un œil	53	maît. ouvr. de carr.	23	1,142.54
Perte d'un œil	55	ouvrier d'usine.	33	1,400 »
Perte d'un œil	19	ouvrier d'usine.	33	850 »
Perte de l'œil gauche.	54	journalier.	30	816 »
Perte d'un œil	45	taill. de pierres.	30	1.047 »
Perte d'un œil	32	mineur.	33	1,150 »
Perte quasi totale du seul œil restant.	52	terrassier.	100	680 »
Diminution de la puissance visuelle (œil droit)	inconnu	non renseigné.	6 1/2	639 »
Perte de l'œil droit	38	cass. de pierres.	20	1,200 »
Perte de l'œil gauche.	46	carrier.	?	?
Perte de l'œil gauche.	57	carrier.	20	810 »
Perte d'un œil	14	polisseur.	25	365 »
Perte de l'œil gauche.	?	ajusteur.	29	1,452 »
Perte de l'œil gauche.	?	chaudronnier.	33	1,992 »
Vision de l'œil droit réduite; celle de gauche déjà réduite par accident antérieur	44	roc. taill. de pierres.	48.60	1,338 »
Plaie profonde de la cornée droite	23	taill de pierres.	9.38	1,266 »
Plaie à la cornée gauche	17	taill. de pierres.	10	857 »
Plaie à la cornée gauche	29	décou. de pierres.	10	1,336 »
Plaie à la cornée gauche avec ulcère	59	taill. de pierres.	12 /12	1,130 »
Plaie à la cornée droite	61	taill. de pierres.	10	912 »
Perte de l'œil gauche.	32	carrier.	20	1,245 »
Perte de l'œil droit	16	manœuv.-maçon.	25	750 »
Acuité visuelle (diminution)	?	tanneur.	14.8	810 »
Perte de la vision des deux yeux	54 1/2	carrier.	totale.	1,073 »
Perte de la vision des deux yeux	47	carrier	totale.	1,248 »
Perte partielle de la vue.	?	carrier.	80	1,120 »
Perte totale de l'œil gauche.	?	terrassier.	25	1,011 »
Réduction de moitié de l'acuité visuelle de l'œil gauche.	58	travaux publics.	11	1,339 »
Réduction de moitié de l'acuité visuelle de l'œil droit	?	chaudronnier.	20	1,233 »
Perte de l'œil gauche.	?	chauffeur.	28	1,298 »
Perte de l'œil gauche.	?	lamineur.	30	1,000 »
Œil droit : plaie perforante et brûlure.	?	contremaître.	12 1/2	2,852 »
Œil droit : perte totale de la vision	?	ouvrier.	35	1,387 »
Œil gauche : perte.	25	ouvrier.	25	1,040 »
Œil droit : perte	?	aide maréchal.	25	793.50
Perte d'un œil	?	riveur.	33	3.60 p. j.
Plaie avec infection de la cornée	55	burineur.	33	956 »
Perte d'un œil	31	houilleur.	25	911 »
Perte de l'œil gauche.	14	verrier (maniqu.)	25	595 »
Perte d'un œil	50	houilleur.	25	1.253 »
Perte des neuf dixièmes de l'œil droit et moitié de l'œil gauche	45	carrier.	20	1,048 »
Perte totale de l'œil droit	29	journalier.	16	681 »
Enucléation de l'œil droit	39	monteur.	25	1,500 »
Perte de l'œil gauche.	28	mécanicien.	33	1,215 »
Perte de l'œil gauche.	41	tourneur.	25	1,560 »
Réduction d'un quart de la vision de l'œil droit.	36	carrier.	15	999 »

NATURE DES LÉSIONS.	AGE.	PROFESSION.	P. C.	SALAIRE.
Réduction de la vision de l'œil droit	mineur.	chaudronnier.	10	730 »
Perte de l'œil droit	30	aide-monteur.	25	1.000 »
Perte d'un œil	40	contremaître.	33	2,350 »
Perte de l'œil gauche, réduction de la vision de l'œil droit.	61	houilleur.	50	1,492 »
Adhérence de la paupière inférieure avec le globe de l'œil droit (suite de brûlure)	15	piloteur.	21 1/4	893 »
Perte de l'œil droit	38	forgeron.	30	1,220 »
Dépréciation des fonctions de l'œil droit	30	lamineur.	8	1,360 »
Perte des sept dixièmes de la vision de l'œil gauche	56	ouvrier d'usine.	20	1,024 »
Perte de l'œil gauche (sans sympathie) avec soudure des paupières rendant impossible le port d'un œil artificiel	25	fondeur.	35	?
Réduction aux quatre cinquièmes de l'acuité visuelle de l'œil gauche avec rétrécissement du champ visuel	14	apprenti.	35	? (jug.)
Réduction sensible du pouvoir visuel	?	mouleur-fondeur.	50	? (jug.)
Perte de l'œil droit	?	manœuvr. de carr.	25	1,213 » (jug.)
Perte des deux tiers de l'acuité visuelle de l'œil droit	?	a usteur-monteur.	12	1,150 » (jug.)
Perte presque complète de l'œil gauche avec réduction de moitié de l'acuité visuelle de l'œil droit . .	mineur	plafonneur.	40	1,100 » (jug.)
Perte de l'œil gauche.	?	ouvrier d'usine.	33	970 » (jug.)
Perte de l'œil gauche.	?	mécanicien.	33	1,215 » (jug.)
Thorax. — Abdomen. — Viscères.				
Hernie	n° rens.	maçon.	175 fr. (1)	?
Membres inférieurs.				
Jambe gauche amputée sous le genou	?	cordonnier.	65	? (jug.)
Amputation de la cuisse droite au tiers inférieur	26	ouvrier d'usine.	65	1,399 »
Fracture au pied gauche.	60	journalier.	3.3	1,000 »
Fracture de la cuisse gauche au quart inférieur avec cal incurvé à convexité intérieure et raccourcissement de 3 centimètres	36	chef magasinier.	10	1,539.06
Ankylose des articulations de la jambe gauche	68	terrassier.	30	916 »
Amputation d'une jambe	35	carrier.	60	1,300 » (jug.)
Cuisse gauche : fracture.	37 1/2	veilleur.	12 1/2	925 »
Jambe et cuisses droite (perte) . .	38	débardeur.	80	1,000 »

(1) Une fois payé : accord nul, puisque l'indemnité doit consister en une prestation périodique.

NATURE DES LÉSIONS.	AGE.	PROFESSION.	P. C.	SALAIRE.
Claudication définitive de la jambe gauche.	29	charpentier.	15	1,474.60
Difficulté de se maintenir dans la station debout et à califourchon sur une échelle et à faire dans cette position les mouvements d'extension en arrière.	35	mont. électricien.	15	1,500 »
Fracture de la jambe; incurvation légère en dedans du tibia et légère déviation de l'axe du pied . . .	26	terrassier.	10	1,198 »
Jambe cassée : raideur persistante .	63	terrassier.	20	1,290 »
Fracture du péroné et tibia : raccourcissement de la jambe droite avec perte de l'usage de celle-ci .	majeur.	cordier.	60	644 »
Luxation du genou droit.	?	ouvrier agricole.	50	900 »
Désarticulation du gros orteil gauche et du deuxième orteil ainsi que de la phalangette du petit orteil	19	chargeur.	10	1,193 »
Membres supérieurs.				
Index droit; partie molle enlevée, blessure des os avec esquilles (blessure par scie circulaire) . .	29	scieur de long.	6	800 »
Raideur de l'index droit.	24	menuisier.	5	1,000 »
Trois doigts de la main droite emportés ; réduction du pouvoir d'extension du pouce droit à 4 centimètres	?	briquetier.	60	inconnu.
Annulaire gauche : perte, ankylose et allexion de deux articulations .	46	terrassier.	5	942 »
Contusion au coude droit ayant engendré des phlegmons par tout le corps par suite de la mauvaise santé de la victime.	16	peigneur.	85	365 »
Médius gauche : perte et ablation de la première phalange	12	rattacheur (tiss.)	3	365 »
Amputation de l'index, du médius et de l'annulaire droits	41	brasseur.	30	853.75
Amputation de la première et de la deuxième articulation de l'annulaire droit.	63	scieur de bois.	4	640 »
Perte d'une phalange (?) de la main gauche	?	travail du bois.	14	1,430 »
Perte de la troisième phalange de l'index gauche	?	emboîtisseuse.	200 fr. (1)	illégal.
Luxation du pouce (avec mutilation).	49	chargeur.	Le patron continuant à payer le même salaire. parties ont été d'accord malgré la mutilation pour ne pas faire état de la réduction. — Illégal.	

(1) Une fois payée : accord nul.

NATURE DES LÉSIONS.	AGE.	PROFESSION.	P. C.	SALAIRE.
Rétraction permanente du majeur et rétraction de l'auriculaire (main gauche)	23	chargeur.	1/6	1,082.25 (jug.)
Index gauche : perte de la plus grande partie	40	carrier.	8	1,112.40
Perte de la phalangette de l'annulaire gauche et raideur de l'ankylose de l'articulation entre la phalangine et la phalangette du médius gauche.	28	chauffeur.	7	1,345 »
Avant-bras gauche : coupure et section tendineuse.	mineur.	verrier.	30	1,147 »
Médius gauche : amputation d'un centimètre de la phalangette . .	15	appr. imprimeur.	2	840 »
Auriculaire droit : perte.	?	ouvr. menuisier.	2	1,226 »
Bras gauche : perte	?	appr. imprimeur.	60	2,400 »
Ankylose de la phalange unguéale du pouce droit	32	mécanicien.	3	1,400 »
Index droit : perte de la troisième phalange	20	?	2 1/2	1,200 »
Annulaire droit : perte de la phalangette	55	bott. de fils de fer.	1	978 »
Perte du médius et de l'extrémité de la phalangette (côté ignoré). .	?	débardeur.	15	?
Semi-ankylose de la deuxième phalange du pouce droit	46	manœuvre.	3	990 »
Semi-ankylose et aflexion de l'auriculaire gauche	45	manœuvre.	3 1/2	1,082 »
Auriculaire gauche (amputation). .	20	monteur.	5	1,281 »
Pouce droit : ankylose de la phalange	?	ouvrier d'usine.	8	1,393 »
Index gauche : amputation. . . .	42	houilleur.	11	1,555 »
Bras droit : amputation	63	carrier.	70	875 »
Index droit : amputation de la moitié.	19	menuisier.	5 1/2	910 »
Pouce gauche : amputation de deux phalanges.	18	serrurier.	22.85	1,050 »
Perte d'une petite partie de l'extrémité de deux doigts	39	menuisier.	1	882 »
Raideur de l'index.	?	ouvr. comm. bois.	8	1,429 »
Annulaire gauche : perte de la première partie de la première phalange	?	ouvrier (scierie).	2	990 »
Perte de la moitié de la phalange de l'index et d'une phalange du médius (gauche).	21	fabrique de biscuits.	15	768.75
Ankylose de l'index et du médius (droit)	37	ouvrier (sucrerie).	26 1/2	1,134 »
Désarticulation de la phalange unguéale et de la phalangine de l'index droit et légère dépression de la pulpe du pouce droit	45	scieur.	8	1,200 »
Perte de deux phalanges de l'auriculaire gauche	36	scieur-raboteur.	2	1,524 »
Perte de deux phalanges de l'index droit	40	tar. en tuy. de fer.	8	1,007.40

NATURE DES LÉSIONS.	AGE.	PROFESSION.	P. C.	SALAIRE.
Résection de la moitié de la phalangette de l'index gauche	41	boutonnière.	3	450 »
Perte du pouce droit	30	manœuvre.	30	1,085 »
Perte de l'annulaire et de la première phalange de l'auriculaire droit et légère ankylose du médius droit	39	machiniste.	25	1,372.80
Perte de la phalangette de l'index, du médius et de la moitié de la phalangette de l'annulaire droits; légère perte de mobilité de la phalangine sur la phalange de ces doigts	40	raboteur.	10	868.70
Raideur de l'articulation métacarpo-phalangienne du pouce de la main droite et grande réduction de la flexion de la phalange.	37	manœuvre.	7.50	1,035 »
Perte : *a.* d'une partie de la pulpe de la phalangette du médius gauche avec conservation de l'ongle; *b.* de la phalangette de l'annulaire gauche; *c.* d'une partie de la pulpe de l'auriculaire gauche.	18	raboteur.	6 1/2	694,75
Amputation des trois quarts de la phalangette du médius de la main droite; section oblique, avec conservation de l'os, de la région interne du quart supérieur de la phalangette de l'annulaire droit, sans ankylose des articulations. .	22	scieur.	4	909.59
Perte de l'auriculaire de la main gauche et d'une grande partie de son métacarpien avec semi-ankylose consécutive de l'index, du médius et de l'annulaire gauche et légère déviation oblique de ces doigts en dedans	36	toupieur.	25	2,059.20
Ecrasement des phalanges de l'index, du médius et de l'annulaire gauches	59	bobineur.	8	728 »
Fracture du bras gauche et amputation du doigt médius gauche avec perte partielle de l'usage des autres doigts gauches	59	brasseur.	25	780 »
Perte d'une phalange du médius droit	31	transbordeur.	3	1,200 »
Luxation du coude gauche avec limitation des mouvements	18	menuisier.	33	450 »
Perte de la troisième phalange et ankylose de la deuxième phalange de l'index droit	71	journal. (sucrerie).	5	822 »
Mutilation de la phalangine et de l'ongle du pouce droit	45	brasseur.	2	1,145 »

NATURE DES LÉSIONS,	AGE.	PROFESSION.	P. C.	SALAIRE.
Ankylose de l'articulation des deux premières phalanges de l'index droit	26	ouvr. de carrière.	4	695 »
Perte de la phalangette du pouce droit	15	ouvrier agricole.	1/12	600 »
Fracture intraarticulaire de l'humérus	30	carrier.	2 1/2	950 »
Perte de la phalangette de l'index droit	22	tailleur de pierres.	1 1/2	1,017 »
Atrophie grave de la moitié de la première phalange du pouce droit	17	carrier.	6	365 »
Perte de la première phalange de l'index droit	42	ouvrier horticole.	6	661 »
Perte du petit doigt	24	rabot. de bois de brosses.	8	728 »
Perte des quatre doigts gauches . .		rabot. de bois de brosses.	30	918 »
Perte des quatre doigts gauches . .	18	rabot. de bois de brosses.	30	450 »
Perte de la première phalange du pouce droit; raideur de l'articulation et perte de l'usage de ce doigt	m. de 21	ouvrier dans une corderie mécanique	16 1/2	365 »
Perte des deux premières phalanges de l'index droit	25	man. de charbon.	10	900 »
Section des tendons du médius gauche (ankylose)	21	forgeron.	6	743 »
Perte de l'usage de l'annulaire et du petit doigt droits	20	carrier.	20	946 »
Fracture du bras droit (guérison à peu près complète); défiguration par suite de l'explosion d'une mine	37	terrassier.	22	1,200 »
Perte de deux phalanges de l'index gauche et légère ankylose du pouce gauche	24	trieuse de laines.	10	810 »
Perte de deux phalanges du médius	29	ouvr. de scie circ.	10	900 »
Perte du médius droit	39	mécanic.-chauffeur.	10	990 »
Perte de deux phalanges et de la moitié de la troisième phalange de l'annulaire gauche	14	mécanicien.	6	450 »
Ankylose du médius et de l'annulaire et raideur des deux autres doigts	17	vacher.	38	456 »
Perte de la troisième phalange de l'index gauche et d'une partie des tissus mous de la deuxième phalange	28	conduct. batt. mach. à vapeur.	3	803 »
Perte d'une phalange du médius droit avec raideur de la partie restante	36	journalier.	7	755 »
Ankylose de la phalange du pouce .	40	mineur.	3	1,319 »
Section de la première phalange de l'index gauche et arrachement de l'ongle du médius	23	calendr. de papet.	3	740 »

NATURE DES LÉSIONS.	AGE.	PROFESSION.	P. C.	SALAIRE.
Contusion violente à la région dorsale (plaies au sommet de la tête et à l'arcade sourcilière gauche) .	35	lav. de minerais.	3	1,050 »
Section de l'extrémité du majeur et de l'annulaire gauches	19	travail à la main et à la machine.	5	770 »
Ankylose du pouce gauche; perte de sensibilité de la main avec réduction considérable de la force musculaire (*il s'agit d'un gaucher*) .	?	scieur d'arbres.	33	1,200 »
Perte complète du médius gauche .	?	toupieur.	8.20	1,586 »
Amputation partielle de doigts . .	33	ajusteur.	15	1,377 »
Perte des deuxième et troisième phalanges de l'index droit	27	ébarb. de boulons.	8	498 »
Perte des deux dernières phalanges de l'index droit	13	hiercheur.	8	495 »
Perte de la phalange unguéale du pouce gauche	33	houilleur.	4,8	1,295 »
Ankylose de l'index, du majeur et de l'annulaire droits	21	cond. de charb. dans une verrerie.	20	1,200 »
Perte de la phalangette de l'index gauche	39	ajust. de glaceries	4	1,677 »
Perte de la première phalange de l'index gauche	28	soud. de boît. mét.	5	1,620 »
Perte de la moitié du pouce droit .	44	cont. maît. de glac.	10	2,400 »
Perte du médius et de l'annulaire gauches	28	ouvr. moul. à vapeur	75	1,207 »
Cicatrice adhérente occupant le bord externe du métacarpien et de la première phalange du pouce gauche. — Raideur articulaire de l'articulation métacarpo-phalangienne.	22	houilleur.	8	879 »
Cal difforme des deux os de l'avant-bras gauche	42	houilleur.	30	1,072 »
Perte des première et deuxième phalanges de l'index, du médius et de l'annulaire droits avec lésion du pouce	20	ouvrière agricole.	45	521 »
Perte de la dernière phalange et de l'extrémité de la deuxième de l'index gauche	26	menuisier.	4	1,236 »
Perte de la première phalange et de la moitié de la deuxième phalange de l'index droit	17	aide-coup. dans une papeterie méc.	10	1,100 »
Perte des deux premières phalanges de l'index droit	51	tuilier.	6	1,001 »
Perte des deux premières phalanges gauches; de la moitié du médius gauche; de la moitié de la dernière phalange de l'annulaire gauche	68	carrier.	18	940 »
Rétraction cicatricielle de l'auriculaire gauche.	62	menuisier.	2	1,643 »
Amputation des deux bras	51	lamineur.	100	1,615 »

NATURE DES LÉSIONS.	AGE.	PROFESSION.	P. C.	SALAIRE.
Amputation de la main gauche . .	35	tanneur.	61	728 »
Amputation de la phalange supérieure de l'index droit	?	mécanicien.	15	1,600 »
Perte de la phalangine de l'auriculaire et de la pointe de l'annulaire droit	24	ouv. dans une fabrique de laines	4	689 »
Infirmité de la main gauche . . .	13	appr. corroyeur.	28	426 »
Semi-ankylose inter-phalangienne du médius gauche	55	menuisier.	4	1,113 »
Fracture de l'avant-bras droit . . .	?	égalis. de tanner.	25	900 »
Perte de la troisième phalange de l'index droit	17	ajusteur.	3	666 »
Perte de la première phalange du pouce et de la deuxième phalange de l'index droits, section de trois doigts de la main droite	28	raboteur.	60	1,582 » (jug.)
Perte de la première phalange du pouce droit	?	mécanicien.	22	1,092 »
Raideur de l'index et du médius droits	?	maçon.	20	1,015 »
Raideur du bras gauche	31	brasseur.	33	500 »
Ankylose complète de l'index gauche	15	journalier.	10	652 »
Perte de la première phalange de l'index gauche	46	chaudronnier.	1	1,266 »
Raideur de l'épaule droite	46	journalier.	10	900 »
Perte de la main droite	18	fileur.	50	800 »
Perte d'une phalange de l'annulaire droit	19	aide-man. de boul.	4	756 »
Perte des premières phalangines du médius, annulaire et petit doigt gauches	13	apprenti attaché à une mach. à bronz.	2 1/2	365 »
Atrophie des muscles de la main droite	53	brasseur.	18	746 »
Perte de la première phalange de l'index droit	26	tourneur.	3	1,245 »
Perte des deux premières phalanges de l'auriculaire gauche	51	houilleur.	?	1,013 » (1)
Perte de la phalangette de l'annulaire gauche	42	houilleur.	?	530 » (2)
Amputation de l'index gauche au milieu de la première phalange .	31	bois. de houillère.	?	? (3)
Ankylose complète de l'index et relative du pouce gauches . . .	41	ouvrier en tabacs.	20	1,122 »
Raideur de l'articulation métacarpo-phalangienne de l'auriculaire droit, avec ankylose entre la phalange et la phalangine et raideur entre la phalangine et la phalangette . .	43	machiniste.	5	1,992 »
Amputation de la phalange unguéale du pouce droit	23	cisailleur.	6	1,124 »

(1) Accord nul. On a payé une somme de 450 francs.
(2) Accord nul. On a payé une somme de 150 francs.
(3) Accord nul. On a payé une somme de 800 francs.

NATURE DES LÉSIONS.	AGE.	PROFESSION.	P. C.	SALAIRE.
Fracture de l'avant-bras droit. . . .	31	outilleur.	30	2,400 »
Perte de la phalange de l'annulaire gauche.	22	mineur.	3	1,255 »
Fracture communicative du coude gauche avec plaie	40	ajusteur.	35	1,789 »
Raideur du médius droit en extension avec douleur dans la flexion totale de l'articulation moyenne .	20	cisailleur.	4 1/2	1,712 »
Perte du bras gauche.	42	ouvrier agricole.	50	1,095 »
Perte de la première phalange de l'index droit	14	fondeur.	2 9/10	705 »
Perte de l'index droit.	18	forgeron.	12	780 »
Perte du petit doigt gauche . . .	12	appr. imprimeur.	10	365 »
Fracture du poignet droit	25	vitrier.	15	1,495 »
Perte d'une phalange de l'annulaire droit	?	brasseur.	2 1/2	? (jug.)
Perte de la troisième phalange de l'auriculaire gauche	12	apprenti.	néant.	? (jug.)
Perte du bras droit	?	?	50	? (jug.)
Perte des trois derniers doigts de la main droite	?	ouvrière industr.	35	? (jug.)
Ecrasement de la phalangette du médius droit	21	appr. monteur.	4	? (jug.)
Amputation du bras droit	?	manœuvr. maçon.	70	? (jug.)
Ecrasement des extrémités du pouce et de l'index droits, amputation des phalanges de ces deux doigts.	?	?	135 p.a.	1,050 » (jug.)
Amputation des tendons extenseurs des médius, annulaire et auriculaire droits	?	ouvrier d'usine.	100 p.a.	950.50 (jug.)
Perte de l'usage de deux phalanges du médius gauche	?	?	6	1,877 » (jug.)
Perte de flexion de la dernière phalange du pouce droit	?	mineur.	2	1,319 » (jug.)
Ankylose de l'articulation de la première et de la deuxième phalanges du pouce droit avec atrophie musculaire de la main et cicatrice transversale solide et non adhérente à la partie interne du sillon palmaire entre la première et la deuxième phalanges de l'index droit	?	ouvr. charg. d'ag. en douane.	8	? » jug.)
Perte de l'avant-bras gauche . . .	?	ouvrière de tiss.	100	? » (jug.)
Rétraction permanente de l'auriculaire gauche	?	menuisier.	25	1,533 » (jug.)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de février 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	2
	Luxembourg :	7
Automobiles (Garage d')	Liége :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. orientale :	1
Bois (Scierie en grand de)	Fl. occidentale :	1
Briqueteries	Brabant :	4
	Fl. orientale :	2
	Liége :	8
Broyeurs à mortier	Brabant :	2
Chaudronnerie	Brabant :	1
Chaussures (fabrication de)	Liége :	1
Chiffons et os (Dépôts de)	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Luxembourg :	1
Corroierie	Fl. occidentale :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	4
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	3
	Fl. orientale :	1
	Liége :	7
	Limbourg :	1
Ether (fabrication d')	Fl. orientale :	1
Filature de laine	Fl. orientale :	1
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	1
Fonderie de fer	Anvers :	1
Gaz (Fabrication du)	Liége :	1
Gazomètres	Anvers :	1
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Glycérine (Extraction de la)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Anvers :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	3
	Liége :	1
Menuiserie (Atelier de)	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	6
Moteurs	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	2
	Liége :	5
Moulins à farine	Brabant :	1
	Limbourg :	1
Paille (Dépôt de)	Liége :	1
Peaux de lapins (éjarrage de)	Fl. orientale :	1
Potiers de terre (atelier de)	Fl. orientale :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Tabac (Manufactures de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Tanneries	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Teinturier-dégraisseur	Anvers.	1
Teinturerie en général	Fl. orientale :	1
Tissanderie mécanique	Fl. occidentale	1
Tuiles (pannes) (four à cuire les)	Limbourg :	1
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
Vernis et couleurs (Appication à chaud de)	Brabant :	1
Verrerie	Brabant :	1
Total.		117

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 14 ; Brabant, 26; Flandre occidentale, 11 ; Flandre orientale, 14 ; Hainaut, 5 ; Liége, 36; Limbourg, 3 ; Luxembourg, 8.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de février 1907

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	43	43	43	43	9
Industrie lainière	14	14	14	14	7
Autres ateliers de l'industrie textile	36	36	35	35	11
Industries chimiques.					
Céruserie	1	1	1	1	—
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2	—
Fabriques d'engrais et de superphosphates	4	4	4	4	2
Usines à gaz et distilleries de goudron	3	3	3	3	3
Savonneries	9	9	9	9	9
Fabriques de produits chimiques divers	11	11	11	11	9
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	3	3	3	3	2
Verreries à vitres	2	2	2	2	2
Glacerie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabrique de papier et de carton	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	11	11	11	11	2
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	6	6	6	6	6
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	7	7	7	7	4
Fabrique de gélatine	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	3	3	3	3	2
Industrie alimentaire.					
Meuneries	20	20	20	20	16
Boulangeries et pâtisseries	5	5	5	5	4
Brasseries et malteries	67	67	67	67	62
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries	6	6	6	6	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glaces artific.	4	4	4	4	2
Triage et torréfaction du café	2	2	2	2	2
Fabriques de chocolat, biscuits, confiseries	10	10	10	10	4
Fabriques de conserves	2	2	2	2	2
Laiteries et fromageries	6	6	6	6	4
Autres industries alimentaires	11	11	11	11	7
Industrie céramique.					
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	5	5	4	5	5

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2	1
Poteries et faïenceries	6	6	6	6	3
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	26	26	26	26	18
Chantier de construction navale	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc.	7	7	7	7	5
Autres ateliers de la grosse construction . .	8	8	8	8	2
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	41	41	41	41	27
Atelier de réparation de vélocipèdes . . .	1	1	1	1	1
Fabriques d'instruments de pesage	5	5	5	5	5
Fabrique de courroies de machines. . . .	2	2	2	2	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	15	15	15	15	10
Ateliers divers	56	56	56	56	35
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	19	19	19	19	8
Fabrique de bobines.	1	1	1	1	—
Scieries mécaniques	16	16	16	16	8
Fabriques et ateliers divers.	12	12	12	12	5

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	5	5	5	5	4
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	87	87	87	87	66
Fabriques et ateliers divers	13	14	13	14	6
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	13	13	13	13	8
Ateliers et chantiers divers.	25	23	23	23	14
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	17	17	17	2
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	14	14	14	14	6
Ateliers de teinture et dégraissage	4	4	4	4	2
Buanderies et ateliers de repassage	6	6	6	6	3
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	9	9	9	9	7
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	3	3	3	1
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	2	2	2	2	—
Fabrique de parapluies	1	1	1	1	—
Fabrique de fleurs artificielles	1	1	1	1	—
Divers	50	57	57	57	26

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, tailleries de diamants.	7	7	7	7	6
Ateliers de relieurs, cartonneurs, etc. . .	9	9	9	9	5
Ateliers de typographie, lithographie, etc. .	36	36	36	36	30
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornementistes, peintres sur porcelaine	5	5	5	5	5
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2	3
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent . . .	12	12	12	12	7
Industries diverses.					
Entreprises de transports	4	4	4	4	3
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	28	28	28	28	27
Ateliers non prévus	20	20	20	20	10
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	64
Magasins de détail	—	—	—	—	238
Divers.	—	—	—	—	11
TOTAUX. . .	871	894	892	894	867

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

4. — Bruxelles, 7 février 1907. Atelier de petite construction mécanique.
   1° *Absence d'un carnet et du registre*; — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*
5. — Anvers, 7 février 1907. Fabrique de meubles.
   1° *Absence de deux carnets*; — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements*; — 3° *Travail prolongé de deux personnes protégées.*
6. — Nivelles, 13 février 1907. Verrerie à vitres.
   1° *Absence de quatre carnets*; — 2° *Non-affichage de la loi et du règlement*; — 3° *Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées de moins de 14 ans*; — 4° *Non-affichage d'un avis faisant connaître l'organisation du travail adoptée, ainsi que du tableau des heures de travail et des repos de chaque équipe.*
7. — Termonde, 16 février 1907. Bonneterie.
   Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
8. — Nivelles, 19 février 1907. Fabrique de toile et tissus métalliques.
   1° *Absence de deux carnets*; — 2° *Non-affichage des règlements.*
9. — Termonde, 21 février 1907. Bonneterie.
   Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
10. — Anvers, 21 février 1907. Fabrique de meubles.
   1° *Absence d'un carnet*; — 2° *Non-affichage de la loi*; — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*
11. — Termonde, 23 février 1907. Fabrique de tabacs.
   Travail prolongé de six personnes protégées.
12. — Termonde, 27 février 1907. Bonneterie.
   Emploi au travail de trois enfants de moins de 12 ans.
13 — Anvers, 28 février 1907. Fabrique de cigares.
   1° *Absence d'un carnet*; — 2° *Non-affichage de la loi et de règlements*; — 3° *Travail prolongé d'une personne protégée.*
14. — Anvers, 28 février 1907. Fabrique de cigares.
   Travail prolongé de six personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

57. — Namur, 19 juin 1906. Cambrurerie :

Emploi au travail d'un adolescent de moins de 12 ans dans un atelier de démontage de vieux cuirs (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 6 mois.

55. — Bruxelles, 7 juillet 1906. Briqueterie :

1° Emploi au travail de nuit d'une personne protégée ; 2° Absence d'un carnet ; 3° Non-affichage de la loi ; 4° Non-affichage du tableau des heures de travail.

Condamnation : 1° à trois amendes de 5 francs ; 2° à deux amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

66. Courtrai, 11 juillet 1906. Briqueterie :

1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; 2° Non-affichage de la loi et des règlements.

(2) *Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois 8 jours de prison. Sursis : 5 ans.*

68. Tournai, 18 juillet 1906. Briqueterie :

Absence de deux carnets.

Condamnation à deux amendes de 1 franc ou 2 fois un jour de prison.

88. Bruxelles, 30 août 1906. Atelier de marbrerie :

1° Absence d'un carnet et du registre ; 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

Condamnation à six amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.

110. — Bruxelles, 1er décembre 1906. Laiterie :

1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; 2° Absence de trois carnets et du registre incomplètement tenu ; 3° Non-affichage de la loi.

Condamnation à 6 amendes de 30 francs.

4. Mons, 31 décembre 1905. Verrerie :

Emploi au travail le 7e jour de trois personnes protégées.

Acquittement.

3. — Mons, 31 décembre 1905. Verrerie :

Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

Acquittement.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

B. — **Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

5. — Mons, 2 février 1907. Fabrique mécanique de meubles :
Machine à outils tranchants, non disposée de façon que les ouvriers ne puissent de l'endroit où ils sont occupés toucher involontairement les parties tranchantes. (Infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

6. — Louvain, 7 février 1907. Meunerie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

7. — Bruxelles, 13 février 1907. Chantier de construction de bâtisse :
Défaut de protection des transmissions de mouvement. (Infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

8. — Courtrai, 14 février 1907. Fabrique de brosses :
Machine à outils tranchants, non disposée de façon que les ouvriers ne puissent de l'endroit où ils sont occupés toucher involontairement les parties tranchantes. (Infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

9. — Termonde, 14 février 1907. Teinturerie de peaux :
Exploitation sans autorisation.

10. — Bruxelles, 16 février 1907. Scierie mécanique et tonnellerie :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux. (Infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895.)

11. — Bruxelles, 23 février 1907. Manufacture de caoutchouc :
Défaut de protection d'organes en mouvement. (Infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

12. — Verviers, 8 février 1907. Meunerie :
Défaut de protection des transmissions de mouvement. (Infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

13. — Charleroi, 3 février 1907. Brasserie :
Emploi de pétrole dans une lampe portative dite crasset. (Infraction à l'article 43 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

16. — Termonde, 21 mai 1906. Fabrique de couvertures de coton :
1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905). 2° Port de vêtements

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

flottants auprès des transmissions de mouvement (infraction à l'article 28 du même arrêté).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison Sursis : 3 ans.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

4. — Malines, 7 février 1907. Atelier de polissage de marbre :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.

5. — Hasselt, 9 janvier 1907. Fabrique de cigares :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.

6. — Louvain, 28 février 1907. Malterie :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

2. — Nivelles, 13 février 1907. Verrerie à vitres :
1° *Absence du règlement d'atelier* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

3. — Nivelles, 19 février 1907. Fabrique de toiles et de tissus métalliques :
Absence de l'état du personnel ouvrier.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

15. — Courtrai, 27 juillet 1906. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 25 francs ou trois jours de prison.

18. — Courtrai, 10 juillet 1906. — Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
(2) *Condamnation à 3 amendes de 26 francs ou trois fois 8 jours de prison. Sursis : 5 ans.*

24. — Bruxelles, 5 octobre 1906. Manufacture de couronnes mortuaires en métal et perles :
Etat du personnel ouvrier incomplètement tenu.
Condamnation à 2 amendes de 10 francs. Sursis : 1 an.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

28. — Bruges, 1er décembre 1906. Atelier :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 15 francs ou deux fois 2 jours de prison. Sursis : 2 ans.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (art. 24).

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

7. — Louvain, 6 février 1907. Moulin à farine :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
8. — Louvain, 7 février 1907. Huilerie-savonnerie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
9. — Louvain, 7 février 1907. Huilerie-savonnerie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
10. — Nivelles, 8 février 1907. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
11. — Nivelles, 20 février 1907. Entreprise de travaux publics :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
12. — Louvain, 23 février 1907. Menuiserie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
13. — Verviers, 8 février 1907. Menuiserie :
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

32. — Bruxelles, 23 octobre 1906. Charpentier-entrepreneur :
Non-déclaration d'accident.
Non-lieu.
37. — Bruges, 28 novembre 1906. Plombier-zingueur :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

29. — Nivelles, 13 février 1907. Verrerie pour verre à vitres :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
30. — Anvers, 11 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
31. — Anvers, 11 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
32. — Anvers, 11 février 1907. — Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
33. — Bruxelles, 10 février 1907. Bazar :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
34. — Bruxelles, 10 février 1907. Manufacture de cigarettes :
1° *Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.* — 2° *Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.*
35. — Bruxelles, 3 février 1907. Manufacture de fleurs et feuillages artificiels :
1° *Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.* — 2° *Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.*
36. — Liége, 6 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
37. — Liége, 27 janvier 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
38. — Anvers, 17 février 1907. Boulangerie-pâtisserie :
Emploi au travail, de trois ouvriers, pendant plus de 13 jours sur 14 ou 6 1/2 jours sur 7, dans une industrie alimentaire dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation.
39. — Bruxelles, 24 février 1907. Entreprise de travaux :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois ouvriers ajusteurs.
40. — Bruxelles, 24 février 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de sept ouvriers (aménagement des locaux).
41. — Anvers, 25 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
42. — Anvers, 25 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
43. — Dinant, 24 février 1907. Magasin de confection.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
44. — Nivelles, 25 février 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

45. — Louvain, 25 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
46. — Verviers, 3 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
47. — Verviers, 3 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
48. — Verviers, 3 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
49. — Verviers, 3 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
50. — Liége, 24 février 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
51. — Mons, 15 janvier 1907. Carrières (sciage des pierres) :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
52. — Mons, 19 février 1907. Scierie de pierres :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
53. — Charleroi, 18 février 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
54. — Charleroi, 25 février 1907. Magasin de confection :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

23 — Courtrai, 16 septembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : cinq ans.
26. — Courtrai, 17 septembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à 1 amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 5 ans.
27. — Courtrai, 17 septembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 5 mois.
38. — Gand. 7 octobre 1906 Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc.
62. — Bruxelles, 18 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de quatorze employés.
Condamnation à une amende de 25 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

65. — Anvers, 19 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de 60 employés.
Condamnation à une amende de 101 francs ou 30 jours de prison.

94. — Anvers, 24 décembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

75. — Verviers, 20 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de 52 employés.
Condamnation à une amende de 25 francs ou trois jours de prison.
Sursis : six mois.

11. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Sans suite.

49. — Verviers, 3 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Sans suite.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseils de l'industrie et du travail. — Convocation des sections représentant les industries alimentaires.

(1er MARS 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche et notamment l'article 12 de cette loi ;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la demande de l'Union des fabricants de chocolat de Belgique, tendante à obtenir une atténuation au régime général établi par la loi du 17 juillet 1905 précitée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les sections actuellement constituées des conseils de l'industrie et du travail représentant les industries alimentaires, se réuniront séparément entre le 10 et le 24 mars 1907, à l'effet de donner leur avis sur la demande spécifiée ci-dessus.

Art. 2. Les sections se réuniront dans l'intervalle indiqué, autant de fois qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à leur délibération.

Les réunions se tiendront dans le local qui sera mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu au plus tard le 17 mars 1907, sur convocation des administrations communales ci-dessus désignées, aux jour et heure qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront immédiatement avis au bourgmestre et au gouverneur de la province.

Art. 3. Les sections ne pourront délibérer sur aucun objet étranger à celui qui leur est soumis par le présent arrêté ; toutefois, si le bureau

des sections n'était pas constitué à la date de la première réunion, le président et le secrétaire seront nommés avant toute délibération.

Art. 4. Chaque section transmettra son avis à Notre Ministre de l'industrie et du travail avant le 31 mars 1907.

Art. 5. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Passable, le 1er mars 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre du travail et de l'industrie,
FRANCOTTE.

Repos du dimanche. — Coiffeurs de Louvain : autorisation accordée pour l'année 1907, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(2 MARS 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Revu Notre arrêté du 7 février 1907, autorisant les exploitants des salons de coiffure et des magasins de parfumeries y annexés de Bruxelles (agglomération), de Liége (agglomération) et de Namur à employer leur personnel au travail, pendant dix heures au plus, les dimanches 10 et 17 février et 10 mars 1907, jours de carnaval;

Vu la demande collective des coiffeurs de Louvain tendant à obtenir une autorisation analogue en ce qui concerne le dimanche de la mi-carême;

Revu les avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur de l'industrie et du commerce;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les exploitants des salons de coiffure et des magasins de parfumeries y annexés de Louvain sont autorisés à employer, le dimanche 10 mars 1907, leur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 8 heures du matin et 8 heures du soir.

Art. 2. Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à leur personnel, dans la semaine suivante, un repos compensateur d'un demi-jour.

Art. 3. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Passable, le 2 mars 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

N° 6. DOUZIÈME ANNÉE. 31 Mars 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 FÉVRIER — 15 MARS 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Alost, Grammont.*— L'activité est revenue dans tous les ateliers, pour la confection de l'article de première communion.

Bruxelles. (Source patronale.) — Pleine saison ; les ordres pour l'été sont livrés et la situation générale est bonne. Les matières premières augmentent toujours, ce qui rend les affaires difficiles. L'exportation du linge de dames a pris ces dernières années de grandes proportions; les acheteurs étrangers commencent à visiter régulièrement les ateliers bruxellois. Le taux des salaires augmente, mais le fabricant n'est pas suffisamment aidé par une main-d'œuvre intelligente et connaissant bien le métier. (A. G.)

Mons. — De nombreux ordres ont été reçus depuis une quinzaine de jours et la plupart des ateliers travaillent avec leur personnel au complet. Les prix sont en hausse par suite du marché très soutenu des tissus et de la cherté de la main-d'œuvre. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — On constate une reprise assez sérieuse, mais il y a encore du chômage. La confection ouvrière donne assez bien. (T. D.)

Couturières. — *Malines, Alost, Grammont, Mons.* — L'ouvrage est abondant en vue des fêtes de Pâques et de la première communion; la plupart des ateliers font des heures supplémentaires et quelques-uns ont accordé des augmentations de salaire.

Gand. — Le travail n'est pas fort abondant. (L. V.)

Liége. — La reprise s'est manifestée à la fin de février; on ne constate presque plus de chômage. (T. D.)

Tailleurs. — *Malines, Grammont.* — La besogne commence à augmenter en vue de la première communion et des fêtes de Pâques.

Louvain. (Source patronale.) — La continuation de l'hiver contribue à ralentir les achats ; il y a beaucoup de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est en reprise précoce, grâce à l'approche de la première communion ; déjà 75 p. c. des membres du syndicat-coopérative de Bruges sont normalement occupés. A Courtrai, une partie du personnel à domicile doit attendre la remise de l'ouvrage pendant un ou deux jours ; on signale des confectionneurs manquant totalement de besogne. A Roulers, on ne relève pas de sans-travail. (D. Z.)

Gand. — La saison d'hiver a été très peu active pour les tailleurs, qui ont assez bien souffert du chômage. Actuellement le travail est en reprise saisonnière. (L. V.)

Alost. — La situation reste fort bonne; la première communion a amené une grande activité dans tous les ateliers; seulement on se plaint de la concurrence des maisons de confection. (V. N.)

Eecloo. — Peu d'activité; la vente est faible; cependant il n'y a pas de chômage complet. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer; la vente des vêtements confectionnés dans les grandes villes se développe de plus en plus; les prix sont très bas et la concurrence difficile. (V. D. V.)

Mons. — La besogne a beaucoup augmenté, tant pour la confection que chez les marchands-tailleurs, grâce aux commandes en vue de la première communion et des fêtes de Pâques. Les tailleurs pour dames accusent également une légère reprise; partout les ouvriers se plaignent de la faiblesse des salaires. (A. L.)

Soignies. — C'est la reprise pour un certain nombre de tailleurs sur mesure ; toutefois le plus grand nombre souffre encore de la pleine morte-saison. Les articles de première communion sont terminés et les confectionneurs travaillent pour l'été. (F. S.)

Liége. — Vers la fin de février, la reprise s'est produite et a fait disparaître le chômage, la besogne donne bien. (T. D.)

Verviers. — Les ordres font défaut en confection et le chômage est assez prononcé; les stocks sont importants. En vêtements sur mesure la vente est très calme par suite du mauvais temps. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Etat normal. Les prix sont en hausse à cause de la cherté des matières premières. L'exportation devient de plus en plus difficile; quelques maisons qui traitent des affaires à l'étranger, en chapeaux faits avec des tresses de coton, se trouvent lésées par les droits de 5 p. c. prélevés sur celles-ci à l'entrée en Belgique depuis janvier dernier. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Verviers. — Les commandes sont nombreuses et le travail bien suivi. (D. B.)

Casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine saison pour la fourniture des articles d'été. Les prix des matières premières et des produits fabriqués sont en hausse. Le travail est très abondant, principalement pour les ouvriers à domicile. (A. G.)

Grammont. — Bonne allure par continuation à Renaix. (P. M.)

Modistes. — *Malines, Alost.* — La date des fêtes de Pâques a avancé la reprise de l'activité saisonnière.

Grammont, Mons. — Le travail est abondant pour la première communion.

Liége. — En février, le travail a été presque nul; vers la fin du mois, on a constaté une légère reprise. (T. D.)

Corsets. — *Grammont.* — Le travail est devenu plus abondant depuis le commencement de l'année. (P. M.)

Liége. — Le travail marche assez bien; pas de chômeurs. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage commence à venir abondant; toutefois, les rigueurs de la saison entravent sérieusement les opérations du blanchissage. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est très satisfaisante pour le repassage et blanchissage à neuf du linge, les magasins se pourvoyant de marchandises à l'approche des fêtes de Pâques et de première communion; on travaille en moyenne 9 h. 1/2 par jour. En teinturerie et dégraissage de vêtements, situation normale. (A. G.)

Gand. — L'activité industrielle est bonne, mais les ouvriers se plaignent de la longue durée de la journée de travail. (L. V.)

Alost. — Les blanchisseurs constatent une légère tendance à la reprise; il

reste pourtant encore quelque chômage par-ci par-là. En repassage, on travaille activement; l'arrivée de la bonne saison commence à se faire sentir. (V. N.)

Mons. — L'ouvrage devient abondant ; les grands ateliers de blanchissage ont repris leur personnel au complet. La plupart des lavoirs témoignent de beaucoup d'animation. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien et tout le monde est bien occupé. (T. D.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — La campagne prochaine ne s'annonce pas d'une manière brillante ; la plupart des grands travaux en cours d'exécution sont sur le point d'être terminés et jusqu'ici il n'y a pas de nouvelles adjudications annoncées ; aussi le taux des salaires tend-il à diminuer. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation s'améliore ; on commence les terrassements des nouvelles constructions ; toutefois, on augure mal de la prochaine campagne par suite de l'élévation des prix. Le nombre des chômeurs diminue ; les ouvriers travaillent 9 heures par jour et, à partir du 16 mars, 10 heures. Les salaires ont une nouvelle tendance à la hausse. (A. G.)

Louvain. — (Source patronale.) — L'industrie du bâtiment reprend à Diest; on met la main à l'achèvement de l'usine à gaz. (A. G.)

Flandre occidentale. — Dans différents centres, à Bruges et à Courtrai, on note du chômage provenant de la tardivité de la reprise des travaux du bâtiment, par suite des rigueurs du temps. Tous les ouvriers syndiqués de Bruges et de Saint-André-lez-Bruges ont retrouvé de la besogne. L'activité est toujours assez grande à Ostende et le chômage est nul. A Roulers; un certain nombre de maçons et d'aides-maçons ne travaillent actuellement pas dans l'industrie du bâtiment. La journée de travail est généralement de 10 heures (D. Z.)

Gand. — Au début du mois, il y avait encore assez bien de chômage, mais actuellement presque tous les maçons sont au travail et il est probable que la saison prochaine sera fort active. L'augmentation des salaires concédée par les patrons de 2 centimes à l'heure pour les maçons a été acceptée par ceux-ci, mais à condition qu'elle soit étendue aux aides-maçons l'année prochaine. (L. V.)

Alost. — Beaucoup de besogne en perspective : les commandes à recevoir assureront le travail pour plusieurs mois. (V. N.)

Eecloo. — Le nombre des heures de travail augmente et le chômage diminue. Aux environs de Gand, on compte 10 p. c. de sans-travail ; à Deynze, il y en a 20 p. c., tandis qu'à Eecloo presque tout le monde a repris la besogne. (V. D. V.)

Grammont. — On reprend peu à peu le travail, mais aucun ouvrier ne fait encore une semaine entière. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Reprise assez sérieuse; le nombre des sans-travail diminue et les journées sont plus longues. (V. D. V.)

Mons. — Les chantiers ont maintenant repris leur animation habituelle ; un grand nombre d'ouvriers ont été rappelés et travaillent régulièrement. A Mons notamment, on constate beaucoup d'activité dans deux grandes entreprises. La saison s'annonce encore cette année comme devant être particulièrement active; la *Chronique des Travaux publics* a signalé pour la région beaucoup d'importantes adjudications, tant pour le compte de l'Etat que de la province. La main-d'œuvre se recrute assez difficilement. (A. L.)

Soignies. — La morte-saison se prolonge cette année, les terrassements n'étant pas prêts et le temps étant peu favorable pour entamer les nouvelles bâtisses ; aussi relativement peu de maçons sont à la besogne. (F. S.)

Liége. — La reprise a commencé; environ 60 p. c. des ouvriers sont occupés. (T. D.)

Dinant. — La morte-saison a pris fin et la reprise saisonnière commence à se manifester; on vient d'entamer la construction de nouveaux ateliers de filature et tissage de laine qui occupera de nombreux maçons et manœuvres jusqu'à la fin de l'année. (J. B.)

Plafonneurs. — *Malines.* — La situation s'est légèrement améliorée. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le chômage était notable dans les principales localités pendant la seconde quinzaine de février, par suite de l'inclémence du temps ; au commencement de mars on signalait une lente reprise à Bruges, Courtrai et Roulers. (D. Z.)

Gand. — Eu égard à la saison, l'activité est bonne et meilleure que l'année passée. (L. V.)

Alost. — La situation varie chez certains patrons, mais on note généralement une légère reprise et le chômage est réduit. (V. N.)

Grammont. — On reprend depuis la cessation de la gelée les travaux de réparation. (P. M.)

Mons. — Certains entrepreneurs signalent une demande assez suivie, principalement pour des travaux de restauration et de badigeonnage. (A. L.)

Soignies. — On reprend le travail de divers côtés dans les bâtisses terminées; bien des plafonneurs sont cependant encore inoccupés. (F. S.)

Liége. — Environ 50 p. c. des ouvriers sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Situation calme, mais sans chômage. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Tous les sculpteurs et tailleurs de pierres de Bruges sont à la besogne. Le travail est resté abondant à Ostende. La condition est normale à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité fort ralentie. On estime qu'il chômait, vers le 15 mars, dans l'agglomération, 30 tailleurs de pierres, 10 sculpteurs et 20 mouleurs. Le syndicat qui réunit ces trois professions, comptait à la même époque plus de 10 p. c. de sans-travail et avait indemnisé pendant le dernier exercice mensuel, 1,1 journée de chômage par membre. (F. V.)

Mons. — Tous les ouvriers sont occupés régulièrement ; les ordres sont nombreux et les salaires ont une tendance à la hausse; la main-d'œuvre est d'ailleurs assez rare. (A. L.)

Soignies. — Les demandes de prix commencent à arriver et les ordres aussitôt reçus sont mis à exécution ; il en résulte que partout on parvient à occuper tous les ouvriers. (F. S.)

Liége, Verviers. — Le travail donne généralement bien ; pas de chômage.

Marbriers. — *Alost, Mons, Liége, Verviers.* — Situation toujours très satisfaisante; les commandes sont suivies et les conditions commerciales favorables.

Grammont. — Situation calme ; cependant l'activité commence à augmenter peu à peu. (P. M.)

Couvreurs. — *Malines.* — L'ouvrage est assez abondant; toutefois la crainte de gelée empêche d'effectuer des travaux importants. (J. T.)

Gand. — La situation n'est pas des plus actives et l'on compte quelques chômeurs; certains ateliers commencent cependant à être bien occupés. (L. V.)

Alost. — A la fin du mois une légère reprise s'est manifestée, mais encore trop faible pour pouvoir reprendre les chômeurs. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers chôment encore; on attend impatiemment la reprise, car les ordres sont très importants. (P. M.)

Mons. — La besogne est particulièrement abondante ; les travaux de réparation sont très nombreux ; on procède dans la région au renouvellement complet de plusieurs toitures d'églises. (A. L.)

Soignies. — L'ouvrage ne fait pas défaut, mais consiste surtout en réparations. Toutefois, le mauvais temps ne permet pas de travailler régulièrement. (F. S.)

Liége, Verviers. — Le travail marche très bien, pas de chômeurs ; le dernier ouragan a donné beaucoup de besogne à Liége.

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Situation satisfaisante au point de vue de l'ouvrage et de l'activité, mais les prix élevés de la matière première rendent les entreprises difficiles. (J. T.)

Alost, Gand, Mons. — On travaille activement; à l'approche de la bonne saison il y a bon nombre de réparations à effectuer et le travail est assuré pour longtemps. On demande des apprentis à Alost.

Liége. — Beaucoup de besogne partout; les ouvriers sont difficiles à trouver. (T. D.)

Verviers. — Bonne reprise saisonnière. (D. B.)

Peintres. — *Malines.* — On commence par-ci par-là quelques travaux d'intérieur. (J. T.)

Gand. — La situation générale est encore toujours médiocre; près de 25 p.c. des ouvriers syndiqués chômaient à la fin de février.

Le mouvement d'organisation syndicale commence à se manifester très activement; depuis quelques mois, le nombre des syndiqués a considérablement augmenté en vue d'un mouvement pour la majoration de salaires qui a rapidement abouti à des concessions assez importantes des patrons. Le salaire moyen des peintres passe de 30 ou 32 centimes à 34 centimes et la journée de travail vient d'être établie à 11 heures. (L. V.)

Alost. — La bonne saison s'annonce bien; on commence à reprendre les chômeurs. Les patrons se plaignent de la pénurie d'ouvriers capables. (V. N.)

Grammont. — Bonne reprise saisonnière; tous les ouvriers sont déjà occupés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Amélioration; les ordres commencent à arriver; le chômage est cependant encore de plus de 50 p. c. (V. D. V.)

Mons. — On signale une légère reprise; quelques entrepreneurs ont commencé leurs travaux à l'extérieur. Le nombre des chômeurs complets est toutefois encore de 40 p. c. environ. (A. L.)

Soignies. — La reprise est encore en général insignifiante; toutefois, dans quelques localités, certains travaux ont été entamés. (F. S.)

Liége. — On a constaté une assez forte reprise ces derniers temps; il n'y a plus qu'environ 10 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Gand, Mons. — L'activité reprend et on annonce dans toute la région d'importants travaux à effectuer.

Alost. — Le chômage diminue, l'ouvrage est assuré pour plusieurs mois. (V. N.)

Paveurs. — *Malines.* — On commence un peu partout de menus travaux de réparations, car les chaussées ont souffert assez bien du dégel. (J. T.)

Liége. — Il n'y a guère plus de 20 à 25 p. c. d'ouvriers occupés. (T. D.)

Verviers. — L'allure du travail a été relativement bonne, à part le chômage forcé par suite des neiges. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — Il y a beaucoup d'ouvrage. (J. T.)

Alost. — Le mauvais temps a retardé la reprise complète des travaux. (V. N.)

Mons. — Les travaux sont poussés avec activité. La Société des chemins de fer vicinaux projette plusieurs nouvelles lignes qui fourniront beaucoup de besogne. (A. L.)

Liége. — Le nombre des ouvriers occupés n'a pas dépassé 60 p. c. en février. (T. D.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — La situation s'est légèrement améliorée; toutefois le débit des grumes est encore peu actif. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Toutes les scieries sont fortement occupées: les prix sont très fermes. Les ouvriers sont fort recherchés et par ce fait le taux des salaires tend à augmenter. (A. G.)

Gand. — La situation est bonne; plus de 700,000 mètres cubes de bois ont été introduits à Gand pendant l'année passée; cette importation a naturellement donné beaucoup de besogne aux scieurs et raboteurs de bois. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont assez nombreuses : la durée de la journée de travail est de dix heures. Il y a souvent pénurie d'ouvriers capables. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Liége, Mons. — Pleine activité par continuation; il y a beaucoup d'ordres.

Saint-Nicolas. — Au point de vue ouvrier la situation n'est pas très favorable. (V. D. V.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — Situation satisfaisante. Les bons ouvriers trouvent facilement de l'ouvrage. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante; le nombre des nouvelles constructions donne l'espoir d'occuper les machines qui sont actuellement en partie inactives. Les commandes pour l'étranger ont une tendance à diminuer, vu l'augmentation du prix de revient. La situation commerciale est légèrement troublée et manque de stabilité. Pas de chômeurs, à part quelques ouvriers qui ne veulent pas accepter un salaire qu'ils jugent insuffisant. (A. G.)

Louvain. (Source patronale), *Grammont, Tournai.* — Travail régulier; les commandes sont bien suivies.

Flandre occidentale. — La situation industrielle a été influencée par le mauvais temps; c'est ainsi qu'à Bruges, où l'on se plaint toujours de pénurie de personnel, un syndicat (chrétien) compte des chômeurs. A Ostende, bien que le travail soit abondant, un syndicat (chrétien) a eu à indemniser trois journées de chômage d'un membre. A Courtrai, le syndicat neutre des ouvriers du bois a

payé 17 journées de chômage à deux de ses membres; le syndicat chrétien note également du chômage. A Roulers, les ouvriers ont tous de la besogne, mais la journée de travail est généralement très courte. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Malgré l'hiver rigoureux, la situation n'a pas laissé d'être satisfaisante. Le syndicat socialiste n'a eu qu'un seul de ses membres menuisiers en chômage pendant quelques journées, au cours du dernier mois. Il y a toujours toutefois quelquefois 80 chômeurs sur la place, mais c'est là un contingent presque régulier recruté en grande partie parmi les ouvriers incomplets. (F. V.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante si l'on tient compte de la saison; elle est très analogue à celle de l'année passée.

(Source ouvrière.) — L'activité commence à reprendre surtout parmi les menuisiers; parmi les charpentiers il y a encore quelque chômage. Dans l'ensemble de l'industrie du bois, 5 p. c. environ des ouvriers sont actuellement sans travail.

Deux ou trois petits conflits ont éclaté chez quelques patrons principalement occupés à la fabrication des carrousels de foire; ils ont duré peu de temps et après quelques négociations, la majoration de salaires a été accordée dès à présent en fait au lieu d'être introduite seulement le 1er avril comme chez les autres patrons. (L. V.)

Alost. — La reprise se fait attendre et presque dans tous les ateliers la journée de travail est réduite de deux heures. (V. N.)

Eecloo. — L'activité augmente; le chômage est insignifiant et les ordres arrivent en bon nombre; quelques travaux extérieurs restent encore abondonnés. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer: on compte encore 9 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — La situation est meilleure que le mois dernier; on remet de nombreuses commandes en vue des prochaines bâtisses; les prix sont généralemen en hausse. Un grand nombre d'ouvriers ont été rappelés aux ateliers; on signale encore, toutefois, au moins 20 p. c. de chômeurs complets. (A. L.)

Soignies. — Les travaux en cours procurent une activité passable aux petits ateliers. Les menuisiers occupés à la confection des wagons et voitures et qui sont particulièrement nombreux actuellement, ont tous beaucoup de besogne. (F. S.)

Verviers. — Calme saisonnier aggravé par la grève des ouvriers menuisiers qui revendiquent certaines modifications assez importantes au contrat de travail. (D. B.)

Ebénistes. — *Malines.* — Quoiqu'une légère amélioration se soit produite dans la confection du meuble en chêne sculpté, les ordres sont rares dans un grand nombre d'ateliers et les stocks deviennent importants. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup d'activité; les prix sont difficiles à maintenir, vu la grande concurrence; les sculpteurs sont recherchés. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Situation fléchissante. On signale une diminution d'heures de travail dans quelques ateliers. A la fin de février, le syndicat socialiste avait quatre de ses membres en chômage et comptait une centaine de sans-travail parmi les ébénistes non syndiqués. La situation est médiocre aussi pour les polisseurs et le chômage assez fort parmi les sculpteurs; assez bonne activité, au contraire, pour les facteurs en pianos. On observe que les grandes menuiseries mécaniques commencent à faire régulièrement l'ébénisterie; une de ces firmes occupe déjà à titre fixe un grand nombre d'ébénistes, mais les salaires seraient inférieurs au taux payé dans les maisons s'occupant spéciament d'ébénisterie. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Il y a eu peu de morte-saison et les commandes des marchands de meubles reprennent activement chez tous les fabricants. Toutes les essences de bois sont en hausse, notamment le chêne de Hongrie et d'Amérique, mais surtout les beaux noyers d'Amérique. Le taux des salaires augmente; la durée de la journée est prolongée et tout le monde est occupé. (A. G.)

Nivelles. — La fabrication des meubles est très calme; les ordres sont rares et l'on travaille encore à journées réduites. (J. R.)

Flandre occidentale. — A Courtrai, les commandes sont abondantes pour le pays et le travail est régulier et général. A Bruges, une forte mutualité de secours, exclusivement composée d'ébénistes, ne compte pas de chômeurs; par contre, le syndicat chrétien des ouvriers du bois a indemnisé 32 journées de chômage de deux membres. On signale à Bruges un certain développement du travail à domicile, correspondant au développement des salles de vente. La condition industrielle reste des plus satisfaisantes à Ostende (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante; un chômage assez considérable sévit par suite du congédiement d'une partie notable du personnel d'un établissement. La situation des sculpteurs sur bois est devenue assez satisfaisante; beaucoup sont occupés pendant l'hiver aux travaux de sculpture pour baraques et carrousels de foire. (L. V.)

Alost. — Beaucoup de travail, pas de chômeurs. (V. N.)

Grammont. — Le travail se poursuit régulièrement, mais on se plaint de la forte concurrence. (P. M.)

Mons. — Dans les meubles ordinaires on signale une reprise assez sérieuse; les bons ouvriers peuvent être occupés d'une façon régulière. L'article de luxe ne remet que peu d'ordres; les hauts prix des bois exotiques continuent à influencer les prix. (A. L.)

Verviers. — Chez les ébénistes proprement dits, le travail est très calme; car

la plupart sont englobés dans la grève. Chez les tourneurs en bois, l'activité est portée au maximum et l'on constate un manque de bras assez important. (D. B.)

Liége. — Dans l'article de luxe le travail marche bien; dans l'article ordinaire la situation n'est pas aussi bonne et il y a un peu de chômage. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — L'activité est normale, mais les expéditions sont toujours rares. (J. T.)

Tapissiers. — *Gand.* — Le travail augmente considérablement; tous les ouvriers sont au travail presque régulièrement, à peine si de-ci de-là il se produit encore un jour de chômage. (L. V.)

Alost. — La saison s'annonce favorablement; partout la situation est renseignée comme meilleure que le mois dernier. Il y a encore quelques chômeurs. (V. N.)

Mons. — L'activité augmente de jour en jour; toutefois, c'est toujours le chômage qui prédomine. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation dans les ateliers de doreurs sur bois est toujours languissante et sans amélioration. (A. G.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante. Dans un établissement 25 ouvriers ont été successivement congédiés. Une grève vient d'éclater dans une fabrique de cadres; la difficulté est née à la suite de l'introduction d'un tarif de salaires aux pièces. (L. V.)

Alost. Mons. — La situation est bonne; la plupart des ateliers occupent leur personnel au complet.

Carrosserie. — *Gand.* — L'activité est très grande pour la fabrication des carrosseries d'automobiles. (L. V.)

Alost. — Le travail reste très abondant et, dans certains ateliers, il y a même surcharge de besogne. Les ouvriers travaillent 12 et 13 heures par jour. (V. N.)

Grammont. — Les commandes arrivent peu à peu; l'activité et la vente commencent à augmenter. (P. M.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Beaucoup de calme en ce moment; toutefois les chômeurs complets ne sont pas nombreux. (F. V.)

Mons. — La carrosserie industrielle a des ordres très suivis. On remarque au marché de Mons du vendredi une exposition de plus en plus fournie et des ventes importantes sont signalées. Quelques ordres en carrosserie de luxe également. En général, tout le monde est occupé. (A. L.)

Liége. — La situation reste bonne; les commandes d'automobiles suivent leur cours; il y a pénurie d'ouvriers pour certaines spécialités; quelques constructeurs ont de la besogne pour six mois. (T. D.)

Verviers. — L'approche de la bonne saison amène assez bien de commandes en carrosserie d'automobiles. Les ouvriers travaillent en général 11 heures par jour. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Mons.* — On a repris les travaux les ordres de réparations urgentes sont nombreux. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — La situation est satisfaisante; cette industrie a repris en ces derniers temps une certaine importance. Les ouvriers d'un établissement ont profité de l'agitation qui règne parmi les ouvriers du bois pour réclamer eux aussi une majoration de salaire, qui leur a été concédée après deux jours de grève. (L. V.)

Alost. — On constate de nouveau un ralentissement dans les commandes; la journée de travail est diminuée. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons. — Beaucoup de besogne par continuation; partout on travaille au grand complet.

Soignies, Liége. — La situation est toujours calme; on travaille sans presse et on chôme à peu près régulièrement le lundi.

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation est toujours bonne; la vente est très régulière et il n'y a pas de stock. Mais le prix du bois indigène reste élevé et l'importation du bois russe est peu forte. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement par suite de l'incertitude, des cours de la matière première; les fabricants de chaussures hésitent à faire des approvisionnements. Situation commerciale incertaine, vu les fluctuations du marché. Les heures du travail sont très réduites. (A. G.)

Gand, Alost, Mons. — C'est toujours le même marché très soutenu avec un travail régulier aux usines. Les transactions ont repris leur cours régulier. Pas de chômeurs.

Soignies. — Les hauts prix des cuirs et peausseries provoquent un peu d'hésitation dans la demande, mais le travail est aussi régulier que possible. (F. S.)

Liége. — Les prix des cuirs en poils se maintiennent à leurs cours élevés. Les cuirs tannés sont moins demandés et les prix auraient peut-être une tendance à fléchir si la valeur des matières premières, cuirs, écorces et tannins, n'était pas si augmentée. (T. D.)

Chaussures. — *Malines, Grammont.* — Bonne activité et ouvrage abondant.

Bruxelles. (Source patronale.) — Toutes les fabriques sont encore bien occupées à exécuter les ordres d'été. La situation générale ne se présente pas sous des auspices favorables ; la vente a été très faible pendant les derniers mois et, en vue de la hausse, beaucoup de commerçants ont fait des stocks ; on ne peut donc compter sur des réassortiments à bref délai. Pour le moment, tout le monde est encore occupé, mais on craint du chômage. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail dans les fabriques laisse beaucoup à désirer pour la saison. Dans certaines maisons on ne travaille que jusqu'à 4 heures et il y a bien une vingtaine de chômeurs complets. Le syndicat a indemnisé un peu plus de 0,1 jour de chômage par membre le mois dernier, ce qui n'est guère, mais est encore trop pour la saison. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, la condition est restée aussi favorable qu'en janvier ; il en est de même à Iseghem, où tous les ouvriers reçoivent de l'ouvrage, bien que les fabricants se plaignent de la rareté des commandes. Les ouvriers de Thourout accusent un manque d'ouvrage croissant. (D. Z.)

Gand. — Le chômage est considérable ; plus du tiers des membres du syndicat reconnu reçoivent des indemnités de chômage. (L. V.)

Alost. — Tous les cordonniers sont bien pourvus de besogne : on ne rencontre aucun sans-travail. Une grève a éclaté, à Alost, parmi les ouvriers des six manufactures de pantoufles : on compte de 70 à 80 grévistes, qui réclament l'introduction d'un tarif général ou une augmentation de salaire de 20 p. c. (V. N.)

Eecloo. — Pas de chômage, mais peu d'activité. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer ; la grande concurrence des magasins de souliers confectionnés enlève tous les ordres aux cordonniers travaillant à domicile. (V. D. V.)

Mons. — Les ordres sont plus nombreux que le mois dernier, tant dans les fabriques mécaniques que chez les cordonniers à domicile. Les ventes en vue de la première communion et des fêtes de Pâques ont été importantes et plusieurs ateliers ont fourni du travail de nuit. Les prix sont très fermes. (A. L.)

Soignies. — Les plaintes sont générales à propos de la cherté des matières premières. Les cordonniers à domicile signalent relativement beaucoup de besogne en réparations et assez bien d'ordres en chaussures sur mesure. (F.S.)

Liége. — Dans les fabriques, le travail marche bien et l'on demande des ouvriers. Dans l'article de luxe, la reprise a commencé ; il y a encore cependant une petite proportion de chômeurs. (T. D.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation calme ; les peaux sont toujours très chères et cependant la baisse des prix en est douteuse. (A.G.)

(Source ouvrière.) — Depuis le commencement de février déjà, on est en pleine crise. Le manque de travail est considérable. Le syndicat estime à une

centaine le nombre de ses membres qui ont été atteints par le chômage en février (une trentaine environ chaque semaine reçoivent des indemnités de la caisse syndicale). (F. V.)

Alost, Grammont. — Le travail est toujours soutenu; à Alost on demande des apprentis.

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne situation; les commandes sont abondantes à de bons prix; les matières premières sont en hausse. Pas de chômeurs. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Mons.* — Situation normale par continuation; tous les ateliers occupent régulièrement leurs ouvriers.

Verviers. — Situation très prospère; la main-d'œuvre disponible est assez abondante en sellerie. L'article de voyage prend de plus en plus de développement. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est normale, mais la cherté des tabacs exotiques rend la situation commerciale difficile. (A. G.)

Alost. — Toutes les manufactures sont en pleine activité, malgré un ralentissement dans les commandes de tabacs à fumer. D'autre part, on a reçu des ordres importants en rolles. (V. N.)

Mons, Liége. — Activité toujours très soutenue avec des prix en hausse marquée tant pour les tabacs exotiques que pour les tabacs indigènes.

Fabrication de cigares. — *Louvain.* (Source patronale.) — Bonne situation; la fabrication s'est implantée à Diest et, par la formation d'apprentis, on espère arriver à un résultat satisfaisant. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les manufactures brugeoises travaillent régulièrement, mais les chômeurs parviennent difficilement à se faire admettre. Quelques ouvriers chôment depuis deux mois, par suite du licenciement d'une partie du personnel d'une usine. Le syndicat local compte 6 p. c. de membres sans travail ayant épuisé leurs droits aux indemnités payées par la caisse de chômage. (D. Z.)

Gand. — Grande activité; de tous côtés les ateliers demandent des ouvriers qu'ils ne parviennent pas à se procurer. Par exception, le syndicat ne renferme actuellement pas 5 p. c. de chômeurs et tous trouvent une besogne suffisante à l'atelier de chômage du syndicat. (L. V.)

Alost. — Il y a moins de travail que le mois dernier; ne sont occupés que quelques ouvriers d'élite. (V. N.)

Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liége. — La situation reste satisfaisante; le chômage est nul et la vente est bien suivie.

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Mons, Liége.* — Beaucoup de travail partout; pas de chômeurs.

Alost. — Situation très calme. (V. N.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Bonne situation par continuation tant pour la fabrication de la pâte que pour celle du papier. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est plutôt calme, les prix, loin d'être fermes, ont plutôt tendance à la baisse, ce qui est dû à une production intense, tant à l'intérieur qu'à l'étranger. (A. G.)

Gand, Grammont. — Très bonne situation; les commandes sont expédiées au fur et à mesure de la fabrication.

Soignies, Nivelles. — La demande est toujours très suivie; les prix de vente ont une tendance soutenue à la hausse, tendance provoquée par l'élévation du prix de revient; la main-d'œuvre féminine fait défaut.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Flandre occidentale.* — Le ralentissement de l'activité a fait baisser les prix à l'exportation; il en est de même dans le pays, malgré la fermeté de la demande et la hausse persistante des matières premières. (D. Z.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand, Grammont, Liége.* — L'activité est toujours satisfaisante par continuation.

Soignies. — Les commandes assurent l'écoulement facile des cartons et papiers gris paille; on travaille très régulièrement. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale.* — Allure normale à Bruges dans les ateliers où domine le travail pour l'exportation. Ailleurs on note un certain relâchement saisonnier. Le chômage est insignifiant.

(D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation calme. Le syndicat des lithographes a indemnisé en février près d'une journée de chômage par membre en moyenne. Quant aux *dessinateurs*-lithographes, ils renseignent une brusque crise, du 15 janvier au mois de mars; depuis de longues années, la pénurie de travail n'aurait plus été aussi grande pour eux. Un accord entre les chambres syndicales patronales et ouvrières de l'industrie du livre a fixé uniformément la journée de travail à dix heures, etc. (Voir notre rubrique *Mouvement syndical.*)

(F. V.)

Gand. — La situation n'est encore toujours pas fort brillante; malgré le départ de plusieurs lithographes, il reste toujours une proportion relativement forte de chômeurs syndiqués. (L. V.)

Alost. — La situation s'est sensiblement améliorée; partout on travaille en plein et la besogne est assurée pour trois mois. (V. N.)

Mons, Liége, Verviers. — La situation continue à être bonne et les commandes suivent bien.

Imprimeries typographiques. — *Malines, Soignies.* — Ouvrage encore assez abondant dans la plupart des ateliers.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité se maintient toujours bonne. Dans maint atelier on a augmenté le nombre des heures de travail, par suite du manque d'ouvriers. Aussi le chômage est-il insignifiant. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le régime des heures supplémentaires reste en vigueur dans certains ateliers de Bruges, afin de faire face aux ordres reçus de l'étranger. La situation générale continue à être satisfaisante au point de vue ouvrier: en février, un syndicat (neutre) a indemnisé 99 journées de chômage de 4 membres; les sans-travail sont très rares; à Ostende et à Courtrai, tous les ouvriers sont à la besogne. (D. Z.)

Alost. — Travail régulier, sans presse et sans chômage; on annonce quelques commandes en vue de la première communion. Deux compositeurs, depuis longtemps sans besogne, ont pu se placer à Bruxelles. (V. N.)

Grammont. — Activité assez soutenue, mais sans surcharge. (P. M.)

Mons. — Le travail est toujours abondant et la plupart des maisons réclament du personnel. (A. L.)

Liége. — La situation continue à être bonne ; les commandes ne manquent pas et il n'y a pas de chômeurs. Le Cercle d'études typographiques, fondé en janvier dernier, a organisé les dimanches 24 février et 3 mars une exposition de modèles dans les nouveaux locaux de la bibliothèque du centre. (T. D.)

Verviers. (Source ouvrière.) — Travail bien suivi partout et amélioration sur le mois précédent, sauf dans un atelier, où l'on perd quelques heures. Pas de chômeurs. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — On ne signale plus de travail supplémentaire à Bruges ; tout le personnel est régulièrement occupé; il en est de même à Ostende et à Courtrai. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le travail est calme, comme d'habitude dans les premiers mois de l'année. Le chômage est toutefois très faible : un quart de journée par syndiqué en février. On signale, pour la fabrication de registres, la pénurie d'ouvriers régleurs. (F. V.)

Gand. — La grève qui subsistait encore dans deux ateliers de reliure à la suite du mouvement pour l'introduction du tarif uniforme, a peu à peu disparu sans accord entre les deux parties. Certains grévistes sont devenus des chômeurs pour lesquels le syndicat cherche un emploi ; le syndicat (neutre) des relieurs se déclare néanmoins fort satisfait des majorations de salaires obtenues par ses membres. (L. V.)

Alost, Mons, Soignies, Liége. — Beaucoup de besogne par continuation. On continue à réclamer des apprentis à Mons.

Verviers. — Le travail est régulier, sauf dans quelques petits ateliers où l'on note un ralentissement. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Travail actif et soutenu en bijouterie. En orfèvrerie, la situation est calme. (J. T.)

Gand, Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Tout le personnel à domicile de la broderie sur toile dans la région de Courtrai a de l'ouvrage en abondance ; les ateliers de broderie d'art de Bruges occupent régulièrement leurs ouvriers. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Par suite de la concurrence, les prix d'exportation ne se relèvent pas malgré la cherté ou la fermeté des différentes catégories de matières premières. L'ouvrage est abondant et l'on ne rencontre guère de chômeurs à Bruges.

(Source ouvrière.) — La condition industrielle s'est améliorée à Iseghem, grâce à la prochaine ouverture de la saison des travaux de peinture ; l'ouvrage est suffisant pour le personnel travaillant les soies ; il est abondant pour les brossiers et les ouvriers en bois de brosses. Il n'y a aucun chômage. (D. Z.)

Liége, Verviers. — Bonne activité par continuation ; toutes les usines sont bien alimentées.

Fabrication d'articles en ciment. — *Gand.* — Les ventes de carreaux sont encore nulles et les fabriques travaillent pour le stock d'été. (L. V.)

Grammont. — Reprise saisonnière ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Travail toujours régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — Allure calme ; il y a assez bien de chômage. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille au complet très régulièrement et la demande est très bien suivie. (V. D. V.)

Fabrication de poils pour la chapellerie. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — On travaille toujours au grand complet et la situation générale est très satisfaisante. Les ouvriers se plaignent toujours du travail à domicile. (V. D. V.)

Verviers. — Les commandes restent nombreuses et le travail est bien suivi. (D. B.)

Fabrication de cloches pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité ; les prix de vente ne suivent pas l'augmentation de ceux des matières premières, à cause de la facilité pour les étrangers de faire la concurrence aux produits de la chapellerie belge insuffisamment protégée. (A. G.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — La situation est bonne ; on travaille à journées normales, sans chômeurs. (T. D.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les pêches en janvier et en février ont été très abondantes; cependant les fortes gelées de janvier et les gros temps en février ont pendant plusieurs jours rendu impossible le travail de la pêche et le rendement de la marée n'a pas été beaucoup supérieur à la moyenne des années précédentes. Aussi bien que la pêche du poisson frais, celle du hareng vide, pêché en haute mer, à partir de la fin de décembre, par les bateaux de La Panne et par les petites chaloupes ostendaises, a donné des résul tats merveilleux. En janvier, à la minque d'Ostende, la vente de harengs a produit 741,587 kilogrammes pour la somme de 107,178 francs. En février, 296 pêches belges ont donné 1,407,996 kilogrammes vendus à 223,021 francs en consignation pour la Hollande et l'Allemagne. L'esprot a peu donné cette année. La pêche à la crevette commence à reprendre ; en ce moment, ses produits sont très chers. (D. Z.)

Installations d'électricité. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'industrie des chiffons de papeterie traverse une crise due à un arrêt de la demande américaine et à la concurrence que se font les trieurs belges. Quant aux chiffons de laine, la dernière vente de laines coloniales a déterminé une forte reprise. Le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Beaucoup de travail. (L. V.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Louvain.* (Source patronale.) — Le camionnage a un peu diminué, les grands travaux étant terminés. (A. G.)

Gand. — Au cours de ces derniers mois, l'activité n'a pas été très forte au port de Gand; en dehors des lignes régulières, il n'est arrivé que fort peu de navires.

La dernière année, dont les statistiques viennent de paraître, a été très favorable : 120 navires et 100,000 tonnes de plus que l'année antérieure sont arrivés au port de Gand. L'activité a surtout été grande pour l'importation des bois dont il est arrivé environ 700,000 mètres cubes. Les nouvelles installations maritimes, en permettant de ne plus tant presser l'emmagasinage des marchandises, rendent des services fort appréciés des importateurs. (L. V.)

Alost. — Pleine activité; tout le monde est au travail. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de besogne grâce à la situation particulièrement prospère des charbonnages et des ateliers métallurgiques. Tous les ouvriers sont occupés et ils touchent de forts salaires. Transports nombreux de charbon, bois, engrais, etc. (A. L.)

Liége. — Le travail est calme et le chômage intermittent assez fort. (T. D.)

Verviers. — Les transports de matières textiles et surtout de laine ont été très irréguliers. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Quoi qu'on soit encore en morte-saison, le taux du fret reste élevé, surtout pour les bateaux de petit tonnage. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Le Rhin étant très bas, les arrivages ont sensiblement diminué. Les meuneries reçoivent régulièrement leurs bateaux de grains; quelques envois de sucre pour la Hollande ont été faits; l'exportation des farines est nulle. Les débardeurs ont eu beaucoup de besogne jusqu'à présent. (A. G.)

Grammont. — L'activité est satisfaisante. Les transports vont encore augmenter beaucoup, grâce à la bonne saison. (P. M.)

Mons. — Nombreux arrivages de bois et transports très suivis de charbons et d'engrais chimiques. (A. L.)

Liége. — Aucune activité par suite de la crue et de la baisse des eaux; le travail va recommencer; on relève les barrages. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Ouvrage peu abondant; on s'occupe principalement des travaux de fumure. Les emblaves ont assez bien souffert des fortes gelées et en beaucoup d'endroits elles devront être renforcées par un nouveau semis. Le prix du beurre reste élevé, mais celui des œufs a diminué. (J. T.)

Nivelles. — L'emblavure des betteraves sera d'environ 60 p. c. inférieure à celle de 1906. Le bétail et les chevaux sont très recherchés. Les pailles et les foins sont à de hauts prix. (J. R.)

Eecloo. — Situation des plus satisfaisantes. Les champs présentent plus d'animation et le travail augmente. Les chevaux, le bétail, les porcs et le beurre sont à des prix très rémunérateurs. Les cultivateurs du nord de la Flandre se plaignent des contrats pour la culture des betteraves; on n'offre que 21 francs, cette année, tandis que l'année passée on traitait à 25 francs les 1,000 kilos. (V. D. V.)

Grammont, Liége. — Morte-saison. Tous les produits de la ferme se vendent toujours à des prix très rémunérateurs.

Saint-Nicolas. — Situation très favorable pour la saison. La paille est chère; le lin est plus demandé et les prix se relèvent. Le prix du bétail est très rémunérateur; celui des porcs est en baisse. (V. D. V.)

Mons, Verviers. — Les semis n'ont pas eu à souffrir de l'hiver; la température permet de s'occuper des travaux des champs : on herse et roule les prairies et on retourne les fumures. Le marché des céréales se maintient dans d'excellentes conditions et les divers produits de la ferme se vendent bien.

Horticulture. — *Flandre occidentale.* — La saison d'hiver a été défavorable. Les expéditions ont repris; la demande est soutenue dans tous les genres de palmiers, spécialement les Kentia, et les prix sont satisfaisants; par contre, l'écoulement des lauriers laisse toujours à désirer. (D. Z.)

Gand. — Morte-saison. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité devient très forte; la saison s'annonce favorablement et l'on prévoit beaucoup de commandes. (V. D. V.)

Mons. — Situation normale en ce qui concerne la vente des produits; les travaux sont repris partout très activement et il y a pénurie d'ouvriers. En culture maraîchère, les produits sont rares et les prix très élevés. (A. L.)

Liége. — Il y a du travail, mais pas en abondance; on constate encore assez bien de chômage. (T. D.)

Verviers. — Bon courant d'affaires et travail bien suivi pour les plantations et la taille des arbres. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de février 1907.

Douze grèves nouvelles, intéressant environ 879 grévistes et 95 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de février 1907. Se sont en outre continuées, pendant ce même mois, deux grèves commencées antérieurement et intéressant environ 580 grévistes et 500 chômeurs forcés. Enfin un lock-out a été prononcé dans un établissement et a atteint 15 ouvriers.

Les conflits nouveaux se répartissent comme suit entre les divers groupes d'industries : Métaux, 4; textiles, 2; bois, 2; charbonnages 1; peaux et cuirs, 1; vêtement, 1; bâtiment, 1; verre, 1.

Quatre de ces grèves, ainsi que l'unique lock-out, ont été causés par des demandes d'augmentation des salaires. Cinq autres peuvent être rangées parmi les grèves dites « de solidarité » : Refus de travailler avant la fin de la grève dans un autre atelier (1 cas), refus d'exécuter des travaux pour compte d'un autre établissement où il y a grève (1 cas), demande de réintégration d'ouvriers congédiés (3 cas). Trois grèves enfin ont été déterminées par les motifs ci-après : Refus de travailler avec de nouveaux ouvriers, demande de suppression de diverses retenues sur le salaire, demande de recours au bureau de placement syndical pour l'embauchage des nouveaux ouvriers.

Les neuf résultats signalés à l'Office du Travail, depuis notre dernier relevé mensuel, peuvent se résumer comme suit : 2 succès (142 grévistes), 2 transactions (91 grévistes) et 5 échecs (829 grévistes). Dans deux cas, l'échec de la grève a été marqué par des renvois définitifs d'ouvriers (10 au total). Une grève de solidarité s'est terminée d'elle-même à la reprise du travail par les grévistes que l'on voulait appuyer. Enfin le lock-out signalé a été transformé en fermeture *définitive* de l'atelier où les ouvriers refusaient d'accepter les conditions patronales.

Au point de vue territorial, les treize conflits ouverts en février se répartissent entre cinq provinces : Six dans le province de Liége, deux dans chacune des deux Flandres et dans le Brabant, une dans le Hainaut.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Nov. 21	Mars 20	Marchienne-au-Pont	Houilleurs	1	480	510	Obtenir le droit de faire viser, à l'établissement même, les carnets des syndiqués. Plus tard : Reprise de tous les grévistes, sans victimes.	Echec.
Janv. 21	Fév. 13-28	Aggiomérat. anversoise	Cigaretiers et cigaretières	15 env.	100 env.	—	Introduction d'un tarif uniforme de main-d'œuvre consacrant augmentation de salaire dans les ateliers en grève.	Succès.
Fév. 4	16	Fléron	Houilleurs	1	294	2	Solidarité avec les ouvr. d'un siège dépendant du même charbon., en grève dep. le 19 décembre.	Reprise du travail en même temps que par les grévistes primitifs.
4	7	Gand	Menuisiers	1	11	—	Augmentation de salaire	Transaction.
7	12	Verviers	Corroyeurs	1	80	—	Obtenir l'embauchage du personnel par l'intermédiaire du bureau de placement syndical.	Transaction.
7	—	Renaix	Tisserands de coton	1	68	6	Réintégration de trois ouvriers congédiés.	—
7	—	Bruxelles	Chapeliers	1	7	—	Refus de travailler avec de nouveaux ouvriers.	Echec. Les 7 grévistes congédiés.
8	—	*Roulers*	*Mouleurs en fer*	*1*	*15*	—	*Lock-out opposé à une demande d'augmentation de salaire.*	*L'établis. a annoncé que sa ferm. était définitive.*
9	21	Marcinelle	Mouleurs en fer	1	120	35	Augmentation de salaire.	Echec.
12	Mars 1er fév.	Schaerbeek	Ferblantiers	1	17	—	Refus d'exécuter des travaux pour un autre établissement dont les ouvriers étaient en grève.	Echec. 3 grévistes congédiés.
17	20	Herstal	Mouleurs en fer	1	42	28	Augmentation de salaire.	Succès.
19	—	Verviers	Peintres	1	4	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Fév. 20	Fév. —	Chênée	Ouvriers de gobeleterie	1	23	24	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	—
20	27	Moen	Tisseurs	1	205	—	Augmentation de salaire.	Echec.
27	—	Liége	Ebénistes	1	8	—	Suppression de retenues sur le salaires, etc.	—

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

ANVERS. — Dans les villages des environs d'Anvers se constitue actuellement toute une série de syndicats chrétiens : A Deurne et à Merxem, des syndicats de travailleurs du bois; à Deurne et à Schooten, des syndicats de maçons; à Merxem et à Hoboken, des syndicats de travailleurs de fabrique.

Ces syndicats nouveaux ont décidé de faire des démarches auprès des administrations de leurs communes pour obtenir l'affiliation à la Caisse intercommunale de chômage de l'agglomération anversoise. (L. V.)

TURNHOUT. — Les unions professionnelles chrétiennes de Turnhout viennent de constituer un secrétariat permanent; le titulaire de ce nouveau poste est entré en fonctions dans le courant de mars. (V. D.)

GAND. — La Ligue ouvrière antisocialiste de Gand vient de publier le tableau de son activité pendant l'année écoulée et donne des renseignements intéressants sur les associations affiliées, notamment sur les unions professionnelles.

Ces dernières, actuellement au nombre de 14, comptaient à la fin de 1906 4,185 membres (contre 3,916 fin 1904 et 4,304 fin 1905).

Douze de ces associations ont distribué, en 1906, des secours de chômage se montant à : 13,650 fr. 92 sortant des caisses syndicales; 7,645 fr. 02 provenant des majorations du fonds de chômage et 1,795 francs de ressources extraordinaires.

La Bourse du travail, fondée par ces associations, a reçu 411 offres de travail de la part d'ouvriers et 151 de la part de femmes. Des patrons et maîtres ont offert 244 places pour hommes et 87 pour femmes. 260 placements ont été opérés.

Les cercles ouvriers et ligues populaires sont actuellement au nombre de 20 dans l'agglomération gantoise. Elles comptaient en 1906 1,104 membres d'honneur et 5,720 membres effectifs. (En 1905, ces chiffres étaient respectivement 981 et 5,272.) 3,104 membres faisaient partie des caisses de pensions et 1,142 de la caisse d'épargne.

L'école professionnelle et industrielle Saint-Antoine renfermait, en 1905, 506 élèves, et en 1906, 666, tandis que l'école ménagère en renfermait 427 en 1905, et 514 en 1906.

Les caisses de secours mutuels contre la maladie étaient au nombre de 11 avec 7,489 membres. Les indemnités données aux malades s'étaient élevées à 34,349 fr. 04, et le secours médical avait coûté 25,142 fr. 34.

Les caisses de pension affiliées étaient au nombre de 21, dont 16 fondées dans

les cercles ouvriers ci-dessus renseignés. Elles avaient 6,359 membres (5,407 en 1905).

La Coopérative a vu le nombre de ses membres passer en un an de 1,669 à 1,951, et les divers services constatent une augmentation sensible des affaires. Le compte des bénéfices s'est élevé à 31.204 fr. 39, dont 15,810 fr. 90 ont été distribués aux membres : 12,046 fr. 40 en espèces, 1,626 francs versés à la caisse de retraite, et 2,138 fr. 50 versés au fonds d'assurance sur la vie.

En outre, la coopérative d'achat du syndicat des ouvriers tailleurs clôture son bilan par la somme de 11,003 fr. 93, dont 9,682 fr. 16 représentés par des marchandises.

Dans l'ensemble, la Fédération comprend 56 associations affiliées. (L. V.)

VERVIERS. — Le 24 mars s'est tenu à Verviers, sur l'initiative de la Fédération (locale) de la métallurgie, un congrès des syndicats ouvriers de la vallée de la Vesdre.

L'objet principal de cette assemblée était de délibérer sur la création éventuelle d'une « coopérative intersyndicale » et a été exposé comme suit par le président (1) :

« La concentration des forces patronales oblige la classe ouvrière à s'assurer de sérieux moyens de défense et, d'autre part, les augmentations de salaires obtenues dans tous les métiers par l'action syndicale, provoquant une hausse correspondante du coût de la vie, on n'aboutira à une amélioration réelle qu'en interceptant le bénéfice réalisé par le commerce sur les articles de grande consommation. La coopérative du Parti ouvrier, La Renaissance, a bien fait des tentatives pour associer les syndicats à son œuvre, mais les conditions réglant la collaboration des syndicats ont été jugées inacceptables et ceux-ci se sont décidés à examiner en commun s'ils devaient passer outre et fonder une seconde coopérative qui répondrait mieux à leur conception. »

A un certain point de vue, les partisans des deux systèmes en présence se sont combattus spécialement sur la question de principe suivante : La coopérative à créer doit-elle être à base syndicale ou à base individuelle, doit-elle n'avoir pour membres que des collectivités (les syndicats, représentés par leurs administrateurs), ou bien les individualités mêmes composant ces collectivités? Le premier système est celui dont est issu à Verviers le journal *Le Travail*, publié par une coopérative (*La Presse ouvrière*) dont les membres sont les syndicats ; le second système est celui de toutes les coopératives socialistes, et c'est aux fins de préconiser son adoption que des délégués de la Commission syndicale et de la Fédération des coopératives socialistes avaient été envoyés à cette séance.

A un autre point de vue, toutefois, il est certain que la question de la neutralité des syndicats verviétois et de leurs rapports avec le parti socialiste était

(1) Voir le compte rendu quasi-officiel du journal *Le Travail*, organe des syndicats.

indirectement en cause : Les syndicats « indépendants » donneraient-ils officiellement leur patronage à une coopérative « socialiste » ?

Après une longue discussion, la solution a été renvoyée à une nouvelle assemblée qui se tiendra le 7 avril. L'ordre du jour adopté, sur la proposition de M. Anseele (délégué de la Commission syndicale), « décide de rouvrir les négociations entre les syndicats et la Renaissance (1) pour le développement de l œuvre coopérative. La Fédération des coopératives socialistes sera priée d'envoyer des délégués à ces négociations ». (F. V. — D. B.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries de la construction. — La Fédération (neutre) des syndicats d'ouvriers peintres, dans un congrès tenu à Bruxelles dans les premiers jours de mars, a décidé de commencer la publication d'un journal professionnel français-flamand, qui paraîtra mensuellement, à partir du 1er mai.

La création d'une caisse fédérale de résistance, combattue par quelques syndicats, a été ajournée au prochain congrès. (F. V.)

SAINT-NICOLAS. — L'Union professionnelle des peintres en bâtiment a décidé de faire verser hebdomadairement 50 centimes par chaque membre afin de pouvoir augmenter l'indemnité de chômage. (V. D. V.)

BRUGES. — Un syndicat chrétien d'ouvriers du bâtiment vient d'être constitué à Oostcamp lez-Bruges; le syndicat est affilié à la Ligue chrétienne des ouvriers du bâtiment. (D. Z.)

ANVERS. — Le syndicat (indépendant) des maçons d'Anvers a adressé aux patrons anversois une demande tendant à obtenir, à partir du 1er avril, les conditions suivantes de salaires et de travail :

1° Salaire minimum de 45 centimes par heure pour les maçons et de 35 centimes pour les aides (soit une majoration de 5 centimes pour les uns et les autres);

2° Maximum d'heures de travail de 10 par jour, entre 7 heures du matin et 7 heures du soir, avec deux heures de repos;

3° Majoration de 25 p. c. pour les heures supplémentaires comprises entre 5 heures du matin et 9 heures du soir;

4° Interdiction du travail du dimanche. Le travail de nuit ne peut être autorisé que pour les travaux urgents et moyennant augmentation de salaire de 50 p. c.;

5° Le patron s'oblige à prendre des mesures pour assurer la sécurité et la salubrité au cours du travail. (L. V.)

---

(1) La *Renaissance* est le nom de la coopérative socialiste de Verviers, comme *Vooruit* à Gand et la *Maison du Peuple* à Bruxelles.

TURNHOUT. — L'union professionnelle chrétienne des maçons vient de porter sa cotisation hebdomadaire à 50 centimes. (V. B.)

Industries du tabac. — LIÉGE. — Un syndicat de travailleurs du tabac (socialiste) vient de se constituer à Liége; la cotisation est de fr. 0.30 par semaine pour les hommes, de fr. 0.20 pour les femmes. Il donne droit aux affiliés, après un an, à une indemnité de fr. 1.50 pour les hommes et de 1 franc pour les femmes, par jour, en cas de grève ou de chômage involontaire.

Des indemnités seront accordées pour frais de voyage à ceux qui désireraient aller travailler dans d'autres localités. (T. D.)

Industries du livre. — Nous avons signalé, en décembre dernier, les démarches entamées par la Fédération (ouvrière) du livre de Bruxelles aux fins d'obtenir des patrons bruxellois certaines modifications au régime en vigueur, notamment en ce qui concerne le payement des surcharges pour les heures supplémentaires.

Après deux réunions entre les délégués de la Fédération et ceux des associations patronales intéressées, l'accord s'est établi d'une façon complète sur toutes les questions, ainsi que le constate officiellement le document ci-après, portant la date du 31 janvier :

A la Fédération locale de l'industrie du livre,
19, Grand'Place, Bruxelles.

Nous avons l'honneur de vous confirmer l'accord intervenu entre votre fédération et les associations patronales intéressées (Chambre syndicale des imprimeurs, Chambre syndicale de la reliure et Syndicat des maîtres imprimeurs typographes).

Surcharges. — A partir du 15 février 1907, les surcharges et leur mode d'application seront modifiés comme suit :

A. Dans toutes les branches de l'industrie du livre, la surcharge sera appliquée après la 10e heure de travail.

B. Pour les ouvriers, ouvrières et apprentis dont le salaire est inférieur à fr. 0.35 l'heure :

Après dix heures de travail, fr. 0.05; après 10 heures du soir, fr. 0.15; le dimanche, fr. 0.10.

Pour les ouvriers dont le salaire est supérieur à fr. 0.35, ces surcharges seront respectivement de fr. 0.10, de fr. 0.25 et de fr. 0.15.

Ces avantages ne seront acquis aux membres du personnel que pour autant qu'ils n'auront pas, de leur fait, interrompu les 60 heures de travail par semaine ou 120 heures par quinzaine.

Question relative aux imprimeurs-lithographes. — Il est entendu qu'à l'avenir l'Association des ouvriers lithographes ne réclamera plus pour l'ouvrier entrant, le salaire dont jouissait l'ouvrier sortant ; le salaire variera donc selon les capacités réelles de l'ouvrier.

La question du minimum de salaire des ouvriers lithographes ayant soulevé quelques observations au cours de l'assemblée générale de la Chambre syndicale des Imprimeurs du 28 courant, celle-ci sera débattue directement avec l'Association des ouvriers lithographes.

Institution d'une commission mixte arbitrale jugeant souverainement, sans appel. — Nous vous accusons réception de votre lettre du 12 courant, nous informant de ce que le nombre de vos délégués est porté à neuf.

Les associations patronales ont décidé que leurs délégués effectifs seraient également au nombre de neuf, savoir :

Pour la Chambre syndicale des imprimeurs, 4 délégués effectifs et 2 suppléants ;

Pour la Chambre syndicale de la reliure, 2 délégués effectifs ;

Pour le Syndicat des Maîtres imprimeurs, 3 délégués effectifs.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir nous accuser réception de la présente et nous vous présentons l'expression de nos sentiments distingués.

(F. V.)

Industrie des transports. — *Gand.* — Le Syndicat (socialiste) des débardeurs a envoyé une requête à l'Association des arrimeurs proposant pour une période de cinq ans, l'établissement d'un tarif uniforme des salaires. Ce tarif comprend 65 articles.

Dans la circulaire envoyée à l'Association patronale, les ouvriers font remarquer que le point essentiel de la demande est l'uniformisation du tarif pour tous les patrons. L'établissement de l'augmentation de salaire de nuit (à majorer de 50 p. c.), ainsi que les majorations de salaires demandées sur quelques articles ne sont que des questions accessoires.

Le syndicat ouvrier demande l'établissement du tarif nouveau intégral pour le 15 avril et se déclare prêt à nommer des délégués pour discuter les divers points soulevés par sa proposition. (L. V.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTES MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 29 janvier 1907.

59e séance

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 29 janvier 1907.

Depuis la séance du 21 novembre 1906, la Commission permanente a reçu :

92 demandes de reconnaissance légale et

42 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au gouvernement :

100 demandes de reconnaissance légale et

47 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 9 mutualités.

Elle a examiné 69 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission examine les dossiers de six demandes de reconnaissance légale émanant de sociétés d'assurances au décès et dont quatre relèvent du type « franc au décès ».

Ces dernières sont :

1° « Les Prévoyants », à Jette-St-Pierre;

2° « Le Soutien mutuel », à Bruxelles;

3° La fédération « Onderlinge hulp bij overlijden », à Wetteren;

4° « La Solidaire », à Jumet-Heigne.

Conformément à la jurisprudence admise, la Commission émet un avis défavorable sur ces demandes.

Elle se réserve cependant de se prononcer définitivement sur la demande de la société « Le Soutien mutuel », cette mutualité n'opposant pas, comme les autres, une fin de non-recevoir absolue à la proposition qui lui a été faite d'affilier ses membres à la caisse d'assurances sous la garantie de l'Etat.

Les deux autres sociétés font également de l'assurance au décès, mais se distinguent des mutualités du type « franc au décès », en ce qu'elles exigent de leurs membres des cotisations fixes.

Ce sont les sociétés :

1° « Le personnel administratif de l'Université de Liége », à Liége;

2° « Oud-gedienden van het belgisch leger sedert de regeering van Z. M. Leopold II, Koning der Belgen », à Hoboken.

En présence du nombre toujours croissant de ces organisations, la Commission estime *qu'en règle générale* et sauf à examiner dans chaque cas, les éléments constitutifs de l'institution, toute mutualité accordant une allocation supérieure à 100 francs devrait être considérée comme faisant de l'assurance au décès et comme s'écartant du cadre tracé par l'article 1er de la loi du 23 juin 1894. A l'avenir, et sauf lorsqu'il s'agira d'une société se trouvant dans la situation indiquée ci-dessus, la Commission émettra un avis défavorable sur les demandes émanant de ces mutualités.

Cette règle générale est appliquée à la société d'Hoboken.

Quant à la société de Liége, la Commission réserve son avis en raison de la situation spéciale dans laquelle se trouve cette mutualité.

La Commission passe ensuite à l'examen du rapport sur le « Service médical « et pharmaceutique dans les sociétés de secours mutuels ».

Un membre pose la question préalable : « Y a-t-il lieu d'organiser le service « médical et, dans l'affirmative, de rechercher lequel des deux systèmes : de « l'ordonnance ou du forfait, il semble préférable de conseiller aux sociétés? »

Certains membres estiment que le service médical et pharmaceutique étant de l'essence même de la mutualité, il ne peut être question de le supprimer, même en le remplaçant par une majoration de l'indemnité.

D'autres, au contraire, affirment que le dit service impose de lourdes charges aux mutualités, sans offrir d'avantages compensatoires suffisants.

En présence de cette diversité d'opinions, découlant de la variété des situations, la Commission adopte, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« La Commission permanente est d'avis qu'il n'y a pas lieu de déconseiller « l'organisation du service médical et pharmaceutique. »

On décide ensuite de discuter à la prochaine séance les différentes modalités de ce service.

Résumé du procès-verbal de la séance du 27 février 1907.

60e séance.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 27 février 1907.

Depuis la séance du 19 janvier 1907, la Commission permanente a reçu :

37 demandes de reconnaissance légale et 16 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au gouvernement :

35 demandes de reconnaissance légale et 15 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 6 mutualités.

Elle a examiné 21 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission continue la discussion sur le service médical et phamaceutique dans les sociétés de secours mutuels.

Le membre rapporteur s'attache surtout à démontrer que, dans nombre de sociétés, les buts subsidiaires, tels que secours en cas de décès, secours aux sociétaires âgés, etc., absorbent les ressources ordinaires.

C'est là une nouvelle et convaincante preuve de l'utilité, de la nécessité même pour les sociétés de dresser leur bilan technique.

La Commission passe ensuite à la discussion des mesures pratiques préconisées par le rapporteur.

Après une longue discussion sur l'opportunité de ces mesures, la Commission se met d'accord sur les vœux suivants :

1° Que les sociétés élaborent leur table de morbidité particulière, établissent le compte de chacun de leurs services et évaluent le coût de leurs diverses obligations statutaires;

2° Que les sociétés entourent leur service médico-pharmaceutique des garanties jugées utiles et nécessaires, soit en faisant participer les membres, dans une certaine mesure, dans les frais de visite médicale, soit en limitant l'emploi des médicaments de luxe ou des spécialités, soit en prenant toute autre mesure que l'expérience pourrait suggérer.

La Commission décide de continuer la discussion à la prochaine séance.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Février 1906-1907).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
			févr. 1907.	févr. 1906	févr. 1907.	févr. 1906.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		778,640	1,435,184	»	656,544
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		»	»	»	»
	Total		778,640	1,435,184	»	656,544
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		1,442,116	1,984,124	»	542,008
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,254,570	1,721,068	»	466,498
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	5,175,028	4,900,467	274,561	»
		c) Cassonades ou vergeoises	1,014,614	1,189,328	»	174,714
	Total		8,886,328	9,794,987	»	908,659
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	1,234,243	589,110	645,133	»
		Indigènes	80,369,600	92,030,279	»	11,660,679
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
		Indigènes	9,668,013	11,578,827	»	1,910,914
	Sucres raffinés	Étrangers	16,338	3,616	12,722	»

Sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Indigènes	15,307,376	17,561,500	»	2,254,124
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	2,058,858	2,485,902	»	427,044
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		25,234,564	35,766,414	»	10,531,850
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		33,075,255	23,206,754	9,867,501	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		»	303,907	»	303,907
		Sucres raffinés		6,057,049	6,581,090	»	524,041
Totaux des existences		Sucres bruts	Étrangers	2,107,052	1,471,130	635,922	»
			Indigènes	120,911,540	145,358,193	»	24,446,653
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	44,802,126	37,575,490	7,226,636	»
		Sucres raffinés	Étrangers	16,338	3,616	12,722	»
			Indigènes	7,015,642	7,345,783	»	330,141
			Total	174,852,698	191,754,212	»	16,901,514
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			63,676	61,208	2,468	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			1,323,809	888,842	434,967	»
	Sucres raffinés	*a*) Candis		565,853	523,064	42,789	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		1,902,747	2,123,338	»	220,591
		c) Cassonades ou vergeoises		822,906	894,810	»	71,904
			Total	4,678,991	4,491,262	187,729	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 42 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de février. Parmi elles, 37 avec 15,841 membres renseignaient 519 chômeurs, soit 3.4 p. c. En janvier dernier, 40 associations avec 16,900 membres renseignaient 659 chômeurs, soit 3.9 p. c. En février 1906, 37 associations avec 15,421 membres renseignaient 417 chômeurs, soit 2.7 p. c.

Le chômage, que l'intensité de l'hiver avait rendu considérable en janvier, n'a pas encore beaucoup diminué en février, mais il se limite presque exclusivement aux industries saisonnières proprement dites. Dans presque tous les autres métiers, la situation est bonne et le chômage ne dépasse pas une moyenne très faible.

D'ailleurs, dès le début du mois de mars, la situation s'était déjà sensiblement améliorée.

Sur 471 chômeurs, appartenant à 23 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 337 avaient reçu des indemnités de chômage. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 36 syndicats, comptant 4,121 membres, ont renseigné en février 24 chômeurs, soit une proportion de 0.6 p. c. (contre 1.5 p. c. en janvier). En février 1906, 36 syndicats, avec 2,661 membres, ont renseigné 4.1 p. c. de chômeurs.

Dans son ensemble, l'activité industrielle de la province peut donc être considérée comme très satisfaisante. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de février 1907, 24 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage et 3 groupements d'épargne en vue du chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité. Au cours du mois précédent, les premières avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 4,389.82 (dont fr. 340.40 pour l'indemnisation d'arrêts temporaires). Les groupements d'épargne, auxquels il faut ajouter 20 épargneurs à titre individuel, ont opéré ensemble le retrait de 1,271 francs d'épargne.

Des majorations officielles ont été accordées à concurrence de fr. 2,909.15 aux assurés et fr. 913.90 aux épargneurs. En outre, des « indemnités différées » ont été octroyées à concurrence de fr. 255.75 pour chômages prolongés.

Pour l'ensemble de l'année 1906, il a été dépensé fr. 16,305.84 en indemnités ordinaires et fr. 1,686.36 en indemnités différées à charge de Gand, fr. 673.89 à

charge de Ledeberg, fr. 853.48 à charge de Mont-Saint-Amand et fr. 430.84 à charge de Gentbrugge. Pour aucune des quatre communes, les dépenses n'ont atteint le montant du crédit. L'année 1906 entière a d'ailleurs été marquée par des conditions industrielles particulièrement favorables dans la plupart des industries.

Le Comité a décidé de maintenir pour le mois de mars le taux majoré des indemnités à 75 p. c. sur un maximum de 1 franc en faveur des ouvriers majeurs des deux sexes atteints par le chômage proprement dit et a réduit le taux à 50 p. c. pour les autres catégories de travailleurs.

Le Comité a eu à examiner les diverses propositions qui lui avaient été soumises au cours de l'assemblée des délégués des associations affiliées.

En ce qui concerne le chômage de parties de journées, il a été décidé de maintenir la suppression de toute majoration de l'indemnité syndicale quand il ne s'agissait pas de chômage s'étendant au moins à des demi-journées. Même dans ce cas, il a été décidé à l'unanimité de réduire l'intervention aux seuls cas où il s'agit de plus de *quatre* demi-jours pendant une même semaine.

En ce qui concerne le fonds spécial pour les ouvriers atteints par un chômage prolongé, il a été décidé d'en suspendre provisoirement le fonctionnement à raison des bonnes conditions où se trouve actuellement l'industrie gantoise, mais de le rétablir à la demande des intéressés lorsqu'une crise sévira dans certains métiers. L'économie réalisée par la suppression du fonds spécial servira à majorer quelque peu les indemnités ordinaires.

La question de l'organisation d'un contrôle plus efficace du chômage a été renvoyée jusqu'après la réorganisation de la Bourse du travail qui est imminente. Un projet d'ensemble pourra être présenté à ce moment.

Il a également été décidé de faire des démarches pour obtenir l'affiliation au Fonds de nouvelles communes voisines de caractère plutôt rural qu'urbain.

(L. V.)

* * *

OSTENDE. — Trois syndicats (ouvriers du bois socialistes, ouvriers du bois chrétiens et métallurgistes) ont présenté en février à la Commission du fonds de chômage d'Ostende, les comptes des opérations de leurs caisses de chômage respectives pour l'*année 1906*. Le premier syndicat avait accordé pour fr. 245.50 d'indemnités du chef de 245 1/2 journées de chômage de 12 membres; le second, fr. 51.50 pour 51 1/2 journées de chômage de 3 membres. Le troisième, 243 francs pour 118 journées de chômage de 6 membres. Conformément au règlement, ces indemnités ont été majorées à concurrence de cent pour cent en ce qui concerne les deux premiers syndicats et d'environ cinquante pour cent (118 francs) en ce qui concerne le syndicat métallurgiste. (D. Z.)

La commission provinciale des bourses du travail et des fonds de chômage de la Flandre orientale (1). — Après d'assez longues discussions, la commission a arrêté, pour la répartition du subside de 7,000 francs qui lui a été alloué, un barème qui va être communiqué à toutes les institutions intéressées, pour leur permettre de calculer elles-mêmes le nombre de points qui doit leur être attribué et d'après lequel sera déterminé le taux de leur subside. La valeur de chaque point sera arrêtée chaque année par la députation permanente d'après une proportion à établir entre le montant de la subvention votée et le total des points obtenus.

Aux *bureaux de placement*, il sera alloué 500 points pour la création d'une bourse officielle et 250 pour une bourse privée quand celle-ci présente une importance suffisante. Afin de favoriser les petites institutions, il a été décidé que le maintien d'une institution vaudrait 250 points par an s'il s'agit d'un bureau officiel et 125 s'il s'agit d'un bureau privé.

Pour le fonctionnement même de la bourse, un point est accordé pour chaque franc consacré au traitement des employés et aux frais de téléphone, un point aussi pour chaque placement effectué. Toute opération au registre des inscriptions vaudra un dixième de point.

Sont seuls admis à participer aux subventions les bureaux de placement gratuits. Les bourses paritaires voient le nombre des points qui leur sont alloués majoré dans la proportion de 25 p. c.

En ce concerne la *prévoyance-chômage*, la commission a décidé d'intervenir tant en faveur des fonds officiels que des associations particulières.

Pour les Fonds de chômage officiels, 500 points sont accordés pour la création d'un Fonds nouveau, 250 pour l'affiliation d'une commune nouvelle et 100 points par commune pour le maintien d'un Fonds. La commission a décidé d'intervenir largement dans les frais d'administration des Fonds de chômage, allouant 1 point par franc consacré à ces frais. La proportion augmente suivant le nombre de communes affiliées au Fonds, jusqu'à atteindre 2 points par franc quand il y a plus de 4 communes affiliées.

Les majorations accordées par les Fonds locaux sur les indemnités syndicales ou autres donneront droit également à des points, mais dans une proportion beaucoup moins forte (1 point par 10 francs de majoration).

Pour les associations particulières organisant l'assurance-chômage, la création d'une caisse de chômage donnera droit à 100 points. Le maintien vaudra 50 points si l'association n'est pas affiliée à un fonds local et 25 points si elle l'est.

Les associations non affiliées à un fonds de chômage officiel recevront des subventions égales à 1 point par 2 membres et 1 point par 10 francs consacrés à la prévoyance-chômage. Les associations affiliées à des fonds locaux recevront des majorations dans les mêmes cas, mais dans une proportion cinq fois moins

(1) Voir *Revue du Travail*, 15 janvier 1907, p. 34.

forte : ces sommes pourront servir à indemniser les secrétaires de ces associations du travail supplémentaire que leur causent les écritures nécessaires au contrôle des opérations.

Pour éviter à la fois l'émiettement des associations et la prépondérance des grandes institutions, la commission a fixé un minimum et un maximum à son intervention. Aucune institution ne sera admise à la répartition du crédit si elle ne recueille au moins 20 francs de subvention ; aucune institution ne pourra à elle seule disposer d'une somme supérieure aux deux cinquièmes du crédit total.

La commission a encore arrêté toute une série de mesures destinées à faciliter le contrôle et la statistique des institutions, à empêcher les fraudes et à assurer le bon fonctionnement de l'œuvre nouvelle. (L. V.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en février 1907. — La situation générale est restée favorable pendant le mois de février. Les circonstances climatériques, telles que le froid et la neige, ont fait sentir leur influence : car, d'une part, la reprise de la construction a été retardée et, d'autre part, elles ont fourni du travail à de nombreux ouvriers non spécialisés. L'activité est restée complète dans les charbonnages, mais la production a été contrariée quelque peu par la pénurie persistante de wagons. La situation est toujours extraordinairement bonne dans l'industrie des machines et la main-d'œuvre est, en général, excessivement rare. Les industries chimiques et textiles sont occupées; il en est de même des entreprises électriques, à part quelques spécialités. Parmi les industries saisonnières, le livre et la confection sont surtout bien occupées, tandis que c'est seulement à la fin de février que la demande est devenue plus forte dans la construction; pendant la première partie du mois un chômage assez fort, mais passager, s'était fait sentir. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 52,127 du 1er février au 1er mars; l'augmentation était de 40,699 pendant la période correspondante de l'année dernière. Des renseignements fournis par les offices de placement, il résulte que la température a exercé une influence sérieuse et en partie défavorable pendant la première moitié de février et qu'en général la situation du marché du travail est satisfaisante.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en février 1907. — Dans les 273 trade-unions, comptant ensemble 618,573 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de février, le total de ceux-ci s'élevait à 23,932, soit 3.9 p. c.; cela représente une diminution de 0. 3 p. c. par rapport au mois précédent et de 0.5 p. c. par rapport à février 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'éxprime par les quelques chiffres ci-après :

	Février 1907	Janvier 1907	Février 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.69	5.48	5.54
Hauts fourneaux à feu	343	343	339
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	99.1	96.6
Construction métallique (chômage p. c.) . . .	2.8	3.2	3.
Construction navale — . .	7.5	8.8	6.9
Bois et ameublement (—) . .	5.3	6.4	6.5
Chapellerie { Soie (—) . .	7.1	12.7	13.5
Chapellerie { Feutre (—) . .	3.4	5.	5.4
Imprimerie (—) . .	3.6	4.3	4.7
Reliure (—) . .	4.1	3.9	4.6
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,590 ouvriers)	100	97.6	99.6
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,665	13,605	12,643

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 130,858 ouvriers pendant la dernière semaine de février est *supérieur* de 0.9 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de janvier et de 3.1 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de février 1906.

Grèves. — Trente-sept grèves nouvelles en janvier, avec 12,809 participants. Le nombre de journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 117,400, soit 49,600 de moins qu'en janvier, et 76,000 de moins qu'en février 1906. Sur trente-neuf grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 20 réussites, 13 échecs et 6 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en février, intéressaient 482,300 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 21,023 livres sterling par semaine; en janvier 1906, l'augmentation était de 20,246 livres sterling pour 445,336 ouvriers et en février 1906, de 2,148 livres sterling, dont bénéficiaient 130,913 ouvriers. Cinq changements, intéressant 335,800 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation ; neuf, comprenant 27,264 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles; quant aux autres modifications, elles intéressaient 101,197

ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les augmentations ont été accordées principalement à des houilleurs des divers bassins (397,000) et à des ouvriers des aciéries du Centre.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en février 1907. — Par suite des rigueurs de la saison, le chômage a sensiblement augmenté dans la construction. L'industrie textile est toujours languissante dans le département du Nord; par contre, la situation continue à être bonne dans les Vosges, l'Ouest et la région de Roanne ; la reprise a commencé à se manifester à Reims; l'activité reste très grande dans les tissages de soie de Lyon et des environs. Le travail est abondant dans les industries des métaux, sauf dans les fabriques de boîtes à conserves des côtes de Bretagne où la légère amélioration constatée en janvier ne s'est pas maintenue. Bonne allure par continuation dans la carrosserie à Paris.

1,415 syndicats, groupant 270,457 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,201 groupant 223,036 ouvriers ont accusé 18,871 chômeurs, soit une moyenne de 9.3 p. c. (mineurs du Palais-de-Calais non compris). La moyenne était le mois dernier, de 7.8 p. c. et de 11.5 p. c. en janvier 1906.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec janvier, plus abondant, par 17 p. c. des syndicats groupant 18 p. c. des syndiqués; équivalent par 53 p. c. des syndicats, groupant 54 p. c. des syndiqués; moins abondant par 30 p. c. des syndicats, groupant 28 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque » ? 695 syndicats, groupant 143,190 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 436, groupant 74,421 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — 59 grèves ont été signalées, en février, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 55 d'entre elles, est de 6,331; il y avait eu, en février 1906, 78 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 56.

Ces 59 grèves, dont 44 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 26; demandes de réintégration d'ouvriers, 7 ; réduction de salaire, 6 ; contestations diverses relatives au salaire, 6 ; contestations relatives aux règlements d'atelier, 5; demandes de diminution du temps de travail, 4; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 4 ; contestations relatives au mode d'application du repos hebdoma-

daire, 3; contestations relatives à la réglementation du travail, 2; contre l'introduction de la main-d'œuvre féminine, 2; demande de limitation du nombre des apprentis, 2; demande de suppression du travail aux pièces, 1; demande de suppression de la retenue pour l'assurance, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries du bâtiment, 11 grèves; travail des métaux, 10; transport et manutention, 9; industries textiles, 6; cuirs et peaux, 4; forêts et pêche, industries du bois, mines, papier et imprimerie, 3; ouvriers d'usine à gaz, potiers et verriers, produits alimentaires, 2; chapeliers, 1 grève.

55 conflits ont été terminés en février et ont donné les résultats suivants : 11 réussites, 16 échecs et 28 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 6, litt. C. — Ascendants. — Soutien.

(Justice de paix de Binche, 9 février 1907.)

Napoléon Legrand c. Société anonyme de Baume et Marpent.

Le mot *soutien*, inscrit en l'article 6, litt. C de la loi, implique la notion du besoin.

En supposant même que la victime fît abandon de tout ou partie de son salaire, il n'y a pas lieu d'appliquer l'article 6, litt. C, la qualité de soutien supposant nécessairement que les prestations faites par la victime à ses ascendants étaient *nécessaires*, pour partie au moins, à leur entretien et ne constituaient pas ce que l'on peut appeler un *superflu* ou une *source d'économies*.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 5. — Opération chirurgicale dangereuse ou douteuse. — Refus de s'y soumettre.

(Justice de paix de Binche, 24 décembre 1906.)

Veuve Rodolphe Laloyaux c. Louis Feincœur.

La victime d'un accident du travail peut refuser de se soumettre à une opération chirurgicale, si cette opération présente de véritables risques, si elle doit porter une atteinte grave à l'intégrité du corps, ou même si elle est simplement douteuse.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903, I. — Article 1er. — Accident du travail. — Effort. — Lumbago. — II. Article 5. Organisation du service médical et pharmaceutique. — Non-désignation du pharmacien. — Liberté du choix.

(Justice de paix du canton de Chièvres, 11 décembre 1906.)

Duquesne — c. Les Provinces Réunies.

I. Il y a accident dans le sens de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1903 orsque, plusieurs ouvriers levant une pierre et l'un d'eux ayant faibli, la vic-

time a fait un effort pour retenir la masse et s'est occasionné ainsi un lumbago.

II. Lorsque la société ne prouve pas avoir transmis à son assuré une liste portant les noms de médecins ou de pharmaciens agréés par elle pour la ville qu'il habite ; que le demandeur a même établi avoir reçu une liste de la compagnie ne portant le nom d'aucun pharmacien agréé et habitant la dite ville ou une localité rapprochée, on peut assimiler cette situation de l'assuré à un cas de force majeure l'autorisant à avoir recours à l'aide d'un pharmacien non agréé.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

concernant l'application de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche (1)

Les magasins de détail qui mettent en vente, en même temps que d'autres articles, des produits visés à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1905, ne peuvent bénéficier du régime de cet article qu'en ce qui concerne exclusivement la vente des produits qui y sont énumérés. Pour la vente de tout autre objet, le régime de l'article 7 est applicable.

(Décision ministérielle du 4 mars 1907.)

* * *

Les exploitants de magasins de détail ne peuvent, en application de l'article 3, 2° de la loi du 17 juillet 1905, employer des membres de leur personnel, l'après-midi du dimanche, pour surveiller les clients pendant les opérations de vente. En effet, il ne s'agit pas ici d'une simple surveillance de locaux, exercée en dehors de la période d'exploitation de l'entreprise.

(Décision ministérielle du 22 mars 1907.)

---

(1) Voir décisions antérieures, *Revue du Travail*, 15 oct. 1906, pp. 966-968; 15 déc. 1906, p. 1174.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Caisse commune.

Un arrêté royal, en date du 28 février 1907, a homologué les modifications apportées aux statuts de la caisse commune d'assurance dite « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », établie à Anvers. (*Moniteur belge*, 20 mars 1907, p. 1402.)

N° 7. DOUZIÈME ANNÉE. 15 Avril 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MARS 1907.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mars 1907. Pour 1,675 offres d'emploi, il y a eu 2,015 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 120 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 176 demandes pour 100 offres le mois passé et, l'année précédente, en mars, elle était de 131 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, la situation du marché du travail semble donc s'être très sensiblement améliorée depuis février et l'amélioration habituelle, non signalée le mois dernier, se serait produite un peu tardivement seulement cette année.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 122 unions professionnelles ouvrières, groupant 30,763 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de mars, 285 chômeurs, soit une proportion de 0.9 p. c. contre 2.2 p. c. le mois précédent et 2.1 p. c. en mars 1906.

A ce second point de vue aussi, nos relevés montrent donc la situation industrielle comme considérablement améliorée depuis le mois précédent et cette amélioration apparait même plus forte que les autres années à pareille époque.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille (1). — *Mons.* — La demande est excessivement abondante et les stocks sont nuls ; les commandes en fines maigres, pour l'industrie briquetière, affluent depuis le commencement du mois de mars et la production est insuffisante. Les charbons domestiques continuent à être demandés comme en plein hiver et tous les charbonnages ont des retards considérables dans leurs livraisons. Une augmentation des salaires, qui prendra cours à partir du 1er août, a été décidée par la plupart des directeurs-gérants, comme suite à l'augmentation du prix des charbons. (A. L.)

Charleroi. — La situation est excessivement brillante ; la production est normale et les expéditions suivies, mais contrariées par le manque de matériel de transport. Les stocks sont nuls en gros charbons et trop réduits en menus pour satisfaire aux nécessités de la consommation estivale. La main-d'œuvre se raréfie de plus en plus, à cette période de l'année où commence l'exode des ouvriers pour les travaux agricoles et pour la campagne briquetière. Les salaires sont fort élevés tant pour les ouvriers du fond que pour ceux de la surface. (M. G.)

La Louvière. — Malgré de nouvelles hausses, le marché conserve sa bonne animation. L'extraction se fait avec une activité satisfaisante et les demandes pour toutes les catégories de charbons sont des plus suivies. Des demandes d'augmentation de salaires sont présentées par les syndicats ouvriers. (C. P.)

Liége. — La production de février a été très réduite par suite du grand nombre d'absences du personnel ; en mars on en constate encore beaucoup, moins cependant qu'en février. Toutes les catégories de charbons s'enlèvent régulièrement. En tout-venant domestique et classés domestiques, on constate un ralentissement comme d'habitude à cette saison. (T. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

(1) Une importante adjudication de charbons pour les chemins de fer de l'Etat a eu lieu le 12 mars ; elle a marqué, sur celle de septembre 1906, une hausse de 2 francs à la tonne sur toutes les catégories et a prouvé que le marché étranger était plus ferme encore que le marché belge, car les prix offerts par les étrangers étaient supérieur sà ceux de nos nationaux. (J. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Fabrication et ventes régulières. Le marché du brai est stationnaire ; on traite à fr. 39, 50, wagon Anvers, pour livraison à court intervalle et jusque 41 francs pour livraison à fin mars 1908. (A. L.)

Charleroi, La Louvière, Liége. — La dernière adjudication pour la marine a confirmé les prix précédents. Le travail est très actif partout et la production s'enlève bien.

Fours à coke. — *Malines.* — La demande est très forte et les expéditions sont soutenues; les stocks n'ont pas le temps de se former. (J. T.)

Mons, La Louvière, Liége. — La forte production s'écoule rapidement et les prix élevés sont fermes.

Charleroi. — Les marchés de coke sont traités jusqu'au 30 juin prochain. Par suite de la pénurie de matériel de chemin de fer, les expéditions subissent de grands retards; d'autre part, les charbons de mélange n'arrivent pas toujours pour pouvoir être employés en temps voulu. La production est inférieure aux besoins. (M. G.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — L'extraction est normale aux divers sièges, et le travail est régulier. Les commandes pour l'exportation sont nombreuses par continuation et celles pour l'intérieur se multiplient d'une façon sensible. Les prix tendent à se relever quelque peu. (A. L.)

La Louvière. — Le marché présente plus d'animation, les offres sont moins rares et les prix mieux tenus. Une importante carrière d'Arquennes abandonnée depuis plus d'un an, vient d'être remise en activité. (C. P.)

Soignies. — Les demandes de prix en pierres bleues sont déjà assez nombreuses. L'on signale un certain nombre d'ordres que la pénurie de besogne permet de mettre à exécution de suite. Dans les carrières de porphyre, les expéditions de déchets sont bien suivies; celles de pavés sont en légère reprise. Tous les ouvriers trouvent à s'occuper. (F. S.)

Tournai. — La situation n'est pas brillante ; les ordres sont rares. (P. L. T.)

Liége. — Dans les carrières de granit, la besogne donne bien et tout le monde est bien occupé ; dans les carrières de grès pour pavés elle est très abondante. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, l'on se plaint beaucoup du manque de grands travaux et l'on prévoit une réduction des heures de travail. A Montzen, l'exode de nombreux ouvriers, joint à une grève partielle, rend très difficile l'exploitation des carrières à pavés. A Verviers, le travail est devenu régulier et l'on ne constate plus de chômage. (D. B.)

Dinant. — On signale une amélioration dans les carrières de grès de la Meuse, grâce aux adjudications qui viennent d'être faites; le taux des salaires est en hausse; à Yvoir la situation est toujours très favorable. Dans les carrières de petit granit du Bocq, l'allure varie suivant les chantiers; certains sont bien alimentés d'ordres et occupent leur personnel au complet 10 heures et demie par jour; sur d'autres au contraire, le travail, bien qu'étant plus abondant qu'en janvier, n'est pas encore suffisant; la main-d'œuvre est partout rare et chère et les salaires augmentent avec la longueur des jours. Dans la région de Couvin, l'activité n'est pas bien grande et les commandes ne sont pas très nombreuses, mais il n'y a pas de chômage. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation se montre toujours favorable, mais la rareté de la main-d'œuvre et les prix élevés du combustible sont de nature à enrayer considérablement la production. Les expéditions sont suivies et les magasins sont presque épuisés. (A. L.)

Liége. — La situation reste bonne et le travail régulier partout. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — Il existe à Moll quatre sablières occupant chacune de 40 à 50 ouvriers. Cette industrie, en pleine prospérité, vient d'être atteinte par une grève générale ayant pour but une augmentation de salaire de 25 centimes par jour. (V. D.)

Mons. — Extraction poussée au maximum; les ordres sont très importants et très pressants, tant pour l'industrie métallurgique que pour les industries céramiques et verrières. On demande des ouvriers. (A. L.)

Soignies. — L'activité reprend pour les besoins de la bâtisse et des pavages. (F. S.)

Liége. — On travaille ferme partout et la production est enlevée de suite. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — De nombreux ouvriers sont occupés et les produits s'écoulent régulièrement. On note depuis quelque temps, une très grande concurrence qui maintient les prix peu élevés malgré la cherté de la main-d'œuvre. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les terres de première et de deuxième qualité sont de plus en plus recherchées et à des prix rémunérateurs, tandis que les qualités inférieures sont de nouveau à peu près délaissées; les ouvriers font 8 heures et demie par jour et gagnent des salaires variant de fr. 3.75 à fr. 4.25 suivant les exploitations. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La production est poussée au maximum. Les demandes sont très nombreuses tant pour la bâtisse que pour l'agriculture. Les prix sont en hausse par suite de la cherté du combustible et de la main-d'œuvre. (A. L.)

Soignies. — La reprise s'accentue. (F. S.)

Tournai. — L'activité est régulière; cependant pour les produits moulus, il y a un ralentissement de la demande. (P. L. T.)

Liége. — Forte reprise; on a beaucoup de besogne. (T. D.)

Verviers. — Les commandes recommencent à être un peu plus nombreuses et le chômage est nul. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, on signale un ralentissement assez sensible; les commandes pour les aciéries ont diminué et celles pour l'agriculture sont beaucoup moins importantes que les années précédentes; depuis le 1er mars on travaille jusque 18 heures et les salaires sont en hausse. Dans la vallée du Bocq, la production est activement poussée et les expéditions très suivies, mais les prix de vente sont peu rémunérateurs à cause de la hausse du combustible. Dans la région de Couvin, les ordres sont très abondants, tant pour la contruction que pour l'agriculture, et la production est poussée au maximum; les ouvriers font 10 heures par jour. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — L'activité est toujours bonne et régulière dans les deux fabriques de ciment Portland artificiel établies le long du canal de la Campine. La durée moyenne est de 10 heures par jour. La plupart des ouvriers travaillent à l'entreprise. (V. D.)

Gand. — La condition industrielle continue à être bonne; les ventes sont faciles et les prix en hausse sur divers articles. Dans l'ensemble, la situation peut être considérée comme meilleure que l'année passée. (L. V.)

Mons. — La fabrication se poursuit très active; la reprise dans l'industrie du bâtiment multiplie les ordres d'une façon sensible pour l'intérieur. Les prix sont fermes. (A. L.)

La Louvière, Tournai. — Bonne activité; les expéditions se font régulièrement et le personnel est au complet.

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — Partout le travail est suivi et les commandes régulières; les prix sont peu rémunérateurs. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Légère reprise; la production est plus forte et les stocks diminuent. Les prix sont encore trop bas et non en rapport avec les prix de revient.

Liége. — Le travail marche excessivement bien; on fait 13 heures régulièrement par jour et parfois 16 et 17 heures. (T. D.)

Dinant. — Sérieuse amélioration; les commandes sont plus nombreuses et le travail plus régulier. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — L'allure laisse beaucoup, à désirer à cause de la pénurie de matériel de chemin de fer ; la plupart des hauts fourneaux seront dans l'impossibilité de maintenir la régularité de leur lit de fusion, d'où perte de production, déclassement des fontes et augmentation des prix de revient. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Par suite de l'entente intervenue entre les maîtres de forges, les prix à l'exportation n'ont plus subi de nouvelle dépression. Du reste, les cours excessifs et toujours très fermes des matières ne permettent plus de nouvelles concessions. Dans le pays, les prix restent fermement tenus et les carnets des laminoirs sont encore garnis pour plusieurs mois.

(A. L.)

Charleroi. — Les affaires sont plus calmes depuis quelque temps ; les prix de vente ont baissé, alors que les prix de revient augmentent par suite de l'augmentation des charbons et de la réduction de la production. Beaucoup d'ouvriers abandonnent les usines pour aller travailler à la campagne, aux briqueteries, et aux terrassements ; la main-d'œuvre va devenir insuffisante.

En produits finis, les carnets restent bien fournis ; à cette époque-ci, d'ailleurs, les ordres sont généralement plus nombreux et plus suivis.

Les frets pour les Indes et le Japon seront augmentés à partir du 1er juillet ; les acheteurs voudraient en profiter pour peser sur les cours, mais les maîtres de forges se sont entendus pour maintenir les prix et ils viennent de renouveler leur convention pour trois mois. (M. G)

La Louvière. — Les carnets sont généralement bien fournis et les usines peuvent encore marcher à une allure soutenue. Les nouvelles affaires donnent lieu à des négociations plus difficiles et, malgré les prix élevés des matières premières, les prix sont très discutés. (C. P.)

Soignies. — Le marché sidérurgique marque un peu d'hésitation quant aux prix et aux ordres nouveaux. Toutefois, les besoins sont grands et les fabriques se trouvent engagées pour des fournitures nombreuses et importantes. (F. S.)

Liége. — Une grande faiblesse règne sur le marché ; elle est attribuée à la situation financière très tendue dans tous les pays industriels et notamment aux Etats-Unis et en Allemagne. Cependant le travail est régulier partout. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Nombreux ordres de rails et accessoires pour la Chine, des éclisses et des selles pour la Roumanie ; de plus, les usines doivent fournir à l'Etat belge 5,000 tonnes de rails de 57 kilogs. (M. G.)

La Louvière. — Les ordres restent nombreux et la production aussi forte que possible. (C. P.)

Liége. — Les demi-produits sont toujours très fermes et les prix se tiennent bien; les produits finis sont très faibles. Le travail est toujours actif partout. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — L'ouvrage est toujours abondant en constructions métalliques ; d'importantes commandes de ponts et de charpentes sont faites par les pays étrangers. Les ateliers de grosses chaudronneries sont surchargés de besogne et les chantiers sont encombrés. (J. T.)

Turnhout. — Les deux grands ateliers de construction sont toujours en pleine activité ; on y travaille 10 heures en moyenne par jour. Cette industrie comprend la fabrication des grosses pièces de construction de machines pour industries diverses, grilles, ponts, etc,. L'un des industriels a l'entreprise des ponts pour Bruxelles-Maritime. Il y a également deux ateliers de construction à Hérenthals occupant en ce moment près de 200 ouvriers. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Il y a moins d'ouvrage en ponts et charpentes et les demandes de prix sont moins nombreuses ; cela tient à un semblant de baisse dans les prix qui a engagé les acheteurs à retenir leurs ordres dans la prévision que cette baisse deviendrait plus accentuée. Abondance de commandes en machines à bois ; aussi y a-t-il augmentation très forte des heures de travail. En machines-outils de précision, l'activité est supérieure à celle des mois passés. La situation ouvrière est en général satisfaisante. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, le travail supplémentaire et le travail de nuit et du dimanche sont toujours en vigueur dans certains ateliers ; on ne signale aucun chômage par suite de manque d'ouvrage, mais des ouvriers qui, après avoir volontairement quitté leur poste, ont été remplacés par des travailleurs de la campagne, sont actuellement inoccupés. Une tentative de grève commencée par quelques tourneurs s'est terminée par un échec. Tout le personnel des ateliers de grande métallurgie d'Ostende est à la besogne. Il en est de même des ouvriers des ateliers de construction de Roulers et de Courtrai. A la suite d'un mouvement entamé par le syndicat chrétien de Roulers, la plupart des constructeurs ont consenti de payer le travail supplémentaire et le travail dominical au taux de trois pour deux. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Dans 'ensemble, la situation est toujours fort b.. ne ; la proportion des chômeurs n'atteint pas 1 p. c. Dans un établissement on parle de modifications dans l'administration et, à ce propos, d'inventaires complets qui nécessiteront la fermeture plus ou moins complète de l'établissement pendant plusieurs jours. Un autre atelier vient d'établir le travail aux pièces avec minimum garanti par heure. Tandis que successivement et, dans l'ensemble, d'une manière assez sensible, les salaires des ouvriers d'atelier se relevaient partout, ceux des manœuvres, portés de 18 à 22 centimes lors du lock-out de 1896, sont restés à ce taux depuis 10 ans ; dans une

circulaire adressée à tous les patrons, le syndicat socialiste demande pour les manœuvres et aides un minimum de salaire de 25 centimes à l'heure, tandis que pour certaines catégories spéciales, comme les manœuvres des grues et des fonderies, déjà mieux payés dès à présent, il demande un salaire de 30 centimes. (L. V.)

Alost. — Le personnel est au complet dans tous les ateliers et le carnet d'ordres reste suffisamment garni ; toutefois, on estime généralement que la situation est toujours inférieure à celle de l'année dernière. (V. N.)

Mons, La Louvière, Soignies, Liége. — Très bonne animation par continuation en ponts, charpentes et grosse chaudronnerie ; partout le travail est assuré pour quelque temps.

Tournai. — La période de réparations et installations dans les usines touche à sa fin ; il y a néanmoins de la besogne et les ouvriers sont tous occupés. (P. L. T.)

Verviers. — Les commandes sont très importantes en machines motrices et en machines-outils; il y a pénurie de main-d'œuvre. Marche normale en appareils industriels; la concurrence très grande qui empêche de relever les prix, la cherté des matières premières et du charbon rendent les affaires très difficiles. En garniture de cardes on signale un travail très intense. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand.* — Bonne activité par continuation. Une petite grève a éclaté dans un atelier à propos de démêlés avec un contremaître : elle a bientôt pris fin. Des ouvriers réparateurs de chaudières se plaignent de leurs salaires. (L. V.)

Alost. — Quoique le chômage n'ait pas considérablement augmenté, il règne peu d'activité, faute de commandes sérieuses. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Soignies, Tournai, Verviers. — Excellente activité ; les ordres sont très nombreux et importants et assurent une occupation régulière pour longtemps.

Mons. — Affluence d'ordres et prix rémunérateurs, malgré la cherté des matières premières et de la main-d'œuvre. Certaines spécialités ont une très grande vogue, notamment les appareils frigorifiques. Les ateliers de Nimy-lez-Mons, inscrivent de nombreuses commandes pour l'Espagne, la Russie et la France. La main-d'œuvre est coûteuse et surtout rare et les patrons réclament des écoles d'apprentissage. (A. L.)

Liége. — Les petites chaudronneries sont un peu moins favorisées que les grandes, mais ont néanmoins assez de travail. (T. D.)

Machines agricoles. — *Malines.* — On commence à préparer les pièces essentielles en vue des prochaines commandes. (J. T.)

Mons, Liége. — La reprise est complète et l'on inscrit de nombreuses commandes. Les prix sont fermes par suite de la cherté des matières premières et de

la main-d'œuvre. La concurrence de l'étranger continue à se faire vivement sentir.

Machines et appareils électriques. — *Turnhout.* — Dans les deux ou trois maisons entreprenant le placement et l'entretien des appareils électriques on travaille régulièrement 10 heures par jour. (V. D.)

Mons. — Beaucoup d'activité par continuation ; les installations nouvelles se poursuivent activement dans le Borinage. De nombreux ateliers font usage de moteurs électriques. (A. L.)

Charleroi. — Il s'est produit une reprise dans la demande; les commandes se suivent d'assez près et le travail est assuré pour plusieurs mois. Les salaires ont été fortement augmentés; malgré cela, il manque beaucoup d'ajusteurs et de tourneurs ; par contre, il y a beaucoup de monteurs inoccupés. (M. G.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Grande activité pour la construction et les travaux de réparations des voitures et wagons de l'Etat-belge. On travaille aussi activement à une commande de voitures de tramways pour l'Italie. Enfin on vient de recevoir un ordre important pour les Indes Néerlandaises. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Par suite de l'intensité du travail dans les ateliers de construction de matériel roulant, la demande est toujours active en corps creux et en produits secondaires. (A. G.)

Nivelles, Liége. — Tous les constructeurs de locomotives ont énormément de besogne; l'étranger commande assez bien.

Gand. — L'activité a un peu diminué ; on attend de nouvelles commandes. (L. V.)

Mons, Charleroi. — Tous les ateliers sont fortement occupés par continuation. La Serbie vient de passer à nos constructeurs une importante commande, s'élevant à 1,463,560 francs. Les prix se maintiennent très fermes; la main-d'œuvre fait plutôt défaut.

La Louvière. — Beaucoup de commandes restent à l'exécution. Des agrandissements ont été faits dans les usines et la production serait souvent plus importante si la main-d'œuvre n'était insuffisante. (C. P.)

Construction navale. — *Malines.* — Nonobstant les prix élevés de la matière première, les ordres ne diminuent pas à Boom et la main-d'œuvre fait toujours défaut. (J. T.)

Saint-Nicolas. — On travaille au grand complet et l'on peut difficilement satisfaire à la demande. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Alost, Mons.* — Reprise d'activité dans tous les ateliers.

Turnhout. — Une demi-douzaine de patrons travaillant pour la plupart avec un ou deux ouvriers se chargent de la réparation et de l'entretien des vélocipèdes. Situation actuellement satisfaisante : on travaille dix heures par jour en moyenne. (V. D.)

Liége. — Beaucoup de besogne, on travaille à la journée normale et parfois l'on fait des heures supplémentaires. On monte plusieurs usines d'automobiles. (T. D.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — La situation continue à rester bonne et l'ouvrage est abondant. Une fonderie de cloches vient d'agrandir ses installations et d'annexer à ses ateliers une fonderie de fonte. (J. T.)

Turnhout. — Les deux ateliers de construction possèdent chacun une fonderie de fer et de cuivre. Situation toujours bonne. (V. D.)

Nivelles, Liége, Verviers. — Bonnes commandes et travail bien suivi. Pas de chômeurs.

Gand. — L'activité est très grande. Le syndicat socialiste prépare un mouvement pour la majoration des salaires des mouleurs de cuivre. (L. V.)

Alost. — Légère tendance à la reprise ; les heures de travail sont augmentées. (V. N.)

Fonderie de fonte. — *Malines, Gand.* — La situation est satisfaisante et l'ouvrage est assez abondant; mais on se plaint en général de la pénurie de bons ouvriers mouleurs.

Louvain (source patronale), *Nivelles.* — Allure satisfaisante; les commandes sont suivies, mais les prix sont discutés et peu rémunérateurs, vu la cherté des cokes et des fontes.

Flandre occidentale. — Le travail continue régulièrement à Bruges. A Roulers, la grève signalée dans notre dernière correspondance s'est étendue aux trois fonderies de cette ville. On signale un manque de bras à Courtrai. (D. Z.)

Grammont, Liége, Verviers. — La besogne continue à être très abondante ; pas de chômeurs. A Liége, certaines usines font des heures supplémentaires.

Mons. — Les fonderies ont beaucoup d'ordres et les prix s'améliorent. La fermeté des combustibles contribue fortement à la hausse des prix. Les salaires des ouvriers atteignent des taux qui n'ont jamais été payés dans le pays. (A. L.)

Charleroi. — La besogne reste abondante; les prix sont bons, mais les usiniers se plaignent de la cherté des matières premières. (M. G.)

La Louvière. — De nombreuses commandes permettent de donner une grande activité et les prix ont été mis en rapport avec les hausses subies par les matières premières. Malgré les salaires élevés, il y a souvent pénurie de bras. (C. P.)

Dinant. — La situation s'est améliorée à Ciney dans la fabrication de tuyaux

pour conduites d'eau; les commandes sont plus nombreuses. A Couvin, malgré le ralentissement saisonnier, les ordres sont suffisants pour assurer un travail régulier, et les expéditions sont suivies, tant pour l'intérieur que pour l'étranger; les prix des matières premières sont en hausse et fermes; il y a pénurie de mouleurs; on travaille 11 heures par jour. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — L'ouvrage est suffisant dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Turnhout. — Deux grands ateliers et deux ou trois de moindre importance s'occupent de la fabrication de coffres-forts. Le travail est toujours régulier. En poêlerie, la meilleure saison est passée. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement de la fabrication; la saison d'hiver étant passée, on travaille pour le magasin. Les prix de vente ont été majorés en janvier et les marchés d'appareils de chauffage ont été renouvelés à ces prix pour toute l'année. Exportation importante en Hollande et demandes suivies pour les pays d'Orient. Pas de demande de besogne. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les travaux du bâtiment ayant subi des retards par suite du temps rigoureux, on signale de-ci de-là du chômage en ferronnerie; le syndicat métallurgiste chrétien d'Ostende a indemnisé 20 journées de chômage d'un membre. Morte-saison en poêlerie; le syndicat chrétien de Courtrai a indemnisé 6 journées de chômage d'un membre. (D. Z.)

Gand. — En serrurie et en poêlerie, la situation est toujours active. Un mouvement général pour la hausse des salaires est actuellement en voie de réalisation; une requête tendant à obtenir le minimum de salaire de 40 centimes à l'heure et une augmentation générale de 2 centimes a été envoyée à tous les patrons; quatre seulement ont consenti jusqu'ici aux demandes ouvrières; dans les autres établissements, il y a beaucoup de discussions et même des ouvriers sont congédiés. (L. V.)

Alost. — En poêlerie, l'ouvrage est devenu relativement peu abondant, sans chômage notable jusqu'à présent. Pour les forgerons il n'y a, pour ainsi dire, pas de chômage depuis un an; ils sont souvent surchargés et ils embauchent tous les ouvriers qui se présentent. On demande des apprentis. (V. N.)

Grammont. — Le travail est de nouveau abondant et les commandes sont nombreuses. (P. M.)

Mons, Liége. — Surcharge de besogne en ferronnerie et serrurerie. Les prix sont rémunérateurs. En poêlerie, les ordres deviennent rares.

Tournai. — La ferronnerie a de l'occupation; situation normale en serrurerie et poêlerie. (P. L. T.)

Verviers. — En poêlerie, travail très intense pour la construction des cuisinières. En ferronnerie et serrurerie, la situation est satisfaisante. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons, Charleroi, La Louvière.* — Les ordres sont toujours nombreux et les prix rémunérateurs. La main-d'œuvre fait défaut et les matières premières s'obtiennent difficilement. La hausse s'affirme de plus en plus.

Liége. — Énormément de besogne, plusieurs ouvriers font du travail supplémentaire. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie.— *Bruxelles.*— L'ouvrage ne manque pas dans les tréfileries et les visseries et l'on enregistre une hausse légère des prix de vente. (A. G.)

Mons, Charleroi. — Bien que l'exportation ne donne pas beaucoup d'ordres; il n'y a pas de stock, car la consommation est très grande dans le pays. La situation commerciale reste difficile; les prix de vente ne sont pas en rapport avec les prix élevés des matières premières et les salaires élevés de la main-d'œuvre.

Armes à feu portatives — *Liége.*— L'activité est régulière et, en général, fabricants et ouvriers sont assez bien occupés. On constate un ralentissement en armes de traite et en revolvers. Les États-Unis n'ont pas donné leurs commandes habituelles. En canons acier, il y a eu une poussée pendant quelques semaines; dans les damas, les demandes d'échantillons font espérer une reprise. En bois courts, la situation est normale; en bois longs, très calme. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation très active en ferblanterie, due, entre autres causes, à la disparition d'une firme importante dont les ateliers ont été incendiés. Hausse sur tous les articles et légère augmentation des salaires. (A. G.)

Gand. — Un atelier de ferblanterie a fermé ses portes dernièrement; les ouvriers ont bientôt retrouvé de la besogne ailleurs. (L. V.)

Alost. — Les affaires ne sont pas encore brillantes et il y a du chômage partiel un peu partout; les stocks sont assez importants. (V. N.)

Mons. — Le mois de février a été mauvais; le mois de mars a été un peu meilleur, mais, en présence de l'importance des stocks, les prix de vente ont baissé. (A. L.)

Charleroi. — Il s'est produit un relâchement dans les ordres par suite de l'incertitude du marché des matières premières. La situation commerciale pourrait être meilleure, mais se modifiera par suite d'entente entre les principaux fabricants. (M. G.)

Liége. — La besogne est très abondante partout. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez bien d'ouvrage dans quelques ateliers, cependant la reprise est loin d'être générale.

Majoration forcée des prix de vente, vu la hausse formidable des cuivres (prix doublés en 18 mois). La main-d'œuvre est abondante. (A. G.)

Alost, Mons. — La plupart des ateliers continuent à travailler régulièrement, mais on note une diminution saisonnière assez forte des commandes.

Liége. — La besogne est très abondante et le personnel est insuffisant.

(T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — La situation est calme à Boom et contraste vivement avec celle des années précédentes à pareille époque. Les travaux d'hiver sont terminés. Dans une fabrique de céramiques on a fait les installations nécessaires pour la fabrication de briques vernissées dans le genre des briques de Silésie. (J. T.)

Turnhout. — Cette industrie peut être considérée comme la plus importante de la Campine; 41 briqueteries mécaniques, établies le long du canal, occupent 5,000 ouvriers. Production annuelle : 300 millions de briques. Cette industrie est naturellement en morte-saison pour le moment (on parle d'un stock de 100 millions de briques). Toutefois, l'approche de la bonne saison fait espérer l'écoulement prochain et régulier des marchandises et une petite reprise s'annonce dès maintenant. (V. D.)

Bruxelles. — L'hiver long et rigoureux a fait retarder partout les travaux de fouilles et de terrassements. La campagne briquetière ne commencera que vers le 15 avril prochain. La hausse des prix de vente se maintient difficilement.

(A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le long du littoral, plusieurs ouvrages ont été retardés à cause du manque de briques; tous les briquetiers de campagne se préparent à commencer la fabrication fort tôt; déjà deux établissements viennent d'être mis en activité. La cherté du charbon et de la main-d'œuvre ainsi que les besoins de la consommation permettent de présager de bons prix. (D. Z.)

Gand. — On s'apprête activement à commencer la campagne prochaine. Déjà des conflits au sujet des salaires ont éclaté dans le bassin de l'Escaut, spécialement dans la direction d'Audenarde; des ouvriers briquetiers de Neder-Eename ont fait cesser le travail dans diverses communes et réclament 25 centimes à l'heure au lieu de 16 et 18 centimes actuellement payés pour la préparation des terres. (A. L.)

Alost. — La situation générale est satisfaisante et l'activité devient extrêmement grande; dans quelques jours tous les bras seront occupés. De nombreuses demandes pour ériger de nouvelles briqueteries ont été faites. (V. N.)

Eecloo. — La campagne briquetière n'a pas encore complètement commencé le long de l'Escaut au delà de Gand et le travail ne sera général et complet que d'ici à quinze jours. Il y a encore une provision de briques assez importante, mais la vente devient très active et le stock sera à peu près tout enlevé avant que les premières briques ne soient livrables. Les prix sont à peu près analogues à ceux de l'an passé. La campagne prochaine promet d'être très favorable. Aux environs de Gand, et surtout dans la contrée de Heusden, Meirelbeke, etc., le nombre de briquetiers diminue par suite, d'une part, de l'épuisement de quelques bonnes prairies et, d'autre part, parce que bon nombre d'ouvriers, s'engageant pendant l'hiver dans des industries de la ville, y restent engagés pendant l'été. (V. D. V.)

Grammont. — Les stocks sont presque entièrement épuisés. Les ordres arrivent surtout de la Wallonie. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'activité est très forte dans les briqueteries mécaniques de Stekene et de Thielrode. Partout ailleurs, notamment à Steendorp, Tamise, etc., la campagne a commencé, il y a quelques jours, dans des conditions favorables. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication va commencer sans tarder; les besoins dans toute la région sont excessivement importants et les briques font défaut. La hausse est certaine, étant donnés les prix élevés du combustible et de la main-d'œuvre, et, d'autre part, l'absence de tout stock. (A. L.)

Soignies. — Travail soutenu; on commence à écouler une partie de la fabrication à prix très fermes. (F. S.)

Verviers. — L'approche de la bonne saison rend les affaires plus régulières, mais on constate encore assez bien de chômeurs. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney on se prépare à reprendre la fabrication, dès que le temps le permettra; les commandes sont très abondantes. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Certaine grande usine, qui était menacée de devoir fermer, a inscrit quelques ordres; mais, en général, la situation continue à être peu brillante. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons, Liége.* — Très grande activité par continuation; les prix sont en hausse.

Tuileries. — *Malines.* — La situation du marché continue à être fort satisfaisante à Boom. La demande est suivie et les prix sont très fermes. (J. T.)

Turnhout. — Une grande tuilerie mécanique existe à Beersse. Ses produits sont très recherchés. Comme pour les briqueteries, dont plusieurs s'occupent également de la fabrication des tuiles, le moulage ne se fait que dans la bonne saison, tandis que l'extraction de l'argile se fait en hiver et la cuisson pendant toute l'année. (V. D.)

Alost. — Les commandes n'arrivent que lentement; toutefois, tous les bons ouvriers sont à la besogne; plusieurs établissements agrandissent leurs ateliers. (V. N.)

Mons, Soignies. — Fabrication poussée avec activité. Les ordres sont nombreux et les prix en hausse.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons, Charleroi.* — Situation très pénible. Il n'y a que très peu de commandes; les stocks augmentent avec une grande rapidité; le prix de revient est fort élevé, étant donnés les hauts prix du charbon. Aussi les maîtres de verreries, devant la nécessité de réduire le prix de revient, viennent-ils d'annoncer, par voie d'affiches, les décisions suivantes : 1° une réduction des salaires de 15 p. c., qui est nécessaire pour pouvoir espérer maintenir les usines en activité; 2° obtenir deux pouces sur la longueur et deux pouces sur la largeur. Les ouvriers sont invités à faire connaître, pour le 25 mars, s'ils acceptent ces conditions. (A. L.)

La Louvière. — La production reste forte, mais, malgré des prix de revient élevés, le marché est tellement encombré d'offres que les prix fléchissent. Une diminution de salaires est proposée. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation reste très satisfaisante; la demande absorbe la production réduite des usines et les carnets se regarnissent au fur et à mesure des expéditions. Les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Extrême-Orient continuent à montrer toujours les meilleures dispositions; on signale une nouvelle hausse de 2 1/2 p. c. pour tous choix et catégories à destination du Royaume-Uni. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation se modifie heureusement. Les prix de base sont à la hausse et les ordres sont beaucoup plus réguliers, résultat sans doute de la création du syndicat des producteurs. (A. L.)

La Louvière. — Bien que l'augmentation de la production soit constante, l'écoulement est normal et les prix en rapport avec les hausses des matières premières. Le personnel est partout au complet. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons, Soignies, Dinant.* — Fabrication régulière et ventes suivies. Les prix se régularisent sur le coût des matières premières et ils sont acceptés sans grande difficulté.

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand.* — Le travail est peu actif : on chôme des demi-journées entières. (L. V.)

Grammont. — L'activité laisse un peu à désirer dans un ou deux ateliers et certaines catégories d'ouvriers chôment de temps en temps. Cependant, en général, la situation est assez bonne et le travail est régulier. (P. M.)

Soignies. — La demande est toujours forte et dépasse plutôt la production qui est rendue aussi élevée que possible. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* — Les affaires, qui en février avaient été entravées par les prix trop élevés des matières premières, sont redevenues satisfaisantes. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation reste mauvaise à cause de la mévente des tourteaux de fabrication indigène. (J. T.)

Flandre occidentale (Source patronale.) — Les huiles de lin se vendent à des prix rémunérateurs, mais comme la consommation des tourteaux de lin subit une diminution saisonnière, il en sera de même de la fabrication des huiles. Les huiles de colza sont également bien vendues, malgré la cherté des graines. (D. Z.)

Alost. — La situation générale continue à être très favorable. Les salaires restent peu élevés. (V. N.)

Savons. — *Bruxelles.* — La demande est redevenue régulière; malgré l'augmentation des matières premières (l'huile de lin à 54 francs les 100 kil., potasse raffinée à 50 francs), les prix des savons restent inchangés. En savons de toilette les affaires, se sont ralenties, par suite de l'augmentation des prix de vente, le négociant observant une prudente réserve dans ses achats. Les corps gras n'ont jamais atteint des prix aussi élevés. Une diminution du nombre d'heures de travail est à craindre à bref délai. (A. G.)

Louvain. — La demande est régulière et le travail normal (10 heures par jour). Depuis un mois les savons mous ont subi une hausse de 5 francs, due à une hausse de 8 à 10 francs des huiles et autres matières premières. Les huiles de maïs et de coton sont à des prix inabordables, l'Allemagne accaparant ces huiles pour la fabrication des savons de toilette, vu que les autres huiles et même le suif sont hors d'emploi, à cause des prix élevés. (A. G.)

Gand, Grammont. — L'activité est toujours régulière et la demande augmente.

Alost. — Les commandes sont insuffisantes pour occuper le personnel à journées complètes et l'activité n'est pas grande en général. (V. N.)

Mons. — La hausse des matières premières persiste et les prix de vente ne se relèvent que difficilement; il n'y a aucune entente entre les fabricants, qui se font une concurrence à outrance. La hausse sur les matières premières est sans précédent et la situation commerciale a rarement été aussi désavantageuse pour les fabricants. (A. L.)

Liége. — Le travail marche très bien partout, mais les bénéfices ne sont pas en proportion du travail. (T. D.)

Caoutchouc. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'écoulement des produits se fait régulièrement mais les prix sont peu rémunérateurs, car les matières premières ont fortement haussé et les concurrents étrangers lancent leur surproduction en Belgique à des prix qui ne permettent pas aux Belges de majorer les leurs en proportion de la hausse des matières. Aucun chômage n'est à signaler à Menin, mais la main-d'œuvre se recrute toujours difficilement. (D. Z.)

Alost. — La situation reste excellente; la durée de la journée de travail est de dix heures. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* — Activité normale pour la saison, mais les affaires à l'exportation sont calmes. (A. G.)

Flandre occidentale. — La saison est en retard d'environ trois semaines, par suite du temps défavorable; tous les engrais chimiques s'écoulent très rapidement. Par suite de la cherté de la matière première, les prix sont en forte hausse par rapport à ceux payés l'année dernière à même époque. On travaille régulièrement à Bruges. (D. Z.)

Gand, Grammont, Soignies, Liége. — L'allure est bonne, les ordres et les expéditions sont nombreux.

Alost. — Pleine activité; on ne peut que difficilement suffire aux commandes et l'industrie se développe de plus en plus; on travaille 13 heures par jour. Dans un établissement d'Alost, occupant 25 ouvriers, les salaires ont été augmenté de 50 centimes par jour. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Diminution saisonnière d'activité. (V. D. V.)

Mons. — Depuis le commencement de mars, c'est la pleine période des fournitures de superphosphates, d'engrais composés et de guanos; on embauche tous les ouvriers qui se présentent. La fabrication de superphosphate continue toujours à être poussée au maximum. (A. L.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Bruxelles, Gand, Verviers.* — Bonne activité par continuation; les prix sont fermes.

Louvain. — L'industrie meunière a trouvé difficilement l'écoulement de sa fabrication pendant les mois d'hiver, et sa situation a été d'autant plus difficile que les prix des blés ont subi une hausse d'environ un franc par 100 kilogr. et que la mévente des farines a empêché d'augmenter leur prix dans la même

proportion. A Diest, bonne activité et beaucoup de demandes avec tendance à la hausse par suite de celle des froments. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La surproduction et la hausse des blés, par suite d'un manque de marchandises à Anvers, ont ralenti la vente et diminué les bénéfices. La fabrication est en décroissance. (D. Z.)

Alost. — Les commandes affluent toujours et la production est poussée au maximum. A Alost, il y a trop peu de bons ouvriers en meunerie mécanique. A la campagne, il se manifeste du mécontentement au sujet des salaires. (V. N.)

Eecloo. — Les moulins mécaniques de Deynze et de Petegem sont en pleine activité nuit et jour; la vente et les expéditions sont très suivies. (V. D. V.)

Grammont. — La vente est toujours laborieuse malgré la haussé légère. (P. M.)

Mons. — Les transactions sont très suivies, mais les prix sont moins fermement tenus et manifestent une légère tendance à la baisse. Malgré la saison qui s'avance, les déchets et issues conservent de bons cours, supérieurs même à ceux du commencement du mois. (A. L.)

Soignies. — Le marché est plus favorable à l'écoulement des farines, une bonne partie des froments indigènes étant consommée. Les prix des farines et surtout des déchets sont fermes. (F. S.)

Liége. — La situation est bonne ; l'écoulement des farines est facile et à bons prix, et les issues s'enlèvent à des prix très élevés. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Verviers.* — Très bonne situation pour ces deux industries, qui sont en pleine activité.

Turnhout. — Un grand fabricant de pains d'épices, travaillant à la vapeur, occupe une quinzaine d'ouvriers. Vers la nouvelle année, la production a atteint 2,000 kilos par jour. Situation florissante; le personnel est occupé 11 heures par jour. (V. D.)

Gand. (Source ouvrière.) — Dans les ateliers particuliers, des plaintes fréquentes sont formulées par les ouvriers, de moins en moins nombreux d'ailleurs : le recrutement des apprentis boulangers est en effet devenu des plus difficiles, tant à raison de la difficulté pour l'ouvrier boulanger de s'établir comme patron, que de l'impossibilité où il se trouve en restant ouvrier de gagner un salaire suffisant; ce n'est guère que dans les grandes fabriques de pains que l'ouvrier gagne un salaire satisfaisant. (L. V.)

Alost. — Légère reprise en pâtisserie ; les fêtes de la première communion et de Pâques ont amené un peu d'activité qui permet de travailler toute la semaine ; il y a généralement pénurie de bons ouvriers. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours satisfaisante en boulangerie ; la consommation va augmenter bientôt par suite de la diminution saisonnière de la consommation des pommes de terre. La production et la vente en pâtisserie

sont poussées au maximum par suite de la première communion et des fêtes de Pâques. (P. M.)

Mons. — La situation est satisfaisante en boulangerie et la production tend à augmenter. Ventes normales en pâtisserie. (A. L.)

Liége. — Le travail est abondant partout ; pas de chômeurs. (T. D.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement assez notable de la vente, provoqué par la hausse énorme et persistante des cacaos qui a obligé les fabricants de chocolat à hausser les prix des produits. (A. G.)

Alost. — Les heures de travail sont plus nombreuses qu'en février et le chômage a légèrement diminué. La bonne saison promet une reprise complète. (V. N.)

Verviers. — Augmentation très importante et très régulière de travail en confiserie. Bon courant d'affaires en pains d'épices, malgré la hausse rendue nécessaire par l'augmentation des prix des matières premières. Situation très satisfaisante en chocolaterie. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* — Les travaux de mise en état des sucreries sont très avancés. La future campagne s'annonce comme devant être sensiblement égale à celle écoulée en ce qui concerne les emblavements de betteraves. La situation commerciale est caractérisée en Belgique par la baisse du sucre dit *cristallisé* et le maintien des prix du sucre brut. (A. G.)

Gand. — Un conflit a éclaté entre patrons et ouvriers au sujet du travail du dimanche que les ouvriers ont refusé d'accepter. (L. V.)

Mons. — Marché calme par continuation. Les contrats pour la prochaine campagne se renouvellent lentement. (A. L.)

Brasserie. — *Malines, Bruxelles.* — La consommation a été en dessous de la moyenne.

Louvain. — On attend avec impatience le retour du beau lemps, car l'activité à Lauvain laisse à désirer; en fermentation haute *locale*, la coopérative de Louvain a décidé la baisse des prix. A Diest, l'activité augmente, l'alcool étant délaissé pour la bière et les bières de garde de Diest étant en ce moment en pleine fabrication. A Tirlemont, diminution peu sensible dans la vente ; l'activité est cependant faible comme d'habitude à cette saison. (A. G.)

Gand. — Il règne un peu moins d'activité ; il n'y a cependant pas de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation est meilleure qu'en février ; les commandes arrivent plus régulièrement. (V. N.)

Grammont. — L'activité est régulière, mais sans presse, le temps étant un peu défavorable à la consommation ; la concurrence est vive. (P. M.)

Mons. — La fabrication est favorisée par la température et les produits sont généralement d'excellente qualité, d'où une consommation assez forte, malgré la saison. (A. L.)

Soignies. — La production augmente, mais de façon encore peu sensible. (F. S.)

Liége. — La situation est toujours extrêmement calme ; le chômage est assez fort. (T. D.)

Malterie. — *Malines.* — L'hiver rigoureux a retardé les travaux et l'activité est plus grande que d'habitude à cette saison. (J. T.)

Louvain, Mons, Soignies. — Pleine activité dans tous les établissements, la saison étant très bonne pour la fabrication ; les malts sont en hausse, par suite de l'augmentation des prix des orges, etc.

Gand. — Les ventes sont actives ; en présence de la cherté et de la pénurie des bonnes orges, beaucoup de brasseurs tiennent à acheter dès maintenant. (L. V.)

Alost. — Il y a partout une besogne suffisante pour occuper le personnel au complet pendant 12 heures par jour ; cependant dans quelques usines, le travail paraît moins abondant que l'an dernier, à pareille époque. (V. N.)

Liége.—Situation relativement calme et se ressentant de celle de la brasserie. (T. D.)

Distillerie. — *Gand, Liége.* — Situation régulière, sans chômeurs.

Alost.— Bien que les heures supplémentaires soient supprimées, la condition générale reste très satisfaisante. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Il règne un peu plus d'activité que le mois précédent ; on travaille 10 heures par jour. (V. N.)

Mons. — On travaille en plein à toutes les fabriques. La situation commerciale est jugée favorable : les ventes sont actives à de bons prix. (A. L.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Les ordres affluent ; les filatures rolariennes ayant accordé une majoration de 5 p. c. sur les salaires, le personnel a demandé une majoration supplémentaire de 5 p. c. et, et dans les deux établissements, il y a eu commencement de grève ; le travail a été repris après quelques jours, moyennant la majoration primitivement consentie de 5 p. c. Une filature de Roulers effectue des travaux d'agrandissement ; une autre est en voie de construction. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Grande activité à Tamise; on ne peut satisfaire à la demande. A Lokeren, les ouvrières se plaignent des salaires. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — On note une légère diminution saisonnière, mais le travail reste suffisant tant à Roulers qu'à Ingelmunster; il n'y a pas de chômeurs, mais les tisserands se plaignent encore de la mauvaise qualité des matières premières. (D. Z.)

Alost. — Sauf le lundi, il n'y a pas de chômage et la situation peut être considérée comme meilleure que celle de l'année dernière à pareille époque. (V. N.)

Eecloo.—A Eecloo, la besogne est des plus abondantes; on travaille 12 heures par jour et une augmentation de salaire a été accordée. A Sleidinge également le travail est abondant et le chômage nul. L'augmentation de 8 p. c. accordée antérieurement jusqu'à l'épuisement d'une certaine provision de matières à travailler, a été maintenue et sera portée pendant un mois à 10 p. c. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Très bonne activité partout. A Zele, l'introduction de la journée de 11 h. 1/2 au lieu de 12 heures, n'a pas eu pour conséquence de diminuer les salaires; au contraire, dans un tissage une augmentation variant de 10 à 40 centimes par 100 mètres a été accordée. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation industrielle reste favorable; les ventes se sont ralenties un peu, mais tous les carnets d'ordres sont bien remplis. La main-d'œuvre est peu abondante. (A. G.)

Nivelles. — Situation exceptionnellement favorable; la demande dépasse l'offre. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste très bonne; les ordres arrivent toujours en abondance, tant du pays que de l'étranger et les stocks sont nuls. Dans la plupart des établissements, la production est engagée pour longtemps. Les prix pratiqués dans le pays sont d'ailleurs généralement moins élevés que ceux des pays étrangers, quoique encore rémunérateurs. A la suite d'une demande de majorations de salaires des fileuses, la grève a éclaté dans divers établissements; ces majorations menacent de peser lourdement sur les prix, quand la prospérité actuelle aura pris fin; aussi certains établissements n'accordent-ils les augmentations demandées qu'à condition de pouvoir les supprimer en temps de crise. En outre, comme généralement en ces derniers temps, les augmentations sont subordonnées par les filateurs de coton au maintien du régime douanier actuel, qui est de nouveau fortement discuté. Les filateurs font remarquer qu'actuellement les droits d'entrée n'exercent aucune influence sur la situation industrielle, les fils étant généralement plus chers à l'étranger que dans le pays.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est actuellement excellente; partout on travaille avec personnel complet. On parle même d'introduire le

travail de nuit déjà pratiqué actuellement dans un atelier; le syndicat socialiste convoque ses membres pour prendre des mesures à ce sujet et propose les mesures suivantes : 9 heures de travail par nuit, avec deux repos d'une demi-heure, le tout payé à raison de 12 heures. Presque toute l'activité syndicale est maintenant absorbée par le mouvement pour la hausse des salaires. (L. V.)

Alost. — La situation commerciale ne laisse pas à désirer; les commandes arrivent en grand nombre. Une grève a éclaté à Alost dans une filature occupant plus de 1,300 ouvriers; les grévistes, au nombre de 137, réclamentune augmentation de salaire. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours très favorable à Ninove; tous les ouvriers font des heures supplémentaires. (P. M.)

Mons. — Le disponible est toujours très rare et les lots s'enlèvent facilement à de bons prix. L'on marche partout au complet. (A. L.)

Soignies. — Les besoins de filés sont toujours grands et les engagements activent la fabrication. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Dans les 3 tissages mécaniques, on travaille de dix à onze heures par jour en moyenne. On se plaint de ce que par suite du renchérissement de la matière première le prix de celle-ci n'est plus en rapport avec le prix de vente des tissus fabriqués. Dans deux ateliers, la situation est florissante, tandis que le troisième accuse une situation plutôt calme. A Vieux-Turnhout, un fabricant occupe une quinzaine d'ouvriers travaillant à la main et à domicile. (V. D.)

Nivelles. — Grande activité; on se plaint du manque de fils. (J. R.)

Gand. (Source patronale.)— La situation reste assez bonne, mais elle est sensiblement plus difficile qu'il y a quelques mois, à cause de la cherté et de la rareté des fils de lin et de coton; il est même probable que d'ici peu de temps il y aura du chômage forcé, causé par la pénurie de filés. A cette occasion on discute de nouveau la question des droits d'entrée sur les fils; des pétitions et des délégations sont envoyées par la Fédération des tisseurs aux Chambres législatives demandant la suppression de ces droits. Ceux-ci produisent d'autant plus leur effet que partout à l'étranger les cotons sont fort chers et que les pays voisins ne font aucun effort pour exporter. Les tisseurs sont ainsi forcés de se contenter de la production belge qui, malgré ses développements récents, ne paraît pas encore suffisante pour répondre à tous les besoins.

(Source ouvrière.) — Quoiqu'il n'y ait pas, ou du moins presque pas, d'ouvriers tisserands complètement sans travail à Gand, la situation ne paraît nullement encourageante; dans beaucoup de fabriques, de nombreux tisserands attendent longtemps du travail pour leurs métiers; deux tissages ont même décidé, à défaut de fils, de chômer le lundi. En outre, les ouvriers se plaignent que le fil soit de si mauvaise qualité que le travail en est devenu fort difficile et mal payé. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont réguliers, tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. Une usine d'Alost vient d'accorder à plus de 400 ouvriers une majoration de 1 centime par heure. (V. N.)

Eecloo. — Partout la besogne est abondante et régulière; le chômage est nul et la main-d'œuvre fait défaut. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation de l'industrie cotonnière n'est nullement bonne à Renaix et à Audenarde; les tissages ne parviennent pas à s'approvisionner de bons filés de coton.

(Source ouvrière.) — Mauvaise condition, par suite de la cherté du coton; beaucoup de métiers chôment. Les filateurs n'ont plus de disponible et n'acceptent de nouveaux ordres qu'à partir de septembre prochain. Deux petits fabricants à la main ont cessé la fabrication, étant privés de coton et ont congédié leur petit personnel. Une nouvelle grève a éclaté dans un atelier pour cause de diminution du nombre des ouvriers; il y a une trentaine de chômeurs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est très satisfaisante; il n'y a pas de chômage; on travaille dix heures par jour. Le tissage de Laarne est fermé depuis le 7 mars et tous les ouvriers ont été congédiés. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation générale reste excellente; la production est engagée même jusque dans les premiers mois de 1908, à des prix très rémunérateurs et les fils s'écoulent au fur et à mesure de la production.

(Source ouvrière.) — Les filatures ont des ordres en abondance; tout est en activité. Les filatures rolariennes ont accordé spontanément une majoration de 10 p. c. sur les salaires en cours. Dans une filature courtraisienne, les fileuses ont obtenu, sur leur demande, une majoration hebdomadaire de salaire de fr. 1.08; le restant du personnel a obtenu des majorations proportionnelles. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être fort bonne au point de vue commercial; les salaires de diverses catégories d'ouvriers ont été augmentés; ce sont surtout les ouvriers peigneurs qui ont profité de ces majorations.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle continue à être fort bonne; partout on travaille en plein et le chômage est tout à fait insignifiant. Le mouvement dont nous avons parlé le mois précédent au sujet de la majoration des salaires des peigneurs-séranceurs, a continué à s'étendre en mars et, une à une, toutes les filatures se sont mises d'accord avec leurs ouvriers pour majorer les salaires des peigneurs, dans presque tous les établissements, de deux centimes à l'heure. Les salaires de ces ouvriers ont, à diverses reprises, été majorés en ces derniers temps et l'on signale même une fabrique où des séranceurs adultes reçoivent le salaire, relativement élevé pour Gand et l'industrie linière, de

32 centimes à l'heure. Il n'y a plus actuellement qu'un seul établissement où la majoration n'ait pas encore été formellement accordée aux peigneurs.

De-ci de-là on signale aussi quelques majorations accordées à d'autres catégories d'ouvriers. (L.V.)

Alost, Grammont, Tournai, Liége. — Excellente activité par continuation; l'ouvrage est abondant et le personnel est au complet ; à Tournai et à Liége, il est même insuffisant.

Tissages de lin. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité, bien que modérée, est encore trop grande par rapport à la production insuffisante des filatures. Hausse des prix de vente motivée par la hausse extraordinaire des fils. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les tissages épuisent les anciens ordres; mais dans la dernière quinzaine la demande est devenue plus suivie.

(Source ouvrière.) — Le travail est général à Roulers et à Courtrai et le chômage relevé parmi les membres des divers syndicats de ces deux villes dépasse à peine 0.5 p. c.; deux tissages rolariens font une heure de travail supplémentaire.

Dans la région de Thielt, la main-d'œuvre continue à être rare; aussi constate-t-on un mouvement constant d'ouvriers cordonniers abandonnant cette profession pour devenir tisserands. Des tissages de la région d'Ardoye augmentent leur personnel; le chômage est imperceptible. Tous les tisserands d'Iseghem, Ingelmunster, Comines et Sweveghem sont à la besogne; dans un tissage iseghemois, les épouleuses font deux ou trois jours par semaine une demi-heure de travail supplémentaire. (D.Z.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est bonne ; les ordres sont nombreux et la production activement poussée.

Filatures de laine cardée. — *Malines.* — Bonne activité. (J. T.)

Saint-Nicolas. — La besogne est peu abondante; on travaille à peine quatre jours par semaine et toute la production est destinée au magasin. (V. D. V.)

Verviers. — Les affaires, assez calmes au début du mois, ont repris de l'activité, grâce aux bonnes nouvelles du marché de Londres ; la production est poussée maintenant au maximum. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* — Très bonne alimentation. Hausse sensible du prix de vente, confirmée par de nombreux ordres à longs termes. (A. G.)

Tournai. — L'activité varie suivant les ateliers : certains travaillent à journées pleines et sont abondamment fournis de commandes; ailleurs, il y a une certaine faiblesse. (P. L. T.)

Verviers. — L'alimentation est très bonne et très facile; on ne peut suffire aux demandes et le personnel fait défaut. (D. B.)

Dinant. — L'activité est complète dans tous les ateliers ; la matière première est toujours en hausse. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Tous les établissements marchent à pleine production. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — A Moll, quatre filatures fabriquant aussi les couvertures de laine occupent 200 ouvriers et ouvrières; l'un des industriels fabrique également les draps. On travaille de 10 à 11 heures par jour; toutefois la besogne n'est pas abondante en ce moment à cause de la cherté de la laine. (V. D.)

Nivelles. — Beaucoups d'ordres et bénéfices très satisfaisants. (J. R.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — La vente est bonne et la situation générale est des plus favorables. Il y a pénurie de bras à Eecloo.

Verviers. — Situation toujours très bonne, les ordres sont bien suivis, mais on ne peut satisfaire la clientèle, par suite des retards dans la livraison des fils. On constate un manque de main-d'œuvre, surtout parmi les nettoyeuses d'étoffes. (D. B.)

Dinant. — Le travail est abondant pour l'été dans tous les ateliers; on obtient un peu plus facilement un prix de vente en rapport avec les prix de la matière première et les clients semblent moins hésitants à remettre leurs ordres. Dans un tissage à façon, l'amélioration s'accentue et le personnel a été quelque peu renforcé. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Il y a surcharge de besogne, toutes les usines marchent pour la plupart jour et nuit sans pouvoir suffire à la demande. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Grâce à la forte demande et à la consommation croissante des articles de bonneterie, la situation commerciale et industrielle est bonne dans la région de Roulers. La production s'écoule promptement à des prix élevés; peu de chômage.

(Source ouvrière.) — Le travail ne fait pas défaut aux ouvrières syndiquées de Roulers, mais toutes les tentatives conciliantes faites en vue d'obtenir une meilleure rémunération du travail n'ont eu que peu de résultats jusqu'à présent. (D. Z.)

Alost. — On travaille irrégulièrement, suivant les ateliers et selon les spécialités; les stocks ne sont pas épuisés et les nouvelles commandes viennent lentement. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Il y a beaucoup de besogne, mais la laine à travailler est de qualité médiocre et les prix sont très bas ; il y a toujours manque d'ouvrières. (V. D. V.)

Tournai.—On travaille partout très activement et dans certains ateliers, à journées prolongées ; la situation serait excellente pour cette industrie si elle n'avait à lutter contre la concurrence allemande. Dans les centres principaux de cette industrie, on a depuis quelques années perfectionné l'outillage. L'article de fantaisie prend à Leuze un développement toujours grandissant. On manque d'ouvrières. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Le travail est très bien suivi et l'on ne signale aucun chômage. (V. N.)

Mons. — La situation se ressent de l'activité intensive des autres industries, et n'était le prix élevé des matières premières et notamment des chanvres de Manille, il y aurait prospérité. Le chanvre de Manille est toujours ferme, peu offert ; il y a une grande rareté des marques supérieures ; les Américains maintiennent facticement un déficit dans la production des îles Philippines et parviennent ainsi à assurer des cours élevés. La demande de cordages est en général importante ; l'exportation elle-même est active et à de bons prix. (A. L.)

Dentelles. — *Turnhout.* — Cette industrie reste toujours très importante et occupe en ce moment près de 2,000 ouvrières, dont 400 à 500 apprenties. Les dentelles blanches en fil de coton forment la majeure partie de la production, tandis que l'on ne fabrique plus qu'exceptionnellement les dentelles noires. Les commandes sont abondantes pour tout ce qui regarde l'article de mode, tandis que la situation est plutôt calme pour l'ancienne industrie nationale. Travail régulier pour les brodeuses sur tulle ; ces espèces de dentelles sont presque exclusivement destinées à la Hollande pour la garniture des bonnets de femmes. (V. D.)

Eecloo, Grammont. — Toutes les ouvrières sont régulièrement occupées.

Passementerie. — *Nivelles.* — Ordres abondants ; il est difficile de se procurer les matières premières. (J. R.)

Alost. — Tout fait espérer une bonne activité pour la période d'été ; on réclame de bonnes ouvrières. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail est en progrès, comme toujours à cette époque de l'année ; la production est normale et s'écoule assez facilement à des prix élevés. Dans la région de Mouscron, la main-d'œuvre est moins difficile à trouver qu'en 1906.

(Source ouvrière.) — Des établissements de Mouscron augmentent leur personnel ; tous les tisserands sont à la besogne à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité est devenue très bonne à Heusden ; les commandes sont nombreuses et le prix des tapis a augmenté de 40 centimes par mètre ; il y a surcharge de besogne et manque de bons ouvriers. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — A Roulers, le travail continue généralement jour et nuit, et, à Courtrai, on fait toujours beaucoup d'heures supplémentaires. (D. Z.)

Saint-Nicolas, — Mauvaise saison ; néanmoins, la besogne est assez active et augmentera de jour en jour ; on ne travaille actuellement que de 7 heures à 17 heures et demie. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail est très abondant, résultat de la situation prospère des tissages. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Gand.* — La situation reste bonne ; une nouvelle blanchisserie vient d'accorder des majorations de salaire à ses ouvriers. (L. V.)

Alost. — L'amélioration s'accentue ; on renforce légèrement le personnel ; mais on chôme encore le lundi. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* — Les affaires sont aussi rares pour le pays, qu'elles sont nombreuses à l'exportation en tissus de coton imprimés. Tout est à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale, Alost, Grammont, Saint-Nicolas. — La besogne est toujours abondante ; le personnel est renforcé dans certains ateliers ; pas de chômeurs.

Verviers. — Jusqu'au 20 mars, l'activité a été normale ; depuis cette date, la reprise s'est très accentuée et l'on constate un manque de bras. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail est en décroissance dans la région de Courtrai. Le teillage tire à sa fin dans les grands établissements ; il est généralement terminé dans les petits et comme le rouissage ne commence que le 15 avril, beaucoup de petits fabricants doivent congédier du personnel. (D. Z.)

Eecloo. — Il y a beaucoup de besogne, mais les salaires sont assez bas. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en mars 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	10	4	8	3	12
ANVERS	432	52	385	77	308
MALINES	20	3	49	7	19
SAINT-NICOLAS	37	10	23	9	30
SCHAERBEEK	29	7	56	21	40
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	688	57	454	125	380
GAND	264	46	291	84	241
HUY	9	10	10	9	3
LIÉGE	237	23	185	32	78
PATURAGES	12	33	8	75	24
Autres institutions.					
LOUVAIN	82	8	73	7	40
BRUXELLES — Secrétariat des œuvres sociales	150	—	111	—	60
GAND. — Unions professionnelles reconnues	45	12	22	8	25
TOTAUX	2,015	265	1,675	457	1,260

* * *

GAND. — La Bourse du travail de Gand vient de publier le tableau complet de son activité pendant l'année 1906. Celle-ci présente un progrès considérable sur la situation des années antérieures, ainsi que le montre le tableau suivant :

	Demandes d'emploi	Offres d'emploi	Placements effectués
1891-1892 . . .	6,704	2,480	1,721
1893	2,610	2,539	1,681
1894	2,429	2,982	1,860
1895	1,943	3,241	1,991
1896	1,398	2,839	1,510
1897	1,613	3,320	1,791
1898	2,190	3,299	1,819
1899	1,900	3,572	1,740
1900	1,725	3,187	1,538
1901	1,450	2,681	1,323
1902	2,400	2,496	1,289
1903	2,544	2,442	1,367
1904	3,002	2,868	1,848
1905	3,005	3,282	2,066
1906	3,776	3,757	2,801
Total . .	38,689	44,985	26,345

D'après la division adoptée par la Bourse du travail, les ouvriers sont au point de vue de la bourse divisés en :

	Demandes d'emploi	Offres d'emploi	Placements effectués
Ouvriers complets .	1,944	1,600	1,372
Demis-ouvriers . .	761	675	523
Femmes et apprentis	1,071	1,482	906

Les placements se répartissent assez également sur les divers mois de l'année : en janvier, 174; en février, 175; en mars, 183; en avril, 274; en mai, 268; en juin, 257; en juillet, 195; en août, 263; en septembre, 211; en octobre, 279; en novembre, 258; en décembre, 264.

Le chiffre des placements devrait probablement pour être tout à fait exac être majoré de quelques unités : sur 3,004 cartes d'envoi aux patrons, il y en a, en effet, eu 163 qui ne sont pas revenues à la bourse, alors que plusieurs des intéressés ont certainement été placés. (L. V.)

MARS 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extra).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Bruxelles, Gand, Malines, St-Nicolas. . . .	21	10	**31**	29	2	12	13	**25**	24	1	10	10	**20**	20	—	—	20
Industries du vêtement.	Alost Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek . .	24	29	**53**	47	6	82	63	**145**	123	22	24	28	**52**	51	1	—	52
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. . .	439	—	**439**	372	67	327	1	**328**	242	86	194	1	**195**	164	31	7	188
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. .	268	—	**268**	239	29	257	—	**257**	208	49	172	—	**172**	152	20	28	144
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	95	—	**95**	87	8	79	3	**82**	67	15	67	—	**67**	61	6	36	31
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. .	190	—	**190**	154	36	266	—	**266**	222	44	139	—	**139**	113	26	8	131

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extra).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek	21	1	22	16	6	24	1	25	21	4	8	1	9	5	4	—	9
Industries des transports	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	89	—	89	76	13	27		27	24	3	17	—	17	14	3	1	16
Industries des carrières	Bruxelles, Liége	1	—	1	—	1	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières	Liége	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek	41	—	41	34	7	55	4	59	52	7	36	1	37	32	5	—	37
Industries du tabac	Anvers, Gand, Liége, Louvain, St-Nicolas	48	1	49	37	12	18	—	18	18	—	11	1	12	11	1	2	10
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain	18	—	18	13	5	15	—	15	11	4	7	—	7	4	6	—	7
Industries du papier	Bruxelles, Gand, Pâturages	—	—	—	—	—	1	11	12	12	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	Gand	3	—	3	2	1	2	—	2	2	—	2	—	2	2	—	2	—
Ouvriers de fabriques sans spécialité	Anvers, Bruxelles	35	2	37	32	5	31	5	36	32	4	32	1	33	27	6	6	27

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs: Dans le ressort.	Domicile des demandeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs: Dans le ressort.	Domicile des employeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements: Dans le ressort.	Situation des placements: Hors du ressort.	Temporaires (extra).	définitifs.
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek.	203	3	**206**	188	18	233	5	**238**	206	32	207	—	**207**	176	31	50	157
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, bonnes d'enfants et femmes de charge.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek .	53	197	**250**	193	57	38	343	**381**	288	93	18	132	**150**	134	16	60	90
Garçons de magasin, vendeurs, emballeurs et magasiniers . . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Saint-Nicolas, Schaerbeek . . .	176	8	**184**	175	9	42	—	**42**	41	1	39	—	**39**	39	—	14	25
Jardiniers et aides-jardiniers.	Huy, Pâturages	3	—	**3**	1	2	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Employés et encaisseurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages.	68	2	**70**	62	8	12	—	**12**	11	1	10	—	**10**	8	2	2	8
Divers : Coiffeurs, chauffeurs, garçons de café, garçons de bureau, gardes particuliers, caviers et tireurs de vins, peintres et veilleurs de nuit.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Louvain, Malines, Pâturages, Schaerbeek .	24	—	**24**	22	2	18	—	**18**	9	9	7	—	**7**	6	1	—	7

LES GRÈVES COTONNIÈRES A GAND

Un mouvement presque général pour l'augmentation des salaires dans l'industrie cotonnière (filature) se poursuit actuellement à Gand. Il a été inauguré par une décision du Syndicat socialiste des travailleurs de coton réunis (fileurs) socialistes, qui avait décidé d'introduire, immédiatement après les fêtes de carnaval, dans toutes les filatures gantoises, des demandes tendant à obtenir pour toutes les jeunes ouvrières des mécaniques à filer, tant aux mécaniques en fin qu'aux cardes fileuses et pour les fils retors, un minimum de salaire de 6 francs à l'admission à la fabrique, salaire à majorer de 1 franc au bout de 4 mois; d'un second franc encore 4 mois plus tard, pour atteindre finalement 9 francs un an après l'entrée de l'ouvrière dans la fabrique.

Cette demande tendait, d'une part, à introduire, en commençant par les ouvrières les plus jeunes, des conditions de salaire plus uniformes dans toutes les filatures. Chaque établissement fixant, en effet, ses salaires comme il l'entend, il arrive actuellement que des différences plus ou moins importantes, de tarifs et de rémunération, existent entre les diverses filatures de la ville.

Mais « l'uniformisation » réclamée constituait, en même temps, une demande d'augmentation telle que jamais encore le syndicat n'en avait présenté, en une fois, d'aussi forte.

Pour un nombre assez considérable de jeunes ouvrières, cette majoration représentait une augmentation de salaire de près de 50 p. c. et pour la généralité, elle atteignait 35 à 40 p. c.

Quelques jours après, l'Union professionnelle *reconnue* des fileurs de coton libres envoya de son côté, à tous les patrons filateurs gantois, une requête dans laquelle la demande des débutantes de la filature, légèrement modifiée, était étendue à diverses autres catégories d'ouvrières.

Il était demandé que pour toutes les *jeunes* ouvrières, le salaire minimum à l'entrée dans la fabrique fût fixé à 6 francs, qu'il fût porté à fr. 7.50 au minimum après 6 mois pour s'établir à 9 francs après un an. Quant aux fileuses *adultes* payées à la pièce, on demandait pour elles un minimum de salaire de 12 francs lorsqu'elles surveillaient une mécanique, 15 francs quand elles surveillaient trois côtés et 18 francs quand elles dirigeaient deux mécaniques.

***

Le moment semblait bien choisi par les syndicats pour la présentation de cette requête. Toutes les filatures gantoises sont surchargées de travail, les tisseurs ne parviennent pas à obtenir autant de fils qu'ils en réclament et la demande de fils pour l'exportation est plus forte que jamais : des exportations de fils ont été faites jusqu'en Angleterre.

En outre, il règne dans les usines de l'industrie textile gantoise, une grande pénurie d'enfants; la filature de lin et de coton se disputent avidement les jeunes ouvrières.

Or, les augmentations récentes, accordées aux ouvrières débutant dans l'industrie de la filature du lin (qui reçoivent parfois maintenant 10 francs à leur entrée et, après 2 ou 3 ans, 13 ou 14 francs), avaient handicapé quelque peu cette industrie par rapport à la filature du coton. Aussi beaucoup de patrons cotonniers reconnaissaient-ils la nécessité de l'augmentation des salaires, tant à raison de la rareté des ouvrières que de la bonne condition industrielle.

Certains auraient voulu cependant l'établissement d'une échelle mobile des salaires : les majorations n'auraient été accordées que temporairement, pour la période de prospérité et auraient été soumises à des réductions en cas de crise nouvelle. Ces propositions, formulées dans des organes de la presse, ne furent pas discutées entre les intéressés, les patrons continuant à refuser toute discussion directe avec les syndicats ouvriers.

Toutes les négociations furent conduites, comme c'est l'habitude dans l'industrie textile gantoise, entre les patrons et des délégations de leurs ouvriers respectifs. A la vérité, ceux-ci allaient prendre des instructions auprès des syndicats et agissaient presque toujours conformément à ces avis. On a cependant pu constater que, par l'intermédiaire du téléphone, quelques pourparlers se sont faits déjà entre le *local* du syndicat et les usines, mais sans que ces communications soient encore adressées officiellement *au syndicat*.

A diverses reprises aussi des tarifs et des communications ont été présentés aux secrétaires de syndicats par des ouvriers de la part de leurs patrons. Mais ces mandataires *officieux* n'avaient aucun pouvoir formel.

*
* *

Le mouvement commencé pour les jeunes ouvrières des filatures ne resta pas longtemps confiné à cette catégorie d'ouvrières. On reconnut bientôt, en vertu du principe de l'équivalence de certains salaires, qu'il devait également s'étendre aux jeunes ouvrières des bancs à broche, qui se trouvent dans des conditions de travail analogues à celles des démonteuses et rattacheuses de filature.

Petit à petit le mouvement s'étendit à toutes les filatures gantoises.

Dans divers établissements les demandes formulées au nom des adultes payées généralement à la pièce, prirent même le pas sur le mouvement commencé pour les jeunes ouvrières et des grèves éclatèrent qui avaient pour but autant d'augmenter les salaires à la pièce que les salaires à l'heure. De par la hiérarchie industrielle, qui s'établit naturellement dans les filatures, un certain rapport devait être maintenu entre les salaires des ouvrières des diverses catégories : or, il se faisait que par l'élévation récente des salaires des rattacheuses à 9 francs, celles-ci gagnaient parfois plus que certaines fileuses effectives.

Le mouvement ne se limitait d'ailleurs pas aux femmes, et dans divers établissements les démonteurs et rattacheurs de filature, les manœuvres et surtout les ouvriers de la carderie réclamèrent, à qui mieux mieux, pour eux aussi, des augmentations de salaire.

Le syndicat socialiste admit la légitimité de ces prétentions nouvelles et il décida notamment, formellement, que les débourreurs (*uitstekers en uitkammers*) pouvaient se joindre au mouvement des petites ouvrières et demander pour eux le minimum de salaire de 26 centimes à l'heure. Dans diverses filatures, à l'occasion de ce mouvement, a eu lieu aussi une revision générale des salaires, qui a amené des augmentations pour divers autres catégories d'ouvriers.

Telle est la marche générale du mouvement qui s'est étendu successivement aux divers établissements de filature de Gand et qui, dans des proportions plus ou moins considérables, a atteint 23 filatures gantoises.

Dans les deux premiers établissements où la demande avait été formulée les négociations furent pénibles. Dans le premier pendant de longues semaines, des concessions successives furent faites, jusqu'à ce qu'enfin, quand les ouvrières eurent obtenu de leur syndicat l'autorisation de commencer la grève, satisfaction leur fut accordée en ce qui concernait les jeunes ouvrières. On alla même au delà de ce qui avait été demandé et toutes les démonteuses et rattacheuses obtinrent finalement le minimum de salaire de 9 francs. Quant aux fileuses proprement dites, elles reçurent une augmentation d'un demi-centime par marque, équivalant à peu près à fr. 1.25 d'augmentation par semaine. Dans le second établissement, six ouvrières obtinrent le salaire de 9 francs ; à toutes fut concédé un salaire minimum de fr. 6.60 et une augmentation générale de 1 centime à l'heure. Les syndicats ont trouvé ces concessions insuffisantes et le conflit dure encore, sans dégénérer cependant en grève, les grèves en cours étant déjà assez nombreuses.

Les deux établissements autour desquels la lutte paraissait devoir être la plus vive, ceux où, jusqu'au bout, patrons et ouvriers avaient maintenu la lutte lors de la grève cotonnière d'il y a deux ans, qui avait duré alors quatorze semaines, cédèrent les premiers cette fois, tant sur la demande des jeunes ouvrières que sur celles des débourreuses. Quelques autres majorations furent aussi accordées dans ces établissements, les unes à des fileuses, les autres à des apprenties d'autres catégories. Mais la facilité avec laquelle ces établissements ont cédé cette fois engage les syndicats à quelque modération envers ces filatures.

Presque partout ailleurs il y eut grève, ou on en fut à deux doigts. Dans un établissement important, groupant environ 900 ouvriers de filature, le conflit parut d'abord devoir s'apaiser facilement : la direction avait décidé de donner aux petites aides de filature qui gagnaient fr. 5.76, fr. 7.10 ; à celles de fr. 6.30, fr. 8.40 ; à celles de fr. 6.90, fr. 9.05, soit donc plus que les minima fixés par les syndicats. Mais des difficultés nouvelles ne tardèrent pas à éclater entre l'administration et les autres ouvrières, parmi lesquelles il n'y avait que peu de syndi-

quées. Le conflit s'étendit à une couple de centaines d'ouvrières qui se mirent successivement en grève. Finalement la fabrique entière, où le travail était désorganisé, fut arrêtée. A la fin du mois de mars, et encore au début d'avril, la cessation de travail se prolongeait, le patron refusant absolument de faire la moindre concession avant que tous les ouvriers n'eussent repris le travail, ce que ceux-ci, excités par les succès remportés dans les autres établissements. se refusaient absolument à faire. Finalement, il a quand même été décidé de reprendre le travail, avec promesse d'augmentations fort prochaines de salaire et de réembauchage de tous les grévistes.

Une grévelette éclata aussi dans un autre établisssement parmi les démonteurs des cardes fileuses qui réclamaient un minimum de salaire de 8 francs au lieu des 6 qui leur étaient payés jusque-là. Pour les autres ouvriers et ouvrières, des discussions avaient eu lieu déjà; les petites aides des fileuses s'étaient même mises en grève pendant un jour, mais on était rapidement arrivé à un arrangement qui avait permis de faire cesser les grèves. Les jeunes ouvrières avaient reçu immédiatement une augmentation d'un franc, suivie de promesses d'augmentations successives qui devaient porter les salaires à 9 francs (comme le demandaient les syndicats, mais par une progression moins rapide que celle réclamée, qui avait été adoptée dans les deux établissements ci-dessus renseignés. Ce n'était qu'à 17 ans que les ouvrières devaient attendre leurs 9 francs.) Les grands rattacheurs des cardes fileuses avaient vu leurs salaires portés de fr. 15.50 à 18 francs; les petits rattacheurs de 10 à fr. 11.50, les débourreurs avaient obtenu les 26 centimes réclamés par heure, les manœuvres 3 centimes de plus par heure, les filles des bancs à broches fr. 1.35 par semaine en plus, les rattacheurs des mécaniques enfin avaient obtenu 1 franc ou fr. 1.50 en plus par semaine; bref, presque toutes les catégories d'ouvriers avaient eu des majorations plus ou moins sensibles. Seuls les petits démonteurs n'étaient pas satisfaits et réclamaient énergiquement leurs 8 francs; de là une petite grève qui jeta quelque temps la désorganisation dans l'établissement A la fin, sur les conseils de leurs compagnons de travail, gênés par leur départ, et des syndicats, occupés à des conflits plus importants, ils déclarèrent aussi se contenter d'obtenir 50 centimes de majoration après six mois de travail, 1 franc après avoir atteint leur 14e année et d'arriver à fr. 7.50 à 15 ans. Revenus au travail ils obtinrent même leurs fr. 7.50 dès 14 ans. Ici le syndicat ne considère pas le résultat comme pleinement satisfaisant et il est possible que de nouveaux conflits se préparent encore.

Dans une troisième filature, une grève de quelques jours éclata aussi, mais les jeunes ouvrières grévistes furent bientôt ramenées au travail sans avoir obtenu satisfaction; certaines catégories de jeunes ouvrières obtinrent cependant ultérieurement 50 centimes d'augmentation par semaine, tandis que d'autres obtinrent un certain relèvement des salaires à la pièce.

Un quatrième grève, plus importante (elle comprend une cinquantaine d'ouvriers et continue encore après avoir duré plus d'un mois), a surtout inté-

ressé les fileuses au continu payées à la pièce : elles réclamaient 1 centime d'augmentation par kilog. de coton filé.

Cette majoration simpliste, qui devait augmenter les salaires dans des proportions très diverses suivant la finesse du fil, ne fut pas concédée par l'administration ; des discussions fréquentes se continuent au sujet des tarifs nouveaux à introduire et de la manière de réaliser ces modifications ; mais ces négociations n'ont pas abouti jusqu'ici à un accord : le directeur a promis qu'il ferait en sorte que le tarif proposé permît à toutes les ouvrières fileuses d'atteindre un salaire de 13 francs par semaine. La question des petites ouvrières n'a pas non plus reçu jusqu'ici de solution catégorique.

Une cinquième grève éclata parmi les fileuses de coton retors d'une autre filature et amena le chômage d'une partie de l'établissement. Cette grève aussi continue encore. Toutefois, pour les débourreurs, l'établissement accepta le chiffre de 26 centimes proposé par les ouvriers et cette catégorie-là resta au travail.

Une sixième grève engloba toutes les ouvrières d'une filature de 100 ouvriers. L'augmentation de 1 centime à l'heure accordée aux petites ouvrières débutantes n'avait pas satisfait la population ouvrière féminine, qui réclama, outre l'augmentation ordinaire pour les jeunes, 4 centimes d'augmentation à l'heure pour les filles des étirages, 6 centimes pour les filles des bancs en gros et intermédiaires et 4 centimes par marque pour les bancs en fin. Après de longues négociations, le patron proposa pour toutes les ouvrières adultes 2 centimes d'augmentation, tandis que, pour les petites, on donnait satisfaction complète. Les ouvrières continuèrent néanmoins à réclamer 3 centimes d'augmentation par marque ou par heure et finirent par l'obtenir.

Grève aussi dans un septième établissement, où les petites ouvrières voulurent absolument obtenir leur salaire de 9 francs aussi rapidement que dans quelques autres fabriques (un an), tandis que le patron voulait prolonger le temps d'épreuve. De leur côté, les fileuses adultes payées à la pièce profitèrent de l'occasion pour réclamer aussi une augmentation de 20 p. c. sur tous les tarifs. Au bout de quelques jours, le patron fit offrir de reprendre le travail avec augmentation de 10 p. c. pour les fileuses et des salaires de 9 francs pour les petites après un an. Des discussions au sujet de la portée exacte des concessions et des contestations au sujet de la qualité des négociateurs empêchèrent cette première tentative de réussir. Mais, bientôt, un nouveau tarif fut officieusement soumis au syndicat et approuvé par les ouvrières, qui reprirent le travail. Il est vrai que, le lendemain, la grève recommença à propos d'embauchages d'ouvrières non grévistes, mais ce nouveau conflit n'avait plus rien de commun avec la question des salaires.

Dans les autres établissements, des négociations assez laborieuses eurent lieu et les ouvriers et ouvrières obtinrent presque partout des augmentations de salaire assez sensibles sans que des grèves n'éclatassent.

Ici, les jeunes ouvrières obtinrent leurs 9 francs après de longues négocia-

tions, tandis que les fileuses adultes obtenaient 1 franc ou fr. 1.30 de majoration par semaine sur leurs salaires à la pièce.

Là les démonteuses et rattacheuses obtinrent toutes des majorations de 1, 2 ou 3 francs, tandis que les fileuses adultes obtenaient 1/2 centime d'augmentation par kilo de coton brut, augmentation évaluée à 10 p. c. des salaires;

Ailleurs, furent aussi alloués les 9 francs demandés par les débutantes.

Dans une fabrique, où les organisations ouvrières n'ont guère d'influence, il a été accordé quelques augmentations, mais en dehors de l'intervention des syndicats.

Dans une autre filature où les ouvriers n'avaient cependant pas fort énergiquement défendu leurs demandes, les salaires des jeunes apprenties des filatures ont été portés à 6 francs au début et à 9 francs au bout d'un an.

Ailleurs encore les enfants ont obtenu 1 centime d'augmentation à l'heure.

Enfin, dans un dernier établissement, les monteurs et monteuses de filature ont obtenu sans grève, 50 centimes d'augmentation par semaine. Le syndicat socialiste ne considère pas ce résultat comme satisfaisant et continue le mouvement sans être encore allé jusqu'à la déclaration de grève.

Le mouvement a été étendu ces jours derniers à deux filatures nouvelles, mais aucun résultat n'a été obtenu jusqu'ici. (L. V.)

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mars 1907.

1° « Sint-Antonius : Geitenverzekering van Jonckershove », union d'éleveurs de chèvres, établie à Jonckershove. (Acte n° 95.)

2° « Les Musiciens diplômés des Conservatoires royaux de Belgique », établie à Bruxelles. (Acte n° 96.)

3° « Streven naar Vooruitgang, Kweeksyndikaat van Geiten voor Aerseele en aanpalende gemeenten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Aerseele. (Acte n° 97.)

4° « Les Métallurgistes du cercle du Nord », union professionnelle, établie à Liége. (Acte n° 98.)

5° « Les éleveurs réunis », union professionnelle d'élevage, établie à Saintes. (Acte n° 99.)

6° « Vrije Bond », union professionnelle agricole, établie à Adinkerke. (Acte n° 100)

7° « Het Vooruitzicht », union d'ouvriers briquetiers-tuiliers, établie à Terhagen. (Acte n° 101.)

8° « Steun geeft Moed » (veesyndikaat), union d'éleveurs de bétail, établie à Releghem. (Acte n° 102.)

9° « Helpt Elkander » (aardbeziënplanters), union de planteurs de fraises, établie à Releghem. (Acte n° 103.)

10° « Sint-Pieters-Kasseiersgilde », union d'ouvriers paveurs, établie à Gheluvelt. (Acte n° 104.)

11° « Union Saint-Monom », union professionnelle agricole, établie à Massul (Longlier). (Acte n° 105.)

12° « Geitenbond van Sint-Cornelius », union d'éleveurs de chèvres, établie à Stahille. (Acte n° 106.)

13° « Vereenigde Steenbakkerswerklieden », union d'ouvriers briquetiers, établie à Niel. (Acte n° 107).

14° « Vakvereeniging der Houtbewerkers van Deurne en omstreken », union d'ouvriers travailleurs du bois, établie à Deurne. (Acte n° 108.)

15° « Union Saint-Pierre », union professionnelle agricole, établie à Provedroux (Lierneux). (Acte n° 109.)

16° « Vereenigde Fabriekwerkers », union d'ouvriers meuniers, établie à Merxem. (Acte n° 110.)

17° « Sint-Petronilla », union professionnelle agricole, établie à Meldert lez-Host. (Acte n° 111).

18° « Syndicat des Entrepreneurs de couture de gants en Belgique », établie à Bruxelles. (Acte n° 113.)

19° « Verbond der Geitenkweeksyndicaten van het arrondissement Yper », fédération d'unions d'éleveurs de chèvres, établie à Ypres. (Acte n° 114.)

20° « Union Médicale Limbourgeoise », établie à Hasselt. (Acte n° 115.)

21° « Syndicat d'élevage du canton de Florennes », établi à Rosée. (Acte n° 116.)

22° « Eendracht maakt Macht : Vakvereeniging van Bouwwerkers », union d'ouvriers du bâtiment, établie à Deurne. (Acte n° 117.)

23° « Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, établie à Durmen (Zèle). (Acte n° 118.)

24° « Geitenbond Huyvelde-Hansevelde, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, établie à Zele-Hansevelde. (Acte n° 119.)

25° « Geitenbond », union d'éleveurs de chèvres, établie à Elverdinghe. (Acte n° 120.)

26° « Textielbewerker door vakbond sterker », union d'ouvriers du textile, établie à Hofstade (Alost). (Acte n° 121.)

27° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Frenois (Termes). (Acte n° 122.)

28° « Kiekenbond », union d'aviculteurs, établie à Woluwe-Saint-Lambert. (Acte n° 123.)

29° « Syndicat médical de l'arrondissement judiciaire » de et à Verviers. (Acte n° 124.)

30° « Groupe avicole », union professionnelle avicole, établie à Wittimont (L'Église). (Acte n° 125.)

31° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Schepdael. (Acte n° 126.)

32° « Ligue pomologique belge », établie à Bruxelles. (Acte n° 127.)

33° « Union Saint-Denis », union professionnelle agricole, établie à Grupont. (Acte n° 128.)

34° « Christene Haarbewerkers », union d'ouvriers coiffeurs », établie à Lokeren. (Acte n° 129.)

35° « Corporation agricole de Saint-Walhère », établie à Oignies. (Acte n° 130.)

36° « Geitenbond van Langemarck », union d'éleveurs de chèvres, établie à Langemarck. (Acte n° 133.)

37° « Geitenbond Sint-Bavo'sgilde », union d'éleveurs de chèvres, établie à Lauwe. (Acte n° 134.)

38° « Boerenbond van Dworp », union professionnelle agricole, établie à Tourneppe. (Acte n° 135.)

39° « Boerengilde », union professionnelle agricole, établie à Nieuwmunster. (Acte n° 136)

40° « Christen Fabriekbond van Berchem », union d'ouvriers du linoleum et toile cirée, établie à Berchem. (Acte n° 137.)

41° « Syndicat d'élevage du comice de Havelange », union d'éleveurs de bétail, établie à Verlée. (Acte n° 138.)

42° « De Vereenigde Hoenderteelers », union d'aviculteurs, établie à Vlesenbeke. (Acte n° 139.)

43° « Union avicole », union professionnelle avicole, établie à Gennevaux (L'Église). (Acte n° 140.)

44° « Union Saint-Blaise », union professionnelle agricole, établie à Ville-du-Bois (Vielsalm). (Acte n° 141.)

45° « Limburgsche Bieënteelersmaatschappij », union d'apiculteurs, établie à Bourg-Léopold. (Acte n° 142.)

46° « Kweeksyndikaat van Geiten, onder naam : Vooruitzicht », union d'éleveurs de chèvres, établie à Machelen (Deynze). (Acte n° 144.)

Dissolutions.

1° « Boerengilde », union professionnelle agricole, établie à Gingelom. (Acte n° 112.)

2° « Parochiale boerengilde », union professionnelle agricole, établie à Bolder-Berg (Zolder). (Acte n° 131.)

3° « Syndicat d'élevage du comice agricole » de et établi à Florennes. (Acte n° 145.)

4° « Mijn Koeiken », union d'élevage de chèvres, établie à Oycke. (Acte n° 146.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mars 1907.

1° « Laiterie coopérative » de et à Arville (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 980.)

2° « Syndicat d'achats de l'Union professionnelle des négociants en tabacs et cigares », à Verviers (achat pour revente à ses membres de tous les articles se rapportant à leur commerce). (Acte n° 981.)

3° « Caisse rurale » de la commune de et à Grandrieu (prêts aux associés). (Acte n° 1025.)

4° « De Eendracht », à Lauwe (institution et exploitation d'une balance publique). (Acte n° 1027.)

5° « Laiterie de l'Union », à Nollevaux (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1031.)

6° « Société générale charbonnière », à Anvers (commerce et transport de charbons, cokes et briquettes et tout ce qui s'y rattache). (Acte n° 1034.)

7° « Carrière Sainte-Barbe » (ancienne carrière L. Delahaye), à Frasnes lez-Couvin (exploitation d'une carrière de pierres de taille). (Acte n° 1015.)

8° « Laiterie Saint-Pierre », à Libramont (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1096.)

9° « Spaar- en Leengilde » de et à Moll (épargne et crédit). (Acte n° 1121.)

10° « Caisse rurale », à Ellignies-Sainte-Anne (prêts aux associés). (Acte n° 1122.)

11° « L'Avenir », caisse rurale de la commune de et à Ostiches (prêts aux associés). (Acte n° 1123.)

12° « La Concorde », à Ellignies-Sainte-Anne (achat d'engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 1124.)

13° « Laiterie l'Union », à Bras-Haut (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1159.)

14° « L'Espérance », à Bruxelles (faire des contrats, assurances, etc., dont les effets dépendent de la vie ou de la mort d'une ou de plusieurs personnes; achat et vente d'immeubles, de nues-propriétés, d'usufruits, de rentes viagères et gérance de tous les capitaux qui lui seraient confiés). (Acte n° 1172.)

15° « Syndicat des liquoristes », à Anvers (vente et achat de matières premières et de spécialités; toutes opérations concernant le commerce ou la fabrication de vins, liqueurs et spiritueux, etc.). (Acte n° 1217.)

16° « Banque de crédit mutuel et commercial », à Liége (caisse d'épargne,

avances de fonds, prêts sur titres, achat et vente de monnaies étrangères et d'obligations, escompte et recouvrement d'effets de commerce, quittances, coupons, etc.). (Acte n° 1234.)

17° « Volksbank » de et à Lierre (épargne et crédit). (Acte n° 1241.)

18° « Comptoir commercial belge au Chili », à Bruxelles (institution de comptoirs destinés à représenter les intérêts commerciaux belges au Chili, en faisant l'importation des produits belges dans ce pays, la consignation et la vulgarisation de tous les produits belges). (Acte n° 1257.)

19° « Syndikaat van Witloofkweekers Sinte-Martinus, Het groen Nummer », à Saventhem (la vente des produits des membres). (Acte n° 1375.)

20° « Syndicat des Patrons vitriers » de et à Verviers (faire toutes opérations commerciales ou industrielles relatives à la profession des membres). (Acte n° 1395.)

21° « Sint-Pieters-Melkerij » de et à Hulste (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1426.)

22° « Savonnerie Franco-Belge », à Mouscron (fabrication des savons en tous genres). (Acte n° 1427.)

23° « Laiterie Saint-Alphonse », à Ochamps (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1435.)

24° « Laiterie coopérative Le Progrès », à Nivezé-Spa (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1437.)

25° « Spaar- en Leengilde » de et à Cappelle-au-Bois (épargne et crédit). (Acte n° 1549.)

26° « Spaar- en Leengilde » de et à Blaesvelt (épargne et crédit). (Acte n° 1552.)

27° « Spaarzaamheid », samenwerkende maatschappij van het personneel der openbare besturen, à Roulers (achat et vente, dans les conditions les plus avantageuses, de tout ce qui est nécessaire aux membres). (Acte n° 1562.)

28° « Le Syndicat bourgeois du petit outillage », à Roulers (toutes opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat, vente et location de machines, moteurs ou outils, exécution de travaux, installations, acquisitions, locations, etc.) (Acte n° 1584.)

29° « L'Économie », à Ypres (création et exploitation d'une salle de récréation, d'une boulangerie, d'un commerce de charbon, de magasins d'épiceries et de marchandises diverses). (Acte n° 1625.)

30° « Caisse de crédit » de à Enghien (consentir à ses membres des prêts de production, recevoir des sommes productives d'intérêts, ouvrir à ses membres un crédit déterminé ainsi que des comptes-courants sur dépôts de valeurs ou d'espèces). (Acte n° 1666.)

31° « Eendracht » à Niel (transport de toutes sortes de marchandises sur le canal intérieur). (Acte n° 1675.)

32° « Chèvrerie nationale », à Bruxelles (vente du lait de chèvre et de brebis, des œufs, etc.; élevage de chèvres, brebis et poules). (Acte n° 1684.)

33° « Caisse rurale » de et à Mélen (prêts aux associés). (Acte n° 1705.)

34° « Melkerij Sint-Paul », à Opwyck-Broeshout (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1781.)

35° « De Vereenigde Overheulenaars », à Moorseele (construction et exploitation d'un teillage à vapeur). (Acte n° 1806.)

Dissolutions.

1° « L'Avenir », à Moustier. (Acte n° 1118.)

2° « Electriciteit » de et à Assche. (Acte n° 1222.)

3° « Brouwerij De Winketpoort », à Malines. (Acte n° 1240.)

4° « L'Alliance », à Fléron (Beyne-Heusay.) (Acte n° 1268.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en mars 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 4 au 31 mars, un total de 459,375 wagons chargés. Ce nombre était de 471,659 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 115,334 wagons en 1907; 126,638 en 1906. Autres marchandises : 302,905 wagons en 1907; 290,723 en 1906.

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de mars 1907, 23 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage et 4 groupements d'épargne en vue du chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité. Au cours du mois précédent, les premières avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 3,933.79 (dont fr. 346.75 pour l'indemnisation d'arrêts temporaires). Les 4 groupements d'épargne ont autorisé ensemble le retrait de 1,151 francs d'épargne.

Des majorations officielles ont été accordées à concurrence de fr. 2,255.25 aux assurés et 679 fr. aux épargneurs. En outre, des « indemnités différées » ont été octroyées à concurrence de fr. 222.65 pour chômages prolongés.

Pour suivre les instructions qui lui avaient été fournies par le Gouvernement, le Fonds gantois a décidé de préciser sa statistique du chômage et d'établir pour cette année le nombre des ouvriers atteints par le chômage et indemnisés de ce chef. Pour les deux premiers mois de l'année ce nombre s'est élevé à 1,172 bénéficiaires, ayant reçu 2,176 journées d'indemnité.

Le montant des majorations communales a été, à raison de la suppression temporaire du fonds spécial pour chômages prolongés, maintenu au taux de 75 p. c. pour les ouvriers atteints par le chômage proprement dit et à 50 p. c. pour les ouvriers mineurs et victimes de bris dans les fabriques.

A la demande de la commune de Mont-Saint-Amand, un contrôle spécial a été décidé sur le domicile des ouvriers chômeurs habitant cette commune. (L. V.)

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 41 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de mars. Parmi elles, 38 avec 14,435 membres renseignaient 144 chômeurs, soit 1.0 p. c. En février dernier, 40 associations avec 16,191 membres renseignaient 519 chômeurs,

soit 3.2 p. c. En mars 1906, 40 associations avec 14,631 membres renseignaient 215 chômeurs, soit 1.4 p. c.

Sur 89 chômeurs, appartenant à 18 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 63 avaient reçu des indemnités de chômage.

La condition industrielle peut donc être considérée comme excellente. Depuis les douze années que paraît la *Revue du Travail*, jamais la proportion du chômage n'avait été aussi peu considérable que celle renseignée ce mois-ci : moins de 1 p. c. Ce pourcentage tient peut-être un peu à ce que divers syndicats, à chômage généralement plus considérable, n'ont pas encore fourni leurs relevés, mais surtout aux circonstances que dans aucune industrie il n'existe de crise et que le chômage hivernal a déjà complètement disparu malgré la précocité de la saison. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 38 syndicats, comptant 4,315 membres, ont renseigné en mars 23 chômeurs involontaires, soit une proportion de 0.5 p. c. (contre 0.6 p. c. en février et 2.6 p. c. en mars 1906). Les ouvriers de certaines professions à domicile, tels que tailleurs et cordonniers, dont les syndiqués ne sont pas compris dans nos relevés, sont pour ainsi dire tous à la besogne. Il résulte des renseignements fournis par les syndicats depuis cinq ans que la condition industrielle fut rarement meilleure dans l'ensemble des professions considérées. (D. Z.)

Une enquête ouvrière sur les conditions du travail dans les mines du bassin du Centre. — Le Syndicat des Francs-Mineurs du Centre a ouvert une vaste enquête ouvrière sur les conditions du travail dans les mines de la région. Le questionnaire remis aux ouvriers de toutes catégories des divers sièges d'extraction, porte sur les heures de descente et de remonte, sur le temps nécessaire pour se rendre aux chantiers (aller et retour), sur le temps consacré aux repas, la durée du travail effectif, l'organisation de la lampisterie, l'état des voies, les conditions de l'enlèvement du charbon, le travail supplémentaire requis, la possibilité de réduire les heures de travail, etc... etc...

Du rapport rédigé à la suite des renseignements reçus, il résulte : 1° que la journée du mineur, y compris le temps de la descente et de la remonte, est presque partout de dix heures, et en moyenne de neuf heures pour ce qui concerne le travail effectif. Dans un seul charbonnage sur douze on arrive à moins de 8 heures de travail effectif ; 2° que le trajet à fournir pour se rendre aux chantiers et pour en revenir est considéré généralement comme plus pénible que le travail effectif d'abatage lui-même ; 3° que la production du charbon et l'effet utile de l'ouvrier sont souvent entravés par l'insuffisance du travail de nuit, travail nécessairement préalable à l'abatage du charbon, par l'insuffisance des voies et des wagonnets et par la préparation défectueuse des bois de soutènement ; 4° qu'avec une meilleure organisation du travail il serait possible de diminuer les journées de travail, de les réduire partout à 8 heures de travail effectif tout en maintenant le chiffre de la production.

Le Syndicat a décidé de poursuivre son enquête, de l'approfondir, et ses résultats feront l'objet d'un rapport suivi de discussion au cours d'une assemblée plénière qui aura lieu à Houdeng-Aimeries le dimanche 28 avril. (F. S.)

La limitation de la journée de travail des ouvriers adultes. — Sous la date du 8 août 1906, le Ministre de l'industrie et du travail adressait le message suivant, en même temps au président du Conseil supérieur du travail et au président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce :

« Monsieur le Président,

» La question de la limitation de la journée de travail des ouvriers adultes » semble se poser dans notre pays avec plus de précision.

» Je vous prie de vouloir bien convoquer le Collège que vous présidez, aux » fins d'examiner cette question, d'abord à un point de vue général, ensuite, » éventuellement, au point de vue des tempéraments qu'il conviendrait d'ap- » porter à une prescription législative qui consacrerait ce principe. »

Le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce a terminé le premier la tâche ci-dessus décrite.

Dans sa séance du 12 septembre dernier, après un premier et assez bref échange de vues où se manifesta une très vive opposition au principe de la limitation de la durée du travail des adultes, le Conseil supérieur nomma une commission chargée de faire l'enquête nécessaire pour élucider la question qui lui était soumise.

Cette commission s'empressa de rédiger un questionnaire qui fut transmis aux 480 « délégués de classe » (négociants et industriels, électeurs du Conseil) ; ces délégués furent même réunis par province ; la commission les engagea à répandre le questionnaire parmi les négociants et industriels de leur branche et de leur arrondissement et à recueillir auprès d'eux tous les renseignements qui pourraient être utiles.

300 réponses environ furent reçues par l'intermédiaire des délégués de classe, une cinquantaine d'autres furent envoyées directement par des associations industrielles représentant toutes les régions et toutes les principales industries du royaume. Ces réponses, réparties en dix groupes, suivant les industries auxquelles elles se rapportaient, firent l'objet d'autant de rapports spéciaux ; sur ces derniers vint enfin se greffer un rapport général, œuvre du vice-président du Conseil, M. F. de Smet de Naeyer.

De ce dernier travail, qui remplit à lui seul 90 pages du format grand in-8°, nous extrayons l'analyse ci-après des réponses faites au questionnaire de la commission :

« C'est, peut-on dire, à l'unanimité que les réponses adressées au Questionnaire du Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce contestent à l'État le droit de réglementer les heures de travail des ouvriers adultes.

» Le respect de la liberté individuelle, la complexité des besoins économiques, dont ni l'État ni un ministre ne seraient à même de tenir compte, la crainte de

voir la répercussion de la limitation augmenter le prix de revient des matières premières telles que la houille, l'initiative nécessaire aux chefs d'entreprise, l'impossibilité pour la Belgique d'admettre un régime identique à celui de concurrents favorisés sous d'autres rapports, la crainte de voir la politique aborder le terrain des affaires, le danger de voir troubler les bons rapports existant entre parties, la nécessité actuelle de conserver la journée de travail usitée pour éviter l'augmentation du prix de revient impossible à supporter, l'intérêt des ouvriers, principalement celui des vieux ouvriers et des faibles, les moyens divers dont disposent les travailleurs pour manifester leurs désirs et les voir réaliser dans la mesure du possible : tels sont les arguments le plus souvent invoqués.

» Il n'y a point deux douzaines de chefs d'entreprise qui admettent dans leur réponse l'intervention de l'Etat en cette matière, et encore ces rares adhésions sont-elles presque toujours subordonnées à des conditions qui, ou bien exemptent personnellement l'industrie de tout inconvénient, ou bien sont des plus difficiles sinon impossibles à remplir.

» Celui-ci demande la moindre intervention possible, celui-là que les heures pratiquées dans son industrie et les exceptions dont il a besoin lui soient assurées, cet autre que l'intervention s'exerce contre les syndicats ouvriers, cet autre que la réglementation légale du travail soit subordonnée à une entente internationale, cet autre ne l'accepte que sous forme d'arbitrage obligatoire dans les conflits entre employeurs et ouvriers, cet autre en veut pour la petite industrie, qui n'est pas la sienne, et non pour la grande industrie, qu'il pratique, cet autre encore l'acceptera quand l'instruction obligatoire aura été établie et que l'alcoolisme aura été réprimé.

» La réponse à la première question entraîne dans presque tous les cas celle formulée à la seconde : le travail de la femme majeure ne doit pas être, au point de vue économique, plus soumis à la réglementation légale que le travail des hommes majeurs, au sentiment de l'immense majorité.

» Les réponses à la troisième et à la quatrième question fournissent la preuve que la journée de travail en Belgique n'est pas plus longue que celle pratiquée dans la plupart des pays européens.

» Les réponses aux cinquième et sixième questions renseignent l'organisation du travail de nuit et les raisons pour lesquelles il est pratiqué dans les entreprises où il s'exerce. Le travail de nuit des femmes dans les entreprises industrielles est peu développé, il est localisé, ne s'exerce en somme que pour des raisons particulières et tend à diminuer. Le travail de nuit des hommes n'est pratiqué en Belgique que dans des industries où on le rencontre dans d'autres pays, notamment en France, en Autriche et en Hongrie.

» Les réponses à la septième question indiquent qu'en Belgique, comme dans les autres pays, il existe des industries dont l'activité doit être renforcée à certains moments déterminés, soit qu'elles aient des délais à observer, des demandes momentanées plus pressantes à satisfaire.

« L'importance relative des salaires payés à la tâche et au temps est renseignée par les réponses à la huitième question.

» Toute diminution de la durée du travail, les conditions techniques demeurant ce qu'elles sont aujourd'hui, entraînerait une diminution de la production, partant une augmentation du prix de revient. Dans toutes les industries soumises aux influences directes ou indirectes de la concurrence étrangère, celle-ci en serait favorisée, la diminution des salaires s'imposerait aux employeurs comme seul moyen de compenser plus ou moins le renchérissement du prix de revient. Voilà ce qu'établissent les réponses fournies aux neuvième, dixième et onzième questions. L'obligation, où se trouveraient les chefs d'entreprise, de diminuer les salaires, si une réduction de production leur était imposée par l'État, provoquerait naturellement des conflits, troublerait profondément les rapports entre les parties intervenant au contrat de travail.

» La douzième question a fourni aux chefs des entreprises influencées par la concurrence étrangère l'occasion d'énoncer les avantages de leurs concurrents et les causes d'infériorité dont ils souffrent eux-mêmes. Ce n'est pas trop des compensations que donne la liberté du travail, la persévérance opiniâtre de nos industriels, la vaillante endurance de nos ouvriers pour lutter contre les peuples puissants et plus favorisés qui nous disputent le marché du monde dont nous ne pouvons nous passer.

» Les conditions naturelles du pays, l'étendue du marché à exploiter entraînent des conséquences au point de vue des procédés et de l'outillage des exploitations...

« Il ne peut donc pas être question de conclure à la possibilité d'introduire impunément dans notre pays un régime de travail, du fait que ce régime fonctionne dans un ou plusieurs pays étrangers. Une comparaison ne s'établit point entre des situations absolument dissemblables...

« Les renseignements recueillis à propos des treizième et quatorzième questions accusent le progrès technique incessant qui se réalise, les effets heureux qu'en éprouvent les travailleurs — par une hygiène améliorée, une rémunération augmentée, une sécurité mieux assurée, un moindre effort dépensé — et l'ensemble de la population, lorsque ces progrès ont pour effet d'augmenter la production, partant de diminuer le prix de revient et le coût des objets.

« Parmi les causes qui restreignent la production au-dessous du niveau qu'elle devrait atteindre, les réponses à la quinzième question signalent, avec une unanimité aussi inquiétante que démonstrative, l'alcoolisme, le cabaret, qui provoquent un nombre d'absences volontaires considérable, principalement en Wallonie. Le défaut d'instruction professionnelle, d'habileté, de main-d'œuvre affinée, la crainte du progrès technique, l'esprit de routine sont aussi mis en lumière, de même que l'action anti-économique de syndicats mal inspirés qui visent soit à restreindre, soit à limiter la production.

« Les réponses aux seizième, dix-septième et dix-huitième questions établissent que des travaux urgents, commandés par un cas de force majeure ou de néces-

sité sortant des prévisions normales de l'entreprise, que des travaux de nettoyage, de réparation et de conservation nécessaires à la continuation régulière de l'exploitation, que des travaux autres que ceux de la production, dont dépend la reprise régulière de l'exploitation le jour suivant, doivent parfois être exécutés la nuit dans les usines et chantiers. Elles signalent aussi le gardiennage de nuit et l'intérêt que présente pour les travailleurs mêmes l'organisation occasionnelle du travail de nuit dans les entreprises qui ne le pratiquent pas, en cas d'accidents provoquant l'arrêt d'une partie du matériel.

« Des usines à travail continu, répondant à la dix-neuvième question, font remarquer qu'il ne leur serait possible de relever les équipes et d'observer les prescriptions de la loi sur le repos du dimanche, sans que le total des heures de travail de nuit dépasse, par semaine, le nombre total des heures de travail de jour, qu'à la condition d'employer toujours le même personnel la nuit. »

A la suite de ce rapport, imprimé et distribué aux membres du Conseil en même temps que les dix rapports spéciaux et les documents y annexés, le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce votait en une seule séance, le 20 mars, la résolution suivante, qui fut transmise au Ministre de l'industrie et du travail en réponse à son message ci-dessus.

« Le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce ayant pris connais-
» sance des enquêtes, des rapports de groupe et du rapport général de sa com-
» mission, ainsi que des vœux émis par les délégués de classe et les différentes
» associations industrielles et commerciales de Belgique,

Considérant, d'une part,

Que la proposition de loi dont la Chambre des représentants est saisie a pour objet de déléguer au pouvoir exécutif et de laisser en fait à l'arbitraire d'un ministre le droit de déterminer la durée du travail des ouvriers des deux sexes et de décider du sort de toutes les industries du pays et des travailleurs qu'elles emploient ;

Qu'il s'agit de porter atteinte à l'une des plus précieuses des libertés humaines en défendant de disposer de son travail et de ses facultés pour subvenir aux besoins de son existence et de celle de sa famille ;

Que la réglementation du travail des hommes adultes constitue une exception dans les législations européennes et que la pratique du travail de nuit des hommes en Belgique ne diffère en rien de celle usitée dans les pays où s'exercent des industries similaires ;

Que la Belgique est un pays producteur et exportateur par excellence, contraint d'écouler sa production au dehors pour se procurer les matières premières nécessaires à ses fabricats et les aliments à sa population toujours plus dense ;

Qu'elle ne peut le faire qu'en subissant les obligations de toute espèce que lui crée la concurrence mondiale ;

Que les conditions de ses industries la placent dans une situation toute spéciale et qui n'a d'analogie dans aucun autre pays ;

Que toute restriction apportée à la liberté des travailleurs a sa répercussion directe sur les prix de revient des produits, frappe les salaires et augmente artificiellement le coût de la vie pour toutes les classes de la population;

Que, sous le régime de la liberté, qui stimule toutes les énergies et tous les progrès, la prospérité du pays, l'aisance des classes laborieuses, le taux des salaires, l'hygiène et la sécurité des ateliers n'ont cessé de s'accroître, en même temps qu'était graduellement réduit le nombre moyen des heures de travail;

Considérant, d'autre part,

Que limiter l'autorisation de travailler la nuit aux industries où le travail constant est nécessité par la nature ou les exigences des services publics provoquerait la ruine d'autres industries auxquelles un travail de nuit temporaire ou régulier ne s'impose pas moins, et priverait de leur emploi de nombreux ouvriers;

Que l'interdiction du travail de nuit des femmes, là où elle a été édictée, ne l'a été qu'avec des exceptions et des atténuations résultant des nécessités économiques;

Que, dans les usines et ateliers visés par la proposition de loi, la durée du travail est en général moins longue et les salaires plus élevés que dans la petite industrie, qui échapperait aux effets de la dite proposition,

Déclare :

La limitation légale de la journée de travail des adulles constitue une mesure nuisible aux intérêts du pays entier et néfaste aux intérêts des employeurs et des ouvriers.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(Mars 1907.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Mines. — Séances des 1er, 6, 7, 19 mars. — Discussion sur la journée de huit heures, la conciliation, l'arbitrage et l'hygiène, à propos du projet de loi complétant et modifiant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1857 sur les —.

Repos du dimanche. — Séance du 12 mars. — Dépôt, par le ministre de l'industrie et du travail, d'un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 17 juillet 1905 sur le —.

Pensions de vieillesse et d'invalidité. — Séance du 20 mars. — Dépôt, par M. Warocqué, d'une proposition de loi accordant à tous les ouvriers un minimum de 360 francs par an à titre de —.

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Assurance des veuves et orphelins. — Séance du 14 mars. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi tendant à confier à la direction du fonds des invalides la gestion du fonds, constitué au moyen de certaines recettes douanières, en vue de l'—. Adoption sans discussion, le 16.

Politique sociale. — Séance des 10 et 11 mars. — Débat, au sujet d'une motion du centre, sur la —.

Recensement industriel. — Séances des 5, 16, 18, 19, mars. — Discussion du projet de loi en vue de procéder, en 1907, à un —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Magasins. — Séance du 11 mars. — Dépôt et discussion, par lord Avebury, d'une motion invitant le gouvernement à déposer un projet de loi conforme aux conclusions des commissions de 1905 et 1906, sur la fermeture, le dimanche, des —.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Boulangeries. — Séance du 5 mars. — Dépôt, par M. Wilkies, d'un bill tendant à limiter à 48 heures la durée du travail hebdomadaire dans les —.

FRANCE.

SÉNAT.

Accidents du travail. — Séance du 20 mars. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'un arrangement, signé le 9 mai 1906, entre la France et l'Italie, concernant la réparation des dommages résultant des —.

Femme mariée. — Séance du 20 mars. — Dépôt, par M. Guillier, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, en vue d'assurer la libre disposition du fruit de son travail à la —.

Protection et assurance des mères et nourrissons. — Séance du 21 mars. — Discussion de la proposition de loi de M. Strauss, sur la —.

Réglementation des effectifs et du travail à bord des navires de commerce. — Séances des 22, 23 mars. — Discussion et vote, avec modifications, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents et maladies dont les soldats sont victimes par le fait ou à l'occasion du service militaire. — Séance du 23 mars. — Dépôt, par M. Ghesquière, d'une proposition de loi ayant pour objet d'étendre les principes de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail à la réparation pécuniaire des —.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 7 mars. — Dépôt, par M. Groussier, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, concernant les —. Discussion et adoption de la proposition de loi, le 15 mars.

Conseils de prud'hommes agricoles. — Séance du 27 mars. — Dépôt, par M. Bouffandeau, d'une proposition de loi tendant à créer des —.

Convention internationale de Berne. — Séance du 15 mars. — Dépôt, par M. Godart, de deux rapports relatifs à la ratification et à la mise en vigueur, en ce qui concerne le travail de nuit des femmes, de la —.

Economats patronaux. — Séance du 26 mars. — Dépôt, par M. Zévaès, d'un rapport concernant diverses propositions relatives aux —.

Maladies professionnelles. — Séance du 22 mars. — Dépôt, par M. Breton, d'un rapport sur le projet de loi et une proposition de loi de M. Breton, concernant les —.

Mines. — Séance du 18 mars. — Dépôt, par M. Janet, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Basly, tendant à limiter à huit heures au maximum la durée de la journée de travail dans les —.

Perte des outils déposés chez les employeurs. — Séance du 11 mars. — Dépôt par M. Constans, d'une proposition de loi tendant à rendre les employeurs responsables de la —.

Protection du travail national. — Séance du 20 mars. — Dépôt, par M. Lebrun, d'une proposition de loi modifiant la loi du 8 avril 1893, relative au séjour des étrangers en France et à la —.

Réglementation du travail à bord des navires de commerce. — Séance du 27 mars. — Adoption du projet de loi, adopté avec modification par le Sénat, concernant la —.

Repos hebdomadaire. — Séances des 8 et 23 mars. — Discussion des interpellations sur l'application de la loi sur le —.

— Séance du 20 mars. — Dépôt, par M. Empereur, d'une proposition de loi tendant à compléter la loi du 13 juillet 1906, sur le —.

— Séance du 20 mars. — Dépôt, par M. Cosnard, d'une proposition de loi tendant à modifier la loi du 13 juillet 1906, sur le —.

— Séance du 23 mars. — Dépôt, par M. Depasse, d'une proposition de loi tendant à compléter la loi du 13 juillet 1906, sur le .

— Séance du 23 mars. — Dépôt, par M. Leboucq, d'une proposition de loi apportant différentes additions à la loi du 13 juillet 1906, sur le —.

— Séance du 26 mars. — Dépôt, par M. Violette, d'un proposition de loi tendant à compléter les art. 1 et 2 de la loi du 13 juillet 1906, sur le —.

Projets et propositions de loi à l'étude

BELGIQUE.

Projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

(Chambre des Représentants, 12 mars 1907.)

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement du Roi, tenant compte du vœu manifesté à la Chambre des Représentants, a l'honneur de vous proposer de modifier la rédaction de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche, de façon à rendre cette disposition applicable aussi bien aux « extras » qu'au personnel habituel des entreprises soumises au régime de la dite loi.

L'article 2 est actuellement conçu comme suit :

« Il est interdit d'employer au travail plus de six jours par semaine des personnes autres que les membres de la famille du chef d'entreprise habitant avec lui et ses domestiques ou gens de la maison.

» Cette disposition vise le travail effectué sous l'autorité, la direction et la surveillance du chef d'entreprise.

» Le jour du repos hebdomadaire est le dimanche.

» Les prescriptions qui précèdent comportent les exceptions et dispenses prévues ci-après. »

A moins de ne tenir aucun compte des termes « plus de six jours par semaine »,

il faut admettre que l'interdiction formulée ne vise que les personnes occupées en semaine par le chef de l'entreprise.

D'autre part, il est certain que, lors de l'élaboration de la loi, on n'a pas envisagé la combinaison des « extras », c'est-à-dire le recours, le dimanche, à un personnel spécial que le chef d'entreprise n'occuperait en semaine d'aucune façon.

Cette pratique a été adoptée par beaucoup de chefs d'entreprise auxquels la loi ne permet pas d'accorder le repos par roulement, mais elle n'a pas tardé à susciter d'unanimes protestations ; d'ailleurs, elle prête, il faut le reconnaître, aux abus et elle est de nature à entraver singulièrement la surveillance de l'exécution de la loi.

Ces difficultés disparaîtraient par l'adoption du texte suivant :

« Il est interdit d'employer au travail le dimanche des personnes autres que les membres de la famille du chef d'entreprise habitant avec lui et ses domestiques ou gens de la maison.

» Cette prescription vise le travail effectué sous l'autorité, la direction et la surveillance du chef d'entreprise.

» Elle comporte les exceptions et dispenses prévues ci-après. »

C'est cette modification qui fait l'objet du présent projet de loi.

Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre de l'industrie et du travail présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'article 2 de la loi du 17 juillet 1905, sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, est modifié comme suit :

« Il est interdit d'employer au travail le dimanche des personnes autres que les membres de la famille du chef d'entreprise habitant avec lui et ses domestiques ou gens de la maison.

» Cette prescription vise le travail effectué sous l'autorité, la direction et la surveillance du chef d'entreprise.

» Elle comporte les exceptions et dispenses prévues ci-après. »

Donné à Passable, le 10 mars 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

Pensions de vieillesse et d'invalidité.

M. Warocqué a déposé, dans la séance du 20 mars 1907, sur le bureau de la Chambre des représentants, une proposition de la loi accordant à tous les ouvriers, agricoles et industriels, hommes et femmes, une pension de vieillesse ou d'invalidité fixée au minimum à 360 francs par an.

Cette proposition repose sur le principe de l'obligation pour l'ouvrier, le patron et l'État de contribuer chacun pour une partie aux charges des pensions; le système financier est celui de la répartition; le service des pensions est confié à une caisse unique pour toute la Belgique; le montant de la pension, tant de vieillesse que d'invalidité, est fixé à la somme annuelle de 360 francs; enfin, le projet s'applique aux ouvriers industriels et agricoles des deux sexes.

L'auteur base son projet sur l'obligation, parce que c'est le seul moyen de vaincre l'inertie des ouvriers, qui sont trop préoccupés de leurs besoins immédiats pour songer à l'avenir; les patrons, de leur côté, sont obligés de supporter une partie des charges des pensions parce que l'usure des forces de l'ouvrier provient, dans une certaine mesure, du travail et constitue une sorte de *risque professionnel*; l'État interviendra également parce que la société entière profite du travail de l'ouvrier; au surplus, le principe de l'intervention de l'État est déjà consacré par la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse.

L'ouvrier, le patron et l'État contribueront chacun pour un tiers environ à la charge des pensions. La somme nécessaire pour faire face au service de celle-ci sera constituée d'après le système de la répartition. On divisera donc, chaque année, la somme requise par le nombre des cotisants pour obtenir le montant de la cotisation annuelle de chacun. Le service des pensions sera fait par un seul organisme pour tout le pays.

La pension sera de 360 francs par an. C'est un minimum qui laissera à l'initiative privée le champ libre pour s'exercer à côté de la contrainte. Les ouvriers économes pourront donc, grâce à la prévoyance volontaire, s'assurer une pension plus élevée que celle que garantit la proposition. Comme il s'agit d'un minimum de pension, il n'y aura pas de classes de salaires.

La proposition s'applique aux ouvriers industriels et agricoles des deux sexes. L'âge de la pension serait de 65 ans pour les ouvriers et ouvrières industriels, et de 60 ans pour les ouvriers mineurs. L'auteur estime qu'il y aurait 139,242 personnes en droit d'obtenir une pension, ce qui représenterait une charge annuelle, à raison de 360 francs par tête, de 50,127,120 francs, et 12,167 personnes ayant droit à une pension d'invalidité de 360 francs également, représentant une dépense de 4,300,120 francs. La dépense annuelle totale serait donc de 55,507,240 francs.

Pour faire face à cette charge, une cotisation de 0.05 par journée de travail et par tête serait suffisante. Les ouvriers mineurs ne verseront même que la

moitié de cette cotisation, eu égard au grand nombre d'ouvriers mineurs, victimes d'accidents du travail, par rapport aux ouvriers vieux ou infirmes. Le versement par tête d'ouvrier mineur sera donc, en tenant compte des contributions incombant aux patrons et à l'État, de 0.025 + 0.025 + 0.05 = fr. 0.10; et le produit annuel sera, à raison de 143,000 ouvriers mineurs travaillant 280 jours par an, de 4,004,000 francs. Pour les autres ouvriers, le versement par tête sera de 0.05 × 3 = fr. 0.15, et pour les 1,237,000 ouvriers et ouvrières industriels et agricoles, le produit annuel sera de 0.15 × 280 × 1,237,000 = 51,954,000. La caisse des pensions disposera donc annuellement d'une somme de 53,958,000 francs, laissant un excédent de 450,760 francs, qui serait versé à la réserve.

La part de l'État serait, dans ce système de pensions, de 19,320,000 francs. Pour couvrir cette dépense, l'auteur propose d'établir un impôt de 1 p. c. sur coupons d'obligations et d'actions et sur les coupons de la Rente belge, ce qui donnerait 2 millions, et un impôt de 0.50 pour mille sur les opérations de bourse, ce qui rapporterait 12 millions; le surplus de la somme nécessaire serait demandé aux droits sur l'alcool. D'autre part, l'abrogation de la loi du 10 mai 1900, en ce qui concerne les ouvriers soumis au système préconisé par M. Warocqué, supprimerait une partie des charges qu'elle prévoit, et qui peut être évaluée à 7 ou 8 millions.

FRANCE.

Accidents du travail.

Dans la séance du 22 février 1907, M. L. Puech a déposé un rapport concluant à l'adoption du projet de loi, présenté par le gouvernement, en vue d'approuver l'arrangement, signé le 9 juin 1906, entre la France et l'Italie, concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

Des arrangements de cette nature peuvent être directement ratifiés par le Président de la République. C'est ainsi qu'a été ratifiée la convention initiale du 15 avril 1904 entre la France et l'Italie, et les conventions internationales en matière d'accidents du travail conclues entre la France et la Belgique, le 21 février 1906, et entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg, le 27 juin 1906. Mais l'arrangement franco-italien dont il s'agit en ce moment, organise diverses mesures de tutelle administrative au profit des victimes d'accidents; d'autre part, pour faciliter en leur faveur le service des rentes, il prévoit l'emploi gratuit de mandats de poste spéciaux. Il met ainsi en jeu les dérogations prévues par la convention postale de Washington de 1897; et comme il peut en résulter des conséquences financières, l'arrangement doit être soumis à la ratification législative.

Il n'existe pas entre les législations française et italienne d'équivalence parfaite En général, le nombre des bénéficiaires et les allocations en Italie sont inférieures au nombre des bénéficiaires et des allocations en France; mais le

rapporteur estime qu'ils s'en rapprochent assez pour que la législation italienne puisse être indiscutablement rangée au nombre de celles qui, avec la législation germanique et la législation française, ont mis sérieusement en œuvre la théorie du risque professionnel.

Au surplus, l'arrangement fait partie d'un ensemble diplomatique qui a eu notamment en vue d'obtenir de la part de l'Italie, en échange de concessions consenties par la France, un effort législatif en vue du progrès et de la surveillance de plus en plus étroite de la réglementation du travail. Il est à remarquer que, sous ce rapport, l'Italie a ouvert des crédits nouveaux en 1906 pour la surveillance de l'application des lois ouvrières.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Loi du 27 mars 1907 concernant les Conseils de prud'hommes.

Les conseils de prud'hommes, institués par la loi du 27 mars 1907, ont pour mission de terminer, par voie de conciliation, les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de louage d'ouvrage dans le commerce et l'industrie entre les patrons ou leurs représentants et les employés, ouvriers et apprentis de l'un ou de l'autre sexe qu'ils emploient.

Leur mission, comme conciliateurs et comme juges, s'applique également aux différends nés entre ouvriers à l'occasion du travail. Ils doivent aussi donner leur avis sur les questions qui leur sont posées par l'autorité administrative.

Les conseils de prud'hommes sont établis dans les villes où l'importance de l'industrie ou du commerce en démontre la nécessité. Ils peuvent être divisés en sections.

Les membres des conseils de prud'hommes sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Pour être électeur patron ou ouvrier, il faut être âgé de 25 ans, exercer depuis trois ans, apprentissage compris, sa profession et résider dans le ressort du conseil depuis un an. Les femmes sont électeurs dans les mêmes conditions. Sont éligibles, à condition de résider depuis trois ans dans le ressort du conseil, les électeurs hommes, âgés de trente ans, sachant lire et écrire, inscrits sur les listes électorales spéciales, et les anciens électeurs hommes n'ayant pas quitté la profession depuis plus de cinq ans et l'ayant exercée cinq ans dans le ressort.

Les conseils de prud'hommes sont composés d'un nombre égal d'ouvriers ou d'employés et de patrons, élus, dans des assemblées distinctes, respectivement par les électeurs ouvriers et employés et par les électeurs patrons.

Chaque section des conseils comprend un bureau de conciliation et un bureau de jugement. Le bureau de conciliation est composé d'un prud'homme ouvrier ou employé et d'un prud'homme patron; il se réunit au moins une fois par

semaine et ses séances ne sont pas publiques. Le bureau de jugement se compose d'un nombre toujours égal de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers ou employés ; les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ; en cas de partage, l'affaire est renvoyée, dans le plus bref délai, devant le même bureau de jugement présidé par le juge de paix ou l'un de ses suppléants.

Il est attaché à chaque conseil un ou plusieurs secrétaires, qui assistent aux séances des bureaux de conciliation et de jugement.

Les jugements des conseils de prud'hommes sont définitifs lorsque le chiffre de la demande ne dépasse pas 300 francs. Les différends entre les employés et leurs patrons sont de la compétence des tribunaux ordinaires lorsque le chiffre de la demande excède mille francs. Cette limitation ne s'applique pas aux différends entre les ouvriers et leurs patrons. L'appel contre les décisions des conseils de prud'hommes sera porté devant les tribunaux civils et jugé comme en matière commerciale.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de mars 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Accumulateur électrique	Brabant :	1
Allumettes chimiques (fabrication des)	Brabant :	1
Automobiles (Garage d')	Brabant :	2
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	1
	Limbourg :	1
Bleu d'outremer (fabrication du)	Fl. orientale :	1
Boulangerie	Namur :	1
Briqueteries	Brabant :	27
	Fl. orientale :	2
	Liége :	6
	Luxembourg :	1
	Namur :	1
Carbure de calcium (dépôt de)	Liége :	1
Chaudières (fabrique de)	Anvers :	1
Chaudronnerie	Liége :	1
Chaux (magasins de)	Anvers :	1
	Fl. orientale :	2
Chiffons (dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
Ciments (fabrication des)	Hainaut :	1
Eaux gazeuses (fabriques d')	Brabant :	3
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	4
	Brabant :	8
	Fl. occidentale :	7
	Fl. orientale :	6
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Faïences (fabrication des)	Brabant :	1
Fonderies de cuivre, bronze, etc.	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer	Anvers :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Gaz (Fabrication du)	Brabant :	3
Gazomètre	Brabant :	1
Glace artificielle (fabrication de la)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	5
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Brabant :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication de)	Anvers :	1
	Liége :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	3
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Mégisserie	Brabant :	1
Menuiserie (Atelier de)	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Liége :	4
Moteurs	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
Moulin à broyer l'asbeste	Brabant :	1
Moulins à farine	Brabant :	2
Peaux (éjarrage de)	Fl. orientale :	1
Potiers de terre (atelier de)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Tabac (Manufacture de)	Brabant :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	3
Tisseranderies mécaniques	Fl. occidentale	1
	Liége :	1
Tuiles (pannes) (four à cuire les)	Liége :	1
	Total. . .	142

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 10 ; Brabant, 67; Flandre occidentale, 18 ; Flandre orientale, 17 ; Hainaut. 2 ; Liége, 21 ; Limbourg, 3 ; Luxembourg, 1 ; Namur , 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mars 1907

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	45	45	45	45	38
Industrie lainière	11	12	11	11	10
Autres ateliers de l'industrie textile	23	22	23	23	15
Industries chimiques.					
Céruseries	3	3	3	3	2
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2	3
Fabriques d'engrais et de superphosphates	1	1	1	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	3	4	3	3	3
Savonneries	3	3	3	3	3
Produits explosifs	3	—	3	3	3
Fabriques de produits chimiques divers	13	13	13	13	10
Industrie verrière.					
Verreries à vitres	4	1	1	1	4
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	5	5	5	5	3
Pâte de bois	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	5	5	5	5	4
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	8	8	8	8	8
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	13	14	13	13	10
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage) . .	7	7	7	7	7
Fabriques et ateliers divers.	12	12	12	12	7
Industrie alimentaire.					
Meuneries	26	26	26	26	25
Boulangeries et pâtisseries.	2	2	2	2	1
Brasseries et malteries	86	87	86	86	85
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries	3	3	3	3	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glaces artific.	4	4	4	4	4
Triage et torréfaction du café.	4	4	4	4	4
Fabriques de chocolat, biscuits, confiseries, etc.	11	11	11	11	8
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries et fromageries.	13	13	13	13	10
Autres industries alimentaires.	9	9	9	9	9
Industrie céramique.					
Briqueteries.	3	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	10	10	10	10	9
Fabrique de produits réfractaires	1	1	1	1	1
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	4
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	20	20	20	20	18
Chantiers de construction navale	9	9	9	9	9
Fonderies de fer, cuivre, etc.	7	7	7	7	5
Autres ateliers de la grosse construction	8	8	8	8	6
Petite construction mécanique.					
Atelier de fabrication et de polissage de pièces d'armes	1	1	1	1	1
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	71	72	71	72	67
Fabrique de vélocipèdes	1	1	1	1	1
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	18	18	18	18	15
Ateliers divers	66	66	66	66	54
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	22	22	22	22	23
Fabriques de bobines, bois de brosses, etc.	2	2	2	2	1
Scieries mécaniques	30	30	30	30	21
Fabriques et ateliers divers.	18	18	18	18	8

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapis.-garnisseurs, etc.	2	2	2	2	1
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	19	19	19	19	17
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	106	106	107	106	92
Fabriques et ateliers divers	14	14	14	14	9
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	22	22	22	22	16
Ateliers et chantiers divers.	24	24	24	24	20
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	53	53	53	10
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	6	7	6	6	5
Atelier de teinture et dégraissage des vêtements	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	8	9	9	9	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	26	26	26	26	17
Fabriques de chapeaux	1	1	1	1	2
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	5	6	7	7	—
Divers	28	45	46	4	26

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants	6	6	6	6	6
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	3	3	3	3	3
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	22	21	20	20	22
Atelier de sculpteurs	1	1	1	1	1
Fabriques d'instruments de musique	3	3	3	3	3
Ateliers divers	2	2	2	2	—
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	5	5	5	5	4
Industries diverses.					
Entreprises de transports	8	8	8	8	7
Fabriques de tabacs et cigares	27	26	27	27	24
Ateliers non prévus	26	36	26	26	24
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	71
Magasins de détail	—	—	—	—	230
Divers	—	—	—	—	3
TOTAUX	979	1,058	1,049	1,049	1,150

Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le premier trimestre de l'année 1907 : 74.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

15. — Bruxelles, 5 mars 1907. Menuiserie :
1° *Absence de deux carnets et du registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

16. — Malines, 12 mars 1907. Atelier de petite construction mécanique :
1° *Absence d'un carnet ;* — 2° *Non-affichage de la loi ;* — 3° *Travail prolongé d'une personne protégée.*

17. — Bruxelles, 16 mars 1907. Manufacture de caoutchouc :
1° *Absence de deux carnets et du registre.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

89. — Bruxelles, 26 août 1906. Marché abattoir :
Travail interdit d'un adolescent de moins de 16 ans dans un abattoir.
Condamnation à une amende de 5 francs.

84. — Nivelles, 11 août 1906. Fabrique de feuilles d'étain :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à quatre amendes de 5 francs. Sursis : 5 ans.

95. — Courtrai, 26 septembre 1906. Filature de lin :
Travail prolongé de nonante-deux personnes protégées.
Sans suite.

111. — Courtrai, 14 décembre 1906. Fabrique de brosses :
Travail prolongé de neuf personnes protégées.
Condamnation à sept amendes de 2 francs ou 7 fois un jour de prison. Sursis : 1 an.

3. — Dinant, 10 janvier 1907. Boulangerie :
1° Travail de nuit d'une personne protégée ; 2° Absence d'un carnet.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

14. — Anvers, 2 mars 1907. Déchargement de navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906.)

15. — Anvers, 2 mars 1907. Entretien et réparation de navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906.)

16. — Anvers, 6 mars 1907. Déchargement de navire :
1° *Panneaux d'écoutilles reposant sur les rebords d'écoutilles utilisés pour l'exécution d'un travail* (infraction à l'article 9 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906); 2° *Ouverture d'écoutille, destinée au passage des charges, non entourée d'un garde-corps* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906.)

17. — Anvers, 6 mars 1907. Peinture de navire :
Installations d'échafaudages pour peinturage non garnies de garde-corps (infraction à l'article 4 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906.)

18. — Anvers, 14 mars 1907. Déchargement de navire :
1° *Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps ;* 2° *Passerelle d'accès d'une largeur insuffisante* (infractions à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

19. — Anvers, 15 mars 1907. Entretien et réparation de navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

20. — Bruxelles, 8 mars 1907. Blanchiment et impression de tissus :
Défaut de protection d'organes en mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

21. — Tournai, 14 mars 1907. Atelier de démontage de vieilles chaussures :
Exploitation sans autorisation.

22. — Gand, 20 mars 1907. Teinturerie de peaux :
Exploitation sans autorisation.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

34. — Namur, 31 août 1906. Travaux de réparations d'un bâtiment :
Echafaudage non pourvu d'un garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905. Concernant les mesures à observer dans l'industrie du bâtiment).
Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 6 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

46. — Nivelles, 6 décembre 1906. Magasin de chiffons :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Acquittement.

C. — **Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

7. — Arlon, 5 mars 1907. Entreprise de manipulation des charbons :
Retenues illégales sur le salaire.
8. — Liége, 13 mars 1907. Menuiserie :
Retenues illégales sur le salaire.
9. — Termonde, 23 mars 1907. Briqueterie :
Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

16. — Bruges, 1er décembre 1906. Marbrerie :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.
17. — Bruges, 1er décembre 1906. Plombier-zingueur :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.
18. — Courtrai, 29 novembre 1906. Tisseranderie mécanique :
Emploi d'une longueur de chaîne ourdie comme unité de compte servant à déterminer le salaire.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

D. — **Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

4. — Bruxelles, le 5 mars 1907. Menuiserie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.

E. — **Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail** (art. 24).

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

14. — Nivelles, 25 mars 1907. Exploitation agricole et brasserie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

3. — Bruges, 17 janvier 1907. Atelier de constructions mécaniques :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

4. — Bruges, 5 janvier 1907. Arrimeur :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 2 ans.

6. — Louvain, 21 janvier 1907. Entreprise de bâtisse :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

7. — Louvain, 6 février 1907. Moulin à farine :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

17. — Virton, 12 mai 1906. Chantier de construction :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

55. — Verviers, 17 février 1907. Lavoir et carbonisage de laine :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt-sept ouvriers, dont trois personnes protégées.

56. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

57. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

58. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

59. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

60. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

61. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
62. — Nivelles, 4 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
63. — Arlon, 5 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés
64. — Arlon, 5 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
65. — Arlon, 5 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
66. — Arlon, 5 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de cinq employés.
67. — Arlon, 5 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
68. — Malines, 10 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
69. — Malines, 10 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
70. — Malines, 10 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
71. — Malines, 10 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
72. — Malines, 10 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
73. — Bruxelles, 17 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
74. — Dinant, 18 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de six employés.
75. — Bruxelles, 24 mars 1907. Magasin de détail et salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
76. — Liége, 3 mars 1907. Magasin de détail (Bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
77. — Liége, 13 mars 1907. Magasin de détail (Bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de sept employés.
78. — Gand, 3 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
79. — Bruges, 2 avril 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
80. — Nivelles, 25 mars 1907. Magasin de chaussures :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
81. — Nivelles, 25 mars 1907. Magasin de pâtisseries.
Emploi au travail, d'un employé, pendant plus de 13 jours sur 14 ou 6 1/2 jours sur 7, dans une industrie alimentaire dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation.

82 — Nivelles, 25 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

4. — Bruxelles, 12 août 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de 5 employés.
Condamnation à une amende de 10 francs.

6. — Bruxelles, 19 août 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de 6 employés.
Condamnation à une amende de 10 francs.

9. — Bruxelles, 26 août 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de 8 employés.
Condamnation à une amende de 10 francs.

22. — Bruxelles, 2 septembre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de 4 employés.
Condamnation à une amende de 10 francs.

23. — Bruxelles, 9 septembre 1906. Fabrique d'eaux gazeuses :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

25. — Namur, 16 septembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un garçon coiffeur.
Acquittement.

85. — Courtrai, 10 décembre 1906. Magasin de confection et bonneterie :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.

86. — Liége, 16 décembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 2 ans.

12. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

15. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

16. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

23. — Louvain, 21 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

46. — Verviers, 3 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

47. — Verviers, 3 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

48. — Verviers, 3 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

63. — Arlon, 3 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 25 francs. Sursis : 6 mois.

64. — Arlon, 3 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 25 francs. Sursis : 6 mois.

65. — Arlon, 3 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 25 francs. Sursis : 6 mois.

66. — Arlon, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de cinq employés.
Condamnation à une amende de 25 francs. Sursis : 6 mois.

67. — Arlon, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 25 francs. Sursis : 6 mois.

5. — Anvers, 13 janvier 1907. — Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

66. — Anvers, 19 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de onze employés.
Condamnation à 101 francs d'amende ou 15 jours de prison. (Décision frappée d'appel).

87. — Liége, 16 décembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : 2 ans.

88. — Liége, 16 décembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs.

89. — Liége, 16 décembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : 2 ans.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Projet de loi modifiant et complétant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines. — Retrait

(11 AVRIL 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Sur la proposition de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi du 23 décembre 1904 modifiant et complétant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines est retiré.

Notre Ministre des finances et des travaux publics en donnera information aux Chambres législatives.

Donné à Passable, le 11 avril 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

Le Ministre des finances et des travaux publics,
Cte DE SMET DE NAEYER.

Le Ministre de la justice,
J. VAN DEN HEUVEL.

Le Ministre des affaires étrangères,
P. DE FAVEREAU.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.

Le Ministre de l'agriculture,
Bon M. VAN DER BRUGGEN.

Le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,
J. LIEBAERT.

Le Ministre de la guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Durée du travail souterrain dans les mines de houille. — Institution d'une commission d'enquête.

(6 AVRIL 1907.)

RAPPORT AU ROI

SIRE,

Au cours des débats auxquels a donné lieu, à la Chambre des représentants, le projet de revision des lois minières, a surgi la proposition d'une enquête parlementaire ayant pour objet « de rechercher les effets économiques probables de la limitation à huit heures de la journée de travail dans les mines de charbon ».

L'examen de cette proposition en section centrale a fait reconnaître qu'il était préférable de substituer à la commission parlementaire, une commission mixte composée pour partie seulement de membres de la législature et, pour le surplus, de spécialistes en la matière.

Consulté à ce sujet, le gouvernement s'est déclaré prêt à réaliser le désir de la section centrale.

Celle-ci a proposé de composer la commission mixte de vingt-trois membres, savoir onze sénateurs et représentants, à désigner dans les divers groupes des deux Chambres, trois économistes ou hygiénistes, trois fonctionnaires ou anciens fonctionnaires, trois directeurs de charbonnages et trois ouvriers travaillant encore effectivement à la mine.

Cette commission aurait pour mission principale de s'assurer si la durée du travail souterrain, tel qu'il est actuellement pratiqué dans les mines de houille, donne lieu à des abus ; dans l'affirmative, comment il convient d'y obvier : notamment, si la limitation légale de la durée du travail est de nature à y porter remède et dans quelle mesure il y a lieu de l'appliquer.

La commission devrait, en outre, rechercher quel serait l'effet probable des mesures préconisées, au point de vue de la production, de la main-d'œuvre et des salaires, aussi bien que sous le rapport de l'hygiène et de la sécurité du travail.

Elle aurait enfin à examiner la répercussion de ces mesures sur le commerce d'exportation du charbon et sur la situation des autres industries qui sont particulièrement tributaires de l'exploitation charbonnière, telles que les industries métallurgiques et les services de transports.

Le projet d'arrêté royal, que nous avons l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté répond aux vœux de la section centrale et au désir que celle-ci a manifesté de voir le champ d'action de la commission s'étendre également au bassin du Nord.

Nous osons espérer, Sire, que Votre Majesté daignera y donner Son approbation.

Nous sommes,
Sire,
avec le plus profond respect,
de Votre Majesté,
les très fidèles et très dévoués Ministres,

Le Ministre des finances et des travaux publics,
Cte DE SMET DE NAEYER.

Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres des finances et des travaux publics et de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est institué une commission de vingt-trois membres chargée :

1° De s'assurer si, dans les mines de houille du pays, la durée du travail souterrain donne lieu à des abus et, le cas échéant, dans quelle mesure la limitation légale de la durée du travail peut y obvier;

2° De rechercher quel serait, dans les divers bassins, l'effet probable des mesures préconisées, notamment au point de vue de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la production, de la main-d'œuvre et des salaires ;

3° De s'enquérir de la répercussion des dites mesures sur l'exportation des charbons et sur la situation des autres industries belges.

Art. 2. Sont nommés membres de cette commission :

MM. le baron Ancion (A.), sénateur ;
Dallemagne (J.), membre de la Chambre des représentants;
De Bruyn (L.), membre de la Chambre des représentants, ancien ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics ;

Dejace (Ch.), professeur à l'université de Liége, membre du conseil supérieur du travail;
Dejardin (L.), directeur général des mines;
le Dr Demoor (J.), professeur à l'université libre de Bruxelles;
Dumont (André), professeur à l'université catholique de Louvain;
Fléchet (F.), membre de la Chambre des représentants;
Gillieaux (F.), directeur de charbonnages, à Jumet;
le Dr Glibert (D.), inspecteur principal du travail;
le comte de Hemricourt de Grunne (A.), sénateur;
Kaes (N.), ouvrier mineur, à Ougrée;
Labbé (A.), ouvrier mineur, à Hornu;
Leduc (V.), directeur de charbonnages, à Jemeppe-sur-Meuse;
Leroy (A.), directeur de charbonnages, à Cuesmes;
Magis (A.), sénateur;
Mansart (J.), membre de la Chambre des représentants;
Melot (A.), membre de la Chambre des représentants;
Paris (V.), ouvrier mineur, à Strépy-Bracquegnies;
Picard (E.), sénateur;
Van Marck (C.), membre de la Chambre des représentants;
Versteylen (A.), membre de la Chambre des représentants;
Watteyne (V.), inspecteur général des mines.

Art. 3. Notre Ministre de l'industrie et du travail présidera la commission, sans voix délibérative.

MM. De Bruyn et Magis rempliront les fonctions de vice-présidents, et M. Dejardin celles de secrétaire.

Des secrétaires adjoints pourront être désignés par arrêté ministériel en dehors de la commission.

Art. 4. La commission peut recueillir des renseignements par voie de questionnaire.

Elle peut constituer des sous-comités chargés de procéder à des enquêtes locales ou régionales et recourir à tous autres moyens d'information qu'elle jugera utiles, tels que visite des lieux, consultation et expériences pratiques.

Les sous-comités pourront s'adjoindre des personnes de la région capables de les aider dans l'accomplissement de leur mission.

Art. 5. Le montant des frais de route et de séjour des membres de la commission est fixé conformément à Notre arrêté du 23 janvier 1898, modifié par celui du 8 juin 1899, concernant les commissions ressortissant à la direction générale des mines.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux secrétaires adjoints et aux personnes visées au paragraphe 3 de l'article précédent.

Art. 6. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Passable, le 6 avril 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances et des travaux publics,

Cte DE SMET DE NAEYER.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Arrêté royal de retrait d'agréation en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

(30 MARS 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail;

Vu l'article 43 du règlement général de l'assurance, en date du 29 août 1904;

Revu Notre arrêté du 4 mai 1905 portant agréation de la société anonyme d'assurances à primes fixes ci-après désignée;

Vu la requête adressée à Notre Ministre de l'industrie et du travail par laquelle la dite société demande à renoncer au bénéfice de l'agréation;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail;

Considérant que la société requérante a fourni la preuve qu'elle a pris toutes les mesures exigées pour la sauvegarde des intérêts des victimes d'accidents ou des ayants droit;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. « L'Union des propriétaires belges, société anonyme d'assurances incendie, vie et accidents », ayant son siège à Bruxelles, cesse d'être agréée pour l'assurance contre les accidents du travail aux fins de la loi du 24 décembre 1903.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sortira ses effets dès le jour de la publication au *Moniteur*.

Donné à Passable, le 30 mars 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Publication trimestrielle faite au *Moniteur Belge* en conformité de l'article 18 de la dite loi.)

—

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion, n° 4, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », rue Breydel, n° 12, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, n° 43, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, n°s 53-55, à Bruxelles.

2. La Royale Belge, impasse du Parc, n° 1, Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége.
4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.
5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.
6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

7. L'Abeille, à Paris ; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.

8. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.

9. La Flandre, à Roubaix ; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.

10. « The General Accident Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse) ; siège d'opération en Belgique : rue Leys, n° 12, à Anvers.

11. La Hollandaise (Nova), à La Haye ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.

12. La Préservatrice, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 159, à Bruxelles.

13. La Providence, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.

14. « Royal Exchange Assurance », à Londres ; siège d'opération en Belgique : rue de Ligne, n° 64, à Bruxelles.

15. Le Secours, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.

16. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur ; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

17. Le Soleil, sécurité générale, à Paris ; siège d'opération en Belgique : avenue de la Reine, n° 115, à Laeken.

18. L'Urbaine et la Seine, à Paris ; siège d'opération en Belgique : rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 37, à Bruxelles.

19. La Zurich, à Zurich ; siège d'opération en Belgique : rue de la Limite, n° 34, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 8. DOUZIÈME ANNÉE. 30 Avril 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 MARS 1907 — 15 AVRIL)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Alost, Grammont.* — Bonne activité par continuation. La besogne augmente de jour en jour.

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très soutenue; la tendance à la hausse de toutes les matières premières fait arriver différents articles à des prix au-dessus des plus hauts connus jusqu'à ce jour. Pas de mains disponibles.

(A. G.)

Mons. — L'activité est régulière dans tous les ateliers, tant pour l'article de luxe que pour l'article ordinaire. On note une hausse assez sensible sur tous les produits. La main-d'œuvre et les matières premières sont d'ailleurs chères.

(A. L.)

Liége. — La reprise est complète et partout le travail est très abondant.

(T. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Couturières. — La reprise est complète; partout l'on est surchargé de besogne et l'on fait du travail supplémentaire.

Tailleurs. — *Malines.* — La situation est très bonne tant pour la confection que pour le travail sur mesure; on travaille jusqu'à quinze heures par jour. On demande des ouvriers capables dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Bruxelles (Source patronale.) — La température du mois de mars n'a pas été favorable à la reprise habituelle du travail. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La reprise saisonnière a été retardée, au moins chez les tailleurs pour hommes, jusqu'aux premiers jours d'avril; encore s'est-elle interrompue bientôt sous l'influence d'une température défavorable. La véritable saison n'est pas encore commencée cette année. (F. V.)

Louvain. — La saison commence très doucement; il n'y a pas le moindre encombrement. Le mauvais temps empêche l'essor de la saison.

Flandre occidentale. — La reprise s'est généralisée rapidement, grâce au temps propice; les syndicats de Bruges, Roulers et Courtrai renseignent que tous les ouvriers sont occupés, tant dans l'article confectionné que dans le vêtement sur mesure. (D. Z)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége. — Grâce au beau temps, les ordres sont déjà assez nombreux chez les marchands-tailleurs, et la confection accuse des ventes suivies. Tous les ouvriers sont occupés.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Peu d'activité; la situation générale laisse à désirer. (V. D. V.)

Soignies. — Bon réveil de l'activité chez les marchands-tailleurs; cette reprise n'est cependant pas encore suffisante pour occuper tous les bras d'une façon normale. (F. S.)

Verviers. — Par suite du beau temps, il s'est traité de nombreuses affaires en confections. La mesure a procuré une surcharge de travail qui s'est traduite par un manque de bras fort important. Les commandes de l'extérieur en vêtements fourrés pour l'hiver prochain sont très abondantes, mais ne nécessitent pas encore des bras supplémentaires. On obtient de bons prix. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité laisse à désirer et le travail diminue dans beaucoup de maisons. La vente à bon marché se répand de plus en plus et les matières premières subissent une hausse assez forte; beaucoup de maisons veulent réaliser leurs stocks. L'offre dépasse la demande, ce qui fait baisser les prix. Diminution du nombre d'heures de travail; cependant, toute la main-d'œuvre est encore occupée. (A. G.)

Verviers. — La demande est toujours très régulière, malgré que la forte saison soit passée; on constate même un certain manque de bras. Les hauts prix des matières premières sont un obstacle à une rémunération satisfaisante. (D. B.)

Modistes. — *Malines, Grammont, Mons, Liége.* — Bonne reprise d'activité dans tous les ateliers. L'ouvrage est partout abondant.

Alost. — La situation générale est moins satisfaisante que celle du mois précédent : partout la besogne a été fortement restreinte; ne sont plus occupées que quelques jeunes ouvrières. (V. N.)

Verviers. — Les commandes, par suite du beau temps, ont été surabondantes, mais n'ont pu être exécutées à temps à cause du manque de matières premières; aussi le travail s'est-il poursuivi simplement avec une légère surcharge sans constatation de manque de bras. Les salaires à la journée, mais surtout ceux à forfait, ont subi une hausse assez considérable que l'on évalue généralement à 70 ou 80 p. c. pour ces derniers. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine activité provoquée par les fêtes de Pâques, date annuelle d'ouverture de saison pour les livraisons pour la vente au détail; depuis 1900 on n'a plus connu une effervescence d'affaires comme celle qui existe actuellement dans l'industrie du corset, tant pour les ordres d'exportation que pour l'intérieur. Tous les fabricants ont été obligés de relever leurs prix en raison de la hausse des matières premières; pour certaines, il y a même des augmentations inexplicables; les buscs et ressorts, par exemple, sont haussés de 35 à 45 p. c. Les salaires sont plus rémunérateurs, les prix de façon ayant été augmentés presque partout. On travaille 10 heures par jour en atelier. Tout le monde est occupé. (A. G.)

Alost, Grammont, Liége. — Le travail est abondant partout.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Cette industrie a été particulièrement favorisée pendant la deuxième quinzaine du mois de mars l'activité s'est légèrement ralentie depuis lors. (J. T.)

Gand, Mons, Liége. — Le travail est très abondant et l'on doit souvent faire du travail supplémentaire.

Alost. — La fin du mois de mars a été favorable aux blanchisseurs, mais la besogne a diminué pendant les premiers mois d'avril; on compte quelques chômeurs complets. (V. N.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — La situation s'est sensiblement améliorée et la demande commence à devenir plus forte; elle reste cependant notablement inférieure à ce qu'elle était l'année dernière à cette époque. (J. T.)

Turnhout. — La longue durée et la rigueur de l'hiver ont fait chômer la grosse partie des ouvriers maçons. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La reprise s'annonce favorablement; les demandes en autorisations de bâtir n'affluent cependant pas. (A. G.)

Nivelles, Saint-Nicolas. — La reprise est devenue générale et la situation s'est beaucoup améliorée.

Flandre occidentale. — La mise en œuvre de divers travaux importants de maçonnerie, aux environs de Bruges, occasionne une forte demande de bras dans cette région; la journée de travail est généralement de 11 1/2 heures et les salaires commencent à monter de 30 à 35 centimes à l'heure. A Ostende, le travail supplémentaire est pour ainsi dire général sur tous les chantiers; par suite de la pénurie de personnel, nombre de maçons étrangers affluent à Ostende. La reprise est calme et régulière à Roulers et à Courtrai; tout le monde y trouve de l'ouvrage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation industrielle s'est très sensiblement améliorée au cours du mois de mars et, au début d'avril, elle pouvait déjà être considérée comme excellente; il n'y a plus de chômeurs.

(Source ouvrière.) — Le travail est très abondant et tous les maçons et aides sont occupés. Non seulement, il y a beaucoup de maisons particulières à construire, mais les excellentes conditions industrielles dans l'industrie textile ont décidé bien des patrons à augmenter leurs établissements. Presque tous les maçons et aides-maçons ont obtenu l'augmentation de 2 centimes à l'heure. Pour les rares patrons qui ne l'ont pas accordée, des négociations se continuent actuellement. (L. V.)

Alost. — La saison est plutôt calme, mais le chômage est faible. (V. N.)

Eecloo. — Tout le monde est régulièrement occupé; la besogne est abondante et les prévisions sont bonnes. L'augmentation de 2 centimes par heure admise depuis le 1er avril pour les maçons de Gand a été accordée également aux aides-maçons. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail a augmenté beaucoup; tous les patrons sont surchargés d'ordres. Un conflit a éclaté récemment entre patrons et ouvriers; après un chômage d'une dizaine de jours, les ouvriers ont repris le travail en recevant 3 centimes d'augmentation par heure. (P. M.)

Mons. — L'activité est très poussée; le nombre des heures de travail est porté au maximum. Il y a beaucoup d'occupation et la main-d'œuvre fait défaut. Les salaires sont en hausse. La besogne en perspective est excessivement abondante. (A. L.)

Soignies. — La reprise du travail s'accentue de semaine en semaine, mais faiblement. Dans quelques localités cependant, la besogne est plus avancée et plus généralisée. (F. S.)

Tournai. — Le beau temps a activé la reprise saisonnière et, bien qu'il n'y ait pas de travaux importants en cours, l'activité est en général assez sérieuse. (P. L. T.)

Liége.— Reprise très forte; il y encore des ouvriers maçons qui sont occupés dans les charbonnages et, cependant, dans certaines localités rurales, les bras manquent. La campagne s'annonce comme devant être très active. (T. D.)

Verviers. — Le beau temps a ramené un peu de travail. (D. B.)

Dinant. — Les travaux sont repris et, malgré le mauvais temps, tous les ouvriers sont occupés ; les entrepreneurs comptent sur une très bonne saison. Les salaires sont très élevés (50 centimes par heure pour les maçons; 38 et 40 centimes pour les aides). (J. B.)

Plafonneurs. — *Malines, Grammont, Mons, Soignies, Verviers.* — Le travail est devenu abondant et assuré pour plusieurs mois; tous les ouvriers sont occupés et, à Verviers, le personnel fait plutôt défaut.

Flandre occidentale. — Beaucoup d'activité à Bruges et à Ostende, avec une sensible pénurie de personnel dans cette dernière ville; allure calme, sans chômage perceptible, à Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Il y a énormément de travail ; les plafonneurs ont obtenu comme les maçons une augmentation de 2 centimes à l'heure. (L. V.)

Alost. — Les pluïes ont arrêté les travaux extérieurs; il y a quelques chômeurs. (V. N.)

Tournai. — Il y a de la besogne pour des travaux particuliers; la situation est plutôt calme. (P. L. T.)

Liége.— On constate également une forte reprise; à peu près tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Situation florissante à Bruges et à Ostende ; dans cette derniere ville, la journée de travail est déjà de 12 heures. A Bruges, le personnel nécessaire à certaines entreprises fait défaut ; le travail pour l'exportation entretient une grande activité dans la sculpture. On ne note aucun chômage à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le syndicat se montre satisfait du commencement de la campagne : les travaux du bâtiment reprennent leur activité saisonnière. Il n'y a plus de tailleurs de pierres sans ouvrage, et parmi les sculpteurs et mouleurs, le chômage est beaucoup diminué. Des mouleurs ont été embauchés pour Ostende; à l'intervention du syndicat ils ont obtenu une indemnité de déplacement. (F. V.)

Gand. — La condition est améliorée pour les tailleurs de pierres ; aussi ont-ils élaboré un nouveau projet de tarif leur assurant 42 centimes pour les ouvriers travaillant la pierre bleue et 50 centimes pour ceux qui travaillent la pierre blanche. (L. V.)

Alost. — Il règne encore peu d'activité, faute de commandes ; dans tous les ateliers, la besogne est insuffisante pour assurer des journées complètes. (V. N.)

Mons, Liége. — Tous les ouvriers sont à la besogne et les ordres se multiplient. Les prix sont généralement en hausse.

Soignies. — La demande est relativement bonne, mais très rares sont les chantiers qui ont des ordres importants; les prix de vente sont toujours mauvais. Depuis ces dernières semaines, une certaine agitation se produit chez les tailleurs de pierres de Soignies et surtout d'Ecaussines au sujet du mode de répartition du travail et du tarif de salaires; la grève a éclaté dans deux carrières à Soignies et à Ecaussines. (F. S.)

Tournai. — Reprise très calme des travaux. (P. L. T.)

Marbriers. — *Alost, Mons, Liége, Verviers.* — La besogne est abondante et tous les ouvriers sont occupés et travaillent à journées pleines.

Grammont. — Sérieuse amélioration ; les commandes affluent. (P. M.)

Couvreurs. — *Malines.* — L'ouvrage, qui a été très abondant pendant la première quinzaine de mars, commence à diminuer. (J. T.)

Gand, Grammont, Mons, Tournai, Verviers. — L'ouvrage est très abondant par suite du beau temps. A Mons, la main-d'œuvre est rare.

Alost. — L'ouvrage est relativement peu abondant ; on compte quelques chômeurs (V. N.)

Soignies. — Beaucoup de travaux de réparations, occupant presque exclusivement les ouvriers de métier. Un certain nombre de couvreurs sont encore utilisés dans la grande industrie. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien ; on a recommencé la ournée de 5/4 ; les ouvriers syndiqués ont adressé à tous les patrons une ettre par laquelle ils demandent à ne plus faire que 10 heures par jour et à obtenir une augmentation de salaire de 20 centimes par jour. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Jusqu'au 20 mars, l'ouvrage a été particulièrement abondant ; depuis lors, l'activité est redevenue normale. (J. T.)

Gand. — La condition industrielle est bonne. Un mouvement pour la majoration des salaires est dirigé par le syndicat des ouvriers des métaux auquel les plombiers-zingueurs sont affiliés ; la réponse des patrons est attendue pour le 20 avril. (L. V.)

Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Beaucoup de besogne partout. La cherté des matières premières et de la main-d'œuvre entraîne une hausse assez sensible des prix de tous les entrepreneurs. Il y a pénurie d'ouvriers.

Peintres. — *Malines, Nivelles, Gand, Grammont, Saint-Nicolas.* — Le travail est très suivi et les commandes sont nombreuses; tous les ouvriers sont occupés.

Alost. — La saison s'annonce favorablement; les ouvriers travaillent à journées pleines; il y a pénurie de main-d'œuvre. (V. N.)

Turnhout. — Malgré la morte-saison, le travail a été assez régulier La bonne saison va commencer pour ces ouvriers, la fête de Pâques étant considérée comme la date de reprise. (V. D.)

Mons. — Le chômage a cessé avec les beaux jours qui sont venus avant les fêtes de Pâques. La reprise est maintenant générale et les ordres se multiplient d'un jour à l'autre. (A. L.)

Soignies. — L'activité s'étend et bon nombre de peintres parviennent déjà à s'employer normalement. (F. S.)

Tournai, Verviers. — On parvient à occuper une bonne partie des ouvriers; néanmoins les travaux n'ont pas encore repris leur activité habituelle.

Liége. — Il y a assez bien de besogne, mais les prix sont réduits à cause de la concurrence; pas de chômeurs. (T. D.)

Paveurs. — *Malines.* — En ville, il y a assez bien d'ouvrage, mais les travaux d'entretien des routes de l'Etat ne sont pas encore commencés. (J. T)

Alost. — Quoique le mauvais temps ait retardé la reprise, le chômage a été très faible. (V. N.)

Grammont, Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Il n'y a plus de chômeurs. Beaucoup de travaux ont été mis en adjudication en ces derniers temps et la besogne est assurée pour plusieurs mois.

Terrassiers. — *Malines, Mons, Verviers.* — Il y a beaucoup de besogne et l'activité est très grande grâce au beau temps.

Gand. — Bonne condition. Une majoration de salaire de 2 centimes à l'heure a été concédée par les patrons affiliés à la Chambre syndicale des entrepreneurs. (L. V.)

Alost. — On attend la reprise saisonnière; toutefois, le nombre des chômeurs complets n'est pas très considérable. On travaille 9 à 10 heures par jour. (V. N.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Cette industrie, qui d'habitude à cette saison est très active, est fortement éprouvée par la grève des chaisiers. Un des plus grands ateliers a été obligé de chômer pendant plusieurs jours, d'autres ont occupé leurs ouvriers par le débit des grumes. Dans les scieries, qui travaillent exclusivement pour les fabricants de meubles, l'ouvrage n'est pas non plus très abondant. (J. T.)

Turnhout. — Beaucoup d'ouvrage. On travaille en moyenne 11 heures par jour. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité soutenue. Légère diminution en sciage de bois pour caisses d'emballage compensée par une augmentation du débit des bois en grumes pour la menuiserie. Tout le monde est occupé. (A. G.)

Gand. — Eu égard à la saison, la situation est assez bonne; les expéditions sont suivies et la besogne ne manque pas. (L. V.)

Alost. — Le travail est suffisant, mais il y a moins de commandes que le mois précédent; partout l'activité est modérée. (V. N.)

Eecloo, Mons, Liége. — Toutes les scieries sont fortement occupées; les besoins sont importants. Les salaires ont haussé. Les prix sont très fermes.

Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer, surtout à Saint-Nicolas, où le nombre des sans-travail est de 4 p. c. (V. D. V.)

Verviers. — Grève complète. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — La besogne est abondante dans les ateliers de construction de voitures pour chemins de fer; par contre, les fabricants de meubles sont obligés d'entreprendre à bas prix des travaux de menuiserie pour occuper leurs ouvriers. (J. T.)

Turnhout. — L'ouvrage n'est pas abondant, surtout dans les petits ateliers. Travail moyen : 10 à 11 heures. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation indécise; plusieurs patrons se plaignent du manque de commandes. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Situation satisfaisante et chômage insignifiant chez les menuisiers syndiqués. Parmi les autres, il y a toujours l'habituel contingent de chômeurs. On signale que dans certains ateliers, on fait des difficultés pour embaucher de nouveaux ouvriers au salaire des anciens. (F. V.)

Flandre occidentale. — La demande de bras venant des villes de bains a rendu encore plus sensible à Bruges la pénurie de main-d'œuvre; dans certains ateliers, le personnel fait du travail de nuit et supplémentaire. Tous les ouvriers sont à la besogne à Ostende et font des journées de 11 à 12 heures; quelques ateliers ont augmenté leurs effectifs. Les ateliers de Courtrai emploient leur personnel au complet; aucun chômage n'est à noter; le syndicat (neutre) des ouvriers du bois vient d'adresser à tous les patrons de la ville une circulaire tendant à obtenir une majoration de salaire de 4 centimes à l'heure. Les charpentiers-menuisiers de Roulers trouvent tous de la besogne. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation s'est très sensiblement améliorée et l'activité est devenue assez grande; il n'y a plus de chômage.

(Source ouvrière.) — La besogne augmente assez rapidement et il n'y a déjà plus que fort peu d'ouvriers charpentiers sans travail. La plupart des ateliers sont très bien occupés et travaillent à journées complètes. Dans l'ensemble de l'industrie du bois, le chômage ne frappe plus que 3 p. c. des syndiqués. Dans tous les ateliers, tous les charpentiers ont obtenu les deux centimes de majo-

ration qui avaient été promis; un seul a fait formellement exception: un tiers seulement des ouvriers ont obtenu la majoration et la grève a immédiatement été proclamée. (L. V.)

Alost. — Il y a absence complète de commandes; les ouvriers cherchent de l'ouvrage à Bruxelles ou à Gand (V. N.)

Eecloo, Grammont, Tournai. — La besogne est devenue abondante et tous les ouvriers sont occupés.

Saint-Nicolas. — Reprise assez sérieuse, quoique la situation générale laisse encore toujours à désirer. (V. D. V.)

Mons. — La situation est bonne pour les charpentiers et elle est peu satisfaisante pour les menuisiers; les prix de revient élevés éloignent de ces derniers nombre de commandes, alors que la situation prospère de l'industrie de la construction assure le travail des charpentiers pour toute la saison. (A. L.)

Soignies. — La situation s'améliore par suite de la remise d'ordres en vue des prochaines bâtisses. (F. S.)

Liége. — La situation laisse à désirer; les bâtiments de l'année dernière sont à peu près finis et ceux de cette année ne sont pas encore assez avancés; cependant, on constate peu de chômage. (T. D.)

Ebénistes. — *Malines.* — La situation est peu brillante pour l'industrie du meuble en général et les stocks sont importants. La demande est plutôt faible. Le prix du bois reste très élevé. (J. T.)

Louvain, Nivelles, Alost. — Les commandes continuent à affluer; il y a surcharge de besogne.

Flandre occidentale. — Le travail s'accroît dans les villes de bains; on signale un léger mouvement d'ouvriers vers ces centres; l'activité est restée suffisante à Bruges; pas de chômage. L'industrie du meuble est toujours active à Courtrai; un atelier a fait du travail de nuit pendant quelques jours. Aucun chômage n'est connu à Roulers. (D. Z.)

Gand. — L'activité n'est pas encore des plus grandes; cependant, le travail augmente et divers ateliers sont déjà bien occupés. Les sculpteurs ont plus de besogne; un mouvement pour la majoration des salaires est actuellement tenté par le syndicat antisocialiste des industries d'art. (L. V.)

Grammont. — La situation est toujours favorable dans tous les ateliers, mais la concurrence est intense. (P. M.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité satisfaisante; au syndicat, le chômage est insignifiant. Mais il s'élève assez souvent des conflits individuels, dans certains ateliers où l'on veut appliquer le travail aux pièces intégralement, sans garantie de salaire minimum. Ces conflits amènent de fréquents changements de personnel dans les ateliers intéressés. (F. V.)

Mons. — Les ordres sont rares pour l'article de luxe dans la généralité des ateliers ; l'article ordinaire donne assez bien. Les prix sont fermes par suite de la cherté des bois et de la main-d'œuvre. (A. L.)

Tournai. — Dans les grandes usines d'Ath, l'activité est très grande. (P L.T.)

Liége. — Dans l'ébénisterie de luxe, le travail marche très bien; dans les meubles de chêne, on constate une reprise sensible (T. D.)

Verviers. — Les quelques ateliers non syndiqués travaillent très activement; les autres sont en grève. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Depuis environ trois semaines, l'activité laissait à désirer et les chômages étaient plus fréquents que d'habitude ; le 3 avril la grève éclata et s'étendit à tous les ateliers de la ville. Les quatre syndicats (catholique, libéral, indépendant et socialiste) y adhérèrent unanimement. Le but de la grève, c'était l'abolition des « corvées ». Quelques jours après, les rempailleuses et les tourneurs prirent part au mouvement. Le travail a été repris dans sept ateliers dont les patrons ont consenti à payer le travail des « corvées » à raison de fr. 0 45 l'heure. Dans les autres, les conditions des grévistes n'ont pas été acceptées. Comme les chaises fabriquées en stock doivent être rempaillées et polies au moment de l'expédition, tout envoi est devenu impossible depuis le commencement de la grève. (J. T.)

Gand. — L'activité n'est pas considérable. (L. V.)

Liége. — On constate une reprise très sérieuse. (T. D.)

Tapissiers. — *Louvain.* (Source patronale.) — Vu les travaux à effectuer, la main-d'œuvre est insuffisante. (A. G.)

Gand. — Le travail a sensiblement repris, quoiqu'il y ait encore des ateliers qui ne travaillent pas la journée complète. Il n'y a plus de chômeurs parmi les syndiqués. (L. V.)

Alost, Grammont, Tournai, Liége. — Excellente reprise saisonnière; le chômage a disparu.

Mons. — On note une légère reprise; le chômage a beaucoup diminué depuis quelques jours. (A. L.)

Verviers. — Travail très réduit. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles, Mons, Liége.* — L'activité est normale ; pas de chômage.

Gand. — La situation est très active ; cette industrie continue à prendre une grande extension à Gand ; pas de chômeurs. Une grève a éclaté dans un établissement et s'est continuée pendant plus d'un mois au sujet des salaires aux pièces que l'on voulait introduire et que les ouvriers trouvaient beaucoup trop bas. (L. V.)

Alost. — Les commandes affluent et certains ateliers prennent des ouvriers supplémentaires. (V. N)

Carrosserie.— *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité, comme la situation commerciale, continue à être satisfaisante. (A. G.)

(Source ouvrière.) — On est en bonne saison et l'approche de la « Cart Horse Parade » apporte encore un surcroît de besogne. Aussi les carrossiers voudraient-ils voir fixer cette solennité à une époque où le travail est habituellement plus rare, en septembre. Il n'est pas question de chômage actuellement. (F. V.)

Alost. — La bonne situation s'affermit ; des commandes importantes assurent le travail pour longtemps. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale est satisfaisante. Dans un atelier de Deinze, les peintres de voitures d'enfants se sont mis en grève le 19 mars demandant une augmentation de 2 centimes par heure ; le lendemain, le patron a déclaré le lock-out. (V. D. V.)

Grammont. — Le beau temps a amené un bon nombre de commandes ; on travaille partout activement. (P. M.)

Mons. — La besogne reste abondante en carrosserie industrielle et on note une légère reprise en carrosserie de luxe. (A. L.)

Liége, Verviers. — La carrosserie d'automobiles est très active ; il y a des commandes nombreuses tant pour le pays que pour l'étranger. Les ouvriers de certaines catégories font défaut à Liége, notamment les peintres.

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — L'activité renaît sur les chantiers de Bruges et d'Ostende ; le chômage est imperceptible. (D. Z.)

Gand. — Une demande d'augmentation des salaires d'un centime à l'heure a amené une grève chez un charpentier de bateaux. (L. V.)

Mons. — L'activité est normale ; on reprend la construction dans la plupart des chantiers. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Saint-Nicolas, Eecloo, Mons, Tournai.* — La besogne est très suivie ; les divers ateliers occupent leur personnel au complet.

Alost. — On ne trouve pas d'ouvriers sans besogne, mais partout les heures de travail sont réduites. (V. N.)

Grammont. — Les commandes d'été pour la brasserie augmentent encore l'activité. (P. M.

Liége. — Situation toujours calme, mais sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Sans qu'il y ait fléchissement des cours, la demande est moins active que d'ordinaire à cette époque de l'année. (A. G.)

Gand, Soignies, Tournai. — Travail soutenu et régulier.

Alost. — La bonne situation se maintient ; dans une tannerie on a même augmenté le personnel. (V. N.)

Turnhout. — On travaille dix à onze heures par jour dans les tanneries végétales. Les matières premières sont chères et la vente difficile à des prix rémunérateurs. Une tannerie de cuir au chrome (tannerie minérale) va s'établir sous peu. (V. D.)

Mons. — Les affaires sont assez calmes et les prix se maintiennent difficilement ; le cuir léger est le plus demandé actuellement. (A. L.)

Liége. — En cuirs tannés la situation reste très calme, principalement en cuirs pour chaussures. Les prix sont soutenus à cause de la hausse des matières premières. Les cuirs en poils conservent leurs prix élevés. (T. D.)

Verviers. — Les commandes affluent, surtout celles destinées à l'étranger. On constate cependant un léger excès de main-d'œuvre. (D. B.)

Chaussures. — *Malines.* — Ouvrage abondant dans tous les ateliers, principalement pour l'article de première communion. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le calme règne. Les prix de la chaussure fabriquée ne sont pas en rapport avec la hausse des matières premières. Les ouvriers sont assez occupés. (A. G.)

Flandre occidentale. — Pleine reprise en vue de la saison d'été ; à Bruges, l'abondance des commandes sur mesure ne permet pas de faire exécuter aucun travail à l'avance. A Iseghem, il y a surcharge dans presque tous les genres ; on y signale assez bien de travail de nuit. L'activité s'est généralisée à Thourout ; de divers côtés, les ouvriers se plaignent du renchérissement de certaines fournitures à leur charge. A Thielt, on signale quelque chômage parmi les ouvriers les moins capables ; de plus, l'incendie d'un atelier de cordonnerie a entraîné le chômage forcé d'une quarantaine de cordonniers. (D. Z.)

Gand, Mons, Liége. — La condition est bonne et le travail est abondant pour tous les ouvriers.

Turnhout. — Deux fabriques de chaussures à Hérenthals occupant environ 300 ouvriers sont en pleine prospérité. Travail moyen : dix à onze heures par jour. On annonce l'établissement d'une troisième fabrique. (V. D.)

Alost. — L'activité a un peu diminué ; cependant, on continue à travailler

régulièrement. Les fabricants de pantoufles signalent une activité inégale; toutefois, tout le monde est occupé plus ou moins régulièrement. Les grévistes ont repris la besogne aux anciennes conditions, après une grève de quinze jours. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation générale laisse à désirer; la vente est faible et il y a peu d'entrain. (V. D. V.)

Grammont. — Le courant d'affaires est très bon, sauf à Ninove, où l'on ne travaille que trois jours par semaine. (P. M.)

Tournai. — Il y a eu quelques ventes pour les fêtes de Pâques; mais les prix des produits ne sont pas en rapport avec la hausse des matières premières. Les ouvriers à domicile se plaignent de la concurrence des grandes fabriques. (P. L. T.)

Soignies. — L'article neuf, de même que les réparations, assurent un travail régulier aux cordonniers à domicile. (F. S.)

Verviers. — Abondance de commandes en chaussures sur mesure par suite du beau temps. Les salaires sont en augmentation et les ouvriers travaillent à journées pleines. Bon courant d'affaires en chaussures fabriquées mécaniquement. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — La situation reste excellente et les petits stocks qui s'étaient formés depuis quelque temps s'écoulent régulièrement. (V. N.)

Mégisserie. — *Gand.* — Activité très modérée. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Mons, Verviers.* — Il y a beaucoup de besogne.

Alost. — Le travail devient plus régulier, mais sans presse. (V. N.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'état actuel ne manque pas d'activité, mais les tabacs sont chers et en hausse. (A. G.)

Alost. — La fabrication reste très active et les expéditions sont assez importantes. Dans une manufacture la journée de travail a été prolongée d'une heure et on y embauche des ouvriers. (V. N.)

Turnhout. — Travail régulier, dix heures par jour. On fabrique les tabacs à fumer, à priser et à mâcher. Pas de chômeurs. (V. D.)

Mons, Liége. — Pleine activité partout avec des prix en hausse pour tous les produits.

Fabrication de cigares. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation

n'est pas brillante, les tabacs augmentant dans d'énormes proportions. Les fabricants se sont réunis en congrès au mois de mars, pour aviser aux moyens d'augmenter les prix des fabricats. Les ouvriers cigariers se font rares. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité habituelle. Enorme hausse constante, non seulement sur les tabacs, mais aussi sur tout ce qu'emploie la manufacture de cigares. (A. G.)

Turnhout. — On travaille dix heures par jour en moyenne. Situation normale. Pas de chômeurs. On n'emploie plus d'apprentis à Turnhout. A Arendonck, où cette industrie est très importante aussi, le travail est plutôt en décroissance. A la fin de mars, on comptait une dizaine de chômeurs involontaires. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier et normal dans les manufactures brugeoises; on ne signale plus de chômage. (D. Z.)

Gand. — Le travail est très abondant et partout on fait appel aux ouvriers; mais les salaires sont plus bas encore que d'habitude par suite de la mauvaise qualité des tabacs travaillés. On ne compte que 4 p.c. de syndiqués en chômage, ce qui est une proportion très faible pour ce métier. (L. V.)

Grammont. — Le travail est régulier dans tous les ateliers; cependant, on compte encore une dizaine de chômeurs. Il y a beaucoup de commandes de cigarettes à cause de la cherté du tabac étranger de bonne qualité. Un conflit a éclaté dans un atelier pour une question de salaire. (P. M.)

Mons, Liége. — D'importantes commandes ont été enregistrées. L'activité est très poussée. Prix fermes.

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est plutôt précaire à cause de l'avilissement des prix provoqué par la concurrence, malgré la hausse des tabacs à cigarettes. Les ouvrières à la main se recrutent difficilement. (A. G.)

Gand, Liége. — Le travail est toujours très abondant partout.

Alost. — On chôme le lundi et le samedi. (V. N.)

Saint-Nicolas. (Source patronale.) — Bonne activité par continuation. Les prix de vente ont augmenté.

(Source ouvrière.) — On signale 2 p. c. de sans-travail; les salaires sont en baisse. A Saint-Nicolas a été ouvert un nouvel atelier par un fabricant d'Anvers dont les ouvriers sont en grève. (V. D. V.)

Mons. — Deux grandes maisons accusent des commandes importantes tant pour l'extérieur que pour le pays. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Bonne situation et travail très soutenu. Une fabrique importante va doubler ses installations. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont abondants; les prix des matières premières sont en hausse. Le personnel fait défaut. (J. R.)

Gand. (Source ouvrière.) — La situation est bonne. Au sujet des salaires, des discussions ont eu lieu parmi les colleurs de sacs; ceux-ci ont présenté une demande de majoration des salaires, mais les patrons ont répondu en déclarant qu'ils ne pouvaient continuer à donner du travail que moyennant des réductions assez sensibles des salaires. (L. V.)

Grammont, Soignies, Liége. — Bonne demande par continuation et travail très soutenu.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — Les six fabriques de papiers de fantaisie, occupant un millier d'ouvriers, sont en pleine prospérité. On y travaille 11 heures par jour. L'on va construire une nouvelle fabrique qui occupera une soixantaine d'ouvriers environ. La fabrique de papiers photographiques travaille régulièrement. Pas de chômeurs. (V. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les fêtes de Pâques ont apporté avec elles le regain d'activité habituel. La hausse des matières premières marque un temps d'arrêt. La main-d'œuvre est très rare et certains établissements ont accordé des augmentations de salaires variant de 10 à 20 p. c. (A. G.)

Gand. — Dans une fabrique de busettes pour filatures, des discussions ont éclaté au sujet des salaires et de la durée du travail. (L. V.)

Grammont, Liége. — La situation est toujours bonne et les expéditions régulières.

Soignies. — Les commandes pour le pays sont importantes et permettent de ne pas trop recourir à l'exportation pour l'écoulement des produits. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La marche des affaires est languissante. Tandis que les prix de la main-d'œuvre et des matières premières suivent une marche ascendante, les prix de vente tendent toujours à diminuer ; c'est le résultat de la concurrence intérieure de plus en plus grande et de l'impossibilité d'étendre les relations commerciales à l'étranger, notamment en France, par suite de l'application de droits d'entrée prohibitifs. Le mode d'application des surcharges a, d'accord avec les organismes patronaux et ouvriers, été modifié dans un sens favorable aux ouvriers.

(A. G.)

(Source ouvrière.) — Calme pour les lithographes proprement dit; la situation est même jugée très mauvaise » par les dessinateurs et graveurs employés par

la lithographie. Les graveurs, travaillant à domicile, n'auraient pas plus de trois journées de besogne par semaine. Quant aux dessinateurs, ils n'ont guère plus de travail, mais, les patrons tenant à conserver leur personnel, le chômage ne sévit pas. Les lithographes syndiqués renseignent 3 p. c. de chômeurs et 0.5 de journée indemnisée par membre pendant le mois de mars. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier et normal à Bruges ; à part une exception, tous les ouvriers sont occupés. (D. Z.)

Gand. — Très sensible amélioration. (L. V.)

Alost. — Nouveau ralentissement dans les commandes; on travaille cependant encore à journées complètes. (V. N.)

Mons, Verviers. — Situation calme; il y a peu de travaux importants.

Liége. — Le travail est très suivi partout. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — L'ouvrage a diminué sensiblement dans plusieurs ateliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Peu d'activité ; les prix de vente tendent toujours à diminuer. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail continue à être abondant et le chômage insignifiant. Au point de vue ouvrier, la situation est bonne. (F. V.)

Turnhout. — Nos diverses imprimeries typographiques marchent très régulièrement et n'accusent pas de chômeurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — A Bruges et à Courtrai, le travail est abondant dans quelques ateliers ; il est suffisant dans tous et tous les ouvriers ont de la besogne. On signale quelques rares chômeurs à Ostende. (D. Z.)

Gand. — Le chômage a considérablement diminué et la condition est devenue assez satisfaisante. Le mouvement pour la majoration des salaires paraît arrêté maintenant sans aucun résultat appréciable pour les ouvriers. (L. V.)

Alost, Grammont, Soignies. — La besogne est abondante et tout le monde est occupé.

Mons. — C'est toujours la même excellente situation qui se continue depuis de longs mois ; les imprimeries se sont beaucoup multipliées à Mons et dans les environs depuis quelques années. (A. L.)

Liége. — La situation continue à être satisfaisante ; il y a du travail partout. Le syndicat est intervenu pour aplanir un différend survenu entre un patron et son personnel au sujet de l'application d'un nouveau règlement; les négociations continuent. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Très peu de travail, surtout dans les grands ateliers, qui ferment à 16 heures.

(Source ouvrière.) —Il n'y a pas de chômeurs,mais le travail est rare; les journées sont fortement diminuées dans presque tous les ateliers. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, la situation est satisfaisante ; tous les ouvriers ont de l'occupation. (D. Z.)

Gand. — De mois en mois, le chômage, qui était devenu assez sensible depuis les grèves, est en diminution ; les ouvriers se déclarent fort satisfaits des augmentations de salaires de 3, 4 et 5 centimes récemment accordées. (L. V.)

Alost, Mons, Soignies, Liége. — La besogne est abondante ; tous les bras sont occupés et à Mons l'on réclame des apprentis.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation, tout en étant à peu près normale pour la saison, n'est pas favorable. Le chômage est *relativement* important (0.4 journée par syndiqué, en mars écoulé). (F. V.)

Verviers. — Le travail a diminué dans les grands ateliers. Il y a assez bien de chômeurs. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation assez calme. (J. T.)

Bruxelles, Liége. — La situation est satisfaisante et tous les ouvriers sont occupés régulièrement.

Gand. — L'activité paraît devenir un peu moins grande. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — La reprise saisonnière est complète à Bruges ; tous les ateliers de broderie d'art sont bien pourvus de besogne et le chômage est nul ; le syndicat chrétien a décidé de tenter un mouvement en faveur d'une majoration des salaires. Les brodeuses sur linge à domicile de la région de Courtrai sont régulièrement occupées. (D. Z.)

Fabrication d'instruments de musique. — *Turnhout.* — Une fabrique de pianos et une autre d'instruments de musique en métal marchent très bien. Les instruments sont vendus au fur et à mesure de leur fabrication. Travail : onze heures par jour. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — On signale une crise assez sérieuse parmi les fabricants de pianos. (F. V.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Les brosseries de Bruges et d'Iseghem sont bien pourvues de besogne et tout le personnel est occupé ; pas de chômage. (D. Z.)

Gand, Liége. — La situation est toujours bonne ; le travail marche bien sans chômage.

Verviers. — La demande de brosses industrielles a été très importante; les ouvriers font des heures supplémentaires. Les fabricants de brosses souffrent de la grève des ouvriers du bois. (D. B)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Morte-saison pour le béton comprimé. (A. G.)

Gand. — Dans la fabrication des carreaux en ciment, on manque d'ouvriers compétents; l'activité est bonne en ciments armés. (L. V.)

Grammont. — Les carnets d'ordres sont bien remplis; dans plusieurs ateliers on fait des heures supplémentaires. (P. M.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne situation pour l'exportation, où une petite hausse sur les prix de vente est acceptée. Il y a pénurie d'apprentis, malgré la hausse des salaires. Très bonne allure en fabrication de rotins, surtout pour l'exportation et avec des prix en hausse. (A. G.)

Gand. — Beaucoup de travail. (L. V.)

Alost. — Le travail reprend un peu. (V. N.)

Eecloo. — La situation est très florissante; les ordres sont abondants et la pro luction est bien plus forte qu'antérieurement, non que le nombre d'ouvriers soit augmenté, mais parce que beaucoup d'articles sont actuellement confectionnés à la machine. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Activité et vente toujours régulières. Pas de sans-travail; la situation générale est meilleure que l'année passée. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La saison bat son plein. Les dernières ventes à Londres ont apporté peu de modifications dans les prix. (A. G.)

Gand. — Peu d'activité. (L. V.)

Eecloo. — La situation favorable persiste et la besogne est très abondante partout. Cependant, dans un atelier de Nazareth, occupant 50 ouvriers, il y a tendance à diminution et les salaires y sont très bas. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Excellente activité et meilleure que d'ordinaire en cette saison. Plusieurs ateliers de Lokeren augmentent leurs installations. L'arrivage des peaux de lapins est très considérable et le personnel est insuffisant.
(V. D. V.)

Fabrication de cloches pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Amélioration saisonnière et normale. Malgré les hauts prix des matières premières, les prix des produits manufacturés doivent être maintenus pour pouvoir lutter contre la concurrence étrangère. Cette situation durera aussi longtemps que les chapeaux seront imposés *ad valorem,* au lieu de l'être par pièce, comme en France et en Allemagne. (A. G.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Beaucoup de travail partout ; il y a pénurie de bons ouvriers.

Mons. — De nombreuses installations sont réclamées dans les populeuses communes du Borinage et l'activité est très poussée. (A. L.)

Triage de chiffons. — *Gand* — Les ouvrières se plaignent de la mauvaise qualité des matières premières et des surprises que leur réserve le salaire aux pièces. Une lutte assez vive s'est engagée entre les colporteurs de chiffons et la nouvelle coopérative socialiste de travailleurs de chiffons. (L. V.)

Liége, Verviers. — Il y a beaucoup de besogne partout; mais, à Liége, le personnel, en général féminin, est difficile à recruter.

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Louvain.* (Source patronale.) — Le camionnage marche normalement; les ouvriers ont assez bien de besogne. (A. G.)

Gand. — C'est la période peu active de l'année. Les arrivages de bois exotiques, un des principaux aliments du port de Gand, sont des plus réduits et diverses catégories d'ouvriers voient par là diminuer leur travail ; par contre, les arrivages de charbons sont très suivis. Le syndicat socialiste s'occupe à obtenir un tarif uniforme, légèrement augmenté et contenant des majorations pour le travail de nuit et du dimanche. La majorité des patrons a, paraît-il, accepté ces conditions. Les magasiniers et voituriers sont assez bien occupés. (L. V.)

Mons. — La besogne continue à demeurer très abondante. Transports suivis et importants de charbons, briques, pierres, engrais, etc. (A. L.)

Soignies. — Les transports de pavés sont en reprise et les expéditions de déchets réclament encore un bon nombre de bateaux. (F. S.)

Liége. — Le travail est régulier et tous les bras sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Les importations de laines ont été tellement importantes que l'on a été obligé de permettre les déchargements au chemin de fer pendant les jours de fête et que, dans la plupart des exploitations de transports, le personnel a dû fournir un nombre considérable d'heures supplémentaires. Les exportations ont aussi donné un excellent résultat. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — La situation est très satisfaisante pour les bateaux de petit tonnage. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — La navigation marche très bien. Arrivages réguliers de charbons du Rhin et de bois du Nord ; à l'exportation, on signale

des expéditions de phosphates pour l'Espagne, de sucre et de pavés pour la Hollande. (A. G.)

Flandre occidentale. — La reprise dépasse notablement celle de l'année dernière ; les transports de charbons, de briques et d'autres matériaux de construction sont forts abondants. Les travaux d'amélioration du canal de Furnes à Dunkerque vont amener une diminution d'activité dans le réseau fluvial du nord de la province. (D. Z.)

Grammont. — La situation est bonne et les transports réclament beaucoup de besogne. (P. M.)

Mons. — L'activité est satisfaisante. On continue à noter d'assez nombreux transports de charbons pour foyers domestiques, des arrivages de briques, de pierres de taille, de bois. (A. L.)

Liége. — La besogne est devenue abondante ; il y a peu de bateaux disponibles ; le fret a une tendance à la hausse. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les récoltes se présentent bien et jusqu'ici les gelées nocturnes ont fait peu de dégâts. Les prix du beurre et du bétail restent élevés. On s'occupe principalement des travaux de fumure. (J. T.)

Turnhout. — La morte-saison est passée et le labourage des terres va être repris avec une grande activité, aussi bien que la culture maraîchère. (V. D.)

Nivelles. — Les campagnes sont fort belles. Les emblavures de lin sont supérieures d'un quart à celles de l'année dernière. Les chevaux sont recherchés. Le bétail et les jeunes porcs sont très chers ; le beurre et les œufs restent à des prix rémunérateurs. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les travaux agricoles sont en pleine forte saison ; cette année la demande de bras est moins grande que l'année dernière, beaucoup de travaux ayant pu être effectués au commencement de l'hiver. On se prépare à semer beaucoup de lin ; les graines de lin sont très demandées et très chères. Les animaux de ferme et les produits de l'étable sont généralement à de bons prix. (D. Z.)

Eecloo. — La situation est toujours très satisfaisante ; les champs sont d'un aspect favorable. On estime qu'on a semé 1/5 de plus de lin que l'an passé et planté 1/3 de plus de pommes de terre. L'emploi des engrais chimiques devient quasi général ainsi que l'emploi des écrémeuses. A Nazareth a été donné un cours de laiterie suivi par 250 filles d'agriculteurs. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Bonne situation. Les prix de fermage montent sensiblement. Le bétail reste à un prix élevé. Les arbres fruitiers annoncent une forte floraison, surtout des fruits à noyaux et des poires. Quant aux pommes, la florai-

son est moins abondante. Le recrutement des ouvriers agricoles devient plus difficile d'année en année. (V. D. V.)

Mons, Grammont, Liége, Verviers. — Les travaux de mars s'effectuent dans les meilleures conditions, par suite de la clémence de la température. Partout, les semis d'octobre lèvent avec vigueur. Les prix des produits de la ferme on légèrement baissé. Tous les ouvriers sont occupés.

Horticulture. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage dans les pépinières, où l'activité a repris son allure saisonnière. La culture des primeurs en serre froide prend une importance toujours plus grande dans la région. (J. T.)

Gand, Mons, Liége, Verviers.— On travaille activement dans tous les jardins. Les fleurs coupées sont très chères. Prix fort élevés également pour les divers produits maraîchers. La main-d'œuvre se recrute difficilement.

Eecloo, Saint-Nicolas. — La vente est très forte et les prix sont rémunérateurs. Les étrangers affluent et les ordres sont très importants. Les palmiers et les araucarias sont les plus demandés. (V. D. V.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mars 1907.

Vingt-sept grèves nouvelles, intéressant environ 4,200 grévistes et 2,300 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de mars 1907. Se sont en outre continuées, pendant ce même mois, deux grèves commencées en février et intéressant environ 91 grévistes et 34 chômeurs forcés.

Sept grèves nouvelles s'étendent au personnel de plusieurs établissements : celles des ouvriers du bois à Verviers, des cordonniers à Alost, des maçons à Huy et à Grammont, des fileurs et des fileuses de coton à Gand, des fileurs et fileuses de jute à Roulers, des ouvriers de carrières de sable à Moll.

Les conflits nouveaux se répartissent comme suit entre les divers groupes d'industries : Métaux, 6; textiles, 5; charbonnages, 3; bois, 3; cuirs et peaux, 3; construction, 2; carrières, 2; produits chimiques, 2; travail des diamants, 1.

Les demandes d'augmentation des salaires ont été la cause déterminante de seize conflits sur vingt-sept, Il y a eu en outre un refus d'accepter une diminution de salaire et un cas d'opposition à l'introduction d'un nouveau tarif. Une grève avait simplement pour but la modification des dates de payement des salaires.

La durée du temps de travail n'a donné lieu qu'à deux conflits : une demande de diminution d'heures et un refus d'accepter leur augmentation sans majoration de salaire correspondante. Une grève a été causée par l'introduction du travail aux pièces et cinq par des questions de personnel (demandes de réintégration d'ouvriers congédiés, 2; hostilité aux contremaîtres, 2; difficultés relatives à l'embauchage des nouveaux ouvriers, 1.)

Les résultats signalés à l'Office du Travail, depuis notre dernier relevé mensuel, peuvent se résumer comme suit : 7 succès (452 grévistes), 9 échecs (568 grévistes) et 6 transactions (707 grévistes). En outre, dans deux grèves collectives, les résultats ont été différents suivant les établissements et peuvent être évalués (1) comme suit : succès pour 75 grévistes dans deux établissements, échec pour 145 grévistes dans 4 établissements, transaction pour 400 grévistes dans 5 établissements. Dans trois cas, l'échec de la grève a été marqué par des renvois définitifs d'ouvriers (82 au total).

Au point de vue territorial, les vingt-sept conflits ouverts en mars se répartissent entre six provinces : dix dans la province de Liége, neuf dans la Flandre orientale, trois dans le Brabant, deux dans le Hainaut et deux dans la province d'Anvers, un, enfin, dans la Flandre occidentale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

(1) N. D. L. R. — Cette appréciation est quelquefois rendue plus difficile par le fait que, dans certains établissements, la reprise du travail est obtenue sur simple *promesse* d'amélioration prochaine, sans réalisation immédiate. Cette circonstance ne peut suffire à faire considérer le résultat de la grève comme un échec, ainsi qu'on le déclare généralement.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Fév. 7	Avril 5	Renaix	Tisserands de coton	1	68	10	Réintégration de trois ouvriers congédiés.	Transaction.
20	—	Chênée	Ouvriers de gobeleterie	1	23	24	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	—
Mars 1	—	Verviers. et environs.	Ouvriers du bois	92	490	—	Augment de salaire et modification des conditions de travail.	—
5	Mars 11	Verviers.	Ajusteurs et forgerons	1	10	—	Diminution d'heures de travail.	Succès.
5	—	Renaix.	Tisserands.	1	22	5	Empêcher introd. d'un nouveau tarif de salaire.	—
5	26	Alost.	Cordonniers.	6	100 env.	50 env	Introduction d'un tarif uniforme dans six établissements et augmentation de salaire.	Echec.
6-7	—	Fléron et Micheroux	Houilleurs	1 (2 sièges)	10.0 env	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
9-22	14-?	Gand.	Fileurs et filseuses de coton	7	500 env.	500 env.	Augmentation de salaire	Transaction dans cinq établissements.
4	6	Huy	Maçons	8	64	—	Opposition à une augmentation d'heures de travail et augmentation de salaire.	Transaction provisoire.
11	15	Roulers	Fileurs et filseuses (jute)	2	200	20	Augmentation de salaire	Echec.
12	16	Gand.	Chaudronn.	1	13	—	Obtenir le renvoi d'un contremaître.	Echec.
12	?	Gentbrugge	Ornemaniste et menuisiers	1	45	—	Refus d'accepter l'introduct. du travail aux pièces.	Echec. Tous les grévistes congédiés.
16-19	18-21	St-Nicolas-lez-Liége.	Houilleurs	1	183	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
16.	?	Vilvorde	Ouv. en prod. chimiques	1	28	—	Refus d'accepter une diminution de salaire proportionnelle à la diminution d'heures de travail.	Echec. Tous les grévistes congédiés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 18	Mars 29	Deynze	Peintres-carrossiers	1	9	30	Augmentation de salaire.	Succès.
18	21	Anvers.	Diamantaires	1	60	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Succès.
19	—	Alost	Fileurs, etc. (coton et lin)	1	304	900 d.30-3	Augmentation de salaire.	—
20	23	Nivelles	Forgerons	1	48	40	Augmentation de salaire.	Succès.
20	21	Grivegnée	Puddleurs	1	62	28	Augmentation de salaire.	Succès.
20	27	Grammont	Maçons	?	30 env.	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
21	25	Sclessin	Forgerons	1	36	—	Augmentation de salaire.	Echec.
21	25	Ecaussines	Carriers.	1	75	—	Modification des dates de payement des salaires.	Succès.
22	29	Moll	Terrassiers	5	220 env.	10 env.	Augmentation de salaire.	Succès dans 2 établis. (75 grév.) Echec d^s 4 autres (145 grévistes.)
23	Avril 11	Lokeren	Fileuses (lin)	1	82	137	Id. id.	Transaction.
25	16	Dison	Corroyeurs.	1	27	—	Refus de reconnaître de nouveaux contremaîtres.	Echec.
26	16	Verviers	Corroyeurs.	1	61	—	Difficultés relatives au mode de recrutement du personnel.	Echec.
27	Mars 29	Droogenbosch	Ouv. en prod. chimiques.	1	58	—	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail.	Echec. 9 grévistes congédiés.
28	29	Hornu	Houilleurs.	1 (2 s.)	260	600 env.	Augmentation de salaire.	Transaction.
28	Avril 3	Engis	Ouv. de fours à zinc	1	188	—	Id. id.	Succès.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Un premier congrès de syndicats indépendants s'est tenu à Bruxelles le 21 avril, à l'initiative du Syndicat des diamantaires anversois.

Une trentaine de syndicats d'Anvers, Malines, Liége, Charleroi, Verviers, etc., s'étaient fait représenter à cette réunion, où a été décidée *en principe* la création d'une « commission syndicale indépendante » ou « fédération indépendante du travail » ayant pour objet la lutte des classes, au point de vue économique, et répudiant l'action politique, pour laquelle elle laisserait d'ailleurs pleine liberté à ses membres individuellement.

Le règlement du nouveau groupe sera discuté dans un congrès prochain.

(F. V.)

*
* *

La Fédération nationale des syndicats libéraux a décidé de prendre pour organe fédéral le journal des syndicats libéraux de Malines, qui paraîtra dorénavant sous le titre ci-après : *De Vakman*, maandblad der Landelijke Federatie van Liberale Vakvereenigingen. (L. V.)

TURNHOUT. — Des tentatives sont faites en ce moment pour la création d'une bourse de travail au sein du secrétariat des unions professionnelles chrétiennes du Turnhout. (V. D.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Un congrès extraordinaire de la Fédération nationale des mineurs s'est réuni à Auvelais, le 21 avril. 108 groupes étaient représentés par 219 délégués.

Le principal objet de ses délibérations a été l'attitude à prendre par les syndicats fédérés aux fins d'obtenir la journée légale de huit heures.

Des partisans de l'action directe, traduite en l'occurrence par la grève générale des mineurs, se sont trouvés aux prises avec les partisans de l'action parlementaire, qui ont prié le congrès d'accorder un crédit limité au Parlement pour la discussion d'une loi limitant la durée du travail. Le débat s'est terminé par le vote de l'ordre du jour ci-après proposé au nom d'un syndicat de Gilly : « Le congrès... émet le vœu de voir les députés mineurs, à la rentrée des Chambres, réclamer la discussion immédiate du projet de loi déposé par notre ami Destrée et par nos députés mineurs. Si le gouvernement refuse, la grève générale sera proposée pour le 15 novembre 1907, par un referendum national. »

Voici d'ailleurs, tels qu'ils ont été communiqués au Congrès, les résultats du referendum organisé par la Fédération sur la journée de huit heures, en exécution des résolutions prises au dernier congrès (Jemappes, 4 novembre 1906) :

Bassin du Centre. — Votants : 17,216 ; Pour les huit heures, 16,936 ; contre les huit heures, 160 ; nuls 120. Le nombre d'ouvriers occupés au fond et à la surface est de 22,174.)

Bassin de Charleroi. — Votants : 24,924 ; Pour les huit heures, 24,645 ; contre les huit heures, 78 ; nuls, 185. (Le nombre d'ouvriers occupés au fond et à la surface est de 43,358.)

Bassin de Liége. — Votants : 19,221 ; Pour les huit heures, 18,946 ; contre les huit heures, 131 ; nuls, 144. (Le nombre d'ouvriers occupés au fond et à la surface est de 29,795.)

Bassin de Mons. — Votants : 18,057 ; Pour les huit heures, 17,787 ; contre les huit heures, 220, nuls 100. (Le nombre d'ouvriers occupés au fond et à la surface est de 32,890.)

Bassin de la Basse-Sambre. — Votants : 2,492 ; Pour les huit heures, 2,449 ; contre les huit heures, 26 ; nuls, 18. (Le nombre d'ouvriers occupés au fond et à la surface est de 4,229.) (F. V.)

LIÈGE. — Un mouvement assez intense pour la concentration des syndicats de mineurs continue à se manifester. Des invitations ont été adressées par l'Union des mineurs de Montegnée aux syndicats d'Ans, Grace-Berleur, Alleur, Saint-Gilles, Glain et Saint-Nicolas, aux fins de constituer un syndicat régional des mineurs de la rive gauche de la Meuse, à bases multiples (caisse de résistance, caisse de chômage involontaire et caisse de propagande.)

L'amalgamation a été décidée en principe par des assemblées qui se sont tenues les 3 et 10 mars. Un secrétaire a même été nommé. (L. V.)

Industries des carrières. — SOIGNIES. — La fédération (socialiste) des tailleurs de pierres du Hainaut a envoyé, le 20 mars, une lettre aux patrons, réclamant la réinstauration de la criée des pierres et l'application du tarif dit « tarif Bata ».

A la réunion fédérale tenue le 28 avril, à Ecaussines, un délégué de Soignies, a fait connaître une démarche que le secrétaire de la Fédération patronale aurait faite officieusement auprès de lui aux fins d'amener l'ouverture de négociations. Après longue discussion, l'assemblée (qui comprenait près de 200 délégués, représentant les 3,300 carriers syndiqués de Feluy, Arquennes, Marche, Ecaussines, Naast, Soignies, Neufvilles, Maffle et Jeumont) a adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Considérant la déclaration faite au compagnon Lenoir par le secrétaire de la Fédération patronale, disant que cette Fédération est prête à entrer en pourparlers pour examiner la situation des travailleurs de la pierre au point de vue des salaires ;

» Considérant la volonté des compagnons d'Ecaussines de réclamer, avec certitude de réussite, la criée des pierres;

» Charge le comité fédéral d'entrer en pourparlers avec la Fédération nationale des patrons;

» Laisse aux différents groupes l'autonomie de formuler leurs réclamations relatives à la criée des pierres dans leurs localités respectives, avec le ferme désir de les faire triompher. »

Cet ordre du jour fait allusion au résultat d'un referendum organisé, dans le courant d'avril, parmi les tailleurs de pierres d'Ecaussines : ceux-ci se sont prononcés, par 1414 voix contre 28, en faveur du rétablissement de la criée des pierres.

Un second referendum avait été organisé récemment dans les carrières d'Ecaussines et de Soignies sur la diminution des heures de travail. Les résultats en ont aussi été communiqués à l'assemblée.

Sur 3765 votants, 3294 se sont prononcés pour la journée de *dix* heures, 304 pour la journée de *onze* heures et 146 pour le *statu-quo*. (F. V. — F. S.)

LESSINES. — Un Syndicat de Francs-Carriers chrétiens vient d'être constitué à Lessines. Le nombre de ses membres s'élève à 76. Les cotisations sont destinées à servir des indemnités de chômage et à fournir un pain par jour aux syndiqués malades. (F. S.)

Une fédération nationale (chrétienne) des ouvriers de la pierre vient également d'être constituée, à l'initiative des Francs-Carriers. (F. S.)

Industries des métaux. — ANVERS. — La fédération (indépendante) des syndicats d'Anvers, en réponse à la désaffiliation de divers groupes qui se sont affiliés au secrétariat ouvrier socialiste, a décidé de constituer des syndicats indépendants dans toutes les industries où il n'existe que des syndicats politiques.

L'exécution de cette décision a commencé par l'industrie des métaux : à la suite d'un meeting auquel avaient été spécialement convoqués les ouvriers des chantiers Cockerill, il a été constitué une association professionnelle (indépendante) d'ouvriers métallurgistes. (L. V.)

ROULERS. — Le syndicat chrétien des ouvriers métallurgistes de Roulers s'est affilié à la fédération chrétienne des métallurgistes; il a porté la cotisation hebdomadaire des membres à 20 centimes. (D. Z.)

THUIN. — Un nouveau syndicat de métallurgistes vient de se constituer à Thuin. Il s'est affilié à la Fédération (socialiste) des métallurgistes. (L. V.)

TOURNAI. — La Fédération (chrétienne) des travailleurs des métaux est parvenue à constituer un premier syndicat en pays wallon, à Tournai; constitué le 3 février 1907, il compte actuellement une cinquantaine de membres.

(L. V.)

GAND. — Le mouvement pour la majoration des salaires continue à se manifester méthodiquement dans les ateliers de grande construction mécanique de Gand. C'est en faveur des manœuvres des diverses catégories, de la cour et de la fonderie, que le syndicat ouvrier (socialiste) a présenté une demande de majoration tendant à obtenir le minimum de salaire de 25 centimes à l'heure pour la manœuvre ordinaire et de 30 centimes pour la manœuvre de fonderie. Des demandes de majorations étaient également présentées pour les aide-forgerons, les graisseurs, les ébarbeurs, les chauffeurs, les ouvriers des grues et diverses autres catégories de travailleurs qui ne sont pas directement occupés à la production.

Après négociations, et, discussions au sein de l'association des patrons constructeurs, il a été décidé de donner un centime de majoration le 1er juin et un second centime le 1er septembre. Ce mouvement, comme les précédents dans l'industrie des métaux à Gand, s'est fait par négociations amiables et sans aucune menace de conflit. Dans divers établissements on a accéléré le mouvement au delà des délais convenus et un grand nombre d'ouvriers de ces catégories jouissent déjà de leurs majorations de salaires. (L. V.)

LIÉGE. — Un syndicat patronal de mouleurs en fonte malléable récemment créé à Herstal, a proposé au syndicat (ouvrier) des métallurgistes de Herstal, de constituer ensemble une commission arbitrale. Il proposait une délégation ouvrière de trois membres (mouleurs, à l'exception de tous autres métallurgistes), parce que l'association patronale ne comprend elle-même que des patrons mouleurs.

Le syndicat ouvrier, alléguant que les fonderies occupent encore d'autres ouvriers que des mouleurs, ont nommé une délégation de *cinq* membres (deux mouleurs, deux métallurgistes non-mouleurs, et le secrétaire permanent de la fédération liégeoise des métallurgistes). (T. D.)

LIÉGE. — Il vient de se constituer à Tilleur un syndicat de femmes travaillant aux hauts fourneaux ; les syndiquées sont au nombre de trente.

Le syndicat nouveau est créé à bases multiples et la cotisation est fixée à un franc 25 centimes par mois provisoirement. Il sera affilié à la Fédération des métallurgistes et au Parti ouvrier.

LIÉGE. — La section d'Ombret qui dépendait du Syndicat des métallurgistes de Huy, s'est constituée en syndicat spécial comprennant 91 membres, ce qui a réduit à 237 membres le syndicat de Huy.

Un syndicat des armuriers du canton de Dalhem vient aussi de se constituer à Chératte sur les bases de la Fédération socialiste des Métallurgistes. (T. D.)

Industries verrières. — LIÉGE. — Un syndicat (socialiste) de Verriers vient d'être constitué à Chênée, la cotisation est de 1 franc 25 centimes par mois ; ses membres auront droit en cas de grève à 2 francs 50 centimes par

jour pendant huit semaines; en cas de chômage involontaire, à 2 francs par jour pendant 50 jours par an; en cas de décès, la famille aura une indemnité de 25 à 50 francs. (T. D.)

Industries textiles. — GAND. — L'union professionnelle des tisserands (reconnue) a rejeté à l'unanimité la proposition qui avait été faite par un établissement industriel pour l'introduction du travail sur 8 métiers.

GAND — Le mouvement pour la majoration des salaires conduit par le syndicat socialiste des ouvriers et ouvrières du lin a continué avec énergie pendant les deux derniers mois. Il y a quelques semaines, les patrons évaluaient déjà le montant des majorations de salaires concédées par eux au cours des derniers mois à environ 700,000 francs par an. Depuis lors, le mouvement a encore été étendu à diverses catégories d'ouvriers en plus et dans la plupart des cas des majorations plus ou moins considérables ont été accordées.

En dernier lieu le mouvement a été dirigé au profit des sécheurs manœuvres, porteurs de fardeaux, chauffeurs, graisseurs et autres ouvriers qui ne sont pas directement occupés à la production.

Dans la plupart des établissements des augmentations de deux centimes par heure, soit de fr. 1.32 ont été concédées. Pour obtenir ces résultats, le travail avait été suspendu dans divers établissements, ce qui a assuré des majorations presque immédiates, les industriels étant sans aucun stock et les commandes de fils étant actuellement très nombreuses et très rémunératrices. Dans certains établissements, les fileuses de lin, particulièrement recherchées aujourd'hui dans l'industrie gantoise et qui jouissent par là d'une situation quelque peu privilégiée, étaient descendues dans la cour pendant les pourparlers des manœuvres, donnant ainsi à entendre qu'elles étaient disposées à se mettre elles-mêmes en grève pour appuyer les réclamations présentées.

Ce succès a encouragé de nouvelles espérances et il commençait à être question de demandes d'augmentation pour d'autres ouvriers et pour les fileuses elles-mêmes.

Désirant mettre fin à cette succession de grèves et de réclamations rendant absolument incertaine la production, les patrons liniers se sont réunis à ce moment et ont pris une décision, sans précédent jusqu'ici dans l'industrie gantoise : devançant toute demande formelle des ouvriers, ils ont décidé spontanément de donner à tout leur personnel (ouvriers, contremaîtres et ouvrières) une prime de 10 p. c. sur les salaires. Cette décision imprévue a été portée à la connaissance des intéressés dans les termes suivants :

« Désirant mettre fin aux réclamations des diverses classes d'ouvriers, lesquelles se succédant dans les usines créent une situation instable et nuisible à leur bonne marche;

» Désirant, d'autre part, en plus des augmentations importantes accordées depuis un an et demi, faire profiter le personnel de la période favorable que traverse l'industrie de la filature de lin;

» Les filateurs de lin et d'étoupes de la ville de Gand, ont pris les résolutions suivantes :

» 1° Les salaires de base, actuellement payés dans les usines, seront maintenus jusqu'au 30 avril 1908 ;

» 2° A partir du 21 avril 1907, et jusqu'au 30 avril 1908, les contremaîtres, ouvriers et ouvrières des filatures de lin et étoupes recevront au bout de chaque semaine une prime se montant à 10 p. c. de la somme totale qu'ils auront gagnée pendant la semaine ;

» 3° Au 30 avril 1908, les filateurs de lin et d'étoupes examineront s'il y a lieu de maintenir une prime pour l'année suivante et en fixeront éventuellement l'importance, selon la situation de l'industrie linière à cette époque ;

» 4° Les filateurs se réservent le droit d'annuler la présente décision en cas de grève dans l'industrie linière. »

Cette décision a été reçue avec allégresse par les ouvriers qui ont immédiatement organisé des fêtes pour commémorer les importantes augmentations obtenues.

Ils déclarent d'ailleurs qu'ils considèrent la prime comme un salaire définitivement acquis et qu'ils opposeront la résistance la plus énergique à toute tentative pour réduire l'importance de la prime de 10 p. c. maintenant concédée. Le syndicat engage les ouvriers à s'organiser fortement pour empêcher toute tentative de réduction. (L. V.)

LOKEREN. — L'Union professionnelle des ouvriers textiles (socialistes) a décidé de réclamer le payement des salaires au mètre pour les tisserands et de faire fixer à 10 heures au lieu de 11 h. 1/2 par jour le travail sur quatre métiers. (V. D. V.)

WAEREGHEM. — Un syndicat chrétien et un syndicat socialiste d'ouvriers textiles ont été constitués à Waereghem à quelques jours d'intervalle. (D. Z)

THOUROUT. — Le syndicat chrétien des ouvriers textiles a décidé de constituer un fonds d'assurance contre le chômage involontaire. (D. Z.)

TURNHOUT. — L'Union professionnelle (indépendante) des ouvriers textiles traverse une période critique. Une centaine de ses membres sont restés sans travail, par suite de la dernière grève et doivent chercher de l'ouvrage à droite et à gauche. Les cotisations sont provisoirement suspendues. (V. D.)

VERVIERS. — La fédération des ouvriers d'apprêts et laveurs de laine, dans le sein de laquelle on avait pu noter à plusieurs reprises, des divergences notables entre les deux groupes d'intérêts représentés, vient de prononcer sa séparation en deux groupes indépendants : la fédération des syndicats d'apprêts et celle des laveurs de laine. (F. V.-D.-B.)

Industries du vêtement. — VERVIERS. — Le syndicat des ouvriers tailleurs vient de créer une caisse d'infortune, une caisse de mortalité et une école de coupe, d'essayage et de correction. (D. B.)

Industries de la construction. — GAND. — Nous avons annoncé (15 janvier 1907, p. 29), que la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre orientale avait décidé de donner satisfaction partielle aux demandes d'augmenation de salaire présentées par les ouvriers du bâtiment et du bois.

Ces satisfactions n'ont pas paru suffisantes aux ouvriers du bâtiment, qui ont déclaré, par l'organe de leurs syndicats, qu'ils se contenteraient de l'augmentation de 2 centimes votée pour les maçons, et qu'ils laisseraient pour cette année en dehors de la discussion, leurs demandes accessoires, relatives notamment à la durée de la journée de travail et à l'introduction d'un contrat de travail collectif. Mais ils estimaient indispensable que les *aide-maçons* obtinssent aussi dès cette année-ci 2 centimes d'augmentation comme les maçons. En outre, une demande d'augmentation des salaires immédiate et analogue à celle déjà concédée aux maçons fut réclamée par les plafonneurs, les terrassiers, les couvreurs et leurs aides. Enfin un tarif général concernant les tailleurs de pierres était présenté.

La chambre syndicale des entrepreneurs a décidé, par 35 voix contre 19 et 1 abstention, que l'augmentation de 2 centimes serait accordée par ses membres à leurs plafonneurs, à leurs terrassiers et à ceux de leurs aides qui avaient quelque connaissance du métier et possédaient leurs outils, mais qu'ils ne pouvaient prendre d'engagements en ce qui concernait les couvreurs, dont les patrons ne faisaient pas partie de leur syndicat.

Ces réponses ont satisfait les ouvriers pour cette année-ci et une propagande active a été faite pour obtenir l'adhésion des patrons ne faisant pas partie de la Chambre syndicale.

Sauf pour les tailleurs de pierres, dont les demandes ne sont introduites que pour le 1er mai, l'augmentation des salaires devait être accordée pour le 6 avril. D'un relevé fait par le syndicat reconnu, il résulte que sur 70 patrons, 46, parmi lesquels tous les plus importants, avaient appliqué complètement les conditions adoptées par la Chambre syndicale; 6 avaient accordé partiellement des augmentations, jugées insuffisantes; 5 avaient promis l'augmentation pour la semaine suivante et 13 n'avaient rien concédé. Des négociations ont immédiatement été entamées dans ces divers établissements, les ouvriers étant priés de ne pas se mettre en grève avant décision du syndicat.

Dans l'ensemble, 3,000 ouvriers du bois et du bâtiment avaient déjà obtenu des majorations le 1er avril 1907.

GAND. — Un mouvement général pour la majoration des salaires a également été réalisé parmi les *peintres*. Les syndicats ouvriers (socialiste et reconnu) avaient adressé au syndicat patronal et à tous les patrons peintres une requête demandant un minimum de salaire de 36 centimes à l'heure. En outre, le syndicat socialiste demandait que la durée de la journée de travail fût fixée à 10 heures.

Les salaires des ouvriers peintres gantois, qui n'ont jamais fait jusqu'ici l'objet d'un accord régulier entre syndicats, sont actuellement très irréguliers à Gand. Ils sont généralement de 32 centimes, mais il y a encore un nombre appréciable

de peintres qui ne gagnent que 30 centimes et quelques-uns moins. Les demandes de majoration avaient été signées par un grand nombre d'ouvriers.

Le syndicat patronal a décidé de porter les salaires des ouvriers à 32 centimes pour les ouvriers ne faisant que le travail extérieur, à 34 centimes pour les autres et de payer dorénavant la demi-heure de repos par jour, de telle sorte que les salaires effectifs seraient ainsi portés à 34 et 36 centimes par heure de travail.

Divers patrons sont encore allés un peu au delà des concessions du syndicat. Notamment la journée de travail a presque partout été réduite, de telle sorte que la grève, qui avait paru un moment imminente, a pu être évitée. Le travail a continué partout. La plupart des ouvriers, si pas tous, ont obtenu 2, 3, 4 et parfois 5 centimes d'augmentation par heure. (L. V.)

ZWIJNAARDE. — L'Union professionnelle des maçons a décidé de s'affilier à la Fédération des ouvriers du bâtiment antisocialistes. Ils verseront donc 25 centimes par mois et par membre, afin d'obtenir un soutien en cas de grève.

(V. D. V.)

VERVIERS. — Les entrepreneurs de maçonnerie viennent de consentir une augmentation de salaire aux ouvriers maçons. Le conflit qui allait éclater est apaisé, mais les matériaux de construction ainsi que les salaires étant en hausse, le prix de bâtisse a subi une augmentation de 15 à 20 p. c. (D. B.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant les trois premiers mois de 1907 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations relevant du commerce spécial de la Belgique renseigne pour le premier trimestre de 1907, une valeur totale de 876,774,000 fr à l'importation et de 586,944,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une *augmentation* de 6.9 p. c. à l'importation et de 0.3 p. c. à l'exportation, par rapport à l'année 1906.

Le total des droits de douane perçus (14,736,876 francs) représente, pour la même période, une *augmentation* de 2 p. c. en 1907. Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime, pour le premier trimestre de 1907, se traduit par une *augmentation* de 4.6 p. c. sur le nombre de navires entrés dans les ports belges (2,478) et de 5.4 p. c. sur le tonnage tota (3,246,622 tonnes), par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 31 mars, en 1907 et 1906 :

PORTS.		NOMBRE DE NAVIRES. 1907	NOMBRE DE NAVIRES. 1906	TONNAGE. 1907	TONNAGE. 1906
Anvers		1,576	1,539	2,762,616	2,621,725
Bruges		110	47	35,648	16,274
Zeebrugge		42	29	33,524	27,499
Bruxelles		50	55	10,753	10,898
Gand		280	248	192,472	179,616
Louvain		»	»	»	»
Nieuport		21	15	3,172	2,396
Ostende	paquebots-poste (2)	270	274	159,096	160,840
	autres navires	153	164	68,580	67,320
Selzaete		11	14	2,322	2,582
Termonde		»	»	»	»

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers* publié par le ministère des finances et des travaux publics.

(2) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

ANGLETERRE.

Marché du travail en mars 1907. — Dans les 273 trade-unions, comptant ensemble 618,230 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de mars, le total de ceux-ci s'élevait à 22,058, soit 3.6 p. c.; cela représente une diminution de 0.3 p. c. par rapport au mois précédent et à mars 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mars 1907	Février 1907	Mars 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.67	5.69	5.50
Hauts fourneaux à feu	348	343	338
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	99.7	96.9
Construction métallique (chômage p. c.) . .	2.9	2.8	2.8
Construction navale (—) . .	7.1	7.5	5.7
Bois et ameublement (—) . .	3.6	5.3	4.3
Chapellerie } Soie (—) . .	6.	7.1	13.5
Chapellerie } Feutre (—) . .	2.	3.4	4.5
Imprimerie (—) . .	3.4	3.6	3.9
Reliure (—) . .	4.4	4.1	4.4
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,724 ouvriers)	100	98.	99.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,110	12,665	12,795

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 119,452 ouvriers pendant la dernière semaine de mars est *supérieur* de 0.6 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de février et de 3.4 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de mars 1906.

Grèves. — Trente-deux grèves nouvelles en mars, avec 12,177 participants. Le nombre de journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 105,400, soit 632 de moins qu'en février, et 16,576 de moins qu'en mars 1906. Sur trente grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 12 réussites, 11 échecs et 7 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en mars, intéressaient 506,800 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 25,600 livres sterling par semaine; en février, l'augmentation était de 21,023 livres sterling pour 482,300 ouvriers et en mars 1906, de 1,700 livres sterling, dont bénéficiaient 48,466 ouvriers. Six changements, intéressant 388,038 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation; quatre, comprenant 27,227 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles; quant aux autres modifications, elles intéressaient 91,534 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les augmentations ont été accordées à 461,000 houilleurs d'Angleterre, du Pays de Galles et d'Ecosse et à des ouvriers d'aciéries du Centre.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en mars 1907. — Les travaux du bâtiment sont en bonne reprise saisonnière et le chômage a beaucoup diminué La situation de l'industrie textile laisse encore toujours à désirer dans le Nord et les Ardennes; elle reste satisfaisante dans les Vosges, l'Ouest et la région de Roanne; la bonne allure persiste dans les tissages de soie. Excellente activité saisonnière pour la confection, notamment à Paris. Le travail est toujours très abondant dans les industries des métaux et la carrosserie. Un ralentissement s'est manifesté dans l'imprimerie, sauf à Paris. L'horticulture de la banlieue parisienne est bien occupée.

1,472 syndicats, groupant 265,565 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,261 groupant 219,854 ouvriers ont accusé 16,318 chômeurs, soit une moyenne de 7.4 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était le mois dernier, de 9.3 p. c. et de 9.4 p. c. en mars 1906.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec février, plus abondant, par 26 p. c. des syndicats, groupant 26 p. c. des syndiqués; équivalent par 56 p. c. des syndicats, groupant 52 p. c. des syndiqués; moins abondant par 18 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque » ? 829 syndicats, groupant 131,176 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 409, groupant 72,333 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — 114 grèves ont été signalées, en mars, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 105 d'entre elles, est de 16,702; il y avait eu, en mars 1906, 97 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 83.

Ces 114 grèves, dont 80 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 68; demandes de réintégration d'ouvriers, 20; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaitres ou directeurs, 13; demandes de diminution du temps de travail, 11; contestations diverses relatives au salaire, 10; réductions de salaire, 5; demandes de suppression du travail aux pièces, 3; contestations relatives au repos hebdomadaire, 3; contestations relatives au réglement d'atelier, 2; demandes de suppression des amendes, 2; solidarité, 2; demande de reconnaissance du syndicat, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 25; industries textiles, 21; industries du bois, transport et manutention, 12; travail des métaux, 11; agriculture, forêts et pêche, 8; alimentation, produits chimiques, 5; travail des pierres et des terres au feu, 5; minerais, 4; papier et imprimerie, 3; cuirs et peaux, 2; carriers, 1 grève.

Les conflits terminés en mars ont donné les résultats suivants : 15 réussites, 27 échecs et 27 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

JURISPRUDENCE

Réparation de dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 6. — Accident mortel. — Ayants droit. — Enfant conçu.

(Justice de paix du canton de Flobecq, 11 janvier 1907.)

Veuve X.... à Everbecq, — c. Les Patrons Réunis.

Lorsque la veuve, en concours avec des enfants pour le partage de l'indemnité, se déclare enceinte, il y a lieu de ne statuer qu'à l'égard de la dite veuve et de réserver de statuer à l'égard des deux derniers cinquièmes, jusqu'après le trois centième jour suivant la date du décès du père ou jusqu'à ce qu'il soit pleinement justifié que la veuve n'est pas enceinte.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8. — Salaire de base. — Lock-out. — Rupture du contrat. — Salaire afférent à la période d'interruption.

(Justice de paix du canton de Verviers, 18 janvier 1907.)

Bohet, — c. La Hollandaise.

L'ouvrier qui est mis dans l'impossibilité de travailler par un lock-out doit être assimilé à l'ouvrier qui subit une grève qu'il n'a pas provoquée.

En vain soutiendrait-on que les auteurs responsable du lock-out sont les ouvriers, qui, syndiqués, solidaires les uns des autres, ont mis les chefs dans l'obligation de cesser le travail plutôt que de s'exposer à la ruine, l'examen de pareille question échappant à la compétence du pouvoir judiciaire.

Il en est surtout ainsi quand rien n'établit que l'ouvrier était affilié à un syndicat quelconque et qu'il est constant qu'il a repris le travail dès la cessation du lock-out.

En conséquence, le salaire afférent à la période de lock-out doit être porté en compte pour le calcul du salaire de base.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail.— Loi du 24 décembre 1903. — Articles 6 et 30. — Accident mortel. — Décès postérieur au règlement de l'allocation annuelle. — Action en revision. — Preuve.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons, 27 décembre 1906.)

E. Erculisse, — c. Caisse commune.

Lorsque l'accident a causé le décès de la victime postérieurement à l'accord intervenu entre elle et la Caisse commune sur le montant de l'allocation annuelle pour incapacité totale et permanente, l'ascendant du défunt doit recourir à l'action en revision (art. 30 de la loi) pour la fixation éventuelle de son droit à la rente viagère, sur le pied de l'article 6, littéra C, de la loi sur la réparation des accidents du travail.

C'est à l'ascendant à faire la preuve que la victime décédée des suites de l'accident était son soutien en tout ou en partie.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail.—Loi du 24 décembre 1903. — Article 8, 5e alinéa. — Salaire de base. — Apprentis et ouvriers âgés de moins de seize ans.

(Justice de paix de Liége (1er canton), 11 janvier 1907.)

Treffes, — c. Charbonnages de Bonne-Fin.

Dans les houillères, les porte-feu ne sont pas des apprentis, mais forment une catégorie spéciale de jeunes ouvriers.

Lorsque la victime n'a travaillé que pendant un mois, il ne faut pas combiner son salaire avec celui de l'ouvrier le moins rémunéré sans distinction d'âge : on doit tenir compte du salaire de la victime s'il est supérieur à celui des ouvriers adultes de même catégorie. En imposant comme base le salaire des ouvriers les moins rémunérés, l'article 8, § 5, n'a eu en vue que ceux âgés de plus de 16 ans et non ceux plus jeunes que la victime.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Repos du dimanche. — Arrêté royal pris en application de l'article 5, alinéa 2, de la loi du 17 juillet 1905.

(15 AVRIL 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 5, alinéa 2, aux termes de laquelle le Roi peut autoriser les chefs des entreprises où les ouvriers travaillent par équipes successives, à prolonger le travail de l'équipe de nuit jusqu'au dimanche matin, à 6 heures ;

Vu les demandes introduites à l'effet d'obtenir l'application de cette disposition ;

Considérant que, dans les industries où le travail est organisé par équipes successives, l'obligation de cesser le travail le samedi à minuit pourrait avoir pour conséquence d'obliger les ouvriers composant l'équipe finissant à ce moment à reprendre leur travail le dimanche à minuit;

Considérant que l'usage de la faculté inscrite à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 17 juillet 1905 est destiné à prévenir cet inconvénient ;

Vu les avis, en grande majorité favorables, des sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail ;

Vu les avis favorables du conseil supérieur d'hygiène publique, du conseil supérieur du travail et du conseil supérieur de l'industrie et du commerce;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — Les chefs des entreprises rentrant dans l'une des catégories d'industries visées ci-contre sont autorisés, lorsque le travail est organisé par équipes successives, à prolonger le travail de l'équipe de nuit jusqu'au dimanche matin, à 6 heures. Dans ce cas, le travail des

ouvriers composant cette équipe ne peut être repris avant le lundi matin, à la même heure :

Acide nitrique (Fabrication de l') ;
Acide phosphorique et des phosphates purs (Fabrication de l') ;
Alcool (Distilleries d') ;
Amidon de maïs (Fabrication de l') ;
Ardoises artificielles (Fabrication des) ;
Bleu d'outremer (Fabrication du) ;
Bois (Travail mécanique du) ;
Borax (Raffineries de) ;
Clouteries ;
Construction mécanique (Ateliers de) ;
Etain (Laminoirs à) ;
Farines (Moulins à) ;
Huileries ;
Mèches en coton pour lampes (Fabrication des) ;
Noir pour fonderies (Fabrication du) ;
Phosphates de chaux (Fabrication des) ;
Pierres (Scieries et polissages mécaniques de) ;
Plomb (Laminoirs à) ;
Potasse (Raffineries de) ;
Salpêtre (Fabrication du) ;
Tréfileries.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Passable, le 15 avril 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Conseil de l'industrie et du travail de Dour. — Convocation de la section unique représentant l'industrie charbonnière, aux fins de procéder à la présentation de candidats à un emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

(15 AVRIL 1907)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille ;

Vu la démission du délégué de la circonscription comprenant les charbonnages du Midi de Dour, du Bois de Saint-Ghislain et de la Grande Machine à feu de Dour ;

Arrête :

Article unique. — La section unique du conseil de l'industrie et du travail de Dour représentant l'industrie charbonnière, se réunira le 28 avril prochain, aux fins de procéder à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans la circonscription comprenant les charbonnages du Midi de Dour, de Saint-Ghislain et de la Grande Machine à feu de Dour.

Bruxelles, le 15 avril 1907.

FRANCOTTE.

N° 9. DOUZIÈME ANNÉE 15 Mai 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AVRIL 1907.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'avril 1907. Pour 1,648 offres d'emploi, il y a eu 1,679 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 102 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 120 demandes pour 100 offres le mois passé et, l'année précédente, en avril, elle était de 95 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc l'amélioration habituelle à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 140 unions professionnelles ouvrières, groupant 35,021 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'avril, 343 chômeurs, soit une proportion de 0.9 p. c. contre 0.9 p. c. le mois précédent et 1.5 p. c. en avril 1906.

De ce second point de vue, la situation industrielle n'apparaît donc pas moins favorable que ne le montrent les données des offices de placement gratuit : mais l'amélioration saisonnière, commencée plus tôt chez les ouvriers syndiqués, se serait seulement consolidée en avril, le chômage demeurant à un taux inférieur à celui de l'an passé à même époque.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — C'est toujours la fermeté qui domine, pour toutes les catégories; les foyers domestiques continuent à s'enlever au fur et à mesure de leur extraction; les charbons industriels restent plus demandés que jamais et il n'y a pas de stock. La production est activement poussée aux divers sièges; elle a été cependant contrariée par des grèvelettes qui se sont déclarées à quelques fosses du Centre du Borinage provoquant le chômage partiel pendant un ou deux jours seulement, surtout dans la catégorie des ouvriers hiercheurs. Une augmentation générale a été accordée sur les salaires, à partir du 1er avril, même aux chefs ouvriers, à la suite de la hausse faite sur les marchés de l'adjudication des chemins de fer de l'Etat en mars dernier. On continue à signaler une grande pénurie de la main-d'œuvre.

(A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est excellente; la production est cependant contrariée par les nombreux chômages des ouvriers; les expéditions sont entravées par le manque de matériel de chemin de fer. Les stocks sont peu importants, vu l'abondance des demandes. La hausse accusée à l'adjudication dernière de l'administration des chemins de fer de l'Etat a été en partie, et suivant les catégories, appliquée à l'industrie; il s'en est suivi une augmentation dans les salaires accordée spontanément par les employeurs. La main-d'œuvre est plutôt rare, mais moins que les années précédentes à pareille époque.

(M. G.)

La Louvière. — La plus grande animation continue à règner et la production serait plus forte si la main-d'œuvre était plus abondante. Toutes les qualités de charbon sont recherchées et les prix se maintiennent facilement. Les salaires sont très élevés. (C. P.)

Liége. — Les diverses catégories s'enlèvent bien. La production se réduit, beaucoup d'ouvriers quittant la mine, comme chaque année, à cette époque. Les absences volontaires sont nombreuses. Une nouvelle augmentation

---

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

de salaires de 5 p. c. est appliquée depuis le 1er avril dans les charbonnages. Les prix sont en hausse, même pour les charbons domestiques. (T. D.)

Verviers. — La production est faible par suite du manque de main-d'œuvre ; la vente est régulière. (D. B).

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Grande activité ; les prix sont en hausse ; certains producteurs vont jusque 25 francs la tonne pour la première qualité ; quelques marques sont très rares. On traite le brai à 40 francs la tonne, Anvers, bonne qualité, livrable d'ici fin juin prochain ; on a traité à 42 francs pour 1908, livrable d'octobre prochain à fin mars suivant. (A. L.)

Charleroi, — La production est insuffisante et les stocks sont nuls ; les ordres sont nombreux, surtout pour l'étranger. La main-d'œuvre est suffisante. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La production très forte s'écoule toujours régulièrement à des prix rémunérateurs.

Fours à coke. — *Malines.*— Expéditions toujours soutenues. Les prix sont fermes et l'activité régulière. Les marchés de charbons sont faits pour toute la durée de la campagne. (J. T.)

Mons, Charleroi, La Louvière. — Les producteurs poussent le plus possible le rendement de leurs batteries et, malgré cela, la production est insuffisante. Les cokes sont rares.

Liége. — Travail en plein partout. On commence à s'occuper des prix pour le second semestre ; les producteurs se plaignent généralement du matériel et de la rareté des wagons à ridelles. (T. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La besogne donne bien par continuation ; certaines firmes ont des commandes en abondance et tout le monde est occupé. Les prix sont meilleurs et les salaires ont augmenté avec la longueur des jours. Les carrières de grès, de petit granit, de quartzite sont les plus animées. (A. L.)

La Louvière. — Le marché a une meilleure tendance ; bien qu'il n'y ait pas encore abondance d'ordres, on peut cependant occuper son personnel avec les travaux en cours et l'on tient compte pour les nouvelles affaires des prix de revient élevés. (C. P.)

Soignies, Tournai. — Les carrières de grès et de porphyre font preuve d'une belle activité et l'écoulement de leurs produits se fait d'une façon régulière. En petit granit on enregistre des ordres suffisants pour alimenter de travail les chantiers. La demande n'est pas encore suffisante pour obtenir un relèvement des prix de la pierre bleue.

Liége. — Dans les carrières de grès la situation est excellente et les commandes sont très nombreuses. Les ouvriers gagnent de bons salaires, sauf les épinceurs, qui sont souvent astreints, au chômage, faute de pierres. Il manque des ouvriers manœuvres. L'industrie du granit n'est pas précisément prospère, néanmoins tous les patrons ont des commandes; les ouvriers se plaignent des salaires, surtout les tailleurs de pierres dont la profession exige un long apprentissage et beaucoup d'intelligence. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, la situation n'est guère satisfaisante par suite du manque de commandes. A Montzen-Moresnet, travail irrégulier à cause du manque de bras. La concurrence a fait considérablement tomber les prix, bien que les salaires, le transport, etc., soient augmentés. A Verviers et environs, les commandes sont assez régulières. (D. B.)

Dinant. — Excellente allure en général dans les carrières de grès; les commandes sont abondantes et, sur certains chantiers, les salaires sont augmentés de 10 p. c.; tous les ouvriers travaillent 11 heures par jour. Les carrières de petit granit de la vallée du Bocq sont bien alimentées de travail, mais les prix sont très bas, la main-d'œuvre rare et chère et le taux des salaires est en hausse; on se plaint de l'emploi des pierres blanches de France qui se généralise de plus en plus dans les travaux publics. L'activité est limitée dans la région de Couvin et la campagne ne s'ouvre pas sous de favorables auspices, mais il n'y a pas de chômage. (J. B.)

Sable. — *Turnhout.* — Depuis la fin de la grève, la situation peut être considérée comme satisfaisante. Dans une sablière, la durée du travail a été diminuée d'une demi-heure et le salaire augmenté de fr. 0.25 par jour. (V. D.)

Mons. — L'extraction est poussée au maximum partout et la production s'enlève avec rapidité. Plusieurs sièges demandent du personnel. (A. L.)

Soignies, Liége. — Travail très actif; la production est enlevée rapidement.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les extractions de terres plastiques marchent à plein trait. Grande activité également dans les extractions de silex; les produits s'écoulent avec facilité. (A. L.)

Dinant. — Les terres de premier choix sont de plus en plus demandées et à des prix très élevés par suite de la diminution des couches exploitables. Les terres de seconde qualité sont plus en faveur que précédemment. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies, Liége, Verviers.* — On produit en plein partout et la production est enlevée de suite.

Dinant. — A Ciney le ralentissement des expéditions signalé le mois dernier tend à disparaître et les commandes pour l'Allemagne reprennent leur cours régulier; tous les ouvriers travaillent de 6 1/2 à 18 heures. Dans la vallée du Bocq, les commandes sont diminuées d'un quart et les prix de vente ne sont plus

rémunérateurs depuis la hausse récente du charbon ; le taux de la main-d'œuvre est élevé. Excellente activité saisonnière à Couvin ; la production est poussée au maximum et tous les ouvriers travaillent en plein. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — L'activité est toujours bonne. Une société anonyme est en voie de formation pour l'établissement d'une nouvelle usine. (V. D.)

Gand. — La situation continue à être bonne; le travail est régulier, sans aucun chômage. Les prix sont fermes et certains établissements ont peine à fournir en temps les commandes. Un mouvement pour la majoration des salaires est tenté par les syndicats ouvriers. (L. V.)

Mons. — Le marché est très animé et la demande est forte tant pour l'intérieur que pour l'extérieur, l'Allemagne, le Japon, le Brésil, le Chili et l'Amérique centrale. (A. L.)

La Louvière, Tournai. — La bonne situation perdure : fabrication suivie avec enlèvements réguliers ; les prix, de même que les salaires, sont rémunérateurs.

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) - Situation calme ; on attend toujours les grands travaux. Les prix se maintiennent et sont donc moins rémunérateurs puisqu'ils ne s'élèvent pas parallèlement à ceux des charbons, fers, etc. (A. G.)

Mons, La Louvière, Verviers. — Le travail marche très régulièrement ; les commandes sont nombreuses; les prix ont une tendance à se relever quelque peu.

Liége. — On travaille 13 et 14 heures par jour; la main-d'œuvre fait défaut. (T. D.)

Dinant. — La situation laisse à désirer et est inférieure à celle du mois dernier; les ouvriers travaillent 11 heures par jour. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége, Verviers.* — Beaucoup de travail partout et à des prix rémunérateurs.

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — L'allure des hauts fourneaux a été de plus en plus contrariée par le désarroi des chemins de fer. Les changements journaliers de lits de fusion occasionnés par l'arrivage irrégulier des minerais a donné lieu à des pertes très sensibles. Les fontes ne sont guère offertes en ce moment, en ce sens que l'on désire connaître le prix des cokes pour le deuxième semestre. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La situation est très bonne, par continuation, pour les produits laminés. Les tôles et les verges qui avaient éprouvé de la faiblesse ont une meilleure tendance. Toutes les usines sont suffisamment pourvues de besogne pour assez longtemps. Le renouvellement du « Stah werksverband » ne manquera pas d'assurer la stabilité du marché. (A. L.)

Charleroi. — Après quelques semaines de calme, les affaires sont mieux tenues ; les spécifications arrivent plus nombreuses et suivies, aussi la plupart des usines sont-elles pourvues de besogne pour assez longtemps. Cette situation, comme d'ailleurs la fermeté des matières premières et la rareté de la main-d'œuvre, ne peuvent avoir d'autre effet que la fermeté entière des prix de vente. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes en cours restent suffisantes pour occuper un personnel normal, mais le marché laisse à désirer; les nouvelles négociations rencontrent une certaine résistance, les prix de vente n'étant pas en rapport avec les fortes hausses du prix de revient. D'autre part, comme chaque année à pareille époque, une bonne partie du personnel quitte les établissements pour les travaux d'été et la main-d'œuvre devient rare malgré les salaires élevés. (C. P.)

Soignies. — Le calme perdure et les nouvelles affaires traitées ne sont point fort importantes ; néanmoins les carnets d'ordres restent bien fournis et le travail est aussi soutenu que possible. (F. S.)

Liége. — Les barres sont plutôt fermes ; les tôles sont beaucoup plus faibles. Le travail est très actif partout. (T. D.)

Aciéries. — *Louvain.* (Source patronale.) — La mise à feu de l'aciérie de Diest vient d'avoir lieu. (A. G.)

Charleroi. — La nouvelle de la reconstitution du « Stahlwerksverband » et celle de l'abaissement par la Banque d'Angleterre du taux de l'escompte ont ramené plus de confiance dans le marché ; toutefois, l'effet est moins sensible pour les rails et poutrelles qui, régis par des syndicats internationaux, n'avaient pas eu à souffrir d'une réduction dans le courant des commandes. Les demi-produits sont toujours fermes, nonobstant l'apparition des usines françaises sur le marché. (M. G.)

La Louvière. — Les carnets sont remplis d'ordres et les prix donnent toute satisfaction. Par suite de l'exode de nombreux ouvriers qu'occupent les industries de la campagne, la production est sensiblement diminuée. (C. P.)

Liége. — Les demi-produits sont toujours fermes ; les produits finis sont plus faibles. Le travail est très actif partout. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Malines.* — La situation est toujours fort satisfaisante en charpentes dans tous les ateliers ; la main-d'œuvre est fort rare. En grosse chaudronnerie,

l'activité a légèrement diminué, principalement en ce qui concerne les commandes du pays; pour l'exportation, les ordres sont encore importants. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très active en appareils industriels et satisfaisante en compteurs à eaux. Tendance à la hausse des pièces de fonte brutes ainsi que des charbons; les fers ont des cours très fermes et les cuivres sont en baisse. Les ouvriers sont très rares; dans certains ateliers, on signale des augmentations de salaires de 10 à 15 p. c. En ponts et charpentes il y a un certain ralentissement dû à l'incertitude au sujet du renouvellement du syndicat des aciers. (A. G)

(Source ouvrière.) — Le chômage est virtuellement nul parmi les raboteurs, fraiseurs, tourneurs, etc., tous ouvriers travaillant aux machines-outils. Les mécaniciens proprement dits sont moins recherchés, comme de coutume, mais leur chômage est cependant réduit d'un tiers par rapport au mois de mars et n'excède pas 0,1 jour par membre et par semaine. En résumé, la situation demeure très satisfaisante. (F. V.)

Louvain. — Les ateliers de construction marchent d'une façon satisfaisante et la situation commerciale est considérée comme bonne. La main-d'œuvre est rare et fait même défaut pour certaines catégories. (G. V.)

Anvers. — La situation est bonne à Hoboken et le carnet de commandes bien fourni. La proportion de main-d'œuvre disponible est de 9 p. c. (H. V.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est toujours bonne à Bruges; on signale du travail de nuit et du travail supplémentaire dans quelques grandes usines de Bruges et de Zeebrugge; le chômage est insignifiant: quelques salaires ont été augmentés. Tout en appréciant diversement l'état du marché du travail, les deux syndicats métallurgistes d'Ostende (chrétien et socialiste) s'accordent pour reconnaître que le chômage est peu considérable; le syndicat chrétien a indemnisé 29 journées; le syndicat socialiste a également eu à soutenir un chômeur involontaire. Le travail est abondant et tous les bras sont occupés à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être fort bonne. Les demandes sont assez abondantes en machines motrices, mais les prix se maintiennent difficilement au niveau que nécessitent les cours élevés des matières premières; on a constaté une certaine tendance à la baisse du prix des métaux. Il n'y a actuellement aucun chômage et l'on parle de nouvelles extensions et transformations de plusieurs établissements importants.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est toujours fort active et dans l'ensemble de l'industrie des métaux il n'y a pas actuellement 1 p. c. d'ouvriers syndiqués sans travail. La situation est particulièrement bonne en machines motrices, branche principale de l'industrie métallurgique gantoise. Le mouvement pour la majoration des salaires se continue et s'est étendu, ce mois-ci, aux manœuvres des diverses catégories qui obtiennent, à l'amiable, une majoration

de 2 centimes à l'heure. L'entente entre délégués des associations d'ouvriers et de patrons continue à se manifester : on examine maintenant les moyens d'en arriver à un accord au sujet du travail aux pièces. Les ouvriers réclament la garantie de participer définitivement et effectivement à la majoration de production qui serait le résultat de l'augmentation du nombre d'heures de travail ; ils voudraient aussi voir le montant des tarifs aux pièces faire l'objet d'une réglementation discutée entre intéressés et établie d'une manière stable et uniforme. (L. V.)

Alost. — Il y a assez bien de commandes en réparations et l'on signale même des ateliers qui ont dû allonger la journée de travail d'une heure et demie. On fait actuellement 11 à 13 heures par jour. (V. N.)

Mons. — Les grands ateliers de construction du Borinage sont toujours en pleine activité ; la plupart accusent beaucoup de besogne, tant pour le pays que pour l'exportation, jusqu'à la nouvelle année. Partout on se plaint de la rareté de la main-d'œuvre ; les ateliers du nord de la France font aux nôtres, à cet égard, une concurrence acharnée. Les salaires s'élèvent constamment. (A. L.)

La Louvière, Soignies, Tournai. — Il y a généralement abondance de travail et pénurie de bras. Les prix sont rémunérateurs et les salaires élevés.

Liége. — En charpentes et chaudières on continue à être très surchargé et les prix sont élevés. En machines motrices le travail est très abondant et les bons ouvriers manquent ; il en est de même chez les spécialistes en machines-outils. En appareils industriels le carnet est partout bien garni. (T. D.)

Verviers. — La situation est toujours considérée comme très bonne en machines motrices et machines-outils ; les commandes sont abondantes. Bon courant d'affaires en appareils industriels et de pesage, avec un manque de bras assez marqué ; la lutte est très ardue. En garnitures de cardes les commandes sont nombreuses. En général, on se plaint beaucoup des retards dans les envois des matières premières par suite de l'encombrement de la gare Verviers-Est et des chômages onéreux qu'ils occasionnent. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Turnhout.* — La situation reste florissante. Un industriel vient d'établir une chaudronnerie dans son usine et le personnel a été augmenté en conséquence. (V. D.)

Gand, Grammont, Soignies, Liége. — L'activité se maintient régulière et tous les ouvriers travaillent au complet.

Alost. — On signale une petite amélioration, mais, en général, il y a encore peu d'ordres ; les ouvriers ne parviennent pas à faire des journées complètes. (V. N.)

Eecloo. — La situation est excellente ; on ne peut satisfaire à la demande. Les ateliers ont été agrandis et le nombre des ouvriers sera augmenté. (V. D. V.)

Mons. — Grande activité partout par continuation ; les commandes affluent. Les salaires ont été augmentés et cependant les ouvriers sont rares. (A.L.)

Verviers. — Situation très satisfaisante. Les ouvriers chaudronniers, à la suite de réclamations antérieures, ont obtenu satisfaction; leur condition est sensiblement améliorée, tout ou moins quant aux salaires. (D. B.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Les ordres deviennent plus importants et l'activité est soutenue. (J. T.)

Mons, Liége. — Tous les ateliers ont beaucoup de besogne. La main-d'œuvre se recrute difficilement.

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Anvers. — Situation faible. On estime qu'il y a sur la place une cinquantaine de chômeurs. (L. V.)

Charleroi. — Il y a eu une forte reprise ; la demande est abondante, mais les délais demandés sont longs, de sorte que les usines sont encore surchargées d'ordres en cours depuis plusieurs mois. Il y a, à l'étude, des installations assez importantes pour charbonnages et pour l'éclairage des communes. La main-d'œuvre manque beaucoup; il y a pénurie d'ajusteurs, de tourneurs et surtout de bobineurs, bien que les salaires soient assez élevés. En résumé, la situation est favorable, quoique la concurrence, surtout étrangère, soit très vive. (M. G)

Mons. — On travaille activement dans tous les ateliers et les salaires ont été augmentés dans de fortes proportions afin de conserver le personnel. (A. L.)

Liége. — Tous les électriciens ont énormément de besogne et font une ou deux heures supplémentaires par jour. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — On travaille activement à la confection du matériel destiné à l'exportation. D'anciens ateliers vont être agrandis et la force motrice notablement augmentée. (J. T.)

Nivelles, Gand, Liége. — Toujours grande activité ; les commandes sont très abondantes partout.

Mons. — Besogne toujours abondante partout. On obtient difficilement les ferrures en temps voulu. Toute l'industrie métallurgique est surchargée de travail. Le 24 avril, les chemins de fer de l'État belge ont adjugé de très fortes commandes à nos divers ateliers. (A. L.)

Charleroi. — L'allure reste très satisfaisante dans son ensemble ; la production ne faiblit pas, bien que dans les usines tributaires des ateliers de matériel roulant, le travail soit devenu beaucoup moins abondant depuis peu. (M. G.)

La Louvière. — On travaille avec toute l'activité que permet le personnel souvent insuffisant. Quelques établissements voient leurs commandes diminuer, mais la plupart des firmes sont assurées d'ordres pour toute l'année. Les ouvriers sont recherchés et bien rémunérés. (C. P.)

Soignies. — Beaucoup d'occupation partout, mais les moyens d'exécution font plutôt défaut pour fournir en temps voulu et entamer d'autres commandes. (F. S.)

Construction navale. — *Malines.* — Les chantiers de Boom sont encombrés et de nombreux bateaux nouveaux sont en construction. La navigation par moteurs se propage de plus en plus et la plupart des bateaux de 60 à 100 tonnes en sont pourvus. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Les chantiers de construction à Tamise et environs sont en pleine activité; il y a abondance de besogne. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage dans la plupart des ateliers pour la remise à neuf d'anciennes machines, ainsi que pour les nettoyages et les réparations. (J. T.)

Anvers. — La situation industrielle est normale, mais les rapports entre patrons et ouvriers sont de plus en plus difficiles, Il manque de bons spécialistes dans tous les départements. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est très grande et on prévoit encore une augmentation pour la fourniture de voitures de place et autobus. Les prix sont moins rémunérateurs à cause des matières premières (métaux) qui augmentent dans des proportions inconnues jusqu'à ce jour. L'exportation donne très bien ainsi que l'intérieur; l'importation suit une marche croissante. Les salaires se maintiennent avec une hausse sensible; 1 ½ heures de travail. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Gand, Alost, Mons. — Excellente activité dans tous les ateliers; les ordres sont très abondants; à Alost le personnel est augmenté et les bons ouvriers font défaut.

Liége. — Le travail marche très bien partout, mais en automobiles il est abondant. (T. D.)

Verviers. — En automobiles le travail n'est pas, à beaucoup près, aussi important que l'année dernière à pareille époque; les hauts prix des matières premières et les exigences des ouvriers rendent les affaires d'autant plus difficiles que l'on ne peut obtenir des prix rémunérateurs. En vélocipèdes, les affaires marchent très bien et tous les ouvriers travaillent à journées complètes. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Malgré le ralentissement saisonnier des commandes, le travail est encore abondant; le taux des salaires est en légère augmentation et la pénurie d'ouvriers de métier se fait sentir; pour ce motif, le personnel fait assez souvent des heures supplémentaires. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines, Nivelles, Liége, Verviers.* — Beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers par continuation; la demande est

satisfaisante et les transactions se font facilement. A Verviers la main-d'œuvre fait défaut.

Anvers. — Situation satisfaisante. On travaille en moyenne 11 heures par jour. Pas de chômeurs dans les syndicats. (H. V.)

Gand. — Bonne condition. Les ouvriers se plaignent de l'irrégularité des salaires provoquée par l'avilissement fréquent du taux des bons pour le travail aux pièces. (L. V.)

Alost. — La besogne a augmenté. Le recrutement des apprentis marche plus facilement que l'année dernière à pareille époque et le chômage est insignifiant. (V. N.)

Fonderie de fonte. — *Malines, La Louvière, Soignies, Liége.* — Bonne situation; l'ouvrage est assez abondant, la demande est régulière et les prix de vente sont en rapport avec la hausse des matières premières.

Nivelles. — Il y a un léger ralentissement. Les fontes et les cokes sont toujours très chers. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les syndicats de Bruges, Roulers et Courtrai renseignent une condition industrielle satisfaisante : le chômage est imperceptible. La grève qui a sévi dans les fonderies de Roulers s'est terminée aux conditions suivantes : les ouvriers des deux établissements ont repris la besogne le 3 avril, avec une majoration de salaire de 2 centimes à l'heure, à la suite de négociations entamées par le syndicat chrétien local ; la troisième fonderie reste fermée définitivement. (D. Z.)

Gand. — L'activité reste bonne. Des majorations de salaires ont été accordées. (L. V.)

Mons. — La besogne reste très abondante, mais les fondeurs se plaignent beaucoup de la cherté des matières premières et de la main-d'œuvre. Les prix de revient sont trop élevés. (A. L.)

Charleroi, Verviers. — Il y a beaucoup d'activité, mais la main-d'œuvre est assez rare.

Dinant. — A Couvin, l'allure est satisfaisante et même meilleure que le mois dernier ; les commandes sont régulières ; il y a pénurie de main-d'œuvre. A Ciney, l'amélioration persiste dans la fabrication des tuyaux pour conduites d'eau et le personnel a été augmenté, grâce aux ordres reçus récemment. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — En ferronnerie et serrurerie, il y a assez d'ouvrage; en poêlerie la situation devient calme. (J. T.)

Anvers, Grammont. — Assez bien de besogne dans tous les ateliers. Le nombre de commandes est en augmentation.

Bruxelles. — Les affaires sont calmes; les prix se maintiennent, mais sont acceptés difficilement. Peu de disponibilité en main-d'œuvre. (G. V.)

Gand. — La condition générale est toujours très satisfaisante; il y a fort peu de sans-travail à signaler. En poêlerie, la situation est particulièrement bonne; le mouvement organisé pour la hausse des salaires n'a cependant que partiellement réussi jusqu'ici. (L. V.)

Alost — Le mauvais temps a ramené plus de besogne pour les poêliers; on continue à travailler régulièrement et il n'y a pas de chômage. En ferronnerie, la plus grande activité continue à régner; partout on signale de nombreuses commandes qui exigent des heures supplémentaires. (V. N.)

Mons. — Ordres peu abondants en poêlerie; les commandes suffisent cependant à donner de l'occupation aux ouvriers. En ferronnerie et serrurerie, il y a beaucoup de travail; la main-d'œuvre fait défaut. (A. L.)

Liége. — Le travail donne bien; s'il laisse à désirer dans une partie, il est très abondant dans les autres. (T. D.)

Verviers. — Situation générale excellente en ferronnerie et serrurerie et surabondance de travail en poêlerie. Le main-d'œuvre fait défaut. (D. B.)

Dinant. — Les commandes sont très abondantes en ferronnerie; un atelier de Bouvignes a du travail assuré jusqu'à la fin de l'année et a dû augmenter son personnel; les ouvriers font 10 h. 3/4 par jour; les prix des matières premières sont fermes. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons, Charleroi, La Louvière, Liége.* — Les carnets de commandes sont toujours abondamment fournis et les prix sont rémunérateurs. Les délais de livraison sont fort éloignés, la main-d'œuvre faisant défaut et les matières premières s'obtenant difficilement.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Bonne condition dans la clouterie, qui continue à se développer et qui commence à réaliser la fabrication des boulons. (L. V.)

Mons. — Bien que l'exportation ne donne plus beaucoup, les demandes sont abondantes et il n'y a pas de stock. Cependant la situation commerciale est mauvaise; on n'arrive pas à relever les prix de vente, alors que les matières premières coûtent très cher et que les salaires sont très élevés. (A. L.)

Charleroi. — On constate un certain ralentissement dans les transactions et les prix ont une tendance à la baisse. L'industrie cloutière subit une certaine crise à cause de la cherté relative des matières premières. La production est normale et les expéditions sont suivies; les carnets d'ordres sont toujours bien garnis. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible, toutes les usines ayant augmenté leurs moyens de production. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Bonne activité; en général, les fabricants sont assez bien occupés. Une hausse s'est manifestée sur les canons en acier et tout fait prévoir une augmentation de prix sensible pour les canons en

damas. En ce qui concerne les canons damas, une augmentation de salaire est demandée par les apprêteurs et les forgerons pour le 1er mai; les patrons n'ont encore pris aucune décision. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand, Liége.* — Le travail est très abondant partout.

Alost. — La situation reste défavorable; les nouvelles commandes sont peu importantes ou très rares; on travaille à journées réduites. (V. N.)

Mons. — Les ordres deviennent plus abondants et les stocks diminuent; malheureusement, il n'est pas possible de relever les prix. (A. L.)

Charleroi. — La hausse sur les produits émaillés est admise par la clientèle ; la production est diminuée par suite de l'arrêt de fours, provoqué par l'exode des ouvriers et ouvrières à l'étranger pour la campagne briquetière et autres travaux saisonniers. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Gand, Mons, Liége.* — Le travail est très abondant partout et les bras manquent.

Alost. — Il y a bon nombre d'ouvriers qui ne peuvent pas se procurer un travail régulier; plusieurs d'entre eux quittent la ville à la recherche de besogne. (V. N.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — La situation est très calme à Boom et les stocks importants ; l'exportation est devenue presque nulle et la production sera notablement inférieure en quantité à celle des années précédentes. On se dispose à prendre des mesures pour enrayer la baisse des prix. Une des plus grandes briqueteries mécaniques de la région chôme et a congédié tous ses ouvriers. (J. T.)

Turnhout. — La situation est plutôt languissante; il y a toujours un grand stock de briques sur les quais. (V. D.)

Bruxelles, Gand. — La saison est commencée partout et fait preuve d'activité. Les prix de vente ont de la peine à se maintenir, les stocks étant loin d'être épuisés. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible, et il y a plutôt manque de bras.

Alost. — La campagne s'annonce peu favorable; les pluies empêchent le travail et les ouvriers doivent chômer de temps en temps. (V. N.)

Eecloo. — Pleine activité; la vente est assez suivie et tout le monde travaille sans interruption. (V. d. V.)

Grammont. — La campagne est commencée partout. Les stocks de l'année dernière sont entièrement épuisés et l'on annonce une prochaine augmentation du prix de vente. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'industrie briquetière a diminué d'importance aux environs de Rupelmonde et Steendorp. La vente est très courante, mais les prix sont bas (8.25 et 8.50 le 1,000) et les charbons sont trop chers. La situation générale laisse donc à désirer excepté pour les briqueteries mécaniques de Stekene et de Thielrode qui marchent très favorablement. (V. D. V.)

Mons, Soignies, La Louvière, Tournai, Liége. — L'activité est poussée partout au maximum; les commandes sont très abondantes. Les prix sont légèrement en hausse sur ceux de l'an dernier. La nouvelle campagne a généralement commencé dans des conditions favorables. La main-d'œuvre est très recherchée.

Verviers. — Les briquetiers commencent leur campagne, mais le travail est contrarié par les pluies. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, l'activité est très grande sur tous les chantiers; les stocks de l'an dernier sont épuisés et la production est vivement poussée pour faire face aux nombreuses commandes. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — On note une légère reprise; on travaille partout régulièrement, mais les stocks sont nombreux. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les ordres sont nombreux et les salaires ont été légèrement augmentés. Une ancienne fabrique va commencer sa fabrication et occupera un personnel de 150 à 200 ouvriers. (A. L.)

Tuileries. — *Malines.* — A Boom les tuiles sont très demandées et les prix sont rémunérateurs. Pour les carreaux la situation est calme. (J. T.)

Gand, Mons, Soignies, Liége. — Excellente activité par continuation; les commandes et les expéditions sont bien suivies.

Alost. — En général, la situation est inférieure à celle de l'année dernière à cette époque; les ouvriers ne peuvent pas faire des journées complètes. (V. N.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons, Charleroi.* — La situation est toujours pénible. Les demandes demeurent rares tant pour les pays en dehors du comptoir que pour ceux qui en font partie. La crainte de voir survenir une grève n'a pas fait accélérer la remise des ordres. Patrons et ouvriers se sont mis d'accord quant aux conditions des nouveaux contrats : réduction de salaires de 5 p. c. (au lieu de 15 p. c. demandés d'abord par les patrons) et boni de deux pouces. La réduction du prix de revient qu'amènera la diminution des salaires ne sera guère sensible; le renchérissement des charbons suffira à le combler. Le mal sévit d'ailleurs plutôt dans une production excessive qui demande à être réglementée.

La Louvière. — La situation est loin d'être aussi mauvaise que dans le pays de Charleroi ; on souffre moins de l'encombrement du marché ; néanmoins, les prix de vente ne sont pas en rapport avec les hausses survenues dans les prix des matières premières. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Tous nos clients d'outre-mer donnent avec ensemble et surtout les Etats-Unis qui achètent énormément ; on constate toutefois une certaine accalmie du coté de l'Angleterre. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation se maintient dans des conditions meilleures. Les ordres sont réguliers et les prix en hausse acceptés sans discussion. (A. L.)

La Louvière. — Les gobeleteries ont pris à Manage un grand développement. Malgré l'augmentation constante de la production, le travail est régulier et le personnel au complet ; l'écoulement est suivi et les prix sont en rapport avec la hausse des matières premières. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons, Soignies.* — La vente est suivie et la fabrication est régulière de jour et de nuit ; les prix sont fermes.

Dinant. — Situation très peu satisfaisante ; par suite de la décision prise par le syndicat ouvrier de ne plus former que quelques souffleurs par année, la plupart des gamins ont quitté l'établissement et ils sont remplacés provisoirement par des souffleurs de relai. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — La situation reste satisfaisante et régulière ; la vente est toujours très courante et la demande dépasse même la production. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — La fabrication n'est pas très active. Une grève, englobant environ 500 ouvriers et ouvrières, vient d'éclater dans le principal établissement gantois ; les grévistes réclament une diminution d'une demi-heure de travail par jour, un minimum de salaire de trois francs pour les hommes adultes et la suppression du système des amendes ; un tarif de salaires, majoré pour presque toutes les catégories d'ouvriers, a ultérieurement été présenté à la direction par les grévistes. (L. V.)

Grammont. — La situation est toujours bonne pour la plupart des ateliers, mais elle laisse à désirer pour d'autres. En effet, pendant que quelques patrons embauchent de nouvelles ouvrières pour le collage des boîtes, d'autres sont obligés de faire chômer leurs ouvriers de temps en temps. (P. M.)

Soignies. — Bon courant d'affaires par continuation et travail régulier. (F. S.)

Bougies. — *Turnhout.* — La blanchisserie de cire et la fabrication des cierges marchent régulièrement et n'occupent d'ailleurs qu'un nombre fort restreint d'ouvriers. (V. D.)

Huiles. — *Malines.* — La situation continue à rester précaire pour les huiles, dont la vente des sous-produits ne marche pas. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Affaires difficiles; les huiles animales et végétales sont toujours très fermes et les huiles minérales sont en hausse. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — On travaille à pleins bras 12 heures par jour. Les ouvriers réclament des augmentations de salaire. (V. N.)

Savons. — *Malines.* — La situation est satisfaisante pour les savons mous et la demande est régulière. (J. T.)

Gand, Grammont. — Bonne activité par continuation.

Alost. — Il y a quelque chômage, jusqu'à présent peu notable; certains patrons ne travaillent qu'à journées réduites. La concurrence est très vive de la part des petites usines. (V. N.)

Mons. — La production est normale. Les prix élevés des matières premières ne poussent pas les fabricants à une grande activité; les ventes sont difficiles. Les savons de toilette étrangers continuent à faire sur nos marchés l'objet d'une concurrence excessive. (A. L.)

Soignies. — Les matières premières, comme les huiles et potasses, restent à prix élevés et les résines sont en hausse. D'autre part, les savons mous se vendent à prix fermes, mais non rémunérateurs. (F. S.)

Liége. — Période de forte activité, mais la situation commerciale reste toujours assez tendue par suite de la forte concurrence. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité normale. Dans les bonnes espèces de gommes brutes, la situation est stationnaire; dans les qualités inférieures, il y a hausse. (A. G.)

Gand, Liége. — La situation est bonne; à Liége; on fait une heure supplémentaire tous les jours.

Alost. — Un léger ralentissement dans les commandes s'est fait sentir vers la fin du mois, toutefois sans la moindre influence sur la durée de la journée; on travaille jusqu'à 18 heures et l'on recrute continuellement des femmes, mais le nombre des ouvriers a un peu diminué. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* — La saison de vente prin-

tanière est passée; les usines entrent dans la période annuelle des nettoyages pour reprendre ensuite la fabrication des stocks d'automne. (D. Z.)

Gand, Mons, Liége, Verviers. — Mouvement d'affaires intense; la fabrication et les expéditions atteignent leur maximum et tous les ouvriers sont occupés.

Alost. — Le nombre d'ouvriers augmente constamment et l'on ne peut que très difficilement satisfaire à toutes les commandes. (V. N.)

Eecloo. — Diminution d'activité saisonnière et de personnel. La situation générale est très satisfaisante et présente le même aspect que l'année passée. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier, quoique la fin de la saison approche. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Ralentissement saisonnier. A Burcht, un nouvel atelier pour la fabrication du superphosphate double condensé a été mis en activité; le nombre d'ouvriers est encore limité. (V. D. V.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Pleine saison de consommation; la forte production s'écoule à des prix élevés; la main-d'œuvre est abondante dans la région de Courtrai.

(Source ouvrière.) — Le 9 avril, une partie du personnel d'une usine de Heule-lez-Courtrai s'est mise en grève, demandant une réduction de la journée de travail et une augmentation des salaires; le travail a été repris le lendemain, sans que les grévistes eussent obtenu satisfaction. (D. Z.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Meunerie. — *Malines, Grammont, Eecloo.* — Bonne situation; l'activité est soutenue et les produits s'écoulent facilement.

Alost. — La plus grande animation continue à régner et de nouvelles commandes assurent une bonne activité. Souvent la main-d'œuvre fait défaut. (V. N.)

Gand. — Bonne condition. A la suite de l'augmentation presque générale des salaires à Gand, un mouvement s'esquisse également pour la majoration des salaires des ouvriers de la meunerie et des autres branches de l'alimentation. (L. V.)

Mons. — Le marché des céréales est très ferme; les transactions sont animées et les prix ont une tendance nettement marquée vers la hausse. Les nouvelles de la récolte en terre sont bonnes en Belgique, en France, en Angleterre et en Italie; partout ailleurs, elles sont plutôt médiocres. Les arrivages à Anvers sont réguliers et sont enlevés au fur et à mesure de leur débarquement pour les besoins courants de la meunerie. Le marché des farines est très soutenu; on traite avec des prix en hausse. La demande des déchets et issues est régulière avec cours fermes, malgré la saison avancée. (A. L.)

Soignies. — Les farines s'écoulent assez facilement. Les cours sont moins tenus et ne sont plus guère supérieurs à ceux admis vers l'époque du nouvel an. Les sons restent rares et chers. (F. S.)

Liége. — L'écoulement des farines a été difficile, et l'on a dû faire des concessions sur les prix, malgré la hausse des grains. Les issues se maintiennent à des prix élevés. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage en boulangerie et pâtisserie à l'occasion de la première Communion. (J. T.)

Turnhout. — La situation est très satisfaisante. Pour la fabrication des pains d'épices, l'activité est toujours grande. (V. D.)

Gand. — La situation continue à rester très satisfaisante en boulangerie; il n'y a pour ainsi dire pas de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation de la boulangerie reste très active. En pâtisserie, les commandes restent suffisantes pour maintenir le personnel au complet; seulement, le travail est, en ce moment, peu assuré. (V. N.)

Grammont, Liége. — La situation est très bonne et en général tous les ouvriers sont occupés.

Mons. — Production pleine en boulangerie; on se ressent de la rareté des pommes de terre. Situation normale en pâtisserie. (A. L.)

Verviers. — Le travail est régulier en boulangerie. On sera obligé d'augmenter le prix du pain, par suite de la hausse du froment. Un peu moins de vente en pâtisserie, bien que le travail ait été régulier par suite des fêtes de première Communion. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Gand.* — Le travail est peu actif. (L. V.)

Alost. — La situation est moins bonne que le mois passé; toutefois, le nombre d'heures de travail est le même, car on travaille en vue du temps favorable. (V. N.)

Liége. — Situation bonne et travail régulier. (T. D.)

Verviers. — En général la confiserie a donné de bons résultats qui sont même un peu supérieurs à ceux de mars. Le prix des pains d'épices a été augmenté, résultat des prix élevés des matières premières. En chocolaterie un peu de calme s'est manifesté; les cacaos sont très chers et l'on a été obligé d'augmenter les prix des produits. Tous les ouvriers sont occupés très régulièrement. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Période de chômage. La situation commerciale s'oriente difficilement et reste indécise. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les contrats de betteraves sont généralement tous rentrés avec une légère diminution d'emblavement. Les cours sont soutenus. (A. G.)

Mons. — Les contrats se renouvellent aux mêmes conditions que l'an dernier et l'étendue des emblavements sera sensiblement la même. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* (Source patronale). — Le travail à Tirlemont est inférieur à celui du mois de mars; l'exportation des pains au Maroc, en Perse et en Angleterre est presque nulle; la consommation belge est calme. La situation des raffineurs est rendue pénible par le fait que les prix du sucre brut sont très élevés en Belgique par rapport aux autres pays. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — L'activité a beaucoup augmenté. Une des plus importantes brasseries augmente considérablement ses installations. (J. T.)

Turnhout. — Le rigoureux hiver et les chômages qui en ont été la suite ont eu une influence sensible sur la consommation. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est relativement bonne, mais les prix ne se maintiennent pas sans difficulté. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Amélioration peu soutenue à Tirlemont. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — On constate un accroissement considérable de la consommation. Les houblons sont bon marché, mais les malts sont chers. On est entré dans une période de forte fabrication. (D. Z.)

Gand. — La période chaude du début du mois a provoqué temporairement une légère augmentation dans la consommation, mais celle-ci n'a pas tardé d'ailleurs à retomber à son niveau ordinaire, assez bas en avril. (L. V.)

Alost. — L'activité est moins bonne depuis le mois dernier, à cause de la persistance du mauvais temps; les commandes sont peu nombreuses et il y a quelques ouvriers sans travail. (V. N.).

Grammont, Mons. — La production est régulière et le personnel travaille à journées pleines.

Soignies. — Les malts haussent considérablement et atteignent des cours qu'on a rarement vus. Les avoines sont également de plus en plus chères et se traitent entre 19 et 20 francs; les houblons conservent leurs bons prix. La consommation est plutôt faible pour la saison. Une nouvelle coopérative de brasserie vient d'entrer en exploitation et une autre est en voie de construction. (F. S.)

Verviers. — On constate une légère reprise des affaires ainsi qu'une tendance à la hausse des matières premières. (D. B.)

Malterie. — *Malines, Gand, Mons.* — Le temps reste favorable à cette industrie et l'activité est toujours très soutenue.

Turnhout. — La plupart travaillent pour les besoins de leur brasserie; la situation est normale. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La demande reste intense, nonobstant la forte hausse survenue depuis les débuts de la campagne. Il n'y a pas de stock; la production est poussée au maximum et s'écoule régulièrement. La situation est sensiblement meilleure que d'ordinaire à cette époque. (D. Z.)

Alost. — Tous les ouvriers sont occupés, mais les patrons signalent un certain retard dans les commandes. (V. N.)

Soignies. — La saison active touche à sa fin et quelques malteries ont déjà terminé leur fabrication. (F. S.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La marche est normale, mais un ralentissement est possible en grains à cause du beau temps. La demande est faible tant à l'exportation qu'à l'intérieur où les reventes en seconde main paralysent les transactions. Les salaires sont très fermes à cause de l'exode saisonnière des hommes de métier. On travaille régulièrement dans les distilleries de liqueurs fines mais les affaires sont plutôt calmes. (A. G.)

Anvers. — Marche normale. (H. V.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation commerciale se caractérise par le maintien d'une hausse des alcools. Le renchérissement des pommes de terre est favorable à l'écoulement des levures. Les sous-produits sont peu demandés et assez dépréciés. La production suit son cours normal à Bruges. (D. Z.)

Gand, Liége. — Situation toujours normale, travail régulier.

Alost. — La saison s'annonce favorablement; cependant, jusqu'à présent les commandes sont encore inférieures à la production. (V. N.)

Fabrication de chicorée. — *Turnhout.* — Il existe dans le district trois fabriques, dont l'une travaille mécaniquement et accuse une situation florissante. (V. D.)

Gand, Alost. — Le personnel travaille au complet, et la situation est très bonne; nulle part la besogne ne fait défaut.

Mons. — Production active par continuation. Les ouvriers réclament une augmentation de salaire. (A. L.)

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Un peu moins d'activité que les mois précédents à cause de la diminution du beurre naturel. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation reste difficile à cause de la cherté de la main-d'œuvre et de celle du jute

brut, qui est de mauvaise qualité. Par contre, le marché des fils est faible et les fabricants de toiles de jute ont peur de s'engager pour des termes éloignés. Le chômage est nul.

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant; tous les ouvriers sont à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne. Deux grèves ont éclaté à propos d'une demande d'augmentation de salaire; le patron d'un des deux établissements a proposé d'accorder la prime de 10 p. c. à ses ouvriers travaillant le jute. (L. V.)

Alost. — Le personnel travaille au complet et la situation reste très avantageuse. Le nombre des commandes est plus considérable que l'année précédente. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation très satisfaisante. Une grève dans une filature de Lokeren, comportant 80 ouvrières, a duré du 26 mars au 11 avril. Les fileuses ont obtenu une augmentation de salaire de 1 franc par semaine, soit 2 centimes par heure, avec promesse d'accorder une nouvelle augmentation de 1 franc au 1er juin prochain. (V. D V.)

Tissages de jute — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La demande se ralentit pour des causes saisonnières, mais les prix restent fermes. Les fils sont encore difficilement obtenus et cette pénurie ne peut que s'accentuer, si la grève en cours dans une importante filature de jute gantoise ne se termine pas promptement.

(Source ouvrière.) — Tous les tisserands de Roulers et d'Ingelmunster ont du travail. (D. Z.)

Gand. — Il y a beaucoup de réclamations au sujet de la mauvaise qualité des fils; une grève a même éclaté à ce sujet le mois passé. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — La bonne activité n'a guère varié et le travail est très régulier.

Eecloo. — La situation est très satisfaisante. Parfois les ouvriers se plaignent de la qualité médiocre des matières à travailler, mais il paraît que les patrons se procurent assez difficilement les matières de très bonne qualité. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles* — La situation reste très favorable. On se plaint cependant dans toute l'industrie textile de la grande pénurie de main-d'œuvre; aussi un arrêt d'une partie des machines est imminent. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — Dans l'état troublé actuel du marché du travail, alors que certains établissements restent en grève pendant des mois, tandis que les réclamations d'augmentations de salaires, appuyées de menaces de grèves se produisent et se reproduisent ailleurs presque indéfiniment, et que d'autres établissements paraissent épargnés, il est bien difficile de donner une idée exacte

de la situation de la filature de coton. Cependant, il paraît bien que la demande est forte, que les stocks continuent à s'épuiser et que les prix restent très fermes. La situation ne se dessinera nettement que quand la crise actuelle aura disparu.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle continue à être fort bonne dans les filatures de coton. Aussi les syndicats ouvriers poursuivent-ils leur campagne pour la majoration des salaires, campagne qui dans le cours de ces deux derniers mois a déjà valu des augmentations à plusieurs milliers d'ouvriers et d'ouvrières de filature. En dehors des grévistes, il n'y a presque pas de chômeurs, (L. V.)

Alost. — La situation industrielle est restée excellente, et les commandes sont nombreuses. La grève qui a éclaté dans une filature persiste encore; le patron veut introduire le travail à la pièce, en donnant l'assurance d'atteindre de cette façon l'augmentation demandée; les grévistes refusent formellement d'accepter cette innovation; réunis en comité mixte, ils demandent qu'il soit procédé à une enquête dans les filatures en Angleterre; la commission chargée de cette enquête serait composée de deux ouvriers de chaque ligue ouvrière, d'un membre du conseil communal et de deux administrateurs de la filature.

(V. N.)

Grammont. — Les blanchisseurs d'une filature de coton à Ninove sont en grève depuis le 13 avril; ils demandent une augmentation de salaire de 10 p. c. A cause de ce conflit, tous les ouvriers, au nombre de 350, sont forcés de chômer. (P. M.)

Mons. — Les prix restent fermes. La demande est assez forte, surtout pour les numéros courants. Les salaires des ouvriers ont été haussés et la main-d'œuvre est rare. (A. L)

Soignies, Tournai. — Les ordres sont abondants et une pleine production suffit à peine aux besoins du marché. La pénurie de la main-d'œuvre entraîne le raffermissement continu des salaires.

Tissages de coton. — *Turnhout.* — La situation reste florissante. Quoiqu'il n'y ait pas de chômeurs proprement dits, le travail est assez irrégulier, par suite de l'insuffisance de production des filatures de coton. Il y a pénurie de ce genre de filés. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation devient de plus en plus difficile. On ne peut obtenir pour les tissus des prix en rapport avec la cherté excessive des fils de coton et des fils de lin. Non seulement les fils sont chers, mais on ne parvient même plus à s'en procurer en quantités suffisantes dans le pays et les droits de douanes sur les fils de coton étrangers ne permettent pas de s'en procurer à l'étranger dans des conditions acceptables.

(Source ouvrière.) — L'activité serait bonne, n'était que divers établissements ne parviennent pas à obtenir les fils dont ils ont besoin et se voient gênés dans leur production, ce qui a pour effet de réduire leurs salaires. Seul à peu

près de toutes les industries gantoises, le tissage était resté étranger à la campagne pour la majoration des salaires qui sévit avec intensité dans les deux autres branches du textile gantois; à la fin d'avril, ces deux dernières industries ayant fait des concessions importantes, le syndicat socialiste a présenté une demande de majoration générale des salaires pour les ouvriers ne s'occupant pas directement de la production, ainsi qu'une série de réclamations, spéciales à certaines fabriques, au sujet des salaires des tisserands proprement dits. Ces dernières réclamations sont actuellement discutées entre patrons et ouvriers et déjà un établissement a concédé 5 p. c. de majorations sur les tarifs antérieurs. Fort peu de tisserands sont complètement sans travail : 5 ou 6 par mille. La situation est bonne aussi parmi les tisserands de courroies et de couvertures. (L. V.)

Alost. — Dans plusieurs usines, des augmentations de salaire ont été accordées. De nouvelles et importantes commandes qui ont été reçues, exigent un travail supplémentaire. (V. N.)

Eecloo. — Grande activité et sans chômage; la situation est florissante et il y a plutôt manque de tisserands. Une usine abandonnée depuis plus d'un an à Evergem a été remise en activité; on y occupe une vingtaine d'ouvriers, mais d'ici à un mois le nombre de métiers sera de 150 ou 160 occupant 70 ou 80 ouvriers. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation n'est pas brillante à Renaix: les prix et la rareté du coton ont rendu les transactions presque impossibles et beaucoup de métiers sont arrêtés. Cette situation ne fera que s'aggraver et on n'y voit qu'une solution : la libre entrée des cotons filés étrangers au même titre que les fils de lin. Une usine de la place a chômé pendant huit jours faute de matières premières; le travail est repris maintenant en partie. La grève qui durait depuis deux mois dans un autre tissage est terminée. On en signale encore deux autres qui ont surgi à propos de questions de salaire.

(Source ouvrière.) — La bonne activité a beaucoup diminué. A cause de la rareté du coton les ouvriers tisserands doivent attendre leurs chaînes et les époules, de sorte que leurs salaires diminuent sensiblement. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation très satisfaisante partout. A Saint-Nicolas, un groupe d'ouvriers prépare un mouvement pour obtenir une augmentation générale de 15 p. c. Dans un tissage de Lokeren, les ouvriers prétendent que certains d'entre eux ont subi une diminution de salaire de 2 francs par semaine.

(V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail est assuré pour longtemps. Les filatures ont vendu la production de toute l'année 1908 et même ont reçu, à des prix élevés, des ordres pour exécution en 1909.

(Source ouvrière.) — Le travail est surabondant tant à Courtrai qu'à Roulers.

(D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être très favorable. Le mouvement pour la hausse des salaires a continué à s'étendre à de nouvelles catégories de travailleurs; de plus, les patrons se sont entendus pour allouer pendant un an, une prime, essentiellement temporaire de 10 p. c. sur tous les salaires, y compris les majorations récemment conquises et déjà encorporées dans le salaire.

(Source ouvrière.) — La bonne condition industrielle se maintient et toute l'activité syndicale se concentre dans le mouvement des augmentations des salaires qui, après avoir fait avancer les salaires des fileuses, des séranceurs et des filles des préparations, etc., vient d'être étendu maintenant avec le même succès aux manœuvres. Alors que le mouvement des salaires s'achevait, est venue la décision des patrons décidant d'allouer une nouvelle prime temporaire de 10 p. c. sur tous les salaires. Cette décision des patrons, dépassant et prévoyant les réclamations des ouvriers, a mis instantanément fin aux grèves en cours; la concession était d'ailleurs faite à cette condition. (L. V.)

Alost, Liége. — Grande activité. On occupe parfois le personnel supplémentairement. Certaines usines peuvent difficilement satisfaire aux commandes urgentes. Il y a pénurie de personnel.

Grammont. — La besogne est toujours abondante à Ninove; tous les ouvriers font des heures supplémentaires. (P. M.)

Tournai. (Source patronale.) — La prospérité de cette industrie s'est accentuée encore; les carnets d'ordres sont remplis pour plusieurs mois et le recrutement du personnel se fait toujours difficilement, d'autant plus que dans les filatures de laine et de coton, où la besogne est beaucoup moins pénible, il y a surcroît de travail. Les salaires viennent d'être augmentés pour toutes les catégories d'ouvriers et ouvrières: ces augmentations, jointes à celles déjà faites antérieurement, constituent une différence de 10 p.c. au moins comparativement aux salaires payés il y a un an. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — La besogne abonde toujours, mais les nouveaux ordres se font rares, à cause de la cherté et de la pénurie des matières premières, surtout des filés de coton; ceux-ci sont exportés en grande partie et l'exécution des commandes faites par les tisseurs belges souffrent de longs retards. Le monopole créé par les droits d'entrée sur les fils de coton met le tissage dans une situation très pénible : ne pouvant se procurer des fils, des usines occupant quatre cents ouvriers ont dû cesser tout travail; un nombre considérable de métiers sont arrêtés; des tisserands à la main attendent leur trame depuis plusieurs semaines.

(Source ouvrière.) — Dans les principaux centres de tissage mécanique les usines occupent leur personnel complet, mais dans presque toutes les localités on signale des attentes plus ou moins longues imposées aux ouvriers, surtout aux épouleuses et bobineuses, par suite de pénurie de fils. La main-d'œuvre fait

défaut par suite des nombreux départs pour les travaux des champs. On se plaint de la mauvaise qualité des fils. Celle-ci a déterminé une demande d'augmentation de salaire à Ingelmunster, mais elle est restée infructueuse. Une demande d'augmentation de salaire vient de provoquer une grève de deux cents ouvriers dans un tissage courtraisien. A Meulebeke, des ouvriers d'un établissement au nombre d'une quarantaine sont en grève pour défendre leur droit d'association et pour empêcher la diminution des salaires. (D. Z.)

Gand. — Les tisserands sont bien occupés, mais ils se plaignent beaucoup de la qualité des matières premières. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante par continuation.

Eecloo. — Situation favorable. Le tissage de bâches et de toiles à filtrer, en construction à Nazareth, sera mis en activité vers la fin de l'été et occupera 50 ouvriers. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — La situation s'est améliorée et l'activité a augmenté. (V. D. V.)

Verviers. — Situation plus calme; cependant la production est toujours portée au maximum. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Turnhout.* — La situation reste florissante dans les trois filatures de laine de Moll qui fabriquent aussi les couvertures de laine. Depuis le 25 mars les salaires ont été majorés et dans deux usines le nombre des métiers a été augmenté. (V. D.)

Tournai. — Toutes les filatures sont surchargées de besogne et aucun ordre n'est accepté avec engagement de livraison à date fixe. Ce sont surtout les filés pour la fabrication qui sont demandés; en laines à tricoter la situation est plus calme. La hausse des laines continue à être exagérée. Tous les ouvriers sont occupés; et le personnel fait défaut. (P. L. T.)

Verviers. — Le travail marche de mieux en mieux. Il y a pénurie assez forte d'ouvriers et d'ouvrières dans la plupart des établissements. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité par continuation dans tous les ateliers; les matières premières sont fermes et plutôt en hausse; il y a pénurie de personnel. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Travail régulier sans chômage; les matières premières sont fermes et les produits s'écoulent bien. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — Grande activité; les commandes sont abondantes et tous les ouvriers sont au travail.

Grammont. — Tous les ouvriers sont bien occupés, mais il n'y a pas de surcharge. (P. M.)

Verviers. (Source patronale.) — Les ordres pour l'exportation et la consommation continentale sont si nombreux que l'industrie doit fixer de très longs termes de livraison ; les prix des laines sont très fermes. Dans les tisseranderies à façon la besogne est très bien suivie mais il y a souvent des changements de personnel.

(Source ouvrière.) — La pénurie de fils a occasionné quelques jours de chômage. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent en plein ; les commandes sont très abondantes pour l'hiver prochain et même l'été 1908 ; les prix sont satisfaisants et rémunérateurs : dans un atelier, il y a pénurie de main-d'œuvre. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Beaucoup de besogne à l'avance. Il paraît que les laines de cette campagne-ci sont assez malpropres ; ce qui a donné un travail plus intense aux carbonisages ; à peu près partout on est occupé jour et nuit. Dans les dégraissages par les hydrocarbures, le travail est poussé au maximum et l'écoulement des graisses est moyen. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — On signale un peu plus d'activité, quoique la situation ne soit pas brillante dans certaines manufactures. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité est très grande, mais les salaires sont insuffisants. (V. D. V.)

Tournai. — Excellente allure ; dans les principaux centres il y a demande de bras. Les prix du fils pour la bonneterie atteignent des prix très élevés. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Le travail reste régulier : les ouvriers travaillent de 6 heures à 20 heures. Quelques patrons augmentent leur personnel. (V. N.)

Grammont. — La situation est calme, mais tous les ouvriers sont occupés. (P. M.)

Mons. — La demande continue à être abondante, tant pour les câbles des mines que pour les cordages en général. Les prix de vente sont légèrement meilleurs, mais la hausse n'est pas en rapport avec les prix excessifs des matières premières. Le prix des chanvres indigènes et exotiques similaires est plus élevé, la récolte n'ayant pas donné ce que l'on escomptait. Le chanvre de Manille est toujours à des cours élevés pour les bonnes marques ; les qualités inférieures s'obtiennent à des prix réduits, mais leur valeur marchande est nulle pour les usages de la corderie et câblerie de mines ; la valeur mitraille des vieux câbles en chanvre de Manille s'est considérablement accrue ; on trouve acheteur en Allemagne et en Amérique ; la fabrication du papier avec ces déchets donne des résultats excellents. L'exportation continue à demander, mais à livraison souvent trop rapide. (A. L.)

Soignies. — Le marché intérieur donne beaucoup de besogne. Une corderie importante a licencié son personnel, l'établissement étant mis en vente. (F. S.)

Liége. — Travail très abondant en cordes de paille pour fonderies. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — La situation reste très florissante pour les dentelles de luxe et satisfaisante pour les dentelles ordinaires. Pour les broderies sur tulles les commandes sont toujours régulières. (V. D.)

Alost. — Activité soutenue et chômage nul. Les commandes pour l'Angleterre assurent la besogne pour longtemps. (V. N.)

Eecloo. — Cette industrie est quasi doublée aux environs de Maldegem et les salaires ont été majorés. (V. D. V.)

Grammont. — Presque toutes les ouvrières abandonnent le métier pour s'occuper des travaux des champs. (P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure satisfaisante ; la période de foires et de kermesses donne un regain d'activité. Affaires nulles à l'exportation, car les droits d'entrée pour la France et l'Allemagne sont trop élevés et, à l'intérieur, la concurrence est des plus difficiles à cause de l'importation des produits allemands. (A. G.)

Nivelles. — Situation assez bonne. (J. R.)

Alost. — La besogne augmente sensiblement; les commandes sont très nombreuses et il n'y a pas de stock. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Situation favorable et vente assez courante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Turnhout.* — L'apprêtage et la teinture dans un des tissages mécaniques se bornent à produire les couleurs et les apprêts des tissus de cette usine. Situation florissante. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En apprêts, comme en blanchiment de tissus de coton, la situation est vraiment pénible ; les tissus font défaut par suite du manque de fils ; les matières premières sont en hausse et la main-d'œuvre est rare. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La demande pour l'exportation est intense, mais les prix sont relativement bas. On travaille nuit et jour avec deux équipes à Roulers.

(Source ouvrière.) — Le travail est surabondant à Roulers; à Courtrai l'activité est des meilleures. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — L'activité augmente peu à peu, quoique la situation générale ne soit pas encore très bonne. V. D. V.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier dans tous les ateliers de Renaix. (P. M.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Par suite de la pénurie des matières premières, les blanchisseurs de fils se trouvent fort gênés et obtiennent difficilement assez de fils pour réaliser la moitié de leur production.

(Source ouvrière.) — Les blanchisseries de toiles travaillent régulièrement à Courtrai et à Roulers ; pas de chômage. (D. Z.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On est pleinement occupé. Les prix pour les teintures classiques n'ont jamais pu être relevés jusqu'à présent, par suite de la concurrence des petits ateliers, et ils laissent même une perte due au renchérissement de presque toutes les matières premières, surtout des huiles et des charbons. Les prix à l'exportation sont de beaucoup supérieurs à ceux qui sont obtenus en Belgique. La main-d'œuvre est rare. (A. G.)

Flandre occidentale, Saint-Nicolas, Grammont. — On travaille régulièrement avec des équipes complètes.

Alost. — On constate une légère diminution dans les commandes, sans chômage cependant. (V. N)

Verviers. — Reprise très marquée ; on signale un manque de bras très important partout. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — La grande usine d'Obourg marche à production pleine. Elle occupe d'une façon régulière un personnel de 250 ouvriers et ouvrières. Les ventes sont suivies et tiennent des prix rémunérateurs. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont toujours nombreuses et importantes, et le personnel est occupé au complet régulièrement. (F. S.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le teillage a pris fin et le travail dans la Lys n'est pas encore assez avancé pour occuper tous les bras. Tous les syndiqués de Courtrai ont de la besogne. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille toujours régulièrement, sans chômage. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en avril 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	11	4	7	1	9
ANVERS	372	45	279	54	250
MALINES	14	9	67	7	18
SAINT-NICOLAS	17	8	21	10	29
SCHAERBEEK	45	8	42	21	35
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	500	47	446	95	403
GAND	271	25	321	67	254
HUY	9	2	11	18	3
LIÉGE	152	14	163	18	67
PATURAGES	6	41	20	69	30
Autres institutions.					
LOUVAIN	71	12	88	20	29
BRUXELLES — Secrétariat des œuvres sociales	153	—	150	—	65
GAND. — Unions professionnelles reconnues	31	6	20	6	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	27	—	13	—	15
TOTAUX	1,679	221	1,648	386	1,228

AVRIL 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Bruxelles, Gand, St-Nicolas	17	1	**18**	18	—	16	2	**18**	17	1	21	1	**22**	21	1	—	22
Industries du vêtement.	Alost Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas . . .	22	15	**37**	31	6	46	57	**103**	97	6	12	20	**32**	30	2	2	30
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	349	2	**351**	289	62	301	5	**306**	238	68	162	2	**164**	135	29	3	161
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek. .	181	—	**181**	160	21	306	—	**306**	236	70	173	—	**173**	153	20	33	140
Industries alimentaires.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, St-Nicolas, Schaerbeek. . .	82	—	**82**	71	11	66	—	**66**	59	7	74	—	**74**	70	4	51	23
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	168	2	**170**	120	50	208	—	**208**	176	32	120	—	**120**	90	30	4	116

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek	17	—	**17**	14	3	49	1	**50**	49	1	11	—	**11**	10	1	—	11
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	73	—	**73**	66	7	21		**21**	20	1	27	—	**27**	26	1	1	26
Industries des carrières.	Liége	1	—	**1**	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries chimiques.	Liége, Schaerbeek	1	—	**1**	1	—	7	1	**8**	1	7	7	—	**7**	7	—	—	7
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek	39	1	**40**	30	10	30	2	**32**	29	3	19	1	**20**	17	3	—	20
Industries du tabac	Anvers, Louvain	34	—	**34**	28	6	40	—	**40**	23	17	30	—	**30**	23	7	—	30
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Pâturages	11	—	**11**	7	4	17	—	**17**	10	7	7	—	**7**	4	3	—	7
Industries du papier	Bruxelles, Gand, Malines, Pâturages	—	3	**3**	3	—	4	5	**9**	9	—	1	3	**4**	4	—	—	4
Industries céramiques	Gand	1	—	**1**	—	1	2	—	**2**	2	—	1	—	**1**	1	—	—	1
Ouvriers de fabriques sans spécialité	Anvers, Bruxelles	27	4	**31**	21	10	6	3	**9**	7	2	16	3	**19**	16	3	—	19

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Commissionnaires et hommes de peine . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek.	229	1	**230**	210	20	240	2	**242**	188	54	207	—	**207**	159	48	25	182
Domestiques, concierges, servantes, filles de quartier, cuisinières, bonnes d'enfants, lessiveuses et femmes de charge	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek .	32	173	**205**	149	56	31	301	**332**	242	90	15	125	**140**	113	27	27	113
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants et magasiniers.	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek . . .	104	6	**110**	98	12	42	1	**43**	41	2	41	1	**42**	38	4	2	40
Jardiniers	Huy, Pâturages	1	—	**1**	1	—	2	—	**2**	—	2	1	—	**1**	—	1	—	1
Employés et encaisseurs	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Schaerbeek. . . .	56	5	**61**	53	8	7	—	**7**	7	—	6	—	**6**	6	—	1	5
Divers : Coiffeurs, fabr. de pipes, fabr. de parapluies, garçons de recettes, de bureau, de courses, de café, et d'écurie, boulangers, allumeurs de réverbères, chauffeurs, voyageurs, brossiers, tireurs de vins et veilleurs de nuit . . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Pâturages, Schaerbeek	23	2	**25**	19	6	24	—	**24**	21	3	19	1	**20**	16	4	—	20

LES GRÈVES COTONNIÈRES A GAND

(Suite)

Le mouvement que nous signalions le mois précédent (voir *Revue du Travail*, 15 avril 1907, p. 417) a continué à s'étendre à Gand pendant le mois d'avril. Les grèves, en général de courte durée, deviennent plus nombreuses de semaine en semaine.

Successivement presque toutes les fabriques qui avaient été épargnées par la grève le mois antérieur, ont vu les demandes, d'abord écartées, reprises et aboutir finalement à des satisfactions plus ou moins complètes pour les ouvriers.

En outre, le mouvement inauguré pour les jeunes aides des fileuses, s'est peu à peu étendu aux autres catégories d'ouvriers et d'ouvrières de la filature de coton. Le mois passé déjà, les ouvriers de la carderie avaient été autorisés par leur syndicat à commencer leur campagne pour l'obtention d'un salaire minimum de 26 centimes à l'heure. Après eux, les fileuses, payées à la pièce, les manœuvres, les démonteurs et rattacheurs de filature, les filles des bancs à broches et des étirages, enfin les fileurs eux-mêmes, ont réclamé un peu partout et obtenu dans divers établissements des augmentations de salaire assez sensibles.

Il est arrivé ainsi que la grève ou la menace de grève, écartée au début dans plusieurs usines au moyen de concessions accordées à certaines catégories d'ouvriers, a été reprise à propos d'autres catégories et que des conflits au sujet des salaires ont éclaté successivement à deux, trois et même quatre reprises dans les mêmes établissements. Aussi les grèves ont-elles été plus nombreuses encore que pendant le mois précédent : on en a compté une quinzaine. Mais la plupart de ces mouvements ont été de courte durée ou n'ont englobé qu'un nombre restreint d'ouvriers.

Dans les deux premiers établissements où le mouvement des salaires avait été inauguré, et où se poursuivaient jusqu'ici de laborieuses négociations, la grève a fini par éclater.

A. — Dans l'un, où satisfaction avait été donnée déjà aux filles des mécaniques à filer, des demandes de majorations analogues ont été formulées par les débourreurs, diableurs, rattacheurs et démonteurs des métiers selfacting. Satisfaction a été accordée aux deux premières catégories, mais le patron a profité de l'occasion pour supprimer l'usage qui subsistait dans son établissement de payer 66 heures de salaires pour 64 1/2 heures de travail et les rattacheurs et démonteurs n'ont rien obtenu, ce qui leur a causé un assez vif mécontentement. Néanmoins, ils ont fini par reprendre le travail.

B. — Dans l'autre établissement, la grève a éclaté à deux reprises : une première fois, à l'occasion d'une majoration de salaires concédée aux fileuses

payées à la pièce; certaines recevaient 15 p. c. d'augmentation, tandis que d'autres ne recevaient que 10 p. c. Ces dernières se sont mises en grève pendant quelques heures au nombre de 21. Mais, comme il régnait assez peu d'harmonie entre les diverses catégories d'ouvrières, elles n'ont pas tardé à reprendre le travail sans avantage aucun. Quelques jours après, la grève reprenait : c'étaient cette fois les hommes de la carderie, les bancs-brocheurs, les rattacheurs et les manœuvres qui réclamaient leur majoration de salaires. Les satisfactions offertes d'abord par la direction n'ont pas paru satisfaisantes et les hommes de peine se sont joints au mouvement. Mais au bout de quelques jours les uns ont repris le travail sans augmentation, tandis que les autres ont été congédiés. Peu après, les rattacheurs et les démonteurs ont obtenu des majorations de 1 franc à fr. 1.50 par semaine, de telle sorte que tous les rattacheurs ont au moins 14 francs et les démonteurs 8 francs. Ces concessions ont satisfait ces ouvriers. Certaines catégories de filles des bancs à broches ont aussi obtenu 1 1/2 centime d'augmentation par marque, ce qu'elles trouvent d'ailleurs insuffisant, cette majoration ne dépassant pas, suivant elles, 25 centimes par semaine en moyenne.

Les deux établissements qui, dès le début, avaient cédé sur la question des salaires des ouvrières mineures des filatures, ne furent pas mis par là à l'abri de nouveaux conflits.

C.— Dans l'un, il est vrai, le syndicat socialiste s'est réservé de présenter le tableau des nouvelles catégories de salaires à majorer, et cela quand, après les grèves actuelles, il serait possible d'élaborer un tarif sérieux et d'en poursuivre systématiquement l'introduction.

D. — Mais, dans l'autre usine, les demandes se sont multipliées et presque toutes ont eu satisfaction complète après quelques simulacres de grève (d'abord les dévideuses, puis les fileuses de fils retors qui obtinrent 10 p. c. de majoration; puis les rattacheurs et démonteurs de filatures qui obtinrent un et deux francs de plus par semaine avec une augmentation du profit aux pièces, puis les hommes de la carderie qui obtinrent 1/2 centime d'augmentation par heure, ensuite les rattacheurs de cardes fileuses qui obtinrent un franc de plus par semaine plus une prime; puis, les démonteuses des bancs à broches qui obtinrent deux centimes de plus par marque, tandis que les grandes brocheuses ne recevaient qu'un centime, ce qui amena un vif mécontentement et quelques jours de grève à la suite de laquelle les grandes obtinrent les mêmes majorations que les petites. Enfin, les débourreurs des cardes-fileuses virent leurs salaires portés à 29 centimes à l'heure, tandis que diverses autres catégories voyaient le nombre de leurs aides augmenter et par conséquent leur besogne diminuer).

E. — La reprise du travail décidée dans l'établissement où avait eu lieu la première grève renseignée dans notre précédente chronique amena encore certaines difficultés, et il dut être procédé à des négociations; mais finalement les hommes de la carderie reçurent deux centimes de majoration à l'heure, les filles des bancs à broches 1 à 3 centimes de majoration par marque (1 fr. 25 à 2 fr. par

semaine). Les fileuses au continu eurent deux centimes en plus par heure, les ouvriers payés à la journée également, les fileurs virent leur tarif majoré et il fut décidé que tous les ouvriers qui n'atteindraient pas au salaire hebdomadaire de 16 francs, obtiendraient cette somme. Les ouvriers se déclarèrent finalement satisfaits des majorations.

F. — Dans l'établissement où avait eu lieu la seconde grève les choses parurent au début marcher assez bien, car presque toutes les catégories d'ouvriers avaient obtenu des majorations, mais aux dernières nouvelles une nouvelle grève de onze grandes fileuses venait d'éclater.

G. — Les réclamations, étendues aux fileurs et rattacheurs, continuent à se produire et à être discutées dans l'établissement où avait échoué la troisième grève mais sans avoir amené de conflit ce mois-ci. Déjà les rattacheurs et démonteurs ont obtenu 1 fr. et fr. 1.50 de plus par semaine; des redressements de tarifs ont été concédés aux fileuses et à leurs aides. On promet un tarif majoré aux fileurs (hommes). Bref, les négociations paraissent devoir aboutir sans grève nouvelle.

Les quatrième et cinquième grèves se sont continuées sans grand changement pendant tout le mois d'avril, malgré les négociations tentées à diverses reprises.

H. — Cependant, au début de mai un accord est intervenu dans le premier de ces deux établissements : les bancs-brocheuses ont obtenu deux centimes de plus par marque, les étirages un centime, tandis que les fileuses se voyaient octroyer un tarif très analogue à celui qu'elles demandaient et que quelques majorations étaient aussi concédées à des hommes.

I. — Dans le second établissement, la grève est devenue un moment presque générale parmi les femmes, le mouvement s'étant étendu aux démonteuses et fileuses ordinaires et aux rattacheurs. Mais bientôt un arrangement est intervenu avec ces nouveaux grévistes. Les démonteuses ont obtenu les mêmes satisfactions que celles des autres établissements (salaire de 6 à 9 fr.) et le travail a pu être repris pour les fils ordinaires, la grève continuant comme par le passé pour les fileuses de fils retors.

Outre les conflits indiqués ci-dessus, cinq nouveaux établissements eurent encore à renseigner des grèves, à la suite du rejet des demandes d'augmentation de salaire.

K. — La direction n'a voulu accorder jusqu'ici que des majorations fort restreintes et la grève continue; les ouvriers ont présenté un nouveau tarif dont ils réclament l'application. Par un phénomène presque unique dans le mouvement actuel, la grève s'est ici étendue aux ouvriers du tissage, annexé à la filature.

L. — Certaines majorations ayant déjà été concédées, les démonteurs réclamèrent à leur tour 2 francs d'augmentation par semaine. Leur grève s'est bientôt étendue aux rattacheurs. Le travail fut repris quand les rattacheurs eurent obtenu : pour les grands, fr. 1.50; pour les petits, 1 franc et pour les

démonteurs, fr. 0.75 par semaine en plus. Un nouveau tarif fut aussi promis aux fileurs. Puis ce fut le tour des hommes de la carderie et des manœuvres, qui réclamèrent tous 4 centimes de plus par jour, ce qui leur fut offert à la condition qu'on supprimerait en même temps divers pourboires en usage dans cette fabrique. Les ouvriers ont déclaré que dans ces conditions les salaires étaient insuffisamment majorés. Finalement ils obtinrent 5 centimes, les pourboires restent abolis. Les filles des bancs à broches furent moins facilement satisfaites : elles réclamaient un salaire de 30 centimes par 100 numéros. Ne recevant pas réponse assez rapidement à leur gré, elles ont abandonné le travail et causé l'arrêt d'une partie de l'établissement. Ce conflit dure encore.

M. — Ici la grève éclata sur le refus d'accorder des majorations assez considérables aux rattacheurs et aux bancs-brocheuses : l'administration avait simplement concédé 1 franc aux grands rattacheurs. Mais cette concession avait désuni les mécontents et, après quelques jours, la grève fut abandonnée. Depuis la reprise du travail, les banc-brocheuses ont obtenu encore un centime de majoration par marque.

N. — L'administration n'ayant voulu accorder qu'un centime de majoration aux enfants, les ouvriers ont présenté une liste complète des majorations à accorder aux diverses catégories du personnel. Après examen, il fut effectivement concédé un nouveau centime aux enfants, 2 centimes aux ouvriers de la carderie, 2 centimes aux filles des étirages et finalement, au moment de la grève, un centime aussi aux diableurs. Mais les rattacheurs, les aide-fileuses, les manœuvres et les diableurs aussi, d'ailleurs, firent grève. Celle-ci dura 18 jours pour les rattacheurs qui obtinrent finalement quelques majorations, la plupart des grands notamment eurent 1 franc de plus par semaine.

O. — Dans un établissement où jamais paraît-il, pas même lors des grèves générales, la grève n'avait éclaté (cet établissement ne renferme pour ainsi dire aucun ouvrier syndiqué) après de laborieuses négociations, les fileuses et leurs aides quittèrent le travail et allèrent au local du syndicat reconnu, qui prit leur cause en main, mais ne réussit pas dans ses négociations. La grève ne fut d'ailleurs pas longue : les fileuses étaient presque toutes jeunes, sous l'autorité de leurs pères ou de leurs maris travaillant au même établissement : aussi furent-elles ramenées au travail en majorité ; les dernières se hâtèrent même de rentrer pour ne pas être rangées parmi les révoltées devant lesquelles les portes de la fabrique se sont définitivement refermées. *Après* la grève, des majorations de salaires furent d'ailleurs concédées, notamment aux hommes, qui obtinrent presque tous de 1/2 à 3 centimes de majoration à l'heure. Le calme n'est d'ailleurs pas complètement revenu dans les esprits et les réclamations continuent.

Dans deux autres établissements où les négociations étaient en cours le mois passé, de nouvelles séries de majorations ont été allouées.

P. — Ici, les débourreurs, les manœuvres et les magasiniers ont obtenu deux centimes et les filles aux étirages 1 centime et demi par marque en plus,

ce qui correspondait à fr. 2.50 environ par semaine. Les diableurs aussi ont obtenu certaines majorations.

Q. — Là, enfin, les fileuses ont suivi le mouvement de leurs aides : elles ont été satisfaites quand on leur permit de travailler à la pièce avec des tarifs majorés qui leur permettaient de gagner environ 2 francs de plus par semaine.

Enfin dans quatre établissements, restés le mois passé en dehors du mouvement, des majorations ont été concédées ce mois-ci. Dans l'un (R) quelques ouvriers ont reçu fr. 1.20 de majorations tandis que dans un second (S) les débourreurs, aiguiseurs et aide - aiguiseurs ont obtenu 2 centimes et les cardeurs, un. Dans le troisième établissement (T) où les négociations continuent encore, les hommes de la carderie ont obtenu déjà un centime et des concessions ont aussi été faites aux manœuvres, aux fileurs et à leurs aides, qui ne se déclarent pas encore satisfaits.

Enfin dans la cinquième usine (U), où déjà certaines concessions avaient été faites, il a encore été alloué 1 centime de plus par marque aux banc-brocheuses, 1 centime par heure aux manœuvres et un salaire minimum de 26 centimes aux ouvriers de la carderie.

Dans les deux dernières filatures de la ville (V et W) les négociations, assez mollement conduites, n'ont rien produit encore. (L. V.)

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'avril 1907.

1° « **De Vereenigde Brouwersgasten** », union d'ouvriers brasseurs, établie à Turnhout. (Acte n° 320.)

2° « Geitenkweekvereeniging Sinte-Anna », union d'éleveurs de chèvres, établie à Maldegem. (Acte n° 321.)

3° « Landbouwsyndikaat », union professionnelle agricole, établie à Knocke-sur-Mer. (Acte n° 322.)

4° « Union Saint-Joseph », union professionnelle agricole, établie à Maude-Saint-Etienne (Longchamps). (Acte n° 323).

5° « Union Saint-Lambert », union professionnelle agricole, établie à Jehanster (Polleur). (Acte n° 324.)

6° Parochiale Veebond van Sint-Maarte », union d'éleveurs de bétail, établie à Couckelaere. (Acte n° 325.)

7° « Union Saint-Clément », union professionnelle agricole, établie à Neuville (Vielsalm). (Acte n° 326.)

8° « Gewestelijk Verbond van Geitenkweekbonden », fédération des unions d'éleveurs de chèvres, établie à Dixmude. (Acte n° 423.)

9° « **Vereenigde bouwwerkers** », union d'ouvriers du bâtiment, établie à Iseghem. (Acte n° 424.)

10° « «**Vereenigde Houtbewerkers** », union d'ouvriers du bois, établie à Iseghem. (Acte n° 425.)

11° « **Gewestelijk Verbond der Christene Steenbakkers werklieden van Rupel- en Scheldeboorden** », fédération des unions d'ouvriers briquetiers, établie à Boom. (Acte n° 426.)

12° « Boerengilde », union professionnelle agricole, établie à Opwijck. (Acte n° 427.)

13° « Vrede », union professionnelle agricole, établie à Capelle-Saint-Ulric. (Acte n° 428.)

14° « Veesyndikaat Merckem-Noordschote », union d'éleveurs de bétail, établie à Merckem. (Acte n° 429.)

15° « 't Koeike van den Werkman », union d'éleveurs de chèvres, établie à Wannegem-Lede. (Acte n° 430.)

16° « Boerenbond », union professionnelle agricole, établie à Ramscappelle (Brugge). (Acte n° 431.)

17° « Geitenkweekvereeniging Arbeiders Welzijn », union d'éleveurs de chèvres, établie à Leupegem. (Acte n° 432.)

18° « Union professionnelle avicole de Jumet et des environs », établie à Jumet. (Acte n° 433.)

19° « **Syndicat des ouvriers armuriers du canton de Dalhem** », établie à Dalhem. (Acte n° 434.).

20° « **De Cimentbewerkers** », union d'ouvriers du ciment, établie à Niel. (Acte n° 435.)

21° « **Christene Fabriekwerkers** », union d'ouvriers du malt et de la levure, établie à Schoden-Deuzeld. (Acte n° 436)

22° « Voorzienigheid, Vakvereeniging van Geitenboeren », union d'éleveurs de chèvres, établie à Dixmude. (Acte n° 437.)

23° « Union agricole et horticole des Bords de l'Yerne », établie à Verlaine, (Acte n° 438.)

24° « **De Houtbewerkers** », union d'ouvriers du bois, établie à Niel. (Acte n° 439.)

25° « **De Bouwbewerkers** », union d'ouvriers du bâtiment, établie à Niel. (Acte n° 440.)

Dissolutions.

1° « Boerenbond van Sint-Eloy », union professionnelle agricole, établie à Staden. (Acte n° 327.)

2° « De Vereenigde Fruitverzenders in Limburg », union professionnelle agricole, établie à Eygen-Bilsen. (Acte n° 328.)

3° « Vereeniging der Groenselkweekers van Moere, onder kenspreuk : Takjes worden boompjes », union professionnelle agricole établie à Moere. (Acte n° 329.)

4° « De Eik », union professionnelle agricole, établie à Eygen-Bilsen. (Acte n° 330.)

5° « Union Saint-Eloi », union professionnelle agricole, établie à Tellin. (Acte n° 441.)

I. RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

ANVERS. — La lutte entre les syndicats socialistes et les syndicats indépendants prend, à Anvers, un caractère de plus en plus aigu.

Déjà, nous avons signalé (p. 491) que la fédération des syndicats indépendants, en réponse à la désaffiliation des groupes qui se sont affiliés au secrétariat ouvrier socialiste, avait décidé de constituer des syndicats indépendants dans les industries où n'existaient encore que des syndicats politiques.

De leur côté, les groupes politiques socialistes ont chargé le secrétariat du travail, récemment institué par eux, de fonder des syndicats socialistes dans toutes les professions où cela paraîtrait opportun et d'interdire, d'autre part,

à tout membre du parti de fonder des syndicats, des coopératives ou des journaux, là où existent déjà des institutions socialistes de l'espèce.

Les deux résolutions précitées ont reçu un commencement d'exécution.

D'une part, deux syndicats socialistes (maçons, plafonneurs et tailleurs de pierre — travailleurs du bois) ont été créés en face de syndicats indépendants similaires.

D'autre part, un syndicat d'ouvriers métallurgistes et un syndicat d'employés (indépendants) ont été constitués en face des syndicats socialistes de ces professions.

Les deux fédérations en conflit ont aussi reçu des affiliations nouvelles : du côté socialiste, celles des marins, des débardeurs et des porteurs de pain ; du côté indépendant, celles des graveurs, des garçons de café et des métallurgistes libéraux. (F. V.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries de la construction. — GAND. — Le mouvement général pour la hausse des salaires des ouvriers de l'industrie de la construction (voir *Revue du Travail*, 30 avril, p. 495) s'est continué et étendu pendant tout le mois d'avril et n'est pas terminé encore.

Le syndicat socialiste a trouvé tout d'abord insuffisantes les satisfactions accordées aux plafonneurs et aux terrassiers : il a élaboré de nouveaux tarifs pour ces ouvriers et les a transmis à tous les patrons : il demande pour les aides 35 centimes, soit environ 3 centimes de plus que ce qui venait d'être concédé. Pour les terrassiers il était demandé 36 centimes pour le travail ordinaire et 40 centimes pour le travail hydraulique. Ces demandes n'ont pas eu de résultat pratique jusqu'ici.

Il a également formulé un tarif pour les catégories suivantes d'ouvriers :

1° Les tailleurs de pierres, pour lesquels il demandait 42 centimes pour les tailleurs de pierre bleue et les marbriers et 50 centimes pour les tailleurs de pierre blanche ;

2° Les ouvriers des fabriques de ciment qui demandaient un salaire minimum de 40 centimes à l'heure, une majoration de 50 p. c. pour le travail de nuit et le placement de ventilateurs pour diminuer la poussière au cours du travail ;

3° Enfin, les déchargeurs de pierres et de briques demandaient, outre des changements à diverses conditions de travail d'ordre technique, une augmentation de salaire, portant celui de 12 centimes par 1,000 briques à 13 ou 15 centimes, suivant la nature des briques.

De son côté, l'Union professionnelle, reconnue des maçons et ouvriers du bâtiment, demanda aux patrons une augmentation générale de 2 centimes à l'heure pour les tailleurs de pierre travaillant actuellement la pierre blanche, un salaire de 42 centimes à l'heure pour les marbriers et tailleurs de pierre bleue (soit également 2 centimes en moyenne en plus) les mêmes salaires pour les

couvreurs et leurs aides que pour les maçons et leurs aides (aussi 2 centimes de plus) et pour tous ces ouvriers des indemnités pour frais de voyage et de séjour.

Les déchargeurs de briques, après s'être mis en grève générale, obtinrent satisfaction presque complète à l'intervention de la Chambre syndicale des Entrepreneurs : la majoration de 3 centimes pour les grandes briques fut seulement réduite à 2 centimes.

Les établissements qui ont accordé des augmentations aux tailleurs de pierre sont malgré des démarches répétées, restés fort peu nombreux et le syndicat socialiste annonce que la grève éclatera le 15 mai, si les majorations ne sont pas concédées pour cette date.

Pour les couvreurs, quelques patrons ont promis d'accorder la majoration demandée sous condition qu'ils soient suivis par les autres, ce qui ne paraît pas obtenu jusqu'ici. Les négociations continuent.

Les plombiers et gaziers sont surtout affiliés au syndicat des ouvriers en métaux : le syndicat socialiste a depuis plusieurs mois négocié un arrangement avec les patrons plombiers et gaziers, leur demandant, au lieu du salaire actuel (le plus souvent 34 centimes pour les ouvriers professionnels) : 40 centimes pour les ouvriers compétents, 32 centimes pour les demi-ouvriers, 20 centimes pour les apprentis et jeunes aides, rémunération double pour les travaux de citerne ou malpropre, 5 p. c. de majoration pour le travail de nuit, et une indemnité pour le travail hors ville.

De son côté, l'union professionnelle reconnue demandait pour ces mêmes ouvriers 38 centimes à l'heures, 50 p. c. de majoration pour le travail malpropre ou supplémentaire et indemnité pour le travail hors ville.

Les patrons étaient, paraît-il, assez disposés à allouer 2 centimes de plus à leurs ouvriers, mais ceux-ci insistèrent pour obtenir satisfaction complète et la grève générale, qui se prolonge encore malgré des négociations en cours, a éclaté fermant presque tous les ateliers de la ville.

Enfin, le syndicat antisocialiste des industries d'art s'est occupé du sort des sculpteurs sur pierre pour lesquels il a été demandé le minimum de salaire de 55 centimes pour ceux qui faisaient la figure, 50 centimes pour ceux qui font l'ornement en pierre, 40 centimes pour les sculpteurs sur bois et 39 centimes pour les mouleurs. Il était, enfin, demandé une augmentation générale de 2 centimes pour les ouvriers qui gagnaient déjà ces minima.

Trois patrons ont accordé les majorations demandées : avec les autres, les négociations continuent. En outre, à raison des majorations de salaires concédées et réclamées, le conseil communal de Gand a décidé de majorer de 2 centimes à l'heure tous les minima de salaires pour les travaux de la Ville. (L. V.)

GAND. — Pour maintenir l'effectif de membres considérablement augmenté dans tous les syndicats de maçons gantois à la suite du dernier mouvement de majoration des salaires, le syndicat des maçons a décidé de transformer sa caisse d'épargne en vue du chômage en une caisse d'assurance contre le chômage : les

membres verseront une cotisation de 40 centimes par semaine du 15 mars au 15 décembre, maçons, plafonneurs, paveurs, couvreurs, terrassiers, rejointoyeurs, tailleurs de pierre et aides; 30 centimes pour les ouvriers des fabriques de ciment, moins exposés au chômage.

Pendant les trois mois d'hiver, la cotisation sera de 15 centimes pour tous.

Les chômeurs recevront de la caisse une indemnité de 75 centimes pendant trente jours par an en cas de chômage involontaire. (L. V.)

BRUGES. — La fédération des unions professionnelles neutres de maçons de la région de Bruges vient d'adresser au syndicat des entrepreneurs de l'arrondissement une requête tendant à ce que les salaires, dans les entreprises particulières, soient fixés au taux du minimum prescrit pour les travaux de maçonnerie exécutés pour compte de la ville de Bruges, soit 35 centimes pour les maçons et 25 centimes pour les aides. En ce moment, les salaires sont respectivement de 30 et 20 centimes. (D. Z.)

BONHEYDEN. — Un syndicat chrétien de maçons a été constitué à Bonheyden. A la séance inaugurale, 48 membres se sont fait inscrire. (L. V.)

DOUR. — Il est fait un pressant appel aux ouvriers maçons, couvreurs, plafonneurs de Dour et des environs pour participer, le 12 mai, à la fondation définitive d'un « syndicat des métiers réunis ». (A. L.)

Industries du bois et de l'ameublement. — GAND. — Comme nous l'avions annoncé dans notre numéro du 28 février (p. 215), un accord a pu se faire entre patrons et ouvriers syndiqués au sujet des salaires des menuisiers et charpentiers de la construction des immeubles, qui ont obtenu une majoration de 2 centimes, portant leurs salaires par heure à 40 centimes. La grève n'a éclaté que dans un seul établissement dont les ouvriers ont bientôt été replacés dans les ateliers ayant concédé la majoration. Quelques petits ateliers et quelques établissements des faubourgs, où les syndicats n'ont guère d'influence, n'ont pas non plus concédé la majoration d'une manière complète.

Le mouvement qui a ainsi réussi parmi les charpentiers d'immeubles s'étend maintenant aux charpentiers de bateaux, qui se plaignent de n'avoir qu'un salaire moyen de 35 centimes avec des conditions de travail plus dures et l'obligation de consommer largement chez leurs patrons, presque tous aubergistes.

Des appels sont actuellement faits pour l'organisation de ces ouvriers et l'élaboration d'un tarif nouveau de salaires, avec réduction des journées de travail, actuellement très ongue.

Le syndicat socialiste a aussi organisé un mouvement pour la majoration des salaires des ouvriers du meuble, demandant :

1° Une augmentation de 4 centimes à l'heure, portant la rémunération à 46 centimes à l'heure.

2° Une journée de travail de 10 h. 1/2, réduite à 7 h. 1/2 le lundi.

3° Le chômage du premier mai.

4° Une majoration de 50 p. c. pour les heures supplémentaires.

Ces réclamations ont été présentées en un « bloc » dont rien ne pouvait être modifié.

Après de longues négociations dans les divers ateliers et consultation de l'association patronale, les patrons se déclarèrent disposés à donner 2 centimes de majoration, à concéder le congé du premier mai et la journée réduite de travail, mais ils refusèrent d'accorder 4 centimes de plus et de donner 50 p. c. d'augmentation sur les heures supplémentaires. La grève fut décidée en conséquence. Elle a éclaté dans tous les principaux ateliers de la ville sauf deux ou trois qui avaient cédé dès le début.

Parmi les branches diverses de l'industrie du meuble, il y a encore à signaler le mouvement des sculpteurs, organisé par le syndicat antisocialiste des industries d'art.

En outre un mouvement est également organisé pour les tourneurs en bois, spécialement pour les tourneurs de bobines, qui réclament une augmentation générale des salaires de 2 centimes.

En même temps le jeune syndicat socialiste des tapissiers a aussi commencé un mouvement : il réclame une augmentation générale des salaires à concurrence de 5 centimes par heure, ainsi qu'une augmentation de 50 p. c. pour tout travail effectué après 8 heures du soir, ou les dimanches et jours de fêtes. A l'occasion de ce mouvement s'est aussi constitué un syndicat antisocialiste des tapissiers qui a décidé de réclamer les mêmes concessions. D'après les déclarations des syndicats, déjà les principales maisons de la ville ont cédé et il ne resterait plus guère que les ateliers où la demande n'a pas été énergiquement formulée, qui n'aient pas accordé les majorations sollicitées.

Un dernier mouvement qui paraît avoir plus de peine à aboutir, est celui des doreurs et encadreurs. Dernièrement les patrons se sont formés en syndicat et les ouvriers prétendent que ce syndicat avait notamment pour but de réduire les salaires actuellement payés. Un redressement de tarifs et l'introduction du travail aux pièces dans un atelier à des conditions jugées défavorables par les ouvriers, avaient paru au syndicat des travailleurs du bois (socialiste), — dans lequel s'est fondu l'ancien syndicat des doreurs, — les premières manifestations de ce syndicat patronal. La grève qui avait éclaté à ce sujet dans l'atelier en cause avait engagé les ouvriers à prévenir les tentatives des patrons en présentant immédiatement une demande de majoration générale des salaires appuyée par une menace de grève. Le tarif proposé pour les ouvriers compétents était le suivant :

Emballeurs : 35 centimes.

Charpentiers ordinaires et aiguiseurs : 40 centimes.

Scieurs à la mécanique et menuisiers assembleurs : 45 centimes.

Fondeurs, ornemanistes, imprimeurs, doreurs, argenteurs, vernisseurs et tourneurs : 50 centimes.

Ouvriers mécaniciens (quatre faces et toupies) : 55 centimes.

Grondeurs, apprêteurs et bronzeurs : 60 centimes.

Les ouvriers ont demandé réponse à ces demandes pour le 15 mai. (L. V.)

SAINT-NICOLAS. — L'union des ouvriers sabotiers a rejeté la proposition de s'affilier à la caisse de chômage de la ville, alléguant qu'il n'y a pas de chômage involontaire dans leur métier. (V. D. V.)

DEYNZE. — Les ouvriers socialistes des ateliers de voitures pour enfants, etc., se sont groupés en une union professionnelle. Les membres versent 25 centimes par semaine; ils seront soutenus en cas de chômage.

Les socialistes de Deynze organisent également une union professionnelle de tisserands de laine et de tisserands d'élastiques. (V. D. V.)

OSTENDE. — L'union professionnelle chrétienne et l'union professionnelle socialiste des ouvriers du bois d'Ostende ont formé un comité mixte à 'effet de susciter un mouvement en faveur d'une majoration des salaires Le comité a adressé aux patrons une requête tendant à obtenir des majorations de 5, 3 et 2 centimes à l'heure pour les ouvriers dont les salaires sont actuellement de 32, 25 et 10 centimes. Le comité attend une réponse à sa requête pour le 15 mai. (D. Z.)

ANVERS. — Le Syndicat (indépendant) des travailleurs du bois a décidé à une très forte majorité, d'augmenter considérablement le taux de la cotisation hebdomadaire. Celle-ci sera dorénavant de 75 centimes pour les membres gagnant plus de 35 centimes à l'heure et de 50 centimes pour les autres. Quant à ceux qui ne peuvent profiter des avantages de la caisse de secours mutuels contre la maladie, la cotisation a été fixée à 50 centimes par semaine; enfin pour les apprentis qui s'engagent à suivre les cours de l'école professionnelle, la cotisation a été fixée à 15 centimes, lorsqu'ils seront âgés de moins de 18 ans.

L'augmentation de cotisation avait particulièrement pour but la création d'une caisse de maladie. (L. V.)

TURNHOUT. — L'union professionnelle chrétienne des ouvriers du bois a porté à fr. 1.50 par jour l'indemnité de chômage pour les membres âgés de plus 21 ans. (V. D.)

DEURNE. — Il vient de se constituer à Deurne, une union professionnelle (chrétienne) de travailleurs du bois. (L L.)

MONS. — Un syndicat (socialiste) de travailleurs du bois a été créé à Mons, le 22 avril, sur l'initiative de la Fédération nationale de cette profession. (A. L.)

Industries des peaux et des cuirs. — ANVERS. — L'union professionnelle (chrétienne) des travailleurs du cuir et de l'étoffe, qui compte actuellement 300 membres, vient de décider de créer une caisse de grève. (L. V.)

Industrie du tabac. — TURNHOUT. — Les Unions (chrétiennes) d'ouvriers du tabac, de Turnhout, d'Arendonck et de Louvain ont formé ensemble une fédération professionnelle. (V. D.)

Industrie du papier. — GAND. — L'industrie du papier a été troublée pendant presque tout le mois d'avril par des mouvements pour la hausse des salaires. D'un côté le syndicat des industries diverses (socialiste) avait présenté un nouveau tarif pour les salaires des colleurs et colleuses de sacs en papier. Le tarif ayant été rejeté par les patrons, il s'en est suivi une grève générale qui a englobé environ 100 ouvriers et ouvrières. Après quatre semaines, les patrons ont fini par accéder au tarif proposé par les ouvriers.

D'un autre côté une demande de majoration des salaires, à concurrence de 10 p. c., a été présentée dans les fabriques de papier de la ville par le même syndicat. Un établissement a concédé la majoration réclamée. Dans les autres, les négociations continuent. Les ouvriers réclament aussi une augmentation de 50 centimes pour le travail de nuit. (L. V.)

Industrie du livre. — BRUXELLES. — Le syndicat (socialiste) des relieurs vient de décider la création d'une « caisse de solidarité pour les syndiqués vieux ou infirmes, devenus invalides au travail ».

Au termes des statuts, votés le 3 mars, cette caisse commencera à fonctionner le 1er avril 1907. Elle sera alimentée par un prélèvement de 15 p. c. sur la cotisation générale des membres, outre les dons, subsides, bénéfices, etc. qui lui seront spécialement attribués. Le taux de la pension sera de 15 fr. par mois, pour 8 années d'affiliation au moins, avec 50 centimes de majoration pour chaque année supplémentaire (maximum : 25 fr. par mois pour 8 années). (F. V.)

BRUGES. — Le syndicat (chrétien) des ouvriers typographes a décidé de porter de 10 à 25 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres. (D. Z.)

TOURNAI. — Il vient de se constituer à Tournai un syndicat (chrétien) des ouvriers du livre. (L. V.)

Industrie d'art et de précision. — ANVERS. — Le syndicat des diamantaires anversois aménage (rue du Vanneau 107) un bâtiment où des ateliers seront loués aux ouvriers coupeurs de diamants pour leur permettre d'y installer des ateliers où ils exécuteraient, dans des conditions hygiéniques, les travaux de coupage qui s'effectuent actuellement le plus souvent à domicile.

Le syndicat désire donner un exemple aux autres métiers où le travail à domicile est encore pratiqué.

— Le referendum des membres a prononcé le 20 avril sur deux propositions qui lui étaient soumises dans le syndicat indépendant des diamantaires : la nouvelle augmentation de la cotisation et la désaffiliation de la Commission syndicale.

Les deux propositions ont été votées à de fortes majorités : la première, par 2,274 voix, contre 176 et 8 bulletins blancs ou nuls ; la seconde, par 2,266 voix, contre 165 et 17 bulletins blancs ou nuls.

La majoration de cotisation (3.00 francs par semaine au lieu de fr. 2.70) est surtout destinée à renforcer la caisse de résistance.

Une partie de la cotisation actuelle (1 franc par semaine) est destinée à former le capital nécessaire à la construction d'un local syndical. Quand ce but sera atteint, cette même somme alimentera une caisse de vieillesse et d'invalidité.

(L. V.)

— Un mouvement est actuellement organisé dans les établissements s'occupant de la préparation des diamants, pour faire arrêter le travail le samedi à 2 heures.

Successivement, 18 établissements renfermant environ les trois quarts des meules d'Anvers, ont déclaré accepter cette semaine réduite.

La propagande continue dans les autres fabriques. (L. V.)

BRUGES. — Le syndicat chrétien des brodeurs d'art a décidé de porter de 10 à 20 centimes la cotisation hebdomadaire de ses membres. (D. Z.)

COURTRAI. — Un syndicat (neutre) d'ouvriers orfèvres vient d'être constitué dans cette ville à l'initiative de la Fédération nationale des ouvriers orfèvres.

(D. Z.)

Industries des transports. — GAND. — Le nouveau tarif présenté par le syndicat socialiste des ouvriers débardeurs est toujours discuté entre les organisations patronales et ouvrières. Ce tarif, fort complet, indique des prix pour tous les genres de déchargement réalisés à Gand. Il constitue moins une demande de majoration qu'une codification complète des tarifs en vigueur. Il comprend comme nouveauté une augmentation pour le travail de nuit et du dimanche, qui jusqu'ici se payait au même taux que le travail de jour. Le journal professionnel des débardeurs annonce que les discussions continuent encore sur le point de savoir quand et comment le tarif sera appliqué, mais que les deux parties sont d'accord en principe pour l'adopter.

Un tarif a été présenté aussi au nom des voituriers par le syndicat socialiste : après négociations, auxquelles un délégué du syndicat ouvrier a été autorisé à assister, les patrons ont décidé de concéder le salaire de 20 francs par semaine et d'exiger que leurs ouvriers fussent syndiqués. Les négociations continuent sur le point de savoir si une majoration sera donnée pour le travail de nuit et si le chômage forcé doit donner lieu à une réduction du salaire de la semaine.

(L. V.)

Industries spéciales. — TAMISE. — L'union professionnelle des travailleurs de paniers en osier, qui compte actuellement 127 membres, a décidé de créer une caisse de chômage qui commencera à fonctionner au mois de novembre prochain et pour laquelle le concours financier de la commune a été promis en principe. (L. V.)

ANVERS. — Le syndicat (indépendant) des ouvriers de fabriques vient de se désigner un secrétaire permanent rétribué. (L. V.)

EVERGEM. — Les horticulteurs (patrons) d'Evergem ont constitué une association ayant pour but de fournir à ses membres des renseignements au sujet de la marche de l'horticulture, des droits de douane, des lois et règlements

concernant les expéditions, etc., surtout de s'entr'aider en cas d'accident survenant aux chaudières ou aux conduites d'eau pour le chauffage des serres. Dans ce dernier but, chaque membre doit tenir à la disposition de la société un gros poêle et 40 mètres de tuyaux en fer galvanisé, de sorte qu'on puisse toujours installer très vite un chauffage provisoire dans les serres du membre atteint par un accident. (V. D. V.)

Employés. — COURTRAI. — Des associations d'employés des chemins de fer de l'Etat (chrétiennes) viennent de se constituer à Courtrai, Menin et Mouscron. Ces associations comptent respectivement 110, 30 et 30 membres.

(L. V.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'avril 1907.

1° « Auto-Mutuelle belge » (L'Union fait la Force), à Bruxelles (achat et vente de toutes les fournitures relatives aux automobiles, pneumatiques, essences, graisses, châssis, carrosseries, pièces accessoires diverses, etc.). (Acte n° 1897.)

2° « Les Fermiers réunis », à Bruxelles (assurances contre la mortalité du bétail, contre les accidents, contre les mauvais locataires; les rentes viagères et toutes autres opérations de banque et d'assurance). (Acte n° 1899.)

3° « La Marine victorieuse », à Bruxelles (défendre les droits des mariniers affiliés, leur donner des conseils juridiques et financiers; fonder une caisse de secours et faciliter l'achat de bateaux et habitations). (Acte n° 1906.)

4° « Veurne Ambacht », à Furnes (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1913.)

5° « Laiterie Saint-Mours » de et à Tailles (Les) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 1921.)

6° « Spaar- en Leengilde » de et à Merxplas (épargne et crédit). (Acte n° 1930.)

7° « Coopérative des Négociants en matériaux de construction de l'agglomération bruxelloise », à Bruxelles (achat et vente de tous articles, produits, marchandises et matériaux nécessaires à la construction). (Acte n° 1931.)

8° « Melkerij Sint-Jan », à Schellebelle (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2033.)

9° « Verreries de l'Espérance », à Jumet (fabrication et commerce de tous produits en verre et de tout ce qui s'y rattache). (Acte n° 2117.)

10° « Help U Zelve », à Menin (exploitation d'un café et d'une boulangerie et la vente de denrées alimentaires et tous autres objets). (Acte n° 2203.)

11° « De Vereenigde Kruideniers De Eendracht », à Anvers (toutes opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat et vente de matières premières, exécution de travaux, installations, acquisitions, locations, etc.). (Acte n° 2255.)

12° « Spaar- en Leengilde », de et à Bautersem (épargne et crédit). (Acte n° 2458.)

13° « Les Pionniers de l'Avenir », à Jumet (création et exploitation d'un débit de boissons et d'une salle de fêtes). (Acte n° 2582.)

14° « Melkerij Sint-Antonius », à Pitthem (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2596.)

15° « Laiterie St-Joseph », à Honnay (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2619.)

16° « Caisse d'Epargne et de Crédit » de et à Melin (épargne et crédit). (Acte n° 2663.)

Dissolutions.

1° « Grande Boulangerie du P. O. L. », à Bruxelles. (Acte n° 2187.)

2° « L'Entreprise Générale », société coopérative pour l'entreprise de l'exécution des travaux publics et privés, à Liége. (Acte n° 2271.)

— —

Prix des principales denrée

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.32	0.24	0.30	0.30	0.30	0.30	0.32	0.3
		Min.	0.22	0.21	0.26	0.22	0.22	0·22	0.21	0.3
Café torréfié,	id.	Max.	4.00	3.00	3.20	3.00	3.00	3.60	3.50	3.0
		Min.	1.80	1.00	1.12	1.80	1.50	1.60	1.00	1.5
Œufs frais,	la pièce	Max.	0 09	0.10	0.08	0.10	0.09	0.09	0.11	0.1
		Min.	0.075	0.09	0 06	0.08	0.08	0.08	0.08	0.0
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.60	3.50	3.00	3.40	3.00	2.80	3.00	3.0
		Min.	3 10	2.90	2.66	2.70	2.60	2.50	2.50	2.9
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.50	2.00	2.00	3.00	2.20	2.00	2.60	2.0
		Min.	1.60	1.50	1.20	2.20	1.80	1.80	2.00	1.8
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.25	2.00	1.00	2.60	—	1.80	2.00	2.1
		Min.	1.80	1.90	0.90	2.20	—	1.60	1.80	2.0
Lard indigène,	id.	Max.	2.00	2.00	1.80	2.40	2 00	1.80	1.80	1.8
		Min.	1 80	1.80	1.50	2.00	1.80	1.60	1.65	1.7
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.25	1.60	1.32	1.60	1.60	1.60	1.65	1.0
		Min.	1.00	1.20	1.12	1.20	1.20	1.40	1.45	0.9
Pommes de terre,	id.	Max.	0.16	0.10	0.08	0.10	0.09	0.10	0.13	0.1
		Min.	0.10	0.09	0.06	0.09	0.08	0.09	0.08	0.1
Sel,	id.	Max.	0.10	0.06	0.08	0.10	0.08	0 08	0.08	0.1
		Min.	0.08	0.05	0.05	0.06	0.06	0.06	0.05	0.1
Sucre scié,	id.	Max.	0.72	0.65	0.68	0.70	0.65	0.70	0.80	0.8
		Min.	0.65	0.60	0.60	0.65	0.60	0.62	0.65	0.6
Riz,	id.	Max.	1.90	1.00	1.00	0.90	0.60	1.00	0.50	0.4
		Min.	0.48	0.30	0.26	0.24	0.28	0.28	0.26	0.2
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.44	0.45	0.40	0.50	0.65	0.50	1.00	0.5
		Min.	0.40	0.35	0.28	0.30	0.34	0.36	0.80	0.4
Pétrole,	le litre	Max.	0.16	0.15	0.16	0.16	0.16	0.17	0.15	0.1
		Min.	0.14	0.13	0.13	0.14	0.14	0.16	0.13	—

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions, il n'est pas *d'usage* de vendre
(2) Côtelettes.

énagères au 30 avril 1907.

Eecroo.	Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
.30	0 25	0.30	0.25	0.25	0.25	0.26	0.32	0.26	0.25	
.20	0 22	0.22	0.225	0.225	0.225	0.23	0.24	0.23	0.225	
.00	3.00	3 40	2.40	3.20	2.80	2.80	3.20	3.00	3.60	
.50	1.60	1.60	1.30	1.20	1.40	1.50	1.50	1.30	1.40	
.09	0.09	0 08	0.075	0.08	0.10	0.075	0.09	0.08	0.07	
.08	0.08	0.07	—	0.07	0.08	0.065	0.08	0.07	0.06	
.80	2.90	3.00	3.30	3.00	3.00	3 00	3.00	2.70	3.80	
.60	2.70	2.70	3.00	2.80	2.80	2 50	2.80	2.60	2.50	
.00	2.00	2.40	2.60	2 20	2.40	2.40	3.00	2.50	2.20	
.90	1.80	1.60	1.60	1.80	2.00	1.80	1.80	2.00	1.80	
.90	2.20	2.40	2.40	2.20	2.40	2.40	2.00	2.40	2.40	
.70	2.00	1.80	2.00	1.80	2.20	2.00	1.80	2.20	2.00	
.00	1.50	2.00	2.00	1 90	2.00	2.00	2.00	2.00	1.80	
.80	1.40	1.80	1.80	1.80	1.80	1.70	1.80	1.70	1.40	
.40	—	1.60	1.50	1.50	1.50	1.50	1.60	1.40	1.60	
.30	—	1.20	1.30	1.30	—	1 00	1.20	1.20	1.25	
.14	0.09	—	0.10	0.10	0.12	0.085	0.18	0.16	0 15	
.12	0.08	0.15	0.08	0.09	0.09	0.065	0.13	0.12	0.09	
.10	0.10	0.08	0.08	0.07	0.08	0.07	0.10	0.05	0.06	
.09	0.06	0.07	0.05	0.05	0.06	0.05	0.06	—	0.05	
.80	0.80	0.65	0.65	0.70	0.70	0.70	0.70	0.64	0.65	
.60	0.70	0.60	0 60	0 60	0.65	0.60	0.59	0.60	0.62	
.70	0.70	0.90	0.70	0.90	0.90	0.90	0.80	1.00	1.00	
.30	0.30	0.24	0.26	0.25	0.28	0.30	0.40	0.36	0.25	
.60	0.40	0 50	0.60	0.50	0.50	0.45	0.60	0.80	0.55	
—	0.30	0.25	0.28	0.30	0.30	0.40	0.50	0.40	0 35	
.18	0.16	0.15	0.16	0.14	0.16	0.17	0.17	0.16	0.15	
.16	0.15	0.13	0 15	0.12	0.15	0.13	0.11	0.15	—	

ns os, et les prix habituels sont inférieurs d'autant à ceux que nous indiquons.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés mutualistes reconnues en avril 1907.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

BRABANT.

1. R. Sint-Quirinus pensioenkas, à Héverlé . . . . . 24 avril.
2. Caisse de funérailles du cercle « La Paix », à Ixelles. . . . 24 »
3. Allen voor Ieder, à Louvain. . . . . 24 »
4. Sparen, à Louvain . . . . . 24 »
5. R. L'Avenir est à tous, à Opheylissen. . . . . 24 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

6. Zorgen voor Morgen, à Poperinghe . . . . . 24 avril.
7. R. Sparen voor Later, à Roulers . . . . . 24 »
8. Gemeenzaamheid van den H. Mauritius, à Varssenare. . . . 24 »

FLANDRE ORIENTALE.

9. De Broedermin, à Appels. . . . . 24 avril.
10. Voorzienigheid, à Loochristi . . . . . 24 »

HAINAUT.

11. La Prévoyance postale, Société de secours mutuels pour facteurs des postes, à Beaumont . . . . . 24 avril.
12. Société de secours mutuels Saint-Martin, à Trivières . . . 24 »
13. Les Bienvenus, à Grâce-Berleur . . . . . 24 »
14. Les Anciens frères d'armes, à Tilleur . . . . . 24 »

LUXEMBOURG.

15. La Prévoyance Novilloise, à Noville-lez-Bastogne . . . . . 24 avril.

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en mars et avril 1907.

ANVERS.

1.	Arbeid en Deugd, à Boom	1er mars.
2.	Broederliefde, à Anvers	10 avril.
3.	Vooruitzicht, à Borgerhout	10 »
4.	Ijver en Volharding, à Niel	10 »
5.	Ziekengilde, à Beersse	30 »
6.	De Voorzorg, à Borgerhout	30 »
7.	Prévoyance et Fraternité, à Malines	30 »
8.	Vooruitzicht, à Contich	30 »

BRABANT.

9.	Cercle Saint-Georges, à Bruxelles	10 avril.
10.	Les Artisans philanthropes, à Bruxelles	10 »
11.	Les Bons Amis, à Céroux, commune de Céroux-Mousty	10 »
12.	La Mutua, à Bruxelles	10 »
13.	Caisse de mutualité, de pensions et d'assurances sur la vie des instituteurs libres et adoptés du Brabant, à Bruxelles	10 »
14.	Hulp in Nood, à Bruxelles	30 »
15.	Les Mélomanes prévoyants, à Etterbeek	30 »
16.	De Vrije Werkman, à Louvain	30 »
17.	Leopoldisten, à Sichem	30 »
18.	Société de secours mutuels fondée entre les ouvriers de la Société anonyme des ateliers de construction de J.-J. Gilain, à Tirlemont	30 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

19.	Belgische Wapenbroeders, à Bruges	10 avril.
20.	Loon naar Werken, à Ostende	10 »
21.	Société Royale des ex-sous-officiers de l'armée belge, à Ostende	30 »
22.	Jozef Houtave's zonen, à Damme	30 »
23.	Les Ouvriers d'Ostende, à Ostende	30 »

FLANDRE ORIENTALE.

24.	Eerbied en Recht voor allen, à Alost	10 avril.
25.	De Vooruitgaande Werklieden, à Gand	10 »
26.	Sint-Jozefsgilde, à Kemseke	10 »
27.	Sint-Martinusgilde, à Peteghem	30 »
28.	Onderlinge bijstand der ouderlingen, à Saint-Nicolas	30 »

HAINAUT.

29.	La Postale, société de secours mutuels pour facteurs des postes, à La Louvière	10	avril.
30.	L'Union fraternelle de Saint-Marcoul, à Monceau-Imbrechies	10	»
31.	Société Sainte-Barbe, à Wanfercée-Baulet	10	»
32.	Les Travailleurs économes de Biévène, à Biévène	30	»
33.	La Mutuelle Œudeghiennoise, à Œudeghien	30	»
34.	Les Anciens frères d'armes, à Dour	30	»
35.	L'Espérance, à Ecaussines-d'Enghien	30	»
36.	L'Union ouvrière, à Jemappes	30	»
37.	Les Ex-sous-officiers de l'armée belge, à Mons	30	»

LIÉGE.

38.	Secours mutuels de la Société anonyme des chemins de fer vicinaux de Liége-Barchon et groupe de Liége, à Liége	10	avril.
39.	Saint-Martin, à Nandrin	10	»
40.	La Fraternelle, à Verviers	10	»
41.	Société de secours mutuels Saint-Michel, à Ougrée	10	»
42.	L'Aurore, à Val-Saint-Lambert, commune de Seraing s/Meuse	10	»

LIMBOURG.

43.	Sint-Leonardus, à Hasselt	10	avril.
44.	De Broederlijke behulpzaamheid, à Saint-Trond	10	»

NAMUR.

45.	Société Saint-Joseph, à Jamagne	10	avril.
46.	Société mutualiste Saint-Maurice, à Somzée	30	»

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTES MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 27 mars 1907.

61e Séance

La Commission permanente s'est réunie en séance plénière, le 27 mars 1907.

Depuis la séance du 27 février 1907, la Commission permanente a reçu :

38 demandes de reconnaissance légale et

33 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

38 demandes de reconnaissance légale et

23 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 11 mutualités.

Elle a examiné 68 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission continue la discussion sur le service médical et pharmaceutique dans les sociétés de secours mutuels.

Les conclusions suivantes sont adoptées à l'unanimité ;

« 1. — Que là où le système de paiement à forfait soulève des critiques et du » mécontentement, les sociétés y substituent un autre système, tel que le paie- » ment à la visite ou à l'ordonnance. »

« 2. — Que, lorsque l'intéressé a le libre choix du médecin, les sociétés » fassent contrôler, à leurs frais, les cas douteux par un médecin spécialement » agréé par elles dans ce but. »

« 3. — Que, pour éviter les dépenses inutiles les sociétés : *a*) renforcent leur » surveillance et leur service de visiteurs ; *b*) vulgarisent les bienfaits de l'hygiène » et les avantages des mesures préventives des maladies ; *c*) recherchent les » moyens et fassent l'application de la médecine préventive à côté de la méde- » cine curative. »

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en avril 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 1er avril au 5 mai, un total de 565,751 wagons chargés. Ce nombre était de 585,493 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 132,188 wagons en 1907; 144,178 en 1906. Autres marchandises : 372,979 wagons en 1907; 365,026 en 1906.

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois d'avril 1907, 24 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage et 3 groupements d'épargne en vue du chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité. Au cours du mois précédent, les premières avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 2,365.60 (dont fr. 231.15 pour l'indemnisation d'arrêts temporaires). Les 3 groupements d'épargne ont autorisé ensemble le retrait de 92 francs d'épargne.

Des majorations officielles ont été accordées à concurrence de fr. 1,456.79 aux assurés et fr. 68.50 aux épargneurs. Le total des journées de chômage indemnisées pendant le mois de mars s'élève à 2,482. (L. V.)

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 41 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois d'avril. Parmi elles, 39 avec 15,265 membres renseignaient 176 chômeurs, soit 1.1 p. c. En mars dernier, 41 associations avec 14,950 membres renseignaient 156 chômeurs, soit 1.0 p. c. En avril 1906, 42 associations avec 15,212 membres renseignaient 255 chômeurs, soit 1.6 p. c.

Sur 112 chômeurs, appartenant à 19 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 83 avaient reçu des indemnités de chômage.

Les conditions industrielles particulièrement favorables, signalées le mois précédent déjà, continuent à se manifester. A aucune période de nos relevés, prolongés à travers douze années, on n'avait trouvé des proportions de chômage aussi restreintes qu'actuellement. Il n'y a pour ainsi dire aucune industrie gantoise qui ne soit à son maximum d'activité productrice. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 41 syndicats, comptant 4,582 membres, ont renseigné en avril 21 chômeurs involontaires, soit moins de 0.5 p. c. (contre 0.5 p. c. en mars et 1.1 p. c. en avril 1906). La situation peut donc être regardée comme excellente dans l'ensemble des professions considérées. (D. Z.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en mars 1907. — Mars marque le point de départ de la reprise de la construction et des autres industries qui s'exercent en plein air; c'est également pendant ce mois que les travaux agricoles et la navigation retrouvent toute leur activité; aussi, l'occupation subit-elle chaque année une progression croissante; ainsi en a-t-il été cette année. La date hâtive des fêtes de Pâques a contribué à donner une plus grande activité à toute une catégorie d'industries.

Dans les charbonnages, l'allure est restée favorable, la main-d'œuvre est recherchée et la pénurie de wagons se fait encore sentir. La situation est toujours également excellente dans les industries des métaux, mécaniques, chimiques et textiles; il en est de même pour les entreprises électriques, bien que dans certaines branches un ralentissement se soit produit durant les derniers mois. C'est surtout dans la construction que l'occupation a augmenté pendant le mois de mars, bien que les travaux aient été contrariés par des grèves et lock-outs. Le marché a été caractérisé par une série de conflits importants du travail parmi lesquels quelques-uns se sont terminés à l'amiable (lock-out des travailleurs du bois, grèves au port de Hambourg et parmi les tailleurs).

Le chômage se fait spécialement sentir parmi les sculpteurs, les vitriers, les coiffeurs et les boulangers. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 100,942 du 1er mars au 1er avril; pendant la période correspondante de l'année dernière, l'augmentation n'était que de 79,867. Ce qui est à remarquer c'est la diminution qui s'est produite parmi les ouvriers affiliés à ces caisses pour cause de maladie professionnelle : leur nombre a baissé de 35,711 entre le 1er mars et 1er avril. Les mêmes renseignements favorables sur la situation générale du marché sont fournis par les offices de placement.

Pendant les trois jours de recensement des mois de janvier, février et mars, le chômage dans les syndicats ouvriers en rapport avec l'office impérial de statistique s'est élevé respectivement à 1.7 p. c., 1.6 p. c. et 1.3 p. c.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois d'avril 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
	Limbourg :	1
	Namur :	1
Acide sulfurique (Fabrication de l').	Hainaut :	1
Accumulateur électrique	Brabant :	1
Automobiles (Garage d')	Brabant :	3
Beurre (Fabriques de)	Fl. orientale :	4
Bois (Dépôt de)	Brabant :	1
Bois (Scieries en grand de)	Brabant :	2
Briqueteries	Anvers :	1
	Brabant :	8
	Fl. orientale :	1
	Liége :	22
	Limbourg :	1
Carbure de calcium (dépôt de)	Liége :	1
Chaudières (fabriques de)	Brabant :	2
Chaux (magasins de).	Fl. orientale :	1
Chiffons (dépôts de).	Brabant :	2
	Fl. orientale :	3
	Hainaut :	1
Corroierie	Brabant :	1
Cuirs et peaux (dépôt de).	Brabant :	1
Ebénisterie (atelier d')	Brabant :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	8
	Fl. occidentale :	3
	Fl. orientale :	1
	Limbourg :	2
Emaux (fabrique d')	Brabant :	1
Eponges (Lavage ou blanchiment des)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderie de cuivre	Liége :	1
Fonderie de fer	Brabant :	1
Forge de serrurerie	Brabant :	1
Gaz (Fabrication du)	Anvers :	2
	Brabant :	1
Gazomètres	Fl. occidentale :	1
	Limbourg :	1
Huiles fines (dépôt d')	Liége :	1
Immondices (usine d'incinération des)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	1
Laine (lavoir de)	Brabant :	1
Machines et mécaniques (Atelier pour la fabrication de)	Brabant :	1
Matières filamenteuses (battage des)	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	6
Matières minérales (dépôt de)	Brabant :	1
Menuiserie (Ateliers de)	Brabant :	3
Métaux (Travail en grand des)	Liége :	2
	Brabant :	6
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	6
	Fl. occidentale :	3
	Liége :	4
Moulin à broyer les bois de teinture	Brabant :	1
Moulins à farine	Anvers :	2
	Fl. occidentale :	2
	Liége :	1
Potiers de terre (ateliers de)	Brabant :	2
Pétrole (dépôts de)	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
Salpêtre (fabrication et raffinage du)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	2
	Hainaut :	1
Tabac (Manufacture de)	Brabant :	1
Tannerie	Limbourg :	1
Tannerie et teinturerie de peaux	Fl. orientale :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	2
	Liége :	1
Vernis (fabrique de)	Brabant :	1
Total		148

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 8 ; Brabant, 70; Flandre occidentale, 13 ; Flandre orientale, 12 ; Hainaut, 3 ; Liége, 35; Limbourg, 6 ; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'avril 1907

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	37	35	35	35	30
Industrie lainière	6	6	6	6	13
Autres ateliers de l'industrie textile	25	25	25	25	13
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	2
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	3	3	3	3	2
Usines à gaz et distilleries de goudron	10	11	11	11	10
Savonneries	7	7	7	7	7
Produits explosifs	2	—	2	—	2
Fabriques de produits chimiques divers	14	14	14	14	10
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Glaceries	2	2	2	2	2
Industrie du papier.					
Fabrique de papier	1	1	1	1	1
Sacs en papier	2	2	2	2	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries	19	19	19	19	16
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	5	5	5	5	5
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	9	9	9	9	5
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage) . .	3	3	3	3	4
Fabriques de colle forte et gélatine	3	3	3	3	3
Fabriques et ateliers divers.	5	5	5	5	5
Industrie alimentaire.					
Meuneries	34	34	34	34	32
Boulangeries et pâtisseries.	7	7	7	7	6
Brasseries et malteries	116	116	116	116	115
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	3	3	3	3	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artific.	4	4	4	4	4
Triage et torréfaction du café, décortication du riz	2	2	2	2	2
Fabriques de chocolat, confiseries	3	3	3	3	3
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries et fromageries.	8	8	8	8	4
Autres industries alimentaires.	3	3	3	3	3
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	71	72	70	71	41

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	4	4	4	4	4
Fabriques de produits céramiques	3	3	3	3	3
Fabriques de produits réfractaires	5	5	5	5	2
Poteries et faïenceries	8	8	8	8	6
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	21	22	22	22	17
Chantiers de construction navale	2	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	11	11	11	11	5
Autres ateliers de la grosse construction	8	8	8	8	3
Petite construction mécanique.					
Atelier de fabrication et de polissage de pièces d'armes	1	1	1	1	1
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	73	74	74	74	68
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4	3
Fabrique d'instruments de pesage	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	15	15	15	15	14
Ateliers divers	44	44	44	44	40
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	30	30	30	30	26
Fabr. de bois de brosses, cadres et baguettes.	4	4	4	4	3
Scieries mécaniques	23	23	23	23	20
Fabriques et ateliers divers.	17	17	17	17	8

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapis.-garnisseurs, etc.	4	4	4	4	3
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	8	8	8	8	7
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	100	99	100	100	91
Fabriques et ateliers divers	15	15	15	15	15
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	47	49	48	47	43
Ateliers et chantiers divers.	35	35	35	35	28
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	13	13	13	13
Ateliers de cordonniers, bottiers, selliers . .	10	10	10	10	10
Atelier de teinture et dégraissage des vêtements	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	4	4	4	4	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	8	9	9	9	8
Fabrique de chapeaux	—	—	—	—	1
Fabriques de corsets.	2	2	2	2	1
Fabrique de gants	—	1	1	1	—
Divers	11	16	16	16	11

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	9	9	9	9	8
Ateliers de relieurs, cartonneurs	2	2	2	2	2
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	23	22	23	23	25
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5	5
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	8	8	8	8	7
Industries diverses.					
Entreprises de transports	8	8	8	8	7
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	17	16	17	17	17
Ateliers non prévus	37	39	36	37	30
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	144
Magasins de détail	—	—	—	—	243
Divers	—	—	—	—	11
TOTAUX	1,038	1,059	1,058	1,057	1,309

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

18. — Bruxelles, 4 avril 1907. Plombier-zingueur :
1° Absence d'un carnet et du registre ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

19. — Bruxelles, 6 avril 1907. Dépôt de chiffons :
1° Absence de deux carnets et du registre ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.

20. — Bruxelles, 29 avril 1907. Polissage de glaces, bombage du verre et fabrication de cadres en métal pour photographies :
1° Absence de deux carnets et du registre ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

21. — Bruxelles, 17 avril 1907. Ejarrage de peaux de lièvres et de lapins :
Emploi au travail de cinq personnes protégées dans un atelier ou se préparent les peaux de lièvres et de lapins avant le secrétage (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

22. — Termonde, 11 avril 1907. Filature et tissage de coton :
1° Travail prolongé de deux personnes protégées ; — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

23. — Gand, 12 avril 1907. Filature de jute :
1° Travail prolongé de sept personnes protégées ; — 2° Mécaniques non arrêtées pendant les repos et empêchement pour l'ouvrier protégé de quitter les salles de travail.

24. — Furnes, 19 avril 1907. Briqueterie mécanique.
1° Non-affichage de la loi ; — 2° Absence d'un carnet ; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

25. — Marche, 20 avril 1907. Scierie de bois :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

27. — Mons, 20 mars 1906. Boulonnerie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

86. — Nivelles, 28 août 1906. Fabrique de papiers et carton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : 1 an.

99. — Malines, 31 octobre 1906. Manufacture de carreaux en ciment :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de deux carnets.
Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

101. — Nivelles, 31 octobre 1906. Fabrique de carton :
Travail prolongé de trois personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.

7. — Termonde, 16 février 1907. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 15 francs ou trois jours de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

23. — Ypres, 9 avril 1907. Entreprise de peinture :
Refus de trois ouvriers de subir l'examen médical prévu à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (procès-verbal à charge des ouvriers).

24. — Ypres, 9 avril 1905. Entreprise de peinture :
Refus de trois ouvriers de subir l'examen médical prévu à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (procès-verbal à charge des ouvriers).

25. — Bruxelles, 1er avril 1907. Chantier de construction :
1° *Organes en mouvement de machine motrice non entourée d'un garde-corps* (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905); — 2° *Pièces saillantes et mobiles de mécanismes non entourées de garde-corps* (infraction à l'article 21 du même arrêté.)

26. — Anvers, 22 avril 1907. Déchargement de navire :
1° *Crochets des appareils de levage attachés aux liens destinés à l'emballage des marchandises* (infraction à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906) ; — 2° *Emploi au travail de deux adolescents de moins de 16 ans à la manœuvre des appareils de levage* (infraction à l'article 42 du même arrêté).

27. — Furnes, 19 avril 1907. Briqueterie mécanique :
1° *Organes en mouvement de machine motrice non entourée de garde-corps* (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ; — 2° *Pièces saillantes et mobiles de mécanismes non entourées de garde-corps* (infraction à l'article 21 du même arrêté); — 3° *Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers* (infraction à l'art 55 de cet arrêté).

28. — Namur, 16 avril 1907. Chantier de construction :
Echafaudages non muni d'un garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

40. — Audenarde, 23 octobre 1906. Apprêts de laine :
Fosse du volant de la machine motrice non pourvue d'un garde-corps.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

2. — Audenarde, 19 janvier 1907. Chemiserie :
Fourniture de marchandises à charge d'imputation sur le salaire, à un prix dépassant le prix de revient.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 2 ans.

7. — Arlon, 5 mars 1907. Entreprise de manipulation des charbons :
Retenues illégales sur le salaire.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

5. — Bruxelles, le 6 avril 1907. Dépôt de chiffons :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

6. — Bruxelles, le 23 avril 1907. Malterie.
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

7. — Bruxelles, le 29 avril 1907. Manufacture de polissage de glaces et bombage du verre.
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Etat du personnel incomplètement tenu.*
8. — Furnes, 19 avril 1907. Briqueterie mécanique:
Non-affichage du règlement d'atelier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

26. — Gand 27 octobre 1906. Atelier de sculpture.
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison.
Sursis: 1 an.

E. — **Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail** (art. 24).

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

15. — Nivelles, 16 avril 1907. Brasserie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
16. — Nivelles, 16 avril 1907. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

38. — Nivelles, 6 décembre 1906. Verrerie à vitres :
Non déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs.
10. — Nivelles, 8 février 1907. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Sans suite :
10. — Nivelles, 20 février 1907. Entreprise de travaux publics :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.
Sursis : 1 an.
36. — Louvain, 19 novembre 1906. Chantier de construction :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

83. — Liége, 21 avril 1907 Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
84. — Liége, 21 avril 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
85. — Verviers, 10 mars 1907. Commissionnaire en draperies.
Emploi au travail, le dimanche, de trois employés.
86. — Verviers, 12 mars 1907. Lavoir et carbonisage de laine.
Emploi au travail, le dimanche, de deux employés.
87. — Liége, 18 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
88. — Liége, 18 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé
89. — Liége, 18 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
90. — Liége, 1er avril 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
91. — Liége, 1er avril 1907. Magasin de confections ;
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
92. — Liége, 7 avril 1907. Magasin de confections ;
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
93. Liége, 7 avril 1907. Magasin d'aunages.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
94. — Bruxelles, 7 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
95. — Bruxelles, 7 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employes.
96. — Bruxelles, 7 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
97. — Anvers, 7 avril 1907 Entreprise commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
98. — Anvers, 14 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
99. — Nivelles, 14 avril 1907. Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
100. — Nivelles, 14 avril 1907. Magasin d'aunages,
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
101. — Nivelles, 14 avril 1907. Pâtisserie.
Emploi au travail, d'un employé, pendant plus de 13 jours sur 14

ou 6 1/2 jours sur 7, dans une industrie alimentaire dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation.

102. — Nivelles, 14 avril 1907. Magasin d'aunages.
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

103. — Ypres, 14 avril 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

104. — Liége, 14 avril 1907. Magasin d'aunages,
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

105. — Liége, 14 avril 1907. Magasin de merceries :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

106. — Bruxelles, 21 avril 1907. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinquante ouvriers y compris deux personnes protégées.

107. — Gand, 19 avril 1907. Boulangerie-pâtisserie :
Emploi au travail de deux employés pendant plus de 13 jours sur 13 ou 6 1/2 jours sur 7 dans une industrie alimentaire dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation.

108. — Termonde, 7 avril 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.

109. — Termonde, 7 avril 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche, de deux employés protégés.

110. — Bruges, 14 avril 1907. Forgeron :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

111. — Bruges, 14 avril 1907. Chantier de construction :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

112. — Liége, 28 avril 1907. Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

113. — Liége, 28 avril 1907. Magasin de chaussures :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.

114. — Liége, 28 avril 1907. Magasin de chaussures :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

115. — Liége, 21 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

116. — Liége, 21 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

117. — Liége, 21 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

118. — Liége, 21 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche, après-midi, d'un employé.

119. — Liége, 21 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

120. — Charleroi, 12 mars 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.

121. — Mons, 19 mars 1907. Magasin de nouveautés :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
122. — Charleroi, 1er avril, 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
123. — Charleroi, 1er avril 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de cinq employés.
124. — Charleroi, 14 avril 1907. Marchand-tailleur :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
125. — Charleroi, 15 avril 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

37. — Louvain, 7 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. — Sursis : 1 ans.
61. — Gand, 18 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de neuf employés.
Condamnation à deux amendes de 3 francs ou deux fois 1 jour de prison.
74. — Bruxelles, 25 novembre 1906. Fabrique de meubles, sièges et fauteuils :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Condamnation à cinq amendes de 2 francs ou cinq fois 1 jour de prison.
82. — Bruxelles, 9 décembre 1906. Magasin de confection, draps et nouveautés :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : 1 an.
96. — Bruxelles, 16 décembre 1906. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.
1. — Anvers, 6 janvier 1907. — Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.
2. — Anvers, 6 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.
6. — Nivelles, 14 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 4 francs ou 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

26. — Nivelles, 28 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

27. — Nivelles, 28 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

30. — Anvers, 11 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

31. — Anvers, 11 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

59. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

8. — Liége, 20 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs. — Sursis : 2 ans.

9. — Liége, 20 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 2 ans.

13. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

14. — Verviers, 27 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

46. — Mons, 18 septembre 1906. Scierie de pierres :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs.

78. — Mons, 6 novembre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Exposition provinciale de Saint-Trond en 1907. — Exécution de l'article 11 de la Convention conclue à Paris le 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle.

(2 MAI 1907)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 11 de la Convention internationale du 20 mars 1883, pour la protection de la propriété industrielle, modifié par l'acte additionnel du 14 décembre 1900, lequel article est ainsi conçu :

« Les Hautes Parties contractantes accorderont, conformément à la législation de chaque pays, une protection temporaire aux inventions brevetables, aux dessins ou modèles industriels, ainsi qu'aux marques de fabrique ou de commerce, pour les produits qui figureront aux expositions internationales officielles ou officiellement reconnues, organisées sur le territoire de l'une d'elle. »

Vu l'article 3 de la loi du 5 juillet 1884 qui dispose que des arrêtés royaux détermineront, le cas échéant, les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la dite convention ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Tout Belge ou étranger, auteur soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée aux termes de la loi du 24 mai 1854, soit d'un dessin ou modèle industriel qui doivent être déposés conformément à la loi du 18 mars 1806, ou possesseur d'une marque de fabrique ou de commerce qui doive être déposée conformément à la loi du 1er avril 1879, ou ses ayants droit, peut, s'il est admis à l'Exposition provinciale qui s'ouvrira à Saint-Trond au mois de juin 1907, se faire délivrer par le gouverneur de la province du Limbourg, un certificat descriptif de l'objet déposé.

Art. 2. Ce certificat assure à celui qui l'obtient les mêmes droits que ceux que lui conférerait un brevet d'invention, ou un dépôt légal de dessin et modèle industriel ou de marque de fabrique et de commerce, à dater du jour de l'admission jusqu'à la fin du troisième mois qui sui-

vra la clôture de l'exposition, sans préjudice du brevet que l'exposant peut prendre ou du dépôt qu'il peut opérer avant l'expiration de ce terme.

Art. 3. La demande de ce certificat doit être faite, au plus tard, dans le premier mois de l'ouverture de l'exposition.

Elle est adressée au gouverneur, accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes, ainsi que les décisions prises par le gouverneur, sont inscrites sur un registre spécial, qui est ultérieurement transmis au ministère de l'industrie et du travail et communiqué, sans frais, à toute réquisition.

La délivrance du certificat est gratuite.

Art. 4. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 2 mai 1907.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

Conseil de l'industrie et du travail de Saint-Nicolas. Elections complémentaires.

(2 MAI 1907.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils ;

Considérant que, faute de présentation de candidats, il n'a pu être procédé aux élections pour le renouvellement des mandats des membres chefs d'industrie des diverses sections du conseil de l'industrie et du travail de Saint-Nicolas ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la Flandre orientale;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893, des élections auront lieu à Saint-Nicolas le 19 mai 1907, pour la

désignation des membres chefs d'industrie des diverses sections du conseil de l'industrie et du travail de Saint-Nicolas.

ART. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 2 mai 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Ministres de l'industrie et du travail. — Démission de M. G. Francotte. — Nomination de M. A. Hubert.

(2 MAI 1907)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La démission offerte, le 12 avril 1907, par M. Jules Van den Heuvel, M. le baron de Favereau, M. le baron Maurice van der Bruggen, M. Gustave Francotte, M. Julien Liebaert et M. le lieutenant général Cousebant d'Alkemade de leurs fonctions respectives de Ministres de la justice, des affaires étrangères, de l'agriculture, de l'industrie et du travail, des chemins de fer, postes et télégraphes et de la guerre est acceptée.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 mai 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. M. Armand Hubert, sénateur, est nommé Notre Ministre de l'industrie et du travail.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 mai 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

J. DE TROOZ.

Commission d'enquête sur la durée du travail dans les mines de houille.

(4 MAI 1907)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 6 avril 1907, instituant une commission d'enquête sur la durée du travail dans les mines de houille ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'alinéa 1er de l'article 3 de Notre arrêté du 6 avril 1907 est rapporté.

Art. 2. M. Gustave Francotte, membre de la Chambre des représentants, ancien ministre de l'industrie et du travail, est nommé président de la commission d'enquête sur la durée du travail dans les mines de houille.

Art. 3. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 mai 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. HUBERT.

* * *

Par arrêté royal du 4 mai 1907, la démission de membre de la commission d'enquête sur la durée du travail dans les mines de houille, offerte par M. Léon De Bruyn, membre de la Chambre des représentants, a été acceptée.

N° 10. DOUZIÈME ANNÉE. 31 Mai 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 AVRIL — 15 MAI 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers.* — Beaucoup de travail à cause de la première communion. (H. V.)

Malines, Alost, Grammont. — Les commandes sont nombreuses; tous les ateliers occupent leur personnel au complet et font souvent des heures supplémentaires.

Bruxelles. (Source patronale.) — Pleine saison; les livraisons se font régulièrement; les prix de vente sont moins rémunérateurs, à cause de la hausse de toutes les matières premières. Pour la cravate, les apprenties et les demi-ouvrières se recrutent difficilement; en lingerie, toutes les mains sont occupées. (A. G.)

Mons. — On note une activité qui va en augmentant de jour en jour; l'article de luxe est le plus demandé. On travaille beaucoup en vue des grandes fêtes de

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

l'été et déjà aussi pour les prochaines villégiatures. Les prix n'ont jamais été aussi élevés. (A. L.)

Liége. — La reprise est complète et partout le travail est extrêmement abondant; cependant les salaires ne se relèvent guère. (T. D.)

Couturières. — *Anvers, Turnhout, Grammont, Mons, Liége.* — Les commandes sont très nombreuses. Dans tous les ateliers, on travaille au grand complet et la plupart des ouvrières fournissent deux heures supplémentaires chaque jour.

Malines. — Beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers. A cause des froids tardifs, la saison a commencé une quinzaine de jours plus tard que d'habitude. (J. T.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Le beau temps, ainsi que les fêtes de Pâques et de première communion, ont fait prospérer les affaires, tant pour les confections que pour le travail à mesure. L'ouvrage est très abondant, et les ouvriers sont rares. (H. V.)

Malines. — Beaucoup d'ouvrage partout, aussi bien pour le travail sur mesure que pour l'article magasin. La première communion a donné beaucoup de besogne et à cause du mauvais temps les commandes ordinaires ont été retardées, ce qui a permis de livrer plus facilement. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La reprise pour la saison d'été, commencée d'abord plutôt que d'habitude, s'est finalement affirmée tardivement. Maintenant le travail est abondant partout et tout le monde travaille à longues journées. (F. V.)

Turnhout, Louvain, Grammont, Mons. — Il y a énormément de travail dans tous les ateliers, et l'on signale même un manque de bras. Les ouvriers font parfois des heures supplémentaires.

Flandre occidentale. — La saison d'été est considérée comme fort satisfaisante par les syndicats de Bruges, Roulers et Courtrai : tous les ouvriers ont de la besogne. A Bruges, on signale une pénurie de plus en plus sensible d'apprentis ; la cause en est attribuée à l'activité qui règne dans l'industrie du bâtiment. (D. Z.)

Gand. — La situation est des meilleures ; tant pour la mesure que pour la confection, il y a abondance de travail, ce qui tient en partie à la bonne saison, ainsi qu'aux bonnes conditions industrielles générales. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Sérieuse amélioration ; l'activité augmente notablement et les articles d'été sont bien demandés. (V. D. V.)

Soignies. — Beaucoup de besogne en articles sur mesure. La confection donne moins, les articles d'été étant en grande partie fabriqués. (F. S.)

Liége. — Tous les ouvriers sont occupés et le travail donne bien ; cependant

on a vu immédiatement ralentir les commandes, dès que le temps est revenu mauvais. (T. D.)

Verviers. — Les vêtements sur mesure ont procuré du travail au point de provoquer une pénurie assez forte d'ouvriers. En vêtements confectionnés, le courant d'affaires a été plus important que d'habitude. En vêtements fourrés, les affaires ont été assez régulières dans les articles de choix. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — La besogne augmente à mesure que la saison avance. Jusqu'à présent la bonne situation est supérieure à celle de l'année dernière à pareille époque. Il n'y a pas de stocks importants. (V. N.)

Grammont. — La besogne est si abondante à Renaix que toute la main-d'œuvre est occupée et fait souvent des heures supplémentaires. (P. M.)

Verviers. — Les carnets sont encore bien pourvus d'ordres, mais la situation est très difficile, par suite des hauts prix des matières premières. (D. B.)

Fabrication de casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La vente a été bonne pour la saison d'été et l'on est entré en pleine morte-saison. Les prix de vente ont participé à la hausse des matières premières. La durée moyenne de travail est d'environ neuf à dix heures. (A. G.)

Modistes. — *Malines, Turnhout, Liége, Verviers.* — Pleine activité saisonnière dans tous les ateliers; dans plusieurs de ceux-ci, on demande des ouvrières.

Alost. — Le mauvais temps avait causé quelque chômage, mais on signale une forte reprise et, partout, le personnel est augmenté. (V. N.)

Grammont. — Après un ralentissement de quelques semaines, la fabrication des fleurs est poussée au maximum. (P. M.)

Mons. — La besogne a été moins pressante que le mois dernier; les ateliers continuent à occuper tout leur personnel, bien que les commandes se raréfient de jour en jour. (A. L.)

Corsets. — *Alost, Liége.* — Le travail est toujours très abondant partout; les bonnes ouvrières sont recherchées.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage a été très abondant, mais il n'a pas été favorisé par le temps. (J. T.)

Bruxelles. — Allure très satisfaisante; les magasins garnissent leurs rayons pour la saison d'été; aussi y a-t-il même surcharge d'ouvrage. (A. G., F. V.)

Gand. — Les repasseuses et blanchisseuses sont surchargées de besogne; le travail n'est, au contraire, pas fort abondant dans la teinturerie des vêtements. (L. V.)

Alost. — Les blanchisseurs travaillent à journées pleines et ils augmentent

leur personnel. Les repasseuses ont de la besogne, mais sans excès; tout le monde travaille, sans hâte, jusqu'à 16 heures. (V. N.)

Mons, Liége. — Très grande activité par continuation; les commandes arrivent en abondance et ne peuvent être exécutées au jour le jour; on demande des ouvrières.

Verviers. — Travail normal pour la saison chez les teinturiers-dégraisseurs. (D. B.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — Beaucoup de bâtisses sont arrêtées en cours de construction par la grève des maçons et des plafonneurs. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage a beaucoup diminué et il n'y a aucune construction un peu importante en exécution. (J. T.)

Turnhout. — Le nombre des chômeurs a diminué; toutefois, beaucoup d'ouvriers ont dû chercher de l'ouvrage dans d'autres localités, à cause de la pénurie de travail. (V. D.)

Bruxelles. — La situation est généralement bonne. De grandes entreprises sont en cours et les constructions privées sont de nouveau très nombreuses à la périphérie de l'agglomération. Aussi n'y a-t-il pas de chômeurs involontaires. Les ouvriers sont plutôt recherchés. (F. V., A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité, bien que les matériaux de construction soient très chers. Pas de sans-travail; la journée est de 11 heures en moyenne. (A. G.)

Flandre occidentale. — La reprise est complète et les syndicats ne signalent aucun chômage. A Ostende, environ 400 ouvriers maçons, occupés aux travaux d'agrandissement d'un établissement, ont été incités à quitter leur travail. Un débaucheur leur promit de payer hebdomadairement et par anticipation leurs salaires pendant six semaines, à la condition de se présenter tous les jours à un contrôle organisé par lui. Cette promesse avait pour but d'empêcher l'achèvement du bâtiment en voie de construction avant l'ouverture de la prochaine saison des bains. Elle reçut un commencement d'exécution par le paiement des salaires de la première semaine de chômage; mais, dès le lendemain, les entrepreneurs intéressés avaient embauché à de hauts salaires (60 à 70 centimes), en différents endroits, de fortes équipes de maçons, complétées par une partie du personnel chômeur. En présence de l'insuccès de cette tentative, le paiement des indemnités représentant les salaires fut suspendu et une partie de ceux qui s'étaient laissé entraîner demeurèrent sans ouvrage. Quant aux ouvriers d'Ostende et des environs qui avaient repris le travail et dont les salaires étaient sensiblement inférieurs à ceux des ouvriers recrutés ailleurs, ils réclamèrent et obtinrent des majorations proportionnelles à ces derniers

salaires. On signale aussi des majorations de salaires de 2 à 5 centimes à l'heure accordées aux ouvriers employés à certaines entreprises en cours d'exécution dans la région de Bruges. L'Union des entrepreneurs vient de convoquer tous les maîtres-maçons à l'effet de délibérer sur une demande d'augmentation générale des salaires introduite par la Fédération régionale neutre des ouvriers maçons. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être très satisfaisante.

(Source ouvrière.) — L'activité est très grande et tous les maçons sont occupés; quelques aides sont sans travail, mais cela tient à ce que, à la suite des dernières majorations de salaires pour ces ouvriers sans spécialité réelle, le métier a été quelque peu envahi par des travailleurs non professionnels de toutes sortes. Le mouvement pour la majoration des salaires des maçons et aides a été réalisé dans presque tous les établissements. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Soignies, Liége. — Grande activité partout et pénurie de bras ; les commandes sont abondantes. (V. D. V.)

Grammont. — Bonne activité pour tous les ouvriers; la main-d'œuvre fait presque partout défaut. A Ninove, un entrepreneur a donné à ses ouvriers une augmentation de fr. 0.15 par jour. (P. M.)

Mons, Dinant. — La continuation de plusieurs grands travaux occasionne une demande de bras considérable. Le travail supplémentaire est à peu près général sur tous les chantiers et il y a encore pénurie d'ouvriers. Les salaires sont en hausse assez sensible.

Tournai. — Reprise saisonnière complète; tous les bons ouvriers sont occupés, néanmoins il y a plutôt offre de bras. (P. L. T.)

Verviers. — Le travail est peu abondant, cependant on ne constate aucun chômage. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers, Verviers.*— Les ordres sont assez nombreux, mais ne peuvent être exécutés, par suite de la grève des plafonneurs.

Malines. — La situation est satisfaisante. (J. T.)

Turnhout. — Les ouvriers trouvent assez régulièrement de la besogne. (V. D.)

Flandre occidentale, Alost, Grammont, Bruxelles, Mons, Tournai, Liége, Dinant. — L'ouvrage est abondant; tous les ouvriers sont occupés, il y a même en maint endroit, pénurie de main-d'œuvre.

Gand. — Le travail est très abondant; il y a plutôt surabondance que pénurie de travail. Ces ouvriers ont aussi obtenu une majoration de salaire de 2 centimes appliquée presque partout. (L. V.)

Soignies. — Les réclamations ouvrières ont amené les patrons à s'entendre pour hausser les prix des enduits de 10 centimes sur murs et de 15 centimes sur lattes; cette hausse a entraîné un relèvement des salaires. (F. S.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La besogne ne manque pas, mais on se plaint des conditions de travail en vigueur et les rapports entre patrons et ouvriers sont tendus; il y a environ 50 p. c. de chômeurs. (H. V.)

Turnhout. — Situation normale; un atelier accuse beaucoup de commandes. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est surabondant pour les tailleurs de pierres de Bruges, Ostende et Courtrai; il est suffisant à Roulers. On note une pénurie de personnel à Bruges pour la taille de pierres de grès, ce travail étant peu recherché par les ouvriers, à cause de son insalubrité. Ralentissement en sculpture. On signale une certaine tendance parmi les ouvriers à chercher de l'ouvrage dans d'autres centres. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. Un mouvement pour la majoration des salaires se développe actuellement. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue assez satisfaisante; tous les bons ouvriers sont à la besogne et les heures de travail ont été augmentées. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le début de la campagne a été bon. La reprise est générale et les travaux sont abondants. Le chômage est redevenu insignifiant. (F. V.)

Mons. — La demande est bonne; tous les ouvriers ont de la besogne assurée pour plusieurs mois et leur tarif de salaires a inscrit certaines hausses. (A. L.)

Soignies. — Les ordres viennent plus nombreux, mais ils ne sont guère importants. Une partie des ouvriers s'agite à propos de tarif, de salaire et de répartition du travail; il en résulte de petites grèves de chantiers, et un certain nombre de tailleurs de pierres ont cherché et trouvé de la besogne dans d'autres industries. (F. S.)

Liége, Verviers. — Travail très abondant partout.

Marbriers. — *Anvers.* — Très bonne situation. Cette profession est demeurée en dehors de la grève des ouvriers du bâtiment et les rapports entre patrons et ouvriers y sont excellents. Pas de chômeurs. (H. V.)

Gand. — Situation assez sensiblement améliorée. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Tous les ouvriers sont à la besogne; les commandes sont nombreuses et se traitent à de bons prix.

Couvreurs. — *Malines.* — Les couvreurs sont bien demandés, principalement pour travaux de réparation. (J. T.)

Gand. — Le travail est assez abondant; un mouvement de majoration des salaires est organisé actuellement. (L. V.)

Alost. — Il y a plus d'activité; on travaille habituellement douze heures par jour, mais on chôme, en général, le lundi. (V. N.)

Grammont, Mons. — L'ouvrage demeure très abondant. Les grands vents et les fortes pluies ont contrarié le travail des ouvriers et ont, en plus, rendu bien des réparations nécessaires.

Bruxelles, Soignies, Tournai, Liége. — La besogne est partout très grande et les ouvriers travaillent à journées pleines, et même prolongées.

Verviers. — Travail régulier sans chômage. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Excellente activité; la main-d'œuvre fait plutôt défaut.

Gand. — Il y a beaucoup de travail qui ne peut s'exécuter par suite de la grève générale. (L. V.)

Alost. — La situation est restée bonne en général et même meilleure que le mois dernier; des patrons sont surchargés d'ouvrage et doivent recourir à l'aide d'ouvriers étrangers. (V. N.)

Mons. — Il y a moins d'encombrement depuis une quinzaine de jours, mais tous les ateliers sont fortement occupés par l'exécution des importantes commandes destinées aux nouvelles bâtisses de l'année. (A. L.)

Peintres. — *Malines.* — Quoique la saison soit arrivée, l'ouvrage n'est pas encore très abondant, et la situation est très inférieure à celle de l'année dernière à cette époque. (J. T.)

Turnhout, Soignies, Tournai. — Travail partout plus suivi; les ouvriers inoccupés sont très rares.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Bonne reprise saisonnière. Il y a, depuis quelque temps, dans la profession, un mouvement en préparation pour l'augmentation des salaires, mais la faiblesse de l'organisation syndicale a fait retarder encore la réalisation de ce mouvement, primitivement fixé au début de la présente saison. (F. V.)

Flandre occidentale. — La reprise est complète : à Bruges, on fait des journées aussi longues que possible, mais les patrons ont de la peine à garder leur personnel, à cause des hauts salaires offerts dans les villes de bains. (D. Z.)

Gand. — La situation est fort bonne; les peintres ont obtenu des majorations de 2, 3, et parfois 4 centimes à l'heure avec diminution d'une heure dans la durée de la journée de travail. (L. V.)

Alost. — La situation est meilleure que l'an dernier; même les ouvriers peu compétents font déjà des journées complètes. (V. N.)

Saint-Nicolas, Mons, Liége, Verviers. — L'activité est très grande et le personnel ouvrier est insuffisant. A Mons surtout, les commandes sont très nombreuses; tous les entrepreneurs demandent des ouvriers.

Grammont. — Le travail est abondant, mais les travaux d'extérieur sont très contrariés par les pluies. (P. M.)

Paveurs. — *Malines, Grammont.* — Situation assez satisfaisante; on annonce des adjudications très importantes de nouvelles routes pavées.

Gand, Alost, Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Le travail est très abondant; tous les bras sont occupés et la main-d'œuvre est recherchée.

Terrassiers. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage, encore pour deux mois environ. (J. T.)

Gand. — La situation est bonne; les terrassiers ont, eux aussi, presque tous obtenu 2 centimes de majoration à l'heure. Les puisatiers ont toujours fort peu de travail. (L. V.)

Alost. — L'activité est devenue très grande, grâce au beau temps; tous les ouvriers ont repris la besogne et les patrons recrutent à la campagne le personnel supplémentaire. (V. N.)

Mons. — L'activité est très suivie; le nombre d'heures de travail a été porté au maximum; les pluies contrarient la besogne. (A. L.)

Tournai. — Il n'y a pas de travail important. Dans les carrières les ouvriers terrassiers sont bien occupés. (P. L. T.)

Liége. — Travail très abondant; les bras manquent. (T. D.)

Verviers. — Les travaux n'abondent pas, mais procurent de la besogne en suffisance pour ne causer aucun chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines, Gand, Liége.* — La situation est bonne; tous les ouvriers travaillent en plein et il n'y a pas de chômage.

Turnhout. — Le travail reste abondant dans les scieries mécaniques. Les scieurs à la main trouvent généralement de la besogne à Turnhout et dans ses environs. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le sciage des bois en grumes donne assez bien d'activité aux grandes scieries, mais les cours élevés des bois en général paralysent les transactions; le débit des bois précieux pour plaquage a un bon courant d'affaires dans les scieries à façon. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) —Le travail est abondant dans toutes les scieries ostendaises; dans quelques-unes on fait beaucoup de travail de nuit. (D. Z.)

Alost. — La besogne est partout suffisante, mais peu uniforme; des patrons signalent une situation plus ou moins favorable, tandis que d'autres se plaignent amèrement et ont été même obligés de congédier des ouvriers. (V. N.)

Eecloo. — Pleine activité, sans le moindre chômage. Une soixantaine

d'ouvriers d'une usine d'Evergem ont obtenu une augmentation de salaire de 2 centimes par heure après avoir cessé le travail pendant 2 ou 3 heures.

(V. D. V.)

Grammont. — L'activité est assez favorable, mais la situation varie suivant les ateliers : certains sont bien occupés et sont obligés de faire des heures supplémentaires, d'autres travaillent sans surcharge. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Amélioration sensible ; le chômage est devenu insignifiant.

(V. D. V.)

Mons. — L'activité est très soutenue aux diverses usines. Le débit des bois en grumes pour la menuiserie et la construction est très important. De leur côté, les charbonnages continuent à remettre régulièrement des ordres nombreux.

(A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Situation calme à cause de la grève des maçons et plafonneurs. La journée normale est de 11 heures et les ouvriers comptent obtenir bientôt une augmentation de 5 centimes par heure. Les rapports entre patrons et ouvriers sont satisfaisants, mais les premiers regrettent que les syndicats neutres n'aient pas voulu s'affilier au conseil de conciliation lorsque celui-ci a été institué. (H. V.)

Turnhout. — Le travail est abondant dans la menuiserie mécanique. Dans les autres ateliers, la situation est normale. (V. D.)

Malines, Tournai. — Bonne situation. Les ouvriers qui connaissent bien leur métier sont très recherchés.

Bruxelles, Louvain. (Source ouvrière.) — La situation est généralement favorable ; la besogne est régulière et abondante ; le chômage est à peu près réduit à son taux minimum. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges ; les demandes de bras dans les villes de bain ont encore augmenté la pénurie de personnel. On note des augmentations de salaires dans plusieurs ateliers ; un mouvement général pour la majoration des salaires vient d'être commencé. Le comité mixte constitué à Ostende par le syndicat socialiste et le syndicat chrétien poursuit une majoration générale des salaires en usage. Le même mouvement existe à Courtrai, où une grève collective de menuisiers vient d'éclater pour appuyer les revendications exposées dans notre dernière correspondance. Le travail de menuiserie n'est pas abondant à Roulers même ; mais le personnel est régulièrement occupé en dehors de cette localité. (D. Z.)

Gand. — La situation est excellente ; l'on ne compte pas plus de 3 p. c. de chômeurs ; dans presque tous les ateliers on demande vainement des travailleurs. La majoration de salaires concédée par l'association patronale a été appliquée presque partout : une grève a éclaté, à ce sujet, dans un atelier qui refusait d'augmenter tous les ouvriers, mais les grévistes ont été placés ailleurs au bout de fort peu de jours. (L. V.)

Alost. — La situation reste relativement calme, et en général il y a peu de travail. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille en plein et il n'y a aucun inoccupé. (V. D. V.)

Grammont. L'activité est très bonne ; tout le monde est occupé et parfois l'on fait des heures supplémentaires. Plusieurs patrons ont accordé une augmentation de salaires de 5 centimes par heure. (P. M.)

Mons. — Par continuation, la situation est excellente pour les charpentiers qui inscrivent de nombreux ordres. Chez les menuisiers, la situation s'est quelque peu améliorée : il y a cependant encore du chômage. (A. L.)

Soignies. — Les ordres nouveaux sont suffisants pour entretenir une activité régulière. (E. S.)

Liége. — Le travail prend beaucoup d'extension ; on ne constate pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — La grève des ouvriers du bois persiste; les patrons offrent six centimes d'augmentation par heure ; les ouvriers exigent dix centimes. Un certain nombre d'ouvriers se sont engagés dans les villes voisines, Aix-la-Chapelle, Liége, Eupen, etc. (D. B.)

Ébénistes — *Malines.* — La situation s'est considérablement améliorée et dans plusieurs ateliers il y a manque de bras. Les patrons se plaignent cependant des exigences des ouvriers et ceux-ci trouvent que leur salaire n'est pas suffisamment rémunérateur. On abandonne de plus en plus l'ancien meuble sculpté de Malines et plusieurs ateliers importants ne font presque plus que le meuble moderne. Les prix de la matière première restent toujours élevés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup de travail ; le nombre d'ouvriers a été augmenté dans beaucoup d'établissements. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La bonne activité se maintient, sans chômage; mais la question du travail aux pièces entretient un certain mécontentement dans plusieurs ateliers. (F. V.)

Louvain. — Pleine activité ; partout on est encombré de commandes et l'on fait beaucoup d'heures supplémentaires. Hausse persistante sur toutes les essences de bois et continuelle sur les noyers d'Amérique et les bois de chêne. (A. G., F. V.)

Nivelles. — La saison est très bonne; les commandes sont nombreuses, mais les bons ouvriers font défaut. La main-d'œuvre est chère. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail a augmenté à Bruges et à Ostende grâce aux commandes faites en vue de la saison des bains ; tous les ouvriers sont à la besogne. Le travail est régulier dans toutes les ébénisteries courtraisiennes ; un atelier demande des bras. La situation est plus faible à Roulers, mais on n'y relève aucun chômage. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est pas très abondant ; plusieurs ouvriers compétents ont quitté la ville à la recherche de meilleurs salaires, ce qui fait que les syndicats n'ont guère de chômeurs à soutenir. Au reste, depuis le commencement de mai la grève générale règne parmi les fabricants de meubles gantois. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont suffisantes pour occuper le personnel régulièrement. Les bons ouvriers sont même très recherchés, mais ils font presque partout défaut. (V. N.)

Grammont. — Grande activité dans tous les ateliers ; les expéditions sont toujours nombreuses et régulières. (P. M.)

Mons. — Situation peu favorable par continuation ; les ordres sont fort restreints, tant pour l'article ordinaire que pour l'article de luxe. Dans les magasins il y a des stocks importants. (A. L.)

Tournai. — Beaucoup de besogne dans les grandes usines d'Ath ; on renseigne une situation très faible pour les petits patrons dans certains points du district. (P. L. T.)

Liége. — Il y a beaucoup de travail ; on ne constate plus de chômeurs ; même plusieurs grévistes de Verviers ont été embauchés à Liége et beaucoup de patrons réclament des ouvriers. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — La grève des chaisiers a duré environ trois semaines et les patrons ont fini par accepter l'abolition des corvées ; désormais ce travail sera payé à raison de fr. 0.35 l'heure. L'ouvrage est abondant dans tous les ateliers et les expéditions sont devenues très nombreuses et très importantes. (J. T.)

Gand. — Situation assez satisfaisante. (L. V.)

Liége. — Excellente activité ; la main-d'œuvre fait défaut. (T. D.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Par suite de l'approche de la bonne saison qui occasionne le départ pour la campagne, ainsi que des fêtes de Pâques et de 1re communion, le travail est abondant et il y a pénurie d'ouvriers. (H. V.)

Bruxelles (source ouvrière), *Turnhout*, *Liége.* — Le travail donne bien et les ouvriers sont tous très occupés.

Louvain. (Source patronale.)— On refuse de la besogne. Hausse continuelle sur les laines, les coutils et jutes. La main-d'œuvre fait défaut. (A. G.)

Gand. — Beaucoup de travail ; les tapissiers sont activement occupés à leur mouvement pour la majoration des salaires. (L. V.)

Alost. — La situation est encore plus active qu'en avril. Il y a pénurie de bons ouvriers et plusieurs patrons ont de la peine à compléter leur personnel. (V. N.)

Mons, *Verviers.* — La reprise est générale. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés à journées pleines.

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* (Source patronale.) — La condition industrielle est très bonne parmi les encadreurs : les ordres se suivent bien et les conventions édictées par la nouvelle Chambre syndicale des fabricants de baguettes dorées sont bien observées et donnent les résultats attendus.

Une grève générale menace d'éclater, les ouvriers exigeant pour le 15 mai des majorations de salaires et des diminutions d'heures de travail.

(Source ouvrière.) — Le travail n'est pas fort abondant; la grève signalée les mois précédents se continue et a eu pour effet l'introduction du travail des femmes dans l'atelier où les ouvriers continuent à maintenir la grève.

Ici aussi un mouvement pour la majoration des salaires se manifeste. (L. V.)

Alost. — Travail abondant; les ouvriers inoccupés sont rares. (V. N.)

Mons. — Tous les ateliers travaillent très activement et accusent des ordres nombreux dans les diverses spécialités. (A. L.)

Carrosserie. — *Gand, Bruxelles.* — Bonne condition par continuation.

Alost. — Il règne partout la plus grande activité; on ne signale aucun chômage; au contraire, un important atelier est à la recherche de bons ouvriers. (V. N.)

Mons. — La situation générale est fort satisfaisante; on signale notamment quelques ordres importants en carrosserie de luxe. La carrosserie industrielle continue à bien donner. (A. L.)

Eecloo. — Situation satisfaisante. Les grévistes d'un atelier de Peteghem-lez-Deinze ont obtenu l'augmentation demandée après 36 jours de chômage. Une grève a éclaté dans un autre atelier de fabrication de voitures d'enfants à Deinze, le 12 avril; le travail a été repris après quelques jours de chômage, mais plusieurs ouvriers n'ont plus été réadmis. (V. D. V.)

Verviers. — La marche des affaires a été très florissante. Les commandes sont nombreuses et une pénurie de main-d'œuvre se fait vivement sentir. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le travail a augmenté à Bruges et à Ostende; dans cette ville, quatre chaloupes se trouvent sur chantier et d'autres vont suivre incessamment; le personnel est régulièrement occupé. (D. Z.)

Gand. — Parmi les charpentiers de bateaux règne aussi un mouvement pour la majoration des salaires. (L. V.)

Mons. — L'activité est bien suivie aux divers chantiers. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Le travail reprend. (L. V.)

Alost. — La tonnellerie semble se relever doucement; les commandes parviennent plus rapidement et sont plus importantes. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Tournai. — La situation est toujours bonne; partout les ouvriers sont régulièrement occupés à journées pleines.

Soignies, Liége. — Le travail est mieux suivi que les mois derniers.

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Malgré la morte-saison, la demande est forte et les provisions sont enlevées au complet. La situation générale est donc meilleure que d'ordinaire en cette période de l'année. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Turnhout.* — La situation est restée bonne dans les tanneries végétales. A Gheel, elle est notée comme mauvaise. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est soutenue, mais la hausse rend les acheteurs circonspects. Indécision dans les prix et la matière première, quoique la hausse se maintienne. Les ordres sont satisfaisants pour l'exportation. (A. G.)

Gand, Tournai. — Bonne allure par continuation.

Alost. — Le travail est régulier partout et les expéditions pour l'étranger restent assez actives; tous les ouvriers sont occupés à journées normales, sans surcharge.

Mons. — La situation est toujours assez calme et les affaires sont rares; aux usines, on poursuit la production et les stocks commencent à prendre de l'importance. (A. L.)

Soignies. — Les cuirs industriels sont bien demandés. La cordonnerie, escomptant une diminution des prix élevés actuels, n'achète qu'au fur et à mesure de ses besoins. Il en est de même des peausseries, à cause surtout des variations de teintes provenant de la grande fantaisie dans les chaussures. (F. S.)

Liége. — Le marché est incertain et la vente difficile pour les cuirs tannés comme pour les cuirs en poils; les écorces sont fortement en hausse. (T. D.)

Verviers. — Bon courant d'affaires, mais la concurrence est très vive. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Saint-Nicolas, Mons, Liége, Verviers.* — Bonne activité; l'ouvrage est abondant et les commandes viennent régulièrement. A Liége et à Verviers, les ouvriers font défaut.

Turnhout. — La situation reste florissante dans les fabriques d'Hérenthals. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation laisse beaucoup à désirer; les commandes d'été sont toutes livrées, et, par suite du mauvais temps, les ventes

de détail sont rares; aussi n'y a-t-il pour ainsi dire pas encore de commandes de réassortiment. Dans la plupart des fabriques, on ne travaille qu'à journées réduites. Malgré la diminution de vente, il n'y a pas encore apparence de fléchissement dans les cours des matières premières. Les fabricants tâchent d'occuper leur personnel le plus possible et réduisent ainsi le nombre de chômeurs au minimum. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La besogne a beaucoup diminué; mais comme on travaille à petites journées, le chômage complet est toujours très faible. On escompte une prochaine reprise. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail reste général à Bruges, Thourout et Iseghem; la demande de chaussures fines d'été reste aussi intense qu'en mars, mais on note une certaine mévente en articles de colportage. (D. Z.)

Gand. — Condition relativement satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Les cordonniers constatent une petite reprise, et quelques ateliers ont prolongé la durée de la journée. Allure calme dans les manufactures de pantoufles, le chômage complet est à peu près nul, mais plusieurs ouvriers ont été congédiés lors de la dernière grève et ne sont pas remplacés. (V. N.)

Eecloo. — On constate un peu plus d'activité que le mois dernier. (V. D. V.)

Grammont. — Grande activité pour tous les ouvriers; néanmoins les commandes sont toujours restreintes dans les ateliers de Ninove. (P. M.)

Soignies. — L'activité se porte surtout dans les articles sur mesure et de vente courante. (F. S.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La ganterie traverse une crise pénible; par suite de la cherté de ses produits, beaucoup de consommateurs ont abandonné l'article en peau au profit des gants en tissus, dont le prix est beaucoup moins élevé. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La crise, annoncée déjà depuis quelques mois, a pris, depuis le mois de mars, un caractère aigu. Le chômage est considérable. (F. V.)

Grammont. — La variation varie suivant les ateliers : les uns sont bien occupés, d'autres ont peu de besogne. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — Bonne condition. Le syndicat (socialiste) des industries diverses prépare un mouvement pour la majoration des salaires des ouvriers des peaux. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Mégissiers, palissonneurs et teinturiers en peaux subissent le contre-coup de la crise de la ganterie. Le chômage est important dans ces trois branches. (F. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.*

(Source patronale.)— Toujours bonne situation et nombreux ordres ; la matière première est très chère. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Mons.* — Le travail est bien suivi.

Alost. — On constate quelque amélioration ; on travaille dix heures par jour (V. N.)

Liége. — On signale une légère tendance à la reprise. (T. D.)

Verviers. — En sellerie, on se plaint de la concurrence de l'automobilisme. En bourrellerie, le travail est abondant, bien suivi et sans chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Gand.* — Cette industrie marche toujours très régulièrement.

Alost. — On constate un léger ralentissement dans les commandes en rolles ; néanmoins, tout le monde est resté régulièrement à la besogne. (V. N.)

Mons. — Travail régulier. Les expéditions sont nombreuses et les prix se maintiennent très fermes. (A. G.)

Liége. — Le travail est très abondant et les ouvriers sont très recherchés. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Situation calme, plutôt mauvaise. Les rapports entre patrons et ouvriers sont bons en général. On renseigne 45 chômeurs cigariers. Les tabacs sont à des prix très élevés et inconnus jusqu'ici. (H. V.)

Gand. — L'activité est fort bonne ; le syndicat socialiste, qui groupe actuellement les cinq sixièmes des ouvriers cigariers, renseigne environ 5 p. c. de chômeurs, mais tous ont du travail en suffisance à l'atelier de chômage du syndicat. Les ouvriers se plaignent beaucoup de leurs salaires ; ceux-ci sont particulièrement réduits par suite de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Alost. — On renseigne plus d'animation que le mois dernier. (V. N.)

Louvain (source ouvrière), *Grammont.* — Le travail marche assez bien ; tout le monde est pour ainsi dire occupé.

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.)—La situation tout en n'étant pas mauvaise, n'est cependant pas brillante ; on compte 1 p. c. de sans-travail et les salaires sont en diminution. Un nouvel atelier a été ouvert à Saint-Nicolas. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est très suivi ; malgré les prix en hausse, les commandes sont nombreuses. (A. G.)

Liége. — Les commandes sont très abondantes, les ouvriers et ouvrières sont demandés partout. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Anvers.* — Le travail est plutôt calme. La vente reste mieux soutenue. Il y a environ 125 ouvrières confectionnant les cigarettes (cigarillos) qui chôment volontairement depuis le conflit de décembre dernier. (H. V.)

Turnhout. — Un fabricant de cigares vient de demander des ouvrières pour la fabrication des cigarettes. Hérenthals possède une fabrique occupant des jeunes filles de 12 à 20 ans ; situation normale. (V. D.)

Alost. — Il y a plus de commandes qu'en avril et la situation est redevenue plus satisfaisante. (V. N.)

Mons. — Beaucoup d'activité par continuation. Les prix de vente sont cependant peu rémunérateurs et la concurrence est très vive. (A. G.)

Liége. — Le travail est extraordinairement abondant ; les ouvrières sont recherchées. (T. D)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Activité régulière et soutenue. Il y a un sensible ralentissement dans les expéditions et les stocks commencent à prendre une certaine importance. (J. T.)

Bruxelles, Flandre occidentale. — L'activité reste régulière ; les commandes tant à l'intérieur qu'à l'exportation suffisent à l'alimentation des usines. Les conditions du marché continuent à être peu favorables ; les prix des papiers ne sont pas en rapport avec ceux des matières, pâtes et charbons, dont la hausse n'a fait que s'accentuer.

Nivelles. — Le personnel fait défaut. Les ordres sont suivis, mais, par suite de la cherté des matières premières, le prix de revient est trop élevé. (J. R.)

Gand. — Bonne situation ; un mouvement pour la majoration des salaires commence à se manifester. (L. V.)

Grammont, Soignies. — La production est poussée au maximum et la demande est toujours de plus en plus importante.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La situation est très florissante ; l'une des usines accuse une augmentation de production de un quart. La construction de la nouvelle fabrique avance rapidement. (V. D.)

Liége. — Les commandes sont nombreuses et la situation est bonne. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand.* — Après la grève générale des

colleurs et des colleuses de sacs, terminée à la satisfaction des ouvriers, le travail a été repris avec beaucoup d'intensité. (L. V.)

Gramont. — Le travail marche très bien, mais la hausse persistante du prix des charbons et autres matières premières rend la concurrence difficile. (P. M.)

Soignies, Liége. — L'activité reste très soutenue avec ordres nombreux à prix fermes.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers.* — Situation assez bonne. Peu de chômeurs. (H. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges pour occuper tout le personnel. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante ; la grève d'une fabrique d'allumettes a causé à nouveau le chômage de deux lithographes. (L. V.)

Alost. — Le travail a beaucoup diminué et on a congédié quelques demi-ouvriers ; presque tous les carnets d'ordres sont dégarnis. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation toujours assez faible, avec un peu de chômage. (F. V.)

Mons. — Grand ralentissement dans les commandes ; il y a peu d'ouvriers occupés d'une manière régulière. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours bonne ; pas de chômage. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Dans la plupart des ateliers, l'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Turnhout. — La situation est bonne. Un atelier typographique s'occupe aussi de phototypie et un autre de galvanoplastie. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité reste très bonne. Travail abondant et chômage insignifiant. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité est satisfaisante à Bruges ; le chômage parmi les syndiqués s'élève à moins de 3 p. c., mais ces ouvriers sont inoccupés depuis plus d'un mois. Le travail est général à Ostende et à Courtrai, mais la journée de travail a été diminuée. (D. Z.)

Gand. — Il y a toujours beaucoup de travail et le chômage ne dépasse pas 1,5 p. c. des syndiqués : ce sont surtout des imprimeurs proprement dits qui ont beaucoup de peine à trouver de la besogne. Quant aux compositeurs, ils sont tous occupés ; beaucoup d'entre eux ne sont employés que comme « extras » ; cependant, comme les ouvriers sont momentanément très recherchés, ils

entrent dans un atelier aussitôt qu'ils en ont quitté un autre et n'ont de ce chef aucun chômage.

Depuis que l'ancien syndicat des imprimeurs typographes a dû momentanément renoncer à demander une majoration des salaires pour ses affiliés, le jeune syndicat (socialiste) des industries du livre s'efforce de commencer un mouvement nouveau dans le même but. Déjà des meetings ont eu lieu et la Coopérative (socialiste) d'imprimerie a, en suite de la demande qui lui était faite, accordé une majoration de salaire de deux centimes à tous ses ouvriers. Un nouveau barème des salaires a, à cette occasion, été élaboré par cette même coopérative. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont assez nombreux et suffisants pour permettre de travailler à journées complètes. (V. N.)

Grammont. — L'activité est satisfaisante dans certains ateliers, mais elle est en diminution dans d'autres. (P. M.)

Mons. — Situation très satisfaisante par continuation; pas de chômage. (A. L.)

Soignies. — La plupart des imprimeries sont bien fournies de besogne; certaines se plaignent de la pénurie de commandes. Dans l'ensemble, la concurrence est fort grande et les prix de vente en souffrent. (F. S.)

Liége. — La situation n'est plus aussi florissante que les mois derniers; il y a quelques chômeurs; la morte-saison est commencée. (T. D.)

Verviers. (Source ouvrière.) — La marche des affaires est à peu près la même que le mois dernier, bien que là où les ouvriers perdaient quelques heures, on travaille actuellement à journées pleines. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout.* — La situation reste généralement bonne, quoique l'on se trouve dans la saison calme. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail n'a pas diminué à Bruges ; dans un atelier on fait jusqu'à 1 1/2 heure de travail supplémentaire; on note, d'autre part, une extension du personnel des plieuses; un syndicat (neutre) a indemnisé 18 journées de chômage d'un membre. La situation est normale à Ostende et à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Situation normale. Un conflit a surgi entre le syndicat socialiste et le syndicat neutre au sujet du placement des membres. (L. V.)

Alost. — Par continuation, situation prospère; tout le monde est régulièrement à la besogne. (V. N.)

Mons. — Les ordres se raréfient, mais la besogne reste abondante et tous les ouvriers continuent à être occupés régulièrement. (A. L.)

Liége. — On constate un léger ralentissement, mais pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Morte-saison; la journée de travail est très réduite. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Gand, Liége. — Le travail est en léger ralentissemeut, mais on ne constate pas de chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* — Par suite de quelques faillites, la situation est moins bonne qu'auparavant. Arrêt complet chez les petits fabricants. Production limitée chez les grands fabricants. Les conditions de travail sont en général bonnes, néanmoins les ouvriers font des démarches pour obtenir que le travail soit arrêté les samedis à 2 heures, ce qui se produit déjà dans quelques fabriques. Les rapports entre patrons et ouvriers sont bons. (H. V.)

(Source ouvrière.) — Le chômage continue à augmenter petit à petit : il dépasse déjà 0,12 journée par membre et par semaine au syndicat (A. D. B.). L'an passé, la semaine correspondante, il n'atteignait pas 0,05 journée. (F. V.)

Turnhout.— Depuis deux ans, notre ville possède une fabrique pour la coupe et la taille des brillants; elle vient de construire de nouveaux ateliers et d'augmenter son personnel. La durée moyenne est de 9 heures par jour et la situation est très florissante. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout, Gand.* — Toujours bonne condition. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — La condition industrielle est restée satisfaisante pour les ouvriers des ateliers de Bruges ; le mouvement tenté par le syndicat chrétien pour obtenir une majoration de salaire a été généralement couronné de succès. Presque tous les ateliers ont accordé des majorations. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale, Verviers.* — Pleine activité saisonnière ; le travail est général.

Liége. — Ralentissement saisonnier des commandes; cependant, les ouvriers font toujours le même nombre d'heures. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Gand, Grammont.* — Le travail est complet partout; il y a même surcharge de besogne.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles, Gand, Eecloo, Saint-*

Nicolas. — L'activité reste satisfaisante, ainsi que la situation commerciale : pas de chômage.

Alost. — Reprise notable ; on demande des ouvriers. (V. N.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité n'a pas encore diminué et l'on travaille partout au grand complet. La situation générale est meilleure que celle de l'an passé à cette époque. (V. D. V.)

Verviers. — Les ordres sont encore nombreux, malgré l'entrée de la morte-saison. (D. B.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — Bonne situation ; on fait une heure supplémentaire tous les jours. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Gand.* — Cette industrie a pris en ces derniers temps beaucoup de développement ; on parle même de fonder un syndicat spécial d'électriciens. Les ouvriers de cette branche se plaignent des conditions de travail trop irrégulières. Actuellement la situation n'est pas très brillante. (L. V.)

Liége. — Beaucoup de besogne partout et très peu de bonne main-d'œuvre. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'industrie des chiffons de papeterie traverse une crise assez forte ; les acheteurs américains délaissent le marché ; par contre, une grande demande en chiffons de laine entretient la hausse des prix. Le personnel ouvrier devient rare, depuis que les filatures augmentent leur production. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — L'activité est bonne dans les ateliers des déchets et de chiffons. Un mouvement pour la majoration des salaires se manifeste et l'on signale déjà un établissement qui aurait accordé des augmentations. (L. V.)

Liége. — Le travail est très abondant, mais la main-d'œuvre est difficile à recruter. (T. D.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Le rendement de la pêche est considéré comme satisfaisant : En mars, les ventes à la minque d'Ostende dépassent de 72,786 francs celles effectuées pendant le mois correspondant de l'année dernière ; mais il est à noter que le résultat de cette dernière période était assez médiocre et que le chiffre cité comprend pour 27,344 francs de harengs vidés. Les voiliers aussi bien que les vapeurs, ont participé à l'accroissement signalé en faveur de la pêche de marée. La production est habituellement faible en avril, à cause du chômage résultant des enrôlements qui se font à

Pâques, mais cette année les chalutiers à vapeur ont fait des pêches très fructueuses et ont fait monter le rendement au niveau normal. Le concours pour les primes d'été accordées par l'administration communale d'Ostende a donné des résultats satisfaisants : les 15 chaloupes primées ont produit plus de 10,000 francs. Deux voiliers viennent d'être envoyés au Doggerbank pour la pêche à la morue d'été. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Turnhout.* — Travail régulier; tous les ouvriers sont occupés. (V. D.)

Gand. — L'activité au port reste très grande; l'augmentation du trafic sur celui de l'année passée dépassait ce mois-ci 10 p. c. Les intéressés, spécialement l'association des intérêts maritimes de Gand, réclament la mise en service des nouvelles installations. Les négociations au sujet des salaires continuent entre patrons et ouvriers, tant pour les débardeurs que pour les voituriers. (L. V.)

Alost, Mons. — La besogne est toujours suivie et tous les bras sont occupés.

Louvain. (Source patronale.) — Plusieurs nouvelles entreprises ayant commencé leurs travaux et les arrivages de matières pondéreuses étant de plus en plus suivis, le camionnage a de la besogne assurée. (A. G.)

Liége. — La situation a été en général bonne; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Les transports ont subi quelque ralentissement produit par le blocus de la gare de Verviers-Est pour les envois de laines d'Anvers. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — La batellerie est toujours très occupée et les bateaux disponibles sont rares; le fret reste rémunérateur. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Beaucoup d'activité : Depuis le premier mai, il a été formé un comptoir commercial pour la vente de charbons allemands dont les arrivages deviennent de plus en plus importants. (A. G.)

Grammont. — Le mouvement est très actif; les expéditions sont fort importantes et en augmentation. (P. M.)

Soignies. — Le mouvement est particulièrement intense en ce moment à Lessines pour le transport des produits des carrières de porphyre. (F. S.)

Liége. — La situation n'a pas été très favorable; les pluies ont rendu la navigation dure et difficile. Le prix du fret a plutôt une tendance à baisser par suite de la réduction de celui de la remorque; il y a quelques bateaux disponibles. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les grands froids ont fortement retardé la venue des primeurs et beaucoup de plantations nouvelles ont souffert des gelées nocturnes. Les asperges ont fait leur apparition au marché de Malines et les fortes chaleurs de ces derniers jours en ont fait baisser considérablement le prix. L'activité est très grande aussi bien pour la grande culture que pour la culture maraîchère. (F. T.)

Turnhout, Saint-Nicolas. — La situation est favorable ; les champs sont d'un bon aspect et les dernières pluies froides n'ont pas nui aux céréales ; les prix du bétail et du beurre sont rémunérateurs.

Eecloo.— Situation très satisfaisante et les prix restent rémunérateurs ; il n'y a guère que le prix des porcs qui soit en baisse. La floraison des arbres fruitiers a souffert des pluies froides, mais promet encore une bonne moyenne. (V. D. V.)

Grammont. — Les pluies et les froids entravent beaucoup les plantations de pommes de terre et de betteraves ; les prix des houblons sont en baisse. (P. M.)

Mons. — La plantation des pommes de terre s'est effectuée dans de bonnes conditions. On est occupé aux emblavements de betteraves. Les pluies contrarient souvent les travaux. Les prix des divers produits de la ferme restent rémunérateurs. Les grains sont à la hausse. (A. L.)

Liége. — Malgré les rigueurs de l'hiver, les campagnes ont un be aspect; les prairies ont largement profité des premières chaleurs. La plantation des pommes de terre bat son plein ; la vente en devient de plus en plus difficile. Les avoines ont souffert des derniers froids du printemps ; plusieurs disparaissent et devront être ensemencées de nouveau. Les plantations de betteraves sont fort compromises par les pluies et gelées d'avril ; l'augmentation des rendements de la betterave préoccupe plus que jamais les cultivateurs à cause des bas prix offerts et du taux élevé des fermages. Les gelées ont nui aux arbres fruitiers : cerisiers, poiriers, pruniers et reines-claudiers ont été surpris en pleine floraison par le mauvais temps. Les prix des chevaux et du bétail se maintiennent bien ; ceux des porcs sont très élevés. En culture maraîchère, la saison est très en retard ; les légumes sont rares et à des prix extrêmement élevés. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Beaucoup d'activité dans les pépinières. La floraison des abricotiers a pu se faire dans de bonnes conditions et les fruits seront assez abondants. Il y a eu assez bien de dégâts causés par les gelées nocturnes, principalement dans la culture des fleurs. (J. T.)

Flandre occidentale. — La saison printanière a été favorable à Bruges. Toutes les espèces de palmiers se sont vendues à des prix rémunérateurs et les

vides créés dans la plupart des établissements permettent de prévoir que ces prix seront maintenus pendant la prochaine saison. Les lauriers se sont également bien vendus, mais à des prix relativement bas. Grâce au temps favorable, la culture se poursuit dans des conditions normales et le travail est intensif partout. (D. Z.)

Gand. — Le travail augmente considérablement; des appels à la majoration des salaires et à l'organisation syndicale sont tentés pour ces ouvriers par le syndicat socialiste des industries diverses. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La demande est toujours forte et les prix sont généralement élevés, surtout ceux des palmiers; la provision en est très restreinte. (V. D. V.)

Mons. — La vente des produits se fait régulièrement, principalement celle des fleurs coupées. La main-d'œuvre est difficile à recruter. Bonne situation en culture maraîchère. Les produits tiennent des prix rémunérateurs. Les dernières gelées ont fait un tort considérable aux arbres fruitiers. (A. L.)

Liége. — Les derniers mauvais temps ont été désastreux pour la floraison des fleurs de printemps et arbustes. Le travail est très actif partout. (T. D.)

Verviers. — Il y a surabondance de travail et pénurie d'ouvriers de métier. Les prix ont une tendance à se relever. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'avril 1907

Trente-cinq grèves nouvelles, intéressant environ 9,200 grévistes et 600 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'avril dernier. Sept de ces conflits intéressaient plusieurs établissements simultanément : ils se sont produits dans l'industrie du bâtiment, à Anvers; dans l'industrie de la chaise, à Malines ; dans la filature du lin, à Gand ; dans l'industrie du bois, à Courtrai; dans la corderie, à Hamme; enfin parmi les plafonneurs, à la fois à Verviers et dans le Centre.

Six autres grèves encore, commencées antérieurement, se sont continuées pendant toute la durée du même mois. Cinq d'entre elles, intéressaient environ 2,150 grévistes et 930 chômeurs forcés. Pour la sixième, qui a atteint à tour de rôle presque toutes les filatures de coton gantoises, le nombre de participants dépasse certainement un millier, mais est difficile à évaluer avec précision, en raison de la grande multiplicité des épisodes qui ont modifié presque quotidiennement l'aspect général du mouvement.

Les conflits nouveaux se répartissent comme suit entre les divers groupes d'industries : Textiles, 13; bâtiment, 6; charbonnages, 5; carrières, 3; bois, 2; métaux, 2; allumettes, 1 ; saunerie, 1 ; taille des diamants, 1 ; transports, 1.

Dans une proportion plus forte encore que les mois derniers, les demandes d'augmentation de salaire ont été en avril la cause déterminante des conflits (29 cas sur 35) ; on note aussi trois demandes de diminution d'heures de travail ; une demande de réintégration d'ouvriers congédiés, un différend relatif à l'embauchage de nouveaux ouvriers; un autre enfin, relatif au mode d'alternance des équipes, les grévistes réclamant (au port d'Anvers) la suppression de l'alternance bi-quotidienne, pour y substituer des périodes de 24 heures consécutives de travail et de repos.

Les résultats signalés à l'Office du Travail, depuis notre dernier relevé mensuel, peuvent se résumer comme suit : cinq succès (682 grévistes), dix-sept échecs (3,575 grévistes) et dix transactions (1,661 grévistes). Dans huit cas, l'échec de la grève a été marqué par des renvois définitifs d'ouvriers (107 au total).

Au point de vue territorial, les trente-cinq conflits ouverts en avril se répartissent comme suit entre six provinces : huit dans la Flandre occidentale ; sept dans la Flandre orientale et dans la province de Liége, cinq dans le Hainaut, quatre dans le Brabant et dans la province d'Anvers.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Fév. 20	Mai 14	Chênée	Ouvriers de gobeleterie	1	23	24	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Echec.
Mars 1	—	Verviers. et environs.	Menuisiers	92	490	—	Augment de salaire et modification des conditions de travail.	—
5	6	Renaix	Tisserands	1	22	5	Empêcher introd. d'un nouveau tarif de salaire.	Transaction.
6-7	—	Fléron et Micheroux	Houilleurs	1 (2 s.)	1300 env	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
9-...	—	Gand.	Fileurs et filseurs de coton	16	?	?	Augmentation de salaire.	—
19	—	Alost.	Fileurs, etc. (coton et lin)	1	304	900 dep 30-3	Augmentation de salaire.	—
Avril 2-8	—	Anvers et environs.	Maçons Tail. de pierres Plafonneurs	?	1700 150 400	?	Augmentation de salaire.	—
2	Avril 18-22	Malines.	Chaisiers	44	314	500	Payement de certaines besognes (« corvées ») jusqu'ici exécutées gratuit. par les ouvriers.	Succès.
2	5	Dison.	Fileurs (laine)	1	120	—	Difficultés relatives à l'embauchage de nouveaux ouvriers.	Echec.
2-5	—	Gand.	Fileurs et filseurs (jute)	1	125	—	Augmentation de salaire.	—
3-4	6	Quaregnon.	Houilleurs	1 (2 s.)	240	—	Augmentation de salaire.	Echec.
4	—	Soignies.	Tailleurs de pierres	1	371	—	Réintégration d'ouvriers congédiés (3).	—
4	4	Avelghem.	Manœuvres-maçons	1	40	—	Augmentation de salaire	Echec. 20 grévistes congédiés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Avril 4	Avril ?	Bruxelles.	Paveurs	1	27	—	Augmentation de salaire.	Echec. Les 27 grévistes congédiés.
5	6	Bruxelles	Tailleurs de pierre	1	6	—	Augmentation de salaire.	Echec. 3 grévistes congédiés.
6	13	Gand	Fileuses(jute)	1	15	—	Augmentation de salaire	Transaction.
6	Mai 7	Meulebeke	Tisserands bobin., etc.	1	42	—	Augmentation de salaire.	Echec.
8	17	Renaix	Tisserands.	1	25	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
10	Avril 13	Nivelles	Aide-forger.	1	40	—	Augmentation de salaire.	Succès.
11	15	Liége	Houilleurs.	1	106	—	Augmentation de salaire.	Echec.
11	15	Anvers.	Diamantaires	1	55	—	Diminution d'heures de travail.	Succès.
12-14	19-22	Gand	Ouvriers de filatures (lin)	3	160 env.	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
12	12	Ninove	Blanchisseu^es	1	9	—	Augmentation de salaire.	Echec. Les 9 grévistes congédiés.
15	—	Verviers	Plafonneurs	?	150 env.	—	Augmentation de salaire.	—
16	Mai 4	Seraing	Manœuvres d'aciérie	1	1400 max.	—	Augmentation de salaire.	Echec. 25 grévistes congédiés.
17	Avril 19	Liége	Houilleurs	1	80	—	Diminution d'heures de travail.	Echec.
19	24	Courtrai	Fileurs et tis. (lin et jute)	1	400 max.	56	Augmentation de salaire.	Echec.

Dates initiales	Dates finales	Localités.	Métiers des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Avril 19	Avril —	Gand	Ouvriers en allumettes	1	450 env.	—	Augmentation de salaire.	—
20-25	29-30	Jemeppe (Liége)	Houilleurs	1 2 s.	175 env.	—	Diminution d'heures de travail.	Echec.
21	24	Anvers	Débardeurs	1	255	—	Obtenir substitution de la journée de 24 heures à la journée de 12 heures (travail à 2 équipes).	Succès.
22	22	Steendorp	Manœuvres de saunerie	1	9	—	Augmentation de salaire.	Echec. Les 9 grévistes congédiés.
23	Mai 16	Courtrai	Tisserands	1	75	20	Augmentation de salaire.	Echec.
24	8	Pepinster	Teinturiers en tissus	1	22	8	Augmentation de salaire.	Echec. 4 grévistes congédiés.
26	13	Courtrai	Tisserands	1	60	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
26	Avril 27	Wevelghem	Rouisseurs de lin	1	18	—	Augmentation de salaire.	Succès.
27	Mai 3	Havré	Houilleurs	1	800 max.	—	Augmentation de salaire.	Echec. 10 grévistes congédiés.
29	10	Courtrai	Menuisiers	34	125 env	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
30	3	Hamme	Cordiers	?	1100 env.	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
30	2	Neufvilles	Tailleurs de pierres	1	50	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
30	7	La Louvière et environs	Plafonneurs	15	70	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
30	8	Vaulx	Carriers.	1	34	—	Augmentation de salaire.	Transaction.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

I. — RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

La Commission syndicale du Parti ouvrier et des syndicats indépendants, émue du grand nombre de grèves qui sont actuellement en cours dans les diverses régions du pays, vient d'adresser à ses groupes affiliés un avis tendant à les mettre en garde contre le danger que présentent les grèves intempestives pour les organisations syndicales ouvrières. Avant d'autoriser une grève, les syndicats doivent considérer avec soin les chances de succès qu'elle présente et les ressources financières dont ils disposent, la solidarité des autres groupements ouvriers ne devant être mise à contribution que dans des cas exceptionnels. (F. V.)

GAND. — 37,315 personnes ont pris part le 5 mai au referendum organisé par le parti ouvrier gantois sur la réduction de la journée du travail et la majoration des salaires. (Voir *Revue du Travail* 1907. p. 212.) Le dépouillement du scrutin a donné 76 réponses négatives. A Gand, 18,233 hommes et 13,413 femmes ont participé au scrutin ; à Ledeberg, 1,754 hommes et 942 femmes ; à Gentbrugge, 977 hommes et 446 femmes ; à Mont-Saint-Amand, 958 hommes et 592 femmes (L. V.)

VERVIERS. — La forme coopérative « intersyndicale » continue à prévaloir à Verviers, malgré les discussions récentes dont elle a fait l'objet. (Voir *Revue du Travail* 1907, page 36.)

La question a été résolue à propos de la reprise de la coopérative de production des ouvriers cordonniers.

La coopérative intersyndicale « la Presse ouvrière », qui publie actuellement le journal *Le Travail*, a vu élargir ses attributions de façon à pouvoir exploiter, pour le compte de tous les syndicats affiliés, l'atelier coopératif des cordonniers et éventuellement d'autres coopératives ouvrières. L'ancien titre « La Presse ouvrière » est transformé en celui de « L'Union, société coopérative intersyndicale ». (D. B.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des carrières. — SOIGNIES. — Le rétablissement de la « criée des pierres » (1), dont l'abolition en 1899 avait donné lieu à une grève infructueuse de cinq mois, vient d'être décidé, le 24 mai, à Braine-le-Comte, dans une réunion des maîtres de carrières d'Ecaussines et de délégués des syndicats ouvriers. (Voir *Revue du Travail* 1907, p. 490.)

(1) Mode de travail à l'entreprise.

Les ouvriers ont accepté cependant, à titre de transaction, les dérogations suivantes au principe : 1° Seront exceptées de la criée, les petites pierres d'un prix de façon inférieur à 10 francs; 2° tout ouvrier qui aura eu deux jours d'absence volontaire et non légitime (« ribotte ») sur la quinzaine, perdra son tour, durant deux jours, pour la criée. S'il dépasse les deux jours, son tour sera perdu pour toute la série, 3° un nouveau tarif pour les prix de façon sera élaboré de commun accord entre patrons et ouvriers.

Ces restrictions donnent satisfaction aux griefs les plus vifs des maîtres de carrières contre les abus qui étaient résultés jadis de l'usage de la criée.

Une réunion analogue entre les délégués des syndicats ouvriers et les maîtres de carrières de *Soignies*, a été tenue le 25 mai. Les négociations se continueront entre trois délégués des patrons, deux du syndicat socialiste et un du syndicat chrétien. (F. S.-F. V.)

SOIGNIES. — Le syndicat des carriers de Soignies a décidé de porter le montant de la cotisation à 1 franc pendant huit mois de l'année et à 50 centimes pendant les quatre autres (hiver). Il a également décidé de réclamer un droit d'entrée de 5 francs pour les nouveaux membres. (L. V.)

SPRIMONT. — La demande de réduction de la journée de travail à dix heures (au lieu de onze) qui avait été introduite antérieurement par les syndicats d'ouvriers carriers, est pour le moment ajournée. On dit que cette décision doit être attribuée à la pénurie des commandes belges. (D. B.)

Industries des métaux. — GAND — Le syndicat (socialiste) des travailleurs des métaux organise actuellement un mouvement pour obtenir que les ouvriers des fonderies particulières obtiennent les mêmes salaires que ceux qui sont payés dans les fonderies annexées aux établissements de grande construction mécanique de la ville.

Le syndicat propose de tenir une réunion de tous les patrons de la ville sous la présidence d'un patron : la question y serait discutée à l'amiable.

En attendant, certaines majorations ont déjà été obtenues : c'est ainsi que dans un atelier, le salaire maximum vient à nouveau d'être relevé d'un centime à l'heure, portant à 40 centimes la rémunération maximum des mouleurs qui, il y a deux ans, était encore de 37 centimes.

La grève a déjà éclaté dans deux petites fonderies de la ville. (L. V.)

MOUSCRON. — Un syndicat (chrétien) d'ouvriers métallurgistes vient d'être constitué ici; lors d'une première réunion, 33 membres se sont fait inscrire. (D. Z.)

Industries céramiques. — GRAMMONT. — Les patrons briquetiers des environs de Grammont ont consenti à une augmentation de salaire de 25 centimes les 1,000 briques. Le conflit qui allait éclater a été ainsi apaisé. (P. M.)

Industries textiles. — SAINT-NICOLAS. — Les fabricants de la ville se sont réunis dans le but de fonder un syndicat patronal de l'industrie textile. Un comité provisoire a été nommé. (V. D. V.)

HAMME. — A la suite de leur grève, les ouvriers cordiers ont constitué une union professionnelle sous le titre de « Arbeid en Leven » (Travail et Vie). Elle compte 500 membres et s'est affiliée à la Fédération belge des ouvriers textiles antisocialistes. (V. D. V.)

EVERGEM. — Une union professionnelle d'ouvriers textiles a été constituée ici. Cette union s'est affiliée à la fédération belge des ouvriers textiles chrétiens. (V. D. V.)

Industries du vêtement. — GAND. — Le syndicat des tailleurs (socialiste), dernièrement reconstitué, s'est derechef dissous. Le syndicat des couturières et tailleuses a recommencé à vivre indépendant du syndicat des tailleurs avec lequel il s'était fusionné naguère. (L. V.)

Industries de la construction. — ROULERS. — Dans le courant de janvier le syndicat (chrétien) des ouvriers du *bois* avait adressé au collège échevinal une requête tendant à ce que le minimum de salaire des ouvriers du bois, travaillant pour compte de l'administration communale, fût majoré de *cinq* centimes.

Le conseil communal vient de décider une majoration de *trois* centimes; en faveur de *tous les ouvriers du bâtiment.*

Les syndicats des travailleurs du bois, des maçons et des métallurgistes, continuent leur propagande afin d'obtenir la généralisation des salaires minimum de la ville dans les entreprises particulières. (D. Z.)

MONS. — Au cours d'une réunion tenue, ces jours derniers, à La Bouverie, la création d'un syndicat *mixte* de patrons et d'ouvriers couvreurs a été décidée pour le Borinage. (A. L.)

LIÉGE. — Les délégués de la Chambre syndicale des ouvriers du bâtiment de Herstal ont eu avec les entrepreneurs de cette localité une réunion à l'occasion de laquelle a été rédigée la déclaration suivante :

« Nous soussignés, entrepreneurs à Herstal, déclarons, ensuite d'un entretien que nous avons eu, ce mardi 14 mai, avec les délégués de la Chambre syndicale des ouvriers du bâtiment, accepter la suppression de l'heure de travail « de 6 à 7 heures » du matin, et cela sans diminution de salaire. Ce système entrera en vigueur à partir du 1er juin prochain. Un essai de 15 jours sera fait dans l'espoir que tous les entrepreneurs de la commune voudront bien s'y conformer. »

Six entrepreneurs ont signé sur le champ. Deux autres ont suivi cet exemple quelques jours après. (T. D.)

Industries du bois. — BRUGES. — Suivant l'exemple de la fédération neutre des maçons (voir *Revue du travail*, 1907, p. 546), le syndicat neutre des ouvriers charpentiers et menuisiers de Bruges a adressé, à tous les patrons menuisiers et aux entrepreneurs individuellement, une circulaire les priant de porter les salaires à 35 centimes l'heure, sans déduction du chef d'intervalles de repos et de frais d'éclairage.

De même que les maçons, ces ouvriers étaient généralement payés au taux de

30 centimes l'heure; depuis quelque temps des majorations de 2 centimes étaient accordées sur certains chantiers.

Dans leur lettre, les intéressés insistèrent sur ce point que le minimum de salaire des ouvriers menuisiers et charpentiers, inscrit dans les cahiers de charges régissant les travaux exécutés pour compte de la ville de Bruges, est fixé depuis longtemps à 35 centimes par heure. Ils priaient aussi les patrons de faire connaître leur réponse avant le 1er juin.

L'union des entrepreneurs a statué, au scrutin secret, de l'accueil à faire à cette demande. Celle-ci n'a recueilli que quatre voix sur soixante-dix votants. Toutefois, il a été entendu que le salaire de 32 centimes serait généralisé.

L'assemblée s'est prononcée aussi pour le maintien des retenues opérées sur les salaires du chef du temps des repos et des frais d'éclairage. (D. Z.)

TOURNAI. — Un syndicat (chrétien) des ouvriers du bois du Tournaisis a été créé le 24 mars. Une caisse de chômage et une caisse de grève ont été fondées. Une vingtaine de membres ont été inscrits. (P. L. T.)

Industries des peaux et des cuirs — La Fédération chrétienne des ouvriers cordonniers a admis dans son sein les unions professionnelles chrétiennes des ouvriers en pantoufles de Ninove et d'Alost. Certaines difficultés avaient été soulevées au sujet de la caisse de prévoyance et des conditions quelque peu différentes des risques à assurer. (L. V.)

Industries d'art et de précision. — COURTRAI. — Le 24 mars s'est constituée à Courtrai une union professionnelle des travailleurs des métaux précieux. La cotisation a été fixée à 1 franc par mois : 25 membres se sont fait inscrire à la réunion inaugurale. (L. V.)

Industries des transports. — ANVERS. — La Ligue des débardeurs socialistes anversois « Willen is kunnen » a envoyé à la Ligue maritime anversoise une requête demandant de discuter en commun les conditions du travail au Port de manière à en arriver à l'établissement d'un tarif uniforme pour les travaux de déchargement. Comme première base de discussion, le syndicat ouvrier propose 6 francs par jour pour le travail à l'heure, ce qui est le taux adopté à Gand. En outre, il demande que les équipes soient composées de 13 ou 15 hommes. Le syndicat déclare qu'en faisant cette proposition il cherche à établir entre syndicats patronaux et ouvriers la bonne intelligence qui règne à Gand et promet de ne jamais faire de la question des salaires une question de force aussi longtemps qu'il y aura moyen de s'entendre à l'amiable entre parties. (L. V.)

Employés.— La Ligue nationale des employés de Belgique compte actuellement 21 associations affiliées avec 11,000 membres. (L. V.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE

Marché du travail en avril 1907. — La situation générale a continué à être favorable en avril ; spécialement les industries qui s'exercent en plein air ont vu leur activité se développer. Dans les charbonnages, l'occupation est toujours aussi bonne et la pénurie de main-d'œuvre se fait encore sentir ; par contre, le manque de matériel roulant a beaucoup diminué.

L'allure est restée excellente dans les industries des métaux, des machines électriques, chimiques et textiles. Le travail est devenu plus abondant pour le bâtiment et la reprise saisonnière est générale, à l'exception toutefois de Berlin, où, par suite de l'incertitude au sujet des conditions de salaire et de travail, de grandes constructions ont été partiellement abandonnées. La fraîcheur de la température pendant le mois d'avril a exercé son influence, spécialement sur le degré d'occupation de la brasserie et de quelques branches de la confection.

Les conflits du travail dans l'industrie du bois, sur les docks du port d'Hambourg et chez les tailleurs ont encore perduré pendant une partie du mois. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 147,956 entre le 1er avril et le 1er mai ; l'augmentation était de 100,942 pendant la période correspondante de l'année dernière. Les mêmes renseignements favorables sur la situation générale du marché du travail sont fournis par les offices de placement; cependant, à Berlin, on signale un ralentissement et l'activité y est moins grande que pendant le mois précédent et pendant le mois d'avril 1906.

Grèves et lock-outs pendant le premier trimestre de 1907. — Deux cent quarante-huit grèves ont été déclarées dans l'Empire allemand, au cours du premier trimestre de 1907 et 293 grèves ont été *terminées* pendant la même période. Pour ces dernières, le nombre des grévistes s'est élevé à 19,564 et celui des chômeurs forcés à 1,403. C'est encore l'industrie du bâtiment qui est la plus éprouvée ; elle comprend 66 grèves avec 2,696 grévistes et 241 chômeurs forcés. Viennent ensuite les industries textiles (2,601 grévistes), des métaux (2,308 grévistes) et alimentaires (1,939 grévistes). Les résultats des 293 grèves terminées pendant ce premier trimestre de 1907 et intéressant 1,025 établissements se résument comme suit : 78 succès, 135 échecs et 80 transactions.

Dix-huits nouveaux lock-outs ont été déclarés par les patrons et 24 se sont terminés (6 restant en cours au 1er avril) avec les résultats suivants : 8 réussites, 10 échecs et 6 transactions. Le nombre des établissements intéressés était de 245, occupant un personnel de 8,348 ouvriers, dont 4,249 ont reçu leur congé temporaire. En outre, 22 ouvriers non visés par le lock-out en ont été indirectement victimes comme chômeurs forcés.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

Le travail à domicile à Berlin. — La Chambre de commerce de Berlin a publié récemment (1) un travail très intéressant sur l'industrie à domicile dans la capitale allemande.

Il se divise en trois parties :

1° Le travail à domicile en général ;

2° Le travail à domicile dans les diverses industries ;

3° Le travail à domicile comme objet de la politique sociale.

L'analyse des conditions de travail et de rémunération dans plusieurs de ces industries ayant fait le sujet d'une note très complète dans une publication de l'Office du Travail (2), nous nous bornerons ici à donner un résumé succinct des conditions générales de l'industrie à domicile dans la capitale allemande, ainsi que des conclusions que formule la Chambre de commerce en ce qui regarde l'intervention des pouvoirs publics dans la réglementation de cette forme de la production industrielle.

Au point de vue de la méthode, la caractéristique fondamentale réside dans ce fait que les données ont été fournies par des fabricants, des entrepreneurs commerciaux, avec cette réserve toutefois, que de nombreuses indications relatives aux salaires, bien que communiquées par l'intermédiaire de fabricants, émanent en réalité des sous-entrepreurs. L'enquête est donc assez unilatérale, en ce sens, qu'elle a exclu les intéressés du troisième groupe, celui des travailleurs à domicile. Par là, elle n'échappe pas entièrement au reproche de présenter un aspect optimiste de la question ; mais, comme il est dit dans l'introduction même, un recours reste ouvert aux ouvriers contre les conclusions du rapport, et il est à souhaiter qu'ils l'exercent (3).

---

(1) *Die Heimarbeit in Berlin.* — Bericht der Handelskammer zu Berlin (Oktober 1906). Berlin, 1906. — Druck von Liebheit und Thiesen.

(2) *Les Industries à domicile en Belgique.* — Vol. VIII : Note sur le travail à domicile à Berlin dans les industries de la confection pour dames et enfants, confection pour hommes et jeunes gens, lingerie et industries connexes par *Robert Vermaut* (p. 373 et suiv.).

(3) Sur la question du travail à domicile à Berlin, on peut également consulter les travaux publiés à l'occasion de l'Exposition des industries à Berlin et notamment :

1906. — Heiss, Dr Cl. und Koppel, Dr A., Heimarbeit und Hausindustrie in Deutschland. Ihre Lohn- und Arbeitsverhältnisse. Herausgegeben in Zusammenhang mit der deutschen Heimarbeit-Ausstellung 1906 in Berlin vom Bureau für Sozialpolitik. Berlin, Puttkammer und Muhlbrecht, 232 p. Auskunfts-Bogen.

1906. — Ein Gang durch die deutsche Heimarbeit-Ausstellung. Soziale Praxis, XV. 25 janvier. Col. 432-433.

1906. — Francke, Dr E. — Die deutsche Heimarbeit-Ausstellung in Berlin. Soziale Praxis, XV. 11 janvier. Col. 370-373.

1906. — Soehting. The german home work Exhibition. The woman's trade union Review. April n° 61, pp. 10-16.

1906. — Beiträge zur Frage der Heimarbeit. I. — Die Lohn- und Arbeitsverhältnisse in der deutschen Heimarbeit und die deutsche Heimarbeit-Ausstellung. Reichsarbeitsblatt, IV, 21 Februar, pp. 113-123.

1906. — Bilder aus der Heimarbeit in der Holzindustrie. Nach Berichten seiner Gauvorsteher für die Heimarbeit-Ausstellung im Jahre 1906 zusammengestellt und herausgegeben vom Vorstand des deutschen Holzarbeiter-Verbandes. Stuttgart. Selbstverlag des deutschen Holzarbeiter-Verbandes, 8°, 63 p. III.

I. — *L'importance du travail à domicile à Berlin.* — Une constatation essentielle se dégage de l'enquête, c'est l'importance considérable du travail à domicile à Berlin, tant au point de vue du nombre de personnes qu'au point de vue de la variété des industries exercées sous la forme familiale.

Voici quelques chiffres qui se rapportent aux industries les plus importantes; ces chiffres ne sont pas d'une exactitude absolue, puisqu'ils ont été fournis par les firmes elles-mêmes et qu'il arrive parfois qu'un même ouvrier reçoive du travail de plus d'une maison. Quoi qu'il en soit, ils sont suffisamment indicatifs du rôle important que joue le travail à domicile dans la capitale allemande.

INDICATION DES INDUSTRIES	Nombre des firmes berlinoises employant des travailleurs à domicile.	Nombre des travailleurs à domicile et en atelier qu'elles occupent.
Confections pour dames et enfants. .	330 firmes, 20 ateliers.	52.000
Confections pour hommes et jeunes gens	110 firmes, 100 ateliers (et de nombreuses maisons de confection sur mesure.)	22.000
Linge empesé, linge de dame, confections d'articles blancs, de cravates, etc.	320 grosses entreprises et de nombreux établissements de moindre importance.	47.000
Fabrication de chapeaux, plumes et bonnets	150	6.000
Fabrication de chaussures.	170 et de nombreux magasins de chaussures sur mesure.	2.000
Articles de papeterie et cuir, articles de bazar	440 et de nombreuses entreprises secondaires.	5.000
Industries de cigares et cigarettes . .	250	3.000

soit environ 140,000 personnes, dont 110,000 à 120,000 ouvriers et ouvrières à domicile proprement dits occupés par les firmes berlinoises.

Un autre élément permet d'apprécier l'importance économique de la production domiciliaire, c'est le chiffre d'affaires. Or, celui-ci atteint pour les industries renseignées ci-dessus, annuellement 600 millions de marks, soit 750 millions de francs.

II. — *Caractères de l'industrie à domicile.* — La forme domiciliaire de la production présente, tant au point de vue du fabricant qu'à celui du travailleur, des avantages et des inconvénients, qui sont analysés comme suit dans l'enquête.

Le travail à domicile permet au fabricant d'opérer une grande décentralisation de son entreprise, d'où résultent des avantages qui contrebalancent largement les inconvénients. Ce travail exonère le fabricant de l'obligation d'entretenir de vastes locaux de travail et du risque résultant de l'emploi d'un nombreux personnel fixe. C'est là un avantage sérieux sur l'organisation du travail en fabrique, puisque le travail à domicile donne à l'entreprise une mobilité qui lui permet de se développer ou de se restreindre, suivant les exigences de la situation économique ou de la saison. Un autre avantage, c'est que le travail à domicile échappe à la réglementation du travail et aux obligations qu'impose la législation sociale aux employeurs (assurances).

D'après une opinion très répandue le principal avantage de l'industrie à domicile consisterait en une production moins coûteuse qu'en fabrique. S'il est vrai que le fabricant à domicile se libère de certaines charges pesant sur le travail en fabrique, il ne faut pas perdre de vue non plus que ce dernier bénéficie de certains avantages qui, en fin de compte, se traduisent par une diminution des frais de production, de nature à compenser largement ses frais supplémentaires : meilleure organisation et division du travail, emploi d'ouvriers plus qualifiés, surveillance plus grande de la production, diminution des malfaçons, etc.

On conçoit du reste que ces avantages et ces inconvénients de la décentralisation se présentent dans une mesure variable suivant la nature de l'industrie, de la technique et de la situation économique. Ainsi, tandis que dans certaines branches la disparition du travail à domicile est la conséquence d'un emploi toujours grandissant de machines, comme conséquence du développement industriel, cet accroissement d'activité amène pour d'autres industries une extension de l'industrie à domicile. La confection de vêtements est dans ce cas : le développement énorme de cette industrie s'est produit dans la même mesure que l'accroissement du nombre de travailleurs à domicile qu'elle occupe. D'après les fabricants, cette extension de la confection n'a été possible que grâce au travail à domicile qui supprime l'obligation de rechercher des locaux pour la masse grandissante du personnel ouvrier occupé. Il est, en effet, remarquable que dans presque toutes les industries considérées, on constate non pas une diminution mais une extension du travail domiciliaire.

Parmi les inconvénients du travail à domicile, au point de vue patronal, on peut citer la facilité avec laquelle se créent des entreprises nouvelles, qui ne justifie pas toujours l'état du marché et la difficulté de garder secrets les modèles, les patrons, les méthodes de travail, etc., dans une entreprise faisant travailler au dehors. Voilà donc l'aspect patronal de la question, mais l'ouvrier a-t-il intérêt à la survivance du travail à domicile?

Voici quelques indications à cet égard.

Le travail à domicile est dans une mesure prédominante la profession de la femme mariée. La question revient donc à celle-ci : Est-il désirable que la femme mariée participe au travail industriel ? On ne saurait justifier au point de vue économique que des forces, capables et ne demandant qu'à travailler, soient condamnées à l'inaction. Et même ceux qui seraient disposés à prononcer une telle interdiction devront avouer qu'une mesure pareille contribuerait à abaisser le niveau d'existence de beaucoup de familles ouvrières.

Il ressort de l'enquête que la grande majorité des ouvrières à domicile sont des femmes mariées. Ainsi parmi les 25 ouvrières d'une maison de confection dour jeunes gens, on relève 22 femmes mariées et 3 célibataires ; dans une autre firme de la même spécialité, on trouve sur 70 ouvrières : 61 femmes mariées, 5 célibataires, 3 veuves et une divorcée.

Dans la majeure partie des cas, le salaire de l'ouvrière à domicile constitue un salaire d'appoint, venant s'ajouter à celui du mari, celui-ci varie pour les cas cités, de 18.50 à 55 marks par semaine, le salaire de la femme allant de 3 à 12.50 marks.

Le travail à domicile est surtout exercé par des ouvriers non qualifiés. En règle générale, l'apprentissage n'existe pas pour l'ouvrière à domicile. Ce manque d'éducation professionnelle a naturellement sa répercussion sur le taux du salaire, particulièrement dans les années de début. Mais d'autre part, ce manque de spécialisation donne à l'ouvrière plus de mobilité et lui permet de changer plus facilement de branche et de diminuer ainsi ses risques de chômage.

Là où la situation du travail à domicile est précaire, il faut souvent en cher cher la cause dans le manque d'habileté du travailleur.

Enfin le travail à domicile, contrairement au travail de fabrique plus fortement organisé et plus exigeant, comprend aussi des travailleurs faibles ou invalides.

III. — *Les intermédiaires.* — Le système des intermédiaires, traitant avec les fabricants et distribuant la besogne aux travailleurs à domicile, est la règle dans l'industrie domiciliaire berlinoise. La question de savoir si l'intermédiaire remplit ici une fonction économique utile ou s'il constitue un rouage superflu ou même nuisible, est plutôt d'ordre théorique, puisque pratiquement les ouvriers à domicile, là où la faculté leur est laissée de traiter directement avec le fabricant, préfèrent recourir à l'intermédiaire. Aussi bien, nulle part à Berlin le système ne semble justifier l'opinion souvent émise sur le rôle du « sweater ».

D'une importance capitale, pour fixer la situation de l'intermédiaire, est la connaissance de la part qu'il prélève sur les prix qui lui sont payés par les fabricants et quelle proportion de ces sommes revient aux travailleurs à domicile. D'après les relevés de l'enquête, cette part de l'ouvrier varie de la moitié aux deux tiers ; 50 à 30 p. c. resteraient donc à l'intermédiaire suivant l'importance de son rôle économique. Dans certains cas, son intervention se borne à la

distribution et à la réception du travail, mais dans d'autres, il coupe, prépare ou achève le travail dans son atelier, où il occupe lui-même un personnel ouvrier. La proportion ci-dessus constitue le gain brut de l'intermédiaire, dont il faut déduire ses frais de toute nature : loyer de locaux, salaires du personnel en atelier, machines et matières diverses, etc.

Le gain net de l'intermédiaire diffère suivant les spécialités et l'importance de ses affaires. Ainsi, un entrepreneur de confections de dames et de jeunes gens, qui emploie 8 à 10 travailleurs à domicile pourra réaliser un gain net de 2,000 à 2,500 M. par an, soit 25 p. c. environ du prix versé par le fabricant.

Le développement considérable de la sous-entreprise dans le travail à domicile peut s'expliquer au point de vue de l'organisation technique de l'industrie par les motifs suivants : l'intermédiaire effectue une série de travaux dont le travailleur n'est pas capable (couper, ajouter, assembler, etc.); il réalise ainsi une division du travail adéquate à la capacité professionnelle des ouvriers qui travaillent pour lui; il offre une certaine surface financière au fabricant; il s'occupe de l'apprentissage de l'ouvrier à domicile; il garantit la bonne exécution du travail, dont la surveillance lui est plus aisée parce que le travailleur demeure dans son voisinage.

Ainsi l'intermédiaire décharge en grande partie le fabricant des soins de la production.

Mais le système rend aussi des services au travailleur à domile, surtout au point de vue des distances à parcourir et des pertes de temps, l'intermédiaire demeurant dans son quartier. Ensuite, l'entrepreneur reçoit du travail de plusieurs fabricants, il lui est donc plus facile d'atténuer le plus grand risque de l'ouvrier à domicile, les chômages fréquents, parce qu'il peut ainsi organiser une distribution régulière de travail.

IV. — *Salaires et durée du travail dans l'industrie à domicile.* — Dans un paragraphe spécial, le rapport analyse avec beaucoup de soin toutes les difficultés qui rendent la détermination du taux de salaire dans le travail à domicile si laborieuse et la comparaison avec les salaires payés dans l'industrie en fabrique si peu probante. Il faut, en effet, tenir compte d'une foule de circonstances; nous ne citons que les principales : le temps consacré au travail par les ouvrières est sujet à de grandes variations, surtout pour les ouvrières mariées; l'habileté professionnelle, pour autant qu'il s'agisse d'ouvrières, est faible ou nulle; souvent l'ouvrier à domicile travaille pour plusieurs maisons à la fois, de sorte que le livre de paie d'un seul fabricant ne donne pas une image exacte des gains réalisés; le travailleur à domicile, notamment le travailleur masculin, se fait aider par des membres de la famille, et ainsi le gain renseigné dans le livre de paie du fabricant, est en réalité trop élevé; l'ouvrier à domicile travaille souvent pour des particuliers; ensuite, le salaire varie selon les saisons; les sommes réalisées représentent le gain brut, dont il faut déduire quantité de petits frais; enfin, la rémunération représente tantôt toutes les ressources du travailleur, tantôt il ne constitue qu'un appoint (dans le cas de l'ouvrière mariée), etc.

Il y a lieu de remarquer ici que beaucoup de ces difficultés disparaissent ou se minimisent dans le cas où, contrairement à ce qui s'est fait pour la présente enquête, on s'adresse pour les renseignements relatifs au salaire, au travailleur lui-même; cette dernière méthode a été suivie notamment dans l'enquête sur l'industrie en Belgique, entreprise par l'Office du Travail (1). Des difficultés d'ordre semblable se présentent quand il s'agit de fixer la durée journalière du travail Le rapport s'élève contre l'opinion courante qu'une durée excessive serait la règle dans l'industrie à domicile. Des données fournies par l'enquête, il résulte que cette durée est très variable, allant de 6 heures à 13 heures par jour, les cas les plus nombreux se rencontrant entre 8-10 heures. En général, la journée des ouvrières célibataires est plus longue, que celle des femmes mariées, et se rapproche de celle du travailleur masculin. Cette durée peut-être estimée à 11-12 heures. Mais il faut ajouter à cette durée les pertes de temps résultant des courses au magasin. Ces pertes de temps varient naturellement suivant les distances et aussi suivant la spécialité; ainsi on rapporte l'ouvrage une fois par semaine dans la confection des vêtements d'hommes et de jeunes gens, quatre fois dans la lingerie et six fois dans la confection des fleurs et plumes. Cette perte varie de 3 à 12 heures par semaine, mais comporterait, d'après le rapport, pour la généralité des cas, 3 heures seulement par semaine.

Le rapport tend à démontrer ensuite, en analysant en détail la rémunération d'un certain nombre d'objets confectionnés à domicile et le nombre d'heures de travail qui y ont été consacrés, que les indications utilisées pour l'Exposition de l'industrie à domicile à Berlin, ne sont pas représentatives de la réalité.

La transformation de l'industrie domiciliaire en industrie de fabrique figure au nombre des vœux formulés par les adversaires du travail à domicile. Le rapport examine comment cette transformation pourrait s'opérer : ou bien la fabrication se ferait dans des ateliers autonomes dans le genre de ceux des intermédiaires actuels, mais les réformateurs s'élèvent avec énergie contre le système de la sous-entreprise, ou bien la fabrication s'opérera dans la fabrique ou l'atelier du fabricant lui-même. Cette transformation entraînerait des conséquences sérieuses. Elle excluerait d'abord les ouvrières qui font leur ménage tout en travaillant et produirait donc une raréfaction considérable de main-d'œuvre, qui obligerait les fabricants à restreindre leur production. Elle obligerait les fabricants à installer des ateliers coûteux, au-dessus des ressources des petits fabricants et la mesure tournerait à l'avantage des grandes maisons. La transformation en fabrique entraînerait le déplacement de l'industrie du centre de Berlin vers les faubourgs, ce qui aurait une répercussion importante sur le prix du terrain et le taux des loyers. Enfin, les intermédiaires, obligés d'accepter une situation dépendante dans la fabrique, pourraient bien s'expatrier et porter à l'étranger une industrie dont Berlin a conservé jusqu'ici le monopole.

(1) *Les Industries à domicile en Belgique.* Huit volumes parus.

V. — *L'industrie à domicile et la politique sociale.* — La troisième partie du rapport analyse les diverses mesures qui ont été préconisées en vue d'améliorer la situation des travailleurs à domicile.

Pour beaucoup de personnes, la solution du problème dépend en tout premier lieu du point de savoir jusqu'à quel point l'industrie à domicile constitue une forme arriérée de la production. Certes, il existe des productions domiciliaires qui finiront par passer entièrement sous la dépendance de la fabrique, mais on ne peut en dire autant de toutes les branches où l'on rencontre cette forme de la production : l'étude de l'industrie à domicile à Berlin a prouvé que celle-ci est bien vivante.

D'autre part, il ne s'agit pas de savoir si certaines industries peuvent subsister normalement ou non sans production à domicile, mais d'apprécier si pour certaines catégories d'ouvrières le travail à domicile n'est pas le seul possible. Or, dans le cas présent, ce n'est ni la situation du travailleur masculin ni celle de l'ouvrière à domicile célibataire, qui doit déterminer la politique sociale à suivre, mais bien celle des ouvrières mariées, assujetties à rester à la maison. A cette catégorie, la plus nombreuse de l'industrie domiciliaire, il faut ajouter tous ceux qui, par leur âge, leur état de santé, leur faiblesse ne sauraient se plier au travail de fabrique

On ne peut songer à édifier une législation sociale pour l'industrie à domicile qu'en tenant largement compte de ces considérations. Les moyens de réglementation qni ont été proposés sont : pour les patrons à tenir un registre portant le nom et l'adresse des travailleurs à domicile, créer de grands ateliers, soumettre l'industrie à domicile à l'octroi d'une concession, discréditer l'industrie à domicile par l'apposition de marques spéciales sur les produits, interdire l'exercice à domicile de certaines industries, incorporer les ouvriers à domicile dans les assurances contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse, réglementer la durée du travail et le taux du salaire.

Comme conclusion du rapport, chacune de ces réformes est analysée brièvement en tenant compte des situations de fait qui ont été mises en lumière par l'enquête entreprise par la Chambre de commerce de Berlin.

ANGLETERRE.

Marché du travail en avril 1907. — Dans les 273 trade-unions, comptant ensemble 619,591 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'avril, le nombre de ceux-ci s'élevait à 20,310, soit 3.3 p. c.; cela représente une diminution de 0.3 p. c. par rapport au mois précédent et de 0.4 p.c. par rapport à avril 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Avril 1907	Mars 1907	Avril 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.17	5.67	5.08
Hauts fourneaux à feu	349	350	341
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	99.3	94.5
Construction métallique (chômage p. c.) . .	2.8	2.9	2.7
Construction navale (—) . .	6.6	7.1	5.1
Bois et ameublement (—) . .	2.9	3.4	3.3
Chapellerie { Soie (—) . .	5.1	6.	13.6
Chapellerie { Feutre (—) . .	2.1	2.	4.7
Imprimerie (—) . .	3.8	3.4	5.2
Reliure (—) . .	5.4	4.4	5.9
Chaussures (proportion des salaires payés à 62,093 ouvriers)	100	99.3	98.
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,971	13,110	12,746

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 135,161 ouvriers pendant la dernière semaine d'avril est *supérieur* de 1.3 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de mars et de 4.9 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante d'avril 1906.

Grèves. — Trente-neuf grèves nouvelles en avril, avec 15,586 participants. Le nombre de journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 148,500, soit 43,100 de plus qu'en mars, et 20,000 de plus qu'en avril 1906. Sur trente-deux grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 12 réussites, 9 échecs et 11 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en avril, intéressaient 221,800 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 12,000 livres sterling par semaine; en mars, l'augmentation était de 25,600 livres sterling pour 506,800 ouvriers et en avril 1906, de 11,795 livres sterling, dont bénéficiaient 403,079 ouvriers. Un changement, comprenant 1,010 ouvriers, a été réglé par arbitrage; cinq, affectant 132,807 ouvriers, ont été effectués par les offices de conciliation; vingt-quatre, intéressant 24,314 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 63,658 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les augmentations ont été accordées à 150,500 houilleurs d'Angleterre et d'Ecosse, à des ouvriers des mines de fer du Cleveland, à des ouvriers de hauts fourneaux d'Angleterre et à des métallurgistes de Liverpool, de Manchester et de Birmingham.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en avril 1907. — Le mauvais temps et surtout la mévente des vins ont provoqué une augmentation sensible du chômage parmi les viticulteurs du midi.

L'horticulture de la région parisienne et la construction sont en pleine activité saisonnière. Certains centres textiles du Nord ont vu leur situation s'améliorer sensiblement; elle est toujours satisfaisante dans les Vosges, la Marne, à Saint-Quentin et Sedan; par contre on signale un ralentissement à Roanne. A Saint-Etienne, les fabriques de velours sont plus animées que les rubanneries de soies; dans les tissages de la région lyonnaise, le travail a légèrement baissé. Bonne allure par continuation dans la confection, notamment à Paris, les industries des métaux (sauf pour les ferblantiers-boîtiers de Bretagne, qui continuent à souffrir du chômage) et la carrosserie. Le chômage a sensiblement augmenté dans la mégisserie.

1,294 syndicats, groupant 244,492 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,083 groupant 199,209 ouvriers ont accusé 14,165 chômeurs, soit une moyenne de 7.1 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était le mois dernier, de 7.4 p. c. et de 8.5 p. c. en avril 1906.

L'ouvrage pendant le mois d'avril 1907 a été jugé, par comparaison avec mars, plus abondant, par 27 p. c. des syndicats, groupant 24 p. c. des syndiqués; équivalent par 54 p. c. des syndicats, groupant 50 p. c. des syndiqués; moins abondant par 19 p. c des syndicats, groupant 26 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque » ? 751 syndicats, groupant 134,563 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 307 groupant 61,453 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — 182 grèves ont été signalées, en avril, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 117 d'entre elles, est de 39,034; il y avait eu, en avril 1906, 239 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 88.

Ces 182 grèves, dont 119 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 140 ; demandes de diminution du temps du travail, 23 ; demandes de réintégration d'ouvriers, 13; contestations diverses relatives au salaire, 8; contestations relatives au règlement d'atelier, 7; contestations relatives au repos hebdomadaire, 6 ; réductions de salaire, 5 ; demandes de suppression du travail aux pièces, 3 ; questions syndicales, 3; demandes de suppression des amendes, 2;

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 55 grèves; industries textiles, 42; travail des métaux, 13; cuirs et peaux, industries du bois, transport et manutention, 11; alimentation, 10; industries chimiques, agriculture, mines et carrières, 6; papier et imprimerie, 5; chaufourniers, verriers, 3; potiers et diamantaires, 1 grève.

160 conflits ont été terminés en avril et ont donné les résultats suivants : 19 réussites, 83 échecs et 58 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(Avril 1907.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Mines. — Séances des 10, 11, 12 avril. — Vote définitif du projet de loi complétant et modifiant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1857 sur les —

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Fabrication des cigares à domicile. — Séance du 26 avril. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi concernant la —

Politique sociale. — Séances des 10, 11, 12, et 13 avril. — Débat, à propos du budjet de l'intérieur sur la —

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mines. — Séance du 12 avril. — Discussion en 2e lecture, du bill sur la journée de huit heures dans les —

Sweating. — Séance du 12 avril. — 2e lecture du bill en vue de fixer les salaires minima dans certaines industries où existe le —

Projets et propositions de loi à l'étude

ALLEMAGNE.

Fabrication des cigares à domicile

Le gouvernement a soumis aux délibérations du Reichstag, dans la séance du 26 avril, un projet de loi sur la fabrication des cigares à domicile. Aux termes de celui-ci, il est défendu de fabriquer des cigares ou d'emmagasiner du tabac dans des chambres à coucher. Le tabac ne pourra être mélangé qu'à l'état humide dans les locaux d'habitation et de cuisine. Les pièces dans lesquelles on dépouille le tabac, on fabrique, on trie les cigares, doivent êtres pourvues de

fenêtres donnant directement vers l'extérieur; elles doivent, en outre, contenir dix mètres cubes d'air au moins par personne y occupée.

Le projet défend l'emploi : d'enfants étrangers, mais permet celui des propres enfants de l'ouvrier à domicile, à condition qu'ils soient âgés de douze ans au moins; toutefois, ils ne peuvent être occupés après huit heures du soir ou avant huit heures du matin.

Les industriels qui donnent du travail à faire à domicile doivent tenir des listes des ouvriers qu'ils emploient de cette façon, et les communiquer à toute réquisition, à l'autorité locale.

FRANCE.

Accidents du travail dans les exploitations agricoles.

La commission chargée de l'examen du projet de loi déposé par le gouvernement, le 5 novembre 1906, dans le but d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail, vient de terminer ses travaux en proposant d'adopter un texte sensiblement conforme à celui qui lui était soumis.

La commission admet la nécessité de la réforme pour des raisons de fait et de droit : en fait, à cause du chiffre élevé des salaires de l'agriculture (2,500,000), et, ensuite, parce qu'un grand nombre de risques auxquels ils sont exposés leur sont communs avec diverses professions industrielles ou commerciales; or, il est inadmissible de protéger ces dernières contre ces risques et de laisser les travailleurs agricoles désarmés; en droit, parce que l'assimilation du travailleur agricole à celui de l'industrie est évidente; en effet, la législation de 1898 et de 1906 est sortie d'une évolution d'équité créant le premier chapitre d'un droit social; or, l'équité ne connaît pas de distinctions arbritraires.

La commission estime que certaines modifications doivent être apportées à la loi de 1898 pour qu'elle protège efficacement les travailleurs agricoles. Pour empêcher qu'un grand nombre d'ouvriers employés dans les moments de presse ne soient exclus du bénéfice de la loi sous prétexte que leur concours est donné sous une forme accidentelle et impossible de prévoir, la commission a fixé une limite précise au chiffre des ouvriers qui pourront être dits accidentels. Ensuite, il a fallu établir des règles pratiques pour déterminer la valeur des salaires des ouvriers qui sont payés en tout ou en partie en nature. Le projet prévoit aussi le cas où des membres de la famille d'un cultivateur seraient victimes d'accidents, et dispose que ces personnes ne peuvent être assimilées aux ouvriers proprement dits. Il serait trop onéreux, et évidemment choquant, qu'une rente d'accident pût être due par le mari à sa femme, par le père à son fils, etc...

La commission n'a pas suivi le gouvernement dans sa proposition de limiter à 800 francs le maximum du salaire de base pour déterminer le montant des rentes d'accidents. Elle a supprimé cette disposition purement et simplement, la considérant comme contraire à l'équité.

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er et 2. — Ouvriers. — Gens de mer. — Entreprises de remorquage.

(Justice de paix d'Anvers, 2e canton, 3 janvier 1907.)

Veuve Rombauts. — C. Société anonyme de remorquage à hélice à Anvers.

La loi du 24 décembre 1903 exclut des bénéfices de ses dispositions les *gens de mer*.

Par gens de mer, il faut entendre non les gens qui, occasionnellement, peuvent avec un bateau de remorquage faire un voyage en mer, mais bien les gens d'équipage d'un bâtiment de mer tombant sous l'application de la loi du 21 août 1879;

Les capitaines de remorqueurs ne sont pas des capitaines au sens strict du mot. Ils sont dans la situation de simples contremaîtres et ne sont pas compris dans la catégorie des gens de mer; la loi du 24 décembre 1903 leur est applicable.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er. — Accident survenu en dehors des heures normales de travail. — Travail commandé par un contremaître. — Article 5. — Frais médicaux et pharmaceutiques. — Organisation du service médical par l'assureur. — Recours à un autre service.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance « La Mutuelle des Syndicats réunis », à Bruxelles, 27 février 1907.)

Dubois — c. la Caisse commune.

I. L'exécution du contrat de travail est en cours dès que commence et aussi longtemps que perdure le pouvoir patronal de surveillance et de direction.

L'accident dont est victime un ouvrier après la cessation du travail, mais alors qu'il exécute un travail particulier rentrant dans ses attributions, que le contremaître lui a commandé, est reputé survenu au cours de l'exécution du contrat.

II. Les frais du traitement qu'un ouvrier a sollicité d'un organisme médical autre que celui institué par l'assureur de son patron doivent rester à sa charge lorsque l'urgence du recours à cet organisme étranger n'est pas justifiée.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Classement des fabriques de sulfate de magnésie.

(20 MAI 1907)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « Produits chimiques non spécialement prévus (Fabrication des) à classer selon chaque cas spécial » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Considérant que la fabrication du sulfate de magnésie par l'action de l'acide sulfurique sur l'oxyde obtenu par la calcination du carbonate, tombe sous l'application de cette rubrique;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu les arrêtés du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887, concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les fabriques de sulfate de magnésie par l'action de l'acide sulfurique sur l'oxyde obtenu par la calcination du carbonate, sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Sulfate de magnésie (Fabrication du) par l'action de l'acide sulfurique sur l'oxyde obtenu par la calcination du carbonate.	I B	Fumées, poussières, bruit, buées, infiltrations susceptibles d'altérer la nappe d'eau souterraine.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 mai 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. HUBERT.

Repos du dimanche. — Fabriques de conserves de légumes : ouvriers protégés par la loi du 13 décembre 1889. — Application de l'article 9, alinéa 2, de la loi du 17 juillet 1905.

(27 MAI 1907.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales et spécialement l'article 9, concernant les personnes protégées par la loi du 13 décembre 1889 ;

Considérant que les fabriques de conserves de légumes emploient une forte proportion d'ouvriers de cette catégorie, dont le concours est indispensable en vue de recruter le personnel nécessaire à ce genre d'entreprises ;

Considérant, d'autre part, que, dans cette industrie, le travail, à l'époque de la maturité de certains produits, ne souffre ni interruption ni retard et que cette nécessité justifie, dans la limite où elle se présente, l'octroi de l'autorisation prévue à l'article 9, alinéa 2, de la loi du 17 juillet 1905, susvisée ;

Vu les avis du conseil supérieur de l'hygiène publique, du conseil supérieur du travail et du conseil supérieur de l'industrie et du commerce ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Dans les fabriques de conserves de légumes, les adolescents de 14 à 16 ans ainsi que les filles ou les femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans peuvent être employés au travail treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept pendant la période comprise entre le 10 juin et le 10 août.

Le jour ou les deux demi-jours consacrés au repos par quinzaine ne doivent pas être nécessairement fixés au dimanche ni, dans chaque entreprise, être les mêmes pour tous les ouvriers et ouvrières susvisés ;

Le demi-jour de repos doit être pris soit avant, soit après 1 heure de l'après-midi ; la durée du travail ne pourra excéder cinq heures, coupées par un repos d'un quart d'heure au moins.

Dans tous les cas, le temps nécessaire sera laissé aux ouvriers et ouvrières dont il s'agit pour vaquer une fois par semaine aux actes de leur culte.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 27 mai 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. HUBERT.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Conseil de l'industrie et du travail de Chapelle-lez-Herlaimont. — Convocation de la section unique représentant l'industrie charbonnière, aux fins de procéder à la présentation de candidats à un emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

(22 MAI 1907)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille ;

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du délégué de la 3e circonscription du 3e arrondissement des mines, décédé,

Arrête :

Article unique. La section unique du conseil de l'industrie et du travail de Chapelle-lez-Herlaimont, représentant l'industrie charbonnière, se réunira le 2 juin 1907 aux fins de procéder à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans la 3e circonscription du 3e arrondissement des mines.

Bruxelles, le 22 mai 1907.

A. HUBERT.

N° 11. DOUZIÈME ANNÉE 15 JUIN 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MAI 1907.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mai 1907. Pour 1,299 offres d'emploi, il y a eu 1,504 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 115 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 102 demandes pour 100 offres le mois passé et, l'année précédente, en mai, elle était de 108 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc une situation un peu moins bonne que le mois précédent et même que l'année dernière, à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 148 unions professionnelles ouvrières, groupant 35,761 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de mai, 511 chômeurs, soit une proportion de 1.4 p. c. contre 0.9 p. c. le mois précédent et 1.3 p. c. en mai 1906.

Ces derniers nombres confirment donc les indications fournies par les données des offices de placement, quant au léger ralentissement de l'activité industrielle pendant le mois de mai écoulé.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille (1). — *Mons, Charleroi.* — La production se maintient au taux normal. On continue à signaler une grande pénurie de main-d'œuvre ; les absences des lundis sont presque générales. Le marché est très ferme et toutes les qualités s'écoulent régulièrement avec grande facilité. On ne constate, par-ci par-là, que de très petits stocks provenant de la demande réduite pour la verrerie. On charge beaucoup par eau les charbons domestiques pour les approvisionnements des grands centres de consommation, notamment pour Paris.

La Louvière. — Le marché maintient sa bonne position et la fermeté des prix est grande. Les demandes restent des plus importantes tandis que le manque de bras et de nombreux chômages amènent une diminution de la production. En outre, plusieurs puits ont eu à supporter, pendant quelques jours, une grève d'une partie des ouvriers. Il y a très peu de disponible dans toutes les catégories. (C. P.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Liége.* — Marché très soutenu. Les briquettes de locomotives font 21 francs pour la qualité ordinaire et 23 francs pour la meilleure qualité, avec 25 francs pour la qualité marine. La fabrication est fort activement poussée.

Charleroi. — L'allure est excellente ; les briquettes sont très demandées, la production est aussi importante que possible et il n'y a pas de stock. L'exportation demande beaucoup, et depuis que les Allemands ont haussé leurs prix pour Anvers, la gêne s'y fait sentir. La main-d'œuvre est rare. (M. G.)

La Louvière. — La production poussée avec la plus grande activité s'enlève rapidement et à bons prix. Le prix de revient a une tendance à la hausse. (C. P.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

(1) Une importante adjudication de charbons (732,000 tonnes) pour les chemins de fer de l'Etat a eu lieu le 14 mai : elle a consacré la fermeté des prix antérieurs qui resteront en vigueur jusqu'à la fin de l'année. (J. B.)

Fours à coke. — *Malines.* — Situation très satisfaisante. Les fours à récupération sont tous en activité. Le coke destiné à la métallurgie est enlevé aussitôt fabriqué. Pour les menus produits, il y a un ralentissement saisonnier dans la demande. Le prix, qui était de fr. 17.50 la tonne l'année dernière, est actuellement de 28 francs. Le grésillon est également bien demandé. (J. T.)

Mons. — Production toujours très vivement poussée. Les marchés pour le second semestre se renouvellent aux prix anciens. Le charbon à coke est très rare. (A. L.)

La Louvière, Liége. — Les prix ont été officiellement maintenus pour tout le second semestre de l'année en cours. Partout le travail est très actif.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — L'activité est très grande aux divers sièges d'extraction et les commandes sont abondantes ; à Maisières notamment, on signale beaucoup de besogne. On embauche de nombreux ouvriers à des salaires très élevés. Plusieurs catégories d'ouvriers gagnent 5, 8, voire jusque 12 francs par jour. Et cependant on constate régulièrement de très nombreuses absences le lundi et des chômages de deux ou trois jours après le paiement de la quinzaine. (A. L.)

La Louvière. — La situation laisse encore à désirer ; cependant depuis quelques mois une amélioration sensible s'est produite : les offres sont plus abondantes et les prix se relèvent lentement, tandis qu'une production plus forte a amené une diminution du prix de revient. Les ouvriers sont régulièrement occupés et les salaires subissent d'importantes majorations. (C. P.)

Soignies. — Très bonne activité dans les carrières de porphyre. Les pavés sont en hausse. La main-d'œuvre est difficile à trouver et il en résulte des salaires plus élevés pour les ouvriers manœuvres. Les carrières de grès sont alimentées par un bon courant d'affaires. En pierres bleues, la demande est meilleure. (F. S.)

Tournai. — L'extraction se poursuit normalement et tous les ouvriers sont occupés (P. L. T.)

Liége. — La situation est toujours très bonne en carrières de grès pour pavés ; il y a aussi plus de travail en pierres taillées, dans les carrières de granit. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, la situation serait mauvaise si les carrières n'étaient alimentées pour le moment par des commandes de l'étranger, car le pays ne remet que peu d'ordres. Les bras sont plus que suffisants. A Verviers et dans les environs, le travail est assez actif sans chômage. (D. B.)

Dinant. — La situation est toujours excellente dans les carrières de grès et les

expéditions très suivies. En petit granit du Bocq, le travail est encore très abondant sur certains chantiers et tous les ouvriers sont occupés 11 1/2 heures par jour; sur d'autres, au contraire, il y a plutôt un ralentissement, les prix sont avilis et beaucoup d'ouvriers abandonnent les carrières pour aller travailler à l'étranger. Dans la région de Couvin, la demande ne s'accentue guère; il y a même accalmie. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Les prétentions de la main-d'œuvre et les prix élevés du charbon sont une sérieuse entrave à la prospérité de cette industrie. La concurrence contre l'étranger est devenue difficile dans ces conditions, surtout en ce qui concerne les phosphates pauvres. (A. L.)

Liége. — La situation continue à être excellente et les prix sont très élevés. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — La situation à Moll est assez florissante; les prix sont satisfaisants et la vente est abondante en vue de la prochaine interruption de la navigation du 17 au 30 juin. (V. D.)

Mons, Soignies, Liége. — Travail très actif par continuation. Toute la production est enlevée au fur et à mesure de l'extraction et les commandes sont très abondantes.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Bonne situation à Hautrage et dans les environs. La moyenne des salaires a sensiblement augmenté. Les terres plastiques sont beaucoup demandées et leur extraction est fortement poussée. Bon courant d'affaires également pour les silex. (A. L.)

Dinant. — Excellente activité dans la région de Ciney; les expéditions de terres de 1er et 2e choix sont très régulières. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies.* — Excellente activité saisonnière; la production est poussée au maximum et est enlevée au fur et à mesure de la fabrication. En présence des prix élevés des charbons et de la main-d'œuvre, quelques fabricants réclament une hausse de fr. 0.25.

Liége. — Partout l'activité est très grande, le personnel se recrute difficilement et les salaires sont élevés. (T. D.)

Verviers. — Par suite de différentes grèves dans l'industrie du bâtiment, les commandes ont été très restreintes et le travail a été moins actif que le mois précédent. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, depuis le renouvellement du « Stahlwerksverband », les commandes sont devenues très suivies et le marché s'est raffermi; il y a pénurie de main-d'œuvre. Dans la vallée du Bocq, on signale un sérieux ralentissement de l'activité; en effet, la production a été réduite depuis que beaucoup d'aciéries fabriquent elles-mêmes la chaux qui leur est nécessaire; le nombre des ouvriers occupés a beaucoup diminué. L'allure reste excellente à Couvin; les ordres sont toujours très abondants et la production est poussée au maximum. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout, Gand, La Louvière, Tournai.* — La situation reste florissante par continuation et la production s'écoule rapidement à des prix fermes. A Gand, le recrutement du personnel est assez difficile.

Mons. — La demande est très forte et d'importantes expéditions ont lieu chaque jour. A Harmignies, on marche en plein jour et nuit. La République-Argentine, le Chili, le Brésil, les républiques Sud-Américaines et le Mexique sont les principaux débouchés à l'extérieur. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Les ouvriers trouvent régulièrement de la besogne ; un industriel accuse une situation excellente et beaucoup de commandes. (V. D.)

Mons. — La bonne situation des mois derniers s'affirme davantage encore. Les commandes sont très nombreuses. Le bon personnel ouvrier fait défaut. (A. L.)

La Louvière. — Le travail marche à une bonne allure et les demandes viennent régulièrement avec prix en hausse. Il y a également une légère amélioration des salaires. (C. P.)

Soignies. — Fabrication très régulière avec meilleur écoulement des sciages à prix fermes. (F. S.)

Liége, Verviers. — Toujours beaucoup de besogne ; à Liége, on continue à faire deux heures supplémentaires par jour. (T. D.)

Dinant. — Dans certains établissements, l'allure est normale et même meilleure qu'en avril ; dans d'autres, au contraire, il y a un ralentissement des commandes et le travail n'est pas abondant. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La situation des fabricants de fonte s'est un peu améliorée ; la crise des transports ayant cessé, les minerais arrivent en quantité suffisante ; d'autre part, le prix de vente des fontes s'est relevé de deux à trois francs la tonne. Enfin, le prix du coke étant fixé jusqu'à la fin de l'année, les producteurs envisagent l'avenir avec plus de confiance. (M. G.)

Liége. — Les fontes sont très fermes et même en hausse. Le travail est très actif. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La situation donne lieu à des constatations diverses suivant qu'il s'agit de matières brutes et demi-brutes ou de produits finis. Pour les premières, on est toujours tout à la fermeté ; les fontes, avantageusement impressionnées par la hausse des warrants en Ecosse, maintiennent facilement leur cours dans notre pays ; quant aux blooms d'acier, les syndicats

renouvelés et nouvellement créés ont décrété des cours très élevés, guère en rapport avec les cours de produits finis et le syndicat belge des aciéries paraît si bien s'en rendre compte qu'à la réunion boursière du mercredi 22 mai, on annonçait qu'une concession de 15 à 20 centimes sur les prix avait été décidée. En produits finis, la situation devient tendue, tant à cause de l'exagération des cours des matières premières que par suite des difficultés de la main-d'œuvre. Les ordres en petits fers et aciers marchands restent abondants, mais on est moins bien partagé en dimensions de gros trains. (A. L.)

Charleroi. — Sans être très abondants, les ordres arrivent en quantité suffisante et les prix se maintiennent; aussi l'on peut s'attendre à une amélioration des prix, car la production a été réduite à cause des chaleurs et des fêtes; d'autre part, le train marchand d'une des principales usines du bassin est arrêté durant cinq à six semaines, pour cause de réparation; c'est donc 2.000 à 3,000 tonnes qui viendront grossir les carnets des autres usines. Les rapports sont très tendus entre patrons et ouvriers; il manque des bras partout. (M. G.)

La Louvière. — L'activité reste soutenue et les carnets de commandes sont encore suffisamment garnis. Bien que les nouvelles affaires soient peu abondantes, les prix se maintiennent forcément par suite de l'élévation des prix de revient. (C. P.)

Liége. — La situation reste très calme; les tôles sont peu demandées, cependant le travail reste bien suivi partout. (T. D.)

Aciéries. — *Flandre occidentale.* — S'il y a des chômeurs à Bruges, ce ne sont généralement que des ouvriers dont la négligence a provoqué le renvoi. Le travail est suffisant partout; dans quelques ateliers, il se poursuit pour ainsi dire sans interruption; ce régime donne lieu à des récriminations de la part d'une catégorie d'ouvriers qui estiment que les conditions de travail sont susceptibles d'améliorations sous certains rapports, malgré quelques augmentations de salaires récemment obtenues On constate, du reste, des plaintes identiques à Ostende en ce qui concerne le travail de nuit; dans cette ville, de même qu'à Roulers et à Courtrai, on ne relève aucun chômage, quoique en général l'activité n'y soit pas bien grande. (D. Z.)

Louvain. (Source patronale.) — On travaille activement à Diest, mais les affaires sont difficiles, à cause de la forte concurrence des aciers anglais, américains et allemands. (A. G.)

Charleroi. — L'événement le plus important a été le renouvellement du «Stahlwerksverband» signé pour cinq ans; de la reconstitution de cet important organisme, résulte la confirmation du fonctionnement du Comptoir Belge de tous les produits de gros train et de l'entente internationale pour le marché des rails. (M. Z.)

La Louvière. — La situation continue à être des plus satisfaisantes; les ordres sont nombreux et les prix rémunérateurs. Les usines acceptent tous les ouvriers qui se présentent et le personnel est encore insuffisant. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — La situation de l'industrie des charpentes est toujours prospère et l'ouvrage est abondant dans tous les ateliers. Une expédition très importante de chalands en acier a été faite pour l'Egypte et l'on travaille activement à l'exécution d'autres commandes pour l'exportation. En grosse chaudronnerie, les carnets de commandes sont bien garnis et l'ouvrage est assuré pour plusieurs mois. La main-d'œuvre est très rare et partout l'on demande des ouvriers. (J. T.)

Anvers. — Le travail est abondant en chaudronnerie ; la proportion de main-d'œuvre disponible est de 20 p. c. (V. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes deviennent plus rares en ponts et charpentes, d'où fléchissement saisonnier de l'activité. Ordres suivis en machines à bois; en moteurs à vapeur et machines à imprimer la situation reste stationnaire. En général les prix sont moins fermes, sans qu'il y ait cependant de baisse appréciable. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage reste toujours à peu près nul parmi les tourneurs en fer, raboteurs, fraiseurs, etc. Il a encore diminué, en mai, parmi les mécaniciens, où il n'atteint plus que 0,04 jour par membre et par semaine (contre 0.10 jour en avril et 0,15 jour en mars derniers). Par contre, on note un chômage assez accentué à Vilvorde, dans l'industrie des accessoires de chemin de fer. (F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Même bonne situation que les mois précédents avec chômage insignifiant. (F. V.)

Gand. (Source patronale.) — Dans la grande construction mécanique, la situation industrielle reste toujours bonne; le prix des matières premières est toujours élevé, mais les demandes de machines sont actives et le chômage des ouvriers absolument nul.

(Source ouvrière.) — Situation toujours très active ; il n'y a pour ainsi dire aucun chômeur et tous les ateliers sont également bien occupés. Les rapports entre patrons et ouvriers continuent à être fort bons et, à peu près seule, cette industrie échappe à la crise de grèves qui sévit actuellement à Gand. Il est vrai qu'à la suite de négociations amiables des majorations de salaires ont été concédées dans tous les ateliers. (L. V.)

Turnhout, Alost. — On travaille partout à journées pleines et les ordres sont nombreux. On signale à Alost une légère augmentation de salaires.

Mons. — Tous nos grands ateliers travaillent en plein ; les carnets de commandes sont abondamment garnis. L'étranger vient encore de s'inscrire pour des ordres importants, notamment en matériel mécanique pour les installations de fours à coke. Le compartiment des charpentes et des chaudières est surchargé; mais où l'activité est surtout forte, c'est pour tout ce qui concerne le matériel roulant. Les acheteurs acceptent assez facilement les prix élevés qui

leur sont faits et qui sont d'ailleurs imposés par la cherté des matières premières et de la main-d'œuvre. La concurrence continue à être excessivement vive au point de vue des ouvriers entre les grands ateliers belges et les ateliers du nord de la France. Partout, on demande du personnel. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — Le travail est partout abondant et les prix en rapport avec ceux des matières premières. On ne se plaint que des difficultés de recruter un bon personnel.

Liége. — Les chaudronniers sont très surchargés de besogne et n'acceptent que de bons prix. Le travail est abondant chez tous les fabricants de chaudières. En machines motrices et machines-outils, tous les constructeurs ont le carnet bien fourni et n'acceptent des commandes que quand les délais sont longs. En appareils industriels, les petits ateliers ont tous beaucoup de travail et les bons ouvriers manquent généralement.

En général dans toutes les parties de la métallurgie les bras sont très rares. Les tourneurs et ajusteurs sont partout demandés. (T. D.)

Verviers. — Travail abondant en charpentes métalliques dans les environs de Verviers, car à Verviers même la grève des ouvriers du bâtiment a fait diminuer le nombre des constructions dans une très forte proportion. Nombreuses commandes en machines outils et machines motrices. On constate un manque d'ouvriers compétents; pas de chômage. En appareils industriels, les carnets d'ordres sont bien garnis mais les ouvriers, ajusteurs surtout, sont très rares. En général on se plaint beaucoup des prix élevés des matières premières. Alimentation très régulière en garnitûres de cardes. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En chaudronnerie de cuivre, les prix exagérés du métal, joints à la vive concurrence allemande, paralysent les transactions, principalement avec les brasseries et les distilleries; la main-d'œuvre est plutôt rare. (A. G.)

Alost. — Les ordres sont peu nombreux et l'on ne fait pas de journées complètes. Le samedi, on termine le travail à midi et l'on chôme généralement le lundi. (V. N.)

Anvers, Gand, Eecloo, Grammont, Soignies, Liége, Verviers. — On travaille toujours au grand complet et les ordres sont importants et nombreux. Pas de chômeurs.

Mons. — Toujours grande abondance de besogne dans tous les genres de fabrication. Malgré des salaires élevés, le personnel ouvrier est très difficile à conserver. Les salaires des charbonnages qui sont plus élevés de fr. 0.50 à fr 0.75 attirent un grand nombre des jeunes métallurgistes. Rarement, il a été donné de constater pareille pénurie de bras. (A. L.)

Tournai. — Besogne régulière, sans surcharge; les bons ouvriers sont recherchés. (P. L. T.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Bonne situation et beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers. (J. T.)

Mons. — Excellente activité saisonnière. Beaucoup d'ordres de neuf et de nombreux travaux de réparations. Les ventes sont faciles malgré les prix nécessairement élevés. (A. L.)

Liége. — Le travail donne bien partout et à des prix satisfaisants; mais les fabricants continuent à réclamer à propos des tarifs de chemin de fer; à cause du volume des machines à transporter, ils doivent payer un wagon entier pour mille ou deux mille kilogs et quelquefois moins. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand* — L'activité n'est pas fort grande; il est assez fréquent que les patrons imposent à leurs ouvriers des journées ou des heures de chômage, faute de besogne. Un mouvement pour l'organisation des ouvriers électriciens, qui se plaignent beaucoup de leurs mauvaises conditions de travail, se dessine actuellement. (L. V.)

Anvers. — Bonne activité régulière; on compte environ 40 chômeurs. (V. H.)

Mons. — Beaucoup de besogne à cause des nombreux moteurs qui sont installés dans presque toutes les usines du Borinage. Les tramways électriques, de leur côté, occupent de nombreux ouvriers spécialistes. (A. L.)

Charleroi. — Il y a beaucoup d'affaires importantes à l'étude, surtout pour les charbonnages. Les ateliers sont alimentés pour plusieurs mois encore; les prix de vente n'ont pas suivi absolument la hausse énorme des matières premières; le coût de la main-d'œuvre est aussi plus élevé, car les salaires ont été augmentés. (M. G.)

Liége. — Tous les électriciens sont surchargés et travaillent à d'assez bons prix. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation est toujours bonne et l'on continue à travailler activement à l'exécution des nombreux ordres reçus; ceux-ci consistent principalement en voitures pour Le Caire, la Chine, l'État-Belge et les chemins de fer vicinaux. A l'exception du lundi, où on ne fait que 6 1/2 à 7 heures, on travaille 11 heures par jour. Les peintres et les menuisiers font défaut. (J. T.)

Nivelles. — Malgré une certaine diminution dans les ordres, le travail reste actif. (J. R.)

Louvain. — Bonne situation par continuation; on attend cependant impatiemment les nouvelles adjudications de l'État. (G. V.)

Gand, Mons, Liége. — Les ordres continuent à être assez abondants et le travail est régulier partout.

Charleroi. — Les commandes restent partout très importantes, on annonce

que l'État-Belge mettra sous peu en adjudication de grosses fournitures de locomotives, tenders, wagons. Le travail est régulier et la main-d'œuvre reste plutôt rare. (M. G.)

La Louvière. — Les ordres en cours sont nombreux et peuvent donner une activité des plus soutenues pendant plusieurs mois. Les propositions nouvelles sont moins abondantes; en présence des hausses des matières premières et des salaires, les prix sont bien tenus. (C. P.)

Soignies. — Une firme vient de mettre en fabrication une commande de 900 wagons pour l'Espagne. La plus grande activité règne partout; toutefois, l'achèvement des ordres subit de nombreux retards, du chef des difficultés d'obtenir les matières premières. (F. S.)

Construction navale. — *Malines, Saint-Nicolas.* — La bonne situation se maintient et l'activité est très suivie; bon nombre de commandes.

Anvers. — Excellente activité en travaux de réparations; sur divers chantiers, une partie du personnel a dû travailler la nuit. La proportion de main-d'œuvre disponible (principalement des manœuvres) est d'environ 15 p. c. (V. H.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Anvers.* — L'ouvrage est partout abondant et les ateliers sont encombrés de machines en réparation. Pas de main-d'œuvre disponible.

Gand. — La condition industrielle est fort bonne. Un mouvement pour la majoration des salaires est actuellement tenté, mais à défaut d'organisation professionnelle sérieuse dans cette branche, elle a peu de chance de succès. (L. V.)

Alost, Mons. — Pleine activité partout, tant en ce qui concerne les automobiles que les bicyclettes; presque tous les ateliers réclament du personnel ouvrier.

Verviers. — La situation est bonne. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines, Anvers, Nivelles.* — Situation très satisfaisante; l'ouvrage est partout abondant et dans beaucoup d'ateliers de Malines il y a manque de bras.

Bruxelles. (Source patronale.) — Grande activité en bronze d'art; les commandes sont nombreuses, tant pour le pays que pour l'étranger, principalement en statues. Il y a beaucoup d'affaires enlevées à la suite d'adjudications; aussi les prix sont réduits au minimum. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Sans être encore bien considérable, le chômage est en augmentation parmi les bronziers (tourneurs et monteurs) par rapport au mois précédent. La grande majorité de ces ouvriers sont d'ailleurs occupés généra-

lement dans la fabrication des appareils d'éclairage, le bronze d'art étant la spécialité d'un petit nombre d'ateliers. (F. V.)

Gand. — Fort bonne condition dans les fonderies et tourneries de cuivre ; dans un des principaux établissements il y a des discussions au sujet des salaires que les ouvriers voudraient voir relever. (L. V.)

Alost. — La bonne activité se maintient ; un atelier fait déjà des heures supplémentaires. (V. N.)

Liége, Verviers. — Le travail est très abondant.

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation satisfaisante. L'ouvrage ne manque pas, mais on se plaint généralement de la pénurie d'ouvriers capables. (J. T.)

Anvers. — Bonne activité ; tous les ouvriers sont occupés. (V. H.)

Nivelles, La Louvière. — Bonne activité. Les prix sont élevés.

Flandre occidentale. — A Bruges, Courtrai et Roulers, la situation est considérée comme régulière au point de vue du travail. (D. Z.)

Gand. — Excellente allure par continuation. Dans divers établissements, il y a une réelle pénurie de personnel et les ouvriers en profitent pour demander des augmentations de salaire, qu'ils obtiennent assez facilement. On signale ainsi un atelier qui vient d'accorder à ses ouvriers le salaire maximum de 40 centimes à l'heure, tandis qu'il y a deux ans le maximum ne dépassait pas 37 centimes. Dans d'autres établissements, on cède moins facilement et la grève a éclaté à ce sujet dans deux fonderies. (L. V.)

Mons. — La besogne est en diminution pour les fonderies qui ne travaillent pas pour le matériel roulant. Les matières premières continuent à tenir de très hauts prix. La main-d'œuvre est toujours très rare et surtout peu fixe. On travaille généralement 11 heures. (A. L.)

Soignies. — Les ordres en fonte moulée sont assez nombreux et sont surtout urgents ; aussi le travail est-il actif et régulier. (F. S.)

Liége, Verviers. — Enormément de travail dans toutes les fonderies, qui n'acceptent que des prix assez rémunérateurs.

Dinant. — Dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau, la situation est bonne à Ciney ; les expéditions sont nombreuses et de nouvelles commandes assurent du travail en plein pour longtemps. Ralentissement saisonnier à Couvin ; cependant, tous les ouvriers travaillent régulièrement ; par suite de la pénurie de main-d'œuvre dans la région, un établissement vient d'acheter, dans la vallée de la Meuse, un terrain pour y construire une fonderie. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Grammont, Soignies.* — Bonne situation en ferronnerie et serrurerie ; calme saisonnier en poêlerie.

Anvers. — L'activité est toujours satisfaisante; il y a pénurie de bons ouvriers. (V. H.)

Turnhout, Gand. — Bonne condition; pas de chômage. Une grève a éclaté à Gand dans une fabrique d'accessoires pour foyers, où les ouvriers se plaignaient des salaires.

Alost. — Pendant la seconde quinzaine du mois, une diminution sensible des commandes s'est produite en poêlerie. Chez les ferronniers, il y a toujours abondance de besogne; on travaille parfois supplémentairement jusqu'à 21 heures. (V. N.)

Mons. — Le mauvais temps, la période pluvieuse et extraordinairement froide pour la saison ont provoqué, en poêlerie, une animation inaccoutumée. En ferronnerie et en serrurerie, la plus grande activité continue à régner; partout, on signale de nombreuses commandes; la main-d'œuvre est très rare et les matières premières sont difficiles à obtenir. (A. L.)

Tournai. — Il y a de la besogne, mais sans surcroît, sauf momentanément dans l'un ou l'autre atelier; les bons ouvriers sont recherchés. (P. L. T.)

Liége. — La ferronnerie et la serrurerie marchent très bien et occupent largement les bras que la poêlerie pourrait laisser disponibles à cette saison. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier en ferronnerie et serrurerie, abondant en poêlerie. (D. B.)

Dinant. — En ferronnerie, la besogne est abondante; un atelier de Bouvignes a du travail assuré jusqu'en septembre en charpentes, serres, barrières de chemin de fer, etc; le personnel a été renforcé. Les prix des matières premières et ceux de vente sont rémunérateurs. Les salaires sont en hausse. (J. B.)

Boulonnerie. — *Nivelles, Mons.* — Cette branche traverse une ère de prospérité qu'elle n'avait plus connue depuis longtemps. Les ordres sont extraordinairement abondants et les prix très élevés.

Charleroi, Liége. — Les producteurs sont surchargés de besogne et à de bons prix. La main-d'œuvre continue à être rare.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Le travail continue à être abondant dans la clouterie, qui prend encore de nouveaux développements. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont abondants et les expéditions très suivies, mais la situation commerciale est mauvaise : les prix ont subi une baisse, alors que ceux des matières premières et de la main-d'œuvre continuent à augmenter. (A. L.)

Charleroi. — La demande est encore rendue plus active par la reconstitution du « Stahlwerksverband ». Les expéditions sont très suivies et les stocks insignifiants; toutes les usines sont bien occupées. La main-d'œuvre étant plutôt rare

en ce moment, les salaires s'en ressentent. Malgré l'abondance des ordres, la situation des usines n'est pas brillante ; les matières premières sont fort chères et les prix de vente très bas. (M. G.)

La Louvière. — Les ordres sont abondants; on occupe tous les ouvriers qui se présentent. (C. P.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Une hausse assez sensible s'est produite en canons damas par suite de l'augmentation du salaire des ouvriers qui se sont syndiqués et par suite d'une entente avec les patrons qui, eux aussi, se sont mis d'accord pour maintenir des prix uniformes; cette hausse a fait plutôt du tort au damas ordinaire au profit des canons acier. En canons damas fins, la situation est assez bonne et il y a assez bien de commandes. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — Bonne condition : les ouvriers tôliers ont obtenu certaines satisfactions dans leur mouvement pour la hausse des salaires. (L. V.)

Mons. — La hausse a été acceptée par toute la clientèle et le travail est abondant. (A. L.)

Alost. — La situation s'est améliorée; il y a un peu plus de mouvement dans les commandes. Le chômage est quasi nul. (V. N.)

Liége. — Partout le travail est très abondant et les ouvriers rares. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.)— Pleine activité, contrairement aux années antérieures; les appareils à l'électricité dominent dans les commandes. Les prix de vente ont été haussés par suite de la plus-value des matières premières. La main-d'œuvre disponible parait très faible. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Les feuilles de chômage commencent à accuser une augmentation de sans-travail, au moins parmi les tourneurs et monteurs en bronze. Ce n'est pas encore la faible saison, qui survient habituellement, en juillet ; mais pareil ralentissement n'a rien d'extraordinaire en mai. Les ciseleurs et les polisseurs restent d'ailleurs en situation assez favorable. (F. V.)

Gand. — La grève générale a sévi pendant le mois parmi les plombiers et gaziers. (L. V.)

Alost, Mons. — Les ordres diminuent et les ateliers n'ont plus qu'un nombre restreint d'ouvriers.

Liége. — Travail très abondant; on ne peut suffire aux commandes. Les bons ouvriers sont très difficiles à trouver. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — La crise que traverse cette industrie menace de devenir sérieuse et des mesures vont être prises pour réduire le fabricat

en vue d'éviter l'avilissement des prix. Les ouvriers non occupés par les briqueteries ont trouvé facilement de l'ouvrage dans d'autres industries, qui sont venues s'établir dans la région. (J. T.)

Turnhout. — La situation reste calme ; la vente n'est pas en proportion de la production et il reste toujours un grand stock sur les quais.. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La fabrication bat son plein et les chantiers présentent beaucoup d'animation. La hausse des prix de vente ne s'est pas maintenue. Les stocks de 1906 ne sont pas encore écoulés. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Au commencement du mois le mauvais temps a causé des dégâts et retardé la mise à feu de différents fours. Les premières cuissons sont faites et les livraisons ont commencé. Comme assez bien de travaux ont été retardés à la fin de l'hiver par suite de la pénurie et de la cherté des briques et que de grands ouvrages sont annoncés pour la fin de la saison, on escompte une bonne campagne. Cette perspective, de même que la cherté du charbon et de la main-d'œuvre, maintiennent fermes les prix de la marchandise. (D. Z.)

Gand, Alost. — Sur tous les chantiers on travaille au grand complet. On ne peut que difficilement satisfaire aux demandes de la construction et les briques commencent à manquer. A Gand, le personnel est insuffisant.

Eecloo, Grammont. — On travaille partout activement et sans chômage. La vente est relativement régulière et les prix tendent plutôt à se relever.

Saint-Nicolas. — Il règne une assez grande activité sur tous les chantiers et l'on travaille à journées pleines afin de regagner le temps perdu au commencement de la campagne. (V. D. V.)

Mons. — Les pluies contrarient beaucoup le travail. Cependant, l'activité et les besoins sont tels que des briqueteries de l'année sont déjà entamées. La main-d'œuvre est recherchée. (A. L.)

La Louvière. — Les pluies ont beaucoup contrarié la production. Plusieurs localités ont été momentanément dépourvues de briques. Malgré la hausse du prix de revient, la situation commerciale est excellente. (C. P.)

Soignies, Liège. — Les demandes sont abondantes en briques ordinaires et de nombreuses tables sont en activité. Les stocks de briques de façade s'écoulent rapidement. Les prix sont en hausse.

Verviers. — La vente est nulle ou à peu près. Cette situation est due à la cherté des charbons et de la main-d'œuvre, ainsi qu'à la grève des ouvriers du bâtiment. (D. B.)

Dinant. — L'activité est très grande dans tous les chantiers de la région de Ciney : les stocks s'enlèvent rapidement et la production est poussée au maximum. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Situation plus favorable ; on a inscrit quelques ordres importants et l'on travaille à production régulière dans la plupart des usines. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les stocks sont complètement épuisés et les ordres continuent à abonder ; cependant, la hausse des produits est lente. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien partout. (T. D.)

Tuileries. — *Malines, Gand, Soignies, Liége.* — Situation prospère; à Boom les enlèvements sont réguliers et les prix restent fermes.

Alost. — Les ordres ne sont pas encore abondants; cependant on travaille activement, sans le moindre chômage. (V. N.)

Mons. — On travaille autant que la température le permet ; les pluies contrarient beaucoup la besogne. La demande est forte et les tuiles sont introuvables. (A. L.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Les ordres ne viennent pas ; on travaille pour le magasin et, cependant, les fabricants ne parviennent pas à s'entendre : tandis que les uns préconisent de rendre générale l'action du comptoir, les autres préfèrent la lutte à outrance, et ne sont même pas d'avis de proroger le syndicat après le 1er décembre de l'année en cours, date à laquelle il expire. (A. L.)

Charleroi. — La main-d'œuvre est fort abondante, par suite de l'extinction de nombreux fours. La situation commerciale a encore empiré ; les prix sont descendus à un niveau qu'on ne connaissait plus depuis longtemps et, malgré cela, le mouvement des affaires est insignifiant. (M. G.)

La Louvière. — La situation devient de plus en plus difficile et l'on se trouve en présence d'une production plus forte que la demande. L'écoulement se fait souvent au détriment du prix de vente trop rapproché du prix de revient. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les expéditions sont toujours actives, les usines étant bien pourvues d'ordres et les prix fermes. L'Angleterre réclame maintenant des envois. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les prix se maintiennent, grâce au bon fonctionnement du syndicat des gobeletiers hollando-belges. La main-d'œuvre est très rare ; on recrute fort difficilement le personnel pour marcher au complet. Le prix de revient devient de plus en plus élevé par suite des nou-

velles charges industrielles du prix du combustible et autres matières et du taux des salaires. (A. L)

La Louvière. — La production reste élevée et s'écoule d'une manière satisfaisante et les prix sont en rapport avec ceux de revient. On signale parmi les tailleurs de verre plusieurs jours de chômage afin de diminuer la fabrication de certains produits. Le recrutement des gamins est très difficile. (C. P.)

Soignies. — Bon courant d'affaires, grâce en bonne partie à l'exportation. (F. S.)

Flaconneries. — *Mons.* — Fabrication très active ; les ventes sont suivies et les prix rémunérateurs. (A. L.)

Dinant. — Situation toujours très peu satisfaisante ; la main-d'œuvre fait défaut. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — La besogne est toujours très régulière et sans le moindre chômage. Cependant, l'activité est un peu moins forte, par suite de la morte-saison. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — La grève continue à sévir dans la principale fabrique de la ville ; les ouvriers et ouvrières qui ne possèdent pas de syndicats particuliers sont soutenus par les syndicats (socialiste et antisocialiste) des industries diverses réclamant des augmentations des salaires. Une majoration de 13 à fr. 16.50 par semaine a été accordée aux manœuvres ; mais les ouvriers trouvent la concession insuffisante et continuent la grève. (L. V.)

Grammont. — La situation est bonne pour la plupart des ateliers qui, grâce aux commandes d'un pays voisin, font souvent des heures supplémentaires. (P. M.)

Soignies. — Ordres nombreux et travail toujours très soutenu nécessitant la main-d'œuvre du dehors. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La hausse des matières premières, qui s'était fait fortement sentir en avril, a fait place, depuis une quinzaine de jours, à une légère baisse, insuffisante cependant pour permettre à la stéarine de lutter avantageusement contre d'autres produits. (A. G.)

Huiles. — *Anvers, Gand, Alost.* — Bonne condition, les ordres sont bien suivis et le travail régulier.

Malines. — La situation est calme pour les huiles de lin et de colza. Les tourteaux sont peu demandés. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Pleine activité saisonnière ; les huiles s'écoulent à des prix rémunérateurs, grâce à une hausse persistante. Les stocks sont réduits. (D. Z.)

Savons. — *Malines.* — La situation reste bonne pour les savons mous ; la vente marche bien et à des prix rémunérateurs. (J. T.)

Alost. — Dans la plupart des usines, les affaires marchent assez bien, mais nulle part la besogne ne presse. La vente devient peu à peu régulière et le travail semble assuré pour longtemps. (V. N.)

Grammont, Mons.—La demande est forte et la production régulière ; cependant tout le monde se plaint de la hausse constante des matières premières.

Soignies, Verviers. — Les matières premières sont à des cours très élevés, tandis que les prix de vente des savons mous ne haussent pas proportionnellement. La demande est bonne.

Liége. — Le travail marche bien partout et dans tous les articles. Les prix des savons mous sont haussés de 9 et 11 francs, aux 100 kilogrammes depuis l'année dernière, par suite de la hausse des matières premières. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation industrielle reste toujours bonne en caoutchouc durci et les ordres se suivent très régulièrement. Le taux des salaires est légèrement supérieur aux mois antérieurs et le nombre d'heures de travail est de 10 à 11. (A. G.)

Liége. — La besogne marche bien, mais on ne fait plus que la journée normale, sans travail supplémentaire. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand, Liége.* — Bonne condition et travail régulier.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Période annuelle de nettoyage ; morte-saison et peu d'activité, quoique la situation industrielle soit très satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — Les expéditions ont considérablement diminué ; on n'expédie plus guère que du nitrate pour les betteraves. La fabrication du superphosphate continue, mais les expéditions sont nulles. Le personnel ouvrier a généralement été réduit. (A. L.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La production industrielle se maintient toujours active, malgré la hausse de la matière première, dont le prix élevé paralyse quelque peu les affaires à terme ; les besoins immédiats sont néanmoins assez considérables par suite de la pleine saison pour la peinture. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Meunerie. — *Malines.* — Bonne situation pour la meunerie industrielle. Les prix sont en hausse marquante et la vente est très courante. Pour les meuneries de campagne, la situation est plutôt calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.)— Diminution saisonnière de la consommation ; les prix sont en hausse, par suite de renseignements défavorables sur la récolte dans les pays étrangers : Danube, Russie, Amérique, etc. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité et prix en hausse à cause de la fermeté des froments. Le taux des salaires a légèrement augmenté à Diest, beaucoup d'ouvriers allant travailler au chemin de fer et à divers ouvrages. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La condition industrielle est faible, à cause de la mévente provoquée par la forte hausse des produits. (D. Z.)

Alost. — La condition industrielle est fort bonne. Tous les ouvriers travaillent à longues journées et partout on a peine à satisfaire à la demande. A la campagne, il y a manque de bras. (V. N.)

Eecloo. — Activité soutenue et vente courante. Aucun sans-travail. Les moulins mécaniques d'une usine à Deynze ont chômé pendant trois jours, à cause d'un changement à la machine. (V. D. V.)

Grammont, Mons. — Le marché est excessivement animé. Les grains et les farines ont subi une forte hausse : les farines en mars étaient cotées fr. 19.50; elles cotent aujourd'hui fr. 24.50. Les uns attribuent cette hausse à la spéculation, les autres à la non-réussite des récoltes des pays d'exportation. Partout on travaille très activement. Les déchets et issues par contre témoignent de moins de fermeté qu'il y a un mois. (A. L.)

Soignies. — Les transactions sont paralysées par suite de la hausse des farines, qui atteint 20 et 25 p. c. (F. S.)

Liège. — La hausse des grains a été très forte, mais les prix des farines n'ont pu être mis en rapport avec cette hausse et la fabrication proprement dite n'a donné aucun bénéfice au meunier. (T. D.)

Verviers. — Le travail est régulier, mais les prix sont fortement en hausse. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Turnhout.* — Bonne situation; l'ouvrage est très abondant.

Alost. — La situation reste très satisfaisante en boulangerie; en pâtisserie, elle est un peu moins bonne que le mois dernier, mais les ouvriers sont occupés sans chômage notable. (V. N.)

Grammont. — Les ordres sont toujours nombreux, nonobstant la hausse prochaine du prix du pain. (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'activité, étant donnée la période des kermesses, mais la hausse extraordinaire des farines met tout le monde en émoi. (A. L.)

Soignies. — La hausse soudaine des farines a jeté la perturbation en boulangerie. Ceux qui ne sont pas couverts travaillent dans des conditions désastreuses, car les grandes boulangeries industrielles et coopératives n'ont pas encore relevé le prix du pain. Toutefois, bon nombre de petits patrons ont diminué notablement le poids du pain; cette mesure compense à peine l'élévation de prix de la matière première. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien. Une hausse provoquée par celle des grains s'est produite sur les farines et n'a pas encore pu se produire sur le pain; aussi le boulanger qui n'a pas contracté se trouve-t-il dans une situation difficile. (T. D.)

Verviers. — Affaires régulières en boulangerie; la main-d'œuvre est rare. En pâtisserie, excellente activité. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Bonne allure en confiserie; il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. En chocolaterie, c'est la morte-saison; la vente est moins suivie que les années précédentes, par suite des prix élevés des cacaos. (V. H.)

Turnhout. — Situation excellente en confiserie; la vente est régulière et normale. (V. D.)

Liége. — Travail régulier, pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — En confiserie, les affaires sont plus importantes que l'année dernière à la même époque. La saison des fruits fait diminuer les transactions en pains d'épices. Travail normal en chocolaterie; la hausse des cacaos et des beurres de cacao s'accentue. (D. B.)

Raffinerie de sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité à peine normale, à cause de la situation du marché intérieur et de la valeur du sucre brut qui est trop élevée par rapport à l'étranger. Les affaires pour l'exportation sont rendues difficiles, parce que le sucre belge coûte en moyenne fr. 0.75 de plus que le sucre étranger. (A. G.)

Anvers. — La situation n'est pas satisfaisante; la vente est nulle à l'exportation; le prix du sucre brut est en hausse sensible et celui des produits fabriqués ne suit pas ce mouvement. (V. H.)

Brasserie. — *Anvers, Turnhout, Bruxelles, Louvain, Verviers.* — Le travail est régulier partout et la consommation normale.

Malines. — Bonne situation; la demande est régulière. On commence à employer le nouveau système des presses-filtres, qui, paraît-il, donne un rendement très avantageux. L'utilisation des moteurs à essence réduit considérablement la main-d'œuvre dans les brasseries non pourvues d'appareils à vapeur. (J. T.)

Gand. — Un mouvement pour la hausse des salaires est organisé par le syndicat des industries diverses (socialiste). Une série de demandes seront présentées aux patrons, parmi lesquelles figure la suppression de la remise de la bière à domicile le dimanche. (L. V.)

Alost. — La consommation augmente un peu partout; tous les ouvriers travaillent jusque 19 heures. (V. N.)

Grammont. — Le refroidissement de la température n'a pas diminué la

grande activité. La concurrence est très forte et est la cause que la qualité de la bière s'améliore de plus en plus. (P. M.)

Mons. — Le refroidissement de la température contrarie beaucoup la consommation. La situation est moins bonne que les autres années à pareille époque. (A. L.)

Soignies. — La vente augmente avec la consommation; la cherté du malt encourage l'utilisation du maïs. (F. S.)

Liége. — Dès qu'il se produit des chaleurs, la consommation augmente et l'on constate une reprise, mais elle s'arrête aussitôt qu'il se produit le moindre retour de froid. La situation n'est pas bien brillante et l'on constate toujours du chômage, mais en proportion moins forte. (T. D.)

Malterie. — *Anvers, Malines, Gand.* — La fabrication touche à sa fin. Par suite de la pénurie des orges, les malts atteignent des cours très élevés.

Turnhout, Liége. — La situation est régulière et assez satisfaisante; pas de chômage.

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Pleine activité; les prix sont en hausse; les orges sont rares.

Alost. — Les commandes sont assez abondantes pour occuper le personnel régulièrement au complet; partout, la vente est en progrès et l'on travaille douze heures par jour. (V. N.)

Mons. — En présence des hauts prix des grains, plusieurs usines cessent leur fabrication. (A. L.)

Soignies. — Les quelques grandes malteries pneumatiques restent en bonne activité; les autres ont presque toutes cessé leur fabrication pour toute la période d'été. (F. S.)

Distillerie. — *Anvers, Gand, Liége.* — Bonne condition et travail régulier.

Alost. — La situation s'améliore; les commandes arrivent en bon nombre et tout le monde travaille régulièrement. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Alost, Mons.* — Situation toujours très satisfaisante; partout, on travaille au grand complet et les commandes sont abondantes. Une nouvelle fabrique vient d'être construite à Alost.

Fabrication de margarine. — *Anvers.* — Légère diminution saisonnière de la production; la situation commerciale laisse à désirer, à cause de la cherté des matières premières. (V. H.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — La production est abondante et s'écoule à des prix rémunérateurs. A la suite de négociations entamées par le syndicat textile chrétien et les filateurs de Roulers, une majoration générale des salaires à concurrence de 50 centimes par semaine vient d'être accordée et sera appliquée à la fin du mois de mai; c'est la seconde majoration des salaires accordée depuis trois mois par les filatures roulariennes. (D. Z.)

Gand. — Une grève a éclaté dans une usine et a duré pendant huit semaines; après avoir obtenu des majorations de salaire assez sensibles qu'ils jugeaient d'abord insuffisantes, les grévistes, menacés de perdre leur place, ont dû reprendre le travail; 24 d'entre eux ont été définitivement congédiés. Quoiqu'il n'y ait aucun ouvrier sans travail, la situation commerciale est défavorable; avec les hauts prix de la matière première, aggravés par la hausse des salaires, il n'y a plus aucun bénéfice possible pour les industriels. (L. V.)

Alost. — Les commandes ne peuvent être exécutées qu'avec de longs délais; la main-d'œuvre fait défaut. Il n'y a pas de stock. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation générale reste bonne et on ne peut satisfaire aux ordres. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Les tissages travaillent régulièrement au complet, mais la cherté des matières premières est une cause de dépression économique pour cette industrie. (D. Z.)

Gand. — Les tissages, fort gênés par la hausse des fils, ont beaucoup de peine à se défendre contre l'invasion de plus en plus importante de sacs des Indes. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille partout très régulièrement et sans chômage. A Sleidinge certains tisserands ont demandé et obtenu sur plusieurs articles une augmentation de salaire de 8 p.c. La situation générale reste favorable.

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation très satisfaisante, la rareté des filés fait que les prix augmentent avec la hausse des matières brutes. Les marchés sont en hausse, tant en filés qu'en bruts. Les nouvelles venant d'Amérique sont très alarmantes quant à la récolte sur champ. Les salaires suivent lentement, mais sûrement, une marche ascendante. (A. G.)

Nivelles. — Beaucoup d'activité et pénurie de main-d'œuvre habile. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est actuellement brillante; il n'y a aucun coton à trouver, vrable à court terme. Mais le maintien de cette condition est fortement menacé par les continuelles revendications des syndicats

ouvriers qui obligent beaucoup d'établissements à céder, de peur de perdre le bénéfice des conditions favorables d'aujourd'hui. Ces concessions pourraient avoir plus tard une influence sur la situation de l'industrie.

(Source ouvrière.) — L'activité syndicale est encore toujours tournée vers le mouvement d'augmentation des salaires. De grandes majorations, évaluées à près de 200,000 francs, ont déjà été concédées, mais elles paraissent insuffisantes aux ouvriers et aux syndicats qui cherchent à généraliser le mouvement partout où il ne s'est pas encore fait sentir énergiquement. En mai, le nombre des grèves a été moins grand que les deux derniers mois. La situation industrielle est bonne; en dehors des grévistes il n'y a guère de chômeurs. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont nombreuses, mais la grève persiste dans une filature; bon nombre de grévistes ont trouvé de la besogne à Bruxelles, à Hoboken et dans le pays wallon. (V. N.)

Grammont. — La situation est bonne ; les ordres parviennent régulièrement et permettent d'occuper le personnel au complet à Renaix. Un conflit a éclaté dans un atelier ; le patron avait donné une augmentation de salaire, mais les ouvriers n'en étant pas contents se sont mis en grève : après huit jours ils ont obtenu une deuxième augmentation. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Bonne reprise à Tamise ; la fabrique incendiée est remise en activité et reprend peu à peu les ouvriers qui ont été forcés de chômer. (V. D. V.)

Mons. — La forte hausse a entravé les affaires pendant une couple de semaines. Cependant, en présence de la fermeté des marchands d'Amérique, force a été aux acheteurs de se montrer. Malgré des prix assez élevés, les ventes ont été nombreuses, surtout pour livraisons en novembre et décembre 1907. Les retors pour livraison immédiate sont très demandés. Au point de vue du travail, les conditions sont très favorables ; cependant il y a manque de bras. (A. L.)

Soignies. — Les stocks sont réduits au strict minimum et les ventes considérables sont faites jusque bien avant de 1908, fait unique en tissage et filature de coton. Mais il y a manque de main-d'œuvre, aussi la production est limitée avec élévation du prix de revient. D'un autre côté, la belle matière première est rare et est à prix très élevés. (F. S.)

Tournai. (ERRATUM.) — Dans notre article du mois dernier, une phrase, visant le raffermissement des salaires dans la région de Soignies, a été attribuée par erreur à la région de Tournai, où les salaires se maintiennent à leur taux normal. Le travail est d'ailleurs abondant et l'occupation régulière, à journées pleines. (P. L. T.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Dans un tissage mécanique, la situation est florissante ; il y a pourtant des retards dans la remise des ensouples aux tisserands, à cause de la pénurie des fils de coton. Un autre industriel accuse une situation fort calme et une vente très restreinte, à cause de la grande hausse sur les fils et cotons. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation, sans être mauvaise, est toujours assez inquiétante, par suite de la pénurie des fils et de l'impossibilité de s'en procurer en quantité suffisante.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours abondant, mais dans presque tous les établissements le travail est irrégulier, par suite de l'alimentation insuffisante des métiers en matières premières. Cela amène beaucoup de réclamations de la part des ouvriers et, de divers côtés, des conflits ont dégénéré en grèves. Cependant, le mouvement de grèves ne prend ici qu'une extension assez modérée, les divers syndicats de l'industrie du tissage s'occupant actuellement de la question du tarif uniforme des salaires pour les tisserands. (L. V.)

Alost. — La situation reste particulièrement brillante ; il y a abondance de commandes ; on travaille beaucoup pour l'exportation. (V. N.)

Eecloo. — La bonne situation se maintient partout. A Somergem, cependant, la situation est moins favorable qu'ailleurs, et l'on y rencontre plusieurs inoccupés par suite du manque de fils. A Waerschoot, les tisserands d'une fabrique ont demandé une augmentation de 3 centimes par heure ; le patron a refusé une augmentation *générale*, mais a accordé à une trentaine 50 centimes et 1 franc par semaine, ce qui revient à environ 1 1/2 centime par heure ; les ouvriers persistent dans leur demande primitive. A Evergem le nouveau tissage occupe actuellement 38 ouvriers desservant 76 métiers ; de leur propre gré les patrons ont accordé aux tisserands une augmentation en moyenne de 1 franc par semaine. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La marche des affaires est bonne ; les ouvriers sont bien occupés dans la région de Renaix et Audenarde, mais le fil de coton fait défaut partout. Chez la généralité des fabricants, des séries de métiers sont parfois arrêtés pour plusieurs jours par suite du manque de chaîne ou de trame.

(Source ouvrière.) — La situation est très favorable ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés. Les ouvriers ont tous chômé le 1er mai avec ou sans permission des patrons ; pour cette raison le syndicat des tisserands, composé de 23 patrons, a déclaré le lock-out qui n'a duré que 4 jours. Tous les ouvriers sans exception ont repris le travail et deux grèves ont fini, l'une après une durée de six semaines, l'autre après deux mois et demi. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne partout. A Saint-Nicolas, une grève s'est déclarée dans un tissage comportant une trentaine d'ouvriers ; ceux-ci prétendent que quelques-uns d'entre eux ont subi une diminution de salaire ; le patron, de son côté, prétend que la diminution n'a pas eu lieu et que les tisserands gagnent, s'ils veulent, 25 francs par semaine, mais que la cause réelle de la grève est le désir d'obtenir 20 p. c. d'augmentation, ce qui lui est impossible d'accorder ; à Wetteren, 182 tisserands travaillant sur quatre métiers, ont obtenu 20 p.c d'augmentation. A Laarne tous les bons tisserands ont été réen-

gagés ; 6 ou 7 seulement restent inoccupés ; le tarif des salaires a été sérieusement augmenté. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale, Alost, Grammont, Tournai.* — Les prix restent aussi élevés et le travail aussi abondant qu'en avril ; on parle de l'agrandissement prochain d'une filature rolarienne. A Ninove et à Tournai, il y a pénurie de main-d'œuvre.

Gand. (Source patronale.) — La situation continue a être très favorable et les produits s'écoulent facilement à des prix rémunérateurs. Mais la hausse des salaires est inquiétante pour l'industrie gantoise, car il est avéré que nos industriels payent plus, de ce chef, que leurs concurrents de l'étranger

(Source ouvrière.) — La situation s'est considérablement améliorée dans le courant de cette année: un syndicat ouvrier évaluait dernièrement le total des augmentations allouées aux 10,000 ouvriers liniers à plus d'un million et demi de francs par an. Au cours de ces derniers mois, les syndicats ont en outre considérablement augmenté le nombre de leurs membres. Toutes les usines travaillent en plein et il n'y a, pour ainsi dire, aucun ouvrier sans travail. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Les fileuses d'une usine de Lokeren ont obtenu l'augmentation de 1 franc que le patron leur avait promise. (V. D. V.)

Liége. — La situation continue à être bonne ; les produits se vendent à des prix rémunérateurs. Les absences volontaires du personnel sont toujours très fortes. (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* — La situation tend à devenir médiocre: les tisseurs devant compter avec les prix élevés des fils ne peuvent offrir les marchandises qu'à des hausses proportionnelles. La clientèle se montre défiante et ne fait des commandes qu'au fur et à mesure des besoins. De là, plutôt pénurie d'ouvrage ; de-ci de-là, quelques métiers chôment ou quelques tisserands doivent attendre plusieurs jours une nouvelle ensouple. Le chômage s'est développé dans quelques centres de tissage mécanique; le syndicat chrétien de Wevelghem note un total de 19 journées de quatre membres ; à Meulebeke, tisserands et bobineuses doivent attendre assez fréquemment la remise de la matière première ; le syndicat chrétien de Courtrai note 5 p. c. de chômeurs parmi différentes catégories d'ouvriers; dans cette ville, un établissement a même été arrêté complètement pendant une semaine, par suite de pénurie de fils; à Roulers, Ardoye et Iseghem, on ne signale aucun chomage ; même dans cette dernière localité, le personnel est insuffisant, à cause du grand nombre de tisserands travaillant aux champs.

Les grèves auxquelles il a été fait allusion dans notre dernière correspondance et d'autres qui ont commencé depuis lors sont terminées; la grève de Meulebeke a pris fin le 6 mai après avoir duré un mois et tous les ouvriers ont repris le travail à la suite d'un accord donnant satisfaction aux ouvriers sur les points en discussion. La grève de Courtrai n'a duré que quel-

ques jours et elle s'est terminée par une reprise générale sans que le personnel ait obtenu aucune modification de ses conditions de travail ; cette grève a été le signal de deux autres ; dans un établissement, une demande d'augmentation générale des salaires présentée par le syndicat socialiste étant restée sans suite, les deux syndicats textiles de Courtrai se mirent d'accord pour présenter le 23 avril, par une délégation mixte une réclamation sur un genre d'articles dont la productivité était diminuée par suite de la qualité inférieure du fil mis en œuvre ; la direction consentit à examiner cette réclamation dans le courant de la semaine, mais la délégation socialiste estima que cette réponse était insuffisante et l'accord entre les représentants des deux organismes syndicaux fut rompu ; les syndiqués socialistes et les non-syndiqués travaillant dans l'établissement se mirent en grève le jour même ; quelques syndiqués chrétiens restés à la besogne abandonnèrent le travail peu après. Le surlendemain, la direction, considérant son personnel comme congédié, fit remettre aux grévistes, au nombre d'environ 80, leurs salaires et leurs livrets ; le 13 mai, le personnel est rentré par séries à l'exclusion d'une vingtaine d'ouvriers définitivement congédiés ; on estime que certaines modifications de tarif impliquent l'amélioration demandée au commencement de la grève.

La seconde grève survenue dans un autre établissement fut également motivée par une demande générale d'augmentation des salaires ; elle a eu à peu près la même durée que celle dont il s'agit ci-dessus. Des négociations ont conduit à un accord impliquant d'une part une majoration du tarif et, d'autre part, la suppression des primes à la production ; deux grévistes ont été définitivement congédiés (D. Z.)

Alost. — Bonne activité par continuation ; souvent, la demande est plus forte que la production. Le personnel travaille au complet. (V. N.)

Eecloo. — La besogne est toujours abondante, mais parfois les matières premières font défaut. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Malines, Saint-Nicolas.* — Bonne activité.

Verviers. — Les prix des matières premières sont encore plus fermes. Les désignations, quoique moins intenses, arrivent toujours régulièrement. Pas de chômage. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — L'activité est toujours grande dans les filatures de Moll. Des nouveaux métiers à filer ont été placés depuis le mois dernier. Le personnel et les salaires ont été augmentés. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité très soutenue ; les cours des matières premières sont toujours élevés, surtout en laines fines. Les prix de vente des filés se maintiennent par suite de l'abondance des ordres. (A. G.)

Tournai. — Bonne situation ; tout le personnel est à l'ouvrage et dans certains points on manque de bras. (P. L. T.)

Verviers. — Alimentation très régulière. La main-d'œuvre est toujours très rare. (D. B.)

Dinant. — Bonne alimentation ; les prix des matières premières sont toujours fermes et les ventes de Londres qui viennent de se clôturer ont accusé une hausse de 3 à 5 p. c. sur les fins. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Le travail conserve une allure très régulière. Le personnel féminin fait défaut dans une très forte proportion. (D. B.)

Tissages de laine. — *Alost, Grammont.* — Les ordres sont très suivis ; on travaille à journées pleines. Il y a même amélioration sur le mois dernier.

Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — L'activité est toujours très grande et on travaille partout très régulièrement.

Verviers. (Source patronale.) — Ralentissement très sensible. On confectionne actuellement les échantillons pour l'été 1908; la main-d'œuvre est abondante. Dans les tissages à façon on constate également une diminution très sensible d'activité.

(Source ouvrière.) — Il y a quelques cas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent dans tous les ateliers et les ouvriers travaillent en plein ; les commandes sont abondantes, surtout pour l'été 1908; les prix de vente sont rémunérateurs et en rapport avec la hausse des matières premières. Dans un tissage à façon l'allure est satisfaisante et tous les ouvriers sont occupés; les salaires y ont été augmentés d'une façon sérieuse. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — L'activité est bonne et il y a encore de la besogne pour quelque temps. Beaucoup d'ateliers continuent le travail de nuit. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — On signale quelques ouvriers sans besogne ou ne travaillant que par intermittence. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante et besogne régulière. (V. D. V.)

Tournai. — Grande activité partout; malgré les perfectionnements de l'outillage, il y a manque de bras; les matières sont fort chères. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Les ordres sont moins suivis que le mois dernier; toutefois, on travaille, comme d'habitude, à journées complètes. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante; les ouvriers travaillant à l'intérieur des ateliers de Hamme ont demandé et obtenu une augmentation de salaire de 25 centimes par jour. Les ouvriers à domicile ont demandé 2 francs d'augmentation par semaine et se sont mis en grève. Les grévistes étaient au nombre d'environ 1,100; après quatre jours de chômage ils ont obtenu 1 franc d'augmentation et la besogne a été reprise. (V. D. V.)

Grammont. — La demande est abondante, mais le prix élevé des matières premières rend la concurrence presque impossible. (P. M.)

Mons. — Bonne situation par continuation. Il y a eu un moment d'hésitation au commencement du mois et les prix de vente semblaient devoir fléchir. Un courant de raffermissement n'a pas tardé de ramener les prix précédents. La demande est bonne tant pour l'intérieur que pour l'extérieur. Le prix des chanvres indigènes et similaires exotiques est toujours ferme; ils sont peu offerts et les vendeurs attendent la demande. Le chanvre de Manille a été un instant plus faible, mais aussitôt il y a eu de grands achats en Amérique et les prix sont redevenus sensiblement ceux du mois passé. La demande en lieuses pour machines à moissonner est très abondante. En cordages ordinaires et de marine et en câbles de mines les ordres sont réguliers. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de travail dans les corderies de paille pour fonderies. (T. D.)

Dentelles. — *Alost.* — La fabrication est régulière et les courtiers reçoivent des ordres importants à brève échéance. On travaille généralement jusqu'à 21 heures. (V. N.)

Eecloo. — La situation reste florissante et les ordres arrivent nombreux; la vente est très courante. (V. D. V.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — Le travail a généralement diminué, soit par suite de la cherté et de la pénurie des matières premières, soit par suite de la diminution de la consommation pendant la saison d'été. On ne note du chômage ni à Bruges ni à Mouscron. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le travail se poursuit très régulièrement et la situation générale est satisfaisante. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Le personnel des établissements d'apprêts de Roulers et de Courtrai, est occupé régulièrement au complet; on constate fréquemment du travail de nuit et du travail supplémentaire. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La besogne est abondante et augmente de jour en jour. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail est très régulier, grâce surtout à l'abondance des ordres pour l'étranger. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Turnhout.* — Cette industrie a diminué beaucoup dans les dernières années et est plutôt languissante. (V. D.)

Gand. — Bonne condition. Un nouveau mouvement pour la majoration des salaires commence à se manifester. (L. V.)

Alost. — La situation s'est sensiblement améliorée par l'arrivée du bon temps; tous les ouvriers sont au travail. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Turnhout, Saint-Nicolas.* — Grande activité.

Flandre occidentale. — Travail régulier et complet avec des intermittences de travail de nuit et de travail supplémentaire. (D. Z.)

Verviers. — Bonne situation, tant pour la teinture de laine peignée, que pour celle de laine cardée. Les mordants sont à des prix en hausse. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Production très poussée à Obourg : 250 kilogrammes de fabrication quotidienne avec un personnel de 225 ouvriers et ouvrières. Le travail de nuit est régulier. La demande est très active à des prix soutenus. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le rouissage dans la Lys est en pleine activité et occupe tous les ouvriers disponibles, grâce à l'abondance de la récolte du lin de l'année dernière. Les rouisseurs de la partie de la rivière située entre Courtrai et Wevelghem ont cessé le travail le 14 mai, demandant une augmentation de salaire de 50 centimes par jour. Les patrons ont accordé une augmentation de 25 centimes ou de 50 centimes ; selon les cas, et le conflit a été aplani au bout de un ou de deux jours. (D. Z.)

Eecloo. — Quoiqu'il y ait un peu moins d'entrain, tout le personnel reste régulièrement occupé. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en mai 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	9	11	10	1	8
ANVERS	363	59	244	64	253
MALINES	31	7	32	7	20
SAINT-NICOLAS	21	4	24	13	26
SCHAERBEEK	41	12	21	17	22
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	434	48	329	98	310
GAND	185	31	251	63	179
HUY	11	3	3	4	1
LIÉGE	180	29	177	44	87
PATURAGES	8	27	20	104	59
Autres institutions.					
LOUVAIN	56	17	45	30	23
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales	124	—	118	—	50
GAND. — Unions professionnelles reconnues	41	15	25	6	29
TOTAUX	1,504	263	1,299	451	1,067

MAI 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs. Dans le ressort.	Domicile des demandeurs. Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs. Dans le ressort.	Domicile des employeurs. Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements. Dans le ressort.	Situation des placements. Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries textiles . .	Alost, Gand, Saint-Nicolas .	9	13	**22**	22	—	11	2	**13**	12	1	12	2	**14**	14	—	—	14
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas	23	18	**41**	35	6	31	52	**83**	71	12	17	23	**40**	36	4	8	32
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	297	2	**299**	244	55	230	2	**232**	179	53	153	1	**154**	131	23	6	148
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	145	—	**145**	123	22	202	—	**202**	151	51	141	—	**141**	127	14	23	118
Industries alimentaires.	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek . .	75	—	**75**	67	8	59	—	**59**	51	8	59	—	**59**	53	6	27	32
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	154	—	**154**	123	31	205	—	**205**	159	46	118	—	**118**	92	26	4	114

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Schaerbeek	17	1	18	14	4	24	1	25	22	3	8	1	9	7	2	—	9
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	71	—	71	62	9	25	—	25	19	6	20	—	20	17	3	1	19
Industries verrières	Schaerbeek	2	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—
Industries chimiques	Bruxelles, Liége	1	—	1	1	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Saint-Nicolas, Schaerbeek	33	—	33	25	8	27	11	38	35	3	21	—	21	14	7	—	21
Industries du tabac	Alost, Anvers, Gand, Saint-Nicolas	33	—	33	27	6	10	—	10	10	—	6	—	6	6	—	—	6
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain	3	—	3	3	—	10	—	10	10	—	3	—	3	3	—	—	3
Industries du papier	Bruxelles	—	—	—	—	—	2	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	Gand, Louvain	1	—	1	1	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers de fabriques sans spécialité	Anvers	27	2	29	27	2	61	2	63	59	4	60	2	62	56	6	40	22

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Commissionnaires et hommes de peine . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek . .	190	5	**195**	183	12	148	8	**156**	134	22	106	1	**107**	94	13	2	105
Domestiques, concierges, gouvernantes, servantes, bonnes d'enfants et femmes de charge .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek . .	31	201	**232**	173	59	35	365	**400**	250	150	18	161	**179**	116	63	23	156
Garçons de magasin, emballeurs et magasiniers	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek . . .	138	1	**139**	119	20	40	2	**42**	42	—	33	—	**33**	31	2	1	32
Jardiniers	Alost, Pâturages	—	—	—	—	—	2	—	**2**	—	2	—	—	—	—	—	—	—
Employés	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	62	5	**67**	60	7	13	—	**13**	12	1	7	—	**7**	6	1	1	6
Divers : Coiffeurs, garçons de bureau, de courses et de café, voyageurs, tireurs de bières, charrons, carrossiers, balayeurs et veilleurs de nuit	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	27	—	**27**	23	4	19	—	**19**	18	1	15	—	**15**	11	4	—	15

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mai 1907.

1° « Union Notre-Dame de Gedinne», union professionnelle agricole, établie à Gedinne. (Acte n° 577.)

2° « Boerengilde van Damme », union professionnelle agricole, établie à Damme. (Acte n° 578.)

3° « Boerengilde Sint-Isidorus », union professionnelle agricole, établie à Overboulaere. (Acte n° 579.)

4° « **Christene Vakvereeniging der Kinderrijtuigmakers en maaksters van Deynze en omliggende** », union d'ouvriers de fabricants de voitures d'enfants, établie à Deynze. (Acte n° 580.)

5° « **De Vereenigde Christene Wevers** », union d'ouvriers tisserands établie à Waereghem. (Acte n° 581.)

6° « Geitensyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, établie à Couckelaere. (Acte n° 582.)

7° « Crainhemsche Hoenderkweek », union d'aviculteurs, établie à Crainhem. (Acte n° 583.)

8° « Sint-Martinus-Veesyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, établie à Meysse. (Acte n° 584.)

9 « Boeren spreken Boeren », union professionnelle agricole, établie à Clercken. (Acte n° 585.)

10° « **Christene Vakvereeniging voor waschsters en strijksters** », union ouvrière de lessiveuses et de repasseuses, établie à Berchem. (Acte n° 586)

11° « **Weversbond : Recht en Plicht** », union d'ouvriers tisserands, établie à Deynze. (Acte n° 587.)

12° « **De Vereenigde Bouwwerkers** », union d'ouvriers de bâtiment, établie à Berlaer. (Acte n° 588.)

13° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Audenaeken. (Acte n° 589.)

14° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Berchem-Saint-Laurent. (Acte n° 590.)

15° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat », union d'éleveurs de bétail, établie à Hérinnes. (Acte n° 591.)

16° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Vollezeele. (Acte n° 592.)

17° « Vakvereeniging der Geitenboeren », union d'éleveurs de chèvres, établie à Zuijenkerke. (Acte n° 593.)

18° « **Syndicat des Mécaniciens de Saint-Eloi** », établie à Liége. (Acte n° 737.)

19° « Parochiaal Verbond van Avelghem en 't omliggende », union d'éleveurs de bétail, établie à Avelghem. (Acte n° 738)

20° « **Christene Textielbewerkers** », union des ouvriers du textile, établie à Iseghem. (Acte n° 739.)

21° « Boerengilden », union professionnelle agricole, établie à Nosseghem. (Acte n° 740.)

22° « Union des Spéculateurs », union professionnelle agricole, établie à Dion-le-Mont. (Acte n° 741.)

23° « Les Cultivateurs réunis », union professionnelle agricole, établie à Couvreux (Dampicourt). (Acte n° 742.)

24° « Les Progrès avicoles », union professionnelle avicole, établie à Couvreux (Dampicourt). (Acte n° 743.)

25° « Vakvereeniging der Geitenboeren van Duffel en omstreken », union d'éleveurs de chèvres, établie à Duffel. (Acte n° 74)

26° « **Christene Steenbakkersgilde** », union d'ouvriers briquetiers, établie à Vieux-Turnhout (Oosthoven). (Acte n° 745.)

27° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Coxyde. (Acte n° 746.)

28° « De Voorzienige Geitenboeren », union d'éleveurs de chèvres, établie à Leffinghe. (Act n° 747.)

29° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Dudzeele. (Acte n° 748.)

30° « **Christene Vakvereeniging der Bloemmaalders van Deynze en omliggende** », union d'ouvriers de meunerie, établie à Deynze. (Acte n° 749.)

31° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Ramsdonck. (Acte n° 750.)

Dissolutions.

1° « Syndicat de Saint-Hilaire », union professionnelle agricole, établie à Thimougies. (Acte n° 594.)

2° « Vereeniging van de Eigenaren der Antwerpsche Diamantslijperijen », union de diamantaires, établie à Anvers. (Acte n° 595.)

3° « Société avicole de Feluy et des environs », union avicole, établie à Feluy. (Acte n° 755.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mai 1907.

1° « Caisse rurale » de et à Marcour (prêts aux associés) (Acte n° 2684).

2° « Bierbrouwerij de Haan », à Alost (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 2719.)

3° « Société coopérative des fonctionnaires, ouvriers et pensionnés de l'Etat Belge », à Rochefort (agréation et organisation de magasins d'approvisionnements). (Acte n° 2747.)

4° « Caisse rurale de la commune » de et à Neufvilles (prêts aux associés). (Acte n° 2754.)

5° « Syndicat » de et à Neufvilles (achat d'engrais, semences, machines agricoles, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 2755.)

6° « Palais national de l'Industrie et du Travail, société coopérative pour favoriser le développement industriel et commercial de la Belgique », à Bruxelles (coopérer au développement et au perfectionnement de l'industrie et du commerce belges par l'établissement et l'exploitation d'institutions commerciales). (Acte n° 2761.)

7° « Les entrepreneurs réunis », à Liége (entreprise de tous travaux de construction de bâtiments ou autres, commerce et vente de matériaux de construction). (Acte n° 2780.)

8° « Spaar- en Leengilde » de et à Mechelen-sur-Meuse (épargne et crédit). (Acte n° 2786.)

9° « Werkerswelzijn », à Heyst-sur-Mer (institution et exploitation d'un café et d'une salle de fêtes). (Acte n° 2792.)

10° « Laiterie » de et à Awenne (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 2855.)

11° « Caisse d'épargne et de crédit » de et à Saint-Jean-Geest (épargne et crédit). (Acte n° 2858.)

12° « La bonne ménagère, société coopérative de consommation » à Morlanwelz (achat de denrées alimentaires et autres objets de consommation pour le compte des associés). (Acte n° 2878.)

13° « Spaar- en Leengilde » de et à Strijthem (épargne et crédit). (Acte n° 2996.)

14° « Syndicat des négociants en merceries, aunages, etc., à Verviers (toutes opérations commerciales et industrielles relatives au commerce et à l'indus-

trie des membres; achat et fourniture de tous les articles de mercerie, bonneterie, aunages, etc.). (Acte n° 3043.)

15° Spaar- en Leengilde » de et à Vechmael (épargne et crédit). (Acte n° 3067.)

16° « Spaar-en Leengilde » de et à Winkel-Saint-Eloi (épargne et crédit). (Acte n° 3152.)

17° « Le Progrès », à Bruxelles (courtage et négociation de toutes affaires mobilières ou immobilières). (Acte n° 3205.)

18° « L'ouvrier prévoyant », à Mont-sur-Marchienne (prêts hypothécaires, assurances sans distinction de risques, rentes viagères, achats et ventes d'immeubles, etc.). (Acte n° 3209.)

19° « Laiterie de Somme », à Somme-Leuze (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3271.)

20° « Caisse rurale des communes d'Ecaussines-d'Enghien et d'Ecaussines-Lalaing », à Ecaussines-d'Enghien (prêts aux associés). (Acte n° 3280.)

21° « Sint-Bernardus Melkerij » de et à Goor-Saint-Alphonse (Heyst-op-den-Berg) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3339).

22° « Spaar- en Leengilde » de et à Beersel (épargne et crédit). (Acte n° 3341).

23° « Timbre-Escompte », à Bruxelles (étude et mise pratique de tous moyens propres au relèvement du petit commerce; promouvoir le paiement comptant par l'organisation de système de timbres-primes). (Acte n° 3386.)

24° « La brosserie nationale », à Bruxelles (fabrication de brosses et négoce de tous les articles se vendant en drogueries, épiceries, etc.). (Acte n° 3400.)

Dissolutions.

1° « Laiterie Sainte-Gertrude », à Attenhoven. (Acte n° 2749.)

2° « Laiterie coopérative » de et à Awenne. (Acte n° 2854.)

3° « Melkerij Sint-Bernardus », à Heyst-op-den-Berg (Saint-Alphonse-Goor). (Acte n° 3346).

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et Fédération mutualistes reconnues en mai 1907.

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS

1. Onderlinge bijstand van Sint-Augustinuspatronage (afdeeling ziekenkas), à Anvers . . . . . 30 mai.
2. R. Sint-Jozefskring-Afdeeling pensioenkas, à Berchem . . . . 30 »
3. R. Sint-Pietersgilde, à Calmpthout . . . . . 30 »
4. R. Lijfrentkas van den Lierschen-Turnkring, à Lierre . . . . 30 »
5. Gelijkheid en Recht, à Malines . . . . . 30 »

BRABANT.

6. R. Le personnel de la Société anonyme d'assurances Les Patrons réunis, à Bruxelles . . . . . 30 mai.
7. R. La Prévoyance d'Ixelles, à Ixelles . . . . . 30 »
8. Jong maar voorzichtig, à Koekelberg . . . . . 30 »
9. De Oude wapenbroeders, à Montaigu . . . . . 30 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

10. Oost west t'huis best, à Oostcamp . . . . . 30 mai.
11. R. Pensioengilde van de Franschmans, à Veldeghem, commune de Zedelghem . . . . . 30 »
12. Sint-Raphaëlsbond, à Winckel-Saint-Eloi . . . . . 30 »
13. De Verrewerkers van Zedelghem, à Zedelghem . . . . . 30 »
14. Bond der Ziekenkassen van het arrondissement Dixmude, à Wercken . . . . . 30 »

FLANDRE ORIENTALE.

15. R. Pensioengilde der Christene Volkspartij, à Alost . . . . . 30 mai.
16. R. Lijfrentkas De Backer, De Rudder et Cie, à Gand . . . . . 30 »

HAINAUT.

17. R. Patronage Saint-Georges, à Boussu. . . . . 20 mai.
18. Société des anciens militaires de Lens, à Lens-sur-Dendre . . 20 »
19. R Ma Pension, à Morlanwelz. . . . . 20 »
20. La Prévoyance des francs-mineurs, à Pâturages . . . . . 20 »

LIÉGE.

21. Les Clapeyrons rivageois, à Angleur . . . . . 20 mai.
22. Société de secours mutuels Crutzen frères et Crutzen et Cie, à Dison . . . . . 20 »
23. Section de secours mutuels pour dames du Cercle ouvrier Disonais, à Dison . . . . . 20 »
24. Le Réveil, à Houtain-l'Évêque . . . . . 20 »
25. R. Les Artisans de l'Avenir, section de Herstal près Liége, à Herstal . . . . . 20 »
26. R. Section de retraite de l'Amicale des anciens élèves de l'Ecole moyenne de Liége, à Liége . . . . . 20 »
27. R. Caisse de retraite des ouvriers du charbonnage du Bois-d'Avroy, à Sclessin, commune d'Ougrée. . . . . 20 »
28. Les Amis du Progrès, à Sclessin, commune d'Ougrée. . . . 20 »
29. La Fauvette, à Val-Saint-Lambert, commune de Seraing. . . 20 »
30. R. La Semeuse, à Tavier . . . . . 20 »

LUXEMBOURG.

31. R. Aide-toi, à Journal, commune de Champlon . . . . . 20 mai.

Fédérations mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en mai 1907.

ANVERS.

1. Verbroedering, à Anvers . . . . . 10 mai.

BRABANT.

2. Fédération Saint-Michel (section de réassurance et d'invalidité), à Bruxelles . . . . . 30 mai.

FLANDRE ORIENTALE.

3. Herverzekeringskas van het verbond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand van het bestuurlijk, arrondissement Dendermonde, à Termonde . . . . . 10 »
4. Christen Verbond der reeds erkende bonden en maatschappijen van onderlingen bijstand en pensioenkassen van het land van Waas, à Saint-Nicolas . . . . . 30 »

LIÉGE.

5. Fédération neutre des Sociétés de secours mutuels reconnues de l'arrondissement de Liége, à Liége . . . . . 30 mai.

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTES MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 1er mai 1907.

62e Séance.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 1er mai 1907.

Depuis la séance du 27 mars 1907, la Commission permanente a reçu :

51 demandes de reconnaissance légale et

23 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

49 demandes de reconnaissance légale et

34 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 10 mutualités.

Elle a examiné 130 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La question à l'ordre du jour est : « La fusion des sociétés mutualistes. »

Les considérations développées par le rapporteur se résument comme suit :

Une société se meut entre deux limites extrêmes : elle ne doit pas être trop faible et ne peut devenir trop puissante.

L'existence des sociétés de minime importance peut être rendue précaire par une épidémie, tandis que le nombre trop considérable des membres rend le contrôle difficile. Il paraît malaisé, toutefois, de discuter les conditions de la limite maxima. En effet, ce serait pousser à la dissociation, qui est une question théorique dont la solution est subordonnée à de multiples circonstances locales.

La Commission n'a donc à examiner que les conditions de la limite minima. Le premier point à résoudre est la fixation, avec une certaine élasticité, du nombre au-dessous duquel la fusion est à conseiller.

La question est épineuse, car « le nombre suffisant » varie avec la nature et l'intensité des risques, ainsi qu'avec le chiffre de la population locale.

Dans les discussions antérieures au sujet du bilan technique, la Commission s'est basée sur un nombre de 200 membres.

Certes, ce nombre a été fixé arbitrairement, mais, cependant, si l'on veut qu'une société pratique l'assurance contre la maladie, il faut qu'elle compte un nombre suffisant de membres, sinon, elle *allouera* des secours, mais elle sera dans l'impossibilité de les *assurer*.

La discussion étant ouverte sur ce point, certains membres objectent que le chiffre de 200 membres ne peut être atteint partout; mais, ici encore, la fixation de la limite minima amènera les sociétés à remédier à l'insuffisance du nombre de membres par d'autres moyens, tels que la majoration de la cotisation, l'affiliation à une fédération, la constitution d'une réserve extraordinaire, etc.

Un membre estime que le meilleur correctif est la création de caisses faisant réellement de la réassurance.

La Commission décide de continuer cette discussion à la prochaine séance.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat.— Activité en mai 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 6 mai au 2 juin, un total de 467,174 wagons chargés. Ce nombre était de 472,355 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 118,507 wagons en 1907; 108,603 en 1906. Autres marchandises : 292,997 wagons en 1907; 294,647 en 1906.

Opérations en décembre 1906 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant le mois de décembre 1906.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 32,205,307 36) est *inférieur* de fr. 6,301,019.40 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 décembre, la somme de fr. 812,092,923.06. (Particuliers, fr. 795,011,171.09; établissements publics : fr, 17,081,751,97).

A la Caisse de Retraite, 657,953 versements ont été faits en décembre pour une somme de fr. 4,759,207.26, dont fr. 3,369,800 25 à capital réservé.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en décembre 1906, 242 contrats nouveaux et encaissé fr. 92,135.61 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 décembre était de 31,068 et la somme des capitaux assurés de fr. 63,548,136.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 42 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de mai. Parmi elles, 38 avec 12,017 membres renseignaient 145 chômeurs, soit 1.2 p. c. En avril dernier, 40 associations avec 15,325 membres renseignaient 175 chômeurs, soit 1.1 p. c. En mai 1906, 42 associations avec 15,536 membres renseignaient 193 chômeurs, soit 1.2 p. c.

Sur 96 chômeurs, appartenant à 22 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 54 avaient reçu des indemnités de chômage.

L'excellente condition industrielle qui règne depuis un an et a presque com-

(1) Voir *Moniteur belge* du 30 mai (pp. 2685-2687).

plètement fait disparaître le chômage parmi les ouvriers syndiqués, continue à se manifester dans presque tous les métiers ; on aurait de la peine à en signaler un seul qui soit en ce moment atteint par une crise. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 37 syndicats, comptant 3,748 membres, ont renseigné en mai 31 chômeurs involontaires, soit 0.8 p. c. (contre 0.5 p. c. en avril et 1.4 p. c. en mai 1906). La situation est donc toujours très satisfaisante dans l'ensemble des industries considérées. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de mai 1907, 15 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité. Au cours du mois précédent, ces unions avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 2,058.46 (dont fr. 770.40 pour l'indemnisation d'arrêts temporaires). Les groupements d'épargne en vue du chômage n'ont pas fonctionné en avril.

Des majorations officielles ont été accordées à concurrence de fr. 1,077.66.

Le Comité a arrêté un nouveau règlement relatif au contrôle : celui-ci sera dorénavant effectué, non seulement par le secrétaire contrôleur du Fonds, mais également par les membres du Comité délégués par les associations professionnelles : les chômeurs de chaque association seront contrôlés par les membres des associations rurales. Trois sous-commissions de contrôle ont été nommées : celle des caisses d'assurance, celle des caisses d'épargne et celle des communes suburbaines.

Le Comité a décidé de consacrer le montant de la subvention provinciale à l'organisation d'un concours-exposition des méthodes d'assurance contre le chômage. (L. V.)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de mai 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. occidentale :	1
Accumulateur électrique	Brabant :	1
Alcool (Dépôt d')	Liége :	1
Automobiles (Garages d')	Brabant :	2
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	5
	Fl. orientale :	1
Briqueteries	Brabant :	8
	Fl. orientale :	2
	Liége :	15
	Namur :	3
Chaussures (Fabrication des)	Brabant :	2
Chaux (Magasin de)	Anvers :	1
Chiffons et os (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	1
	Luxembourg :	1
Cire à cacheter (Fabrication de la)	Brabant :	1
Déchets de cuisine (Dépôt de)	Brabant :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	7
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	4
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	3
	Namur :	3
Fonderies de cuivre	Brabant :	2
	Liége :	2
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Anvers :	1
	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Matières combustibles (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
Menuiserie	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Liége :	3
Moteurs	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	3
Peaux (Éjarrage de)	Fl. orientale :	1
Projections lumineuses (Emploi des appareils servant à produire des)	Brabant :	1
	Liége :	2
Savon (Fabrication du)	Liége :	1
Scierie en grand de pierres	Fl. occidentale :	1
Tabac (Manufacture de)	Brabant :	1
Tanneries	Hainaut :	1
	Liége :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	3
Teintureries en général	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Tir pour armes à feu	Brabant :	1
Vernis (Fabriques de)	Brabant :	1
	Liége :	1
Vernis, couleurs, etc. (Application à chaud de)	Anvers :	1
Total		122

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 13 ; Brabant, 42 ; Flandre occidentale, 18 ; Flandre orientale, 7 ; Hainaut, 3 ; Liége, 32 ; Luxembourg, 1 ; Namur, 6.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mai 1907

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	12	12	12	12	10
Industrie lainière	19	19	20	20	20
Autres entreprises de l'industrie textile	9	9	9	9	5
Industries chimiques.					
Fabriques d'engrais et de superphosphates	2	2	2	2	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	3	3	3	3	2
Savonneries	3	3	3	3	3
Produits explosifs	4	—	4	4	2
Fabriques de produits chimiques divers	14	14	14	14	9
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	
Verrerie à vitres	—	—	—	—	1
Glacerie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	2	3	2	2	2
Sacs en papier	2	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	8	8	8	7	8
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	6	6	6	6	6
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	3	3	3	3	3
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	4	4	4	4	2
Industrie alimentaire.					
Meuneries	30	30	30	30	28
Boulangeries et pâtisseries.	9	9	9	8	7
Brasseries et malteries	88	88	88	87	84
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	4	6	6	6	6
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artific.	5	5	5	5	4
Triage et torréfaction du café, décortication du riz	4	4	4	4	4
Laiteries et fromageries.	22	22	22	22	12
Autres industries alimentaires.	3	3	3	3	3
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	402	401	400	400	365
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	3	3	3	3	3
Fabriques de produits céramiques	19	19	19	19	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits réfractaires	5	5	5	5	5
Poteries et faïenceries	6	6	6	6	5
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	11	11	11	11	9
Chantiers de construction navale.	5	5	5	5	5
Fonderies de fer, cuivre, etc.	5	5	5	5	—
Autres ateliers de la grosse construction . .	5	5	5	5	3
Petite construction mécanique.					
Atelier de fabrication et de polissage de pièces d'armes	1	1	1	1	1
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	60	60	60	60	55
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	7	7	7	7	6
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	14	14	14	14	12
Fabriques et ateliers divers	43	43	42	43	32
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	13	13	13	13	12
Fabr. de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	1	1	1	1	3
Scieries mécaniques	26	26	26	26	18
Fabriques et ateliers divers.	13	13	14	13	6

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapis.-garnisseurs, etc.	3	3	3	3	3
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	8	8	8	8	8
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	100	100	100	100	88
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5	3
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	45	45	45	45	43
Ateliers et chantiers divers	20	20	20	20	16
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	14	69	70	12
Atelier de teinture et dégraissage des vêtements	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	5	10	10	10	8
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	16	7	17	17	7
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	8	3	10	10	3
Fabriques de parapluies	3	1	3	3	1
Fabrique de fleurs artificielles	1	—	1	1	—
Fabriques et ateliers divers	23	25	33	33	24

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	21	21	21	21	21
Ateliers de relieurs, cartonneurs	3	3	3	3	3
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	20	20	20	20	19
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes	2	2	2	2	3
Fabriques et ateliers divers	3	3	3	3	2
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	13	13	13	13	10
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement de navires	35	35	35	35	35
Entreprises de transports	2	2	2	2	1
Entreprises de distribution d'eau	2	2	2	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	11	9	10	10	9
Fabriques et ateliers non prévus	33	33	33	33	24
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	110
Magasins de détail	—	—	—	—	300
Divers	—	—	—	—	11
TOTAUX	1,284	1,284	1,371	1,369	1,539

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

26. — Bruxelles, 4 mai 1907. Manufacture de tabacs et cigares :
1° Absence du registre d'inscription des carnets ; — 2° Non-affichage de la loi et du règlement ; — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

27. — Courtrai, 7 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

28. — Anvers, 12 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

29. — Bruxelles, 15 mai 1907. Briqueterie :
Absence de deux carnets.

30. — Anvers, 16 mai 1907. Briqueterie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans ; — 2° Absence de quatre carnets et du registre.

31. — Mons, 22 mai 1907. Verrerie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

32. — Anvers 24 mai 1907. Tuilerie-briqueterie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

33. — Anvers, 24 mai 1907. Briqueterie-tuilerie :
Travail prolongé d'une personne protégée.

34. — Anvers, 24 mai 1907. Briqueterie-tuilerie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

35. — Anvers, 24 mai 1907. Briqueterie-tuilerie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

36. — Mons, 30 mai 1907. Broyage de silex :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

37. — Termonde, 4 mai 1907. Fabrique de bas :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

38. — Audenarde, 24 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

39. — Courtrai, 28 mai 1907. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Absence de deux carnets.

39. — Courtrai, 28 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

122. — Gand, 20 décembre 1906. Fabrique de cadres :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 3 francs ou 2 fois 1 jour de prison.

B. — **Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

29. — Anvers, 6 mai 1907. Déchargement de navire :
Crochets des appareils de levage attachés aux liens destinés à l'emballage des marchandises (infraction à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

30. Anvers, 6 mai 1907. — Travail à bord d'un navire :
1° *Passerelle d'accès d'une largeur insuffisante;* — 1° *Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps* (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

31. Anvers, 6 mai 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

32. — Neufchâteau, 8 mai 1907. Scierie de bois.
Courroie en mouvement non disposée ni entourée de manière à écarter les dangers (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

33. — Anvers, 10 mai 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

34. — Anvers, 10 mai 1907. Déchargement de navire :
1° *Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps* (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906); — 2° *Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans aux appareils de levage* (infraction à l'article 42 du même arrêté).

35. — Anvers, 10 mai 1907. Déchargement de navire :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

36. — Arlon, 16 mai 1907. Brasserie :
Passerelle non pourvue de garde-corps (infraction à l'article 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

37. — Anvers, 31 mai 1907. Travail à bord d'un navire :
Crochets de levage attachés aux liens destinés à l'emballage des marchandises (infraction à l'art. 15 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

38. — Anvers, 24 mai 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

39. — Anvers, 27 mai 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906),

40. — Bruxelles, 28 mai 1907. Construction de bâtiment :
Echafaudage non pourvu d'un garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

41. — Anvers, 29 mai 1907. Construction de bâtiment :
Echafaudage ne présentant pas les garanties désirables de solidité, de rigidité et de stabilité (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

42. — Gand, 4 mai 1907. Meunerie :
Inobservation de l'interdiction d'agir directement sur une courroie, pendant la marche, à l'effet de la pousser d'une poulie fixe sur une poulie folle (Procès-verbal à charge du maître-meunier).

43. — Gand, 4 mai 1907. Meunerie :
Inobservation de l'interdiction d'agir directement sur une courroie, pendant la marche, à l'effet de la pousser d'une poulie fixe sur une poulie folle (Procès-verbal à charge du directeur).

44. — Verviers, 23 mai 1907. Magasin d'aunages, lingerie, etc. :
1° *Sièges non mis à la disposition des employées* (infraction à l'article 1er de la loi du 25 juin 1905).
2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspectrice du travail* (infraction à l'article 3 de la même loi).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

1. — Louvain, 15 janvier 1907. Moulin à écorces :
Défaut de précautions prises pour empêcher les poussières nuisibles de se répandre dans les locaux de travail (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

36. — Arlon, 16 mai 1907. Brasserie :
Passerelle non pourvue de garde-corps (infraction à l'article 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Non lieu.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

42. — Nivelles, 6 novembre 1906. Magasin de chiffons :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à 21 amendes de 2 francs. Sursis : un an.

47. — Nivelles, 6 décembre 1906. Moulin à farine :
Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 5 francs. — Sursis : 6 mois.

2. — Liége, 26 janvier 1907. Battage de déchets de laine :
1° Défaut de protection des transmissions de mouvement.
2° Courroies démontées de leurs poulies, reposant sur des arbres de transmission en marche.
3° Inobservation de l'interdiction d'agir, pendant la marche, directement sur les courroies. à l'effet de les pousser d'une poulie fixe sur une poulie folle ou inversement.
4° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non mis à la disposition de l'ouvrier (infractions aux articles 21, 22 et 25 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnations : 1° à une amende de 26 francs; 2° à une amende de 10 francs.

12. — Verviers, 8 février 1907. Meunerie :
1° Défaut de protection des transmissions de mouvement.
2° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non mis à la disposition de l'ouvrier (Infractions aux articles 21 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 2 ans.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

10. — Anvers, 6 mai 1907. Entrepreneur de peinture :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.

11. — Tongres, 11 mai 1907. Fabrique de cigares :
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

1. — Audenarde, 19 janvier 1907. Confection de chemises. Fourniture de marchandises, à charge d'imputation sur le salaire, à un prix dépassant le prix de revient:
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

9. — Bruxelles, 4 mai 1907. Manufacture de tabacs et cigares :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

17. — Mons, 15 mai 1907. Atelier de construction mécanique :
Non-déclaration d'un accident.

18. — Nivelles, 15 mai 1907. Entreprise de travaux de bâtiment :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

19. — Bruxelles, 13 mai 1907. Scierie mécanique de bois :
Non-déclaration d'un accident.

20. — Nivelles, 21 mai 1907. Briqueterie :
Non-déclaration d'un accident.

21. — Louvain, 17 mai 1907. Entreprise de bâtisses :
Non-déclaration d'un accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

1. — Anvers, 11 janvier 1907. Arrimeur :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

15. — Nivelles, 16 avril 1907. Brasserie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 1 franc.
Sursis : 6 mois.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales (2).

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

126. — Hasselt, 23 avril 1907. Magasin de mode :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

127. — Hasselt, 23 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

128. — Bruxelles, 5 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) ERRATUM : *Revue du Travail* du 15 mai 1907, p. 573, n° 98, lire Bruxelles au lieu d'Anvers.

129. — Bruxelles, 5 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
130. — Louvain, 6 mai 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
131. — Louvain, 6 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
132. — Bruxelles, 6 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
133. — Bruxelles, 6 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
134. — Anvers, 12 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
135. — Bruxelles, 12 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
136 — Bruxelles, 12 mai 1907. Entreprise de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
137. — Liége, 13 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
138. — Liége, 12 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
139. — Liége, 12 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
140. — Gand, 19 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, de deux employés.
141. — Bruxelles, 19 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
142. — Bruxelles, 19 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
143. — Malines, 19 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
144. — Malines, 19 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
145. — Bruxelles, 21 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
146. — Bruxelles, 26 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers dont une personne protégée.
147. — Bruxelles, 26 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers dont un enfant protégé (procès-verbal à charge du père et du patron).
148. — Bruxelles, 26 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées (procès-verbal à charge du père).

149. — Bruxelles, 27 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

150. — Bruxelles, 27 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers dont quatre personnes protégées.

151. — Bruxelles, 27 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois personnes protégées (procès-verbal à charge du père).

152. — Bruxelles, 27 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

153. — Bruxelles, le 27 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de huit ouvriers.

154. — Liége, 5 mai 1907. Magasin de chaussures :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

155. — Verviers, 12 mai 1907. Magasin de cristaux :
1° *Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.* — 2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.*

156. — Louvain, 30 mai 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

59. — Bruxelles, 4 novembre 1906. Magasin de détail :
1° Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'employés;
2° Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.
Non-lieu.

60. — Bruxelles, 18 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de neuf employés.
Condamnation à une amende de 15 francs.

4. — Bruxelles, 13 janvier 1907. Exploitation commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

19. — Liége, 3 février 1907. Magasin de modes :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison.

20. — Bruxelles, 27 janvier 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de sept employés et de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

36. — Liége, 6 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

37. — Liége, 27 janvier 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 2 ans.

43. — Dinant, 24 février 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 6 mois.

50. — Liége, 24 février 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

74. — Dinant, 18 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de six employés.
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 6 mois.

76. — Liége, 3 mars 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation : à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison ; à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

87. — Liége, 18 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

88. — Liége, 18 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs. — Sursis : 3 ans.

92. — Liége, 7 avril 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 15 francs. — Sursis : 1 an.

103. — Ypres, 14 avril 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

83. — Nivelles, 10 décembre 1906. Magasin de détail pour la vente de jouets et autres objets de bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

84. — Nivelles, 10 décembre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à deux amendes de 10 francs. — Sursis : 6 mois.

9. — Liége, 20 janvier 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs.

N° 12. DOUZIÈME ANNÉE. 30 JUIN 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 MAI — 15 JUIN 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers, Grammont, Mons, Malines, Bruxelles.* — Le travail est abondant, par continuation, dans tous les ateliers. La main-d'œuvre est recherchée à Bruxelles et à Grammont.

Alost. — Les derniers jours ont été fort bons dans tous les ateliers ; partout, on constate plus d'activité que l'an dernier à pareille époque ; les salaires ont subi quelques légères augmentations. (V. N.)

Liége. — Dans l'article ordinaire, on a constaté un ralentissement très prononcé et brusquement le travail est devenu rare ; au contraire, dans l'article de luxe, le travail est abondant. (T. D.)

Couturières. — *Anvers.* — L'allure générale est aussi bonne que possible et la situation commerciale est très satisfaisante ; il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Malines, Gand, Grammont. — Surabondance d'ouvrage; dans plusieurs ateliers, il y a manque de bras.

Turnhout, Mons, Liége. — Beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers; la plupart des ouvrières fournissent de nombreuses heures supplémentaires.

Alost. — La production s'écoule moins rapidement que pendant les derniers mois et les nouvelles commandes sont peu suivies; le chômage est évalué à environ 10 p. c. (V. N.)

Tailleurs. — *Anvers, Turnhout, Gand, Alost, Eecloo, Liége.* — Une grande activité règne par continuation dans tous les ateliers; dans plusieurs de ceux-ci, les ouvriers font des heures supplémentaires; à Anvers, la main-d'œuvre fait défaut.

Malines. — L'ouvrage a sensiblement diminué et, pour certains articles, la situation est moins bonne que les autres années. D'autre part, pour la confection sur mesure, certains ateliers sont surchargés de besogne. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — Tous les ouvriers sont occupés aussi bien pour la confection que pour la mesure. Les prix sont moins rémunérateurs que précédemment à cause de la hausse sur tous les tissus et fournitures accessoires et de la concurrence des petites maisons des communes suburbaines travaillant à prix réduits. Les « pompiers » font défaut. (V. G.)

Flandre occidentale. — La saison d'été se prolonge dans d'excellentes conditions à Bruges, Roulers et Courtrai; les ouvriers syndiqués, tant les confectionneurs que les tailleurs sur mesure, sont encore amplement pourvus de besogne. (D. Z.)

Grammont. — Le travail est général. Les ouvriers de la confection sont aussi régulièrement occupés, mais ils se plaignent de leurs salaires. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est bonne; il y a pénurie d'apprentis.

Mons. — Le moment de grande presse est passé; mais la besogne reste encore abondante tant pour la mesure que pour la confection. (A. L.)

Soignies. — Beaucoup de besogne chez les tailleurs sur mesure, tandis que la confection ralentit encore. (F. S.)

Verviers. — Affaires suivies en commandes sur mesure, contrariées cependant par le temps incertain de fin de mai et début de juin. En confections, travail régulier. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les chapeliers sont surchargés de commandes. Les ouvriers de la vallée du Geer, venant faire leur saison habituelle dans la capitale, ne sont pas en nombre suffisant pour le moment. (A. G.)

Alost. — Travail abondant; la main-d'œuvre fait défaut. (V. N.)

Verviers. — L'alimentation est encore suffisante pour assurer un travail régulier. Les matières premières se maintiennent toujours à des prix très élevés. (D. B.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — On signale un certain relâchement à Courtrai, correspondant à la fin de la saison d'exportation. (D Z.)

Modistes. — *Malines.* — L'ouvrage a été abondant pendant tout le mois de mai ; mais depuis une dizaine de jours, il a diminué. (J. T.)

Turnhout, Grammont, Verviers. — Travail bien suivi par continuation.

Alost. — L'amélioration persiste, et il n'y a que fort peu de chômage. (V. N.)

Mons. — Fort ralentissement; plusieurs ateliers ont congédié une partie de leur personnel. (A. L.)

Liége. — On commence à constater un ralentissement dans les commandes, mais le travail est toujours soutenu. (T. D.)

Corsets. — *Bruxelles, Liége.* — L'activité reste toujours excellente.

Alost. — L'activité est toujours bonne. Un atelier signale une production encore supérieure à celle des mois précédents et a du travail assuré pour deux mois. Il y a pénurie d'apprenties. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Anvers.* — L'allure générale est bonne, mais la situation commerciale n'est pas favorable par suite de la vive concurrence. Il y a pénurie de repasseuses. (H. V.)

Malines. — Les blanchisseries ont été partout surchargées d'ouvrage, particulièrement pendant le mois de mai. Depuis une huitaine de jours l'ouvrage a diminué. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Dans les grandes blanchisseries à vapeur travaillant spécialement pour les hôtels, il y a assez bien d'activité; la situation est cependant estimée comme de beaucoup inférieure à celle de l'année dernière. (A. G.)

Gand. — Les ouvrières se plaignent de la longueur de la journée de travail. Dans la teinturerie des vêtements, il y a assez bien de travail. (L. V.)

Alost. — La situation s'est sensiblement améliorée depuis deux mois; les commandes sont si nombreuses que l'on ne peut y satisfaire; on travaille douze et parfois treize heures par jour. (V. N.)

Mons, Liége. — L'ouvrage est très abondant; lessiveuses, blanchisseuses et repasseuses sont surchargées et l'on demande des ouvrières dans la plupart des lavoirs.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La situation est meilleure par suite de la fin de la grève. Il y a un mouvement pour obtenir une augmentation de salaire pour le travail insalubre. (H. V.)

Malines. — Quoi qu'il n'y ait pas surabondance d'ouvrage, la situation s'est sensiblement améliorée et les bons ouvriers trouvent facilement de l'ouvrage. (J. T.)

Turnhout, Louvain, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Dinant, Tournai. — On travaille au complet et sans le moindre chômage; à Mons et à Dinant, il y a pénurie de main-d'œuvre.

Bruxelles. (Source patronale.) — Tous les corps de métiers employés dans la construction sont en pleine reprise saisonnière, quoique le temps ait beaucoup laissé à désirer. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La campagne du bâtiment est de nouveau active dans l'agglomération bruxelloise. Les maçons et aides sont bien occupés et le chômage est, parmi eux, nul ou insignifiant. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges et à Ostende l'activité s'accroît au fur et à mesure que la saison avance; de divers côtés, on signale une pénurie de bras. La majoration de salaire de 2 centimes décidée par les entrepreneurs brugeois est appliquée à partir du 1er juin. A Roulers et Courtrai, il y a suffisamment de la besogne pour occuper tous les ouvriers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation se maintient très satisfaisante; pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Il règne une grande activité depuis que les majorations de salaires ont été accordées; les maçons sont très recherchés. (L. V.)

Eecloo. — L'activité est très forte et il y a pénurie de bons ouvriers. Les maçons et aides de Heusden ont abandonné la besogne réclamant une augmentation de salaires de 4 centimes par heure; après un jour de chômage les patrons ont accordé 2 centimes et le travail a été repris. (V. D. V.)

Soignies. — Beaucoup de travail. La main-d'œuvre est rare et les salaires sont fermes avec tendance à la hausse. (F. S.)

Liége. — Le travail est très abondant et partout les bras manquent; les salaires sont en hausse. (T. D.)

Verviers.— Les matériaux sont à des prix très élevés et, en général, on signale un ralentissement encore plus sensible de l'activité. (D. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — A la fin de la grève, le travail a repris sérieusement; les ouvriers ont obtenu une augmentation de salaire par heure, mais le salaire journalier reste à peu près le même. (H. V.)

Malines, Turnhout, Flandre occidentale, Gand, Alost, Grammont, Mons, Liège, Dinant, Tournai. — Excellente activité par continuation; tous les ouvriers sont occupés et, à Alost et à Dinant, ils font des heures supplémentaires. A Gand et à Mons la main-d'œuvre fait défaut.

Soignies. — La besogne est assez abondante. De divers côtés, les maîtres plafonneurs se sont entendus pour relever les prix. (F. S.)

Verviers. — Les quelques ouvriers qui ne sont pas en grève ont du travail, mais sont seulement occupés à des réparations. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Reprise du travail; la situation est bonne; les ouvriers ont obtenu une augmentation de salaire qui sera portée graduellement à 5 centimes par heure. (H. V.)

Turnhout, Alost, Mons, Liége. — La besogne est abondante et le travail est assuré pour plusieurs mois.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité saisonnière satisfaisante; encore un peu de chômage seulement parmi les sculpteurs et mouleurs. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est très actif tant à Bruges qu'à Ostende et la journée est généralement de 12 à 13 heures; il y a pénurie de tailleurs de pierres. Au contraire, quelques Brugeois doivent aller travailler dans d'autres centres. Le personnel de Roulers et de Courtrai est régulièrement occupé. (D. Z.)

Gand. — Beaucoup d'activité pour les tailleurs de pierres qui, eux, n'ont obtenu que des succès partiels dans leur mouvement pour la hausse des salaires. Parmi les sculpteurs en pierre, la condition est moins active, mais dans l'ensemble elle est satisfaisante. (L. V.)

Soignies. — La sculpture, surtout pour monuments funéraires, donne assez bien de besogne. Pour la bâtisse, la demande est bonne, mais l'on signale peu d'ordres importants, de façon que les chantiers bien approvisionnés de travail sont rares.

Le rétablissement de la criée des pierres à Ecaussines a ramené à la profession un certain nombre des ouvriers qui s'étaient embauchés dans les grands établissements industriels du centre. Par contre, on constate à Soignies, où il y a du mécontentement parmi les tailleurs de pierres, d'assez nombreux départs. (F. S.)

Verviers. — Peu de travail en pierres de taille pour bâtiments, par suite des grèves des menuisiers et des plafonneurs. (D. B.)

Marbriers. — *Anvers.* — Situation calme. (H. V.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége. — Bonne allure par continuation; les commandes sont suivies et les ouvriers travaillent en plein.

Verviers. — Dans tous les ateliers, il y a grève à peu près complète. (D. B.)

Couvreurs. — *Anvers*. — La situation est bonne et le travail reprend; les ouvriers ont obtenu une augmentation de 2 à 5 centimes par heure. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage n'est pas fort abondant ni en réparations, ni en constructions nouvelles. (S. T.)

Gand. — Sans être très active, la condition est satisfaisante. De tous les ouvriers de l'industrie du bâtiment, ce sont les couvreurs qui ont eu le moins de succès dans leur mouvement pour la majoration des salaires; ils n'ont réussi, et encore imparfaitement, que chez quelques patrons. L'absence de grandes entreprises rendait d'ailleurs le mouvement plus difficile à exécuter. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons, Liége. — Le travail est abondant partout; à Alost, il y a pénurie de bons ouvriers.

Soignies. — Bonne activité; les couvreurs d'Enghien, formés depuis peu en syndicat, ont obtenu des augmentations de salaire de 15 à 20 centimes. (F. S.)

Tournai. — Les travaux de réparations occupent principalement le personnel. (P. L. T.)

Verviers. — Peu de travail pour de nouvelles constructions, par suite des grèves du bâtiment. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers*. — L'allure générale est satisfaisante; les salaires sont portés à 42 centimes à partir du 1er mai et à 45 centimes à partir du 1er janvier prochain à la suite d'une entente avec le conseil de conciliation. (H. V.)

Malines. — Situation calme. (J. T.)

Gand. — Le travail est devenu très abondant. La grève générale s'est terminée dans des conditions que les ouvriers considèrent comme très satisfaisantes. Le salaire de 40 centimes à l'heure a été atteint chez quelques patrons; chez les autres on a presque partout concédé 3 ou 4 centimes de majoration par heure. Dans certains ateliers, les apprentis ont aussi obtenu 2 ou 3 centimes d'augmentation. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons, Liége, Tournai. — Le travail est partout très abondante et les ouvriers font défaut.

Verviers. — Le travail est régulier à journées pleines, mais la vente est calme. (D. B.)

Peintres. — *Anvers, Malines, Turnhout, Gand, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Liége*. — La situation générale est très bonne; la besogne est très abondante; la main-d'œuvre fait défaut à Anvers, Gand, Alost et Liége.

Flandre occidentale. — La forte période de travail est passée à Bruges. Les ouvriers qui tombent sans ouvrage parviennent difficilement à se faire em-

baucher dans cette ville ; c'est d'ailleurs la saison des migrations annuelles vers les villes de bains. (D. Z.)

Mons. — Le travail est moins pressant à Mons, mais la besogne demeure encore abondante dans la région. Tous les ouvriers sont à l'ouvrage et on embauche généralement quiconque se présente. (A. L.)

Soignies. — Tous les bras parviennent facilement à s'occuper. Les travaux intérieurs et extérieurs sont nombreux. Les réclamations d'augmentation des salaires ont amené les patrons dans diverses localités à se syndiquer à leur tour ; leur première mesure a été de fixer à 30 centimes minimum le prix de placement par rouleau ; précédemment, certains tapissiers accordaient trop facilement 20 ou 25 centimes au rouleau. (F. S.)

Verviers. — Bonne activité, contrariée seulement par le temps très variable de ces derniers jours. Aucun chômeur. (D. B.)

Paveurs. — *Malines* — La situation s'est sensiblement améliorée et l'ouvrage est devenu plus abondant. (J. T.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége, Verviers. — Excellente activité par continuation ; la main-d'œuvre fait défaut partout.

Tournai. — Tous les paveurs sont au travail ; les patrons se plaignent du chômage volontaire des ouvriers. (P. L. T.)

Terrassiers. — *Malines.* — Situation encore satisfaisante, quoique l'ouvrage ait cependant beaucoup diminué. (J. T.)

Gand, Mons, Soignies, Liége. — Le travail est toujours très abondant et tous les bras sont occupés.

Alost. — L'activité augmente considérablement ; le relèvement de la gare et la construction d'un nouveau boulevard, à Alost, réclament toujours un plus grand nombre de terrassiers ; on travaille à journées prolongées. (V. N.)

Tournai. — Aucune grande entreprise spéciale n'occupe les terrassiers ; ils travaillent dans les carrières ou hors du district. (P. L. T.)

Verviers. — Les travaux ne sont pas bien nombreux dans le district pour le moment. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Abondance d'ouvrage dans tous les ateliers principalement pour le débit à façon. (J. T.)

Turnhout, Gand, Eecloo, Liége. — Il y a beaucoup de travail ; pas de chômeurs.

Louvain. (Source patronale.) — Les arrivages de bois en grumes ne sont guère suffisants pour les besoins des scieries, vu la demande pour la construction; c'est surtout en caisses d'emballage que l'activité se fait le plus sentir. (A. G.)

Alost. — La situation laisse à désirer; cependant dans certaines usines on a pu constater une légère amélioration vers la fin du mois de mai. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Pas de chômage, mais situation peu brillante. (V. D. V.)

Mons. — Les scieries mécaniques ont beaucoup d'ordres. C'est le débit des bois en grumes qui alimente notamment l'activité. Les commandes de bois de charbonnages restent également fort importantes. (A. L.)

Soignies. — Le travail est particulièrement abondant dans la menuiserie mécanique. Grâce à son outillage, elle exécute non seulement ses commandes, mais aussi celles que lui remettent les autres menuisiers. (F. S.)

Menuisiers-charpentiers. — *Malines.* — Situation très satisfaisante. Les ouvriers capables sont fort demandés. (J. T.)

Turnhout. — Le travail est abondant dans la menuiserie mécanique et dans certains ateliers où l'on travaille à la main; quelques patrons accusent une situation plutôt calme, mais il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — Activité normale dans les grands ateliers de menuiserie mécanique. La concurrence est grande entre les petits patrons pour l'exécution des travaux courants; cependant la situation est considérée comme satisfaisante. (G. V.)

Flandre occidentale. — L'activité n'est pas très soutenue à Courtrai et à Roulers, mais le chômage est insignifiant; on constate une demande de bras à Courtrai de la part d'employeurs français. La majoration de salaire de deux et de trois centimes accordée à la suite de la dernière grève des menuisiers de Courtrai est entrée en vigueur. Dans les villes de bains, l'intensité du travail ne fait qu'augmenter; on signale des chantiers où l'on fait des semaines de 118 heures. Cette activité attire assez bien d'ouvriers de Bruges, où la pénurie de bras devient de plus en plus sensible. (D. Z.)

Gand. — L'activité est partout très grande et il y a pénurie de charpentiers et de menuisiers. Le chômage n'a plus été aussi réduit que maintenant depuis longtemps parmi les travailleurs du bois. (L. V.)

Alost. — Situation généralement défavorable, malgré une légère amélioration temporaire. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Mons, Liége. — Travail régulier et complet dans tous les ateliers par continuation; à Liége, il y a pénurie de main-d'œuvre.

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer; la besogne est peu abondante et le prix du bois est trop élevé. (V. D. V.)

Verviers. — La grève perdure. Les quelques ouvriers qui ont donné leur

démission du syndicat pour désapprouver la continuation de la grève et qui sont rentrés à l'atelier, ont suffi à l'expédition des travaux urgents. Quant aux travaux du bâtiment, ils sont nuls. Les sculpteurs et les tourneurs en bois sont bien occupés. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers, Turnhout, Bruxelles, Louvain, Nivelles, Grammont.* — Les commandes sont abondantes et l'activité excellente ; à Nivelles, la bonne main-d'œuvre fait défaut et à Grammont la plupart des ouvriers font des heures supplémentaires.

Malines. — La situation de l'industrie du meuble est fort satisfaisante et l'ouvrage abonde dans tous les ateliers; dans plusieurs de ceux-ci on travaille 11 à 12 heures par jour. Les commandes pour l'exportation sont très importantes. (J. T.)

Flandre occidentale. — Les commandes des villes de bains ont augmenté l'activité qui règne habituellement dans les établissements de Courtrai ; dans quelques ateliers les salaires ont été augmentés de deux centimes, à raison de la majoration accordée aux ouvriers menuisiers ; le syndicat neutre a décidé de faire des efforts pour généraliser cette augmentation. Aucun ébéniste d'Ostende et de Roulers ne manque de travail. (D. Z.)

Gand. — Grève générale chez les fabricants de meubles. Trois patrons avaient accédé aux demandes des ouvriers dès le début du mouvement, un autre vient de s'entendre avec le syndicat; chez tous les autres la grève perdure. Le travail n'est pas fort abondant pour les sculpteurs sur bois, spécialement pour les ornemanistes. Bonne condition dans la fabrication du meuble d'église. (L. V.)

Alost. — Dans l'article de luxe, l'abondance d'ordres semble diminuer, mais on travaille beaucoup à l'avance dans l'article ordinaire. (V. N.)

Mons. — La situation est légèrement meilleure. Plusieurs ateliers ont inscrit quelques commandes importantes. On signale cependant encore nombre d'ouvriers menuisiers qui sont occupés comme ouvriers peintres ou même qui ont pris du travail dans la grande industrie. (A. L.)

Tournai. — La situation industrielle est prospère; la journée de travail est plus longue à cause du surcroît d'ordres, surtout en bois courbé. La vente n'est cependant pas aussi rémunératrice, car la matière première est en hausse sans que le prix du fabriqué ait augmenté. (P. L. T.)

Verviers. — Les ouvriers non en grève ont suffi pour expédier la besogne courante. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Partout grande activité; les expéditions ont légèrement diminué. (J. T.)

Gand. — Chez la plupart des chaisiers, il y a grève (L. V.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Le travail urgent, mais surtout le surcroît de besogne, diminuent; néanmoins, la situation générale est satisfaisante. (H. V.)

Turnhout, Gand, Alost, Mons. — La situation se maintient très active ; les commandes sont bien suivies et tous les ouvriers travaillent en plein.

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation reste bonne. Les menaces de grèves ne se sont pas réalisées, quoique les majorations de salaires demandées aient été rejetées.

Le renchérissement des matières premières continue à peser lourdement sur le prix de fabrication. Les mesures prises par la nouvelle Chambre syndicale des fabricants de baguettes dorées ne sont pas parvenues jusqu'ici à balancer la différence.

(Source ouvrière.) — La situation n'est pas fort brillante. La grève, signalée les mois précédents, s'est terminée par le remplacement du personnel et la mise au travail d'un grand nombre de femmes; aussi y a-t-il quelque chômage. Les majorations de salaires n'ont été accordées jusqu'ici que dans de très faibles proportions. (L. V.)

Alost, Mons, Liège. — Travail toujours régulier partout.

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Beaucoup de besogne, tant en travaux neufs qu'en travaux de réfection de voitures automobiles. La carrosserie de luxe est peu favorisée, mais les commandes en carrosserie industrielle sont assez suivies. (A. G.)

Gand, Grammont. — L'activité est toujours bien suivie.

Alost. — Situation brillante dans l'article de luxe, mais peu de commandes sérieuses dans l'article ordinaire. (V. N.)

Eecloo. — La vente est insignifiante en cette saison, et l'activité est en diminution. La grève dans un atelier à Petegem-lez-Deinze, n'est pas encore terminée ; le patron refuse de reprendre plusieurs des grévistes. (V. D. V.)

Mons, Soignies. — Situation très satisfaisante. La carrosserie industrielle occupe régulièrement tous ses ouvriers et la carrosserie de luxe enregistre des ordres depuis quelque temps.

Liége, Verviers. — La carrosserie de commerce et d'automobiles est très occupée, mais celle des voitures est sensiblement diminuée, du moins dans l'article de luxe. En général, le travail donne bien.

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le travail est soutenu sur les chantiers de Bruges et d'Ostende ; aucun charpentier de navire n'est sans ouvrage. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. Les charpentiers des bateaux en bois ont obtenu une majoration de salaire. (L. V.)

Mons. — Activité régulière, mais le travail est peu rémunérateur, vu les prix élevés du bois et la cherté de la main-d'œuvre. (A. L.)

Tonnellerie. — *Turnhout*. — Cette industrie a perdu beaucoup de son importance depuis que la plupart des fermiers ne fabriquent plus le beurre eux-mêmes; elle se trouve donc pour ainsi dire limitée à la fabrication des tonneaux pour brasseurs et les cuves de lessivage pour les particuliers. (V. D.)

Gand, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Liége. — Activité très suivie; tous les ouvriers sont régulièrement occupés à journées pleines.

Alost. — Le reprise s'accentue et les patrons commencent à reprendre tous leurs ouvriers. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est un peu moins forte qu'il y a un mois; mais il n'y a pas de chômage. (V. D. V.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas*. — La situation est particulièrement bonne. Les ouvriers ont demandé et obtenu une augmentation de salaire; il y a manque d'ouvriers. Le bois étranger n'arrive qu'en quantité restreinte. Les prix sont en hausse. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout*. - Pour la tannerie, végétale la situation est un peu languissante, tandis qu'elle reste florissante pour la corroirie. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité soutenue en cuirs fins, mais relativement calme en cuirs forts; les cours sont toujours élevés et les prix de vente difficilement rémunérateurs. Tout le monde est à la besogne. (A. G.)

Gand. — La condition n'est pas fort brillante. (L. V.)

Alost. — La situation est toujours favorable, et l'activité peut-être plus forte encore que celle du mois dernier. Les salaires augmentent légèrement. (V. N.)

Mons. — Les affaires ont de la peine à se traiter. Les fabricants de chaussures n'achètent qu'au fur et à mesure de leurs besoins, escomptant la baisse du cuir tanné. Les cuirs en poils sont toujours fortement demandés et obtiennent des prix en faveur. (A. L.)

Soignies. — Les cuirs en poils sont toujours très chers et l'on ne prévoit pas de baisse. Les cuirs industriels sont par continuation bien demandés et les affaires se traitent normalement. (F. S.)

Liége. — Affaires très calmes dans les articles. Malgré des stocks importants, les prix des cuirs en poils semblent vouloir hausser, ce qui maintient la valeur des cuirs tannés. (T. D.)

Verviers. — Les ordres ne manquent pas, surtout pour l'exportation et les prix sont bons; les bras sont suffisants et les matières premières ont une tendance à une nouvelle hausse. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers.* — Malgré la vive concurrence, la situation générale est satisfaisante. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines, Turnhout, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — Le travail marche toujours très bien et il n'y a pas de chômeurs.

Bruxelles. (Source patronale.) — Regain d'activité, dû aux commandes de réassortiment principalement. Le chômage commence à se faire sentir cependant et frappe surtout les coupeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Les fabriques de chaussures ont eu, moins qu'en avril, recours au « short time », l'activité tendant à reprendre une allure normale. Quant au chômage complet, il est toujours très faible et moindre que l'an dernier à même époque. (F. V.)

Alost. — Tous les cordonniers sont activement occupés; les carnets sont garnis pour trois semaines. Les fabricants de pantoufles ont peu de commandes. (V. N.)

Flandre occidentale. — L'activité est générale dans les principaux centres de cordonnerie à domicile. On constate d'ailleurs que la clientèle s'accoutume au renchérissement de la marchandise et fait preuve de moins de retenue dans les commandes. A Bruges, il y a du travail pour tous les cordonniers sur mesure; le recrutement des apprentis devient très difficile. (D. Z.)

Mons. — La besogne est suivie, mais sans presse, chez les cordonniers à domicile. Aux fabriques, la production est normale, mais les ventes sont plutôt lentes. La concurrence étrangère est très active. (A. L.)

Soignies. — L'ouvrage est rare; les commandes d'été sont terminées; l'on prépare les modèles et échantillons d'hiver et l'on exécute les ordres sur mesure. Les prix des cuirs se maintiennent toujours très élevés. (F. S.)

Verviers. — Travail abondant en chaussures sur mesure; les bons ouvriers font défaut. La fabrication mécanique, depuis un mois et demi environ, manque de commandes; c'est le résultat du temps incertain et des prix élevés des matières premières. (D. B.)

Ganterie. — *Grammont.* — Les commandes ne sont pas abondantes et les ouvrières chôment encore assez souvent. Un conflit a éclaté le 14 mai entre les ouvrières et les entrepreneurs de gants de Audenhove-Sainte-Marie et des communes voisines; les grévistes, au nombre de 600 à 700, s'opposaient à une diminution de salaire; le travail a été repris aux anciennes conditions. (P. M.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La crise signalée depuis plusieurs mois, loin de diminuer d'intensité, a pris, en mai, un caractère particulièrement aigu. Le fonds de chômage de l'agglomération a indemnisé pour les gantiers syndiqués 254 journées de chômage contre 135 en avril, 177 en mars et 64 en février. (F. V.)

Mégisserie. — *Gand.* — L'activité n'est pas très grande. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Bonne allure par continuation. (L. V.)

Alost. — La main-d'œuvre est chère et surtout très rare ; le travail reste assuré pour deux mois. (V. N.)

Mons. — Les ordres se raréfient. (A. L.)

Verviers. — Peu de commandes en sellerie ; très bonne activité en bourrellerie. (D. B.)

Liége. — La situation est assez calme ; les patrons occupent difficilement tout leur personnel sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — La situation est fort prospère et la vente est régulière par continuation. Les spécialités de tabacs à priser sont fort recherchées. (V. D.)

Alost. — Les expéditions se sont beaucoup ralenties. Néanmoins, le travail reste partout très régulier, sans chômeurs. (V. N.)

Mons. — Travail abondant ; les ouvriers et principalement les gamins son recherchés. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien ; le personnel est rare. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Situation très mauvaise ; les ouvriers et ouvrières fabricant les cigarillos demandent d'autres conditions de travail. Il y a environ 125 chômeurs. (H. V.)

Turnhout. — La situation générale reste bonne et il y a partout beaucoup d'ouvrage. A Arendonck, une grève, comprenant une centaine d'ouvriers, perdure dans une des principales fabriques. (V. D.)

Flandre occidentale. — A part quelques migrations d'ouvriers mécontents de leurs conditions de travail ou congédiés, la situation est bonne à Bruges ; les manufactures font des journées normales. (D. Z.)

Gand. — Il y a toujours beaucoup de travail et peu de chômage. Dans un atelier où 33 ouvriers sont occupés, une grève a éclaté à cause de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Alost. — La légère reprise se maintient, mais le travail ne presse pas. (V. N.)

Grammont. — Le travail est assez régulier, nonobstant la morte-saison. Le conflit qui a éclaté dans un atelier au mois de mars, à la suite d'une demande d'augmentation de salaire, a été terminé grâce à l'intervention du syndicat des cigariers ; les ouvriers ont obtenu de 1 à 2 francs les 100 cigares selon la qualité du tabac. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde est régulièrement à la besogne. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est normal et les ventes régulières avec des prix en hausse. (A. L.)

Liége. — Travail abondant ; les ouvriers sont rares. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Turnhout.* — A Hérenthals, la situation est florissante ; on travaille en moyenne 10 heures par jour. (V. D.)

Gand, Liége. — Beaucoup de travail partout.

Alost. — La production est en augmentation, mais les demandes sont modérées ; les prix sont rémunérateurs. (V. N.)

Mons. — Ventes nombreuses. On travaille activement aux usines et l'on embauche généralement tous les gamins qui se présentent. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier — *Malines, Grammont, Soignies.* — L'activité reste soutenue et les expéditions régulières.

Nivelles. — Les ordres sont nombreux, mais la situation est difficile, à cause de la rareté de la main-d'œuvre, de l'augmentation des salaires et du prix des matières premières. (J. R.)

Gand. — Bonne condition. Une majoration presque générale des salaires a été concédée il y a quelques semaines. (L. V.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La situation est généralement bonne pour les papiers couchés ; elle est très satisfaisante aussi pour les papiers marbrés et photographiques. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — L'activité est satisfaisante à Menin. Les matières premières, surtout les pâtes de papier, sont en hausse progressive, mais celle-ci ne se répercute pas intégralement sur le prix de l'article fabriqué. (D. Z.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Situation normale pour les fabriques de cartes à jouer et pour celles s'occupant spécialement de la confection de boîtes. (V. D.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Grammont. — Le travail est toujours abondant et tous les ouvriers sont occupés. Un patron a accordé, à la demande de ses ouvriers, une augmentation de 50 centimes par jour. (P. M.)

Soignies. — Les cartons et papiers paille s'enlèvent rapidement et les magasins se vident. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Turnhout, Flandre occidentale, Liége.* — Le travail est abondant partout.

Gand. — Il y a toujours assez bien de chômage. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le travail n'est pas très abondant en lithographie; le chômage complet est pourtant assez faible pour la saison. (F. V.)

Alost. — Les commandes sont insuffisantes sans qu'il y ait de chômage complet. (V. N.)

Mons. — Situation très calme. (A. L.)

Verviers. — Peu de travail; les journées sont réduites. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers, Turnhout, Grammont, Mons, Soignies, Liége.* — Activité très suivie par continuation; pas de chômeurs.

Malines. — Situation calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes sont rares; aussi les affaires sont-elles fort courues et ne s'enlèvent qu'à des prix très bas. On travaille à personnel restreint, autant que possible. (A. G.)

(Source ouvrière.) — On note un sérieux ralentissement d'activité; sans être encore très important, le chômage, qui atteint particulièrement les ouvriers des presses, est déjà aussi fort en mai que l'an passé au mois de juin, à l'entrée de la mauvaise saison. Le fonds de chômage de l'agglomération a indemnisé 76 journées à l'Association typographique (contre 9 en avril et 12 en mars). (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité augmente à Ostende et à Bruges au fur et à mesure que la saison des bains approche; tous les ouvriers ont de la besogne; dans la plupart des ateliers, la journée de travail a été allongée. Le chômage est nul actuellement, mais dans le courant de mai un syndicat de typographes (neutre) a indemnisé 34 journées de chômage de deux membres. L'activité est faible à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La morte-saison a commencé.

(Source ouvrière.) — La situation est encore assez bonne : il n'y a que deux typographes sans travail et encore ils trouvent assez facilement du travail occasionnel comme ex ras. Pour les imprimeurs proprement dits, la situation est moins bonne ; il y a une demi-douzaine de chômeurs. (L. V.)

Alost. — Il y a trop peu d'ordres, même dans les grands ateliers. A la campagne s'ouvrent constamment de petites imprimeries qui aggravent la concurrence déjà si pénible. (V. N.)

Verviers. (Source patronale.) — Affaires très restreintes; le travail est suspendu à 16 heures dans la plupart des ateliers.

(Source ouvrière). — Peu de besogne; mais le personnel est occupé à petites journées. (D. B.)

Reliure. — *Anvers, Liége.* — La situation est bonne et le travail régulier.

Bruxelles, Turnhout, Gand. — La situation est calme. Dans un atelier de Turnhout, un certain nombre d'ouvriers doivent chômer 1 ou 2 jours par semaine.

Flandre occidentale. — La situation dans les ateliers brugeois est assez variable; ici, on fait du travail supplémentaire; ailleurs, il y a manque de besogne. Un syndicat (neutre) signale 24 journées de chômage d'un membre. A Courtrai, l'activité n'est pas grande, mais elle suffit pour occuper tous les bras. (D. Z.)

Alost. — La situation est meilleure que l'an dernier. (V. N.)

Soignies. — Les ordres se raréfient; la reliure entre en morte-saison. (F. S.)

Verviers. — Pleine morte-saison qui a commencé plus tôt que d'habitude. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfévrerie. — *Gand, Liége.* — Travail régulier sans chômage.

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La situation continue à être très mauvaise. Le chômage augmente constamment dans des proportions considérables. Les ouvriers ont obtenu par l'intermédiaire du syndicat une réduction de 2 heures sur le travail de semaine. Une nouvelle taillerie de 150 moulins fonctionne depuis peu. (H. V.)

La Ligue (indépendante) des diamantaires a eu à indemniser à ses membres 729 journées de chômage pour la dernière semaine de mai, contre 397 pour la dernière semaine d'avril et 163 pour la dernière semaine de mars. (F. V.)

Turnhout. — La situation reste florissante. A Grobbendonck, cette industrie s'est également installée depuis quelque temps et occupe une centaine d'ouvriers. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout, Gand.* — La situation reste très satisfaisante. On travaille régulièrement 12 heures par jour.

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Les brodeuses sur toile de la région de Courtrai ont de l'ouvrage en abondance et les brodeurs d'art de Bruges sont tous occupés. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — (*Flandre occidentale*). (Source patronale.) — La condition industrielle et commerciale est fort satisfaisante à Bruges; les matières premières restent généralement chères, mais grâce à une entente entre producteurs, les prix des articles fabriqués ont pu être augmentés dans une certaine proportion. On constate du travail supplémentaire parmi quelques équipes ainsi que des majorations de salaires accordées à certaines catégories d'ouvriers.

(Source ouvrière.) — On signale une diminution de travail à Iseghem, attribuée à un ralentissement de la demande pour l'exportation anglaise. Le travail est à peu près général, mais dans quelques usines la journée de travail a été diminuée d'une demi-heure. Un syndicat (chrétien) signale quatre semaines de chômage d'un membre. (D. Z.)

Gand, Liége, Verviers. — Le travail marche toujours régulièrement, sans chômage.

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Gand, Liége.* — La situation est satisfaisante; on travaille 11 heures par jour.

Bruxelles. (Source patronale.) — Bon courant d'affaires en articles pour jardins; l'exportation donne assez bien; en travaux pour la construction déjà beaucoup d'animation; aussi toute la main-d'œuvre est-elle occupé et fait-elle des heures supplémentaires. (A. G.)

Grammont. — Le travail est abondant et les commandes sont nombreuses. (P. M.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas.* — Bonne activité; les ordres sont très abondants; à Alost, on augmente la durée de la journée.

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La demande pour l'étranger est toujours satisfaisante, mais les prix de vente devraient être plus rémunérateurs. Tout le monde est occupé. (A. G.)

Gand. — Activité restreinte. (L. V.)

Eecloo. — Tout le monde travaille très régulièrement; cependant l'activité tend à diminuer, car on entre dans la période la moins active de l'année. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La bonne situation s'est un peu affaiblie; les grandes expéditions diminuent, cependant il n'y a pas de sans-travail. La situation générale est toutefois moins bonne que l'année passée en cette saison. Une grève a éclaté dans un atelier de Lokeren; les ouvriers à domicile demandent à travailler à l'atelier et à être payés au même tarif, c'est-à-dire 10 centimes de plus par 100 peaux; les grévistes sont au nombre de 40. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — On travaille 2 heures supplémentaires chaque jour et, deux fois par semaine, une usine occupe une équipe de nuit. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pas de ralentissement saisonnier. Des maisons de la place sont occupées à de grandes installations en province. De nouveaux ateliers sont en voie de création.

(A. G.)

Gand. — Les ouvriers se plaignent beaucoup de leurs salaires et de leurs conditions de travail. (L. V.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Flandre occidentale.* — Les débardeurs syndiqués de Bruges sont, à quelques exceptions près, tous occupés; les conditions de travail se sont notablement améliorées grâce à l'outillage perfectionné du nouveau port de Bruges. Les hommes de peine des syndicats de Courtrai et de Roulers ont tous de l'occupation. (D. Z.)

Gand. — Le travail est abondant; la situation industrielle est bonne et les ouvriers syndiqués ont obtenu, par la voie des négociations avec leurs patrons, l'application du nouveau tarif qu'ils avaient soumis aux armements et qui contient notamment une indemnité pour le travail de nuit.

Les majorations de salaires, accordées aux voituriers par le syndicat des patrons à la suite de la demande du syndicat ouvrier des industries diverses ont finalement été concédées par la plupart des patrons; chez deux ou trois seulement, de petites grèves ont éclaté. Une réponse définitive pour le 22 juin est demandé aux patrons qui n'ont pas encore accordé le salaire de 20 francs par semaine. (L. V.)

Alost. — L'activité reste très considérable; seulement les charretiers se plaignent de leurs salaires. (V. N.)

Mons. — Les ouvriers sont occupés d'une manière suivie aux nombreux chargements de charbons et aux déchargements des briques et des pierres (A. L.)

Liége. — Il y a toujours beaucoup de besogne partout. (T. D.)

Verviers. — Les importations se sont un peu ralenties ces derniers jours, marquant ainsi la fin de l'approvisionnement d'été; par contre, l'exportation a subi une légère augmentation. (D. B.)

Batellerie. — *Malines, Grammont.* — Excellente activité par continuation; le taux du fret reste ferme pour tous les genres de bateaux.

Flandre occidentale. — Le chômage résultant des travaux d'amélioration effectués au canal de Furnes à Dunkerque entraîne une diminution très sensible du

trafic dans le réseau navigable du nord de la province. Le nombre des bateaux qui ont passé en mai par les écluses du nord de Bruges est très inférieur à celui constaté pendant la période correspondante de l'année dernière; les transports de matériaux de construction sont cependant très actifs. (D. Z.)

Mons. — Les bateaux disponibles sont rares; les transports de toutes espèces sont très actifs et le fret est ferme. (A. L.)

Liége. — La situation est devenue bonne; il y a augmentation du fret et pénurie de bateaux. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Toutes les récoltes s'annoncent bien; la floraison du seigle a cependant souffert du froid et de la pluie. (J. T.)

Turnhout. — La situation générale est très bonne. Les champs de blés font espérer une récolte abondante et les pommes de terre n'ont pas souffert des dernières petites gelées qui paraissent avoir causé plus de tort du côté d'Hérenthals. Le bétail reste fort cher et le beurre est vendu à un prix très rémunérateur. (V. D.)

Nivelles, Mons. — Les froids tardifs et l'excès d'humidité ont été défavorables aux betteraves. Les campagnes sont belles et promettent de riches récoltes. Le bétail reste très cher; les cultivateurs ayant beaucoup de fourrages, vendent peu; les porcs et porcelets sont très recherchés. Les chevaux se vendent à prix très rémunérateurs et les acheteurs sont nombreux. Le prix du beurre est en baisse, mais celui des œufs est en hausse.

Flandre occidentale, Grammont. — En général les champs donnent les meilleures espérances, spécialement ceux de blé et de seigles d'hiver. Le lin aussi est du meilleur aspect. Quelques champs de pommes de terre ont souffert des gelées tardives et quelques semailles de betteraves ont du être refaites par suite des pluies. Les travaux agricoles sont terminés, bien que la main-d'œuvre ait été recrutée difficilement. Les produits de l'étable et de la basse-cour sont à de bons prix. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation économique est au moins aussi favorable que l'année passée, vu les prix élevés des productions agricoles. Le seigle promet beaucoup; l'orge est très médiocre, l'avoine assez belle. Les pommes de terre ont beaucoup souffert de la gelée tardive. Les trèfles laissent beaucoup à désirer; les prairies présentent un aspect très favorable. Il y a peu de pommes et de cerises, assez bien de poires et beaucoup de prunes. (V. D. V.)

Liége. — Les campagnes ont un bel aspect qui fait bien augurer des récoltes; cependant, les pommes de terre hâtives ont assez souffert des dernières gelées. On est activement occupé au nettoyage des betteraves. Dans certaines régions beaucoup de fruits sont perdus, dans d'autres ils seront assez abondants. Le prix

du bétail, des chevaux et des porcs est plus élevé que les autres années.

(T. D.)

Horticulture. — *Malines*. — La situation de la culture maraîchère est satisfaisante et la récolte des asperges a pu se faire d'une manière assez normale. Les fraises commencent à être abondantes. Les tomates et les petits pois ont souffert des gelées nocturnes dans les régions non abritées. Ces gelées ont fait aussi un tort assez appréciable aux cultures de fleurs. (J. T.)

Nivelles.— Malgré les gelées tardives, les arbres fruitiers, sauf les pommiers, promettent une belle récolte en général. (J. R.)

Eecloo. — La vente est peu active,en cette saison, mais la situation générale est très bonne. La besogne est très poussée et il y a manque de bras. Les dernières gelées ont atteint beaucoup de plantes. (V. D. V.)

Saint-Nicolas, Liége, Verviers. — La situation est bonne et la besogne abondante.

Mons. — La demande de plantes et de fleurs est fort suivie. En culture maraîchère les produits sont rares et très chers. Les produits importés sont généralement de qualité médiocre et tiennent des prix relativement élevés. Les ouvriers font défaut. (A. L.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mai 1907.

Trente-deux grèves nouvelles, intéressant environ 5,720 grévistes et 160 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de mai dernier. Sept de ces conflits intéressaient plusieurs établissements simultanément : ils se sont produits dans des charbonnages des environs de Liége, dans l'industrie du meuble et parmi les plombiers-zingueurs de Gand, dans l'industrie lainière à Verviers, parmi les couseuses de gants à Audenhove-Sainte-Marie, dans l'industrie de la chaussure à Binche, et parmi les briquetiers à Ougrée.

Onze autres grèves encore, commencées antérieurement, se sont continuées pendant une partie, au moins, du mois de mai. Pour huit d'entre elles, le total des grévistes s'élevait encore à 2,650 environ; dans les trois autres cas, le nombre des grévistes avait fortement varié depuis le début du conflit, et l'Office du Travail n'est pas en mesure d'indiquer combien des participants primitifs étaient encore en grève au mois de mai.

Il y a eu enfin, dans le cours de ce mois, un lock-out affectant 35 ouvriers d'une fabrique de cigares à Gheel et terminé le 18 mai, après avoir duré douze jours.

Les conflits nouveaux de mai se répartissent comme suit entre les divers groupes d'industries : Textiles, 8; construction, 7; charbonnages, 4; tabac, 3 : plus un conflit dans chacune des professions ci-après : ébénistes, tailleurs de limes, carriers, ouvriers de malterie, diamantaires, coupeurs de chaussures, briquetiers, fondeurs en caractères, débardeurs, coupeurs de poils et couseuses de gants.

Les demandes d'augmentation de salaire continuent à figurer dans une forte proportion parmi les causes de conflits (17 cas sur 33). Les autres revendications principales des grévistes étaient : la réintégration d'ouvriers congédiés (4 cas), la diminution des heures de travail (3 cas), refus de travailler avec des ouvriers non syndiqués (2 cas), refus d'accepter une diminution de salaire (1), obtenir modification du tarif des salaires (1), renvoi d'apprentis (1), ou de contremaîtres (1), suppression du travail à domicile (1), empêcher le remplacement du travail à la journée par le travail aux pièces (1), forcer les ouvriers à se désaffilier d'un syndicat (1 lock-out).

Les résultats signalés à l'Office du Travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit : six succès (1,525 grévistes), quatorze échecs (6,040 grévistes) et neuf transactions (1,071 grévistes). Dans quatre cas, la grève a eu pour suite des renvois définitifs d'ouvriers (91 au total). L'unique lock-out signalé ci-dessus a échoué (35 ouvriers).

Au point de vue territorial, les trente-trois conflits ouverts en mai se répartissent comme suit entre cinq provinces : quinze dans la Flandre orientale, neuf dans la province de Liége, quatre dans le Hainaut, trois dans la province d'Anvers et deux dans le Brabant.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 1	—	Verviers. et environs.	Menuisiers	92	490	—	Augment de salaire et modification des conditions de travail.	—
6-7	—	Fléron et Micheroux	Houilleurs	1 (2 s.)	1300 env.	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
9-...	—	Gand.	Fileurs et filses de coton	16	?	—	Augmentation de salaire.	—
19	Juin 21	Alost.	Fileurs, etc. (coton et lin)	1	304	900	Augmentation de salaire.	Transaction.
Avril 2-8	Mai 15-31	Anvers et environs.	Maçons Tail. de pierres Plafonneurs	?	1700 150 400	?	Augmentation de salaire. Diminution d'heures de travail et surtaxe pour les heures supplément^res.	Echec.
2-5	29	Gand.	Fileurs et filses (jute)	1	125	—	Augmentation de salaire.	Transaction. 26 grévistes congédiés.
4	15	Soignies.	Tailleurs de pierres	1	371	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Echec.
7	15	Gand	Colleurs de sacs en papier	5	12	65	Opposition à une diminution de salaire.	Transaction.
19	Juin 11	Gand	Ouvriers en allumettes	1	450 env.	—	Augmentation de salaire. Diminution d'heures de travail. Modification au règlement d'atelier.	Transaction.
29	Mai 4	Antoing	Carriers	1	40	50	Augmentation de salaire.	Transaction.
30	8	Vaulx	Carriers	1	34	—	Augmentation de salaire supérieure à celle consentie avant la grève.	Echec.
Mai 1	15	Gand	Terrassiers	1	10	50	Augmentation de salaire.	Succès.
1	10	Gand	Débardeurs	?	95	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
2	3	Nivelles	Terrassiers	1	25	—	Augmentation de salaire.	Echec. 2 grév. congédiés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 2	Mai 15	Gand	Tisserands bobin., etc.	1	75	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
3	—	Forêt (Liége)	Tailleurs de limes	1	19	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	—
3-7	11	Liége, Tilleur et Montegnée	Houilleurs.	4 (78.)	2300 env.	—	Diminution d'heures de travail.	Echec. 60 grévistes congédiés.
5	—	Gand	Ebénistes	—	—	—	Augmentation de salaire.	—
6	8	Gand	Terrassiers	1	24	—	Augmentation de salaire.	Echec.
6	25	Antoing	Carriers	1	15	50	Augmentation de salaire.	Transaction.
6	*18*	*Gheel*	*cigariers*	*1*	—	*35*	*Obliger les ouvriers à se désaffilier de leur syndicat (lock-out.)*	*Echec.*
6	—	Gand	Plombiers-zingueurs	24	116	—	Augmentation de salaire.	—
7	10	Verviers et environs	Noueuses	17	150 env.	—	Obtenir une modification du tarif des salaires.	Succès.
7	10	Gand	Ouvriers de malterie	1	9	—	Augmentation de salaire.	Echec. 3 grévistes congédiés.
7	12	Anvers.	Diamantaires	1	50	—	Empêcher de remplacer le travail à la journée par le travail aux pièces.	Echec.
8	17	Renaix	Fileuses(cot.)	1	100	—	Augmentation de salaire.	Succès.
11	21	La Louvière	Houilleurs	1	122	47	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail.	Echec.

Dates initiales	Dates finales	Localités.	Métiers des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Mai 13	Mai —	Gand	Tailleurs de pierres	2	21	—	Augmentation de salaire.	—
14	18	Audenhove-Ste-Marie	Couseuses de gants	5	700 env.	—	Empêcher une diminution de salaire.	Succès.
15	27	Schaerbeek	Fondeurs en caractères	1	43	—	Refus de travail. avec des ouvriers non syndiqués.	Transaction.
16	—	St-Nicolas	Tisserands	1	25	—	Augmentation de salaire.	—
17	—	Verviers	Fileuses	1	60 env.	—	Refus de travail. avec une ouvrière non syndiquée.	—
18	22	Verviers	Laveurs	1	12	10	Obtenir renvoi de deux apprenties et limitation de l'emploi des femmes.	Echec.
21	—	Arendonck	Cigariers	1	90	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
21	—	Gand	Cigariers	1	52	—	Augmentation de salaire.	—
21	22	Bevere	Tisserands	1	73	—	Renvoi d'un nouveau contremaître.	Echec.
21	—	Binche	Coupeurs en chaussures	5	11	—	Diminution d'heures de travail.	—
22	24	Ougrée	Briquetiers	5	150 env.	—	Augmentation de salaire.	Succès.
23	Juin 12	Verviers	Marbriers	1	7	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
27	3	Hornu	Houilleurs	1 (2 s.)	720	—	Diminution d'heures de travail.	Echec.
27	—	Embourg	Maçons	1	21	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—

Dates initiales	Dates finales	Localités.	Métiers des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Mai 28	—	Wetteren	Tisserands.	1	180	?	Augmentation de salaire.	—
29	Mai 30	Liége	Houilleurs	1	415	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Succès.
31	Juin 19	Lokeren	Coupeurs de poils	1	29	—	Suppression du travail à domicile.	Echec.

LE MOUVEMENT GRÉVISTE

dans l'industrie cotonnière à Gand.

(Suite et fin)

Depuis notre dernier article (15 mai, p. 537-541) les épisodes de cet important mouvement ont été beaucoup moins nombreux que pendant les mois d'avril, où ils se succédaient à peu près de jour en jour. Dans plusieurs établissements d'ailleurs, comme on l'a vu, les ouvriers avaient obtenu de notables concessions. Dans un but de clarté, dans l'exposé ci-après des épisodes nouveaux, nous relaterons chacun de ces derniers sous la lettre (C, D, F, etc.) qui avait été affectée aux épisodes antérieurement survenus dans la même fabrique.

C. Le gros de l'effort syndical a porté, en ces dernières semaines, sur cet important établissement, qui, depuis les concessions faites assez facilement, au début, n'avait plus été troublé par aucune réclamation. L'établissement ayant traversé à diverses reprises des grèves qui ont marqué dans l'histoire du mouvement ouvrier à Gand, les syndicats tenaient à ne présenter là que des demandes bien mûries : des cahiers de revendications furent établis dans une série de séances, auxquelles furent appelés successivement les ouvriers des diverses catégories

Le syndicat s'est occupé d'abord des ouvriers payés au temps et a présenté à l'administration un tableau des majorations sollicitées, à savoir : trois centimes de plus par heure pour les manœuvres de toutes catégories, les graisseurs, chauffeurs, machinistes, diableurs, aiguiseurs, aides-aiguiseurs, cardeurs, empaqueteurs, rattacheurs et démonteurs. Pour les mélangeurs et quelques chauffeurs, il était demandé jusqu'à cinq centimes.

La première réponse de l'administration, accordant des concessions à plusieurs des catégories ci-dessus, en même temps qu'à certaines autres, ne satisfit pas les ouvriers qui décidèrent de descendre tous, le lendemain (29, mai) dans la cour de la fabrique, à neuf heures du matin, pour appuyer les revendications présentées en leur nom. Pendant cette suspension de travail, les négociations furent reprises et aboutirent, le soir, à une augmentation de *deux* centimes à l'heure pour *tous* les ouvriers payés à l'heure. Cette solution acceptée, un nouveau tableau d'augmentations réclamées fut bientôt présenté pour les ouvriers payés à la tâche. Ici les négociations furent plus longues et laborieuses. Elles ont cependant abouti, récemment, à un accord garantissant, à *tous* les ouvriers payés à la tâche, une augmentation variant suivant le tarif adopté, mais qui, d'après les déclarations de l'administration, correspondrait en moyenne à deux centimes à l'heure, par ouvrier.

F. Les fileuses qui s'étaient mises en grève dans cet établissement ont été congédiées définitivement.

G. Les filles des bancs à broches ont encore obtenu 10 p. c. d'augmentation. Les autres catégories, spécialement les fileurs, continuant à faire entendre des réclamations, il a été octroyé en dernier lieu un centime d'augmentation à l'heure aux 46 ouvriers de la carderie, soit 27 centimes pour les débourreurs, 33 pour les aiguiseurs et 29 pour les aides-aiguiseurs.

H. Les rattacheurs ont encore obtenu 2 centimes de plus à l'heure.

I. La grève des fileuses de retors se prolongeant, les petites apprenties reçurent le même salaire que dans la plupart des autres établissements (6 francs par semaine au début, 9 francs au bout d'un an). Sur cette concession, le travail fut repris.

K. La grève continue sans incident notable.

L. Les filles des bancs à broches ont dû reprendre le travail sans avoir rien obtenu; les fileurs, qui ne s'étaient pas mis en grève, ont reçu de 4 à 10 p. c. d'augmentation sur leurs tarifs antérieurs, suivant le numéro du fil employé. Cette dernière augmentation profitait en même temps aux rattacheurs et aux démonteurs, déjà augmentés une première fois et dont le gain total s'évalue maintenant à 2 francs par semaine environ. Dans cet établissement, à la suite des diverses grèves, certaines ouvrières ont été définitivement congédiées.

T. Quelques petites majorations ont encore été accordées, en suite desquelles le personnel s'est désintéressé du mouvement.

X. Enfin, dans un établissement resté jusqu'ici en dehors du mouvement, les ouvriers de la carderie ont réclamé de 3 à 4 centimes d'augmentation à l'heure. Les diableurs ont obtenu 2 centimes, tandis que les rattacheurs recevaient une participation dans le salaire des fileurs, équivalant à une augmentation de fr. 1.00 à 1.25 par semaine. (L. V.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations, pendant le premier trimestre de 1907, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois de janvier, février et mars 1907.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 119,532,821.76) est *supérieur* de fr. 6,528,111.28 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 mars, la somme de fr. 819,029,975.33. (Particuliers : fr. 802.477,234.70 ; établissements publics : fr, 16,552,740.63).

A la Caisse de Retraite, 6,119 versements ont été faits en janvier, février et mars pour une somme de fr. 163,594,63, dont 28,968 fr. à capital réservé ; 203 livrets nouveaux ont été créés, dont 175 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en janvier, février et mars 1907, 1,192 contrats nouveaux et encaissé fr. 296,246.41 de primes. Le nombre total des contrats en cours, au 31 mars, était de 31,599 et la somme des capitaux assurés de fr. 63,244,106.19.

ALLEMAGNE

Marché du travail en mai 1907.—La situation générale, à part quelques exceptions, est restée favorable pendant le mois de mai. La pénurie de bras a continué à se faire fortement sentir, spécialement dans les industries allemandes les plus importantes; aussi les salaires ont-ils subi une hausse plus accentuée. En même temps a éclaté un mouvement important de grèves; en outre, les demandes de main-d'œuvre se produisaient à la campagne pour l'achèvement des travaux agricoles. Les charbonnages sont surchargés de besogne; le manque de matériel de chemin de fer, qui avait pendant les mois précédents fortement contrarié l'exploitation, a disparu en mai, sauf dans le bassin de la Ruhr. En général, les industries métallurgiques, à part quelques branches, sont abondamment pourvues de commandes; il en est de même des entreprises électriques, chimiques et des textiles dont la situation est excellente. L'allure de l'industrie de la construction varie suivant les endroits; dans les uns, un ralentissement s'est manifesté, tandis que dans d'autres le travail a été interrompu

(1) Voir *Moniteur belge* des 19, 23 et 28 juin (pp. 3044-3046, 3117-3119, 3264-3266).

par différents conflits. De plus, le marché a été influencé par les circonstances saisonnières, les fêtes de la Pentecôte, l'allure de la confection, le commencement des voyages et les travaux agricoles. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 25,280 du 1er mai au 1er juin; pendant la période correspondante de l'exercice précédent, l'augmentation avait été de 69,533. Les mêmes renseignements favorables sur la situation générale résultent des rapports fournis par les Bourses du travail, à part pour quelques districts (Bade et Berlin).

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.)*

ANGLETERRE.

Marché du travail en mai 1907. — Dans les 273 trade-unions, comptant ensemble 624,993 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de mai, le nombre de ceux-ci s'élevait à 21,081, soit 3.4 p. c.; cela représente une augmentation de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent et une diminution de 0.2 p. c. par rapport à mai 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mai 1907	Avril 1907	Mai 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.57	5.17	5.37
Hauts fourneaux à feu	346	349	342
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	100.4	94.6
Construction métallique (chômage p. c.) . .	2.9	2.8	2.5
Construction navale (—) . .	6.7	6.6	6.
Bois et ameublement (—) . .	2.9	2.9	3.6
Chapellerie } Soie (—) . .	7.3	5.1	10.7
Chapellerie } Feutre (—) . .	2.5	2.1	4.
Imprimerie (—) . .	4.	3.8	4.7
Reliure (—) . .	6.2	5.4	5.1
Chaussures (proportion des salaires payés à 61,954 ouvriers)	100	98.5	99.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,508	12,971	12,898

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 129,753 ouvriers pendant la dernière semaine de mai est *supérieur* de 1.4 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine d'avril et de 3.5 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de mai 1906.

Grèves. — Vingt-neuf grèves nouvelles en mai, avec 11,912 participants. Le nombre de journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 187,600, soit 39,100 de plus qu'en avril, et 36,210 de moins qu'en mai 1906. Sur trente et une grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 11 réussites, 9 échecs et 11 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en mai, intéressaient 282,500 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 20,400 livres sterling par semaine; en avril, l'augmentation était de 12,000 livres sterling pour 221,800 ouvriers et en mai 1906, de 4,100 livres sterling, dont bénéficiaient 170,800 ouvriers. Trois changements, comprenant 264,100 houilleurs des comités de Durham, Somerset, Monmouth et du sud du Pays de Galles, ont été effectués par les offices de conciliation; sept, intéressant 5,289 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 13,114 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les augmentations ont été accordées à 270,000 houilleurs d'Angleterre et du Pays de Galles, à 4,000 ouvriers des exploitations de schiste d'Ecosse et à 3,900 fondeurs d'acier d'Angleterre et d'Ecosse.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en mai 1907. — Le chômage a légèrement diminué parmi les viticulteurs du midi, mais il reste encore trop élevé pour la saison. L'activité saisonnièr . bat son plein pour l'horticulture de la région parisienne et la construction. La situation laisse à désirer dans la plupart des centres cotonniers de Normandie et la semaine de travail n'y atteint pas sa durée normale; l'allure reste bonne dans l'ouest. Les tissages de soie de Saint-Etienne et de Lyon sont très occupés. Pleine saison pour le vêtement. Les industries des métaux sont toujours abondamment fournies de besogne, sauf pour les ferblantiers-boîtiers de Bretagne qui sont à peu près tous réduits au chômage. La proportion des sans-travail a encore augmenté en mégisserie. Un ralentissement s'est produit en chapellerie. L'activité reste satisfaisante pour le livre et la carrosserie, bien que l'on signale un léger fléchissement à Paris pour cette dernière industrie.

1,264 syndicats, groupant 275,976 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,055 groupant 205,942 ouvriers ont accusé 12,053 chômeurs, soit une moyenne de 5 9 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était le mois dernier, de 7.1 p. c. et de 7.7 p. c. en mai 1906.

L'ouvrage pendant le mois de mai 1907 a été jugé, par comparaison avec avril, plus abondant, par 27 p. c. des syndicats, groupant 24 p. c. des syndiqués; équivalent par 54 p. c. des syndicats, groupant 53 p. c. des syndiqués; moins abondant par 19 p. c des syndicats, groupant 23 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque » ? 714 syndicats, groupant 123,220 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 297 groupant 86,892 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — 148 grèves ont été signalées, en mai, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 142 d'entre elles, est de 18,056; il y avait eu, en mai 1906, 272 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 69.

Ces 148 grèves, dont 94 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 108 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 18; demandes de diminution du temps de travail, 10; demande de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 9; contestations relatives au règlement d'atelier, 4; demandes de suppression du travail aux pièces, 2; réductions de salaire, 1 ; contestations relatives au repos dominical, 1.

Les industries ou professions se répartissent comme suit :

Bâtiment, 40 grèves; industries textiles, 31; travail des métaux, 17; mines et carrières, 10; transports et manutention, 8; cuirs et peaux, 7; ouvriers agricoles, potiers, 6; papiers et imprimerie, alimentation, 5; industries chimiques, 4; ouvriers de fabriques de ciment, verriers, 2; brossiers, chaufourniers, ébénistes, limetiers, tonneliers, 1 grève.

138 conflits ont été terminés en mai et ont donné les résultats suivants : 21 réussites, 56 échecs et 61 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(MAI 1907).

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Blanchisseries. — Séance du 14 mars. — Adoption, en deuxième lecture, du bill présenté par le gouvernement, sur les —.

Travail des femmes. — Séance du 6 mai. — Première lecture du bill déposé par lord Beauchamp, en vue de modifier la loi de 1901 sur les fabriques et ateliers et la loi de 1887 sur les houillères en ce qui concerne le —. Adoption en deuxième lecture, le 13 mai.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Pensions de vieillesse. — Séance du 10 mai. — Discussion et adoption en deuxième lecture du bill de M. Lewer sur les —.

FRANCE.

SÉNAT.

Accidents du travail. — Séance du 14 mai. — Dépôt, par M. Poirrier, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de donner le droit à la responsabilité forfaitaire dans les .

— Séance du 28 mai. — Dépôt, par M. B. Martin, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'un arrangement signé le 9 juin 1906, entre la France et l'Italie, concernant la réparation des dommages résultant des —.

— Séance du 31 mai. — Adoption du projet de loi, voté par la Chambre des députés et portant approbation d'un arrangement signé le 9 juin 1906 entre la France et l'Italie, concernant la réparation des dommages résultant des —.

Salaire de la femme mariée. — Séances des 14 et 25 mai. — Discussion et adoption, avec modifications, de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, relative au —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Arbitrage obligatoire. — Séance du 23 mai. — Dépôt, par M. Desplas, d'une

proposition de loi tendant, dans les industries de première nécessité, à la suppression des grèves et à l'établissement de l' —.

Caisse de prévoyance des marins. — Séance du 14 mai. — Dépôt, par M. Chailley, d'une proposition de loi tendant à modifier l'art. 12 de la loi du 29 décembre 1905 sur la —.

Conseil de prud'hommes. — Séance du 23 mai. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi tendant à conférer aux femmes l'éligibilité aux —.

Perte des outils déposés par les ouvriers chez les employeurs. — Séance du 28 mai. — Dépôt, par M. P. Constant, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Constant, concernant la responsabilité pour la —.

Repos hebdomadaire. — Séance du 21 mai. — Dépôt, par M. Guillemet, d'une proposition de loi tendant à modifier la loi du 13 juillet 1906 sur le —.

— Séance du 31 mai. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi ayant pour objet de compléter la loi du 13 juillet 1906 sur le —.

Syndicat d'instituteurs. — Séances des 9, 10, 11, 13 et 14 mai. — Discussion de l'interpellation relative aux —.

Projets et propositions de loi à l'étude.

ANGLETERRE.

Blanchisseries.

Déjà, en 1895 et en 1901, le gouvernement avait proposé d'étendre aux blanchisseries, l'application des lois sur les fabriques et ateliers, mais il s'était vu obligé de renoncer à son projet en présence de l'opposition des industriels intéressés et des établissements charitables. Il s'engaga alors à déposer un bill spécial aux blanchisseries. Cette promesse, qu'il ne put remplir avant les dernières élections, a amené le gouvernement actuel à déposer un projet, que la Chambre des Lords vient d'adopter en deuxième lecture. D'après celui-ci, toutes les blanchisseries sont assujetties à la loi de 1901 sur les fabriques et ateliers et soumises à l'inspection. Pour faire face à la presse d'ouvrage, les blanchisseries de nature commerciale pourront employer des femmes trois fois par semaine, pendant treize heures, y compris les heures de repos, mais en réduisant proportionnellement les heures de travail les autres jours, de manière que le nombre d'heures par semaine ne dépasse pas 68. Des dispositions particulières concernent la température des locaux de repassage, l'élimination de la vapeur et l'assèchement des paquets.

La deuxième partie du bill est relatif aux blanchisseries exploitées par des institutions charitables et renferme une série de dispositions permettant à celles-ci de poursuivre leur but, qui est de nature philanthropique.

Travail des femmes et ratification de la convention internationale de Berne sur le travail de nuit des ouvrières.

La Chambre des Lords a adopté, le 13 mai 1907, un bill présenté par lord Beauchamp en vue de modifier la loi de 1901 sur les fabriques et ateliers et la loi de 1887 sur les houillères, en ce qui concerne deux dispositions relatives au travail des femmes. Ces modifications de détail sont rendues nécessaires pour que l'Angleterre puisse ratifier la convention internationale de Berne de 1906 sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie.

La section 57 de la loi sur les fabriques et ateliers est supprimée. Elle exemptait certains ateliers de teillage du lin de l'observation des limitations de la durée du travail en ce qui concernait les ouvrières. L'article 7 de la loi sur les houillères de 1887 est également abrogé. Il permettait de réduire à huit heures la durée du repos des femmes employées à la surface pendant la période comprise entre la cessation du travail le vendredi et le commencement du travail le samedi suivant.

Le bill a été transmis à la Chambre des communes.

FRANCE.

Ratification de la convention internationale de Berne sur le travail de nuit des ouvrières.

La commission du travail a, dans la séance du 15 mars 1907, déposé deux rapports, dont l'un conclut à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie, signée à Berne le 26 septembre 1906, tandis que l'autre s'occupe des modifications à apporter à la loi du 2 novembre 1902, relative au travail de nuit des femmes comme conséquence de cette ratification. Le projet de loi du gouvernement, auquel la commission se rallie, pose en principe que le repos de nuit des ouvrières aura une durée minimum de onze heures consécutives. Cette durée pourra être réduite à dix heures dans le cas de chômage résultant d'une nterruption accidentelle ou de force majeure, ou, pendant soixante jours par an, pour certaines industries déterminées par règlement d'administration publique ; dans ce dernier cas, le travail pourra être prolongé jusque dix heures du soir ; en règle générale, l'intervalle de neuf heures du soir à cinq heures du matin devra être compris dans le repos ininterrompu de nuit.

Le § 5 de l'article 4 de la loi de 1892 qui permettait d'accorder à certaines industries l'autorisation de déroger d'une façon permanente aux dispositions de la loi est abrogé. Est supprimée également la disposition autorisant l'emploi des femmes majeures, la nuit, dans les usines à feu continu.

La commission se rallie à la proposition du gouvernement de raccourcir le délai de deux années prévu pour la mise en vigueur de la convention de Berne,

en rendant obligatoires les modifications apportées à la loi de 1892, trois mois après la clôture du procès-verbal de dépôt des ratifications de la convention (31 décembre 1908 au plus tard).

Accidents du travail.

La Chambre des députés a adopté, le 10 février 1902, une proposition de loi déposée par M. Mirman, ayant pour objet de donner à tout employeur non assujetti à la loi de 1898 la faculté de se placer sous le régime de cette loi pour tous les accidents du travail qui surviendraient à son personnel. L'auteur de la proposition avait pour but de mettre les intéressés à l'abri des incertitudes résultant du manque de précision de la loi de 1898 sur la détermination des entreprises assujetties.

Ce projet n'a plus la même importance depuis que le Parlement a voté l'extension obligatoire de la loi de 1898 à toutes les entreprises industrielles et commerciales; il en aura moins encore lorsque cette loi aura été étendue aux exploitations agricoles et forestières, comme le porte le projet déposé par le gouvernement, le 5 novembre 1906. Toujours est-il que les salariés des professions libérales et ceux qui sont attachés au service personnel de l'employeur resteront en dehors de l'application de la loi, et que le projet actuel pourra leur être utile.

La commission du Sénat, qui a eu à examiner le projet adopté par la Chambre, propose de le modifier de manière à exprimer clairement que l'employeur ne pourra user de la faculté que lui donne la loi qu'autant qu'il y a acceptation de a part du salarié. L'employeur qui aura fait la déclaration nécessaire à la mairie devra avoir un carnet visé par le maire, destiné à recevoir l'acceptation par le salarié du bénéfice de la loi. Celui-ci restera donc libre d'accepter la situation que lui crée le patron ou à chercher à se placer ailleurs.

Le patron pourra faire cesser son assujetissement à la loi par une déclaration spéciale, mais qui ne pourra avoir d'effet vis-à-vis des salariés avec lesquels il aura pris un engagement.

Les assujettis volontaires seront soumis à la contribution au fonds de garantie qui a pour but d'assurer aux victimes d'accident le paiement de leurs indemnités en cas d'insolvabilité des sociétés d'assurances ou des chefs d'entreprises.

Délégués adjoints à l'inspection du travail.

Le projet de loi, présenté par le gouvernement à la Chambre des députés, le 7 mai 1907, a pour but de fortifier l'inspection du travail par la création de délégués-adjoints. Comme il n'est pas possible d'augmenter le nombre des inspecteurs dans les proportions nécessaires pour assurer l'inspection de chaque établissement ou moins deux fois par an, attendu qu'il faudrait pour cela multiplier par 7 le nombre actuel des inspecteurs, qui est de 128, le gouvernement prévoit une forme nouvelle de l'inspection, réclamée, du reste, depuis long-

temps, par les organisations ouvrières, à savoir le contrôle permanent des ouvriers par des délégués salariés élus. « Ces délégués, lit-on dans le projet, ne seraient pas des fonctionnaires, ils ne dresseraient pas de procès-verbaux ni de mises en demeure. Ils noteraient journellement sur un registre spécial les dangers, les circonstances d'accident, ou les faits réprimables. Ils seraient choisis pour chaque établissement par le personnel attaché à l'établissement, parmi les ouvriers ou employés appartenant ou ayant appartenu à l'établissement; le temps, d'ailleurs très minime, qu'ils emploieraient à la surveillance serait rémunéré par un salaire du patron. » Cette idée de délégués ouvriers n'est pas nouvelle, puisqu'il existe déjà en France, comme en d'autres pays, des délégués ouvriers à la sécurité des mines.

Le projet ne vise que les établissements de plus de 100 ouvriers.

Economats patronaux.

La commission du travail a déposé, dans la séance du 26 mars 1907, son rapport sur les diverses propositions de loi déposées en vue de la suppression des économats patronaux et de l'interdiction de la vente habituelle, directe ou indirecte, de marchandises quelconques faite par les employeurs à leurs ouvriers.

Cette matière, qui a été réglée dans la plupart des pays industriels, n'a fait, jusqu'ici, l'objet d'aucune loi en France, bien qu'une série de propositions de loi aient été déposées, à ce sujet,à la Chambre des députés depuis 1880. Le rapport de la commission combat l'institution des économats pour plusieurs raisons. Elle y voit d'abord une atteinte à la liberté de consommation de l'ouvrier, qui est moralement tenu à s'approvisionner à l'économat patronal, sous peine d'encourir la disgrâce de ses chefs. Les économats ont ensuite l'inconvénient de pratiquer la vente à crédit; il en résulte qu'à la fin du mois, l'ouvrier ne touche plus que quelques francs de salaires, et se voit donc forcé, le mois suivant, d'acheter encore à crédit; il reste ainsi attaché à l'économat et perd sa liberté.

Les économats sont, dit le rapport, une véritable exploitation du travail; aussi, propose-t-il d'aller plus loin que les législations des autres pays, qui se bornent à édicter contre cette institution des mesures restrictives et d'interdire complètement aux patrons et compagnies d'annexer des économats à leurs établissements ou industries de transport. Le projet prévoit une période de transition de cinq années, durant laquelle les économats pourront subsister, à condition que les marchandises y soient vendues au prix coûtant et qu'ils soient gérés par un conseil d'administration où la majorité appartiendra aux employés et ouvriers.

JURISPRUDENCE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 1er — Accident du travail. — Lésions provenant d'une affection antérieure.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons, 27 novembre 1906.)

Lhoir, c. Caisse commune.

Les affections résultant de l'état général de la victime d'un accident du travail, lorsqu'elles n'ont pas été une cause d'aggravation du traumatisme, ne peuvent entrer en ligne de compte pour fixer l'allocation annuelle du chef de diminution de capacité fonctionnelle.

Il en est notamment ainsi lorsque, après consolidation d'une contusion au pied, la victime continue à souffrir de varices anciennes.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8. — Salaire de base. — Apprentis et jeunes ouvriers. — Mode de calcul.

(Justice de paix de Saint-Gilles, 7 janvier 1907.)

Tastenœ, c. Roland et la Cie d'assurances « L'Abeille ».

Le salaire de base servant à fixer l'indemnité du jeune ouvrier de moins de 16 ans est celui des ouvriers les moins rémunérés de la catégorie professionnelle à laquelle il appartient : il faut entendre par là le salaire le plus bas de la catégorie à laquelle appartient l'apprenti, à condition que ce salaire soit celui d'un ouvrier valide et adulte.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8. — Salaire de base. — Aveu de l'assureur. — Preuve.

(Justice de paix de Ciney, 26 décembre 1906.)

(Evrard, c. Nève et Covez et la Société Employers liability.)

Lorsque l'assureur a admis un chiffre de salaire annuel, sans aucune réserve, au cours des négociations antérieures à un procès et que, lors de la première comparution à l'audience, il a offert de payer l'allocation annuelle calculée sur ce chiffre, la prétention de la réduire ultérieurement sans, d'ailleurs, produire les livres de paye n'est pas recevable.

Ses aveux constituent des droits acquis pour la victime et sont parfaitement valables.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903. — Article 8. — Salaire de base. — Gains réalisés en dehors de la journée de travail.

(*Justice de paix d'Etalle, 9 février 1907.*)

(Domauge, c. Mutuelle des Syndicats réunis, caisse commune.)

Lorsqu'il s'agit d'une industrie saisonnière, il n'y a pas lieu de comprendre dans le salaire de base le produit d'un travail que la victime a effectué pour des particuliers, après journées, durant la période d'activité de cette industrie.

Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation de dommages résultant des accidents du travail. — Article 5. — Organisation du service médical et pharmaceutique par le chef d'entreprise ou par l'assureur. — Clause du règlement d'atelier. — Conformité à la loi du 15 juin 1896. — Stipulation spéciale à défaut de règlement. — Acceptation par l'ouvrier.

(*Cour de cassation, 1re chambre, 21 mars 1907.*)

(Hospices civils d'Anvers, c. Gemeenschappelijke Kas van Bouwwerk, Handel en Nijverheid.)

L'article 5 de la loi du 24 décembre 1903 et les travaux préparatoires attribuent, en principe, à la victime, le droit de choisir le médecin et le pharmacien.

La victime perd la liberté du choix lorsque le chef d'entreprise (ou l'assureur pour lui) a institué, à sa charge exclusive, un service médical et pharmaceutique et en a fait mention dans une clause du règlement d'atelier. Il en est de même lorsque, à défaut de règlement, les parties sont, par une stipulation spéciale du contrat de travail, convenues que le service est institué par le chef d'entreprise.

Aux termes de l'article 10 de la loi du 15 juin 1896 (art. 7) pour que le règlement d'atelier produise ses effets, il faut que le règlement ou tout changement au règlement, ait été porté à la connaissance des ouvriers par voie d'affiche et que ceux-ci aient été mis à même de formuler leurs observations ; de plus, tout règlement ou tout changement au règlement doit, suivant l'article 8, porter l'attestation, dûment signée par le chef d'entreprise, de la consultation régulière prescrite par l'article 7. A défaut de l'accomplissement de ces formalités, auxquelles il ne peut être suppléé par aucun autre moyen de preuve, le règlement ou le changement est destitué de toute force probante.

En l'absence de règlement d'atelier régulièrement fait et publié, ou en cas d'omission d'une stipulation du contrat de travail, le chef d'entreprise doit établir non seulement que l'ouvrier a connu la stipulation invoquée contre lui, mais encore qu'il l'a acceptée.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

concernant l'application de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche (1).

L'exception prévue à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1905 à l'égard des membres de la famille du chef d'entreprise habitant avec lui s'applique également aux membres de la famille du gérant, lorsque celui-ci est à considérer comme le chef de l'établissement ou de la succursale dont il a la gérance (voir décision ministérielle du 12 juillet 1906 concernant les gérants ; *Revue du Travail 1906*, p. 966).

(*Décision ministérielle du 22 juin 1907.*)

***

Les travaux d'inventaire ne peuvent s'effectuer le dimanche que pour autant que l'exploitation normale de l'entreprise ne permette pas de les exécuter un autre jour de la semaine (art. 3).

(*Décision ministérielle du 22 juin 1907.*)

***

Le régime de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1905 s'applique, à raison du 9° de cette disposition, au machiniste-électricien chargé d'assurer le fonctionnement des installations servant à l'éclairage d'un magasin.

(*Décision ministérielle du 22 juin 1907.*)

(1) Voir décisions antérieures, *Revue du Travail*, 15 octobre 1906, pp. 966-968 ; 15 décembre 1906, p. 1174 ; 31 mars 1907, p. 382.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Société de secours mutuels reconnue. — Legs.

(20 MAI 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition délivrée par M. le notaire Hechtermans, de résidence à Hasselt, d'un testament mystique, en date du 18 décembre 1905, par lequel M. Adrien Ridderbeecks, propriétaire à Hasselt, a disposé notamment comme suit :

. . . . . .

« 4° Je lègue à la Société de secours mutuels « Hasseltsche Werkmansbond », établie à Hasselt, instituée le 6 mars 1887, dûment approuvée par arrêté royal, laquelle a été reconnue par arrêté royal, le 16 novembre 1895, conformément à la loi du 23 juin 1894, la somme de dix mille francs qui doit lui être payée dans les trois mois de mon décès par les héritiers sous les numéros deux et trois chacun pour la moitié de la somme de dix mille francs, soit cinq mille francs; mes héritiers sous les numéros deux et trois sont également obligés de payer les droits de succession sur la dite somme »;

Vu la délibération, en date du 27 mars 1907, par laquelle la Société de secours mutuels reconnue « Hasseltsche Werkmansbond », établie à Hasselt, sollicite l'autorisation d'accepter ce legs;

Revu Nos arrêtés du 27 juillet 1887 et du 16 novembre 1895, accordant et maintenant la reconnaissance légale à cette association;

Vu les articles 7 et 14 de la loi du 23 juin 1894;

Vu les articles 910 et 937 du Code civil et l'article 76-3° de la loi communale;

Vu les avis favorables du conseil communal de Hasselt, en date du 16 avril 1907, et de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, en date du 19 avril 1907;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La Société de secours mutuels « Hasseltsche Werkmans-

bond », établie à Hasselt, est autorisée à accepter le legs prémentionné.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 mai 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail.

A. HUBERT.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes à installer à l'Exposition provinciale de Saint-Trond. Dispenses.

(1er JUIN 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la demande, en date du 21 mai 1907, du comité exécutif de l'Exposition provinciale du Limbourg à Saint-Trond, tendant à ce que des facilités administratives soient accordées pour l'installation et la mise en activité des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que des appareils à vapeur que comportera la dite exposition ;

Considérant, d'une part, que ces établissements ne sont destinés à être mis en activité que pendant la durée de l'exposition et que, d'autre part, l'application à ces installations temporaires des formalités prescrites par la réglementation en vigueur pourrait occasionner des difficultés ou des retards qu'il importe d'éviter;

Vu les arrêtés royaux des 29 janvier 1863, 27 décembre 1886 et 31 mai 1887 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu l'arrêté royal du 28 mai 1884, concernant l'emploi et la surveillance des chaudières et machines à vapeur;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'industrie et du travail et de l'agriculture,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La dispense des formalités d'autorisation prescrites par les arrêtés royaux des 29 janvier 1863, 27 décembre 1886 et 31 mai 1887 susvisés est accordée en ce qui concerne les établissements classés

comme dangereux, insalubres ou incommodes à ériger ou à exploiter dans l'enceinte ou dans les dépendances de l'Exposition de Saint-Trond.

Les appareils à vapeur que pourrait comporter la dite exposition seront dispensés de l'autorisation préalable de placement ainsi que, en ce qui concerne les chaudières construites à l'étranger, des prescriptions de l'arrêté royal du 28 mai 1884. Ces appareils seront toutefois, avant leur mise en usage, soumis à l'épreuve prescrite par le règlement susdit.

Ces dispenses ne sont accordées que pour la durée de l'exposition et pendant les travaux nécessaires à son installation.

Art. 2. Indépendamment de la surveillance journalière à exercer par les exposants ou par les agents de l'exposition, les établissements et les appareils à vapeur susvisés resteront respectivement soumis à la surveillance de l'inspection du travail et de l'administration des ponts et chaussées du Limbourg.

Le comité exécutif de l'exposition donnera aux fonctionnaires de ces administrations tous les renseignements qu'ils jugeraient nécessaires en vue d'exercer leur mission.

Art. 3. Nos Ministres de l'industrie et du travail et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 1er juin 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. HUBERT.

Le Ministre de l'agriculture ad interim,

G. HELLEPUTTE.

Repos du dimanche. — Magasins de détail et coiffeurs d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst et de Spa ; autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(22 JUIN 1907)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six semaines au plus par année, les magasins de détail et les coiffeurs d'une commune déterminée ou d'un groupe de communes à employer leur personnel au travail le dimanche pendant un plus grand nombre d'heures ;

Considérant que des nécessités particulières justifient l'application de cette disposition en faveur des magasins de détail et des coiffeurs des stations balnéaires ou villes d'eau d'une certaine importance, mais qu'il convient toutefois de ne prendre que des mesures provisoires en vue de tenir compte de l'influence progressive de la nouvelle législation ;

Vu les diverses requêtes formulées par les intéressés ;

Vu les avis favorables du Conseil supérieur de l'hygiène publique, du Conseil supérieur du travail et du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail ainsi que des salons de coiffure d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst et de Spa sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 7 heures du matin et 10 heures du soir, les deux derniers dimanches du mois de juillet et les quatre dimanches du mois d'août 1907.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés sont tenus d'accorder à leur personnel, dans la semaine suivante, un repos compensateur d'un demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 22 juin 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. HUBERT.

N° 13. DOUZIÈME ANNÉE. 15 JUILLET 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUIN 1907.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juin 1907. Pour 1,363 offres d'emploi, il y a eu 1,478 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 107 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 115 demandes pour 100 offres le mois passé et, l'année précédente, en juin, elle était de 104 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc une situation meilleure que celle du mois précédent et à peu près équivalente à celle de l'année dernière, à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 153 unions professionnelles ouvrières, groupant 43,315 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de juin, 785 chômeurs, soit une proportion de 1.8 p. c. contre 1.4 p. c. le mois précédent et 1.1 p. c. en juin 1906.

Ces dernières données semblent de nouveau déceler, comme le mois précédent, un ralentissement dans notre activité industrielle. Toutefois, un examen détaillé des nombres compris dans les totaux ci-dessus, montre que ce résultat est dû exclusivement aux crises que traversent quelques industries locales, comprenant une forte proportion d'ouvriers syndiqués (diamantaires anversois, gantiers bruxellois, tisserands de jute à Lokeren). Abstraction faite de ces cas spéciaux, l'allure *générale* du marché du travail est toujours très satisfaisante.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Le marché maintient sa grande fermeté pour toutes les catégories de combustibles. Les foyers domestiques qu'on emmagasine généralement les autres années, à pareille époque, continuent à s'écouler par grandes quantités et les stocks sont nuls. Les expéditions de charbons industriels ont un peu ralenti, par suite de l'arrêt de plusieurs verreries; il y a quelques stocks, peu importants toutefois, dans certains charbonnages. Partout la production est normale. On signale des absences particulièrement nombreuses les lundis et jours de fête. (A. L.)

Charleroi. — Avec le mois de juin, on est entré dans une période de calme pour les charbons domestiques; la demande est moins forte, et les charbonnages en profitent pour reconstituer les approvisionnements. En qualités industrielles, la demande n'a nullement faibli, malgré l'arrêt consécutif de dix-huit fours à vitres; les braisettes industrielles font toujours l'objet d'un courant très suivi; les disponibles sont nuls ou à peu près. En fines maigres, on constate un besoin très grand, par suite de la température favorable pour la fabrication des briques; les quantités nécessaires ne sont pas toujours facilement obtenues. (M. G.)

La Louvière. — La fermeté des prix domine toujours le marché et la situation serait meilleure encore si la production n'était continuellement contrariée par la pénurie de main-d'œuvre et par les nombreux chômages qu'occasionnent les fêtes locales et les lendemains de quinzaine. Les demandes restent nombreuses pour toutes les qualités. (C. P.)

Liége. — Les prix des combustibles restent toujours fermes. La production est entravée par les nombreuses absences du personnel. La demande est toujours suffisante en toutes qualités, sauf en menus et tout-venant maigres. On met en tas ces dernières catégories, ce qui est extraordinaire pour l'époque. (T. D.)

Verviers. — Marche très satisfaisante; l'écoulement est facile, surtout en qualités industrielles; la main-d'œuvre fait défaut. (D. B.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — Les briquettes continuent à être très demandées ; on fabrique en plein partout et les prix restent bons. Le brai est à la hausse. L'adjudication du 5 juin des 6 lots de 1,900 à 3,000 tonnes de briquettes destinées à la marine d'Ostende, a maintenu les anciens prix.

La Louvière, Liége. — La fabrication est très active et la production s'écoule bien avec prix rémunérateurs.

Fours à coke. — *Malines.* — La situation est toujours très bonne et la production très active. Des expéditions importantes sont faites tous les jours vers les centres industriels et principalement pour les hauts fourneaux. La vente des sous-produits est calme. (J. T.)

Mons, La Louvière, Liége. — La plus grande activité règne partout et les enlèvements sont des plus réguliers. Le disponible est très réduit.

Charleroi. — La fabrication marche en plein et le coké est expédié au fur et à mesure de sa production, mais les consommateurs se plaignent beaucoup de la qualité ; la teneur en cendres est excessive. La main-d'œuvre est rare, comme les années précédentes à pareille époque. (M. G.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES

Pierres. — *Mons.* — Très grande activité par continuation, notamment aux carrières de grès. La main-d'œuvre est très rare et il en résulte que les salaires s'élèvent à des taux qu'ils n'ont jamais atteints. (A. L.)

La Louvière. — Dans la plupart des chantiers, les ordres permettent de maintenir une activité satisfaisante et le retour d'une partie d'ouvriers qui avaient quitté les carrières de Feluy-Arquennes a fait augmenter la production. (C. P.)

Soignies. — Très bonne animation dans les carrières de grès et de porphyre ; les travail y est actif et les expéditions très suivies. Vu la rareté de la main-d'œuvre, les salaires des manœuvres et journaliers sont plutôt en hausse.

A Soignies, l'exode des ouvriers continue et les carrières de pierres bleues sont de plus en plus désertées. (F. S.)

Tournai. — Il y a de la besogne, mais la situation est plutôt faible, par suite de l'achèvement presque complet des grands travaux publics. (P. L. T.)

Liége. — Dans les carrières de grès, les ouvriers sont tous occupés ; les commandes affluent et les patrons fournissent difficilement aux dates contractées, faute d'ouvriers et de matière première. Dans les carrières de granit, les commandes se font rares ; les tailleurs de pierres ne sont pas tous occupés et ils se plaignent de leurs salaires ; la crise est attribuée à l'emploi des pierres étrangères, qui se généralise de plus en plus. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, la situation s'est sensiblement améliorée, grâce aux commandes hollandaises; le travail est assez abondant pour faire espérer, d'ici à peu de temps, un relèvement des prix. A Verviers et dans les environs, le travail est toujours assez bien suivi. (D. B.)

Dinant. — L'activité est très bonne dans les carrières de grès et plutôt encore en amélioration sur le mois précédent. En petit granit du Bocq, la situation est diversement appréciée : dans certaines carrières, les commandes sont assez abondantes et les ouvriers travaillent à journées pleines; dans d'autres, les ordres sont insignifiants. En général, les prix laissent à désirer; dans un établissement, une partie du personnel a quitté le travail pour aller s'engager sur un autre chantier à de meilleures conditions de salaire; la main-d'œuvre fait défaut. Dans la région de Couvin, on note une sérieuse amélioration, mais là aussi il y a pénurie d'ouvriers. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation serait meilleure, n'étaient les exigences, disent les industriels, de la main-d'œuvre. (A. L.)

Liége. — Les prix des phosphates restent très élevés et les commandes sont nombreuses, mais les gisements diminuent rapidement. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — Les sablières de Moll ont chômé du 16 juin au 5 juillet, par suite de l'interruption de la navigation. (V. D.)

Mons, Soignies, Liége. — L'extraction est partout poussée au maximum et la production s'enlève régulièrement. Les commandes viennent nombreuses, tant pour la bâtisse que pour les ateliers et les verreries.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'activité est très poussée aux divers sièges d'extraction et les produits sont enlevés avec rapidité. Les prix sont fermes. Les salaires ont subi une majoration assez sensible. (A. L.)

Dinant. — Maximum d'activité dans toutes les exploitations du Condroz; l'extraction est vivement poussée et les expéditions très bien suivies; la main-d'œuvre est recherchée. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies.* — L'allure reste excellente. Les fabricants inscrivent de nombreux ordres et la production est poussée au maximum par continuation.

Tournai. — Ralentissement saisonnier, plus accentué que d'ordinaire.
(P. L. T.)

Liége. — L'activité est très grande; les commandes sont nombreuses, mais le personnel est difficile à recruter. (T. D.)

Verviers. — Travail restreint, par suite de la grève des plafonneurs.
(D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney et la vallée du Bocq, on signale un notable ralentissement de l'activité et les commandes deviennent rares; ce ralentissement est dû en partie aux grèves du bassin de l'Horn, en Lorraine, en partie et surtout à la concurrence des chaux française et allemande; la production est réduite et les ouvriers travaillent à petites journées, sans chômage toutefois. Dans la région de Couvin, les commandes sont très abondantes et la production continue à être poussée au maximum. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — La situation reste florissante par continuation. Les travaux d'érection de la nouvelle usine avancent rapidement. (V. D.)

Gand, La Louvière. — L'activité reste très grande ; dans plusieurs établissements, on travaille jour et nuit. Les prix sont fermes et la situation peut encore être considérée comme meilleure que l'année passée.

Mons. — La demande a légèrement diminué pour l'extérieur ; par contre, elle a été plus active pour l'intérieur. Les prix marquent une certaine tendance à la baisse. Jusqu'ici, les expéditions ont été régulières et la fabrication s'est maintenue fort active. (A. L.)

Tournai. — La situation n'est pas bonne, à cause du manque d'ordres, surtout pour l'exportation ; la production est restreinte. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Le travail est régulier partout et même abondant dans un atelier. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Toutes les scieries sont occupées et la concurrence étrangère se fait moins sentir que précédemment; les prix peuvent être tenus assez fermes en présence des ordres à exécuter. On travaille à journées pleines et avec personnel au complet. (A. G.)

Mons, Liége, Verviers. — Le travail marche en plein par continuation. Les prix sont très fermes. Les salaires, à Mons, ont généralement subi une majoration.

La Louvière. — Le marché s'est sensiblement amélioré depuis plusieurs mois et les prix de vente sont mieux en rapport avec ceux de revient; ceux-ci ont été sensiblement majorés par les hausses des salaires et du combustible. Les nombreux stocks de l'hiver dernier diminuent. (C. P.)

Dinant. — La situation s'est améliorée à Yvoir; les ordres sont plus nombreux et les salaires sont en augmentation. Dans la vallée du Bocq, les commandes sont rares; les prix ont une tendance à la hausse. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége, Verviers.* — Le travail est très actif et les prix satisfaisants.

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La situation générale est assez satisfaisante; il y a absence complète de stocks de fonte et par suite le marché est plus ferme. On signale un petit ralentissement momentané dans les expéditions dû à l'approche des inventaires de fin juin, mais il ne peut avoir de répercussion bien sérieuse sur la situation. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La lutte continue entre fabricants et acheteurs. Les matières premières restent à des prix très élevés, tandis que les ordres ne s'obtiennent qu'à coups de concessions. Le compartiment des tôles, notamment, accuse un certain calme qui modère sensiblement les prix; ceux-ci se rapprochent de plus en plus de ceux des barres marchandes. Dans les transactions pour les fontes, l'activité est bonne; les prix des matières premières se maintiennent d'ailleurs parfaitement. Les maîtres de forges conservent cependant une grande confiance, inspirée par les conditions prospères dans lesquelles se trouvent les ateliers de construction, pourvus d'ordres pour de longs mois encore. (A. L.)

Charleroi. — A la période de grande prospérité a succédé une situation calme; de plus c'est maintenant la saison pendant laquelle les affaires sont toujours moins suivies; aussi, les ordres sont devenus plus rares. Les rapports entre patrons et ouvriers sont très tendus; en outre, la main-d'œuvre continue à être très peu abondante. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes en cours sont encore suffisantes pour donner une bonne activité; les nouvelles affaires sont plus recherchées et les prix ne se maintiennent que par suite des cours élevés des matières premières. De nombreuses absences et souvent le manque de bras ont amené une diminution de la production qui contribue encore à augmenter le prix de revient. (C. P.)

Soignies. — Les carnets d'ordres restent bien fournis et les laminoirs ont du travail assuré; toutefois, les demandes nouvelles se produisent moins. (F. S.)

Liége. — La situation continue à être très calme; la demande reste faible et les prix commencent à fléchir; cependant, le travail reste actif. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les produits métallurgiques défendent leurs prix de vente avec vigueur. En rails, la demande reste importante et les carnets restent garnis pour longtemps. La demande pour les pays d'outre-mer reste très importante. (M. G.)

La Louvière. — Une bonne animation règne sur le marché et, grâce à l'entente des producteurs, les prix sont des plus satisfaisants. (C. P.)

Liége. — La situation reste assez bonne pour les demi-produits; elle est moins ferme pour les produits finis. Le travail est très actif. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Toujours grande activité en charpentes métalliques et

en construction de chalands. En grosse chaudronnerie, les commandes sont particulièrement importantes cette année. L'activité est très soutenue et les chômages volontaires sont rares ; partout il y a pénurie de main-d'œuvre. (J. T.)

Anvers. — L'allure générale est bonne et la situation commerciale excellente ; il y a très peu de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Turnhout, Alost, La Louvière, Soignies. — Les commandes restent nombreuses dans tous les ateliers et tout le monde travaille à journées pleines et la main-d'œuvre fait défaut presque partout.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les moteurs à gaz se répandent de plus en plus, grâce à l'extension de la petite industrie ; aussi cette fabrication spéciale prend-elle une allure satisfaisante sans trop nuire à la construction des machines à vapeur. En machines à imprimer, il y a beaucoup de commandes, mais à des prix peu satisfaisants. Dans les grands établissements de construction de machines-outils, l'ouvrage continue à ne pas faire défaut et est rémunérateur. On fait un peu partout des heures supplémentaires, ce qui n'empêche les chômeurs (ouvriers de second ordre, paraît-il) d'être assez nombreux. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Chômage toujours virtuellement nul parmi les ouvriers des machines-outils, et en nouvelle diminution parmi les mécaniciens (monteurs, ajusteurs, etc.). Il n'y a guère d'inoccupés non plus chez les mouleurs. Dans l'ensemble, la situation est jugée très satisfaisante et équivalente à celle de l'an passé à même époque. A Vilvorde, où se confectionne le matériel accessoire de chemins de fer (et aussi l'automobile), on continue à noter un coefficient de chômage assez élevé. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Allure modérée, car il y a peu de besogne à effectuer en seconde main pour les grands établissements de construction. En fabrication de corps creux, la situation reste satisfaisante. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Situation générale toujours satisfaisante au point de vue de la main-d'œuvre. Chômage nul. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Roulers et Courtrai, le travail reste général et normal ; il en est de même à Ostende, sauf quelque chômage intermittent signalé par un syndicat (socialiste) ; le total des journées indemnisées par celui-ci au profit de trois membres s'élève à quatorze. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à se maintenir bonne en machines motrices ; il n'y a toujours à peu près aucun chômage.

(Source ouvrière.) — L'activité est toujours très grande dans les grands ateliers ; le chômage est très faible et a plutôt des tendances à diminuer encore parmi les ouvriers syndiqués ; c'est à peine si l'on compte 1/2 p. c. de sans-travail dans l'ensemble de l'industrie des métaux. (L. V.)

Mons. — Les grands ateliers témoignent tous de la plus forte activité ; le travail est bien soutenu et dans tous les compartiments, les nouvelles demandes

se suivent pour d'importants ouvrages qui vont assurer la besogne à tous les ouvriers pendant toute la campagne et même pour l'arrière-saison. La main-d'œuvre continue à être rare; il existe entre nos directeurs d'usines et les ateliers du Nord de la France une concurrence acharnée pour arriver à retenir les ouvriers belges. (A. L.)

Liége. — Toutes les chaudronneries continuent à être fort bien alimentées et travaillent à de bons prix. En machines motrices et appareils industriels les carnets sont très bien garnis et la main-d'œuvre fait défaut. En machines-outils il y a assez de besogne chez tous les spécialistes, dont la situation est toutefois un peu moins prospère qu'il y a un mois. (T. D.)

Verviers. — Les affaires augmentent très fortement en machines motrices et l'on éprouve certaines difficultés à obtenir les matières premières en temps utile Une très grande activité s'est continuée en machines-outils. En appareils industriels, on constate une marche très régulière et de l'occupation pour tous les ouvriers. Bonne activité en garnitures de cardes. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Turnhout, Gand, Eecloo, Grammont, Soignies, Liége, Verviers.* — Excellente activité par continuation; les commandes sont toujours nombreuses; la main-d'œuvre est insuffisante à Soignies et à Verviers.

Anvers. — Les affaires deviennent difficiles. Les ouvriers d'un des plus importants ateliers de construction se sont mis en grève, la direction ayant refusé d'accorder une augmentation générale et immédiate des salaires, la suppression du travail à l'entreprise et la reconnaissance du syndicat des métallurgistes.

(H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Affaires très médiocres; le cuivre est en baisse de 8 francs; les transactions sont difficiles à l'exportation, parce qu'il n'y a pas de corrélation entre le prix du cuivre laminé ou non laminé; les prix de vente sont peu satisfaisants. Les ouvriers de métier sont rares, mais les autres sont loin de faire défaut. (A. G.)

Alost. — Le travail fait défaut dans certaines usines; toutefois, le chômage est, jusqu'à présent, peu abondant et les commandes de réparation et d'entretien augmentent. (V. N.)

Mons. — Situation toujours très active; tous les ateliers sont également fort occupés. On se plaint de la grande difficulté de recruter et de retenir un bon personnel, malgré des salaires très élevés. (A. L.)

Charleroi. — La demande est très forte dans cette industrie; principalement en grosse chaudronnerie et en chaudières. (M. G.)

Machines agricoles. — *Malines, Mons, Liége.* — Pleine activité; les ordres sont abondants.

Louvain. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante, tant au point

de vue de l'activité qu'à celui des prix de vente; la concurrence étrangère se fait néanmoins sentir. (A. G.)

Machines et appareils électriques. — *Mons, Liége.* — Excellente activité par continuation; tous les ouvriers sont occupés.

Charleroi. — Les propositions sont très nombreuses, particulièrement en installations de charbonnages. Les commandes sont aussi plus abondantes; on a beaucoup expédié pour l'étranger et les pays d'outre-mer. Il y a beaucoup de monteurs disponibles. (M. G.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Depuis plusieurs années la situation n'a plus été aussi favorable; de tous côtés les ordres affluent. Une affaire très importante vient à peine d'être terminée pour la Chine qu'une nouvelle commande est faite pour Tien-tsin. La compagnie des wagons-lits a remis un ordre de plusieurs wagons de très grande dimension; enfin, il y a une fourniture de voitures de tramways à faire pour Athènes. On demande toujours de bons ouvriers peintres et menuisiers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Période d'activité relative; l'exportation donne assez bien en accessoires de voitures, lanternes émaillées, articles de de serrurerie, etc. Il y a de la main-d'œuvre disponible parmi les ferblantiers, monteurs et ajusteurs, mais sans excès. (A. G.)

Louvain. Nivelles, Gand, Liége. — La besogne est abondante et la situation est bonne.

Mons. — Situation de plus en plus prospère. Tous les ateliers ont de la besogne à pleins bras. Le carnet de commandes en locomotives est seul moins bien fourni depuis quelques mois. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale reste très satisfaisante. La production n'a pas diminué et les expéditions sont loin d'avoir ralenti, surtout qu'à l'heure actuelle dans la plupart des ateliers il y a beaucoup de matériel prêt à expédier. (M. G.)

La Louvière. — On travaille partout à une allure satisfaisante et les commandes restent généralement abondantes. (C. P.)

Soignies. — Les usines regorgent de besogne et n'osent plus s'engager; l'on attribue ce fait à la cherté des produits métallurgiques et à la rareté des demandes de prix. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* (Source patronale.) — Beaucoup de travaux de réparations de navires. Les ouvriers de certains chantiers ont profité de cette situation pour demander des augmentations de salaire qui ont été accordées. Il n'y a pas de chômeurs. (H. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Mons, Verviers.* — L'ouvrage

est abondant partout. On réclame de la main-d'œuvre. A Mons et à Verviers le personnel a été renforcé.

Flandre occidentale. — On signale une grève d'une vingtaine d'ouvriers dans un atelier rolarien. (D. Z.)

Alost. — On travaille partout régulièrement et les bons ouvriers sont fort recherchés. Dans deux usines on travaille la nuit. (V. N.)

Liége. — En vélocipèdes le travail est régulier; en automobiles il est très abondant et certains établissements sont surchargés. (T. D.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Période de calme saisonnier; cependant, l'exécution des commandes assez importantes pour l'État belge permet d'attendre la reprise habituelle de septembre; le taux des salaires a une tendance à la hausse et les ouvriers travaillent onze heures par jour. La main-d'œuvre est très rare. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines, Bruxelles, Gand, Alost, Liége, Verviers.* — La situation reste satisfaisante; les ateliers sont bien alimentés et occupent tous leurs ouvriers.

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation satisfaisante. L'ouvrage est abondant, mais la main-d'œuvre est rare et les prix élevés de la matière première et du charbon rendent le travail peu rémunérateur. (J. T.)

Nivelles, Flandre occidentale, La Louvière, Soignies, Verviers. — Les ordres sont toujours abondants et les ateliers continuent à occuper régulièrement leur personnel complet; à La Louvière, la bonne main-d'œuvre fait défaut.

Gand. — L'activité est toujours fort bonne. Un mouvement pour la hausse des salaires se manifeste parmi les manœuvres de fonderies; dans les grands établissements de construction des machines, ces ouvriers sont parvenus sans trop de peine à obtenir 27 centimes au lieu des 25 qui leur étaient payés auparavant, mais les ouvriers ont beaucoup de peine à décider les petits patrons fondeurs à suivre le mouvement et à s'entendre pour accorder des majorations analogues. (L. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne allure; les prix sont en hausse; en colonnes, tuyaux et matériaux pour la construction, marche satisfaisante. On compte quelques mouleurs et ébarbeurs disponibles. (A. G.)

Mons. (Source patronale.) — Les ordres en fonte moulée sont nombreux. Dans les fonderies qui travaillent plus spécialement pour le matériel roulant, la besogne est recherchée. La main-d'œuvre est toujours rare et chère. (A. L.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte, il y a énormément de travail partout et l'on fait du travail supplémentaire. Dans les fonderies d'acier coulé, il y a surcharge de travail et les prix sont très satisfaisants. (T. D.)

Dinant. — Dans la fabrication des tuyaux pour conduites d'eau à Ciney, la

situation est très bonne : les commandes sont abondantes et le travail assuré pour trois mois; les matières premières sont chères et les fontes rares, mais les prix des produits ont subi une hausse sensible; il y a peu de stocks. Excellente reprise à Couvin; les ordres sont nombreux, mais la main-d'œuvre est insuffisante. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Turnhout.* — Bonne situation en ferronnerie et serrurerie ; calme en poêlerie.

Bruxelles. — En ferronnerie d'art, les travaux sont abondants et les prix de revient et de vente sont en hausse. Tous les forgerons et monteurs sont occupés. (G. V.)

Flandre occidentale. — Le travail manque généralement en poêlerie; à Courtrai, on note quelque chômage. En serrurerie et ferronnerie de bâtiment, on note une grande activité à Bruges et dans les principales localités du littoral; à Courtrai et à Roulers, tous les bras sont occupés. (D. Z.)

Gand, Liége, Verviers. — Le travail marche bien et tous les ouvriers sont occupés régulièrement.

Alost. — En ferronnerie il y a assez de commandes. La fabrication des coffres-forts prend de l'extension dans certains ateliers et les bons ouvriers sont très recherchés ; calme saisonnier en poêlerie; il y a déjà quelques ouvriers inoccupés deux jours par semaine. (V. N.)

Grammont. — Le travail est assez abondant, hormis à Ninove où le nombre de commandes est restreint. (P. M.)

Mons. — Calme plat en poêlerie. En ferronnerie et en serrurerie, il y a abondance de commandes et pénurie d'ouvriers. (A. L.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La plupart des usines ont de la besogne à pleins bras jusqu'à la fin de l'année. Les matières premières, charbon et fer, n'ont plus eu à subir de hausse ; malgré cela, et bien que les prix fussent très rémunérateurs, les fabricants viennent de faire parvenir un nouveau tarif portant une majoration de quatre francs les 100 kilogrammes. (A. L.)

Charleroi. — La besogne est abondante et les prix rémunérateurs; le personnel est très rare. (M. G.)

La Louvière, Liége. — Enormément de travail partout; certaines usines sont surchargées au point de refuser les commandes.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes sont nombreuses en tréfilerie à des prix satisfaisants. En visserie, marche normale. (A. G.)

Mons, Charleroi. — Les ordres sont extraordinairement abondants, mais les prix des matières premières sont trop élevés. La concurrence à l'intérieur est

très vive et les prix de vente ne sont pas en rapport avec ceux de revient. L'exportation ne laisse aucun bénéfice. La situation commerciale est désastreuse.

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Les fabricants de bois de fusils se plaignent de la rareté des ordres, tant en bois longs qu'en bois courts. En canons damas, les commandes pour Liége ont diminué par suite de la légère hausse des prix provoquée par le syndicat ouvrier récemment constitué. Une grève s'est déclarée dans plusieurs ateliers. Par suite de ces événements, les patrons se sont mis d'accord pour former un syndicat réglant les prix et conditions de vente. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand, Alost, Liége.* — Le travail est très abondant partout et dans tous les articles.

Mons. — Les ordres sont abondants. Les prix de vente ont subi une hausse de 12 p. c. La fabrication est poussée à l'extrême et malgré tout les usines ne peuvent satisfaire à la demande. (A. L.)

Charleroi. — Les prix élevés des charbons et des cokes ont une influence néfaste sur la vente et la clientèle n'accepte la hausse que très difficilement. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Gand.* — La situation est très satisfaisante. Un conflit a éclaté dans un des principaux ateliers; les propositions transactionnelles, en réponse aux demandes du syndicat, avaient été présentées par les patrons, mais elles ont été rejetées par les ouvriers qui se sont mis en grève au nombre de quatre-vingts environ; les discussions portent surtout sur la question des salaires, les ouvriers demandant une augmentation de deux centimes à l'heure. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'entrée de la morte-saison se fait généralement sentir, mais sans rigueur exceptionnelle. Plusieurs ateliers importants ont réduit la journée de travail à huit heures. Mais le chômage complet n'est pas très abondant et plutôt moindre que l'an dernier à même époque, particulièrement parmi les tourneurs et monteurs en bronze et les polisseurs. (F. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier; déjà les ouvriers ont peine à travailler 9 heures par jour. (V. N.)

Mons. — La situation est calme, mais le travail est régulier avec un personnel restreint. (A. L.)

Liége. — Il y a toujours énormément de besogne; la main-d'œuvre est difficile à recruter. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Situation calme à Boom; les transactions et les expéditions sont peu abondantes. Le temps favorise la fabrication qui jusqu'ici n'a pas souffert des fortes pluies d'orage. (J. T.)

Turnhout. — La situation ne s'est pas améliorée depuis le mois dernier. Un stock considérable de briques se trouve sur les quais. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les chantiers continuent à témoigner beaucoup d'activité. Les stocks diminuent fortement et tout fait prévoir un relèvement des prix. Tout le monde est occupé. (A. G.)

Gand. — Les briqueteries travaillent en plein; en divers endroits, on cherche vainement du personnel. (L. V.)

Alost. — Les pluies ont beaucoup empêché la fabrication; cependant, le travail se continue assez régulièrement. On ne parvient que très difficilement à satisfaire aux commandes. (V. N.)

Eecloo. — Le travail est actif partout. Cependant, le long de l'Escaut, de Gentbrugge à Wetteren, le nombre de tables diminue d'année en année. Les ouvriers briquetiers abandonnent en bon nombre les chantiers et s'engagent dans d'autres industries. (V. D. V.)

Grammont, Mons, Tournai. — Bonne activité partout; la vente est très facile et les prix sont rémunérateurs. On se plaint du temps défavorable qui entrave la fabrication.

Saint-Nicolas. — Quoique tout le monde soit régulièrement occupé, il règne un certain ralentissement. Les prix sont à peu près analogues à ceux de l'année passée, de fr. 10.50 à 11.50 le mille, d'après l'espèce. (V. D. V.)

La Louvière. — La fabrication, favorisée par le temps, a été bonne et dans beaucoup d'endroits les premiers fours s'enlèvent rapidement. Malgré les prix de revient élevés, la vente laisse du bénéfice. (C. P.)

Soignies. — La fabrication en plein air est poussée aussi rapidement que le temps le permet. La pénurie de briques ordinaires, qui sévissait ces dernières années dans plusieurs endroits, se fait moins sentir, la spéculation ayant poussé à la mise en valeur et en exploitation des terrains à briques; néanmoins, les besoins sont encore grands. Les briques ornementales et de fabrication mécanique sont toujours bien demandées. (F. S.)

Liége. — L'activité est très grande partout pour regagner le temps perdu par suite du mouvement de grève qui s'est produit à Sclessin, Kinkempois, Bressoux, Grivegnée, etc.; des augmentations de salaire ont été accordées, les patrons étant débordés de commandes et liés par des contrats de dates de fourniture. (T. D.)

Verviers. — Bonne production, mais la vente est à peu près nulle, par suite d'arrêt dans la construction. (D. B.)

Dinant. — Pleine activité saisonnière sur tous les chantiers; les stocks sont nuls; la production est poussée au maximum et les briques sont livrées au fur et à mesure de leur fabrication. (J. B)

Faïenceries. — *Mons.* — Situation calme. On travaille régulièrement, mais

les stocks sont nombreux et la concurrence étrangère se fait de plus en plus intransigeante. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Gand, Liége.* — Le travail marche toujours bien; les commandes sont abondantes.

Mons. — Les ordres sont abondants et l'activité est très poussée, notamment dans les grandes usines; mais la situation commerciale est peu avantageuses; les prix de revient sont trop élevés en comparaison des prix de vente. (A. L.)

Tuileries. — *Malines, Turnhout.* — Les tuiles et carreaux sont très demandés et les prix sont rémunérateurs.

Alost. — On travaille à journées complètes; il y a souvent manque d'ouvriers capables. (V.N.)

Grammont, Soignies, Liége. — Les tuileries mécaniques sont bien occupées; les stocks sont entièrement épuisés et il est impossible de satisfaire les clients.

Mons. — Situation très active; les commandes sont nombreuses et importantes. On procède déjà à des enlèvements. Les prix marquent une tendance à la hausse. (A. L.)

INDUSTRIE VERRIÈRE

Verreries à vitres. — *Mons.* — Situation sensiblement la même que celle du mois dernier, malgré l'extinction de quatre bassins dans la région de Charleroi. Les affaires sont rares et la concurrence vive; les stocks augmentent et les prix sont ruineux. Le prix de revient est déjà très élevé et il augmente encore avec les fortes chaleurs. (A. L.)

Charleroi. — Les ouvriers ont renouvelé le 1er mai leurs contrats pour quatre mois; c'est aussi depuis cette époque qu'ont été appliquées les nouvelles conditions de salaires : diminution de 5 p. c. et boni de 2 pouces sur les mesures soufflées fournies par les souffleurs. Les résultats de cette dernière mesure sont médiocres, beaucoup de souffleurs n'étant pas capables de fournir un travail convenable, en ajoutant les deux pouces susdits à la mesure ordinaire. Les affaires sont nulles et les stocks accumulés sont encore plus considérables que le mois passé. Plusieurs fours ont été encore éteints; il n'y a plus que la moitié des fours existants en marche et, malgré cela, la production est encore trop élevée. Beaucoup de souffleurs et d'étendeurs sont sans occupation; d'autres partagent le travail de ceux qui sont attachés aux fours encore en activité. Les deuxièmes gamins abandonnent en masse leur métier pour entrer dans d'autres industries. (M. G.)

La Louvière. — La situation reste difficile; le marché est encombré d'offres et les acheteurs en profitent pour ne remettre leurs ordres qu'à bas prix.

(C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation est normale et satisfaisante dans son ensemble et les carnets sont bien garnis; les Etats-Unis surtout, l'Angleterre, l'extrême-Orient et l'Amérique du Sud placent de bonnes commandes.

(M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les ouvriers sont toujours très difficiles à recruter et la production tend à faiblir. Les ordres sont assez abondants, mais vu la cherté du combustible et des matières premières, la situation ne s'améliore pas sensiblement. (A. L.)

La Louvière, Soignies, Liége. — La vente d'une pleine production est assurée et la fabrication est très soutenue d'une façon régulière.

Flaconneries. — *Mons.* — Bonne situation par continuation; les commandes sont nombreuses et les prix rémunérateurs. On travaille en plein aux diverses usines. (A. L.)

Soignies. — Bon courant d'affaires et activité bien soutenue. (F. S.)

Dinant. — La situation laisse toujours à désirer. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Gand.* — Le développement constant de cette industrie fait craindre que bientôt la production ne dépasse la consommation.

(L. V.)

Allumettes. — *Gand.* — La grève qui existait dans un grand établissement s'est terminée ce mois-ci, après avoir duré sept semaines; les ouvriers et ouvrières travaillant à l'heure reçoivent des augmentations de salaires, diverses améliorations sont apportées aux conditions de travail, mais les grévistes n'obtiennent aucune augmentation des salaires à l'heure, ni la diminution des heures de travail. Cette solution amiable a été obtenue à la suite de la réunion d'un représentant des ouvriers, du directeur de la fabrique et du bourgmestre de la ville. (L. V.)

Grammont, Soignies. — Tous les ouvriers sont occupés et les ordres sont toujours nombreux. (P. M.)

Huiles. — *Malines.* — Calme saisonnier; les sous-produits sont peu demandés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes sont peu suivies; les marchés sont rares, car les consommateurs se montrent hésitants et escomptent un fléchissement des cours des matières premières. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les huiles de lin sont en hausse. par suite des hauts prix de certaines autres huiles, telles que celles des graines de coton, etc. Le stock est peu important et la production s'écoule facilement. Le travail est régulier dans les principales usines. (D. Z.)

Gand.—Bonne condition; il y a des stocks assez importants en huiles de lin, mais comme ils sont en mains fermes, les affaires se poursuivent calmes et régulières. (L. V.)

Savons. — *Anvers, Malines, Turnhout, Gand.* — Bonne situation par continuation en savons mous; la vente est très suivie et les prix rémunérateurs.

Louvain. (Source patronale.) — Les carnets sont bien garnis, tant en ordres courants qu'en marchés inscrits; les matières premières restent à des cours élevés et laissent peu de marge pour rendre la fabrication rémunératrice. (A. G.)

Alost. — Le personnel travaille dix heures par jour. Les stocks diminuent considérablement et des commandes importantes augmentent l'activité. (V. N.)

Grammont, Mons. — Le travail marche bien dans tous les articles, mais le prix de revient est trop élevé en comparaison du prix de vente.

Soignies. — Les savons mous sont en hausse et très demandés. Les matières premières sont très chères; les résines augmentent encore et les prix des huiles sont de 25 p. c. plus élevés depuis ces derniers mois. (F. S.)

Liége. — La hausse sur les matières premières se maintient. Les huiles sont à des prix tellement élevés que certains fabricants ont momentanément cessé la fabrication des savons de Marseille. Le travail reste cependant régulier partout. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Malgré les prix élevés des matières premières, l'allure est satisfaisante pour le caoutchouc industriel, surtout en pneumatiques. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La production s'écoule facilement, grâce à une consommation de plus en plus grande de pneumatiques, mais les prix laissent encore à désirer. Le travail est régulier; la main-d'œuvre fait défaut à Menin. (D. Z.)

Gand, Liége. — On travaille régulièrement.

Alost.—La situation continue à être bonne et l'on travaille avec personnel au complet dix heures par jour. Certaines spécialités sont bien demandées et réclament de temps en temps le travail supplémentaire de quelques ouvriers d'élite. Le personnel féminin est insuffisant. (V. N.)

Engrais chimiques — *Flandre occidentale.* — Diminution saisonnière de la production. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition normale. L'année écoulée a été particulièrement favorable à cette fabrication. (L. V.)

Alost, Liége. — Le travail marche très régulièrement.

Eecloo. — Morte-saison; peu d'activité. (V. D. V.)

Grammont. — Les expéditions importantes sont terminées; le nitrate de soude est encore un peu demandé. (P. M.)

Verviers. — On constate un peu plus de calme que précédemment, mais les ouvriers sont toujours occupés régulièrement, car les carnets d'ordres sont bien garnis. (D. B.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Flandre occidentale, Verviers.* — La hausse des blés entrave fortement la vente et les acheteurs restent sur l'expectative; les sous-produits s'écoulent difficilement.

Turnhout, Eecloo. — On travaille très régulièrement et la situation générale est bonne.

Louvain. (Source patronale.) — L'activité est toujours grande à Diest et avec des prix de hausse. Les issues s'écoulent facilement et sont même recherchées. Les salaires ont une légère tendance à la hausse. (A. G.)

Alost. — On signale par continuation une grande activité; souvent les commandes réclament un travail supplémentaire. (V. N.)

Grammont. — Bonne activité; les déchets s'écoulent plus facilement que le mois dernier, les produits de la ferme étant presque partout entièrement épuisés. (P. M.)

Mons. — Le marché des céréales est très ferme et les transactions s'effectuent nombreuses; celui des farines est plus calme qu'il y a un mois et les ventes sont toujours actives, mais moins fiévreuses. Les déchets conservent de bons prix en présence de la forte demande. (A. L.)

Soignies. — Aux forts prix actuels, la boulangerie et le commerce n'achètent qu'au fur et à mesure de leurs besoins, mais comme, d'autre part, une bonne partie de la fabrication se trouve engagée aux anciens cours, les farines s'écoulent assez facilement. (F. S.)

Liége. — Par suite de la hausse des grains, la meunerie se trouve dans une situation difficile; elle ne peut vendre ses produits à des prix correspondant à la hausse et, malgré cela, l'écoulement est difficile. (T. D.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers.* — La situation générale est bonne en boulangerie et le travail est régulier. (H. V.)

Malines. — La consommation a notablement diminué en boulangerie; le

prix du pain a augmenté de 2 centimes au kilo. En pâtisserie, la situation est fort satisfaisante. (J. T.)

Turnhout. — Tous les ouvriers sont régulièrement occupés. Le prix du pain noir a été sensiblement augmenté par suite de la grande hausse sur le seigle. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le nombre des boulangeries fabriquant elles-mêmes diminue tous les jours ; elles préfèrent écouler les produits qui leur sont fournis par les boulangeries mécaniques, presque toutes constituées en sociétés coopératives. Il y a plus de main-d'œuvre disponible que d'habitude, l'exode vers les plages et les lieux de villégiature étant moins prononcé que les années précédentes. (A. G.)

Gand. — La situation n'est pas favorable en boulangerie ; la hausse imprévue du prix des farines (près de 4 francs aux 100 kilos) est venue bouleverser les conditions du métier, alors que les boulangers ne possédaient, pour ainsi dire, aucun stock de farine. D'un autre côté, on n'a pu jusqu'ici obtenir un relèvement des prix du pain. Le chômage est cependant fort peu considérable ; de plus en plus, les demi-ouvriers abandonnent ce métier, qui n'assure généralement un salaire suffisant qu'aux seuls ouvriers des fabriques de pain ; aussi les ouvriers compétents sont-ils rares et recherchés. (L. V.)

Grammont. — L'activité est toujours satisfaisante ; malgré une légère augmentation du prix du pain, la vente est aussi active par suite de la diminution constante des pommes de terre. (P. M.)

Mons. — Beaucoup de travail, mais la situation commerciale est mauvaise, à cause de la hausse des farines, alors que les prix en boulangerie sont inchangés. Peu d'occupation en pâtisserie. (A. L.)

Liége. — Le travail marche régulièrement ; il est même plus abondant, par suite des nombreuses fêtes paroissiales. (T. D.)

Verviers. — Les affaires sont encore satisfaisantes en pâtisserie, malgré la saison des fruits. (D. B.)

Dinant. — L'activité est satisfaisante en boulangerie ; le prix du pain est augmenté de deux centimes au kilogramme, résultat de la hausse des farines. Morte-saison pour la fabrication des couques ; le personnel est réduit, mais il n'y a pas de chômeurs. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie — *Anvers.* — La situation a été plutôt mauvaise, par suite d'une hausse de 40 p. c. sur les cacaos et le défaut d'entente entre fabricants pour une augmentation de prix. (H. V.)

Turnhout. — Quoique la saison des fruits ait quelque influence sur la consommation, la situation est encore très satisfaisante. (V. D.)

Gand. — Le travail n'est pas fort abondant. (L. V.)

Alost. — Une légère reprise s'est manifestée et les commandes sont suffisantes pour travailler régulièrement. (V. N.)

Verviers. — Les commandes sont très nombreuses en confiserie, et le personnel est insuffisant. En pains d'épices, la situation est meilleure que pendant le mois de mai. En chocolaterie, bon courant d'affaires. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Gand.* — Bonne condition. Les stocks, au début de l'année, avaient un peu baissé par rapport à ceux de l'année dernière. Les fabricants comptent payer cette année-ci à la culture 1 franc de plus par 1,000 kilos de betteraves, de manière à assurer leurs approvisionnements. (L. V.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — La situation devient plus mauvaise ; la demande pour l'exportation est nulle. (H. V.)

Brasserie. — *Anvers, Malines, Turnhout, Grammont.* — L'allure générale reste normale et la situation commerciale satisfaisante.

Bruxelles, Louvain. — Tant en fermentation basse qu'en fermentation haute, la fabrication montre beaucoup d'activité, mais sans que les prix de vente profitent de cet état de choses. Les brasseries-malteries ne peuvent se suffire à elles-mêmes pour la production du malt qui leur est nécessaire et elles doivent s'en procurer tant dans le pays qu'à l'étranger. (A. G.)

Alost. — La consommation augmente considérablement; deux brasseries recrutent du personnel temporaire. (V. N.)

Mons. — Beaucoup d'activité, mais moins cependant que certaines années à pareille époque. Le manque de grandes chaleurs contrarie la consommation. (A. G.)

Soignies. — Affaires calmes pour la saison. Les malts sont très chers, tandis que les houblons de la dernière récolte sont à des prix dérisoires. (F. S.)

Tournai. — La température peu élevée a été favorable à la fabrication; les prix de vente ne sont pas très favorables en certains points du district et la qualité de la bière s'en ressent. (P. L. T.)

Malterie. — *Anvers, Turnhout.* — L'allure générale et la situation commerciale sont satisfaisantes.

Malines. — L'activité a beaucoup diminué; on ne s'occupe plus que des expéditions. (J. T.)

Gand. — Bonne allure, pas de chômage. Un mouvement pour la hausse des salaires des ouvriers brasseurs a été organisé par les syndicats des industries diverses ; certaines concessions ont été faites, mais les ouvriers les ont trouvées insuffisantes et maintiennent leurs demandes premières. (L. V.)

Alost. — Toutes les usines continuent à marcher régulièrement; pas de chômeurs. (V. N.)

Mons. — Le chômage s'étend ; il n'y a que les grandes usines qui poursuivent leur fabrication. (A. G)

Distillerie. — *Gand.* — Condition normale. Les distillateurs se plaignent de la difficulté qu'ils éprouvent pour écouler leurs produits dont les prix restent peu rémunérateurs; ils attribuent cette situation pour une forte partie à la fraude; ils demandent, notamment, des facilités plus grandes pour la fabrication des alcools dénaturés. Les levures de panification sont toujours très demandées, surtout pour l'exportation. (L. V.)

Alost. — On travaille jusqu'à 14 heures par jour. Dans une usine, le nombre d'ouvriers va être augmenté. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Alost, Mons.* — L'activité est toujours régulière; les commandes sont abondantes et les prix favorables.

Fabrication de margarine. — *Anvers.* — Calme saisonnier; la situation commerciale est mauvaise: les prix des matières premières sont très élevés, en outre, il y a des difficultés à hausser les prix de vente. (H. V.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La vente des gros fils est arrêtée par suite de la baisse de la nouvelle récolte des Indes, dont les produits ne pourront arriver en Belgique qu'en octobre prochain. Les fils de jute fin sont en forte demande pour tissus mixtes destinés à l'exportation et leur prix reste fort élevé ; la production est engagée jusqu'en mars 1908. Les majorations de salaires consenties depuis le mois d'août 1906 s'élèvent à 2 francs par semaine et par ouvrier.

(Source ouvrière.) — Les filatures de Roulers ont des ordres en abondance. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les affaires sont devenues beaucoup plus calmes ; tous les ouvriers sont cependant encore bien occupés. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — La demande est très forte et la besogne est abondante ; pas de chômeurs.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le jute brut étant en baisse, les consommateurs de tissus n'achètent que le strict nécessaire ; la demande est donc beaucoup ralentie. D'autre part, les filateurs de jute, largement engagés à des prix rémunérateurs, ne font aucune concession et maintiennent les prix très fermes. En outre, les prix des tissus sont en forte baisse.

(Source ouvrière.) — Les tissages rolariens travaillent régulièrement. (D. Z.)

Alost. — Malgré la cherté des matières premières, on continue à travailler en plein. (V. N.)

Eecloo. — La situation satisfaisante persiste et on ne renseigne aucun sans-travail. Cependant, à Eecloo on remarque une certaine diminution d'activité. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. (Source patronale.) — Diminution de l'activité ; les ordres font défaut.

(Source ouvrière.) — A Lokeren, une centaine d'ouvriers ont été avisés que le patron ne pourra plus les occuper. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité continue à être soutenue, car on ne peut suffire aux demandes. Les prix, tant du coton brut que des filés, sont des plus fermes. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste toujours brillante ; toutes les usines ont des ordres pour plusieurs mois encore et les prix sont rémunérateurs D'après le rapport de la Chambre de commerce, en 1906, le développement des filatures gantoises ne s'était élevé qu'à 12,192 broches à filer et 3,430 broches à retordre, tandis que dans le restant du pays il avait été de 41,123 à filer et de 2,563 à retordre. Gand, qui l'année passée renfermait plus des deux tiers des broches à filer de la Belgique (704,223 contre 351,424), a ainsi un peu perdu de sa prédominance ; il est intéressant de mettre en rapport avec cette petite augmentation, l'énorme augmentation de la filature de coton anglaise : 8,000,000 de broches. Cependant, dans le monde entier, une vraie pénurie de fils a régné au cours de ces derniers mois et il s'est fait ainsi que plusieurs filateurs gantois ont pu prendre en Angleterre et en Allemagne des contrats, même pour livraisons à longs termes, à des prix bien meilleurs que ceux pratiqués dans le pays.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle continue à être très brillante. Même les dévideuses de coton, qui généralement n'ont qu'un travail assez irrégulier, travaillent maintenant en plein. Les augmentations de salaires continuent à être accordées successivement dans les divers établissements sans aucun conflit. Cependant, il y a encore quelque chômage parmi les syndiqués. (L. V.)

Alost. — Les grévistes ont repris la besogne ; leurs salaires ont été augmentés de 20 à 25 centimes. Les commandes sont nombreuses et les stocks insignifiants. (V. N.)

Grammont. — L'activité est si grande à Ninove qu'il y a toujours surcharge de besogne. (P. M.)

Mons. — Les prix sont bien tenus. Les ventes ont été nombreuses, surtout comparativement aux mois correspondants de l'année dernière. La main-d'œuvre est toujours très rare. (A. L.)

Soignies. — La production étant engagée, le travail est très actif et les expéditions sont normales. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — La cherté et la pénurie des filés de coton exercent une influence nuisible sur l'allure des établissements ; dans l'un d'eux, la livraison tardive des filés a provoqué un chômage forcé de quelques ouvriers pendant une huitaine de jours. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — Pleine activité par continuation ; mais la situation industrielle et commerciale est fort difficile ; les cotons bruts et filés subissent une hausse que les tisseurs ne peuvent obtenir jusqu'ici sur les tissus : aussi escomptent-ils la baisse et n'osent-ils guère acheter les filés d'avance. D'un autre côté, au prix actuel, la filature trouve facilement à placer toute sa production.

(Source ouvrière.) — La situation n'est pas fort brillante ; quoiqu'il y ait beaucoup de commandes, on travaille lentement et dans plusieurs fabriques les ouvriers perdent beaucoup de temps à attendre la matière première. Dans divers établissements, des majorations de salaire ont été concédées. Beaucoup de travail dans le tissage des courroies. (L. V.)

Alost. — La situation reste satisfaisante ; il y a beaucoup de commandes urgentes et l'on travaille avec une équipe de nuit. (V. N.)

Eecloo. — La situation est excellente ; l'exportation est très forte, mais on rencontre des difficultés assez sérieuses pour se procurer suffisamment de fils et surtout des fils de bonne qualité. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation est bien mauvaise à Renaix à cause de la cherté des fils et des exigences des ouvriers. Dans une usine, les ouvriers ont refusé de faire un article de laine et se sont mis en grève.

(Source ouvrière.) — Le nombre des chômeurs diminue, par suite du départ en France d'un grand nombre d'ouvriers. Une nouvelle grève a éclaté dans un atelier pour le motif suivant : les ouvriers demandaient de rentrer l'après-midi à 1 heure et demie au lieu de 1 heure et quart. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est très bonne ; à Laarne, il n'y a plus de sans-travail. La grève qui a été déclarée dans un tissage de Saint-Nicolas n'est pas encore terminée ; le patron a engagé des ouvriers de Waasmunster et, quoique les grévistes demandent à pouvoir reprendre le travail aux anciennes conditions, le patron refuse de congédier ceux qui ont remplacé les chômeurs.

(Source ouvrière.) — Cent soixante-dix tisserands sur quatre métiers se sont mis en grève à Wetteren et demandent une augmentation de salaire et de meilleures matières premières. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Malines.* — Une usine très importante, qui a chômé pendant plus de deux ans, va être remise en activité à bref délai. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est toujours prospère; les engagements se prolongent même jusqu'au deuxième semestre de l'année prochaine. Les hauts prix ne vont qu'en s'accentuant.

(Source ouvrière.) — En travaillant nuit et jour, les filatures pourraient à peine faire face aux commandes. Un nouveau mouvement pour la majoration des salaires vient d'être commencé par le syndicat chrétien de Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Les affaires paraissent devenir un peu plus calmes. D'après le rapport de la Chambre de commerce, la filature de lin a joui, pendant l'année dernière, d'une prospérité vraiment exceptionnelle; cette situation favorable est attribuée à la diminution de la production arrivant concurremment avec une augmentation considérable de la demande.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est toujours encore excellente et tous les établissements travaillent en plein. Les ouvriers font toujours défaut et les syndicats ne renferment pour ainsi dire aucun chômeur. La situation des travailleurs des déchets est également bonne. Les augmentations de salaires ont été étendues à tous les travailleurs des filatures de lin : les employés, notamment, ont aussi obtenu les 10 p. c. d'augmentation générale accordés pour un an sur tous les salaires. (L. V.)

Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Tournai, Liége. — La situation continue à être très bonne et les commandes sont importantes. Le personnel fait défaut à Tournai et à Liége.

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — En règle générale, on diminue la production à cause des prix élevés, car on ne cherche pas à faire du stock et il n'y a guère d'autres métiers qui marchent que ceux occupés pour des ordres à livrer; cependant, certaines usines travaillent en plein et sont même obligées de faire travailler à façon chez d'autres fabricants. La vente laisse à désirer dans le pays et les commandes de l'étranger sont restreintes au strict nécessaire. Le tissage à la main souffre toujours, à cette époque, de l'exode annuelle des « Franschmans »; cette année, l'émigration en Amérique contribue à causer une inquiétante pénurie de main-d'œuvre; l'arrêt forcé du travail et l'incertitude de l'avenir poussent les tisserands à quitter le pays.

(Source ouvrière.) — La pénurie et la cherté des fils occasionne de fréquentes interruptions de la production dans quelques tissages de Roulers et de Courtrai; dans cette dernière ville, notamment, 13 p. c. de syndiqués chrétiens ont, de ce chef, dû chômer une dizaine de jours. En général, cependant, le travail continue normalement dans les principaux centres de tissage mécanique ; à Iseghem et à Ardoye, on signale même une forte pénurie de main-d'œuvre provenant de ce que beaucoup de tisserands quittent le métier en été pour aller travailler aux champs ou dans les briqueteries. Le syndicat chrétien de Waereghem signale une légère amélioration de salaires obtenue par les tisserands de cette localité. (D. Z.)

Gand, Alost, Eecloo. — On travaille régulièrement et la situation favorable se maintient.

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.) — Diminution de l'activité. Dans une fabrique de coutils à Lokeren, une cinquantaine d'ouvriers chôment à cause du manque de matières premières. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — Malgré un arrêt assez prononcé dans la remise des ordres, la marche des affaires est satisfaisante et le chômage est nul. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Tournai.* — L'ouvrage ne fait pas défaut; en certains endroits, la main-d'œuvre est recherchée. (P. L. T.)

Verviers. (Source patronale.) — Bonne occupation; la main-d'œuvre est à peine suffisante, malgré le calme relatif de la deuxième quinzaine.

(Source ouvrière.) — Partout on travaille jour et nuit. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité par continuation : les ouvriers travaillent onze heures et quart par jour; la main-d'œuvre fait défaut dans un établissement. Les matières premières sont fermes. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Travail bien suivi jour et nuit. Le personnel fait défaut. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — La situation est bonne et tous les ateliers sont alimentés régulièrement.

Bruxelles. (Source patronale.) — On travaille partout et principalement aux étoffes de dames pour la saison prochaine. Les prix sont bien tenus et les commandes portent surtout sur les tissus de belle qualité. (A. G.)

Gand. — Les ouvriers se plaignent de la mauvaise qualité des ensouples dans un tissage de flanelle. Des augmentations de salaires, de fr. 1.50 à 2 francs par semaine, ont été concédées. (L. V.)

Alost. — On a constaté un ralentissement au commencement du mois, mais, actuellement, le travail est plus abondant encore que le mois dernier. (V. N.)

Verviers. (Source patronale.) — Sérieux ralentissement, à cause du changement de saison et des prix trop élevés de la matière première.

(Source ouvrière.) — On chôme le lundi dans les tissages à façon; l'Association des tisserands a payé de nombreuses journées de chômage. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent toujours dans les différents ateliers; dans l'un d'eux, le personnel a été augmenté; les ordres sont plus abondants que l'an dernier à pareille époque. L'alimentation est très régulière dans un tissage à façon et tous les ouvriers travaillent en plein. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Bonne alimentation et marche normale assurée pour longtemps par les approvisionnements et les arrivages de laine. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les prix restent élevés par suite de la cherté de la matière première. Néanmoins, les articles d'été s'écoulent régulièrement. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — L'activité est très bonne et la demande assez forte. Il y a manque d'ouvrières. (V. D. V.)

Tournai. — La main-d'œuvre fait défaut, malgré les perfectionnements de l'outillage, et l'activité est bonne partout. La saison d'été n'est guère favorable. (P. L. T.)

Corderie. — *Turnhout, Grammont, Saint-Nicolas.* — L'activité est régulière et la demande est assez bien suivie ; pas de chômage.

Alost. — Tout le monde est occupé, mais sans surcharge. Dans un atelier, la besogne a un peu augmenté ; les stocks sont insignifiants. (V. N)

Mons. — Un léger ralentissement dans la demande a influencé la situation ; il y a baisse dans les prix et demandes de fournitures pour livraisons à longs termes. Il n'y a cependant pas de baisse de prix des matières premières et la crise ouvrière provoque également un relèvement sensible des salaires. Le prix des chanvres indigènes est ferme avec un peu d'offre ; les chanvres exotiques similaires sont peu offerts. Les chanvres russes ont haussé par suite des derniers événements politiques qui ont eu un contre-coup sérieux sur le marché. Le prix des chanvres de Manille est peu variable ; on signale cependant une récolte plus abondante cette année. Les câbles de mines sont peu demandés pour le pays ; l'exportation est meilleure avec prix rémunérateurs. Les vieux câbles de mines en chanvre de Manille sont actuellement très recherchés par les fabricants de papier ; on en exporte même en Amérique. (A. L.)

Dentelles. — *Turnhout.* — La situation est excellente, aussi bien pour les dentelles ordinaires que pour les dentelles de luxe. (V. D.)

Alost. — Les commandes se suivent bien. Tous les bras sont occupés et les bonnes ouvrières sont très recherchées ; quelques ouvrières travaillent jusqu'à 23 heures. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est soutenue ; les prix tendent à s'élever et la demande est importante. (V. D V.)

Grammont. — Le travail est assez régulier, mais on se plaint du taux peu élevé des salaires (P. M.)

Passementerie — *Nivelles.* — Morte-saison, les ordres sont rares. (J. R.)

Alost. — On renseigne beaucoup de commandes nouvelles pour l'exportation ; on fait des heures supplémentaires. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale, Saint-Nicolas.* — La situation reste très satisfaisante et l'on travaille au grand complet sans le moindre chômage.

Eecloo. — Les ouvriers d'Heusden sont très occupés ; la vente est très bonne, et il y a plutôt manque de bras. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Turnhout, Flandre occidentale, Saint-Nicolas.* — On continue partout à travailler avec la même activité.

Bruxelles. (Source patronale.) — On se plaint toujours du manque de tissus de coton, ce qui nuit considérablement à la marche régulière du travail, tout en augmentant le prix de revient. (A. G.)

Gand. — Travail abondant. Les ouvriers ont à nouveau présenté des demandes d'augmentation de salaires. (L. V.)

Verviers. — L'industrie des apprêts se ressent très fortement du calme de l'industrie drapière. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La condition industrielle est toujours précaire, par suite du manque de fils; plusieurs établissements industriels ne travaillent que cinq jours par semaine.

(Source ouvrière.) — Le chômage est imperceptible à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Il y a beaucoup de travail. Des augmentations de salaire ont été concédées dans deux établissements, mais les deux syndicats ouvriers trouvent les concessions fort insuffisantes et organisent un mouvement général pour la hausse des salaires. (L. V.)

Alost. — La reprise s'est encore accentuée; on réclame des ouvriers. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La forte demande de toiles bleues pour l'exportation entretient dans les teintureries en bleu une excellente activité.

(Source ouvrière.) — Le personnel complet des établissements de Roulers est à la besogne ; on note quelque chômage à Courtrai. (D. Z.)

Gand. — L'année a été mauvaise pour cette industrie. Des industriels se plaignent de la multiplicité des travaux que l'organisation actuelle les force à entreprendre simultanément, ce qui les oblige à entretenir un matériel disproportionné à l'importance de leurs affaires. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — Grande activité; pas de chômeurs.

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — A Obourg, on continue à travailler à production pleine; la demande est très active et les prix sont fermes. On réclame du personnel. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Eecloo.* — Situation satisfaisante et régulière. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en juin 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	3	—	3	—	3
ANVERS	393	63	245	63	260
MALINES	19	4	28	5	12
SAINT-NICOLAS	22	5	17	11	23
SCHAERBEEK	22	9	19	4	16
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	530	58	526	93	407
GAND	167	18	229	36	161
HUY	8	2	8	6	3
LIÉGE	137	26	132	29	69
PATURAGES	11	29	10	70	31
Autres institutions.					
LOUVAIN	35	11	32	15	24
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	118	—	93	—	40
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	13	—	21	—	15
TOTAUX	1,478	225	1,363	332	1,064

JUIN 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Bruxelles, Gand, St-Nicolas	10	—	**10**	10	—	4	1	**5**	5	—	5	—	**5**	5	—	—	5
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas	38	14	**52**	49	3	26	37	**63**	57	6	20	14	**34**	30	4	3	31
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	318	—	**318**	270	48	273	1	**274**	230	44	171	—	**171**	143	28	1	170
Industries des mines . .	Bruxelles (Concordia) . .	—	—	—	—	—	1	—	**1**	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	200	—	**200**	172	28	228	—	**228**	176	52	153	—	**153**	134	19	32	121
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	104	3	**107**	93	14	75	1	**76**	66	10	55	1	**56**	55	1	32	24
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek	156	1	**157**	129	28	262	1	**263**	212	51	116	1	**117**	98	19	4	113

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek	22	—	**22**	19	3	29	1	**30**	30	—	12	—	**12**	12	—	—	12
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	105	—	**105**	97	8	56	—	**56**	52	4	36	—	**36**	35	1	—	36
Industries des carrières	Bruxelles, Bruxelles (Concordia)	2	—	**2**	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières	Liége	6	—	**6**	6	—	5	—	**5**	—	5	5	—	**5**	3	2	—	5
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain	48	—	**48**	43	5	37	6	**43**	39	4	28	—	**28**	25	3	1	27
Industries du tabac	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Saint-Nicolas	27	5	**32**	26	6	19	4	**23**	21	2	16	1	**17**	14	3	1	16
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Liége	5	1	**6**	6	—	5	1	**6**	6	—	1	1	**2**	2	—	—	2
Industries du papier	Gand, Huy	1	1	**2**	1	1	1	1	**2**	1	1	—	1	**1**	1	—	—	1
Industries céramiques	Bruxelles, Gand, Louvain	6	—	**6**	3	3	3	—	**3**	3	—	2	—	**2**	2	—	—	2
Ouvriers de fabriques sans spécialité	Anvers	20	—	**20**	18	2	15	—	**15**	12	3	15	—	**15**	14	1	3	12

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek	216	4	**220**	208	12	221	2	**223**	202	21	205	2	**207**	196	11	38	169
Domestiques, concierges, filles de quartier, servantes, bonnes d'enfants et femmes de charge	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek . .	27	184	**211**	158	53	21	270	**291**	209	82	10	125	**135**	101	34	22	113
Garçons et demoiselles de magasin et magasiniers	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek . . .	109	9	**118**	104	14	44	4	**48**	47	1	44	1	**45**	40	5	2	43
Jardiniers	Pâturages	2	—	**2**	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Employés	Anvers, Bruxelles, Louvain, Pâturages, Schaerbeek .	27	3	**30**	26	4	4	2	**6**	6	—	2	—	**2**	2	—	—	2
Divers: Coiffeurs, voyageurs de commerce, garçons de café et d'écurie, tireurs de vins, brossiers, gainiers, torréfacteurs de café et veilleurs de nuit	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Pâturages, Schaerbeek	16	—	**16**	13	3	13	—	**13**	12	1	6	—	**6**	5	1	—	6

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de juin 1907.

1° « **Syndicat des ouvriers de la petite mécanique de la corporation des métiers et négoces, placé sous le patronage de Saint-Lambert** », établi à Liége. (Acte n° 864.)

2° « Corporation agricole de Mouscron, Luingne et Herseaux », union professionnelle agricole, établie à Luingne. (Acte n° 865.)

3° « **Syndicat des métallurgistes du pays de Vottem** », établi à Vottem. (Acte n° 866.)

4° « Union professionnelle avicole de Bouffioulx et des environs », établie à Bouffioulx. (Acte n° 867.)

5° «Vakvereeniging van Geitenboeren», union d'éleveurs de chèvres, établie à Oedelem. (Acte n° 868.)

6° « Kweeksyndikaat van Verkens », union d'éleveurs de porcs, établie à Zele. (Acte n° 869.)

7° « Corporation agricole Saint-Laurent », établie à Barcenal (Leignon). (Acte n° 870.)

8° « Kweeksyndikaat van konijnen », union d'éleveurs de lapins, établie à Tieghem. (Acte n° 871.)

9° « L'Union », union professionnelle agricole, établie à Nollevaux. (Acte n° 872.)

10° « **Recht en Plicht** », union d'ouvriers briquetiers, établie à Stekene. (Acte n° 873.)

11° « **Metsersvereeniging** », union d'ouvriers maçons, établie à Lierre. (Acte n° 874.)

12° « Corporation agricole Saint-Joseph », établie à Denée. (Acte n° 875).

13° « **Houtbewerkersbond** », union d'ouvriers travailleurs du bois, établie à Aertselaer. (Acte n° 876.)

14° « Kweekbond voor Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Oevel. (Acte n° 877.)

15° « Boerenbond van Sint-Juliaan », union professionnelle agricole, établie à Saint-Julien (Langemarck). (Acte n° 878)

16° « **Metsersbond** », union d'ouvriers maçons, établie à Aertselaer. (Acte n° 879.)

17° « Vrucht door eigen Arbeid », union professionnelle agricole, établie à Nieuwerkerken. (Acte n° 880.)

18° « De Vrienden van den vooruitgang », union professionnelle agricole, établie à Boesinghe. (Acte n° 881.)

19° « Kweeksyndikaat van den Belgischen Trekhond der Provincie Oost-Vlaanderen », union d'éleveurs de chiens de trait, établie à Selzaete. (Acte n° 941.)

20° « **Syndicat des employés de bureau de l'industrie privée de Bressoux et des environs** », établi à Bressoux. (Acte n° 942.)

21° « **Syndicat des métallurgistes** », établi à Chênée. (Acte n° 943.)

22° « **Union des élèves de l'école professionnelle de peintres en bâtiments** », établie à Liége. (Acte n° 944.)

23° « Union Saint-Hubert », union professionnelle agricole, établie à Bourcy (Longvilly). (Acte n° 945.)

24° « Union avicole de Fontaine-l'Evêque et des environs », établie à Fontaine-l'Evêque. (Acte n° 946.)

25° « Oostkerksche Boerenbond », union professionnelle agricole, établie à Oostkerke lez-Bruges. (Acte n° 947.)

26° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Arlon. (Acte n° 948.)

27° « De Christene Wevers : Recht en Plicht », union d'ouvriers tisserands, établie à Meulebeke. (Acte n° 949.)

Dissolutions.

1° « Union Saint-Jean », union professionnelle agricole, établie à Bourcy (Longvilly). (Acte n° 882.)

2° «Corporation Saint-Isidore», union professionnelle agricole, établie à Heyd. (Acte n° 883.)

II. RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

Le seconde assemblée (1) de la Confédération des syndicats indépendants a eu lieu le 16 juin, à Bruxelles.

Vingt-quatre fédérations et syndicats étaient représentés, ayant un effectif de 12,000 membres.

Dès l'ouverture des débats, deux tendances se sont dessinées, se disputant la prépondérance. D'un côté les Flamands, préconisant la centralisation ; de l'autre côté la Wallonie, dont les délégués préconisaient le fédéralisme, avec, comme exemple, l'organisation de la Confédération générale du travail, de France.

Après un long échange de vues, cette dernière conception l'a emporté.

La Confédération Syndicale, tout en respectant l'autonomie des organisations, centralisera l'action syndicale et constituera entre celles-ci un lien *moral*.

Elle veillera à l'application de la législation ouvrière et collaborera au déve-

(1) Voir notre numéro du 30 avril dernier, p. 489.

loppement de celle-ci en organisant des comités juridiques fixes ou occasionnels, ayant la mission d'éclairer le public; son action sera basée sur la lutte des classes.

L'assistance qu'elle apportera aux groupements en conflit se traduira par des dons et des prêts, ceux-ci calculés d'après la force du groupe prêteur. La cotisation sera fixée à 50 centimes par membre et par an.

Quant aux questions d'ordre administratif, leur solution définitive aura lieu au prochain congrès qui se tiendra à Liége. (F. V.)

TURNHOUT. — Le Conseil Provincial d'Anvers vient d'accorder un subside de 310 francs aux unions professionnelles reconnues (chrétiennes) de Turnhout, pour les caisses de chômage existant dans leurs institutions. (V. D.)

MONS. — Le syndicat des métiers réunis de Frameries a décidé de nommer un secrétaire rétribué. (A. L.)

MANAGE. — Un syndicat chrétien vient de se constituer à Manage. Il se compose avant tout de métallurgistes, mais il admet aussi tous autres ouvriers, excepté les verriers, qui ont un syndicat spécial. Les autres métiers formeront des sections spéciales aussitôt qu'ils seront assez nombreux pour le faire. (L. V.)

VERVIERS. — La Fédération des caisses de chômage involontaire de la vallée de la Vesdre vient de nommer un comité de propagande dans le but de donner plus d'extension aux caisses de chômage déjà créées au sein des syndicats et d'en créer de nouvelles là où cette organisation n'existe pas encore. (D. B.)

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — La Fédération des francs-mineurs du Borinage, qui comprend actuellement des syndicats (chrétiens) affiliés à Hornu, la Bouverie, Pâturages, Quaregnon, Wasmes, Jemappes et Boussu, a adressé une requête aux directeurs-gérants des charbonnages de la région, demandant une augmentation de salaires de 20 p. c. en faveur des ouvriers travaillant à la surface. (L. V.)

Le syndicat des Francs-Mineurs de Charleroi a pareillement envoyé à 24 directeurs-gérants de charbonnages de la région une requête en faveur de l'amélioration du sort des chauffeurs et de l'augmentation des salaires des ouvriers de la surface. (F. V.)

Industries des métaux. — La Fédération Nationale des métallurgistes (socialiste) a tenu son XXIIe congrès annuel les 19 et 20 mai dernier, à Bruxelles.

Cent vingt-cinq délégués représentaient 97 groupes, comptant ensemble 14,267 membres payant. L'an dernier, les associations affiliées ne comptaient que 7,400 membres cotisant.

Le bilan du dernier exercice financier de la Fédération (1er avril 1906-31 mars 1907) comporte une recette totale de fr. 105,909.03. Les dépenses n'excèdent

pas fr. 67,895.22, laissant un boni de fr. 38,013.81 ; ce dernier, joint à l'encaisse existant au 1er avril 1906, porte celle-ci à fr. 71,123.18.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants : résistance (fr. 22,572.33) ; chômage involontaire (fr. 12,885.90) ; maladie (fr. 8,297.45) ; indemnités aux secrétaires (fr. 8,900) ; imprimés (fr. 9,709.49) ; correspondances et bureaux (fr. 2,097.10) ; délégations et propagande (fr. 727.75) ; affiliations (fr. 533.50).

Le congrès a décidé qu'à partir du 1er janvier prochain, la cotisation mensuelle pour la caisse de résistance sera portée de 20 à 30 centimes par mois. L'augmentation sera partagée par moitié entre la caisse fédérale et les fédérations régionales. (F. V.)

VERVIERS. — Entre la fédération patronale de l'industrie textile et la fédération ouvrière des métallurgistes vient d'être signée une convention réglant les conditions de travail et le payement des salaires pour tous les ouvriers métallurgistes (chauffeurs, mécaniciens, etc.), travaillant dans un établissement du textile.

Un mouvement se dessine actuellement pour obtenir l'extension de ce tarif aux établissements des autres industries de la région. (D. B.)

Industries céramiques. — TURNHOUT. — Une union professionnelle chrétienne d'ouvriers briquetiers vient d'être fondée à Vieux-Turnhout (Oosthoven). Elle comprend une caisse de chômage, une caisse de maladie et une caisse de pension. (V. D.)

Industries de l'alimentation. — TURNHOUT. — L'Union professionnelle (chrétienne) des ouvriers brasseurs, soutenue par les ouvriers non syndiqués, vient d'adresser à tous les patrons brasseurs une circulaire contenant les propositions suivantes :

1° La journée normale de travail serait fixée : en été, de 6 heures du matin à 7 heures du soir ; en hiver (15 septembre-15 mars) de 7 heures du matin à 7 heures du soir ;

2° Le salaire de la journée normale serait fixé à 3 francs ;

3° Le travail de nuit serait payé à raison de 30 centimes l'heure (entre 10 heures du soir et 5 heures du matin), et le travail du dimanche, à raison de 40 centimes l'heure.

Actuellement, la durée moyenne du travail est de 12 à 13 heures avec un salaire de 16 à 22 centimes par heure. (V. D.)

BRUGES. — On signale la constitution d'un syndicat d'ouvriers brasseurs à Bruges. (D. Z.)

GAND. — Chacun de son côté, les syndicats socialiste et antisocialiste des industries diverses organisent un mouvement pour la majoration des salaires des ouvriers brasseurs.

Le syndicat socialiste réclame pour ces ouvriers un salaire fixe de 25 francs par semaine avec journée de travail de 11 heures par jour avec majoration de 4 francs pour le travail de nuit ou du dimanche.

Le syndicat antisocialiste demande une augmentation générale de 20 p. c., la suppression du portage de la bière le dimanche, la suppression du travail de nuit et du dimanche, avec indemnité de 4 francs et repos du lundi pour qui travaille le dimanche.

Des requêtes en ce sens ont été envoyées par les deux syndicats. Les patrons se sont réunis et ont décidé d'allouer à tous leurs ouvriers un salaire *minimum* de 20 francs, ce qui représente pour certains une augmentation de 3 à 4 francs par semaine.

Les syndicats ouvriers maintiennent leurs demandes premières et les négociations continuent. (L. V.)

VERVIERS. — Un syndicat d'ouvriers d'intérieur des moulins à farine vient d'être constitué pour tout l'arrondissement de Verviers. (D. B.)

Industries textiles. — GAND. — Les syndicats de tisserands, qui avaient laissé prendre l'initiative du mouvement de majoration des salaires par les syndicats des fileurs de coton et de lin, s'occupent actuellement d'obtenir pour eux-mêmes des résultats analogues.

L'Union professionnelle reconnue des tisserands a envoyé à tous les patrons une lettre, leur demandant de s'entendre dans les questions de salaires avec les syndicats ouvriers et de mettre à l'étude, comme première question, la question du salaire uniforme pour les divers établissements. Il demande à cet effet de nommer une commission composée de deux délégués de chaque syndicat ouvrier, d'un nombre égal de patrons, et de deux professeurs des écoles industrielles de tissage de la ville.

Le Syndicat socialiste, de son côté, a demandé, par l'entremise des délégations ouvrières de chaque établissement, appuyées par une circulaire du tissage coopératif socialiste, que les patrons concédassent le tarif uniforme, la réduction de la journée de travail, le payement des heures de chômage passées à l'atelier et la reconnaissance du syndicat ouvrier dans les négociations entre patrons et ouvriers.

En outre, des demandes d'augmentation de salaire étaient demandées par les ouvriers dans divers établissements.

Les patrons ont déclaré qu'il leur était impossible de donner des réponses individuelles sur les divers points ainsi soulevés; mais, dans divers établissements, des augmentations plus ou moins considérables de salaires ont été accordées, parfois aux tisserands, mais surtout aux seizeurs et aux lamiers, en faveur desquels le mouvement d'augmentations particulières était spécialement organisé.

Dans une couple d'établissements, le mouvement a donné lieu à de petites grèves, bientôt suivies de concessions qui ont satisfait les ouvriers. (L. V.)

GAND. — L'Union professionnelle (reconnue) des ouvriers et ouvrières du lin a décidé de commencer un mouvement pour la réduction de la journée de travail dans les linières à 10 heures par jour, sans diminution des salaires.

La même Union a décidé de commencer un nouveau mouvement pour obtenir des augmentations de salaires pour les ouvriers blanchisseurs, qui sont syndiqués avec les liniers. (L. V.)

BISSEGHEM — Un syndicat chrétien d'ouvriers liniers vient d'être constitué ici ; lors d'une première réunion, une vingtaine de membres se sont fait inscrire. (D. Z.)

SWEVEGHEM. — Le syndicat (chrétien) d'ouvriers textiles a décidé de porter de 15 à 20 centimes le taux de sa cotisation hebdomadaire. (D. Z.)

VERVIERS. — La Fédération des syndicats d'apprêts vient de créer au sein de cette fédération une chambre fédérale pour les nopeuses et débarreuses des patrons fabricants d'étoffes (non outillés). (D. B.)

— Le nombre de métiers inoccupés atteignant le taux prévu par le règlement, l'Union des façonniers vient de décider de suspendre le travail le lundi jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure a pour but de répartir régulièrement les chaînes à tisser, de façon que chaque métier ait sa part du chômage résultant de la pénurie de travail. (D. B)

— La fédération ouvrière du textile tient toujours à l'étude la proposition faite par les syndicats de la laine peignée, d'affilier en bloc la fédération textile verviétoise à la Fédération Nationale (socialistes et neutres) du textile, qui ne comprend encore actuellement que des syndicats de la région flamande, plus les deux fédérations verviétoises de la laine peignée et de la laine cardée et l'association des façonniers.

Les partisans de l'affiliation font valoir que l'amélioration du sort des ouvriers flamands aura une répercussion favorable sur le maintien des situations acquises à Verviers.

La proposition a été renvoyée le 8 mars à l'examen des syndicats formant la fédération verviétoise; leurs délégués feront rapport à la plus prochaine séance fédérale. (F. V.)

RENAIX. — Les syndicats (chrétiens) de liniers et de tisserands ont constitué, d'accord avec les patrons, un conseil de conciliation, auquel devront être soumis tous les différends, huit jours au moins avant toute déclaration de grève. (P. M.)

Industries de la construction. — La Fédération nationale (socialiste) des travailleurs du bâtiment se réunira en congrès les 18-19 août prochain, à Anvers. Les secrétaires de chaque groupe y adresseront un rapport sur la situation de leurs associations respectives. (F. V.)

BRUXELLES. — Un syndicat (socialiste) d'ouvriers en jalousies et volets vient d'être créé, à Bruxelles, à base de résistance, assurance-chômage et assurance-maladie. Cotisation : 60 centimes par semaine. (F. V.)

ANVERS. — Dans le syndicat (indépendant) des ouvriers du bâtiment d'Anvers

qui compte actuellement 2,560 membres, vient de se constituer une coopérative de production, dont les parts ont été établies au prix de 10 francs, payables en une fois ou par à-compte de 50 centimes. Les bénéfices seront partagés entre le fonds de réserve, la caisse de résistance du syndicat et les actionnaires. Des travaux de construction sont actuellement en cours à Exsterlaar-Deurne.

(L. V.)

TURNHOUT. — L'Union professionnelle chrétienne des ouvriers peintres fait des instances pour obtenir, avec le concours des patrons, l'établissement d'un jury qui décernerait des diplômes de capacité. Les salaires seraient désormais en proportion avec les capacités professionnelles des ouvriers. (V. D.)

GAND. — La caisse de chômage de l'Union professionnelle (reconnue) des ouvriers de l'industrie du bâtiment de Gand vient de publier les comptes de l'année 1906-1907. Pendant cette année sociale, des secours de chômage ont été accordés pendant les trois mois de l'hiver : décembre, janvier, février. Chaque membre, ayant payé une cotisation de 25 centimes par semaine (13 francs par an) a droit à une indemnité de 5 francs par semaine, pendant cinq semaines au plus par an.

Sur 215 membres affiliés, 208 étaient qualifiés pour recevoir l'indemnité ; pendant cet hiver assez rude, mais où le travail était abondant, 176 membres ont touché des indemnités de chômage à raison de 3,130 journées pour l'ensemble, ou 17.7 jours par tête en moyenne. 57 membres ont épuisé jusqu'au bout leur indemnité. Ensemble les 176 membres chômeurs ont touché de leur caisse sociale, fr. 2,594.33 et ont obtenu de ce chef 1,945 francs de majorations communales. soit ensemble, fr. 4,539.33.

Les dépenses ont dépassé les recettes au cours de l'exercice pour la première fois depuis la création de l'Union : celle-ci avait cependant reçu un don de 400 francs, produit d'une liste de souscription.

Pour éviter que ce déficit ne se représente, l'Union a décidé de majorer les cotisations et de les porter à 35 centimes par semaine. L'indemnité de chômage sera de 1 franc par jour. (L. V.)

ROULERS. — En vue de généraliser le minimum de salaire admis par une décision récente du conseil communal, les syndicats chrétiens de maçons, de travailleurs du bois et d'ouvriers métallurgistes, ont adressé à la Ligue des entrepreneurs de Roulers, aux administrations publiques dépendant de la ville et à quelques particuliers, une demande tendant à l'introduction du salaire de fr. 0.33. La Ligue des entrepreneurs s'est montrée favorable à une majoration de 1 à 3 centimes par heure, suivant la capacité des ouvriers, mais applicable seulement à partir du mois d'octobre. Les ouvriers ont décidé de continuer leur propagande pour le triomphe intégral de leurs desiderata. Ceux-ci impliquent une majoration générale de 3 centimes, applicable à toutes les entreprises non commencées.

(D. Z.)

MONS. — La Chambre syndicale des industriels qui s'occupent de l'éclairage, des eaux et du chauffage, a chargé son bureau de rédiger un règlement d'atelier-

type et un tarif de prix avec code de mesurage, de créer un office de placemen gratuit, d'obtenir des compagnies d'assurance des tarifs réduits pour les membres, d'encourager la création et la fréquentation de cours professionnels, etc., etc. (A. L.)

Industries du bois. — GAND. — Le syndicat (socialiste) des travailleurs du bois a organisé un mouvement pour la majoration des salaires des charpentiers de bateaux (voir p. 546 n° du 15 mai). Au nom de ces ouvriers, qui jusque-là étaient fort mal syndiqués, il a demandé une augmentation de salaire de 3 centimes par heure et le payement de trois heures de salaires pour deux heures de travail pour tout travail supplémentaire.

Les patrons se sont réunis et ont décidé d'accorder le payement des heures supplémentaires ainsi qu'une majoration de salaires de 2 centimes à l'heure. Les ouvriers ont décidé de se contenter pour cette année-ci de cette majoration, mais de réclamer à nouveau leurs 3 centimes l'année prochaine. (L. V.)

OSTENDE. — Nous avons signalé (15 mai p. 548) la demande adressée aux patrons par le Comité mixte du syndicat chrétien et du syndicat socialiste des travailleurs du bois d'Ostende, afin d'obtenir une majoration de salaires.

Outre cette majoration, les ouvriers demandaient la fixation de la journée normale à 12 heures et le paiement des heures supplémentaires et du travail du dimanche au taux de trois pour deux.

Aucune réponse n'ayant été reçue des patrons à la date extrême fixée par le Comité mixte, le syndicat chrétien résolut d'entamer séparément des négociations avec les principaux employeurs. La rupture du Comité mixte fut donc décidée.

Les patrons ont unanimement déclaré aux deux délégués envoyés par le syndicat chrétien qu'à raison des engagements en cours, il leur était impossible d'accorder *hic et nunc* les majorations demandées. Cependant une quinzaine ont consenti une majoration immédiate de 2 centimes, portant ainsi à 37 centimes le salaire des meilleurs ouvriers, avec promesse de le porter à 40 centimes à l'ouverture de la campagne prochaine. Les salaires de 37 et de 38 centimes étaient déjà en vigueur dans quelques ateliers.

Quant au taux du paiement du travail dominical et du travail supplémentaire, les patrons ont déclaré ne pouvoir faire aucune concession, ce travail étant nécessairement très fréquent à Ostende pendant les quelques mois qui précèdent l'ouverture de la saison des bains. (D. Z.)

MALINES. — Le syndicat (libéral) des chaisiers a décidé de constituer une nouvelle union professionnelle de rempailleurs et rempailleuses de chaises. Une décision analogue a déjà été prise et exécutée par le syndicat catholique des chaisiers. (L. V.)

TOURNAI. — Il vient de se constituer à Tournai une union (chrétienne) de travailleurs du bois : elle a pour bases d'organisation l'assurance-chômage et l'assurance contre les grèves. (L. V.)

Industries du tabac. — Au congrès des ouvriers cigariers, qui s'est tenu à Anvers les 19 et 20 mai, il a été décidé en principe de créer une étiquette syndicale (*label*) pour les boîtes de cigares confectionnés par des ouvriers syndiqués : de longues discussions ont eu lieu sur le point de savoir s'il y aurait un *label* unique ou s'il y en aurait deux, pour distinguer les cigares faits à la main, des cigares faits à la forme. La question a finalement été renvoyée à une commission.

La Fédération a décidé en principe de constituer un secrétariat permanent, dont le titulaire sera nommé lorsque la question des frais aura été résolue par le conseil fédéral. (L. V.)

Industries du livre. — GAND. — Le nouveau syndicat socialiste des industries du livre a décidé de commencer un mouvement pour la majoration des salaires. Il demande que les patrons imitent la décision prise par l'administration communale de Gand et majorent les salaires de tous les ouvriers de l'industrie du livre de deux centimes par heure.

Il n'y a jusqu'ici que la coopérative socialiste de production « Imprimerie du Peuple » qui ait accédé à cette demande.

Le syndicat s'est ensuite adressé à la vieille Ligue des typographes gantois, lui demandant de s'entendre avec lui pour l'organisation d'un mouvement en commun. Le vieux syndicat a répondu qu'il ne pouvait discuter des questions de ce genre avec un syndicat composé de membres qui étaient sortis de son sein et avaient déserté au moment d'un conflit aigu. En outre, le syndicat croyait que la méthode des augmentations générales de salaires était mauvaise pour ce métier, qui avait surtout besoin de l'introduction d'un tarif uniforme.

Des meetings ont en effet, depuis, été convoqués, ayant à l'ordre du jour cette question du tarif uniforme. (L. V.)

ISEGHEM. — Le syndicat chrétien d'ouvriers typographes d'Iseghem-Roulers vient d'adresser à l'administration communale de Roulers une requête tendant à obtenir un minimum de salaire pour les travaux effectués pour compte de la ville. (D. Z.)

MONS. — L'Association typographique de Mons et de la région vient de décider la création d'un service de placement pour l'embauchage des ouvriers sans travail. Une circulaire sera adressée aux patrons imprimeurs afin de les prier de faire parvenir à l'Association toutes leurs offres d'emplois. (A. L.)

Industries des transports. — GAND. — Le mouvement organisé par le syndicat des débardeurs socialistes de Gand (numéro du 15 mai, p. 550) a abouti à un succès pour les ouvriers. Après d'assez longues négociations entre le syndicat ouvrier et celui des arrimeurs, ainsi qu'avec les courtiers, la majorité des patrons a décidé d'accepter le tarif proposé par les ouvriers avec de légères modifications. Le syndicat ouvrier a décidé de faire imprimer le tarif très com-

plet ainsi élaboré et d'en remettre un exemplaire à chaque syndiqué, de manière à ce qu'il puisse toujours en vérifier l'application. (L. V.)

ANVERS. — L'Union professionnelle des débardeurs (chrétiens) d'Anvers a présenté une requête à l'union professionnelle mixte pour la protection du travail au port, demandant que cette association insiste auprès des Nations, afin que tous les travailleurs occupés par celles-ci obtiennent au moins le minimum de salaire de fr. 3.50 par jour. (L. V.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juin 1907.

1° « Les Propriétaires belges », à Bruxelles (assurance sur la vie, rentes viagères et toutes autres opérations de banque et d'assurance). (Acte n° 3410.)

2° « Syndicat des Fabricants de canons de fusils de la Vesdre, à Nessonvaux (Fourniture aux fabricants d'armes, marchands de canons, courtiers en armes et arquebusiers, de toutes espèces de canons de fusils, achat pour revente aux associés, des marchandises et matières premières nécessaires à l'exercice de eurs industrie). (Acte n° 3413.)

3° « Caisse rurale Saint-Vincent de Paul », à Champlon (prêts aux associés. (Acte n° 3434.)

4° « Caisse rurale » de et à Halleux (prêts aux associés). (Acte n° 3435.)

5° « Melkerij Sinte-Anna » à Sainte-Anne (Hamme) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3473).

6° « Spaar- en Leengilde » de et à Alost-Mylbeek (épargne et crédit). Acte n° 3532.)

7° « Caisse rurale » de et à Bérisménil (Samzée) (prêts aux associés). (Acte n° 3551.)

8° « Volkstribuun », à Anvers (exploitation d'une imprimerie). (Acte n° 3555.)

9° « De Schijvenschuurders », à Borgerhout (institution et exploitation d'un atelier de forge pour réparation et fabrication d'outils de diamantaires). (Acte n° 3606.)

10° « Syndicat agricole « Les Fermiers réunis », à Aywaille (achat pour les associés, dans les meilleures conditions possibles de prix, d'engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires, etc.). (Acte n. 3665.)

11° « Spaar-en Leengilde » de et à Hallaer (épargne et crédit). (Acte n° 3752.)

12° « Le Magasin économique », à Cerfontaine (achat, revente et fabrication de denrées alimentaires et autres objets de consommation; création et entretien d'œuvres pour favoriser le développement de l'instruction et de l'éducation des membres). (Acte n° 3774.)

13° « Melkerij Sint-Hubertus », à Lombeek-Notre-Dame (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3810.)

14° « Sint-Jozefs-Melkerij » de et à Blaesvelt (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3884.)

15° « Spaar- en Leengilde » de et à Berlaer (lez-Lierre) (épargne et crédit). (Acte n° 3885.)

16° « Maison du Peuple », à Grivegnée (exploitation d'un café et d'une salle de fêtes). (Acte n° 3915.)

Dissolutions.

1° « Het Volkshuis », à Hemixem. (Acte n° 3554.)

2° « Syndicat des Liquoristes », à Anvers. (Acte n° 3592.)

3° « Association des Commerçants belges, Concorde et Travail », à Bruxelles. (Acte n° 3650.)

4° « Le Crédit des Syndicats bourgeois », à Bruxelles. (Acte n° 3652.)

5° « Union foncière immobilière », à Bruxelles. (Acte n° 3905.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés mutualistes reconnues en mai et juin 1907.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1. Liberale Dokwerkersbond, à Anvers . . . . . 10 juin.
2. De Vooruitziende Vrienden, à Oostmalle. . . . . 10 »

BRABANT.

3. R. La Coloniale, à Bruxelles . . . . . 10 juin.
4. Ziekenkas van Bunsbeek, à Bunsbeek . . . . . 10 »
5. Section de secours mutuels du patronage Saint-Louis de Gonzague, à Etterbeek . . . . . 10 »
6. L'Abeille Halloise, à Hal . . . . . 10 »
7. Hulp geeft troost, à Hérinnes. . . . . 10 »
8. Section de secours mutuels du patronage Saint-Roch, à Laeken . . . . . 10 »
9. R. Épargne et Prévoyance, à Loth, commune de Leeuw-Saint-Pierre . . . . . 10 »
10. La Charité, à Ohain . . . . . 10 »
11. Les exécutants du Cercle Royal Offenbach, à Saint-Gilles . . 10 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

12. Sint-Jozefsbond, à Vlamertinghe . . . . . 10 juin.

FLANDRE ORIENTALE.

13. Allen voor Een, à Moorsel. . . . . 30 mai.
14. Door Eendracht Groot, à Alost . . . . . 10 juin.

HAINAUT.

15. R. La Sécurité-Retraite, à Elouges . . . . . 30 mai.

LIÉGE.

16. La Femme prévoyante, à Jemeppe-sur-Meuse . . . . . 30 mai.
17. Femmes et enfants de la Société mutualiste de Saint-Léonard, à Liége. . . . . 30 »
18. La Prévoyance, à Soiron . . . . . 30 »
19. L'Avenir, à Welkenraedt . . . . . 30 »

LIMBOURG.

20. La Fraternelle, à Corswarem. . . . . 30 »

LUXEMBOURG.

21. R. Saint-Raymond, à Recogne. . . . . 30 mai.
22. R. Mutualité de retraite Saint-Eloi, à Rossart, commune d'Orgeo 30 »

NAMUR.

23. R. Société mutualiste de retraite de Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Namur . . . . . 30 mai.
24. R. Société Sainte-Barbe, à Villers-le-Gambon . . . . . 30 »

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en juin 1907.

ANVERS.

1. Naastenliefde, à Hemixen . . . . . 10 juin.
2. Sint-Servatiusgilde, à Raevels . . . . . 10 »

BRABANT.

3. Albertistes (oud-wapenbroeders), à Cumptich . . . . . 10 juin.
4. Société mutualiste de La Ruche, à Bruxelles. . . . . 10 »
5. Fédération des Aveugles belges, à Bruxelles. . . . . 10 »
6. Vooruitzicht en Broederliefde, à Louvain. . . . . 10 »

FLANDRE OCCIDENTALE

7. Troost in Nood, à Menin. . . . . 10 juin.

FLANDRE ORIENTALE.

8. Mutualiteit der Ijzerenwegbedienden van Gent, à Gand . . . 10 juin.
9. De Voorzorg, à Melle . . . . . 10 »
10. Spaarzaamheid en Broederliefde, à Hoorebeke-Sainte-Marie . 10 »

HAINAUT

11. La Mutuelle Antoinienne, à Antoing . . . . . 10 juin.
12. La Donstiennoise, à Donstiennes . . . . . 10 »
13. L'Abeille, à Merbes-Sainte-Marie . . . . . 10 »
14. Mutuelle de Saint-Antoine-de-Padoue, à Croix-lez-Rouveroy . 10 »
15. La Royale Lyre ouvrière, à Cuesmes . . . . . 10 »
16. Les Travailleurs prévoyants, à Goegnies-Chaussée . . . . 10 »

LIÉGE.

17. Sainte-Barbe, à Esneux . . . . . 10 juin.
18. Société Saint-Joseph, à Landenne-sur-Meuse . . . . . 10 »
19. Société libre des ex-sous-officiers de l'armée belge, à Liége . 10 »
20. Les Gardiens de l'ordre, à Liége. . . . . 10 »

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat.— Activité en juin 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 3 au 30 juin, un total de 508,267 wagons chargés. Ce nombre était de 476,613 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 137,645 wagons en 1907; 105,571 en 1906. Autres marchandises : 308,864 wagons en 1907; 300,039 en 1906.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 43 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de juin. Parmi elles, 37 avec 19,220 membres renseignaient 234 chômeurs, soit 1.2 p. c. En mai dernier, 41 associations avec 20,656 membres renseignaient 205 chômeurs, soit 1 p. c. En juin 1906, 46 associations avec 15,919 membres renseignaient 192 chômeurs, soit 1.2 p. c.

Sur 150 chômeurs, appartenant à 20 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 83 avaient reçu des indemnités de chômage.

Il y a lieu de remarquer le développement considérable qu'ont pris les syndicats ouvriers au cours de ces derniers mois. Dans aucun de nos relevés antérieurs, le nombre de syndiqués n'avait dépassé 17,000, nombre qui, à la suite de la dernière période de propagande et de grève, se trouve porté à plus de 20,600 membres.

Au cours du mois de juin, le chômage a quelque peu augmenté; cette augmentation a surtout porté sur l'industrie du bois, la seule des grandes industries gantoises qui ait été, ce mois-ci, sérieusement troublée par les grèves.

(L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — En juin, 40 syndicats, comptant 3,698 membres, ont renseigné un total de 49 chômeurs, soit 1.3 p. c. (contre 0.8 p. c. en mai et 1 p. c. en juin 1906). L'accroissement constaté par rapport au mois précédent provient exclusivement du chômage forcé, qui, dans certains centres textiles, est provoqué par la pénurie de matière première. (D.Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de juin 1907, 17 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité. Au cours du mois précédent, ces unions avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 1,825.29.

Des majorations officielles ont été accordées à concurrence de fr. 1,068.45.

Le Comité a décidé de maintenir le taux des majorations à 75 p. c. pour les majeurs atteints par le chômage proprement dit et à 50 p. c. pour les autres catégories. Il a résolu également de consacrer une somme de 400 francs, provenant du subside provincial, à l'organisation d'un concours entre les associations affiliées, les membres de celles-ci et les bénéficiaires du Fonds d'épargne individuel, au sujet du meilleur travail portant sur l'un des points suivants :

1° Etude économique et statistique au sujet du chômage au cours des cinq dernières années dans un métier exercé à Gand ;

2° Etude au sujet des relations qui doivent exister entre les unions professionnelles, le Fonds de chômage et la Bourse du travail afin de prévenir le chômage et de contrôler l'existence de celui-ci. (L. V.)

* * *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Neuf syndicats ouvriers pratiquant l'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes, en juin, au Fonds intercommunal. Au cours du mois précédent, ces syndicats avaient dépensé, de leurs caisses, fr. 1,053.55.

Des majorations communales ont été accordées à concurrence de fr. 519.21 pour 630 journées de chômage. L'Union des ouvriers gantiers avaient indemnisé à elle seule 254 journées.

Le Comité du Fonds a reçu récemment l'adhésion de deux nouvelles communes (Etterbeek et Jette-St-Pierre), ce qui porte à dix le nombre des communes affiliées au Fonds. On continue à négocier en vue de l'adhésion éventuelle de la ville de Bruxelles. (F. V.)

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de juin 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	2
Accumulateur électrique	Anvers :	1
Allumettes chimiques (Fabrication des)	Fl. orientale :	1
Automobiles (Garages d')	Brabant :	3
	Hainaut :	1
Beurre (Fabriques de)	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	9
	Fl. orientale :	1
Bois (Scierie en grand de)	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	4
	Fl. orientale :	5
	Liége :	10
	Namur :	1
Briques réfractaires (Fabrication des)	Hainaut :	1
Cambrurerie	Hainaut :	1
Caoutchouc (Fabriques où l'on travaille le)	Anvers :	1
	Liége :	1
Carbure de calcium (Dépôts de)	Liége :	2
Chaux (Magasin de)	Anvers :	1
Chiffons et os (Dépôts de)	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	1
Colle de peaux de lapins (Fabrication de la)	Hainaut :	1
Combustibles (Dépôt de)	Liége :	1
Draps (Fabrique de)	Liége :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	3
	Hainaut :	2
	Namur :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Filature de coton	Fl. orientale :	1
Fonderies de fer	Anvers :	1
	Brabant :	1
Gaz (Fabrication du)	Brabant :	2
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	3
Machines et mécaniques (Ateliers p' la fabrication des)	Brabant :	3
	Hainaut :	2
	Liége :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Menuiserie (Atelier de)	Liége :	1
Métaux (Travail en grand des)	Liége :	1
Moteurs	Fl. occidentale :	5
	Hainaut :	1
	Liége :	4
Moulins à farine	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Pétrole (Dépôts de)	Brabant :	1
	Liége :	1
Savon (Fabrication du)	Anvers :	1
Tabac (Manufacture de)	Hainaut :	1
Tanneries	Hainaut :	1
	Namur :	1
Teinturier-dégraisseur	Liége :	1
Teintureries en général	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Tir pour armes à feu	Fl. orientale :	1
Tuiles (pannes) (four à cuire les)	Liége :	1
Vernis, couleurs, etc. (Application à chaud de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Total		113

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 10 ; Brabant, 20 ; Flandre occidentale, 23 ; Flandre orientale, 13 ; Hainaut, 12 ; Liége, 30 ; Limbourg, 1 ; Namur, 4.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juin 1907

NATURE DES ETABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	21	22	22	22	19
Industrie lainière	15	14	22	14	10
Autres entreprises de l'industrie textile	13	12	13	13	9
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	2	2	2	2	2
Fabriques de couleurs et vernis	3	3	3	3	3
Fabriques d'engrais et de superphosphates	4	4	4	4	3
Usines à gaz et distilleries de goudron	2	2	2	2	2
Savonneries	11	11	11	11	11
Produits explosifs	2	—	2	2	2
Fabriques de produits chimiques divers	17	17	17	17	13
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Verrerie à vitres	1	1	1	1	1
Fabrique de bouteilles	—	—	—	—	1
Fabriques de tuiles en verre	2	2	2	2	2
Fabrique de tubes en verre	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2	2
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	12	12	12	12	12
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	4	4	4	4	4
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	6	6	6	6	4
Fabriques et ateliers divers.	7	7	7	7	6
Industrie alimentaire.					
Meuneries	19	19	18	19	18
Boulangeries et pâtisseries.	7	7	7	7	6
Brasseries et malteries	87	87	87	87	86
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	11	11	11	11	10
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artific.	4	4	4	4	4
Triage et torréfaction du café, décortication du riz	6	6	6	6	5
Fabriques de biscuits, confiseries, etc. . .	4	4	4	4	4
Fabriques de conserves.	2	2	2	2	2
Laiteries et fromageries.	18	18	18	18	11
Autres industries alimentaires.	5	5	5	5	4
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	245	244	244	244	258

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	3	3	3	3	3
Fabriques de produits céramiques	8	8	8	8	8
Fabriques de produits réfractaires	6	6	6	6	6
Poteries et faïenceries	4	4	4	4	4
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	10	10	10	10	9
Fonderies de fer, cuivre, etc.	6	6	6	6	4
Autres ateliers de la grosse construction	5	5	5	5	3
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	67	70	70	71	62
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	6	6	6	6	6
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage	5	5	5	5	5
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	12	13	12	12	10
Fabriques et ateliers divers	40	39	39	40	38
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	16	16	16	16	17
Fabr. de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	3	2	3	3	3
Scieries mécaniques	33	33	33	32	27
Fabriques et ateliers divers	13	13	13	13	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapis.-garnisseurs, etc.	2	2	2	2	2
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	9	9	9	9	8
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	79	79	79	79	69
Fabriques et ateliers divers	20	20	20	20	20
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	50	51	51	51	52
Ateliers et chantiers divers.	22	22	22	22	23
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	1	42	42	42	43
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	5	5	5	5	5
Ateliers de teinture et dégraissage des vêtements	2	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	3	10	10	10	8
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	17	17	17	17	18
Fabriques de chapeaux et casquettes . . .	2	2	2	2	2
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	2	6	6	6	7
Fabriques de gants et atel. de lavage de gants	2	2	2	2	2
Fabrique de fleurs artificielles	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	26	50	50	50	50

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	4	4	4	4	4
Ateliers de cartonneurs	2	2	2	2	1
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	17	17	17	17	17
Fabriques d'instruments de musique	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2	1
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	8	8	8	8	6
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement de navires	33	33	30	18	6
Entreprise de transports	—	1	—	—	—
Fabriques de tabacs et cigares	18	18	18	18	18
Fabriques et ateliers non prévus	39	39	39	39	27
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	135
Magasins de détail	—	—	—	—	249
Divers	—	—	—	—	3
TOTAUX	1,139	1,215	1,221	1,203	1,511

Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le deuxième trimestre de l'année 1907 : 93.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

41. — Bruxelles, 6 juin 1907 Fabrique de tuyaux en béton :
1° Absence de deux carnets; — 2° Non-affichage de la loi.

42. — Bruxelles, 11 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

43. — Bruxelles, 11 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

44. — Bruxelles, 11 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

45. — Bruxelles, 11 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.

46. — Bruxelles, 11 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

47. — Nivelles, 14 juin 1907. Menuiserie :
1° Absence d'un carnet et du registre; — 2° Non-affichage de la loi; — 3° Travail prolongé de personnes protégées; — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

48. — Anvers, 15 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge de la mère.)

49. — Liége, 19 juin 1907. Boulonnerie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans; — 2° Absence de six carnets et du registre.

50. — Dinant, 18 juin 1907. Briqueterie :
1° Non-affichage de la loi et du règlement; — 2° Absence de deux carnets.

51. — Malines, 19 juin 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
1° Absence d'un carnet; — 2° Non-affichage de la loi et du règlement.

52. — Malines, 23 juin 1907. Briqueterie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans; — 2° Absence de registre; — 3° Non-affichage de la loi et du règlement.

53. — Dinant, 18 juin 1907. Menuiserie mécanique :
Emploi au travail d'une personne protégée de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

54. — Nivelles, 27 juin 1907. Fabrique de soie artificielle :
1° *Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans ;* — 2° *Emploi au travail de nuit de vingt-deux personnes protégées ;* — 3° *Absence de quatre carnets.*

55. — Verviers, 17 juin 1907. Apprêts et teinture :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

56. — Louvain, 27 juin 1907. Scierie de bois :
1° *Absence de dix carnets ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

52. — Anvers, 5 juin 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

75. — Gand, 24 juillet 1906. Poterie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois 1 jour de prison.

76. — Gand, 24 juillet 1906. Poterie :
Travail prolongé d'une personne protégée.
Acquittement.

73. — Mons, 26 juillet 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

77. — Mons, 5 août 1906. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Sans suite.

114. — Gand, 15 décembre 1906. Poterie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

115. — Bruxelles, 24 décembre 1906. Fabrique de boîtes en métal :
1° Travail de nuit de trois personnes protégées ; — 2° Absence de deux carnets et du registre — 3° Travail prolongé de trois personnes protégées.
Condamnation à neuf amendes de 5 francs ou neuf fois 3 jours de prison.

123. — Courtrai, 29 décembre 1906. Tisseranderie de coton :
Travail prolongé de neuf personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

5. — Anvers, 7 février 1907. Fabrique de meubles :
1° Absence de deux carnets ; — 2° Non-affichage de la loi et des règlements ; — 3° Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à cinq amendes de 26 francs ou 5 fois 8 jours de prison.

16. — Malines, 12 mars 1907. Atelier de petite construction mécanique :
1° Absence d'un carnet ; 2° Non-affichage de la loi ; — 3° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à trois amendes de 10 francs ou 3 fois 2 jours de prison.

25. — Marche, 20 avril 1907. Scierie de bois :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 3 francs.

27. — Courtrai, 7 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Sans suite.

1. — Charleroi, 2 janvier 1907. Verrerie :
1° Travail de nuit de deux personnes protégées ; 2 Registre incomplètement tenu.
Condamnation à trois amendes de 5 francs.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

45. — Ypres, 31 mai 1907. Forge :
1° *Défaut de protection des transmissions de mouvement* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ;
2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspectrice du travail* (infraction à l'article 3 de la loi du 5 mai 1888).

46. — Anvers, 1er juin 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

47. — Anvers, 1er juin 1907. Déchargement d'un navire :
1° *Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans aux appareils de levage* (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906) ;
2° *Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps* (infraction à l'article 7 du même arrêté).

48. — Anvers, 1er juin 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

49. — Anvers, 7 juin 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

50. — Anvers, 7 juin 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906),

51. — Anvers, 7 juin 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

52. — Anvers, 7 juin 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

53. — Dinant, 7 juin 1907. Imprimerie :
1° *Machine motrice non entourée de dispositifs de sécurité* (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ;
2° *Courroies et poulies non enveloppées de manière à écarter le danger* (infraction à l'article 21 du même arrêté) ;
3° *Passages de circulation dans les locaux affectés au travail n'ayant pas une largeur ni une hauteur suffisantes pour que les ouvriers ne puissent être atteints par les machines ou transmissions en mouvement.*

54. — Anvers, 24 juin 1907. Travail à bord d'un navire :
Crochets de levage attachés aux liens destinés à l'emballage des marchandises (infraction à l'art. 15 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

55. — Anvers, 26 juin 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1907).

56. — Audenarde, 6 juin 1907. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.

57. — Gand, 22 juin 1907. Entreprise de travaux de bâtiment :
Plancher supérieur d'un échafaudage non muni d'un garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

58. — Bruxelles, 22 juin 1907. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

59. — Bruxelles, 27 juin 1907. Brasserie :
Puits présentant du danger pour les travailleurs, non entouré de garde-corps et non couvert (infraction à l'article 37 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

60. — Liége, 28 juin 1907. Entreprise de travaux de bâtiment :
Emploi d'échelle d'une longueur insuffisante et présentant des défauts de nature à compromettre sa résistance.

61. — Charleroi, 6 juin 1907. Atelier de construction mécanique :
1° *Pièces taillantes et mobiles des mécanismes non protégés* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905) ;
2° *Machines à outils tranchants non protégées* (infraction à l'article 26 du même arrêté).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

21. — Tournai, 14 mars 1907. Atelier de démontage de vieilles chaussures :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois 1 jour de prison. — Sursis : un an.

23. — Ypres, 9 avril 1907. Entreprise de peinture :
Refus de trois ouvriers de subir l'examen médical prévu à l'art. 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (procès-verbal à charge des ouvriers).
Condamnation à trois amendes de 1 franc ou trois fois 1 jour de prison.

24. — Ypres, 9 avril 1905. Entreprise de peinture :
Refus de trois ouvriers de subir l'examen médical prévu à l'art. 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (procès-verbal à charge des ouvriers).
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois 1 jour de prison.

45. — Ypres, 31 mai 1907. Forge :
1° Défaut de protection des transmissions de mouvement;
2° Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspectrice du travail.
Sans suite.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

12. — Audenarde, 19 juin 1907. Tisseranderie de coton :
Emploi de la pièce tissée et de l'écheveau comme unité de compte servant à déterminer le salaire des ouvriers (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 16 juillet 1905).

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

19. — Gand, 15 décembre 1906. Poterie :
Retenues illégales sur le salaire.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

10. — Dinant, 12 juin 1907. Briqueterie :
Non-affichage du règlement.

11. — Nivelles, 14 juin 1907. Menuiserie :
1° *Absence du règlement ;*
2° *Absence de l'état du personnel.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

12. — Dinant, 18 juin 1907. Briqueterie :
Non-affichage du règlement.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

10. — Anvers, 30 mai 1906. Briqueterie;
1° Non-affichage du règlement;
2° Absence de l'état du personnel.
Acquittement.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

22. — Bruges, 13 mars 1907. Entreprise de travaux de bâtiment :
Non-déclaration d'accident.
23. — Nivelles, 14 juin 1907. Exploitation agricole :
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

22. — Bruges, 13 mars 1907. Entreprise de travaux de bâtiment:
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

157. — Verviers, 31 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
158. — Gand, 2 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
159. — Gand, 2 juin 1907. Magasin de détail ;
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
160. — Bruxelles, 2 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
161. — Liége, 2 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
162. — Liége, 9 juin 1907. Salon de coiffure ;
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

163. — Liége, 9 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, de deux employés.

164. — Liége, 9 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

165. — Liége, 9 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

166. — Liége, 9 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

167. — Liége, 9 juin 1907. Salon de coiffure :
1° *Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé;*
2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.*

168. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

169. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

170. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

171. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
1° *Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers dont deux personnes protégées ;*
2° *Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée* (procès-verbal à charge du père).

172. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

173. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois personnes protégées.

174. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

175. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois persones protégées.

176. — Anvers, 10 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

177. — Anvers, 10 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

178. — Courtrai, 10 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

179. — Louvain, 10 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

180. — Bruxelles, 10 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

181. — Bruxelles, 10 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
182. — Bruxelles, 16 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés, dont une personne protégée.
183. — Namur, 16 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
184. — Namur, 16 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
185. — Namur, 16 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
186. — Anvers, 23 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
187. — Gand, 23 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
188. — Gand, 23 juin 1907. Chantier de terrassement et de maçonnerie :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers.
189. — Bruxelles, 23 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
190. — Bruxelles, 23 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.
191. — Huy, 23 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
192. — Anvers, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
193. — Anvers, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
194. — Anvers, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
195 — Anvers, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
196. — Gand, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi d'un travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
197. — Bruxelles, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
198. — Bruges, 3 juin 1907. Construction de bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
199. — Verviers, 3 juin 1907. Lavoir de laine :
Emploi au travail, le dimanche, de douze ouvriers.
200. — Verviers, 9 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
201. — Bruges, 15 juin 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

202. — Liége, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
203. — Liége, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
204. — Bruges, 30 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
205. — Bruges, 30 juin 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
206. — Nivelles, 27 juin 1907. Fabrique de soie artificielle :
Emploi au travail, le dimanche, de dix personnes protégées.
207. — Liége, 16 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
208. — Liége, 16 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
209. — Mons, 4 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
210. — Charleroi, 24 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
211. — Charleroi, 2 juillet 1907. Magasin de détail (bazar) :
1° *Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'employés ;* — 2° *Obstacle mis à la surveillance, exercée par l'inspecteur du travail.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

55. — Verviers, 17 février 1907. Lavoir et carbonisage de laine :
Emploi au travail, le dimanche, de vingt-sept ouvriers, dont trois personnes protégées :
Condamnation à une amende de 101 francs ou 1 mois de prison. — Sursis : 2 ans.
86. — Verviers, 12 mars 1907. Lavoir et carbonisage de laine :
Emploi au travail, le dimanche, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 1 an.
68. — Louvain, 19 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Acquittement.
97. — Gand, 19 décembre 1906. Fabrication des sels d'aluminium :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou 2 fois 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.
18. — Tournai, 21 janvier 1907. Fabrique de chocolat :
Emploi au travail, le dimanche, de trois personnes protégées.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

45. — Louvain, 25 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

85. — Verviers, 10 mars 1907. Commissionnaire en draperies :
Emploi au travail, le dimanche, de trois employés.
Condamnation à une amende de 40 francs ou 12 jours de prison.

35. — Bruxelles, 3 février 1907. Manufacture de fleurs et feuillages artificiels :
1° Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers; — 2° Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 10 francs. — Sursis : 1 an.

41. — Anvers, 25 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

115. — Liége, 21 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 15 francs.

118. — Liége, 21 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 15 francs. — Sursis : 3 ans.

117. — Liége, 21 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. — Sursis : 3 ans.

157. — Verviers, 31 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Sans suite.

31. — Mons, 25 septembre 1906. Atelier de construction :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Acquittement.

47. — Charleroi, 21 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. — Sursis : 1 an.

76. — Mons, 6 novembre 1906. Bourrellerie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

77. — Mons, 6 novembre 1906. Magasin de détail :
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

100. — Mons, 4 décembre 1906. Grand bazar, magasin de jouets et d'articles divers :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

AVIS OFFICIEL

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Publication trimestrielle faite au *Moniteur Belge* en conformité de l'article 18 de la dite loi.)

—

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion, n° 4, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », rue Breydel, n° 12, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, n° 43, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds

dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, nos 53-55, à Bruxelles.

2. La Royale Belge, impasse du Parc, n° 1, Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége.
4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.
5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.
6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

7. L'Abeille, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.

8. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.

9. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.

10. « General Accident Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse); siège d'opération en Belgique : rue Leys, n° 12, à Anvers.

11. La Hollandaise (Nova), à La Haye; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.

12. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 159, à Bruxelles.

13. La Providence, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.

14. « Royal Exchange Assurance », à Londres; siège d'opération en Belgique : rue de Ligne, n° 64, à Bruxelles.

15. Le Secours, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.

16. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

17. Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique : avenue de la Reine, n° 115, à Bruxelles.

18. L'Urbaine et la Seine, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 37, à Bruxelles.

19. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique : rue de la Limite, n° 34, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 14. DOUZIÈME ANNÉE. 31 JUILLET 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JUIN — 15 JUILLET 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Liége.* — La vente est nulle à cause du mauvais temps et les stocks sont considérables. L'activité se ressent fortement de cette situation et, dans plusieurs ateliers, on a congédié du personnel.

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier plus sensible que les autres années; on travaille à petites journées et la main-d'œuvre se trouve facilement. (A. G.)

Alost, Grammont, Mons. — La besogne est toujours abondante; les commandes se suivent régulièrement et permettent d'occuper activement le personnel entier. A Grammont, plusieurs ateliers demandent du personnel et, à Mons, de nombreuses ouvrières font des heures supplémentaires.

Couturières. — *Anvers, Turnhout, Gand, Grammont, Liége.* — Excellente

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

activité par continuation dans tous les ateliers ; à Anvers, la main-d'œuvre fait défaut et à Grammont les ouvrières font souvent des heures supplémentaires.

Malines. — Calme de morte-saison; on ne travaille que l'article courant. (J. T.)

Alost. — Amélioration; les expéditions sont plus actives et les stocks diminuent; toutefois, il y a, jusqu'à présent, encore moins d'animation que l'an dernier à pareille époque. (V. N.)

Mons. — Le travail est très suivi et nombre d'ateliers continuent à réclamer des heures supplémentaires; on remarque cependant qu'à cause des froids tardifs et des pluies persistantes certains articles sont complètement délaissés. (A. L.)

Tailleurs. — *Anvers, Turnhout, Eecloo, Grammont, Liége.* — La situation générale reste très satisfaisante; les ordres sont assez nombreux et tous les ouvriers sont occupés.

Malines. — Dans les dernières semaines, l'activité a été assez grande à cause de la kermesse de Malines, mais en général l'ouvrage est peu abondant par suite du mauvais temps. (J. T.)

Flandre occidentale. — La saison d'été a été influencée défavorablement par le temps froid et pluvieux. Le syndicat coopératif de Bruges estime qu'environ 25 p. c. de ses membres manquent d'ouvrage; la situation n'est guère meilleure à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Ralentissement très sérieux de la besogne, par suite du mauvais temps; dans l'ensemble, la saison d'été n'a cependant pas été mauvaise pour les tailleurs. (L. V.)

Alost. — On travaille partout au grand complet; cependant, il y a peu de nouvelles commandes. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante, mais on se plaint toujours de la concurrence des grands magasins de confection. (V. D. V.)

Mons. — La saison est considérée comme fort satisfaisante, bien que le mauvais temps contrarie fortement la remise des commandes. On signale beaucoup d'ouvrage partout, aussi bien pour le travail sur mesure que pour l'article confection. Pendant quelques semaines, tous les ouvriers ont été surmenés. (A. L.)

Soignies. — Il y a de la besogne, mais, nulle part, il n'y a encombrement; aussi ne prolonge-t-on les journées de travail qu'exceptionnellement. (F. S.)

Verviers. — En vêtements sur mesure, marche normale très bonne; on constate plutôt un manque de bras. En vêtements confectionnés, la besogne est moins abondante, sauf en demi-mesure, où les commandes sont suffisantes. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Les commandes sont plus rares qu'il y a deux mois,

par suite de la concurrence des grandes villes ; les bons ouvriers sont recherchés. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours abondant dans tous les ateliers de Renaix. On demande presque partout du personnel. (P. M.)

Verviers. — Morte-saison ; le temps incertain favorise la vente des chapeaux de feutre au détriment de ceux de paille. La situation est difficile, par suite du maintien des prix élevés des matières premières. (D. B.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — Morte-saison à Courtrai ; le chômage est considérable. (D. Z.)

Modistes. — *Malines.* — Calme de morte-saison. (J. T.)

Turnhout, Alost. — Le travail a diminué un peu mais tout le monde est encore occupé.

Grammont. — La bonne activité continue toujours ; les ouvrières travaillant à la fabrication des fleurs sont aussi très occupées. (P. M.)

Mons. — On note une grande diminution des ordres, tous les ateliers ont congédié plus de la moitié de leurs ouvrières. (A. L.)

Liége. — Le travail a beaucoup diminué et le chômage sévit dans beaucoup d'ateliers. (T. D.)

Verviers. — Beaucoup de travail sans aucun chômage. Les matières premières se maintiennent toujours à des prix élevés. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité a beaucoup diminué ; les transactions sont peu suivies tant au dehors qu'à l'intérieur ; on réduit le nombre d'heures de travail et il y a beaucoup de main-d'œuvre inoccupée. (A. G.)

Alost. — La situation est bonne par continuation ; cependant, on estime que la production de 1907 sera moins grande que celle des années antérieures ; la vente est calme et les prix peu rémunérateurs. (V. N.).

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Situation peu satisfaisante. L'ouvrage est rare et le blanchissage doit se faire dans de mauvaises conditions. (J. T.)

Turnhout, Gand, Alost, Mons, Liége. — Les ordres sont toujours très abondants partout ; à Mons, il y a pénurie d'ouvrières et à Alost la plupart des ateliers font des heures supplémentaires à la fin de la semaine. (V. N.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Turnhout.* — Situation assez calme.

Flandre occidentale. — Il y a abondance de travail à Bruges et dans les principales localités du littoral; tous les bras sont occupés; sur certains chantiers d'Ostende on fait des heures supplémentaires. A Roulers et à Courtrai, l'allure est plus calme, mais le chômage est nul. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste toujours très satisfaisante; il n'y a pour ainsi dire aucun chômage.

(Source ouvrière.) — L'activité industrielle est toujours très grande; la bonne main-d'œuvre fait plutôt défaut. Quelques aides-maçons sont sans travail. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Liége, Dinant. — Beaucoup de besogne par continuation; on ne peut régulièrement satisfaire à la demande et il y a, en général, manque d'ouvriers.

Plafonneurs. — *Anvers.* — La situation est bonne; les salaires sont augmentés de 20 p. c. et la durée du travail est diminuée de deux heures par jour dans plusieurs ateliers. (H. V.)

Malines. — La demande n'est pas forte et l'activité est normale. (J. T.)

Turnhout, Verviers. — Situation normale; pas de chômeurs.

Flandre occidentale. — A Bruges et dans les principales localités du littoral, tous les ouvriers sont occupés. Le travail est calme mais suffisant à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Liége, Dinant. — Travail très abondant; il y a généralement pénurie de main-d'œuvre.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Turnhout, Verviers.* — Situation très satisfaisante.

Bruxelles, Liége. — Le travail donne bien; pas de chômeurs; à Liége on fait des heures supplémentaires dans plusieurs chantiers.

Flandre occidentale. — Sur presque tous les chantiers de Bruges et d'Ostende, les tailleurs de pierres font des heures supplémentaires. Il y a une forte pénurie de personnel à Bruges; une trentaine d'ouvriers syndiqués ont quitté en bloc un atelier pour aller travailler à Ostende où on leur garantit un salaire de 65 centimes. Depuis lors, des majorations de salaire de deux à trois centimes ont été consenties sur tous les chantiers brugeois. (D. Z.)

Gand. — Le travail est assez abondant pour les sculpteurs; les tailleurs de pierres sont fort recherchés depuis que le personnel des deux établissements en grève a quitté la ville plutôt que de reprendre le travail aux anciennes conditions. (L. V.)

Alost, Mons. — Les ordres sont nombreux; tous les ouvriers sont à la besogne et les heures de travail sont portées au maximum. Les diverses catégories de salaires ont été majorées à Mons.

Soignies. — Depuis le commencement de juin, la situation s'est fortement

aggravée; à Soignies, Naast, Neufvilles, Maffles, et même à Ecaussines c'est à peine si, en mettant tout en œuvre, on parvient à exécuter les commandes en cours; les ouvriers désertent les chantiers et vont chercher au dehors n'importe quelle besogne. A Soignies, non seulement les tailleurs de pierres sont en grève, mais le chômage commence à s'étendre à l'extraction. A Ecaussines, malgré le rétablissement de la criée de pierres, plusieurs centaines d'ouvriers sont restés éloignés des chantiers, et l'on signale maintenant, à l'occasion de l'élaboration du nouveau tarif des prix de façon, une forte extension du nombre de grévistes. (F. S.)

Marbriers. — *Alost, Grammont, Mons, Liége.* — La situation est très satisfaisante: il y a de nombreux ordres et partout l'on signale un personnel occupé au grand complet.

Verviers. — Le travail est maintenant bien suivi. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines, Grammont, Mons, Liége.* — L'activité est toujours soutenue; le travail reste abondant et occupe tous les ouvriers.

Gand. — La situation n'est pas fort brillante: plusieurs ouvriers sont sans travail. (L. V.)

Alost. — Le calme a régné pendant une quinzaine de jours, par suite du mauvais temps; on travaille maintenant assez activement; mais les nouvelles commandes arrivent très lentement. (V. N.)

Verviers. — Le travail est suffisant pour ne pas causer de chômage. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — L'activité a sensiblement diminué; toutefois, la demande est encore satisfaisante. (J. T.)

Bruxelles, Mons, Liége.— Il y a abondance de besogne; à Liége, il y a pénurie de main-d'œuvre.

Alost. — Les pluies ont empêché les travaux de l'extérieur, ce qui a apporté quelques jours de chômage forcé. Actuellement, on occupe tous les ouvriers à journées normales. (V. N.)

Verviers. — Le travail est satisfaisant; les matières premières sont très fermes; la vente est lente. (D. B.)

Peintres. — *Anvers, Turnhout, Alost, Saint-Nicolas.* — Le travail commence à diminuer, néanmoins tous les bons ouvriers sont encore occupés. La proportion de main-d'œuvre disponible est très minime.

Malines. — L'ouvrage est abondant, mais le mauvais temps contrarie fortement les travaux extérieurs. (J. T.)

Gand, Grammont, Soignies, Liége, Dinant. — En général le travail est abondant; tous les ouvriers sont occupés et le personnel est insuffisant à Liége et à Dinant.

Mons. — La période d'encombrement est passée, mais avec l'achèvement des constructions de l'année reviennent d'importantes commandes. Tous les bons ouvriers sont occupés. (A. L.)

Verviers. — La saison a été fort écourtée. Il y a pénurie d'affaires attribuée à trois causes : malaise industriel, grèves des menuisiers et des plafonneurs et mauvais temps continuel. Beaucoup de chômeurs. (D. B.)

Paveurs. — *Malines, Gand, Grammont, Mons, Liége, Verviers.* — Bonne situation. L'ouvrage est abondant et le personnel est occupé à journées pleines; il est insuffisant à Liége.

Flandre occidentale. — Le travail est généralement abondant; tous les syndiqués chrétiens d'Erneghem sont occupés et continuent leur propagande en faveur de l'application d'un salaire minimum de fr. 0.50 pour les adultes et de fr. 0.35 pour les aides. (D. Z.)

Alost. — Quoiqu'il y a beaucoup de travaux importants, les ouvriers refusent généralement de travailler supplémentairement. On a dû chômer quelques jours à cause du mauvais temps. (V. N.)

Terrassiers. — *Malines.* — Situation toujours satisfaisante; on annonce la construction de nouveaux forts dans la région, ainsi que d'une nouvelle ligne vicinale. (J. T.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante. (L. V.)

Alost. — Le mauvais temps a amené beaucoup de chômage; néanmoins l'allure reste bonne; on travaille de 5 1/2 heures à 19 heures. (V. N.)

Mons. — L'activité est toujours très grande; malheureusement, les pluies continuent à contrarier la besogne. (A. L.)

Verviers. — Très peu de terrassements pour le moment; on ne signale cependant aucun chômage. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué, tant pour le débit servant à la fabrication du meuble que pour celui servant à la fabrication des chaises. (J. T.)

Turnhout, Gand, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — Le travail est toujours très abondant partout; pas de chômeurs.

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Activité latente; le travail est proportionné aux arrivages des bois, qui ne sont pas excessifs en ce moment. Légère diminution dans le débit pour caisses d'emballage. (A. G.)

Alost. — Jusqu'à présent il y a fort peu de commandes; cependant on continue à employer le personnel régulièrement. (V. N.)

Mons. — Le travail est généralement abondant dans les scieries mécaniques. Les bois en grumes sont les plus demandés; toujours beaucoup d'ordres des charbonnages. Les prix élevés du bois rendent les transactions assez difficiles. Les scieurs de long deviennent rares dans notre région, par suite du grand nombre des scieries mécaniques. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — La situation reste favorable. Le conseil de conciliation a accepté la proposition suivante des patrons : à partir du 1er janvier 1908, la durée de la journée sera de 6 à 19 heures. (H. V.)

Malines. — Bonne situation; de bons ouvriers sont toujours demandés dans l'industrie de la construction des voitures pour tramways et chemins de fer. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Excellente activité par continuation et travail abondant dans tous les ateliers; on ne compte aucun chômeur parmi les syndiqués; quant aux non-syndiqués, la plupart d'entre eux sont aussi à la besogne; seuls quelques ouvriers étrangers non spécialisés sont en quête de travail. (F. V.)

Turnhout. — Dans la menuiserie mécanique, le travail est abondant et consiste spécialement dans la fabrication des meubles. Pour le travail à la main, la situation est calme et même languissante pour certains ateliers. (V. D.)

Flandre occidentale. — Sur plusieurs chantiers du littoral et spécialement à Ostende, les ouvriers font de très longues journées; il y a pénurie de bras. La situation est régulière à Roulers. A Courtrai, l'activité n'est pas grande; un syndicat (chrétien) a indemnisé dix-huit journées de chômage de trois membres. Tout le personnel est régulièrement occupé à Bruges. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être fort bonne. Il n'y a pour ainsi dire plus aucun chômage.

(Source ouvrière.) — Quoique dans l'ensemble de l'industrie du bois il y ait encore assez de chômage (4 p. c. des syndiqués) et que la proportion ait plutôt des tendances à augmenter, le chômage est fort peu considérable parmi les charpentiers et menuisiers proprement dits qui, lorsqu'ils ont quelque capacité, sont fort recherchés. (L. V.)

Alost. — La situation est meilleure qu'il y a deux mois, mais les ordres importants manquent. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Liége. Dinant. — La situation est excellente et le travail est très abondant partout.

Saint-Nicolas. — On ne renseigne pas de chômage, mais l'activité n'est pas très forte. (V. D. V.)

Mons. — La besogne est répartie de façon peu uniforme. Quelques ateliers accusent des commandes nombreuses, d'autres une grande pénurie d'ordres. C'est surtout chez les menuisiers que le travail fait défaut. (A. L.)

Soignies. — Bonne activité par continuation pour les menuisiers. Les charpentiers sont moins pourvus de besogne régulière. (F. S.)

Verviers. — Le travail n'est pas abondant, mais en quantité suffisante pour occuper à journées pleines de onze heures le personnel rentré dans les ateliers. Quelques firmes privilégiées (car la plupart sont sans ordres) ont des contrats qui permettraient d'employer un plus grand nombre de bras. (D. B.)

Ébénistes — *Malines.* — L'activité, quoique ayant diminué, est toujours soutenue et régulière. La plupart des ateliers ont encore des ordres importants et les expéditions sont encore assez nombreuses, principalement pour l'exportation. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation excellente et travail très abondant pour les doreurs sur bois ; le syndicat ne compte aucun chômeur. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité conserve une allure satisfaisante, malgré les hauts cours des bois, principalement des essences exotiques. Tout le monde est au travail. (A. G)

Nivelles. — Les commandes sont rares, quoiqu'on soit en pleine saison. (J. R.)

Flandre occidentale. — A Bruges, dans les villes du littoral, à Roulers et à Courtrai, on renseigne une excellente activité. Le chômage est considéré comme nul ou à peu près ; à Courtrai, le mouvement pour la majoration des salaires a été couronné de succès ; les salaires ont généralement été portés de 0.38 à 0.40 centimes ; dans un seul atelier il en est résulté une grève qui a été terminée au bout de deux jours à la satisfaction des ouvriers. (D. Z.)

Gand. — Sauf chez trois patrons ébénistes qui ont accédé aux demandes des grévistes et quelques petits patrons de meubles ordinaires où la grève n'existe pas, il n'y a actuellement aucun travail. (L. V.)

Grammont, Liége. — L'activité est toujours grande dans tous les ateliers. (P. M.)

Mons. — Le travail est toujours peu abondant ; les bons ouvriers seuls sont occupés. Les conditions de ce métier sont actuellement très pénibles : d'une part des prix inabordables de toutes les essences du bois, d'autre part des salaires fort élevés à payer aux ouvriers et, par-dessus tout, très peu de commandes. (A. L)

Verviers. — Il y a reprise ; les affaires sont assez satisfaisantes. La main-d'œuvre fait défaut, par suite de la grève. Chez les tourneurs, le travail est bien suivi. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La grande activité est passée et la situation est devenue plus calme ; les expéditions sont encore régulières. (J. T.)

Gand, Liége. — La situation est actuellement assez satisfaisante.

Tapissiers. — *Gand.* — Il y a partout manque de bras ; le chômage est nul et la plupart des ouvriers font de nombreuses heures supplémentaires. (L. V.)

Alost. — La besogne est devenue moins urgente ; aussi l'on travaille irrégulièrement dans certains ateliers. (V. N.)

Mons. — Peu d'ordres. Il n'y a qu'une très faible partie du personnel qui soit régulièrement au travail. Les chômeurs trouvent facilement à s'occuper dans d'autres professions. (A. L.)

Verviers. — Bonne reprise. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La pénurie de travail en cadres sciés est devenue chronique, mais la demande en cadres d'amateurs est toujours satisfaisante. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est bonne ; les chômeurs ne se rencontrent que parmi les anciens grévistes de l'établissement où a éclaté le dernier conflit industriel.

(Source ouvrière.) — L'activité est assez faible ; dans presque tous les ateliers il y a peu de besogne. (L. V.)

Alost, Mons, Liége. — Bonne situation par continuation ; à Mons, le travail est surtout abondant pour les vitriers.

Carrosserie. — *Gand.* — Le travail est toujours très abondant. La fusion entre divers établissements a amené une certaine agitation dans le métier. (L. V.)

Alost, Grammont, Verviers. — La bonne situation se maintient; la main-d'œuvre fait défaut à Alost et à Verviers.

Eecloo. — Ralentissement saisonnier. Cependant, à part quelques grévistes congédiés à Peteghem-lez-Deynze, il n'y a pas de chômeurs dans le district. (V. D. V.)

Mons. — L'amélioration persiste. La plupart des ateliers occupent régulièrement leurs ouvriers et la carrosserie industrielle est bien fournie d'ordres. (A. L.)

Liége. — En automobiles, le travail est très abondant partout; il en est de même de la carrosserie ordinaire, mais en carrosserie de luxe il y a peu d'activité. (T. D.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Une activité très satisfaisante règne sur les chantiers de Bruges et d'Ostende ; dans cette dernière ville la construction de plusieurs nouvelles chaloupes, dont une à moteur auxiliaire, vient d'être entamée. Le personnel est occupé au complet. (D. Z.)

Gand, Mons. — Le travail est très abondant ; il y a pénurie d'ouvriers.

Tonnellerie. — *Turnhout.* — La situation est très calme, mais les ouvriers restent généralement occupés. (V. D.)

Gand. — Le travail n'est pas très abondant; il y a peu d'expéditions. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas, Mons. — Les commandes parviennent nombreuses et dans tous les ateliers on travaille au complet à journées pleines.

Eecloo. — Amélioration; le travail est devenu plus abondant. (V. D. V.)

Liége. — La tonnellerie se ressent de la mauvaise marche de la brasserie dont les commandes sont peu nombreuses. Mais la tonnellerie d'emballage donne un peu mieux. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La bonne situation se maintient, et est bien meilleure que d'ordinaire en cette saison; aussi le chômage est nul et la vente facile. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Turnhout.* — Dans les corroieries, la situation est florissante; elle reste calme, mais satisfaisante dans les tanneries. (V. D.)

Gand. — L'activité est bonne; les industriels se plaignent de la hausse considérable des cuirs en poils. (L. V.)

Alost, Soignies. — La situation continue à être très bonne et le travail soutenu; les cuirs en poils sont spécialement demandés.

Saint-Nicolas. — Allure assez satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — L'activité est régulière, mais les prix élevés du cuir continuent à rendre les acheteurs circonspects, d'où des transactions laborieuses. (A. L.)

Liége. — Calme complet dans les transactions en cuirs tannés et en cuirs en poil; malgré cela, les prix restent élevés. (T. D.)

Verviers. — L'exportation donne toujours bien et les prix se maintiennent (D. B.)

Chaussures. — *Anvers.* — La situation est satisfaisante. Il y a un mouvement organisé pour obtenir une augmentation de salaire pour le travail à la pièce. Pas de chômeurs. (H. V.)

Malines. — On se plaint de la mévente de l'article d'été. Par contre, la situation est satisfaisante pour la chaussure ordinaire. (J. T.)

Turnhout. — Les cordonniers ont en général beaucoup d'ouvrage. La situation reste florissante dans les fabriques de chaussures d'Hérenthals. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Période de morte-saison plus intense que les autres années; les demandes en réassortiments sont rares. A Louvain, le chômage parmi les ouvriers travaillant à domicile est particulièrement considérable. (G. V.)

Flandre occidentale. — L'ouvrage est très suffisant tant en chaussures de luxe qu'en articles de colportage. De divers côtés on se plaint de manque d'ouvriers pour le travail soigné. Les apprentis se recrutent difficilement à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Les ouvriers se plaignent beaucoup du développement constant de la consommation de souliers étrangers. De leur côté, les patrons se plaignent de la hausse constante des matières premières et de la surproduction provoquée par la construction d'établissements toujours plus nombreux. (L. V.)

Alost. - Dans les ateliers de cordonnerie, le travail diminue un peu. Les fabricants de pantoufles signalent quelque reprise, mais le nombre de leurs ouvriers qui font des semaines incomplètes est considérable. (V. N.)

Eecloo. — On travaille régulièrement, mais la situation générale laisse à désirer. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne est toujours abondante. (P. M.)

Mons. — La situation est peu brillante. Les grandes commandes d'été sont toutes livrées et, par suite des hauts prix du cuir, les fabricants hésitent à faire travailler pour le magasin. Les cordonniers à domicile ont assez bien de besogne en vue des prochaines villégiatures. (A. L.)

Soignies. — Les réassortiments en articles d'été sont nuls, faute d'écoulement chez les marchands de chaussures. Toutefois, les ordres sur mesure fournissent un peu de travail. (F. S.)

Liége. — Dans les articles pour le commerce, la besogne est toujours abondante; dans l'article de luxe, on constate une légère diminution sur le mois dernier, mais il n'y a pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Dans la fabrication mécanique, les affaires sont très calmes et les réassortiments absolument nuls, résultat de l'été pluvieux et des hauts prix des matières premières. Les commandes sont suffisantes dans la fabrication de la chaussure de luxe à la main. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Il y a quelques chômeurs. (V. N.)

Grammont. — Le travail n'est plus si régulier et les ordres sont rares. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — Situation normale ; un mouvement pour la majoration de salaires et pour l'établissement d'un tarif uniforme vient de se manifester. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Alost.* — La situation est renseignée comme excellente, surtout à Alost, où il y a encore du travail pour deux mois. (V. N.)

Liége. — Dans l'article ordinaire, la situation reste bonne ; ralentissement saisonnière dans l'article de luxe. (T. D.)

Mons. — Le travail est régulier. On note toutefois une sérieuse diminution des ordres, produite par les progrès de l'automobilisme. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. —*Anvers, Turnhout, Mons, Liége.* — Le travail est toujours très suivi; les ouvriers, les gamins notamment, sont recherchés à Mons.

Gand. — Les ouvriers se plaignent de la mauvaise qualité du tabac. (L. V.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La situation est mauvaise. Un conflit a éclaté dans une fabrique parce qu'on y fabriquait des cigarillos à un tarif moindre que celui qui avait été promis. Le nombre de chômeurs est de 20 p. c. (H. V.)

Turnhout. — La situation est généralement bonne ; elle est très florissante à Gheel; un industriel, ayant repris les affaires d'un concurrent, a porté son personnel à 170 ouvriers et le salaire a été augmenté pour certaines marques de 0.30 à 1 franc le mille. A Arendonck, la grève dure toujours dans une fabrique importante ; de plus, les ouvriers d'un autre atelier viennent de quitter le travail par esprit de solidarité. (V. D.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier dans les manufactures brugeoises et le chômage est nul. (D. Z.)

Gand. — La condition est assez mauvaise; une grève a éclaté qui a englobé une trentaine d'ouvriers; outre l'emploi de meilleures matières premières, les grévistes réclament une majoration des salaires de 1 franc par mille cigares, dans toutes les catégories. (L. V.)

Alost. — On travaille à journées pleines, mais la production est inférieure à celle de l'année passée. (V. N.)

Grammont. — La situation est très calme; il y a des stocks dans tous les ateliers, mais surtout en cigares ordinaires; quant aux cigares fins, la vente a aussi beaucoup diminué. On chôme le lundi dans tous les ateliers. (P. M.)

Mons, Liége. — Beaucoup de besogne partout par continuation.

Fabrication de cigarettes. — *Turnhout, Alost, Grammont, Liége.* — Beaucoup de besogne et travail toujours régulier.

Mons. (Source patronale.) — Le travail marche bien. Les commandes sont très nombreuses, mais les prix sont trop bas. La main-d'œuvre et la matière première coûtent cher et la concurrence est excessive. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Bonne situation, principalement pour les papiers parcheminés et d'emballage, qui sont fortement demandés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La marche est régulière et les ordres sont suivis; les prix des pâtes restent fermes. (A. G.)

Nivelles. — La main-d'œuvre, féminine surtout, est introuvable, malgré les augmentations de salaires. Les ordres sont nombreux. (J. R.)

Gand, Grammont, Soignies. — La situation est toujours satisfaisante. La fabrication s'écoule régulièrement.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Liége.* — Période de calme ; cependant le travail est régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Grammont.* — On travaille nuit et jour. (P. M.)

Soignies. — Les besoins du marché intérieur suffisent pour placer la production d'une façon régulière. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Turnhout, Liége.* — La situation reste toujours favorable et le travail abondant.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation calme par continuation; les chômeurs complets sont toutefois peu nombreux. (F. V.)

(Source patronale.) — Les travaux de chromo-lithographie augmentent de jour en jour, mais la concurrence suit une voie parallèle. Tout le monde est loin d'être occupé. (A. G.)

Flandre occidentale. — On signale une augmentation de travail à Bruges, provenant de commandes à exécuter en vue de l'ouverture de la saison des bains et d'une période prochaine de fêtes; on fait des heures supplémentaires dans différents ateliers et le chômage est insignifiant. (D. Z.)

Gand. — La situation continue a été très peu brillante; malgré les départs fréquents de travailleurs pour l'étranger, il y a encore toujours près de 10 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués. (L. V.)

Alost, Mons. — Situation très calme ; à Mons, la plupart des ouvriers se consacrent à d'autres travaux. (A. L.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers, Turnhout, Grammont.* — La situation reste favorable dans tous les ateliers; pas de chômeurs.

Malines. — Calme de morte-saison. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est assez bonne, eu égard à la saison ; on compte une trentaine de chômeurs complets syndiqués et non syndiqués. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail a augmenté à Bruges et dans les villes du littoral ; tous les ouvriers sont à la besogne et une partie fait des heures supplémentaires. Les typographes de Roulers, Iseghem et Courtrai se trouvent en morte-saison ; le chômage est nul, mais plusieurs ouvriers émigrent vers les villes du littoral. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez bonne, il y a quelque chômage parmi les compositeurs, mais les sans-travail trouvent assez facilement de la besogne comme extras. Le travail est un peu moins régulier parmi les imprimeurs proprement dits. (L. V.)

Alost. — Il y a un peu plus d'activité que le mois dernier, mais la situation reste cependant faible. (V. N.)

Mons. — C'est toujours la pleine activité ; une firme demande du personnel depuis plusieurs mois. Le syndicat n'a constaté aucun chômage. (A. L.)

Soignies. — L'article livre donne bien. Il n'en est pas de même pour les imprimés de commerce et pour les registres. Certaines petites imprimeries souffrent de la pénurie de commandes. (F. S.)

Liége. — Quelques ateliers chôment le lundi. (T. D.)

Verviers. — La besogne est toujours rare. Dans la plupart des ateliers, on cesse le travail à 16 heures. (D. B.)

Reliure. — *Anvers.* — Tous les ateliers ont beaucoup de travail ; on évalue à 1 p. c. le nombre des chômeurs. (H. V.)

Turnhout. — Le calme perdure et il y a encore quelques chômeurs. (V. D.)

Flandre occidentale. — Travail régulier à Bruges ; on signale du travail supplémentaire et une extension de la main-d'œuvre féminine. (D. Z.)

Alost. — Les commandes sont peu nombreuses ; mais le travail est régulier. (V. N.)

Mons. — Reprise sérieuse ; l'approche des vacances apporte un grand nombre de commandes. (A. L.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — La situation est bonne. (H. V.)

Malines. — Situation très calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le travail diminue dans presque tous les ateliers et beaucoup d'ouvriers sont inoccupés. (A. G.)

Gand. — La situation est un peu moins bonne ; un des principaux établis-

sements a réduit d'une heure la journée de travail; il n'y a cependant aucun chômeur complet. (L. V.)

Liége. — Travail régulier; cependant certains ateliers chôment le lundi. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source patronale.) — Le travail diminue; la situation commerciale est calme; les firmes européennes achètent moins que pendant la saison correspondante des années précédentes. (H. V.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout, Gand.* — Il y a toujours beaucoup de besogne

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Travail abondant à Bruges; dans certains ateliers le personnel fait des heures supplémentaires. Les brodeuses sur toile de la région de Courtrai ont toutes de la besogne. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes sont rares et insuffisantes pour la marche régulière de la fabrication. Les matières premières atteignent des prix élevés qui ne peuvent être suivis par les produits fabriqués. (A. G.)

Flandre occidentale. — On ne note aucun chômage à Bruges. A Iseghem, le renchérissement des matières premières cause un ralentissement de la production et la journée de travail est réduite. Le syndicat chrétien a indemnisé trente et une journées de chômage de quatre membres. Une tentative de diminution des salaires a entraîné une grèvelette de quelques ouvriers; le différend a été aplani le lendemain à la satisfaction des ouvriers. (D. Z.)

Gand, Liége, Verviers. — La situation se maintient toujours bonne.

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Situation toujours très bonne. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité reste régulière en travaux en ciment, mais la fabrication d'articles spéciaux, tels que statues, vases, etc., est fortement entravée par le défaut de commandes. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Marche satisfaisante pour la fabrication des tuyaux et dalles en béton; tous les ouvriers travaillent à journées pleines. (A. G.)

Grammont. — Les ordres sont si abondants qu'il est impossible de satisfaire la clientèle. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — La situation est bonne; l'activité progresse par suite des commandes de cartouches de chasse. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Eecloo, Saint-Nicolas.* — La situation favorable se maintient; la vente est régulière et le travail abondant; le prix des osiers est en hausse.

Alost. — L'activité est toujours satisfaisante. On se plaint beaucoup du chômage volontaire des ouvriers. (V. N.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — On travaille encore régulièrement, mais l'activité diminue. Après trois semaines de grève, les ouvriers d'un atelier de Lokeren ont repris la besogne ; ils n'ont obtenu aucune majoration de salaire, mais le patron s'est engagé à diviser le travail à l'extérieur et à tâcher d'empêcher qu'on fasse encore travailler des peaux à domicile. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Liége.* — Le travail est très abondant; il y a pénurie de bons ouvriers. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Période de calme extraordinaire, par suite de la surproduction et d'un arrêt de la demande dans les principaux pays consommateurs; aussi les prix sont-ils en baisse très prononcée. (D. Z.)

Gand. — Une petite grève a éclaté dans un atelier au sujet des matières premières et des salaires. (L. V.)

Liége. — Beaucoup de besogne partout et pénurie de bras. (T. D.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Le rendement de la pêche maritime est considéré comme satisfaisant. Comparativement aux mois correspondants de l'année dernière, les ventes effectuées à la minque d'Ostende en mai et juin ont donné des excédents s'élevant respectivement à 38,224 et 9,250 francs. Au même marché, les pêches de 1907 sont en avance de 370,500 francs sur le produit de 1906 à la même époque. La pêche aux crevettes entre en pleine activité. Un nouveau chalutier à vapeur vient d'être mis en ligne à Ostende. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Tous les entrepreneurs sont bien occupés, principalement par le transport de matières pondéreuses; cependant l'activité est moindre que l'année dernière. (A. G.)

Flandre occidentale. — Activité satisfaisante au port de Bruges, à Roulers et à Courtrai; pas de chômage dans les syndicats. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité. Presque partout se dessinent des mouvements pour

la hausse des salaires ; les débardeurs, à la suite d'un accord avec les patrons arrimeurs, ont obtenu un nouveau tarif. (L. V.)

Alost. — On signale encore plus d'activité que précédemment ; il y a souvent manque de bras. (V. N.)

Mons. — Beaucoup d'occupation, grâce aux nombreux chargements de charbon, de phosphate et de marne et aux déchargements de grains, de bois, de briques, etc. (A. L.)

Liége. — Tout le monde reste bien occupé. (T. D.)

Verviers. — Calme de morte-saison. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué et le chômage est devenu assez important. On attribue cette situation à l'arrêt momentané de la navigation sur certaines voies navigables. (J. T.)

Gand. — Les bateliers trouvent facilement du travail. (L. V.)

Alost, Mons, Liége. — Beaucoup d'animation ; les bateaux disponibles sont rares et le fret est rémunérateur.

Grammont. — L'activité est bonne ; les arrivages restent toujours nombreux. (P. M.)

Soignies. — Les transports de pavés, pierrailles, gravier et macadam sont très importants et il n'est pas toujours possible d'avoir en temps utile les bateaux nécessaires. (F. S.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — La fenaison a pu se faire dans des conditions assez favorables et les prix de vente ont été avantageux. Les céréales, qui s'annonçaient très bien au commencement de l'année, ont beaucoup souffert du mauvais temps et leur venue est à présent peu satisfaisante ; les orges, seigles et avoines ont la paille très courte et les pluies abondantes et froides ont peu favorisé la maturation. La culture maraîchère n'a pas moins pâti de cette situation. Les petits pois et les fraises ont donné un rendement satisfaisant. (J. T.)

Turnhout. — Le mauvais temps a nui considérablement à la culture ; le foin est beaucoup moins abondant que l'année passée et la qualité est inférieure. Le prix du beurre est un peu en baisse ; celui du bétail reste fort élevé. (V. D.)

Nivelles. — Les betteraves sont en retard de trois semaines, à cause du froid et de la pluie. On craint que le rendement des seigles et du froment ne soit faible ; les avoines sont courtes. Les pommes de terre commencent à être atteintes de la maladie. Le prix des chevaux et des bêtes à cornes reste élevé ; celui des porcs est légèrement en baisse. Les foins sont de mauvaise qualité. (J. R.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas. — On se plaint de la température particulièrement froide en cette saison. Les champs sont d'un aspect satisfaisant, mais les moissons seront au moins quinze jours en retard. L'orge est à peine mûre; le foin est généralement de qualité moins bonne que d'ordinaire et ne peut être rentré par suite des pluies; les pommes de terre ne mûrissent pas. (V. D. V.)

Mons. — Les campagnes ont un très bel aspect. Les diverses récoltes ont magnifiquement poussé; mais les pluies persistantes et les froids tardifs contrarient beaucoup les travaux de la fenaison et empêchent les escourgeons et les avoines de mûrir. Le foin, qui est abondant, menace de pourrir en meules. Les divers produits de la ferme conservent des prix élevés; les œufs et le beurre tendent à hausser de nouveau, tandis que le bétail, gras et maigre, et les chevaux tiennent toujours de hauts prix. (A. L.)

Soignies. — La fenaison s'est faite dans de mauvaises conditions, et les prix sont de 50 p. c. plus élevés que l'an dernier. Les céréales ont une belle apparence. (F. S.)

Liége. — Les campagnes promettent bien; les semis s'étaient faits dans d'assez mauvaises conditions et l'on ne s'attendait pas, pour la plupart des plantes, à une levée aussi hâtive et aussi régulière. Les céréales d'hiver atteignent une grande hauteur et la paille sera abondante; les avoines se sont développées dans des conditions normales. La betterave à sucre occupe en ce moment un grand nombre de bras. Les fourrages sont moins abondants que l'année dernière; le foin est court; les trèfles et les luzernes n'ont pas la hauteur suffisante pour un rendement satisfaisant et la fenaison est entravée par les pluies. Les arbres fruitiers donnent moins qu'on l'avait d'abord espéré, sauf les cerisiers et pruniers; les pommiers et poiriers ont peu de fruits. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Situation peu satisfaisante. La plupart des fleurs de pleine terre ont beaucoup souffert de la pluie et la vente a été fort réduite. Les pommes sont abondantes; mais les poires seront plutôt rares. Les abricots et les cerises ont assez bien réussi. (J. T.)

Gand. — Bonne condition; les ouvriers jardiniers entrent en assez grand nombre dans les syndicats afin d'organiser, eux aussi, un mouvement pour la hausse des salaires. Au cours de la dernière année, la vente des azalées, un des principaux produits de l'horticulture gantoise, ainsi que celle des lauriers ont été peu rémunératrices: celle des palmiers et des araucarias a été assez favorable.

Le commerce des fleurs coupées se développe bien; les exportations avec la plupart des pays étrangers continuent à augmenter. Les bons ouvriers sont recherchés. (L. V.)

Eecloo. — La bonne situation persiste et les prix des palmiers, des grands araucarias et des jeunes kentias restent toujours très élevés. Les plantes souffrent du froid et se développent faiblement. (V. D. V.)

Mons. — Tous les ouvriers sont fort occupés à l'entretien des jardins. Le

mauvais temps a retardé les travaux à l'extérieur. La vente des fleurs coupées a rarement été aussi active ; il y a affluence d'acheteurs et les prix sont très rémunérateurs. Les légumes tiennent tous également des prix assez élevés et les fruits, fraises, groseilles et cerises, ont aussi des prix fermes malgré la saison déjà avancée. (A. L.)

Liége. — Très mauvaise année ; les produits de plein air ont beaucoup souffert et n'ont, par conséquent, donné que peu de profit. La besogne est restée abondante, mais stérile. (T. D.)

Verviers. — Beaucoup d'occupation pour l'ornementation des jardins. (D.B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juin 1907

Dix-neuf grèves nouvelles, intéressant 1,540 grévistes et 124 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de juin dernier ; un seul de ces conflits intéressait plusieurs établissements : celui qui s'est déclaré parmi les chauffeurs de navires du port d'Anvers. Il y a eu, enfin, un lock-out qui affectait 134 ouvriers d'une gobeleterie et qui, au moment de notre relevé, n'avait pas encore pris fin. Se sont en outre continuées, pendant tout ou une partie du même mois, quinze grèves commencées antérieurement et intéressant environ 3,950 grévistes et 131 chômeurs forcés.

Les conflits nouveaux se répartissent comme suit entre les divers groupes d'industries : métaux 7 ; textiles, 3 ; charbonnages, 2 ; transports, 2 ; plus un conflit dans chacune des professions ci-après : verriers, cigariers, ébénistes, tailleurs de pierres, chauffeurs de navires et ouvriers d'usine à gaz.

Les demandes d'augmentation de salaire ont été la cause déterminante de neuf conflits sur dix-neuf. Les autres revendications principales des ouvriers étaient : le renvoi d'un contremaître, (4 cas) ; la réintégration d'ouvriers congédiés (2 cas) ; suppression des amendes (1) ; suppression du travail à l'entreprise (1) ; suppression du contrôleur d'entrée et de sortie, (1) ; l'augmentation du temps de repos, 1 ; refus de travailler avec des nons-yndiqués, (1) ; empêcher les ouvriers de faire partie d'un syndicat, (1 lock-out).

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé mensuel, peuvent se résumer comme suit : 5 succès (255 grévistes) ; 14 échecs (975 grévistes) et 5 transactions (1,486 grévistes). Dans 8 cas, la grève a eu pour suite des renvois définitifs d'ouvriers (169 au total).

Au point de vue territorial, les vingt conflits ouverts en juin se répartissent comme suit entre six provinces : six dans la province d'Anvers, cinq dans le Brabant, quatre dans la Flandre orientale, trois dans la Flandre occidentale et un dans chacune des provinces de Liége et de Hainaut.

(Voir ci-contre le tableau détaillé)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 1	Juillet 15	Verviers et environs.	Menuisiers	92	490	—	Augment de salaire et modification des conditions de travail.	Transaction.
6-7	—	Fléron et Micheroux	Houilleurs	1	1:000 env.	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
Avril 15	Juin 2	Verviers et environs.	Plafonneurs	24	150	25	Augmentation de salaire.	Transaction.
26	27	Renaix	Tisserands	1	35	—	Augmentation de salaire.	Succès.
Mai 3	?	Foret (Liége)	Tailleurs de limes	1	19	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Echec : tous les grévistes congédiés.
5	—	Gand.	ébénistes	?	125	—	Augmentation de salaire	—
6	—	Gand.	Plombiers-zingueurs	24	116		Augmentation de salaire	—
6-11	3-8	Renaix	Fileuses (coton)	1	60	—	Augmentation de salaire.	Succès.
13	—	Gand	Tailleurs de pierres	2	21	—	Augmentation de salaire.	—
17	Juillet 20	Verviers	Fileuses	1	60 env.	—	Refus de travail. avec une ouvrière non syndiquée.	Echec : fermeture définitive de l'établissement.
21	—	Arendonck	Cigariers	1	90	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
21	—	Gand	Cigariers	1	52	—	Augmentation de salaire.	—

Dates initiales	Dates finales	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Mai 21	—	Binche	Coupeurs en chaussures	5	11	—	Diminution d'heures de travail.	—
27	—	Embourg	Maçons	1	21	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
28	—	Wetteren	Tisserands	1	1400 env.	100	Augmentation de salaire.	—
Juin 1	Juin 3	Maurage	Houilleurs	1	220	40	Augmentation de salaire.	Echec.
1	—	*Virginal*	*Gobeletiers*	*1*	*134*		*Empêcher les ouvriers de faire partie d'un syndicat (lock-out.)*	—
1	—	Anvers.	Cigariers	1	100	50	Refus de travail. avec des ouvriers non syndiqués.	—
3	20	Renaix	Ouvriers d'apprêts	1	9	—	Augmentation du temps de repos.	Succès.
4	5	Schaerbeek	Tourneurs et fraiseurs	1	34	32	Suppression du contrôleur d'entrée et de sortie.	Echec. Tous les grévistes congédiés.
7	10	Seraing	Houilleurs	1	140	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
8	27	Borgerhout	Tourneurs et ajusteurs	1	75	—	Augmentation de salaire et suppression du travail à l'entreprise.	Transaction : 5 grévistes congédiés.
10	12	Courtrai	Ebénistes	1	98	1	Augmentation de salaire.	Succès.
11	?	Bruxelles	Mécaniciens	1	8	—	Renvoi d'un contremaître.	Echec. Tous les grévistes congédiés.
11	12	Bruges	Tailleurs de pierres	1	38	6	Augmentation de salaire.	Echec.

Dates initiales	Dates finales	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Juin 13-27	—	Anvers	Chauffeurs de navires	5	286 env.	—	Augmentation de salaire.	—
15	27	Molenbeek-Saint-Jean	Tréfileurs	1	20	—	Renvoi d'un surveillant.	Echec.
17	18	Bevere-Audenaerde	Tisserands	1	40		Renvoi d'un contremaître.	Echec : 8 grévistes congédiés.
17	—	Hemixem	Tourneurs et ajusteurs	1	53	—	Suppression des amendes.	—
17	—	Roulers	Forgerons	1	11	1	Augmentation de salaire.	—
19	19	Anvers	Débardeurs	1	60 env.	—	Augmentation de salaire.	Echec.
22	24	Bruxelles	Piqueuses à la machine	1	8	—	Renvoi d'une contremaître.	Echec : 3 grévistes congédiés.
24	Juillet 8	Gand	Métallurgistes	1	53	—	Augmentation de salaire.	Succès.
24	—	Gand	Meuniers et charretiers	1	19	—	Augmentation de salaire.	—
27	27	Berchem	ouvriers d'usine à gaz	1	265	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : 32 grévistes congédiés.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTES MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 5 juin 1907.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 5 juin 1907.

Depuis la séance du 1er mai 1907, la Commission permanente a reçu :

57 demandes de reconnaissance légale et 28 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

51 demandes de reconnaissance légale et 23 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a examiné 288 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission continue la discussion sur la « fusion des sociétés mutualistes ».

Il est donné lecture d'une statistique concernant le nombre des sociétés d'assurance contre la maladie comprenant moins de 100 membres au 31 décembre 1905 : sur 2,400 sociétés, 1,378 comptent moins de 100 membres.

En présence de cet émiettement de la mutualité et en vue d'y porter remède, un membre propose à l'examen de la Commission le vœu suivant :

« Les garanties de sécurité d'une société dépendant, à la fois, du nombre de » ses membres et des bases sur lesquelles elle est établie, il est désirable de » voir les sociétés de moins de 100 membres, qui n'ont pas adopté le bilan » technique, se fusionner ou augmenter leur effectif, notamment par l'adoption » des membres de la famille ».

Certains membres disent ne pouvoir se rallier à cet ordre du jour, attendu que, si une société est établie sur des bases vicieuses, ce n'est pas en augmentant le nombre de ses membres qu'on améliorera la situation.

Il faut donc que toutes les sociétés, sans exception, qui désirent se fusionner, fassent, au préalable, l'évaluation technique de leurs charges et de leurs ressources respectives. L'établissement de leur bilan paraît donc indispensable.

Un membre regrette, à nouveau, que, sous la législation actuelle, les sociétés techniquement organisées, ne puissent obtenir la reconnaissance légale et bénéficier ainsi des subsides des pouvoirs publics.

La Commission insistera auprès du Gouvernement pour obtenir la modification des articles 17 et 30 de la loi du 23 juin 1894.

La suite de la discussion est remise à la séance suivante.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations, en avril 1907, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois d'avril 1907.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 36,546,757.81) est *inférieur* de fr. 3,009,773.18 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 avril, la somme de fr. 813,486,521.31. (Particuliers : fr. 798.027,936.51 ; établissements publics : fr, 15,458,584.80).

A la Caisse de Retraite, 3,113 versements ont été faits pour une somme de fr. 54,299.42, dont 7,222 fr. à capital réservé ; 23 livrets nouveaux ont été créés, dont 12 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en avril 1907, 293 contrats nouveaux et encaissé fr. 135,324.77 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 30 avril, était de 31,778 et la somme des capitaux assurés de fr. 63,581,437.84.

Réorganisation de la Bourse du travail de Gand. — En séance du 27 mai 1907, le conseil communal de Gand a définitivement nommé le comité paritaire de la Bourse du travail communale de Gand. Celui-ci est composé de douze membres. Le président et le secrétaire, qui exercent les mêmes fonctions au Fonds de chômage gantois, sont pris parmi les personnes qui se trouvent en dehors des conflits industriels. Les dix autres membres sont choisis cinq parmi les patrons, cinq parmi les employés et ouvriers.

Les cinq délégués patronaux sont un membre du conseil communal, et un délégué de chacune des sociétés suivantes : Chambre du commerce et des fabriques, Cercle commercial et industriel, Ligue du commerce et de l'industrie et Chambre syndicale des entrepreneurs.

Les cinq délégués ouvriers sont un conseiller communal et un délégué des syndicats socialistes, antisocialistes et libéraux et de la Fédération des employés. Chaque membre a son suppléant pris dans les mêmes conditions. Les frais d'administration de la Bourse paritaire ont été fixés à 1,500 francs. Le conseil communal, en nommant les mêmes président et secrétaire aux deux institutions a émis le vœu d'une coopération étroite entre la Bourse du travail et le Fonds de chômage.

(1) Voir *Moniteur belge* du 11 juillet (pp. 3504-3506).

Le minimum de salaire à Gand. — Le Conseil communal de Gand, en séance du 22 avril 1907, a décidé de majorer de deux centimes à l'heure le minimum de salaire imposé aux entrepreneurs de travaux communaux par les cahiers des charges. Cette décision a été prise à la suite d'une enquête faite par l'administration communale et constatant qu'en ces derniers temps une majoration presque générale des salaires avait été introduite dans les entreprises particulières.

Les salaires à Gand, pour tous les travaux à adjuger à partir du 1er mai 1907, se trouvent ainsi établis aux taux suivants :

I. *Travaux de terrassement et de voirie* : paveurs, 49 centimes; aides-paveurs, 36; dalleurs, 40; terrassiers, 36; charretiers, 36; démolisseurs, 40; dragueurs, 49; aides-dragueurs, 36.

II. *Travaux de construction et d'ameublement* : serruriers, 41 centimes; poêliers, 38; aides-poêliers, 29; plombiers et zingueurs, 38; monteurs, 47; aides-monteurs, 37; ajusteurs, 42; aides-ajusteurs, 32; chaudronniers, 39; aides-chaudronniers, 33; ouvriers pour le nettoyage des chaudières, 30; gaziers, 40; aides-gaziers, 32; menuisiers, 43; charpentiers, 43; plafonneurs, 44; aides-plafonneurs, 34; peintres, 36; vitriers, 39; tapissiers, 40; sculpteurs en bois, 44; sculpteurs de pierres, 57; ornemanistes, 52; statuaires, 62; mouleurs, 41; tailleurs de pierres bleues, 42; tailleurs de pierres blanches, 48; maçons, 40; aides-maçons, 33; couvreurs, 38; aides-couvreurs, 33; ébénistes, 46; tourneurs en bois, 41; garnisseurs, 42; toupilleurs, 49; raboteurs, 32; scieurs, 36; carrossiers, 49; charrons, 37.

III. *Imprimerie et reliure* : relieurs, 39 centimes; aides-relieurs, 29; plieurs, 17; typographes, 42; imprimeurs sur une seule presse à bras, 42; imprimeurs sur double presse, 47; imprimeurs sur deux presses simples, 52; imprimeurs sur une presse mixte, 32; imprimeurs sur une presse à pédale ordinaire, 25; margeurs-pointeurs, 27; conducteurs et transporteurs : texte colorié, 52; texte noir, 45; imprimeurs-lithographes sur une presse à main : texte colorié, 47; texte noir, 42; polisseurs, 29 1/2; margeurs-pointeurs, 27; margeurs, 20.

IV. *Complément* : électriciens, 42 centimes; forgerons de grilles, 42; fondeurs en fer, 42; noyauteurs, 40; fondeurs en cuivre, 44; chaudronniers en cuivre, 42; maréchaux ferrants, 40; forgerons de voitures, 42; appareilleurs (tuyauteries, chaudières et machines), 42; manœuvres, 32; peintres sur bois, 42; aides-plombiers, 25.

ANGLETERRE.

Marché du travail en juin 1907. — Dans les 273 trade-unions, comptant ensemble 622,584 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de juin, le nombre de ceux-ci s'élevait à 22,189, soit 3.6 p. c.; cela représente une augmentation de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et une diminution de 0.1 p. c. par rapport à juin 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Juin 1907	Mai 1907	Juin 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.49	5.57	4.84
Hauts fourneaux à feu	347	346	338
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	98.6	94.8
Construction métallique (chômage p. c.) . . .	3.4	2.9	2.4
Construction navale (—) . .	6.4	6.7	6.4
Bois et ameublement (—) . .	3.3	2.9	4.1
Chapellerie { Soie (—) . .	6.9	7.3	11.8
Chapellerie { Feutre (—) . .	2.6	2.5	3.5
Imprimerie (—) . .	4.1	4.	4.1
Reliure (—) . .	6.4	6.2	5.7
Chaussures (proportion des salaires payés à 61,279 ouvriers)	100	106.4	100.6
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,100	13,508	12,673

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 125,398 ouvriers pendant la dernière semaine de juin est *supérieur* de 0.7 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de mai et de 3.8 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de juin 1906.

Grèves. — Vingt-deux grèves nouvelles en juin, avec 17,682 participants. Le nombre de journées de travail perdues par suite de grève s'élève à 194,100, soit 6,500 de plus qu'en mai, et 144,600 de moins qu'en juin 1906. Sur trente grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 12 réussites, 7 échecs et 11 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en juin intéressaient 157,400 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 6,700 livres sterling par semaine; en mai, l'augmentation était de 20,400 livres sterling pour 282,500 ouvriers, et en juin 1906, de 2,349 livres sterling, dont bénéficiaient 62,150 ouvriers. Un changement, comprenant 125 ouvriers, a été effectué par arbitrage ; un second, intéressant 620 ouvriers, a eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 156,660 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les augmentations ont été accordées à 145,000 ouvriers des fabriques de coton du Lancashire et des comtés voisins.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en juin 1907. — Le chômage continue à sévir parmi les viticulteurs du midi. L'activité reste toujours très grande pour l'horti-

culture de la région parisienne et la construction. La situation est généralement satisfaisante dans les centres textiles du Nord et des Vosges; elle laisse toujours à désirer en Normandie et dans la région de Roanne et la durée de la semaine de travail y est encore en dessous de la normale. On note un ralentissement dans les tissages de soie de Saint-Etienne et de Lyon, sauf dans les tissages mécaniques qui, eux, sont suffisamment alimentés. Diminution saisonnière de l'activité dans le vêtement. L'allure reste toujours très bonne dans les industries des métaux, abstraction faite des ferblantiers-boîtiers de Bretagne. Le chômage est considérable en mégisserie. La carrosserie parisienne est beaucoup moins occupée que les mois précédents.

1,204 syndicats, groupant 263,787 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 988 groupant 191,284 ouvriers ont accusé 12,765 chômeurs, soit une moyenne de 6.7 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était le mois dernier, de 5.9 p. c. et de 8.5 p. c. en juin 1906.

L'ouvrage pendant le mois de juin 1907 a été jugé, par comparaison avec mai, plus abondant, par 22 p. c. des syndicats, groupant 25 p. c. des syndiqués; équivalent par 55 p. c. des syndicats, groupant 56 p. c. des syndiqués; moins abondant par 23 p. c. des syndicats, groupant 19 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque » ? 693 syndicats, groupant 149,009 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 287, groupant 67,980 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Cent cinq grèves ont été signalées, en juin, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont participé, connu pour 100 d'entre elles, est de 13,677 ; il y avait eu, en juin 1906, 113 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 66.

Ces 105 grèves, dont 65 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 77 ; demandes de diminution du temps de travail, 10; contestations relatives au règlement d'atelier, 9; demandes de réintégration d'ouvriers, 8; demandes de renvoi de contremaîtres ou d'ouvriers, 8.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 36 grèves; industries textiles, 17; transports et manutention, métaux, 10; mines et carrières, 6; agriculture et forêts, 5; produits chimiques, cuirs et peaux, 4; produits alimentaires, industries du bois, 3; typographes, 2; ouvriers en papiers, ouvriers en ciment, chaudronniers, porcelainiers, tuiliers, 1 grève.

99 conflits ont été terminés en juin et ont donné les résultats suivants :

22 réussites, 37 échecs et 40 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

Commission d'enquête sur le travail dans les Mines de houille.

La Commission d'enquête instituée par l'arrêté royal du 6 avril 1907 a, dans sa première séance du 12 juin, arrêté le plan de ses travaux; elle a ensuite dressé le questionnaire auquel sont invités à répondre patrons et ouvriers. Nous publions ci-dessous ces deux documents :

PLAN DES TRAVAUX

Durée du travail dans les mines.

1. Pendant combien d'heures par jour les différents ouvriers des postes de jour et de nuit doivent-ils être présents au charbonnage? (Les heures doivent être comptées depuis l'arrivée jusqu'au départ des sièges d'exploitation.)

2. Pendant combien d'heures par jour, les différents ouvriers des postes de jour et de nuit séjournent-ils à l'intérieur de la mine (du jour au jour)?

3. Quel est le temps nécessaire à un ouvrier pour se rendre du fond du puits au chantier et pour en revenir?

Le chemin à parcourir est-il pénible et fatigant?

Pourrait-on pratiquement transporter les ouvriers par des moyens mécaniques plus ou moins près du chantier où ils doivent travailler?

4. Indiquez le nombre et la durée des repos à l'intérieur de la mine (repas compris)?

Une réduction de la durée du travail amènerait-elle une diminution des temps de repos?

5. Quelle est la durée du travail effectif des différentes catégories d'ouvriers (repos et trajets déduits)?

6. Lorsque le travail est payé à la journée, quelle en est la durée imposée?

Pour le travail à la tâche, y a-t-il un minimum de durée imposée et quel est-il?

7. Les ouvriers mineurs, notamment les ouvriers à veine, ne sont-ils pas parfois arrêtés ou retardés dans leur travail par des causes indépendantes de leur volonté, telles que la préparation incomplète du chantier, le manque de matériel, la mauvaise organisation du transport ou du service des lampes, etc.; ces défectuosités sont-elles permanentes ou dues à des causes fortuites?

8. Y a-t-il des périodes ou des jours spéciaux dans l'année où le travail des mineurs est plus long?

9. Les redoublements totaux ou partiels de journées sont-ils fréquents?

Arrive-t-il parfois que des ouvriers descendent dans la mine deux fois le même jour?

10. Les chômages sont-ils fréquents, notamment le lundi; quels en sont les effets sur l'organisation du travail?

11. La réduction de la durée du travail diminuera-t-elle les chômages?

12. Quelles sont les revendications des ouvriers au sujet de la durée du travail?

13. Quelle est la meilleure manière de définir la durée du travail dans les mines?

Production. — Effet utile de l'ouvrier.

14. Indiquez la production journalière, en tonnes, par chantier, et le nombre d'ouvriers à veine et d'ouvriers des postes du jour et de nuit également par chantier?

15. L'effet utile de l'ouvrier varie-t-il?

Dans quelle mesure?

Quelles sont les causes de ces variations?

16. Y a-t-il des jours de la semaine où l'effet utile des ouvriers est maximum? minimum?

Le lendemain d'un jour de chômage, l'effet utile de l'ouvrier est-il normal?

17. Y a-t-il de grandes différences dans l'effet utile d'ouvriers de même catégorie, travaillant dans des conditions identiques?

Pourrait-on augmenter l'effet utile des ouvriers :

a) Par une meilleure organisation du travail?

b) Par l'emploi de moyens mécaniques?

c) Par d'autres moyens?

18. L'effet utile de l'ouvrier est-il en raison directe de la durée du travail journalier?

19. Si la limitation de la journée de travail ne diminue pas la production d'un charbonnage, l'extraction deviendra plus intense pendant la durée du travail; les installations actuelles de transport et d'extraction pourront-elles s'adapter du point de vue économique, aux conditions nouvelles d'exploitation?

Conditions hygiéniques du travail.

20. Les chantiers de la mine sont-ils secs ou humides?

La température est-elle élevée?

La mine est-elle grisouteuse; est-elle sujette à des incendies spontanés ou à des échauffements de remblais?

La ventilation y est-elle suffisante?

21. Y a-t-il des chantiers où, par suite de conditions hygiéniques peu favorables, la durée du travail est moindre que dans d'autres chantiers?

Mortalité. — Morbidité. — Invalidité.

22. Les ouvriers mineurs meurent-ils à un âge moins avancé que les autres ouvriers?

23. Les ouvriers mineurs sont-ils plus sujets aux infirmités que les autres ouvriers?

Dans l'affirmative indiquez la nature et la cause de ces infirmités?

24. Quelle est : *a*) la nature, *b*) la gravité des maladies propres aux ouvriers mineurs (ankylostomasie, nystagmus, anthracose, etc.)?

Ces maladies peuvent-elles être évitées?

25. Certaines maladies banales (asthme, bronchite chronique, rhumatisme, etc.), sont-elles plus fréquentes ou plus graves chez les ouvriers mineurs que chez les autres ouvriers?

26. Abstraction faite des maladies propres au mineur, le milieu « minier » vous paraît-il défavorable aux ouvriers et à leur descendance?

27. Quelle est la composition de l'atmosphère des mines?

28. Les ouvriers mineurs présentent-ils des signes de surmenage? Dans l'affirmative, indiquez les raisons qui déterminent votre jugement?

29. L'invalidité partielle ou totale par déchéance organique est-elle plus précoce chez les ouvriers mineurs que chez les autres ouvriers?

30. Une diminution de la durée du travail reculera-t-elle l'âge d'invalidité des ouvriers mineurs?

31. L'adolescence est-elle troublée dans son développement par le travail de la mine?

Accidents.

32. La durée du travail a-t-elle une influence sur le nombre d'accidents?

33. A-t-on constaté que le nombre des accidents s'accroît à mesure que la journée se prolonge?

34. Y a-t-il plus d'accidents les jours où la production est plus forte, notamment les veilles ou les lendemains de certains jours fériés?

35. Quels sont les jours de la semaine où les accidents sont le plus nombreux? moins nombreux?

36. Y a-t-il des accidents manifestement dus à un excès de lassitude de l'ouvrier ou à un défaut d'attention attribuable à la fatigue?

33. La réduction de la journée de travail n'aurait-elle pas pour conséquence une augmentation ou une diminution du nombre des accidents?

Salaires.

38. A combien s'élèvent les salaires maximum, minimum et moyen par catégories d'ouvriers?

39. Quelle est la proportion des salaires payés :

a) A la tâche;

b) A la journée.

Y a-t-il des primes? le salaire est-il parfois progressif? inflige-t-on des amendes pour travail incomplet?

40. Y a-t-il des sous-entreprises dans l'exploitation?

Quelle est leur influence au point de vue du salaire?

41. La diminution de la journée du travail aura-t-elle pour conséquence un abaissement des salaires?

42. Une limitation légale de la durée du travail n'amènera-t-elle pas une modification dans le mode de rémunération des ouvriers (à la tâche ou à la journée)?

Syndicats ouvriers.

43. Les ouvriers sont-ils affiliés à un syndicat ?

44. Quelle a été, quelle est encore l'influence de ces syndicats relativement à la durée du travail ?

95. Certains syndicats n'imposent-ils pas à leurs adhérents une retenue sur le salaire quand celui-ci dépasse un taux fixé ?

Prix de revient.

46. Dans quelle proportion le salaire intervient-il dans le prix de revient?

47. Quelles seraient les conséquences d'une limitation de la journée du travail :

a) Sur la qualité du produit ?

b) Sur le prix de revient ?

48. Si le prix de revient augmente, pourra-t-on, et dans quelle proportion, relever le prix de vente ?

Situation de l'industrie charbonnière.

49. Quelle est la situation de l'industrie charbonnière en Belgique ?

50. La limitation de la durée du travail n'aura-t-elle pas pour conséquence l'abandon total ou partie de certains charbonnages pauvres ou presque épuisés?

Marché du charbon.

51. Quelle est la production du charbon dans le pays ?

52. Quelle serait l'influence de la limitation de la durée du travail sur la production?

53. Si la production venait à diminuer, pourrait-on y obvier :

a) Par le creusement de nouveaux puits ;

b) Par une exploitation plus intensive des charbonnages actuels?

54. Quelle est la quantité de charbon consommée dans le pays ?

Quelle est la consommation des charbonnages; quels sont les besoins en charbon des diverses catégories de consommateurs ?

55. Quelles sont les qualités et valeurs des charbons belges par comparaison avec les charbons étrangers ?

56. Quelle est l'exportation du charbon; où rencontre-t-elle une véritable concurrence étrangère; cette concurrence s'accroît-elle ou décroît-elle ?

57. Comment l'exportation serait-elle affectée par une diminution de la production ou par une augmentation du prix de revient?

58. Quelle est l'importation du charbon en Belgique; quels en sont les centres; la qualité des produits importés fait-elle totalement ou partiellement défaut en Belgique ?

L'importation augmente-t-elle ou diminue-t-elle ?

59. Comment l'importation serait-elle affectée par une diminution de la production du pays ou par une augmentation du prix de revient?

60. Quelle est l'organisation syndicale des producteurs belges?

61. Quelles sont les ententes existant entre les producteurs belges et les producteurs étrangers ? Quels sont notamment les pays soumis à l'entente germano-belge?

Répercussion sur les autres industries.

62. Si le prix du charbon vient à hausser, quelles en seront les conséquences pour les autres industries ?

Adopté en séance plénière du 12 juin 1907.

Le secrétaire, L. DEJARDIN. *Le président,* G. FRANCOTTE.

QUESTIONNAIRE.

1. Parlez-vous en votre nom personnel ou bien êtes-vous délégué par une association?

2. Demandez-vous que la journée de travail soit réduite?

3. Qu'entendez-vous par durée de la journée de travail : est-ce le nombre d'heures de présence dans la mine ou la durée du travail effectif?

4. Si on limitait la durée du travail, conviendrait-il de limiter :

a) le nombre d'heures de présence dans la mine?

b) la durée du travail effectif?

Cette limitation devrait-elle se faire en une fois ou par étapes?

5. A quelle heure descendez-vous dans la mine?

6. A quelle heure remontez-vous de la mine?

7. Quel temps vous faut-il pour vous rendre du puits à votre chantier et pour en revenir?

Le trajet est-il fatigant et pénible? Pourquoi?

8. Quelle est la durée de vos repos dans la mine?

9. Pendant combien d'heures par jour travaillez-vous effectivement?

10. Le travail est-il prolongé certains jours; de combien?

Quels sont les moyens employés par les patrons pour déterminer les ouvriers à prolonger leur travail?

11. Chômez-vous le lundi ou d'autres jours?

Pourquoi chômez-vous?

Quels sont les effets du chômage sur l'organisation du travail?

12. Une limitation de la journée de travail ne devrait-elle pas être appliquée uniquement aux ouvriers à veine?

13. Si la limitation de la durée du travail était générale, quelques exceptions ne seraient-elles pas nécessaires, par exemple pour les surveillants ou certaines catégories d'ouvriers?

14. Quelles sont les dérogations qui devraient être prévues?

15. N'êtes-vous pas parfois retardé ou arrêté dans votre travail :

a) Par suite d'une préparation incomplète du chantier;

b) Par suite d'une interruption dans le transport (manque de matériel, évacuation trop lente du chantier, etc.);

c) Par suite de retards dans le service des lampes et des bois ;

d) Par d'autres causes indépendantes de votre volonté?

16. Ces arrêts ou retards sont-ils fréquents ?

Sont-ils habituels et dus à des vices d'organisation ou accidentels ?

17. La température de la mine est-elle élevée ; l'air y est-il vicié ; la mine est-elle humide?

18. Pourriez-vous accomplir la même tâche qu'actuellement dans un temps plus court?

19. Si la réduction de la journée de travail avait pour conséquence une diminution de la production, cette diminution pourrait-elle être compensée :

a) Par la réduction des temps de repos pris à l'intérieur de la mine ;

b) Par une diminution des chômages ;

c) Par un travail plus intense ;

d) Par l'amélioration des conditions hygiéniques de la mine ;

e) Par la suppression au moins partielle des causes d'arrêt ou de retard énumérées au n° 15?

20. Les ouvriers seraient-ils satisfaits de l'organisation de plusieurs postes d'abatage par jour?

21. La durée du travail doit-elle être limitée par la loi? Avez-vous des raisons à donner à l'appui de votre opinion?

22. Ne pensez-vous pas qu'une diminution légale de la durée du travail aura pour conséquence un abaissement de votre salaire?

23. La journée de travail n'a-t-elle pas été diminuée au cours des années écoulées?

Quand et de combien?

24. Cette diminution de la journée a-t-elle été le résultat :

a) D'une entente entre patrons et ouvriers ;

b) De grèves ;

c) D'interventions syndicales ;

d) De progrès dans l'outillage ?

25. L'effet utile / Le salaire a-t-il diminué lorsque la durée du travail a été réduite?

26. La même durée de travail peut-elle être appliquée à tous les sièges d'un même charbonnage, à tous les charbonnages d'une même région et à toutes les catégories d'ouvriers?

27. Comment êtes-vous payé, à la tâche ou à la journée?

Y a-t-il des primes ; le salaire est-il parfois progressif ; inflige-t-on des amendes pour travail incomplet ?

28. Y a-t-il des sous-entreprises ? Quelle est leur influence au point de vue du salaire ?

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les Parlements étrangers.

(JUIN 1907).

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Convention internationale de Berne (1906) sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. — Séance du 27 juin. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi approuvant la —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Blanchisseries. — Séances des 4 et 12 juin. — Discussion en deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les fabriques et ateliers en ce qui concerne les —.

Troisième lecture et adoption, 13 juin.

FRANCE.

SÉNAT.

Accidents du travail. — Séance du 11 juin. — Deuxième délibération et adoption, avec modifications, de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de donner le droit à la responsabilité forfaitaire dans les —.

Secours mutuels. — Séance du 18 juin. — Dépôt, par M. V. Lourties, d'une proposition de loi, ayant pour objet de modifier et compléter la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 14 juin. — Dépot, par M. de Folleville, d'une proposition de loi concernant la prescription de l'action civile en matière d' —.

— Séance du 21 juin. — Dépôt, par M. Defontaine, d'une proposition de loi tendant à accorder une indemnité, pour les frais de déplacement qui leur incombent, aux victimes des —.

Chauffeur-mécanicien. — Séance du 4 juin. — Dépôt, par M. Charonnat, d'une proposition de loi concernant la réglementation, dans l'industrie, de la profession de —.

Conseils des prud'hommes. — Séance du 20 juin. — Adoption projet de loi tendant à conférer aux femmes l'éligibilité aux —.

Economats et interdiction aux employeurs de vendre à leurs employés et ouvriers des marchandises quelconques. — Séances des 4 et 5 juin. — Discussion de diverses propositions de loi tendant à la suppression des —.

Adoption d'un texte, 5 juin.

Plomb. — Séance du 27 juin. — Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'emploi, dans les travaux de la peinture en bâtiments, des composés de —.

Mines. — Séance du 28 juin. — Dépôt, par M. Janet, d'un rapport supplémentaire sur la proposition de loi de M. Basly, tendant à limiter à huit heures, au maximum, la durée du travail dans les —.

PAYS-BAS.

PREMIÈRE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Contrat de travail. — Séances des 27, 28 et 29 juin. — Discussion du projet, adopté par la deuxième Chambre, concernant le —.

Projets et propositions de loi à l'étude.

FRANCE.

Accidents du travail.

La proposition de loi déposée à la Chambre des députés, le 14 juin 1907, par M. de Folleville, a pour but de régler le délai de prescription en matière d'accidents dont les ouvriers sont victimes par le fait des tiers, en dehors de leur travail. La situation est, à ce point de vue, assez singulière, à présent. S'il s'agit de la part du tiers d'une faute légère, quoique grave dans ses conséquences, la victime a trente ans pour introduire une action en réparation du préjudice subi. S'agit-il, au contraire, d'une contravention à un règlement ou d'un délit, la victime n'a plus que trois ans pour s'adresser à l'auteur responsable. Telle est la jurisprudence. Pour mettre fin à cet état de choses, l'auteur de la proposition préconisée a fixé d'une manière uniforme à trente ans le délai de prescription de l'action en réparation du dommage causé par un accident dont un tiers est l'auteur.

Protection du travail national.

La proposition de loi présentée à la Chambre, le 10 mai 1907, par M. Defontaine, a pour but de compléter la loi du 8 août 1893, sur la protection du travail national. Cette dernière oblige les étrangers à une déclaration de résidence dont la totalité des frais payés, une fois pour toutes, s'élève à la somme de fr. 2.50; de là, l'expression un peu narquoise qui a cours dans le département du Nord,

dit l'auteur, et qui s'applique à quiconque ayant acquis le droit de séjour : c'est un *quarante-six sous*.

Cette loi est insuffisante, estime M. Defontaine, car elle ne s'applique pas aux ouvriers étrangers qui viennent le matin en France et retournent chez eux, le soir, et dont on peut évaluer le nombre à 50,000 pour le département du Nord. L'auteur demande donc que les ouvriers, qui se trouvent dans ces conditions, soient tenus de renouveler leur déclaration à la mairie toutes les semaines.

Repos hebdomadaire

Le gouvernement a déposé à la Chambre des députés, dans la séance du 31 mai 1907, un projet de loi ayant pour objet de compléter la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire. Il tient ainsi l'engagement qu'il avait pris dans la séance du 23 mars dernier. Dans la rédaction de son projet, le gouvernement a tenu avant tout à mettre à profit l'expérience acquise depuis une année à peu près où la loi est entrée en application. Il a pu constater ainsi que certaines dispositons de cette dernière n'avaient pas répondu à l'attente du législateur.

Le texte nouveau s'efforce de tenir compte des intérêts en présence, tant patronaux qu'ouvriers, tout en ne perdant pas de vue la nécessité reconnue par le parlement, de maintenir intégralement le principe du repos hebdomadaire.

Le projet apporte une série de modifications à plusieurs articles de la loi, notamment en ce qui concerne le fractionnement de la journée de repos, le repos dans les hôtels, restaurants et débits de boissons, le repos compensateur pour les personnes employées à la conduite des générateurs et machines motrices, le repos dans les entreprises où les intempéries déterminent des chômages, le repos des ouvriers boulangers, etc.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Allumettes phosphoriques

Le gouvernement a déposé à la Chambre des députés un projet de loi relatif aux matières inflammables à teneur de phosphore blanc (jaune), qui s'inspire des dispositions de la loi allemande sur le même objet du 10 mai 1903.

Le gouvernement a été amené à prendre cette mesure afin de pouvoir satisfaire à l'engagement, pris à Berne, à ratifier la convention internationale relative à l'interdiction de phosphore blanc ou jaune dans l'industrie des allumettes. Aux termes du projet il sera donc interdit d'employer le phosphore blanc dans la fabrication des allumettes ou d'importer sur le territoire grand-ducal des matières inflammables qui en contiennent. Exception est faite pour les mèches d'allumage destinées aux lampes de sûreté des mineurs. Un délai de six mois est laissé aux importateurs pour écouler le stock d'allumettes qu'ils détiennent.

La loi entrera donc en vigueur avant le délai fixé par la convention de Berne, qui n'échoit que le 1er janvier 1912.

ACTE OFFICIEL

CIRCULAIRE MINISTERIELLE

Arbitrage en matière de contestations prévues par l'art. 26 de la loi du 24 décembre 1903.

Circulaire aux établissements d'assurance agréés.

Bruxelles, le 26 juillet 1907.

MONSIEUR,

Par votre lettre en date du 9 juillet 1907, vous me soumettez la question de savoir si « l'assureur et l'ouvrier, en cas de désaccord » sur le caractère de l'incapacité et éventuellement sur le degré de » cette incapacité, peuvent confier à des médecins-arbitres la » mission d'évaluer l'incapacité, tout en s'engageant à accepter » la décision des médecins désignés. » Vous supposez d'ailleurs » que les parties soient d'accord sur les autres points (applicabilité » de la loi et salaire de base) et que la convention respecte les » stipulations de l'article 30 de la loi ».

J'estime que cette question doit se résoudre par la négative.

La convention dont vous définissez l'objet dans les termes qui viennent d'être rappelés est une véritable convention d'arbitrage ou compromis. Quelque limitée que soit la mission qu'elle confie aux médecins-arbitres, il n'en est pas moins vrai qu'elle est, à leur égard, attributive de juridiction. En effet, à défaut de pareille convention, il est incontestable que la détermination du caractère et du degré de l'incapacité serait de la compétence du juge de paix, ou, le cas échéant, de la commission arbitrale instituée en vertu de l'article 26 de la loi.

Il s'agit donc de savoir s'il est permis aux intéressés de compromettre sur les droits qui naissent de la loi du 24 décembre 1903.

L'affirmative paraît, au premier abord, résulter d'un passage du rapport présenté à la Chambre des représentants par la Commission à laquelle le projet de loi avait été renvoyé lors de la clôture de la discussion générale (n° XXVI). Mais, à l'examiner attentivement, ce passage ne peut avoir, en l'espèce, la valeur interprétative absolue que l'on serait tenté de lui attribuer. Et cela pour deux motifs péremptoires. Le premier est que les commentaires du rapport se rattachaient au texte de l'article 22 primitif, texte qui diffère très notablement de la disposition correspondante qui fut définitivement adoptée par la Chambre et qui forme l'article 26 actuel. Le second motif est que les conditions de validité du compromis sont déterminées par le Code de procédure civile et que, nonobstant ce qui aurait été allégué lors des travaux préparatoires de la loi de 1903, une dérogation aux dispositions de ce Code ne pourrait résulter que d'une disposition formelle du texte même de la dite loi.

Aux termes de l'article 1004 du Code de procédure civile, on n'est point admis à compromettre sur les contestations qui seraient sujettes à communication au Ministère public. Au nombre des causes communicables l'article 83 du même Code range celles qui concernent l'ordre public. Or, les dispositions de la loi du 24 décembre 1903 sont d'ordre public (Exposé des motifs, sous l'article 19. Rapport des Commissions du Sénat, sous l'article 23). Il appert de la combinaison de ces divers principes que la connaissance des actions relatives aux indemnités dues aux ouvriers ou à leurs ayants droit ne peut être soustraite, par la seule volonté des parties, à la juridiction visée par l'article 26.

Aussi, l'article 26, dans la rédaction définitivement adoptée par la législature, exclut-il la possibilité de tout compromis, en dehors du cas spécial prévu par le deuxième alinéa, lequel concerne les commissions arbitrales instituées en vertu des statuts des caisses communes. En effet, si l'on avait voulu, d'une façon générale, autoriser les parties à recourir à l'arbitrage dans les conditions ordinaires, il eût suffit de s'en référer aux dispositions du Code de procédure, et, au besoin, de régler, en vue d'éviter toute contestation sur ce point spécial, la forme de la clause compromissoire. Or, le législateur ne s'en est pas tenu à des dispositions de cette espèce. Tout d'abord, il n'a fait mention de l'arbitrage qu'en ce qui concerne les entreprises affiliées à des caisses communes. Ensuite, il a stipulé que l'organisation des commissions arbitrales serait invariablement prévue par les statuts de ces caisses, et il a réservé aux parties le droit d'appel, au tribunal de première instance, contre les décisions rendues par les commissions. Enfin, il n'a pas abandonné aux intéressés le soin d'organiser à leur guise la juridiction arbitrale : l'article 26, troisième alinéa, de la loi détermine, en effet, les principes de cette organisation et délègue au Gouvernement le pouvoir d'en arrêter les détails d'exécution. (Voir l'arrêté royal du 29 août 1904, portant règlement général de l'assurance contre les accidents du travail, articles 28 et suivants).

Le souci du législateur a évidemment été de ne permettre le recours à l'arbitrage que dans des conditions bien définies, donnant aux intéressés et notamment aux ouvriers des garanties particulières au point de vue de la capacité et de l'impartialité des juges, ainsi que du respect des formes qui sont la sauvegarde des droits des citoyens. Or, toutes ces précautions seraient vaines, s'il était permis aux parties de compromettre dans les termes du droit commun, sans la garantie préventive des approbations que suppose l'article 26, avec la faculté de libérer les arbitres de toutes formalités de procédure (article 1009 du Code de procédure civile), de renoncer à l'appel, (article 1010 du même Code), voire même d'autoriser les arbitres à prononcer comme amiables compositeurs, indépendamment des règles de droit (article 1019 ibid.). En d'autres termes, à quoi eût-il servi de réglementer l'arbitrage dans des conditions rigoureuses, s'il était loisible aux intéressés de se soustraire à ces conditions par des stipulations conventionnelles ? A moins de destituer de tout caractère pratique et sérieux les dispositions de l'article 26 relatives à l'arbitrage, il faut donc admettre, de toute nécessité, que ces dispositions sont de stricte interprétation. Et cette conclusion s'impose d'autant plus, qu'en l'absence d'une prescription formelle de la loi,

on se fût heurté aux règles du Code de procédure, qui prohibent l'arbitrage dès lors qu'il s'agit de matières intéressant l'ordre public. Aussi bien, n'est-ce apparemment que pour répondre à des nécessités d'ordre public que le recours à l'arbitrage, en la matière, a été subordonné à des conditions toutes spéciales. Et si les dispositions des 2e et 3e alinéas de l'article 26 de la loi du 24 décembre 1903 dérogent au droit commun, c'est une raison de plus de les interpréter restrictivement.

Il est à remarquer que le texte adopté au premier vote par la Chambre des représentants (article 22, devenu l'article 26 de la loi) portait une disposition ainsi conçue : « Toutefois, *sans préjudice » au droit commun en matière d'arbitrage*, les entreprises affiliées à » des caisses communes d'assurance agréées, peuvent, dans les » statuts de ces caisses, stipuler que le jugement des contestations » sera déféré à une commission arbitrale, etc... » Le sens rationnel des mots « sans préjudice au droit commun en matière d'arbitrage » eût été que les dispositions du Code de procédure relatives aux arbitrages, auraient dû être maintenues en vigueur, en tant qu'elles n'étaient pas incompatibles avec celles de la loi nouvelle. C'est ainsi que les sentences des commissions arbitrales ne seraient devenues exécutoires que moyennant une ordonnance du président du tribunal (article 1021 du Code de procédure civile). Mais à moins d'aboutir à des conséquences manifestement inadmissibles, on n'aurait pu tirer argument du texte dont nous parlons, s'il était passé dans la loi, pour en déduire le maintien intégral du droit commun parallèlement au régime spécial institué par notre loi ! Et d'ailleurs, toute controverse sur ce point est désormais écartée par le fait que les mots « sans préjudice au droit commun en matière d'arbitrage » ont été supprimés lors du vote définitif et qu'ils ne figurent pas dans la loi.

La référence au droit commun aurait pu encore être interprétée dans un autre sens. Il arrive que les contrats d'assurance contiennent une clause compromissoire. Les clauses de cette espèce n'ont rien d'illégal, même sous le régime de la loi nouvelle. Le rapport des commissions du Sénat (première partie, chapitre V, p. 23) y fait expressément allusion. Mais ces clauses, stipulées dans les contrats intervenus entre chefs d'entreprise et assureurs, ne sont évidemment pas opposables aux ouvriers, qui ne sont point parties à ces contrats. Elles ne visent donc et ne peuvent viser que les contestations, *nées du contrat* d'assurance, entre ceux qui ont souscrit ce contrat : Il est juridiquement impossible qu'elles concernent les actions prévues par l'article 26 de la loi du 24 décembre 1903. En toute hypothèse, ces actions sont de la compétence exclusive des juridictions mentionnées au dit article.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre.
A. HUBERT.

N° 15. DOUZIÈME ANNÉE. 15 Aout 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUILLET 1907.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juillet 1907. Pour 1,075 offres d'emploi, il y a eu 1,522 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 141 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 107 demandes pour 100 offres le mois passé ; l'année précédente, en juillet, elle était de 118 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc une situation moins bonne que celles du mois précédent et de l'année dernière, à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 160 unions professionnelles ouvrières, groupant 43,666 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers a seconde moitié de juillet, 643 chômeurs, soit une proportion de 1.5 p. c. contre 1.8 p. c. le mois précédent et 1.3 p. c. en juillet 1906.

Ces dernières données semblent de nouveau déceler, comme le mois précédent, que notre activité industrielle ne serait plus aussi intense que l'an passé. Mais ce ralentissement, exprimé déjà fortement au mois de juin par le taux de chômage des syndiqués, ne s'exprime qu'en juillet par les données des offices de placement gratuit.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Les charbons industriels sont un peu moins demandés en flénus, par suite de l'arrêt de certaines verreries, des inventaires en métallurgie et du léger ralentissement dans l'industrie. Par contre, les foyers domestiques s'expédient comme en plein hiver, car l'on craint de manquer de charbon et d'avoir à subir une hausse en octobre en cette catégorie. L'extraction est active, mais on continue à signaler beaucoup d'absences le lundi. (A. L.)

Charleroi. — Le marché charbonnier se ressent du calme saisonnier. Les menus-greneux maigres sont dans une situation très défavorable, par suite de la mauvaise condition des industries briquetière et chaufournière. En charbons gras industriels, les marchés ont été renouvelés pour trois et six mois aux anciennes conditions; les braisettes demi-grasses industrielles continuent à être très recherchées et les prix sont très fermes; en fines et petits tout-venants demi-gras, il n'y a pas de presse, car l'industrie métallurgique et surtout l'industrie verrière consomment moins de combustibles que précédemment. On constate beaucoup de chômages. L'enquête sur les mines, qui se fait dans les trois bassins houillers, a amené une certaine effervescence parmi les ouvriers, qui, d'une façon presque générale, ont chômé le 22 juillet à cette occasion, dans notre bassin. (M. G.)

La Louvière. — La brillante situation se maintient et se caractérise par les demandes bien suivies avec prix rémunérateurs. Bien que la période ne soit pas favorable aux charbons domestiques, les stocks sont peu considérables et d'importantes expéditions se font pour la France. La main-d'œuvre est souvent insuffisante. (C. P.)

Liége. — Les absences du personnel sont toujours nombreuses; pour la plupart des charbonnages elles s'élèvent en moyenne à 10 p. c. Les différentes qualités de charbons s'enlèvent bien, sauf les tout-venants et les menus maigres, qui laissent beaucoup à désirer. (T. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi, La Louvière.* — Fabrication toujours active; on note un bon courant d'ordres et les prix sont fermement tenus; pas de stocks.

Liége. — Les ordres sont nombreux, spécialement pour la France et la Suisse et le travail est actif partout. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — La situation est toujours très satisfaisante et le gros coke est bien demandé. La demande est moindre pour le menu et le grésillon; les sous-produits sont plus recherchés. (J. T.)

Mons. — La fabrication reste bonne et les expéditions sont régulières, sans que les demandes soient encore aussi pressentes cependant. (A. L.)

Charleroi. — Cette industrie reste on ne peut plus prospère; les expéditions suivent régulièrement leur cours; toutefois, on constate un peu de disponible, ce qui n'a rien d'étonnant, vu l'accroissement énorme des moyens de production. On se plaint toujours vivement de la qualité des cokes. La main-d'œuvre continue à être très rare. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La fabrication continue à être poussée au maximum et les enlèvements sont réguliers; les prix sont très élevés.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — En général, on renseigne beaucoup d'animation; les grès, porphyre et quartz sont très demandés par continuation. Aux carrières de Maisières, l'activité est particulièrement intense. On expédie dans tous les pays d'Europe, en Amérique et au Transvaal; ce dernier marché, à lui seul, n'enlève pas moins de dix wagons par quinzaine. D'autre part, les marchés de macadam vont se renouveler avec la France et comporteront des expéditions de dix bateaux de 280 tonnes par mois. (A. L.)

La Louvière. — Les commandes, plus nombreuses qu'importantes, permettent d'occuper régulièrement le personnel et les prix, bien qu'améliorés, ne sont pas encore en rapport avec ceux de revient. A la suite de pourparlers entre patrons et ouvriers au sujet des conditions de travail, dans plusieurs chantiers la journée a été réduite à 10 heures, au lieu de 11 1/2 heures, et les salaires des manœuvres maintenus au même taux. La main-d'œuvre fait souvent défaut parmi les ouvriers à la journée. (C. P.)

Soignies. — Les stocks de macadam, pierrailles et pavés s'enlèvent rapidement. Les carrières de grès et porphyre sont très animées. Quant aux pierres bleues, elles sont assez bien demandées, mais sans le chômage qui atteint les carrières de Soignies et quelques carrières d'Ecaussines, la pénurie d'ordres se ferait sentir. (F. S.)

Liége. — Dans les carrières de grès, les ouvriers manœuvres sont fort recherchés. Dans les carrières de granit, les commandes sont très nombreuses et tous les ouvriers sont actuellement occupés. (T. D.)

Verviers. — Le travail a continué à être suffisant pour occuper tous les ouvriers. A Sprimont, l'amélioration s'accentue. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité par continuation dans les carrières de grès; les ordres sont abondants. En petit granit du Bocq, la situation est assez bonne et plutôt meilleure que le mois dernier; les ouvriers travaillent en plein 11 heures et demie par jour et les prix ont une tendance à la hausse. A Ciney, les petites carrières sont surchargées de besogne. Dans la région de Couvin, les demandes de prix sont assez abondantes, mais ne sont pas toujours suivies de commandes à cause du court délai d'exécution et de la pénurie de tailleurs de pierres; l'activité reste régulière mais les prix laissent toujours à désirer; les ordres en pierres de sucreries et de verreries sont assez nombreux et les expéditions satisfaisantes, mais la concurrence française se fait fortement sentir. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La fermeté des cours se maintient heureusement, car, avec la difficulté de la main-d'œuvre et le prix élevé des charbons, on ne pourrait plus supporter une baisse du prix de vente. A Saint-Symphorien, on se plaint beaucoup de la rareté de la main-d'œuvre. (A. L.)

Sable. — *Turnhout.* — Le travail a repris partout à Moll et la situation est très satisfaisante. (V. D.)

Mons. — C'est toujours la même grande activité; la demande est très importante, mais l'extraction est beaucoup contrariée par les pluies. (A. L.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Bonne activité; les terres plastiques et les silex s'extraient en quantités énormes. Les produits s'écoulent immédiatement et à de bons prix; il y a plutôt manque d'ouvriers. (A. L.)

Dinant. — Dans le Condroz la situation est toujours très brillante; les terres de premier et de second choix sont très recherchées et les prix sont en hausse; les produits de choix inférieur sont même assez demandés, mais à prix réduits; tous les ouvriers travaillent en plein. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies, Liége.* — Fabrication très active par continuation. La demande reste importante, tant pour la grande industrie que pour la bâtisse et l'agriculture. A Liége, le personnel fait défaut.

Verviers. — Marche régulière sans chômage. (D. B.)

Dinant. — La situation reste très précaire à Ciney et dans la vallée du Bocq et la production est réduite; sur certains chantiers, les ouvriers travaillent encore à journées complètes, mais sur d'autres le personnel a été diminué de moitié et nombre d'ouvriers ont cherché de la besogne dans d'autres industries.

A Couvin, les commandes sont toujours très abondantes et les expéditions bien suivies; le personnel travaille en plein. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation continue à être fort bonne; dans divers établissements on travaille jour et nuit; il n'y a pour ainsi dire aucun chômeur. (L. V.)

Mons. Par suite de l'absence de travaux importants dans le Hainaut, la consommation est excessivement réduite. De la production totale des usines du Hainaut, on peut dire qu'approximativement 40,000 tonnes sur 150,000 sont vendues en Belgique; le supplément est exporté particulièrement en Hollande, Allemagne, République Argentine, Angleterre, Chili, Etats-Unis d'Amérique. Il est à remarquer que bien que ces usines se trouvent aux portes de la France, elles ne peuvent pas lutter avec les ciments français, étant donné qu'on perçoit cinq francs de droit d'entrée sur les ciments belges, en France. D'autre part, les usines du Nord de la France vendent du ciment en Belgique, ce qui fait que les prix sont encore très réduits dans le pays. Pour l'exportation, le marché est sensiblement plus calme que l'année dernière à la même époque; les demandes se font rares. (A. L.)

La Louvière. — Bonne activité; les expéditions se font rapidement et à bons prix. (C. P.)

Tournai. — On produit assez activement, mais les prix laissent à désirer. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout, Mons, Soignies, Liége.* — Excellente allure par continuation; toutes les usines ont des commandes en quantité; on travaille à journées pleines et avec personnel au grand complet. Les prix sont fermes et rémunérateurs.

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est devenue précaire, à cause de l'importation des sciages d'Italie et des marbres ouvrés de France pour cheminées. (A. G.)

La Louvière. — Les scieries marchent régulièrement et la production s'écoule avec prix mieux tenus; toutefois, ceux-ci ne sont pas assez rémunérateurs. (C. P.)

Verviers. — Travail un peu moins actif, mais encore suffisant pour ne pas produire du chômage. (D. B.)

Dinant. — L'amélioration s'accentue à Yvoir et les ordres sont assez nombreux; tous les ouvriers sont occupés. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts fourneaux. — *Liége.* — La situation générale est toujours satisfaisante; les fontes continuent à bien se tenir. On ne constate pas de stocks. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La période de calme ne paraît pas vouloir se dissiper; dans le pays, les prix, quoique mieux tenus, subissent néanmoins le contre-coup des marchés extérieurs. D'autre part, les cours des matières premières sont sans grands changements ; les fontes conservent leurs positions ; si certaines petites concessions ont été consenties par le syndicat belge sur les blooms, les prix de ceux-ci sont beaucoup trop élevés pour permettre à nos lamineurs de rechercher, avec avantages, les spécifications d'acier. (A. L.)

Charleroi. — Le calme que l'on constatait sur le marché métallurgique n'a fait que s'accentuer; les ordres sont rares et les prix diminuent. La main-d'œuvre est toujours très recherchée et les rapports entre patrons et ouvriers sont assez tendus. (M. G.)

La Louvière. — La situation est moins favorable ; les affaires sont très recherchées et les négociations laborieuses n'aboutissent que par des concessions, bien que les prix de revient restent très élevés. (C. P.)

Soignies. — Les transactions sont peu animées, alors que les prix de vente sont plus discutés. Toutefois, la fabrication reste très soutenue et les matières premières conservent leurs prix élevés. (F. S.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Le Comptoir des aciéries belges maintient nominalement les prix des demi-produits, mais il a décidé de porter à fr. 3 par tonne, pour toutes les fournitures à faire en juillet, la bonification de fr. 1.50 qu'il accorde à ses clients. A l'exportation, les ventes de demi-produits sont considérables. En poutrelles, la demande est toujours très bonne. (M. G.)

La Louvière. — L'allure reste bonne et la production n'est restreinte que par le manque de main-d'œuvre ; les prix de vente et de revient sont élevés. (C. P.)

Liége. — La situation est toujours assez bonne pour les demi-produits ; les produits finis continuent à fléchir; le travail est régulier partout. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* (Source patronale.) — Les carnets de commandes sont encore assez bien fournis en appareils industriels. Les nouveaux ordres sont un peu moins abondants. (H. V.)

Malines. — La situation continue à rester bonne en charpentes et l'activité est fort soutenue dans tous les ateliers. En grosse chaudronnerie, il y a eu un léger ralentissement, dû principalement à la difficulté de se procurer la matière première dans les délais voulus. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Quoique les demandes de machines à vapeur diminuent un peu, à cause de l'époque des vacances, l'activité est toujours bonne ; on constate une légère tendance à la baisse des prix. En moteurs à gaz, les maisons concurrentes étrangères cherchent à augmenter leur écoulement en Belgique ; aussi les prix sont-ils en baisse ; les conditions sont meilleures à

l'étranger, la concurrence y étant moins forte. En machines-outils, l'activité est toujours croissante. Les matières premières sont en hausse persistante. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage s'est maintenu à un taux extrêmement réduit, tant parmi les mécaniciens que parmi les tourneurs et raboteurs syndiqués. La situation est, à ce point de vue, sensiblement plus favorable que l'an dernier à pareille époque. (F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Situation générale toujours satisfaisante au point de vue de la main-d'œuvre. Chômage virtuellement nul. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail abonde à Bruges; on fait généralement du travail supplémentaire et du travail de nuit et tous les ouvriers sont à la besogne. L'activité est normale à Ostende, Roulers et Courtrai et le chômage y est nul. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Bonne activité par continuation; il n'y a pour ainsi dire aucun chômage et la main-d'œuvre fait plutôt défaut.

(Source ouvrière.) — La condition industrielle est toujours très bonne; c'est à peine si, parmi les ouvriers syndiqués de l'ensemble de l'industrie des métaux, il y a six chômeurs sur mille syndiqués et, jamais, les syndiqués n'ont été aussi nombreux qu'actuellement. Dans divers grands établissements, on se livre à des transformations et agrandissements considérables, qui amènent quelque trouble dans le travail. (L. V.)

Mons. — En général, les grands ateliers conservent des carnets bien fournis de commandes pour trois ou quatre mois au moins. L'importante fourniture adjugée le 16 juillet, pour le compte des chemins de fer vicinaux, et l'adjudication de locomotives pour l'État belge, qui doit avoir lieu prochainement, ne manqueront pas de renforcer considérablement les carnets. D'autre part, la clientèle d'hiver commence déjà à remettre des ordres. Dans les ateliers qui traitent certaines spécialités, on accuse également une besogne suivie, par continuation; la France et la Russie sont, avec le pays, les principaux clients pour les grandes installations frigorifiques. Bonne allure également en machines à vapeur. La main-d'œuvre est rare; les bons ouvriers ajusteurs et monteurs font défaut. Plusieurs industriels réclament une école d'apprentissage en annexe à l'école industrielle supérieure de Mons. (A. L.)

Turnhout, Alost, La Louvière, Soignies. — L'activité reste soutenue et les commandes se suivent régulièrement; beaucoup d'établissements ont du travail pour une bonne partie de l'hiver. Les prix sont des plus satisfaisants.

Tournai. — L'activité varie suivant les diverses spécialités des établissements; toutefois, la situation générale est bonne, sans chômage. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes, chaudières et machines motrices, le travail est toujours abondant, mais peu d'ouvriers consentent à faire des heures supplémentaires; bonne allure en machines-outils; les prix sont assez rémunérateurs. En appareils industriels, il y a beaucoup de besogne. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, la marche des affaires a été assez prospère avec des prix rémunérateurs. La pénurie de main-d'œuvre a obligé les industriels à refuser du travail. Celui-ci a augmenté en machines motrices. Marche satisfaisante en machines-outils. Bonnne activité saisonnière en appareils industriels. (D. B.)

Dinant. — Les commandes sont très abondantes en charpentes; le travail est assuré jusqu'à la fin de l'année dans un atelier de Bouvignes; les ouvriers font en général onze heures par jour. Les matières premières sont en hausse. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Liége, Verviers.* — La situation reste toujours bonne; les ateliers travaillent avec un personnel complet; à Anvers, on évalue à 20 p. c. la proportion de main-d'œuvre disponible; à Verviers, le personnel est insuffisant.

Gand. — Il règne beaucoup d'activité, mais les ouvriers continuent à se plaindre de leurs salaires, qu'ils jugent inférieurs à ceux des autres industries des métaux; aussi plusieurs ont-ils quitté la ville. Ce fait, joint à la circonstance que divers chaudronniers ont été demandés pour des travaux urgents à Sluiskil (Hollande), a amené la suppression complète du chômage. (L. V.)

Alost. — Les nouvelles commandes permettent d'occuper le personnel avec régularité, sans chômage. (V. N.)

Eecloo. — La situation est prospère et la besogne est abondante; à Wondelgem, malgré l'acquisition d'appareils supprimant en notable partie la main-d'œuvre, le nombre d'ouvriers n'est pas réduit. (V. D. V.)

Grammont. — Certains patrons sont surchargés de besogne; d'autres déclarent que la situation est assez bonne, mais sans surcharge. (P. M.)

Mons. — Les carnets restent assez bien fournis, mais les commandes nouvelles se raréfient. La main-d'œuvre continue à faire défaut. (A. L.)

Machines agricoles. — *Malines, Mons, Tournai, Liége.* — Très bonne allure; les commandes sont nombreuses et plusieurs sont importantes. La main-d'œuvre est fort recherchée.

Machines et appareils électriques. — *Anvers, Gand, Charleroi, Liége.* — La situation est toujours très bonne et le travail abondant.

Matériel de chemin de fer. — *Malines, Nivelles, Gand, Liége.* — De nouvelles et importantes commandes viennent d'être faites et la plus grande activité règne dans tous les ateliers. A Malines, on estime les chômages volontaires à environ 15 p. c. des heures de travail.

Mons, Charleroi. — Les fournitures des commandes antérieures pour les chemins de fer de l'Etat suivent leur cours. Le 16 juillet a eu lieu une assez forte adjudication pour les chemins de fer vicinaux, qui va permettre d'occuper à nouveau les usines en plein pendant quelque temps.

La Louvière. — La période de prospérité continue et les grandes firmes ont du travail en abondance. La production est considérablement augmentée dans le Centre, par suite des nombreux agrandissements d'anciens établissements; on engage tous les ouvriers qui se présentent. (C. P.)

Soignies. — Les commandes de matériel roulant sont en voie d'exécution. Le nombre de bras occupés est considérable et jamais la fabrication n'a été exécutée aussi rapidement et en pareille quantité. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers.* — Le travail est abondant, surtout dans la construction de petits bateaux. Dans la réparation de navires, les chaudronniers, et spécialement les riveurs, sont très demandés; les rapports entre patrons et ouvriers sont plutôt tendus. Pas de chômeurs. (H. V.)

Malines, Liége. — Beaucoup d'activité dans tous les chantiers; la main-d'œuvre est rare et recherchée.

Saint-Nicolas. — Les chantiers de Tamise travaillent en plein; l'activité est plus grande que l'année passée; la plupart des navires en construction sont d'un tonnage plus important qu'antérieurement. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — La situation est plus calme. (H. V.)

Malines, Gand. — Activité très soutenue dans tous les ateliers; plusieurs de ceux-ci sont encombrés de machines en réparation.

Bruxelles. (Source patronale.) — La demande est très suivie en ressorts d'automobiles, ce qui compense la diminution des ordres en ressorts pour voitures attelées. (A. G.)

Alost, Mons. — On travaille partout régulièrement à journées pleines et les bons ouvriers sont très recherchés; certains ateliers sont surchargés de commandes.

Verviers. — Ralentissement saisonnier. (D. B.)

Liége. — En vélocipèdes, le travail marche normalement; on fait la journée régulière, mais le lundi on cesse à 16 heures. (T. D.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines, Nivelles, Liége, Verviers.* — Situation toujours satisfaisante ; les ordres sont réguliers et au prix actuel de la matière première, les prix de vente sont assez rémunérateurs.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Juillet a ramené la morte-saison pour les appareils d'éclairage et tous les ouvriers du bronze (monteurs, tourneurs, ciseleurs, polisseurs, etc.) s'en ressentent vivement, surtout les premiers. Cependant le chômage, tout en étant sensiblement accru depuis le mois précédent, n'est pas plus intense, plutôt moins, que l'an dernier à même époque. (F. V.)

Gand. — Bonne activité; le seul chômage qui existe actuellement est amené par des transformations industrielles apportées à divers établissements. (L. V.)

Alost. — La besogne a un peu diminué; le personnel est réduit légèremen dans certains ateliers. (V. N.)

Fonderie de fonte. — *Malines, Nivelles, La Louvière.* — Situation assez bonne; les ordres sont abondants; à Nivelles, la main-d'œuvre devient moins rare.

Flandre occidentale. — On travaille régulièrement à Bruges, Roulers et Courtrai; aucun ouvrier n'est inoccupé; à Roulers, une fonderie fermée à la suite d'une grève survenue dans le courant de l'hiver dernier, a été rouverte avec un personnel nouveau. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — La condition industrielle est très bonne; petit à petit les salaires se relèvent et le maximum de salaire a de nouveau, ce mois-ci, été augmenté de un centime dans diverses petites fonderies pour les manœuvres, les ébarbeurs et les fondeurs. Dans la fonderie d'un grand établissement de construction mécanique, des augmentations presque générales de salaires ont été concédées aux ouvriers qui gagnaient moins de 40 centimes, tandis que de meilleurs outils étaient fournis et que les bons d'entreprise étaient relevés de 6 p. c. (L. V.)

Mons. — L'activité est toujours forte. Les ordres de matériel roulant ont été renforcés, et en tuyauterie, colonnes et pièces spéciales, il y a abondance de besogne. Mais la main-d'œuvre est rare et, en présence des prix élevés de la matière première et du charbon, le travail est insuffisamment rémunérateur. (A. L.)

Charleroi. — Les fonderies de fer sont très occupées; la fonte de moulage se cote à 79 francs avec l'écart habituel pour petites quantités, et nos fondeurs s'attendent à de fortes offres anglaises, par suite de la diminution de la demande américaine. Les fonderies en moulage d'acier sont bien pourvues de besogne, malgré les nouvelles installations de ce genre mises en marche depuis un certain temps. (M. G.)

Liége. — Le travail est très abondant partout; on n'accepte que de longs délais et de bons prix. Les noyauteurs sont toujours recherchés. (T. D.)

Verviers. — Travail toujours régulier assez actif, mais avec une tendance à une baisse des prix malgré la hausse des matières premières. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau est très animée; les expéditions sont très suivies et les stocks insignifiants. A Couvin, les commandes sont nombreuses en articles de bâtiment et de chauffage et les commandes très régulières, surtout pour l'exportation : la Hollande et les pays d'outre-mer; tous les ouvriers travaillent onze heures par jour et quelques équipes sont occupées nuit et jour; la main-d'œuvre fait défaut. Les matières premières sont en légère baisse. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — En ferronnerie de

bâtiment le travail est assez abondant. Morte-saison en poêlerie, quoiqu'il n'y ait pas d'ouvriers disponibles. (H. V.)

Malines, Alost, Mons, Tournai, Soignies. — Activité régulière et soutenue en ferronnerie et serrurerie; calme de morte-saison en poêlerie.

Turnhout. — L'activité est toujours grande pour la fabrication des coffres-forts; elle est normale pour la ferronnerie et très calme pour la poêlerie. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les transactions sont calmes en appareils de chauffage, mais les prix de vente se maintiennent. On compte des polisseurs disponibles. (A. G.)

Gand. — Bonne activité; le mouvement pour la majoration des salaires n'a pas eu grand succès parmi ces ouvriers qui sont presque tous non syndiqués. (L. V.)

Liége. Verviers. — La situation reste toujours bonne et le travail est bien suivi partout.

Boulonnerie. — *Nivelles.* — Les ordres ont diminué. (J. R.)

Charleroi. — Calme saisonnier un peu plus accentué que d'habitude, attribué à un ralentissement plus prononcé dans la bâtisse. La main-d'œuvre reste rare. (M. G.)

Mons, La Louvière. — Enormément de commandes; toutes les usines sont débordées. Les prix sont élevés; les ouvriers font défaut.

Liége. — Encore beaucoup de travail partout; les boulonneries mécaniques présentent toutefois une baisse des prix. (T. D.)

Clouterie. pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — Les ordres sont toujours abondants. Bien que les prix des matières premières restent extraordinairement élevés, les fabricants ont consenti une nouvelle baisse de fr. 0.50 en présence de la concurrence étrangère. L'exportation continue à ne laisser qu'un bénéfice dérisoire. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Il règne une certaine accalmie dans l'arrivée des ordres. La demande est modérée en armes de traite et diminuée en carabines et revolvers. En canons, à cause de la hausse des matières premières, les fabricants écoulent les canons qu'ils possèdent et ne commandent que le strict nécessaire; des prix sont demandés pour l'étranger; pas de chômeurs. En bois de fusils, la commande est presque nulle et il y a de très forts stocks. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand, Alost.* — La situation est assez satisfaisante; pas de chômage; les tôliers sont bien occupés.

Mons. — Les prix élevés des tôles, du zinc, de l'étain, du fer-blanc, du char-

bon et du coke ont une influence considérable sur le prix des produits. La clientèle n'accepte que difficilement la hausse. Les ordres sont cependant abondants, et la main-d'œuvre est toujours rare. (A. L.)

Liége. — Travail très abondant partout; la demande est très forte et l'on parle de hausse des prix pour le mois d'août. (T D.)

Appareils d'éclairage — *Gand.* — Une grève a éclaté dans un des principaux établissements; après quelques jours, la reprise du travail a été votée aux conditions proposées par le patron. (L. V.)

Alost. — Situation calme en général; les chômeurs sont nombreux. (V. N.)

Mons. — Période de morte-saison; grâce à la grande activité des charbonnages et de l'industrie métallurgique, on continue cependant à enregistrer des commandes. (A. L.)

Liége. — Travail toujours abondant partout; les ouvriers sont très difficiles à trouver. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines, Turnhout.* — La situation est toujours calme; les expéditions ne sont pas en rapport avec la production ; des négociations sont entamées en vue de créer un syndicat pour la vente.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité s'est un peu ralentie avec l'époque des fêtes. Les équipes des briquetiers produiront une moyenne de 1,500,000 à 1,600,000 briques, ce qui amènera fatalement une diminution du prix de vente. Pas de main-d'œuvre disponible ; les charretiers et défourneurs ont pris l'habitude de chômer le lundi. (A. G.)

Gand, Dinant. — Partout les ouvriers travaillent en plein et la main-d'œuvre fait défaut; les commandes sont très abondantes.

Alost. — Après une diminution de l'activité, due au temps défavorable, une sérieuse reprise s'est manifestée à partir du 15 juillet; on ne peut suffire aux commandes urgentes et considérables et les produits s'écoulent à des prix assez rémunérateurs. Après la cessation des pluies, les ouvriers ont dû faire partout du travail supplémentaire. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation ordinaire, mais sans entrain. La production sera inférieure à celle des années ordinaires; les prix sont moins forts et l'enlèvement des briques est moins rapide. (V. D. V.)

Grammont, Liége. — Le travail est très actif, mais fortement contrarié par les pluies qui ont occasionné beaucoup de perte de main-d'œuvre.

Mons. — La fabrication est poussée aussi activement que le temps le permet; il y a beaucoup de commandes et les stocks sont nuls; on constate l'emploi

grandissant des briques provenant d'autres régions, notamment de Nieuport et de Silésie. Dans les fabriques, on marche en plein. (A. L.)

La Louvière. — Cette industrie est généralement très prospère. Bien que les mauvais temps ait fortement contrarié la fabrication, la production est considérable. L'écoulement se fait rapidement et malgré les prix de revient élevés la vente est des plus rémunératrices. (C. P.)

Soignies, Tournai. — La fabrication à la main et à la presse bat son plein et s'élève rapidement à prix très fermes.

Verviers. — La production et la vente sont très faibles par suite du mauvais temps et de l'arrêt de l'industrie du bâtiment. Les ouvriers ont obtenu un augmentation de salaire. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Légère amélioration dans les commandes. Aux usines, le travail se poursuit normalement. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Gand, Liége.* — La situation est bonne et la demande continue à être bien suivie.

Mons. — L'activité est très grande par continuation et les produits s'écoulent facilement et à de bons prix. La production a pris, depuis quelques années, des proportions considérables dans la région de Saint-Ghislain, Hautrage, Baudour. Certaines fabriques agrandissent leurs installations et une nouvelle usine vient d'être mise en marche à Baudour. (A. L.)

Tuileries. — *Malines.* — Les tuiles et les carreaux sont bien demandés à des prix fermes et le stock est sensiblement réduit. Il n'en est pas de même du « papensteen » qui est délaissé; des mesures ont été prises pour relever son prix, qui est actuellement inférieur au prix de revient. (J. T.)

Turnhout, Gand, Alost, Grammont, Mons, Soignies, Liége. — Beaucoup de commandes; on travaille partout en plein.

INDUSTRIES VERRIÈRES

Verreries à vitres. — *Mons, Charleroi.* — C'est toujours la même situation pénible; les ordres sont rares et les fabricants se les disputent à coups de concessions; comme le prix de revient reste toujours fort élevé, certains doivent vendre à perte. Un nouvel essai de convention entre maîtres verriers a été tenté en vue de donner quelque stabilité aux prix et d'empêcher la concurrence excessive; comme précédemment, l'abstention de certains producteurs a amené un échec. Comme il n'y a que vingt fours en marche en Belgique, la main-d'œuvre est très abondante et presque partout les ouvriers travaillent à deux pour un.

La situation dont souffre la verrerie depuis un an semble être mondiale; les statistiques étrangères montrent que l'Allemagne, l'Angleterre, la France et les Etats-Unis souffrent du même marasme. (A. L.)

La Louvière. — L'extinction de plusieurs fours du bassin de Charleroi provoque une forte diminution de la production et cependant on se retrouve encore en présence d'offres plus nombreuses que les demandes et des prix peu tenus. Le recrutement des gamins est de plus en plus difficile. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation générale est aussi satisfaisante que possible; les Etats-Unis envoient régulièrement des ordres; l'Angleterre fait reprendre et presser les envois qu'elle avait suspendus; enfin, les autres marchés montrent beaucoup d'animation. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Légère amélioration dans les ordres et prix plus soutenus. La main-d'œuvre est difficile et rare. (A. L.)

La Louvière. — La forte production continue à s'écouler d'une façon normale, mais les prix fléchissent. Les rapports entre patrons et ouvriers sont souvent tendus; les apprentis sont toujours de plus en plus rares. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons.* — Les ordres arrivent d'une manière suivie et le travail est partout régulier. Les prix sont fermes, étant donnée la cherté de la main-d'œuvre et du combustible. (A. L.)

Dinant. — La situation est meilleure que le mois dernier; on vient de mettre à feu un nouveau four de quatorze pots. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Les affaires sont régulières et suffisantes et le travail est très suivi. (V. D. V.)

Allumettes. — *Grammont.* — Le travail se poursuit régulièrement et sans le moindre chômage, excepté dans un atelier. Certains patrons sont pourvus de commandes pour plusieurs mois. L'ouverture d'un nouvel atelier à Deux-Acren et la facilité de s'embaucher dans les industries du pays wallon sont la cause que la main-d'œuvre fait presque partout défaut. (P. M.)

Soignies. — Situation excellente quant à la venue des commandes et à la marche de la production. Les prix sont fermes. (F. S.)

Huiles. — *Anvers, Gand.* — La situation est normale, tant pour la partie commerciale que pour les conditions du travail.

Malines. — Situation fort calme. La vente ne va pas et les tourteaux sont peu demandés. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Les huileries travaillent normalement, par suite de la forte demande en huile de lin; la savonnerie utilise peu en ce moment les huiles de coton et de maïs, à cause de leur rareté et de leur cherté; il en résulte que l'importation du tourteau de lin d'Amérique est enrayée momentanément. En effet, depuis trois ans, le tourteau d'Amérique a été à un prix inférieur à celui auquel le producteur belge pouvait fabriquer; les huiles valent aujourd'hui 60 francs, les graisses 27, le tourteau 16; l'année dernière les huiles étaient cotées à 46, les graisses à 27 et le tourteau revenait à 20; or, dans les deux cas, le tourteau d'Amérique était coté à 17 francs environ. Les fabricants estiment que le seul remède efficace, pour relever cette industrie, serait l'application de droits d'entrée aux tourteaux d'Amérique. Durant la dernière quinzaine, le prix de la graisse de lin a baissé de 1 franc, l'importation ayant jeté sur le marché des quantités considérables pour pouvoir racheter, à des prix rémunérateurs, ses propres contrats. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La fabrication d'huile de colza est supérieure en ce moment à celle des huiles de lin. Les tourteaux de colza sont à de bons prix et les huiles sont très demandées. La consommation des tourteaux de lin est réduite au minimum, par suite de l'abondance des plantes fourragères. Le travail se poursuit régulièrement dans les principales usines. (D. Z.)

Alost. — La besogne est un peu moins abondante; il n'y a pas de chômage proprement dit, mais les heures de travail diminuent. (V. N.)

Savons. — *Anvers, Gand.* — La situation est bonne et le travail est régulier, sans chômeurs.

Malines, Turnhout. — Bonne situation pour les savons mous, dont la vente est très courante.

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Il y a toujours une demande normale en savons mous. Le marché est faible pour les huiles, mais les autres matières premières (potasse et lessives caustiques) sont très fermes. (A. G.)

Grammont. — Des ordres importants augmentent toujours l'activité. (P. M.).

Mons, Tournai, Verviers. — Les matières premières sont toujours très chères et les prix se relèvent difficilement; la fabrication est régulière.

Soignies. — Les matières premières restent à des prix élevés, quoique les huiles ont une tendance à baisser un peu. Par suite des grands approvisionnements de matières premières effectués avant la hausse par les gros savonniers, il y a plutôt surproduction de savons mous sur le marché et les prix de vente ne se maintiennent que très difficilement. Après de laborieuses négociations, un syndicat de savonniers vient d'être créé dans le pays pour l'achat des matières premières et la régularisation de la vente des produits. (F. S.)

Caoutchouc. — *Bruxelles, Gand, Liége.* — La situation est toujours bonne et le travail normal.

Alost. — Bonne allure par continuation; une usine, occupant environ 100 ouvrières, est surchargée de commandes et a dû, pendant huit jours, prolonger la durée de la journée de travail. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Turnhout, Gand, Alost, Mons, Liége.* — La situation est bonne et le travail régulier.

Eecloo. — Amélioration; plusieurs nouveaux ouvriers sont engagés. (V. D. V.)

Grammont. — La production est limitée, à cause de la saison. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est très bonne et meilleure que celle de l'année passée. A Burcht, par suite de la mise en activité d'une nouvelle dépendance où l'on fabrique le superphosphate condensé, on a engagé 25 nouveaux ouvriers. (V. D. V.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La condition commerciale continue à être satisfaisante, mais à Heule-lez-Courtrai, la production est ralentie, à cause de l'insuffisance de la main-d'œuvre. (D. Z.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Meunerie. — *Malines, Turnhout, Eecloo, Alost.* — Bonne situation; les produits s'écoulent facilement et l'activité est très soutenue. Dans certains usines, on travaille nuit et jour. Les déchets surtout sont beaucoup demandés.

Louvain. (Source patronale.) — L'activité est normale, malgré la hausse des farines, mais c'est l'époque de grande consommation de l'année. Les céréales pour nourriture du bétail étant peu abondantes, les déchets sont recherchés et sont 10 p. c. plus chers que d'habitude. (A. G.)

Grammont. — Le travail est toujours régulier, mais la plupart des meuneries se trouvent dans une situation difficile, par suite de la hausse des blés. (P. M.)

Mons, Soignies. — Excellente activité partout. Les transactions continuent à se faire activement aux pleins prix demandés. Les marchés des farines se maintiennent très fermes; les ventes sont régulières avec des prix élevés. Les déchets sont toujours très demandés et leurs cours restent soutenus.

Verviers. — Le travail est bien suivi, mais la vente est difficile par suite de la fermeté du marché et de la hausse persistante des froments. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — Beaucoup d'activité dans ces deux industries à l'occasion de la kermesse de Malines. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est bonne; la fabrication du pain noir diminue, à cause de la cherté du seigle. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — L'allure reste régulière malgré les hauts prix du pain (20 p. c. de plus qu'il y a six mois). (A. G.)

Gand. — Par suite de la hausse constante des farines, la situation des petits boulangers, qui ne parviennent pas à relever leur prix de vente, est très critique. Parmi les ouvriers, il y a peu de chômage; il y aurait plutôt à constater une certaine pénurie de travailleurs. En pâtisserie, la situation est brillante. (L. V.)

Alost. — Au commencement du mois, la grande consommation a augmenté l'activité et les pâtissiers ont dû travailler supplémentairement. Après les fêtes communales d'Alost, le ralentissement s'est présenté. (V. N.)

Grammont. — La fabrication et la production sont actives, mais la situation commerciale est difficile par suite de la hausse des farines, alors que le prix du pain n'a presque pas changé. (P. M.)

Mons, Liége. — La consommation se ressent des départs pour les villégiatures, tant en boulangerie qu'en pâtisserie, et la situation est plutôt calme. En présence de l'augmentation des prix des farines, les boulangers de Mons et de la région ont décidé d'augmenter le prix du pain de 3 centimes au kilo à partir de la première semaine de juillet.

Soignies. — La plupart des boulangers travaillent dans des conditions désastreuses; les prix du pain restent presque partout stationnaires, alors que les farines ont subi une majoration de 4 à 5 francs. (F. S.)

Confiserie, chocolaterie. — *Turnhout, Alost, Verviers.* — Situation un peu plus calme, à cause de la saison des fruits.

Gand. — On ne travaille actuellement que cinq jours par semaine. (L. V.)

Liége. — Travail régulier. (T. D.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.)— Le marché s'est trouvé influencé par les déclarations du gouvernement anglais que si les conditions actuelles étaient maintenues, l'Angleterre devrait, au 1er septembre prochain, dénoncer la convention. (A. G.)

Mons. — A cause du mauvais temps et surtout du froid persistant, la végétation de la betterave a été considérablement retardée. Les emblavements étant dans notre région un peu moindres que l'an passé, on escompte un rendement en poids sensiblement inférieur à celui de la recette précédente; aussi, les prix du sucre commencent-ils à se relever. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — L'allure générale est normale; la situation commerciale continue à être mauvaise, car les prix pour l'exportation laissent à désirer. (H. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Le travail est complet à Tirlemont; sérieuse reprise dans les articles d'exportation. (A. G.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est bonne à cause de la saison des

fruits et la raffinerie travaille en plein. La marchandise brute est bien recherchée pour l'exportation. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers, Malines, Mons.* — Les temps froids ont été peu favorables à la consommation. Par contre, la conservation des bières a été plus facile que d'habitude à cette saison.

Turnhout. — Bonne allure saisonnière. (V. D.)

Bruxelles, Louvain, Flandre occidentale, Gand. — La persistance du temps froid est fort défavorable; la consommation et la fabrication sont sensiblement moins grandes que les autres années à la même époque. Les malts sont chers, mais les houblons s'achètent à des prix assez avantageux.

Alost. — Excellente activité; on ne peut que difficilement suffire aux commandes. (V. N.)

Grammont. — Beaucoup d'activité par continuation, mais la consommation est un peu contrariée, par suite de la température froide. (P. M.)

Soignies. — Les plaintes sont générales; la faible consommation est attribuée aux basses températures. Les orges et escourgeons nouveaux sont très chers; en raison de l'élévation des prix, les cultivateurs s'empressent de battre en campagne et d'écouler. (F. S.)

Verviers. — Allure excessivement calme, résultat de l'été pluvieux; les matières premières ont une tendance à la baisse, sauf le malt. (D. B.)

Malterie. — *Malines, Mons.* — Calme de morte-saison; les orges et escourgeons sont à des prix élevés.

Bruxelles. (Source patronale.) — Mévente à cause du temps. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le travail traverse une période d'arrêt saisonnier dans les malteries sur champ. La marchandise s'écoule lentement, à cause de la faible consommation en brasserie. Les prix des malts comme ceux des graines restent élevés. (D. Z.)

Gand. — Les stocks sont presque épuisés et on prévoit une hausse sensible pour les mois prochains. (L. V.)

Alost. — L'activité a encore augmenté; les ordres sont abondants et l'on augmente le personnel. (V. N.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité très normale; le prix des mélasses (matière première) est en hausse. Dans les distilleries de liqueurs fines on travaille beaucoup à la mise à l'alcool des fruits, raisins, cerises, etc. (A. G.)

Alost. — L'amélioration s'est accentuée; les ordres arrivent facilement et les ouvriers travaillent 12 heures par jour. (V. N.)

Liége. — La situation est assez calme, mais le travail reste régulier. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Gand, Alost, Mons.* — Le marché est ferme; les prix sont en hausse et l'activité est très bonne.

Fabrication de margarine. — *Anvers.* — Le travail est régulier, mais la vente est en période de calme saisonnier. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure très calme; le marché est ferme. (A. G.)

Fabrication de conserves. — *Louvain.* (Source patronale.) — La plus grande activité règne dans toutes les fabriques. Le temps froid a considérablement retardé la récolte des petits pois et a nui à leur maturité, aussi le rendement est-il très faible et les prix très élevés. L'exportation demande toujours de grandes quantités, surtout en qualité inférieure. Les prix de vente sont en hausse. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Les filatures rolariennes sont très occupées; un établissement est agrandi; une nouvelle usine est en voie de construction. Pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — La situation commerciale est moins brillante; il règne une certaine stagnation dans les affaires et fort peu d'ordres sont actuellement pris. Le travail se continue régulièrement jusqu'à présent et le chômage est nul. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation du marché reste excessivement ferme et les filatures traversent une ère de prospérité qui n'a jamais été connue. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Tous les ouvriers travaillent toujours régulièrement à Roulers et à Ingelmunster et le chômage est nul. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité générale est moins intense et la situation paraît moins favorable; les filés sont très recherchés et les prix en sont très élevés. A Zele une fabrique, occupant environ 180 ouvriers, a chômé pendant dix jours, par suite du placement de nouvelles machines. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — Les filatures subissent l'influence de la cherté des matières premières et des produits. Il y a partout manque de bonne main-d'œuvre. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — Période de morte-saison; il ne se fait que peu de ventes, mais il n'y a ni stock ni chomage. Les filés sont encore plus chers et plus difficiles à obtenir à l'étranger que dans le pays.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est toujours très bonne et partout il y a beaucoup de commandes; dans certains établissements, les rapports entre patrons et ouvriers restent assez tendus. (L. V.)

Alost. — Bonne activité. Une grève a éclaté à Alost, à cause d'une demande d'augmentation de salaire; elle s'est terminée, après deux jours, à l'avantage des ouvriers. (V. N.)

Grammont, Mons, Soignies. — Situation très active par continuation. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés à journées pleines et l'on réclame du personnel à Mons.

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Quoique tout le monde soit occupé, l'allure commerciale est plutôt calme, par suite de la pénurie et de la cherté des filés. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — Les tissages continuent à être bien occupés par l'exécution d'anciens ordres, mais il est presque impossible d'obtenir des commandes en tissus aux prix actuels. De plus, les filés font défaut; plusieurs patrons ont été obligés d'arrêter des métiers, par suite du manque de fils de coton.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours abondant. Divers déplacements et transformations d'établissements continuent à se produire ; on signale un atelier qui vient de cesser de travailler à Gand pour se transporter à la campagne, tandis que deux nouveaux établissements viennent de s'ouvrir et qu'un troisième est en construction. (L. V.)

Alost. — Les commandes parviennent en nombre suffisant pour permettre de faires des heures supplémentaires. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale est des plus satisfaisantes; partout le travail est régulier et abondant. Cependant à Eecloo et à Waerschoot existe un mouvement en faveur d'une augmentation de salaire. A Somergem, on se plaint de la mauvaise qualité de la trame. (V. D. V.)

Grammont. — A Renaix et à Audenarde la situation est bonne ; les ouvriers sont partout occupés et le personnel est insuffisant. Il est toujours difficile de s'approvisionner de filés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Partout il y a abondance de besogne. La grève de Saint-Nicolas est presque terminée, puisqu'il ne reste plus que six inoccupés; les autres ouvriers ont accepté les conditions du patron ou se sont engagés ailleurs ; l'union des ouvriers textiles chrétiens annonce qu'elle a obtenu des patrons 1° une augmentation de salaire de quatre centimes par 100 fils, à dater du 1er janvier; 2° des mesures pour protéger et assurer la liberté des ouvriers. La grève qui a éclaté à Wetteren, le 28 mai, s'est étendue, et le 12 juillet tous les ouvriers de la fabrique, au nombre total d'environ 1,400, ont abandonné le travail; après quelques jours le patron a accordé cinq et dix p. c. d'augmentation de salaire et, le 19 juillet, la besogne a été reprise par les ouvriers antisocialistes (environ 500). (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Les filatures de Courtrai et de Roulers poursuivent l'exécution de nombreux ordres en cours; le personnel complet est régulièrement occupé, sans chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Il semble que les affaires soient un peu moins actives; aucun chômage.

(Source ouvrière.)— Grande activité par continuation. Quelques réclamations sont formulées au sujet de l'intensité plus grande donnée au travail dans divers établissements. Le syndicat socialiste vient de dresser un tableau des augmentations de salaires concédées au cours de la dernière campagne aux 10,000 ouvriers des linières gantoises; ces majorations s'élèvent à 1,737,000 francs; durant ces trois dernières années, les salaires des ouvriers et ouvrières adultes auraient généralement été augmentés de 4 à 8 francs par semaine, de telle sorte que des peigneurs-séranceurs gagnent jusqu'à 23 francs pour 66 heures de travail, alors qu'en 1904, avec la journée de 69 heures, il n'y avait pas de salaire de plus de fr. 17.50; des fileuses de lin qui alors gagnaient 14 ou 15 francs, reçoivent actuellement jusque 21 francs par semaine. (L. V.)

Grammont. — La besogne est toujours soutenue à Ninove, mais les commandes ne sont plus si régulières. (P. M.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation devient de plus en plus précaire; tous les tissages ont forcément diminué leur production, car la clientèle se refuse à payer les prix élevés que le fabricant est obligé de demander. Les fils de lin restent très chers.

(Source ouvrière.) — Le marché du travail est généralement satisfaisant; le chômage est absolument nul à Roulers; à Courtrai, il est moins intense que le mois dernier (2 p. c. des syndiqués chrétiens contre 13 p. c.); le syndicat socialiste renseigne, de son côté, un certain nombre de membres inoccupés. Le travail est général à Sweveghem, Ingelmunster, Iseghem et Waereghem; dans cette dernière localité, un certain nombre d'ouvriers inoccupés ont trouvé de la besogne en France. A Thielt et à Ardoye, il y a pénurie de main-d'œuvre dans les tissages mécaniques; quant aux tisseurs faisant travailler à domicile, ils remettent plus de chaînes que les autres années à même époque. (D. Z.)

Gand. — Le travail est régulier; les ventes sont calmes et les industriels ont de la peine à obtenir les majorations que nécessitent les prix de la matière première. (L. V.)

Saint-Nicolas. — L'entrain n'est pas grand, mais l'activité est meilleure que le mois dernier. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Malines, Saint-Nicolas.* — Bonne activité et travail régulier.

Verviers.— Ralentissement, sans chômage toutefois; dans les filatures à façon le ralentissement est très accentué et général; le travail de nuit est supprimé et les équipes sont occupées trois jours chacune à tour de rôle. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Turnhout, Tournai.* — La situation générale est très satisfaisante.

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité soutenue; on constate néanmoins une diminution dans la demande; la production paraît avoir comblé les vides et être à même de répondre aux besoins de la consommation; les prix des laines fines se maintiennent; ceux des qualités communes et moyennes sont un peu moins fermes. La main-d'œuvre est plutôt rare. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les fils s'écoulent facilement à des prix en hausse. (D. Z.)

Verviers. — Alimentation un peu plus calme permettant de servir les clients au fur et à mesure des commandes. Dans la moitié des établissements on chôme le lundi. Un peignage, occupant environ 150 ouvriers, vient de fermer. (D B.)

Dinant. — L'activité reste très bonne dans tous les ateliers et les ouvriers travaillent à journées pleines. Les fines laines accusent encore une légère hausse aux dernières ventes de Londres, tandis que les numéros inférieurs sont plutôt délaissés. La situation de la fabrication de la laine à tricoter s'est améliorée depuis ces deux derniers mois; la production est augmentée et la vente est régulière; certaines catégories d'ouvriers ont reçu une augmentation de salaire et le personnel a été légèrement renforcé. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Dans la plupart des préparations, on ne travaille plus que trois jours. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — La situation est assez bonne et tout le monde est régulièrement occupé; à Saint-Nicolas, il y a pénurie de main-d'œuvre.

Alost. — On remarque du ralentissement; les nouvelles commandes se font attendre; quelques ouvriers se rendent en France pour chercher du travail. (V. N.)

Verviers. — Marche plutôt mauvaise; beaucoup de métiers sont inoccupés. Dans les tissages à façon, on chôme le lundi; 10 p. c. des ouvriers sont sans travail; il est question d'essayer un roulement en provoquant un chômage d'un jour supplémentaire, le mardi. (D. B.)

Dinant. — Excellente allure par continuation dans tous les ateliers; il y a pénurie de main-d'œuvre. (J. B.)

Bonneterie.— *Alost.* — Légère amélioration, au point de vue ouvrier surtout; on constate une augmentation de salaire, mais les ordres sont encore peu nombreux.

Saint-Nicolas. — Partout la besogne est assez importante, mais l'activité diminue avec l'arrivée de la morte-saison. (V. D. V.)

Tournai. — Partout on travaille activement et dans certaines fabriques on manque de main-d'œuvre, féminine principalement. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — La situation s'améliore; pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — Le travail est régulier, mais la demande n'est plus si active. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est très satisfaisante au point de vue ouvrier. Les prix de vente ont fortement monté. (V. D. V.)

Mons. — Depuis quelques semaines un ralentissement considérable est signalé ; on active les commandes reçues antérieurement; la demande actuelle est pour ainsi dire nulle. Malgré cela, le prix des matières premières est toujours élevé; les chanvres indigènes sont peu abondants; quant aux chanvres exotiques similaires, leurs prix s'élèvent rapidement. (A. L.)

Soignies. — Affaires normales, sans presse. Les chanvres russes sont montés de 70 à 90 francs; les chanvres indigènes sont également en hausse; par contre, le jute est plutôt en baisse. (F. S.)

Liége. — On est surchargé de commandes en cordes de paille pour fonderies. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — L'activité reste très grande pour l'article de luxe et satisfaisante pour les dentelles ordinaires. (V. D.)

Alost. — Les ouvrières sont occupées sans chômage et font même parfois deux heures de plus par jour. (V. N.)

Eecloo. — Cette industrie se relève de plus en plus et la situation est très favorable. A Maldegem, un troisième atelier a été ouvert. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est assez bonne; les ouvrières de la campagne abandonnent le métier pour s'occuper des travaux des champs. (P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Comparativement à l'année précédente, la situation industrielle est très satisfaisante, car on travaille encore à journées pleines, alors que l'époque de morte-saison est arrivée. Toutes les matières premières sont en hausse. La concurrence est intense de la part de l'Allemagne et de la France, les droits d'entrée pour l'importation étant moins élevés que pour l'exportation. (A. G.)

Nivelles. — Morte-saison; la passementerie a d'ailleurs perdu de son importance depuis qu'on emploie les dentelles de fils pour les stores. (J. R.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — La bonne activité persiste et les commandes se poursuivent régulièrement. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes sont rares, mais urgentes; les prix du coton tissé sont toujours en hausse. La main-d'œuvre se recrute difficilement. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les usines de Roulers parviennent difficilement à faire face aux commandes; à Courtrai, on renseigne moins d'activité, mais on ne connaît pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne; le mouvement pour la majoration des salaires se continue; trois ou quatre établissements ont déjà concédé à tous leurs ouvriers des augmentations de salaires de un, deux et trois centimes par heure. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne est abondante ; on travaille 11 heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Les apprêts se ressentent naturellement de la mauvaise marche des tissages; cependant plusieurs d'entre eux ont de la besogne de l'extérieur de façon à occuper leur personnel sans chômage. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le blanchiment de coton traverse une grande crise produite par l'irrégularité du marché cotonnier. Les prix des tissus de coton haussent toujours. Les matières premières pour le blanchiment et les charbons sont très chers, alors que les prix du blanchiment sont beaucoup trop bas. (A. G.)

Gand. — Bonne condition industrielle. Pas de chômage. Des réclamations au sujet des salaires sont formulées dans les ateliers ; les ouvriers se plaignent de n'avoir participé que dans une très faible mesure aux majorations de salaires qui ont été accordées à presque toutes les catégories de travailleurs gantois au cours de cette année. (L. V.)

Alost. — La situation, quoique moins bonne, reste assez satisfaisante : jusqu'à présent il n'y a pas de chômage. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation reste brillante pour les teintureries de fils de coton, par suite d'une demande énorme. Les fluctuations sont fortes et fréquentes, ce qui a eu pour résultat de jeter l'incertitude parmi les consommateurs; toutefois, la confiance est revenue et les ordres pour livraisons éloignées sont nombreux pour l'exportation. En teinture de tissus de cotons, c'est le marasme absolu; les prix sont mauvais et la concurrence grande. Les ateliers d'impressions de tissus ne sont pas très animés, la matière première étant trop chère. (A. G.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est assez satisfaisante; on ne signale aucun chômage, ni à Roulers ni à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Ralentissement saisonnier ; il n'y a pas encore de chômage. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Surcharge de besogne ; on devrait travailler nuit et jour pour pouvoir satisfaire aux commandes. (V. D. V.)

Verviers. — Situation assez calme. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons, Soignies.* — Grande activité; la production est au maximum avec personnel occupé au grand complet à journées pleines. Les expéditions sont suivies et la demande demeure active à des prix fermes.

Teillage et rouissage de lin. — *Flandre occidentale.* — Il y a du travail pour tous les ouvriers liniers, sans surcharge cependant. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en juillet 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placement effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	14	1	8	—	6
ANVERS	458	65	234	56	237
MALINES	30	1	18	11	21
SAINT-NICOLAS	22	—	22	12	30
SCHAERBEEK	21	8	26	8	16
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	422	46	307	79	296
GAND	118	16	145	40	117
HUY	10	2	3	2	3
LIÉGE	197	39	144	33	103
PATURAGES	6	22	19	31	16
Autres institutions.					
LOUVAIN	48	25	45	18	15
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	110	—	72	—	49
GAND. — Unions professionnelles reconnues	39	13	19	5	19
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	27	—	13	—	10
TOTAUX	1,522	238	1,075	295	938

JUILLET 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Bruxelles, Gand, Liége, Malines, St-Nicolas. .	11	7	**18**	18	—	25	22	**47**	44	3	16	7	**23**	20	3	—	23
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	25	10	**35**	31	4	27	38	**65**	55	10	14	16	**30**	28	2	2	28
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxel. (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	350	5	**355**	284	71	229	2	**231**	183	48	166	1	**167**	140	27	7	159
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, St-Nicolas. Schaerbeek. . .	180	—	**180**	150	30	165	—	**165**	139	26	130	—	**130**	106	24	10	120
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek	68	1	**69**	68	1	83	3	**86**	61	25	62	1	**63**	61	2	36	27
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas, Schaerbeek . .	133	—	**133**	112	22	158	—	**158**	129	29	103	—	**103**	94	9	1	102

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Schaerbeek	20	—	**20**	15	5	22	—	**22**	9	13	7	—	**7**	5	2	—	7
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek	105	—	**105**	100	5	28	—	**28**	26	2	26	—	**26**	24	2	—	26
Industries des carrières	Bruxelles (Concordia), Liége	1	—	**1**	1	—	3	—	**3**	1	2	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières	Liége	8	—	**8**	6	2	5	—	**5**	—	5	4	—	**4**	—	4	—	4
Industries chimiques	Liége, Schaerbeek	1	—	**1**	1	—	3	—	**3**	3	—	1	—	**1**	1	—	—	1
Industries du livre	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Pâturages	49	—	**49**	43	6	34	—	**34**	29	5	23	—	**23**	21	2	1	22
Industries du tabac	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Louvain, Saint-Nicolas	41	—	**41**	35	6	15	1	**16**	16	—	13	1	**14**	12	2	—	14
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Louvain	6	—	**6**	5	1	2	—	**2**	2	—	2	—	**2**	2	—	—	2
Industries du papier	Liége	—	—	—	—	—	—	1	**1**	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	Bruxelles	—	—	—	—	—	3	—	**3**	3	—	2	—	**2**	—	2	—	2
Ouvriers de fabriques sans spécialité	Anvers, Bruxelles	22	4	**26**	25	1	21	14	**35**	28	7	21	5	**26**	24	2	11	15

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Commissionnaires et hommes de peine . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek	155	3	**158**	148	10	130	1	**131**	127	4	120	1	**121**	119	2	34	87
Domestiques, concierges, servantes, bonnes d'enfants et femmes de charge	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek . .	47	183	**230**	177	53	27	204	**231**	186	45	31	83	**114**	99	15	30	84
Garçons et demoiselles de magasin, magasiniers et emballeurs .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	142	7	**149**	129	20	34	3	**37**	35	2	31	1	**32**	29	3	2	30
Employés	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain.	66	5	**71**	62	9	17	1	**18**	13	5	11	—	**11**	11	—	—	11
Divers: Coiffeurs, voyageurs de commerce, garçons de café et de bureau, dessinateurs, chauffeurs, manœuvres et veilleurs de nuit .	Alost, Anvers, Gand, Huy, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	26	—	**26**	19	7	12	—	**12**	10	2	10	—	**10**	8	2	—	10

LES GRÈVES DE L'INDUSTRIE DES CARRIÈRES

dans le Hainaut.

Les divers événements qui se succèdent depuis ces dernières semaines dans les carrières de pierre bleue du bassin granitique Maffles-Soignies-Ecaussines-Feluy remontent tous à une seule et même origine; ils ont de plus une telle répercussion les uns sur les autres qu'ils peuvent à bon droit être considérés maintenant comme un mouvement unique, commun à toutes les carrières du bassin.

Les causes initiales des conflits actuels datent de quatre mois.

Le 20 mars écoulé, la Fédération (socialiste) des tailleurs de pierres du Hainaut avait adressé une lettre aux patrons, réclamant la réinstauration de la criée des pierres et l'application du tarif dit « Tarif Batta ».

Le mois suivant, le dimanche 7 avril, un referendum organisé parmi les tailleurs de pierres d'Ecaussines se prononçait, par 1,414 voix contre 28, en faveur du rétablissement de la criée des pierres. Vingt jours après, le 27 avril, un nouveau referendum sur la diminution de la durée du travail était organisé à Soignies et à Ecaussines et réunissait 3,765 votants dont 3,294 se prononcèrent pour la journée de 10 heures.

Conjointement avec ces consultations populaires, les ouvriers du petit granit du Hainaut tenaient un Congrès à Ecaussines, le 28 avril, congrès auquel assistaient 200 délégués environ, représentant 3,300 carriers syndiqués.

Après discussion, l'assemblée adopta un ordre du jour chargeant le Comité fédéral d'entrer en pourparlers avec la Fédération nationale des patrons (1) pour examiner la situation des travailleurs de la pierre au point de vue des salaires, et laissant aux groupes la liberté de formuler leurs réclamations dans leurs localités respectives (voir pages 490 et 491 de la *Revue du Travail*).

Dès lors, les ouvriers carriers de Feluy, Ecaussines, Neufvilles et Maffles poursuivirent concurremment le triomphe de leurs revendications.

*
* *

ECAUSSINES. — Aussitôt la réclamation de la Fédération socialiste introduite (fin mars), les difficultés se multiplient dans les carrières au sujet des pierres façonnées. Ces conflits se traduisent par des grèvelettes d'un jour ou deux ou par des discussions sur les chantiers, au cours desquelles le travail est suspendu. Au bout d'un mois, les réclamations se précisent et les conflits deviennent plus sérieux.

(1) La Fédération en question a uniquement pour but de régler la vente et de régulariser le marché de la pierre bleue.

A la carrière A, les ouvriers exigeant que les prix des pierres qu'on leur donne à façonner soient inscrits sur le plan ou modèle qu'on leur remet, les patrons consentirent à cette demande et le travail fut repris le 6 mai.

Presque en même temps, les tailleurs de pierres de la carrière B cessèrent le travail, réclamant une augmentation de salaire.

En janvier, le prix de façon des bordures, qui est dans toutes les carrières de fr. 1.25, a été porté à fr. 1.40. Cette fois, les ouvriers exigent fr. 1.75.

Les patrons ayant offert fr. 1.60, le conflit prit fin le 6 mai, mais à peine apaisé, d'autres réclamations surgirent qui retinrent derechef les ouvriers éloignés de la carrière.

En même temps, d'autres chômages se produisaient ailleurs : aux carrières C et D, où les tailleurs de pierres réclamaient le rétablissement de la criée des pierres. Le 13 mai, un nouveau conflit se déclarait à la carrière E. Les tailleurs de pierres, qui réclamaient la criée des pierres et un nouveau tarif, entraînent tous les autres ouvriers, manœuvres, scieurs, machinistes, à faire cause commune avec eux. Cette carrière fut la seule où le chômage fut complet et où il perdura à peu près deux mois.

A partir de la mi-mai, 7 à 800 tailleurs de pierres des diverses carrières d'Ecaussines disparurent des chantiers au fur et à mesure qu'ils étaient appelés à façonner des pierres dépassant 10 francs.

Toutefois, dans deux carrières, F et G, qui accordèrent presque spontanément la criée des pierres, le travail resta à peu près constant.

Les ouvriers réfractaires à leur métier trouvèrent presque tous à s'employer dans les autres industries.

Sur ces entrefaites, se conformant à la décision du récent congrès des carriers, les tailleurs de pierres d'Ecaussines envoyèrent des délégués à tous les maîtres de carrières et de chantiers à l'effet de réclamer le rétablissement de la criée des pierres.

La première réponse des patrons fut qu'ils ne pouvaient prendre de décisions avant de s'être concertés avec les maîtres de carrières des autres régions du Hainaut.

Quelque temps après, le 16 mai, les patrons carriers du Hainaut se réunirent à Braine-le-Comte, avec les délégués ouvriers et les délégués de la fédération socialiste, tous d'Ecaussines.

La seule revendication introduite à cette réunion, la criée des pierres, fut repoussée par les patrons, mais il fut convenu qu'un nouveau tarif, commun à tout le bassin du Hainaut, serait élaboré par les patrons et les ouvriers.

Le 24 mai, dans la même ville, au cours d'une réunion particulière aux maîtres de carrières d'Ecaussines et aux délégués des syndicats ouvriers de cette localité, le rétablissement de la criée des pierres était rétabli moyennant certaines dérogations (voir *Revue du Travail*, p. 608-609).

En même temps, les patrons d'Ecaussines accordaient une diminution des heures de travail (10 h. 1/2 maximum pendant les longues journées d'été) et

relevaient le tarif des salaires de 5 p. c. en attendant l'application du nouveau tarif des pierres de taille.

Ces concessions étaient octroyées moyennant l'engagement pour les ouvriers de reprendre partout le travail.

En même temps que se négociaient ces arrangements, les délégués du syndicat socialiste s'abouchaient avec les patrons d'Ecaussines, et ensemble ils arrêtèrent rapidement un nouveau tarif qui prévoit de fortes augmentations nouvelles sur celles déjà consenties par l'usage.

Ce nouveau tarif fut adopté *définitivement* par trois carrières, F, G et H, et d'une façon provisoire par quatre autres carrières : C, D, I et J, ainsi que par deux chantiers occupant ensemble 110 tailleurs de pierres environ.

Lorsque la criée des pierres fut consentie (fin mai), les tailleurs de pierres qui avaient abandonné les chantiers eurent une tendance à reprendre leur poste; un certain nombre rentrèrent à Ecaussines, mais la grande majorité (5 à 600), resta éloignée des chantiers.

Cette situation se prolongea pendant tout le mois de juin.

Le nouveau tarif élaboré rapidement, comme il est dit plus haut, entra en vigueur le 1er juillet.

Les quatre carrières A, B, E, K, n'avaient pas accepté les nouvelles conditions.

Dès lors, la plupart des 5 à 600 ouvriers absents d'Ecaussines effectuèrent leur rentrée au travail, mais un même nombre de tailleurs de pierres des quatre carrières réfractaires au nouveau tarif quittèrent à leur tour Ecaussines.

Après quelques jours de résistance, trois de ces quatre carrières acceptèrent à leur tour provisoirement l'application du tarif élaboré à Ecaussines et depuis mi-juillet le travail y reprend lentement.

A la carrière K, la seule qui n'ait pas adopté le tarif d'Ecaussines, c'est le tarif des maîtres de carrières de Soignies, Neufvilles, Feluy et Maffles qui est appliqué depuis le 1er août. Les ouvriers qui y sont occupés ont consenti de faire l'expérience de ce tarif.

En somme, sur une population d'environ 2,300 ouvriers, dont 12 à 1,300 sont tailleurs de pierres, la moitié de ces derniers, les jeunes principalement, ont abandonné l'industrie de la pierre pendant huit à dix semaines. Au commencement d'août, il en reste 150 à 175 encore occupés au dehors.

***

FELUY-ARQUENNES. — Comme à Ecaussines, les réclamations se sont petit à petit précisées et portaient en dernière analyse :

1° Sur le relèvement des tarifs;

2° Sur la limitation des heures de travail ;

3° Sur le rétablissement de la criée des pierres.

Les patrons de Feluy et d'Arquennes, transigèrent sur les deux premiers points en accordant une augmentation de 5 p. c. sur les salaires et la journée de

travail de dix heures et demie, mais refusèrent le rétablissement intégral de la criée des pierres tel qu'il est réclamé, cette mesure étant encore partiellement pratiquée à Feluy et à Arquennes, de même que dans certaines carrières d'Ecaussines.

Vis-à-vis des concessions patronales, les ouvriers carriers de ces deux communes ont continué leur travail.

* * *

SOIGNIES-NEUFVILLES. — Le mouvement à Soignies-Neufvilles a été préalablement entamé par deux grèves.

L'une, commencée le 4 avril, englobait 400 ouvriers environ et avait pour motif la réintégration de trois ouvriers congédiés.

Le Conseil de prud'hommes appelé à intervenir, condamna les grévistes à achever leurs pierres dans les trois jours. Cette décision fut depuis lors respectée dans tous les conflits qui éclatèrent par la suite, tant à Soignies qu'à Neufvilles, Ecaussines et Maffles.

Cette grève, due à une raison particulière, échoua et prit fin le 15 mai en prévision d'un mouvement plus général qui commençait à se dessiner à la suite des referendums dont il a été question plus haut, de l'agitation qui se manifestait à Ecaussines et des réclamations adressées aux patrons de diverses carrières.

L'autre conflit particulier éclata le 30 avril, à Neufvilles. Trois ouvriers tailleurs de pierres ayant refusé d'exécuter leurs pierres aux conditions ordinaires du tarif, cessèrent le travail et leur exemple fut suivi par leurs camarades, au nombre d'une cinquantaine. Ce conflit n'eut guère de durée.

Saisis des réclamations ouvrières, les patrons de Soignies et de Neufvilles consentirent à les discuter.

Leurs délégués eurent une réunion le 25 mai à Soignies avec les délégués des Syndicats des Francs-Carriers et des ouvriers socialistes.

Les délégués ouvriers firent valoir les trois revendications relatives aux salaires, à la durée du travail et à la criée des pierres. Sur ce dernier point, les délégués des Francs-Carriers n'étaient pas primitivement d'accord avec les délégués socialistes. Ce n'est que plus tard qu'ils firent valoir par lettre cette réclamation.

Par avis affiché, le 6 juin dans tous les chantiers, les patrons signifièrent qu'ils refusaient la réinstauration de la criée des pierres, mais qu'ils consentaient à une révision du tarif des pierres à façonner.

En réponse à cette déclaration, les ouvriers se réunirent à la Maison du Peuple, à Soignies, le 8 juin, et décidèrent de ne plus travailler les pierres valant plus de dix francs. Dans le cas de refus, les ouvriers âgés de moins de 45 ans iraient chercher de l'ouvrage ailleurs.

Le 10 juin, au matin, le personnel était presque au complet dans les carrières, et ceux à qui il était donné des pierres à façonner d'une valeur supérieure à dix francs rassemblaient leurs outils et quittaient le chantier. En quelques

jours, le chômage se généralisa dans les douze carrières de Soignies et Neufvilles, et dès le 15 juin, sur les 3,000 ouvriers occupés, environ 1,200 étaient allés chercher du travail au dehors.

Bientôt, le travail de la taille des pierres cessa complètement dans toutes les carrières et près de 2,000 carriers trouvèrent à s'employer un peu partout aux besognes les plus diverses, quelques-uns comme journaliers aux ateliers d'Enghien et dans des fabriques du Borinage, d'autres comme piocheurs à l'Etat, sur la ligne de Mons à Manage ; un bon nombre purent continuer à exercer leur profession dans les chantiers du Nord de la France, à Bruxelles et ailleurs ; la grande majorité trouva de la besogne dans les établissements industriels du Centre, notamment dans les établissements métallurgiques.

Dans la première quinzaine de juillet, il y eut plusieurs tentatives de grève chez les rocteurs de buffet, mais finalement ils restèrent à la besogne, ce qui permit aux carrières de continuer l'extraction et leurs expéditions de pierres brutes.

Les scieries et fours à chaux sont restés également en activité.

D'autre part, l'exode des tailleurs de pierres a entraîné le départ volontaire d'un certain nombre d'ouvriers manœuvres.

Devant cet exode des ouvriers de la pierre, les patrons adressèrent à la population une circulaire par laquelle ils exposaient les faits comme suit :

La criée des pierres, abolie depuis vingt et un ans à Soignies, n'est plus possible aujourd'hui ; ce système n'est d'ailleurs employé dans aucune industrie.

Pour la revision du tarif, ils se déclarent disposés à rechercher avec leurs ouvriers la précision la plus parfaite du tarif de taille des pierres, dans le sens qui assurera l'égalité la plus équitable de tous les salaires.

Ils sont aussi disposés à rechercher la possibilité de réduire les plus longues journées.

Depuis douze ans ils ont augmenté progressivement les salaires à concurrence de 40 p. c.; les livres de la caisse de prévoyance établissent que leurs carrières payaient, en 1895, 1,648,690 francs pour 1,518 familles, tandis qu'elles ont payé, en 1906, 3,201,544 francs pour 2,191 familles, soit 1,461 fr. par famille.

Les patrons disent en outre que les prix de vente ne se sont aucunement améliorés depuis ces douze années; que les ouvriers ont bénéficié seuls des sacrifices énormes que leur industrie s'est imposée pour perfectionner l'outillage et les moyens de production.

En terminant, la circulaire dit encore que l'arrêt des carrières entraînera la suspension des travaux de construction nombreux et importants; les constructeurs remplacent déjà la pierre par des matériaux tels que ciment et béton, et ils emploient une quantité énorme de pierres étrangères. Après cette grève, les patrons ne pourront offrir à leurs ouvriers que les entreprises dont ils disposeront.

Les ouvriers lancèrent à leur tour une circulaire dans laquelle ils contestent

qu'il y ait grève et dans laquelle ils discutent les arguments de la circulaire des patrons et les raisons qui militent en faveur de la criée des pierres qui a été accordée à Ecaussines.

Ces circulaires furent suivies de plusieurs autres émanant soit des patrons, soit des ouvriers.

A la fin du mois de juillet, les patrons attendaient le retour des ouvriers. Ils examinaient le moyen de réduire la journée de travail et un nouveau tarif élaboré stipule des augmentations sur la façon de certaines pierres, établissant pour toutes une rémunération plus équitable, de façon, croient les patrons, qu'il n'y aura plus de bonnes ni de mauvaises pierres. Ce tarif très volumineux, laborieusement étudié, va être livré à l'impression.

Les ouvriers attendent impatiemment la publication du nouveau tarif et, depuis le 22 juillet, un certain nombre d'entre eux reprennent leur besogne.

A la date du 1er août, il y avait environ 200 tailleurs de pierres occupés à Soignies et à Neufvilles.

* * *

A MAFFLES. — Les deux carrières de cette localité et les deux chantiers occupent ensemble 650 ouvriers, dont 400 sont tailleurs de pierres

De même qu'à Soignies et à Écaussines, les ouvriers ont préalablement réclamé la substitution du tarif Batta à celui en vigueur et le rétablissement de la criée des pierres, mesure abolie à Maffles depuis une quinzaine d'années. Des délégations d'ouvriers furent admises à faire valoir ces réclamations auprès des patrons. Ceux-ci, d'accord avec les patrons de Soignies et de Neufvilles, répondirent par un avis refusant la criée des pierres mais promettant d'étudier un nouveau tarif mieux en rapport avec le travail fourni. En réponse à cet avis, les ouvriers abandonnèrent successivement le travail entre le 10 et le 20 juin et seuls restèrent sur les chantiers les rocteurs, les manœuvres, les apprentis tailleurs de pierre et les vieux tailleurs de pierres.

Les ouvriers partis trouvèrent facilement emploi dans les fabriques de céramique du Borinage et ailleurs dans diverses industries. Ils protestent qu'ils ne font pas grève, attendu qu'ils ne sont pas inoccupés.

Depuis quinze jours, l'on signale un certain nombre de rentrées et, actuellement, la taille des pierres occupe un quart du personnel habituel. (F. S.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés mutualistes reconnues en juillet 1907.

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1. Association mutuelle d'Employés de nouveautés et confections d'Anvers, à Anvers . . . . . 1er juillet.
2. Christene Vrouwenbond, à Berchem. . . . . 1er »
3. Afdeeling van den Mechelschen coiffeurs- en barbierskring, à Malines . . . . . 1er »
4. R. La Fraternelle médicale, à Anvers . . . . . 1er »

BRABANT.

5. Section de secours mutuels du patronage Sainte-Barbe, à Molenbeek-Saint-Jean . . . . . 1er juillet.
6. La Mutualité de Saint-Josse-ten-Noode, à Saint-Josse-ten-Noode . . . . . 1er »
7. La Corbeille, à Wespelaere. . . . . 1er »
8. R. La retraite des selliers, garnisseurs, harnacheurs et malletiers, à Bruxelles . . . . . 1er »
9. Gewezen wapenbroeders van Holsbeek, à Holsbeek . . . 1er »
10. R. Zorgen voor morgen, à Loth, commune de Tourneppe . . 1er »
11. Secours mutuels Sainte-Renelde, à Saintes. . . . . 1er »
12. R. Caisse de retraite du collège Saint-Pierre, à Uccle . . . . 1er »

FLANDRE OCCIDENTALE.

13. Maatschappij der oud-wapenbroeders van Knocke-aan-Zee, à Knocke . . . . . 1er juillet.
14. De Voorzienigheid, à Bruges . . . . . 1er »
15. De Vereenigde werkers van Cortemarck, à Cortemarck . . 1er »
16. Maatjesgilde, à Elverdinghe . . . . . 1er »
17. De Christene bouwwerkers van Oostcamp, à Oostcamp . . 1er »
18. Rust en Vrede op 65 jaar, à Wervicq . . . . . 1er »

FLANDRE ORIENTALE.

19. De Vooruitziende werklieden, à Melle . . . . . 1er juillet.
20. R. Sinte-Catharina, à Oycke . . . . . 1er »
21. R. Sint-Jozefsgilde, à Nieukerken-Waes . . . . . 1er »
22. Sint-Albertusgilde, à Oostacker . . . . . 1er »

HAINAUT.

23. Société de secours mutuels des Verreries de Binche, à Binche. . . . . 1er juillet.
24. R. Société de retraite La Philanthropie, à Charleroi . . . . 1er »
25. Union des deux Villers, à Villers-Saint-Amand . . . . . 1er »
26. L'Espérance, à Jemappes . . . . . 1er »
27. L'Union des Travailleurs agricoles, à La Hamaide . . . . 1er »

LIÉGE.

28. Saint-Quivin, à Membach . . . . . 1er juillet
29. R. L'Espoir, à Amay . . . . . 1er »
30. R. L'Avenir, à Hamoir . . . . . 1er »
31. R. L'Espérance, à Rotheux-Rimière. . . . . 1er »
32. L'Alliance de Saint-Nicolas, à Saint-Nicolas-lez-Liége . . . 1er »

LIMBOURG.

33. Fraternelle de Steps (Oude Soldaten van Montenaeken en het omliggende), à Montenaeken. . . . . 1er juillet.
34. R. Vélo club « Bocholt Vooruit », à Bocholt . . . . . 1er »

LUXEMBOURG.

35. R. Société Saint-André, à Chenogne, commune de Sibret. . . 1er juillet.

NAMUR.

36. R. L'Avenir Saint-Roch, à Andennelle, commune d'Andenne . 1er juillet.
37. Les Travailleurs du bois, à Saint-Servais . . . . . 1er »
38. Mutualité Sainte-Aldegonde, à Wanlin . . . . . 1er »

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en juillet 1907.

ANVERS.

1. Pius IX, à Anvers. . . . . 1er juillet.
2. De Antwerpsche vereenigde werklieden, à Anvers. . . . 1er »
3. De Ziekenbus, à Deurne. . . . . 1er »
4. Vooruitzicht, à Willebroeck . . . . . 1er »
Het goed vooruitzicht, à Malines . . . . . 1er »

BRABANT.

6. Cercle de retraite de l'Ecole n° 7, à Bruxelles . . . . . 1er juillet.
7. Société protestante de mutualité et de prévoyance, à Bruxelles. . . . . 1er »
8. Caisse de réassurance créée sous les auspices de la fédération libre des sociétés de secours mutuels de Bruxelles et ses faubourgs, à Bruxelles. . . . . 1er »
9. La Pension pour tous, à Molenbeek-Saint-Jean . . . . . 1er »
10. Patronage Saint-Remi, Molenbeek-Saint-Jean. . . . . 1er »
11. La Gardienne, à Bruxelles . . . . . 1er »
12. La Mutualité commerciale, à Bruxelles . . . . . 1er »
13. La prévoyance, à Limal . . . . . 1er »
14. Les ex sous-officiers de l'armée belge, à Louvain . . . . 1er »

FLANDRE OCCIDENTALE

15. Het Vooruitzicht, à Roulers. . . . . 1er juillet.
16. Broederlijke Eendrachtigheid, à Courtrai. . . . . 1er »
17. De Katholieke Ziekengilde, à Voormezeele . . . . . 1er »

FLANDRE ORIENTALE.

18. Zorgen voor later, à Melle . . . . . 1er juillet.

HAINAUT

19. Association mutuelle des employés Sonégiens, à Soignies . 1er juillet.
20. Saint-Eloi, à Cuesmes. . . . . 1er »
21. Sainte-Barbe, à Marcinelle . . . . . 1er »
22. Les ouvriers réunis, à Saint-Symphorien . . . . . 1er »

LIÉGE.

23. Les amis du travail, à Hanmut. . . . . 1er juillet.
24. Les ouvriers réunis, à Huy . . . . . 1er »
25. Association des employés de Huy et des environs, section de secours mutuels, à Huy . . . . . 1er »
26. La Populaire, section de secours mutuels au sein de la coopération « La Populaire », à Liége . . . . . 1er »
27. La Garantie de l'Avenir, à Liége . . . . . 1er »
28. Syndicat ouvrier d'Argenteau, à Argenteau . . . . . 1er »
29. Les mécaniciens réunis, à Seraing . . . . . 1er »

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juillet 1907.

1° « Stoommelkerij Sinte-Marie », à Wuestwesel (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 3987.)

2° « Aan- en Verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Beersel (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4017)

3° « Aan- en Verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Hallaer (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4018.)

4° « Aan- en Verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Putte (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4019.)

5° « Aan- en Verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Wavre-Notre-Dame (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4020.)

6° « Aan- en Verkoopvennootschap De Vereenigde Boeren », à Heyst-op-den-Berg (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4021.)

7° « Aan- en Verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Goor-St-Alphonse (Heyst-op-den-Berg) (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4022.)

8° « Aan- en Verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Blaesvelt (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4023.)

9° « Aan- en Verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Wavre-Ste-Catherine (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4024.)

10° « Aan- en Verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Hombeek (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4025.)

11° « Bond » de et à Itegem (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4026.)

12° « Samenwerkende Maatschappij van Scheepbevrachting », à Alost (La navigation à un ou plusieurs bateaux sur tous les cours d'eau belges et étrangers). (Acte n° 4033.)

13° « Caisse rurale » de et à Freyeneux-Lamormenil (prêts aux associés). (Acte n° 4072.)

14° « Cinématographe populaire uccloiss », à Uccle (organisation de toutes représentations publiques ou privées par l'emploi du cinématographe ou tous autres appareils généralement quelconques). (Acte n° 4137.)

15° « Aan- en Verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Bonheyden (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4166.)

16° « Aan- en verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Malines (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4167.)

17° « Bond » de et à Berlaer-Heikant (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4168.)

18° « Bond » de et à Koningshoyckt (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4169.)

19° « Spaar- en Leengilde » de et à Haeltert (épargne et crédit).(Acte n° 4179.)

20° « La Concorde », à Thulin (création et exploitation d'une salle de fêtes avec débit de boissons). (Acte n° 4198.)

21° « Aan- en verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Hever (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4231.)

22° « Bond » de et à Schiplaeken (Hever) (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4232.)

23° « L'Union Sérésienne », à Seraing-sur-Meuse (assurance de chevaux contre la mort ou suite de maladies ou d'accidents graves). (Acte n° 4272.)

24° « L'Anversoise, Samenwerkende Verzekeringsmaatschappij », à Anvers (assurance mutuelle de bateaux, de leurs personnels et des chargements contre les accidents de navigation des fleuves, rivières et canaux). (Acte n° 4304.)

25° Aan- en verkoopafdeeling der Boerengilde » de et à Wieckevorst (vente des produits agricoles et achat de tous les objets nécessaires à l'exploitation agricole). (Acte n° 4317.)

26° « Société coopérative d'expéditions », à Molenbeek-St-Jean (exploitations de transports par eau et par terre, et de tout ce qui s'y rapporte). Acte n° 4406.)

27° « L'Avenir », à Spy (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 4459.)

28° « Benzo-Belge », à Bruxelles (procurer aux associés essences, huiles et graisses consistantes pour automobiles). (Acte n° 4492.)

Dissolutions.

1° « Grande Imprimerie bruxelloise », à Bruxelles. (Acte n° 4050.)

2° « Le Syndicat agricole » de et à Bruxelles. (Acte n° 4192.)

3° « L'Alliance », à Quévy. (Acte n° 4351.)

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de juillet 1907.

1° « **Corporation des Plombiers-Zingueurs** », établie à Charleroi. (Acte n° 966.)

2° « De Beste Geit, vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, établie à Saint-Gilles lez-Termonde. (Acte n° 967.)

3° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Waltzing. (Acte n° 968.)

4° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Hondelange. (Acte n° 969.)

5° « Geitenbond », union des éleveurs de chèvres, établie à Oostvleteren. (Acte n° 970.)

6° « Syndicat des maraîchers de la région de Mons », union professionnelle agricole, établie à Hyon. (Acte n° 971.)

7° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Freylange (Heinsch). (Acte n° 972.)

8° « **Christene weversbond** », union d'ouvriers textiles, établie à Ingelmunster. (Acte 1036.)

9° « Verbond der Brabantsche Geitenkweekersberoepsvereenigingen », Fédération d'unions d'éleveurs de chèvres, établie à Bruxelles. (Acte n° 1037.)

10° « Verbond der Brabantsche varkenskweekers », Fédération d'unions d'éleveurs de porcs, établie à Bruxelles. (Acte n° 1038.)

11° « **Syndicat des Métallurgistes de Saint-Joseph** », établi à Liége. (Acte n° 1039.)

12° « **Syndicat des Armuriers de Saint-Joseph** », établi à Liége. (Acte n° 1040.)

13° « **Union syndicale des Patrons peintres** », établie à Charleroi. (Acte n° 1041.)

14° « Gewestelijk Verbond der Geitenkweekbonden van het arrondissement Thielt », Fédération d'unions d'éleveurs de chèvres, établie à Thielt. (Acte n° 1042.)

15° « **Christene Vakvereeniging der Bouwwerkers** », union d'ouvriers du bâtiment, établie à Oostcamp. (Acte n° 1043.)

16° « De Aeltersche konijnenkweekers », union d'éleveurs de lapins, établie à Alost-Mylbeke. (Acte n° 1044.)

17° « Kweeksyndikaat van geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Rolleghem-Capelle. (Acte n° 1045.)

18° « **Vereenigde Voerlieden** », union d'ouvriers charretiers, établie à Merxem. (Acte n° 1046.)

19° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Mellier. (Acte n° 1047.)

20° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Honville (Hollange). (Acte n° 1048.)

21° « **Boekbewerkersgilde** », union d'ouvriers du livre, établie à Lierre. (Acte n° 1049.)

22° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Hollange. (Acte n° 1050.)

23° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Florenville. (Acte n° 1051.)

24° « **Union Syndicale des Francs Métallurgistes**, d'Andenne et des environs », établie à Andenne. (Acte n° 1052.)

25° « Société d'apiculture du canton de Ciney », union professionnelle apicole, établie à Ciney. (Acte n° 1053.)

26° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Nantimont (Habay-la-Vieille). (Acte n° 1054.)

27° « Gewestelijk Verbond der Geitenkweekbonden van het arrondissement Rousselare », fédération d'unions d'éleveurs de chèvres, établie à Roulers. (Acte n° 1055.)

28° « Union Notre-Dame », union professionnelle agricole, établie à Ny (Soy). (Acte n° 1056.)

29° « Boerenbond Sint-Antonius », union professionnelle agricole, établie à Ledeghem. (Acte n° 1057.)

30° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Léglise. (Acte n° 1058.)

31° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Viville (Bonnert). (Acte n° 1059.)

32° « **Christene houtbewerkersbond** », union d'ouvriers travailleurs du bois, établie à Duffel. (Acte n° 1060.)

33° « De vooruitstrevende aardbeziënplanters », union de planteurs de fraises, établie à Wambeek-lez-Ternath. (Acte n° 1061.)

34° « **Vrije metaalbewerkersbond** », union d'ouvriers métallurgistes, établie à Merxem. (Acte n° 1062.)

35° « **Christenē bouwwerkersvereeniging** », union d'ouvriers de bâtiments, établie à Wyneghem. (Acte n° 1063.)

Dissolution.

1° « La justice pour tous », union professionnelle agricole, établie à Alleur. (Acte n° 1064.)

Prix des principales denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.32	0.26	0.30	0.32	0.32	0.30	0.32	0.30
		Min.	0.25	0.20	0.28	0.26	—	0.22	0.21	0.26
Café torréfié,	id.	Max.	3.60	3.00	3.00	4.00	3.00	3.60	4.00	3.00
		Min.	1.40	1.50	1.12	1.20	1.50	1.60	1.50	2.40
Œufs frais,	la pièce	Max.	0.10	0.11	0.09	0.11	1.10	0.10	0.11	0.11
		Min.	0.08	0.10	0.07	0.09	0.09	0.09	0.08	0.10
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.60	2.90	2.80	3.60	3.00	2.80	2.95	3.00
		Min.	3.05	2.80	2.40	2.80	2.25	2.50	2.50	2.90
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.80	3.00	2.75	3.00	2.40	2.50	3.00	2.50
		Min.	2.40	2.50	2.50	2.40	2.00	1.80	2.50	2.00
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.20	2.40	2.00	2.40	2.20	2.00	2.00	2.20
		Min.	1.80	2.00	1.80	2.00	2.00	1.60	1.80	2.00
Lard indigène,	id.	Max.	2.20	2.00	2.00	2.20	2.20	2.00	1.60	2.00
		Min.	2.00	1.80	1.80	2.00	2.00	1.80	1.20	—
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.50	1.60	1.28	1.60	1.60	1.60	1.30	1.32
		Min.	1.30	1.30	1.12	1.30	1.35	1.40	1.00	—
Pommes de terre,	id.	Max.	0.12	0.10	0.10	0.13	0.12	0.13	0.18	0.11
		Min.	0.08	0.08	0.08	0.09	0.10	0.10	0.10	0.10
Sel,	id.	Max.	0.10	0.06	0.08	0.10	0.08	0.08	0.08	0.10
		Min.	0.06	—	0.05	0.06	0.06	0.06	0.05	0.07
Sucre scié,	id.	Max.	0.70	0.68	0.70	0.70	0.65	0.70	0.80	0.80
		Min.	0.66	0.62	0.62	0.62	0.63	0.62	0.64	0.60
Riz,	id.	Max.	0.60	0.55	1.00	0.80	0.60	1.00	1.00	0.40
		Min.	0.32	0.34	0.28	0.30	0.28	0.28	0.30	0.28
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.36	0.45	0.40	0.60	0.65	—	0.50	—
		Min.	—	0.40	0.28	0.30	0.34	—	0.34	—
Pétrole,	le litre	Max.	0.16	0.17	0.16	0.18	0.16	0.18	0.16	0.22
		Min.	—	0.16	0.14	0.15	—	0.14	0.13	0.16

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions, il n'est pas *d'usage* de vendre sans
(2) Côtelettes.

ménagères au 31 juillet 1907.

Eecloo.	Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0.30	0 26	0.32	0.275	0.25	0.275	0.28	0.32	0.36	0.30	
0.20	0.23	0.215	0.25	0.225	0.225	0.26	0.24	0.28	0.28	
3.60	3.00	3 64	2 40	3.20	3.00	2 80	3.50	2.50	3.00	
2.00	1.60	1.40	1.30	1.20	1.40	1.50	1.40	1.10	1.40	
0.09	0.09	0 09	0.09	0 09	0.09	0 08	0.11	0.10	0.10	
0.08	0.08	0.07	0.075	0 08	0.08	0.07	—	0.09	0.09	
2.40	2.75	3 00	3 00	3.20	2.80	2 90	3.20	2.90	3.00	
2.00	2.50	2.70	2.70	3 00	2.50	2 20	2.65	2.70	2.50	
—	2.20	3.00	3.00	2 40	2.40	2 60	3.40	3.00	2.80	
3.00	2.00	2.60	2.60	2.00	2.20	2 50	3.00	2.20	2.40	
2.00	2.20	2.40	2.20	2 40	2.40	2 40	2.20	2.40	2.80	
—	2.00	2.00	2.00	2.00	2.20	2.30	1.75	2.00	2.00	
2.20	2.00	2.00	2.00	2 00	2.00	2.00	2.00	1.60	2 00	
2.00	1.80	1.80	1.80	1.80	1.60	1.70	1.50	1.40	1.50	
1.50	1.60	1 60	1.50	1.50	1.50	1 50	1.30	1.45	1.60	
1.35	1.30	1.20	1.25	1.30	—	1 00	1.20	1.25	1.25	
0.15	0.12	0.14	0.125	0.12	0.125	0.125	0.14	0.10	0 15	
0.11	0.11	0.09	0.10	0.10	0.08	0 10	0.08	0.09	0.10	
0.10	0.10	0.10	0.08	0.07	0.08	0.07	0.08	0.08	0.07	
0.09	0.06	0.06	0.05	0.05	—	0.05	0.05	0.05	0.05	
0.70	0.80	0.70	0.65	0.72	0.80	0.70	0.70	0.60	0.65	
0.60	0.70	0.60	0 62	0 60	0.66	0.60	0.60	0.58	0.60	
0.70	0.70	1.20	0.70	0.90	0.90	0.90	0.80	0 80	1.00	
0.28	0.30	0.28	0.28	0.25	0.28	0.30	0.40	0.30	0.30	
0.60	0.60	0 55	0.60	0.50	0.50	0.50	0.50	0.60	0.55	
—	0.40	0.30	0.28	0.30	0.40	0.40	0.40	0.40	0 40	
0.16	0.16	0.18	0.16	0.18	0.16	0.15	0.17	0.18	0.15	
0.15	0.15	0.16	0 15	0.16	0.15	0.13	0.13	—	—	

os, et les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(JUILLET 1907).

FRANCE.

SÉNAT.

Céruse. — Séance du 9 juillet. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi, adopté avec modification par la Chambre des députés, sur l'emploi dans les travaux de peinture exécutés à l'intérieur des bâtiments, de la —.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Séance du 11 juillet. — Dépôt, par M. Chautemps, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Chautemps tendant à la revision de la législation des —.

Mines. — Séance du 11 juillet. — Discussion et adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'hygiène et à la salubrité des —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance des 1er et 2 juillet. — Discussion et adoption de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet la faculté d'adhésion à la législation des —.

Femme mariée. — Séance du 11 juillet. — Adoption de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au salaire de la —.

Mines. — Séance du 5 juillet. — Discussion et adoption de la proposition de M. Basly tendant à limiter à huit heures au maximum la journée du travail dans les —.

Plomb. — Séance du 2 juillet. — Suite de la discussion et adoption du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'emploi, dans les travaux de peinture en bâtiments, des composés de —.

PAYS-BAS.

PREMIÈRE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Contrat de travail. — Séances des 4, 5, 6, 9, 10 juillet. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la deuxième Chambre sur le —.

Adoption, le 10.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Assurance des marins contre les accidents. — Séance du 3 juillet. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi sur l' —.

Projets et propositions de loi à l'étude.

FRANCE.

Établissements électriques.

Un décret du président de la République, en date du 11 juillet 1907, contient des dispositions concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. Aux termes de ce décret, les installations électriques doivent comporter des dispositifs de sécurité en rapport avec la plus grande tension de régime existant entre les conducteurs et la terre.

Le décret énonce les conditions auxquelles devront répondre, les installations de machines, d'appareils et de lampes électriques, et porte que la ventilation des locaux destinés aux accumulateurs doit être suffisante pour assurer l'évacuation continue des gaz dégagés. Une section spéciale s'occupe des mesures de précautions à observer dans l'installation des canalisations.

Salaire de la femme mariée.

En vertu de la loi du 13 juillet 1907, la femme mariée a, sur les produits de son travail personnel et les économies en provenant, les mêmes droits d'administration que la femme séparée de biens. Cette disposition n'est pas applicable aux gains résultant du travail commun des époux. En cas d'abus par la femme des pouvoirs qui lui sont reconnus, notamment en cas de dissipation, d'imprudence ou de mauvaise gestion, le mari pourra en réclamer le retrait en tout en partie aux tribunaux.

Éligibilité des femmes aux conseils de prud'hommes.

Le rapport, déposé, à la Chambre des députés, le 13 juin 1907, au nom de la Commission du travail par M. Groussier, conclut à conférer aux femmes l'éligibilité aux conseils de prud'hommes.

Aucune raison sérieuse ne peut être opposée, fait remarquer le rapporteur. La juridiction prud'hommale est une juridiction technique. Les contestations entre les travailleurs et les employeurs des deux sexes doivent être jugées par les personnes auxquelles leurs pairs ont reconnu la plus grande compétence professionnelle. Or, il n'est pas douteux que les femmes obligées de travailler ont, dans les spécialités qui leur sont confiées et notamment dans les professions où elles sont seules ou presque seules occupées, des connaissances techniques que les hommes ne peuvent pas acquérir.

On a aussi fait observer que la proportion féminine est de 38,16 p. c. parmi les employeurs et de 34,26 p. c. parmi les travailleurs pour le commerce et l'industrie.

On a aussi mentionné qu'au Conseil prud'hommal des tissus à Paris, la proportion des affaires soumises par les femmes s'est élevée à 63 p. c. en 1900, à 62 p. c. en 1901, à 57 p. c. en 1902 et à 67 p. c. en 1903. Les femmes contractant pour le travail au même titre que les hommes, le jugement de leurs différends doit être entouré des mêmes garanties. La loi a déjà accordé aux femmes l'électorat; le projet actuel complétera l'œuvre en leur accordant également l'éligibilité.

Il est à remarquer que la loi italienne du 15 juin 1893 sur les Conseils de *probiviri* accorde déjà aux femmes l'électorat et l'éligibilité.

Indemnité aux victimes des accidents du travail pour frais de déplacement.

Les victimes des accidents du travail sont tenues de se présenter en conciliation au siège du tribunal de première instance. Ce voyage occasionne à l'ouvrier, dit M. Defontaine dans la proposition de loi déposée à la Chambre des députés, le 21 juin 1907, un supplément de dépenses qu'il n'est pas en état de supporter; en outre, dans quelques circonstances, le blessé est appelé chez le médecin légiste, et pour se rendre au cabinet des experts, il est exposé à de nouveaux déplacements.

Il paraît juste à l'auteur de la proposition d'indemniser l'ouvrier pour ces frais. Il y aurait donc lieu de modifier la loi de manière que les victimes des accidents du travail reçoivent, au lieu du demi-salaire, le paiement intégral d'une journée de travail chaque fois qu'elles seront assujetties à des frais de déplacements rendus nécessaires par l'application de la loi.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de juillet 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
	Luxembourg :	1
	Namur :	2
Automobiles (Garage d')	Liége :	1
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	6
Briqueteries	Brabant :	10
	Liége :	12
	Namur :	2
Brosses (fabriques de)	Anvers :	1
	Fl. orientale :	3
Café (torréfaction du)	Brabant :	1
	Liége :	1
Cambrureries	Hainaut :	2
Carbure de calcium (Dépôts de)	Fl. occidentale :	2
Cendres de foyer (Magasin de)	Brabant :	1
Chaux (Magasin de)	Hainaut :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
Ciments (Fabrication des)	Hainaut :	2
Combustibles (Dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Fl. occidentale :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	6
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	2
	Namur :	1
Eponges (Lavage et blanchiment des)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Foin et paille (Magasin de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	1
Fonderies de cuivre, plomb, etc,	Brabant :	1
	Liége :	2
Fonderies de fer	Brabant :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Glaces (Argenture des)	Brabant :	1
Gazomètre	Anvers :	1
Gaz (Fabrication du)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	3
Liqueurs spiritueuses (fabrication des)	Brabant :	3
Machines et mécaniques (Atelier pour la fabrication des)	Hainaut :	1
Manchons pour l'éclairage (préparation de)	Brabant :	1
Matières filamenteuses (dépôt de)	Hainaut :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	2
	Liége :	1
Menuiserie (Atelier de)	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	2
	Liége :	3
Moteurs	Brabant :	10
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	2
	Liége :	8
Moulins à farine	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
	Namur :	1
Peaux (éjarrage de)	Fl. orientale :	3
Pétrole (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Potier de terre (atelier de)	Anvers :	1
Projections lumineuses (empl. des appareils serv. à des)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Liége :	1
Tabac (Manufacture de)	Namur :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Teintureries en général	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Tisseranderie mécanique	Brabant :	1
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
Vernis, couleurs, etc. (Application à chaud de)	Anvers :	1
Total. . .		155

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 16 ; Brabant, 50 ; Flandre occidentale, 19 ; Flandre orientale, 12 ; Hainaut, 14 ; Liége, 35 ; Luxembourg, 1 ; Namur, 8.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juillet 1907

NATURE DES ETABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	29	29	29	29	19
Industrie lainière	12	12	12	12	5
Autres entreprises de l'industrie textile	21	21	21	21	13
Industries chimiques.					
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1	1
Fabriques de superphosphates	3	3	3	3	2
Usines à gaz	4	4	4	4	4
Savonneries	4	4	4	4	4
Fabriques de produits chimiques divers	7	7	7	7	4
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	3	3	3	3	3
Glaceries	2	2	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2	2
Sacs en papier	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	14	14	14	14	13
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	9	9		8	7
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	9	9	9	9	7
Travail de peaux (éjarrage, sécrétage etc.) .	3	3	3	3	3
Fabriques de colle forte et gélatine	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers.	5	5	5	5	5
Industrie alimentaire.					
Meuneries	39	38	38	38	35
Boulangeries et pâtisseries.	10	9	9	9	9
Brasseries et malteries	93	93	93	93	88
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	6	6	6	6	4
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artific.	6	6	6	6	4
Triage et torréfaction du café, décortication du riz	6	6	6	6	6
Fabr. de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	3	3	3	3	2
Fabriques de conserves.	10	10	10	10	9
Laiteries et fromageries.	13	13	13	13	13
Autres industries alimentaires.	2	2	2	2	2
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	240	238	238	234	214

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	7	7	7	7	7
Fabriques de produits céramiques	4	4	4	4	4
Fabriques de produits réfractaires	8	8	8	8	6
Poteries et faïenceries	8	8	8	8	8
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	12	12	12	12	12
Chantiers de construction navale	7	7	7	7	7
Fonderies de fer, cuivre, etc.	10	10	10	10	8
Autres ateliers de la grosse construction	7	7	7	7	6
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	97	97	96	96	89
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	6	6	6	6	6
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	18	18	18	18	18
Fabriques et ateliers divers	63	61	62	62	44
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	22	22	22	22	23
Fabrique de bois de brosses	1	1	1	1	1
Scieries mécaniques	29	28	28	28	24
Fabriques et ateliers divers	19	19	19	19	11

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapis.-garnisseurs, etc.	6	6	6	6	4
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	9	9	9	9	8
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	100	100	100	100	80
Fabriques et ateliers divers	15	15	15	15	14
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	50	50	50	50	57
Ateliers et chantiers divers.	24	24	24	24	27
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	52	69	67	54
Buanderies et ateliers de repassage	6	8	8	8	6
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	34	21	35	35	20
Fabriques de chapeaux et casquettes . . .	2	1	2	2	1
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	1	4	4	4	4
Fabriques de cannes et parapluies	2	1	2	2	1
Fabriques de gants et atel. de lavage de gants	—	2	2	2	2
Fabrique de fleurs artificielles	1	—	1	1	—
Fabriques et ateliers divers	32	52	58	58	50

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	11	10	10	10	10
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs	3	3	3	3	2
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	24	23	22	22	23
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	8	8	8	8	5
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	4	4	4	4	4
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement de navires	67	66	65	62	45
Entreprises de transports	2	2	2	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	10	10	10	10	10
Fabriques et ateliers non prévus	38	38	38	38	28
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	127
Magasins de détail	—	—	—	—	96
Divers	—	—	—	—	2
TOTAUX	1,327	1,380	1,416	1,407	1,439

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

57. — Tournai, 19 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

58. — Mons, 25 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

59. — Mons, 25 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

60. — Bruxelles, 1er juillet 1907. Pâtisserie :
1° *Absence d'un carnet et du registre;* — 2° *Non-affichage de la loi;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

61. — Tournai, 3 juillet 1907. Tonnellerie :
Emploi au travail d'une personne protégée de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.

62. — Anvers, 17 juillet 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père.)

63. — Anvers, 20 juillet 1907. Briqueterie :
1° *Absence de quatre carnets et du registre;* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

64. — Audenarde, 31 juillet 1907. Huilerie :
Non-affichage de la loi.

65. — Anvers, 31 juillet 1907. Laiterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

66. — Nivelles, 16 juillet 1907. Montage de moteurs électriques :
Absence de deux carnets et du registre.

67. — Nivelles, 16 juillet 1907. Fabrique d'accumulateurs électriques et fonderie de plomb.
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier d'essai d'accumulateurs électriques (infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

68. — Charleroi, 22 juillet 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

113. — Nivelles, 8 décembre 1906. Sucrerie :
1° Absence de cinq carnets; — 2° Travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à treize amendes de 2 francs. — Sursis : 1 an.

9. — Termonde, 21 février 1907. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

12. — Termonde, 27 février 1907. Bonneterie :
Emploi au travail de trois enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

15. — Bruxelles, 5 mars 1907. Menuiserie :
1° Absence de deux carnets et du registre; 2° Non-affichage de la loi et des règlements; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à sept amendes de 2 francs ou 7 fois 1 jour de prison.

24. — Furnes, 19 avril 1907. Briqueterie mécanique :
1° Non-affichage de la loi; 2° Absence d'un carnet; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
(2) *Condamnation à six amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.*

61. — Tournai, 3 juillet 1907. Tonnellerie mécanique :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier ou l'on emploie des outils dangereux.
Sans suite.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

62. — Anvers, 2 juillet 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non établie de manière à permettre le passage en toute sécurité (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

63. — Anvers, 2 juillet 1907. Travail à bord d'un navire :
Embarcation servant au transport des ouvriers et ne portant pas l'indication du nombre de personnes qui pourront être simultanément transportées. (infraction à l'article 25 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896, et du 23 décembre 1903.

64. — Anvers, 8 juillet 1907. Dépôt de matières inflammables.
Exploitation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

65. — Anvers, 11 juillet 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelles d'accès non munies d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

66. — Anvers, 13 juillet 1907. Travail à bord d'un navire.
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

67. — Nivelles, 15 juillet 1907. Dépôt de pétrole.
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

68. — Courtrai, 4 juillet 1907. Entreprise de travaux de peinture.
Personnel employé à des travaux prévus à l'article 1er de l'arrête royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).

69. — Termonde, 4 juillet 1907. Entreprise de travaux de peinture.
Refus de trois ouvriers de subir l'examen médical prévu à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18, procès-verbal à charge des ouvriers).

70. — Termonde, 5 juillet 1907. Entreprise de travaux de peinture.
Personnel employé à des travaux prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).

71. — Termonde, 5 juillet 1907. Entreprise de travaux de peinture.
Refus de 17 ouvriers de subir l'examen médical prévu à l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905 (infraction à l'article 18; procès-verbal à charge des ouvriers).

72. — Bruges, 6 juillet 1907. Entreprise de travaux de peinture.
Personnel employé à des travaux prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 1er du même arrêté).

73. — Bruges, 6 juillet 1907. Entreprise de travaux de peinture.
Personnel employé à des travaux prévus à l'article 1er de l'arrêté royal du 13 mai 1905, non soumis à l'examen médical trimestriel (infraction à l'article 10 du même arrêté).

74. — Anvers, 19 juillet 1907. Entreprise de travaux de bâtiment.
Parois des parties déblayées d'un puits non consolidées de manière à éviter les chutes inopinées de terrains (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

75. — Bruxelles, 26 juillet 1907. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1865).

76. — Anvers, 27 juillet 1907. Entreprise de travaux de bâtiment :
Echafaudage non muni de garde-corps (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

77. — Anvers, 30 juillet 1907. Chargement à bord d'un navire.
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

78. — Nivelles, 17 juillet 1907. Fonderie de plomb et fabrique d'accumulateurs électriques.
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

79. — Nivelles, 19 juillet 1907. Ateliers de taille de pierres.
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

19. — Anvers, 2 juin 1906. Entreprise générale d'ameublement :
Machine à outil tranchant non protégée (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
1° *Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison*; 2° *Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.*

4. — Louvain, 24 janvier 1907. Poterie :
Exploitation sans autorisation (infraction à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : un an.

32. — Neufchâteau, 8 mai 1907. Scierie de bois :
Courroie en mouvement non disposée ni entourée de manière à écarter les dangers (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

27. — Furnes, 19 avril 1907. Briqueterie mécanique :
1° Organes en mouvement de machine motrice non entourés de garde-corps (infraction à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 mars 1905 ; 2° Pièces taillantes et mobiles de mécanisme non entourées de garde-corps (infraction à l'article 21 du même arrêté) ; 3° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers (infraction à l'article 55 de cet arrêté).
(2) *Condamnation à six amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et du 23 décembre 1903.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

13. — Malines, 4 juillet 1907. Brasserie :
Retenue illégale sur le salaire d'un ouvrier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

3. — Bruges, 22 janvier 1907. Entrepreneur de travaux de bâtiment :
Paiement des salaires dans un local non autorisé.
1° *Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison;*
2° *Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison;*
3° *Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.*

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

13. — Dinant, 5 juillet 1907. Carrosserie :
1° *Absence du règlement ;* 2° *Absence de l'état du personnel.*
14. — Bruxelles, 16 juillet 1907. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
15. — Anvers, 21 juillet 1907. Briqueterie :
Absence de l'état du personnel.
16. — Audenarde, 31 juillet 1907. Huilerie :
Absence de l'état du personnel.
17. — Nivelles, 16 juillet 1907. Atelier de montage de moteurs électriques :
1° *Non-attestation au bas du règlement de la consultation régulière des ouvriers;* 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

4. — Bruxelles, le 5 mars 1907. Menuiserie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier; 2° obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.
Condamnation à sept amendes de 2 francs ou sept fois 1 jour de prison.
8. — Furnes, 19 avril 1907. Briqueterie mécanique :
Non-affichage du règlement d'atelier.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Condamnation à six amendes de 26 francs ou 8 jours de prison (1).

10. — Dinant, 12 juin 1907. Briqueterie :
Non-affichage du règlement.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

24. — Louvain, 12 juillet 1907. Transport et commerce de charbon :
Non-déclaration d'accident.

25. — Anvers, 13 juillet 1907. Atelier de petite construction mécanique :
Non-déclaration d'accident.

26. — Louvain, 19 juillet 1907. — Exploitation du caoutchouc :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 novembre 1904.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (2).

40. — Bruxelles, 31 décembre 1906. Entreprise de transports :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

5. — Louvain, 23 janvier 1907. Poterie :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

16. — Nivelles, 16 avril 1907. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 1 an.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

212. — Louvain, 1er juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

---

(1) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et du 23 décembre 1903.

(2) La date indiquée est celle du procès-verbal.

213. — Louvain, 1er juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
214. — Louvain, 1er juillet 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
215. — Louvain, 1er juillet 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
216. — Anvers, 14 juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
217. — Liége, 14 juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
218. — Liége, 28 juillet 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
219. — Gand, 12 juillet 1907. Transport :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, de quatre ouvriers.
220. — Anvers, 21 juillet 1907. Magasin de meubles :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.
221. — Bruxelles, 21 juillet 1907. Magasin de confection :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux ouvriers.
222. — Gand, 28 juillet 1907. Fonderie de fer et cuivre :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
223. — Anvers, 28 juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
224. — Anvers, 28 juillet 1907. Chapellerie :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
225. — Anvers, 28 juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
226. — Charleroi, 22 juillet 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de quatorze ouvriers.
227. — Charleroi, 22 juillet 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers dont un adolescent de moins de 16 ans et un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

42. — Anvers, 21 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.
7. — Louvain, 14 janvier 1907. Forge :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

56. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

61. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

91. — Liége, 1er avril 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

90. — Liége, 1er avril 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 20 francs. — Sursis : 1 an.

105. — Liége, 14 avril 1907. Magasin de merceries :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 1 jour de prison. — Sursis 1 an.

111. — Bruges, 14 avril 1907. Chantier de construction :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

104. — Liége, 14 avril 1907. Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs. — Sursis : 1 an.

139. — Liége, 12 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. — Sursis : 1 an.

138. — Liége, 12 mai 1907. Magasin de détail.
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs. — Sursis 1 an.

144 — Malines, 19 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 6 mois.

143. — Malines, 19 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 6 mois.

N° 16. DOUZIÈME ANNÉE. 31 Aout 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 JUILLET — 15 AOUT 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie — *Anvers.* — La situation générale reste bonne, quoique le travail diminue. (H. V.)

Malines. — La vente des articles d'été a laissé beaucoup à désirer et l'activité dans les ateliers s'en est fort ressentie. Les stocks sont nombreux et assez importants (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation générale a été bonne pendant la saison, mais le résultat aurait été plus satisfaisant, si toutes les matières premières n'avaient subi une hausse exagérée.

L'industrie de la lingerie se développe en Belgique depuis quelques années, et rivalise avantageusement avec ses concurrentes française et allemande.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Les ouvrières ont eu plus d'ouvrage et de meilleurs salaires que précédemment. La main-d'œuvre augmente de saison en saison. (A. G.)

Alost. — La situation reste fort bonne, et dans quelques ateliers la besogne a encore augmenté. Généralement, et malgré les ordres urgents, les ouvrières chôment le lundi après-midi. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours si bonne que la plupart des ouvrières sont obligées de faire du travail supplémentaire. (P. M.)

Mons. — Le ralentissement a été assez sensible depuis la deuxième quinzaine de juillet. Quelques ateliers ont congédié une partie de leurs ouvrières et il n'y a plus aucune maison qui réclame des heures supplémentaires. (A. L.)

Liége. — Période de calme et de morte-saison ; le chômage est généralement très fort et les ouvrages que l'on confectionne actuellement le sont à bas prix et se composent d'articles de grosse lingerie. (T. D.)

Couturières. — *Anvers.* — Situation commerciale très bonne, mais la proportion de main-d'œuvre disponible est d'un quart à partir du 15 juillet et d'un tiers à partir du 21 juillet. (H. V.)

Turnhout. — Beaucoup d'ouvrage, à cause de la prochaine kermesse. (V. D.)

Bruxelles, Gand, Liége, Malines. — Calme de morte-saison. (J. T.)

Alost. — La situation se maintient bonne : plusieurs ateliers accusent plus de besogne que le mois dernier, et les ouvrières restent régulièrement occupées. Partout la situation est légèrement en progrès. (V. N.)

Grammont. — L'activité est toujours satisfaisante. (P. M.)

Mons. — La plupart des ateliers congédient une partie de leurs ouvrières et limitent leurs journées de travail. Dans plusieurs maisons on chôme au moins un jour complet par semaine. (A. L.)

Tailleurs. — *Anvers.* — Le temps froid a eu beaucoup d'influence sur le travail et celui-ci n'a pas été abondant pendant le mois de juillet. (H. V.)

Malines. — L'activité a beaucoup diminué, tant pour le travail sur mesure que pour l'article « confection ». Elle a été pour la saison d'été en dessous de la moyenne. (J. T.)

Turnhout. — Tout le monde est occupé ; pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Pénurie d'affaires avec le pays en vêtements confectionnés, mais l'exportation n'a rien laissé à désirer. (A. G.)

Louvain. — La fin de la bonne saison a été des plus médiocres, le temps ayant contrarié la vente. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Roulers, Courtrai et Bruges, la situation est considérée comme satisfaisante, quand on considère que l'on se trouve au cœur de la morte-saison ; le chômage est moins intense parmi les travailleurs sur mesure

que l'année dernière à la même époque ; il n'atteint guère plus de 35 p. c. des syndiqués brugeois. Les ouvriers de Roulers préparent une campagne énergique contre certains abus dont serait entachée leur industrie dans cette localité.

(D. Z.)

Gand. — La saison est finie. La dernière période d'activité a été, comme presque tous les ans, celle qui a précédé immédiatement la kermesse gantoise : les dernières semaines de juillet ont déjà donné assez bien de chômage. La température froide de l'été a d'ailleurs fait beaucoup de tort à la confection des vêtements légers. (L. V.)

Alost. — Les tailleurs voient déjà le travail diminuer ; seulement le chômage est encore peu appréciable. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Les articles d'été sont peu demandés et la vente laisse à désirer ; mais le chômage est insignifiant. (V. D. V.)

Eecloo. — Situation assez satisfaisante. Cependant la température arrête notablement les commandes d'articles d'été, dont la vente est faible. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est régulier. Les fêtes locales prochaines augmenteront encore beaucoup l'activité. (P. M.)

Mons. — Ralentissement très sensible ; les commandes sont excessivement rares chez les marchands-tailleurs, et dans les maisons de confection on travaille pour le magasin. Très peu d'ouvriers ont de la besogne pour travailler régulièrement à journées pleines et un certain nombre sont astreints au chômage complet. (A. L.)

Soignies. — Affaires calmes mais suffisantes pour travailler normalement.

(F. S.)

Liége. — Morte-saison ; le chômage est d'environ 25 p. c. (T. D.)

Verviers. — Les vêtements sur mesure ne procurent que trois jours de travail par semaine. Quant aux vêtements confectionnés, on renseigne un grand calme partout. Peu de demandes en vêtements fourrés et en pelleteries, par suite de leur prix excessif. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Le commencement de la bonne saison a favorisé les chapeliers plus que de coutume. Les patrons se plaignent toujours de la pénurie d'apprentis et de la difficulté de se procurer des ouvriers capables. Cette industrie tend d'ailleurs à disparaître dans cette région. (V. N.)

Verviers. — Les ordres sont encore bien suivis partout, bien qu'habituellement ce soit la morte-saison. La situation est toujours très difficile, par suite des prix élevés des matières premières. La main-d'œuvre est suffisante. (D. B.)

Fabrication de casquettes. — *Bruxelles.*— Malgré la hausse, l'ouverture de la saison d'hiver s'annonce comme bonne. (A. G.)

Flandre occidentale.— La pénurie de besogne devient de plus en plus grande

parmi les casquettiers de Courtrai ; la plupart des ouvriers passent dans l'inaction une partie de la semaine. (D. Z.)

Modistes. — *Bruxelles, Mons.* — Le chômage se généralise, il n'y a plus guère, dans chaque atelier, qu'une ou deux ouvrières occupées par la besogne courante et les deuils. Nombre d'ouvrières de métier ont été embauchées par les maisons qui s'installent dans les villes d'eau pour la saison. (A. L. — F. V.)

Malines, Alost, Liége. — Calme de morte-saison. (J. T.)

Turnhout. — Il y a un peu plus de commandes que le mois dernier; l'approche de la kermesse en est la cause principale. (V. D.)

Grammont. — La besogne est toujours abondante pour toutes les ouvrières; celles qui travaillent à la fabrication des fleurs sont souvent surchargés d'occupation. (P. M.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Depuis le commencement de juillet l'activité a ralenti dans les fabriques; les ordres d'exportation sont peu nombreux et les affaires avec le pays nulles, par suite de la mauvaise température. Les prix se maintiennent, mais ceux des matières premières haussent encore. Dans beaucoup d'ateliers on ne fait pas de journées complètes. (A. G.)

Alost. — La situation reste médiocre. L'exportation donne peu, à cause de la concurrence de l'Allemagne. Cette pénurie des commandes amène du chômage, un ou deux jours par semaine. (V. N.)

Liége. — Morte-saison, travail très calme, assez bien de chômage. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Situation calme; travail peu abondant. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'état actuel laisse à désirer, vu le mauvais temps et l'importation des articles allemands et autrichiens vendus à des prix inférieurs à ceux des maisons belges. On ne commence le travail que le mardi ou le mercredi, et encore la journée est-elle réduite à 6, 7 ou 8 heures. (A. G.)

Alost. — L'activité ne fait que s'accroître et on peut dire que la situation est vraiment bonne. Tous les bras sont occupés. (V. N.)

Mons. — Il y a toujours de la besogne, mais la journée est souvent fort réduite. (A. L.)

Gand, Liége. — Travail régulier.

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — Ouvrage peu abondant. La plupart des grands travaux exécutés par l'Etat, à Malines et dans les environs, sont terminés. (J. T.)

Turnhout. — La situation s'est améliorée un peu depuis le mois dernier ; toutefois le travail n'est pas abondant, au contraire. (V. D.)

Bruxelles. — Très grande activité sur tous les chantiers, les travaux, tant particuliers que publics, sont nombreux. On travaille presque douze heures par jour; le taux moyen des salaires tend à s'élever. (A. G.-F. V.)

Louvain.— A Louvain, le travail n'est pas intense, alors qu'à Diest les entrepreneurs n'acceptent plus de nouveaux travaux, étant engagés jusqu'en hiver. (A. G.-F. V.)

Flandre occidentale. — L'intensité du travail n'a pas diminué à Bruges et aux environs ; on signale de plusieurs côtés des demandes de bras ; les salaires, fixés à 32 et 22 centimes par une récente décision de l'association des entrepreneurs, ont une tendance à dépasser ce taux. Assez bien d'ouvriers commencent à travailler à raison de 35 et 25 centimes. La saison balnéaire a amené une accalmie dans les villes du littoral. A Ostende, le travail supplémentaire a été généralement supprimé, mais les ouvriers restent tous à la besogne. Tous les maçons de Roulers ont de l'occupation, mais une notable partie ne travaillent pas dans leur ville. Plusieurs importantes constructions ont été arrêtées à Iseghem, par suite d'une pénurie de matériel provenant des grèves dans les carrières. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Il règne toujours une bonne activité dans la maçonnerie, qui occupe actuellement un grand nombre de bras à Gand. Certains entrepreneurs se plaignent cependant vivement des hausses successives des métaux et de la difficulté qu'ils ont à faire exécuter leurs commandes de matériaux, spécialement des pierres pour façades.

(Source ouvrière.) — La situation est actuellement excellente pour les maçons; les syndicats, dont le nombre de membres a considérablement augmenté, ne renferment actuellement aucun chômeur parmi les maçons et aides. Les cimenteurs sont également bien occupés. (L. V.)

Alost. — Les ouvriers restent occupés à journées pleines et travaillent parfois supplémentairement. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Pas le moindre chômage et travail abondant partout. (V. D. V.)

Grammont. — La plupart des ouvriers sont obligés de faire des heures supplémentaires. La main-d'œuvre fait défaut, surtout à Ninove. (P. M.)

Mons.— La situation reste très satisfaisante ; la bonne main-d'œuvre continue à être très recherchée. (A. L.)

Soignies. — Allure plus calme, les bâtisses à entamer fin de saison étant plutôt rares. (F. S.)

Tournai. — Bien qu'il n'y ait pas de travaux importants en cours, tous les bons ouvriers maçons sont occupés. (P. L. T.)

Liége. — Tout le monde reste bien occupé, dans certaines régions les ouvriers sont demandés. (T. D.)

Verviers. — Une reprise semble prochaine, car les demandes de prix ont été assez nombreuses ces jours-ci. (D. B.)

Plafonneurs. — *Malines, Turnhout.* — Peu de besogne.

Flandre occidentale. — On ne relève du chômage nulle part ; dans certaines villes, comme à Bruges, on signale une activité des plus soutenues. (D Z.)

Gand. — Beaucoup d'activité ; les plafonneurs sont actuellement très recherchés. (L. D.)

Alost. — Tout le monde peut travailler régulièrement; mais les patrons se plaignent souvent du chômage volontaire du lundi. (V. N.)

Bruxelles, Mons, Grammont, Soignies, Tournai, Liége. — La besogne est abondante. A Mons, les entrepreneurs réclament de bons ouvriers de métier.

Verviers. — Les affaires ont marché relativement bien. A la suite de la dernière grève, des bras ont dû cependant chercher du travail ailleurs. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Anvers.* — Les ouvriers ont obtenu une augmentation assez notable; néanmoins, il y a mouvement pour obtenir encore plus et faire diminuer les heures de travail. (H. V.)

Flandre occidentale. — Le travail a diminué dans les villes du littoral, comme généralement à cette saison. Un certain nombre de tailleurs de pierres congédiés à Ostende ont immédiatement trouvé emploi à Bruges. Dans cette ville, tout le personnel des tailleurs de pierres est régulièrement occupé, soit à Bruges, soit dans d'autres localités du pays. Dans certains ateliers de sculpture on a fait des heures supplémentaires, en vue de la préparation des chars pour les festivités locales. (D. Z.)

Gand. — Par suite du refus de travail des ouvriers des carrières du Hainaut, les tailleurs de pierres ont actuellement beaucoup de besogne et sont très recherchés. Plusieurs des chômeurs volontaires du Hainaut sont venus temporairement s'installer à Gand.

Les sculpteurs sont aussi assez bien occupés. (L. V.)

Alost. — On renseigne par continuation une activité satisfaisante; néanmoins, il y a une légère tendance à la diminution de travail; c'est la morte-saison habituelle qui commence à se faire sentir. (V. N.)

Mons. — Les commandes ont légèrement diminué, mais les ouvriers sont toujours occupés au grand complet et à journées pleines. (A. L.)

Soignies. — A cause de l'arrêt de la production dans les grands centres où l'on travaille la pierre bleue, les commandes à exécuter sont assez nombreuses.

Les petits chantiers surtout, indépendants des carrières, sont bien pourvus

de besogne. A Écaussines, la plupart des tailleurs de pierres sont au travail alors qu'à Soignies, Neufvilles et Maffles, une faible partie seulement a regagné les chantiers et carrières. (F. S.)

Liége, Verviers. — Travail bien suivi, sans chômage.

Marbriers. — *Anvers.* — La situation générale est toujours bonne, beaucoup de commandes. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation calme; hausse des prix, les scieries et marchands de marbres étant syndiqués. (A. G.)

Gand, Alost, Grammont, Liége. — Bonne activité.

Mons. — Les ordres se raréfient, mais la besogne est assurée pour plusieurs mois. (A. L.)

Verviers. — Les affaires sont calmes mais aucun chômage ne se produit. (D. B.)

Couvreurs. — *Anvers, Bruxelles, Alost, Grammont, Mons, Liége.* — La situation générale est bonne. Pas de chômeurs. On demande des ouvriers à Mons et à Liége.

Malines. — Situation calme. (J. T.)

Gand. — Les couvreurs ont actuellement moins de besogne que la plupart des ouvriers des autres catégories de l'industrie du bâtiment. (L. V.)

Verviers. — Besogne courante sans presse.

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — La situation reste bonne. Une augmentation de salaire a été accordée. (H. V.)

Malines. — Le travail pourrait être plus abondant. (J. T.)

Gand. — Depuis le dernier mouvement pour la majoration des salaires, la situation des plombiers-zingueurs est fort améliorée : des majorations considérables s'élevant dans la plupart des cas à près de 10 p. c. ont été accordées. Le travail qui a été interrompu pendant près d'un mois à la période la plus active de l'année est resté très abondant. (L. V.)

Alost. — Quelques ateliers ont pu reprendre leur ancienne activité, mais on craint que cette amélioration ne soit de courte durée. Partout la situation est moins bonne que l'an passé. (V. N.)

Mons.— Les commandes nouvelles se font rares, mais la besogne est assurée au moins pour deux mois. (A. L.)

Tournai. — Pénurie d'ouvriers : il est difficile de trouver des apprentis. (P. L. T.)

Liége. — Enormément de travail, dont une partie reste en souffrance parce que les ouvriers manquent. (T. D.)

Verviers. — Calme de saison. Les ordres sont quasi nuls, les matières premières très chères et les salaires en augmentation continuelle. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — Comme tous les ans, le travail diminue fortement, quoique le nombre de chômeurs involontaires soit très minime, par le fait qu'on travaille moins d'heures. La concurrence est très grande, ce qui produit une situation commerciale peu favorable. (H. V.)

Malines. — L'activité a diminué d'une manière sensible pour les constructions civiles. Mais les ouvriers peintres capables sont toujours demandés pour les voitures de chemins de fer. (J. T.)

Turnhout. — Le travail a diminué un peu quoique le syndicat n'accuse point de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — On travaille à équipes complètes, mais sans plus. Les heures de travail, qui avaient été portées à 11 heures, sont redescendues à 10 heures. Dans un grand atelier, la participation des ouvriers dans les bénéfices a été introduite à titre d'essai. (F. V.)

Gand. — La situation est satisfaisante. Sans doute, le travail — comme toujours — a un peu diminué après la kermesse, mais jusqu'ici le nombre des chômeurs est fort restreint. Cette condition relativement bonne se manifeste tant pour les peintres de façade que pour les décorateurs ; les peintres de verrières n'ont pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Partout on travaille encore en plein. En général, on considère que l'activité est de beaucoup supérieure à celle de l'année dernière. Chômage volontaire à peu près général, le lundi. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation ordinaire de la saison. On compte à Saint-Nicolas 15 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Grammont, Tournai, Liége. — Le personnel est toujours occupé.

Mons. — Les constructions de l'année réclament assez bien d'ouvriers, et dans tous les villages on fait procéder à de nombreux travaux en vue des kermesses locales. D'où une besogne relativement importante. (A. L.)

Soignies. — Sans être aussi abondant, il y a encore assez de travail pour occuper tous les ouvriers à journées pleines et parfois prolongées. (F. S.)

Verviers. — Peu de travaux en cours. La situation ne s'est pas améliorée. (D. B.)

Paveurs. — *Gand, Malines, Bruxelles, Alost, Grammont, Mons, Liége.* — Travail abondant; pas de chômeurs.

Verviers. — Activité régulière. D'importants travaux de réparations sont en cours. Depuis quelque temps les bras affluent; c'est le résultat d'un malaise dans l'industrie principale de la place. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines, Gand, Bruxelles, Mons, Liége.* — La situation est

toujours satisfaisante et les terrassiers trouvent facilement de l'ouvrage. A Gand, les *puisatiers* continuent à manquer de besogne.

Verviers. — Légère recrudescence de travaux de terrassement. Les bras sont suffisants. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Quoique l'activité ait beaucoup diminué, la situation est encore satisfaisante pour la saison, principalement pour le débit à façon. (J. T.)

Turnhout. — Bonne situation ordinaire pour la scierie mécanique. Les scieurs à la main trouvent régulièrement de la besogne dans les environs. (V. D.)

Gand, Louvain, Liége, Eecloo. — Beaucoup de besogne.

Grammont, Saint-Nicolas. — Activité régulière, sans chômage.

Alost. — Activité toujours faible, en légère amélioration sur le mois dernier. (V. N.)

Mons. — Activité suivie. Le débit des bois à façon est plus accentué. Les bois en grumes conservent un excellent courant. (A. L.)

Menuisiers charpentiers. — *Anvers.* — Toujours beaucoup de besogne. Le conseil de conciliation a accepté, dans sa séance du 3 août, que la journée de travail soit de onze heures, à partir du 1er janvier 1908 (entre 6 heures du matin et 7 heures du soir). Comme corollaire à cette décision, on réclame 25 p. c. de supplément pour les heures supplémentaires et 50 p. c. pour le travail de nuit. (H. V.)

Malines. — La situation est satisfaisante, grâce à la grande activité de la construction de voitures pour chemins de fer. (J. T.)

Turnhout. — La menuiserie accuse une bonne situation ordinaire. Pour les ateliers où l'on travaille à la main, l'ouvrage n'est abondant ni pour les menuisiers ni pour les charpentiers. Les sculpteurs en bois sont tous occupés. (V. D.)

Bruxelles. — Activité normale dans les ateliers de menuiserie mécanique. Matières premières en hausse. Chômage insignifiant parmi les syndiqués. (A. G.-F. V.)

Louvain. — Travail régulier, mais peu abondant. (A. G.-F. V.)

Flandre occidentale. — On est partout en pleine campagne de construction; le chômage est nul dans les principales villes de la province. A Courtrai, les bons ouvriers sont fort recherchés. Les patrons de Mouscron ont été obligés de porter les salaires de 35 à 38 centimes, afin de prévenir la désertion de leurs ouvriers. (D. Z.)

Gand. — L'activité est bonne ; il y a même manque de bras pour exécuter les travaux de charpente. Aucun chômage. (L. V.)

Alost. — Très peu de besogne ; la durée du travail est réduite de deux heures par jour. (V. N.)

Grammont, Saint-Nicolas. — Situation généralement satisfaisante. Chômage insignifiant. (V. D. V.)

Eecloo. — Surcharge de besogne. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication de meubles ordinaires alimente d'une façon régulière la menuiserie mécanique qui, à défaut de commandes, travaille pour le magasin. Pour le travail à la main, les charpentiers sont généralement fort occupés ; quant aux menuisiers, les constructions de l'année leur assurent encore de la besogne pour plus de deux mois. Toutefois, quelques petits ateliers continuent à se plaindre. (A. L.)

Soignies. — Activité satisfaisante. La recherche de bras par les grands établissements de construction de matériel de chemin de fer a fait hausser les salaires dans les petits ateliers. Les ouvriers sont rares. (F. S.)

Liége. — La besogne donne bien partout ; tous les bras sont bien occupés. (T. D.)

Verviers. — La grève des menuisiers-charpentiers est terminée depuis le 21 juillet. La plupart des ouvriers sont rentrés dans les ateliers aux conditions patronales, qui comprennent certaines améliorations en ce qui concerne le prix des heures de travail, normales et supplémentaires. Un certain nombre d'ouvriers, qui étaient engagés pendant la grève dans des villes voisines, ne sont pas encore rentrés, mais ont annoncé leur retour à bref délai. Il y a pour le moment manque de bras, ce qui a pour conséquence une augmentation de prix assez sensible. (D. B.)

Ebénistes. — *Anvers.* — La situation est bonne dans l'industrie de luxe ; en meubles ordinaires, elle est moins favorable ; dans plusieurs ateliers on travaille à courtes journées et il y a peu de chômeurs. (H. V.)

Malines. — Les expéditions ont sensiblement diminué et dans bon nombre d'ateliers on travaille pour le stock. Les prix des bois restent élevés et ce n'est que grâce au travail mécanique, de plus en plus perfectionné, qu'on parvient à maintenir les prix de vente à leur ancien taux. Mais, par suite de cet état de choses, la situation du petit fabricant, qui ne possède pas un nouvel outillage, est de plus en plus menacée. (J. T.)

Turnhout. — Le travail n'est pas abondant, mais il n'y a pas de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — Sérieuse activité, beaucoup de demandes. Chômage insignifiant. (A. G., F. V.)

Louvain. — Le travail est très abondant. Il y a encombrement de commandes dans tous les ateliers. Il n'est pas question de chômage. (F. V., A. G.)

Nivelles. — La cherté des bois restreint les commandes. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les divers syndicats de la province signalent partout une activité normale ; le chômage est considéré comme nul. (D. Z.)

Gand. — Les quelques ateliers d'ébénisterie où l'on a accédé aux demandes du syndicat ouvrier socialiste, sont fort occupés : mais la grève générale continue à sévir dans la plupart des établissements de cette branche : après trois mois rien n'en annonce encore la fin. Une augmentation générale des salaires a été accordée dans un établissement de sculpture sur bois fabriquant surtout le meuble d'église, toujours fort demandé. Pour les autres sculpteurs, le travail est fort rare, d'autant plus que la fabrication du meuble est presque complètement arrêtée par la grève. (L. D.)

Alost. — Il n'y a aucun sans travail. La situation est de beaucoup meilleure que celles des années précédentes. Plusieurs menuisiers cherchent de l'ouvrage dans l'ébénisterie ordinaire. (V. N.)

Mons. — On signale une légère reprise. Plusieurs maisons ont rappelé leurs bons ouvriers ; certaines firmes font appel aux spécialistes par la voie des journaux. (A. L.)

Liége, Verviers, Grammont, Tournai. — Bonne activité.

Chaisiers. — *Malines.* — La situation est fort satisfaisante pour la saison et quoique l'importance des expéditions soit diminuée, les enlèvements sont encore suffisamment suivis. (J. T.)

Gand, Tournai. — Bonne activité.

Tapissiers. — *Bruxelles.* (Source ouvrière.) — La situation est toujours fort satisfaisante pour les tapissiers dans l'agglomération bruxelloise. Les ouvriers connaissant le métier n'ont guère l'occasion de chômer et sont même recherchés par les patrons. Mais il arrive assez souvent du dehors des ouvriers incompétents, qui se placent dans de petits ateliers comme « demi-ouvriers » ou bien sont attachés (?) en « coups de main » à plusieurs ateliers à la fois, travaillant à droite ou à gauche, au hasard des commandes urgentes. Pour ceux-là le chômage est chronique mais peu apparent, car ils restent généralement en dehors des syndicats. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Pleine activité, les ordres se suivent toujours. Insuffisance de main-d'œuvre et légère augmentation de salaire dans certaines maisons. (A. G.)

Gand. — Ralentissement saisonnier ; toutefois le nombre des chômeurs est restreint. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont plus abondants qu'en juillet ; il y a du travail pour tout le monde. On signale un mouvement parmi les ouvriers en vue d'obtenir une augmentation de salaire. (V. N.)

Mons. — L'activité, meilleure que le mois dernier, est encore faible. Il n'y a guère d'ouvriers occupés d'une façon régulière. (A. L.)

Liége. — Le travail marche bien sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Affaires calmes par suite des vacances. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On emploie de plus en plus des glaces biseautées dans les travaux du bâtiment, principalement pour les vitrines de magasins, à cause de la baisse de prix du biseautage, due à l'introduction de machines perfectionnées; cet emploi ne prend cependant pas tout son essor, à cause de la hausse constante des glaces. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Malgré l'approche de l'ouverture du Salon triennal, on a noté, en juillet, quelque chômage parmi les doreurs sur bois (cadres de glaces et tableaux). (F. V.)

Gand. (Source patronale.) — La situation industrielle reste bonne, plutôt meilleure que l'année passée. Les ventes sont très suivies malgré la morte-saison.

(Source ouvrière). — On est en pleine morte-saison; nulle part le travail ne presse; il y a cependant peu d'ouvriers complètement sans travail. (L. V.)

Alost. — On travaille régulièrement 12 heures par jour, comme le mois précédent. (V. N.)

Liége. — Le travail marche bien sans chômage. (T. D.)

Carrosserie. — *Gand, Bruxelles, Liége, Mons, Grammont, Alost.* — Activité bonne et régulière.

Eecloo. — On travaille régulièrement; cependant il reste encore toujours une demi-douzaine d'inoccupés, victime de la dernière grève à Deynze. (V. D. V.)

Verviers. — Les affaires restent un peu stationnaires à cause de l'arrière-saison qui s'approche à grands pas. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — (*Flandre occidentale.*) — Les chantiers de Bruges et d'Ostende présentent beaucoup d'animation; on ne connaît pas de chômeurs; on fait du travail supplémentaire à Ostende. (D. Z.)

Gand. — Enormément de travail; les bras manquent. (L. V.)

Mons. — Les chantiers occupent régulièrement tous leurs ouvriers. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — L'abondance des nouvelles commandes assure de la besogne pour deux mois. (V. N.)

Saint-Nicolas, Grammont. — Travail régulier. (V. D. V.)

Eecloo. — L'activité est bonne. Les ordres de tonneaux pour l'emballage de l'expédition des fruits ne dépassent pas la moyenne. (V. D. V.)

Mons. — Quelques ateliers accusent des commandes nombreuses, tant pour la brasserie que pour la tonnellerie d'emballage; d'autres signalent une situation calme. Tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Soignies. — La brasserie donne peu en articles neufs. La savonnerie fournit quelques ordres; mais c'est la tonnellerie d'emballage qui alimente la plus grande partie de l'activité. (F. S.)

Liége. — La situation est plus calme que les autres années; elle se ressent de la mauvaise marche de la brasserie. (T. D.)

Sabots. — *Saint-Nicolas.* — La demande est très forte, et les articles confectionnés sont enlevés de façon exceptionnelle. Il y a pénurie de bras et la situation est excellente. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Turnhout.* — L'activité reste grande dans les corroiries; pour les tanneurs le calme perdure. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les affaires deviennent plus actives, les cours des peaux brutes ont de nouveau une tendance à la hausse, l'époque des contrats d'achats en peaux fines étant arrivée pour les fabriques de chaussures. (A. G.)

Mons. — Le travail est bien suivi. Les affaires ont repris quelque activité. Les cuirs et poils sont toujours en hausse. (A. L.)

Soignies. — Les cuirs industriels sont toujours bien demandés et fournissent un travail régulier. (F. S.)

Verviers. — Affaires plus calmes. Les prix peuvent être considérés comme satisfaisants mais sont encore inférieurs à ce qu'ils devraient être par rapport à ceux de la matière première et de la main-d'œuvre qui restent très élevés. (D. B.)

Liége. — Les affaires sont très calmes en cuirs tannés. Les acheteurs n'opèrent qu'au jour le jour espérant toujours une baisse plus considérable. (T. D.)

Chaussures. — *Anvers.* — A Anvers, faiblesse saisonnière. A Lierre, la situation industrielle est relativement assez bonne, mais la situation commerciale laisse à désirer, les matières premières étant très chères. (H. V.)

Malines. — La saison est bonne pour cette industrie, qui ne compte pas de chômeurs. (J. T.)

Turnhout. — Les cordonniers sont régulièrement occupés. Une bonne activité règne dans les fabriques de chaussures à Hérenthals. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La morte-saison a recommencé à sévir dans

les fabriques de chaussures de l'agglomération. Le fond intercommunal a eu à indemniser, pour juillet, 259 journées de chômage, contre 17 le mois précédent et 151 en juillet dernier. (F. V.)

Flandre occidentale. — Dans la cordonnerie de luxe, dont le centre se trouve à Iseghem, on se plaint d'un manque d'écoulement des fines chaussures de couleur, par suite du mauvais temps prolongé. La morte-saison annuelle est beaucoup plus sensible que d'habitude ; les stocks augmentent rapidement et à moins d'un prompt revirement, la production devra être limitée. Jusqu'à présent le chômage est nul. Il en est de même à Thourout et à Thielt où domine un travail plus ordinaire ; dans ces villes, on considère la condition commerciale comme satisfaisante, mais les ouvriers se plaignent du renchérissement de certaines fournitures qui sont à leur charge. Il en résulte une diminution indirecte des salaires. (D. Z.)

Gand. — Dans les ateliers, le travail est satisfaisant, mais il n'y a que fort peu de besogne pour les artisans à domicile, qui forment la masse des cordonniers gantois. (L. V.)

Alost. — Dans le plus grand nombre des ateliers, on chôme deux et parfois trois jours par semaine. Il y a des stocks considérables et les expéditions sont quasi-nulles. Une manufacture de pantoufles occupant auparavant vingt-cinq ouvriers, ne compte plus que trois hommes.

En cordonnerie, on renseigne un ralentissement : partout, on chôme le lundi. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Grammont. — Situation satisfaisante et travail régulier.

Mons, Soignies. — Situation calme, tant pour la cordonnerie mécanique que pour la cordonnerie à la main. (A. L.)

Liége. — On constate un ralentissement, mais il n'y a aucun chômeur. (T. D.)

Verviers. — Dans la chaussure sur mesure, on travaille comme en pleine saison à peu près partout. Dans la fabrication mécanique, les affaires n'ont jamais si ma marché. Les salaires sont trop élevés, les matières premières trop chères et le temps trop mauvais. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Travail excessivement modéré, la cherté de la peau et la vogue du gant de tissu poussant les dames à restreindre l'usage du gant de peau. Beaucoup d'ouvriers, par suite de cette crise aiguë, sont sans ouvrage ou apprennent un autre métier. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Sans avoir encore pris fin, loin de là, la crise, qui dure depuis cinq mois, paraît cependant un peu atténuée en juillet. Le Fonds intercommunal n'a eu à indemniser pour ce mois que 167 journées, contre 273 en juin et 254 en mai. (F. V.)

Grammont. — La couture des gants est faible sur la Dendre. Assez bien de chômage parmi les ouvriers. (P. M.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Toujours bonne activité, matière première très chère et rare. (A. G.)

Gand. — Travail en diminution sensible. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Il y a un ralentissement dû en grande partie à l'extension de l'automobilisme. Diminution de la durée de la journée de travail. (A. G.)

Gand. — Condition satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Situation toujours excellente. (O. N.)

Mons. — Le travail se maintient régulier dans l'article pour chevaux de gros trait; il est nul pour l'article de luxe. (A. L.)

Liége. — La sellerie n'est pas très occupée, le sport du cheval diminuant tous les jours pour faire place de plus en plus à l'automobile. Le travail est très calme dans l'article de luxe; dans l'article ordinaire, le travail marche mieux. (T. D.)

Verviers. — La sellerie est toujours faible, le sport équestre ayant beaucoup perdu au profit de l'automobile et de la bicyclette; quant à la bourrellerie, elle est bien alimentée et les produits s'écoulent facilement à des prix rémunérateurs. (D. B.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout.* — Bonne activité normale. (V.D.)

Alost. — Les commandes affluent toujours et permettent d'occuper, à Alost, 500 ouvriers. On recrute des apprentis. (V. N.)

Mons. — La situation est toujours satisfaisante. La fabrication s'écoule régulièrement. (A. L.)

Liége. — Le travail reste très abondant. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source patronale.) — Les grèves partielles sont terminées, la cherté et la rareté des tabacs en feuilles rendent la situation très pénible, surtout pour les petits fabricants.

(Source ouvrière.) — Situation mauvaise; la grève continue dans une des plus grandes fabriques (cigarillos). On évalue à 200 le nombre des chômeurs syndiqués et non syndiqués. (H. V.)

Turnhout. — La situation est généralement satisfaisante à Turnhout et Rethy. Dans cette dernière localité cependant, on travaille une heure de moins

par jour depuis le 5 août. A Arendonck, la grève perdure toujours dans une grande fabrique. Il en est de même de la grève partielle à Gheel. A Hoogstraeten et à Moll, la situation paraît plutôt calme. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité dans tout l'arrondissement. Tabacs fermes avec tendance à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les syndiqués brugeois signalent que le travail est en décroissance et ne permet pas en ce moment d'occuper tout le personnel ; divers ouvriers ont été congédiés ; d'autres s'engagent dans une autre industrie ; un développement excessif de l'apprentissage est considéré comme la cause de cet état de choses. Une manufacture brugeoise a été détruite par le feu, mais le personnel a été remis à la besogne peu de jours après l'accident et a été indemnisé de ses jours de chômage. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise. Parmi les syndiqués, il y a eu à certains moments jusqu'à 15 p. c. de sans-travail. En outre, une grève, affectant une trentaine d'ouvriers, dure depuis deux mois environ. (L. V.)

Alost. — On ne signale pas une activité extraordinaire, mais on n'a pas à se plaindre. Aucun chômage. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde est régulièrement occupé Quelques ouvrières ont été engagées pour remplacer les grévistes à Anvers. (V. D. V.)

Grammont. — La situation reste toujours calme. Dans la plupart des ateliers, on ne travaille que cinq jours par semaine. Des ouvriers cigariers partent chaque semaine pour l'Amérique. Un conflit qui a éclaté dans un atelier pour une question de salaire (augmentation de 1 franc par 1000 cigares) n'est pas encore terminé. (P. M.)

Liége. — Le travail reste abondant, les ouvriers sont rares. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Turnhout.* — La situation reste florissante à Hérenthals, où l'on accuse une augmentation d'ouvrières et de salaires. (V. D.)

Gand, Alost. — Peu de travail.

Mons, Liége. — Grande activité. Les ventes sont nombreuses, malgré une concurrence excessive des produits étrangers.

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Activité soutenue, tant pour la fabrication de la pâte que pour celle du papier. On pousse activement les travaux d'agrandissement d'une nouvelle usine. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Très grande activité, par suite de la perspec-

tive d'une hausse prochaine dans les prix. Les matières premières sont rares et chères et les produits importés deviennent de plus en plus difficiles à obtenir.
(A. G.)

Flandre occidentale. — Les commandes arrivent régulièrement et la production s'écoule normalement mais à des prix relativement bas, eu égard à la hausse constante des matières premières. Il y a moins de main-d'œuvre disponible à Bruges, le personnel est occupé d'une manière stable. (D. T.)

Gand, Grammont, Soignies. — Le travail est régulier et l'écoulement facile.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — La situation est en général très satisfaisante. On n'accuse pas de chômeurs.
(V. D.)

Liége. — Travail calme, mais sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers.* — L'allure générale a été régulière pour la saison, qui est toujours relativement calme. Pas de main-d'œuvre disponible. La situation commerciale est bonne. (H. V.)

Turnhout. — Bonne situation normale. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les affaires sont calmes. Hausse persistante des matières premières. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Faible pour les imprimeurs-lithographes, cette saison est déplorable pour les dessinateurs et pire encore pour les graveurs, qui traversent une redoutable crise. Ces derniers, travaillant à domicile, n'ont de besogne que pour trois jours sur six, avec salaires réduits en proportion. Quant aux dessinateurs, réunis en ateliers, ils travaillent à petites journées mais conservent leurs postes fixes, en attendant une reprise. Ils estiment qu'il y a *moitié* moins de besogne que l'an passé à même époque. (F. V.)

Flandre occidentale. — Les festivités locales ont généralement été la cause d'un surcroît de travail dans les imprimeries lithographiques de Bruges ; de-ci de-là on a fait des heures supplémentaires. Le chômage est nul. (D. T.)

Gand. — Après avoir été très mauvaise au cours de ces derniers mois, la condition est redevenue normale. On commence à s'occuper assez bien parmi les ouvriers de la nécessité d'un enseignement professionnel qui fait défaut à beaucoup. (L. V.)

Alost. — Situation toujours médiocre. Cependant, on ne connaît pas de chômeurs complets. On estime que la situation est plus mauvaise encore que l'année passée. (V. N.)

Mons, Verviers. — Situation très calme.

Liége. — Le travail donne bien, sans chômage. (T. D.)

Imprimeries typographiques.— *Anvers.*— La situation est satisfaisante. Un nouveau journal quotidien *(Volkstribuun)* a commencé à paraître à Anvers. (H. V.)

Malines. — Calme de morte-saison. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est bonne partout; il n'y a pas d'ouvriers sans travail. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Etat normal. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le ralentissement annuel a commencé à se faire sentir dès le mois de juin, mais il est encore atténué par la prolongation des travaux parlementaires, qui donnent beaucoup de besogne à la typographie de la capitale. La situation est à peu près équivalente à celle de l'an passé à même époque. (F. V.)

Flandre occidentale. — Une grande activité continue à régner dans les principaux établissements brugeois ; la journée de travail a été notablement allongée dans plusieurs; la préparation des prochaines élections communales et la saison des bains ont d'ailleurs amené la reprise dans tous les centres de l'industrie typographique. On signale des heures supplémentaires à Ostende, Ieghem et Roulers, et des augmentations de salaire à Ostende. Le chômage est nul. (D. Z.)

Gand. — La situation est devenue bonne malgré les vacances. Presque tous les ouvriers sont au travail. La ville de Gand s'est enrichie ce mois-ci d'une nouvelle machine à composer. La ligue typographique gantoise vient de décider, avec l'autorisation de la Fédération du livre de Gand, de recommencer le mouvement qui avait échoué l'année passée pour l'introduction plus générale et pour la revision du tarif des salaires. Le projet de l'an dernier a été revisé sur plusieurs points. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration. (V. N.)

Grammont. — Situation faible. (P. M.)

Mons. — Toutes les imprimeries occupent leur personnel au complet Le syndicat n'a aucun chômage à signaler. (A. L.)

Soignies. — Situation passable pour l'ensemble des imprimeries commerciales. Si quelques-unes manquent de besogne, d'autres en sont surchargées, et le plus grand nombre parviennent à obtenir une activité à peu près régulière. (F. S.)

Liége. — La situation est un peu moins bonne : c'est du reste la morte-saison. On perd le lundi dans quelques maisons. Le syndicat compte 4 chômeurs sur 224 membres. On attend partout la confection annuelle des listes électorales. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Peu de travail. Matières premières très chères.

(Source ouvrière.) — Situation un peu meilleure que le mois précédent, à cause de la confection des listes électorales. Les imprimés commerciaux donnent peu de besogne pour le moment, cependant il n'y a pas de chômeurs et l'on travaille la journée complète. (D. B.)

Reliure. — *Anvers.* — Situation satisfaisante, beaucoup d'activité, à cause de la période des distributions des prix. (H. V.)

Turnhout. — La situation s'est un peu améliorée depuis le mois passé. (V. D.)

Bruxelles. — Activité satisfaisante. Chômage insignifiant. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation reste très satisfaisante à Bruges où un établissement fait du travail supplémentaire. (D. Z.)

Gand. — Beaucoup de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue meilleure; on travaille régulièrement avec personnel complet. Cette amélioration est due aux distributions des prix. (V. N.)

Mons. — Travail très suivi; les vacances scolaires sont, chaque année, l'occasion d'un grand nombre de commandes. (A. L.)

Liége. — Travail régulier. (T. D.)

Verviers. — Situation très calme. Il y a moins de besogne que les années précédentes à pareille époque. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — Situation plus calme que les années précédentes à même époque. Les bonnes mains sont toujours de plus en plus rares. (H. V.)

Malines. — Calme de morte-saison. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement du travail et des affaires, par suite de la saison d'été. (A. G.)

Gand. — Situation normale, mais moins brillante que les mois précédents. (L. V.)

Liége. — Période de calme, on perd généralement le lundi. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Situation très serrée et compromise. A signaler quelques grèves partielles, d'ailleurs heureuses, pour éviter une réduction de salaires. On introduit, de plus en plus, la journée réduite du samedi; le mouvement continue pour la faire appliquer par toutes les tailleries. (H. V.)

Turnhout. — L'activité est satisfaisante. On vient d'ouvrir une seconde fabrique avec un nouveau moteur et d'augmenter de trente le nombre des ouvriers. (V. D.)

Namur. — Une taillerie de diamant est en installation à Namur (Sainte-Croix). (F. V.)

Broderie. — *Flandre occidentale.* — Le travail marque une tendance à diminuer dans les ateliers de broderie d'art à Bruges, mais le personnel est occupé au complet. Les ouvrières brodeuses à domicile de la région de Courtrai obtiennent toutes du travail. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — Le renchérissement des matières premières nuit à l'écoulement des marchandises et entraîne la formation de stocks. Le travail a généralement diminué pour les brossiers; il est suffisant pour les ouvriers en bois de brosses. On ne signale pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Travail régulier. (L. V.)

Liége. — Il y a toujours de la besogne, mais sans presse, on approche de la saison faible. (T. D.)

Verviers. — Malgré la mauvaise saison, le travail est abondant. Il y a manque de bras. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout.* — Cette industrie, de création récente ici, marche très régulièrement. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est bonne et la vente active; beaucoup d'heures de travail. (A. G.)

Louvain. — Les travaux exigeant l'emploi du béton sont en pleine activité et la besogne ne manque pas. La concurrence ne permet pas de hausser les prix, mais la vente est plus facile.

Gand. — Le travail est assez actif. (L. V.)

Grammont. — Les ordres restent toujours nombreux; on doit souvent recourir au travail supplémentaire. (P. M.)

Fabrication d'explosifs. — *Turnhout.* — A Arendonck, cette industrie est en pleine activité. On fabrique les dynamites, explosifs de sûreté, acides sulfurique et nitrique, détonateurs, etc. Travail moyen 10 heures par jour. (V. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles.* — La marche des affaires en articles de vannerie et rotins est satisfaisante avec prix en hausse. (A. G.)

Gand, Alost, Saint-Nicolas, Eecloo. — Bonne condition et travail régulier.

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Divers établissements ont été arrêtés, d'autres travaillent avec un personnel réduit et la besogne paraît sur le point de se réduire encore. La condition est donc bien mauvaise. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Situation ordinaire avec un peu plus d'activité que l'année dernière. On ne renseigne aucun sans-travail. Plaintes persistantes au sujet du travail à domicile, que les ouvriers désirent voir supprimer. (V D. V.)

Eecloo. — Peu d'entrain, quoiqu'on ne renseigne aucun inoccupé. A Nazareth, la situation est faible, tandis qu'à Eecloo, Maldegem, etc., elle est satisfaisante et à Wondelgem très bonne. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Bruxelles.* — La situation est devenue très calme, à cause de la grève des carrières et l'absence de très grands travaux. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité a diminué au port de Bruges, à cause du ralentissement des transports de charbon. Au moment de notre enquête, la moitié des débardeurs syndiqués brugeois étaient inoccupés. Les hommes de peine syndiqués de Courtrai et de Roulers sont tous au travail. Une grève des cochers de fiacre d'Ostende, suscitée par un nouveau règlement de police et par la concurrence des voitures automobiles, s'est terminée après une durée de quelques jours, à la satisfaction des intéressés. (D. Z.)

Gand. — Le travail de déchargement n'est pas des plus actifs. Les importations de charbon sont cependant encore abondantes.

Les relations entre syndicats de patrons et ouvriers sont bonnes : les deux associations se sont entendues pour faire imprimer les tarifs de salaires en usage au port de Gand depuis les dernières modifications et pour les faire distribuer à tous les ouvriers. Avec quelques patrons isolés, notamment avec une corporation de déchargement, il existe encore quelques menaces de conflits. (L. V.)

Alost. — Activité soutenue. (V. N.)

Mons. — On signale beaucoup de besogne ; le personnel ouvrier est souvent insuffisant. Un des grands camionneurs de la ville de Mons a prévenu toute sa clientèle qu'en présence de la cherté de la main-d'œuvre et des prix élevés de la nourriture des chevaux, il était contraint de hausser ses prix. (A. L.)

Liége. — Le travail donne bien, on travaille régulièrement partout. (T. D.)

Batellerie. — *Malines.* — La situation est toujours satisfaisante. Le taux du

fret se maintient ferme et n'a pas été influencé par la diminution des expéditions de briques. Toujours beaucoup de demandes pour les bateaux de 50 à 60 tonnes. (J. T.)

Louvain. — Trafic intense en charbons, bois, gravier et sucres; les frets sont très élevés et aucun bateau ne part à vide. (A. G.)

Mons. — Le canal est encombré de bateaux. Les transports de charbons domestiques, de grains, de pierres, etc., sont très nombreux. (A. L.)

Liége. — La situation est bonne, la navigation est très suivie, le fret a une tendance à la hausse. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les blés, dont la récolte est en retard d'une quinzaine de jours, ont partout bien réussi. Le prix du bétail reste élevé et les fourrages sont abondants. La plantation des fourrages d'hiver est entravée par la sécheresse. (J. T.)

Turnhout. — Les pommes de terre se vendent à un prix normal, la récolte n'est pas fameuse. Le prix du beurre reste assez ferme et celui du bétail élevé. (V. D.)

Nivelles. — Le rendement des escourgeons est supérieur en poids à celui de 1906, mais la qualité en est inférieure. La récolte des seigles est satisfaisante. Les froments promettent un fort rendement. Les prix des céréales restent très élevés. Le bétail est très recherché et le foin rare et cher. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les céréales ont rarement été meilleures que cette année, mais elles seront récoltées plus tard que d'habitude. Le mauvais temps a contrarié la fenaison et a endommagé beaucoup de foins. Les semis de betteraves sucrières et de chicorées ont été réduites; par suite de la pénurie de main-d'œuvre, les cultivateurs ont de plus en plus recours à des machines agricoles. Les animaux de ferme et les produits de la basse-cour sont à des prix avantageux. (D. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On est en pleine récolte. La situation est favorable; les moissons sont généralement abondantes. Le lin est de bonne croissance. Les pommes de terre sont meilleures qu'on ne l'avait cru et d'un rendement très satisfaisant. (V. D. V.)

Grammont. — Le temps est très défavorable pour la moisson. Les pommes de terre pourrissent déjà, le tabac et les plantes pharmaceutiques ne donneront qu'une production au-dessous de la moyenne. Le prix des gorets a beaucoup diminué, mais les autres produits de la ferme sont toujours assez chers. (P. M.)

Mons. — Les diverses récoltes témoignent des plus belles promesses; les fourrages sont abondants et les céréales sont superbes; malheureusement, il ne

fait pas assez chaud et la moisson sera beaucoup en retard. A la ferme, on continue à vendre cher les divers produits, œufs, beurre, etc., ainsi que le bétail, les porcs, les chevaux. (A. L.)

Soignies. — La moisson est commencée. La récolte des seigles est assez belle. Les seigles, qui avaient atteint des cours inconnus, ont une tendance à baisser. Les nouveaux escourgeons se vendent avec fr. 1.50 de hausse sur l'an dernier à pareille époque. (F. S.)

Liége. — Les pluies ont avarié les fourrages; la rentrée s'est effectuée dans de mauvaises conditions, certains fermiers ne pourront utiliser le foin que pour les litières. La moisson est fortement retardée par suite du manque de soleil et des pluies continuelles. On s'occupe des premières récoltes de seigle; les froments sont encore verts. Les champs de pommes de terre laissent à désirer : beaucoup de plantes sont manquées, ce qui est attribué à la mauvaise qualité des semences; les cultivateurs qui ont planté des variétés étrangères ont mieux réussi. Le prix du bétail et des chevaux se maintient, celui des porcs a subi une légère baisse. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Grande activité dans les pépinières. Les arbres fruitiers souffrent beaucoup des moisissures et des vermines dont la multiplication a été fortement favorisée par l'absence de soleil. Les roses ont bien réussi. Les arbustes d'ornement sont de bonne venue. (J. T.)

Gand. (Source patronale.) — La situation de l'industrie horticole est satisfaisante. L'affluence des acheteurs étrangers est aussi considérable que les années antérieures. Les demandes sont particulièrement fortes pour les palmiers ; une certaine réserve règne en ce qui concerne les achats d'azalées : ceux-ci, par suite du temps défavorable, boutonnent lentement. Il n'y a, comme toujours, aucun chômage parmi les ouvriers. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation excellente. Les acheteurs allemands sont venus quinze jours plus tôt que d'habitude; il y a pénurie de palmiers et les prix en sont toujours en hausse. La vente est excellente. Par suite du manque de palmiers, toutes les autres plantes, entre autre les fougères, sont bien plus demandées et s'enlèvent facilement. Les acheteurs français, qu'on attend sous peu, pourront difficilement s'approvisionner, puisque toutes les plantes disponibles seront vendues. (V. D. V.)

Mons. — Situation peu satisfaisante. Les fleurs ont trop à souffrir de la pluie et pour la même raison les fruits sont peu savoureux et en retard. (A. L.)

Liége. — Par suite de la persistance du froid et de la pluie, on peut considérer la situation comme mauvaise; les produits ont été médiocres et de peu de rapport. Le travail est cependant bien suivi. (T. D.)

Verviers. — Affaires très calmes. Abondance de bras. Les prix des produits cultivés sont peu rémunérateurs pour le moment. Une tentative d'introduire le repos dominical pour les fleuristes a échoué. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juillet 1907

Neuf grèves nouvelles, ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de juillet 1907. Huit d'entre elles intéressaient environ 1,500 grévistes et 269 chômeurs forcés. Se sont en outre continuées, pendant le même mois neuf grèves commencées antérieurement et intéressant environ 3,400 grévistes et 100 chômeurs forcés. Sauf les conflits collectifs des ébénistes liégeois et des déchargeurs de grains et de bois à Anvers, ces diverses grèves n'affectaient qu'un seul établissement chacune.

Les conflits nouveaux de juillet se répartissent comme suit entre les différentes branches d'industrie : textiles, 2; métaux, 2; charbonnages, 1 ; bois, 1 ; tabac, 1 ; livre, 1 ; transports, 1.

Parmi les causes de grèves, l'augmentation des salaires continue à tenir le premier rang (6 cas sur 9) ; il y a, en outre, une demande de modification de tarif des salaires, une demande de réintégration de contremaître, et une grève de solidarité (refus d'exécuter du travail pour un autre établissement dont le personnel est lui-même en grève).

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit : 7 échecs (intéressant 629 grévistes) ; 3 succès (277 grévistes) et 4 transactions ou succès partiels (192 grévistes). Dans 4 cas, l'échec de la grève a eu pour conséquence des renvois définitifs d'ouvriers (413 au total).

Au point de vue territorial, les grèves ouvertes en juillet se répartissent comme suit : trois dans la province de Liége, deux dans le Hainaut et dans la province d'Anvers, une dans le Brabant et dans la Flandre occidentale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 6-7	—	Fléron et Micheroux	Houilleurs	1	1300 env.	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
Mai 5	—	Gand	Ebénistes	—	125	—	Augmentation de salaire.	—
5	Juin 1	Gand	Plombiers-zingueurs	24	116	—	Augmentation de salaire	Transaction.
14	Juillet 26	Gand	Tailleurs de pierres	2	21	—	Augmentation de salaire.	Echec.
21	—	Arendonck	Cigariers	1	105	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
21	—	Gand	Cigariers	1	52	—	Augmentation de salaire.	—
28	—	Wetteren	Tisserands	1	1400 env.	100	Augmentation de salaire.	—
Juin *1*	—	*Virginal*	*Gobeletiers*	*1*	—	*134*	*Empêcher les ouvriers de faire partie d'un syndicat (lock-out).*	—
1	?	Anvers	Cigariers	1	100	—	Refus de travail. avec des ouvriers non syndiqués et payés au-dessous du tarif habituel.	Echec.
13	13	Anvers	Chauffeurs de navires	1 (7n.)	350 env.	—	Augmentation de salaire.	Echec. Tous les grévistes remplacés.
17	?	Hemixem	Tourneurs et ajusteurs	1	53	—	Suppression des amendes.	Echec : 40 grévistes congédiés.
17	?	Roulers	Forgerons	1	11	1	Augmentation de salaire.	Echec.
24	1 Juin	Gand	Meuniers et charretiers	1	19	—	Augmentation de salaire.	Echec: 13 grévistes congédiés.
20-2	27-7	Liége	Ébénistes	3	15	—	Augmentation de salaire.	Transaction.

Dates initiales	Dates finales	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Juillet 15	Juillet 22	Liége	Ébénistes	4	50 env.	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
16	18	Pepinster	Machinistes (d'une filature)	1	11	269	Augmentation de salaire.	Transaction.
16	—	Gheel	Cigariers	1	90	—	Refus d'exécuter du travail pour une autre usine en grève.	—
19	23	Anvers	Déchargeurs de grain et de bois	?	?	—	Augmentation de salaire.	Succès (provisoire : le conflit a repris en août).
20	23	Roulers	Tisserands	1	50	—	Obtenir la modification du tarif des salaires.	Succès.
20	24	Leval-Trahegn.	Chaudronniers	1	48	—	Réintégration d'un contremaître congédié.	Echec. 10 grévistes congédiés.
24	26	Mons (Liége)	Houilleurs	1	65	—	Augmentation de salaire.	Echec.
26	30	La Hestre	Moul. en fer	1	21	—	Augmentation de salaire.	Echec.
29	Août 2	Anderlecht	Imprimeurs et relieurs	1	179	—	Augmentation de salaire p' 1 catégorie d'ouvriers.	Succès.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTES MUTUALISTES.

Résumé du procès-verbal de la séance du 10 juillet 1907.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 10 juillet 1907.

Depuis la séance du 5 juin 1907, la Commission permanente a reçu :

68 demandes de reconnaissance légale et 14 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement :

53 demandes de reconnaissance légale et 34 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 11 mutualités.

La Commission continue la discussion relative à la « Fusion des sociétés mutualistes ».

Le vœu suivant est proposé à son examen : « Les garanties de sécurité d'une société dépendant, à la fois, du nombre de ses membres et des bases sur lesquelles elle est établie, il est désirable de voir les sociétés de moins de 100 membres, qui n'ont pas adopté le bilan technique, se fusionner ou augmenter leur effectif, notamment par l'adoption des membres de la famille. »

Un membre fait remarquer qu'une société, comptant 100 membres, n'acquiert pas, par cela même, une sécurité absolue. Il est nécessaire, avant tout, que le problème de la péréquation des ressources et des charges, ait reçu une solution satisfaisante. Pour remédier à l'insuffisance de son effectif, une société doit, non seulement constituer sa réserve mathématique, mais former un fonds spécial pour parer, le cas échéant, aux faits d'ordre accidentel.

Il est indispensable que les sociétés de secours mutuels adoptent une comptabilité rationnelle, leur permettant d'établir la réserve individuelle de leurs membres de façon à pouvoir les déplacer, en partie ou en totalité. Mais l'article 17 de la loi du 23 juin 1894 rendant le transfert de la réserve individuelle impossible, il est de toute nécessité d'obtenir la modification de cette disposition légale.

Après avoir constaté que le vœu proposé n'a pas un caractère impératif, la Commission décide de se prononcer à la prochaine séance.

Un membre propose de soumettre aux délibérations de la Commission

permanente la question de l'organisation et du fonctionnement des sociétés mutualistes. Il voudrait amener les sociétés a améliorer leur comptabilité, à établir une juste péréquation entre les recettes et les dépenses et à confectionner leurs comptes annuels d'une façon plus rationnelle. Il constate que dans beaucoup de sociétés les ressources extraordinaires absorbent les ressources ordinaires. Cette proposition est adoptée.

La Commission prend connaissance du dernier relevé de la situation des sociétés anglaises qui, pour la plupart, présentent un déficit.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat.— Activité en juillet 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 1er juillet au 4 août, un total de 598,340 wagons chargés. Ce nombre était de 598,722 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 142,388 wagons en 1907; 137,272 en 1906. Autres marchandises : 376,801 wagons en 1907; 378,978 en 1906.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 44 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de juillet. Parmi elles, 37 avec 19,354 membres renseignaient 223 chômeurs, soit 1.2 p. c. En juin dernier, 39 associations avec 19,400 membres renseignaient 237 chômeurs, soit 1.2 p. c. En juillet 1906, 43 associations avec 15,484 membres renseignaient 205 chômeurs, soit 1.3 p. c.

Sur 167 chômeurs, appartenant à 17 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 105 avaient reçu des indemnités de chômage.

Les bonnes conditions industrielles signalées les mois précédents se maintiennent toujours. Le chômage ne dépasse dans aucun métier le minimum indispensable au maintien de la population industrielle et au renouvellement des engagements. (L. V.)

FLANDRE OCCIDENTALE. — En juillet, 38 syndicats, comptant 3,548 membres, ont renseigné un total de 19 chômeurs, soit 0.6 p. c. (contre 1.3 p. c. en juin dernier et 1.3 p. c. en juillet 1906). L'amélioration constatée par rapport au mois précédent, résulte principalement d'une plus grande régularité du travail dans les tissages. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de juillet 1907, 19 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité. Au cours du mois précédent, ces unions avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 2,151.88

Des majorations communales ont été accordées à concurrence de fr. 1,289.19.

Des secours de chômage ont été accordés pendant les six premiers mois de l'année à 2032 chômeurs associés. Pendant le mois de juin, 164 membres étaient

venus se joindre à ceux qui avaient déjà reçu des indemnités et 2274 journées d'indemnité ont été payées.

Les chiffres du chômage pour l'année 1907 montrent actuellement une majoration assez sensible sur ceux de l'année dernière. Aussi pour éviter que les dépenses du fonds n'excèdent les ressources, le Comité a-t-il décidé de ramener à 60 p. c. le montant des majorations allouées aux sans-travail majeurs atteints par le chômage proprement dit et à 40 p. c. dans les autres cas.

ALLEMAGNE

Marché du travail en juin 1907. — La situation générale est fortement influencée chaque année à cette époque par la demande de main-d'œuvre qui se produit pour les travaux agricoles ; tel a encore été le cas cette année. En outre, les influences saisonnières se sont produites dans la marche de certaines industries (confection et imprimerie) et dans quelques districts, le travail a été contrarié par de grandes grèves et lock-outs. Pour le surplus, la condition du marché est restée aussi favorable qu'en mai. L'exploitation des mines de houille est toujours très active et la production eût été encore plus importante, si elle n'eut été toujours quelque peu ralentie par la pénurie de wagons. Les industries des métaux et des machines sont partout bien occupées et la main-d'œuvre souvent très recherchée avec des salaires en hausse. Excellente activité par continuation dans les entreprises électriques et chimiques. La situation de la construction varie suivant les régions ; dans les unes, elle est restée bonne, dans d'autres, elle a été sérieusement troublée par des conflits du travail comme à Berlin. Pendant la seconde quinzaine du mois, le début de la saison des bains et des voyages a provoqué un déplacement habituel de certains ouvriers des villes vers les localités balnéaires. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie, en rapport avec l'office impérial de statistique a diminué de 20,236 entre le 1er juin et le 1er juillet ; le recul était de 17,412 pendant la période correspondante de l'année dernière ; cette diminution, qui se présente chaque année, est produite par la demande de main-d'œuvre en agriculture et par le départ d'ouvriers pour les centres de villégiature. Les mêmes renseignements sur la situation du marché du travail résultent des rapports des offices de placement.

Pendant les trois jours de recensement des trois derniers mois, le chômage dans les syndicats ouvriers en relation avec l'office impérial de statistique s'est élevé à 1.3 p. c. en avril et à 1.4 p. c. en mai et juin.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

FRANCE.

Marché du travail en juillet 1907. — L'activité se maintient dans le bâtiment et les industries qui en dépendent. Dans l'industrie textile, la situation est satisfaisante en général dans le Nord, les Vosges et les Ardennes ; elle

semble s'améliorer dans les centres cotonniers de la Seine-Inférieure; par contre les tissages de Roanne ne font pas encore la semaine normale et les tisseurs à la main de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres souffrent toujours du chômage. Dans la soie, les rubaniers de la Loire ont peu de travail; dans la région lyonnaise, les usines de tissage mécanique font seules preuve d'activité.

Les industries du vêtement sont entrées en morte-saison dans la majorité des centres et notamment à Paris.

Dans les industries des métaux, l'activité est toujours aussi grande, sauf chez les ferblantiers-boîtiers des côtes bretonnes, dont la situation ne s'améliore pas, la pêche de la sardine n'ayant pas encore donné de résultats sur ces côtes.

Le chômage n'a pas sensiblement diminué dans la mégisserie. Dans les industries du livre, la situation reste satisfaisante pour l'époque, bien que le travail ait baissé à Paris et dans beaucoup de contrées de province. Le chômage s'est encore accentué, parmi les ouvriers de la voiture, à Paris.

961 syndicats, groupant 240,900 ouvriers, ont fait connaître le nombre de leurs chômeurs, soit 13,055, ce qui correspond à une moyenne de 5.4 p. c., mineurs du Pas-de-Calais compris, et à une moyenne de 6 p. c., mineurs du Pas-de-Calais non compris. Cette dernière moyenne était, le mois dernier, de 6.7 p. c.; elle était de 6.3 p. c. en juillet 1906.

L'ouvrage, pendant le mois de juillet 1907, a été jugé, par comparaison avec le mois de juin, plus abondant, par 19 p. c. des syndicats, groupant 20 p. c. des syndiqués; équivalent par 52 p. c. des syndicats, groupant 58 p. c. des syndiqués; moins abondant par 29 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués.

Grèves. — 118 grèves ont été signalées, en juillet, à la Direction du travail.

Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 114 d'entre elles, est de 16,207.

Ces 118 grèves, dont 77 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 84; réduction de salaire, 2; demandes de diminution du temps de travail, 8; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 18; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres, directeurs, 11; contestations relatives au règlement d'atelier, 9; demande de limitation du nombre des apprentis, 1; contestations relatives au repos hebdomadaire, 3; demande de reconnaissance du syndicat, 3.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 29 grèves; industries textiles, 29; transports et manutention, 15; métaux, 14; mines et carrières, 6; cuirs et peaux, 5; produits alimentaires, 4; ouvriers en papiers, 3; industries du bois, ouvriers de fabriques de ciment, ouvriers d'usines à gaz, tuiliers, 2; graveurs, ouvriers de cristallerie, marbriers, porcelainiers, coiffeurs, 1.

114 grèves se sont terminées en juillet, avec les résultats suivants :

11 réussites, 62 transactions ou réussites partielles et 41 échecs.

(Renseignements fournis par l'*Office du travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ITALIE.

Boulangeries. — Abolition du travail de nuit.

Une proposition de loi déposée par M. Bertesi sur le bureau de la Chambre des députés, le 14 mai 1907, a pour objet de défendre le travail de nuit dans les boulangeries. Par travail de nuit, on entendra celui qui a lieu entre 19 et 5 heures du 1er octobre au 31 mars et entre 19 et 4 heures du 1er août au 30 septembre. Des dérogations pourront être accordées dans certaines circonstances (foires, fêtes spéciales, etc.) et seront déterminées par règlement.

Les travaux de la fabrication du pain comprendront la préparation du levain, de la pâte et la confection et cuisson du pain.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ITALIE.

Travail des femmes et des enfants.

La loi du 7 juillet 1907, qui modifie la loi du 19 juin 1902 sur le travail des femmes et des enfants, défend l'emploi des enfants de moins de 12 ans dans l'industrie, les ateliers, les travaux de construction et les travaux non souterrains des carrières et minières. L'âge minimum pour les travaux souterrains des carrières et minières est fixé à 13 ans s'il est fait usage de traction mécanique et à 14 ans dans le cas contraire. Les femmes sont exclues de ce genre de travail.

Les enfants de moins de 15 ans et les femmes de moins de 21 ans ne sont pas admis aux travaux dangereux, trop fatigants ou insalubres. Dans les mines à soufre de la Sicile, les enfants de 14 ans pourront être employés au chargement et au déchargement des fours. Les travaux dangereux et insalubres seront désignés par décret royal.

Les établissements qui occupent actuellement des femmes au travail de nuit pourront être autorisés à continuer à les employer jusqu'au 31 décembre 1907, à condition que la transformation nécessaire pour supprimer ce genre de travail

soit commencée, qu'il ne s'applique à aucune femme de moins de 18 ans et que le travail de nuit soit supprimé au fur et à mesure que disparaîtront les causes qui y auront donné lieu.

PAYS-BAS.

Loi du 13 juillet 1907 sur le contrat de travail.

La loi du 13 juillet 1907 modifie et complète les dispositions du code civil concernant le louage d'ouvrage.

Une des principales dispositions de la loi concerne le contrat de travail collectif. La loi entend par là une convention conclue, d'une part, par un ou plusieurs employeurs ou une ou plusieurs associations d'employeurs, possédant la personnification civile, et d'autre part par une ou plusieurs associations d'ouvriers possédant la personnification civile, au sujet des conditions à observer dans l'exécution des contrats de travail.

Les règlements d'atelier ne sont obligatoires pour les ouvriers que si ceux-ci déclarent par écrit qu'ils y souscrivent. Il faudra aussi qu'un exemplaire complet leur en soit remis, et qu'en cas de modifications au règlement il leur soit laissé le temps nécessaire pour se rendre compte de ces dernières. L'ouvrier qui refuse d'accepter les modifications sera considéré comme donnant congé. Si le délai d'usage est plus long que celui dans lequel le nouveau règlement entre en vigueur, l'ouvrier aura droit à une indemnité proportionnelle. Est nul l'engagement pris par l'ouvrier de se soumettre à toutes les modifications ultérieures du règlement.

L'ouvrière mariée est censée être autorisée par son mari à s'engager par contrat de travail. Le mineur ne peut s'engager valablement qu'avec l'autorisation de son représentant légal. Pour le surplus il est, en ce qui concerne le contrat de travail, assimilé aux majeurs. Le mineur qui se trouve être engagé sans autorisation légale depuis quatre semaines au moins, sera considéré comme ayant été fondé à conclure un contrat de travail.

La loi s'occupe aussi du mode et de la nature du paiement des salaires, des obligations des employeurs et de celles des ouvriers, ainsi que des modes d'extinction du contrat de travail.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Repos du dimanche. — Arrêté royal pris en application de l'article 5, alinéa 2, de la loi du 17 juillet 1905.

(18 AOUT 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 5, alinéa 2, aux termes de laquelle le Roi peut autoriser les chefs des entreprises où les ouvriers travaillent par équipes successives, à prolonger le travail de l'équipe de nuit jusqu'au dimanche matin, à 6 heures ;

Revu Notre arrêté du 15 avril 1907 pris en application de cette disposition ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir égard aux nouvelles demandes introduites et de compléter en conséquence la nomenclature des industries prévues au dit arrêté ;

Attendu qu'à défaut de sections compétentes, les conseils de l'industrie et du travail n'ont pu être consultés ;

Vu les avis du conseil supérieur d'hygiène publique, du conseil supérieur du travail et du conseil supérieur de l'industrie et du commerce ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. Les chefs des entreprises rentrant dans l'une des catégories d'industries visées ci-après sont autorisés, lorsque le travail est organisé par équipes successives, à prolonger le travail de l'équipe de nuit jusqu'au dimanche matin, à 6 heures. Dans ce cas, le travail des ouvriers composant cette équipe ne peut être repris avant le lundi matin, à la même heure :

Ether (Fabrication de l') ;

Soie artificielle (Fabrication de la) par le procédé au collodion.

ART. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bad-Gastein, le 18 août 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. HUBERT.

Assurance contre les accidents du travail. — Caisse commune agréée. — Modifications aux statuts. — Approbation.

(18 AOÛT 1907)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail;

Revu Nos arrêtés du 29 août 1904 portant règlement général de l'assurance contre les accident du travail, du 18 mai 1905 relatif à l'agréation de la caisse commune dite « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », établie à Anvers, et du 28 février 1907 relatif aux modifications apportées aux statuts de la dite caisse commune;

Vu les résolutions prises par la dite caisse dans les assemblées générales en date des 13 et 27 novembre 1906, 14 et 28 mai 1907 et dans la séance du conseil général d'administration en date du 4 juillet 1907, résolutions en vertu desquelles les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

Disposition substituée à l'article 88 :

« De scheidsrechterlijke commissie is gesticht naar luid artikel 26, alinea 2, der wet van 24 December 1903 en artikels 28 en volgende van het koninklijk besluit van 29 Augustus 1904. De territoriale bevoegdheid der commissie breidt zich enkel over het rechterlijk arrondissement Antwerpen uit. De commissie heeft haar zetel te Antwerpen; zij houdt hare zittingen in deze stad. Zij oordeelt over al de betwistingen voorzien door artikel 28, 1e alinea, der wet van 24 December 1903. Zij stelt de akkoorden vast gesloten tusschen de rechthebbenden en de Gemeenschappelijke kas. Zij is samengesteld uit éenen voorzitter en éenen plaatsvervangenden voorzitter, drie bijzitters-werkgevers en drie bijzitters-werklieden. De commissie oordeelt bij een vast getal van drie scheidsrechters, te weten : de voorzitter of dezes plaatsvervanger en één bijzitter van elke reeks. De voorzitter, plaatsvervangende voorzitter, bijzitters en griffiers worden benoemd naar luid de voorwaarden en wijze voorgeschreven bij voornoemd koninklijk besluit. Zooals vermeld bij artikel 32 van dit koninklijk besluit, doet de scheidsrechterlijke commissie uitspraak, in laatsten aanleg, tot de waarde van 300 fr., en in eersten aanleg, tot welke waarde de eisch ook moge beloopen. Het beroep wordt, in voorkomend geval, gebracht voor de rechtbank van eersten aanleg van Antwerpen.

» Er zal voor de scheidsrechterlijke commissie worden gehandeld volgens de artikels 91 tot 121 en 123 der wet van 31 Juli 1899 tot instelling der werkrechters-raden, mits voorbehoud der volgende bepalingen :

» 1° Er zal geen verzoeningsbureel zijn; nochtans zullen de scheids-

rechters slechts mogen beslissen na gepoogd te hebben de partijen te verzoenen;

» 2° De scheidsrechterlijke commissie heeft de volle macht van ambtswege, in dezelfde zitting, deskundigen te doen hooren;

» 3° Het verhooren der niet aangenomen getuigen kan worden bevolen, zelfs in de zaken die niet aan het beroep zijn onderworpen.

» De inrichting van het scheidsgerecht wordt door de aangeslotenen der Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid ter kennis hunner werklieden gebracht, bij middel van een bijvoegsel aan hun werkplaats, reglement of arbeidsovereenkomst. Het bijvoegsel zal in alle geval aangeplakt worden op eene daartoe geschikte plaats.

» De samenstelling des scheidsrechterlijke commissie, alsook het lokaal en de uren van opening harer griffie, moeten insgelijks bij middel van bijvoegsel aangeplakt worden. De kosten, wedden en vergoedingen, volgens artikel 35 ten laste der Gemeenschappelijke Kas, worden vastgesteld door den algemeenen beheerraad, mits goedkeuring van den Minister van Nijverheid en Arbeid.

» Betreffende ongevallen overkomen buiten het rechterlijk arrondissement Antwerpen, blijven de gewone rechtbanken bevoegd zooals bepaald bij de eerste alinea van artikel 26 der wet van 24 December 1903. »

Vu la demande de la caisse tendante à l'approbation des nouvelles dispositions statutaires;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Sont approuvées les modifications ci-dessus transcrites, apportées aux statuts de la caisse commune d'assurance : « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », ayant son siège à Anvers.

Toutefois, jusqu'à la date de la mise en vigueur du règlement d'ordre intérieur prescrit par l'article 30, 3e alinéa, de Notre arrêté du 29 août 1904, portant règlement général de l'assurance contre les accidents du travail, la juridiction visée par l'article 26, 1er alinéa, de la loi du 24 décembre 1903, demeurera seule compétente pour connaître des actions prévues au dit article.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sortira ses effets dès le jour de la publication au *Moniteur*.

Donné à Bad-Gastein, le 18 août 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. HUBERT.

N° 17. DOUZIÈME ANNÉE. 15 SEPTEMBRE 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AOUT 1907.

Quinze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'août 1907. Pour 1,186 offres d'emploi, il y a eu 1,823 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 153 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 141 demandes pour 100 offres le mois passé ; l'année précédente, en août, elle était de 109 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc de nouveau une situation sensiblement moins bonne que celles du mois précédent et de l'année dernière, à pareille époque. Mais il y a lieu de remarquer que ce résultat est dû exclusivement aux opérations renseignées par la Bourse du Travail de Bruxelles. Pour l'ensemble des autres offices de placement du pays, la moyenne est au contraire de 136 demandes pour 100 offres en août, 156 demandes pour 100 offres en juillet dernier et 122 demandes pour 100 offres en août 1906.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 137 unions professionnelles ouvrières, groupant 42,420 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'août, 571 chômeurs, soit une proportion de 1.3 p. c. contre 1.5 p. c. le mois précédent et 1.9 p. c. en août 1906.

Les données des syndicats ne confirment donc nullement les indices de ralentissement industriel fournis par les offices de placement. Ceci tient sans doute, pour partie, à la différence des éléments observés dans les deux genres d'institutions, et aussi, en tous cas, au degré exceptionnel d'activité actuellement observé dans l'agglomération gantoise, qui contient à elle seule plus de 40 p. c. du total des ouvriers syndiqués couverts par nos relevés.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Toujours la même situation au double point de vue de la fermeté des prix et de l'extraction. On continue à signaler le lundi de nombreux chômages occasionnés par les fêtes, kermesses, tirs à l'arc, etc.

Toute la production s'écoule. Cependant, par suite de l'arrêt de nombreuses verreries et du ralentissement dans la métallurgie, quelques charbonnages renseignent de petits stocks de charbons industriels. Sitôt l'hiver venu, ces charbons auront un écoulement facile, surtout pour les usines à gaz. La demande en charbons pour foyers domestiques est de plus en plus importante. Il n'y a aucun changement à signaler dans les prix des charbons ni dans le taux des salaires, qui restent élevés. Il y a toujours pénurie de main-d'œuvre.

Grande activité, par continuation, aux divers sièges des nouvelles installations. A Hautrage, on a formé une société pour l'exploitation de cette concession (1). On annonce la constitution d'une société pour la concession d'Heusies. A Genly, on fait l'enfoncement des deux puits et on a déjà recoupé plusieurs veines de charbon. A Baudour, on continue les travaux de recherches à front des puits creusés. (A. L.)

Charleroi. — En foyers domestiques, jamais, de mémoire de charbonnier, les stocks que l'été accuse généralement n'ont été aussi faibles, à tel point que certains charbonnages sont en retard sur les fournitures d'août. A partir du 1er septembre, en effet, on applique les prix pleins sur toute la ligne, c'est-à-dire que la prime « d'été » est supprimée! Les prix de ces charbons sont des plus fermes, notamment pour la série des anthraciteux si recherchés!

En charbons pour l'industrie, dont quelques marchés sont à renouveler pour le quatrième semestre, on ne constate, ni ne prévoit aucun changement dans les cotations.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

(1) L'activité y est très grande. Le second sondage est arrivé à plus de 500 mètres de profondeur et les couches rencontrées promettent beaucoup. Les travaux de creusement commencent. Le revêtement se fera en béton, une innovation. Une douzaine de maçons sont embauchés. (A. L.)

Enfin, en fines maigres, la campagne briquetière ayant été mauvaise par suite de l'été très pluvieux, beaucoup de contrats restent en souffrance; aussi rencontre-t-on par-ci par-là certaines concessions de prix dans le but de favoriser les enlèvements. (M. G.)

La Louvière. — La grande fermeté du marché continue. Bien que les absences soient nombreuses les lundis et lendemains de fêtes, la production est satisfaisante et l'écoulement se fait dans de bonnes conditions. Comme chaque année, à pareille époque, il se produit un ralentissement momentané de la demande des foyers domestiques. (C. P.)

Liège. — Toutes les catégories de charbon se sont bien écoulées. La production est toujours en dessous de la normale, les absences d'ouvriers étant de plus en plus nombreuses. La rareté des produits demeure la caractéristique dominante du marché. Les charbons domestiques sont rares et notamment les anthraciteux criblés. (T. D.)

Verviers. — Marche assez satisfaisante; les qualités domestiques sont bien demandées, les industrielles ont un courant d'affaires régulier. Il y a manque de bras. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi, La Louvière, Liége.* — Fabrication active avec écoulement facile. La demande est bonne. Les prix sont fermes.

Fours à coke. — *Malines.* — La situation est toujours très satisfaisante et les produits sont expédiés au fur et à mesure de leur fabrication. La demande en grésillon devient plus importante. La vente des sous-produits est devenue plus active. (J. T.)

Mons. — La demande est normale sans plus. Les mauvaises qualités sont plus ou moins délaissées, les besoins n'étant plus aussi pressants.

Le Bois de Saint-Ghislain retarde la mise à feu de ses fours à récupération, la quantité d'eau dont il dispose ayant été jugée insuffisante. Le Grand-Hornu construit des fours et le Couchant du Flénu commence les fondations de nouveaux fours également. (A. L.)

Charleroi. — Situation inchangée. La demande et les expéditions sont très actives. (M. G.)

La Louvière, Liége. — Situation très active.

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Le travail reste très actif dans tous les sièges d'extraction, malgré l'achèvement presque complet de la plupart des grands travaux. Dans les carrières à pavés, les ordres sont fort nombreux et les patrons fournissent difficilement aux dates prévues. (A. L.)

La Louvière. — L'industrie de la pierre, en pleine crise depuis plusieurs années, a repris depuis quelques semaines une bonne allure. En ce moment, l'activité est des mieux soutenues; par suite surtout des grèves des carrières de Soignies, les offres sont abondantes et les transactions se font rapidement.

(C. P.)

Soignies. — Les pavés de porphyre et de grès sont toujours très demandés. A Lessines et à Quenast, il y a une forte pénurie d'ouvriers producteurs. Les ouvriers manœuvres eux-mêmes sont rares. Malgré la forte limitation des wagons disponibles pour les transports gratuits de déchets destinés à la voierie vicinale, les pierrailles, graviers et macadam s'enlèvent rapidement.

Les ordres en pierres bleues sans être abondants sont cependant suffisants pour maintenir les prix actuels qui d'ailleurs laissent beaucoup à désirer.

(F. S.)

Tournai. — L'extraction et le travail des pierres se poursuivent normalement; l'on est d'ailleurs en pleine bonne saison. (P. L. T.)

Liége. — La situation est aussi bonne, si pas meilleure encore que le mois dernier. Toujours manque de bras, tant pour le grès que pour le granit. Certains patrons du petit granit avaient annoncé une augmentation de salaire de 25 p. c., mais les ouvriers démentent formellement que celle-ci ait été réalisée.

Deux congrès ouvriers ont été tenus à Sprimont, les 11 et 18 août, pour demander aux patrons du petit granit : 1° l'application d'un tarif; 2° le rétablissement de la criée des pierres. Les tailleurs de pierres, particulièrement, se plaignent de voir maintenir leurs salaires invariables malgré la hausse considérable des pierres et l'affluence des commandes. (T. D.)

Verviers (Sprimont). — Affaires assez satisfaisantes; elles le seraient complètement si l'on n'abusait pas de la pierre étrangère.

(Verviers et environs). — Extraction et vente normales pour la saison. (D. B.)

Phosphate. — *Mons.* (Source patronale). — Les transactions sont nulles, mais les cours sont toujours en bonne situation pour l'automne prochain. Les conditions actuelles d'exploitation, fabrication et expéditions sont régulières. La main-d'œuvre devient de plus en plus onéreuse. Malgré des augmentations partielles accordées depuis le relèvement général des salaires, les ouvriers ne cessent de réclamer avec une tendance à produire de moins en moins. (A. L.)

Liége. — La demande est très forte et les prix en hausse; l'activité est naturellement grande. (T. D.)

Sable. — *Mons, Soignies, Liége, Turnhout.* — Très grande animation; on extrait partout à production pleine. La demande est très abondante.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La situation est excellente; les bénéfices ne sont pas toutefois en relation avec l'activité à cause de la main-d'œuvre coûteuse et d'une très grande concurrence entre les divers exploitants.

La vente des terres plastiques est facile. Les bonnes terres deviennent malheureusement rares et difficiles à exploiter : grande profondeur, sable boulant, eau ; les silex s'exploitent plus aisément et ont une vente très régulière. Leur siège d'extraction s'étend de plus en plus vers Stambruges. Un ancien moulin à eau vient d'être remis en activité comme moulin à silex. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Beaucoup de fabricants poussent leur travail au maximum vu l'abondance des commandes, tant pour l'industrie du bâtiment que pour l'agriculture. (A. L.)

Soignies. — La demande et la production sont en baisse notable. (F. S.)

Liége. — L'activité reste très grande partout, cependant la presse n'est plus aussi forte. (T. D.)

Verviers. — Légère augmentation dans la production. Personnel bien occupé. (D. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — L'activité est toujours grande et tous les ouvriers sont occupés. (V. D.)

Gand. — La situation industrielle est active, mais quelque peu incertaine à cause de l'élévation et de l'incertitude des prix des matières premières et spécialement du charbon. L'industrie a pris en ces derniers temps à Gand une grande extension qui rendra fort difficile le maintien des prix quand les ciments seront moins demandés. (L. V.)

Tournai, Mons, La Louvière. — Fabrication et expéditions régulières. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Situation normale. Pas de chômeurs. (V. D.)

Mons, La Louvière. — Grande activité et prix très fermes.

Liége. — On continue à faire journellement deux heures supplémentaires. (T. D.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Le travail est actif. (T. D.)

Verviers. — Production et vente régulières avec tout le personnel occupé. (D. B.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La production de la fonte est poussée à son maximum et l'écoulement en est assez régulier ; la demande en est forte, aussi son prix reste invariable. La main-d'œuvre est toujours rare. (M. G.)

Liége. — Continuation de la fermeté ; il n'y a pas de ralentissement dans cette partie. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* (Source patronale.) — Les nuages ne se dissipent pas. Les transformateurs se lamentent sur la situation qui leur est faite.

Les prix élevés et factices des matières premières, réglés par les syndicats, ne leur permettent plus de nouer les deux bouts et l'on voit les ordres importants enlevés par les aciéries qui, elles, maintiennent les cours élevés aux laminoirs, mettant ainsi ces derniers dans l'impossibilité de concourir utilement avec elles. Les tôliers sont particulièrement éprouvés. On annonce que deux firmes importantes du bassin de Charleroi vont arrêter prochainement leur train à fine tôle. Les prix des barres sont mieux tenus. (A. L.)

Charleroi. (Source patronale.) — Les affaires sont devenues de plus en plus calmes; les prix diminuent, alors que les matières premières restent à des prix très élevés. Le monde industriel ne s'émeut pas de cette situation, qui est attribuée aux vacances. La main-d'œuvre reste fort rare et exigeante; on ne conserve son personnel qu'en fermant les yeux sur beaucoup de choses. Cela durera encore un mois environ, jusqu'à la rentrée des briquetiers et autres ouvriers occupés au dehors. (M. G.)

La Louvière, Soignies. — Grâce aux commandes en cours, le travail se maintient bien; les offres sont peu abondantes, ce qui amène de légères fluctuations dans les prix. Les matières premières restent à des taux élevés.

Liége. — Grande faiblesse dans les produits finis et surtout dans les tôles. Les prix ont fortement baissé et la demande est très faible. Les usines chôment un ou deux jours par semaine; néanmoins la main-d'œuvre est toujours très rare et, malgré les chômages commandés, les ouvriers perdent encore volontairement beaucoup de journées. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Par suite de l'entente internationale pour la fabrication des rails et poutrelles d'une part, et de l'entente nationale des aciéries belges pour les demi-produits d'autre part, la situation est extrêmement satisfaisante. Ces comptoirs ont, en effet, amené dans les prix une stabilité qui écarte toute spéculation. Aussi les ordres arrivent régulièrement. Le compartiment « rails » est, de tous, le plus favorisé ; les commandes sont importantes et les prix ne sont nullement discutés. (M. G.)

La Louvière. — La situation reste bonne; il règne une animation soutenue et les transactions se font dans des conditions satisfaisantes. La main-d'œuvre est rare. (C. P.)

Liége. — Les demi-produits se tiennent assez bien; cette situation est due aux syndicats. Les produits finis sont beaucoup plus faibles.

Louvain. (Source patronale.) — Travail régulier à Diest, en aciers fins pour outillage. Les marchés sont difficiles à conclure, vu la fermeté des cours des matières premières, qui ne permettent que peu de concessions sur les prix de vente. (A. G.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Grande activité dans l'industrie des charpentes.

Plusieurs ponts de très longue portée sont en construction. On travaille en moyenne 11 heures par jour. La main-d'œuvre devient de plus en plus rare. En grosse chaudronnerie, la situation est fort satisfaisante et des commandes importantes continuent à garnir les carnets. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est grande dans nos ateliers de construction et il y a toujours beaucoup de commandes. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale) — Peu de demandes en ponts et charpentes : c'est la période annuelle de ralentissement.

L'industrie spéciale des machines-outils est encore en assez forte activité, malgré qu'un léger fléchissement se fasse sentir : les carnets de commandes sont bien pourvus et la plupart des usines sont surchargées, mais plus autant qu'il y a quelques mois.

Les prix de vente sont fermes et rémunérateurs; le coût de certaines matières premières est en baisse.

Les taux des salaires ont augmenté légèrement en ces derniers temps, le recrutement de bons ouvriers est difficile; le nombre d'heures de travail a augmenté un peu partout et dans certains établissements pour compenser la pénurie d'ouvriers. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, la condition industrielle est restée ce qu'elle est depuis plusieurs mois; le chômage est considéré comme absolument nul par deux syndicats (socialiste et chrétien). On a licencié du personnel sur un chantier à Ostende où un syndicat a indemnisé 14 journées de chômage de deux membres. L'activité est normale et le chômage est imperceptible à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation industrielle continue à rester fort bonne. Il n'y a pas de chômage.

(Source ouvrière). — Il règne toujours une grande activité. Dans l'ensemble de l'industrie des métaux le chômage n'atteint pas encore 1 p. c. des syndiqués, proportion très faible si on songe à la multitude des professions comprises dans cette branche.

Un des principaux ateliers prend de nouvelles extensions. Une partie de ses ouvriers a, en conséquence des travaux de transformation, été obligée de chômer pendant la moitié du mois de juillet, ce qui a imposé des dépenses assez considérables aux syndicats. Il est vrai qu'une partie en moins de ces ouvriers ont profité de leur chômage forcé pour revoir leurs salaires et naturellement aussi pour demander des majorations qui ont été partiellement obtenues : mais le syndicat se plaint que l'on soit revenu au système des majorations par un centime à la fois. Ce sont surtout des ajusteurs qui, cette fois, ont obtenu des majorations.

Dans un autre grand établissement, ceux des hommes attachés à la fonderie, qui gagnaient moins de 40 centimes, ont aussi été augmentés.

Dans une troisième usine, des négociations par écrit sont en cours au sujet du salaire des ajusteurs. (L. V.)

Alost. — Très belle situation : certains ateliers ont du travail assuré jusqu'à la fin de l'année. Des ouvriers font du travail supplémentaire. (V. N.)

Mons. — Toujours grande activité. Les charpentes métalliques fournissent un fort contingent de besogne. En grosse chaudronnerie, les commandes sont particulièrement importantes. En machines motrices et en appareils industriels, on inscrit de nombreux ordres. La main-d'œuvre continue à être extrêmement chère, rare et difficile. Il y a entre les grands ateliers du Borinage et les ateliers du nord de la France une lutte à outrance pour l'embauchage des ouvriers. (A. L.)

La Louvière. — L'allure est généralement soutenue. Lorsqu'un compartiment présente moins d'animation, les ouvriers sont immédiatement occupés ailleurs; on fait peu d'heures supplémentaires mais tous les ouvriers qui se présentent sont immédiatement acceptés. (C. P.)

Soignies. — Le travail est toujours abondant. La main-d'œuvre disponible est nulle et les salaires profitent du besoin de bras. (F. S.)

Tournai. — La besogne sans être excessive ne manque pas et il y a plutôt pénurie de bons ouvriers. (P. L. T.)

Liége. — Grande activité dans tous les compartiments. La main-d'œuvre est rare et chère. Maint industriel voudrait faire faire des heures supplémentaires, mais les ouvriers s'y refusent généralement. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — En charpentes, les affaires sans être très abondantes sont cependant suffisantes pour occuper tous les bras. Beaucoup de travail en machines motrices et manque de bras. Les matières premières restent à des prix élevés. La situation se maintient bonne en machines-outils et en appareils industriels.

(Source ouvrière). — Situation plutôt bonne quoique nulle demande de bras n'ait eu lieu. Quelques chômeurs chez les chauffeurs machinistes par suite de la suppression du travail de nuit dans certains établissements de l'industrie textile. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* — Bonne activité, tendance à la baisse. (A. G.)

Gand. — Aucun chômeur. Il y a surtout beaucoup de travail en dehors de la ville et à des conditions de salaire généralement meilleures qu'à Gand. (L. V.)

Alost. — On signale une forte diminution de besogne; on s'occupe actuellement de réparations. Dans deux ateliers la journée de travail a été réduite d'une heure. (V. N.)

Grammont, Eecloo. — L'activité est bonne; on fait des heures supplémentaires dans certains ateliers. (P. M.)

Mons. (Source patronale.) — Même situation depuis plusieurs mois : beaucoup de besogne, prix peu rémunérateurs, main-d'œuvre et matières premières excessivement chères. (A. L.)

Soignies. — Travail très actif partout et la production est aussi intense que possible pour satisfaire des besoins nombreux et pressants. (F. S.)

Tournai. — Activité normale. (P. L. T.)

Liége. — La situation est très prospère partout ; la besogne est abondante. (T. D.)

Verviers. — Abondance d'ordres et toujours manque de bras.

(Source ouvrière). — Tous les ouvriers sont occupés malgré la faible saison. (D. B.)

Machines agricoles. — *Malines, Liége.* — Bonne situation. La vente est courante et les stocks s'épuisent.

Mons. — Les ordres se raréfient, mais les carnets sont suffisamment fournis pour occuper tout le personnel à journées pleines. Certaines firmes réclament même des heures supplémentaires. Les ouvriers se recrutent difficilement. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — Situation toujours satisfaisante. Des ordres nombreux et d'importants travaux en perspective. (A. L.)

Charleroi. — Situation calme au point de vue du mouvement des affaires ; c'est d'ailleurs saison morte. Mais on travaille activement dans tous les ateliers sur les ordres en carnet ; il y a beaucoup d'appareils, machines, etc., en cours de montage. (M. G.)

Liége. — Le travail est très abondant et les prix obtenus assez rémunérateurs. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* (Source patronale.) — La situation demeure très bonne. Aux nombreuses et importantes commandes, qui remplissaient déjà les carnets vient de s'en ajouter une d'un demi-million de francs, faite par la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux pour la fourniture de voitures motrices, de remorque et de luxe. Le rendement de la main-d'œuvre diminue sensiblement et les chômages vont en augmentant. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Ralentissement en construction de matériel roulant comme en accessoires, on attend les commandes de voitures pour l'Etat Belge. Tendance à la baisse des prix de vente à cause du fléchissement des cours des matières premières. (A. G.)

Nivelles, Gand. — Toutes les divisions sont bien occupées.

Mons. — Les ateliers ont en général beaucoup de besogne. La plupart sont en retard de fourniture pour les véhicules de la dernière adjudication du 26 septembre 1906. Toutefois, les directeurs d'usines déclarent une nouvelle

adjudication nécessaire pour amener le travail d'ici à deux ou trois mois. L'adjudication des Vicinaux, du mois dernier, tout en donnant quelque besogne, n'a pas été suffisante pour assurer une alimentation complète des ateliers. Les demandes pour l'étranger ne sont pas nombreuses en ce moment. (A. L.)

Charleroi, La Louvière. — Cette industrie est réellement privilégiée ; la besogne reste très abondante dans nos ateliers de construction, les commandes ne ralentissent pas et les demandes pour l'extérieur se soutiennent.

Soignies. — Partout la production est poussée à son maximum. (F. S.)

Liége. — Tous les spécialistes ont du travail pour longtemps ; l'exportation les alimente en grande partie. T. D.

Construction navale. — *Anvers.* (Source patronale.) — Le travail de réparation de navires a été moins abondant et il y a eu quelques chômeurs parmi les chaudronniers et aides. Pour cette raison, les ouvriers ont été plus maniables, mais il est certain que le mouvement actuel des dockers n'est pas regardé d'un œil indifférent par les ouvriers métallurgistes. (H. V.)

Boom. — La situation est bonne et l'activité soutenue. Le taux des salaires tend à augmenter. La main-d'œuvre est rare. (J. T.)

Saint-Nicolas. — La situation reste toujours très prospère et l'activité est grande. Il y a manque de bras et surcharge de besogne. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — Diminution notable du travail, due en grande partie à la mauvaise situation générale et aussi aux changements de modèles en vue de la saison prochaine. On a été forcé de faire chômer, pendant plusieurs semaines, une notable partie du personnel. (H. V.)

Malines. — L'activité a diminué; toutefois l'ouvrage est encore abondant dans tous les ateliers, pour les réparations. (J. T.)

Turnhout. — Les ateliers où l'on s'occupe de la réparation et de l'entretien des vélocipèdes ont de la besogne assez régulièrement. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation pour les constructeurs d'automobiles est moins bonne que les années précédentes. L'exportation marche normalement et les prix restent fixes. Aucune disponibilité de main-d'œuvre. (A. G.)

Gand. — Bonne situation. (L. V.)

Alost. — Le beau temps a amené un travail encore plus abondant qu'auparavant. Les ouvriers capables font défaut. (V. N.)

Mons. — Les ouvriers sont tous occupés à journées pleines. Beaucoup de réparations sont à faire et on travaille pour le magasin. (A. L.)

Liége. — En vélocipèdes, la situation est bonne; on travaille à journée normale. En automobiles, la besogne est plus abondante ; les carnets sont bien garnis. (T. D.)

Verviers. — La situation faiblit petit à petit et plus tôt que d'habitude par suite du mauvais temps continuel. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Bonne situation. Travail soutenu. Les commandes sont régulières. (J. T.)

Nivelles. — Beaucoup de travail. (J R)

Gand. — La condition est bonne pour les tourneurs et fondeurs de cuivre. Un nouvel établissement de fonderie de cuivre a été créé à Courtrai et divers ouvriers gantois y travaillent, gagnant des salaires parfois de 20 centimes plus élevés que ceux qu'ils avaient à Gand. (L. V.)

Liége. — La besogne est abondante partout. (T. D.)

Fonderie de fonte — *Nivelles.* — Besogne abondante. La main-d'œuvre est très chère. Les mouleurs sont difficiles à trouver. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier et le chômage nul à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne et on profite largement du bon courant d'affaires qui règne dans la construction mécanique. A part quelques ouvriers n'ayant pas encore atteint leur compétence normale, il n'y a aucun chômeur et on constate plutôt une pénurie d'ouvriers mouleurs compétents. Néanmoins, et malgré les bourses d'études fondées par l'Association des constructeurs, l'école professionnelle des mouleurs, fondée par la ville, reste presque sans élèves. (L. V.)

Mons. — Beaucoup de besogne dans tous les compartiments. Le matériel roulant remet des ordres importants et il y a toujours encombrement pour tout ce qui concerne les fontes moulées. (A. L.)

Charleroi, La Louvière. — Cette industrie marche bien; les ordres continuent à venir aussi bien en acier qu'en fonte; on travaille activement et les prix ne sont pas discutés.

Soignies. — Les fonderies de fonte et d'acier coulé, ces dernières surtout, sont bien pourvues de besogne. La forte demande, jointe à la cherté des cokes et des fontes et à l'élévation de la main-d'œuvre, ont amené une hausse des produits coulés qui permet de produire dans de bonnes conditions. (F. S.)

Liége. — Tous les fondeurs ont le carnet bien garni et travaillent à de bons prix. La généralité des patrons voudrait faire faire une ou deux heures supplémentaires mais les ouvriers s'y refusent généralement. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Travail abondant; manque de bras.

(Source ouvrière.) — Abondance de travail. La légère tendance au chômage qui s'était manifestée dans certaine firme s'est dissipée complètement. (D. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — L'allure générale est

bonne, tous les ateliers ont beaucoup d'ouvrage. La proportion de main-d'œuvre disponible est nulle. (H. V.)

Malines, Turnhout, Gand, Alost, Mons, Tournai, Liége. — Bonne situation en ferronnerie et serrurerie. Calme de morte-saison en poêlerie.

Bruxelles. — Bonne situation en ferronnerie d'art.

Flandre occidentale. — Le travail de poêlerie chôme en partie. Par contre, une activité soutenue règne en ferronnerie du bâtiment. Quelques ferronniers de Roulers, dont le syndicat s'est déclaré solidaire du mouvement pour la majoration des salaires entrepris par les ouvriers du bâtiment de cette localité, ont obtenu la majoration désirée de 3 centimes à l'heure. (D. Z.)

Grammont. — Le travail est abondant en général, mais à Ninove on se plaint de la pénurie des commandes. (P. M)

Verviers. — Les affaires sont assez bonnes en ferronnerie et serrurerie, et excellentes en poêlerie, surtout pour la construction d'appareils de chauffage central. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Grande activité par continuation. Les prix sont très fermes. Dans toutes les fabriques, on demande des ouvriers. (A. L.)

Charleroi. — Les ordres arrivent plus abondants, les prix se relèvent sensiblement et ne sont plus aussi discutés. La main-d'œuvre reste encore assez rare. (M. G.)

La Louvière — Situation prospère. Les ordres sont abondants et les prix fermes. (C. P.)

Liége. — La situation n'est plus tout à fait aussi bonne que les deux derniers mois et il y a un ralentissement marque dans les demandes de prix. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — La demande est des plus active et les expéditions sont très suivies. Les stocks sont absolument nuls. Toutes les usines sont très occupées. La main-d'œuvre est rare, surtout dans les besognes ne demandant pas de connaissances spéciales. Plusieurs firmes ne peuvent expédier suffisamment vite les produits fabriqués, faute d'empaqueteurs. Aussi, les salaires continuent-ils à être fort élevés. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — La situation est exactement la même que le mois dernier, avec cette petite différence qu'on est dans le dernier coup de feu pour les livraisons des armes de chasse et que, de droite et de gauche, on doit faire un peu de travail supplémentaire pour assurer les expéditions. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation active dans les ateliers de ferblanterie où la demande est suffisante. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — La situation reste bonne, on constate un léger ralentissement dans la vente, mais la production reste la même et les ouvriers font des journées complètes. (V. N.)

Mons. — La hausse est acceptée par la clientèle. Les ordres sont abondants et les ouvriers très rares. Certaines usines accordent une prime de cinq francs aux membres de leur personnel qui amènent un nouvel ouvrier. (A. L.)

Charleroi. — On constate un très grand ralentissement de la fabrication par suite des stocks constatés lors des inventaires de fin juin; on réalise les marchandises en magasin, ce qui amène une certaine faiblesse des prix. Toutefois, la situation commerciale reste bonne; ce calme est saisonnier. (M. G.)

Liége. — Toujours beaucoup de besogne partout. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Affaires calmes, mais la reprise commence à se dessiner. Cuivres fortement en baisse. (A. G.)

Alost. — Morte-saison. Les mois de juillet et d'août sont les plus mauvais de l'année. Pourtant les ouvriers font encore généralement des journées à peu près normales. (V. N.)

Mons. — La morte-saison est moins rigoureuse que les autres années. De nombreux ateliers continuent à occuper leur personnel d'une manière régulière, grâce à la grande activité des charbonnages et des ateliers métallurgiques. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de besogne et travail très actif. (T. D.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — La situation du marché est calme et les stocks prennent de l'importance. Les travaux de moulage finiront le 28 septembre. Il est question de prendre des mesures énergiques pour éviter la surproduction. En général la campagne a été mauvaise, défavorablement influencée par le mauvais temps. (J. T.)

Turnhout. — Quoiqu'il y ait toujours une grande surproduction de briques, on constate une légère reprise dans la vente depuis le mois passé. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les travaux continuent d'une façon normale; le long du littoral, la fabrication ne sera pas inférieure à celle de l'année dernière. Le temps retarde plus ou moins la dessication des briques, mais comme dans cette région la pluie a été moins fréquente qu'ailleurs, il n'y a presque pas eu de chômage de ce chef. La demande est calme mais les prix restent fermes, étant donné la cherté de la main-d'œuvre et du charbon. La campagne sera complètement terminée dans un mois. (D. Z.)

Alost. — La campagne se continue dans de meilleures conditions, le travail ayant été favorisé par la température. La vente des briques se fait rapidement et il n'y a pas de stock par suite de nombreux bâtiments en construction. (V. N.)

Grammont. — Il y a de la besogne pour tout le monde; les prix de vente sont assez élevés, mais on chôme très souvent à cause du mauvais temps. (P. M.)

Saint-Nicolas. — En amélioration sensible depuis le mois dernier. Les ordres sont plus nombreux et les prix des briques sont en hausse. Il y a généralement manque de bons ouvriers, ceux-ci s'engageant facilement dans d'autres industries où les salaires sont plus élevés et le travail plus régulier. (V. D. V.)

Mons. — L'activité se maintient aussi intense que le permet la température, trop souvent pluvieuse. Les besoins sont très grands. Dans la région de Sirault, on ne parvient pas à suffire aux commandes. Les prix ont sensiblement augmenté. (A. L.)

La Louvière. — Quoique la fabrication ne soit pas favorisée par le temps, le grand nombre de brigades amène une production élevée. La vente marche généralement bien et à bons prix; en certains endroits, cependant, les stocks augmentent rapidement. (C. P.)

Liége, Verviers. — La campagne a été mauvaise au point de vue du rendement par suite des pluies qui ont fait perdre beaucoup de main-d'œuvre et empêché le séchage régulier des briques. Dans la région de Liége, la campagne s'est terminée vers le 7 septembre.

Faïenceries. — *Mons.* — Travail régulier mais sans presse; les grandes usines ont des stocks très importants. La concurrence étrangère devient sans cesse plus redoutable. On signale plusieurs situations qui sont loin d'être brillantes. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Toutes les fabriques sont amplement fournies d'ordres. Les pièces pour fours à coke et fours spéciaux sont demandées en quantité. (A. L.)

Liége. — La situation est en général satisfaisante; le travail est régulier. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Les tuiles et carreaux sont toujours très demandés et les prix sont en hausse. Toutefois, cette hausse n'est pas proportionnelle à celle du charbon. (J. T.)

Turnhout. — Situation prospère par continuation. On travaille onze heures par jour. (V. D.)

Alost. — La production tend à augmenter, car la demande se maintient très forte, grâce au beau temps, qui favorise l'industrie du bâtiment. (V. N.)

Grammont. — Bonne situation; les tuiles sont bien demandées. (P. M.)

Mons. — On ne parvient pas à suffire aux commandes. Les prix sont en hausse. (A. L.)

Liége, Soignies. — Les commandes sont nombreuses partout et le travail actif.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Affaires toujours très calmes Les ordres sont rares; on les enlève à force de concessions et uniquement dans le but d'écouler la production, car ils ne laissent aux fabricants que des pertes. Le comptoir a remis, la semaine dernière, quelques ordres à des prix rémunérateurs. Mais on sait que son champ d'action est limité et, en dehors de celui-ci, les verriers continuent la lutte à outrance. (A. L.)

Charleroi — Les expéditions sont toujours moindres que la production et, cependant, celle-ci est extrêmement réduite, puisque la Belgique, qui possède quarante-deux fours de verrerie, n'en a, à l'heure actuelle, que quinze en activité. Le comptoir Chine-Canada-Indes n'a guère aidé les fabricants jusqu'à ce jour; son fonctionnement sera d'ailleurs mieux jugé dans une période de prospérité. La main-d'œuvre continue à être extrêmement abondante; elle est au moins trois fois supérieure à la demande. Les contrats d'ouvriers ont été renouvelés le 1er courant pour quatre mois aux anciennes conditions. (M. G.)

La Louvière. — On travaille partout régulièrement, mais l'écoulement est difficile et, malgré les prix élevés des matières premières, les transactions deviennent de plus en plus laborieuses. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les expéditions sont actives par suite des carnets d'ordres bien garnis et les usines traverseront sans difficulté la période des vacances. Les prévisions pour l'automne sont des meilleures. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La production est régulière dans toutes les spécialités et les ordres sont plus nombreux. Les expéditions pour l'étranger reprennent un bon courant. Les directeurs d'usines continuent à se plaindre de la difficulté qu'ils éprouvent à recruter le personnel ouvrier. (A. L.)

La Louvière. — Bien que l'activité soit généralement normale, la situation n'en devient pas moins difficile; les offres encombrent le marché et les prix de vente ne sont pas en rapport avec ceux de revient. Le recrutement des gamins est de plus en plus difficile. (C. P.)

Liége. — Le travail marche régulièrement, le recrutement des apprentis est très difficile. (T. D.)

Flaconneries. — *Mons.* — La situation se maintient dans de bonnes conditions; il y a beaucoup d'ordres et les prix restent fermes. (A. L.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Gand.* — La demande pour les acides minéraux est très active. (L. V.)

Eecloo. — L'activité n'est pas très forte et les expéditions sont peu importantes. On est en morte-saison. Cependant, au point de vue ouvrier, la situation est satisfaisante, puisqu'il n'y a aucun sans-travail et que les salaires restent fixes. (V. D. V.)

Allumettes. — *Grammont.* — L'activité est régulière dans la plupart des ateliers, les commandes étant abondantes. On travaille même nuit et jour dans certaines fabriques. (P. M.)

Soignies. — La demande reste très suivie. Travail régulier. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* — La situation ne s'améliore guère les prix des matières premières restent toujours élevés et gênent fortement les transactions. (A. G.)

Huiles. — *Anvers, Malines, Gand.* — La fabrication est tout à fait normale. La situation commerciale est favorable.

Alost. — L'activité, encore régulière, tend à diminuer. Les commandes n'arrivent que lentement. Toutefois, on ne rencontre pas de sans-travail. (V. N.)

Savons. — *Anvers.* — L'activité est *partout* renseignée comme régulière. La baisse des savons mous se maintient.

Caoutchouc. — *Liége, Alost.* — Le travail marche régulièrement, sans chômage et sans heures supplémentaires.

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* — Peu d'activité; affaires quasi nulles avec le pays et faibles pour l'exportation. (A. G.)

Gand. — Des marchés très importants se traitent, dès à présent, pour livraison sur les quatre premiers mois de 1908. Il n'y a actuellement aucun chômage. (L. V.)

Alost. — Les commandes parviennent très régulièrement et sont considérables. On a recruté quelques ouvriers temporaires pour la préparation du superphosphate. (V. N.)

Grammont. — On est encore en pleine morte-saison. (P. M.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation générale est satisfaisante. Quoiqu'on soit encore en saison morte on travaille au grand complet à Wondelgem et les expéditions sont nombreuses. Ailleurs l'activité est limitée. (V. D. V.)

Mons. — Le calme persiste pour les expéditions. La fabrication des superphosphates se poursuit régulièrement dans toutes les usines. (A. L.)

Verviers. — Le travail marche bien pour la saison. (D. B.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Meunerie. — *Malines.* — La situation est peu satisfaisante pour les meuneries industrielles, qui souffrent de la mévente des farines, due à la hausse des prix du blé. Dans les meuneries de campagne l'activité est très soutenue et la situation satisfaisante. (J. T.)

Bruxelles, Louvain. — Fabrication active à prix en hausse.

Flandre occidentale. — La vente est calme et nonobstant les prix s'élèvent par suite du renchérissement des grains et de la grève des débardeurs d'Anvers. Les issues s'écoulent rapidement à des prix fortement en hausse. (D. Z.)

Gand. — Le consommateur ne veut pas s'engager aux nouveaux prix ; aussi la vente est-elle difficile et peu rémunératrice : la meunerie écoule à peine le tiers ou le quart de sa production et plusieurs usines chôment la nuit tout en réduisant encore la production de jour. La situation est beaucoup moins bonne que l'année passée. (L. V.)

Alost. — La situation est bonne par continuation, mais le nombre de commandes a un peu diminué partout. On ne connaît d'ailleurs aucun chômage notable et on s'attend, d'ici à bref délai, à une amélioration sérieuse. (V. N.)

Alost, Grammont, Eecloo. — Allure satisfaisante.

Mons. — Les marchés des céréales sont très fermement tenus par continuation. Les semaines se clôturent généralement avec des prix en hausse. Il en est de même du marché des farines, où les ventes se font plus couramment. Tous les déchets restent également très demandés et on constate de la hausse pour ainsi dire chaque semaine. Partout on témoigne d'une vive activité. (A. L.)

Soignies. — Le marché des farines reste ferme et on traite des affaires nombreuses. Les sons et autres sous-produits sont très chers et bien demandés. (F. S.)

Liège. — Les froments sont très chers et la vente des farines difficile. Aussi la situation commerciale est-elle plutôt mauvaise ; ce qui sauve les meuniers c'est que le prix des issues est très élevé par suite de leur rareté, car la mouture est réduite le plus possible. (T. D.)

Verviers. — Comme en juillet, le travail est régulier mais la vente des farines continue à être très laborieuse. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Gand.* (Source patronale.) — Le prix des farines a haussé de 4 à 6 francs les cent kilos et il a été impossible à la généralité des boulangers, de relever les prix aussi longtemps que les sociétés coopératives, qui étaient pourvues d'achats à long terme, ne le faisaient pas. Or, ce n'est que dans les derniers jours que la hausse s'est produite, après que beaucoup de boulangers eussent perdu des sommes assez considérables.

(Source ouvrière.) — Le syndicat ne contient pas d'ouvriers boulangers sans travail. Il y a cependant quelques chômeurs parmi les demi-ouvriers non syndiqués. (L. V.)

Alost. — Assez bien d'ouvriers sans besogne vont présenter leurs bras à Bruxelles ou à Anvers. Les patrons escomptent un relèvement pour le mois de novembre. Cette situation se renouvelle chaque année vers la même époque, à cause de l'absence momentanée de la clientèle habituelle. (V. N.)

Mons, Liége. — On signale un ralentissement très sensible à Mons et à Liége tant en boulangerie qu'en pâtisserie par suite des nombreux départs occasionnés par les vacances scolaires. Dans le Borinage l'activité est normale en boulangerie et faible en pâtisserie à cause de l'abondance des fruits à noyau.

Verviers. — Situation meilleure que l'année dernière à pareille époque, les voyages de vacances n'ayant pas été aussi nombreux. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Situation plutôt mauvaise en chocolats par suite de la hausse persistante des cacaos, qui valent actuellement le double de leurs prix de l'an dernier. (H. V.)

Bruxelles. — Activité normale malgré la hausse énorme des cacaos. Dans certaines fabriques, diminution du nombre d'heures de présence par suite de la suppression des repos pour le déjeuner et le goûter et de la sortie à midi; ce système semble satisfaire les ouvriers. (A. G.)

Gand. — Le travail est assez rare, les ouvriers ne travaillent pas la journée complète. (L. V.)

Alost. — Le travail est très rare et il y a déjà quelques chômeurs. (V. N.)

Verviers. — En confiserie les affaires sont en augmentation. En chocolaterie le travail est normal et les matières premières sont toujours très chères au point qu'une augmentation des produits a été rendue nécessaire. (D. B.)

Brasserie. — *Anvers.* — L'allure générale était médiocre; la grande kermesse a quelque peu amélioré cette situation. (H. V.)

Malines, Gand, Verviers. — Situation assez calme. La température relativement basse du mois d'août a favorisé la fabrication plus que la consommation.

Bruxelles, Louvain. — A Bruxelles, Louvain, Tirlemont et Diest la fabrication est peu active par suite de la température. Les brasseurs sont impuissants à relever les prix de vente, malgré la fermeté et la hausse des grains et des orges. (A. G.)

Grammont. — La fabrication est très active, grâce aux fêtes communales. (P. M.)

Mons. — La fabrication témoigne de beaucoup d'activité, notamment dans les grandes brasseries du Borinage. La plupart de celles-ci verront leur production

de l'année, en augmentation de près d'un dixième. Les brasseurs attribuent ce résultat à la situation prospère de la grande industrie. (A. L.)

Soignies. — Les ventes sont peu actives et l'on constate de nouvelles concessions de prix amenées par la concurrence et la nécessité pour certains brasseurs de maintenir leur production. Les malts sont très chers, tandis que les houblons de la nouvelle récolte s'annoncent abondants et sont offerts à bon marché. (F. S.)

Liége. — La situation est encore plus mauvaise que le mois dernier; cette situation est due au manque de chaleur et aux nombreux départs pour la campagne et les villes d'eau. (T. D.)

Malterie. — *Anvers.* — L'allure générale est fort calme. La situation commerciale souffre du taux élevé de l'escompte. (H. V.)

Turnhout. — Situation commerciale satisfaisante. (V. D.)

Louvain. — Manque d'activité à Diest, la saison ne se prêtant pas au maltage des orges. Hausse produite par la rareté des produits. (A. G.)

Gand. — Les stocks s'épuisent rapidement, la production ayant été moindre que l'année dernière. (L. V.)

Mons. — L'activité est très restreinte, mais les expéditions demeurent fort actives. Les prix tendent à la hausse. (A. L.)

Liége. — Situation calme, se ressentant de la mauvaise marche de la brasserie. (T. D.)

Distillerie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — On est en pleine saison pour l'écoulement des levures. Les prix des alcools ont augmenté à cause de la cherté des grains et des charbons. On note une assez bonne demande pour l'exportation. Dans une usine brugeoise, la part du personnel dans les bénéfices réalisés en 1906 a été fixée à 8 p. c. des salaires payés pendant le même exercice, soit une quotité dépassant de 4/10 celle attribuée en 1905. (D. Z.)

Gand. — Situation très calme en distillerie. La fabrication des levures est normale, mais les prix sont trop bas en présence de la cherté des grains. (L. V.)

Liége. — Situation normale avec travail régulier. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — Activité bonne et régulière partout.

Fabrication de la margarine. — *Anvers.* — L'allure générale est un peu moins active par suite du bon marché du beurre naturel. Les conditions de travail demeurent cependant normales. (H. V.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La grande récolte du jute aux Indes, estimée à 10 millions de balles (soit 4 millions de plus que l'année dernière), a précipité la baisse des fils, et celle-ci a occasionné un arrêt complet des commandes. Ce n'est que grâce aux anciens ordres qu'il est possible d'occuper le personnel, dont une grande partie travaille d'ailleurs en ce moment aux champs.

(Source ouvrière). — A Roulers, le travail se poursuit régulièrement dans les filatures. (D. Z.)

Gand. — Il commence à régner une stagnation d'affaires assez marquée. Des mécaniques ont dû être arrêtées à cause des difficultés de la vente. (L. V.)

Alost. — On travaille 11 1/2 heures par jour. De nombreuses commandes assurent un travail régulier. (V. N.)

Saint-Nicolas. — On travaille très régulièrement partout. A Lokeren, la situation est excellente. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — (Source patronale.) — Une baisse des jutes bruts rend les acheteurs méfiants, nonobstant les bas prix établis par les fabricants; un des plus importants tissages fait chômer au delà de 50 p. c. de ses métiers et tous les autres établissements sont obligés, dans une mesure plus ou moins grande, de prendre des mesures analogues.

(Source ouvrière). — Il y a pénurie de travail à Ingelmunster; on ne note de chômeurs complets ni dans cette ville ni à Roulers. (D. Z.)

Saint-Nicolas, Eecloo. — Travail régulier sans chômage, mais sans grande activité.

Filatures de coton. — *Bruxelles.* — Malgré la morte-saison, on travaille en plein sur les anciens ordres, mais la situation monétaire et l'augmentation du taux de l'escompte dans certains grands pays occasionnent une certaine faiblesse dans les transactions. La main-d'œuvre manque dans la vallée de la Senne; des centaines de femmes et d'enfants font défaut dans les grands établissements. (A. G.)

Nivelles. — Calme plus accentué que les autres années à pareille époque. Mais, comme les carnets sont remplis d'ordres anciens, on travaille activement partout. La main-d'œuvre reste rare. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — Pendant le mois d'août, la filature de coton a travaillé en plein dans tout le pays et aucun établissement n'a de chômage organisé. Au point de vue des ordres, quoiqu'on soit en pleine morte-saison et que peu d'affaires soient traitées, les livraisons restent extrêmement actives et les carnets d'ordres s'élèvent à des chiffres inconnus jadis dans cette indus-

trie. La main-d'œuvre n'a plus donné lieu à des plaintes nouvelles et on ne signale plus actuellement ni réclamations ni grèves.

(Source ouvrière.) — Les syndicats de cette industrie renferment un stock d'ouvriers qui restent dans le syndicat sans avoir plus guère d'espoir de rentrer dans les usines. Cependant, il n'y a plus guère actuellement que 1 p. c. de chômeurs. Dans toutes les fabriques il y a beaucoup d'ouvrage : même les dévideuses et les bobineuses ont régulièrement du travail et sont occupées presque toute la journée (alors que généralement elles n'ont pas plus d'une demi-journée de travail). D'après une communication faite au syndicat des fileurs de coton socialistes, le dernier mouvement des salaires aurait abouti à obtenir des majorations pour environ 180,000 francs par an. Ces majorations auraient été accordées à 2,300 ouvriers et ouvrières sur les 4,600 que compte cette industrie. (L. V.)

Alost, Grammont. — Tous les ateliers marchent en plein ; à Ninove, dans plusieurs établissements, on travaille même nuit et jour.

Mons. — Comme tous les ans à pareille époque, les ordres nouveaux diminuent, mais l'activité industrielle ne ralentit pas, vu les nombreux ordres précédemment inscrits. On ne fait que peu ou pas de stock. Les salaires sont très élevés et la main-d'œuvre, cependant, continue à faire défaut. (A. L.)

Soignies. — La plus grande partie de la fabrication est engagée et les ordres nouveaux sont encore nombreux. La main-d'œuvre, mieux payée, se recrute néanmoins difficilement. (F. S.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — On n'accuse pas de chômeurs, mais la bonne allure est entravée par la pénurie et la cherté des filés. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La situation du tissage avait été très prospère jusqu'ici, mais assez peu rémunératrice à cause du manque de coton filé et des prix trop élevés de celui-ci. La hausse que le tissage s'est vu obligé de réclamer arrête maintenant quelque peu les affaires : c'est surtout par l'exécution d'anciens ordres que le tissage reste occupé. Les nouvelles demandes au prix du jour sont peu importantes. La livraison des fils de coton aux tisseurs s'est faite un peu plus facile en ces derniers temps par suite de la grève qui a sévi jusqu'en mi-septembre, à Wetteren. Un certain nombre de métiers à tisser qui avaient quitté la ville pour la campagne, rentrent à Gand, et on parle de l'ouverture ou de la réouverture de trois ou quatre nouveaux tissages à Gand et dans les faubourgs.

(Source ouvrière). — Le chômage est tout à fait insignifiant parmi les tisserands syndiqués ; il y a à peine parmi eux trois sur mille sans travail, juste assez pour permettre les changements de personnel dans les usines. Le tissage a néanmoins des tendances assez fortes à se développer à Gand où il règne une vraie pénurie de travailleurs. En outre, il y a dans quelques fabriques assez bien de métiers arrêtés par suite des difficultés de l'approvi-

sionnement en filés. Les tisserands socialistes gantois attachent une assez grande importance à maintenir le mouvement à la campagne, de manière à réagir contre le taux très bas de la rémunération à la campagne, qui a fait beaucoup de tort au tissage gantois. (L. V.)

Alost. — Le travail continue à être très actif. Les stocks sont en général peu considérables et s'écoulent facilement. (V. N.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation est bonne à Renaix et à Audenarde. Les affaires, sans être très brillantes, ont un certain courant.

(Source ouvrière). — La situation est encore bonne, mais elle commence à faiblir, la saison d'hiver touchant à sa fin. Les ouvriers d'un atelier ont demandé des augmentations de salaire et après divers pourparlers et même menace de grève, ils ont reçu satisfaction partielle. (P. M.)

Saint-Nicolas. — A Saint-Nicolas, la situation est florissante ; il ne reste que deux inoccupés, victimes de la dernière grève. A Tamise, les ouvriers ont obtenu une augmentation de salaire et la situation y est très satisfaisante. Il en est de même à Laarne. A Lokeren, où une centaine de tisserands chômaient, la reprise du travail a été générale depuis le 11 août. (V. D. V.)

Eecloo. — Situation très satisfaisante, à Sleydinge, Evergem, Somergem et Waarschoot. A Eecloo il y a diminution d'activité, mais sans chômage. A Waarschoot des augmentations de salaire ont été accordées le 10 août, dans une usine. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Gand.* (Source patronale.) — Aucun changement notable dans la situation, qui est fort bonne depuis plus d'un an.

(Source ouvrière.) — Le chômage est presque nul ; les deux syndicats ne renferment que quatre pour mille de chômeurs. Dans l'ensemble le recrutement des ouvriers de la filature du lin, et spécialement les fileuses, est devenu beaucoup plus facile depuis que les salaires ont été majorés : quand les deux filatures de lin actuellement en construction seront en marche, cette situation changera probablement. Quelques petites difficultés ont éclaté de nouveau au sujet de l'accélération du travail. Dans un établissement de filature, on a introduit des mécaniques à filer de 146 broches et les ouvriers prétendent qu'il leur est impossible d'entretenir la production sur ces métiers. Il règne beaucoup d'activité dans les travaux des déchets de lin. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas, Tournai. — Situation satisfaisante. A Tournai, on se plaint de la pénurie de main-d'œuvre, surtout féminine.

Liége. — Les affaires sont calmes, mais le travail reste régulier. (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Bien que le travail ne manque pas, la production a diminué dans le tissage *à la main.* Les tisserands en grand nombre abandonnent le métier pour aller aux champs. Il y a toujours des demandes de prix, mais celles-ci restent souvent sans suite.

L'exportation marche généralement bien, mais dans le pays les négociants se plaignent beaucoup de l'état des affaires. Plusieurs tissages *mécaniques* ont augmenté leurs moyens de production ; d'autres se préparent à le faire.

(Source ouvrière.) — Bien que le tissage *à la main* soit en pleine morte-saison, on note, en certains endroits, un commencement de mouvement en faveur d'une majoration des salaires, ainsi que des concessions accordées sur ce point par quelques fabricants. D'une manière générale, la situation est difficile dans le tissage *mécanique*, par suite de l'excessive cherté des fils. Quelques tissages rolariens se contentent de ralentir la production; mais, à Courtrai, deux usines ont été arrêtées pendant une semaine, l'une par suite d'une rupture de machine, l'autre par suite de pénurie d'ouvrage; un syndicat (chrétien) a, de ce chef, eu à indemniser cent dix-huit journées de chômage. Deux établissements sont en voie d'agrandissement : un à Meulebeke et l'autre à Ardoye. La situation est normale à Iseghem, Sweveghem et Ingelmunster. Dans cette dernière localité, l'activité syndicale a déterminé une majoration de salaire de 1 centimé par mètre dans un établissement. Dans divers centres, les ouvriers continuent leur propagande en faveur de l'affichage obligatoire du tarif des salaires. (D. Z.)

Gand, Alost, Saint-Nicolas. — Travail régulier.

Filatures de laine cardée. — *Malines, Saint-Nicolos, Tournai.* — Activité très satifaisante.

Verviers. — Les affaires en fils cardés ont été beaucoup moins actives encore qu'en juillet; assez bien de chômage dans certaines filatures.

(Source ouvrière.) — Beaucoup de chômeurs ne trouvent place nulle part. Quelques uns se sont embauchés momentanément comme manœuvres dans d'autres industries. (D. B.)

Filature de laine peignée. — *Turnhout.* — L'activité est normale dans les établissements de Moll qui produisent les filés pour la bonneterie et les tapis. (V. D.)

Bruxelles. — Bonne alimentation, production engagée jusqu'en 1908. Les prix sont très fermes. (A. G.)

Verviers. — Ralentissement très prononcé.

(Source ouvrière.) — Sur 2,600 ouvriers et ouvrières, un bon quart chôment trois jours par semaine. (D. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Certains établissements sont alimentés au complet, mais d'autres ont peu de besogne. La plus grande partie de la production est exportée.

(Source ouvrière.) — On signale 100 ouvriers qui chôment complètement et qui n'ont pu se placer ailleurs. C'est le résultat de la fermeture d'un établissement. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — La situation est satisfaisante dans les fabriques de Moll et de Herenthals. (V. D.)

Alost. — Pénurie de commandes. La journée de travail a été réduite d'une heure. (V. N.)

Saint-Nicolas, Eecloo. — Besogne très abondante. (V. D. V.)

Liége. — Travail un peu plus calme et moins suivi pour les ouvriers à domicile. (T. D.)

Verviers. — Ralentissement général. L'équipe de nuit de certaines firmes a été considérablement réduite. On espère une reprise prochaine, car les ordres pour l'été 1908 arrivent bien. Chez les fabricants d'étoffes à façon, il y a un fort chômage.

(Source ouvrière.) — Le travail laisse beaucoup à désirer. Il y a 200 chômeurs. (D. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Situation toujours bonne mais le travail va infailliblement diminuer car les ventes de laines sont insuffisantes pour alimenter les usines. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Les ordres affluent. Les stocks pour l'hiver s'écoulent rapidement à des bons prix. On demande des ouvrières. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne. (V. D. V.)

Tournai. — On fabrique très activement. L'été n'a guère été favorable à la vente, mais on ne s'en ressent que pour quelques articles spéciaux. Dans les principaux centres il y a manque d'ouvrières. (P. L. T.)

Corderie. — *Saint-Nicolas.* — Travail régulier. (V. D. V.)

Grammont, Turnhout. — Le travail est assez abondant pour tous les ouvriers.

Alost. — La grande activité s'est ralentie, mais on prévoit un relèvement imminent. (V. N.)

Mons. — Le mouvement de ralentissement, renseigné le mois dernier, a été plus apparent que réel, malgré la hausse des matières premières. Les ordres sont revenus abondants et la crainte d'une crise a eu un peu d'influence sur les prix de vente qui ont légèrement fléchi. Le prix des chanvres indigènes et similaires exotiques a subi une nouvelle hausse ; il y a pénurie de bonne qualité.

En cordages de mines, la demande est suivie ; la marine et les travaux publics en réclament plus que de coutume. Nos cordages de chanvre et en manille ont gagné de la vogue ; l'Espagne et la Russie nous donnent des ordres abondants. En câbles métalliques, la demande est bonne pour le pays et pour l'exportation, avec tendance à des prix plus rémunérateurs. (A. L.)

Liége. — Travail très abondant en cordes de paille pour fonderies. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — L'allure reste excellente pour tout ce qui regarde le luxe ; pour les dentelles ordinaires, la situation est normale. Les dentelles brodées sont régulièrement écoulées, (V. D.)

Alost, Grammont, Eecloo. — La bonne activité se maintient.

Passementerie. — *Nivelles.* — Peu d'ordres. Situation analogue à celle du mois dernier. (J. R.)

Alost. — Le personnel reste régulièrement occupé, seulement l'équipe de nuit a été supprimée. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Saint-Nicolas.* — Situation particulièrement favorable. Besogne abondante et pénurie de tisserands. (V. D. V.)

Eecloo. — On travaille au complet et les ordres sont nombreux. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Le travail se poursuit régulièrement dans tous les établissements; il y a surabondance d'ordres dans certaines usines. (D. Z.)

Grammont. — La production est très forte à Renaix; on travaille nuit et jour. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Grande activité. (V. D. V.)

Verviers. — Les affaires sont excessivement calmes et, n'étaient les ordres de l'extérieur, il y aurait bon nombre de bras inoccupés. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — L'exportation entretient une bonne allure du travail dans les divers établissements. (D. Z.)

Gand, Alost. — Activité bonne et régulière.

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — On ne note nulle part de chômage. (D. Z,)

Alost. — Il n'y a guère de reprise à espérer avant longtemps. On entre d'ailleurs en saison morte. Les ordres sont insuffisants pour occuper le personnel au complet. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours suffisant à Renaix. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Une situation très satisfaisante. (V. D. V.)

Verviers. — Calme partout. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Tous les ouvriers sont occupés; on fait du travail supplémentaire chez quelques petits patrons. On signale un mouvement en faveur de l'unification de la journée de travail. Dans une localité, celle-ci est de 11 heures, tandis que dans une commune voisine elle est de 11 h, 45. (D. Z.)

Eecloo. — Pas de sans-travail. Situation très satisfaisante. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en août 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placement effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	8	—	18	—	8
ANVERS	392	66	217	69	229
MALINES	19	2	17	1	12
SAINT-NICOLAS	21	9	20	14	30
SCHAERBEEK	21	16	8	10	12
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	714	84	372	175	361
GAND	148	31	171	39	143
HUY	5	1	6	4	—
LIÉGE	194	32	132	22	82
PATURAGES	7	21	2	44	16
Autres institutions.					
LOUVAIN	70	14	52	8	27
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	133	—	87	—	49
GAND. — Unions professionnelles reconnues	28	11	20	7	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	23	—	12	—	10
LIÉGE. — Union démocratique chrétienne	40	—	52	—	10
TOTAUX	1,823	287	1,186	393	1,010

AOUT 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Gand, Liége, Saint-Nicolas	18	10	**28**	28	—	17	10	**27**	23	4	16	10	**26**	22	4	—	26
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas	29	15	**44**	39	5	28	49	**77**	68	9	18	18	**36**	31	5	3	33
Industries des métaux .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxel. (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	375	2	**377**	316	61	249	1	**250**	208	42	161	1	**162**	134	28	7	155
Industries des mines. .	Pâturages	1	—	**1**	—	1	—	—	—	—	—	1	—	**1**	—	1	—	1
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	211	—	**211**	185	26	209	—	**209**	184	25	141	—	**141**	129	12	12	129
Industries alimentaires.	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxel. (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek	85	—	**85**	78	7	52	—	**52**	48	4	32	—	**32**	30	2	15	17

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	225	—	**225**	183	42	187	1	**188**	159	29	138	—	**138**	111	27	6	132
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain.	23	—	**23**	21	2	17		**17**	14	3	11	—	**11**	9	2	—	11
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	110	—	**110**	96	14	33	—	**33**	31	2	21	—	**21**	20	1	—	21
Industries des carrières	Liége	—	—	—	—	—	1	—	**1**	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières . .	Bruxelles (Concordia), Liége	2	—	**2**	2	—	1	—	**1**	—	1	1	—	**1**	1	—	—	1
Industries chimiques . .	Bruxelles (Concordia), Schaerbeek	1	—	**1**	1	—	1	—	**1**	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre . .	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines .	71	—	**71**	63	8	47	2	**49**	39	10	35	—	**35**	30	5	7	28
Industries du tabac . .	Alost, Anvers, Gand . . .	26	—	**26**	17	9	7	2	**9**	9	—	6	—	**6**	3	3	—	6
Industries d'art et de précision	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Liége, Louvain	6	—	**6**	5	1	6	—	**6**	4	2	3	—	**3**	2	1	1	2

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs: Dans le ressort.	Domicile des demandeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs: Dans le ressort.	Domicile des employeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements: Dans le ressort.	Situation des placements: Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries du papier	Schaerbeek	—	—	—	—	—	2	—	2	2	—	1	—	1	1	—	—	1
Industries céramiques	Gand	3	—	3	2	1	3	—	3	2	1	3	—	3	2	1	2	1
Ouvriers de fabriques sans spécialité	Anvers	14	—	14	8	6	13	—	13	12	1	13	—	13	7	6	9	4
Commissionnaires et hommes de peine	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain	241	9	250	243	7	140	69	209	206	3	130	10	140	134	6	26	114
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, bonnes d'enfants et femmes de charge	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Schaerbeek	36	228	264	224	40	22	249	271	206	65	13	126	139	112	27	38	101
Garçons et demoiselles de magasin, magasiniers et emballeurs	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Schaerbeek	173	3	176	158	18	52	1	53	51	2	44	—	44	40	4	—	44
Employés	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek	63	9	72	70	2	10	2	12	9	3	10	1	11	10	1	—	11
Divers: Coiffeurs, voyageurs de commerce, garçons de café et de bureau, chauffeurs, manœuvres, infirmiers, caviers, chasseurs d'hôtel et veilleurs de nuit	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Louvain, Pâturages	19	—	19	17	2	5	—	5	5	—	5	—	5	5	—	—	5

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois d'août 1907.

1° « Syndicat des Mineurs Saint-Léonard », établi à Ougrée. (Acte n° 1126.)

2° « Syndicat des Métallurgistes Saint-Léonard », établi à Ougrée. (Acte n° 1127.)

3° « Union Saint-Léonard, Syndicat des Employés de l'industrie métallurgique ou charbonnière d'Ougrée et des environs », établi à Ougrée. (Acte n° 1128).

4° « Le Syndicat des Francs-Mineurs du Pays de Vottem », établi à Vottem. (Acte n° 1129.)

5° « Recht en Plicht », établie à Lierre. (Acte n° 1130.)

6° « De Vereenigde Veekweekers », établie à Woesten. (Acte n° 1131.)

7° « Sint Jozef'sgilde », union d'ouvriers maçons et plafonneurs, établie à Liége. (Acte n° 1132.)

8° « Christene Metsersvereeniging van Kessel », établie à Kessel. (Acte n° 1133.)

9° « Christene Metsers- en Plafonneerdersvereeniging, Plicht en Recht », établie à Wilryck. (Acte n° 1134.)

10° « Reninghe Voorwaarts », union d'éleveurs de chèvres, établie à Reninghe. (Acte n° 1135.)

11° « Christene Vakvereeniging van Bouwwerkers, Hand in Hand », établie à Boom. (Acte n° 1136.)

12° « De Vereenigde Landbouwers » (syndicat d'élevage), établi à Lennick-Saint-Martin. (Acte n° 1137).

13° « De Vereenigde Landbouwers » (Veesyndikaat), établi à Lennick-Saint-Quentin. (Acte n° 1138),

14° « De Vereenigde Bouwwerkers », établie à Renaix. (Acte n° 1139).

15° « De Vereenigde Landbouwers », union d'élevage, établie à Elinghen. (Acte n° 1140).

16° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Frassem. (Acte n° 1141.)

17° « Syndicat des Mineurs Saint-Léonard. Dieu et Patrie », établi à Beyne. (Acte n° 1142.)

18° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Meix-le-Tige. (Acte n° 1143).

19° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Tontelange. (Acte n° 1144).

20° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Houdemont. (Acte n° 1145).

21° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Compogne. (Acte n° 1146.)

22° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Bernimont (Assenois-Neufchâteau). (Acte n° 1147.)

23° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Halanzy. (Acte n° 1148.)

24° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Musson. (Acte n° 1149).

25° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Gennevaux (Musson). (Acte n° 1150.)

26° « Ondersteunt Elkander », union d'ouvriers maçons et plafonneurs, établie à Duffel. (Acte n° 1209.)

27° « Agricultura », union professionnelle agricole, établie à Wezembeek. Acte n° 1210).

28° « De Voorzienige Geitenkweekers », union d'éleveurs de chèvres, établie à Melle. (Acte n° 1211.)

29° « L'Etoile », union de mineurs, établie à Sainte-Walburge (Liége). (Acte n° 1212.)

30° « Landbouwcomice Sint-Gillis-Waas », union professionnelle agricole, établie à Saint-Gilles-Waes. (Acte n° 1213.)

31° « Corporation agricole Saint-Isidore », établie à Montgauthier. (Acte n° 1214.)

Dissolutions.

1° « Corporation Saint-Pierre », union professionnelle agricole, établie à Longlier. (Acte n° 1152).

2° « Union Saint-Aubin », union professionnelle agricole, établie à Sesselich (Hondelange). (Acte n° 1153.)

3° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Peteghem-lez-Audenarde. (Acte n° 1215).

4° « Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres établie à Schoonaarde. (Acte n° 1216.)

II. RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

— Au 21 août 1907, les unions professionnelles chrétiennes de Belgique comptaient 30,281 membres, soit 10,000 de plus que l'année dernière.

ANVERS. — Au sein de la Fédération chrétienne des syndicats d'Anvers (qui compte actuellement 36 unions affiliées) s'est cré un fonds d'enterrements auquel chaque affilié doit verser 50 centimes à chaque décès. (L. V.).

HÉRENTHALS. — Dans le courant du mois d'août, il a été constitué à Hérenthals six unions professionnelles d'ouvriers chrétiens.

TURNHOUT, — Les syndicat neutres de Turnhout ont décidé en principe de constituer une coopérative de consommation qui aurait pour but de développer l'organisation professionnelle.

MALINES. — La jeune garde libérale de Malines a fondé deux nouvelles associations professionnelles libérales : celles des travailleurs des métaux et des ouvriers brasseurs. (L. V.)

VERVIERS. — On continue de négocier à Verviers, dans les cercles syndicaux, la reconstitution d'une « Confédération régionale du travail », organe de centralisation jugé nécessaire pour coordonner l'action des « fédérations industrielles » locales.

En principe, tous les groupes sont partisans du projet. Mais les divergences les plus graves surgissent quand il s'agit de déterminer les attributions de l'organe central, qui porte ombrage *à priori* à l'esprit d'autonomie de la plupart des syndicats. Après deux réunions, on a reconnu que « la confédération » ne pourra être, quant à présent, qu'une association intellectuelle où les élé» ments les plus éclairés du mouvement syndical viendront mutuellement » s'instruire, étudier les grandes lignes du mouvement et préparer des rapports » sur des questions intéressant l'ensemble des revendications ouvrières ». Un projet de statuts en ce sens sera soumis à l'appréciation des fédérations.

(F. V.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Le comité national de la Fédération des mineurs (socialistes) a décidé de faire paraître une édition flamande du journal professionnel : *L'Ouvrier mineur*.

CENTRE. — La Fédération des mineurs du Centre a adressé aux directeurs-gérants des charbonnages du bassin du Centre une demande tendant à voir diminuer de deux heures la durée de la journée de travail et supprimer la journée de 24 heures le dimanche pour les ouvriers chauffeurs, machinistes, graisseurs, et alimenteurs de charbonnages, tout en maintenant les mêmes salaires.

La même fédération a consulté ses associations affiliées sur l'opportunité de l'institution d'un secrétariat permanent : 22 groupes sur 26 se sont prononcés en faveur de cette création. (L. V.)

Industries des carrières. — VAULX. — A Vaulx se sont successivement constitués deux syndicats de travailleurs de la pierre, le premier affilié à la Fédération (socialiste) des travailleurs de la pierre et du plâtre ; le second, chrétien.

Industries des métaux. — BRABANT. — La Fédération brabançonne des métallurgistes (socialistes) a créé trois nouveaux syndicats : à Tirlemont, Braine-le-Château et à Nivelles. Cette fédération régionale compte actuellement 19 syndicats avec 2,100 membres cotisants. (F. V.)

ANVERS. — Il s'est fondé à Anvers une Fédération patronale des constructeurs réparateurs de navires qui a pour but d'améliorer les conditions dans lesquelles s'accomplissent les travaux de réparation des navires et notamment les cales sèches.

TURNHOUT. — L'Union professionnelle (chrétienne) des ouvriers métallurgistes distribue à ses membres des livres d'enseignement professionnel intéressant leurs métiers respectifs.

Les tourneurs et raboteurs suivent aussi un cours professionnel hebdomadaire. (V. D.)

SAINT-NICOLAS. — Le 15 août, la Fédération syndicale chrétienne d'Anvers a fondé ici une union professionnelle de travailleurs des métaux. (L. V.)

Industries verrières. — Un congrès de travailleurs du verre (cristallerie, gobeletterie, flaconnage) qui réunissait des délégués des syndicats de Namur, Manage, Familleureux, Saint-Ghislain, Chênée, Vaux-sous-Chèvremont, Boussu, Fauquez, Morialmé et Braine-le-Comte, a décidé de constituer une Fédération nationale des ouvriers de la gobeletterie, qui a pris pour organe professionnel le journal *Le Réveil des Verriers*. A l'unanimité, moins l'abstention d'un des deux syndicats de Manage, le congrès a voté l'affiliation à la Commission syndicale. (L. V.)

Alimentation. — La fédération des syndicats des produits alimentaires de Verviers convoque le 13 octobre, à Bruxelles, un congrès des associations similaires du pays à l'effet de constituer une fédération nationale de l'alimentation.

Cette fédération grouperait les ouvriers pain-d'épiciers, chocolatiers, confiseurs, boulangers, brasseurs, meuniers et pâtissiers. (D. B.)

SERAING. — Le 7 juillet, s'est constitué à Seraing une association des patrons boulangers du bassin de Seraing. (L. V.)

LIÉGE. — Il vient d'être organisé par la Société « La Sauvegarde du Commerce et de la petite Industrie de Liége et des environs », avec le concours de l'Union des patrons boulangers de Seraing, une série de cours publics et gratuits pour boulangers. Il sera donné par un professeur chimiste une série de leçons sur les farines, les levures, les matière grasses, la panification, l'outillage mécanique. (T. D.)

TURNHOUT. — La plupart des brasseurs de la ville, accédant à la demande de l'Union professionnelle chrétienne, ont accordé à leur personnel une augmentation de salaire. (V. D.)

Industries textiles. — La Fédération nationale des syndicats ouvriers du textile (socialistes et neutres) s'est réuni en congrès, à Gand, le 1er septembre. 25,425 membres étaient représentés par 36 délégués.

La cotisation fédérale qui était de 5 centimes par membre et *par mois*, en 1906, a donné pour cette année fr. 5,783.60 de recettes (représentant 9,640 cotisations complète.)

Pour 1907, la cotisation qui avait été portée à 5 centimes *par semaine* a produit du 1er janvier au 1er août, fr. 7,832.85 (représentant 5,222 cotisations complètes). Au jour du congrès, il restait en caisse, fr. 2,303.25, plus le reliquat de 1906, soit fr. 3,886.85.

Les dépenses de 1907 (fr. 5,529.60) se répartissent comme suit :

Publication du journal professionnel. . . . fr.	1,500.00
Allocation au secrétaire national	300.00
Subsides pour grèves	2,920.00
Propagande	634.00
Divers	175.60

Le principal résultat de ce congrès a été de resserrer le lien, jusqu'ici assez lâche, qui unissait la Fédération textile verviétoise à la Fédération nationale.

Celle-ci ne comprenait guère jusqu'ici, *en fait*, comme membres actifs, que des syndicats flamands ; les Verviétois se déclarant satisfaits des services qu'ils avaient institués pour leur usage exclusif, ne payaient à la Fédération nationale aucune cotisation.

A partir du 1er septembre 1907, les syndicats de Verviers payeront une cotisation de 40 centimes par membre et par an, destinée à couvrir leur participation dans les frais du secrétariat général, des enquêtes, de la propagande et des délégations internationales.

Le supplément de cotisation versé par les syndicats flamands (fr. 2.20 par membre et par an) servira à constituer des services spéciaux dans la Fédération régionale flamande — entre autres, l'indemnité de 3 francs par semaine en cas de grève.

L'assemblée s'est aussi occupée de la concurrence naissante faite aux hauts salaires des tisserands Verviétois par les ouvriers des nouveaux tissages de laine, créés en divers points du pays. Ce point a paru mériter la convocation d'un congrès extraordinaire, auquel devront être apportés des rapports détaillés et précis. Ce congrès se tiendra le 22 septembre. (F. V.)

FLANDRES. — La commission administrative de la Ligue chrétienne des travailleurs du textile a décidé en principe de rendre hebdomadaire son organe professionnel *De Textielbewerker*, qui paraît jusqu'ici deux fois par mois. Une majoration de cotisation de 2 centimes par semaine sera adoptée à cette occasion.

L'Association des ouvriers de Wervicq et celle des ouvriers d'Alost ont été admises comme membres de la Fédération. (L. V.)

GAND. — Le syndicat socialiste des travailleurs du lin vient de publier le relevé comparatif ci-après des salaires payés actuellement dans cette industrie et de ceux payés il y a trois ans.

Peigneurs-séranceurs :	en 1904, fr. 11.52 à fr. 17.50;
	en 1907, fr. 15.99 à fr. 23.12.
Fileuses de lin :	en 1904, fr. 11.50 à fr. 14.65;
	en 1907, fr. 19.00 à fr. 21.00.
Rattacheuses :	en 1904, fr. 10.00.
	en 1907, fr. 16.00 à fr. 16.75.
Manœuvres :	en 1904, fr. 13.19 à fr. 14.20;
	en 1907, fr. 18.00 à fr. 19.88.
Sêcheurs :	en 1904, fr. 17.00;
	en 1907, fr. 23.00 à fr. 24.00.
Garçons aux peigneuses :	en 1904, fr. 6.05 à fr. 7.00;
	en 1907, fr. 9.44.

En 1904, la semaine de travail était de 69 heures ; en 1907, de 66 heures.

Ces données ci-dessus se rapporteraient, pour les deux périodes comparées, aux mêmes établissements.

GAND. — L'Union professionnelle (chrétienne) reconnue des travailleurs et travailleuses du lin a décidé d'organiser une société de secours mutuels qui contiendra quatre catégories de membres. (L. V.)

MOLL. — Une union professionnelle chrétienne des ouvriers travaillant la laine vient d'être fondée à Moll. 64 membres se sont fait inscrire immédiatement. (V. D.)

Industries du vêtement. — BRUXELLES. — L'association professionnelle des coupeurs de lingerie a décidé de faire paraître un journal professionnel mensuel qui portera le titre de *La Lingerie*. Le prix d'abonnement est fixé à 1 franc pour la Belgique. (F. V.)

Industries de la construction. — ANVERS. — Le syndicat (indépendant) des travailleurs du bâtiment a décidé par 895 voix contre 84 de porter à 65 centimes le taux de la cotisation hebdomadaire. En outre, il sera perçu une cotisation extraordinaire de 15 centimes dont le produit sera employé à rembourser aux diamantaires anversois le montant du prêt que cette association a consenti à l'occasion de la dernière grève. (L. V.)

DUFFEL. — A la suite d'un mouvement pour la majoration des salaires s'est constitué à Aertselaer un syndicat (chrétien) de travailleurs du bâtiment. Elle a demandé sa reconnaissance comme union professionnelle.

Des associations analogues se sont également constituées à Duffel, Kessel, Contich et Lierre. (L. V.)

TURNHOUT. — L'union professionnelle chrétienne des ouvriers peintres vient

de créer une école professionnelle. Les leçons, données par un professeur diplômé, sont suivies régulièrement. (V, D.)

HAL. — Un syndicat chrétien de travailleurs du bâtiment vient de se constituer à Hal.

NIVELLES. — Dans le cours du dernier trimestre, 5 syndicats de plafonneurs (socialistes) ont été créés dans l'arrondissement de Nivelles : 1 à Braine-l'Alleud avec 65 membres, 1 à Limal avec 20 membres, 1 à Haut-Ittre avec 15 membres, 1 à Ittre avec 20 membres et 1 à Bourgeois avec 18 membres. (F. V.)

Industries du bois. — Au dernier Congrès des travailleurs du bois (socialistes et neutres), rapport a été fait sur le développement de la Fédération, qui compte actuellement 3,375 membres dans 22 groupes affiliés, soit une augmentation de 1,190 membres depuis l'année passée. Les ressources de la Fédération s'étaient élevées, pendant l'année, à 1,465 francs. L'encaisse, à la fin de l'année, était de 1,621 francs.

Le Congrès a décidé de faire paraître à Bruxelles le journal de la Fédération, qui était antérieurement édité à Anvers.

Le Syndicat de Vilvorde a été autorisé à accepter dans son sein des ouvriers d'autres métiers, mais sans responsabilité de la Fédération au sujet des conflits industriels possibles.

La dernière réunion de la Fédération des travailleurs du bois (chrétiens) a accepté l'affiliation des associations de Vilvorde, Iseghem (brossiers), Iseghem (charpentiers et menuisiers), Niel, Deurne et Tournai.

Un syndicat de brossiers chrétiens vient aussi d'être constitué à Lierre. (L. V.)

SERAING. — L'Union des travailleurs du bois du bassin de Seraing a décidé de réclamer la journée de travail de 10 heures avec le maintien des salaires actuels et 50 p. c. d'augmentation pour les heures supplémentaires.

Des requêtes en ce sens ont été envoyées aux patrons de la région. (L. V.)

LIÉGE. — Le Comité central de la Fédération nationale des travailleurs du bois ayant désapprouvé le mouvement entrepris par le syndicat liégeois, celui-ci a décidé d'envoyer sa démission à cette Fédération. (T. D.)

LUXEMBOURG. — En présence de l'augmentation des prix des matières premières, les patrons fabricants de sabots de la province de Luxembourg, réunis en congrès à Arquennes, ont pris les résolutions suivantes :

1° Augmenter les prix de vente de 6 francs les cent paires sur chaque catégorie, immédiatement ;

2° Accorder aux ouvriers sabotiers une augmentation de salaire de 4 francs par *cent* paires ;

3° Supprimer les *quatre* paires du *cent* dites « pattes », dans les localités où les ouvriers les fabriquent encore ;

4° Former une fédération nationale des patrons et ouvriers sabotiers belges

5° Établir un prix minimum de vente, un minimum de salaire et créer un syndicat pour l'achat des matières premières. (D. B.)

EVERGEM. — L'Union des ouvriers du bois, constituée à Evergem le 20 novembre 1905, compte actuellement 1,020 membres. L'Union est parvenue à obtenir à l'amiable pour les ouvriers des augmentations de salaire évaluées à 80,000 francs par an.

Afin de prévenir les conflits a été constitué un conseil d'arbitrage et de conciliation. Les quatre membres de ce conseil, parmi lesquels deux juges de paix, ont été désignés par l'administration des usines et par le syndicat ouvrier.

Dans le sein de l'union professionnelle existe une société de secours mutuels obligatoire pour tous les membres et accordant des secours en cas de naissance, de décès, de maladie et d'accident ; une société d'épargne comptant 90 membres a été fondée en attendant l'affiliation à la caisse de retraite. En outre existe une société de chant (50 adhérents), un groupe de clairons (12 membres) et une section dramatique.

En dernier lieu, une société anonyme s'est formée pour construire un local où les ouvriers pourront prendre leurs repas où même s'en procurer à des prix avantageux. Ce local sera pris à bail par le syndicat, qui y tiendra ses réunions et y fera débiter pour son compte des rafraîchissements.

Une boulangerie est en construction : sous peu on organisera aussi des cours professionnels.

Le syndicat publie un journal mensuel intitulé *Evergem-Rabot* organe des ouvriers du bois chrétiens d'Evergem et environs. (V. D. V.)

Industries du tabac. — Les unions professionnelles chrétiennes de cigariers de Turnhout, Arendonck et Louvain viennent de constituer une fédération nationale de cigariers chrétiens. (L. V.)

Cette nouvelle fédération a déjà créé trois nouvelles sections de cigariers à Hoogtraeten, Esschen et Neerpelt. (V. D.

LIÉGE. — Le syndicat des travailleurs du tabac de Liége a été réorganisé : la cotisation de la nouvelle association est de 30 centimes par semaine pour les hommes et de 20 pour les femmes. A côté des caisses de résistance, l'association a créé une caisse de chômage. (L. V.)

Industries du livre. — Le V° Congrès annuel des lithographes, qui s'est tenu à Liége, a décidé la création d'une caisse nationale de grèves, l'interdiction aux ouvriers fédérés de se déplacer à la recherche de travail sans autorisation du secrétaire fédéral et l'établissement d'une statistique mensuelle du chômage qui devra être fournie par chaque section pour sa localité. (L. V.)

LIERRE. — Une nouvelle section de la Ligue typographique (indépendante) a été constituée à Lierre. Elle compte une vingtaine de membres.

HUY. — Le Syndicat typographique de Huy, affilié au parti ouvrier, ayant offert à la Fédération typographique belge de s'affilier, à condition de pouvoir

rester affilié également à la Fédération hutoise du parti ouvrier, le comité central de la fédération a décidé à l'unanimité de ne pas prendre cette demande en considération, les fédérations socialistes n'admettant jamais les syndicats neutres. (L. V.)

Industries diverses. — GAND. — Le syndicat libéral des industries diverses s'est dissout.

Employés. — Un syndicat de voyageurs et employés socialistes vient de se créer à Mons. On se propose la création d'une caisse de chômage et de résistance. (A. L.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'août 1907.

1° « Caisse rurale de la Fédération », à Arlon (prêts aux associés). (Acte n° 4549.)

2° « Union métallurgique de Huy », à Seilles (fabrication de pièces en fer et en cuivre). (Acte n° 4559.)

3° « Syndicat bourgeois du petit outillage », à Bruges (faire toutes opérations commerciales servant directement les intérêts communs de ses membres). (Acte n° 4582).

4° « Stoommelkerij Sint-Jan », à Oppuers (Travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 4613).

5° « Spaar en Leengilde van Sinte-Agatha-Rhode », à Rhode-Sainte-Agathe (Epargne et crédit). (Acte n° 4655.)

6° « Caisse d'Epargne et de crédit de Glimes » (Epargne et crédit). (Acte n° 4695.)

7° « Aan- en Verkoopafdeeling der Boerengilde van Muyzen », à Muyzen (Vente des produits de l'agriculture et achat de tout ce qui est utile à la profession des membres). (Acte n° 4705.)

8° « Westvlaamsche Boterhalle », à Roulers (Vente du beurre). (Acte n° 4708.)

9° « Caisse d'Epargne et de crédit de Huppaye », à Huppaye (Epargne et crédit). (Acte n° 4713.)

10° « Spaar en Leengilde van Wesemael », à Wesemael (Epargne et crédit). (Acte n° 4744.)

11° « De Waarheid », à Iseghem (Fabrication de brosses, souliers et de denrées alimentaires. (Succursale de vente). (Acte n° 4808.)

12° « Borgerhoutsche Bank », à Borgerhout (Opérations de Banque). (Acte n° 4832.)

13° « Concordia », à Vlytingen (Exploitation de salles de fêtes, de conférences, etc.). (Acte n° 4921.)

Dissolutions.

1° « Stoommelkerij Sint-Jan », à Oppuer. (Acte n° 4657.)

2° « Amata », à Anvers. (Acte n° 4910.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en août 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 4 au 31 août, un total de 465,698 wagons chargés. Ce nombre était de 465,761 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 113,367 wagons en 1907; 110,683 en 1906. Autres marchandises : 295,261 wagons en 1907; 292,074 en 1906.

Opérations, en mai 1907, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de mai 1907.

Le montant des versements directs effectués pendant ce mois (fr. 36,040,424.62) est *supérieur* de fr. 2,363,837.26 au total des remboursements directs effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 mai, la somme de fr. 815,506,999.59. (Particuliers : fr. 800,330,089.71 ; établissements publics : fr. 15,176,909.79).

A la Caisse de Retraite, 1,300 versements ont été faits pour une somme de fr. 6,618.53, dont 7,164 fr. à capital réservé ; 37 livrets nouveaux ont été créés, dont 31 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en mai 1907, 1887 contrats nouveaux et encaissé fr. 182,465.93 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 31 mai, était de 33,552 et la somme des capitaux assurés de fr. 64,866,656.12.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 43 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois d'août. Parmi elles, 42 avec 18,691 membres renseignaient 153 chômeurs, soit 0.8 p. c. En juillet dernier, 43 associations avec 19,752 membres renseignaient 231 chômeurs, soit 1.2 p. c En août 1906, 44 associations avec 15,803 membres renseignaient 322 chômeurs, soit 2.0 p. c.

Sur 139 chômeurs, appartenant à 19 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 77 avaient reçu des indemnités de chômage.

(1) Voir *Moniteur belge* du 25 août (pp. 4359-4363).

Les bonnes conditions industrielles signalées les mois précédents se maintiennent toujours. Contrairement à ce qui se produit d'habitude, l'époque des vacances n'a pas amené de ralentissement dans l'activité industrielle. Au contraire, quelques métiers qui, le mois dernier, étaient dans un certain état de malaise, ont retrouvé toute l'animation désirable et le chômage de ce mois est le plus réduit qu'il nous aît été donné de relever jusqu'ici. (L. V.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois d'août 1907, 22 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité. Au cours du mois précédent, ces unions avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 4,209.20.

Des majorations communales ont été accordées à concurrence de fr. 2,093.25.

Des secours de chômage ont été accordés pendant les sept premiers mois de l'année à 2491 chômeurs associés. Pendant le mois de juillet, 459 membres étaient venus se joindre à ceux qui avaient déjà reçu des indemnités et 2840 journées d'indemnité ont été payées.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois d'août 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	3
	Hainaut :	3
	Liége :	1
	Namur :	2
Accumulateurs électriques	Brabant :	1
	Liége :	1
Automobiles (Garage d')	Anvers :	1
Benzine (Dépôt de)	Liége :	1
Beurre (Fabriques de)	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	3
Boulangerie	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	2
	Fl. orientale :	4
	Hainaut :	1
	Liége :	5
	Namur :	2
Briques réfractaires (Fabrication des)	Hainaut :	1
Broyeurs à mortier	Brabant :	1
	Namur :	1
Buanderie	Brabant :	1
Cambrurerie	Brabant :	1
Caractères d'imprimerie (Fonderie de)	Brabant :	1
Chanvre (Magasin en grand de)	Fl. occidentale :	1
Chaudières (Fabriques de)	Hainaut :	2
Chaussures (Fabrication des)	Anvers :	1
	Liége :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	2
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
Construction (Atelier de)	Hainaut :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Cuirs vert et peaux fraîches	Anvers :	3
	Liége :	2
Cuivre (Extraction ou raffinage par fusion du)	Hainaut :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	3
	Hainaut :	4
Encres d'imprimerie (Fabrication des)	Brabant :	1
Epaillage chimique des laines et déchets	Liége :	1
Filatures de coton, de lin, de chanvre, de laine, etc.	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	2
	Liége :	4
Foin (Magasin de)	Liége :	1
Fonderies de cuivre	Brabant :	2
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	1
	Hainaut :	1
Fonderies de fer	Liége :	1
	Hainaut :	2
Forges de maréchaux-ferrants	Brabant :	1
	Hainaut :	2
Gaz (Fabrication du)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Glaces (Fabrication des)	Hainaut :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Anvers :	2
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Laboratoires de recherches chimiques	Brabant :	2
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	6
Machines et mécaniques (Atelier pour la fabrication des)	Hainaut :	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	4
	Fl. orientale :	2
	Liége :	2
	Namur :	1
Menuiseries (Ateliers de)	Brabant :	1
	Hainaut :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	4
	Namur :	1
Moteurs	Brabant :	5
	Liége :	11
	Hainaut :	3
Os (Magasin d')	Namur :	1
Papier (Fabrication du)	Hainaut :	1
Peaux et poils (Travail des)	Brabant :	1
Pétrole (Dépôts de)	Hainaut :	2
Plomb de chasse (Fabrication du)	Brabant :	1
Produits chimiques (Fabrication des)	Fl. orientale :	1
Projections lumineuses (empl. des appareils serv. à des)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Hainaut :	3
Scieries en grand de marbres	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Suif (Fonderie de)	Hainaut :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	2
	Liége :	1
Teintureries en général	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Tisseranderie mécanique	Liége :	1
Tuiles et pannes (Fours à cuire les)	Hainaut :	1
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
Verreries et cristalleries	Hainaut :	2
Total.		174

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 17 ; Brabant, 38 ; Flandre occidentale, 19 ; Flandre orientale, 12 ; Hainaut, 38 ; Liége, 42 ; Namur, 8.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'août 1907

NATURE DES ETABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	22	22	22	22	20
Industrie lainière	5	4	4	4	3
Autres entreprises de l'industrie textile	14	11	14	14	10
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabrique de couleurs et vernis	3	3	3	3	2
Fabriques d'engrais et de superphosphates	5	5	5	5	4
Usines à gaz	5	5	5	5	4
Savonneries	4	4	4	4	2
Produits explosifs	1	—	1	—	1
Fabriques de produits chimiques divers	9	9	9	9	6
Industrie verrière.					
Cristalleries et gobeleteries	2	2	2	2	2
Glacerie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabrique de papier et de carton	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroiries, mégisseries	13	13	13	13	14
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	7	7	7	7	6
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	4	4	4	4	4
Travail de peaux (éjarrage, sécrétage etc.) .	1	1	1	1	—
Fabrique de colle forte et gélatine	1	1	1	1	—
Fabriques et ateliers divers.	10	10	10	10	4
Industrie alimentaire.					
Meuneries	33	33	33	33	29
Boulangeries et pâtisseries.	14	14	14	14	9
Brasseries et malteries	71	71	71	71	65
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	9	9	9	9	7
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artific.	8	8	8	8	8
Triage et torréfaction du café	4	4	4	4	3
Fabrique de chocolat, confiserie	2	2	2	2	2
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries et fromageries.	13	13	13	13	10
Autres industries alimentaires.	5	5	5	5	5
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	231	233	233	233	219
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	7	7	7	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits céramiques	4	4	4	4	4
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2	1
Poteries et faïenceries	9	9	9	9	7
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	10	10	10	10	6
Chantiers de construction navale.	11	11	11	11	11
Fonderies de fer, cuivre, etc.	6	6	6	6	4
Autres ateliers de la grosse construction. . .	5	5	5	5	2
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	7	7	7	7	7
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	65	65	65	65	53
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	4	4	4	4	4
Fabrique d'instruments de pesage	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	10	10	10	10	10
Fabriques et ateliers divers	56	56	56	56	46
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	21	21	21	21	16
Fabriques de bois de brosses et baguettes .	5	5	5	5	4
Scieries mécaniques	21	21	21	21	18
Fabriques et ateliers divers.	10	10	10	10	8

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapis.-garnisseurs, etc.	4	4	4	4	3
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	8	8	8	8	6
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	88	89	89	89	69
Fabriques et ateliers divers	12	12	12	12	10
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	68	70	67	60	66
Ateliers et chantiers divers.	37	37	37	33	31
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	46	55	55	46
Buanderies et ateliers de repassage	4	10	10	10	17
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	31	12	30	30	12
Fabriques de chapeaux et casquettes . . .	4	1	4	4	1
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	4	1	5	5	1
Fabrique de cannes	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	23	42	44	44	42

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	5	5	5	5	5
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs	4	4	4	4	4
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	30	29	29	29	24
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	2	2	2	2	1
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement de navires	92	90	90	82	43
Entreprise de transports	1	1	1	1	—
Fabriques de tabacs et cigares	9	9	9	9	8
Ateliers non prévus	32	32	32	32	21
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	65
Magasins de détail	—	—	—	—	167
Divers	—	—	—	—	14
TOTAUX	1,213	1,256	1,293	1,273	1,389

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

69. — Anvers, 1er août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

70. — Louvain, 2 août 1907. Poterie :
1° *Absence de deux carnets et du registre ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Travail prolongé de personnes protégées ;* — 4° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

71. — Louvain, 2 août 1907. — Menuiserie :
1° *Absence du registre d'inscription des carnets ;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements ;* — 3° *Travail prolongé de personnes protégées ;* — 4° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

72. — Bruxelles, 6 août 1907. Manufacture de broderies mécaniques :
Absence de trois carnets et registre d'inscription des carnets incomplètement tenu.

73. — Bruxelles, 6 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

74. — Bruxelles, 7 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

75. — Bruxelles, 7 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

76. — Bruxelles, 7 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

77. — Bruxelles, 7 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'une personne protégée.

78. — Bruxelles, 7 août 1907. Briqueterie ;
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

79. — Liége, 8 août 1907. Fonderie de fonte malléable :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Absence de trois carnets et du registre incomplètement tenu.*

80. — Louvain, 9 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

81. — Louvain, 9 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans (procès-verbal à charge du père).

82. — Neufchâteau, 16 août 1907, Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ; — 2° Non-affichage de la loi.*

83. — Dinant, 19 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

84. — Bruxelles, 22 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

85. — Bruxelles, 22 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

86. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
1° *Travail prolongé de trois personnes protégées ; — 2° Absence de trois carnets ; — 3° Non-affichage de l'arrêté royal du 22 septembre 1896 ; — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail.*

87. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
1° *Travail prolongé de trois personnes protégées ; — 2° Absence de troiscarnets ; — 3° Non-affichage de la loi et des règlements ; — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail.*

88. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
Travail prolongé de personnes protégées.

89. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
1° *Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées ; — 2° Travail prolongé de trois personnes protégées ; — 3° Non-affichage de la loi et des règlements.*

90. — Tongres, 6 août 1907. — Briqueterie :
1° *Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées ; — 2° Travail prolongé de trois personnes protégées ; — 3° Non-affichage de la loi et des règlements.*

91. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
1° *Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées ; — 2° Travail prolongé de deux personnes protégées.*

92. — Gand, 14 août 1907. Filature et tisseranderie de coton ;
1° *Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans ; — 2° Absence de quatre carnets et registre incomplètement tenu.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

32. — Anvers, 24 mai 1907. Tuilerie-briqueterie :
Travail prolongé de deux personnes protégées.
Acquittement.

50. — Dinant, 18 juin 1907. — Briqueterie :
1° Non-affichage de la loi et du règlement ; — 2° Absence de deux carnets.
(2) *Condamnation à quatre amendes de 26 francs ou quatre fois 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

118. Mons, 21 décembre 1906. — Verrerie :
Travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à cinq amendes de 2 francs.

20. — Bruxelles, 29 avril 1907. Polissage de glaces, bombage du verre et fabrication de cadres en métal pour photographies :
1° Absence de deux carnets et du registre; 2° Non-affichage de la loi et des règlements; 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
(1) *Condamnation à huit amendes de 1 franc. — Sursis : 1 an.*

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

80. — Mons, 29 juillet 1907. Fabrique de ciment :
1° *Vis non disposées de manière à écarter le danger ; — 2° Poulies non entourées ou enveloppées de manière à écarter le danger* (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

81. — Courtrai, 2 août 1907. Fabrique de caoutchouc :
1° *Transmissions de mouvement non protégées ; — 2° Fosse du volant non entourée de garde-corps* (infraction aux articles 20 et 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

82. — Mons, 7 août 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Pièces saillantes et mobiles des mécanismes non protégées (infraction à l'article 11 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

83. — Verviers, 7 août 1907. Chantier de construction de bâtiment :
Emploi pour le travail d'une échelle confectionnée en matériaux de mauvaise qualité et à laquelle il manquait un échelon (infraction à l'article 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

84. — Courtrai, 8 août 1907. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

85. — Anvers, 8 août 1907. Travail à bord d'un navire :
Emploi au travail dans la cale d'un navire, d'une femme de moins de 21 ans (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906)

86. — Ypres, 13 août 1907. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'article 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863).

---

(1) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1869.

87. — Malines, 13 août 1907. Chantier de construction de bâtiment (clocher) :
1° *Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'effet d'empêcher la chute du personnel* (infraction à l'article 4 de l'arrêté royal du 31 mars 1905) ; — 2° *Emploi d'une échelle ayant un échelon brisé et d'une seconde échelle ayant un échelon fendu* (infraction à l'article 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1906).

88. — Bruxelles, 13 août 1907. Scierie :
Machine à outils tranchants non disposée de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

89. — Courtrai, 14 août 1907. Scierie :
Machine à outils tranchants non disposée de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

90. — Mons. 14 août 1907. Fonderie :
Défaut de précautions, indiquées par les circonstances, à l'égard de pièces saillantes et mobiles de mécanismes pouvant donner lieu à des accidents (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

91. — Anvers, 13 août 1907. Travail à bord d'un navire :
Emploi au travail, d'un adolescent de moins de 16 ans, aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

92. — Anvers, 17 août 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

93. — Anvers, 17 août 1907. Travail à bord d'un navire :
Emploi au travail, d'un adolescent de moins de 16 ans, aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

94. — Anvers, 17 août 1907. Travail à bord d'un navire :
Emploi au travail dans la cale du navire de deux femmes de moins de 21 ans (infraction à l'article 42 de l'arrête royal du 20 novembre 1906).

95. — Anvers, 30 août 1907. Travail à bord d'un navire :
Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'effet de soustraire le personnel au contact des matières corrosives, brûlantes ou nuisibles (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

96. — Bruxelles, 20 août 1907. Scierie mécanique :
Machine à outils tranchants non disposée de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

97. — Mons, 10 août 1907. Carrière :

1° *Précautions indiquées par les circonstances non prises à l'égard des transmissions de mouvement;* — 2° *Non-empêchement pour l'ouvrier d'agir directement sur les courroies en marche à l'effet de les pousser de la poulie fixe sur la poulie folle ou inversement* (infraction aux articles 21 et 22 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.)

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

44. — Verviers, 23 mai 1907. Magasin d'aunages, lingerie :

1° Siéges non mis à la disposition des employées (infract. à l'art. 1er de la loi du 25 juin 1905).

2° Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspectrice du travail (infract. à l'art. 3 de la même loi).

Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 2 ans.

52. — Anvers, 7 juin 1907. — Travail à bord d'un navire :

Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 5 ans.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

14. — Bruxelles, 24 août 1907. Fabrique de meubles :

Retenues illégales sur le salaire (infraction à l'article 7 de la loi du 16 août 1887).

15. — Gand, 17 août 1907. Saunerie :

Retenues illégales sur le salaire (infraction à l'article 7 de la loi du 16 août 1887).

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

18. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :

Absence du règlement d'atelier.

19. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :

Absence du règlement d'atelier.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

20. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
Absence du règlement d'atelier.
21. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
Absence du règlement d'atelier.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

7. — Bruxelles, 29 avril 1907. Manufacture de polissage de glaces et bombage du verre :
1° Non-affichage du règlement d'atelier ; 2° Etat du personnel incomplètement tenu.
(2) *Condamnation à huit amendes de 1 franc. Sursis : un an.*
12. — Dinant, 18 juin 1907. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
(3) *Condamnation à quatre amendes de 26 francs ou quatre fois 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.*

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

27. — Verviers, 14 août 1907. Menuiserie :
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (4).

17. — Mons, 15 mai 1907. Atelier de construction mécanique :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs.
20. — Nivelles, 21 mai 1907. Briqueterie :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.
23. — Nivelles, 14 juin 1907. Exploitation agricole :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

228. — Mons, 4 août 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.
(3) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.
(4) La date indiquée est celle du procès-verbal.

229. — Mons, 4 août 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
230. — Bruxelles, 4 août 1907. Hôtel, café-restaurant :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, de quatre employés.
231. — Louvain, 13 août 1907. Peintre décorateur :
Emploi au travail, le dimanche, de dix-sept ouvriers.
232. — Bruges, 12 août 1907. — Buanderie mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de treize ouvriers.
233. — Bruges, 12 août 1907. Buanderie mécanique :
Emploi au travail, le dimanche de dix-sept ouvriers.
234. — Bruges, 12 août 1907. Buanderie mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de douze ouvriers.
235. — Liége, 12 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
236. — Liége, 12 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
237. — Liége, 12 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
258. — Anvers, 12 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
239. — Liége, 12 août 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
240. — Liége, 11 août 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
241. — Liége, 11 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
242. — Anvers, 19 août 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
243. — Anvers, 19 août 1907. Débit de tabac :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jours sur quatorze, d'un employé.
244. — Anvers, 19 août 1907. Entreprise de vente de journaux :
Emploi au travail, plus de six jours et demi sur sept ou treize jou sur quatorze, de trois employés.
245. — Anvers, 25 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.
246. — Verviers, 25 août 1907. Installation de la lumière électrique :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
247. — Bruges, 29 août 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

248. — Charleroi, 16 juillet 1907. Constructions électriques :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
249. — Charleroi, 16 août 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
250. — Gand, 25 août 1907. Atelier de petite construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de six ouvriers dont deux personnes protégées.
251. — Charleroi, 27 août 1907. — Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de six employés.
252. — Charleroi, 27 août 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, de deux employés.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

63. — Bruxelles, 18 novembre 1906. Fabrique de chocolat, confiserie, etc. :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Condamnation à cinq amendes de 1 francs ou cinq fois 3 jours de prison.
60. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Acquittement.
81. — Nivelles, 25 mars 1907. Magasin de pâtisseries :
Emploi au travail, d'un employé, pendant plus de treize jours sur quatorze ou six et demi jours sur sept, dans une industrie dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation.
Condamnation à une amende de 5 francs ou trois jours de prison. — Sursis : 6 mois.
82. — Nivelles, 25 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou trois jours de prison. — Sursis : 6 mois.
93. — Liége, 7 avril 1907. — Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs.
95. — Bruxelles, 7 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

106. — Bruxelles, 21 avril 1907. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinquante ouvriers, y compris deux personnes protégées.
Acquittement.

116. — Liége, 21 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 20 francs. — Sursis : 2 ans.

119. — Liége, 21 avril 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs. — Sursis : 2 ans.

122. — Charleroi, 1er avril 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 6 mois.

130. — Louvain, 6 mai 1907. Magasin de confections:
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 20 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

131. — Louvain, 6 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Acquittement.

151. — Bruxelles, 27 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois personnes protégées (procès-verbal à charge du père).
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

154. — Liége, 5 mai 1907. Magasin de chaussures :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 1 an.

185. — Namur, 16 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 6 mois.

193. — Anvers, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

199. — Verviers, 3 juin 1907. Lavoir de laine :
Emploi au travail, le dimanche, de douze ouvriers.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison. — Sursis : 2 ans.

101. — Mons, 4 décembre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de sept employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

102. — Charleroi, 31 décembre 1906. Fabrique de tonneaux :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 6 mois.

54. — Charleroi, 25 février 1907. Magasin de confections :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Condamnation à deux amendes de 26 francs. — Sursis : 3 ans.

N° 18. DOUZIÈME ANNÉE. 30 SEPTEMBRE 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 AOUT — 15 SEPTEMBRE 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers, Grammont.* — La situation générale est très favorable; il y a beaucoup de besogne dans tous les ateliers, par suite de la rentrée prochaine des classes.

Malines. — Calme de morte-saison pour l'article courant. Dans certains ateliers on travaille assez activement à la confection de trousseaux de pensionnaires. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale). — Situation mauvaise; le marché est très faible, malgré les prix en hausse. (A. G.)

Alost. — Ralentissement saisonnier. Dans certains ateliers les journées sont réduites car le travail à la lumière n'a pas encore été introduit. Les commandes deviennent plus rares. (V. N.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons. — Les ventes sont peu nombreuses et sans importance. On travaille généralement pour le magasin avec un personnel minimum et un chômage de un ou deux jours par semaine. (A. L.)

Couturières. — *Anvers.* — L'activité diminue, mais est encore suffisante pour occuper les ateliers sans chômeurs. (H. V.)

Malines, Gand, Mons, Liége. — Période de morte-saison ; on travaille généralement à journées limitées avec chômage complet de un ou deux jours par semaine. Quelques maisons continuent toutefois à occuper leur personnel d'une manière régulière.

Turnhout, Alost, Grammont. — L'activité générale est bonne et tout le monde reste occupé.

Tailleurs. — *Anvers.* — Ralentissement saisonnier pour les confections de dames; néanmoins les ateliers sont au complet. La situation commerciale est bonne. (H. V.)

Malines. — Le mauvais temps a raccourci la morte-saison et les commandes en articles de demi-saison deviennent déjà importantes. (J. T.)

Louvain. (Source patronale). — Après l'activité d'août provoquée par les fêtes de Louvain, le mois de septembre promet d'être très calme. Tout est cher, étoffes et doublures. (A. G.)

Bruxelles, Flandre occidentale, Saint-Nicolas, Liége. — Morte-saison complète; le travail ne reprendra que vers le 15 septembre; plus de la moitié des ouvriers chôment à Bruxelles, à Bruges et à Liége.

Gand. — La saison a été très médiocre; l'absence complète de chaleurs a supprimé cette année la vente et la fabrication de l'article léger; les tailleurs travaillant sur mesure sont presque complètement sans travail; quant aux ouvriers de la confection, ils ont aussi fort peu de besogne. (L. V.)

Alost. — Certains tailleurs ont réduit le nombre d'heures de travail; malgré ce ralentissement saisonnier, on ne connaît pas de chômage considérable. (V. N.)

Eecloo. — Tout le monde travaille assez régulièrement, quoique l'activité soit bien faible et la vente presque nulle. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail diminue pour les ouvriers de la confection mais il est toujours satisfaisant pour les tailleurs qui travaillent pour leur propre compte. (P. M.)

Mons. — Chez les marchands-tailleurs l'ouvrage est peu abondant; la plupart des ouvriers sont forcés de chômer ou de travailler à des prix très réduits pour des maisons de confection. Les confectionneurs de Mons accusent une situation très calme; les ventes sont excessivement rares; la situation est meilleure dans le Borinage où, grâce à la grande activité des diverses industries, on continue

à enregistrer des affaires prospères. Le nombre des grands magasins devient très important dans le Borinage. (A. L.)

Soignies. — On constate une reprise; en articles confectionnés on travaille surtout en vue de l'hiver. Les vêtements sur mesure actuellement demandés sont surtout des articles de demi-saison. (F. S.)

Verviers. — En commandes sur mesure les affaires sont relativement bonnes pour la saison. Situation calme en confection. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source ouvrière). — On commence la saison d'hiver pour le chapeau de dame ; comme chaque année, le travail ne reprend que petit à petit à partir du 15 août. Les premières semaines de la saison n'ont d'ailleurs pas été bien actives. Bien des ouvriers ne sont pas encore arrivés à Bruxelles et les autres travaillent à courtes journées. Toutes les fournitures tendent à la hausse. (F. V.)

Fabrication de casquettes. — *Turnhout, Grammont.* — Le travail est abondant.

Flandre occidentale. — La morte-saison continue: le chômage complet ou partiel atteint un grand nombre de casquettiers à domicile, de Courtrai. (D. Z.)

Modistes. — *Malines, Turnhout, Alost, Mons, Liége, Verviers.* — Morte-saison. Les ouvrières restées aux ateliers travaillent très irrégulièrement.

Grammont. — Les ordres sont un peu diminué à cause de la saison, mais le travail ne fait pas encore défaut. (P. M.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Fin de saison très calme. Les prix de vente sont en hausse, correspondante à celle des matières premières. (A. G.)

Alost. — L'année a été extrêmement mauvaise; la situation est inférieure à celle de l'an dernier; les divers ateliers ne travaillent pas complètement et beaucoup d'ouvriers cherchent une autre besogne. (V. N.)

Liége. — Toujours période plus calme avec travail réduit ; cependant vers la fin du mois on a commencé à recevoir quelques commandes et la reprise commence. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'activité a été fort en dessous de la moyenne en août; la situation s'est améliorée depuis une dizaine de jours. (J. T.)

Gand, Alost, Liége. — Le travail reste toujours très suivi et très abondant partout.

Mons. — Sans qu'il y ait la grande presse des deux mois derniers, on constate encore beaucoup d'animation; chez les repasseuses, le travail est régulier avec personnel au complet. (A. L.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — Bonne situation; l'ouvrage est abondant et le taux des salaires est ferme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les travaux sont poussés avec célérité ; on entame même encore des constructions dont l'importance permet la mise sous toit avant l'hiver. Tous les ouvriers sont occupés et certains travaillent même 11 heures par jour. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité reste suffisante à Bruges, Roulers et Courtrai : il y a du travail pour tous les ouvriers. Comme toujours pendant la période des bains, il y a diminution de travail à Ostende où l'on signale quelques chômeurs. Sur certains chantiers rolariens on note des majorations de salaire de deux à trois centimes. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Léger ralentissement; cependant la situation générale est encore toujours fort satisfaisante ; il y a fort peu de chômage.

(Source ouvrière). — La situation est encore très bonne ; ni parmi les maçons, ni parmi les aides, on ne constate jusqu'ici du chômage. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Tournai, Liége, Dinant. — On travaille partout encore au grand complet sans chômage.

Mons. — Abondance de besogne par continuation à Mons et dans les grandes communes du Borinage ; tous les bras sont occupés et l'on embauche tout manœuvre qui se présente. La bonne main-d'œuvre est très recherchée. (A.L.)

Soignies. — Le bâtiment jouit encore d'une bonne animation et tous les ouvriers occupés travaillent à journées pleines. Toutefois, le nombre de travaux a diminué et un certain nombre de maçons étrangers ont dû être congédiés. (F. S.)

Plafonneurs. — *Malines, Gand, Alost, Grammont, Mons, Tournai, Liége, Dinant.* — Tous les ouvriers sont occupés et la besogne reste abondante.

Flandre occidentale. — Le travail ne s'est relâché que dans les villes de bains ; ailleurs les ouvriers signalent une activité soutenue ; le chômage est imperceptible. (D. Z.)

Turnhout. — L'ouvrage n'est pas abondant, mais tout le monde reste occupé. (V. D.)

Verviers. — Situation calme, mais pas de chômeurs. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Turnhout, Gand, Mons, Liége, Verviers.* — Le travail est régulier dans tous les chantiers ; les magasins sont généralement vides.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Il règne toujours un certain ralentissement

dans l'agglomération, parmi les sculpteurs, tailleurs de pierres, mouleurs et marbriers. Le chômage est sensiblement plus prononcé que l'an passé à même époque. (F. V.)

Flandre occidentale. — Diminution saisonnière de travail à Ostende; à Bruges, les tailleurs de pierres font des journées de 13 à 15 heures sur tous les chantiers; une sensible pénurie de bras continue à régner dans cette ville; les ateliers de sculpture travaillent normalement. La condition industrielle est satisfaisante à Roulers. (D. Z.)

Alost. — Les nouvelles commandes sont moins abondantes; les ouvriers travaillent bien, mais sans presse, à journées réduites. (V. N.)

Soignies. — La faible production de ces derniers mois laisse un certain nombre de commandes à exécuter. Le travail reprend lentement à Maffles, Neufvilles et Soignies; il est surtout actif dans les petits chantiers qui n'ont pas été atteints par les grèves. (F. S.)

Tournai. — Assez de besogne, mais sans excès; la grève des carrières de petit granit ne semble pas avoir eu grande influence au point de vue de l'augmentation de l'activité dans le district. (P. L. T.)

Marbriers. — *Gand, Grammont, Mons, Liége.* — Le travail est toujours très abondant et tous les ouvriers sont occupés; à Liége, certains ateliers ont augmenté de deux heures la durée de la journée.

Alost. — Les grandes marbreries d'Alost et de Haaltert continuent à exécuter des ordres importants pour l'Angleterre. (V. N.)

Couvreurs. — *Anvers.* — La situation est plutôt mauvaise; presque tous les ouvriers chôment. (H. V.)

Malines, Gand, Verviers. — Le travail n'est pas très abondant.

Alost. — La continuation du bon temps augmente la besogne; plusieurs ouvriers sont obligés de travailler supplémentairement afin de pouvoir satisfaire aux ordres urgents. (V. N.)

Grammont, Soignies, Tournai, Liége, Dinant. — Le travail est abondant presque partout à cause de la mise sous toit des nouveaux bâtiments.

Mons. — Il y a abondance de besogne, mais les pluies contrarient beaucoup les travaux; les ouvriers ont parfois été astreints au chômage des journées entières, par suite du mauvais temps. (A. L.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — La situation est assez bonne. On signale un mouvement pour obtenir une augmentation de salaire et une diminution des heures de travail. (H. V.)

Malines, Gand. — Calme de morte-saison.

Mons. Tournai, Liége. — Partout on signale un personnel occupé au grand

complet aux travaux de construction de l'année et les patrons accusent de nombreux ordres de réserve pour des travaux d'intérieur.

Alost, Verviers. — Légère reprise; tous les ouvriers sont bien occupés,

Peintres. — *Malines, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Liége, Dinant.* — Partout beaucoup de besogne, pas de chômage.

Turnhout. — L'ouvrage extérieur a beaucoup diminué; c'est la morte-saison qui commence. (V. D.)

Gand. — Bonne activité; on ne signale pour ainsi dire plus aucun chômage. La situation des peintres de décorations et de vitraux est aussi assez favorable. (L. V.)

Soignies. — Il y a moins de travaux, mais il en reste suffisamment pour entretenir l'activité. Contrairement aux autres années en cette saison, on ne signale pas d'offres de bras. (F. S.)

Verviers. — Situation très calme; les chômeurs sont assez nombreux. (D. B.)

Paveurs. — *Malines, Gand, Alost, Grammont, Tournai, Liége.* — Activité très soutenue pour l'entretien et les réparations des routes; tous les ouvriers sont occupés.

Mons. — La besogne est excessivement abondante et l'on embauche tout ouvrier qui se présente. Malheureusement les pluies persistantes contrarient beaucoup les travaux. (A. L.)

Verviers. — On a profité des derniers beaux jours pour exécuter des travaux de réparations assez importants; la main-d'œuvre se recrute facilement. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — Les travaux de terrassements à Malines et dans les environs ont sensiblement diminué. (J. T.)

Gand. — Les terrassiers ont assez bien de besogne; les puisatiers en ont toujours fort peu. (L. V.)

Alost. — Les grands travaux de la gare d'Alost sont interrompus; plus de 80 terrassiers ont été congédiés temporairement. (V. N.)

Mons, Liége. — La besogne est toujours très abondante et la main-d'œuvre très recherchée.

Verviers. — Peu de travaux, mais pas de chômeurs. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Situation assez calme. Les prix élevés des bois ne permettent pas de faire de forts approvisionnements. (J. T.)

Turnhout, Grammont, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége, Dinant. — Tous les ateliers sont bien pourvus d'ordres; plusieurs même font du travail supplémentaire.

Louvain. (Source patronale.) — Activité très soutenue; hausse des bois qui ira *crescendo* à cause des incendies d'Anvers. (A. G.)

Alost. — La besogne commence à devenir plus abondante, et la situation reprend à peu près son activité normale; il y a encore un léger chômage. (V. N.)

Mons. — Le travail est régulier, mais les stocks de bois diminuent et, malgré des ordres nombreux, on craint un prochain ralentissement dans les usines. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — La situation reste passablement bonne; pas de chômeurs parmi les syndiqués. Le conseil de conciliation institué dans l'industrie du bâtiment a décidé de fixer la durée hebdomadaire du travail à 65 heures, à partir du 1er janvier 1908. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage est assez abondant et les bons ouvriers trouvent facilement de l'ouvrage. La situation est moins bonne pour le petit patron, qui doit acheter la matière première à des prix élevés et que la concurrence oblige à vendre ses produits aux prix les plus bas. (J. T.)

Turnhout. — Tout le monde est occupé dans la menuiserie mécanique comme pour le travail à la main. L'allure générale est cependant fort calme. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. — Les commandes se suivent bien en générale et l'activité est satisfaisante. Le chômage est insignifiant (F. V. — A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges, à Courtrai et à Roulers; dans cette dernière ville, la majoration des salaires de 3 centimes à l'heure vient d'être concédée sur trois ou quatre chantiers. Le travail subit une période de dépression à Ostende pendant la saison des bains. Un syndicat (socialiste) a indemnisé 44 journées de chômage de deux membres. Tous les syndiqués chrétiens sont à la besogne; on note des sans-travail parmi les non syndiqués. (D. Z.)

Gand, Eecloo, Grammont, Mons, Soignies, Tournai, Liége, Dinant. — La situation est bonne: menuisiers et charpentiers sont occupés très activement. Plusieurs ateliers de Mons et de Liége demandent du personnel. La menuiserie mécanique signale également beaucoup de besogne.

Alost — On signale une légère amélioration; quelques patrons ont assez d'ordres pour occuper le personnel au complet jusqu'à 6 heures du soir. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Activité régulière; on compte 1 1/2 p. c. de sans-travail à Saint-Nicolas. Ailleurs la besogne est abondante et il n'y a pas d'inoccupés. (V. D. V.)

Ébénistes. — *Malines.* — Sauf quelques rares exceptions, c'est toujours le

calme de morte-saison qui domine et des stocks importants se forment dans la plupart des grands magasins. (J. T.)

Nivelles. — La situation est assez bonne. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers des villes de bains notent une diminution saisonnière de travail; à Ostende, tous les ouvriers syndiqués sont encore à la besogne; à Courtrai, un atelier a fait pendant un certain temps des journées de 14 heures afin d'exécuter des commandes urgentes; dans cette ville, de même qu'à Bruges, le chômage est insignifiant. (D. Z.)

Gand. — Depuis dix-neuf semaines, la grève générale perdure dans presque tous les ateliers de la ville; quelques rares ouvriers ont repris le travail. La situation des sculpteurs est satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Tous les ébénistes signalent un travail abondant, surtout dans l'article ordinaire; au contraire, dans l'article de luxe, on ne renseigne que quelques travaux de réparation. (V. N.)

Grammont. — La situation est encore bonne, quoique la saison soit très avancée. Certains patrons demandent des ouvriers. (P. M.)

Mons. — Les ordres sont assez nombreux; on signale un revirement manifeste dans cette partie; cependant les prix n'ont jamais été aussi élevés. (A. L.)

Tournai. — L'activité est assez bonne dans les grands établissements et assez variable ailleurs : en général, la situation est considérée comme bonne. (P. L. T.)

Verviers. — Quelques firmes signalent du travail en abondance et un manque de bras; quelques autres renseignent une situation calme. Les tourneurs en bois sont très occupés. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines,* — La situation est devenue plus calme et les expéditions plus rares. (J. T.)

Tournai. — La situation est bonne. Les petits artisans se plaignent de la cherté du bois. (P. L. T.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Situation très calme et peu de besogne; on compte environ une dizaine de chômeurs. (H. V.)

Alost, Grammont, Liége. — La situation est bonne; le travail donne bien et tout le monde est asssez occupé.

Mons. — Nombre d'ouvriers sont occupés d'une manière régulière aux constructions nouvelles et les garnisseurs voient leur besogne augmenter avec les rentrées de villégiatures. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité plus grande qu'habituellement à pareille époque, dûe en grande partie à l'emploi

considérable des glaces biseautées. Pas de main-d'œuvre disponible en miroiterie. (A. G.)

Gand. — Les encadreurs se plaignent du développement du travail à domicile. (L. V.)

Alost. — La situation, quoique moins bonne que pendant le mois précédent, reste encore satisfaisante. (V. N.)

Mons, Liége. — Travail bien suivi, sans chômage.

Carrosserie. — *Bruxelles.* — Diminution saisonnière de l'activité; la situation, tant au point de vue commercial qu'au point de vue ouvrier, est bonne. (A. G.-F. V.)

Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Liége. — L'activité se maintient bonne; pas de chômeurs. A Alost, la main-d'œuvre fait parfois défaut.

Mons. — Le travail est très suivi. La carrosserie industrielle prend une réelle importance dans la région et notamment à Mons. On continue à signaler quelques ordres dans la carrosserie de luxe. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale, Mons.* — L'activité reste très soutenue à Ostende, où plusieurs nouveaux bâtiments sont en voie d'achèvement; à Bruges et à Mons, les travaux de réparation dominent en ce moment; les syndicats ne renseignent aucun chômage.

Tonnellerie. — *Turnhout.* — Celte industrie reste languissante et n'occupe plus que peu d'ouvriers. (V. D.)

Alost, Grammont, Mons, Soignies. — Bonne allure; les ordres sont réguliers et partout on travaille à journées pleines. Les prix sont très fermes par suite des prix élevés du bois.

Eecloo. — L'activité n'est pas trop forte, quoiqu'il n'y ait pas de chômeurs. Les tonneaux pour emballage des fruits ont amené un peu plus de travail. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Peu d'entrain mais pas de chômage. (V. D. V.)

Fabrication de sabots. — *Mons.* — Le travail est très actif dans toute la région de Dour, Élouges, Wihéries, etc. Les patrons, en présence des hauts prix du bois, ont décidé d'imposer une hausse assez forte. (A. L.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Turnhout.* — Dans les tanneries végétales, l'allure reste calme. Une tannerie minérale a été mise en mouvement depuis quelques semaines et occupe une douzaine d'ouvriers travaillant en moyenne onze heures par jour. L'activité reste excellente dans les corroieries. (V. D).

Bruxelles. (Source patronale.) — Marche normale. Légère baisse de la matière première. On travaille à journées complètes. (A. G.)

Gand, Alost. — La situation reste bonne ; tout le monde travaille.

Mons. — Activité régulière ; dans les transactions, on signale un ralentissement occasionné par les prix trop élevés du cuir. (A. L.)

Soignies. — Bon courant d'affaires entretenu par la prospérité industrielle. En ce qui concerne les cuirs pour chaussures, les transactions sont moins faciles. (F. S.)

Tournai. — Affaires calmes; la matière première reste chère et, d'autre part, les acheteurs hésitent à remettre des ordres. (P. L. T.)

Verviers. — Travail normal hors de l'agglomération ; il y a eu quelques jours de chômage à Verviers produits par la kermesse communale. Les matières premières restent très chères ; les produits s'écoulent facilement. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Gand.* — La situation est satisfaisante et l'ouvrage suffisamment abondant pour occuper tous les ouvriers régulièrement.

Flandre occidentale. — Il y a de la besogne pour tous les ouvriers à Bruges et à Thourout ; on signale du travail de nuit et une forte pénurie de bras. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le ralentissement saisonnier signalé le mois dernier s'est encore accentué en août. Le chômage atteint des proportions inquiétantes parmi les ouvriers des fabriques de chaussures (513 1/2 journées indemnisées par le Fonds intercommunal, contre 259 en juillet, 17 en juin et 221 en août 1906.) (F. V.)

Eecloo, Soignies. — Affaires calmes. Les ordres sur mesure pour chaussures d'hiver sont encore rares.

Grammont, Liége. — Le travail est régulier, mais le nombre de commandes est restreint.

Saint-Nicolas. — Travail assez régulier, mais sans entrain. (V. D. V.)

Mons. — On note un léger ralentissement. Dans les fabriques, on travaille pour le magasin. (A. L.)

Verviers. Travail peu abondant par suite du changement de saison dans la fabrication mécanique. En articles sur mesure, les commandes sont abondantes ; les ouvriers font défaut malgré la morte-saison. Les matières premières ont une tendance à la baisse. (D. B.)

Ganterie. — *Alost, Grammont.* — La situation reste mauvaise ; on travaille irrégulièrement, les ordres de quelque importance faisant défaut.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La crise persiste dans la ganterie, bien que les ouvriers fortement éprouvés depuis six mois, commencent à se déplacer. Le

fonds intercommunal a encore indemnisé 150 journées en août, contre 167 en juillet et nombre de syndiqués ont épuisé leur droit à l'indemnité. (F. V.)

Mégisserie. — *Gand.* — Il y a fort peu de travail. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Alost.* — Il y a plus de travail que l'an dernier; tous les patrons ont beaucoup de commandes et sont souvent surchargés de besogne. On fait des heures supplémentaires. (V. N.)

Mons. — On travaille régulièrement, mais la situation est fort peu avantageuse à cause des prix trop élevés du cuir. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Mons, Liége.* — Tous les ouvriers sont régulièrement occupés et la situation est très satisfaisante.

Alost. — La situation est extrêmement florissante; les commandes pour le pays wallon sont nombreuses et augmentent constamment. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Situation toujours mauvaise. Le conflit perdure dans une des plus importantes fabriques; on évalue à 200 le nombre total des chômeurs; un syndicat renseigne 140 chômeurs sur 812 membres. (H. V.)

Turnhout. — L'allure générale est satisfaisante à Turnhout et à Retby. La grève continue toujours à Arendonck et Gheel. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Marche normale à Louvain, mais un peu en dessous à Bruxelles; on éprouve beaucoup de difficultés à traiter les affaires à cause de la hausse constante des tabacs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail se poursuit régulièrement dans les manufactures brugeoises; pas de chômage parmi les non-syndiqués. (D. Z.)

Gand. — La situation reste mauvaise; sur environ 400 cigariers gantois, il y a une vingtaine de chômeurs involontaires et une trentaine de grévistes, qui, malgré des réunions du conseil de l'industrie et du travail et des négociations répétées, ne parviennent pas, depuis treize semaines, à se mettre d'accord avec leurs patrons; il s'agit d'une demande d'augmentation générale des salaires aux pièces. En outre, depuis la semaine dernière, une vingtaine d'autres ouvriers ont été congédiés temporairement à défaut de travail dans un établissement. Enfin l'atelier de chômage du syndicat ne peut fournir qu'un travail assez irrégulier aux chômeurs syndiqués. (L. V.)

Alost. — L'écoulement se fait normalement et l'on travaille à journées complètes. (V. N.)

Grammont. — D'après certains patrons, la situation est satisfaisante ; d'après d'autres, elle est mauvaise ; tous se plaignent du prix élevé du tabac étranger; pas de chômeurs. A Ninove cependant, on ne travaille dans tous les ateliers que cinq jours par semaine. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas trop brillante. On compte 2 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

Mons. — Les ouvriers sont régulièrement occupés, mais les transactions sont moins actives par suite des prix élevés de certains tabacs et d'une très grande concurrence. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de besogne partout; le personnel est difficile à recruter. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Alost.* — Situation toujours très médiocre; peu de commandes.

Mons. — Travail toujours régulier; les ventes sont assez nombreuses, mais les prix sont insuffisamment rémunérateurs. (A. L.)

Liége. — La besogne reste très suivie partout, sans chômage. (T. D.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines, Soignies.* — Activité très soutenue. La demande est régulière et les produits s'écoulent facilement.

Nivelles. — Bon courant d'ordres. Prix très fermes. Les matières premières sont toujours fort chères. (J. R.)

Grammont. — Tous les ateliers occupent régulièrement leur personnel. (P. M.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Flandre occidentale.* — Les commandes ne sont plus très pressées; la hausse persiste et tout le monde épuise son stock. L'exportation est en morte-saison. (D. Z.)

Liége. — Travail régulier, mais sans presse. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Situation très satisfaisante. V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — A cause du mauvais temps, les articles d'été n'ont pas été demandés comme d'habitude, aussi l'activité a-t-elle été très restreinte dans tous les ateliers. La main-d'œuvre est très rare. (A. G.)

Gand, Grammont, Soignies. — Tout le personnel est toujours occupé.

Liége. — La morte-saison se fait sentir. L'article pour chapeliers et modistes ne donne pas; dans les ateliers on fait du travail à l'avance; les ouvriers à domicile, qui ne font que pour l'article chapeliers et modistes, chôment. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Flandre occidentale, Liége.* — Beaucoup de travail, sans chômage.

Bruxelles (Source patronale.), *Verviers.* — Calme complet à cause des vacances.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation peu satisfaisante renseignée le mois dernier est loin d'être améliorée en août, qui est pleine morte-saison. Le chômage commence à affecter les imprimeurs. Quant aux graveurs et dessinateurs, ils ont tous de l'occupation, mais à toutes petites semaines. (F. V.)

Gand. — Le travail est un peu plus abondant. (L. V.)

Alost. — Le travail a un peu repris dans un établissement, mais en général la besogne est rare. Toutefois, il y a peu de chômage. (V. N.)

Mons. — Les travaux ont considérablement augmenté dans une importante maison qui s'occupe de chromo-lithographie; on a embauché plusieurs ouvriers. Les autres firmes accusent une situation normale. (A. L.)

Imprimeries typographiques. — *Malines, Alost, Liége.* — L'approche des élections communales a hâté la reprise saisonnière; l'ouvrage est assez abondant dans quelques ateliers. A Liége on ne compte que quelques rares chômeurs.

Turnhout, Grammont. — En général, l'activité est bonne; certains ateliers ont beaucoup de besogne.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le ralentissement saisonnier s'est fait sentir dès les premiers jours d'août et se montre plutôt plus rigoureux que de coutume. Le Fonds intercommunal a indemnisé pour ce mois 238 journées de chômage contre 104 en août 1906. (F. V.)

Bruxelles, (Source patronale.) *Tournai.* — Calme saisonnier.

Flandre occidentale. — La situation industrielle est très satisfaisante; les syndicats de Bruges, Ostende, Iseghem-Roulers et Courtrai ne relèvent aucun chômage; la fin de la saison balnéaire amène un certain ralentissement à Ostende; mais dans les autres localités citées, on signale du travail de nuit, du travail supplémentaire et un manque de personnel. (D. Z.)

Gand. — L'activité est, malgré la période des vacances, redevenue très bonne; le chômage est nul et l'on signale même une certaine pénurie de travailleurs. (L. V.)

Mons. — La situation est toujours favorable et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. On continue à réclamer du personnel par voie d'annonces dans les journaux. (A. L.)

Soignies. — La demande est plus faible et la pénurie de besogne atteint un plus grand nombre d'imprimeries. (F. S.)

Verviers. — Le travail est plus abondant. Un atelier cependant termine la journée à 16 heures. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout, Liége.* — La situation est florissante; pas de chômeurs.

Bruxelles. (Source ouvrière) Activité sensiblement ralentie. On note même quelques chômeurs; on sait toutefois que la proportion du chômage est généralement très faible parmi les syndiqués de cette profession. (F. V.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est restée stationnaire à Bruges; d'une part, on signale du travail supplémentaire; d'autre part, un syndicat (neutre) a indemnisé vingt-quatre journées de chômage d'un membre. (D. Z.)

Gand. — Le chômage a brusquement cessé par suite de l'arrivée d'une besogne considérable dans un atelier. (L. V.)

Alost. — La situation reste très satisfaisante, mais les ordres actuels ne pressent plus; tout le monde est régulièrement occupé. (V. N.)

Mons. — Tous les ateliers ont beaucoup de travail. On continue à demander des apprentis. (A. L.)

Verviers. — La besogne manque partout; il y a de nombreux chômeurs. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La crise monétaire américaine a été cause que les affaires pendant le trimestre ont été moindres qu'à la même période correspondantes des années précédentes. Il n'y a pas eu de chômage, mais dans certains ateliers le travail a été réduit de quelques heures par jour. (A. G.)

Gand. — Situation normale; cependant les établissements ne travaillent pas tous très activement. (L. V.)

Travail des diamants. — *Turnhout.* — L'activité reste satisfaisante aussi bien à Turnhout qu'à Grobbendonck. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout.* — Il n'y a pas autant de commandes que le mois passé. (V. D.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Gand, Liége.* — La situation reste toujours très bonne et le travail régulier.

Verviers. — Travail très régulier sans chômage. Les matières premières sont très chères. Les produits s'écoulent facilement, sauf les brosses industrielles qui se ressentent naturellement du mouvement de recul de l'industrie textile. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale). — Grande activité en tuyaux, dalles et articles divers en béton ; on travaille douze heures par jour. (A. G.)

Grammont. — Abondance d'ordres ; les industriels peuvent difficilement y satisfaire. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Mons.* — Une importante maison a fourni un nombre considérable de cartouches en vue de l'ouverture de la chasse ; elle occupe son personnel à une fabrication très active ; nombre de ses ventes ont été faites pour le nord de la France et les Ardennes françaises. (A. L.)

Liége. — L'activité est grande pour la livraison des cartouches de chasse. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Eecloo, Saint-Nicolas.* — Grande activité. Les prix des osiers restent très élevés.

Alost. — Situation moins favorable qu'il y a un mois ; on signale du chômage partiel. (V. N.)

Mons. — L'approche des vacances avait amené beaucoup de commandes de grands paniers ; c'est l'article relatif à la cueillette et au séchage des fruits qui fournit d'importantes commandes. Tout le monde est très occupé. (A. L.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Fort peu de travail. (L. V.)

Eecloo. — L'activité a encore un peu diminué ; on est en pleine morte-saison. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité n'est pas grande. A Lokeren, une cinquantaine d'ouvriers d'un atelier se sont mis en grève le 3 septembre ; ils demandent une augmentation de salaire de 10 p. c. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — Travail régulier, sans chômage et à journées pleines. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Mons.* — Les installations sont très nombreuses tant à Mons que dans tout le Borinage. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de travail, mais les bons ouvriers restent rares. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Par suite de la surproduction, les États-Unis, pays de grande exportation, ne demandent plus de chiffons de papeterie ; il en est résulté un ralentissement du travail et une baisse des prix. La crise de l'industrie des chiffons de laine, qui dure depuis plus de deux mois, n'est pas encore terminée. (D. Z.)

Gand, Liége. — Beaucoup de travail ; à Liége, le personnel fait défaut.

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Le rendement est relativement satisfaisant; à la minque d'Ostende, le mois de juillet notamment a donné un résultat de 436,529 francs dépassant de 88,974 francs celui du mois correspondant de l'année dernière. Les sept premiers mois de l'année 1907 donnent d'ailleurs un excédent de 459,460 francs sur le chiffre de vente de 1906 pour la même période. Trois nouveaux chalutiers à vapeur, construits pour la pêche dans les parages éloignés, viennent d'être lancés. La récente mise à flot d'un second bâtiment de pêche modèle, affecté à une œuvre d'initiation, a porté à trois le nombre des chaloupes belges en bois, pourvues d'un moteur auxiliaire. La pêche aux crevettes est en pleine activité saisonnière ; les pêches et les prix sont satisfaisants. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Louvain.* (Source patronale.) — Le camionnage est très intense, tous les voituriers ont énormément de besogne. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les dockers syndiqués de Bruges sont au travail ; il en est de même des membres des syndicats d'hommes de peine de Roulers ; le syndicat chrétien de Courtrai compte trois de ses membres sans travail. (D. Z.)

Gand. — La situation est normale au port de Gand. La grève d'Anvers amène quelques transports en plus. (L. V.)

Mons. — Tous les ouvriers sont bien occupés. Les transports de marne, silex, charbons domestiques réclament surtout beaucoup de bras. (A. L.)

Liége. — On constate un peu plus de calme, mais sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Les exportations ont été plutôt faibles, se ressentant de la période des vacances. La situation en général est assez défavorable. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Les grèves d'Anvers et l'accalmie de l'industrie briquetière ont mis la batellerie dans une situation momentanément très critique et le taux du fret s'en ressent vivement. Le nombre de bateaux chômeurs devient très important. (J. T.)

Turnhout. — Les transports par eau ont diminué sensiblement par suite de la grève d'Anvers et toutes les expéditions en général en ont souffert. (V. D.)

Louvain, Alost, Grammont, Mons. — La batellerie est toujours très occupée et les transports de toutes espèces sont très nombreux.

Flandre occidentale. — L'activité des voies navigables du nord de la province a été moins grande que l'année dernière; en effet une partie du trafic est détournée vers la Lys par suite du chômage qu'entraînent les travaux effectués au canal de Furnes à Dunkerque. Le charbons et les matériaux de construction alimentent surtout en ce moment la navigation fluviale. (D. Z.)

Liége. — Par suite de la grève d'Anvers, il n'arrive presque plus de bateaux; cependant plusieurs chôment encore sur la Meuse. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — La récolte des pommes de terre, très importante dans la région, a bien réussi; toutefois celles qui proviennent des terrains bas et et humides se gâtent facilement. Le seigle et l'avoine ont donné un bon rendement. Les tomates ont beaucoup souffert de la température froide et le rendement sera inférieur de moitié à celui d'une année ordinaire. Les fourrages sont abondants, mais les déchets de moûture sont très rares et chers. Les prix du bétail et de la volaille de basse-cour restent élevés. (J. T.)

Turnhout. — Les cultivateurs considèrent cette année comme étant plutôt favorable. Les pluies de ces derniers jours ont contrarié un peu la rentrée du regain. Le prix du beurre est de nouveau à la hausse et celui du bétail reste très rémunérateur. (V. D.)

Nivelles. — La récolte des betteraves sera médiocre; 5,000 kilogrammes de déficit en moyenne à l'hectare et 1 p. c. en moins de sucre. Les rendements des céréales sont très satisfaisants, mais on se plaint de la qualité. Les pommes de terre sont abondantes et de bonne qualité. Le bon bétail est difficile à trouver. Les prix se maintiennent sans s'élever. Les chevaux sont fort recherchés. (J. R.)

Eeccloo, Saint-Nicolas. — La situation est très bonne. La rentrée des moissons s'est effectuée dans d'excellentes conditions. On est en pleine récolte de pommes de terre; les tubercules sont assez abondants et de qualité satisfaisante. Les prix du bétail restent élevés. (V. D. V.)

Grammont. — L'année 1907 comptera parmi les mauvaises; les moissons ne sont pas encore terminées; les pommes de terre pourrissent déjà et dans certains endroits on se plaint beaucoup de la production. Par contre les produits de la ferme sont toujours rémunérateurs. (P. M.)

Soignies. — On est généralement satisfait de la récolte des céréales, et leurs prix élevés engagent bon nombre de cultivateurs à vendre. La rentrée des pre-

mières avoines a laissé quelque peu à désirer à cause du temps. Les betteraves ont assez belle apparence et les journées de chaleur de la première moitié de septembre sont favorables au développement du sucre. (F. S.)

Mons. — Rarement les récoltes ont eu un plus bel aspect. Malheureusement, les pluies persistantes n'ont pas permis de rentrer les céréales dans de bonnes conditions. Les pommes de terre sont belles et de bonne qualité, mais elles aussi réclament de la sécheresse. Les plants de betteraves promettent beaucoup si le temps devient favorable. A la ferme, les prix des divers produits sont très soutenus, par continuation. (A. L.)

Tournai. — Les céréales ont donné une récolte magnifique ; cependant dans quelques communes du district la grêle a fait des ravages considérables. Le lin a été bon et bien récolté, mais les prix de vente ne sont plus si favorables. Les pommes de terre ont beaucoup souffert. Les betteraves sont en bonne voie depuis quelques jours, mais ne donneront qu'une récolte inférieure à l'ordinaire. Le prix du bétail reste élevé. (P. L. T.)

Liége. — La récolte des céréales bat son plein. Les seigles sont rentrés partout dans de mauvaise conditions; leur rendement est de 2,200 à 2,300 kilogrammes en moyenne à l'hectare. On s'occupe à rentrer les récoltes de froment qui sont cette année d'une rare abondance; ils n'ont que très peu souffert des pluies. Les avoines plus tardives cette année sont aussi très abondantes, mais l'inclémence du temps occasionne un grand et préjudiciable retard à leur maturité. Les fourrages et regains ont mieux réussi. Les pommes de terre, par suite des pluies, pourrissent. Les divers produits de la ferme conservent des prix élevés; les œufs et le beurre sont en hausse. La main-d'œuvre est très rare. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — L'ouvrage est toujours abondant dans les pépinières, où l'on s'occupe principalement des travaux de greffage par oculation. Les poires, les abricots et les prunes sont bien réussis et abondants. (J. T.)

Flandre occidentale. — L'été n'a pas été favorable à la culture; les lauriers, azalées et autres plantes de plein air se sont pauvrement développées et ne donneront pas un rendement normal. Les plantes de serre, quoiqu'en retard de développement, se vendent à des prix élevés. Tout le personnel horticole est engagé. (D. Z.)

Gand, Saint-Nicolas. — Le travail est régulier; pas de chômage.

Eecloo, Grammont. — Les expéditions sont importantes et nombreuses et les bons prix se maintiennent.

Mons, Liége. — Les pluies causent de grands dommages aux horticulteurs. La plupart des fleurs de pleine terre sont sans résistance et les travaux de l'exté-

rieur sont, à tout instant, arrêtés. Les fruits à noyau sont excessivement abondants, mais de mauvaise qualité. Les pommes sont très rares.

Verviers. — Le travail reprend légèrement pour les travaux de saison, rempotage de plantes pour l'hiver, etc. La main-d'œuvre est abondante.

(D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'août 1907

Treize grèves nouvelles, ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois d'août 1907. Douze d'entre elles intéressaient environ 1,657 grévistes et 84 chômeurs forcés. Se sont en outre continués, pendant le même mois, six grèves et un lock-out commencés antérieurement et intéressant environ 3,100 grévistes et 250 chômeurs forcés. Sauf les grèves collectives des ébénistes gantois et des débardeurs d'Anvers, ces divers conflits n'affectaient qu'un seul établissement chacun.

Les grèves nouvelles du mois d'août se répartissent comme suit entre les différentes branches d'industrie : textiles, 4 ; métaux, 3 ; charbonnages, 2 ; transports, 2 ; pierre, 2.

Quant aux causes des différentes grèves, on remarque ce mois-ci une plus grande variété que d'habitude. Il y a deux demandes d'augmentation des salaires et deux refus d'accepter la réduction de ceux-ci ; dans un établissement, les ouvriers demandaient le payement intégral des bénéfices réalisés par eux sur le travail à l'entreprise ; dans un autre, des tisserands refusaient d'accepter le tissage sur huit métiers ; dans un charbonnage, des mineurs voulaient la suppression d'un minimum de tâche à accomplir pour avoir droit au salaire minimum. On note encore, dans deux cas, le refus de travailler avec des ouvriers non-syndiqués ; dans deux autres, la demande de réintégration d'ouvriers congédiés ; dans un cas, la demande de renvoi d'un surveillant et enfin une demande de diminution des heures de travail.

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit : 8 échecs (intéressant 1,858 grévistes) ; 3 succès (560 grévistes) et 3 transactions ou succès partiels (1,939 grévistes). Dans 3 cas, l'échec de la grève a eu pour conséquence des renvois définitifs d'ouvriers (22 au total).

Au point de vue territorial, les grèves ouvertes en août se répartissent comme suit : cinq dans la province de Liége, trois dans le Hainaut, deux dans la Flandre orientale, une dans chacune des provinces d'Anvers, Brabant et Flandre occidentale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mars 6-7	Sept. 30	Fléron et Micheroux	Houilleurs	1	1300 env.	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Echec.
Mai 5	—	Gand	Ebénistes	?	125	—	Augmentation de salaire.	—
21	—	Arendonck	Cigariers	1	105	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
21	—	Gand	Cigariers	1	52	—	Augmentation de salaire	—
28	—	Wetteren	Tisserands	1	1400 env.	100	Augmentation de salaire.	Transaction.
Juin 1	—	*Virginal*	*Gobeletiers*	*1*	—	*134*	*Empêcher les ouvriers de faire partie d'un syndicat (lock-out).*	—
Juillet 16	—	Gheel	Cigariers	1	90	—	Refus d'exécuter du travail pour une autre usine en grève.	—
Août 2	Août 6	Engis	Houilleurs	1	14	—	Obtenir suppression d'un minimum de travail à effectuer pour avoir droit au salaire minimum.	Echec.
5	12	Hodimont	Charretiers	1	3	—	Refus de travail. avec un ouvrier non syndiqué.	Echec : 3 grévistes congédiés.
6	—	Anvers	Débardeurs	?	?	?	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
6	9	Maurage	Houilleurs	1	450	—	Obtenir une diminution d'heures de travail.	Echec.
9	Sept. 5	Roulers	Tisserands	1	50	34	Augmentation de salaire.	Echec.
12	?	Tournai	Tourn. en fer	1	14	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec : 12 grévistes congédiés.
12	?	Verviers	Marbriers	1	7	—	Refus de travailler avec 2 ouvriers non syndiqués.	Echec. 7 grévistes congédiés.

Dates initiales	Dates finales	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Août 13	Août 18	Herstal	Mécaniciens	1	481 max.	—	Obtenir renvoi d'un surveillant.	Transaction.
20	23	Anderlecht	Tisserands	1	58	—	Empêcher introduction du tissage sur 8 métiers.	Transaction.
20	26	Renaix	Tisserands	1	90	50	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Succès.
23	Sept. 11	Wetteren	Tisserands	1	300	—	Augmentation de salaire.	Succès.
27	Août 29	Liége	Tourn. en fer	1	20	—	Obtenir payement intégral des bénéfices réalisés par le travail à l'entreprise.	Echec.
30	Sept. 2	Antoing	Carriers et chaufourniers	1	170	—	Empêcher une diminution de salaire.	Succès.

Sociétés d'habitations à bon marché existant en Belgique au 31 décembre 1906.

Dénombrement par province des sociétés d'habitations à bon marché.

PROVINCES	NOMBRE DES SOCIÉTÉS CRÉÉES																		SOCIÉTÉS				TOTAL du nombre de sociétés au 31 décembre 1906
	avant le 9 août 1889	du 9-8-1889 au 31-12-1890	en 1891	en 1892	en 1893	en 1894	en 1895	en 1896	en 1897	en 1898	en 1899	en 1900	en 1901	en 1902	en 1903	en 1904	en 1905	en 1906	de crédit	de construction	anonymes	coopératives	
Anvers . . .	1	»	»	4	»	»	1	»	»	»	1	2	»	1	2	»	»	1	6	7	12	1	13
Brabant . .	2	1	2	6	9	2	2	2	3	2	6	1	3	3	1	4	1	»	33	17	41	9	50
Fl. occidentale	»	»	1	4	2	»	»	3	(2) 4	2	»	»	2	1	»	»	2	»	12	9	20	1	21
Fl. orientale .	»	»	2	»	1	2	»	»	2	4	2	»	»	»	»	1	2	»	11	5	15	1	16
Hainaut. . .	1	1	6	3	6	3	2	2	4	2	1	1	4	2	3	»	»	2	34	9	41	2	43
Liége . . .	3	»	1	5	»	1	2	»	»	»	1	1	»	1	2	1	»	»	12	6	16	2	18
Limbourg . .	»	»	»	(1)	3	3	3	1	1	2	»	1	2	»	»	»	»	1	15	2	16	1	17
Luxembourg .	»	»	»	1	1	1	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	»	7
Namur . . .	1	»	3	3	1	»	»	»	4	1	1	»	1	1	»	»	»	»	13	3	15	1	16
	8	2	15	26	23	12	10	8	20	15	12	6	12	9	8	6	5	4	142	59	183	18	201

(1) La société anonyme de Maeseyck pour la construction de maisons ouvrières a été dissoute en 1900 (ne figure plus).
(2) La Société anonyme de construction d'habitations ouvrières à Ostende, est en liquidation (figure dans statistique).

Opérations, jusqu'au 31 décembre 1906, des sociétés d'habitations ouvrières mentionnées dans le rapport de la Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État.

PROVINCES	SOCIÉTÉS ANONYMES				SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES				Nombre de sociétés	TOTAL des opérations
	DE CRÉDIT		DE CONSTRUCTION		DE CRÉDIT		DE CONSTRUCTION			
	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations	Nombre	Opérations		
Anvers	4	3,447,559.81	5	445,903.31	»	»	»	»	9	3,893,463.12
Brabant	21	8,934,872.69	11	2,830,152.73	4	2,284,709.70	»	»	36	14,049,735.12
Flandre occidentale	11	1,100,463.46	(b) 9	458,332.28	1	156,625 »	»	»	21	1,715,420.74
Flandre orientale	10	3,080,710.16	4	265,982.38	1	66,920 »	»	»	15	3,413,612.54
Hainaut	31	32,476,029.50	7	463,918.73	2	2,461,750 »	»	»	40	35,401,698.23
Liége	9	16,090,847.99	1	25,260.84	»	»	»	»	10	16,116,108.83
Limbourg	14	2,727,357.78	(d) 2	100,177.67	1	500,155 »	»	»	17	3,327,690 45
Luxembourg	6	5,092,037.96	1	19,330.27	»	»	»	»	7	5,111,368.23
Namur	13	12,769,998.46	2	154,822.00	»	»	1	(a)	16	12,924,820.46
Le Royaume	119	85,719,877.81	(c) 42	4,763,880.21	9	5,470,159.70	1	»	171	95,953,917.72

(a) Avance consentie sous forme de prêt hypothécaire.
(b) Dont une société en liquidation. (La société anonyme de construction d'habitations ouvrières à Ostende.) (Figure).
(c) Dont 2 sociétés ayant remboursé leurs avances au 31 décembre 1906 et 1 société agréée, mais n'ayant reçu aucune avance au 31 décembre 1906.
(d) La société anonyme de Maeseyck pour la construction de maisons ouvrières a été dissoute en 1906 (ne figure plus).

Sociétés d'habitations ouvrières non mentionnées dans le rapport pour 1906 de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite sous la garantie de l'Etat (31 décembre 1906).

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1906
	A. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT.					
1	La Première Pierre du foyer.	Etterbeek	5 mai 1902	10,000 »	8,200 »	14,036.49
2	Maatschappij voor werkmanswoningen van Diest en het kanton Diest	Diest	8 mars 1901	40,000 »	4,000 »	4,000 »
3	Sociétés d'habitations ouvrières d'Ittre . .	Ittre	17 janvier 1899	100,000 »	10,000 »	(*a*)
4	La Première Brique de la maison	Bruxelles	24 juillet 1903	5,000 »	5,000 »	5,087.93
5	Mon Foyer.	Verviers	5 février 1904	40,000 »	4,000 »	6,961.61
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION.					
1	Société anonyme anversoise pour la construction et l'amélioration de maisons ouvrières	Anvers	11 décembre 1867	2,000,000 »	874,400 »	1,216,404 04
2	Papyrus.	Anvers	27 novembre 1906			(*b*)
3	L'Immobilière bruxelloise.	Bruxelles	27 mars 1868	932,500 »	932,500 »	1,551,766.35

(*a*) Cette société ne fonctionne pas.
(*b*) Société constituée en 1906.

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1906
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION. *(Suite).*					
4	Société anonyme des habitations ouvrières dans l'agglomération bruxelloise. . . .	Bruxelles	7 mars 1868	2,130,500 »	2,130,500 »	2,340,016.55
5	Le Bien de famille	Id.	16 février 1899	100,000 »	57,900 »	(*a*) 22,302.02
6	Le Logement populaire amélioré	Id.	23 avril 1904	200,000 »	179,300 »	177,671.39
7	Société anonyme des logements économiques d'Ixelles	Ixelles	22 mars 1902	50,000 »	50,000 »	50,051.59
8	Gentsche Maatschappij der werkmanswoningen	Gand	20 octobre 1904	500,000 »	300,000 »	71,558.39
9	Société anonyme pour la construction d'habitations d'ouvriers.	Tournai	10 janvier 1869	191,500 »	191,500 »	333,930.66
10	Habitations Saint-Joseph	Id.	27 septembre 1906			(*b*)
11	Ancienne Société liégeoise pour l'achat et la construction de maisons d'ouvriers. . .	Liége	6 juin 1865	226,200 »	226,200 »	256,161 »
12	Société anonyme liégeoise des maisons ouvrières	Id.	21 septembre 1867	1,501,000 »	1,501,000 »	1,157,101.10

(*a*) D'après les derniers renseignements fournis à l'Office du Travail.
(*b*) Société constituée en 1906.

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1906
	B. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CONSTRUCTION. *(Suite).*					
13	La Maison ouvrière liégeoise	Liége	6 juin 1894	105,500 »	14,150 »	45,700 »
14	Société anonyme des maisons ouvrières du sud de Liége	Tilleur	28 décembre 1895	900,000 »	900,000 »	2,947,664.60
15	Société anonyme verviétoise pour la construction de maisons ouvrières	Verviers	27 juin 1861	1,000,000 »	217,000 »	235,386.68
	SOCIÉTÉS D'HABITATIONS POUR EMPLOYÉS.					
	Sociétés anonymes de crédit					
1	La Maison de l'employé	Anvers	2 mai 1899	500,000 »	54,050 »	810,059.23
2	La Maison de l'employé	Tournai	4 novembre 1899	390,000 »	44,700 »	324,576.96
	Sociétés coopératives de crédit					
1	La Maison du syndicataire	Bruxelles	24 mars 1901	28,800 »	2,850 »	3,751,705 »
2	L'Hypothécaire liégeoise	Liége	1er juillet 1903	35,700 »	3,570 »	(a)667,695.41
3	L'Immobilière liégeoise	Id.	20 décembre 1903	21,700 »	2,170 »	769,450 »

(a) D'après les derniers renseignements fournis à l'Office du Travail.

N° D'ORDRE	Titre de la société	SIÈGE	DATE DE LA FONDATION	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL VERSÉ	OPÉRATIONS au 31 décembre 1906
	SOCIÉTÉS D'HABITATIONS POUR EMPLOYÉS. *(Suite).*					
	Sociétés coopératives de crédit *(suite).*					
4	L'Employé propriétaire	Anvers	16 mai 1903	23,700 »	18,910 »	2,729,580 »
5	La Coopération immobilière	Bruxelles	30 avril 1904	10,200 »	1,020 »	(*c*)
6	La Prévoyance	Molenbeek-Saint-Jean	20 août 1904	16,100 »	1,610 »	1,255,374.53
7	Association industrielle et commerciale . .	Bruxelles	17 novembre 1905			(*b*)
	Sociétés coopératives de construction					
1	Union hypothécaire.	Id.	9 mars 1893	5,130 »	5,130 »	7,195,052.86 (*a*)

(*a*) D'après les derniers renseignements fournis à l'Office du Travail.
(*b*) N'a pas fonctionné en 1906.
(*c*) Cette société n'a pas transmis son bilan pour 1906

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations, en juin 1907, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de juin 1907.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 34,386,731.71) est *supérieur* de fr. 874,890.49 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 juin, la somme de fr. 816,904,621.26. (Particuliers : fr. 799,218,900.25 ; établissements publics : fr. 17,685,721.01).

A la Caisse de Retraite, 1,025 versements ont été faits pour une somme de fr. 70,499.54, dont 7,488 fr. à capital réservé ; 32 livrets nouveaux ont été créés, dont 22 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en juin 1907, 351 contrats nouveaux et encaissé fr. 157,500.10 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 30 juin, était de 33,784 et la somme des capitaux assurés de fr. 65,337,664.98.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juillet et août 1907. — Aucun changement sensible n'est survenu dans la situation généralement favorable, bien que dans quelques compartiments, par exemple dans l'industrie des métaux, les nouvelles commandes ne soient pas aussi abondantes que les mois derniers. La main-d'œuvre est très recherchée pour la grande industrie et pour les travaux agricoles. Les ordres arrivent très nombreux aux charbonnages et les expéditions sont devenues régulières, grâce à la suffisance du matériel de chemins de fer ; de plus on signale une hausse partielle des salaires. Les industries des métaux et des machines continuent à être bien occupées, quoique dans certains districts (notamment le bassin de la Sarre et la Saxe) et pour quelques branches, la petite industrie du fer, la fabrication d'appareils frigorifiques et la construction de locomobiles, on renseigne une réelle diminution des commandes. Excellente allure pour les entreprises électriques et chimiques ; il en est de même pour les industries textiles, sauf toutefois en ce qui concerne la fabrication du drap à Aix-la-Chapelle et les tissages de soie à Crefeld qui ont à souffrir du manque de travail. La situation de la construction est très satisfaisante en général ;

(1) Voir *Moniteur belge* du 19 septembre (pp. 4936-4938).

cependant dans différentes régions et spécialement à Berlin elle a été fortement troublée par des grèves et lock-outs. Les influences saisonnières se sont fait sentir; la température défavorable du mois d'août a provoqué le départ plus hâtif que d'habitude des ouvriers des stations balnéaires et de villégiature. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie en rapport avec l'office impérial de statistique s'est accru de 4,491 du 1er juillet au 1er août et de 11,441 du 1er août au 1er septembre; en août 1906 l'augmentation était de 32,892 personnes, alors qu'en juillet de la même année il y avait eu une diminution de 9,078. Les mêmes renseignements favorables au sujet de la bonne activité générale qui a régné pendant les deux derniers mois ressortent des rapports fournis par les offices de placement; ils constatent une sérieuse amélioration dans la situation du marché du travail à Berlin et dans le grand-duché de Bade où le nombre de chômeurs a considérablement diminué.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en juillet et août 1907. — Dans les 273 trade-unions, comptant ensemble 631,158 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de juillet, le nombre de ceux-ci s'élevait à 23,291, soit 3.7 p. c.; cela représente une augmentation de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent et à juillet 1906. A la fin d'août 1907, sur 632,068 membres des trade-unions, on comptait 25,458 chômeurs, soit 4 p. c. ou 0.3 p. c. de plus qu'en juillet et 0.2 p. c. de plus qu'en août 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Août 1907	Juillet 1907	Août 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.22	5.38	4.95
Hauts fourneaux à feu	346	347	337
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	100	95.6
Construction métallique (chômage p. c.) . .	3.8	3.5	2.8
Construction navale (—) . .	9.3	7.2	5.6
Bois et ameublement (—) . .	4.3	4.	4.2
Chapellerie } Soie (—) . .	10.1	8.8	15.1
Chapellerie } Feutre (—) . .	1.5	2.	2.3
Imprimerie (—) . .	5.8	3.6	5.5
Reliure (—) . .	6.3	6.2	4.7
Chaussures (proportion des salaires payés à 60,955 ouvriers)	100	99.7	99.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,075	12,359	12,794

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 126,117 ouvriers

pendant la dernière semaine d'août est *supérieur* de 0.4 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de juillet et de 2.8 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante d'août 1906.

Grèves. — Cinquante-quatre grèves nouvelles avec 37,688 participants ont été déclarées pendant les mois de juillet et d'août. Le nombre de journées perdues par suite de grève en août s'élève à 185,400, soit 102,200 de moins qu'en juillet et 76,300 de plus qu'en août 1906. Sur 58 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant les deux derniers mois, on compte 24 réussites, 18 échecs et 16 transactions.

Salaires en juillet et août 1907 — Les modifications du taux des salaires signalées en août intéressaient 749,000 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 48,180 livres sterling par semaine; en juillet l'augmentation était de 12,460 livres sterling pour 199,938 ouvriers, et en août 1906, de 10,363 livres sterling, dont bénéficiaient 295,607 ouvriers. Trois changements, comprenant 714 ouvriers, ont été effectués par arbitrage; dix, intéressant 771,397 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation; vingt-neuf, s'étendant à 54,009 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications intéressaient 122,814 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les augmentations ont été accordées, en juillet à 148,000 houilleurs d'Ecosse et du Pays de Galles, 30,000 pudleurs et ouvriers d'aciéries du Centre et du Pays de Pays de Galles, en août à 723,000 houilleurs d'Angleterre, du Pays de Galles et d'Ecosse.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en août 1907. — L'activité est satisfaisante dans la plupart des centres textiles du Nord et des Ardennes; dansles Vosges elle laisse à désirer; les fabriques de coton des régions de Rouen et de Roanne ne travaillent toujours qu'à semaines réduites et les tisseurs à la main de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres continuent à souffrir du chômage. Le travail est peu abondant pour la rubanerie de soie de Saint-Etienne ; dans la région lyonnaise, seuls les tissages mécaniques qui traitent les unis teints en pièce sont bien alimentés. La morte-saison sévit toujours dans le vêtement, notamment à Paris. Bonne allure générale dans les industries des métaux; toutefois les fabriques parisiennes d'automobiles constatent un ralentissement sensible de la besogne ; d'autre part, les ferblantiers boitiers de Bretagne souffrent encore d'un chômage considérable. Légère reprise à Paris en typographie. Le nombre de chômeurs a encore augmenté en mégisserie. La situation, bien qu'améliorée, n'est pas encore satisfaisante en carrosserie, à Paris.

1,173 syndicats, groupant 285,348 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats,

253, groupant 244,135 ouvriers, ont accusé 16,821 chômeurs, soit une moyenne de 8.4 p. c. (mineurs de Pas-de-Calais non compris); la moyenne était, le mois dernier, de 6 p. c. et de 7.5 p. c. en août 1906.

L'ouvrage, en août 1907, a été jugé, par comparaison avec juillet, plus abondant, par 15 p. c. des syndicats, groupant 17 p. c. des syndiqués; équivalent par 57 p. c. des syndicats, groupant 66 p. c. des syndiqués; moins abondant par 28 p. c. des syndicats, groupant 17 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 631 syndicats, groupant 122,498 adhérents, ont répondu par l'affirmative et 297, groupant 97,539 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — 78 grèves ont été signalées, en août, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 75 d'entre elles, est de 7,877; il y avait eu, en août 1906, 76 grèves.

Ces grèves, dont 59 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 53; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 9; demandes de diminution du temps de travail, 6; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 5; demandes de suppression du travail aux pièces, 2; contestations relatives à la règlementation du travail, 2; contestations relatives à l'embauchage, 2; contestation relative au salaire, 1; demande de suppression des taxes municipales, 1; demande de suppression des apprentis, 1; demande de reconnaissance du syndicat, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 17 grèves; transports et manutention, 14; industries textiles et métaux, 13; ouvriers agricoles, 7; industries du bois, 5; mines et carrières, produits alimentaires, carton et imprimerie, 2; porcelainiers et verriers, 2; tanneurs, patrons-bouchers, 1.

73 conflits ont été terminés en août et ont donné les résultats suivants:

23 réussites, 21 échecs et 29 transactions ou réussites partielles.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

ÉTATS-UNIS

Le taux des salaires et les prix des denrées alimentaires aux États-Unis, en 1906 (1). — Le Bureau du travail vient de publier les résultats de ses investigations annuelles concernant le montant des salaires et les prix au détail des matières alimentaires. Il résulte de ce travail que dans les principaux établissements industriels des Etats-Unis, le prix moyen des salaires par heure a été de 4,5 p. c. plus élevé; les heures de travail régulières par semaine, de 0,5 p. c. moins élevées, et le nombre des employés dans les établissements visités, de 7 p. c. plus élevés en 1906 qu'en 1905. Les salaires heb-

(1) D'après un rapport de la Légation de Belgique à Washington, communiqué par le ministère des Affaires étrangères.

domadaires moyens ont été de 3,9 p. c. plus élevés, par employé, que ceux de 1905.

Durant l'année 1906, la plupart des industries ont augmenté les prix des salaires. La plus grande augmentation se constate dans les manufactures de coton où les salaires moyens par heure ont été de 11.2 p. c. plus élevés en 1906 que durant 1905. Dans les manufactures d'appareils électriques l'augmentation a été de 10.1 p. c. Pour les travaux des rues et des égouts, entrepris par contrat, l'augmentation a été de 8.7 p. c., dans les fabriques de fer et acier (Bessemer) 8.5 p. c.; dans les fabriques de cigares, de 8.4 p. c.; dans les usines fabriquant le fer en barres, de 6.9 p. c., et dans les entreprises de construction de 6.1 p. c.

En résumé, dans deux industries, les salaires ont augmenté de plus de 10 p. c., dans sept autres, de plus de 5 p. c., et dans trente et une, de moins de 5 p. c. Dans une seule industrie, celle du papier et pulpe de bois, il y a eu une diminution de 1.1 p. c.

Les prix au détail de matières alimentaires, établis d'après leur consommation dans les familles d'ouvriers, ont été de 2.9 p. c. plus élevés en 1906 qu'en 1905. Comme l'augmentation des salaires a été plus considérable que celle des matières alimentaires, le salaire qui rétribuait une heure de travail représentait l'achat d'une plus grande quantité de nourriture en 1906 qu'en 1905. En 1906, l'ouvrier pouvait acheter avec le salaire d'une heure de travail 1.4 p. c. de plus de matières alimentaires qu'en 1905, avec le salaire d'une semaine 1 p. c. de plus.

Le prix des matières alimentaires a été plus élevé durant chaque mois de 1906 que pendant le mois correspondant de 1905. Cette augmentation sur chaque mois correspondant de l'année précédente, qui en février 1906 n'était que de 0.4 p. c.. a progressé continuellement durant l'année et en décembre elle atteignait 5.1 p. c. Les prix, en décembre 1906, étaient de 4.8 p. c. plus élevés que le prix moyen de 1906, lequel, à son tour, a été le prix moyen le plus élevé durant les dix-sept années (1890-1906) que comprennent les statistiques du Bureau du travail.

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Déclaration d'accident. — Certificat médical. — Force probante. — Prédisposition constitutionnelle. — Hernie congénitale.

(Justice de paix d'Alost, 4 mars 1907.)

(Martens, c. Caisse commune des Industries textiles réunies.)

La déclaration d'accident du travail et le certificat médical délivré en exécution de l'arrêté royal du 20 décembre 1904 n'ont que la valeur d'un renseignement qui ne peut avoir pour effet de rendre la loi applicable au cas d'une blessure qui ne serait pas le résultat d'un accident du travail.

La prédisposition herniaire est sans influence sur l'appréciation de l'état de la victime d'un accident du travail.

La hernie congénitale peut être le résultat d'un accident du travail quand elle est déterminée par un effort anormal dans l'exécution du travail.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Preuve. — Ouvrier batelier trouvé noyé dans l'Escaut. — Présomptions admissibles — Sens des mots « en cours d'exécution du contrat de travail ».

(Justice de paix de Wetteren, 13 mars 1907.)

(Aerts, veuve De Kerpel c. Vander Meersch.)

Il est conforme à l'esprit de la loi du 24 décembre 1903 d'admettre de larges présomptions pour établir la relation de l'accident avec l'exécution du contrat de travail, lorsque les circonstances de l'accident sont restées inconnues. Tel est le cas du batelier trouvé noyé dans l'Escaut quelques jours après sa disparition.

Les mots « en cours d'exécution du contrat de travail » signifient : pendant le temps et au lieu où l'ouvrier se trouve sous l'autorité, la direction et la surveillance du patron.

Est survenu en cours d'exécution du contrat de travail, l'accident dont est victime l'ouvrier qui agit d'après les instructions formelles ou les intentions implicites du patron ou même suivant l'usage des parties.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Capitaine de remorquage. — Applicabilité de la loi.

(Justice de paix d'Anvers, 2e canton, 3 janvier 1907.)

(Veuve Rombauts c. Société anonyme de remorquage à hélice, à Anvers.)

Les capitaines de remorqueurs ne sont pas des capitaines au sens strict du mot. Ils sont dans la situation de simples contremaîtres et ne sont pas compris dans la catégorie des gens de mer; la loi du 24 décembre 1903 leur est applicable.

Loi du 24 décembre 1903. — Traitement médical. — Opération dangereuse.

(Justice de paix de Tournai, 22 mai 1907.)

(La « Zurich » c. Desaubois.)

L'ouvrier n'est pas tenu de subir une opération aléatoire et dangereuse.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident. — Apprenti blessé en jouant avec une machine. — Acte étranger aux fonctions.

(Justice de paix de Liége, 1er canton, 31 mai 1907.)

De Wuffel c. Chaudoir.

N'est pas protégé par la loi l'accident survenu à la victime en suite d'un acte téméraire et imprudent n'ayant aucun rapport avec l'accomplissement de la besogne dont elle était chargée.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident. — Jeux téméraires. Acte étranger aux fonctions.

(Justice de paix de Tournai, 5 juin 1907.)

(Delaunoy c. Vanderdoodt et la « Zurich ».)

La loi est inapplicable lorsque l'ouvrier abandonne sa besogne pour se livrer par caprice, légèreté ou curiosité, à des jeux téméraires ou à des actes d'imprudence lui occasionnant un accident qui ne se fût pas produit s'il était demeuré à son travail.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident dans le cours et par le fait du contrat de travail. — Empiétement d'un ouvrier sur les attributions d'autrui.

(Tribunal de 1re instance de Tournai, 18 juillet 1907.)

(Debacker c. Mutuelle des Syndicats réunis.)

Pour qu'un accident tombe sous l'application de la loi, il suffit qu'il ait eu lieu

au cours d'un acte ayant un rapport quelconque avec l'exécution du contrat de travail.

La loi n'a nullement voulu donner au contrat de travail un sens restreint, en spécialisant l'ouvrage d'un ouvrier, en l'immobilisant dans un cercle en dehors duquel tout acte serait à ses risques et périls, l'ouvrier pouvant parfaitement rester dans ses attributions tout en empiétant sur celles de son compagnon de travail.

Le critérium fondamental est le mobile qui a fait agir l'ouvrier.

Loi du 24 décembre 1903. — Contrat de travail. — Ouvrier mis à la disposition d'un autre chef d'entreprise. — Accident. — Responsabilité du patron lié contractuellement vis-à-vis de la victime.

(Tribunal de 1re instance de Gand [1re chambre], 20 mars 1907.)

(Vindevoghel c. Tyrchon, Booyn et Van Quickelberghe Veuve Schepens.)

Celui qui dirige en maître l'ouvrage auquel la victime était employée, qui a celle-ci sous ses ordres, sa surveillance et est obligé envers elle au paiement du salaire, doit être considéré comme le chef de l'entreprise.

L'entrepreneur qui met momentanément son ouvrier à la disposition d'un autre entrepreneur reste tenu de la réparation de l'accident survenu à son ouvrier.

Loi du 24 décembre 1903. — I. Accident. — État antérieur de la victime. — Ivresse. — Ouvrier trouvé mort. — II. Présomption de l'article 1er, alinéa 3. — Prétendue violation du contrat de travail. — III. Entreprise agricole assujettie. — IV. Paiement du tiers en capital.

(Justice de paix de Lennick-Saint-Quentin, 18 avril et 18 juillet 1907.)

(Veuve Guilmot c. Daumerie.)

I. Il n'y a pas lieu de tenir compte de l'état antérieur de la victime. L'ouvrier victime d'un accident dû à son état d'ivresse a droit, en principe, à la réparation. Il en serait autrement si, à cause de son état d'ivresse, l'ouvrier avait reçu la défense d'exécuter le contrat de travail.

II. Il y a lieu d'appliquer la présomption de l'article 1er, alinéa 3, lorsque le cadavre de la victime, chargée du soin des chevaux, a été découvert sous la fenêtre du grenier à fourrages.

En pénétrant dans le grenier à foin, la victime était dans le lieu où l'exercice de ses fonctions l'obligeait à se transporter; on ne saurait trouver une violation du contrat de travail dans le fait que la victime y a pénétré le soir lorsqu'il n'a

pas été prouvé ni que cette condition a été convenue entre le patron et l'ouvrier ni qu'elle était imposée par certain règlement.

III. Le patron qui occupe habituellement plus de trois ouvriers qui contribuent en même temps à l'exploitation d'une laiterie, à l'entretien d'un parc et à la culture des terres dont les produits sont destinés à l'entretien du bétail est assujetti en qualité de chef d'une exploitation agricole.

IV. Il n'y a pas lieu d'ordonner le paiement d'un tiers de l'indemnité en capital lorsque l'exploit introductif ne contient pas expressément ce chef et que les défendeurs n'ont été ni interpellés ni entendus.

Loi du 24 décembre 1903. — Ivresse. — Défense de travailler. — Loi inapplicable.

(Justice de paix de Liége (1er canton), 5 février 1907.)

(Rosseuw c. Ruyters.)

Un ouvrier qui travaille étant en état d'ivresse, *malgré la défense du patron*, n'exécute pas le contrat de travail. En cas d'accident, il n'a pas droit à être indemnisé.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident survenu hors des lieux du travail. — Jeux. — Absence de lien avec l'exécution du contrat de travail.

(Justice de paix de Schaerbeek, 1er juillet 1907.)

(De Croen c. Meyers).

N'est pas protégé par la loi l'ouvrier qui, au moment où l'accident s'est produit, n'était plus dans le lieu où l'appelait l'exercice de ses fonctions et ne se livrait pas à son travail habituel. Tel est le cas quand l'accident s'est produit lorsque la victime est descendue sur un toit de l'usine, pour y chercher une casquette qui y avait été lancée au cours de jeux avec un compagnon de travail.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Détermination de l'incapacité. — Eléments d'appréciation.

(Justice de paix de Liége (2e canton), 17 décembre 1906.)

(Languenacken c. La Royale Belge.)

L'appréciation de l'incapacité doit se faire non seulement en considérant le salaire, mais en tenant compte, indépendamment de ce salaire, de l'amoindrissement de la capacité professionnelle.

Le taux normal de la dépréciation peut être dépassé à raison de la profession de la victime.

Loi du 24 décembre 1903. — I. Refus de subir une opération chirurgicale. — Conséquence. — II. Action intentée par l'assureur. — Dépens.

(Justice de paix d'Antoing, 12 avril 1907.)

(Belgique Industrielle c. Cliquet.)

I. Si l'ouvrier refuse de subir une opération chirurgicale de minime importance, il y a lieu de régler l'indemnité sans tenir compte de l'aggravation résultant de ce refus.

II. Le défendeur doit être condamné aux dépens lorsque, par ses agissements, il a mis la demanderesse dans l'obligation d'intenter l'action.

Loi du 24 décembre 1903. — Cocher de fiacre. — Décès par suite d'une émotion ou d'un effort. — Relation avec l'exécution du travail. — Prédisposition.

(Justice de paix de Bruxelles (1er canton), 6 mai et 24 juin 1907.)

(Brant c. Caisse patronale de l'alimentation et des Industries à faibles dangers.)

Est victime d'un accident du travail, le cocher de fiacre mort par suite, soit de l'émotion subie à raison de l'emballement de son cheval, soit des efforts qu'il a dû déployer en cette circonstance. Il importe peu que la victime fut atteinte d'une maladie de cœur.

Il échet de recourir à une expertise médicale, pour dire si cette maladie pouvait brusquement se dénouer par un décès, sous l'influence d'une émotion ou d'un effort violent.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Conseil de l'industrie et du travail de Liége.
Convocation en assemblée plénière des 6me et 10me sections.

(25 SEPTEMBRE 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment l'article 11, § 2, de cette loi ;

Vu le règlement organique de l'école professionnelle libre de mécanique de Liége ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les 6me et 10me sections du conseil de l'industrie et du travail de Liége, représentant respectivement l'industrie de la grosse et de la petite construction mécanique, se réuniront en assemblée plénière, le lundi 14 octobre prochain, à 8 heures du soir, dans le local qui sera mis à leur disposition par l'administration communale de Liége, laquelle adressera les convocations aux membres, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué à l'article 2 ci-après.

Art. 2. L'ordre du jour est fixé comme suit : Désignation d'un membre chef d'industrie comme délégué pour faire partie de la commission administrative de l'école professionnelle libre de mécanique de Liége.

Art. 3. L'assemblée plénière élira son président et son secrétaire. A défaut de président ou de secrétaire élus par la majorité des membres présents, l'assemblée sera présidée par le plus âgé des membres présents et le plus jeune remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 4. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne pourra être mis en délibération.

ART. 5. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Royat, le 25 septembre 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. HUBERT.

N° 19. DOUZIÈME ANNÉE. 15 Octobre 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN SEPTEMBRE 1907.

Quinze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de septembre 1907. Pour 1,229 offres d'emploi, il y a eu 1,878 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 153 demandes pour 100 offres. La moyenne était exactement la même le mois passé ; l'année précédente, en septembre, elle était de 125 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc de nouveau une situation moins bonne que celle de l'année dernière, à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 147 unions professionnelles ouvrières, groupant 36,744 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de septembre, 504 chômeurs, soit une proportion de 1.4 p. c., contre 1.3 p. c. le mois précédent et 1.8 p. c. en septembre 1906.

On continue donc à observer entre les indications fournies par les bourses du travail et celles des syndicats ouvriers la divergence déjà signalée exceptionnellement le mois dernier : les offices de placement accusant, par rapport à l'année précédente, une augmentation de chômage dont ne s'aperçoivent pas les ouvriers syndiqués couverts par nos relevés.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille (1). — *Mons.* — La situation reste excellente. Les prix des charbons ne varient pas et la demande est excessivement ferme. La hausse des charbons domestiques à la petite vente est générale ; en présence de l'activité de la demande et de l'insuffisance des stocks, les producteurs ont majoré d'un franc leurs produits non soumis à des contrats ; d'autre part, l'insuffisance de la production est manifeste. Partout l'activité est très grande ; aux nombreuses installations nouvelles, on pousse vivement les travaux. Le siège d'Harchies de la Société de Bernissart est en pleine activité ; la société fait construire une importante cité ouvrière. A Hautrage, l'enfoncement est commencé et les maçonneries des bureaux et magasins sont terminées. A Genly, on poursuit le creusement des puits et les installations de la surface.

Signalons que quelques soumissions de l'étranger ont eut lieu à l'adjudication du 17 courant, mais à des prix supérieurs à ceux des producteurs de notre pays. (A. L.)

Charleroi. — Le marché charbonnier conserve son excellente allure. Les fines et les braisettes industrielles restent très demandées ; il en est de même des menus maigres pour la cuisson des briques ; l'association des producteurs de ces charbons a maintenu le prix de 15 francs par tonne, jusqu'au 1er avril prochain, pour briques et pour chaux. Les charbons pour foyers domestiques ont un courant d'ordres qui ne ralentit pas, surtout les gros charbons ; on expédie sans discontinuer par bateaux et l'on chargerait plus activement encore, s'il y avait plus de charbon. Les ordres en tout-venant quart gras et maigre sont surtout abondants. (M. G.)

La Louvière. — Excellente condition. La rentrée des ouvriers d'hiver qui commence ordinairement à cette époque, est encore insignifiante et la produc-

(1) Une importante adjudication de charbons pour les chemins de fer de l'Etat a eu lieu le 17 septembre et a consacré le maintien des prix de l'adjudication précédente. (R. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

tion est plus faible que les années antérieures. En foyers domestiques, les commandes sont des plus suivies et les prix montrent une grande fermeté. Il y a peu de stocks. (C. P.)

Liége, Verviers. — Les différentes qualités de charbon s'enlèvent bien : la demande surpasse la production, tant en foyers domestiques qu'en industriels ; l'extraction est réduite par suite des absences fréquentes et très nombreuses des ouvriers.

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, La Louvière, Liége.* — Le marché est toujours excellent et la demande assure régulièrement la production cependant en augmentation. Les prix sont fermes.

Charleroi. — Les briquettes continuent à être demandées ; certaines usines sont en retard sur leurs expéditions. L'adjudication du 4 septembre pour la marine a maintenu les prix antérieurs. Le brai a une tendance à la fermeté pour la quantité livrable en 1908. (M. G.)

Fours à coke. — *Malines, Charleroi, La Louvière, Liége.* — La fabrication est toujours très soutenue et les expéditions sont régulières ; la vente des sous-produits marche bien.

Mons. — Le marché des cokes est toujours très actif. Il n'y a pas de stoks, sauf aux charbonnages produisant des qualités inférieures. (A. L.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Turnhout.* — L'extraction du minerai de fer dans les environs de Hérenthals est une industrie fort importante et très florissante occupant environ 200 ouvriers. (V. D.)

Mons. — Il y a de l'ouvrage en plein dans toutes les carrières ; les ordres sont pressants parce que les entrepreneurs désirent mettre les bâtiments sous toit avant l'arrivée de la mauvaise saison. Dans les carrières de grès, on arrive difficilement à satisfaire aux besoins ; les travaux en cours sont nombreux et d'importantes adjudications sont annoncées. Aux carrières de quartz, c'est toujours aussi la grande animation. (A. L.)

La Louvière. — Bien que les travaux du bâtiment soient peu soutenus cette année, la situation des carrières est devenue des plus satisfaisantes ; des commandes importantes permettent de donner une activité régulière ; les nouvelles affaires se présentent en nombre et les négociations aboutissent rapidement avec des prix rémunérateurs. Par suite des grèves de Soignies, beaucoup d'ouvriers sont revenus travailler dans les chantiers de Feluy-Arquennes et la production s'est sensiblement élevée. (C. P.)

Soignies. — Le travail se maintient très actif dans les carrières de grès et de porphyre ; les besoins sont toujours grands et malgré la forte et pleine produc-

tion, il n'est pas possible de les satisfaire. Les stocks de déchets sont réduits à leur minimum. Les prix de ventes sont fermes. En pierres bleues, l'extraction ne chôme pas, mais leur mise à œuvre subit des retards par suite de l'absence des chantiers d'une partie du personnel. (F. S.)

Liége. — Le travail est très suivi et les commandes abondent en granit et en grès; les ouvriers du petit granit se plaignent généralement de leurs salaires; ils se réuniront en congrès, le 6 octobre, dans le but d'élaborer un tarif de salaires qui sera incessamment soumis à tous les patrons. (T. D.)

Verviers. — A Verviers et dans les environs le travail diminue assez fortement sans produire cependant du chômage; la vente est très réduite. A Sprimont, la situation continue à être satisfaisante, mais on se plaint toujours de l'emploi de la pierre blanche. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité dans les carrières de grès; la production ne suffit pas aux commandes. En petit granit du Bocq, la situation varie suivant les chantiers; sur les uns, on constate une sérieuse amélioration depuis deux mois, le travail est assuré pour longtemps, les prix se relèvent et tous les ouvriers sont occupés onze heures par jour; sur d'autres, au contraire, les ordres ne sont ni importants ni abondants et la main-d'œuvre est très recherchée; on note une baisse des salaires dans un établissement. Dans la région de Couvin le ralentissement saisonnier se fait fortement sentir; les ordres sont rares en pierres de sucreries et pierres de taille, mais les expéditions pour verreries sont encore assez suivies. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Calme saisonnier. La main-d'œuvre se recrute plus facilement, les travaux de la moisson étant terminés. La Société de Saint-Gobain vient de commencer la pleine mise en exploitation de son gisement de Baudour; on travaille, jour et nuit, au lavage et la production est considérable. Par contre, deux exploitants de la même région viennent de cesser leurs travaux, les gisements étant épuisés. (A. L.)

Liége. — La demande est très forte, le travail très actif et les prix élevés. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — La situation est languissante à Moll surtout à cause des grèves d'Anvers; en effet, de grandes quantités de sable blanc sont exportées et transbordées à Anvers sur des bateaux de mer. (V. D.)

Mons. — Travail très actif par continuation, mais la production diminue par suite des courts jours. (A. L.)

Soignies, Liége. — La demande, quoique en légère baisse, reste forte pour la saison.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Situation excellente; l'activité est très grande; tous les ouvriers qui se présentent sont embauchés. L'extraction en terres plastiques est intense; les terres s'écoulent aussi bien crues que

séchées et à des prix légèrement en hausse. L'extraction du silex nécessite un personnel de plus en plus nombreux. (A. L.)

Dinant. — Maximum d'activité dans les exploitations de terres plastiques de la région de Ciney ; les commandes sont surabondantes ; les premières qualités sont de plus en plus recherchées à des prix élevés et l'écoulement des qualités inférieures est aussi très facile (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Les ordres se raréfient ; les fabricants réduisent leur production, car les prix élevés du combustible et de la main-d'œuvre entraînent une situation commerciale difficile. (A. L.)

Soignies. — La production, réduite par suite de pénurie de la matière première, est insuffisante pour satisfaire les ordres. (F. S.)

Liége. — Le travail continue à être très actif ; on constate cependant une diminution dans la demande. (T. D.)

Verviers. — L'alimentation est très régulière et la vente est bien soutenue ; on travaille à journées pleines sans chômage. (D. B.)

Dinant. — A Ciney et dans la vallée du Bocq, la situation laisse toujours beaucoup à désirer ; les commandes sont rares et les prix restent très bas par suite de la concurrence française ; la production est réduite partout et le personnel diminué ne fait plus que de petites journées. A Couvin, après un ralentissement saisonnier, l'activité est redevenue très satisfaisante et tous les ouvriers travaillent en plein. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand, La Louvière.* — La situation est toujours très satisfaisante ; il n'y a aucun chômage et les prix sont à la hausse.

Mons. — Le travail est régulier, mais les ventes sont difficiles, par continuation, malgré des prix très bas. (A. L.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Le travail est toujours fort régulier et la situation satisfaisante. (V. D.)

Mons. — La situation demeure bonne, bien que les commandes aient considérablement diminué. Les stocks sont entièrement épuisés et les rassortiments appellent beaucoup de besogne. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est excellente et la production s'écoule généralement bien. Plusieurs scieries ont complètement épuisé leurs stocks. Les prix sont rémunérateurs. (C. P.)

Soignies. — La fabrication reste très soutenue, mais l'écoulement des sciages se fait plus difficilement et les prix de vente s'en ressentent. (F. S.)

Verviers. — Chez les uns, le travail est assez suivi ; chez d'autres, la situation est très calme. (D. B.)

Dinant. — La situation est très satisfaisante à Yvoir, où l'on note une reprise des commandes en tranches de marbre; les ouvriers d'un établissement ont reçu une augmentation de salaire. Dans la vallée du Bocq, les ordres sont rares et les prix peu rémunérateurs. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — La situation est très bonne et très active. (T. D.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La production reste stationnaire, mais les stocks augmentent, faute de travail dans les laminoirs. Jusqu'à présent, les prix ont été maintenus, malgré les essais tentés pour les faire baisser. On constate une moins grande rareté de la main-d'œuvre, par suite de la rentrée des ouvriers briquetiers. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Situation peu favorable. Les spécifications sont rares et ne s'obtiennent qu'à coups de concessions. Par contre, les cours des matières premières, réglés par les syndicats, restent immobiles. Les poutrelles ont un courant plus marqué; toutefois, les commandes nouvelles ne retrouvent pas l'ampleur qu'elles avaient il y a quelques mois. (A. L.)

Charleroi. — Le calme dans les affaires persiste; la situation est devenue mauvaise et difficile. Les prix sont fortement diminués. Les prix des matières premières restent très élevés et les exigences de la main-d'œuvre, dont le rendement diminue d'une façon quelque peu inquiétante, ne le sont pas moins. (M. G.)

La Louvière. — Les usines sont encore bien occupées; les nouvelles affaires se présentent plus nombreuses qu'importantes et, en présence des prix de revient élevés, les prix de vente se maintiennent. (C. P.)

Soignies. — Les hauts prix des matières premières, d'une part, et la faiblesse des cours des produits finis, d'autre part, rendent la situation difficile aux transformateurs. Les affaires nouvelles sont plutôt rares. (F. S.)

Liége. — Continuation de la faiblesse dans la demande et dans les prix. Les usines continuent à chômer le lundi et le mardi; cependant, les ouvriers se recrutent assez difficilement. Dans les tôles, la situation est calme, les carnets sont peu garnis et l'on constate plus de changement dans le personnel. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Le syndicat des demi-produits, rails et poutrelles n'a pas encore apporté aucune modification à ses prix. On annonce la réunion prochaine des délégués de l'entente internationale. (M. G.)

La Louvière. — Une bonne animation règne partout. Les commandes arrivent régulièrement et à bons prix. On occupe tous les ouvriers qui se présentent. (C. P.)

Liège. — Les demi-produits se tiennent encore grâce aux syndicats. Les produits finis sont très faibles; pas de chômage. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Malines.* — La situation continue à rester fort satisfaisante en charpentes, où il y a toujours beaucoup d'ouvrage. En grosse chaudronnerie, la situation est devenue plus calme pour l'intérieur du pays. (J. T.).

Turnhout. — L'activité est toujours grande dans nos ateliers de construction; les commandes sont fort nombreuses et les prix rémunérateurs. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — On enregistre quelques travaux importants en ponts et charpentes, et dans les ateliers de construction la situation reste satisfaisante. Légère diminution dans la demande des machines à bois; par contre, les machines à imprimer sont bien tenues. Les fers, ainsi que les tôles, restent à des prix fermes. (A. G.)

Flandre occidentale. — La même intensité de travail continue à régner dans les principaux établissements du ressort de Bruges et le chômage est extrêmement réduit : un seul des deux syndicats locaux accuse 1 p. c. de sans-travail parmi ses membres; la même condition favorable existe à Ostende; le taux du chômage accusé par deux syndicats (socialiste et chrétien) s'élève toutefois à 4 p. c. Tout le monde a de l'occupation à Courtrai et à Roulers; dans cette dernière localité, on signale du travail supplémentaire dans quelques établissements secondaires. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Toutes les branches travaillent avec la même activité, les carnets sont très bien remplis et les ordres nouveaux ne paraissent pas devoir se faire attendre. Les ouvriers compétents sont toujours rares et recherchés.

(Source ouvrière). — L'activité est encore toujours très bonne dans la construction des machines et le chômage ne dépasse pas 1 1/2 p. c. parmi les syndiqués de l'ensemble de l'industrie des métaux. Quelques difficultés ont surgi dans un établissement important où des ouvriers ont été congédiés sans avoir pu achever leurs huit jours, délai d'usage pour le renvoi; le syndicat déclare qu'il est décidé à maintenir cet usage. (L. V.)

Mons. — L'activité est toujours excellente; les grands ateliers, notamment, sont surchargés de commandes en charpentes, chaudières et machines motrices. Dans d'autres ateliers, ce sont les machines-outils qui assurent le travail de tout le personnel au grand complet. Une importante firme a formé des équipes de nuit pour une durée de deux mois. Les matières premières restent chères et la pénurie de la main-d'œuvre se fait sentir. Les usines de la frontière française continuent à occuper quantité d'ouvriers métallurgistes du bassin de Mons auxquels on offre des salaires sensiblement plus élevés que dans nos ateliers.

(A. L.)

La Louvière, Soignies, Tournai. — Beaucoup d'occupation dans tous les établissements; les affaires se traitent à des prix satisfaisants.

Liége. — En charpentes, la besogne est toujours abondante et les prix rémunérateurs. En machines motrices et machines outils, la plupart des constructeurs ont de la besogne encore pour plusieurs mois et les bons ouvriers font un peu défaut. En appareils industriels, le carnet est bien garni partout et le travail est généralement assuré pour l'hiver. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, le travail est assez abondant partout mais la situation est très tendue entre les patrons et les ouvriers. En machines motrices, l'alimentation est excellente et les prix rémunérateurs, mais les bras manquent. En machines outils, la situation générale continue à être satisfaisante. Les ordres se raréfient en appareils industriels. Ralentissement en garnitures de cardes à peu près partout par suite du marasme qui sévit dans la filature de laine cardée. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité dans les ateliers de construction; un établissement de Bouvignes est abondamment fourni de commandes en charpentes, serres, barrières, etc., et le travail y est assuré pour plusieurs mois; les matières premières sont légèrement en baisse et les prix de vente sont très rémunérateurs. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Les commandes sont plus rares; la proportion de main-d'œuvre disponible est de 50 p. c. La situation commerciale est bonne. (H. V.)

Gand, Eecloo, Grammont, Tournai, Liége, Verviers. — La situation est bonne; tous les ouvriers sont toujours occupés et, à Verviers, le personnel fait défaut.

Alost. — Les commandes sont peu abondantes et, presque généralement, il y a quelque chômage. On ne travaille nulle part à la lumière. (V. N.)

Mons. — Tous les ateliers continuent à être favorisés par les commandes, mais les matières premières et la main-d'œuvre sont hors prix. (A. L.)

Machines agricoles. — *Malines.* — La plupart des expéditions sont faites et la situation est devenue beaucoup plus calme. (J. T.)

Mons. — Beaucoup d'activité; nombre de machines sont déjà rentrées aux ateliers en vue des réparations pour la prochaine saison. (A. L.)

Liége. — Le travail marche généralement bien; tous les bras sont occupés. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Anvers.* — La situation est bonne; les commandes sont nombreuses; il y a très peu de chômeurs. (H. V.)

Gand, Mons, Liége. — Les ordres continuent à être nombreux; dans tous les ateliers, on travaille en plein d'une manière suivie.

Charleroi. — La situation reste assez calme. Le chiffre d'affaires traitées est relativement peu important; on continue à travailler sur les ordres précédemment en carnet; aussi les expéditions sont-elles assez suivies. (M. G.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines, Gand.* — Le travail se continue régulier et complet; les commandes sont abondantes.

Louvain. (Source patronale.) — La situation est devenue très bonne; de nouvelles commandes assurent de la besogne pour un bon laps de temps et la saison d'hiver s'annonce bien. Les prix, quoique rémunérateurs, ne sont pas en rapport avec l'excès de travail demandé en ce moment à cette industrie. La main-d'œuvre est insuffisante; on travaille douze heures par jour. (A. G.)

Mons. — En général, les divers ateliers sont encore bien pourvus de besogne. On note une tendance assez sérieuse à la baisse des prix dans les laminés. (A. L.)

Charleroi. — Le travail est très suivi. Les commandes en carnet sont assez abondantes et assurent encore l'avenir jusqu'au printemps prochain. On ne signale pas de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

La Louvière. — D'importantes commandes obtenues à bons prix sont à l'exécution et donnent une activité soutenue aux établissements. Par suite d'agrandissements récents, plusieurs usines pourraient encore augmenter leur production si le manque de main-d'œuvre ne se faisait pas souvent sentir. (C. P.)

Soignies. — La situation demeure très bonne; les nombreux et importants ordres en voie d'exécution fournissent un plein travail aux ouvriers, que l'on occupe partout aussi nombreux que possible. Toutefois, certaines firmes, plus avancées dans l'exécution de leurs travaux, se préoccupent du réapprovisionnement de leurs carnets de commandes. (F. S.)

Liége. — Le carnet est bien garni partout et on travaille beaucoup pour l'exportation. (T. D.)

Construction navale. — *Anvers.* — La situation générale est bonne; les chantiers sont assez actifs et occupent environ 70 p. c. des bons ouvriers. En réparation de navires, le travail n'est pas très abondant et il y a assez bien de chômeurs. Les affaires étant peu nombreuses, celles qui sont soumises aux adjudications sont très disputées et les prix peu ou pas rémunérateurs. (H. V.)

Malines. — Bonne activité sur tous les chantiers. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Surcharge de besogne par continuation; on est obligé d'étendre les chantiers et d'augmenter le nombre des ouvriers. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — La situation est satisfaisante et l'ouvrage est particulièrement abondant. (J. T.)

Alost. — Grande période d'activité : divers ateliers sont obligés d'augmenter la durée de la journée de travail et demandent des ouvriers. (V. N.)

Mons. — La situation est plus calme; on ne travaille plus qu'avec un personnel restreint. Les ouvriers congédiés ont trouvé facilement à se faire embaucher. (A. L.)

Liége. — En vélocipèdes, le travail marche normalement sans chômage

comme sans surcharge. En automobiles, le travail est très actif et l'exportation donne beaucoup. (T. D.)

Verviers. — Situation rendue très difficile par les exigences ouvrières. Il y a pénurie de bons ouvriers tourneurs. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Bonne reprise saisonnière; les commandes commencent à devenir abondantes. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — La situation est calme; la main-d'œuvre disponible est abondante. (H. V.)

Malines, Liége, Verviers. — La situation est bonne et le travail régulier.

Gand. — L'allure est encore toujours satisfaisante; cependant de-ci de-là on rencontre des chômeurs. (L. V.)

Fonderie de fonte. — *Anvers, Malines.* — Situation assez calme.

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Beaucoup de travail surtout en pièces mécaniques; la main-d'œuvre est rare et chère. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est soutenu à Courtrai, Roulers et Bruges. (D. Z.)

Gand. — Les fonderies de fonte marchent encore en plein et il n'y a guère de chômage à signaler jusqu'ici, mais les commandes n'arrivent plus avec la même abondance; les matières premières sont en baisse. Le syndicat renferme quelques rares sans-travail. (L. V.)

Mons, Charleroi, Soignies. — Tous les ateliers sont toujours très occupés. Les fonderies en moulages d'acier sont généralement bien pourvues d'ordres. Tous les prix sont très fermes.

La Louvière. — Le travail reste abondant et les prix soutenus. On ne se plaint que de la cherté des matières premières et souvent de la mauvaise qualité du coke. (C. P.)

Liége. — Dans les fonderies de fer le travail, sans faire défaut, est toutefois moins abondant et les prix sont un peu moins rémunérateurs que dans les derniers mois. Dans les fonderies d'acier il y a toujours surcharge de besogne. (T. D.)

Verviers. — Diminution très sensible de production. Les industriels sont pour la plupart obligés de diminuer les prix pour pouvoir occuper leur personnel. (D. B.)

Dinant. — Dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau, à Ciney, les commandes et les expéditions sont des plus régulières et les stocks sont épuisés; tous les ouvriers travaillent onze heures par jour; les prix des matières premières sont fermes et les prix de vente assez rémunérateurs. Excellente activité à Couvin pour le pays et l'exportation; les mouleurs,

polisseurs et nickeleurs d'un établissement font une heure supplémentaire. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — La situation générale est bonne particulièrement en ferronnerie de bâtiments; pas de main-d'œuvre disponible. Calme de morte-saison en serrurerie et poêlerie. (H. V.)

Malines. — Bonne activité en ferronnerie et serrurerie; dans cette dernière industrie les ouvriers de certains ateliers, payés à la pièce, voudraient être payés à l'heure, comme cela se pratique dans d'autres ateliers; ils demandent aussi que le petit outillage soit fourni par le patron et non par l'ouvrier. En poêlerie, la morte-saison touche à sa fin et l'activité renaît. (J. T.)

Turnhout. — Les commandes sont nombreuses et l'allure excellente en coffres-forts. Il y a un peu plus d'ordres en poêlerie, à l'approche de la saison d'hiver. Le travail est toujours régulier en ferronnerie. (V. D.)

Flandre occidentale. — La morte-saison et la pénurie de travail perdurent en poêlerie; par contre, les autres ateliers de la petite industrie métallurgique sont généralement fort bien occupés; le chômage est virtuellement nul dans les principaux centres. (D. Z.)

Alost. — La situation des forgerons reste très bonne; souvent, il est impossible de satisfaire aux commandes urgentes; de bons ouvriers et apprentis sont demandés partout. Pour les poêliers, la mauvaise situation persiste et l'on rencontre quelques sans-travail. (V. N.)

Grammont. — L'activité est satisfaisante; le travail donne bien par continuation. (P. M.)

Mons. — La serrurerie et la poêlerie ont beaucoup de besogne; les usines sont encombrées de commandes. En ferronnerie, le travail est régulier; il n'y a pas de chômeurs; les ordres sont cependant peu nombreux et on signale une baisse de 3 francs sur les produits fabriqués. (A. L.)

Soignies. — La poêlerie est en reprise assez marquée et la ferronnerie est mieux alimentée. (F. S.)

Tournai. — Bonne allure en ferronnerie; la reprise en serrurerie et poêlerie ne s'accuse pas encore. (P. L. T.)

Liége. — Le travail reste abondant et le personnel est assez difficile à recruter. Dans les commandes d'escoupes, pelles, etc., on constate un ralentissement, mais le travail reste régulier. (T. D.)

Verviers. — Le travail est abondant en ferronnerie et serrurerie; il est en augmentation pour la poêlerie. (D. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Activité très soutenue; demandes suivies, surtout pour les ateliers de construction de matériel roulant. (A. G.)

Mons, La Louvière. — Toujours beaucoup de besogne et à des prix très rémunérateurs.

Charleroi. — La faiblesse du marché sidérurgique a amené une certaine réaction dans les prix des produits; la plupart des acheteurs, étant souvent en même temps marchands de fer, manquent de confiance et n'achètent que leurs besoins; cependant, en général, les ordres sont suivis. (M. G.)

Liége. — Le travail est généralement moins abondant et les prix sont plutôt en baisse. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Bonne condition. Des demandes d'amélioration des salaires sont introduites pour les ouvrières emballeuses des clouteries. (L. V.)

Mons. — Les ordres continuent à être très abondants, mais les prix sont trop bas, vu la hausse des matières premières et la cherté de la main-d'œuvre. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — En canons damas, le calme perdure; les commandes sont nulles pour l'Amérique; de ce fait, environ soixante ouvriers chôment. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — La situation est devenue meilleure en ce qui concerne l'écoulement des stocks. (V. N.)

Mons. — Ordres très abondants; la hausse récemment appliquée est maintenue partout. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est assez bonne. La production est en général restreinte, par suite de l'existence des stocks lors des inventaires de juin. On constate moins de rareté dans la main-d'œuvre. (M. G.)

Liége. — La situation reste excellente, sans chômeurs; des ouvriers ferblantiers sont demandés. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Alost.* — Les commandes commencent à arriver en grand nombre; les ouvriers sont toujours occupés plus ou moins régulièrement suivant le travail. (V. N.)

Mons, Liége. — Le travail est toujours très abondant; à Liége, il y a pénurie de bons ouvriers.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — La situation est peu satisfaisante et les ordres sont rares. Des stocks très importants de briques « papensteen et klampsteen » se sont formés et une crise sérieuse se prépare si l'on ne parvient pas à restreindre la production. (J. T.)

Turnhout. — Quoique les briquetiers aient limité un peu leur chiffre de production pendant l'année courante, il y a toujours un nombre considérable de briques sur les quais; cependant la reprise de la vente s'accentue. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Presque toutes les équipes de briquetiers ont cessé le travail. Les prix de vente sont en baisse à cause du ralentissement de la bâtisse et de l'existence de stocks importants. (A. G.)

Gand, Eecloo. — Grande activité, les beaux jours ont permis un travail régulier. Les briques s'enlèvent assez régulièrement.

Alost. — Malgré que la campagne touche à sa fin, les ouvriers travaillent plus activement encore qu'il y a un mois. (V. N.)

Grammont. — La fabrication est terminée dans la plupart des chantiers; la campagne a été assez bonne; l'écoulement et la vente sont toujours faciles. (P. M.)

Saint-Nicolas.— Les derniers beaux jours ont beaucoup contribué au séchage des briques dans les cabanes; les expéditions sont nombreuses, mais à des prix trop bas. (V. D. V.)

Mons. — Production et vente très actives par continuation. La hausse des prix (17 francs le 1,000) témoigne de la prospérité de cette fabrication. (A. L.)

La Louvière. — La fabrication est généralement terminée; le travail a souvent été contrarié par le mauvais temps. Bien qu'en plusieurs endroits l'absence presque complète de travaux de construction ait rendu la vente médiocre, la situation commerciale est généralement bonne. (C. P.)

Soignies. — La fabrication des briques ordinaires est presque terminée partout. La production a été plutôt limitée cette année, surtout pour les besoins personnels. Quant aux briques destinées à la vente, elles s'écoulent assez facilement à des prix élevés. Les briques mécaniques et ornementales sont de plus en plus recherchées et leur production ne chôme point. (F. S.)

Tournai. — La campagne s'est achevé en septembre et paraît avoir été assez bonne. (P. L. T.)

Liége. — Les mouleurs ont terminé la campagne vers le 1er septembre; seuls les rouleurs et les cuiseurs seront encore occupés. Par suite du mauvais temps beaucoup de main-d'œuvre a été perdue et les briques ont été avariées; les prix avaient été fixés de fr. 3.25 à fr. 3.50 le mille, mais au cours de la campagne ils ont été majorés de 50 centimes au mille par table. (T. D.)

Verviers. — La campagne qui vient de se terminer n'a pas été en général très bonne, les brigades n'ayant pu arriver à la quantité de briques prévue au début de la saison. (D. B.)

Dinant. — Maximum d'activité partout; après avoir été fort contrariée par

les pluies, la production est vivement poussée; les briques sont de bonne qualité et sont expédiées au fur et à mesure de leur défournement. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Le travail est redevenu actif; on prévoit d'importantes commandes. (A. L.)

Produits réfractaires.— *Mons.*— Les diverses usines traversent une belle période: les commandes ne sont fournies au délai prévu qu'avec difficulté; les prix sont en hausse. Une nouvelle fabrique de Baudour est en pleine marche; on exécute d'importants travaux d'agrandissements à une autre usine. (A. L.)

Liége. — On constate un ralentissement assez sérieux dans les commandes; toutefois le travail reste régulier. (T. D.)

Tuileries. — *Boom.* — La demande est assez forte; les prix perdent néanmoins de leur fermeté. (J. T.)

Turnhout, Alost, Grammont. — La demande est bonne; tous les bras sont occupés.

Mons. — Pleine activité; on suffit difficilement aux commandes. (A. L.)

Soignies. — Bonne demande. Une fabrique a dû considérablement augmenter ses installations pour faire face aux besoins de sa clientèle. (F. S.)

Tournai. — Une nouvelle usine est entrée en activité. Les tuileries qui fabriquent également les tuyaux de drainage ont, en général, obtenu de bons résultats. (P. L. T.)

Liége. — La campagne se termine en septembre; la température humide a enrayé le séchage et bien souvent on a dû arrêter le travail parce que les séchoirs étaient encombrés. (T. D.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation a une faible tendance à s'améliorer; une nouvelle tentative a été faite en vue de la constitution d'une convention. On annonce la prochaine mise en marche des nouvelles verreries de Saint-Ghislain. (A. L.)

Charleroi. — Trois fours ont été rallumés. En ces derniers temps, quelques ordres sont venus d'Angleterre et du Japon; cette très légère reprise a été entravée par les évènements du port d'Anvers. Les stocks sont toujours énormes. (M. G.)

La Louvière. — Depuis quelques mois déjà, on se trouve en présence d'une situation pénible. Malgré une grande diminution de la production en Belgique, le marché est encombré d'offres et les ordres ne s'enlèvent qu'au détriment des prix. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — La situation générale reste bonne. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les prix sont fermes grâce au syndicat, mais la demande commence de nouveau à faiblir; en général, les ordres ne concernent que l'intérieur et ne comportent que des articles bruts. Les ouvriers sont toujours difficiles à recruter et la production de la plupart des usines est réduite par suite du manque de personnel, surtout de gamins. (A. L.)

La Louvière. — Les ouvriers de Manage et Familleureux sont normalement occupés, à l'exception, toutefois, des tailleurs de verre qui manquent parfois de besogne et chôment souvent le lundi. La situation commerciale laisse beaucoup à désirer et, malgré une pleine production, la concurrence est telle que l'on vend souvent sans bénéfices. (C. P.)

Soignies. — Affaires normales. Dans une usine, la fabrication a été arrêtée pendant quelques jours, par suite d'un conflit entre la direction et les ouvriers. (F. S.)

Liége. — Le travail est normal, sans chômage; mais les transactions sont calmes. (T. D.)

Flaconneries. — *Mons, Soignies.* — La situation est bonne. Ordres suivis et prix rémunérateurs.

Dinant. — La situation est peu brillante; les ordres pour l'exportation sont rares. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Gand.* — La demande d'acides minéraux est très active. Une fabrique d'acide acétique a, après négociations, accordé une augmentation générale de 25 centimes par jour à tous ses ouvriers, qui gagnaient jusqu'à fr. 2.50 à fr. 3.50 par jour. Pas de chômage. (L. V.)

Eecloo. — Travail régulier, mais sans grand entrain. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand, Grammont.* — L'allure est toujours excellente; tous les bras sont occupés et dans certains ateliers on doit souvent recourir au travail supplémentaire.

Soignies. — Les commandes, tant de l'étranger que du pays, sont très importantes et dépassent la production qui est poussée à son maximum. Les prix de vente sont bien tenus et la main-d'œuvre fait plutôt défaut. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — La situation continue à rester bonne et l'écoulement est facile. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Marche normale. Les prix des graines de lin

sont en hausse, par suite de la faiblesse des expéditions causée par la grève d'Anvers. (A. G.)

Gand. — Bonne allure par continuation; la production des tourteaux indigènes est plus forte que l'année dernière; les importations ont diminué. Pas de chômage parmi les syndiqués. (L. V.)

Savons. — *Anvers.* — Le marché est plutôt calme, mais le travail est régulier sans chômeurs. (H. V.)

Malines, Turnhout. — Situation satisfaisante pour les savons mous, qui sont bien demandés

Louvain. (Source patronale.) — Assez bien de travail; on traite à 36 francs les 100 kilogs en augmentation de 2 francs sur les cours des mois précédents, mais les matières premières sont en hausse de 10 p. c. (A. G.)

Alost. — Excellente activité; on travaille souvent avec une équipe de nuit. Les salaires augmentent légèrement dans certains établissements. (V. N.)

Grammont. — La situation est satisfaisante. Le prix de vente est en diminution. (P. M.)

Mons. — La demande est régulière, mais les prix sont peu rémunérateurs. Le travail est normal aux diverses usines. (A. L.)

Soignies. — Les matières premières, notamment les huiles, sont en forte hausse. Les prix de vente des savons mous suivent le même mouvement, grâce à la forte demande. (F. S.)

Liège. — Il y a une baisse très légère sur les prix des graisses. Pas de chômage. (T. D.)

Caoutchouc. — *Alost.* — Le travail diminue sensiblement; le personnel féminin ne travaille que très irrégulièrement et la production est considérablement réduite. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles, Louvain, Mons.* — La fabrication est redevenue active et les affaires sont nombreuses, tant avec le pays qu'avec l'étranger. On signale à Louvain et à Mons de fréquentes expéditions de superphosphates pour la France.

Gand. — Il y a beaucoup de demandes et des marchés importants pour livraisons en 1908 se contractent à des prix en hausse par suite de la rareté et des prix élevés des phosphates. Pour ceux qui ont des contrats importants en phosphates, la situation est très bonne. Il n'y a aucun chômage. (L. V.)

Alost. — Maximum d'activité. Les produits s'écoulent facilement. Il ne reste pas de stock. (V. N.)

Eecloo. — La morte-saison persiste et le travail est limité. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas, Tournai. — La morte-saison touche à sa fin et le travail commence à être repris.

Céruse — *Bruxelles.* — Situation toujours active; les prix élevés du plomb rendent les acheteurs hésitants et paralysent les transactions. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — La demande continue à faire défaut par suite de la hausse qui s'est produite. (J. T.)

Bruxelles. — Activité soutenue; malgré les grèves d'Anvers, les meuneries ont pu fournir les mêmes quantités de farines que les mois précédents; les cours sont en hausse. (A. G.)

Louvain. — Bonne activité par continuation. A la suite des mauvaises récoltes au Danube, en Turquie, en Hongrie, en Russie et en Allemagne, les prix des farines ont augmenté en mai de fr. 2, en juin de fr. 1.50, en juillet de fr. 0.50, en août de fr. 0.50 et en septembre de fr. 2.50 les 100 kilos. (A. G.)

Flandre occidentale. — Par suite de la hausse, la mévente a été complète. Une reprise commence à se faire sentir, mais le prix courant de la farine est encore en dessous du cours du blé à Anvers, blé que l'on obtient difficilement par suite des grèves des débardeurs. (D. Z.)

Alost. — On signale une amélioration très sensible depuis deux mois; partout il y a augmentation de commandes; le personnel travaille douze heures à des salaires très satisfaisants; aussi, les conditions de travail deviennent de plus en plus avantageuses. (V. N.)

Eecloo. — Travail au grand complet nuit et jour. Les prix des farines augmentent fortement par suite de la hausse du prix des grains. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est bonne; l'activité est soutenue et les produits s'écoulent facilement nonobstant la hausse constante des farines. (P. M.)

Mons. — La hausse sur les blés atteint aujourd'hui 7 à 8 francs, avec répercussion d'une hausse de 8 à 9 francs, à la balle, sur les farines. Le déficit des récoltes mondiales, comparées à celles de l'an dernier, est incontestablement considérable; la hausse est donc bien la conséquence naturelle de la rareté de la marchandise. Les froments indigènes, offerts assez largement sur les marchés, n'ont donné qu'une farine grasse, lourde, ne montant ni au pétrin, ni au four. Aux moulins, on travaille activement par continuation; cependant, pour plusieurs, la situation est difficile. (A. L.)

Soignies. — Les grains exotiques sont de plus en plus rares et chers. D'autre part, comme les arrivages d'Anvers subissaient des retards, les fariniers se sont empressés de rechercher sur place tous les froments indigènes disponibles. Aux cours actuels particulièrement élevés : fr. 26.50 pour le commerce et fr. 28 pour la boulangerie, les farines s'enlèvent difficilement, les

acheteurs ne s'approvisionnant qu'au fur et à mesure de leurs besoins. Les déchets, sauf les sons, sont également délaissés pour leurs hauts prix. (F. S.)

Liége. — La situation commerciale de la meunerie est très difficile et mauvaise par suite de la hausse des grains. La plupart des meuniers ont contracté avec leurs clients, mais tous ne sont pas couverts par des contrats d'achat, n'ayant pas cru à la persistance de la hausse; de plus, on ne parvient pas à vendre les farines avec une hausse proportionnelle à celle des grains. (T. D.)

Verviers. — Travail normal, mais vente excessivement laborieuse des farines par suite de la hausse persistante des froments. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — La situation est très satisfaisante pour les boulangers bien approvisionnés avant la hausse des farines; pour les autres elle est très précaire, et les prix de vente, malgré la hausse du pain, sont peu rémunérateurs. La consommation du pain a sensiblement diminué. La situation s'est améliorée en pâtisserie. (J. T.)

Turnhout. — La hausse sensible des seigles et froments a influé un peu sur la consommation et entraîne une augmentation de prix du pain et des pâtisseries. (V. D.)

Gand. — La situation des petits patrons boulangers est déplorable : par suite de la hausse considérable des farines qui continue encore à se manifester, beaucoup de petits patrons sont incapables de supporter la concurrence et plusieurs devront de nouveau disparaître. Parmi les ouvriers il y a quelque chômage, mais à peu près exclusivement parmi les non syndiqués. (L. V.)

Alost. — Beaucoup de chômage en pâtisserie; situation normale en boulangerie. (V. N.)

Grammont. — La boulangerie n'a pas à se plaindre malgré la forte hausse des farines et une plus grande consommation de pommes de terre. (P. M.)

Mons. — Beaucoup d'activité tant en boulangerie qu'en pâtisserie, mais situation commerciale difficile. La hausse récente qui a été imposée est insuffisante à compenser la hausse des matières premières. Les délégués des boulangeries coopératives socialistes de l'arrondissement, au cours d'une réunion avec la Fédération Boraine, ont décidé que le prix du pain de 2 kilos serait porté de 50 à 55 centimes, à partir du 7 octobre. (A. L.)

Soignies. — La boulangerie traverse une crise aiguë, à cause du relèvement tardif du prix du pain, qui ne correspond pas à la hausse des farines; un certain nombre de boulangers cessent ou sont à la veille de cesser leur fabrication. (F. S.)

Liége. — L'activité commence à être plus forte et va en progressant par suite de la fin des vacances. (T. D.)

Verviers. — La saison n'a pas été brillante; on se ressent beaucoup du malaise de l'industrie des textiles. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — La situation s'est sensiblement améliorée; on compte sept chômeurs syndiqués sur 143 membres. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — On travaille toujours régulièrement. La hausse des cacaos persiste, entraînant celle des chocolats. (A. G.)

Gand. — L'approche de l'hiver a amélioré la situation en confiserie et chocolaterie. Un mouvement pour la majoration des salaires des ouvriers chocolatiers est actuellement organisé par le syndicat socialiste. (L. V.)

Alost. — Aucune amélioration en confiserie; le chômage est assez considérable et aucun ouvrier n'est occupé régulièrement. (V. N.)

Liége. — Travail plus actif en vue des commandes pour la foire, la Saint-Nicolas, etc. (T. D.)

Verviers. — En confiserie on constate une augmentation de travail. En chocolaterie, marche normale pour la saison. Les matières premières continuent leur mouvement de hausse. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Eecloo, Mons.* — Le marché sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre, est ferme, car on prévoit que la plupart des emblavements en betterave, déjà restreints cette année, donneront un faible rendement en poids; si le beau temps continue, les betteraves seront riches en sucre.

Raffinerie de sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité reste satisfaisante; les demandes sont toujours nombreuses pour les fabriques de confitures. On travaille à journées pleines et avec équipes au complet. (A. G.)

Brasserie. — *Malines.* — Situation satisfaisante. (J. T.)

Turnhout. — La consommation a plutôt diminué de prix le mois dernier, ce qui s'explique par la température relativement froide. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation générale satisfaisante. Les prix tendent à la fermeté. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Très bonne activité en fermentation basse à cause du beau temps, mais faible en fermentation haute, le moment de consommation étant passé; quelques petits brasseurs ont cessé la fabrication totalement, d'autres partiellement. La main-d'œuvre devient difficile à trouver et les salaires augmentent. (A. G.)

Gand. — Il continue toujours à se manifester une campagne pour la majoration des salaires des ouvriers brasseurs. Dans deux ou trois établissements des majorations de salaire ont été concédées. (L. V.)

Alost. — La production a encore augmenté : partout le travail est plus actif que pendant le mois précédent, et, à la fin du mois, on a même fait des heures supplémentaires. (V. N.)

Grammont. — La production et la consommation diminuent toujours à cette époque de l'année. (P. M.)

Mons. — Fabrication active et produits d'excellente qualité. La hausse des grains atteint d'une manière très sensible l'industrie brassicole. (A. L.)

Soignies. — Fabrication et consommation stationnaires, satisfaisante pour la saison surtout dans les régions industrielles. Les malts sont très chers, mais sont compensés par les bas prix des houblons; les houblons belges de la nouvelle récolte s'annoncent de qualité inférieure. (F. S.)

Liége. — La situation est de plus en plus calme et la consommation est très réduite par suite du mauvais temps; il y a quelques chômeurs. (T. D.)

Verviers. — On signale une légère reprise due au beau temps de la fin du mois. Des matières premières maintiennent de hauts cours. (D. B.)

Malterie. — *Gand.* — Les stocks sont épuisés ou peu s'en faut : on va commencer sous peu la nouvelle campagne de germination. (L. V.)

Alost. — Tous les ouvriers sont occupés et les commandes se maintiennent régulières et très importantes. Une nouvelle malterie est en voie de construction à Alost et une autre aggrandit ses installations. (V. N.)

Mons. — La reprise de la fabrication est générale mais les conditions de vente sont difficiles à cause des prix élevés des grains. (A. L.)

Soignies. — On n'obtient que lentement et difficilement des petites orges étrangères pour commencer la saison d'hiver. En outre, les escourgeons indigènes sont à des prix très élevés, et leur siccité, de beaucoup inférieure cette année, en augmente encore le coût, tout en retardant leur mise à œuvre. (F. S.)

Liége. — Le travail est régulier, mais se ressent de la marche calme de la brasserie. (T. D.)

Distillerie. — *Alost, Liége.* — La situation continue à être bonne et les nouvelles commandes assurent un travail régulier; le personnel est au complet.

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Alost, Mons.* — Le travail est régulier et les ventes se font d'une manière suivie à des prix rémunérateurs.

Fabrication de conserves. — *Louvain.* (Source patronale.) — On travaille régulièrement. Les prix de vente sont en hausse très sensible à cause des cours très élevés des légumes frais. (A. G.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — Les filatures de Roulers occupent régulièrement leur personnel complet. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est plus fort brillante; dans un des principaux établissements on congédie fréquemment du personnel. (L. V.)

Alost. — Le personnel est au complet et l'on signale, par continuation, de la besogne en quantité suffisante; les ouvriers travaillent douze heures par jour. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne; les prix du jute ont monté subitement. (V. D. V.)

Tournai. — La besogne ne manque pas, mais les bonnes ouvrières se recrutent assez difficilement. (P. L. T.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Les tissages de Roulers et d'Ingelmunster travaillent régulièrement; aucun chômage. (D. Z.)

Alost. — Situation relativement calme; les ouvriers sont occupés à petites journées. (V. N.)

Eecloo. — Le travail se poursuit très régulièrement et l'on ne compte aucun chômeur. Cependant, à Eecloo, il y a un ralentissement assez marqué et le travail a été interrompu pendant plusieurs jours. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Travail régulier, mais on renseigne 2 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale). — Bonne activité par continuation. Les cours du coton subissent une légère baisse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail se poursuit régulièrement à Bruges. On signale la prochaine construction d'une filature de coton à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation industrielle et commerciale reste favorable. La vente, quoique moins active par suite de la morte-saison, est encore suffisante pour que les carnets d'ordres ne se dégarnissent pas. La main-d'œuvre n'est pas fort abondante. Une filature gantoise a subit un arrêt forcé par suite de la grève du tissage annexé.

(Source ouvrière.) — Toutes les usines ont du travail en abondance et le chômage parmi les ouvriers syndiqués est plus rare que de coutume. Le syndicat socialiste proteste contre l'introduction de mécaniques à marche plus rapide qui ne laissent pas aux ouvriers un bénéfice correspondant à l'accélération de la production. Une grèvelette a éclaté dans une filature, mais les syndicats ont refusé de la soutenir, les ouvriers ayant abandonné le travail sans consultation préalable des associations. (L. V.)

Alost, Tournai. — Les commandes parviennent en grand nombre. Dans certains articles il n'y a pas de stock. Pas de chômage. (V. N.)

Grammont. — Le travail est abondant à Ninove. Le nombre de commandes est si grand qu'on est obligé d'occuper les ouvriers jusqu'à 23 heures. (P. M.)

Mons. — Au début du mois, les prix étant très élevés, les fabricants se tenaient fortement sur la réserve et les ventes n'étaient guère nombreuses. De plus, par suite de la grève de plusieurs tissages, les expéditions à l'intérieur du pays ont diminué. Heureusement, on a pu prendre des ordres livrables de suite pour l'exportation, de sorte que l'on travaille partout au complet et sans faire de stock. De nouveaux métiers ont été montés récemment dans une usine des environs. Il y a toujours manque de bras et aucun chômage n'est à signaler. Deux filatures de la région ont accordé des augmentations de salaires à certaines catégories d'ouvriers. (A. L.)

Tissages de coton. — *Turnhout.* — Quoiqu'il n'y ait point de chômeurs, l'activité est toujours fort calme. (V. D.)

Gand. (Source ouvrière.) — Les tisserands ont énormément de besogne : dans presque toutes les fabriques, des métiers sont arrêtés, par suite de la pénurie de main-d'œuvre. Dans divers établissements, on continue à se plaindre de la difficulté de se procurer des fils de coton en quantité suffisante et des chômages non indemnisés que les tisserands doivent subir.

(Source patronale.) — L'ouvrage est abondant, mais les prix peu rémunérateurs à cause du coût excessif de filés qui restent toujours aussi rares. Pas de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation reste toujours bonne; certains fabricants n'arrivent pas à satisfaire leur clientèle. L'exportation donne bien. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Travail régulier et situation générale satisfaisante ; la vente et les expéditions sont suivies. Dans différentes localités les ouvriers s'efforcent de faire augmenter les salaires; à Waarschoot, un patron a accordé au commencement de septembre, une augmentation de 5 p. c.; les ouvriers insistent pour voir majorer ce chiffre. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation est mauvaise à cause des prix élevés des filés. Le personnel continue à manquer par suite de l'augmentation du nombre de métiers.

(Source ouvrière). — Beaucoup de métiers chôment et nombre d'ouvriers travaillent sur un métier.

500 ouvriers et ouvrières se sont mis en grève à la suite d'une demande d'augmentation de salaire de 25 p. c. et de diminution d'une heure de travail par jour. A cause de cette grève, un autre atelier chôme depuis le 16 septembre, faute de matières premières. (P. M.)

Filatures de lin. — *Malines.* — Une usine, qui a chômé pendant environ deux ans, a été remise en activité ; elle occupe une cinquantaine d'ouvriers des deux sexes. (J. T.)

Flandre occidentale. — La production se poursuit toujours avec la même intensité, tant à Roulers qu'à Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est encore toujours bonne, bien qu'il y ait un ralentissement sensible dans l'activité des affaires.

(Source ouvrière.) — Dans toutes les fabriques il règne encore une grande activité. Cependant, le chômage augmente sensiblement parmi les syndiqués; c'est un contre coup assez onéreux des importantes augmentations qui ont été concédées aux ouvrières, spécialement aux fileuses proprement dites ; en effet, par suite de la rentrée de beaucoup d'ouvrières mariées, qui avaient quitté précédemment les usines, les ouvrières ordinaires du lin ne sont plus aussi recherchées et elles sont moins libres de passer suivant leur caprice d'un établissement à un autre. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — Travail régulier et personnel au complet.

Grammont, Tournai. — Excellente activité par continuation ; on est obligé de recourir au travail supplémentaire. A Tournai, le personnel fait défaut ; on note une légère augmentation des salaires.

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation est médiocre. Beaucoup de métiers sont arrêtés dans tous les tissages faute d'ordres, et, en général, on ne travaille pas à la lumière. Les fils de lin restent chers.

(Source ouvrière.) — En différents points on relève des signes de faiblesse. A Roulers, un certain nombre de métiers sont arrêtés ; cette circonstance, de même que le progrès du tissage sur deux métiers, ont réduit au chômage quelques ouvriers ; trois syndiqués chrétiens jouissent d'indemnités de chômage. A Courtrai, le chômage des syndiqués (chrétiens) n'est que de 1 p. c. ; mais différents tissages ont dû interrompre le travail pendant plusieurs jours ; on signale la formation d'une nouvelle fabrique collective ; c'est d'ailleurs le moment auquel les tisserands à domicile commencent à retourner à leurs métiers. A Ardoye, une rupture de machine a été cause du chômage pendant quatre jours de trente-trois tisserands ou manœuvres ; un tiers de ces ouvriers étaient affiliées au syndicat (chrétien) local et ont été indemnisés. A Iseghem, un nouveau tissage avec filature est en construction ; on signale une pénurie d'ouvrage sur les métiers larges, mais le personnel est encore occupé au complet. Il en est de même à Ingelmunster, où certain ouvrage a bénéficié d'une majoration de salaire de fr. 0.25 par cent mètres. (D. Z.)

Gand. — Les ventes sont très calmes ; il est même presque impossible de prendre de nouveaux ordres à cause des prix en quelque sorte prohibitifs auxquels sont tenus les fils de lin. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — La bonne situation industrielle se maintient; le personnel travaille au complet et à journées régulières.

Filatures de laine cardée. — *Malines.* — Situation toujours satisfaisante; le travail est soutenu. (J. T.)

Saint-Nicolas. — La besogne, bien qu'encore abondante, est cependant en diminution; on ne travaille que de 7 à 18 heures. (V. D. V.)

Verviers. — Situation calme par continuation; on travaille généralement cinq jours sur six. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Turnhout.* — L'allure est excellente à Moll; on travaille en moyenne douze heures par jour. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Toutes les filatures sont débordées de commandes; aux dernières enchères de Londres, les mérinos brutes accusent une hausse de 5 à 10 p. c. et les autres genres et qualités suivent ce mouvement. (A G.)

Verviers. (Source patronale.) — Bonne occupation de jour et de nuit; le personnel féminin surtout fait défaut. Les ordres sont réduits pour le district, mais très importants pour l'extérieur.

(Source ouvrière.) — Tous les ouvriers sont bien occupés; les cent cinquante femmes qui chômaient par suite de la fermeture d'un établissement ont pu retrouver de la besogne. (D. B.)

Dinant. — L'activité est excellente dans tous les ateliers; les prix des fines laines sont plutôt en hausse; ceux des croisés se maintiennent. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Partout on travaille jour et nuit avec des équipes complètes. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout, Gand, Liége.* — L'activité est bonne et tout le monde est occupé.

Alost. — Bien que légèrement améliorée, la situation est moins bonne que l'année dernière; on ne travaille pas encore régulièrement. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est bonne par continuation. Dans un tissage d'Eecloo, on augmente le nombre des métiers : trente-six nouveaux seront mis en activité sous peu. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Abondance de besogne. On ne peut satisfaire aux ordres; on travaille douze heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. (Source ouvrière.) — Le calme persiste. Le nombre des chômeurs avait diminué de moitié ces derniers jours, mais le chiffre antérieur est de nouveau atteint. On chôme toujours le lundi. Chez les fabricants d'étoffes à façon, les ateliers sont très mal alimentés. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent dans les divers établissements; les commandes sont abondantes pour l'été 1908 et tous les ouvriers travaillent onze heures et quart par jour; les prix de vente sont plus satisfaisants et mieux en rapport avec ceux des matières premières. Un établissement poursuit la construction de ses nouveaux ateliers, qui seront mis en service vers la fin de l'année et qui permettront d'occuper un personnel plus considérable qu'actuellement. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — En général, il y a très peu de travail. Les équipes ne sont occupées que trois jours par semaine. Certains carbonisages ont un peu de besogne, mais pas en suffisance pour employer régulièrement tout le personnel. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost, Tournai.* — La fabrication est intense partout et, dans nombre de fabriques, le personnel est insuffisant.

Saint-Nicolas. — Partout la besogne est abondante, mais les bénéfices sont petits. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — Légère amélioration; les commandes affluent en nombre suffisant pour assurer sous peu un travail normal. (V. N.)

Grammont. — La situation n'est pas brillante. (P. M.)

Mons. — La situation est moins favorable; la demande est plus restreinte, les matières premières ont des cours plus élevés et les prix de vente laissent à désirer. Le prix des chanvres indigènes et exotiques similaires a haussé fortement; les chanvres de Russie, notamment, sont à des prix très élevés et la qualité est inférieure. Le chanvre de Manille est toujours en hausse, surtout dans les marques supérieures; il n'y a guère de stock et l'Amérique continue à accaparer ce qu'il y a de meilleur. La demande en câbles de mines est faible; pour la marine, le courant est bon, mais à bas prix. (A. L.)

Liége. — Le travail continue à être abondant en cordes de paille pour fonderies. (T. D.)

Dentelles. — *Alost.* — Les commandes de mouchoirs de fantaisie deviennent plus nombreuses; les salaires laissent beaucoup à désirer. (V. N.)

Eecloo. — Situation très florissante; cependant la vente diminue. (V. D. V.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale. — La situation laisse à désirer dans la région de Mouscron, par suite de la grande cherté des matières première; une partie des métiers chôment; la demande de travail dépasse l'offre.

(Source ouvrière.) — Le travail est suffisant à Ingelmunster. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Ncolas. — Abondance de besogne et travail assuré pour plu-

sieurs mois. Dans un tissage de Saint-Nicolas les tisserands à la main ont été congédiés, puisqu'on n'y permet plus le tissage à la machine; ils pourront facilement s'engager ailleurs parce que chez les autres patrons le tissage à la main est encore en usage. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Alors que la situation est calme et plutôt défavorable à cause du manque de filés de coton, un nouvel atelier va bientôt fonctionner dans l'agglomération bruxelloise.

(A. G.)

Flandre occidentale, Saint-Nicolas. — La situation est toujours très bonne, tous les ouvriers sont occupés.

Verviers. — Situation calme. Les ordres de l'extérieur alimentent à peu près seuls les usines. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Turnhout, Gand, Alost.* — La condition est bonne et le travail régulier.

Teinture de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — On signale quelques courtes interruptions de la production dans des établissements courtraisiens. Le chômage proprement dit est presque nul à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Alost. — Calme saisonnier; beaucoup d'ouvriers quittent la besogne à quatre heures et plusieurs chôment le lundi. (V. N)

Saint-Nicolas. — La besogne a fait défaut pendant quelques temps, mais la reprise est très sérieuse; on travaille principalement pour l'exportation.

(V. D. V.)

Verviers. — Une légère reprise, très peu accentuée encore, semble se manifester. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — La fabrication à Obourg atteint toujours 250 kilogs; l'usine est en voie d'agrandissement et fera 400 kilogs en octobre. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail de rouissage dans la Lys se poursuit très activement; il y a de la besogne pour tous les ouvriers; de-ci de-là on signale l'ouverture d'un teillage. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille toujours très régulièrement et au grand complet.

(V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en septembre 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placement effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	4	—	8	—	5
ANVERS	391	55	219	39	210
MALINES	35	1	10	1	10
SAINT-NICOLAS	20	3	28	8	24
SCHAERBEEK	14	6	14	8	7
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	489	65	338	124	306
GAND	192	49	180	41	166
HUY	6	4	6	5	2
LIÉGE	247	32	184	27	113
PATURAGES	8	29	15	32	?
Autres institutions.					
LOUVAIN	95	18	28	17	30
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	133	—	100	—	60
GAND. — Unions professionnelles reconnues	42	9	25	4	22
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	15	—	7	—	6
LIÉGE. — Union démocratique chrétienne	187	—	67	—	58
TOTAUX	1,878	271	1,229	306	1,019

SEPTEMBRE 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Gand, Saint-Nicolas . . .	20	15	**35**	29	6	22	11	**33**	31	2	16	11	**27**	25	2	—	27
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	29	17	**46**	41	5	45	30	**75**	66	9	18	15	**33**	29	4	1	32
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	437	4	**441**	371	70	282	2	**284**	237	47	195	2	**197**	163	34	10	187
Industries des mines. .	Alost	3	—	**3**	3	—	2	—	**2**	2	—	2	—	**2**	2	—	2	—
Industries de la construction	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	218	—	**218**	193	25	186	—	**186**	164	22	139	—	**139**	119	20	27	112
Industries alimentaires.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Schaerbeek	55	—	**55**	49	6	44	1	**45**	36	9	25	—	**25**	23	2	1	24

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas, Schaerbeek. . .	166	—	**166**	137	29	156	—	**156**	134	22	107	—	**107**	94	13	5	102
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	24	—	**24**	22	2	33	1	**34**	21	13	14	—	**14**	12	2	—	14
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	106	—	**106**	97	9	51	—	**51**	31	20	33	—	**33**	29	4	7	26
Industries verrières . .	Bruxelles (Concordia), Liége	5	—	**5**	5	—	4	—	**4**	2	2	2	—	**2**	2	—	—	2
Industries chimiques. .	Schaerbeek	—	—	—	—	—	3	—	**3**	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek	54	—	**54**	43	11	44	7	**51**	45	6	25	—	**25**	21	4	3	22
Industries du tabac . .	Alost, Anvers, Gand, Saint-Nicolas	24	—	**24**	19	5	13	—	**13**	12	1	11	—	**11**	10	1	—	11
Industries d'art et de précision.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain	2	—	**2**	1	1	5	—	**5**	5	—	2	—	**2**	2	—	—	2

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du papier . .	Anvers, Gand	2	—	2	2	—	3	—	3	3	—	2	—	2	2	—	—	2
Industries céramiques .	Gand	2	—	2	1	1	2	—	2	2	—	2	—	2	2	—	2	—
Ouvriers de fabriques sans spécialité . . .	Anvers	25	—	25	11	14	10	—	10	8	2	9	—	9	7	2	1	8
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages.	215	9	224	205	19	159	32	191	182	9	138	8	146	133	13	35	111
Domestiques, femmes de chambre, servantes, bonnes d'enfants et femmes de charge . .	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, St-Nicolas, Schaerbeek	39	203	242	183	59	37	214	251	194	57	26	114	140	111	29	27	113
Garçons et demoiselles de magasin, magasiniers et emballeurs .	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	173	10	183	155	28	36	1	37	32	5	34	—	34	30	4	1	33
Jardiniers	Pâturages	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Employés	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	22	3	25	19	6	7	—	7	7	—	7	—	7	5	2	—	7
Divers : Chauffeurs, garçons de café, voyageurs, palefreniers, manœuvres et veilleurs de nuit	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Schaerbeek .	12	—	12	11	1	9	1	10	10	—	9	—	9	9	—	—	9

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de septembre 1907.

1° « **Hand in Hand, vakvereeniging van Christene Textielbewerkers** », union d'ouvriers de l'industrie textile, établie à Thourout. (Acte n° 1228.)

2° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Hachy. (Acte n° 1229.)

3° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Sesselich (Hondelange). (Acte n° 1230.)

4° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Heckbons (Guirsch). (Acte n° 1231.)

5° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Guirsch. (Acte n° 1232.)

6° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Heinsch. (Acte n° 1233.)

7° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Sterpenich (Autelbas). (Acte n° 1234.)

8° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Barnich (Autelbas). (Acte n° 1235.)

9° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Autelhaut (Autelbas). (Acte n° 1236.)

10° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Sampont (Hachy). (Acte n° 1237.)

11° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Frament. (Acte n° 1238.)

12° « Vakvereeniging van Geitenboeren », union d'éleveurs de chèvres, établie à Lapscheure. (Acte n° 1239.)

13° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Hockem (Heinsch). (Acte n° 1240.)

14° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Fouches (Hachy). (Acte n° 1241.)

15° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Sart (Jéhonville). (Acte n° 1242.)

16° « De Vereenigde Landbouwers », union professionnelle agricole, établie à Schoonaerde. (Acte n° 1243.)

17° « Hopbond van Merchtem », union de planteurs de houblon, établie à Merchtem. (Acte n° 1244.)

18° « Landbouwmaatschappij », union professionnelle agricole, établie à Menin. (Acte n° 1245.)

19° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Bonnert. (Acte n° 1246.)

20° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Chanly-lez-Wellin. (Acte n° 1247.)

21° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Jéhonville. (Acte n° 1248.)

22° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Libramont. (Acte n° 1249.)

23° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Latour. (Acte n° 1250.)

24° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Ruette. (Acte n° 1251.)

25° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Baranzy (Musson). (Acte n° 1252.)

26° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Willancourt (Musson). (Acte n° 1253.)

27° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Longlier. (Acte n° 1254.)

28° « **Les ouvriers des produits réfractaires** » de et à Andenne. (Acte n° 1255.)

29° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Les Fossés (Assenois). (Acte n° 1256.)

30° « Syndicat d'élevage porcin », établi à Saintes. (Acte n° 1257.)

31° « **Syndicat de mineurs Sainte-Barbe** », établi à Fécher-Micheroux. (Acte n° 1258.)

32° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Behême (Anlier). (Acte n° 1259.)

33° « Heilige-Bernardusgilde (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Goyck. (Acte n° 1260.)

34° « De Vereenigde landbouwers » (veebond), union d'éleveurs de bétail, établie à Haute-Croix. (Acte n° 1261.)

35° « De Vereenigde Landbouwers » (veesyndikaat), union d'éleveurs de bétail, établie à Brixhius-Sint-Rhode (Meysse). (Acte n° 1262.)

36° « De Vereenigde Landbouwers » (veesyndikaat), union d'éleveurs de bétail, établie à Gaesbeek. (Acte n° 1263.)

37° « **Hoop in de Toekomst, christene vakvereeniging der papier-en boekbewerkers** », union d'ouvriers du papier et du livre, établie à Roulers. (Acte n° 1264.)

38° « **Liersche Dokwerkersbond** », union d'ouvriers du dock, établie à Lierre. (Acte n° 1265.)

39° « **Syndicat des Francs-Mineurs** », établi à Vivegnis. (Acte n° 1266.)

40° « **Syndicat des Armuriers** », établi à Vivegnis. (Acte n° 1267.)

41° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Anlier. (Acte n° 1268.)

42° « Clair-Milon, kweeksyndikaat van konijnen », union d'éleveurs de lapins, établie à Wytschaete. (Acte n° 1269.)

43° « **Vrije Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, établie à Merxem. (Acte n° 1270.)

44° « Het Nieuw Melkkoetje », union d'éleveurs de chèvres, établie à Wytschaete. (Acte n° 1271.)

45° « **Metsersbond van Mortsel** », union d'ouvriers maçons, établie à Mortsel. (Acte n° 1272.)

46° « **De Eendracht** », union d'ouvriers du bâtiment, établie à Bouchout. (Acte n° 1273.)

47° « **Christene vakvereeniging De Wolbewerkers** », union d'ouvriers de la laine, établie à Hérenthals. (Acte n° 1274.)

48° « **Christene vakvereeniging De Lederbewerkers** », union d'ouvriers du cuir, établie à Hérenthals. (Acte n° 1275.)

49° « **De Vereenigde Houtbewerkers** », union d'ouvriers du bois, établie à Vilvorde (Acte n° 1276.)

50° « Cercle avicole ». union professionnelle avicole, établie à On. (Acte n° 1277.)

51° « **Christene Metsersvereeniging** », union d'ouvriers maçons, établie à Hérenthals. (Acte n° 1278.)

52° « Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers », union d'éleveurs de chèvres, établie à Cherscamp. (Acte n° 1279.)

Dissolutions.

1° « L'Agriculture progressive », établie à Micheroux. (Acte n° 1281.)

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries textiles. — Conformément à la décision prise par le dernier congrès des ouvriers (socialistes et indépendants) du textile belge (1) des délégués des ouvriers du tissage de laine se sont réunis à Gand le 22 septembre pour examiner les moyens de relever les salaires des ouvriers flamands de la laine et d'égaliser les conditions de travail dans les deux parties du pays (Verviers et Flandre).

Comme premier point du cahier des revendications, il a été décidé de réclamer l'application en Flandre du compte-duites prescrit par la loi et appliqué à Verviers. Des discussions au sujet des tarifs de salaires ont eu lieu, mais par suite de l'insuffisance des renseignements sur les tarifs dans les diverses localités flamandes, la décision sur ce point a été renvoyée à une autre séance qui aura lieu le premier dimanche de décembre. La question de la lutte contre

(1) Voir *Revue du Travail*, 15 septembre 1907, p. 964.

le travail sur plusieurs métiers a aussi été soulevée par les Verviétois, mais aucune décision n'a été prise.

GAND. — L'Union professionnelle reconnue des travailleurs et travailleuses des filatures de lin a décidé de constituer dans son sein une section de secours mutuels (caisse de maladie) avec administration spéciale.

La même union a décidé de modifier la forme de ses secours de chômage : au lieu de payer *cinq* francs pendant *huit* semaines, elle donnera *six* francs pendant *six* semaines.

GAND. — Le syndicat (socialiste) des ouvriers et ouvrières de la filature de lin a décidé de porter le montant de la cotisation obligatoire de 30 à 40 centimes par semaine. Le Comité avait proposé de ne porter la majoration obligatoire qu'à 35 centimes. Cette majoration a surtout pour but de consolider la situation de la caisse de grève dont le secours est porté à cette occasion de 12 à 14 francs par semaine. (L. V.)

Industries de l'alimentation. — VERVIERS. — Le syndicat des ouvriers pains d'épiciers, chocolatiers, confiseurs et similaires, avait envoyé aux patrons verviétois, une circulaire contenant les revendications suivantes :

1° Limitation du nombre des apprentis;

2° Augmentation du tarif des heures supplémentaires : les deux premières heures 25 p. c. au lieu de 10 p. c. et les suivantes 50 p. c. au lieu de 25 p. c.

3° Reconnaissance par les patrons du bureau de placement du syndicat.

Quatre parmi les plus importantes firmes ont refusé net toute concession et mis leurs ouvriers en demeure de déclarer catégoriquement s'ils continuaient à travailler aux anciennes conditions ou s'ils maintenaient les revendications contenues dans la circulaire; dans ce dernier cas, ils seraient considérés comme démissionnaires.

Cette tactique a provisoirement réussi; les ouvriers intéressés ont déclaré accepter le maintien des conditions en vigueur. Mais le syndicat se propose de poursuivre par d'autres voies la réalisation de ses griefs. (D. B.)

Industries de la construction. — LIÉGE. — Le 2 août a été créée l'Association des Patrons Ardoisiers de Liége et environs (1), dont le but sera d'amener une entente cordiale entre les patrons ardoisiers, de discuter les principales questions intéressant le métier, et éventuellement de se défendre collectivement contre les exigences des ouvriers ardoisiers.

A la réunion du 2 août, il a été décidé :

1° D'augmenter le salaire de l'ouvrier capable et de porter sa journée à fr. 4.50 pour les 5/4 (soit de 6 heures du matin à 6 heures du soir) et fr. 3.60 les 4/4 (soit de 6 1/2 heures du matin à 5 heures du soir). Le groupe a décidé de ne s'occuper que d'une seule catégorie, celle des ouvriers complets, laissant aux patrons respectifs la détermination des autres salaires, suivant les aptitudes ou les services rendus par les ouvriers;

(1) A Liége on entend par « ardoisiers » les couvreurs en général.

2° De facturer aux clients la journée à fr. 5.50 minimum pour les 5/4 et fr. 4.40 minimum pour les 4/4. (T. D.)

Industries du livre. — La Fédération typographique (neutre) poursuit vigoureusement le mouvement depuis longtemps en préparation, et tendant au relèvement et à l'unification des salaires dans les imprimeries de province, où l'écart avec les salaires payés dans la capitale était jugé excessif.

En septembre dernier, c'est à CHARLEROI que la campagne pour l'introduction d'un tarif uniforme pour la région a été menée; elle a d'ailleurs abouti à un succès complet et partout ce résultat a été obtenu à l'amiable; dans un seul atelier, le refus définitif opposé au nouveau tarif a occasionné une grève de neuf ouvriers.

Le tarif adopté est le suivant :

Maisons de labeur, 5 francs pour 10 heures de travail;

Journaux n'employant pas la machine à composer, 5 francs par journée de 9 heures;

Journaux employant la machine : Opérateurs, fr. 5.50 par journée de 8 heures; typos à la casse ou fonctionnaires, 5 francs par journée de 8 heures;

Surcharges : 10 centimes après la 10e heure; 25 centimes après 10 heures du soir jusqu'à 6 heures du matin, ainsi que pour le travail du dimanche. (F. V.)

MONS. — Presqu'en même temps que le résultat ci-dessus était atteint à Charleroi, la section *montoise* de la Fédération décidait (le 15 septembre) d'envoyer aux maîtres imprimeurs de l'arrondissement une lettre demandant les conditions de travail suivantes :

Tout ouvrier âgé de 20 ans et ayant 4 années d'apprentissage au moins, devra recevoir au minimum 45 centimes l'heure, soit fr. 4.50 par journée de travail de 10 heures Surcharge de 10 centimes pour les heures supplémentaires, de 20 centimes pour les heures du dimanche et après 10 heures du soir.

Aux pièces, le tarif serait de 90 centimes par mille cadratins. A la machine à composer, minimum de 5 francs par journée de huit heures.

L'Association émet également le vœu de voir réglementer comme suit le nombre des apprentis : Deux apprentis pour quatre ouvriers, trois pour huit, quatre pour quinze; un apprenti de plus par chaque groupe de cinq ouvriers, au delà de quinze.

Réponse à cette lettre a été demandée pour le 1er novembre. (A. L.)

YPRES. — Sur l'initiative de la section brugeoise de la Fédération typographique, un syndicat (neutre) de typographes vient d'être créé à Ypres. Il compte une vingtaine de membres. (F. V.)

GAND. — La section gantoise qui avait naguère démissionné assez brusquement de la Fédération typographique à la suite de dissentiments avec le comité fédéral, vient de demander et d'obtenir, le 15 septembre, sa réaffiliation, sur l'engagement pris par elle de payer toutes les cotisations restées en souffrance depuis son départ. (F. V.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de septembre 1907.

1° « Spaar- en Leengilde » à Hérenthout (épargne et crédit). (Acte n° 4973.)

2° « Melkerg » de et à Delle (Winxele) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 4975.)

3° « Spaar- en Leengilde van Sint-Lambertus », à Muysen (épargne et crédit). (Acte n° 4993.)

4° « Caisse rurale » de et à Bois-de-Villers (prêts aux associés). (Acte n° 4995.)

5° « Cité des Fleurs (La Hulpe) », à Bruxelles (entreprises commerciales, industrielles ou financières). (Acte n° 5027.)

6° « Le Café du Peuple », à Seraing-sur-Meuse (exploitation d'une Maison du Peuple servant de lieu de réunion aux différents groupements du Parti ouvrier sérésien). (Acte n° 5032.)

7° « L'Espoir », à Ouffet (exploitation de carrières de petit granit et grès à pavés). (Acte n° 5049.)

8° « Caisse rurale de la commune » de et à Solwaster (Sart-lez-Spa) (prêts aux associés). (Acte n° 5080.)

9° « La Communauté belge de Prévoyance et d'assurances mutuelles », à Namur (assurances sur la vie et opérations de change et d'assurances financières, etc.). (Acte n° 5107.)

10° « Spaar- en Leengilde » de et à Gheel-Bell (épargne et crédit). Acte n° 5125.)

11° « Société belge de Crédit, d'Epargne et de Prévoyance », à Bruxelles (opérations quelconques d'assurances, de capitalisation, de crédit et de prévoyance). (Acte n° 5137.)

12° « De Vereenigde Broeders », à Wevelghem (exploitation d'une boucherie et vente de produits alimentaires). (Acte n° 5236.)

Dissolutions.

1° « Union des Maîtres de carrières de petit granit d'Anthisnes et d'Ouffet », à Anthisnes. (Acte n° 5084.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en août et septembre 1907.

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS

1. Ziekenbus van de H. Familie, à Lierre . . . . . 28 août.
2. Sint-Bavo's vrienden, à Vieux-Turnhout. . . . . 28 »

BRABANT.

3. Fédération mutualiste de l'arrondissement de Nivelles, à Nivelles. . . . . 18 août.
4. Helpt Elkander, à Hérinnes . . . . . 28 »
5. De Samenwerkende Gasontstekers, à Laeken . . . . 28 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

6. Herverzekeringskas van onderlingen bijstand voor de arrondissementen Veurne en Dixmude, à Furnes . 26 août.

FLANDRE ORIENTALE.

7. De Biekorf, à Berlaere-lez-Termonde. . . . . 28 août.
8. De Ware vooruitgaande werklieden, à Gand . . . . 28 »
9. De Sparende Leopoldisten, à Laerne. . . . . 28 »
10. De Vlaamsche Onafhankelijke wacht, à Renaix . . . 28 »
11. Sint-Jozefsgilde, à Volkegem . . . . . 28 »
12. Welden's toekomst, à Welden . . . . . 28 »
13. Provinciaal Verbond der erkende maatschappijen van oud-soldaten van Oost-Vlaanderen, à Gand . . . 20 septembre.

HAINAUT.

14. Union et Progrès, à Angre . . . . . 28 août.

LIÉGE.

15. Caisse fédérale de réassurance de la Fédération neutre des sociétés de secours mutuels reconnues de Liége, à Liége . . . . . 26 août.

NAMUR.

16. Les ouvriers de la société anonyme Manufacture de tissus, à Dinant. . . . . 28 août.

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en août et septembre 1907.

ANVERS.

1. Afdeeling van onderling bijstand van Vrede Sint-Amand, à Anvers . . . . . 28 août.
2. De Vlammende Kool, à Anvers. . . . . 28 »
3. Helpt Elkander, à Oosthoven, commune de Turnhout . 28 »

BRABANT.

4. Caisse de retraite de la Mutua, à Bruxelles . . . . . 28 août.
5. La Mutualité libérale ouvrière de Molenbeek-Saint-Jean . . . . . 28 »
6. Fédération libre des sociétés de secours mutuels du Brabant wallon, à Mont-Saint-Guibert. . . . 20 septembre.

FLANDRE OCCIDENTALE

7. De Storme's vrienden, à Mouscron . . . . . 28 août.
8. Hand in hand, à Coxyde . . . . . 28 »

HAINAUT

9. Le Personnel enseignant des Ecoles libres et adoptées du Hainaut, à Mons . . . . . 28 août.
10. La Mutualité du Roctiau, à Montigny-sur-Sambre. . . 28 »
11. La Prévoyance fraternelle, à Baudour . . . . . 28 »
12. Les Verriers indépendants, à Charleroi . . . . . 28 »

LIÉGE.

13. La Prudence, à Hollogne-aux-Pierres . . . . . 28 août.
14. Les Ex-caporaux et brigadiers de l'armée belge, à Liége. 28 »
15. Société de secours mutuels Saint-Martin, à Lixhe . . 28 »
16. Sainte-Barbe, à Retinne . . . . . 28 »

NAMUR.

17. Société de secours mutuels de Thon-Samson et de Maizeret, à Thon-Samson. . . . . 28 août.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en septembre 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 1 au 30 septembre, un total de 478,435 wagons chargés. Ce nombre était de 480,018 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 119,104 wagons en 1907; 121,938 en 1906. Autres marchandises : 299,548 wagons en 1907; 297,027 en 1906.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 46 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de septembre. Parmi elles, 40 avec 18,566 membres renseignaient 227 chômeurs, soit 1.2 p. c. En août dernier, 40 associations avec 18,955 membres renseignaient 185 chômeurs, soit 1.0 p. c En septembre 1906, 41 associations avec 15,175 membres renseignaient 276 chômeurs, soit 1.8 p. c.

Sur 161 chômeurs, appartenant à 20 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 112 avaient reçu des indemnités de chômage.

Bien que le chômage ait un peu augmenté depuis le mois dernier, la situation générale demeure encore fort bonne. (L. V.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de septembre 1907, 21 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité du Fonds intercommunal. Au cours du mois précédent, ces unions avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 3,332.69.

Des majorations communales ont été accordées à concurrence de fr. 1,428.27.

Des secours de chômage ont été accordés pendant les huit premiers mois de l'année à 2,631 chômeurs associés. Pendant le mois d'août, 2,832 journées d'indemnité ont été payées.

On a arrêté le libellé définitif des questions mises au concours *entre les affiliés au Fonds* (concernant le chômage professionnel à Gand et les rapports à établir entre les syndicats, la Bourse du travail et le Fonds de chômage). Les réponses devront être adressées au Comité avant le 1er janvier 1908.

Opérations, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite pendant l'année 1906. — 1° CAISSE D'ÉPARGNE. — La Caisse d'Épargne a reçu, en 1906, 4,123,271 versements représentant une somme totale de fr. 363.508,588.27 et effectué 1,202,615 remboursements pour une somme de fr. 359,111,168.20. Le nombre des livrets existant au 31 décembre 1906 était de 2,419,710 et le total des capitaux, après capitalisation, de fr. 812,092.923.06, ce qui représente une augmentation de de fr. 26,288,346.78 sur le total du 31 décembre 1905 et de 107,865 francs sur le nombre de livrets.

Sur les 2,419,710 livrets existants à la fin de 1906, on comptait :

2,115,000 livrets environ, de 1,000 francs et moins, pour un total de 272.0 millions de francs.

287,000 livrets environ, de 1,000 francs à 2,000 francs, pour un total de 441.3 millions de francs.

18,000 livrets environ, de plus de 2,000 francs, pour un total de 76.8 millions de francs.

En 1899, il y avait à peu près un livret par cinq habitants; en 1900, il y avait un livret par quatre habitants et, dans les dernières années, les résultats tendent vers la proportion d'un livret par trois habitants.

Rapports de la Caisse d'Épargne avec les sociétés coopératives de crédit agricole. — Au 31 décembre 1906, le nombre des sociétés coopératives de crédit agricole s'élevait à 473. Sept caisses centrales et 241 caisses locales avaient effectué des dépôts à la Caisse d'Épargne pour une somme globale de fr. 4,379,889.70. Les sociétés avaient obtenu des ouvertures de crédit pour une somme de 664,732 francs, mais ne s'en étaient servies que jusqu'à concurrence de fr. 151.393 70. L'intervention de la Caisse d'Épargne a donc été peu importante. La cause : la plupart des caisses rurales recueillent sur place des capitaux d'épargne et en utilisent immédiatement une partie en prêts faits à leurs membres. Le montant total des prêts effectués par les sociétés qui ont fourni des renseignements détaillés à la Caisse Générale (soit pour 297 caisses), s'élevait, à la fin de 1906, à fr. 5,063,149.73 et les dépôts d'épargne recueillis par les mêmes sociétés s'élevaient, au total, à cette date, à fr. 11,786,073.63.

Quoi qu'il en soit, le montant des sommes réellement avancées aux sociétés coopératives de crédit agricole avait dépassé légèrement, depuis quelques années, le chiffre de 100,000 francs fixé en 1894 comme limite de l'intervention de la Caisse d'Épargne. Le Conseil général devait donc se préoccuper de régler définitivement les conditions de l'intervention de la Caisse d'Épargne en faveur des caisses rurales de crédit agricole. C'est l'objet de l'arrêté du 21 juin 1906 dont les dispositions constituent la codification des principes appliqués depuis la mise en vigueur de la loi de 1894. Aux termes de cet arrêté, la Caisse d'Épargne ne peut avancer des fonds qu'à des sociétés coopératives agréées par elle et affiliées à une caisse centrale qui, dans chaque cas, doit cautionner les engagements des caisses rurales.

Pour être agréée, une caisse doit soumettre ses statuts à l'approbation préa-

lable du Conseil d'administration de la Caisse générale et lui adresser périodiquement certains documents. Le taux d'intérêt des avances de la Caisse d'Épargne est fixé à 3.25 p. c. et le montant total peut atteindre un million de francs.

Prêts aux habitations ouvrières. — Au 31 décembre 1905, 170 sociétés d'habitations ouvrières étaient agréées par la Caisse d'Épargne; au 31 décembre 1906, le nombre total des sociétés agréées s'élevait à 171 : 161 constituées sous la forme anonyme et 10 sous la forme coopérative; 127 sociétés de crédit ont obtenu des avances pour fr. 62,899,419.39 et 38 sociétés immobilières pour fr. 2,501,603.67.

Au point de vue du taux de l'intérêt des avances consenties, le montant des sommes avancées se subdivise comme suit : fr. 27,700,748.13 à 2 1/2 p. c.; fr. 35,931,837.89 à 3 p. c. et fr. 2,130,326.77 à 3 1/4 p. c.

2° CAISSE DE RETRAITE. — Les trois arrêtés royaux du 20 décembre 1906 ont apporté des modifications importantes au régime administratif de la Caisse de Retraite. L'un, dans le but d'alléger la charge imposée gratuitement à la Caisse de Retraite par l'article 54 de la loi du 16 mars 1895, subordonne à des conditions plus rigoureuses l'octroi de l'indemnité destinée à couvrir les frais de funérailles des rentiers indigents. Les deux autres donnent à l'institution des nouveaux tarifs prévoyant un chargement en rapport avec les frais d'administration. De plus, la forme des tarifs des rentes différées, conçue dans un esprit de simplification, est mieux adaptée à la nature des opérations et au mode rationnel de comptabilité d'une caisse de retraite. Les anciens tarifs exigeaient que l'âge au moment du versement fût évalué exactement en années et en mois. Dans les nouveaux tarifs, l'âge d'affilié a été calculé, à un trimestre près, à la fin de l'année du versement, et il y est déterminé par deux éléments : la différence entre le millésime de l'année de versement et celui de l'année de naissance, le trimestre de la naissance. Ce mode de détermination, conséquence directe de la variation annuelle des rentes, réduira donc l'évaluation de l'âge au moment du versement à une simple différence de millésime. Quant au fait même de l'invariabilité du taux de la rente au cours d'une même année, il conduira nécessairement les intéressés à ne plus effectuer qu'un seul versement par an, en décembre.

Les nouveaux tarifs des rentes différées ne donnent que les rentes relatives à l'âge d'entrée en jouissance extrême, c'est-à-dire 65 ans. Ils sont complétés par un tableau des coefficients exprimant le rapport constant qui existe entre ces rentes et celles prenant cours aux autres âges fixés par la loi. Les rentes afférentes à ces âges s'obtiendront donc en multipliant les chiffres du tarif par les coefficients correspondants.

Il a été effectué, en 1906, 2,224,727 versements pour une somme de fr. 13,706,894.47. Ce total se compose de 980,828 versements à capital réservé pour une somme de 5,953,942 francs. En 1905, le nombre de versements était de 1,178,252, représentant une somme de 5,559,937 francs.

Les livrets créés en 1906 sont au nombre de 86,151.

Au 31 décembre 1906, le nombre de personnes jouissant de leur rente était de 8,277 et le montant total des rentes annuelles auxquelles elles avaient droit s'élevait à la somme de fr. 1,712,328.30.

Les rentes en cours se décomposent de la manière suivante :

2,375 de 1 à 12 francs; 1,278 de fr. 12.01 à 24 francs; 2,023 de fr. 24.01 à 120 francs; 884 de fr. 120.01 à 360 francs; 868 de fr. 360.01 à 720 francs; 819 de fr. 720.01 à 1,200 francs.

3° CAISSE D'ASSURANCES. — La progression constatée la plupart des années précédentes dans le mouvement de ses opérations s'est quelque peu ralentie pendant l'exercice écoulé : 3,422 contrats nouveaux ont été conclus en 1906, alors que le nombre était de 3,992 en 1905 et de 3,980 en 1904. Le nombre de contrats d'assurances en cours au 31 décembre 1906 était de 31,337 pour 63,548,136 francs de capitaux assurés, soit comparativement à la situation au commencement de l'exercice, une augmentation de 2,238 contrats et de fr. 2,884,747.57 de capitaux assurés.

La conversion des polices d'assurances conclues suivant l'ancien système à l'intervention des sociétés d'habitations ouvrières, en assurances à capitaux décroissants aux conditions de l'arrêté royal du 21 septembre 1904, a été continuée en 1906; 4,300 contrats comportant fr. 8,499,352.42 de capitaux assurés ont encore été convertis au cours de l'exercice écoulé; fr. 812,761.27 provenant de la différence des réserves mathématiques afférentes aux deux systèmes d'assurances ont été remboursés de ce chef. Le nombre total des contrats convertis au cours des années 1905 et 1906 s'est donc élevé à 19,911 et les sommes remboursées aux sociétés d'habitations ouvrières, par suite de ces modifications, ont atteint fr. 4,690.669.98.

Le système d'assurance à capitaux décroissants faisant l'objet de l'arrêté royal précité peut être considéré comme adopté actuellement par *toutes* les sociétés d'habitations ouvrières agréées par la Caisse Générale; en effet, plus aucune opération d'assurance n'a été proposée aux conditions anciennes pendant l'année 1906.

Les polices d'assurances en cas de décès (assurances mixtes en faveur des sociétés d'habitations ouvrières) en cours à la fin de 1906 étaient au nombre de 24,636, représentant fr. 55,134,671.89 (1), contre 23,254 et fr. 53,020,988.85 en 1905. Ces 24,636 contrats comprenaient 1,952 contrats de 10 ans, 4,980 de 15 ans; 6,201 de 20 ans et 11,503 de 25 ans. Au point de vue de l'importance des assurances conclues, les contrats en cours se décomposent comme suit : 2,357 contrats de moins de 1,000 francs; 6,437 de 1,000 à 2,000 francs ; 6,043 de 2,000 à 3,000 francs; 5,242 de 3,000 à 4,000 francs et 4,557 contrats de 4,000 francs et plus. Ils ont été souscrits par 23,195 personnes se répartissant de la manière suivante d'après leur profession : ouvriers mineurs, houilleurs,

(1) Du chef de la conversion, les capitaux assurés ont subi une réduction de fr. 4,419,544.54

3,401 ; ouvriers d'industrie ou exerçant un métier, 12,866 ; journaliers, ouvriers agricoles, 4,286; ménagères, 155; agents inférieurs d'administration, 2,487.

4° CAISSE DE RENTES-ACCIDENTS. — Pendant l'exercice 1906, il a été versé un total de fr. 337,641.63, dont fr. 337,182.48, ont pu être convertis définitivement en rentes. Ces versements sont relatifs à 67 accidents mortels et à 117 ayants droit.

A l'heure actuelle, le délai de revision prévu par la loi n'est expiré pour aucune affaire; la Caisse de Rentes-Accidents n'a donc pu être amenée à servir des rentes pour incapacité permanente. Aucun décès n'est survenu parmi les rentiers au cours du précédent exercice. Deux rentes temporaires ont pris fin, la limite de 16 ans étant atteinte. Au 31 décembre dernier, les nombres de rentes servies se répartissent comme il suit :

Rentes temporaires jusqu'à 16 ans	116
» » 21 ans (1)	1
Rentes viagères.	92
Total. . . .	209

L'arrêté royal du 20 décembre 1906 a modifié l'une des bases des tarifs : le chargement a été porté de 2 p. c. à 3 p. c. du montant des versements. Cette modification rend désormais identiques les tarifs de la Caisse de Rentes-Accidents et le barême officiel annexé à l'arrêté royal du 29 août 1904. Ces tarifs nouveaux sont appliqués à partir du 1er janvier 1907.

Au 31 décembre 1906, les placements de la Caisse de Rentes-Accidents se composaient comme il suit :

Prêts hypothécaires . . . . . fr.	115,000.—
Capital nominal de 10,000 fr. en obligations 2 1/2 p. c. au cours de 86 p. c.	8,600.—
Capital nominal de 19,000 fr. en obligations 3.25 au pair	19,000.—
» » 50,000 » 3.50 »	50,000.—
» » 151,500 » 4.— au cours moyen de 101,084	153,143.50
Fonds en dépôt à la Caisse d'Épargne	9,268.95
Fr.	355,012.45

(1) Constituées par application du dernier paragraphe de l'article 6 de la loi-accidents de 1903.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de septembre 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Brabant :	4
	Fl. occidentale :	2
	Fl. orientale :	1
	Namur :	1
Allumettes (Fabrication des)	Hainaut :	1
Apprêts (Ateliers d')	Fl. orientale :	1
Automobiles (Garage d')	Fl. occidentale :	1
Battage en grand de la bourre	Brabant :	1
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	5
	Fl. orientale :	1
Bois (Scierie en grand de)	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	3
	Fl. orientale :	1
	Liége :	7
	Limbourg :	1
Broyeurs à mortier	Liége :	1
Chaudronnerie de fer	Liége :	1
Chaussures (Fabrication des)	Liége :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Coke (Four à)	Fl. occidentale :	1
Conserves de légumes (Fabrication en grand des)	Fl. occidentale :	1
Corroierie	Brabant :	1
Crins et soies d'origine animale (Préparation des)	Brabant :	1
Distillerie	Liége :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Brabant :	7
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	5

	Établissements situés dans les provinces de :	
Filature de coton	Fl. occidentale :	1
Fonderies de cuivre	Hainaut :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer	Liége :	2
Gaz (Fabrication du)	Brabant :	1
	Fl. orientale :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
	Namur :	1
Matières filamenteuses (Préparation des)	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Liége ;	7
Menuiseries (Atelier de)	Fl. occidentale :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	5
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	3
Nickel (Fabrication du)	Anvers :	1
Paille (Magasin de)	Brabant :	1
Peaux et poils (Travail des)	Brabant :	1
Potiers de terre (Ateliers de)	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
Projections lumineuses (empl. des appareils serv. à des)	Liége :	1
Savon (Fabrication du)	Fl. occidentale :	1
Sucre de betteraves (Fabrication du)	Brabant :	1
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	1
Teintureries en général	Anvers :	1
	Fl. orientale :	2
	Liége :	1
Tuiles et pannes (Fours à cuire les)	Hainaut :	1
Total		109

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 5 ; Brabant, 34 ; Flandre occidentale, 18 ; Flandre orientale, 9 ; Hainaut, 5 ; Liége, 35 ; Limbourg, 1 ; Namur, 2.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de septembre 1907

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	44	44	44	44	25
Industrie lainière	6	6	6	6	2
Autres entreprises de l'industrie textile	21	21	21	21	15
Industries chimiques.					
Fabrique d'engrais	1	1	1	1	—
Usines à gaz et distilleries de goudron	5	5	5	5	3
Savonneries	4	4	4	4	5
Produits explosifs	3	—	3	3	2
Fabriques de produits chimiques divers	9	9	9	9	9
Industrie verrière.					
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1	1
Verrerie à vitres	1	—	—	—	—
Glacerie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabrique de papier	1	1	1	1	1
Sacs en papier	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries.	14	15	14	14	11
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	8	8	8	8	8
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	10	10	10	10	7
Fabriques et ateliers divers.	9	9	9	9	8
Industrie alimentaire.					
Meuneries	29	29	28	28	23
Boulangeries et pâtisseries.	8	8	8	8	6
Brasseries et malteries	83	83	83	83	67
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artific.	8	8	8	8	7
Triage et torréfaction du café	2	2	2	2	2
Fabriques de chocolat	2	2	2	2	1
Fabrique de conserves	1	1	1	1	1
Laiteries et fromageries.	13	13	13	13	12
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	125	125	125	125	117
Fabriques de ciment.	2	2	2	2	2
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2	3
Poteries et faïenceries	4	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E* de la loi sur le repos du dimanche.
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction	16	16	16	16	24
Chantiers de construction navale	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, cuivre, etc.	13	13	13	13	10
Autres ateliers de la grosse construction	8	8	8	8	10
Petite construction mécanique.					
Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes	7	7	7	7	7
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	93	93	92	92	82
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	7	7	7	7	4
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4	4
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	9	9	9	9	10
Fabriques et ateliers divers	64	65	62	65	70
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	35	35	35	35	31
Fabriques de bobines, bois de brosses.	4	4	4	4	—
Scieries mécaniques	32	32	31	31	22
Fabriques et ateliers divers.	17	16	17	17	11
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapis.-garnisseurs, etc.	5	5	5	5	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	13	13	13	13	11
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	113	113	113	113	94
Fabriques et ateliers divers	6	6	6	6	2
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	64	65	65	60	55
Ateliers et chantiers divers	42	42	42	42	40
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	20	20	20	20
Atelier de cordonniers	—	1	1	1	—
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	5	5	5	5	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	6	6	6	6	6
Fabrique de casquettes	1	1	1	1	1
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes	—	3	3	3	3
Fabrique de fleurs artificielles	—	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	28	32	32	32	29
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	9	9	9	9	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs .	4	4	4	4	4
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	23	22	23	23	21
Atelier de sculpteurs.	1	1	1	1	—
Carrières à ciel ouvert.					
Carrière	1	1	1	1	1
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	19	19	18	22	2
Entreprise de transports	4	4	4	3	3
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	15	14	15	15	14
Fabriques et ateliers non prévus. . . .	31	32	31	31	23
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	116
Magasins de détail	—	—	—	—	233
Divers.	—	—	—	—	5
TOTAUX. . .	1,127	1,153	1,150	1,151	1,336

Loi du 25 juin 1905 (sièges pour les employées de magasin), nombre des visites effectuées pendant le troisième trimestre de l'année 1907 : 140.

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

93. — Nivelles, 19 août 1907. Fabrique de soie artificielle :
Emploi au travail de nuit de vingt-quatre personnes protégées.

94. — Louvain, 14 septembre 1907. Forge de maréchal-ferrant :
1° *Absence d'un carnet et du registre;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements;* — 3° *Travail prolongé d'une personnes protégée;* — 4° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

95. — Louvain, 19 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
1° *Emploi au travail de nuit de six personnes protégées;* — 2° *Travail prolongé de six personnes protégées.*

96. — Louvain, 19 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
1° *Emploi au travail de nuit de dix personnes protégées;* — 2° *Travail prolongé de dix personnes protégées.*

97. — Louvain, 19 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

98. — Louvain, 19 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

99. — Louvain, 20 septembre 1909. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

100. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

101. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

102. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

103. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

104. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

105. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée (proces-verbal à charge du père).

106. — Liége, 28 septembre 1907. Atelier de petite chaudronnerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans*; — 2° *Absence de cinq carnets et du registre.*

107. — Nivelles, 28 septembre 1907. Scierie de bois :
1° *Absence d'un carnet*; — 2° *Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.*

108. — Bruxelles, 28 septembre 1907. Fabrique de chocolat :
Absence de cinq carnets et du registre.

109. — Charleroi, 22 septembre 1907. Emaillerie :
Travail prolongé d'une personne protégée.

110. — Charleroi, 12 septembre 1906. Verrerie :
1° *Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans*; — 2° *Emploi au travail de nuit de sept personnes protégées de moins de 14 ans*; 3° *Absence de deux carnets.*

111. — Mons, 14 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

48. — Anvers, 15 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (procès-verbal à charge de la mère).
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 8 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

63. — Anvers, 20 juillet 1907. Briqueterie :
1° Absence de quatre carnets et du registre; 2° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Sans suite.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

98. — Neufchâteau, 9 septembre 1907. Chantier de construction d'un chemin de fer :
Asbence d'un agent surveillant la voie, dans la manœuvre par refoulement.

99. — Termonde, 12 septembre 1907. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.

100. — Louvain, 18 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi de lampes portatives dites « crassets ».

101. — Nivelles, 23 septembre 1907. Atelier de montage d'engins électro-mécaniques :
Exploitation sans autorisation.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

22. — Gand, 20 mars 1907. Teinturerie de peaux :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

19. — Anvers, 15 mars 1907. Entretien et réparations de navires :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

16. — Malines, 13 septembre 1907.
Retenues illégales sur le salaire (infraction à l'article 7 de la loi).

17. — Malines, 12 septembre 1907. Atelier de tailleur de pierres :
Retenues illégales sur le salaire (infraction à l'article 7 de la loi).

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

22. — Bruxelles, 5 septembre 1907. Travail mécanique et dépôt de bois :
1° Non-affichage du règlement d'atelier; 2° Absence de l'état du personnel.

23. — Bruges, 17 septembre 1907. Chantier de construction de bâtiment :
Absence du règlement d'atelier.

24. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique (wagons de chemin de fer) :
Absence de l'état du personnel ouvrier.

25. — Bruxelles, 26 septembre 1907. Briqueterie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier; 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.

26. — Bruxelles, 26 septembre 1907. Brasserie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier; 2° Absence de l'état du personnel.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

2°. — Nivelles, 18 février 1907. Verrerie à vitres :
1° Absence du règlement d'atelier; 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 3 francs ou deux fois 1 jour de prison.

13. — Malines, 4 juillet 1907. Brasserie :
Retenue illégale sur le salaire d'un ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 2 francs.

E — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

28. — Bruges, 19 septembre 1907.
Non-déclaration d'un accident.

29. — Bruges, 26 septembre 1907. Manufacture de tabacs et cigares. Chantier de construction de bâtiment :
Non-déclaration d'un accident.

30. — Nivelles, 30 septembre 1907. Briqueterie :
Non-déclaration d'un accident.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

14 — Nivelles, 25 mars 1907. Exploitation agricole et brasserie :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

26. — Louvain, 19 juillet 1907. Exploitation du caoutchouc :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 novembre 1904.
Acquittement.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

253. — Louvain, 19 août 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

255. — Louvain, 19 août 1907. Meunerie :
Emploi au travail, le dimanche, de quinze ouvriers.

254. — Louvain, 19 août 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
1° *Emploi au travail, le dimanche, de vingt-six ouvriers ;* — 2° *Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.*

256. — Bruxelles, 1er septembre 1907. Magasin de détail et salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

257. — Gand, 1er septembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

258. — Gand, 1er septembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

259. — Bruxelles, 8 septembre 1907. Magasin de détail et salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

260. — Bruxelles, 8 septembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

261. Tournai, 8 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, de trois employés.

262. — Charleroi, 8 septembre 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

263. — Charleroi, 8 septembre 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.

---

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

264. — Courtrai, 16 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, de deux ouvriers.

265. — Anvers, 15 septembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

266. — Anvers, 15 septembre 1907. Diamanterie :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

267. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, de dix personnes protégées.

268. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

269. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

270. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

271. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

272. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

273. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

274. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

275. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

276. — Louvain, 20 septembre 1907. Atelier de construction de wagons de chemin de fer :

Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

277. — Tournai, 20 septembre 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

278. — Tournai, 20 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

279. — Bruxelles, 22 septembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

280. — Liége, 22 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

281. — Liége, 22 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

282. — Courtrai, 22 septembre 1907. Magasin de détal (Bazar) :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

283. — Courtrai, 22 septembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

284. — Anvers, 22 septembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

285. — Bruxelles, 29 septembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, d'un employé.

286. — Bruxelles, 29 septembre 1907. Fabrique et magasin de fleurs et couronnes artificielles (détail) :
Emploi au travail, le dimanche avant huit heures du matin, de deux employés.

287. — Anvers, 29 septembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

288. — Mons, 14 septembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

289. — Charleroi, 22 septembre 1907. Emaillerie et tôlerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

290. — Charleroi, 23 septembre 1907. Emaillerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

91. — Anvers, 17 décembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

62. — Nivelles, 4 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

80. — Nivelles, 25 mars 1907. Magasin de chaussures :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 10 francs. — Sursis : 2 ans.

107. — Gand, 19 avril 1907. Boulangerie-pâtisserie :
Emploi au travail, de deux employés, pendant plus de treize jours sur quatorze ou six et demi jours sur sept, dans une industrie alimentaire dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

136. — Bruxelles, 12 mai 1907. Entreprise de peinture :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

141. — Bruxelles, 19 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

184. — Namur, 16 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 6 mois.

AVIS OFFICIEL

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Publication trimestrielle faite au *Moniteur Belge* en conformité de l'article 18 de la dite loi.)

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue de la Réunion, n° 4, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liége.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », rue Breydel, n° 12, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, rue Liévin De Winne, n° 43, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, boulevard du Hainaut, n° 120, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue des Chartreux, n° 21, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds

dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, nos 53-55, à Bruxelles.

2. La Royale Belge, impasse du Parc, n° 1, Bruxelles.

B. *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, rue de la Casquette, n° 40, à Liége.
4. L'Economie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.
5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 23, à Bruxelles.
6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

7. L'Abeille, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.

8. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.

9. La Flandre, à Roubaix; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.

10. « General Accident Assurance Corporation Limited », à Perth (Ecosse); siège d'opération en Belgique : place de Meir, n° 14, à Anvers.

11. La Hollandaise (Nova), à La Haye; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.

12. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 159, à Bruxelles.

13. La Providence, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.

14. « Royal Exchange Assurance », à Londres; siège d'opération en Belgique : rue de Ligne, n° 64, à Bruxelles.

15. Le Secours, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.

16. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur; siège d'opération en Belgique : avenue de l'Astronomie, n° 28, à Bruxelles.

17. Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique : avenue de la Reine, n° 115, à Bruxelles.

18. L'Urbaine et la Seine, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 37, à Bruxelles.

19. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique : rue de la Limite, n° 34, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 20. DOUZIÈME ANNÉE. 31 OCTOBRE 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 SEPTEMBRE — 15 OCTOBRE 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers, Malines.* — L'activité a beaucoup diminué; cependant à Anvers on ne compte pas de chômeuses.

Bruxelles. (Source patronale.) — La morte-saison tire à sa fin et une certaine activité commence à se faire sentir; on travaille à l'échantillonnage pour la saison prochaine; l'article pour hommes conserve à peu près son courant d'affaires habituel. La rentrée dans les ateliers est à peu près complète et l'on prévoit que la main-d'œuvre ne sera pas abondante. (A. G.)

Alost. — Le travail à la lumière a été introduit partout et l'activité est meilleure que l'an passé à pareille époque. Pas de chômeuses. (V. N.)

Grammont, Mons. — La situation est bonne; dans plusieurs ateliers on enregistre de nombreuses commandes pour la saison d'hiver. Toutes les ouvrières sont maintenant au travail.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — Le travail est toujours rare et le chômage important; cependant, vers la fin du mois on a constaté une très légère reprise. (T. D.)

Couturières. — *Malines, Grammont, Mons.* — Grande activité partout; dans plusieurs ateliers on demande des ouvrières.

Turnhout. — Toutes les ouvrières restent occupées, quoique l'on se trouve en morte-saison. (V. D.)

Alost. — Ralentissement saisonnier; les heures de travail diminuent. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Peu d'activité, mais sans chômage. (V. D. V.)

Liége. — Vers le 15 septembre, on a commencé à constater une légère reprise; le travail à la lumière a été repris dans la plupart des ateliers. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers.* — L'allure générale est moins bonne qu'en septembre, quoiqu'il n'y ait pas de chômeurs. Les ouvriers à la pièce ont pourtant pu travailler pour former le stock de confection. La proportion de main-d'œuvre disponible est assez abondante. (H. V.)

Malines. — La situation est bonne pour les tailleurs sur mesure. L'ouvrage a diminué pour l'article confection. (J. T.)

Turnhout. — L'allure générale est satisfaisante pour la demi-saison. Quelques marchands-tailleurs, faisant également la confection, travaillent déjà pour leur collection d'hiver. (V. D.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Sensible reprise; les commandes d'hiver parviennent déjà et la saison s'annonce bien. Toutes les matières premières sont à des prix élevés. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est en reprise, nonobstant la persistance du temps chaud. Le syndicat coopératif de Bruges ne signale que 25 p. c. de ses membres qui soient insuffisamment occupés; il en est de même à peu près à Courtrai et à Roulers pour les tailleurs sur mesure; quant aux ouvriers de la confection, ils ont généralement encore peu de besogne, surtout à Roulers, où le chômage est considérable. (D. Z.)

Gand. — La situation des tailleurs sur mesure est très mauvaise; le temps chaud de l'arrière-saison a retardé la commande des vêtements d'hiver. Les confectionneurs ont une besogne plus abondante. (L. V.)

Alost. — Les commandes ont fortement diminué et le personnel est réduit; cependant, quelques patrons continuent à travailler à pleines journées. (V. N.)

Grammont. — L'ouvrage est encore assez abondant à cause des fêtes locales et de l'approche de la saison d'hiver. (P. M.)

Mons, Soignies. — La saison d'hiver a commencé depuis quelques jours; les ordres sont toutefois encore très limités. Peu d'ouvriers ont de la besogne pour s'occuper régulièrement à journées pleines. Dans les maisons de confec-

tion, on continue à travailler pour le magasin ; la rentrée dans les écoles a amené des ventes assez nombreuses. Les prix sont très fermes

Liége. — La situation reste toujours calme et le chômage est évalué à environ 50 p. c. (T. D.

Verviers. — Affaires calmes en confection ; assez bien de travail pour les vêtements sur mesure. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Période de chômage annuel ; on réduit la journée de travail. Les patrons manquent généralement d'apprentis. (V. N.)

Fabrication de casquettes. — *Flandre occidentale.* — L'activité renaît pour les ouvriers à domicile de Courtrai, grâce à la reprise du travail pour l'exportation. Pas de chômage. (D. Z.)

Grammont. — L'approche de la saison d'hiver donne beaucoup d'occupation aux ouvrières de Renaix. (P. M.)

Modistes. — *Malines.* — Les ouvrières sont fort occupées depuis une quinzaine de jours. (J. T.)

Turnhout, Liége. — Calme de morte-saison qui sera suivie bientôt d'une reprise générale à l'approche de l'hiver.

Bruxelles, Alost, Grammont, Verviers. — Très peu d'activité, la saison se dessinant difficilement ; la plupart des ateliers font des journées réduites.

Mons. — Les ventes chez les marchands ont commencé à reprendre. Chez les modistes, on annonce les expositions et tout le personnel est généralement occupé. (A. L.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le travail reprend régulièrement dans presque tous les ateliers. La hausse se maintient sur les matières premières et s'obtient difficilement sur les prix de vente. (A. G.)

Alost. — Peu ou pas d'ordres pour l'exportation ; quelques ateliers sont dépourvus de nouvelles commandes et partout on ne travaille plus qu'à demi-journées. La main-d'œuvre est abondante. (V. N)

Liége. — La reprise s'accentue et le travail est à peu près régulier partout. (T. D.)

Repassage-blanchissage de linge. — *Malines, Alost.* — La dernière quinzaine de septembre a été particulièrement favorable ; l'ouvrage a sensiblement diminué depuis lors et à Alost le chômage du lundi est presque général.

Mons. — C'est toujours la pleine activité grâce aux retours des villégiatures ; tout le personnel est occupé à journées pleines. (A. L.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — Les ouvriers sont encore partout bien occupés; mais les salaires commencent à se ressentir vivement des courtes journées. (J. T.)

Anvers. — Le travail diminue sensiblement; on évalue à 5 p. c. le nombre des chômeurs. (H. V.)

Turnhout, Gand, Mons, Dinant. — L'animation est encore très grande grâce à d'importants travaux en cours. A part la diminution saisonnière de la journée de travail, la situation est aussi active qu'en plein été.

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Autant d'activité que l'époque et le temps le permettent; on fait encore dix heures de travail et il y a relativement peu de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — A part une diminution saisonnière de la journée de travail, la situation est restée bonne à Bruges et aux environs; sur différents chantiers, on demande des bras et l'on travaille à la lumière jusqu'à 21 heures. A Roulers on compte quelques chômeurs. (D. Z.)

Alost. — Jusqu'à présent on ne constate aucun ralentissement de l'activité; tous les entrepreneurs ont de la besogne en quantité suffisante pour conserver leur personnel pendant tout l'hiver. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation générale est satisfaisante et la besogne est régulière; cependant à Tamise l'activité laisse à désirer.

Grammont. — Grâce au beau temps les travaux ont continué avec beaucoup d'animation pendant le mois de septembre. A Ninove il y a pénurie de main-d'œuvre. (P. M.)

Soignies. — La fin de la saison active se poursuit assez animée. Nombre de bâtisses sont encore en voie d'élévation et celles récemment mises à hauteur donnent encore du travail de parachèvement. (F. S.)

Tournai. — Le ralentissement saisonnier se fait sentir plus fortement que d'ordinaire en certaines parties du district. (P. L. T.)

Liége. — La situation reste excellente et le travail abondant partout. (T. D.)

Verviers. — La main-d'œuvre est abondante par suite de l'achèvement des travaux. (D. B.)

Plafonneurs. — *Malines, Gand, Grammont, Mons, Liége, Dinant.* — La besogne est toujours très abondante et tous les ouvriers sont occupés. Les patrons réclament du personnel à Malines et à Mons.

Anvers. — La situation reste bonne; le nombre des chômeurs est environ de 1 p. c. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Besogne satisfaisante; on ne signale pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les travaux occupent le personnel disponible dans les principales localités de la province; à Bruges, on signale un manque de bras. (D. Z.)

Alost. — Depuis le commencement d'octobre, la situation laisse à désirer par suite des pluies; cependant, les commandes ne manquent pas. (V. N.)

Soignies. — Beaucoup de besogne pour les plafonneurs en enduits intérieurs. Partout les prix en hausse sont en vigueur et facilement acceptés. (F. S.)

Verviers. — Le travail est peu considérable. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers.* — La situation est toujours satisfaisante. Pour les ouvriers sculpteurs de façades, la durée du travail diminue à cause des courtes journées. On signale quatre chômeurs. (H. V.)

Turnhout, Bruxelles, Gand, Liége, Verviers, Dinant. — La situation reste satisfaisante; tous les ouvriers ont généralement de la besogne.

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers brugeois ont de la besogne soit à Bruges, soit dans d'autres localités; mais, par suite d'un ralentissement du travail à Ostende, des ouvriers brugeois sont rentrés en ville. (D. Z.)

Alost. — On travaille peu à l'extérieur et, dans les ateliers, la journée est notablement réduite. (V. N.)

Mons. — Le travail demeure actif, mais l'approche de l'hiver amène un ralentissement dans les commandes. Il est vrai de constater que les carnets sont suffisamment garnis pour assurer le travail pendant plusieurs mois. La plupart des magasins sont vides et il faut pourvoir à leur réassortiment. (A. L.)

Soignies. — Activité passable en pierres de construction et bonne en pierres taillées et sculptées pour monuments funéraires. (F. S.)

Marbriers. — *Anvers, Bruxelles, Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége.* — Bonne activité par continuation; les commandes sont abondantes et tous les ouvriers travaillent douze heures par jour; à Liége, le personnel fait défaut.

Verviers. — Moins de travail que le mois dernier, mais pas de chômage. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines.* — La situation s'est légèrement améliorée et l'ouvrage tend à devenir plus abondant. (J. T.)

Gand. — Diminution sérieuse du travail; il n'y a cependant pas de chômeurs complets. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons. — A part la diminution saisonnière de la journée de travail, on signale partout une très grande activité. Les ordres sont très nombreux.

Soignies.—Activité très bonne partout. Dans certaines communes industrielles, il est difficile d'obtenir des ouvriers pour les travaux de réfection, ceux-ci étant ajournés le plus possible pour occuper la morte-saison. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien et les ouvriers manquent; dès augmentations de salaires ont été accordées aux ouvriers habiles d'un commun accord entre les patrons. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers.* — La situation est relativemement bonne; il n'y a presque pas de chômeurs. Dans les syndicats on note un mouvement pour obtenir une augmentation de salaire et une réduction de la durée du travail journalier. (H. V.)

Malines. — Amélioration sensible depuis une quinzaine de jours. (J. T.)

Gand. — Le travail diminue assez sensiblement; il y a déjà quelques chômeurs. (L. V.)

Alost. — Quelques patrons ne signalent qu'une besogne insuffisante, mais d'autres travaillent avec personnel complet jusqu'à 20 heures; en général, le chômage est peu considérable. (V. N.)

Mons. — Beaucoup d'occupation à cause des nouvelles constructions. Les patrons n'arrivent pas à satisfaire leur clientèle dans les délais voulus. On réclame de bons ouvriers. (A. L.)

Tournai, Liége, Verviers. — Le travail est abondant partout; les ouvriers sont difficiles à recruter.

Peintres. — *Anvers.* — Malgré le ralentissement saisonnier du travail, le nombre des chômeurs syndiqués est très minime. Le syndicat patronal a institué un cours professionnel; deux unions professionnelles y ont adhéré et acceptent la proposition faite par ce syndicat de se soumettre à l'examen de métier. (H. V.)

Malines, Turnhout, Tournai. — La morte-saison commence à se faire sentir.

Bruxelles, Dinant. — On est entré en morte-saison et l'on n'emploie plus que les ouvriers de métier; la main-d'œuvre flottante cherche à se caser un peu partout.

Flandre occidentale. — Dans différents centres de la province, on note un chômage considérable. A Bruges on estime qu'à peine la moitié des peintres de façade et des peintres décorateurs sont occupés. Afin d'enrayer la pénurie de bons ouvriers, le syndicat des patrons peintres de Bruges s'occupe activement de la fondation d'une école professionnelle de peinture et de l'organisation d'examens professionnels. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — Le travail est toujours assez soutenu malgré l'avancement de la saison. Pas de chômage.

Mons. — Grâce aux nouvelles constructions et grâce au beau temps qui a favorisé le mois de septembre, l'activité a été très suivie jusqu'en ces derniers jours. Le nombre des *chômeurs* n'a pas dépassé 20 p. c., alors que les autres années, à pareille époque, on comptait à peine 20 p. c. d'ouvriers *occupés*.
(A. L.)

Soignies. — La besogne se raréfie et un certain nombre de peintres font des journées réduites. Cette année, pour l'époque, la situation est néanmoins passable. (F. S.)

Verviers. — Situation très calme ; il y a peu de travail en perspective pour l'hiver et les chômeurs sont nombreux. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — Beaucoup d'ouvrage par suite du placement de nouvelles canalisations pour le service du gaz dans la région. L'adjudication de l'entretien des routes de l'Etat a eu lieu, mais, la saison étant trop avancée, on n'exécutera cette année que les travaux tout à fait indispensables. (J. T.)

Gand. — La besogne est devenue rare. (L. V.)

Alost. — Il n'y a pas ou fort peu de chômage, mais les journées deviennent plus courtes et les pluies de ces derniers jours ont empêché pendant quelque temps les travaux en cours. (V. N.)

Grammont, Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Le travail est très abondant et il n'y a pas de chômeurs.

Terrassiers. — *Malines.* — L'ouvrage est devenu sensiblement plus abondant et la main-d'œuvre est rare. (J. T.)

Gand. — La condition est toujours très bonne pour les terrassiers; mais les puisatiers n'ont encore que peu de besogne. (L. V.)

Mons, Liége. — Partout les travaux sont en pleine activité et les ouvriers sont occupés au grand complet.

Verviers. — Les travaux de terrassement touchent à leur fin, aussi les bras deviennent-ils abondants. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — L'activité est devenue plus grande depuis une quinzaine de jours, principalement pour le débit à façon. (J. T.)

Turnhout, Gand, Alost, Eecloo, Grammont, Liége, Dinant. — Excellente allure par continuation; les ordres sont abondants et tous les ouvriers sont occupés. A Alost certains ateliers demandent du personnel.

Louvain. — Allure normale; la demande est toujours très forte en caisses d'emballage, mais le débit est restreint pour les bois de construction. (A. G.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante, mais sans entrain. (V. D. V.)

Mons. — Le débit des bois à façon tend à diminuer, mais les ordres pour la grande industrie continuent à être très nombreux. Toutes les scieries sont généralement bien pourvues de commandes. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Le travail est encore régulier, bien qu'en légère diminution.

Le conseil de conciliation a fixé pour les heures supplémentaires de travail les suppléments suivants à payer : 25 p. c. jusqu'à 9 heures du soir et 50 p. c. à partir de 9 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin; cette mesure sera en vigueur à partir du 1er janvier 1908. (H. V.)

Malines, Flandre occidentale, Gand, Eecloo, Grammont, Liége, Dinant. — Situation toujours satisfaisante; l'activité est soutenue et tous les ouvriers travaillent au complet,

Turnhout. — Le travail est normal, sans être abondant en menuiserie mécanique. Il y a peu de besogne pour les charpentiers, mais les patrons occupent encore leurs ouvriers. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Beaucoup de besogne pour le bâtiment; les bois sont à des prix très élevés, surtout le chêne et le pitchpin. Tout le monde est occupé. (A. G.)

Alost. — Quoique les affaires ne soient guère brillantes, on a constaté depuis quelque temps une certaine amélioration. Actuellement, on travaille régulièrement, sauf le lundi. (V. N.)

Saint-Nicolas. — On travaille encore régulièrement et le chômage est insignifiant. (V. D. V.)

Mons. — La situation est bonne par continuation. Les constructions de l'année ont amené de nombreuses et importantes commandes. L'article meubles ordinaires donne également très bien depuis quelque temps. Les charpentiers renseignent moins de presse, mais tous sont encore très occupés. (A. L.)

Soignies. — La charpenterie et la menuiserie, surtout cette dernière, sont très actives; toutefois, le travail à façon souffre de la concurrence de la menuiserie mécanique. (F. S.)

Tournai. — On travaille très activement partout; les petits patrons se ressentent de la cherté persistante du bois qu'ils ne parviennent guère à récupérer sur le fabriqué. (P. L. T.)

Ebénistes. — *Malines.* — Les expéditions sont devenues plus importantes et plus régulières depuis quelques jours et les stocks commencent à être entamés. (J. T.)

Turnhout. — Le travail n'est pas abondant, mais il n'y a pas encore de chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. — Activité soutenue et pas de sans-travail. (F. V.)

Louvain, Grammont, Tournai, Liége. — Les commandes sont très abondantes et tous les ouvriers travaillent à pleines journées.

Nivelles. — Situation calme; les ordres sont peu nombreux. (J. R.)

Flandre occidentale. — Il y a du travail en suffisance à Bruges, Ostende et Courtrai, et le chômage est quasi nul; à Bruges on demande des ébénistes et des sculpteurs. (D. Z.)

Gand. — Depuis cinq mois perdure la grève générale des ouvriers du meuble. Il y a abondance de travail chez les patrons qui ont accédé aux demandes des ouvriers et chez ceux qui sont parvenus à reconstituer leurs ateliers. Les sculpteurs sur bois sont peu occupés. Bonne activité dans la fabrication du meuble d'église. (L. V.)

Mons. — Il n'y a plus de sans-travail et la situation est beaucoup meilleure que les autres années à pareille époque. Un grand atelier de notre ville a rappelé tous ses anciens ouvriers, ce qui ne s'était plus produit depuis plusieurs années. (A. L.)

Verviers. — Bonne reprise en octobre. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — La situation est très satisfaisante pour la saison et les commandes sont assez régulières. (J. T.)

Gand. — Le travail n'est pas très abondant. (L. V.)

Tournai, Liége. — La fabrication est très active partout. La matière première reste chère.

Tapissiers. — *Anvers.* — Bonne reprise; la durée du travail journalier diminue par suite des courtes journées. (H. V.)

Turnhout. — Le travail est assez régulier, quoique pas abondant. (V. D.)

Louvain. (Source patronale). — Toujours pleine activité. Hausse persistante sur tous les articles, surtout les laines à matelas. Il y a pénurie de main-d'œuvre. (A. G.)

Gand. — Situation assez favorable; aucun ouvrier n'est complètement sans travail, quoique beaucoup n'aient qu'une besogne partielle. (L. V.)

Alost. — On entre en période de morte-saison; le chômage est assez important. (V. N.)

Mons. — Le travail, sans être abondant, permet d'occuper un plus grand nombre d'ouvriers que les autres années, grâce aux constructions nouvelles. (A. L.)

Liége, Verviers. — Le travail donne bien et tous les bras sont occupés.

Miroitiers-encadreurs. — *Gand.* — Sans qu'il n'y ait crise, l'activité n'est pas très grande parmi les fabricants de cadres; il n'y a cependant pas beaucoup de chômage. (L. V.)

Alost, Liége. — Le travail donne bien et tout le monde est occupé. A Alost on demande de bons ouvriers.

Mons. — L'activité est assez suivie pour les doreurs et encadreurs. Les vitriers sont toujours très recherchés. (A. L.)

Carrosserie. — *Alost, Eecloo.* — On constate plus d'activité et les ordres sont plus nombreux.

Mons. — L'activité est très réduite en carrosserie de luxe. Des ordres suivis dans la carrosserie industrielle permettent d'occuper le personnel ouvrier au complet et à journées pleines. (A. L.)

Liége. — Le mouvement en carrosserie de luxe a été calme par suite des vacances; toutefois, en automobile, le travail reste abondant. Tout le monde est occupé. (T. D.)

Verviers. — Calme saisonnier. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Les chantiers sont bien occupés, tant par la construction des bateaux neufs que par les réparations qui sont très nombreuses. (A. L.)

Tonnellerie. — *Turnhout.* — L'érection d'une nouvelle brasserie à Vieux-Turnhout a augmenté un peu la besogne ordinaire et la situation peut être considérée comme satisfaisante. (V. D.)

Gand, Eecloo, Grammont, Mons. — Les ordres sont suivis et on travaille partout au grand complet à journées pleines.

Alost. — La bonne situation s'accentue ; l'activité est meilleure que l'année dernière. On occupe régulièrement tous les bras, et les absences du lundi sont devenues très rares. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité laisse à désirer. (V. D. V.)

Liége. — Situation toujours assez calme; en tonneaux d'emballage le travail est un peu plus abondant. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation est bonne, les prix sont très satisfaisants et les salaires sont augmentés. Il y a pénurie de bras. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Gand.* — Il y a peu de ventes; on n'achète qu'au fur et à mesure des besoins et encore seulement à des prix généralement en baisse légère; pas de chômage. (L. V.)

Alost. — La situation est toujours bonne; à la fin du mois dernier, les commandes ont été plus importantes que d'habitude. On fait presque partout une heure supplémentaire par jour. (V. N.)

Mons. — Les affaires sont plus actives que le mois dernier, mais à cause des hauts prix des cuirs les marchés sont moins nombreux et moins faciles que les autres années à pareille époque; des fabricants de chaussures retardent leurs contrats. Aux usines, on travaille d'une manière régulière. (A. L.)

Tournai. — Marche normale en tannerie; allure meilleure en corroirie. (P. L. T.)

Liège. — Situation très calme en cuirs tannés; on achète au jour le jour, en s'efforçant d'obtenir des diminutions de prix. La baisse des cuirs indigènes semble arrêtée. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise. La main-d'œuvre est chère, quoique le travail ne soit pas suffisant pour alimenter tous les bras. La matière première est toujours à un prix trop élevé en comparaison des prix des produits. (D. B.)

Chaussures. — *Malines, Grammont, Saint-Nicolas.* — La situation est moins bonne que le mois précédent et l'ouvrage a beaucoup diminué.

Turnhout. — Bonne activité pour la mesure. A Hérenthals la fabrication mécanique occupe un grand nombre d'ouvriers et l'allure générale y es satisfaisante. (V. D.)

Flandre occidentale. — La morte-saison de juillet-août s'est fait sentir à Iseghem plus fortement que d'habitude. Beaucoup de travail fin est resté en stock et, eu égard à la cherté persistante des matières premières, les fabricants ont été amenés à réduire la production; pendant cinq à six semaines environ, 300 ouvriers iseghemois ont dû chômer un jour sur six. Le travail est devenu plus régulier depuis une quinzaine de jours. A Bruges et à Thourout on note une pénurie persistante d'ouvriers. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas très brillante; en dehors de quelques vieux ouvriers qui ont une clientèle régulière, le travail à domicile est très rare. Les ouvriers d'atelier sont bien occupés, mais surtout à des travaux de réparation. (L. V.)

Alost. — Le travail est peu abondant et l'on signale déjà quelques chômeurs complets. (V. N.)

Eecloo. — Peu d'ordres et travail très peu régulier. (V. D. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La morte-saison est terminée et le travail a repris une allure normale dans les fabriques, pour les articles d'hiver. Le chômage, qui atteignait en juillet et en août des proportions inquiétantes, est redescendu à un taux assez faible. (F. V.)

Mons. — Dans la chaussure sur mesure, on enregistre les commandes habituelles à la saison d'hiver. Dans la fabrication mécanique, les affaires

reprennent plus d'allure. Les nombreuses fabriques du Borinage travaillent actuellement à production pleine. Les conditions commerciales sont toujours difficiles à cause des hauts prix des cuirs. (A. L.)

Liége. — Dans l'article de luxe on constate une amélioration; dans l'article de fabrique le travail marche très bien et des ouvriers sont demandés un peu partout. (T. D.)

Verviers. — Les commandes sont bien suivies en chaussures sur mesure. En chaussures fabriquées mécaniquement, les commandes pour l'été 1908 arrivent bien. (D. B.)

Ganterie. — *Alost, Grammont.* — Le travail laisse toujours beaucoup à désirer.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Il semble que l'on puisse enregistrer la fin de la crise qui a si cruellement éprouvé la ganterie, ces mois derniers. Le travail reprend partout et le chômage est revenu presque à son taux habituel. Le Fonds Intercommunal n'a plus eu à indemniser, pour septembre, que 94 journées (contre 150 en août et 273 en juin derniers). On a bonne confiance en une reprise complète pour cette fin d'année. (F. V.)

Mégisserie et fabrication de cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — La situation est mauvaise; une fabrique est arrêtée et la plupart des autres ne travaillent que deux jours et demi ou trois jours par semaine. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout, Gand, Alost, Verviers.* — Travail régulier et normal.

Mons. — On signale une reprise très active dans la grosse sellerie. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours calme, principalement en articles de luxe; on travaille régulièrement, mais sans presse. (T. D.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Mons, Liége.* — La situation reste bonne et le travail très abondant.

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation mauvaise pour les fabriques; les tabacs exotiques sont chers et de mauvaise qualité; les indigènes sont en hausse de 20 p. c. sur les prix payés pour le dernier exercice. (A. G.)

Alost. — Toujours pleine activité et même en progrès. Le nombre d'ouvriers occupés augmente de plus en plus. Les stocks sont insignifiants. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source patronale.) — Situation assez bonne; il y a peu d'ouvriers disponibles. Les tabacs sont à des prix très élevés

par suite des récoltes restreintes de ces trois dernières années. Les fabriques ne peuvent majorer les prix de leurs cigares et travaillent avec bénéfices très restreints.

(Source ouvrière.) — La situation reste mauvaise. Le conflit qui a éclaté dans une des plus grandes fabriques subsiste toujours, tandis qu'un nouveau différend est survenu dans une autre usine à cause d'une augmentation de salaire réclamée pour la manipulation d'une matière plus difficile. (H. V.)

Turnhout. — Quelques fabricants accusent une activité satisfaisante; chez d'autres, il règne un grand calme. La grève persiste à Arendonck et Gheel. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Cette industrie tend à disparaître dans la capitale par suite des exigences de la main-d'œuvre et des prix élevés des tabacs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier et suffisant à Bruges. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante; il y a, sans doute, encore assez bien de chômage (6 à 7 p. c.), mais tous les syndiqués, c'est-à-dire presque tous les cigariers, ont du travail à l'atelier de chômage du syndicat. Les ouvriers continuent à se plaindre vivement de la mauvaise qualité des matières premières; à ce sujet, deux grèves ont même éclaté, qui se sont terminées toutes deux ce mois-ci, l'une après dix-huit semaines, l'autre après deux jours; les ouvriers se déclarent très satisfaits des résultats obtenus dans les deux cas. (L. V.)

Alost, Liége. — Le travail reste abondant et les commandes nombreuses.

Grammont. — Fabrication régulière par suite de la bonne saison. Le nombre de chômeurs est nul, mais les ouvriers se plaignent de la médiocre qualité du tabac à fabriquer, qui provoque une diminution de la production et du salaire. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer; on compte environ 4 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Turnhout.* — L'activité est bonne dans certains établissements; elle laisse à désirer dans d'autres. A Hérenthals, la situation est toujours florissante; les salaires sont en hausse et le nombre des ouvrières a été augmenté. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La consommation prend toujours de plus en plus d'extension. Tous les tabacs bruts sont à des taux élevés et, malgré cela, les prix de détail se maintiennent. Le travail mécanique se perfectionne de jour en jour et la main-d'œuvre tend à diminuer: on ne fait plus d'apprentis ni d'apprenties. (A. G.)

Mons. — Fabrication très suivie. Les ventes sont en augmentation. On recrute le plus grand nombre ossible de gamins. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation toujours fort satisfaisante, principalement pour la pâte, dont la production ne peut suffire à la demande. Tous les presse-pâte travaillent nuit et jour et leur nombre va être augmenté. (J. T.)

Gand. Grammont. — L'activité est toujours très soutenue dans tous les ateliers.

Soignies. — Les affaires sont faciles et nombreuses avec beaucoup d'ordres urgents, et les prix sont bien tenus. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — L'allure reste excellente ; une nouvelle usine va être mise en exploitation prochainement. (V. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — Bonne allure ordinaire pour les fabriques de cartes à jouer ainsi que pour celle s'occupant plus spécialement de la confection de boîtes. (V. D.)

Soignies. — Les usines sont bien alimentées d'ordres et le travail y est régulier. (F. S.)

Liége. — Vers la fin de septembre la reprise a commencé ; on continue toujours à faire du travail à l'avance pour l'hiver. (T. D.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Turnhout, Mons, Liége.* — L'activité est bonne partout et tous les ouvriers sont occupés.

Gand. — La situation est assez satisfaisante; il n'y a plus de chômage, mais plusieurs syndiqués ont dû quitter la ville. (L. V.)

Alost. — Quoique les ordres reviennent lentement, les transactions sont toujours très calmes ; on chôme le lundi et les autres jours on travaille jusqu'à 19 heures. (V. N.)

Imprimeries typographiques. — *Malines, Alost, Soignies.* — L'ouvrage est abondant dans tous les ateliers à cause des élections communales; plusieurs ouvriers font des heures supplémentaires.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Septembre est encore un mois de morte-saison. Cette année, le ralentissement n'a pas été trop rigoureux et l'activité a été meilleure que ne le faisait prévoir le mois d'août. L'approche des élections

communales y est pour quelque chose, évidemment. Au demeurant, le chômage n'a pas été bien fort. Le Fonds Intercommunal a indemnisé 212 journées (contre 315 l'an dernier et 238 en août). (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Ostende, Iseghem, Roulers et Courtrai on signale une bonne activité; pas de chômage. A Bruges, Iseghem et Roulers, on note du travail supplémentaire et à Bruges du travail de nuit. (D. Z.)

Gand. — La situation reste bonne. Des négociations sont entamées pour obtenir un nouveau tarif de salaires. (L. V.)

Grammont. — Certains ateliers ont beaucoup de commandes; d'autres ont peu de besogne. (P. M.)

Liége. — La situation continue à être bonne; il n'y a que deux chômeurs parmi les syndiqués. (T. D.)

Verviers. — Il y a un peu plus de travail que le mois dernier, mais pas encore en suffisance pour occuper le personnel à journées pleines. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout, Bruxelles, Mons, Liége.* — L'activité est très grande; les ordres sont nombreux et tous les ouvriers sont occupés.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le chômage a atteint brusquement, en septembre, des proportions inusitées dans cette profession, généralement favorisée. Le Fonds Intercommunal a indemnisé pour ce mois 80 journées, alors que le taux normal atteint à peine le quart de ce nombre. (F. V.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière). — La situation est satisfaisante à Bruges et à Courtrai; à Bruges un syndicat (neutre) a indemnisé dix-huit jours de chômage involontaire d'un membre; d'autre part, on note du travail supplémentaire dans la même ville. (D. Z.)

Gand. — La situation est très médiocre; sur une centaine de syndiqués il y a environ 8 p. c. de chômeurs. (L. V.)

Soignies. — La situation est calme. (F. S.)

Verviers. — Légère reprise. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Gand.* — Sans être très active l'allure est assez satisfaisante. Pas de chômeurs. (L. V.)

Fabrication de pianos. — *Turnhout, Gand.* — La situation commerciale reste satisfaisante.

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail devient moins abondant dans les ateliers de Bruges, comme aussi pour les brodeuses à domicile de la région de Courtrai; toutefois on ne relève aucun chômage. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Il y a de la besogne pour tous les ouvriers de Bruges; les prix de différentes matières premières, telles que les fibres de coco, le chiendent, etc., suivent une marche ascendante et les fabricants s'efforcent d'obtenir des prix de vente correspondants, mais ils y parviennent difficilement. Dans une importante usine brugeoise les salaires à l'heure ont haussé de 5 à 10 p. c.; on constate peu de demandes de travail. (D. Z.)

Liége. — Le travail marche toujours régulièrement et, contrairement aux autres années, on ne constate pas de ralentissement. (T. D.)

Verviers. — La mauvaise saison tend à se faire sentir; les affaires sont plus rares; il y a cependant encore du travail. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Louvain, Grammont.* — Le travail donne toujours bien dans tous les ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — On est entré en morte-saison. (A. G.)

Gand. — L'écoulement est facile, mais les fabricants souffrent beaucoup des prix élevés du charbon. (L. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Turnhout.* — L'activité reste grande à Arendonck. (V. D.)

Liége. — Le travail reste toujours suivi, mais en articles de chasse il y a moins d'activité que les mois précédents. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Eecloo, Verviers.* — Travail régulier, sans chômage.

Alost. — Calme de morte-saison; des ouvriers sont à la recherche d'une autre besogne. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne; les articles fins surtout sont demandés. Tous les ouvriers sont bien recherchés et les salaires sont majorés.

(V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — L'activité augmente et la situation est satisfaisante. (V. D. V.)

Verviers. — Pénurie d'ordres par suite de la morte-saison. Les matières premières sont à des prix élevés. (D. B.)

Installations d'électricité. — *Liége.* — Le travail continue à être très suivi; les bons ouvriers restent rares. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Situation prospère; quelques indus-

triels s'occupent du triage proprement dit ; les autres se chargent plutôt de l'achat et de la réexpédition, sans autre manipulation. (V. D.)

Gand. — Pas de chômage. Un nouveau mouvement pour l'organisation professionnelle de ces ouvriers est tenté par le syndicat socialiste des industries diverses. (L. V.)

Liége. — Le travail est très abondant partout. (T. D.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Bruxelles, Louvain.* (Source patronale.) — Beaucoup de travail pour le transport des charbons, briques de Boom et gravier. La main-d'œuvre est recherchée à Bruxelles; beaucoup d'ouvriers ne veulent travailler qu'à l'entreprise. (A. G.)

Flandre occidentale. — Au port de Bruges, le travail est considéré par les débardeurs syndiqués comme moins abondant qu'en août; au moment de notre enquête, assez bien d'ouvriers étaient inoccupés; à Courtrai aussi, on note 4 p. c. de chômage parmi les hommes de peine syndiqués. (D. Z.)

Gand. — A en juger par le nombre des navires qui entrent au port, l'activité y est bonne ; au cours des neuf premiers mois de l'année, il est entré 867 navires de mer, jaugeant 610,119 tonnes, soit une augmentation de 41 navires et de 25,603 tonneaux. Pendant le mois d'août et de septembre, le syndicat ouvrier a cependant veillé à ce qu'aucun navire destiné à Anvers n'arrivât décharger ou charger à Gand; la situation a même été, certain moment, assez tendue à ce sujet. Le développement récent pris par les installations du port ne suffit déjà plus aux besoins du commerce et l'on commencera sous peu la construction de nouveaux bassins; le développement de l'importation des bois de mine, marchandises très encombrantes, en est en grande partie la cause. L'importation des charbons est très active. La Commission communale du Port a commencé un travail d'enquête sur les conditions du travail, pour étudier les mesures nécessaires à la protection des ouvriers du port. (L. V.)

Mons. — L'activité est très grande. Les chargements de charbons, notamment pour les foyers domestiques, occupent un très grand nombre d'ouvriers. D'autre part, les expéditions de phosphates et de betteraves réclament de nombreux bras. (A. L.)

Liége. — Par suite de la grève d'Anvers, les arrivages de bateaux ont été peu nombreux; cependant les chargements de charbons se poursuivent activement. (T. D.)

Verviers. — Les affaires à l'importation sont moyennes et moins nombreuses que les autres années. Les exportations ont beaucoup diminué, surtout les envois par mer. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — La situation s'est améliorée depuis la fin des grèves anversoises; toutefois le taux du fret n'a pas encore repris son niveau antérieur. (J. T.)

Turnhout. — La situation est redevenue normale depuis la fin de la grève à Anvers et toutes les expéditions par eau sont très régulières. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Grande activité ; les arrivages de charbons, bois, briques et graviers sont réguliers et les expéditions très fortes en tissus de coton, conserves, engrais. (A. G.)

Alost, Grammont.— L'activité est bonne; les arrivages du mois de septembre ont été plus nombreux que ceux du mois d'août.

Mons. — Trafic intense en charbons pour foyers domestiques, bois, phosphates, marne et grains. Aucun bateau n'est disponible et le fret est très ferme. (A. L.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué et la récolte des pommes de terre touche à sa fin. Le beau temps du mois de septembre a été favorable à la culture des tomates dont la maturation était fort en retard. Par contre, l'absence continue de pluie a été fort nuisible à la culture maraîchère, en empêchant le repiquage des légumes d'arrière-saison; ceux-ci ont souffert de gelées précoces de nuit. Les choux-fleurs ne sont pas aussi abondants que 'année dernière. (J. T.)

Turnhout. — Les pommes de terre sont abondantes et leur prix très peu élevé. Les moissons du seigle, de l'avoine et du regain ont donné un rendement très satisfaisant. Il y a une véritable abondance de fruits. Les prix du beurre et du bétail restent élevés. (V. D.)

Nivelles. — La betterave, en général, est petite et fourchue ; on s'attend à une bonne richesse. Le bétail est fort recherché; les chevaux restent à de hauts prix. Les fourrages sont rares et fort chers. (J. R.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le bétail et les porcs sont à des prix rémunérateurs; le prix du beurre augmente; il y a beaucoup de pommes de terre et les prix restent fermes. Les navets seuls sont en retard et laissent généralement à désirer. Les ouvriers qui ont fait la campagne en France sont satisfaits; la campagne des betteraves sera moins longue que d'ordinaire. (V. D. V.)

Mons, Grammont. — L'arrachage des pommes de terre a pu s'effectuer dans d'excellentes conditions quant à la température ; la récolte est généralement bonne ; les tubercules sont bien venus et d'excellente qualité. Les dernières pluies ont permis l'arrachage des betteraves qui vient de commencer ; le rendement est faible en poids, mais, en revanche, sensiblement supérieur à celui de l'an dernier en sucre. Les fourrages et navets pourraient être plus

abondants. Le marché des divers produits de la ferme se maintient dans d'excellentes conditions au point de vue du fermier : beurre, œufs, tout est cher. Le beau bétail est très demandé.

Soignies. — Les récentes pluies ont facilité l'arrachage des betteraves qui est commencé dans les grandes exploitations. Les ouvriers, sollicités par la grande industrie, deviennent de plus en plus rares dans les campagnes malgré le relèvement des salaires. Tous les produits de la ferme s'écoulent facilement avec des prix en forte hausse. (F. S.)

Liége. — L'année est assez bonne ; le rendement des grains est le double de celui de l'an dernier. On s'occupe de l'arrachage des pommes de terre ; le cultivateur qui a planté des semences récoltées l'an dernier a mal réussi, tandis que celui qui s'est procuré d'autres semences a obtenu une bonne récolte. Les secondes coupes de trèfle ont peu donné et l'on prévoit aussi un manque de fourrage vert. Les travaux préparatoires aux semailles d'automne sont commencés. Les produits des vergers et des jardins sont extrêmement abondants ; la maturité est en retard de quinze jours comparativement à l'année dernière, mais le nombre de fruits, surtout à noyaux, compense cet inconvénient. Le beurre et les œufs sont à des prix élevés. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — L'activité est sensiblement diminuée dans les pépinières ; on commence à faire des préparatifs pour les expéditions. (J. T.)

Gand. — La situation est fort bonne et même meilleure que l'année passée. Les acheteurs étrangers sont arrivés très nombreux et les demandes de palmiers ont été considérables. Les azalées, quoique très demandées, se sont vendues à bas prix : il paraît y avoir une certaine surproduction dans cet article. Aucun chômage. (L. V.)

Evcloo. — Situation générale très satisfaisante. La gelée du 22 au 23 septembre a fait beaucoup de dégâts aux plantes qui se trouvent à l'extérieur ; ce sont surtout les azalées qui ont été atteintes ; certaines commandes pour l'Amérique, retardées à cause des grèves d'Anvers, sont perdues et les horticulteurs sont obligés de se fournir ailleurs, à des prix assez élevés, des marchandises commandées. (V. D. V.)

Mons. — Situation calme. Toutes les branches de l'horticulture souffrent généralement de la pénurie d'ouvriers. En culture maraîchère il y a abondance de produits de toutes espèces et cependant les prix restent fermes. Les fruits à noyaux ont été excessivement abondants. Les poires et les pommes sont plutôt rares et se vendent à des prix assez élevés. (A. L.)

Liége. — Le mois de septembre a été très favorable et le travail a été très actif. (T. D.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de septembre 1907

Onze grèves nouvelles ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de septembre 1907. Douze d'entre elles intéressaient environ 2,400 grévistes et 310 chômeurs forcés. Se sont en outre continués, pendant le même mois, quatre grèves et deux lock-outs commencés antérieurement. Un seul conflit nouveau, celui des mécaniciens à Verviers, s'est étendu à plusieurs établissements.

Les grèves nouvelles de septembre se répartissent comme suit entre les différentes branches d'industrie : textiles, 3; charbonnages, 2; métaux, 1; tabac, 1; verre, 1; bois, 1; peaux, 1; industries chimiques, 1.

Quant aux causes des différentes grèves, on remarque de nouveau ce mois-ci une forte proportion de demandes d'augmentation des salaires (dans cinq cas, sans compter une demande d'augmentation indirecte, résultant de l'emploi de meilleures matières premières.) On note encore, dans un établissement, le refus de travailler avec des ouvriers non-syndiqués; dans un autre, la demande de réintégration d'ouvriers congédiés; dans un troisième, la demande de renvoi d'un surveillant et enfin un refus d'accepter une modification dans l'organisation du travail. Une grève n'a eu pour cause qu'un malentendu, bientôt dissipé.

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit : 1 échec (intéressant 488 grévistes); 2 succès (229 grévistes) et 6 transactions ou succès partiels (1,700 grévistes).

Le lock-out de débardeurs à Anvers a reçu en outre un dénouement d'une p èce spéciale : les ouvriers ayant fait une soumission conditionnelle, la condition formulée a été exécutée dans une certaine mesure, endéans le délai fixé, par les patrons, qui avaient refusé de prendre des engagements *officiels* avant la reprise du travail.

Au point de vue territorial, les grèves ouvertes en septembre se répartissent comme suit : quatre dans la Flandre orientale, trois dans la province de Liége, trois dans le Hainaut, une dans chacune des provinces de Brabant et de Flandre occidentale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 5	Oct 21	Gand	Ebénistes	?	125	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
21	—	Arendonck	Cigariers	1	105	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
21	Sept. 25	Gand	Cigariers	1	52	—	Augmentation de salaire	Transaction.
Juin 1	26	*Virginal*	*Gobeletiers*	*1*	—	*134*	*Empêcher les ouvriers de faire partie d'un syndicat (lock-out).*	Le travail a repris le 20 sept. avec 20 ouvr. au lieu de 134.
Juillet 16	—	Gheel	Cigariers	1	90	—	Refus d'exécuter du travail pour une autre usine en grève.	—
Août 6	(*)	*Anvers*	*Débardeurs*	(*)	(*)	(*)	*Refus d'accepter une diminution de salaire. (Grève, puis lock-out)*	Soumission *conditionnelle* des grévistes : la condition a été part. exécut. par les patrons.
Sept. 1	—	Braine-le-Cte	Gobeletiers (souffleurs)	1	27	98	Refus de travail. avec des ouvriers non syndiqués.	—
2	6	Lokeren	Coupeurs de poils	1	40	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
3	6	Ardoye	Tisserands	1	220	166	Augmentation de salaire.	Succès.
5	9	Anderlecht	Couleuses de bougies	1	20	25	Malentendu provoqué par l'installation de nouvelles machines.	Malentendu dissipé.
6	Oct. 14	Renaix	Fileuses	1	305	18	Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail.	Transaction.
10	Sept. 13	Liége	Houilleurs	1	135	—	Obtenir le renvoi d'un aide-surveillant.	Transaction.
13	20	Seraing	Houilleurs	1	488	—	Empêcher une modification dans l'organisation du travail.	Echec.
13	—	Seloignes	Sabotiers	?	100 env.	—	Augmentation de salaire.	—

(*) Un article spécial relatant les divers épisodes de ce conflit et comprenant toutes les données définitives recueillies par l'*Office du Travail*, sera consacré à ce conflit dans un de nos prochains numéros.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Sept. 16	Sept. — Oct. 17	Renaix	Tisserands	1	10	9	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
18		Verviers	Mécaniciens	1	140	—	Augmentation de salaire collective (nouv. tarif.)	Transaction.
25		Verviers et environs	Mécaniciens	17	900 env.	—	Refus d'exécuter le travail pour l'usine atteinte par la grève ci-dessus ; mêmes demandes que ces grévistes pour leur propre compte ; demande de reconnaissance du syndicat ouvrier par les patrons.	
23	Sept. 29	Gand	Cigariers	1	9	—	Obtenir de meilleures matières premières.	Succès.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Opérations, en juillet 1907, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de juillet 1907.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 45,116,893.45) est *supérieur* de fr. 9,072,024.44 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 juillet, la somme de fr. 820,624,582.80. (Particuliers : fr. 802,433,850.31 ; établissements publics : fr. 18,190,732.49).

A la Caisse de Retraite, 1,609 versements ont été faits pour une somme de fr. 53,309.56, dont 17,577 fr. à capital réservé ; 13 livrets nouveaux ont été créés, dont 2 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en juillet 1907, 296 contrats nouveaux et encaissé fr. 123,866.64 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 31 juillet, était de 33,974 et la somme des capitaux assurés de fr. 65,692,609.47.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en septembre 1907. — La situation générale est restée aussi bonne qu'en août, bien que l'on signale, spécialement dans l'industrie du fer, un sérieux ralentissement des nouvelles commandes. Par suite de l'allure excellente de la grande industrie, les charbonnages reçoivent des demandes si nombreuses qu'ils ne peuvent que partiellement les satisfaire. Les fabriques de fer sont aussi bien occupées, quoique les commandes de détail ne soient plus aussi abondantes ; dans la construction des machines l'activité reste également très favorable ; du reste, la proportion des chômeurs dans les syndicats de métallurgistes n'était que de 1 p. c. au 28 septembre. La condition est toujours excellente pour les entreprises électriques et chimiques. Les industries textiles sont encore fournies de travail pour longtemps, sauf dans certains centres (Aix-la-Chapelle et Crefeld). La situation de la construction est assez inégale ; vers la fin du mois, le ralentissement saisonnier s'est manifesté comme les autres années à pareille époque ; de plus, les influences saisonnières se sont fait fortement sentir ; la température défavorable a pro-

(1) Voir *Moniteur belge* du 25 octobre (pp. 5757-5759).

voqué le retour, plus hâtif que d'habitude, des villes balnéaires et de villégiature pour plusieurs catégories d'ouvriers (personnel d'hôtels, garçons de café, etc.). En général, il y a plus de main-d'œuvre occupée qu'en septembre 1906. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie en rapport avec l'office impérial de statistique, s'est accru de 17,431 du 1er septembre au 1er octobre; l'augmentation était de 32,244 pendant la période correspondante de l'année dernière. Les mêmes renseignements favorables au sujet de la bonne activité générale résultent des rapports fournis par les offices de placement; cependant, dans l'Allemagne du Sud (Grand-Duché de Bade), de nombreuses demandes d'emploi se sont produites. Pendant les trois jours de recensement des mois de juillet, août et septembre, le chômage dans les syndicats ouvriers, en rapport avec l'office impérial, a été évalué uniformément à 1.4 p. c.

Grèves et lock-outs pendant le second trimestre de 1907. — Six cent quarante-deux grèves ont été déclarées dans l'Empire allemand, au cours du second trimestre de 1907, et 761 grèves ont été *terminées* pendant la même période. Pour ces dernières, le nombre des grévistes s'est élevé à 60,776 et celui des chômeurs forcés à 2,945. Comme pendant le trimestre précédent, c'est encore l'industrie du bâtiment qui est la plus éprouvée : elle comprend 235 grèves avec 13,735 grévistes et 967 chômeurs forcés. Viennent ensuite les industries du vêtement (7,860 grévistes), des mines (7,770 grévistes) et des carrières (6,380 grévistes). Les résultats des 761 grèves, terminées pendant ce second trimestre de 1907 et intéressant 5,762 établissements, se résument comme suit : 160 succès, 281 échecs et 320 transactions.

Soixante-cinq nouveaux lock-outs ont été déclarés par les patrons et 120 se sont terminés (55 restant en cours au 1er juillet) avec les résultats suivants : 51 réussites, 3 échecs et 66 transactions. Le nombre des établissements intéressés était de 2,815, occupant un personnel de 59,617 ouvriers dont 33,549 ont reçu leur congé temporaire. En outre, 415 ouvriers non visés par les lock-outs en ont été indirectement victimes comme chômeurs forcés.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en septembre 1907. — Dans les 273 trade-unions, comptant ensemble 631,241 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de septembre, le nombre de ceux-ci s'élevait à 28,914, soit 4.6 p. c.; cela représente une augmentation de 0.6 p. c. par rapport au mois précédent, et de 1.8 p. c. par rapport à septembre 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Septembre 1907	Août 1907	Septembre 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.63	5.22	5.30
Hauts fourneaux à feu	343	346	341
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	98.7	100	101.2
Construction métallique (chômage p. c.) . .	4.1	3.8	2.8
Construction navale (—) . .	11.7	9.3	6.5
Bois et ameublement (—) . .	4.6	4.3	4.5
Chapellerie } Soie (—) . .	10.9	10.1	13.3
Chapellerie } Feutre (—) . .	2.	1.5	1.9
Imprimerie (—) . .	5.9	5.8	5.2
Reliure (—) . .	4.6	6.3	4.4
Chaussures (proportion des salaires payés à 59,459 ouvriers)	98.7	100	100.9
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,411	12,075	12,936

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 115,968 ouvriers pendant la dernière semaine de septembre est *inférieur* de 0.6 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine d'août, mais il est *supérieur* de 1.4 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de septembre 1906.

Grèves. — Vingt-neuf grèves nouvelles avec 10,833 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 72,100, soit 113,300 de moins qu'en août et 75,300 de moins qu'en septembre 1906. Sur 24 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 10 réussites, 7 échecs et 7 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en septembre intéressaient 29,000 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 2,471 livres sterling par semaine; en août l'augmentation était de 48,180 livres sterling pour 749,000 ouvriers, et en septembre 1906, de 675 livres sterling, dont bénéficiaient 17,116 ouvriers. Deux changements, comprenant 4,100 ouvriers, ont été réglés par les offices de conciliation; cinq, intéressant 10,576 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 14,236 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les augmentations ont été accordées à 12,000 houilleurs, 4,000 ouvriers des carrières de schiste en Ecosse, 8,000 ouvriers des fabriques de fer et d'acier du sud du Pays de Galles et d'Ecosse.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en septembre 1907. — Le chômage a diminué légèrement parmi les ouvriers viticoles du Midi, avec le commencement des vendanges; l'horticulture parisienne est toujours bien occupée. L'activité ne se

ralentit pas dans la construction. L'allure reste satisfaisante dans les centres textiles du Nord, des Ardennes et de la Marne ; elle s'est améliorée en Normandie et dans la région de Roanne, mais elle laisse encore à désirer dans les départements des Vosges, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. Les tissages de soie de Saint-Etienne ont toujours peu de travail ; ceux de la région lyonnaise, au contraire, sont bien alimentés d'ordres de mousseline de soie et de doublure teinte en pièce, et l'on signale une reprise dans les petits ateliers de Lyon. La morte-saison perdure dans le vêtement. La situation générale reste satisfaisante pour les industries des métaux ; toutefois la fabrication d'automobiles à Paris donne peu de besogne et le chômage sévit depuis de longs mois chez les ferblantiers boîtiers des côtes bretonnes. Bonne reprise dans la carrosserie à Paris. La mégisserie compte toujours de nombreux chômeurs.

1,189 syndicats, groupant 258,295 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 959 groupant 213,360 ouvriers ont accusé 13,551 chômeurs, soit une moyenne de 6.5 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris) ; la moyenne était de 8.4 p. c. le mois dernier et de 5.9 p. c. en septembre 1906.

L'ouvrage en septembre 1907 a été jugé, par comparaison avec août, plus abondant, par 20 p. c. des syndicats, groupant 23 p. c. des syndiqués ; équivalent par 55 p. c. des syndicats, groupant 57 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 25 p. c. des syndicats, groupant 20 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 681 syndicats, groupant 125,842 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 290, groupant 60,416 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — 57 grèves ont été signalées, en septembre, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 52 d'entre elles, est de 7,095 ; il y avait eu, en septembre 1906, 82 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 44. Ces 57 grèves, dont 51 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 30 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 13 ; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 10 ; demandes de suppression du travail aux pièces, 3 ; demandes de diminution du temps de travail, 2 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 2 ; contestations relatives au salaire, 2 ; demande de suppression des amendes, 1 ; contestation relative au repos hebdomadaire, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 15 grèves ; transports et manutention, 10 ; industries textiles, 8 ; métaux, 8 ; mines, 4 ; industries du bois, 3 ; cuirs et peaux, 3 ; ouvriers d'usines à gaz, 2 ; ouvriers de fabriques de papiers, 2 ; ouvriers de raffinerie de sucre, 1 ; caoutchoutiers, 1.

57 conflits ont été terminés en septembre et ont donné les résultats suivants : 11 réussites, 16 échecs et 30 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

ADMINISTRATION DES MINES.

Mines. — Production semestrielle.

1er SEMESTRE 1907.

Tonnes de 1,000 kilogrammes.

PROVINCES.		CHARBONNAGES. Production nette. — Tonnes.	CHARBONNAGES. Stocks à la fin du semestre. — Tonnes.	OUVRIERS. Fond et surface réunis. — Nombre.
Hainaut.	Couchant de Mons	2,525,688	76,781	34,263
	Centre	1,802,147	38,880	21,985
	Charleroi	4,170,950	195,500	40,080
Liége	Liége-Seraing	2,463,270	124,200	20,787
	Plateaux de Herve	463,290	5,690	4,403
Namur et Luxembourg		445,310	20,050	4,345
Autres provinces		»	»	»
Le royaume		11,868,655	459,101	140,863
2e semestre 1906		11,870,940	362,333	»
En plus pour 1907		»	96,768	»
En moins pour 1907		2,285	»	»

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Conseil de l'industrie et du travail de Frameries. — Convocation de la section unique représentant l'industrie charbonnière, aux fins de procéder à la présentation de candidats à un emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

(8 OCTOBRE 1907.)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille ;

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du délégué de la 5e circonscription du 1er arrondissement des mines, décédé,

Arrête :

Article unique. La section unique du conseil de l'industrie et du travail de Frameries, représentant l'industrie charbonnière, se réunira le 3 novembre 1907, aux fins de procéder à la présentation de deux candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille, dans la 5e circonscription du 1er arrondissement des mines.

Bruxelles, le 8 octobre 1907.

A. HUBERT.

N° 21. DOUZIÈME ANNÉE. 15 NOVEMBRE 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN OCTOBRE 1907.

Quinze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'octobre 1907. Pour 1,415 offres d'emploi, il y a eu 2,133 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 151 demandes pour 100 offres. La moyenne étaitde 153 demandes pour 100 offres le mois passé et l'année précédente, en octobre, elle était de 132 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc une situation équivalente à celle du mois dernier, mais toujours moins bonne que celle de l'année dernière, à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 179 unions professionnelles ouvrières, groupant 41,928 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'octobre, 634 chômeurs, soit une proportion de 1.5 p. c., contre 1.4 p. c. le mois précédent et 1.9 p. c. en octobre 1906.

Cette fois encore, comme les deux mois précédents, les ouvriers syndiqués paraissent ne pas se ressentir, en général, du ralentissement d'activité signalé, comparativement à l'an dernier, par les offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi, La Louvière.* — La bonne situation signalée depuis de nombreux mois se maintient; les contrats expirant fin septembre ont été tous renouvelés pour trois ou pour six mois aux prix anciens et toute la production s'écoule régulièrement. Les charbons de foyers domestiques continuent à avoir une demande extrêmement suivie. Les expéditions subissent des retards, bien que les chargements se fassent à la fois par chemins de fer, par bateaux et par véhicules qui viennent directement à la fosse. Il y a toujours pénurie de main-d'œuvre et le chômage volontaire du lundi est considérable.

Liége. — En charbons industriels la demande continue à être très forte; les menus gras et les braisettes sont fort recherchés. Le beau temps a facilité l'écoulement des fines maigres pour briqueteries ou employées avec du poussier gras dans diverses industries. En charbons domestiques on expédie au jour le jour; le tout-venant maigre et les têtes de moineaux anthraciteuses surtout sont demandés; un certain ralentissement se marque dans les menus maigres et demi-gras. La production reste toujours en dessous de la normale à cause des nombreuses absences des ouvriers. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Charleroi.* — Les briquettes conservent un excellent courant et la production ne suffit pas; il y a des retards très sensibles dans les expéditions. Les ordres pour l'étranger sont notamment très nombreux et, d'autre part, la consommation faite par les chemins de fer de l'Etat tend à augmenter. Aussi, malgré la tendance à la baisse que manifeste le brai, les prix maintiennent toute leur fermeté. Partout, la fabrication est poussée au maximum.

La Louvière. – La production est à peine suffisante pour faire face aux nombreuses demandes du pays et de l'étranger; les prix montrent une grande fermeté et le brai maintient son cours. (C. P.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Fours à coke. — *Malines, Charleroi, La Louvière, Liége* — La situation reste fort satisfaisante, tant sous le rapport de la production que de la demande. Les sous-produits s'écoulent bien.

Mons. — Fabrication très active par continuation. La demande conserve un courant excellent. Les prix sont très fermes. (A. L.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Turnhout.* — L'allure commerciale reste excellente dans l'industrie du minerai de fer. (V. D.)

Mons. — La plupart des chantiers témoignent de la plus grande activité par continuation; les commandes nouvelles sont encore nombreuses et les carnets sont généralement pourvus d'ordres importants qui restent à exécuter. Les carrières de grès sont particulièrement actives. A Maisières les expéditions pour l'étranger se poursuivent d'une manière très suivie. Les ouvriers fournissent en moyenne dix et onze heures de travail par jour. (A. L.)

La Louvière. — L'animation est toujours bonne dans tous les chantiers et il reste beaucoup de commandes à exécuter. Par suite de la diminution forcée des heures de travail, la production est moins forte. (C. P.)

Soignies. (Source patronale.) — La situation se maintient bonne à Lessines et à Quenast. Par suite de la continuation des affaires traitées, les pavés de porphyre sont réclamés au fur et à mesure de leur fabrication et les expéditions restent importantes; on se plaint de la pénurie des wagons et des bateaux. Les carrières de grès jouissent également d'un bon courant d'affaires et d'une grande activité. Quant au marché de la pierre bleue, il est calme; l'incertitude dans les délais des fournitures paralyse la demande et encourage l'importation des pierres blanches qui est en augmentation. (F. S.)

Tournai. — La situation n'est guère favorable et il y a beaucoup d'ouvriers congédiés faute de travail. (P. L. T.)

Liége. — Dans les carrières de grès, la situation est plutôt plus favorable que le mois précédent; des travaux de pavage sont ajournés à cause du manque de pavés; les absences des ouvriers sont nombreuses. En petit granit on commence déjà à sentir la mauvaise saison; l'ouvrier tailleur de pierre est partiellement et dans certaines carrières astreint au chômage; certains ont même été congédiés, faute de travail. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont l'alimentation est toujours satisfaisante. A Verviers et dans les environs la production diminue encore. (D. B.)

Dinant. — L'activité reste très bonne dans les carrières de grès; la production de pavés ne peut suffire aux commandes. La situation s'est améliorée dans certains chantiers de petit granit du Bocq et les demandes sont assez nom-

breuses pour la saison; dans d'autres on signale une diminution sérieuse de la besogne; les demandes sont très rares et le personnel ne fait plus que dix heures par jour. Dans la région de Couvin, tous les ouvriers sont occupés au complet, mais les ordres ne sont ni nombreux ni abondants. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — L'extraction et la fabrication continuent d'une manière régulière, bien que les expéditions soient peu suivies. On reforme les stocks. Le marché témoigne d'une lourdeur assez marquée depuis quelque temps. (A. L.)

Liége. — La situation reste bonne, les prix sont élevés et la demande très forte. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — La fin de la grève d'Anvers a amélioré la situation des sablières de Moll. (V. D.)

Mons. — Le travail reste très actif, malgré la saison très avancée. Chaque jour on inscrit encore des commandes nouvelles. (A. L.)

Liége. — Production très forte, mais naturellement réduite par suite du raccourcissement des jours. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La situation se maintient dans les meilleures conditions; la production est très suivie et les terres de toutes qualités s'écoulent facilement à des prix rémunérateurs; il n'y a pas de stocks. L'extraction du silex reste également en pleine activité. Tous les ouvriers de la région d'Hautrage, Tertre, Baudour, etc., sont occupés à pleins bras. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, la situation reste bonne, bien que le ralentissement saisonnier commence à se faire sentir et que les commandes soient un peu moins abondantes. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Nombre de fours continuent à marcher en plein; cependant la production a, en général, beaucoup diminué; la demande est peu suivie et les conditions actuelles de fabrication sont trop onéreuses. (A. L.)

Soignies. — Demande plutôt supérieure à la production qui est réduite. Les prix de vente sont soutenus par la cherté du prix de revient. (F. S.)

Tournai. — Situation faible pour la saison. (P. L. T.)

Liége. — La situation est beaucoup changée; la demande est très faible en chaux industrielles et pour la construction; on chôme généralement le lundi et certains chaufourniers vont augmenter ce chômage. (T. D.)

Verviers. — Bonne alimentation régulière; il y a du travail pour quelque temps encore. (D. B.)

Dinant. — A Ciney on signale une amélioration; les commandes sont plus

suivies, un four qui avait été éteint en juillet, vient d'être rallumé et de nouveaux ouvriers ont été embauchés pour compléter les équipes. Dans la vallée du Bocq la situation reste mauvaise et la production fortement réduite par suite de la concurrence des chaux françaises. A Couvin l'allure est toujours très bonne et tous les ouvriers travaillent au complet. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — L'allure commerciale est fort calme. La construction d'une nouvelle fabrique avance rapidement et bon nombre d'ouvriers y trouveront bientôt du travail. (V. D.)

Gand. — Les ventes continuent à être faciles, mais les prix élevés du combustible ne laissent pas une marge suffisante aux bénéfices, qui sont des plus restreints. Pas de chômage. (L. V.)

Mons. — Par suite de l'arrivée du mauvais temps, les expéditions pour le pays ont quelque peu diminué, mais la demande fait surtout défaut pour l'étranger. On signale que les Allemands, en présence de cette situation, pratiquent la baisse, d'où des conditions commerciales très difficiles pour nos fabricants, étant donnée la fermeté des prix du combustible. La fabrication est régulière par continuation, mais on forme des stocks. (A. L.)

Tournai. — Les ordres sont rares et la fabrication est en ralentissement; bon nombre d'ouvriers ont été congédiés. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation calme; les prix sont en baisse à cause de l'introduction des tranches italiennes. Les salaires sont en augmentation. (A. G.)

Mons. — L'activité reste très soutenue, mais l'écoulement des produits est moins suivi. On travaille généralement pour le magasin. (A. L.)

La Louvière, Liége. — La situation reste très bonne, on continue à travailler en plein et la production s'écoule facilement.

Soignies. — La pénurie de main-d'œuvre pousse au développement de l'outillage mécanique dans les carrières de petit granit; les scieries, notamment, augmentent en nombre et en efficacité productive. L'écoulement des produits laisse un peu à désirer. (F. S.)

Verviers. — Affaires très calmes; on travaille pour le moment pour le magasin, ce qui empêche le chômage de bon nombre d'ouvriers, dans la plupart des établissements. Certaines scieries sont cependant bien fournies de commandes. (D. B.)

Dinant. — Dans un établissement la situation laisse à désirer et les ventes sont rares; dans d'autres l'activité reste très satisfaisante. (J. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége, Verviers.* — Le travail reste toujours actif et très régulier.

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La production reste régulière, mais les expéditions se ressentent de la crise du fer et de l'acier. La main-d'œuvre est plus abondante par suite de la rentrée des ouvriers. (M. G.)

Liége. — On annonce de la faiblesse dans les fontes; les prix diminuent. Le travail reste régulier. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché des produits sidérurgiques laminés reste lourd; chaque semaine amène des concessions nouvelles sur les prix et la concurrence allemande se fait durement sentir. Toutefois, quelques affaires se sont présentées ces jours derniers et les récentes adjudications de matériel roulant pour le compte de l'Etat ne manqueront pas d'apporter quelque besogne à nos laminoirs. Deux cent dix locomotives ont été réparties entre nos constructeurs pour un total de 18,594,400 francs. Le travail est assuré jusqu'en juillet 1908. (A. L.)

Charleroi. — Les prix des aciers marchands ont fortement diminué, ceux des fers ont dû suivre; toutefois les demandes ont été un peu plus suivies pendant la dernière huitaine. (M. G.)

La Louvière, Soignies. — Les offres sont peu abondantes et les nouvelles affaires se traitent avec prix en baisse, bien que les prix de revient ne varient guère.

Liége. — Les prix continuent à baisser aussi bien pour les fers que pour les tôles; les usines chôment un ou deux jours par semaine; certaines ont même arrêté un ou plusieurs laminoirs. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — De l'industrie métallurgique, c'est le seul compartiment qui ne soit pas atteint par la crise; les demi-produits, blooms et billettes se vendent encore à un prix rémunérateur, les poutrelles restent toujours très demandées, quoique la saison s'avance, et les rails se tiennent excessivement bien. L'Etat Belge vient de passer aux aciéries belges une commande de 34,000 tonnes de rails de 40 kil. 650 par mètre; de plus, le Comptoir, intervenant pour la première fois dans une adjudication publique, a obtenu une commande de 3,000 tonnes de rails Goliath. (M. G.)

La Louvière. — L'allure générale est régulière quoique quelques produits soient un peu délaissés. Grâce à l'entente des producteurs, les prix se maintiennent. La main-d'œuvre n'est plus aussi rare. (C. P.)

Liége. — Il y a une baisse assez forte sur les demi-produits. Les produits finis continuent à être faibles. Les usines chôment un jour par semaine. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — L'ouvrage est toujours abondant en charpentes, et le nombre d'ouvriers qu'occupe cette industrie a augmenté d'environ 40 p. c. depuis l'année dernière. Outre d'importantes commandes pour les pays étrangers, et particulièrement pour l'Egypte, on a encore une sérieuse clientèle belge à satisfaire. En chaudronnerie, l'activité est aussi très grande et les expéditions sont nombreuses. (J. T.)

Turnhout, Alost, Soignies. — Il règne toujours une grande activité dans les ateliers de construction métallique, et toute la main-d'œuvre disponible trouve facilement emploi.

Bruxelles. (Source patronale.) — Diminution de l'activité en général, sauf dans les ateliers de construction de machines à vapeur et de moteurs à gaz, principalement en machines-outils. Les matières premières sont en baisse, sans toutefois atteindre les prix normaux. Peu ou pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité est bonne en appareils industriels; en corps creux les prix de vente sont en baisse. (A. G.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle continue à être excellente à Bruges; un seul des deux syndicats locaux signale un nombre insignifiant d'ouvriers inoccupés; ailleurs on constate une demande persistante de bons ouvriers métallurgistes. La situation est tout aussi favorable à Ostende; on ne relève que quelques journées de chômage de la part d'un seul syndiqué, mais plusieurs ateliers font du travail supplémentaire. La marche est régulière à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Excellente activité par continuation dans tous les compartiments de la métallurgie; jusqu'ici il y a fort peu d'ouvriers sans travail.

(Source ouvrière). — De mois en mois le chômage se développe assez sensiblement dans l'ensemble de l'industrie des métaux, dont la construction des machines motrices forme à Gand la branche principale. Sur 2,900 membres que comptent les syndicats gantois, le nombre des chômeurs est passé de 19 en juillet, à 30 en août, 39 en septembre, et 64 en octobre; cette aggravation récente tient surtout à la crise qui sévit dans un des principaux établissements, réorganisé depuis peu; non seulement plusieurs ouvriers y ont été congédiés définitivement, mais une vingtaine y sont momentanément sans travail; pour les autres, la durée de la semaine de travail a été réduite de sept heures par semaine. Dans les autres ateliers, la condition est toujours très bonne; les ouvriers capables y sont toujours recherchés dans presque toutes les spécialités. (L. V.)

Mons. — La situation ne pourrait se présenter sous des conditions plus favorables, n'étaient les prix élevés du charbon et de la main-d'œuvre. Tous

les compartiments indistinctement sont surchargés d'ordres et les deux récentes adjudications pour le compte des chemins de fer de l'Etat et des vicinaux, qui se sont élevées à près de 40 millions de francs, engagent la plupart de nos ateliers de construction au point que le travail est assuré, chez eux, au moins jusqu'en juillet 1908. Les bons ouvriers sont très recherchés. (A. L.)

La Louvière. — On travaille partout avec des effectifs au complet et dans quelques établissements les ouvriers font des heures supplémentaires. Malgré les prix élevés des matières premières et la cherté de la main-d'œuvre, les ordres laissent un bon bénéfice. (C. P.)

Tournai. — L'abondance de la besogne varie suivant les ateliers, mais, en général, les commandes ne sont pas aussi nombreuses ni aussi importantes qu'on l'espérait. On ne signale point de chômeurs. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes, le travail est toujours abondant et les prix assez rémunérateurs. En machines motrices, le carnet des constructeurs s'épuise et les demandes de prix deviennent moins nombreuses. En machines-outils et appareils industriels, il y a assez bien de travail chez la généralité des constructeurs. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, la situation est bonne, comparée à celle de la même période de 1906. Malgré l'approche de la mauvaise saison, les carnets de commandes sont bien garnis. La dernière grève des métallurgistes n'a fait perdre que peu de travail. En machines-outils, les affaires sont très animées et les commandes très importantes. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — L'allure générale est bonne. La proportion de main-d'œuvre disponible est d'environ 40 p. c. pour les ouvriers irréguliers. (H. V.)

Gand — La situation reste active, les syndicats ne renseignent qu'un seul chômeur. (L. V.)

Mons. — Les commandes restent nombreuses et le travail est assuré pour plusieurs mois. Malheurement, la main-d'œuvre fait défaut et les matières premières conservent des prix très élevés. (A. L.)

Alost. — Parmi les demi-ouvriers on compte quelques sans-travail; le chômage du lundi est général. (V. N.)

Eecloo, Soignies. — Grande activité et situation très favorable par continuation.

Grammont, Liége. — L'ouvrage n'a pas manqué jusqu'à ce jour, mais les ordres diminuent un peu.

Tournai. — Il y a de la besogne, mais sans excès, sauf temporairement dans l'un ou l'autre atelier. Les ouvriers d'état sont tous occupés. (P. L. T.)

Machines agricoles. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Mons. — On ne travaille plus que pour le magasin. Quelques ateliers ont congédié une partie de leurs ouvriers qui ont pu aussitôt se faire embaucher dans l'un ou l'autre des nombreux ateliers de construction qui depuis de longs mois réclament du personnel. (A. L.)

Tournai. — Cette industrie se développe et de petits patrons, dans les communes rurales, arrivent à de bons résultats. (P. L. T.)

Machines et appareils électriques. — *Mons, Liége.* — Les commandes sont très abondantes. La plupart des ateliers ne peuvent accepter leurs nouveaux ordres que pour livraison à des délais éloignés; on embauche de nombreux ouvriers.

Charleroi. — Il y a beaucoup de calme dans la demande; cependant les carnets de commandes sont, en général, suffisamment fournis pour plusieurs mois encore; aussi l'activité est très intense dans les ateliers et les expéditions fort suivies. Beaucoup d'ouvriers monteurs ont été embauchés. (M. G.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* (Source patronale.) — Une nouvelle commande d'environ 180 wagons à marchandises pour l'Etat belge est venue améliorer encore la situation du marché. Des transformations importantes se font dans un des principaux ateliers dans le but de diminuer la main-d'œuvre. Les salaires ont sensiblement augmenté, mais les chômages volontaires ont suivi à peu près la même progression. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité se maintient satisfaisante; tout le monde est occupé, sauf les ouvriers du bois, qui comptent des chômeurs. (A. G.)

Mons, Charleroi, La Louvière. — La situation est excellente; la besogne est très abondante par suite des deux récentes adjudications pour les chemins de fer de l'Etat et les chemins de fer vicinaux. On a, en plus, enregistré quelques ordres importants pour l'étranger, à des prix meilleurs que ceux pratiqués il y a un mois.

Soignies, Liége. — Il y a encore beaucoup de besogne, grâce aux dernières commandes de l'Etat belge.

Construction navale. — *Anvers.* — Le travail a été peu abondant, tant pour la chaudronnerie que pour la partie mécanique; il y avait assez bien de main-d'œuvre disponible parmi le personnel irrégulièrement employé; la situation s'est améliorée à la fin du mois et le nombre de chômeurs a diminué. (H. V.)

Malines, Saint-Nicolas. — Situation toujours très satisfaisante; il y a beaucoup d'ouvrage sur tous les chantiers.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Quoique la saison soit déjà très avancée, il y a encore assez bien d'ouvrage dans les principaux ateliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est devenue critique ; les commandes deviennent de plus en plus difficiles à enlever, à cause de la surproduction et de la concurrence effrénée; les prix sont très peu rémunérateurs malgré la baisse des métaux. Dans certains établissements on ne conserve que le nombre d'ouvriers strictement nécessaire ; aussi y a-t-il assez bien de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Gand, Alost. — Ralentissement saisonnier du travail.

Mons. — La besogne est moins suivie en ce qui concerne les travaux de réparation, mais les commandes pour le neuf, notamment en automobiles, sont très nombreuses. Les spécialistes sont unanimes à accuser une excellente situation. (A. L.)

Verviers. — On travaille uniquement pour le magasin. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — On s gnale une reprise en chaudronnerie de cuivre. La fonderie de cuivre et de bronze est plutôt calme, mais on travaille régulièrement onze heures par jour. La situation commerciale est bonne et les prix sont devenus un peu plus rémunérateurs par suite de la baisse du cuivre. On demande de bons ouvriers chaudronniers. (H. V.)

Malines, Liége. — Il y a encore beaucoup d'ouvrage partout et la main-d'œuvre manque.

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité plus ou moins satisfaisante ; le cuivre en lingots est en baisse considérable. Les bons mouleurs sont occupés. (A. G.)

Gand. — La situation est encore toujours assez bonne ; cependant, dans les derniers jours, l'activité diminuait un peu. (L. V.)

Verviers. — L'alimentation est satisfaisante; on constate un manque d'ouvriers chaudronniers et tourneurs en cuivre. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Nivelles, Flandre occidentale, La Louvière, Soignies, Verviers.* — La besogne est régulière et les commandes sont bien suivies; à La Louvière la main-d'œuvre fait défaut.

Gand. — Le travail est resté très actif jusque dans les premiers jours d'octobre, mais les ordres se font plus rares; jusqu'ici il n'y a pour ainsi dire pas de chômage, sauf un certain nombre de mouleurs congédiés temporairement. (L. V.)

Mons. — Le travail demeure abondant et les prix fermes. La main-d'œuvre est toujours très recherchée, mais on continue généralement à se plaindre des hauts prix des matières premières. (A. L.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte, le travail est encore assez abondant, mais les prix fléchissent. Dans les fonderies d'acier coulé l'activité est très satisfaisante. (T. D.)

Dinant. — Excellente allure à Ciney dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau; le travail est assuré pour tout l'hiver. A Couvin la situation est toujours très bonne; tous les ouvriers sont occupés onze heures par jour et, dans un atelier, les émailleurs, mouleurs et polisseurs font une heure supplémentaire chaque jour. Par suite de la pénurie de main-d'œuvre un établissement de Couvin vient de construire à Anhée une fonderie qui sera mise en activité incessamment. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — La situation générale est bonne; il y a beaucoup de commandes, surtout en ferronnerie de bâtiment. Pas de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines, Mons. — L'activité a beaucoup diminué en ferronnerie, mais elle est très soutenue en serrurerie et poêlerie.

Turnhout. — Excellente activité en coffres-forts. Les commandes augmentent en poêlerie. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure satisfaisante en fabrication de ressorts de voitures; les prix sont en hausse par suite du renchérissement de l'acier. (A. G.)

Flandre occidentale. — On signale la reprise saisonnière en poêlerie; les salaires ont une tendance à augmenter dans les ateliers de ferronnerie de Roulers; certains patrons les ont portés de 30 à 33 centimes. La condition industrielle est considérée comme faible à Courtrai; le syndicat chrétien a indemnisé 12 journées de chômage de deux membres. (D. Z.)

Gand. — La situation est encore assez satisfaisante, quoique, de-ci de-là, on signale quelque chômage. (L. V.)

Alost. — Situation toujours brillante; en ferronnerie les ouvriers font des heures supplémentaires. En poêlerie la besogne devient plus intense et le chômage du lundi a disparu. (V. N.)

Grammont. — L'activité se maintient dans tous les ateliers, mais à Ninove le nombre de commandes di ue. (P. M.)

Tournai. — Reprise saisonnière de l'activité, notamment en poêlerie. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est très actif et très abondant partout. (T. D.)

Verviers. — En ferronnerie, on travaille régulièrement encore onze heures par jour. En serrurerie, l'ouvrage est bien soutenu. En poêlerie, le travail est encore en augmentation. (D. B.)

Boulonnerie. — *Louvain* (source patronale), *Liége.* — Le travail diminue par suite du manque d'ordres pour l'exportation. La baisse des matières premières a entraîné celle des prix des produits fabriqués.

Mons, La Louvière. — La demande est beaucoup plus active, notamment de

la part des ateliers de construction pour le matériel roulant. Les prix sont plus fermes.

Charleroi. — Les boulonneries sont toujours assez bien occupées; le pays et l'exportation ont remis beaucoup de commandes. Le 16 octobre a eu lieu une importante adjudication d'accessoires pour rails; les prix fixés montrent sur ceux de l'adjudication précédente une diminution sensiblement égale à celle survenue sur les barres. (M. G.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — Beaucoup de besogne par continuation; les prix tendent vers la hausse, hausse nécessitée par le taux élevé des matières premières. (A. L.)

Charleroi. — Les prix diminuent fortement, surtout à l'exportation, par suite de la concurrence étrangère; toutefois, il y a une assez sensible compensation dans les prix des verges, qui sont descendues à un taux qu'on était loin de prévoir il y a quelques mois. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Les nouvelles commandes ne sont pas encore arrivées. En canons damas la situation est mauvaise, il y a fort peu de commandes; le chômage intermittent peut être évalué à un jour par semaine. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Alost.* — Il y a beaucoup de commandes; on a parfois dû prolonger la durée de la journée; partout on travaille à la lumière jusqu'à 20 heures. (V. N.)

Mons, Charleroi, Liége. — L'al ure générale reste bonne; les ordres sont nombreux et les ventes sont faciles et se pratiquent à des prix rémunérateurs.

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La reprise se fait sentir plus tôt que d'habitude; presque tous les ateliers travaillent maintenant aussi bien pour l'éclairage à l'électricité que pour celui au gaz; mais tout le monde n'est pas encore occupé. (A. G.)

Gand, Alost, Mons, Liége. — Tous les ateliers sont en pleine activité. On recherche du personnel à Mons.

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — Les expéditions sont toujours rares et les stocks continuent à augmenter. Les travaux d'hiver sont commencés. (J. T.)

Turnhout. — Le nombre des briqueteries a sensiblement augmenté ces dernières années; il en est résulté une très grande surproduction qui a provoqué une véritable crise. (V. D.)

Gand. — Le travail diminue rapidement; on en est à la fin de la saison. (L. V.)

Alost. — Les pluies ont empêché de continuer le travail; partout le ralentissement s'est accentué et les ouvriers commencent à s'engager dans les charbonnages. (V. N.)

Mons. — La campagne s'est terminée dans de bonnes conditions. La production a été très forte, mais, par suite des nombreux et importants enlèvements, les stocks sont très minimes, d'où des prix nettement marqués vers la hausse. Aux fabriques mécaniques, la production est poussée au maximum. (A. L.)

Soignies. — Seule, la fabrication des briques de façade continue. Les prix de vente restent fermes; toutefois, les besoins sont moindres. (F. S.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, on enfourne les dernières briques; la campagne a été favorable malgré le mauvais temps. (J. B.)

Verviers. — La saison est complètement terminée. La vente des produits est cependant assez rapide. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Production régulière. Le marché se relève difficilement; la concurrence étrangère, allemande notamment, est très dure. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — Le travail est moins abondant pour les plâtriers. (L. V.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas. — Quelques ouvriers sont encore occupés, mais le plus grand nombre sont déjà congédiés et embauchés dans les autres industries de la région. Le stock est assez important le long de l'Escaut.

Mons. — La situation est particulièrement favorable; toutes les fabriques produisent leur maximum et écoulent leurs produits au fur et à mesure de la fabrication. Les stocks sont nuls et les prix très fermes. (A. L.)

Liége. — La situation devient de plus en plus calme et se ressent du ralentissement de la grosse industrie. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — La demande a diminué et la baisse s'accentue. (J. T.)

Gand, Grammont. — Ralentissement saisonnier de la besogne.

Alost. — La situation reste relativement bonne : la production est régulière et les stocks s'écoulent rapidement. Pas de chômage. (V. N.)

Mons, Soignies. — Les expéditions conservent beaucoup d'activité et les prix se maintiennent.

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons, La Louvière.* — Le calme s'accentue; les prix ont de nouveau baissé de un à deux points. La production est toujours trop forte pour la demande et les exportations, tant en Angleterre qu'en

Extrême-Orient, sont insignifiantes. Malgré tout, l'entente entre fabricants en vue de relever cette industrie ne se réalise pas.

Charleroi. — La situation ne s'est pas améliorée. On a rallumé quelques fours, ce qui a amené de la surproduction et par suite une nouvelle dépréciation des cours. La crise est donc de plus en plus profonde et provient de causes diverses : la cherté de la main-d'œuvre, l'élévation du prix de revient, conséquence du renchérissement de toutes les matières premières, la surproduction, le manque d'entente entre fabricants, et enfin la crise financière. La main-d'œuvre continue à être abondante ; les ouvriers travaillent à deux et même parfois à trois pour un. (M. G.)

Glaceries. — *Mons.* — Les ventes sont assez régulières et les prix se maintiennent. L'Angleterre et l'Extrême-Orient présentent quelques ordres. La gêne dans le travail persiste, par suite de la pénurie de gamins. (A. L.)

Charleroi. — L'entente internationale a produit les meilleurs résultats ; par suite de la diminution de la bâtisse, cette industrie, sans la convention, aurait subi une baisse sérieuse des prix de vente. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *La Louvière.* — La production est toujours très forte ; l'écoulement est difficile et les prix de vente ne sont pas en rapport avec ceux de revient. (C. P.)

Liége. — Les commandes se suivent et sont exécutées au fur et à mesure, de façon à occuper les ouvriers. (T. D.)

Flaconneries. — *Mons.* — Le travail est régulier et les commandes sont assez suivies, mais elles sont généralement de peu d'importance. (A. L.)

Dinant. — La situation laisse toujours à désirer ; les ordres font défaut. (J. B.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Gand.* — Les ouvriers des fabriques d'acide acétique ont obtenu une majoration de salaires. (L. V.)

Eecloo. — La besogne se poursuit toujours très régulièrement, sans chômage. (V. D. V.)

Grammont. — La bonne activité a diminué beaucoup et, dans certains ateliers, l'on chôme assez souvent. (P. M.)

Huiles. — *Anvers, Malines, Alost.* — Excellente activité ; les commandes arrivent régulièrement et sont assez importantes ; à Alost on embauche des ouvriers. (V. N.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les transactions sont difficiles ; les huiles de colza sont en forte hausse ; les huiles minérales sont très fermes. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Ralentissement de la demande; la sécheresse du mois de septembre a facilité l'écoulement du tourteau de lin. Le travail est calme, mais régulier, dans les principales usines. (D. Z.)

Gand. — La condition des huiles continue à être bonne. Les importations de tourteaux de lin sont moins actives que l'année dernière, mais la production indigène est plus forte. Pas de chômage. (L. V.)

Savons. — *Anvers.* — Calme saisonnier; néanmoins, les fabriques travaillent régulièrement sans chômeurs. (H. V.)

Malines, Turnhout, Grammont. — Les commandes de savons mous continuent à être assez régulières et l'allure commerciale est satisfaisante.

Alost. — Il y a toujours beaucoup de commandes et les stocks sont presque nuls. (V. N.)

Mons. — Le courant d'affaires reste bon; tous les fabricants se plaignent des prix élevés des matières premières et de la main-d'œuvre, qui rendent les prix de vente peu rémunérateurs. Aux usines la fabrication se poursuit normalement. (A. L.)

Soignies. — Ralentissement saisonnier de la demande des savons mous. On signale une baisse sensible des prix de vente à la suite d'une légère baisse des matières premières. (F. S.)

Verviers — La production s'est un peu ralentie, surtout pour les poudres de savon, mais les ouvriers sont occupés régulièrement pour la fabrication des savons fins. La main-d'œuvre se trouve facilement. Les matières premières sont très chères. (D. B.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement général dans tous les genres; l'activité est très réduite par suite du calme en métallurgie et surtout en laminoirs. On obtient facilement de la main-d'œuvre. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La condition commerciale continue à s'améliorer. La production s'écoule facilement, mais les prix pourraient être plus rémunérateurs. A Menin la main-d'œuvre est toujours difficile à recruter, mais elle est suffisante pour assurer la marche régulière du travail. (D. Z.)

Alost. — On travaille assez faiblement et les stocks s'écoulent lentement. (V. N.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Liège. — Les ouvriers travaillent régulièrement, sans heures supplémentaires. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les usines activent la production en vue de la vente automnale. (D. Z.)

Alost. — Les diverses usines conservent leur bonne activité; le travail des superphosphates pour le printemps se poursuit d'une façon régulière et les expéditions sont plus considérables que les années antérieures. Une fabrique a fait travailler supplémentairement avec une équipe de vingt hommes. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est très bonne; la besogne est plus abondante que l'année dernière, les expéditions sont plus nombreuses et le nombre d'ouvriers plus élevé. Les phosphates surtout sont bien enlevés et la production suffit à peine à satisfaire aux ordres. (V. D. V.)

Gand, Tournai, Liége. — Le travail est régulier et assez abondant.

Grammont. — Tous les ouvriers sont bien occupés, mais les commandes ne sont pas encore importantes. (P. M.)

Mons. — C'est maintenant la pleine activité; la fabrication est poussée au maximum; toutefois, on note une certaine lourdeur dans les ventes et les prix sont peu fermes. (A. L.)

Verviers. — Moins de besogne ; les ouvriers sont occupés par intermittence. (D. B.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Marche régulière; une légère hausse se fait sentir par suite des cours élevés des matières premières. (A. G.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Meunerie. — *Malines.* — La dépression du marché, due à la forte hausse des blés, continue toujours à se faire sentir. La farine se vend difficilement. Dans les meuneries de campagne l'activité est soutenue. (J. T.)

Gand. — Les ventes de farine sont très difficiles; par suite de la hausse continuelle des froments les acheteurs épuisent leurs derniers ordres avant de faire des achats; aussi les prix sont-ils fort peu rémunérateurs et des réductions notables ont dû être apportées dans la fabrication ; cependant, sauf dans des cas exceptionnels, et pour fort peu de jours, il n'y a pas eu de chômage complet. (L. V.)

Alost.— Les demandes sont très nombreuses, grâce à la hausse des froments ; aussi l'activité de ces derniers mois dépasse notablement celle de l'année précédente. (V. N.)

Eecloo. — Les moulins de Deynze travaillent en plein nuit et jour, sans chômeurs. La vente est régulière; le prix de la farine a été majoré de 8 francs les 100 kilos, et les boulangers de la campagne ont augmenté de 5 centimes le prix du pain. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est assez bonne, mais tout le monde se plaint de la hausse constante des farines. (P. M.)

Mons. — La hausse des grains exotiques et indigènes s'accentue et le marché des farines doit nécessairement présenter des prix toujours plus élevés; les transactions deviennent difficiles. L'activité est régulière partout; il n'y a que les grands moulins qui puissent pousser leur production. (A. L.)

Soignies. — Les nouvelles hausses des blés ont fait monter le prix des farines environ de 50 p. c sur les prix du début de l'année. (F. S.)

Liége, Verviers. — La vente des farines est difficile, en ce sens qu'on ne peut tenir des prix correspondant à ceux du froment; aussi la situation commerciale est-elle pénible.

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — La situation ne s'est pas encore améliorée pour les petits boulangers qui attendent la baisse des farines. En pâtisserie la situation est très satisfaisante et l'ouvrage est abondant. (J. T.)

Turnhout. — La hausse considérable des farines a provoqué une augmentation du prix du pain. L'activité est satisfaisante en pâtisserie. (V. D.)

Gand. — Pour les petits boulangers la situation est toujours aussi mauvaise par suite des prix élevés de la farine; beaucoup d'ouvriers en chômage abandonnent le métier. (L. V.)

Alost. — L'activité est bonne en boulangerie. Reprise sérieuse en pâtisserie; le chômage diminue. (V. N.)

Mons, Liége. — La production est forte, mais la clientèle est moins facile, étant donnés les prix élevés du pain et la qualité souvent moins bonne des produits. En pâtisserie la situation est normale.

Soignies. — L'accentuation nouvelle et très prononcée de la hausse des farines a rendu plus difficile la position déjà si critique de la boulangerie, d'autant plus que l'entente fait défaut pour relever le prix du pain; la seule augmentation adoptée est de 5 centimes par pain de 2 kilos, alors qu'une nouvelle augmentation de 10 centimes correspondrait à peine au prix de revient. (F. S.)

Dinant. — Bonne allure en boulangerie; le prix du pain est augmenté de 5 centimes au kilo. La période de grande activité saisonnière vient de commencer dans la fabrication des couques; le personnel est renforcé dans tous les ateliers et des équipes de jour et de nuit sont organisées. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Gand, Liége.* — Période de grande activité en vue des fêtes de la Saint-Nicolas et Noël; à Gand les ouvriers font des heures supplémentaires.

Alost. — Amélioration assez sensible; le travail devient plus abondant et l'on engage plusieurs ouvriers avec besogne assurée jusqu'au mois de janvier. (V. N.)

Verviers. — En confiserie l'allure est très bonne. Les pains d'épice sont fort demandés. En chocolaterie les carnets d'ordres sont bien garnis. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité normale. Les prix du sucre sont en baisse, mais encore rémunérateurs. La main-d'œuvre est suffisante. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les usines sont en pleine activité depuis le 10 octobre. Le rendement en sucre à l'hectare est, dans le rayon de Tirlemont, de 8 p. c. inférieur à celui de l'an dernier. La culture se plaint et le prix du sucre étant redescendu à 23 francs, elle a ensemencé beaucoup plus de céréales d'hiver, ce qui fait prévoir pour l'an prochain une réduction d'emblavement en betteraves. Le sucre continue à baisser, le commerce ne croyant pas à une réduction de rendement. Le recrutement du personnel devient plus difficile. (A. G.)

Eecloo. — La campagne a commencé le 15 octobre et ne dépassera guère la moyenne. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La campagne sucrière a commencé le 8 octobre et durera jusque vers la mi-décembre. Il y a moins de betteraves que l'année passée et la valeur saccharifère est inférieure. (V. D. V.)

Mons, Soignies. — La fabrication a commencé depuis une quinzaine de jours. Les betteraves sont généralement riches en sucre, mais elles donnent un rendement en poids légèrement plus faible que celui de l'an dernier.

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Activité très grande; la reprise des raffineries d'Anvers par les raffineries de Tirlemont a amené de l'ouvrage en cette dernière localité. L'exportation ne demande pas beaucoup, mais d'importants marchés avaient été traités précédemment et doivent être livrés pendant l'hiver. (A. G.)

Bruxelles. (Source patronale.) — On travaille à vive allure pour satisfaire aux demandes très actives du pays. Le marché des sucres bruts est en baisse de 2 francs par 100 kilos, par suite de l'amélioration des récoltes; en Belgique toutefois, la récolte est déficitaire par rapport à l'année passée. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers.* — Cette industrie a beaucoup souffert de la grève des débardeurs; les conditions du travail sont onéreuses par suite de la cherté des orges. (H. V.)

Malines, Alost, Grammont. — La consommation a été relativement forte pour la saison, grâce à la période électorale.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les orges sont en hausse de 25 p. c.; les prix des différentes qualités de bières n'ont cependant pas varié. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Très peu d'activité à Tirlemont par suite de la diminution saisonnière de la vente. Les malts sont en hausse. (A. G.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le temps favorable du mois de septembre a entraîné une certaine reprise. Les prix des principales matières premières sont très élevés. (D. Z.)

Gand. — Le travail est peu actif, mais on ne constate pas de chômage complet. (L. V.)

Mons. — Fabrication et consommation normales. Les houblons en baisse compensent les prix élevés du malt. (A. L.)

Soignies. — Ralentissement saisonnier de la consommation et de la fabrication. La brasserie commence à se préoccuper de la cherté des graines et, par conséquence, des malts. (F. S.)

Verviers. — La marche des affaires est satisfaisante. Les matières premières se maintiennent toujours à des prix très élevés, surtout le malt. (D. B.)

Malterie. — *Malines.* — L'activité a repris partout; toutefois, le prix élevé des escourgeons n'a pas encore permis de lui donner son allure normale. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le travail subit le contre-coup de la situation défavorable que la brasserie a traversée cet été; la nouvelle campagne a débuté partout avec des grains dont beaucoup ont été mal récoltés et à des prix dépassant de 5 à 6 francs ceux de la précédente récolte, par suite de l'insuffisance de la production dans les différents pays. Les prix offerts par les malteries françaises, favorisées par les acquits à caution au détriment de la malterie belge, empêchent nos industriels de conclure des contrats satisfaisants. (D. Z.)

Gand. — La reprise a commencé, mais les arrivages d'orges ont été fort entravés par suite des grèves d'Anvers. (L. V.)

Alost. — L'activité se ressent de la bonne marche de la brasserie : la situation a été excellente pendant les derniers mois; quelques ouvriers se plaignent des salaires. (V. N.)

Mons. — Le travail est régulier, mais les ventes sont très difficiles par suite des prix exceptionnellement élevés des escourgeons, orges et grains de toutes qualités. (A. L.)

Soignies. — La fabrication reprend presque partout; les escourgeons indigènes de la nouvelle récolte deviennent propres à être soumis à la germination. Toutefois, vu leurs hauts prix, les brasseurs hésitent à acheter. (F. S.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Travail très actif; les demandes sont importantes pour l'exportation et l'intérieur du pays et les cours sont en hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La forte hausse des grains et autres matières premières a entraîné celle des alcools et des sous-produits, mais cette dernière hausse n'est pas proportionnée à la première. Les drèches sont très demandées. (D. Z.)

Gand, Liége. — Travail régulier sans chômage.

Alost. — La condition commerciale reste excellente ; il y a toujours des commandes, et la saison d'hiver s'annonce bien ; on travaille douze heures par jour. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Mons.* — Fabrication et ventes régulières. Les prix se maintiennent. La récolte de la prochaine campagne promet beaucoup.

Alost. — L'activité est suffisante pour travailler régulièrement ; elle est même de beaucoup meilleure qu'il y a deux mois. (V. N.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Période de faiblesse saisonnière, aggravée cette année par la baisse de la matière brute; toutefois, le stock des fils est en sensible diminution et la reprise est prochaine.

(Source ouvrière). — Le travail est régulier et général à Roulers. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante. Dans un des principaux établissements, des broches sont arrêtées. (L. V.)

Alost. — La situation reste très satisfaisante ; les bonnes ouvrières sont toujours recherchées. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est très florissante à Tamise. (V. d. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Après une baisse assez sensible de la matière première, les prix vont redevenir très fermes; ceci a ramené la confiance des acheteurs. Toutefois, presque tous les tissages ont des métiers qui chôment et, dans certains, cette proportion atteint 20 à 30 p. c. ; dans un tissage des plus importants, cette quotité atteint 40 à 50 p. c.

(Source ouvrière). — Tous les tisseurs de jute de Roulers et d'Ingelmunster ont de la besogne. (D. Z.)

Alost. — On signale un peu plus d'activité que pendant le mois précédent; actuellement les demandes parviennent en nombre suffisant pour occuper tous les bras. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, — On ne renseigne aucun sans-travail. Cependant, les affaires sont peu animées. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation industrielle et commerciale continue à être favorable ; la vente est calme, mais les carnets d'ordres continuent à être abondamment fournis. Aussi la fabrication et les expéditions restent-elles très actives. La main-d'œuvre est peu abondante et il règne une certaine pénurie d'ouvriers de choix.

(Source ouvrière.) — On compte encore 2 p. c. de chômeurs syndiqués. La situation générale est en général fort bonne : partout on travaille à personnel complet, et il n'y a un peu de chômage que parmi les dévideuses et bobineuses. Partout, il paraît aussi y avoir beaucoup de commandes. Deux grèvelettes ont éclaté (une au sujet du travail de nuit), mais le syndicat, dont le comité n'avait pas été averti, a refusé de reconnaître ces grèves et les ouvrières, non soutenues, ont immédiatement repris le travail. (L. V.)

Alost, Grammont, Soignies. — Travail très actif par continuation. Les ordres sont nombreux et les stocks insignifiants.

Mons. — Le travail se poursuit d'une façon active; les ordres sont assez nombreux pour tous les genres de filés. L'exportation remet des commandes importantes, notamment pour l'Angleterre. Le personnel se recrute toujours difficilement; il devient impossible d'arriver à embaucher des gamins en nombre suffisant. (A. L.)

Tissages de coton. —*Turnhout.* — L'allure commerciale est satisfaisante, quoiqu'elle pourrait être beaucoup meilleure pour la saison. Les prix des matières premières ont augmenté de 50 à 80 p. c. depuis 1903, et ceux de vente sont peu rémunérateurs. On travaille à journées pleines. (V. D.)

Gand. (Source patronale.) — La période d'hiver est venue donner une nouvelle activité ; cependant les ventes sont encore toujours quelque peu entravées par les prix élevés de la matière première. Le chômage est presque insignifiant.

(Source ouvrière.)— Le travail est partout très abondant : parmi les ouvriers syndiqués il n'y a pas actuellement 1/2 p. c. de chômeurs et divers patrons se plaignent vivement de l'impossibilité de trouver des tisserands compétents et d'activer complètement leurs établissements. Par suite de cette pénurie de travailleurs, un fabricant a tenté de décider ses tisseurs à travailler sur trois métiers, mais les syndicats s'y sont énergiquement opposés. (L. V.)

Alost. — Le travail continue de plus en plus activement et tout le monde est bien occupé. Toutefois, il y a moins de commandes que l'an dernier.

(V. N.)

Eecloo. — On travaille partout au grand complet ; il y a assez bien d'ordres pour l'exportation. Dans une usine d'Evergem on a placé douze nouveaux métiers; dans un tissage d'Eecloo le nombre des métiers est également augmenté. A Somergem une légère augmentation de salaire a été accordée.

(V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation en général est mauvaise, par suite de la baisse du coton brut, et beaucoup de métiers sont arrêtés. Les deux grèves annoncées le mois dernier à Renaix sont terminées, l'une par le renvoi des grévistes et l'embauchage de nouveaux ouvriers, l'autre par une augmentation de 20 p. c. environ. Un troisième atelier a dû accorder quelques augmentations pour éviter une grève.

(Source ouvrière.) — L'industrie textile à Renaix marche assez bien, mais on manque toujours de coton. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La besogne est très abondante à Saint-Nicolas, et satisfaisante à Lokeren, Tamise, Zele, Laarne et Wetteren; on ne renseigne aucun chômage si ce n'est à Lokeren, où il y a 2 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Malines, Alost, Grammont, Saint-Nicolas.* — Bonne activité et travail soutenu.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les prix restent fermes, en présence des engagements considérables, mais les nouvelles affaires sont généralement entravées par les hauts prix et par les longs délais de livraison; il en est ainsi surtout en fils d'étoupe.

(Source ouvrière.) — Le travail est surabondant à Courtrai et à Roulers; des filatures de cette dernière ville renforcent leur outillage. (D. Z.)

Liége. — Par suite d'un incendie une partie du personnel d'un établissement doit chômer quelque temps. (T. D.)

Gand. (Source patronale.) — Un calme complet succède peu à peu à l'activité extraordinaire qu'avait présentée l'industrie de la filature de lin; il n'y a cependant aucun chômage.

(Source ouvrière.) — La pénurie du personnel a disparu complètement et presque tous les établissements, à la suite des majorations de salaires, ont maintenant autant d'ouvrières qu'ils en désirent. Il n'y a pas encore de chômage réel à signaler et c'est à peine si parmi les syndiqués il y a sept ou huit chômeurs par mille. La situation est bonne dans les ateliers où l'on travaille les déchets de lin.

Un mouvement pour la majoration des salaires des fileuses dans un établissement est à nouveau tenté : la direction a, dans cette fabrique, introduit de nouveaux métiers de 144 broches et syndicats et ouvrières sont d'accord pour réclamer sur ces métiers plus grands un salaire plus considérable que celui qui est payé aux ouvrières qui dans d'autres fabriques ne travaillent que sur 116 à 126 broches ; au lieu des 19 francs que ces fileuses reçoivent actuellement, on voudrait voir payer maintenant 21 ou 22 francs. Des réclamations au sujet des salaires dans la carderie sont aussi formulées. Dans un autre établissement les ouvriers séranceurs se plaignent des conditions dans lesquelles se fait le numérotage des fils. (L. V.)

Tournai. — L'ouvrage abonde, mais le défaut de main-d'œuvre arrête le développement de cette industrie. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — On remarque que l'on abandonne de plus en plus les tissus de lin pur pour les tissus mixtes et même pour les tissus en pur coton ; il en est ainsi tant des toiles que des tissus de fantaisie. La demande des bonnes toiles fines tend partout à dimi-

nuer si pas à disparaître, par suite des prix élevés des fils de lin. Depuis un certain temps les acheteurs payaient des prix convenables, mais les matières premières ont fléchi sur les marchés de New-York et de Liverpool et la demande s'est complètement arrêtée; aux offres faites par les fabricants on oppose des contre-propositions avec 15 à 20 p. c. de rabais; cette situation durera aussi longtemps qu'on ne sera pas fixé sur les résultats de la récolte du coton.

(Source ouvrière.) — Les tisserands de Roulers sont presque tous occupés; environ quarante nouveaux métiers viennent d'être installés dans deux tissages de cette ville. Les négociations conduites par un syndicat (chrétien) ont abouti à une majoration de salaire de 1 centime par mètre sur les tissus de grande largeur et sur les tissus croisés, ainsi qu'à l'affichage du tarif des salaires. A Courtrai la condition industrielle ne s'est guère améliorée; le syndicat chrétien a indemnisé depuis un mois un total de 166 journées de chômage de 26 ouvriers, dont 13 tisserands, 4 ourdisseurs, 8 épouleuses ou bobineuses. De même, à Meulebeke, 200 journées de chômage de 40 membres ont été indemnisées par le syndicat chrétien local. A Ardoye, Ingelmunster, Iseghem et Thielt le travail est suffisant; dans la dernière localité seule le chômage des syndiqués a atteint, en octobre, le taux de 4 p. c. (D. Z.)

Gand. — Les tisserands de lin sont bien occupés à Gand; cependant tous ne travaillent pas les toiles et toiles mixtes, car les prix élevés des fils de lin ont engagé plusieurs patrons, fabriquant généralement ces articles, à tisser actuellement des calicots. (L. V.)

Filatures de laine cardée. — *Malines.* — Situation satisfaisante et travail régulier. (J. T.)

Turnhout. — La situation est florissante à Moll. Le prix des matières premières a augmenté, mais cette hausse n'a pas encore été suivie de celle des produits fabriqués. (V. D.)

Saint-Nicolas.—Besogne assez satisfaisante, mais sans surcharge; on travaille dix heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Ralentissement sensible par suite de l'apparition de la morte-saison. (D. B.)

Filatures de laine peignée. (Source patronale.) — *Bruxelles.* — Surcharge d'ordres; quoique les différents marchés lainiers soient moins fermes depuis quelque temps, les prix des filés ne s'en ressentent pas. (A. G.)

Tournai. — On travaille partout à journées pleines et sans chômeurs. (P. L. T.)

Verviers. — Activité normale qui est cependant plus calme que d'habitude à même époque. La vente est pénible par suite des hauts cours de la laine. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est complète dans tous les ateliers; les prix des

numéros fins et des laines d'Australie sont en hausse de 10 à 15 p. c. La main-d'œuvre fait défaut dans un établissement. La situation est satisfaisante dans la fabrication de la laine à tricoter et la demande est assez suivie et plus abondante que l'an dernier à même époque. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Période de calme ; les stocks en laines brutes sont à peu près épuisés. (D. B)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — L'allure commerciale est excellente à Moll et à Hérenthals ; la durée du travail est de onze heures et demie à douze heures. (V. D.)

Nivelles, Gand, Eecloo, Liége. — Travail toujours très bien suivi partout.

Alost. — Les commandes sont plus abondantes ; la production a augmenté et le chômage du lundi a été supprimé. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Abondance de besogne ; on n'accepte plus de nouveaux ordres à exécuter avant la fin de l'année ; on travaille onze heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Une légère reprise s'est produite, mais on chôme toujours le lundi. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent partout ; les commandes continuent à affluer pour l'été 1908 et les prix sont satisfaisants. La construction des nouveaux ateliers d'un établissement est complètement terminée ; on procède au montage des métiers. Dans un tissage à façon, près de la moitié des métiers sont arrêtés par suite de transformation et d'agrandissement, mais tous les ouvriers sont encore occupés sans chômage. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — En général il y a peu de besogne ; les équipes de jour et de nuit ne travaillent chacune qu'une demi-semaine. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost, Tournai.* — Grande activité dans tous les ateliers ; les bonnes ouvrières travaillent supplémentairement ; la main-d'œuvre fait défaut dans certains points du district de Tournai.

Corderie. — *Turnhout, Grammont.* — Situation satisfaisante ; tous les ouvriers restent occupés.

Alost. — L'amélioration ne s'est pas maintenue ; on chôme régulièrement le lundi. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La marche des affaires est en diminution ; on compte 1 1/2 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Mons. — Le marché ne s'améliore pas ; les matières premières se maintiennent à des prix élevés, tandis que les prix de vente laissent toujours à désirer. Les chanvres exotiques ont un mouvement de hausse qui rend très diffi-

cile la condition commerciale des fabricants La demande en câbles de mines a été meilleure que le mois précédent; bon courant également pour la marine, mais les prix demeurent trop bas. (A. L.)

Liége. — Le travail reste très suivi en corderies de paille pour fonderies; on constate cependant un léger ralentissement dans les demandes. (T. D.)

Dentelles. — *Turnhout.* — L'allure commerciale reste satisfaisante. (V. D.)

Alost. — Toujours bonne activité : on travaille jusqu'à 8 heures du soir, mais on chôme le lundi. (V. N.)

Eecloo — Situation très satisfaisante; cependant les ordres sont moins intenses. (V. D. V.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Morte-saison; toutes les matières premières sont en hausse considérable; il en résulte une augmentation des prix de vente, ce qui facilite encore la concurrence de l'Allemagne; assez bien d'ouvriers sont sans ouvrage. (A. G.)

Nivelles. — La saison est mauvaise et les ordres sont rares. (J. R.)

Alost. — Le nombre d'heures de travail a diminué; on ferme à 18 heures. (N. V).

Tissus d'ameublement. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Tout le monde est régulièrement occupé et les affaires marchent bien.

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Mauvaise situation; les tissus font toujours défaut par suite de la rareté des filés de coton; cependant on parvient encore à occuper le personnel dans tous les établissements. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — L'exportation demande beaucoup de travail; dans certaines usines rolariennes on travaille seize heures par jour, au moyen de deux équipes; certaines machines tournent jour et nuit.

(Source ouvrière.) — L'activité est grande à Roulers; à Courtrai on note un commencement de ralentissement du travail. (D. Z.)

Gand, Verviers. — Ralentissement saisonnier.

Saint-Nicolas. — On travaille de 7 h. 1/2 à 18 heures, mais l'activité diminue sensiblement à l'approche de la morte-saison. (V. D. V.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'allure est plutôt mauvaise; les tissus font défaut; mais le personnel est encore occupé au complet. (A. G.)

Gand, Alost. — Bonne allure par continuation.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La condition industrielle reste

stationnaire à raison de la pénurie des fils d'étoupe. La blanchisserie de fils perd de plus en plus par suite de l'abandon des fils d'un quart blanc et crème, qui sont remplacés par le fil de coton. Les toiles ocrées sont bien demandées.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Roulers et à Courtrai. (D. Z.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité décroissante; l'exportation diminue en tissus imprimés par suite du prix trop élevé des tissus écrus, ce qui rend la vente très difficile. On travaille onze heures. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Par suite du temps propice, beaucoup de toiles sont encore envoyées aux blanchisseries ; d'autre part, à cause des hauts prix des tissus, le pays n'achète qu'au fur et à mesure des besoins. Dans les établissements qui ne travaillent pas pour l'exportation la production est généralement limitée.

(Source ouvrière.) — Le chômage est réduit tant à Roulers qu'à Courtrai, mais la production tend à diminuer. (D. Z.)

Gand. — Diminution saisonnière du travail. (L. V.)

Alost. — Le travail n'est pas très abondant; toutefois il y a, jusqu'à présent, peu de chômage. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La besogne est en diminution, surtout en ce qui concerne la laine ; quant au coton, le travail est encore assez suivi. Pas de chômage.

(V. D. V.)

Verviers. — Depuis quelques jours on signale une très légère reprise.

(D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — Production en augmentation sur celle du mois dernier; les ventes sont suivies et les prix fermes. (A. L.)

Soignies. — La demande est bonne et la production toujours élevée. La main-d'œuvre est toujours rare malgré la fermeté des salaires. (F. S.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le teillage est en reprise saisonnière; tous les ouvriers trouvent de la besogne. On signale l'ouverture d'un nouveau teillage mécanique. Les teilleurs de lin voudraient obtenir dans toute la région de la Lys une journée de travail de même durée et un aménagement plus hygiénique des usines, au point de vue de l'évacuation des poussières. (D. Z.)

Eecloo. — Situation satisfaisante; tous les ouvriers sont occupés sans chômage. (V. D. V.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en octobre 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	9	—	3	—	1
ANVERS	522	64	271	57	263
MALINES	28	4	30	—	12
SAINT-NICOLAS	32	6	15	13	32
SCHAERBEEK	30	7	13	22	16
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	540	83	395	112	335
GAND	205	30	244	53	214
HUY	10	5	5	—	2
LIÉGE	259	41	169	49	109
PATURAGES	6	23	6	39	21
Autres institutions.					
LOUVAIN	132	21	64	15	48
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	142	—	80	—	52
GAND. — Unions professionnelles reconnues	31	9	18	6	20
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	20	—	27	—	13
LIÉGE. — Union démocratique chrétienne	167	—	75	—	62
TOTAUX	2,133	293	1,415	366	1,200

OCTOBRE 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Gand, Saint-Nicolas .	11	4	**15**	15	—	12	4	**16**	15	1	17	4	**21**	21	—	—	21
Industries du vêtement.	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek	28	24	**52**	44	8	50	43	**93**	88	5	18	21	**39**	38	1	2	37
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	479	2	**481**	389	92	283	2	**285**	218	67	184	2	**186**	144	42	11	175
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	242	—	**242**	199	43	192	—	**192**	153	39	151	—	**151**	111	40	36	115
Industries alimentaires.	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	111	—	**111**	97	14	33	—	**33**	31	2	21	—	**21**	18	3	3	18

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs: Dans le ressort.	Domicile des demandeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs: Dans le ressort.	Domicile des employeurs: Hors du ressort.	HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements: Dans le ressort.	Situation des placements: Hors du ressort.	Temporaires (extras).	Définitifs.
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	211	—	211	164	47	224	—	224	200	24	136	—	136	112	24	12	124
Industries des peaux et des cuirs	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek	28	—	28	26	2	33	1	34	27	7	15	—	15	12	3	—	15
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Pâturages, Schaerbeek	69	—	69	60	9	48	—	48	47	1	32	—	32	31	1	6	26
Industries des carrières.	Bruxelles, Liége, Louvain .	6	—	6	4	2	5	—	5	4	1	1	—	1	1	—	—	1
Industries verrières . .	Liége	4	—	4	3	1	3	—	3	3	—	3	—	3	1	2	—	3
Industries du livre . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Saint-Nicolas. .	46	2	48	43	5	36	5	41	40	1	26	2	28	23	5	2	26
Industries du tabac . .	Alost, Anvers, Gand . . .	22	1	23	20	3	10	—	10	9	1	8	—	8	6	2	—	8
Industries d'art et de précision.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain	7	—	7	6	1	10	—	10	9	1	5	—	5	2	3	—	5

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du papier . .	Bruxelles, Bruxel. (Concordia)	8	—	**8**	8	—	5	—	**5**	5	—	4	—	**4**	4	—	—	4
Industries céramiques .	Bruxelles (Concordia), Gand .	5	—	**5**	5	—	7	—	**7**	6	1	5	—	**5**	5	—	5	—
Ouvriers de fabriques sans spécialité . . .	Anvers, Louvain	57	—	**57**	38	19	2	2	**4**	4	—	7	2	**9**	6	3	3	6
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles. Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Schaerbeek.	309	6	**315**	290	25	238	24	**262**	228	34	214	7	**221**	194	27	43	178
Domestiques, concierges, portiers, femmes de chambre, servantes, filles de quartier, bonnes d'enfants, gouvernantes et femmes de charge	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Schaerbeek.	36	236	**272**	216	56	35	269	**304**	236	68	23	139	**162**	137	25	37	125
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, magasiniers et emballeurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Saint-Nicolas, Schaerbeek . .	172	8	**180**	170	10	44	—	**44**	39	5	40	—	**40**	38	2	4	36
Employés et encaisseurs.	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Saint-Nicolas, Schaerbeek	50	1	**51**	46	5	19	—	**19**	8	11	14	—	**14**	10	4	1	13
Divers : Chauffeurs, manœuvres, coiffeurs, garçons de café, et d'écurie et veilleurs de nuit	Alost, Anvers, Gand, Huy,	14	—	**14**	14	—	6	—	**6**	5	1	4	—	**4**	3	1	—	4

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois d'octobre 1907.

1° « Verbond der Geitenkweeksyndikaten van het arrondissement Gent-Eecloo », fédération d'unions professionnelles d'éleveurs de chèvres, établie à Gand. (Acte n° 1288.)

2° « Geitenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de chèvres, établie à Calfort-Puers. (Acte n° 1289.)

3° « **Christene vakvereeniging der Houtbewerkers** », union d'ouvriers du bois, établie à Hérenthals. (Acte n° 1290.)

4° « **Syndicat des Mineurs réunis** », établi à Saint-Nicolas lez-Liége. (Acte n° 1291.)

5° « Corporation agricole de Saint-Denis », établie à Louette-Saint-Denis. (Acte n° 1292.)

6° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Remagne. (Acte n° 1293.)

7° « **Christene Vakvereeniging der Kleermakers** », union d'ouvriers tailleurs, établie à Hérenthals. (Acte n° 1294.)

8° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Nivelet-Assenois. (Acte n° 1295.)

9° « Vooruitstrevende landbouwers », union professionnelle agricole, établie à Herdersem. (Acte n° 1296.)

10° « De Ware Vrienden », union professionnelle agricole, établie à Adinkerke. (Acte n° 1297.)

11° « Union Saint-Joseph », union professionnelle agricole, établie à Fraiture-Bihain. (Acte n° 1298.)

12° « **Union professionnelle de l'Aiguille** », établie à Liége. (Acte n° 1299.)

13° « De Vereenigde Landbouwers, Veebond van Reckem », union d'éleveurs de bétail, établie à Reckem. (Acte n° 1300.)

14° « De Schat der Familie, Kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Raevels. (Acte n° 1301.)

15° « Sint-Hubertus-Gilde, Geitenboeren », union d'éleveurs de chèvres, établie à Turnhout. (Acte n° 1302.)

16° « Geiten- en Konijnenbond », union d'éleveurs de chèvres et de lapins, établie à Watou. (Acte n° 1303.)

17° « Geitenbond », union d'éleveurs de chèvres, établie à Gheluvelt. (Acte n° 1304.)

18° « **Vereenigde Grondbewerkers** », union d'ouvriers terrassiers, établie à Stabroek. (Acte n° 1305.)

19° « Vak- en beroepsvereeniging van Kleine Landbouwers », union d'éleveurs de chèvres et de lapins, établie à Wichelen. (Acte n° 1306.)

20° « **Union syndicale des Francs-Carriers** », établie à Bossières. (Acte n° 1307.)

21° « De Vooruitziende Witloofplanters », union de planteurs de chicorée, établie à Neder-over-Heembeek. (Acte n° 1308.)

22° « De Vooruitziende Witloofplanters », union de planteurs de chicorée, établie à Machelen. (Acte n° 1309.)

23° « De Vooruitziende Witloofplanters », union de planteurs de chicorée, établie à Saventhem. (Acte n° 1310.)

24° « De Vooruitziende Witloofplanters », union de planteurs de chicorée, établie à Dieghem. (Acte n° 1311.)

25° « De Algemeene Witloofkweekers », union de planteurs de chicorée, établie à Haeren. (Acte n° 1312.)

26° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Beckerzeel. (Acte n° 1313.)

27° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Ophem-Brusseghem. (Acte n° 1314.)

28° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Rhode-Saint-Genèse. (Acte n° 1315.)

29° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Beyghem. (Acte n° 1316.)

30° « De Vereenigde Landbouwers (veesyndikaat) », union d'éleveurs de bétail, établie à Humbeek. (Acte n° 1317.)

31° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Bertrix. (Acte n° 1318.)

32° « **Christene vakvereeniging der Fabriekwerkers** », union d'ouvriers de fabriques, établie à Lindelhoeven-Overpelt. (Acte n° 1319.)

33° « St-Pieters Gilde », union professionnelle agricole, établie à Moll. (Acte n° 1320.)

34° « **De Vereenigde Grondwerkers** », union d'ouvriers terrassiers, établie à Aertselaer. (Acte n° 1321.)

35° « **Gilde der Eeckersche Houtbewerkers** », union d'ouvriers du bois, établie à Eeckeren. (Acte n° 1322.)

36° « De Vereenigde Landbouwers (veekweek) », union d'éleveurs de bétail, établie à Malderen. (Acte n° 1323.)

37° « **Recht en Plicht : christene vakvereeniging van steenbakkerswerklieden** », union d'ouvriers briquetiers, établie à Saint-Léonard. (Acte n° 1324.)

38° « **Recht en Plicht : vakvereeniging van steenbakkerswerklieden** », union d'ouvriers briquetiers, établie à De Loo-Kessel-Loo. (Acte n° 1325.)

39° « **Vrije Metaalbewerkersbond** », union d'ouvriers métallurgistes, établie à Saint-Nicolas. (Acte n° 1326.)

40° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Fratin-Sainte-Marie. (Acte n° 1327.)

41° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Huombois-Sainte-Marie. (Acte n° 1328.)

42° « **De Vereenigde Bouwwerkers** », union d'ouvriers de bâtiment, établie à Contich. (Acte n° 1329.)

43° « **Christene vakvereeniging der Borstelmakers** », union d'ouvriers de brosses, établie à Lierre. (Acte n° 1330.)

44° « **De Vereenigde Houtbewerkers** », union d'ouvriers du bois, établie à Alost. (Acte n° 1331.)

45° « La Basse-cour économique », union professionnelle avicole, établie à Ambly. (Acte n° 1332.)

46° « Vakvereeniging van Geiten-, Konijnen- en Hoenderboeren », union d'éleveurs de chèvres et de lapins, établie à Beerst. (Acte n° 1333.)

47° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Châtillon. Acte n° 1334.)

48° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Hamawé-Ethe. (Acte n° 1335.)

49° « **Arbeid en Loon : Gelaagwerkers** », union d'ouvriers briquetiers, établie à Duffel. (Acte n° 1336.)

50° « Kweekbond van geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Vosthoven (Vieux-Turnhout). (Acte n° 1337.)

51° « **Vrije schildersbond** », union d'ouvriers peintres, établie à Gand. (Acte n° 1338.)

52° « **Syndicat des sabotiers** », établi à Porcheresse. (Acte n° 1339.)

53° « Geitenbond van Sint-Blasius », union d'éleveurs de chèvres, établie à Vlisseghem. (Acte n° 1340.)

54° « Verbond van Sint-Wandril », union d'éleveurs de bétail, établie à Burst lez-Dixmude. (Acte n° 1341.)

55° « Syndicat agricole », établi à Solwaster-Sart-Spa. (Acte n° 1342.)

56° « La Gerbe », union professionnelle agricole, établie à Moyen (Izel). (Acte n° 1343.)

57° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Metzert (Tontelange). (Acte n° 1344.)

58° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Zischert (Thiaumont). (Acte n° 1345.)

59° « **Arbeid en Leven, christene vakvereeniging van textielbewerkers en bewerksters** », union d'ouvriers de l'industrie textile, établie à Hamme. (Acte n° 1346.)

60° « De Leedsche tabakplanters », union de planteurs de tabac, établie à Lede. (Acte n° 1347.)

61° « **Eeckersche Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, établie à Eeckeren. (Acte n° 1348.)

62° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Post (Attert). (Acte n° 1349.)

63° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Redu. (Acte n° 1350.)

64° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Haut-Fays. (Acte n° 1351.)

65° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Gembes. (Acte n° 1352.)

66° « **Christene vakvereeniging der houtbewerkers** », union d'ouvriers du bois, établie à Meirelbeke. (Acte n° 1353.)

67° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Bure. (Acte n° 1354.)

68° « **Syndicat des mineurs de Sainte-Marguerite** », établi à Liége. (Acte n° 1355.)

69° « **De christene naaisters** », union de tailleuses, établie à Renaix. (Acte n° 1356.)

70° « **Vroeg en laat : Dokwerkers** », union d'ouvriers de docks, établie à Saint-Gilles-Waes. (Acte n° 1357.)

71° « **Hoop in de toekomst : christene textielbewerkers** », union d'ouvriers de l'industrie textile, établie à Lokeren. (Acte n° 1358.)

72° « **Fédération des Francs-Mineurs de la province de Liége** », établie à Liége. (Acte n° 1359.)

73° « **Syndicat des patrons armuriers** », établi à Dalhem. (Acte n° 1360.)

Dissolutions.

1° « Syndicat d'élevage », établi à Willaupuis. (Acte n° 1363.)

2° « Union Saint-Adelin », union professionnelle agricole, établie à Maissin. (Acte n° 1364.)

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'octobre 1907.

1° « Caisse rurale de la Commune » de et à Chimay. (Prêts aux associés.) (Acte n° 5260.)

2° « La Mutuelle immobilière », à Jette Saint-Pierre. (Faire ou cautionner des prêts en vue de la construction ou de l'achat d'immeubles destinés à l'habitation des membres et accepter des dépôts d'épargne.) (Acte n° 5299.)

3° « Association des Cafetiers de l'arrondissement » de et à Verviers. (Fabrication ou achat des liqueurs, vins, bières et de tous les articles nécessaires au commerce de l'association.) (Acte n° 5360.)

4° « Eigen Woning », à Anvers. (Procurer aux associés une habitation personnelle au moyen d'épargne mutuelle.) (Acte n° 5375.)

5° « La Sambre », à Thuin. (Exploitation des transports par eau.) (Acte n° 5377.)

6° « De Vereenigde Meester-Schoenmakers », à Anvers. (Tout commerce ayant rapport à la cordonnerie.) (Acte n° 5476.)

7° « Le Foyer brabançon, société coopérative de prêts pour l'acquisition et la construction d'habitations », à Molenbeek-Saint-Jean. (Faire ou cautionner des prêts en vue de la construction ou de l'achat d'immeubles destinés à l'habitation des membres et accepter des dépôts d'épargne.) (Acte n° 5178.)

8° « La Soudure autogène », à Anvers. (Exécution de tous travaux comportant l'emploi de la soudure autogène ou de tous procédés de découpage des métaux par l'oxygène et faire tous actes civils et commerciaux en vue de la réalisation de son objet.) (Acte n° 5502.)

9° Laboratoire vinicole de Belgique », à Ixelles. (Exploitation d'un laboratoire vinicole et publication d'une revue vinicole mensuelle ou hebdomadaire. (Acte n° 5507.)

10° « La Prévoyance sociale », à Bruxelles. (Opérations d'assurances quelconques et plus spécialement les assurances qui ont pour base la durée de la vie humaine.) (Acte n° 5502.)

11° « L'Étendard, office général d'assurances », à Bruxelles. (Assurances quelconques, prêts et avances de capitaux pour l'achat et la construction d'habitations ou constitution de cautionnements, achat et vente d'immeubles, etc.) (Acte n° 5557.)

12° « L'Union laitière », à Emael-sous-Eben-Emael. (Travail du lait et vente de ses produits.) (Acte n° 5580.)

13° « Spel », à Bruxelles. (Exploitation de transport de personnes ou de marchandises par véhicules automobiles ou autres, location, achat et vente de ces véhicules, etc.) (Acte n° 5653.)

14° « Les Équitables Chaisiers » de et à Ath. (Fabrication et commerce des meubles.) (Acte n° 5624.)

15° « Caisse d'Épargne et de Crédit » de et à Dongelberg. (Épargne et crédit.) (Acte n° 5679.)

16° « De Hoop », à Sainte-Mariaburg (Eeckeren). (Toutes spéculations commerciales.) (Acte n° 5767.)

17° « Syndicat bourgeois du petit outillage », à Courtrai. (Faire toutes opérations commerciales servant directement les intérêts communs de ses membres.) (Acte n° 5783.)

18° « Caisse rurale » de et à Arlon. (Épargne et crédit.) (Acte n° 5812.)

Dissolution.

« Grains et Graines », à Bruxelles. (Acte n° 5610.)

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en octobre 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les cinq semaines du 29 septembre au 2 novembre, un total de 595,261 wagons chargés. Ce nombre était de 605,812 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 147,869 wagons en 1907; 155,724 en 1906. Autres marchandises : 410,731 wagons en 1907; 422,657 en 1906.

Opérations, en août 1907, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois d'août 1907.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 34,103,799.85) est *inférieur* de fr. 474,855.70 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 août, la somme de fr. 821.573,863.93. (Particuliers : fr. 801,631,910.81 ; établissements publics : fr. 19,941,959.12.)

A la Caisse de Retraite, 1,279 versements ont été faits pour une somme de fr. 53,430.30, dont 17,793 fr. à capital réservé ; 69 livrets nouveaux ont été créés, dont 58 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en août 1907, 329 contrats nouveaux et encaissé fr. 122,894.62 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 31 août, était de 34,198 et la somme des capitaux assurés de fr. 66,240,715.13.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 44 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois d'octobre. Parmi elles, 38 avec 19,439 membres renseignaient 281 chômeurs, soit 1.4 p. c. En septembre dernier, 42 associations avec 19,922 membres renseignaient 220 chômeurs, soit 1.1 p. c En octobre 1906, 43 associations avec 15,067 membres renseignaient 235 chômeurs, soit 1.6 p. c.

(1) Voir *Moniteur belge* du 8 novembre (pp. 9012-9014).

Sur 212 chômeurs, appartenant à 18 syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 128 avaient reçu des indemnités de chômage.

Dans l'ensemble, la situation continue à être fort bonne; toutefois, la crise saisonnière commence à régner parmi les peintres et les tailleurs. En outre, dans l'industrie du fer, on constate un relèvement du chômage, léger encore, mais constant et inquiétant. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — En octobre, 42 syndicats ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi eux, 36 unions avec 3,676 membres renseignaient 92 chômeurs, soit 2.5 p. c. En septembre dernier, 35 syndicats avec 3,562 membres renseignaient 51 chômeurs, soit 1.4 p. c. En octobre 1906, la proportion de chômeurs était de 2.5 p. c. Les sans-travail, ce mois-ci, appartiennent pour la plupart à l'industrie textile. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois d'octobre 1907, 18 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité du Fonds intercommunal. Au cours du mois précédent, ces unions avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 2,471.23.

Des majorations communales ont été accordées à concurrence de fr. 1,161.98.

Le Fonds d'épargne des tailleurs (reconnus) a autorisé le retrait de 117 francs sur lesquels il a été versé fr. 70.20 de majorations.

Des secours de chômage ont été accordés pendant les neuf premiers mois de l'année à 2,650 chômeurs *assurés* (pour 25,186 journées perdues) et à 118 chômeurs *épargnants* (pour 2,461 journées perdues).

Pendant le mois de septembre 2,242 journées d'indemnité ont été payées.

Le comité a décidé d'autoriser les épargnants industriels à faire, conformément aux dispositions statutaires de la Caisse d'épargne, des retraits d'épargne sur les livrets de leurs enfants âgés de moins de 13 ans, et de majorer ces retraits comme ceux opérés sur des livrets personnels.

La réassurance mutualiste dans le Hainaut. — Aux subsides déjà inscrits aux budgets précédents, en faveur des caisses de réassurance, le Conseil provincial du Hainaut a décidé d'ajouter, pour 1908, une somme de 10,000 francs, ce qui porte à 90,000 francs l'intervention de la province dans les dépenses de la réassurance ouvrière.

Une commission spéciale a été instituée en vue de rechercher les meilleurs modes de répartition de ces crédits.

Il s'agit notamment de trouver les moyens de continuer les secours aux membres invalides qui, ayant atteint l'âge de 65 ans, ne peuvent plus jouir des avantages des caisses de réassurance ordinaire. (A. L.)

Le prix du pain. — Les délégués des boulangeries coopératives socialistes

du Borinage ont décidé, à leur assemblée du lundi 28 octobre, une nouvelle hausse sur le prix du pain; à partir du lundi 4 novembre, le prix du pain de 2 kilos sera de 60 centimes. Les mêmes délégués, dans une réunion récente, avaient déjà porté ce prix de 50 à 55 centimes à partir du 7 octobre (voir *Revue du Travail*, 15 octobre, p. 1048). (A. L.)

Prix des principales denrées

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Turnhout.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo	Max.	0.32	0.30	0.34	0.38	0.35	0.30	0.32	0.26
		Min.	0.27	0.28	0.30	0.28	0.28	0·22	0.24	0.24
Café torréfié,	id.	Max.	3.60	3.00	3.00	4.00	—	3.60	3.50	3.00
		Min.	1.00	1.20	1.12	1.20	—	1.60	1.80	1.60
Œufs frais,	la pièce	Max.	0 15	0.16	0.14	0.15	0.15	0.16	0 18	0.16
		Min.	0.12	0.14	0 10	0.12	0.14	0.15	0.14	0.15
Beurre frais,	le kilo	Max.	3.60	3.00	2.90	3.70	3.00	3.20	3.20	3.10
		Min.	3 00	2.80	2.50	2.80	2.80	3.00	2.90	3.00
Viande de bœuf (1),	id.	Max.	2.50	3.00	2.70	3.00	2.20	2.40	2.60	2.40
		Min.	2.00	2 50	2.40	2.40	2.00	1.80	1.85	2.00
Id. de porc (2),	id.	Max.	2.30	2.40	1.90	2 40	—	1.80	2.30	2.00
		Min.	2.00	2.00	1.70	2.00	—	1.50	2.00	—
Lard indigène,	id.	Max.	2.40	2.00	2.00	2.40	2.10	1.70	1.90	2.00
		Min.	2 00	1.80	1.80	2.00	1.90	1.40	1.70	1.80
Lard d'Amérique,	id.	Max.	1.50	1.60	1.26	1.60	1.60	1.50	1.80	1.40
		Min.	1.20	1.30	1.10	1.30	1.20	1.30	1.50	1.30
Pommes de terre,	id.	Max.	0.11	0.08	0.07	0.12	0.09	—	0.11	0.11
		Min.	0.07	0.06	0.05	0.07	0.07	—	0.08	0.10
Sel,	id.	Max.	0.08	0.06	0.08	0.10	0.08	0 08	0.06	0.14
		Min.	0.05	—	0.06	0.06	0.07	0.06	0.05	0.07
Sucre scié,	id.	Max.	0 70	0.70	0.72	0.70	0.70	0.70	0.90	0.80
		Min.	0.64	0.67	0.65	0.62	0.62	0.62	0.70	0.70
Riz,	id.	Max.	0.60	1.00	1.00	0.80	0.60	1.00	1.00	0.50
		Min.	0.40	0.32	0.28	0.30	0.26	0.28	0.28	0.28
Haricots blancs secs,	id.	Max.	0.40	0.40	0.40	0.60	0.65	0.50	0.60	0.40
		Min.	0.30	0.28	0 30	0.30	0.34	0.30	0.50	0.36
Pétrole,	le litre	Max.	0 16	0.16	0.17	0.18	0.16	0.19	0.16	0.15
		Min.	—	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	—	0.14

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions, il n'est pas *d'usage* de vendre sans
(2) Côtelettes.

ménagères au 31 octobre 1907.

Eecloo	Grammont.	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
0.30	0 32	0.32	0.275	0.30	0.30	0.36	0.35	—	0.30	
0.20	0.30	0.24	0.25	0.275	0.225	0.28	0.33	0.30	0.25	
3.60	3.00	3.80	2.60	3.20	3.00	2.80	3.50	3.00	3.00	
2.00	1.60	1.30	1.20	1.20	1.40	1.50	1.40	1.20	1.40	
0.15	0.14	0 15	0.15	0.15	0.17	0.16	0.17	0.17	0.15	
0.14	0.13	0.11	0.10	0.14	0.16	0.15	0.15	0.14	0.14	
2.80	3.20	3.40	3.40	3.20	3.30	3 20	3.40	3.40	3.40	
2.60	3.00	2.90	3.00	3.00	3.10	2 90	3.20	3.20	3.00	
3.10	2.20	3.00	3.00	2 40	2.40	2.60	3.40	3.00	2.80	
2.90	2.00	2.50	2.60	2.00	2.20	2.10	3.00	2.20	2.40	
2.00	2.00	2.40	2.20	2.40	2.40	2.40	2.20	—	2.40	
—	1.90	2.00	2.00	2.00	2.20	2.20	2.00	—	2.00	
2.00	2.00	2.00	2.00	1 90	2.00	2.00	2.10	1.90	1.80	
1.80	1.80	1.80	1.80	1.80	1.80	1.70	1.80	1.60	1.50	
1 50	1.60	1.60	1.50	—	—	1.50	1.50	1.25	1.30	
1.35	1.30	1.20	1.25	—	—	1.10	—	1.10	1.10	
0.12	0.18	0.10	0.10	0.12	0.10	0.10	0.12	0.11	0 12	
0.10	0.17	0.08	0.08	0.08	0.08	0 08	0.08	0.09	0.10	
0.12	0.10	0.10	0.07	0.07	0.08	0.07	0.08	0.08	0.07	
0.10	0.06	0.06	0.05	0.05	—	0.05	0.06	0.05	0.05	
0.80	0.80	0.70	0.68	0.72	0.80	0.70	0.70	0.65	0.65	
0.70	0.70	0.60	0 65	0.60	0.66	0.60	0.65	0.62	0.60	
0.70	0.70	1.20	0.80	0.90	0.90	0.90	0.80	1.00	1.00	
0.30	0.30	0.28	0.28	0.25	0.30	0.30	0.40	0.35	0.30	
0.60	0.60	0 55	0.60	0.50	0.50	0.50	0.50	0.60	0.55	
—	0.40	0.30	0.40	0.30	0.40	0.40	—	0.40	0.35	
0.16	0.19	0.18	0.16	0.17	0.175	—	0.17	0.18	0.17	
0.15	0.18	0.15	0.15	0.15	0.16	—	0.15	—	—	

os, et les prix habituels sont inférieurs à ceux que nous indiquons, en proportion des os compris dans le poids

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois d'octobre 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. occidentale :	5
	Fl. orientale :	2
Automobiles (Garage d')	Brabant :	1
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	2
Bois (Scieries en grand de)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Briqueteries	Brabant :	4
	Fl. orientale :	2
	Liége :	9
	Limbourg :	1
	Namur :	2
Broyeurs à mortier	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication des)	Hainaut :	1
Chaux (Magasin de)	Anvers :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. orientale :	3
	Hainaut :	1
Ciments (Fabrication des)	Hainaut :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Engrais (Fabrication et dépôt en grand d')	Fl. orientale :	1
Filature de laine	Fl. occidentale :	1
Fonderies de cuivre	Liége :	2

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de fer	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Forge de maréchal ferrant	Hainaut :	1
Galvanisation du fer et de la fonte	Hainaut :	1
Gaz (Fabrication du)	Fl. occidentale :	1
Huiles (Epuration des)	Anvers :	1
	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	4
	Fl. orientale :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Anvers :	3
	Brabant :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	5
	Namur :	1
Matières minérales et végétales (Dépôt de)	Hainaut :	1
Menuiserie (Atelier de)	Fl. occidentale :	1
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	2
	Fl. orientale :	2
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Liége :	5
Moulin à broyer les matières végétales	Anvers :	1
Moulins à farine	Brabant :	1
	Liége :	1
Papier (Fabrication du)	Anvers :	1
	Liége :	1
Pétrole (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Projections lumineuses (Empl. des appareils serv. à prod. des)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Hainaut :	1
Scierie en grand de pierres	Namur :	1
Tanneries	Hainaut :	2
Teintureries en général	Brabant :	2
	Liége :	1
Tir pour armes à feu	Liége :	1
Tisseranderie mécanique	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Tuiles et pannes (Fours à cuire les)	Liège :	1
Vernis et couleurs (Application à chaud de)	Anvers :	1
	Liége :	1
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
Total. . .		123

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 14; Brabant, 24; Flandre occidentale, 17 ; Flandre orientale, 15 ; Hainaut, 13 ; Liége, 34 ; Limbourg, 1 ; Namur, 5.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'octobre 1907

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C*. de la loi sur le paiement des salaires.	*D*. de la loi sur les règlements d'atelier.	*E*. de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	75	73	73	71	60
Industrie lainière	18	18	18	18	12
Autres entreprises de l'industrie textile	23	24	23	23	15
Industries chimiques.					
Fabriques d'allumettes	4	4	4	4	4
Céruserie	1	1	1	1	1
Fabrique de vernis	1	1	1	1	1
Fabrique de superphosphates	1	1	1	1	1
Usines à gaz	2	2	2	2	2
Savonneries	5	5	5	5	2
Fabriques de produits chimiques divers	12	12	12	12	10
Industrie verrière.					
Fabrique de bouteilles	1	1	1	1	1
Verreries à vitres	4	—	—	—	4
Glacerie	1	1	1	1	1
Industrie du papier.					
Fabriques de papier	5	5	5	5	5
Sacs en papier	1	1	1	1	1
Pâte de bois	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries. . . .	22	22	22	22	22
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	10	11	11	11	10
Fabriques de graisses, d'huiles	3	3	3	3	2
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	2	2	2	2	1
Fabriques et ateliers divers.	23	23	23	23	9
Industrie alimentaire.					
Meuneries	34	35	34	34	31
Boulangeries et pâtisseries.	6	6	6	6	5
Brasseries et malteries	100	100	100	100	94
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	13	12	13	13	10
Fabriques d'eaux gazeuses	4	4	4	4	2
Triage et torréfaction du café	6	6	6	6	5
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	6	6	6	6	6
Fabriques de conserves.	3	4	3	3	3
Laiteries et fromageries.	7	7	7	7	7
Autres industries alimentaires	49	49	49	49	43
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	13	14	13	14	13
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	4	4	4	4	4
Fabriques de produits céramiques	2	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	B. des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	C. de la loi sur le paiement des salaires.	D. de la loi sur les règlements d'atelier.	E. de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits réfractaires	6	6	6	6	6
Poteries et faïenceries	3	3	3	3	2
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	18	18	18	18	13
Chantiers de construction navale.	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, cuivre, etc.	13	13	13	13	8
Autres ateliers de la grosse construction . .	8	8	8	8	3
Petite construction mécanique.					
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	92	91	91	91	71
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	3	3	3	3	3
Fabriques d'appareils d'éclairage	3	3	3	3	3
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	12	12	12	12	7
Fabriques et ateliers divers	49	53	52	51	40
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	23	23	23	23	23
Fabriques de bois de brosses	9	9	9	9	6
Scieries mécaniques	20	21	20	20	15
Fabriques et ateliers divers.	13	13	13	13	9
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapis.-garnisseurs, etc.	7	7	7	7	6

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	6	6	6	6	7
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	138	135	138	138	113
Fabriques et ateliers divers	10	9	10	10	11
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition	50	49	50	46	46
Ateliers et chantiers divers	33	33	33	33	57
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	18	27	27	12
Cordonniers, bottiers	3	3	3	3	3
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	3	3	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	7	7	7	7	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	21	19	19	21	12
Fabriques de chapeaux et casquettes	2	2	2	2	1
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes	2	2	2	2	1
Fabrique de cannes	1	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	44	44	50	48	41
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	22	22	22	22	20

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs .	6	6	6	6	4
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	33	34	33	33	29
Ateliers de sculpteurs	5	4	5	5	5
Fabriques d'instruments de musique . . .	3	3	3	3	3
Fabriques et ateliers divers	3	3	3	3	3
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent . . .	6	6	6	6	5
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	67	67	66	53	32
Entreprises de transports	1	1	1	9	1
Fabriques de tabacs et cigares	20	19	20	20	16
Fabriques et ateliers non prévus.	46	48	46	46	31
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	82
Magasins de détail	—	—	—	—	164
Divers.	—	—	—	—	2
TOTAUX. . .	1,276	1,291	1,303	1,292	

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

112. — Bruxelles, 7 octobre 1907. Atelier de petite construction mécanique :
1° *Absence de trois carnets et du registre;* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

113. — Louvain, 11 octobre 1907. Imprimerie :
1° *Absence de deux carnets;* — 2° *Travail prolongé de deux personnes protégées;* — 3° *Insuffisance des repos.*

114. — Anvers, 12 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
Absence d'un carnet.

115. — Anvers, 17 octobre 1907. Miroiterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

116. — Bruxelles, 24 octobre 1907. Manufacture de cigarettes :
Absence de trois carnets et du registre.

117. — Nivelles, 24 octobre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Travail prolongé de deux personnes protégées.

118. — Furnes, 7 octobre 1907. Menuiserie :
1° *Absence d'un carnet;* — 2° *Travail prolongé d'une personne protégée.*

119. — Bruges, 17 octobre 1907. Charpenterie :
1° *Absence d'un carnet;* — 2° *Non-affichage de la loi;* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

120. — Furnes, 7 octobre 1907. Menuiserie :
1° *Absence d'un carnet;* — 2° *Non-affichage de la loi;* — 3° *Travail prolongé d'une personne protégée;* — 4° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

121. — Charleroi, 27 septembre 1907. Atelier de grosse construction :
1° *Travail prolongé de cinq personnes protégées;* — 2° *Emploi au travail de nuit de trois personnes protégées.*

122. — Mons, 21 octobre 1907. Atelier de grosse construction :
Emploi au travail de nuit d'une personne protégée.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

28. — Anvers, 12 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

30. — Anvers, 16 mai 1907. Briqueterie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans; — 2° Absence de quatre carnets et du registre.
Condamnation : 1° à trois amendes de 26 francs; 2° à deux amendes de 5 francs.

47. — Nivelles, 14 juin 1907. Menuiserie :
1° Absence d'un carnet et du registre; — 2° Non-affichage de la loi; — 3° Travail prolongé de personnes protégées; — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou quatre fois 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

102. — Verviers, 18 septembre 1907. Construction d'un bâtiment :
1° *Echafaudage non muni d'un garde-corps; — 2° Emploi pour le travail d'une échelle ne présentant pas toutes les garanties désirables de solidité et de rigidite; — 3° Exemplaires de l'arrêté royal du 31 mars 1905 et du règlement général du 30 mars 1905 non tenus à la disposition des ouvriers* (infractions aux articles 10, 13 et 20 de l'arrêté royal du 31 mars 1905 concernant l'industrie du bâtiment).

103. — Anvers, 1er octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
Panneaux d'écoutilles employés pour l'exécution d'un travail.

104. — Ypres, 4 octobre 1907. Ecangage mécanique :
1° *Non-évacuation des poussières nuisibles; — 2° Courroies non enveloppées ou entourées de manière à écarter le danger; — 3° Exemplaire de l'arrêté royal du 30 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers* (infractions aux articles 5, 21 et 55 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

105. — Anvers, 4 octobre 1907. Dépôt de matières inflammables :
Exploitation sans autorisation.

106. — Anvers, 8 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
Usage du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

107. — Anvers, 8 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
Usage du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

108. — Anvers, 8 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
Usage du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets » (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

109. — Anvers, 8 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
1° *Usage du pétrole dans les lampes portatives dites « crassets »* (infraction à l'article 32 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906) ; — 2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail* (infraction à l'article 3 de la loi du 5 mai 1888).

110. — Bruxelles, 10 octobre 1907. Scierie de bois :
Machine à outils tranchants non disposée de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

111. — Anvers, 12 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

112. — Anvers, 12 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
Emploi au travail de deux adolescents de moins de 16 ans aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

113. — Bruxelles, 12 octobre 1907. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

114. — Courtrai, 24 octobre 1907. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

115. — Mons, 23 octobre 1907. Fabrique de papier :
Défaut de précautions indiquées par les circonstances à l'égard de pièces saillantes et mobiles de mécanismes pouvant donner lieu à des accidents (infract. à l'art. 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

116. — Courtrai, 24 octobre 1907. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

117. — Anvers, 26 octobre 1907. Travail à bord d'un navire :
Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans aux appareils de levage (infraction à l'article 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

118. — Namur, 2 novembre 1907. Fabrique de produits chimiques :
Manœuvres et transports d'objets pondéreux non exécutés à l'aide d'appareils appropriés écartant le danger (infraction à l'article 39 de l'arrêté royal du 30 mars 1905).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

16. — Anvers, 6 mars 1907. Déchargement de navire :
1° Panneaux d'écoutilles reposant sur les rebords d'écoutilles utilisés pour l'exécution d'un travail ; — 2° Ouverture d'écoutille destinée au

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

passage des charges, non entourée d'un garde-corps (infractions aux articles 9 et 21 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 1 franc.

18. — Anvers, 14 mars 1907. Déchargement de navire :

1° Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps ; — 2° Passerelle d'accès d'une largeur insuffisante (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs.

26. — Anvers, 22 avril 1907. Déchargement de navire ;

1° Crochets des appareils de levage attachés aux liens destinés à l'emballage des marchandises ; — 2° Emploi au travail de deux adolescents de moins de 16 ans à la manœuvre des appareils de levage (infractions aux articles 15 et 42 de l'arrêté royal du 20 novembre 1907).

Condamnation à une amende de 26 francs.

29. — Anvers, 6 mai 1907. Déchargement de navire :

Crochets des appareils de levage attachés aux liens destinés à l'emballage des marchandises (infraction à l'article 15 de l'arrêté royal du 15 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 26 francs.

31. — Anvers, 6 mai 1907. Travail à bord d'un navire :

Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 5 francs.

33. — Anvers, 10 mai 1907. Travail à bord d'un navire :

Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 5 francs.

37. — Anvers, 31 mai 1907. Travail à bord d'un navire :

Crochets de levage attachés aux liens destinés à l'emballage des marchandises. (Infract. à l'art. 15 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

Condamnation à une amende de 1 franc.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

18. — Liége, 12 septembre 1907. Chantier de terrassement et de construction :

Paiement des salaires dans un cabaret.

19. — Bruxelles, 30 octobre 1907. Entreprise de déchargement :

Paiement des salaires dans un cabaret.

20. — Bruges, 17 octobre 1907. Charpenterie :

Retenues de salaire.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

15. — Anvers, 24 octobre 1906. Chargement d'un navire :
Paiement des salaires dans un cabaret.
Condamnation à une amende de 50 francs.

D. — **Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

27. — Gand, 7 octobre 1907. Entreprise de déchargement :
Absence de règlement d'atelier.
28. — Gand, 7 octobre 1907. Entreprise de déchargement :
Absence de règlement d'atelier.
29. — Gand, 29 octobre 1907. Entreprise de déchargement :
Absence de règlement d'atelier.
30. — Gand, 29 octobre 1907. Entreprise de déchargement :
Absence de règlement d'atelier.
31. — Bruges, 17 octobre 1907. Charpenterie :
1° *Absence de règlement d'atelier;* 2° *Absence de l'état du personnel.*
32. — Furnes, 7 octobre 1907. Menuiserie :
1° *Absence de règlement d'atelier;* 2° *Absence de l'état du personnel.*

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

11. — Nivelles, 12 juin 1907. Menuiserie :
1° Absence du règlement d'atelier; 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 2 ans.

E. — **Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

31. — Nivelles, 14 octobre 1907. Exploitation agricole :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêt royal du 20 décembre 1904.
32. — Bruges, 19 octobre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Non-déclaration d'accident.
33. — Nivelles, 21 octobre 1907. Dépôt de bois :
Non-déclaration d'accident.
34. — Furnes, 7 octobre 1907. Menuiserie :
Non-déclaration d'accident.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

291. — Liége, 6 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

292. — Anvers, 6 octobre 1907. Construction de bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, de neuf ouvriers.

293. Tournai, 6 octobre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

294. — Bruxelles, 6 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

295. — Bruxelles, 6 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

296. — Bruxelles, 6 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

297. — Gand, 6 octobre 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

298. — Nivelles, 10 octobre 1907. Imprimerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'un ouvrier.

299. — Anvers, 13 octobre 1907. Construction d'un bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, de treize ouvriers.

300. — Anvers, 13 octobre 1907. Construction d'un bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, de douze ouvriers.

301. — Bruxelles, 13 octobre 1907. Construction d'un bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

302. — Bruxelles, 13 octobre 1903. Atelier de tailleurs de pierre et construction de monuments funéraires :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.

303. — Bruxelles, 13 octobre 1907. Chantier de tailleurs de pierre et construction de monuments funéraires :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.

304. — Gand, 13 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.

305. — Gand, 13 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, d'un employé.

306. — Gand, 13 octobre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

307. — Namur, 13 octobre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

308. — Namur, 20 octobre 1907. Magasin de détail :
1° *Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés ;* — 2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur d travail.*

309. — Liége, 27 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

310. — Malines, 27 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

311. — Malines, 27 octobre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

312. — Liége, 30 septembre 1907. Débit de boissons :
Emploi au travail d'un employé pendant plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept dans un débit de boissons.

313. — Charleroi, 7 octobre 1907. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

314. — Charleroi, 7 octobre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

315. — Charleroi, 7 octobre 1907. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.

316. — Charleroi, 7 octobre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

317. — Mons, 21 octobre 1907. Atelier de grosse construction :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

318. — Charleroi, 21 octobre 1907. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de cinq employés.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

71. — Mons, 25 novembre 1906. Fabrique de pâte de pommes :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 1 an.

74. — Bruxelles, 25 novembre 1906. Fabrique de meubles :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Condamnation à cinq amendes de 2 francs ou cinq fois 1 jour de prison.

75. — Verviers, 20 novembre 1906. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de cinquante-deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 3 jours de prison. — Sursis : 6 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

76. — Mons, 6 novembre 1906. Bourrellerie :
Emploi au travail, le dimanche, de cinq ouvriers.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

77. — Mons, 6 novembre 1906. Magasin de détail :
Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

78. — Mons, 6 novembre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de cinq employés.
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

82. — Bruxelles, 9 décembre 1906. Magasin de confections :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, de deux employés.
Condamnation à une amende de 20 francs. — Sursis : 1 an.

83. — Nivelles, 10 décembre 1906. Magasin de détail pour la vente de jouets et autres objets de bazar :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Acquittement.

92. — Anvers, 24 décembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

93. — Anvers, 24 décembre 1906. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

32. — Anvers, 11 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

38. — Anvers, 17 février 1907. Boulangerie-pâtisserie :
Emploi au travail de trois ouvriers pendant plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept, dans une industrie alimentaire dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation.
Condamnation à une amende de 26 francs.

42. — Anvers, 25 février 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

44. — Nivelles, 25 février 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, l'après-midi du dimanche, d'un employé.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 6 mois.

78. — Gand, 3 mars 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

97. — Anvers, 7 avril 1907. Entreprise commerciale :
Emploi au travail, le dimanche, de quatre ouvriers.
Acquittement.

99. — Nivelles, 14 avril 1907. Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

100. — Nivelles, 14 avril 1907. Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

101. — Nivelles, 14 avril 1907. Pâtisserie :
Emploi au travail d'un employé pendant plus de treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept dans une industrie alimentaire dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

102. — Nivelles, 14 avril 1907. Magasin d'aunages :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 2 ans.

135. — Anvers, 12 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 3 jours de prison. — Sursis : 1 an.

142. — Bruxelles, 19 mai 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

168. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 3 jours de prison.

176. — Anvers, 10 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 26 francs.

177. — Anvers, 10 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs. — Sursis : 5 ans.

197. — Bruxelles, 30 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 3 jours de prison.

200. — Verviers, 9 juin 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.
Condamnation à trois amendes de 2 francs.

212. — Louvain, 1er juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

213. — Louvain, 1er juillet 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

214. — Louvain, 1er juillet 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

215. — Louvain, 1er juillet 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

N° 22. DOUZIÈME ANNÉE. 30 NOVEMBRE 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 OCTOBRE — 15 NOVEMBRE 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers.* — Situation assez calme ; pas de chômeurs. (H. V.)

Malines, Alost. — Bonne activité dans la plupart des ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité normale. Les acheteurs sont très prudents à cause de la situation incertaine du marché. Beaucoup d'articles d'été restent dans les rayons et les ordres pour 1908 s'en ressentent. Les prix des tissus sont toujours élevés, aussi la situation est-elle difficile pour les fabricants. Toutes les ouvrières sont occupées. (A. G.)

Grammont. — Le travail, tout en étant régulier, est moins poussé que le mois dernier. (P. M.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons. — Le travail est moins suivi pour l'article de luxe, mais les magasins remettent des commandes assez importantes pour l'article courant. Tous les ateliers occupent leur personnel d'une manière régulière. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours calme, le travail est rare et en général à bas prix. (T. D.)

Couturières. — *Anvers.* — L'allure générale est inférieure à celle du mois précédent; néanmoins, il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Turnhout, Grammont, Mons, Liége. — Il y a beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers; certains font des heures supplémentaires.

Alost.—Les ordres se font toujours attendre et bon nombre d'ouvrières habiles sont dépourvues de besogne. (V. N.)

Tailleurs. — *Anvers.* — L'allure générale est plutôt bonne et la situation commerciale est favorable; la main-d'œuvre est assez rare. (H. V.)

Malines. — La situation est assez satisfaisante pour les tailleurs travaillant sur mesure; toutefois, il n'y a pas eu autant d'ouvrage que d'habitude, la quinzaine avant la Toussaint. Le travail pour la confection a beaucoup diminué. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est grande partout et plusieurs ouvriers font des heures supplémentaires. (V. D.)

Bruxelles. — Temps peu favorable; octobre a été d'un quart inférieur à la normale et novembre ne semble pas devoir être meilleur. Il n'y a plus de chômeurs parmi les ouvriers sur mesure; mais ils sont loin d'être occupés aussi activement que d'habitude à cette époque de pleine reprise saisonnière. Toutes les matières premières sont en hausse de 15 à 30 p. c.; aussi les marchands-tailleurs cherchent à s'entendre pour relever les prix. (A. G.-F. V.)

Louvain, Gand, Alost, Liége. — Octobre a été très calme par suite du bon temps; aussi l'activité a-t-elle laissé à désirer; à Liége le chômage est évalué à 25 p. c.

Flandre occidentale. — Le travail est devenu à peu près général à Bruges, Courtrai et Roulers; assez bien de tailleurs se plaignent d'avoir à attendre la remise de l'ouvrage les premiers jours de la semaine. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas.— Quoique la saison d'hiver ait commencé, la demande est peu forte et le travail est limité. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est régulier, mais sans surcharge, dans tous les ateliers; on se plaint de la douceur de la saison. (P. M.)

Mons. — La saison d'hiver a commencé, mais la douceur de la température retarde la pleine activité. Toutes les matières premières sont à des prix très élevés. Dans plusieurs ateliers de Mons les salaires ont subi de légères augmentations. (A. L.)

Soignies. — La demande est mieux soutenue et les ouvriers parviennent à s'occuper à journées pleines. Les ordres sur mesure dans les communes industrielles se font surtout en prévision des fêtes de Sainte-Barbe et de Saint-Eloi. (F. S.)

Verviers. — Les vêtements sur mesure procurent un travail régulier, mais moins abondant que l'année dernière. En confection la situation laisse à désirer. (D. B.)

Chapeliers. — *Verviers.* — Situation assez précaire ; les ordres font défaut et les matières premières sont chères. (D. B.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Pleine activité saisonnière. La main-d'œuvre est plutôt recherchée. Aucun chômage. (F. V.)

Fabrication de casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La saison vient de se terminer dans de bonnes conditions ; la situation, tant commerciale qu'ouvrière, est satisfaisante. (A. G.)

Modistes. — *Malines.* — Bonne activité, moindre cependant que d'habitude à cette saison.

Turnhout, Mons, Liége, Verviers. — Pleine activité ; tous les ateliers occupent leur personnel au grand complet et quelques-uns font des heures supplémentaires. Les prix des plumes, des fleurs, des soies, etc. ont subi de très fortes hausses.

Alost. — La situation reste calme. On a peu de commandes à exécuter et nulle part le personnel ne travaille au complet. (V. N.)

Grammont. — Le travail est plus régulier que le mois passé et les ordres sont plus nombreux. (P. M.)

Corsets. — *Liége.* — Le travail est abondant et partout on est très occupé. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Turnhout, Gand, Mons, Liége.* — Partout le travail est abondant ; les prix sont en hausse.

Bruxelles. (Source patronale.) — Grande diminution saisonnière du travail : l'importation de linge neuf (allemand et autrichien) est toujours intense ; les matières premières sont fort chères ; on travaille sept heures par jour. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — En teinture et dégraissage de vêtements la besogne est régulière mais peu abondante. Les prix sont peu rémunérateurs, vu la forte hausse des matières premières. (A. G.)

Alost. — On signale dans quelques ateliers une diminution de l'activité ; il n'y a pas de chômage complet, mais on travaille très irrégulièrement. (V. N.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — La température clémente et le beau temps favorisent particulièrement l'industrie du bâtiment; toutefois, les grandes entreprises, où le travail à la lumière électrique est appliqué, attirant beaucoup d'ouvriers, les entrepreneurs ont de la peine à trouver du personnel pour les petits travaux. (J. T.)

Turnhout. — La situation est beaucoup plus calme que le mois passé et quelques ouvriers sont sans ouvrage. (V. D.)

Bruxelles. — L'activité diminue partout; il y a pénurie de nouveaux travaux, aussi les prix s'en ressentent-ils. On travaille encore huit heures par jour. Au demeurant, le chômage n'est pas plus fort que d'habitude en cette saison.
(F. V.-A. G.)

Flandre occidentale. — A part la diminution saisonnière de la journée de travail, la condition industrielle est restée inchangée; nulle part on ne renseigne du chômage. A Bruges, on demande des bras de divers côtés en vue de parachever des ouvrages avant l'arrivée du mauvais temps. Sur certains chantiers, les salaires ont été portés de fr. 0.32 à fr. 0.35; de même à Roulers, divers patrons commencent à payer fr. 0.32 ou fr. 0.33 au lieu du taux de fr. 0.30 qui était d'usage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La saison commence à faire sentir son influence; cependant jusqu'ici il y a fort peu de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation est encore toujours très active; il n'y a pour ainsi dire pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Le temps favorable permet de continuer les travaux; les ordres en cours sont suffisants pour occuper les bons ouvriers; seuls quelques manœuvres chôment partiellement. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité est encore toujours très bonne et le chômage nul; à Eecloo les maçons préparent un mouvement en faveur d'une augmentation de salaires. (V. D. V.)

Grammont. — Dans toute notre région l'industrie du bâtiment marche toujours fort bien et la besogne est encore abondante. Les ouvriers maçons de Ninove se sont mis en grève pour une question de salaire; ils ont repris le travail après avoir obtenu quelque augmentation. (P. M.)

Mons, Tournai, Dinant. — La situation se maintient fort bonne et le chômage est peu étendu. Partout l'on profite du bon temps et l'on presse le travail autant que l'on peut avant la gelée.

Liége. — Le travail reste toujours abondant et la main-d'œuvre est rare.
(T. D.)

Verviers. — Travail peu abondant, malgré la température excellente. (D. B.)

Plafonneurs. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué et la plupart des constructions commencées dans le courant de l'été sont sur le point d'être terminées. (J. T.)

Turnhout. — Il y a peu d'ouvrage, par suite de la pénurie de grands travaux de construction. (V. D.)

Flandre occidentale, Gand, Grammont, Mons, Soignies, Liége, Dinant. — La besogne reste abondante et tout le monde est régulièrement occupé.

Alost. — Les ordres commencent à faire défaut, mais les travaux intérieurs se poursuivent régulièrement; on signale quelques chômeurs. (V. N.)

Verviers. — Le travail est de moitié moins important que l'année dernière à pareille époque, la cherté des matières premières en est une des principales causes. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers.* — Par suite des courtes journées, le travail diminue; on signale quelques chômeurs. (H. V.)

Turnhout, Alost, Verviers, Liége. — La besogne donne bien et tous les ouvriers sont occupés, mais ne travaillent pas à la lumière.

Flandre occidentale. — La besogne reste suffisante à Bruges et à Ostende; on travaille à la lumière sur presque tous les chantiers. Le chômage est nul parmi les tailleurs de pierre; quant aux sculpteurs, on signale une demande de bras à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Les sculpteurs en pierre n'ont pas trop de besogne; par contre les tailleurs de pierre continuent à être fort recherchés à Gand. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Les journées deviennent plus courtes et le nombre d'heures de travail diminue en conséquence. Le chômage complet n'est pas encore très accentué mais l'activité est inférieure à la moyenne saisonnière. (F. V.)

Mons. — Les ordres à livrer sont peu nombreux, mais partout on travaille d'une manière régulière en vue du rassortiment des magasins. (A. L.)

Soignies. — Malgré l'abandon prolongé du travail par une partie des tailleurs de pierre de Soignies, Neufvilles et Maffles, la besogne est fort peu abondante et les prix de vente sont à la baisse. (F. S.)

Marbriers. — *Anvers, Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége.* — Bonne allure; tout le monde est occupé. Dans plusieurs ateliers de Mons on travaille aux lumières, à Liége les ouvriers font encore douze heures par jour.

Verviers. — Le travail est suffisant, bien qu'un peu plus calme que d'habitude; pas de chômage. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines, Gand.* — L'ouvrage n'est pas fort abondant.

Bruxelles, Grammont, Mons, Liége, Verviers, Dinant. — Activité très suivie tant en travaux de neuf que de réparations.

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Travail régulier et suffisant. Les nombreuses installations de gaz donnent beaucoup de besogne. (J. T.)

Gand. — Diminution de la besogne, quelques chômeurs sont signalés de-ci de-là. (L. V.)

Mons, Tournai, Liége, Verviers. — Travail abondant partout; les bons ouvriers restent toujours rares.

Peintres. — *Anvers.* — Ralentissement de l'activité; il y a assez bien de main-d'œuvre disponible. (H. V.)

Malines, Turnhout, Mons. — Quoique la saison soit déjà très avancée, les peintres continuent à avoir assez bien de besogne grâce au beau temps.

Gand. — Le chômage commence à s'étendre de plus en plus et est évalué à 10 p. c. parmi les peintres en bâtiments. Les peintres décorateurs ont eu pendant quelques semaines beaucoup de travail, mais, pour eux aussi, la besogne commence à manquer. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue moins bonne malgré le beau temps; la moitié des ouvriers ne travaille que sept heures par jour; l'autre moitié chôme complètement. (V. N.)

Saint-Nicolas, Tournai, Verviers. — Morte-saison; on compte environ 70 p. c. de chômeurs.

Bruxelles, Soignies. — La morte-saison commence à se faire sentir; toutefois, les bons ouvriers trouvent encore facilement de la besogne. (F. V.-F. S.)

Liége. — La situation est toujours bonne; toutefois certains patrons commencent à se plaindre de la rareté de la besogne; les bons ouvriers sont tous occupés. (T. D.)

Dinant. — La plupart des travaux sont terminés et quelques ouvriers seulement continuent à exercer leur métier; les autres sont occupés dans les fabriques de couques. (J. B.)

Paveurs. — *Malines.* — Le travail a beaucoup diminué et la plupart des entreprises sont terminées. (J. T.)

Gand. — Les paveurs n'ont pas beaucoup de besogne, mais les carreleurs sont bien occupés. (L. V)

Alost. — La situation reste excellente grâce à la persistance du beau temps; au commencement du mois le travail a été repris avec grande activité. (V. N.)

Grammont, Mons. — Bien que la saison soit très avancée, tous les ouvriers sont encore occupés.

Liége. — Partout le travail est abondant et les ouvriers sont rares. (T. D.)

Verviers. — Situation bonne; on termine les travaux. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — La rareté de la main-d'œuvre continue à se faire sentir; il y a toujours beaucoup d'ouvrage à Malines et dans les environs. (J. T.)

Gand. — De grands travaux de terrassement sont encore en cours d'exécution; cependant, de-ci de-là on rencontre quelques chômeurs. (L. V.)

Alost. — On a de nouveau embauché un grand nombre de terrassiers pour les travaux de l'Etat; en général le chômage est peu considérable eu égard à la saison. (V. N.)

Mons, Liége. — La condition est toujours très bonne; le travail pour tous les ouvriers, généralement occupés, est assuré pour toute la saison.

Tournai, Verviers. — Peu de travail.

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Les scieries sont toujours bien occupées; le travail pour les chaisiers a cependant diminué. (J. T.)

Turnhout, Louvain, Flandre occidentale, Gand, Grammont, Mons. — Très bonne allure. Les diverses spécialités ont un excellent débit. Plusieurs usines fournissent du travail de nuit et des heures supplémentaires.

Alost. — Cette branche d'industrie se développe sensiblement; une nouvelle scierie mécanique vient d'être établie à Alost. Il y a beaucoup de travail et de commandes dans toutes les usines. Les bons ouvriers font défaut. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale est très satisfaisante et tous les ouvriers sont régulièrement occupés. Cependant, dans une usine d'Evergem l'équipe de nuit a moins d'occupation et l'activité pourrait être meilleure. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer; on signale 5 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Liége. — Le travail donne bien partout, mais les carnets commencent à se dégarnir. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* La situation est bonne; tous les ateliers sont fort occupés; on renseigne environ 5 p. c. de chômeurs. (H. V.)

Malines. — Le travail pour le bâtiment a beaucoup diminué, mais il est toujours abondant pour la construction de voitures de chemin de fer. (J. T.)

Turnhout. — L'allure est moins bonne en menuiserie mécanique, quoiqu'il n'y ait point de chômeurs. Pour les charpentiers, si certains d'entre eux ont de

la besogne suffisante, d'autres trouvent difficilement de l'occupation ; il y a quelques chômeurs. (V. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le chômage reste toujours à un taux très faible parmi les ouvriers syndiqués ; mais ceux-ci sont encore relativement peu nombreux. (Il y a cependant à noter une forte poussée du syndicalisme en ces derniers mois parmi les ouvriers du bois.) Parmi les non-syndiqués, il paraît y avoir augmentation du nombre des sans-travail, bien que l'on soit encore en bonne saison. (F. V.)

Flandre occidentale. — Bien qu'il soit encore suffisant, le travail montre une tendance à diminuer à Ostende : un syndicat (socialiste) a eu à indemniser 52 journées de chômage de trois membres. Tous les affiliés à un autre syndicat (chrétien) sont encore à la besogne. L'activité perdure à Bruges; elle est considérée comme meilleure que le mois dernier; le taux du chômage a été de huit journées pour deux membres appartenant au syndicat chrétien ; il a été de douze à Courtrai, également pour deux syndiqués (chrétiens). Tous les charpentiers courtraisiens affiliés au syndicat neutre sont à la besogne. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Il n'y a que peu de chômage : cependant, le ralentissement saisonnier de l'activité commence à se manifester.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est excellente et les ouvriers sont presque complètement, malgré la saison avancée, à l'abri du chômage ; celui-ci continue à se manifester assez sérieusement dans les autres branches de l'industrie du bois, où il frappe 3 à 4 p. c. des ouvriers. (L. V.)

Alost. — Ralentissement saisonnier ; le chômage est cependant encore assez considérable. (V. N.)

Eecloo. — Activité soutenue et meilleure que d'ordinaire en cette période. (V. D. V.)

Grammont, Mons, Tournai, Liége, Dinant. — Beaucoup de besogne ; on travaille très régulièrement partout.

Saint-Nicolas. — Diminution sensible du travail ; on compte 3 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

Soignies. — Assez bien de besogne en menuiserie. Les prix laissent toutefois à désirer, comparativement à ceux du bois qui sont en forte hausse. (F. S.)

Verviers. — Diminution sensible du travail provoquée en partie par l'approche de la morte-saison, mais surtout par l'augmentation sensible des prix des matières premières et de la main-d'œuvre. (D. B.)

Ebénistes. — *Malines.* — La plupart des fabricants ont reçu des ordres sérieux et d'importantes expéditions sont faites d'une façon assez régulière. L'exportation vers l'Angleterre a beaucoup diminué depuis la vogue des meubles en style moderne, avec incrustations. Pour certains articles, pour lesquels les droits d'entrée ne sont pas trop élevés, l'exportation vers la France a pris plus d'importance. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure plus calme que les années précédentes; aussi les prix se maintiennent-ils difficilement. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres sont rares et les heures de travail sont réduites. (J. R.)

Flandre occidentale. — L'industrie du meuble occupe tous les ouvriers disponibles à Bruges; on se plaint de pénurie de bras dans l'ébénisterie ordinaire; les ébénistes-sculpteurs sont mieux occupés que l'année dernière à même époque. A Courtrai, la journée de travail est de douze heures dans la plupart des ébénisteries, l'exportation du meuble d'art en style moderne y entretient une activité très soutenue; on demande de bons ouvriers. (D. Z.)

Gand. — Par suite de la fin de la longue grève des ébénistes, il y a naturellement du travail pressé et arriéré, mais moins qu'on aurait pu s'y attendre, presque toute la besogne ayant été faite, au cours de la grève, soit par les ouvriers à domicile, soit par le personnel incomplet non syndiqué, soit dans d'autres villes. Un certain nombre d'ébénistes grévistes n'ont pu reprendre le travail jusqu'ici. La fabrication du meuble d'église marche bien, quoique, en général, les sculpteurs n'aient pas abondance de travail. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons, Liége. — Tous les bons ouvriers sont occupés d'une manière régulière et les commandes assurent le travail pour toute la période d'hiver. On signale généralement des prix très fermes.

Tournai. — Dans les grandes usines d'Ath le travail est relativement abondant, étant donnée l'approche de la morte-saison. S'il y a en réalité manque de bras en ce moment, c'est que les hommes de métier font défaut. Les salaires ont suivi une marche plutôt ascendante. (P. L. T.)

Verviers. — La reprise perdure; situation calme chez les tourneurs. On constate une pénurie d'ouvriers sculpteurs. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines, Gand, Liége.* — Le travail est abondant partout.

Tapissiers. — *Anvers.* — Reprise momentanée du travail; la durée de la journée est réduite, mais il y a moins de chômeurs que l'année précédente à pareille époque. (H. V.)

Turnhout. — Il n'y a pas de chômeurs, mais l'ouvrage est peu abondant; c'est, d'ailleurs, la morte-saison. (V. D.)

Gand, Mons, Tournai. — Situation assez favorable par continuation; peu d'ouvriers sont astreints au chômage complet.

Alost. — Le chômage intermittent a plutôt augmenté; la plupart des tapissiers ont congédié leur personnel. (V. N.)

Liége. — Le travail donne bien partout, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Situation plus calme que précédemment; on fait encore cependant des journées pleines. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale) — Situation très calme ; les fabriques travaillent surtout pour l'exportation ; il y a de nombreux chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Mauvaise période pour les doreurs sur bois, parmi lesquels le chômage sévit rigoureusement depuis plusieurs mois. Le Fonds intercommunal a majoré, pour octobre, 64 journées de chômage (contre 24 en octobre 1906). (F. V.)

Gand. — Dans la fabrication des cadres, on constate une reprise très marquée. Le marché des matières premières, plus ou moins surfait jusqu'ici, se relâche un peu de sa fermeté, qui pesait lourdement sur les prix de revient. Aucun chômage ne se manifeste; le travail est abondant et, dans l'ensemble, on peut considérer la situation comme meilleure que l'année passée. (L. V.)

Alost. — Les commandes ont un peu diminué ; cependant, elles sont encore suffisantes pour occuper tous les ouvriers. (V. N.)

Mons, Liége. — La besogne ne manque pas et tout le monde est occupé d'une manière régulière.

Carrosserie. — *Gand, Alost, Eecloo.* — Tous les ouvriers travaillent à journées pleines ; à Alost, la bonne main-d'œuvre fait défaut.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Ralentissement général d'activité, principalement en carrosserie de luxe. Mais le chômage complet n'est pas très accentué : les ouvriers font seulement moins d'heures. (F. V.)

Grammont. — Le travail commence à diminuer par suite de la saison, mais tous les ouvriers sont toujours occupés. (P. M.)

Mons. — Besogne suivie en carrosserie industrielle; en carrosserie de luxe, les ordres sont presque nuls. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Ralentissement saisonnier; à Bruges le chômage complet est imperceptible; à Ostende on effectue du travail supplémentaire afin d'achever une construction urgente. (D. Z.)

Gand, Mons. — Travail toujours régulier.

Tournai. — L'activité est très réduite ; on ne fait guère que des réparations. (P. L. T.)

Tonnellerie. — *Turnhout, Gand, Saint-Nicolas.* — Peu d'activité.

Eecloo. — La situation n'est pas brillante et l'activité laisse à désirer. Dans un atelier d'Evergem il n'y a guère que la moitié des tonneliers qui soit à sa besogne ordinaire; la seconde moitié est occupée dans d'autres sections du travail du bois. (V. D. V.)

Grammont, Liége. — L'ouvrage est toujours régulier, mais les commandes ont diminué.

Soignies. — La brasserie et la vinaigrerie donne relativement peu d'ordres; la demande reste bonne pour les tonneaux d'emballage; en somme, la situation permet d'utiliser tous les ouvriers à peu près régulièrement. (F. S.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La demande est toujours très forte et l'on ne peut satisfaire aux ordres. (V. D. V.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-Corroirie. — *Turnhout, Tournai.* — La crise perdure à cause de la cherté des peaux et de la difficulté de vendre les cuirs à un prix rémunérateur. Pour les cuirs industriels et les équipements militaires, la situation est très satisfaisante.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est inférieure à celle de la période correspondante de l'année précédente; la crise financière pèse lourdement sur cette industrie. La matière première, quoique maintenant assez bien ses prix, montre une tendance à la baisse, ce qui ne s'était plus présenté depuis longtemps. Le travail est normal, mais modéré. (A. G.)

Alost. — La bonne situation continue; les commandes se suivent assez régulièrement et les ouvriers sont généralement occupés, mais ils se plaignent des salaires.

Mons. — Les commandes ont une tendance à se multiplier, mais les hauts prix rendent les marchés difficiles. Aux usines on constate une pleine activité. (A. L.)

Soignies. — La situation commerciale est toujours difficile à cause de la rareté et de la cherté des peaux brutes. La fabrication est cependant soutenue, surtout dans les usines fournissant les cuirs industriels. (F. S.)

Liége. — Marché calme dans tous les articles; les acheteurs de cuirs tannés et de cuirs en poils achètent au jour le jour, espérant voir s'accentuer le fléchissement des prix. (T. D.)

Chaussures. — *Anvers.* — Situation relativement bonne; le travail sur mesure n'est cependant pas abondant. (H. V.)

Malines. — La situation s'est sensiblement améliorée; toutefois, la vente de l'article d'hiver ne marche pas. (J. T.)

Turnhout. — Les cordonnier sont généralement de la besogne en suffisance; la plupart d'entre eux s'occupent, non seulement du travail sur mesure, mais aussi de la vente de chaussures fabriquées mécaniquement à Hérenthals et ailleurs. (V. D.)

Bruxelles, Verviers. — En général, il y peu d'activité; les détaillants, par suite

du mauvais temps pendant toute la saison d'été n'ont pas épuisé leurs stocks et ne remettent que des ordres peu importants pour l'année prochaine. Malgré une petite baisse de prix sur les peaux en poils, les tanneurs maintiennent des cours élevés. A Bruxelles, par suite d'entente entre les ouvriers, qui ne travaillent que peu d'heures, il n'y a pour ainsi dire pas de chômeurs complets.

Louvain. — Quelques maisons commencent à travailler pour l'été prochain, mais il y a insuffisance de besogne pour occuper toute la main-d'œuvre disponible. La fabrication mécanique est encore fort peu importante à Louvain dans cette industrie qui occupe principalement des ouvriers à domicile. (F.V.-A.G.)

Flandre occidentale. — Au point de vue industriel, la condition est restée très satisfaisante à Bruges et à Thourout. Grâce à la reprise du travail en articles d'hiver, il y a de la besogne pour tous les ouvriers. (D. Z.)

Gand. — La situation est toujours très médiocre; de plus en plus le métier, exercé surtout par des artisans à domicile, décline à Gand à cause du progrès du travail mécanique; pour le moment la besogne est particulièrement dure par suite de la mauvaise saison. (L. V.)

Alost. — Morte-saison; partout la besogne est rare et l'on chôme le lundi. La situation de la fabrication des pantoufles est encore plus mauvaise que le mois dernier; rarement on travaille quatre jours par semaine. (V. N.)

Eecloo. — L'activité n'est pas grande et, quoique la saison d'hiver apporte quelques ordres, la situation n'est pas brillante. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est assez satisfaisante, mais la vente n'est plus aussi facile, par suite de la hausse des matières premières. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Allure très calme; le chômage est d'environ 3 p. c. (V. D. V.)

Mons, Soignies, — La fabrication mécanique travaille en plein. Chez les cordonniers à domicile on signale une besogne beaucoup plus suivie que les mois précédents.

Liége. — Chez les cordonniers de luxe le travail laisse à désirer et la reprise ne se fait pas; le chômage est d'environ 50 p. c. Dans les fabriques il y a beaucoup de besogne pour les commandes d'été. (T. D.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le prix des peaux est en baisse, mais pas suffisamment pour faire revivre cette industrie. Beaucoup d'ouvriers sont sans travail; d'autres ont embrassé une autre profession. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le mouvement de reprise s'est maintenu en octobre, en ce sens que la crise a perdu le caractère d'intensité qu'elle avait dans les derniers mois. Mais l'activité reste inférieure à la normale et le chômage, pour avoir diminué, n'a pas disparu, malgré qu'un certain nombre d'hommes aient déserté la profession. Le Fonds intercommunal a encore indemnisé 30 journées de chômage en octobre (contre 94 en septembre et 150 en août). (F. V.)

Alost. — Il ne se manifeste aucune reprise sérieuse; on se plaint beaucoup de la concurrence allemande; un grand nombre d'ouvrières de la campagne s'engagent dans les industries textiles d'Alost. (V. N.)

Grammont. — Le travail est devenu plus régulier. (P. M.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux.—*Bruxelles.* (Source patronale.) — Les ordres sont moins abondants que les autres années à pareille époque, la clientèle attendant la baisse du fabriqué; cependant il n'y a pas de stock. (A. G.)

Gand. — Il y a fort peu de besogne dans la plupart des ateliers : là où la production n'est pas complètement arrêtée, le travail est très irrégulier. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Turnhout, Gand, Alost, Mons.* — Travail toujours régulier; pas de chômeurs.

Liége. — La situation reste calme ; il n'y a cependant pas ou peu de chômage, par suite de la diminution croissante du nombre des ouvriers. (T. D.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Alost.* — Bonne activité ; les ordres sont réguliers et tout le monde est à la besogne.

Mons. — Travail très actif à Obourg et à Mons; les prix sont en hausse. La récolte de l'année est d'assez bonne qualité. (A. L.)

Liége. — Le travail est très abondant ; il y a une forte hausse sur les tabacs. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La situation continue à être mauvaise. La grève annoncée le mois précédent dans une des principales fabriques, n'est pas encore terminée. Un nouveau conflit a éclaté dans un autre établissement à la suite d'une demande d'augmentation de salaire. Il y a environ 150 chômeurs tant syndiqués que non syndiqués. (H. V.)

Turnhout. — La situation est bonne dans les grandes fabriques et plutôt calme dans les petites. A Arendonck une vingtaine d'ouvriers se trouvent encore sans ouvrage par suite de la dernière grève; tous les autres ont trouvé du travail en dehors de la commune. (V. D.)

Flandre occidentale. — Les manufactures brugeoises occupent régulièrement leur personnel. (D. Z.)

Gand. — La situation est normale; il y a environ 10 p. c. de chômeurs parmi les syndiqués, mais cela tient surtout à l'arrêt momentané du travail dans un établissement. Tous les chômeurs syndiqués ont d'ailleurs un travail régulier à

l'atelier de chômage du syndicat. Les ouvriers se plaignent toujours vivement de la mauvaise qualité des matières premières, ce qui diminue leur production et leur salaire. (L. V.)

Alost. — Les commandes ont sensiblement augmenté par suite de l'approche du nouvel an; la situation actuelle est meilleure que l'année passée à la même époque. (V. N.)

Grammont. — L'activité est assez bonne; les tabacs sont toujours chers et la concurrence rend difficile l'augmentation de prix des cigares fabriqués.

(P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est assez satisfaisante et il n'y a d'autres chômeurs, qu'une centaine d'ouvriers d'un atelier de Saint-Nicolas où le lock-out a été déclaré. On constate une tendance générale à diminuer le nombre d'hommes pour les remplacer par des femmes. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Turnhout, Gand, Liége.* — La situation est toujours florissante et le travail abondant.

Alost. — Calme par continuation. (V. N.)

Mons. — Travail régulier sans chômage, mais par suite des prix en hausse des tabacs, la condition commerciale est difficile. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation très prospère; la fabrication donne son maximum de rendement. Les stocks n'existent que pour assurer la régularité des expéditions. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité satisfaisante, les commandes tant pour l'intérieur que pour l'étranger sont régulières; des prix de vente en concordance avec ceux des matières premières s'obtiennent difficilement; la tendance générale est cependant plus ferme. (A. G.)

Gand, Grammont, Soignies. — Les commandes arrivent très régulièrement et permettent un travail soutenu.

Alost, Mons. — L'activité est plus suivie au fur et à mesure que l'on approche du nouvel an, qui fournit l'occasion de nombreux ordres.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout, Liége.* — Le travail est régulier à journées normales.

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — La situation est généralement satisfaisante dans les fabriques de cartes à jouer et de boîtes. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Pleine activité malgré la saison déjà avancée;

mais les prix des papiers sont plutôt en baisse à cause de la concurrence; pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Grammont, Soignies, Liége. — Les ordres sont toujours assez abondants.

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Turnhout, Gand, Liége.* — La situation est assez bonne et tous les ouvriers sont occupés, sans chômage.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité faible. Chômage au-dessus de la moyenne. (F. V.)

Verviers. — Peu de besogne importante. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — Bonne activité. (H. V.)

Malines. — L'activité a beaucoup diminué depuis que la période électorale est passée; toutefois, elle est satisfaisante pour la saison. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Octobre est encore un des mauvais mois de l'année pour les typographes bruxellois. Le chômage n'a pas manqué de sévir encore assez sévèrement, un peu plus même que l'an dernier. Le Fonds intercommunal a indemnisé, pour ce mois, 218 journées de chômage contre 130 en octobre 1906. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le mois d'octobre a été marqué partout par une grande activité, le plus souvent provoquée par la période électorale; cette activité perdure à Bruges, où l'on relève du travail supplémentaire et des demandes de personnel; d'autre part, le taux du chômage renseigné par un syndicat (neutre) s'élève à 60 journées pour quatre membres. On note également du chômage parmi les typographes affiliés au syndicat neutre de Courtrai; les syndiqués chrétiens sont tous à la besogne. La condition industrielle est satisfaisante à Iseghem et à Roulers; le chômage constaté parmi les syndiqués chrétiens y est infime. A Ostende tous les ouvriers ont de la besogne. (D. Z.)

Gand. — Le mouvement pour la hausse des salaires, déjà signalé à diverses reprises, a finalement abouti à une majoration presque générale des salaires; un seul atelier, trop surchargé d'adjudications publiques, n'a pu concéder les majorations et a vu éclater la grève qui a englobé une centaine d'ouvriers et arrêté la publication d'un journal; après une huitaine de jours, le travail a été repris à la suite d'un accord. Actuellement la situation industrielle est satisfaisante dans les diverses branches de l'industrie typographique et le chômage ne dépasse pas 1 1/2 p.c. (L. V.)

Alost. — La grande activité se maintient; on a partout de l'ouvrage pour deux mois et les ouvriers font des heures supplémentaires. (V. N.)

Mons. — Il y a beaucoup de besogne. L'association des maîtres-imprimeurs de Mons et des environs, qui compte 51 membres inscrits, a mis à l'étude la question du tarif minimum de la main-d'œuvre et de la réglementation du nombre des apprentis. (A. L.)

Soignies. — Bonne activité presque générale. Cette situation s'applique surtout aux ateliers d'une certaine importance, alors que quelques petites imprimeries accusent une pénurie de besogne et une activité irrégulière. (F. S.)

Liége. — Malgré la bonne saison, le travail laisse à désirer; sur 224 ouvriers syndiqués on compte 4 typographes inoccupés. (T. D.)

Verviers. — Il y a toujours des chômeurs, quoiqu'on travaille à journée pleine dans presque tous les ateliers; la situation n'est guère aussi bonne que l'an dernier à la même époque. (D. B.)

Reliure. — *Anvers, Turnhout, Liége.* — Le travail marche assez régulièrement; pas de chômage.

Flandre occidentale. — On note une légère diminution du travail à Bruges; toutefois, le personnel complet des relieurs reste aux ateliers. (D. Z.)

Alost. — L'activité est plus grande encore que le mois précédent et le chômage du lundi a disparu. (V. N.)

Mons. — Le travail est très suivi; dans plusieurs ateliers on fait des heures supplémentaires. (A. L.)

Soignies. — La situation s'améliore. (F. S.)

Verviers. — En général, calme partout, avec de courts moments de travail. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — On commence à travailler activement à la préparation des articles pour étrennes. (J. T.)

Bruxelles, Gand. — Situation assez satisfaisante.

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Le chômage, en accroissement continu depuis longtemps, commence à prendre des proportions inquiétantes. Pour la semaine prenant fin le 16 novembre, l'A. D. B. a compté 478 membres sans travail. C'est une véritable crise qui s'est abattue sur cette industrie et l'on a lieu de craindre qu'elle devienne encore plus intense. (F. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — A Bruges, la situation est très satisfaisante; le travail est en général plus abondant que

l'année dernière à la même époque ; tous les brodeurs d'art sont à la besogne et les demandes d'ouvriers venant de Bruxelles et de Gand ne reçoivent pas de suite, les conditions de travail ayant été notablement améliorées à Bruges même. On note du calme dans les remises d'ouvrage aux brodeuses sur linge de la région de Courtrai ; les articles brodés ont eu un mauvais écoulement pendant l'été et les hauts prix des toiles influencent favorablement la demande. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — A Iseghem la cherté des matières premières et la concurrence étrangère ont donné lieu à une extraordinaire pénurie d'ouvrage pour le personnel travaillant les soies. Par contre, les balais et les brosses en fibres de coco sont très demandés ; il résulte que les ouvriers qui deviennent disponibles dans le premier genre de travail trouvent facilement à s'employer dans le second et que l'activité générale est même plus grande que le mois dernier ; le chômage est nul ; les patrons brossiers s'appliquent autant que possible à faire façonner les bois dans leurs propres ateliers, au lieu de les demander à des fabricants ne faisant que cette spécialité ; deux brosseries iseghemoises viennent d'annexer un atelier de fabrication de bois de brosses. (D. Z.)

Gand. — Travail régulier. (L. V.)

Liége. — La situation est toujours très bonne et les commandes régulières. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Turnhout, Grammont.* — Pleine activité ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Gand. — Situation calme. (L. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le temps se maintenant favorable, les affaires sont assez nombreuses. (A. G.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Ralentissement saisonnier. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'Allemagne et la France, par leurs écoles de vannerie, perfectionnent leurs ouvriers et leurs produits tendent à supplanter les nôtres ; en Belgique, l'Etat n'a encore rien fait dans cet ordre d'idées. (A. G.)

Alost. — Morte-saison ; il n'y a aucune commande importante. Les sans-travail cherchent une occupation dans le colportage. (V. N.)

Eecloo. — Travail régulier et situation assez satisfaisante, sans chômage. Des patrons émettent le vœu de voir l'Etat Belge organiser, à l'exemple des pays étrangers, des écoles de vannerie pour garçons et filles. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne est abondante et le travail régulier, sans chômage ; la vente est bonne, mais les prix des osiers restent élevés. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Travail assez rare. (L. V.)

Eecloo. — On travaille partout au grand complet et la situation est bonne par continuation. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — En général, l'activité est meilleure que le mois dernier, mais moins forte qu'en novembre 1906; on rencontre encore quelques chômeurs. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — La situation est bonne, le travail est normal et régulier sans chômage. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — Nos industriels font généralement de bonnes affaires; toutefois la vente paraît un peu plus difficile en ce moment. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — L'industrie des chiffons traverse une crise très sensible, par suite des excès de la concurrence et de l'abstention des acheteurs américains ; de là une baisse dans les chiffons pour la fabrication de papier. Le temps doux ne favorise pas les approvisionnements en chiffons de laine, les fabricants de tissus ne trouvant pas d'écoulement pour leurs produits. Le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

Liége. — Le travail est très abondant, mais le personnel reste difficile à recruter. (T. D.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — La production de la pêche a été très satisfaisante en septembre, mais en octobre les ventes à la minque d'Ostende ont donné 29,000 francs de moins que celles faites pendant le mois correspondant de l'année dernière, nonobstant les bons prix du poisson. Les ventes totales de cette année sont cependant en avance de 889,370 francs sur celles des dix premiers mois de l'année dernière. Quatorze lougres pannois se livrent cette année à la petite pêche du hareng plein. Les concours de pêche institués par la ville d'Ostende comprendront dorénavant une catégorie de primes spéciales pour les voiliers pourvus d'un moteur auxiliaire. (D. Z.)

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Gand.* — La statistique du port renseigne, pour les dix premiers mois de l'année, une avance de 27 navires et de 13,838 tonnes sur le chiffre de l'année passée ; cependant, les ouvriers se plaignent beaucoup de la rareté du travail ; les bois, spécialement, pour lesquels

le travail est relativement abondant, arrivent fort peu nombreux et les ouvriers débardeurs ont beaucoup de chômage. (L. V.)

Alost, Mons. — Le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés régulièrement à journées pleines.

Liége. — En dehors des chargements de charbons, la besogne n'est pas trop abondante et le travail est irrégulier. (T. D.)

Verviers. — Affaires très calmes; les exportations et transactions sont en général faibles. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — L'activité n'est pas très grande et le nombre de bateaux chômeurs est assez important. (J. T.)

Turnhout. — Les expéditions se font très régulièrement et la situation est satisfaisante. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — A cause du mauvais état du pont de Malines, la navigation est quelquefois interrompue pendant plusieurs jours et le service sur Louvain souffre énormément de cet état de choses. (A. G.)

Gand. — Excellente activité; les frets sont favorables, au moins en ce qui concerne les grands bateaux qui sont très recherchés; pour les petits bateliers, au contraire, les frets sont souvent peu rémunérateurs. (L. V.)

Alost, Grammont. — Le mouvement est toujours fort actif.

Mons. — Beaucoup de besogne; tous les bateaux sont occupés et le fret est très ferme. Comme toujours, le trafic est principalement alimenté par les charbons pour foyers domestiques, les phosphates, la marne, les grains et les pierres. (A. L.)

Soignies. — Sur la Dendre il y a plutôt pénurie de bateaux à cause des nombreux transports de betteraves. (F. S.)

Liége. — La situation est calme; le trafic est limité par suite de la répercussion des grèves d'Anvers et de Rotterdam; des bateaux sont disponibles et le fret est faible. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les travaux d'arrière-saison sont presque terminés et les semailles ont pu se faire dans de bonnes conditions. Le bétail continue à rester cher et les produits de la ferme se vendent à des prix très rémunérateurs. (J. T.)

Turnhout. — Le prix du bétail a diminué un peu depuis le mois dernier. Le bilan de l'année marque une situation très avantageuse pour nos cultivateurs. (V. D.)

Nivelles. — Le bon bétail est toujours recherché, mais il y a tendance à la baisse. (J. R.)

Eecloo. — La situation est assez bonne ; la provision de plantes fourragères n'est pas abondante. Les pommes de terre ont passablement bien donné et cependant les prix restent élevés (7, 8 et 9 francs les 100 kilos). (V. D. V.)

Grammont. — Les fermiers font le battage de leurs grains et l'arrachage des betteraves. Les pluies font beaucoup de tort aux semailles, qui sont rongées par les limaces et autres insectes. Les produits de la ferme tiennent tous des prix élevés. (P. M.)

Mons — Le beau temps a permis de pousser très avant le labour des terrains libres et le travail a été particulièrement facile. L'arrachage des betteraves s'est effectué dans d'excellentes conditions. La plupart des fermiers ont terminé le battage de leurs grains et les hauts prix qu'ils obtiennent font qu'ils accusent de bons résultats. Par continuation, les divers produits de la ferme se vendent à des prix très élevés; les œufs, notamment, sont très chers. (A. L.)

Soignies. — Les prix de tous les produits de la ferme sont bien tenus, particulièrement ceux du beurre et des œufs. Les chevaux sont toujours très chers, mais il paraissent moins rares que l'an dernier à cette époque. Les céréales se vendent à des prix très élevés quoique la récolte ait été plutôt abondante cette année. Les froments indigènes ont été notamment recherchés cette année par la meunerie, qui souffrait du manque de grains exotiques. (F. S.)

Tournai. — La vente des céréales a pu se faire dans d'excellentes conditions; l'arrachage des betteraves s'est fait par un temps plutôt favorable; la récolte, qui, en certains endroits, dépasse 30,000 kilogrammes à l'hectare, est inférieure à cette moyenne sur d'autres points; les emblavements sont beaucoup moins considérables que l'an dernier; aussi, on annonce pour le 15 et le 20, la fin de la fabrication de certaines usines. Les produits de la ferme, œufs et beurre, sont à des prix très élevés. Le prix du bétail gras et du petit bétail maigre est en légère baisse; les chevaux sont chers et rares. (P. L. T.)

Liége. — La récolte des betteraves bat son plein; cette année la saison est retardée de plus de dix jours; les betteraves sont petites et n'ont donné d'abord que 15.60 p. c.; le rendement à l'hectare a toutefois diminué; de 28,000 kilogrammes qu'il était l'an dernier, il est descendu à 26,000 kilogrammes. La récolte des pommes de terre a été médiocre dans la plus grande partie de la Hesbaye. Les semis d'automne ont été favorisés par le beau temps. Le beurre et les œufs sont fort chers. Le prix des porcs est en baisse; celui du bétail se maintient.

(T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — L'automne ayant été très doux, la récolte des roses a duré plus longtemps que d'habitude ; cette température extraordinaire a retardé l'époque des expéditions. Les chrysanthèmes en serres ont bien réussi et la vente en est très courante. Les arbustes d'ornement sont beaucoup demandés. (J. T.)

Gand. — Il n'y a toujours aucun chômage et la situation générale est considérée comme satisfaisante : beaucoup de transactions ont été faites pendant le mois. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est toujours fort bonne et les prix restent fermes. Toutes les plantes d'extérieur sont rentrées. (V. D. V.)

Mons, Liége. — La vente des fleurs, à cause des fêtes de la Toussaint, a été particulièrement active. Les chrysanthèmes ont eu de très fortes ventes. Grâce à la douceur de la température, les ouvriers ont été occupés jusque maintenant aux travaux de plein air. Les produits maraîchers sont abondants et se vendent à de bons prix.

Verviers. — Beaucoup de besogne pour les plantations et la rentrée des plantes. (D. B.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'octobre 1907.

Quinze grèves nouvelles ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois d'octobre 1907, intéressant environ 1,400 grévistes et 560 chômeurs forcés. Se sont en outre continuées, pendant le même mois, quatre grèves commencées antérieurement et comprenant 232 grévistes et 111 chômeurs forcés. Un seul conflit nouveau, celui des corroyeurs à Verviers, s'est étendu à plusieurs établissements.

Les grèves nouvelles d'octobre se répartissent comme suit entre les différentes branches d'industrie : textiles, 3; métaux, 3; peaux et cuirs, 3; pierre, 1; industries chimiques, 1; céramiques, 1; tabac, 1; livre, 1; gaz, 1.

Quant aux causes des différentes grèves, on remarque de nouveau ce mois-ci une forte proportion de demandes d'augmentation des salaires (dans sept cas, sans compter un refus d'accepter une diminution de salaires). On note encore trois demandes de réintégration d'ouvriers congédiés; une demande de diminution d'heures de travail, une demande de changement des jours de paye et un refus d'exécution du travail pour une autre usine, en grève. Une grève n'a eu pour cause qu'un malentendu, bientôt dissipé.

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit : 7 échecs (intéressant 600 grévistes) et 2 succès (180 grévistes). Dans 4 cas, l'échec de la grève a entraîné des renvois définitifs d'ouvriers (95 au total).

Au point de vue territorial, les grèves ouvertes en octobre se répartissent comme suit : sept dans la Flandre orientale, six dans la province de Liége, une dans le Hainaut et une dans la province d'Anvers.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 21	—	Arendonck	Cigariers	1	105	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
Juillet 16	—	Gheel	Cigariers	1	90	—	Refus d'exécuter du travail pour une autre usine, en grève.	—
Sept. 1	—	Braine-e-Cte	Gobeletiers (souffleurs)	1	27	98	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
16	—	Renaix	Tisserands	1	10	9	Réintégration d'ouvriers congédiés.	—
28	21	Anvers	Cigariers	1	8	4	Augmentation de salaire	Echec. Les 8 grévistes remplacés.
Oct. 1	Oct. 16	Engis	Ouvriers de fours à zinc	1	313	—	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Echec. 43 grévistes congédiés.
1	10	Calonne	Carriers et chaufourniers	1	150	—	Modification des jours de paye.	Echec.
10	12	Anvers	Gaziers	1	31	—	Obtenir une diminution d'heures de travail.	Echec. Les 31 grévistes congédiés.
10	14	Alost	Ouvriers des lacets	1	120	350	Augmentation de salaire.	Succès.
12	—	St-Nicolas	Cigariers	1	45	—	Augmentation de salaire.	—
21	23	St-Nicolas	Briquetiers	1	40	35	Augmentation de salaire.	Echec.
21.	Nov. 7	Verviers	Mécaniciens	1	14	—	Augmentation de salaire	Echec. 13 grévistes congédiés
23	Oct 25	Dison	Mécaniciens	1	7	—	Malentendu au sujet des conditions de travail.	Malentendu dissipé à la suite d'une entrevue avec les délégués du syndicat.
22	—	Verviers	Corroyeurs	1	70	—	Obtenir réintégration de deux ouvriers congédiés.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Oct. 23	Oct. —	Verviers et environs	Corroyeurs	8	280 env	—	Refus d'exécuter d'un travail pour une usine en grève.	—
24	—	Verviers	Cordonniers	1	20	—	Refus d'accepter une diminution de salaire.	—
24	—	Renaix	Tisserands	1	100	—	Augmentation de salaire.	—
26	28	Ninove	Allumettières	1	60	—	Augmentation de salaire.	Succès.
29	—	Gand	Typographes	1	100	—	Augmentation de salaire.	—
30	nov. 22	Gand	Peigneurs de lin	1	44	175	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.

LA GRÈVE DANS L'INDUSTRIE DES CARRIÈRES

dans le Hainaut (1).

(Suite)

Depuis le 1er août, le conflit entre patrons et tailleurs de pierre s'use petit à petit. A Soignies, Neufvilles et Maffles les ouvriers reprennent insensiblement leur besogne et, à fin novembre, il en reste environ un tiers qui sont encore occupés dans les industries étrangères à la pierre.

Dans toutes les carrières de Soignies, Neufvilles et Maffles, dont l'attitude a été identique pendant les derniers événements, le nouveau tarif de façon des pierres taillées est en vigueur depuis le 1er septembre.

D'après les patrons, ce tarif comporte de notables améliorations des salaires et des rémunérations plus adéquates au travail fourni. Les ouvriers, de leur côté, attendent, pour se prononcer, les résultats que donneront la pratique du nouveau tarif, résultats qui sont étudiés par les syndicats des carriers.

Pour la seconde revendication des grévistes, « le rétablissement de la criée de la pierre », les patrons y sont toujours hostiles et demeurent résolus à ne pas l'accepter.

Quant à la troisième réclamation ouvrière : « la limitation de la journée de travail », il n'en est plus question maintenant, attendu que pendant ces courtes journées d'hiver, le travail commence à 7 heures du matin pour finir à 4 heures du soir. Avec les interruptions pour les repas du matin et de midi, les heures de travail effectif ne dépassent pas sept, mais la question de la limitation se posera à nouveau pour l'été prochain et les patrons ont promis de rechercher la possibilité de la résoudre.

A Feluy et à Arquennes la situation est la même qu'il y a deux mois. Le travail y est resté très régulier avec un nombre de bras plutôt supérieur qu'auparavant.

A Ecaussines les ouvriers ont achevé leur rentrée aux chantiers des carrières A, B et E, qui avaient accepté provisoirement le tarif spécial élaboré à Ecaussines, de même qu'à la carrière L, qui y a adhéré depuis.

A la carrière K, où le tarif de Soignies est appliqué depuis le 1er août, il reste une cinquantaine de tailleurs de pierre manquants.

A part cette dernière exception, le travail est complet partout. Toutefois, entre la mi-octobre et la mi-novembre, il y a eu encore plusieurs cessations de travail, d'un ou plusieurs jours : aux carrières A, F et G, à propos de l'application du nouveau tarif, et à la carrière J, à propos du renvoi de rocteurs de buffet.

(1) Voir *Revue du Travail*, 15 août 1907, pp. 801 à 806.

Ces grèvelettes étaient toutes indépendantes les unes des autres et les différends qui y ont donné lieu ont vite pris fin, soit par une transaction, soit par la décision des délégués-patrons et des délégués-ouvriers.

Dans toutes les autres carrières le travail est demeuré permanent.

Indépendamment du nouveau tarif, les patrons d'Ecaussines ont également accordé satisfaction aux autres réclamations ouvrières, dans les conditions exposées dans la *Revue du Travail* du 15 août, relativement à la limitation de la journée de travail et au rétablissement de la criée des pierres. (F. S.)

Les Conseils de l'industrie et du travail en 1906.

Au 1er janvier 1906, il existait dans le pays 77 conseils de l'industrie et du travail comprenant ensemble 317 sections. De celles-ci, 165 seulement étaient constituées à la même date.

Pendant l'année 1906, les élections devaient avoir lieu pour le renouvellement de 26 conseils comprenant 111 sections, dont 29 étaient constituées.

Les élections de 1906 ont amené la constitution de 31 sections.

La non-constitution des 80 autres sections résulte :

Pour 68 sections, de l'abstention simultanée des chefs d'industrie et des ouvriers ;

Pour 12 sections, de l'abstention des seuls chefs d'industrie.

Les chefs d'industrie ont constitué une représentation dans 31 sections ; les ouvriers dans 43 sections.

Au 31 décembre 1906, les 77 conseils de l'industrie et du travail comptaient 166 sections constituées (167 en 1905).

* * *

Réunions des sections sur convocation des députations permanentes des conseils provinciaux.

Dans les provinces désignées ci-après, la députation permanente a convoqué, en 1906, les sections des divers conseils de l'industrie et du travail établis dans la province, à l'effet de tenir la réunion annuelle prescrite par l'article 8, al. 1er, de la loi organique du 16 août 1887.

Province d'Anvers. — L'objet mis à l'ordre du jour de la réunion des sections était formulé conme suit : Accidents du travail ; résultats obtenus par l'application des dispositions légales en vigueur, et, le cas échéant, remarques à présenter.

Vingt et une sections se sont réunies, savoir : 11 sections du conseil d'Anvers, 8 sections du conseil de Malines, 2 sections du conseil de Turnhout.

Le premier point de l'ordre du jour (résultats obtenus) a été généralement peu discuté ; la plupart des sections du conseil d'Anvers ne se montrent toutefois pas satisfaites des résultats obtenus.

En ce qui concerne le second point, voici les principales remarques présentées :

Tout d'abord, on est unanime pour demander une liquidation plus rapide des indemnités dues aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit.

Ensuite, quelques sections dénoncent les agissements de compagnies d'assurances et de docteurs qui cherchent à atténuer la gravité de l'accident afin de

réduire l'indemnité due à la victime. Elles demandent à ce sujet un contrôle des plus rigoureux.

L'une d'entre elles fait remarquer que l'élévation constante du taux des primes à payer aux compagnies d'assurances amènera inévitablement les patrons à diminuer les salaires. Dans le but d'éviter cet inconvénient, elle voudrait que l'Etat établisse un barème fixant un maximum pour les primes à percevoir par les compagnies.

Plusieurs sections demandent l'assurance obligatoire par l'Etat; d'autres trouvent préjudiciable aux intérêts de l'ouvrier que l'assurance ne soit pas étendue à tous les patrons indistinctement, quel que soit le nombre d'ouvriers employés.

De nombreuses sections critiquent l'application de l'article 4 de la loi qui n'indemnise que les accidents occasionnant une incapacité de travail de plus d'une semaine; elles voudraient voir réduire ce délai qui donne lieu à des abus.

Concernant l'article 4 précité, une section demande que le taux de 50 p. c., qui y est stipulé, soit porté à 75 p. c.

Enfin, une section désirerait que l'ouvrier ait le libre choix du médecin. (Art. 5, 2e al.)

Quelques sections n'ont présenté aucune remarque; l'une trouvant la loi d'application trop récente; les autres, représentant des industries peu dangereuses (vêtement, accessoires du vêtement, industries d'art, industrie du tabac), où les accidents constituent, en quelque sorte, une exception; la section représentant la dernière industrie citée (tabac) a même demandé que la loi soit rapportée pour cette industrie, les patrons ayant à s'imposer des charges d'assurances absolument inutiles.

Province de Brabant. — Vingt et une sections des divers conseils de cette province se sont réunies en 1906, savoir : 16 sections du conseil de Bruxelles, 4 sections du conseil de Louvain et 1 section du conseil de Court-Saint-Etienne.

Les 4e, 5e, 6e, 7e, 10e, 11e et 21e sections du conseil de Bruxelles avaient à fixer le minimum de salaire en ce qui concerne les travaux effectués ou subsidiés par la province.

Les 3e, 4e et 5e sections du conseil de Louvain et la 2e section du conseil de Court-Saint-Etienne devaient émettre leur avis sur le même objet.

Une section ne se prononce pas; les autres estiment que le nouveau barème proposé par la députation permanente répond aux nécessités actuelles de la vie dont le coût a considérablement augmenté, et pourrait même encore être majoré; elles émettent le vœu de voir l'application du minimum de salaire soumise à un contrôle sévère des pouvoirs publics; les abus en cette matière sont encore nombreux.

La question du repos du dimanche figurait à l'ordre du jour des 9e, 12e, 13e, 14e, 16e, 17e, 19e, 22e et 23e sections du conseil de Bruxelles et de la 6e section du conseil de Louvain.

Les sections sont unanimes pour déclarer que l'application de la loi sur le repos du dimanche n'a suscité aucune difficulté au sein des industries représentées; dans certains cas, ce régime était établi antérieurement à l'application de la loi et constituait un usage.

Quelques sections désireraient voir l'observation de la loi surveillée plus activement par les inspecteurs du travail.

Province de Flandre occidentale. — Des divers conseils institués dans cette province, celui de Courtrai, comprenant quatre sections, est actuellement le seul constitué. Ces sections se sont bornées, lors de la réunion annuelle, à procéder à la constitution de leur bureau.

Province de Flandre orientale. — Les sections avaient à délibérer sur l'ordre du jour suivant : limitation légale de la journée de travail des adultes.

Trente-neuf sections se sont réunies, savoir : 8 sections du conseil de Gand, 4 sections du conseil d'Alost, les 4 sections du conseil de Hamme, 3 sections du conseil de Lokeren, les 7 sections du conseil de Saint-Nicolas, 2 sections du conseil de Renaix, les 8 sections du conseil de Tamise et 3 sections du conseil de Termonde.

Certaines sections estiment que la durée de la journée de travail des adultes devrait être fixée à dix heures, sans spécifier toutefois si cette durée vise le travail effectif; d'autres fixent comme durée onze heures, onze heures et demie ou douze heures. Une section trouve même qu'un travail de douze heures n'est pas excessif pour des adultes. Une autre, représentant l'industrie de la boulangerie, voudrait voir la journée de travail limitée à huit heures. Dans quelques cas, les patrons déclarent ne pouvoir se rallier à ces chiffres. En ce qui concerne les briqueteries à la main, une section déclare qu'il n'y a pas lieu de limiter la journée de travail pour cette industrie, la moyenne annuelle de la durée du travail ne pouvant atteindre huit heures, si l'on tient compte des diverses circonstances qui empêchent les ouvriers de travailler régulièrement. Plusieurs sections se prononcent contre l'intervention de la loi en cette matière : les unes y voient une atteinte à la liberté du travail, les autres préfèrent une entente directe entre patrons et ouvriers. Une section laisse à la Chambre des représentants le soin de régler la question, tandis qu'une autre demande le vote de la proposition de MM. Hellepute et Bertrand. Enfin, une section estime qu'une réduction des heures de travail augmenterait les frais de production. La Belgique, qui vit surtout d'exportation, doit, d'après elle, avant d'entrer dans cette voie, laisser tenter l'expérience par d'autres grands pays industriels, de manière à ne pas se trouver dans de mauvaises conditions de concurrence.

Province de Liége. — Les sections des conseils de cette province, sauf celles désignées ci-après, n'ont pas fait de propositions à la députation permanente en vue de l'ordre du jour de la réunion annuelle et se sont bornées à procéder dans cette réunion à la constitution de leur bureau.

A. CONSEIL DE LIÉGE. — La 4e section (industries verrière et céramique) a fait valoir les raisons qui empêchaient les briqueteries de se conformer à la loi sur le repos du dimanche.

Une discussion assez confuse s'est élevée au sein de la 10e section (petite construction mécanique) lors de sa réunion annuelle ; les membres ouvriers auraient voulu voir la section émettre un vœu en faveur de la suppression d'un article des règlements d'atelier interdisant aux ouvriers qui se présentaient à l'usine après 7 heures du matin, de reprendre le travail avant midi, parce que cette disposition causait la perte d'une demi-journée tant aux patrons qu'aux ouvriers. Les membres patrons estimaient que la section outrepasserait ses droits en s'occupant de ces faits. Il a été finalement décidé de demander l'avis des membres ouvriers de la 5e section (industrie métallurgique) sur une proposition d'un membre ouvrier tendant à envoyer une délégation aux patrons en cause afin de leur démontrer le bien-fondé de la revendication.

La 11e section (armurerie) a examiné les points suivants :

1° Situation des ouvriers armuriers vis-à-vis du banc d'épreuve ;

2° Administration du banc d'épreuve ;

3° Emploi des enfants chez les patrons armuriers et présence des enfants dans les fabriques.

La 12e section (bâtiment) a été convoquée en vue de désigner des délégués ouvriers à la commission administrative de l'école professionnelle de menuiserie et de l'école professionnelle de peintres en bâtiments.

A l'ordre du jour de la 17e section (industries alimentaires) figurait la question du repos dominical. La section a émis le vœu de voir cesser le travail des ouvriers boulangers le samedi à minuit pour être repris le lendemain à minuit.

Voici la teneur du vœu de la 18e section (industrie du livre) qui devait étudier les moyens à employer pour porter remède au mal causé à l'industrie en général et à l'industrie du livre en particulier par le travail effectué dans les prisons : « La 18e section souhaite la suppression du travail dans les prisons. Subsidiairement, elle émet le vœu de le voir rémunérer au taux en usage dans l'industrie libre. Dans ce dernier cas, elle demande au gouvernement de remettre la différence des recettes aux prisonniers libérés, afin de leur permettre de se prémunir contre la misère ou la maladie dans les premiers jours de leur libération ».

B. AUTRES CONSEILS. — La 3e et la 4e section du conseil de Herstal ont été consultées sur la réglementation de la journée de travail ; la première voudrait voir les pouvoirs publics décréter une loi limitant à dix heures la journée de travail pour tous les ouvriers indistinctement. Elle espère, en outre, obtenir la création d'écoles professionnelles.

La seconde a émis le vœu de voir la journée de travail réglée à l'heure.

Province de Hainaut. — L'ordre du jour de la réunion annuelle était libellé comme suit : « Une faible partie de la jeunesse ouvrière du Hainaut, et notamment de la jeunesse occupée dans les travaux des mines, suit les cours

techniques organisés par la province. Quels seraient les moyens pratiques d'obtenir une fréquentation plus nombreuse de ces cours? »

Vingt-sept sections se sont réunies, savoir : les sections uniques des Conseils de l'industrie et du travail de Boussu, Chapelle-lez-Herlaimont, Cuesmes, Dour, Flénu, Frameries, Ghlin, Maffles, Pâturages, Quaregnon et Wasmes; une section de chacun des conseils de Braine-le-Comte, Gilly, Haine-Saint-Pierre, Havré, Houdeng-Aimeries, Lessines, La Louvière et Morlanwelz; deux sections de chacun des conseils de Charleroi, de Soignies et de Tournai; les deux sections du conseil de Roux.

Ces sections ont pour la plupart recherché les causes qui éloignaient les jeunes ouvriers des cours techniques; en voici les principales :

La multiplicité des réjouissances qui détournent l'ouvrier des idées sérieuses; l'amoindrissement de l'autorité paternelle; l'augmentation des salaires; l'habitude du travail inculquée trop tôt aux enfants par des parents avides d'un gain immédiat; le manque d'instruction des parents qui apprennent aux enfants à considérer l'école comme un épouvantail; enfin, la faculté avec laquelle certains ouvriers changent de métier. Beaucoup de jeunes ouvriers se font une idée fausse du but de ces cours : ils les envisagent comme devant les éloigner du travail manuel. D'autres ne possèdent pas les connaissances élémentaires nécessaires pour suivre les cours avec fruit.

Quant aux moyens pratiques d'obtenir une fréquentation plus intense de ces cours, de nombreuses sections préconisent : l'instruction obligatoire et la modification du programme de l'école primaire; l'annexion d'écoles professionnelles aux écoles primaires, ou la création de cours d'adultes orientés exclusivement vers l'enseignement professionnel; une réglementation plus sévère des jeux et des sociétés d'agrément dont les heures de répétitions ne devraient jamais coïncider avec celles des cours. Une section juge le programme des cours actuels trop chargé; un enseignement simple et plus pratique, qui suivrait les phases successives du métier que l'ouvrier est appelé à exercer, aurait à son avis plus de succès. D'autres sections demandent la gratuité des cours et des fournitures classiques.

Une propagande active de la part des syndicats, l'organisation de conférences faisant ressortir les avantages de l'enseignement professionnel, l'octroi de primes, livrets de caisse d'épargnes, bourses de voyage, comme encouragements à la fréquentation des cours, constituent, de l'avis de plusieurs sections, des moyens très efficaces.

Il serait souhaitable, disent quelques sections, que les chefs d'industrie facilitent à leurs ouvriers la fréquentation des cours techniques, en leur laissant quitter le travail aux heures d'ouverture de ces cours; qu'ils accordent aux diplômés certains avantages, tels que : avancement privilégié, travail de jour. Il faudrait aussi engager les patrons à employer de préférence des ouvriers diplômés.

Une section, enfin, propose le système suivant : l'administration communale dresserait annuellement une liste de jeunes gens en âge de fréquenter les cours

techniques et leur ferait parvenir ensuite, ainsi qu'aux parents, une circulaire de propagande exposant les avantages de l'enseignement professionnel.

Province de Namur. — Les conseils de la province de Namur n'ont pas tenu, en 1906, la réunion annuelle prescrite par l'article 8, alinéa 1er, de la loi.

* * *

Convocations par arrêté royal.

Le Roi, agissant en conformité de l'article 11 de la loi du 16 août 1887, a prescrit, en 1906, la convocation des réunions suivantes :

1. Des arrêtés royaux des 27 août, 20 septembre et 25 octobre 1906 ont convoqué les sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail, conformément à l'article 12 de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche, pour donner leur avis sur les demandes d'atténuation au régime général établi par cette loi.

2. Un arrêté royal du 3 octobre 1906 a convoqué les 6e et 10e sections du conseil de l'industrie et du travail de Liége (grosse et petite construction mécanique) aux fins de désigner un membre ouvrier pour faire partie de la commission administrative de l'école professionnelle libre de mécanique de cette ville.

3. Un arrêté royal du 20 octobre 1906 a convoqué la 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Chênée pour nommer un délégué patron et un délégué ouvrier au sein de la commission administrative de l'école de dessin de Vaux-sous-Chèvremont.

4. Un arrêté royal du 20 décembre 1906 a convoqué les sections des conseils de l'industrie et du travail pour répondre à un questionnaire élaboré par le conseil supérieur du travail et relatif à la réglementation de la durée du travail des adultes.

* * *

Convocation par arrêté ministériel.

Conformément à l'article 4 de la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille, un arrêté ministériel du 22 novembre 1906 a convoqué les sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail aux fins de procéder à la présentation de candidats aux emplois de délégués à l'inspection des mines.

* * *

Réunions de sections tenues par application de l'article 10 de la loi (intervention des conseils en cas de conflit).

Trois réunions, tenues en vertu de l'article précité, ont été signalées à l'Office du Travail en 1906.

Par dépêches des 26 avril et 5 octobre 1906, le président de la section minière du conseil de l'industrie et du travail de Jemeppe-sur-Meuse faisait savoir à M. le gouverneur de la province de Liége qu'à la demande des membres ouvriers il avait convoqué le conseil avec l'ordre du jour suivant : demande des conseillers ouvriers : augmentation de salaire. Lors de la première réunion, tenue le 28 avril, un membre ouvrier exprima le désir de voir les salaires majorés de 10 p. c. Après discussion et exposé de la situation des salaires et des prix de vente, les patrons déclarèrent qu'il n'y avait pas de hausse possible, mais que, si la situation s'améliorait, il serait fait comme précédemment une nouvelle hausse de salaire. Une nouvelle augmentation de salaire fut demandée par les ouvriers à la seconde réunion du 11 octobre suivant. Les patrons firent valoir que les hausses successives faites depuis le 1er janvier étaient en rapport avec l'amélioration du marché des charbons.

Le 28 avril 1906, M. le gouverneur de la province d'Anvers avisait l'Office du Travail qu'à la demande d'un certain nombre de membres ouvriers de la troisième section du conseil de l'industrie et du travail de Malines (chaisiers), il avait convoqué cette section en vue de s'occuper des moyens de conciliation propres à prévenir un conflit qui aurait pu éclater entre les patrons et les ouvriers chaisiers de cette ville, à propos du tarif des salaires.

Cette affaire est restée sans suite : aucune décision n'ayant été prise, ni par les patrons, ni par les syndicats ouvriers chargés, au préalable et chacun de leur côté, de l'établissement d'un tarif de salaires qui aurait été soumis ensuite à la section compétente.

Tableau statistique des travaux de

Numéros d'ordre.	Siège des conseils.	CONTESTATIONS SOUMISES aux bureaux de conciliation — De la compétence du conseil — entre ouvriers.	entre chefs d'industrie.	En dehors de la compétence du conseil.	TOTAL.	aux — Affaires n'ayant pu être conciliées par le bureau et introduites devant le conseil.	Autres affaires. (1)
1	2	3	4	5	6	7	8
1	Anvers	149	949	—	1,098	136	—
2	Bruxelles	28	791	—	819	107	16
3	Ixelles	—	1,901	—	1,091	98	1
4	Molenbeek	—	534	—	534	70	4
5	Schaerbeek	2	446	—	448	28	2
6	Bruges	2	241	8	251	7	—
7	Courtrai	—	244	56	300	56	—
8	Mouscron	—	60	—	60	9	—
9	Ostende	16	373	—	389	58	1
10	Roulers	—	68	—	68	8	—
11	Thielt	1	30	1	32	—	—
12	Ypres	3	41	5	49	13	—
13	Alost	8	52	7	67	8	—
14	Audenarde	—	10	4	14	4	—
15	Eecloo	—	15	—	15	2	—
16	Gand	—	124	—	124	28	—
17	Grammont	—	6	—	6	1	—
18	Lokeren	—	22	—	22	10	—
19	Renaix	—	98	—	98	12	—
20	Saint-Nicolas	1	120	17	138	21	—
21	Termonde	—	13	2	15	3	—
22	Charleroi	16	1,109	3	1,128	267	11
23	Dour	5	126	—	131	43	—
24	La Louvière	3	261	—	264	41	1
25	Pâturages	4	40	—	44	4	—
26	Soignies	—	90	—	90	27	—
27	Tournai	3	77	10	90	30	1
28	Huy	—	33	4	37	3	—
29	Liége	25	1,075	326	1,426	138	4
30	Seraing	—	29	—	29	11	—
31	Verviers	—	220	24	244	14	—
32	Auvelais	—	65	1	66	2	—
33	Namur	—	84	5	89	6	—
	TOTAUX	266	8,537	473	9,276	1,265	41

(1) Ce sont certaines affaires qui étaient pendantes au 1er janvier 1905 et qui sont revenues à l'audience sur opposition.

(2) Les affaires qui, n'ayant pu être conciliées par le bureau, ont été ensuite soumises au conseil, ne sont évidemment comptées qu'une seul fois dans ce total.

Conseils de prud'hommes en 1906.

conseils.		RÉSULTATS DES CONTESTATIONS SOUMISES					
		aux bureaux de conciliation.			aux conseils.		
					AFFAIRES TERMINÉES		
TOTAL.	Total des affaires dont les bureaux et les conseils ont été saisis. (2)	Affaires conciliées.	Affaires non conciliées. (3)	Affaires pendantes.	par jugement.	à l'amiable.	Affaires pendantes ou sans suite.
9	10	11	12	13	14	15	16
136	1,098	962	136	—	24	112	—
123	835	628	188	3	101	19	3
99	1,092	977	114	—	74	24	1
74	538	401	133	—	55	18	1
30	450	388	60	—	23	5	2
7	251	224	27	—	3	4	—
56	300	190	110	—	56	—	—
9	60	42	18	—	3	6	—
59	390	274	115	—	36	23	—
8	68	33	33	2	4	4	—
—	32	31	—	1	—	—	—
13	49	23	25	1	2	11	—
8	67	28	38	1	2	6	—
4	14	2	12	—	2	2	—
2	15	11	4	—	2	—	—
28	124	93	31	—	10	17	1
1	6	4	2	—	—	1	—
10	22	12	10	—	3	6	1
12	98	86	12	—	4	8	—
21	138	101	37	—	10	11	—
3	15	8	7	—	1	2	—
278	1,139	362	766	—	203	63	12
43	131	47	84	—	25	16	2
42	265	79	180	5	21	16	5
4	44	27	17	—	—	4	—
27	90	62	27	1	5	22	—
31	91	39	51	—	15	16	—
3	37	18	19	—	1	2	—
142	1,430	795	631	—	92	50	—
11	29	13	16	—	4	3	4
14	244	56	188	—	9	5	—
2	66	18	48	—	1	—	1
6	89	57	32	—	1	5	—
1,306	9,317	6,091	3,171	14	792	481	**33**

(3) Parmi ces affaires un certain nombre ont été soumises ensuite au conseil (voir colonne 7); les autres sont restées sans aucune suite par le fait des parties.

Travaux des conseils de prud'hommes en 1906.

(Voir le tableau détaillé à la page précédente.)

Le nombre de contestations déférées à la juridiction des 33 conseils de prud'hommes du royaume s'est élevé, pendant l'année 1906, à 9,317. Pour les mêmes conseils, le nombre des affaires était, en 1905, de 9,121 et, en 1904, de 8,740.

Les bureaux de conciliation ont été saisis de 9,276 affaires; 6,091 ont été conciliées, soit 65.6 p. c.; 14 affaires étaient encore pendantes au 31 décembre 1906; quant aux 3,171 autres affaires, ou bien elles ont été introduites devant les conseils (1,265), ou bien elles sont restées sans suite par le fait des parties elles-mêmes (1906).

Les conseils ont été saisis de 1,265 affaires; 792 ont été terminées par jugement; 481 ont été arrangées par les conseils; 33 étaient encore pendantes au 31 décembre 1906.

En tenant compte à la fois des affaires conciliées par les bureaux de conciliation et de celles arrangées par les conseils, la proportion des affaires terminées à l'amiable s'élève à 70.84 p. c.

Les conseils qui ont eu à connaître du plus grand nombre d'affaires en 1905 sont :

Le conseil de Liége avec 1,430 affaires (1,164 en 1905);
Le conseil de Charleroi avec 1,139 affaires (1,128 en 1905);
Le conseil d'Anvers avec 1,098 affaires (1,042 en 1905);
Le conseil d'Ixelles avec 1,092 affaires (1,190 en 1905);
Le conseil de Bruxelles avec 835 affaires (847 en 1905).

Les fonds communaux et provinciaux d'encouragement à la prévoyance contre le chômage involontaire en 1905 et 1906.

I. — FONDS COMMUNAUX.

Depuis que, en 1901, fut organisé, à Gand, le premier fonds communal de chômage, on a vu des institutions de ce genre se créer successivement dans les principaux centres industriels du pays.

En 1904, on en comptait déjà 12 établis : à Anvers (pour les communes d'Anvers, Hoboken et Borgerhout), à Gand (pour les communes de Gand, Ledeberg, Mont-Saint-Amand et Gendbrugge), à Molenbeek-Saint-Jean, à Saint-Josse-ten-Noode, à Malines, à Saint-Gilles, à Bruges, à Schaerbeek, à Ixelles, à Liége, à Berchem et à Louvain.

Dans le cours de l'année 1905, il s'en est constitué trois nouveaux : à Alost, à Renaix et à Anderlecht.

Enfin, en 1906, on en a créé 1 à Bruxelles, 1 à Saint-Nicolas, 1 à Ostende et 1 à Saint-Gilles (pour les communes de Saint-Gilles, Anderlecht, Forest, Koekelberg, Laeken, Schaerbeek et Uccle).

Le nombre des fonds de chômage qui ont effectivement fonctionné dans le courant de cette dernière année a été de 14, avec 25 communes adhérentes.

* * *

L'intervention de ces institutions en faveur des travailleurs victimes du chômage involontaire s'est manifestée sous cinq formes différentes, à savoir :

A. Subventions aux chômeurs faisant partie d'une association professionnelle affiliée au fonds et pratiquant, au profit de ses membres, l'assurance contre le chômage. Le système consiste à majorer l'indemnité journalière octroyée par l'association professionnelle à ses membres chômeurs.

B. Subventions aux chômeurs épargnant individuellement en vue du chômage. Le fonds accorde une majoration sur le montant des retraits d'épargne effectués par les chômeurs.

C. Subventions, consistant également en majorations des retraits d'épargne, aux chômeurs épargnant collectivement, c'est-à-dire faisant partie d'une association constituée spécialement pour aider ses membres à pratiquer l'épargne en vue du chômage involontaire.

D. Subventions aux chômeurs isolés (ni syndiqués ni épargnants). Il ne s'agit plus ici de majorations, mais de sommes attribuées simplement à titre de secours et dont le montant est déterminé plus ou moins arbitrairement d'après la durée du chômage et le degré de besoin des intéressés.

E. Subventions directes à des syndicats professionnels ayant une caisse de chômage.

* * *

Voici, d'après les renseignements recueillis par l'Office du travail, quelle a été, spécialement en 1905 et 1906, l'activité manifestée par les fonds de chômage sous ces différentes formes :

MAJORATIONS AUX CHÔMEURS SYNDIQUÉS :

ANNÉES.	Nombre de fonds.	Nombre de communes adhérentes.	Nombre de syndicats affiliés.	Montant des indemnités accordées par les syndicats.	SUBVENTIONS DES FONDS.		
					Montant.	Chômeurs bénéficiaires.	Journées indemnisées.
1901	2	2	26	17,895.19	6,253.84	2,089	6,676
1902	6	8	98	65,274.41	29,166.68	3,211	32,219 1/2
1903	9	14	129	67,137.10	36,516.85	2 835	39,891
1904	11	15	128	81,150.19	46,362.25	2,825	50,604 1/2
1905	14	18	131	66,368.08	35,497.14	3,400	55,734 1/2
1906	14	25	229	89,716.32	46,663.42	5,019	71,969 3/4

On voit qu'il y a eu progression constante au point de vue du nombre des fonds, des communes adhérentes et des syndicats affiliés.

En ce qui concerne le montant des subventions, le chiffre le plus fort est celui relevé pour 1906. L'année 1904 vient en deuxième ligne.

C'est aussi en 1906 qu'il y a eu le plus grand nombre de chômeurs ayant touché des subventions et de journées de chômage indemnisées.

Par rapport à la somme des indemnités accordées aux chômeurs par les associations professionnelles, le montant des subventions des fonds a été, les diverses années, dans la proportion suivante :

1901, 36 p. c.; *1902*, 44 p. c.; *1903*, 54 p. c.; *1904*, 57 p. c.; *1905*, 53 p. c.; *1906*, 52 p. c.

La comparaison peut encore s'établir comme suit : sur 100 francs d'indemnités allouées aux chômeurs, il a été accordé respectivement par les syndicats et les fonds de chômage :

En *1901*, 74 et 26 francs.
En *1902*, 70 et 30 francs.
En *1903*, 65 et 35 francs.
En *1904*, 64 et 36 francs.
En *1905*, 65 et 35 francs.
En *1906*, 66 et 34 francs.

Les 229 associations professionnelles affiliées aux fonds en 1906 se répatissaient comme suit au point de vue des industries et professions auxquelles elles se rapportaient : industries des *métaux*, 28 ; industries *alimentaires*, 11 ; industries *textiles*, 19 ; industries du *vêtement*, 3 ; industries de la *construction*, 32 ; industries du *bois et de l'ameublement*, 44 ; industries des *peaux et des cuirs*, 15 ; industries du *tabac*, 13 ; industries du *papier*, 1 ; industries du *livre*, 30 ; industries d'*art et de précision*, 15 ; industries du *transport*, 4 ; *employés*, 7 ; *coiffeurs*, 1 ; *divers*, 6.

Le tableau suivant donne, pour chaque année, de 1901 à 1906 : 1° la somme moyenne des subventions touchées par chaque chômeur indemnisé ; 2° le taux moyen de l'indemnité subventionnelle journalière ; 3° la durée moyenne du chômage par indemnisé.

ANNÉES	Subvention moyenne par chômeur indemnisé.	Subvention moyenne par journée de chômage.	Nombre moyen par chômeur des journées indemnisées.
1901	Fr. 2.99	Fr. 0.93	3.1
1902	9 08	0.90	10
1903	12.80	0.91	14
1904	19.90	0.91	18
1905	10.44	0 63	16.6
1906	9.28	0 64	16.3

SUBVENTIONS AUX CHÔMEURS ÉPARGNANTS INDIVIDUELS.

Ce système a été fort peu pratiqué et n'a réellement pris aucun développement.

Ainsi, pour l'ensemble des fonds, il a été accordé seulement, à titre de majoration d'épargne individuelle : en *1902*, 7 francs ; en *1903*, fr. 55.44 ; en *1904*, fr. 99.60 ; en *1905*, 29 francs, et en *1906*, 38 francs (Ixelles et St-Gilles).

SUBVENTIONS AUX CHÔMEURS ÉPARGNANT EN COLLECTIVITÉ.

Seul, le Fonds gantois a accordé des majorations de cette espèce.

D'autres Fonds admettent cependant, en principe, cette forme d'intervention, tel le Fonds intercommunal de l'agglomération bruxelloise.

Le montant des majorations a été, en *1903*, de fr. 2,243,25 ; en *1904*, de fr. 2,448.85 ; en *1905*, de fr. 2,825.70, et en *1906*, de fr. 2,556.80.

SUBVENTIONS AUX CHÔMEURS ISOLÉS.

Ont distribué des secours de chômage de cette espèce : en *1905*, Anderlecht (fr. 836.50), Molenbeek (775 fr.) et Saint-Josse-ten-Noode (950 fr.); en *1906*, Anderlecht (78 fr.), Bruxelles (1,036 fr.), Molenbeek (815 fr.) et Saint-Josse-ten-Nood (350 fr.).

SUBVENTIONS DIRECTES AUX SYNDICATS.

Liége est la seule commune qui ait pratiqué ce mode d'assistance aux chômeurs. Elle a ainsi, depuis 1903, réparti chaque année une somme de 1,000 francs entre différents syndicats.

* * *

Pour permettre d'avoir une vue d'ensemble de la situation financière, de 1901 à 1906, des Fonds de chômage, le tableau suivant donne, pour chaque année, en regard du chiffre du crédit affecté par les communes à l'octroi de subventions aux chômeurs involontaires, le montant des sommes dépensées pour chacun des divers modes d'intervention signalés ci-dessous, ainsi que le total des frais d'administration :

ANNÉES.	CRÉDIT.	SUBVENTIONS DES FONDS ACCORDÉES					FRAIS d'administration.	TOTAL des dépenses.
		à des syndiqués.	à des épargnants individuels.	à des épargnants en collectivité.	à des chômeurs isolés.	à des syndicats.		
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1901	11,500	6,253.84					2,100.00	8,353.84
1902	41,500	29,166.68	7				5,061.49	34,235.17
1903	58,150	36,516.85	55.40	2,243.35		1000	4,772.12	44,587.72
1904	60,800	46,362.25	99.60	2,482.85		1000	5,786.81	55,731.51
1905	69,776	35,497.14	29.00	2,825.70	2,561.50	1000	4,761.60	46,674.94
1906	83,983	46,663.42	38.00	2,556 80	2,279.00		7,559.53	59,096.75

Les frais d'administration représentaient dans le montant total des dépenses :

En *1901*, 25 p. c.;
En *1902*, 15 p. c.;
En *1903*, 17 p. c.;
En *1904*, 13 p. c.;
En *1905*, 10 p. c.;
En *1906*, 12 p. c.

Le relevé *pour 1906*, établi séparément pour chaque forme d'intervention, des *chômeurs* qui ont reçu des subventions et des *journées indemnisées* est donné dans les deux tableaux suivants :

1° Pour les divers Fonds de chômage.

FONDS DE CHOMAGE.	Chômeurs syndiqués.		Chômeurs épargnant individuellement.		Chômeurs épargnant en collectivité		Chômeurs isolés.		TOTAL.	
	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.	Nombre d'indemnisés.	Nombre de journées.
Alost	117	1272							117	1272
Anderlecht (1)	—	—					4	156	4	156
Anvers	1320	24962							1320	24962
Berchem	116	1232							116	1232
Bruges	37	515							37	515
Bruxelles	221	3412					112		333	3412
Gand	2431	32462½			170	3829			2601	36291½
Ixelles	16	232	2	18					18	250
Louvain	98	1023½							98	1023½
Malines	161	1635¾							161	1635¾
Molenbeek	79	1108					67		146	1108
Renaix	41	347							41	347
St-Gilles (1)	7	42							7	42
St-Josse (1)	1	10					34	700	35	710
St-Nicolas	95	483							95	483
Fonds intercommunal	241	2818	1	20					242	2418
Ostende	38	415							38	415
TOTAUX	5019	71969¾	3	38	170	3829	217	856	5409	76692¾

(1) Jusqu'au 1er mai.

2° Pour les différentes industries et professions.

INDUSTRIES ET PROFESSIONS.	Chômeurs syndiqués.		Chômeurs épargnant individuellement.		Chômeurs épargnant en collectivité		Chômeurs isolés. (1)		TOTAL.	
	indemnisés.	journées.	indemnisés.	journées.	indemnités.	journées.	indemnisés.	journées.	indemnisés.	journées.
Industries des métaux.	631	7941					7		638	7941
— alimentaires. .	29	808					1		30	808
— textiles . . .	1543	13725					—		1543	13725
— du vêtement. .	15	209			64	2260	4		83	2469
— de la construction	683	10981½			68	782	47	18	798	11781½
— du bois et de l'ameublement.	425	7789					6	78	431	7867
— des peaux et des cuirs. . . .	157	2251½					11		168	2251½
— du tabac . . .	553	9462					1		554	9462
— du papier. . .	5	83					—		5	83
— du livre . . .	291	5930¼					1		292	5930¼
— d'art et de précision . . .	440	7523							440	7523
— du transport. .	54	1414½					8	60	62	1474½
Employés	34	1131					1		35	1131
Coiffeurs	1	30							1	30
Divers	158	2691	3	38	38	787	18		27	3516
TOTAUX. . .	5019	71969¾	3	38	170	3829	105	156	5297	75992¾

II. — FONDS PROVINCIAUX.

PROVINCE D'ANVERS. — Cette province n'a pas organisé de fonds de chômage proprement dit.

Elle se borne à accorder des subsides de premier établissement aux unions professionnelles qui ont créé dans leur sein des caisses de chômage.

Un crédit de 1,500 francs a été inscrit à cette fin aux budgets de 1905 et de 1906.

Les subsides sont de 50 à 250 francs, selon l'importance des caisses de chômage. Ainsi, à celles qui comptent plus de 200 membres il est alloué 250 francs ; de 150 à 200 membres, 200 francs ; de 100 à 150 membres, 150 francs ; de 50 à 100 membres, 100 francs, et moins de 50 membres, 50 francs.

(1) Pour cette espèce de chômeurs, des renseignements complets n'ont pu être fournis par les Fonds de chômages.

En 1905, le crédit a été réparti entre trente-sept associations, et en 1906, entre trente-six.

Le crédit disponible ne permet pas d'allouer en une fois le montant du subside de premier établissement. Celui-ci, le cas échéant, est réparti sur plusieurs exercices.

PROVINCE DE HAINAUT. — Il existe dans cette province, depuis le 19 janvier 1906, un règlement relatif à l'encouragement de la prévoyance en vue du chômage involontaire dans les associations d'ouvriers, de voyageurs, agents commerciaux et employés gagnant moins de 2,000 francs par an, comprenant au moins 40 membres.

Pour avoir droit aux encouragements, les associations doivent produire leurs statuts et règlements particuliers, ainsi que leur compte-bilan annuel.

Il a été voté pour l'année 1906 un crédit de 10,000 francs en deux fractions.

La première, de 7,000 francs, est destinée aux subventions réglementaires aux caisses de chômage. Ces subventions sont accordées à concurrence de 50 p. c. sur une indemnité maxima de fr. 1.50 par jour, pendant 60 jours au maximum par an.

Ne sont pas subsidiés, les chômages résultant de maladie, accidents ou grèves.

Les indemnités d'un import supérieur à fr. 1.50 sont ramenées à ce maximum en vue des majorations concédées par la province.

La seconde fraction, de 3,000 francs, est destinée à allouer des primes de 100 francs pour frais de premier établissement aux sociétés comprenant au moins 40 membres qui organisent des caisses de chômage, font preuve d'existence et justifient de frais de propagande.

Le crédit de 10,000 francs est limitatif.

Voici un tableau relatif aux subventions qui ont été accordées sur la première partie du crédit :

Associations professionnelles affiliées.			Subventions de la province.		
Nombre.	Profession des membres.	Montant des indemnités allouées par les associations. Fr.	Montant. Fr.	Nombre de bénéficiaires.	Nombre de journées indemnisées.
3	Typographes . .	109.00	54.50	9	78
2	Houilleurs . . .	1,374.35	687.94	158	916 1/4
1	Peintres. . . .	718.20	256.50	10	171
6		2,201.55	998.94	177	1,165 1/4

Indépendamment des subventions indiquées ci-dessus, un subside unique et invariable de 100 francs a été accordé à chaque association pour l'aider à couvrir ses frais de premier établissement.

FLANDRE ORIENTALE. — Le Conseil provincial a inscrit au budget de 1906 un crédit de 4,000 francs en faveur des Fonds de chômage.

La répartition de ce crédit a été faite d'après les règles suivantes, adoptées à titre provisoire :

1° Allocation de subsides pour frais de premier établissement, de 300 francs pour les Fonds communaux et de 100 francs pour les Fonds ou caisses privés;

2° Subsides « de maintien », s'élevant pour toutes ces organisations à fr. 0.50 par affilié.

Le maximum de la subvention, pour une organisation, était fixé à 1,200 francs. Ce mode de répartition a donné les résultats suivants :

Werkloozenfonds der « Christene vakvereeniging », van Ninove fr.	188.00
« Help malkaar », à Waerschoot	262 50
Fonds de chômage communal de Saint-Nicolas	650.00
Fonds intercommunal de Gand	1,200.00
« Vakvereeniging », à Renaix	313.00
Fonds communal d'Alost	900.00

Une commission spéciale a été créée par résolution du Conseil communal du 18 juillet 1905 avec mission d'étudier les moyens d'encourager pratiquement les Bourses de travail et les Fonds de chômage dans la province et de proposer les bases de répartition des crédits entre ces organisations. Elle se compose de huit membres.

PROVINCE DE LIÉGE. — Cette province n'accorde pas directement aux chômeurs une subvention destinée à accroître celle que leur alloue l'union professionnelle dont ils font partie, mais elle répartit un crédit déterminé entre les syndicats professionnels, au profit de leur caisse de chômage involontaire, ayant au moins une année d'existence et sur le vu d'une demande adressée à la Députation permanente.

Le crédit ainsi réparti en 1905 et en 1906 était de 3,000 francs pour chaque exercice.

La répartition du crédit de 1906 s'est faite suivant les bases ci-après :

1/5 (soit 600 francs) proportionnellement au nombre des membres;

2/5 (soit 1,200 francs) proportionnellement au montant des cotisations;

2/5 (soit 1,200 francs) proportionnellement aux sommes distribuées en secours.

Les demandes de subsides doivent être accompagnées d'un exemplaire des statuts du syndicat, du règlement particulier de la caisse de chômage et du compte des recettes et des dépenses de cette caisse, pendant l'exercice auquel le subside se rapporte.

Les demandes doivent en outre renseigner le nombre de membres du syndicat ayant régulièrement payé leurs cotisations à la caisse de chômage pendant le même exercice.

AUTRES PROVINCES. — Jusqu'en 1906, aucune autre province n'avait pris des mesures spéciales en vue de l'allocation de subventions aux chômeurs involontaires.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ANGLETERRE.

Marché du travail en octobre 1907. — Dans les 272 trade-unions, comptant ensemble 638,788 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'octobre, le nombre de ceux-ci s'élevait à 30,079, soit 4.7 p. c.; cela représente une augmentation de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent, et de 0.3 p. c. par rapport à octobre 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Octobre 1907	Septembre 1907	Octobre 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.64	5.63	5.49
Hauts fourneaux à feu	335	344	344
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	98.1	100.6	100
Construction métallique (chômage p. c.) . .	4.5	4.1	3.1
Construction navale (—) . .	11.6	11.7	10.4
Bois et ameublement (—) . .	5.2	4.6	4.5
Chapellerie } Soie (—) . .	12.1	10.9	10.9
Chapellerie } Feutre (—) . .	2.6	2.	3.5
Imprimerie (—) . .	4.9	5.9	4.9
Reliure (—) . .	3.5	4.6	3.
Chaussures (proportion des salaires payés à 61,216 ouvriers)	100	97.5	96.9
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,124	12,411	13,415

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 128,104 ouvriers pendant la dernière semaine d'octobre est *supérieur* de 0.2 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de septembre et de 2.3 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante d'octobre 1906.

Grèves. — Trente et une grèves nouvelles avec 20,266 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 129,500, soit 57,400 de plus qu'en septembre et 284,800 de plus qu'en octobre 1906. Sur 27 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 10 réussites, 10 échecs et 7 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en octobre intéressaient 68,765 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 4,882 livres sterling par semaine ; en septembre l'augmentation était de 2,471 livres sterling pour 29,000 ouvriers, et en

octobre 1906, de 1,158 livres sterling, dont bénéficiaient 96,508 ouvriers. Deux changements, comprenant 2,550 ouvriers, ont été réglés par voie d'arbitrage; quatre, intéressant 42,550 ouvriers, ont été effectués par les offices de conciliation; quinze, affectant 13,284 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 10,381 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants. Les augmentations ont été accordées à 41,000 houilleurs du Northumberland, 8,000 ouvriers de hauts fourneaux de diverses localités d'Angleterre et du Pays de Galles, et à 7,000 ouvriers de chantiers navals de Liverpool et de Birkenhead.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en octobre 1907. — Les viticulteurs du Midi sont restés occupés aux vendanges, sauf dans plusieurs régions de l'Aude et de l'Hérault, dans lesquelles les inondations ont suspendu tout travail et réduit au chômage beaucoup d'ouvriers. On signale un léger ralentissement pour l'horticulture parisienne. La situation générale reste satisfaisante dans les centres textiles du Nord et de l'Est; elle s'est un peu améliorée dans les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. Le chômage est considérable dans les fabriques de rubans et de velours de Saint-Etienne; les tissages de la région lyonnaise, au contraire, ont toujours beaucoup de commandes de mousseline de soie et de doublure teinte en pièce. Le vêtement est entré en reprise saisonnière. L'activité est encore toujours bonne pour les industries des métaux; cependant, le travail a sensiblement baissé dans la fabrication d'automobiles, tant à Paris qu'en province, et aucune amélioration notable ne s'est produite chez les ferblantiers-boîtiers de Bretagne. La typographie est mieux alimentée de besogne que le mois dernier. La carrosserie parisienne subit le contre-coup de la crise de l'automobile. Les mégissiers du Tarn, de l'Aveyron et de l'Ardèche souffrent toujours du chômage.

1,215 syndicats, groupant 296,589 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 994, groupant 200,620 ouvriers, ont accusé 16,012 chômeurs, soit une moyenne de 8 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était de 6.5 p. c. le mois dernier et de 7.5 p. c. en octobre 1906.

L'ouvrage, en octobre 1907, a été jugé, par comparaison avec septembre, plus abondant, par 23 p. c. des syndicats, groupant 26 p. c. des syndiqués; équivalent par 46 p. c. des syndicats, groupant 47 p. c. des syndiqués; moins abondant par 31 p. c. des syndicats, groupant 27 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 661 syndicats, groupant 149,024 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 336, groupant 85,287 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Soixante-neuf grèves, dont une de patrons boulangers, ont été signalées, en octobre, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 66 d'entre elles, est de 5,909; il y avait eu, en octobre 1906, 104 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 50. Ces 69 grèves, dont 55 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 50; demandes de réintégration d'ouvriers, 11; demandes de diminution du temps de travail, 4; contestations relatives à la réglementation du travail, 4; réductions de salaire, 2; contestations relatives au salaire, 2; contestations relatives au repos hebdomadaire, 2; demande de relèvement d'une taxe municipale, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 16 grèves; transports et manutention, 15; bâtiment, 12; métaux, 9; produits alimentaires, 5; industries du bois, 3; mines, 2; industries chimiques, 2; cuirs et peaux, 2; verriers, 1; porcelainiers, 1; diamantaires, 1.

Soixante-dix conflits ont été terminés en octobre et ont donné les résultats suivants : 15 réussites, 34 échecs et 21 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Incapacité permanente partielle. — Perte de la troisième phalange du médius gauche. — Appréciation de la diminution de capacité.

(Justice de paix du canton d'Ath, 25 juillet 1907.)

Léon S... c. The Royal Exchange Assurance.

Ce que les juges ont à apprécier, c'est la réduction que le salaire de l'ouvrier blessé devra normalement subir par l'effet de l'accident, abstraction faite des circonstances étrangères qui pourraient momentanément l'abaisser ou l'élever.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Ouvrier âgé de moins de 16 ans. — Main droite; amputation des deux premières phalange des trois derniers doigts; luxation de la troisième phalange de l'index et à angle droit; pouce indemne et préhension incomplète. — 50 p. c. de réduction de la capacité professionnelle. — Fixation du salaire de base. — Catégorie professionnelle dite « Frappeurs de marteau ». — Calcul de l'indemnité d'après la rémunération du jeune ouvrier supérieure à 365 francs et dépassant le salaire des autres ouvriers de la même catégorie les moins payés (Loi du 24 décembre 1903, art. 8, §§ 1er et 5).

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance du Couchant de Mons, 11 juin 1907.)

Quintin c. Caisse commune.

Lorsque le salaire de l'ouvrier âgé de moins de 16 ans est supérieur à 365 francs par an et dépasse celui des ouvriers les moins rémunérés de la même catégorie professionnelle, il y a lieu de le prendre seul en considération comme base du calcul de l'allocation.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Industrie saisonnière. — Entreprise de maçonnerie. — Application des alinéas 2 et 3 de l'article 8 de la loi.

(Justice de paix de Wetteren, 21 février 1907.)

Steenevaert c. Braeckman et consorts.

On doit considérer comme une industrie saisonnière l'entreprise de maçon-

nerie dans laquelle la plupart des ouvriers chôment habituellement quatre mois de l'année. Il suffit, pour l'application de l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 24 décembre 1903, qu'il existe dans l'industrie une période de non-activité.

Si l'ouvrier victime de l'accident n'a été employé que pendant une partie de a période d'activité, il y a lieu, pour le surplus de cette période, de lui attribuer, non pas le gain qu'il a réalisé, mais la rémunération moyenne accordée aux ouvriers de la même catégorie (art. 8, alin. 2 de la loi).

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Soins médicaux et pharmaceutiques. — Prestation par la bienfaisance publique. — Recours. — Conditions.

(Commission arbitrale de la Caisse commune d'assurance « La Mutuelle des Syndicats Réunis », Bruxelles, 24 juillet 1907.)

Commune d'Anderlecht c. Mutuelle des Syndicats réunis.

L'alinéa final de l'article 5 de la loi du 24 décembre 1903 donne aux communes et aux établissements charitables, comme à toute personne quelconque, le droit de répéter contre le chef d'entreprise ou son assureur les frais médicaux et pharmaceutiques dont ils ont fait l'avance.

Lorsque l'assureur a institué un service médical, dont l'organisation a été portée à la connaissance de l'ouvrier suivant un des modes que prescrit cette disposition, il n'appartenait pas à la demanderesse de se substituer au patron ou à l'assureur, seuls chargés de la direction des soins à donner à l'ouvrier, sauf si elle établissait que les circonstances rendaient nécessaires et urgents ceux qu'elle a prêtés.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Refus d'hospitalisation. — Non-aggravation de l'état de la victime par ce fait. — Conditions d'admissibilité de ce refus. — Appréciation de l'incapacité.

(Justice de paix de Bastogne, 22 août 1907.)

Giot c. Provinces Réunies.

Il se conçoit facilement que le demandeur, qui depuis un an était en traitement et sur qui, d'après les premiers experts, quatre opérations de greffe animale avaient été pratiquées sans succès, ait refusé l'hospitalisation dans un hôpital, alors que d'ailleurs le rapport du tiers expert démontre que le refus du demandeur n'a en rien aggravé son état.

Pour apprécier le caractère de l'incapacité du travail, l'on ne peut tenir compte que de l'état actuel et nullement d'une guérison partielle problématique et en tout cas très éloignée.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Incapacité totale provisoire. — Traitement ultérieur. — Salaire de base. — Indemnité journalière provisoire. — Indemnité définitive. — Offres de l'assureur.

(Justice de paix d'Ixelles, 6 juillet 1907.)

De Clercq c. Employers Liability.

Si l'expertise médicale conclut à l'incapacité totale de travailler et qu'elle admet, toutefois, que, par un traitement *approprié*, éventuellement par une intervention chirurgicale, la victime pourrait être en état d'exercer un métier n'exigeant pas l'usage des deux mains, il y a lieu de fixer l'indemnité journalière au provisoire jusqu'à guérison pour, le cas échéant, être statué sur la dépréciation professionnelle.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Mort de la victime. — Rentes temporaires. — Part revenant à l'enfant âgé de plus de 15 ans.

(Justice de paix de Huy, 14 juin 1907.)

Charbonnage de Gives c. Veuve Pirette.

L'enfant âgé de plus de 15 ans au décès du père a droit à la totalité de la rente calculée à raison du capital servant d'assiette à la rente temporaire et de son âge, et non pas au prorata seulement de la rente depuis le jour où le droit a pris naissance jusqu'au jour où il atteindra l'âge de 16 ans.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

concernant l'application de la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche (1).

La fabrication de la pâte de pommes tombe sous l'application de l'article 4, 12° (industries dans lesquelles le travail, en raison de sa nature, ne souffre ni interruption ni retard.)

(Décision ministérielle du 11 novembre 1907.)

(1) Voir décisions antérieures, *Revue du Travail*, 15 octobre 1906, pp. 966-968 ; 15 décembre 1906, p. 1174 ; 31 mars 1907, p. 382.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Repos du dimanche. — Magasins de détail : autorisations accordées pour l'annnée 1907, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

(17 NOVEMBRE 1907.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, notamment la disposition de l'article 7 aux termes de laquelle un arrêté royal peut autoriser, pour six dimanches au plus par année, la prolongation de la durée du travail du personnel employé dans les magasins de détail ;

Revu Notre arrêté du 22 novembre 1906 qui a autorisé les exploitants des magasins de détail de diverses communes à employer leur personnel au travail pendant un plus grand nombre d'heures, les dimanches 25 novembre, 2, 23 et 30 décembre 1906 ayant précédé les fêtes de la Saint-Nicolas, de la Noël et du jour de l'an ;

Vu les demandes introduites par les exploitants de magasins de détail en vue d'obtenir cette année les mêmes facilités ;

Considérant que les nécessités particulières invoquées en ce qui concerne ces jours de fêtes paraissent encore subsister et qu'elles justifient, sous les mêmes réserves et conditions, le renouvellement de l'autorisation accordée l'an dernier ;

Considérant, toutefois, qu'il y a lieu d'excepter les magasins de détail de la ville d'Ostende, lesquels ont bénéficié cette année de six dimanches de dérogation pendant la saison estivale ;

Revu les avis précédemment émis par le conseil supérieur d'hygiène publique, le conseil supérieur du travail et le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, consultés en conformité de l'article 12 de la loi susvisée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail des communes de : Anvers, Arlon, Ath, Binche, Bruges, Bruxelles (agglomération), Charleroi, Châtelet, Châtelineau, Chimay, Ciney, Courtrai, Dinant, Gand, Grammont, Hannut, Huy, Jodoigne, Liége, Louvain, Marchienne-au-Pont, Malines, Menin, Mons, Namur, Nivelles, Quiévrain, Saint-Nicolas, Seraing, Soignies, Verviers, Walcourt, Wasmes et Wavre sont autorisés à employer leur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 8 heures du matin et 9 heures du soir, les dimanches 24 novembre, 1er, 22, et 29 décembre 1907.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés seront tenus d'accorder à leur personnel, dans les deux mois, un repos compensateur d'un demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 17 novembre 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

N° 23. DOUZIÈME ANNÉE. 15 DÉCEMBRE 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN NOVEMBRE 1907.

Seize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de novembre 1907. Pour 1,403 offres d'emploi, il y a eu 2,323 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 166 demandes pour 100 offres. La moyenne était de 151 demandes pour 100 offres le mois passé, et l'année dernière, en novembre, elle était de 148 demandes pour 100 offres. A ce point de vue, le marché du travail accuse donc un nouvel affaiblissement tant par rapport à la situation du mois précédent qu'à celle de l'année dernière, à pareille époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 188 unions professionnelles ouvrières, groupant 45,894 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers a seconde moitié de novembre, 1,458 chômeurs, soit une proportion de 3.00 p. c., contre 1.5 p. c. le mois précédent et 1.9 p. c. en novembre 1906. L'énorme accroissement du chômage indiqué par ces chiffres tient exclusivement à la crise de l'industrie diamantaire d'Anvers. Uu seul syndicat, qui n'était pas compris dans les relevés de ces derniers mois, contenait, vers la mi-novembre, 817 membres sans travail. Pour l'ensemble des autres unions professionnelles participant à cette statistique, le chômage est demeuré au même taux qu'en octobre dernier, donc un peu moindre qu'en novembre 1906.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.*— Toujours la même situation : travail intense et régulier; pénurie de la main-d'œuvre et salaires élevés.

A part les charbons flénus, moins demandés par suite de la réduction de la consommation en verrerie et un peu en métallurgie, toutes les catégories de charbons industriels s'expédient au fur et à mesure de l'extraction, quand le matériel des chemins de fer ne fait pas défaut.

Les charbons pour foyers domestiques sont rares, d'autant plus que les stocks n'ont pu se former en été et que les commandes sont excessivement suivies par continuation.

On compte quelque peu partout sur une plus forte production pour la deuxième quinzaine de novembre et notamment pendant la semaine qui précédera la Sainte-Barbe. Les ouvriers ont déjà commencé de longues coupes, afin d'arriver à toucher un salaire élevé pour fêter la Sainte-Barbe en allant à la foire de Mons et aux bals qui ont lieu dans les villages borains.

Les travaux sont toujours activement poussés aux installations nouvelles, notamment à Hautrage, où l'enfoncement des puits atteint une profondeur de 25 mètres. A Genly on extrait déjà un peu de charbon. (A. L.)

Charleroi. — Il y a quelques signes de tassement dans le marché, surtout dans les qualités demi-grasses; les fines demi-grasses sont notamment moins demandées, mais certains attribuent cette situation à ce que les chemins de fer de l'Etat ont moins enlevé que leur quantité habituelle.

Les braisettes industrielles demi-grasses, qui, au début de l'année, s'obtenaient difficilement, sont maintenant plus offertes; cela provient, paraît-il, de ce que les difficultés d'affrètement pour l'Est, grand consommateur de cette qualité, sont plus grandes et de ce que certains gros contrats arrivent à expiration.

Les braisettes industrielles maigres s'obtiennent aussi plus facilement, mais les prix n'ont pas fléchi.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs ; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

En foyers domestiques, la situation est meilleure; l'écoulement se fait normalement, sauf pour les 20/30 demi-grasses qui restent un peu en arrière; beaucoup d'autres classifications sont rares et ne s'expédient que fort difficilement, malgré la clémence de la température.

On a encore à enregistrer, malheureusement, le manque de matériel roulant, ce qui cause un grand préjudice aux charbonnages, obligés de mettre en tas et de charger ensuite, ce qui entraîne une double manutention, plus coûteuse d'abord, et nuisible ensuite à la qualité du combustible.

La main-d'œuvre est très abondante, tous les ouvriers de la campagne ayant regagné leur hivernage, qui est pour la plupart le charbonnage. (M. G.)

La Louvière. — L'allure du marché est toujours excellente; les commandes restent suffisantes pour écouler rapidement la production et les prix avantageux se maintiennent aisément par suite de l'absence de stocks.

En foyers domestiques la fermeté domine et la production suffit à peine pour satisfaire les nombreuses demandes.

Depuis quelques semaines, la main-d'œuvre est plus abondante et l'approche de la Sainte-Barbe et la rentrée de nombreux ouvriers d'hiver ont fait augmenter l'extraction. Les salaires sont des plus rémunérateurs. (C. P.)

Liège. — La crise industrielle commence à exercer son influence sur les expéditions de combustibles qui subissent un certain ralentissement. Cette diminution, toutefois, n'est pas assez importante pour enlever de sa fermeté au marché charbonnier. La consommation reste telle que l'extraction a toujours peine à suffire, de sorte que les prix restent fermes, sauf pour les menus maigres. Les charbons pour machines laissent à désirer. Les foyers domestiques sont très fermes. Toutefois, si le temps ne se met pas au froid, il est à craindre que l'on ne mette bientôt des classés en magasin. On sait que Paris n'enlève pas, quand l'hiver est doux ou tardif. La production ne se relève toujours pas; les ouvriers continuent à perdre beaucoup de journées. (T. D.)

Verviers. — Le travail est en quantité suffisante. Les bras sont abondants pour la surface et assez rares pour le fond.

Le chômage est nul; les prix des produits sont rémunérateurs et l'écoulement en est facile, même pour certaines catégories où il y a peu de stocks. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Le marché est moins ferme, mais partout la fabrication demeure très active. (A. L.)

Charleroi. — Les briquettes se ressentent vivement de la concurrence allemande, qui est très active sur le littoral; elle se renforce encore de celle que fait la nouvelle fabrique installée à Zeebrugge. Cependant, la production et les expéditions sont très actives et les stocks sont nuls, de sorte que la situation générale est bonne.

La main-d'œuvre est abondante et les salaires encore assez élevés. (M. G.)

La Louvière. — La fabrication est activement poussée et l'écoulement se fait dans d'excellentes conditions. Il n'y a pas de stocks. (C. P.)

Liége. — Les briquettes maintiennent leurs cours antérieurs, mais la faiblesse du brai et l'abondance du poussier maigre ne leur sont pas des plus propices; ces poussiers sont de plus en plus abondants à cause des exigences de la clientèle des foyers domestiques, qui obligent les charbonnages à des triages sérieux. On parle de la concurrence allemande à des prix inférieurs. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Situation satisfaisante. La demande est bonne pour le gros coke, ainsi que pour le grésillon employé dans les tourailles des malteries. (J. T.)

Charleroi. — Le syndicat des cokes, dans sa réunion du 20 courant, a décidé le maintien des prix pour les marchés prenant cours le 1er janvier 1908 (25 francs pour le coke ordinaire de haut fourneau, 28 francs pour le mi-lavé et 33 à 36 francs pour le coke lavé), avec faculté pour la clientèle de ne s'engager que pour un trimestre.

Il y a un peu de ralentissement dans les expéditions hors frontière. (M. G.)

Mons. — Fabrication très active et écoulement régulier des produits. La décision mentionnée ci-dessus (Charleroi) du syndicat des cokes belges a soulevé des récriminations très vives de la part des fondeurs et des maîtres de forges.

Les fours à cokes à récupération du Bois de Saint-Ghislain, à Dour, ont été mis à feu fin octobre; ils produisent du coke depuis le 10 novembre.

Au Couchant du Flénu, les fondations des batteries que l'on va installer sont terminées. (A. L.)

La Louvière. — Malgré le ralentissement que l'on constate dans la métallurgie, la bonne activité continue et la production s'enlève encore rapidement.

(C. P.)

Mines de fer. — *Turnhout.* — L'extraction du minerai de fer, exploitée dans cet arrondissement par trois sociétés, a un peu diminué, les quantités énormes extraites dans ces dernières années et destinées en partie à l'exportation ayant diminué la richesse des gisements. Toutefois, cette exploitation occupe encore un grand nombre d'ouvriers et l'allure commerciale est encore très satisfaisante.

(V. D.)

INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres — *Mons.* — L'animation se maintient très grande sur tous les chantiers. Les carrières de grès, notamment, conservent beaucoup d'activité, et à Maisières on n'arrive pas à satisfaire la clientèle dans les délais voulus. Les commandes demeurent très nombreuses. Le nord de la France remet des ordres très importants. Par suite des courtes journées, la production est forcément réduite. (A. L.)

La Louvière. — La plupart des chantiers accusent une situation satisfaisante. Bien que les commandes soient des plus recherchées et les ordres en cours peu importants, on ne se trouve pas, comme les années précédentes, dans la nécessité d'accepter du travail sans bénéfice, rien que pour occuper les ouvriers.

(C. P.)

Soignies. — Le marché de la pierre bleue devient franchement mauvais. Les besoins sont insignifiants et les prix souffrent beaucoup de l'extrême concurrence. Pour une adjudication d'une importance relative, le rabais s'est élevé à 64 francs, soit environ 30 p. c. du prix fort, lequel n'était pas exagéré. L'entente entre patrons est impuissante à enrayer cette baisse, malgré les amendes qu'elle entraîne, tant la nécessité s'impose de se procurer du travail et d'écouler la production. Aussi les patrons viennent-ils de rédiger un véritable plaidoyer en faveur de la pierre bleue, qui va être adressé aux Chambres législatives, en vue de l'édification du Mont des Arts. (F. S.)

Tournai. (Source ouvrière.) — L'exploitation des carrières du bassin calcaire de Tournai, la fabrication de la chaux et celle du ciment sont des industries fort connexes, et le renvoi d'ouvriers du four et du ciment entraîne celui des ouvriers de carrières, qui extraient la pierre ou en préparent l'exploitation. Il y a eu, récemment, bon nombre d'ouvriers des diverses catégories qui ont été congédiés, et depuis, dans la plupart des sièges, on chôme les samedis et lundis.

(Source patronale.) — Fort ralentissement et manque d'ordres. (P. L. T.)

Liége. — Pour ce qui concerne l'industrie du grès, il y a encore une hausse sur certains échantillons de pavés. Il en résulte que les conducteurs des travaux de l'Etat et les administrations publiques hésitent à proposer des travaux de pavage. L'augmentation du prix des pavés n'a aucune influence sur les salaires, qui se maintiennent à peine. Dans l'industrie du petit granit, même situation. Il y a toujours presse pour le moment; on travaille la nuit dans plusieurs carrières. Les patrons sont, pour la plupart, fournis de besogne pour l'hiver. On ne prévoit pas de chômage pour la mauvaise saison. (T. D.)

Verviers. (Environs de Verviers.) — Extraction régulière et bien suivie, sans chômage, mais avec huit heures de travail seulement.

(Montzen et environs.) — Beaucoup de travail. Manque de bras très accentué. Un grand nombre d'ouvriers vont travailler en Allemagne, où ils touchent, paraît-il, des salaires momentanément supérieurs à ceux du pays. Les produits s'écoulent bien, surtout les pavés et platines.

(Sprimont.) — Les commandes pour l'intérieur du pays se font rares; celles pour l'extérieur sont encore importantes au point d'occuper tout le personnel sans chômage, et même de nécessiter des bras supplémentaires que l'on ne trouve pas. L'écoulement des produits est assez facile, même à des prix supérieurs à ceux de l'année dernière, à cause des grèves du Hainaut. (D. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation du marché reste ferme, malgré quelques retards dans les enlèvements, retards qui sont dus spécialement à la série de mauvaises semaines que l'on a eu à supporter dans la navigation. Quelques usines ont des stocks assez considérables. Dans la région de Baudour, à part Saint-Gobain, la plupart des sièges diminuent leur activité. Depuis le retour des ouvriers agricoles, la main-d'œuvre est plus facile à trouver et elle est aussi moins exigeante. (A. L.)

Liége. — La situation reste toujours très bonne et très active. (T. D.)

Sable. — *Turnhout.* — La situation est très satisfaisante dans la région de Moll. Il y a beaucoup d'expéditions. La durée du travail est limitée à huit heures pendant la saison d'hiver (du 1er novembre au 1er mars), et les salaires sont diminués de fr. 0.25 par jour durant la dite période. (V. D.)

Mons. — L'extraction se maintient très active. Les commandes ont été jusque maintenant fort nombreuses. Par suite des jours courts, la production est forcément limitée. La plupart des exploitants redoutent une légère crise par suite du chômage dans les usines métallurgiques. (A. L.)

Soignies. — L'extraction est fort réduite par des intermittences de chômage dues à la pénurie d'ordres. (F. S.)

Liége. — Le travail reste très actif et la production est insuffisante. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'extraction continue très activement; nous sommes à la saison des approvisionnements, et cependant les hangars ne sont guère remplis. Les ventes se font encore très aisément. Bonne marche également en ce qui concerne les silex. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La production n'est guère poussée, et cependant la demande est suivie malgré la saison déjà avancée. Les conditions de fabrication sont trop difficiles, les prix élevés du combustible et de la main-d'œuvre ne laissent pas une marge suffisante aux bénéfices. (A. L.)

Soignies. — Affaires calmes, suffisantes toutefois pour charger régulièrement plusieurs fours. (F. S.)

Tournai. — Voir la note plus haut sous la rubrique : Pierres.

Liége. — La situation est sensiblement la même que le mois dernier; toutefois, on constate que le ralentissement en fabrication s'accentue à cause de la saison, mais les ouvriers restent occupés au roctage. (T. D.)

Verviers. — Faible diminution de production; c'est de saison. On travaille huit heures au lieu de dix. Les prix des produits sont restés les mêmes que précédemment et sont toujours considérés comme rémunérateurs. (D. B.)

Fabriques de ciment. — *Turnhout.* — La situation reste très calme et la durée du travail est encore de dix heures. (V. D.)

Gand. — De fortes quantités de ciment sont toujours englobées dans les travaux belges en cours pour lesquels la demande continue à être grande, et des pays d'outre-mer continue à venir un bon courant de demandes. Mais la production belge a pris de telles proportions qu'elle a quelque peine à écouler ses produits et surtout à relever les prix, qui restent faibles. Les ciments artificiels sont spécialement demandés. La situation paraît moins bonne que l'année passée : aucun chômage n'est signalé jusqu'ici parmi les ouvriers du ciment, ni de source ouvrière, ni de source patronale. (L. V.)

Mons. — La fabrication se continue d'une manière régulière, mais la situation commerciale est difficile. Les commandes se raréfient, la concurrence étrangère est excessive et le combustible se maintient à des prix trop élevés. (A. L.)

La Louvière. — Par suite des mauvais temps, les expéditions pour le pays sont en grande diminution et la situation commerciale devient plus difficile. Les prix ont une tendance à fléchir, tandis que le prix de revient se maintient élevé. (C. P.)

Tournai. — Voir la note plus haut sous la rubrique *Pierres*.

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Turnhout.* — Il y a beaucoup d'ouvrage en ce moment, le principal exploitant ayant obtenu l'entreprise de plusieurs grands bâtiments. (V. D.)

Mons. — La situation est moins active. L'écoulement des produits est beaucoup plus lent et les commandes se raréfient considérablement. Dans la plupart des usines on travaille exclusivement pour le magasin. (A. L.)

La Louvière. — L'activité se maintient bien et généralement l'écoulement se fait normalement. Plusieurs scieries accusent cependant d'importants stocks. (C. P.)

Soignies. — Les clients sont maintenant approvisionnés et l'écoulement des sciages devient difficile malgré la faiblesse des prix. (F. S.)

Liége. — Toujours beaucoup de besogne, mais, à cause du raccourcissement des jours, on a diminué d'une heure la durée de la journée de travail. (T. D.)

Verviers. — Travail suivi dans certains ateliers et pénurie de besogne dans d'autres. (D. B.)

INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Verviers.* — Travail maximum ; manque de bras. Les produits s'écoulent normalement mais à des prix inférieurs, bien que les combustibles aient subi une très forte hausse. (D. B.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — La situation des hauts fourneaux est très précaire par suite de la crise qui sévit dans d'autres branches de la métallurgie. Les commandes sont pour ainsi dire nulles ; or, dans les hauts

fourneaux on ne peut régler la fabrication comme dans les laminoirs et les aciéries; tout au plus peut-on restreindre un peu leur allure; des stocks de fonte s'accumulent. On se demande donc avec anxiété ce que vont faire les producteurs de fonte, si les laminoirs consommateurs chôment, comme il en est fortement question. Et l'on considère comme prochaine la mise hors feu d'un certain nombre de hauts fourneaux. (M. G.)

Liége. — Les prix continuent à baisser très doucement. Le travail reste régulier. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché métallurgique se débat au milieu de grosses difficultés. Le renouvellement des prix actuels du coke pour le premier semestre de 1908 atteint durement nos fabriques de fer. Les prix de vente vont à la dérive et les cours des matières premières, presque toutes syndiquées, sont sans changement.

On parle déjà de chômage de un ou deux jours par semaine, voire d'arrêts, de hauts fourneaux et de laminoirs. (A. G.)

Charleroi. — La situation est devenue critique; une crise véritable est survenue depuis un mois, qui ne peut être comparée à ce qui se passait antérieurement. En effet, les prix des fers et aciers marchands sont peut-être déjà descendus plus bas qu'aux limites actuellement pratiquées, mais les prix des matières premières suivaient une marche quasi parallèle, qui établissait une corrélation entre les prix de ces matières et ceux des produits finis. Aujourd'hui les prix des matières premières (charbons, cokes, demi-produits, etc.) restent fort élevés et un prix de revient élevé, et pour ainsi dire intangible, n'empêche pas l'effondrement des cours des produits finis. Cette situation intenable est attribuée à la concurrence allemande, surtout en aciers marchands, et à la crise monétaire. Comme conséquence, les fabriques de fer du bassin de Charleroi ont affiché une réduction de salaires de 10 p. c. à partir du 1er décembre et l'une après l'autre annoncent ou vont annoncer l'arrêt de tout ou partie des usines; beaucoup d'ouvriers vont donc se trouver sans besogne à l'entrée de l'hiver et la main-d'œuvre est très abondante. (M. G.)

La Louvière, Soignies. — La situation est devenue mauvaise. Il y a maintenant pénurie générale d'ordres et certaines catégories d'ouvriers ne travaillent plus que quatre et cinq jours par semaine. Les prix subissent continuellement des diminutions tandis que les prix de revient se maintiennent élevés. On annonce des baisses de salaires et la main-d'œuvre devient très abondante.

(C.P.-F.S.)

Liége. — La situation devient désastreuse. Les prix diminuent avec rapidité pendant que les prix des matières premières diminuent peu ou point. On continue naturellement à chômer un jour ou deux par semaine. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les aciéries sont moins atteintes que les laminoirs transformateurs purs, parce qu'étant producteurs des demi-produits elles

peuvent les consommer à plus faible prix; il n'en est pas moins vrai qu'elles se ressentent beaucoup de la situation pénible de la métallurgie. Les laminoirs ne consommant que peu ou pas de blooms et de billettes, les aciéries sont obligées d'en emmagasiner la plus grande partie; on cite le cas de plusieurs grands établissements dont les stocks en ces produits sont énormes. Il y a donc ralentissement très grand de la production, d'autant plus que la saison de la bâtisse est finie et que la demande en poutrelles s'est fortement ralentie. Les aciéries ont aussi affiché une diminution des salaires de 10 p. c. à partir du 1er décembre prochain. (M. G.)

La Louvière. — L'allure du marché se maintient, grâce à l'entente des producteurs, et la plupart des usines ont un personnel nombreux et bien occupé. (C. P.)

Liége. — Les demi-produits sont maintenant stationnaires, grâce au syndicat. Les produits finis, non syndiqués, sont en forte baisse. (T. D.)

Louvain. (Aciers spéciaux.) — Vente très difficile, étant donnée la concurrence des aciers anglais et allemand dont les formes sont plus connues, aussi marche-t-on doucement. (A. G.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Toujours beaucoup d'ouvrages en charpentes, tant sur les petits que sur les grands chantiers. On travaille beaucoup pour les usines à gaz, qui augmentent partout leurs installations. En grosse chaudronnerie, la situation continue à rester bonne et les carnets de commandes restent bien garnis. (J. T.)

Turnhout. — La situation reste excellente pour nos ateliers de construction, et l'un d'eux accuse une augmentation du personnel et du matériel. A Hérenthals, un nouveau constructeur (sans fonderie) s'est établi assez récemment. (D. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Commandes assez nombreuses en ponts et charpentes, tant pour l'intérieur que pour l'étranger. Les prix de vente restent sensiblement les mêmes et peu rémunérateurs, et il y a même tendance à la baisse, résultant de la concurrence et du fléchissement qui s'est produit dans les prix de certaines catégories de matières premières. Le nombre d'heures de travail a augmenté, ainsi que les taux des salaires de certaines catégories d'ouvriers, la main-d'œuvre étant fort rare en ce qui concerne les ouvriers de métier.

L'activité dans l'industrie spéciale des machines-outils est légèrement en dépression, notamment par suite de la crise de l'automobile; la diminution des ordres s'accentue; les carnets de commandes sont encore assez bien pourvus, mais la plupart des usines ne sont plus aussi surchargées qu'il y a quelques mois.

En machines-outils *de précision*, la dépression est plus accentuée encore; les commandes ont diminué de beaucoup, les industriels ne voulant pas faire de

nouvelles immobilisations par suite de la cherté de l'argent; aussi, dans cette catégorie le nombre d'heures de travail a-t-il diminué.

En moteurs à gaz et en machines à vapeur, il y a encore assez d'activité, provoquée par l'exécution de contrats antérieurs, mais les ordres se raréfient; pas de main-d'œuvre disponible.

En construction d'appareils sanitaires, la situation reste satisfaisante. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité reste bonne, mais les prix sont légèrement en baisse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers de Bruges sont, à de rares exceptions près, tous occupés, et ceux qui tombent sans ouvrage parviennent assez facilement à se faire réembaucher; un syndicat (socialiste) a cependant eu à indemniser quarante-huit journées de chômage de deux membres. L'ouvrage est moins abondant à Ostende, depuis l'achèvement d'un des nouveaux bassins maritimes. D'autre part, quelques ateliers font des heures supplémentaires. Le travail est régulier et normal pour tous les métallurgistes de Courtrai. Il en est de même à Roulers, où se note aussi une tendance parmi les chefs d'industrie à généraliser la majoration de salaire de 2 à 3 centimes à l'heure, dont le début a été provoqué par l'activité du syndicat chrétien local. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être aussi bonne à Gand dans la construction des machines motrices; cependant, de plus en plus, la conviction pénètre que l'on se trouve à l'entrée d'une période difficile qui amènera, dans un avenir plus ou moins rapproché, une crise sérieuse.

Jusqu'ici la plupart des grands ateliers travaillent en plein; cependant, même là, on constate que l'embauchage de travailleurs expérimentés est moins difficile qu'il y a quelques mois et que l'on complète facilement son personnel.

(Source ouvrière.) — La situation est toujours bonne. Même le chômage, qui depuis quatre mois allait en augmentant régulièrement parmi les ouvriers syndiqués, a brusquement diminué et le nombre de chômeurs syndiqués est tombé en un mois, de 64 en octobre, à 46 en novembre. Cette situation tient surtout à l'activité très grande qui règne actuellement dans un des principaux ateliers qui, à ce qu'assurent les ouvriers, se voit forcé encore de refuser des commandes; en outre, par un acte de solidarité que les ouvriers atteints ont fort apprécié, le même établissement a cédé la fonte de certaines parties de machines très demandées à un atelier où la crise sévissait. De plus, les ouvriers métallurgistes sont encore fort demandés dans le pays et trouvent facilement à se placer en dehors de Gand. Cependant, dans l'ensemble, la situation paraît moins bonne qu'il y a un an; un établissement important a dû réduire déjà les heures de travail, et d'une manière générale on constate que les patrons, moins pressés par la besogne et la crainte de perdre leur personnel, veulent en revenir à une discipline plus sévère dans les ateliers, tendance fortement combattue par les ouvriers, qui s'étaient parfaitement adaptés à un régime plus libre. Des conflits pourraient naître à ce sujet. Pour les prévenir, le syndicat

demande que le système des délégations ouvrières, permanentes ou occasionnelles, qui existe dans quelques ateliers, soit étendu à tous les grands établissements.

Malgré les temps plus sombres, le syndicat socialiste entreprend à nouveau une campagne pour la majoration des salaires dans les ateliers des petits constructeurs de machines agricoles ou petits moteurs. Il demande que les salaires y soient portés à un taux équivalent, ou à peu près, à celui payé par les grands constructeurs, et des réunions spéciales pour ces ouvriers sont actuellement tenues. Les protestations sont surtout vives contre les salaires payés aux ouvriers monteurs qui vont placer des machines chez des paysans pour les besoins de leur exploitation agricole ou mixte; ces paysans sont trouvés rapaces par les ouvriers monteurs, auxquels ils contestent la nourriture, les heures de travail, etc.

Dans la fabrication des charpentes métalliques, qui prend actuellement un certain développement dans la périphérie de Gand, les ouvriers se plaignent beaucoup des salaires qui, généralement, ne dépassent pas, paraît-il, 32 à 35 centimes et atteignent fort rarement 38 ou 40 centimes (l'heure). (L. V.)

Mons. — L'ouvrage est toujours abondant; le travail de nos grands ateliers est assuré pour cinq à six mois. Mais on signale une diminution dans les demandes de prix, tant pour le pays que pour l'exportation. Les salaires sont élevés et la main-d'œuvre demeure rare par suite de ce que les établissements français du Nord, s'occupant de la construction des wagons, sont surchargés jusqu'en 1909, et ils attirent les bons ouvriers belges. (A. L.)

Charleroi. — Les ateliers de construction restent, en général, fort occupés et vont pouvoir exécuter à de bons prix des commandes prises antérieurement, avec des fers et des aciers achetés très bas. (M. G.)

La Louvière. — Le travail n'est plus aussi abondant et les nouvelles affaires se traitent avec d'importantes diminutions de prix. On rencontre assez bien d'ouvriers sans travail. (C. P.)

Soignies. — Le travail est toujours très soutenu dans tous les genres de fabrication métallique. Toutefois, la main-d'œuvre se fait moins rare. (F. S.)

Tournai. — Situation assez bonne en général, mais sans entrain; les bons ouvriers sont tous occupés. (P. L. T.)

Liége. — Dans les charpentes, le travail est toujours abondant, mais les chaudronneries sont toutefois moins surchargées qu'il y a quelques mois. Dans les machines motrices, ralentissement marqué des demandes de prix et des ordres.

Dans les appareils industriels on ne chôme pas, mais les prix commencent à baisser, ce qui est un indice de ralentissement. (T. D.)

Verviers. — En charpentes, travail abondant; bras en nombre suffisant et, d'ailleurs, faciles à trouver.

En machines motrices, la besogne est toujours abondante; on signale un manque de bras important.

En machines-outils, grande activité et commandes nombreuses. Personnel ouvrier rentré dans le calme absolu.

En appareils industriels, on termine les anciennes commandes antérieures à la grève. De nombreux manœuvres de tous les corps de métiers se présentent chaque jour. Les ouvriers ajusteurs sont assez rares. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité dans les divers établissements. Un atelier de Bouvignes est abondamment fourni de commandes de serres, marquises, etc., et le travail y est assuré pour trois mois; son personnel est beaucoup augmenté et est occupé onze heures et demie par jour. Pas de chômeurs. (J. B.)

Petite chaudronnerie industrielle — *Turnhout.* — L'allure commerciale est bonne. Le travail reste fort régulier. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne situation encore en chaudronnerie de fer, qui ne se ressentira que plus tard, éventuellement, de la dépression actuelle. En chaudronnerie de cuivre, très peu d'activité par suite des droits élevés sur les alcools et de la disparition d'un certain nombre de distilleries agricoles.

Prix de vente très bas, vu la grande concurrence faite tant par la France que par l'Allemagne, mais surtout par les ouvriers qui, s'établissant, travaillent sans grands frais et à tous prix. Rareté et cherté de la main-d'œuvre. (A. G.)

Gand. — La situation est encore bonne; les chômeurs sont rares, quoiqu'on en signale de-ci de-là. (L. V.)

Alost. — La situation s'améliore : on travaille actuellement la semaine entière; tout chômage a disparu et, dans un atelier, on recourt au travail supplémentaire. (V. N.)

Grammont. — On travaille partout avec personnel complet. (P. M.)

Eecloo. — L'activité reste toujours très grande et les ordres sont nombreux. (V. D. V.)

Mons. — Situation plus calme que celle des mois précédents; le carnet de commandes se regarnit difficilement. La main-d'œuvre se fait plus abondante, quoiqu'elle demeure très chère. (A. L.)

Soignies. — Il reste assez bien d'ordres en cours d'exécution et à exécuter, en partie pour compte des grands établissements de construction. Les effectifs restent nombreux et les journées sont partout de dix heures au moins, repos non compris. (F. S.)

Tournai. — Activité très variable suivant les divers établissements et les spécialités de chacun en général; les ouvriers de métier ont de la besogne à journées pleines. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est toujours assez abondant et les prix assez rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — Les commandes sont bien suivies et la main-d'œuvre est toujours rare. (D. B.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Situation calme; principalement des travaux de réparation occupent le personnel. (J. T.)

Mons, Liége. — L'activité se maintient satisfaisante; les ouvriers qui sont restés aux ateliers sont régulièrement occupés à journées pleines.

Machines et appareils électriques. — *Anvers.* — La situation est excellente en ce qui concerne la fabrication d'appareils téléphoniques. Par suite de l'incendie de la station centrale du réseau téléphonique d'Anvers, on travaille nuit et jour pour exécuter les commandes transmises par l'Etat belge. (H. V.)

Bruxelles. — La liquidation d'un grand établissement fabriquant les câbles et fils électriques a jeté, un moment, la perturbation parmi les ouvriers de cette catégorie, mais la plupart ont pu retrouver du travail ailleurs. (A. G.)

Gand. — Bonne condition; le nombre des ouvriers électriciens augmente de mois en mois à Gand. (L. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité partout. Le travail est assuré pour plusieurs mois et l'on prévoit d'importantes commandes pour des délais plus éloignés. (A. L.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Cette industrie vient de recevoir une commande de 165 wagons à charbon pour l'État belge et une commande d'un demi-million de matériel pour l'exportation. La principale usine a dû chômer quelques jours par suite d'une nouvelle installation de machine à vapeur. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Commandes nombreuses déterminant un état de grande activité. Les prix de vente sont en baisse légère correspondant à celle des matériaux. (A. G.)

Nivelles. — Le carnet d'ordres est bien fourni. (J. R.)

Gand. — Dans la fabrication des locomotives, l'activité est toujours bonne. (L. V.)

Mons. — En général, les producteurs sollicitent des ordres et les commandes se raréfient. (A. L.)

Charleroi. — La situation reste extrêmement satisfaisante. Les usines, qui ont toutes obtenu un lot très important de voitures et de wagons aux dernières adjudications de l'Etat belge, peuvent, maintenant que la baisse des fers et aciers est survenue, travailler sur ces commandes, prises à bons prix, à des conditions avantageuses. Ce coin de l'industrie métallurgiqque reste donc animé et le sera pour quelque temps encore. (M. G.)

La Louvière. — La plupart des établissements montrent encore une bonne

activité, bien que des usines épuisent leurs derniers ordres. Les prix sont en baisse, tandis que la main-d'œuvre est abondante. (C. P.)

Soignies. — La situation reste excellente et a été consolidée récemment par les adjudications de matériel roulant pour le pays. On ne constate point de fléchissement dans l'activité ; les renvois d'ouvriers effectués ces derniers temps ont été faits en vue de remédier aux chômages des lundis, plutôt que nécessités par un manque d'emploi. (F. S.)

Liége. — Tous les spécialistes sont encore assez surchargés et travaillent ferme sur les dernières locomotives de l'Etat belge ; l'exportation donne aussi assez bien de travail. (T. D.)

Bruxelles. (Petits accessoires pour matériel de cheminde fer.) — Situation très calme ; absence d'ordres pour l'étranger et commandes très réduites pour l'Etat belge. Diminution des prix, baisse des matières premières et grande concurrence. Cette industrie occupe beaucoup d'ouvriers spécialistes, dont un assez grand nombre sont sans travail. (A. G.)

Construction navale. — *Anvers.* (Ateliers de réparations.) — En raison de la diminution des arrivages de navires, le travail a été moins abondant; dans beaucoup d'ateliers les ouvriers fixes ont été seuls employés, et même pour ceux-là les journées de travail ont été réduites à six et huit heures. (H. V.)

Boom. Situation satisfaisante. Il n'y a pas de chômeurs. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Cette industrie se développe à Tamise; l'activité est très grande et l'on ne peut satisfaire à la demande. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Anvers.* — L'industrie de l'automobile traverse une forte crise. Une des plus importantes usines vient de congédier le restant de son personnel ouvrier (environ 110 hommes). Il y a dix semaines, elle en avait congédié 64 autres et il y a trois semaines encore 85. Cette crise est due au ma que de commandes et au fort stock de voitures en magasin. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage a sensiblement diminué. (J. T.)

Gand. — De tous côtés on congédie du personnel, surtout dans la fabrication des automobiles. (L. V.)

Alost. — La besogne va en ralentissant de jour en jour : dans tous les ateliers on a été obligé de limiter les heures de travail, et plusieurs patrons chôment un jour par semaine. (V. N.)

Mons. — Activité très suivie. On travaille beaucoup pour le magasin, mais il reste des commandes au carnet. (A. L.)

Verviers. — En vélocipèdes, peu de travail, trop de bras, chômage partiel, écoulement difficile des produits.

En automobiles, quelques commandes pour janvier et février; on espère beaucoup du Salon de Bruxelles. (D. B.)

Taillanderie. platinerie. — *Dinant.* — Bonne reprise saisonnière, les ordres sont assez importants pour l'exportation; les ouvriers font souvent deux heures supplémentaires. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — L'allure générale est bonne et le travail normal, sans surcharge toutefois. Peu de bons ouvriers disponibles, ils manquent plutôt. La situation commerciale est faible. (H.V.)

Malines. — Les commandes continuent à arriver régulièrement et l'activité est bien soutenue. (J. T.)

Nivelles. — La situation est satisfaisante. (J. R.)

Gand. — Dans les fonderies et tourneries de cuivre la situation est bonne : partout on travaille régulièrement; cependant, dans certains établissements il y a un peu moins de travail. (L. V.)

Alost. — Les commandes viennent lentement et très irrégulièrement. On chôme le lundi et souvent le samedi. On a congédié en ces derniers mois assez bien d'ouvriers. (V. N.)

Liège. — Le travail reste régulier et bien suivi. (T. D.)

Verviers. — Travail en quantité suffisante pour occuper tous les bras sans chômage. (D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Cette industrie a beaucoup perdu de son importance à Malines et a surtout son centre d'activité à Boom et dans les environs, où le travail est assez soutenu. (J. T.)

Nivelles. — La situation est assez bonne, la main-d'œuvre est moins rare et les matières premières sont en baissse. (J. R.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Roulers et Courtrai, la condition industrielle est très satisfaisante. Tous les ouvriers des fonderies travaillent régulièrement. (D. Z.)

Gand. — L'activité s'est sensiblement ralentie et les ordres deviennent plus rares : un établissement a même dû réduire les heures de travail. Presque tous les autres établissements continuent à produire en plein, mais il est à craindre que cette activité ne puisse se maintenir longtemps. Déjà de-ci de-là on signale des chômeurs parmi les mouleurs. Ceux-ci, à la vérité, parviennent assez facilement à retrouver de la besogne à Gand : sinon ils n'hésitent pas à quitter la ville pour Tourcoing, Roubaix et Lille, où la demande de mouleurs est très considérable. (L. V.)

Mons. — Les ordres demeurent nombreux et de quelque importance, mais les prix des produits ne cessent de décroître, malgré le coût des matières pre-

mières et de la main-d'œuvre, à cause d'une concurrence excessive de la part de l'étranger. Le *dumping* allemand, en matière de fontes, atteint durement nos ateliers. (A. L.)

Charleroi. — Les fonderies de fonte et d'acier sont encore alimentées, mais les prix des produits n'ont cessé de tomber, malgré la cherté des matières premières et de la main-d'œuvre, à cause d'une concurrence effrénée que se font les fabricants. La consommation des aciers coulés n'a fait que croître pendant ces vingt dernières années, mais les moyens de production se sont accrus dans une proportion telle que celle-ci a fini par dépasser la consommation. (M. G.)

La Louvière. — Les ordres se font plus rares et les prix accusent de sérieuses baisses tandis que les prix de revient varient peu, Le personnel est encore au complet. (C. P.)

Soignies. — La demande reste suffisante pour travailler régulièrement. Les prix des produits coulés se maintiennent cependant difficilement, alors qu'on ne peut obtenir de concessions sur les hauts cours des fontes de moulage et des cokes. (F. S.)

Liége. — Dans les fonderies de fonte le travail est encore assez abondant partout, mais les prix baissent néanmoins. Dans les fonderies d'acier coulé, toujours beaucoup de besogne et on n'accepte que des prix rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — La main-d'œuvre est chère, capricieuse et exigeante, et, en conséquence, la lutte contre la concurrence extérieure très pénible. Diminution des prix et des commandes. (D. B.)

Dinant. — L'allure reste excellente à Ciney dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau et le carnet de commandes assure de l'ouvrage pour plusieurs mois; les expéditions y sont très suivies et tous les ouvriers travaillent en plein. A Couvin les ordres sont abondants pour l'intérieur et l étranger, en articles de chauffage spécialement, et le travail est garanti pour tout l'hiver : polisseurs, nickeleurs, émailleurs et magasiniers font encore une heure supplémentaire; les matières premières sont en légère baisse et les prix de vente sont fermes et rémunérateurs; la main-d'œuvre fait défaut. La fonderie d'Anhée, succursale d'un établissement couvinois, est en activité depuis le 5 novembre et occupe déjà une trentaine d'ouvriers; ce nombre va, paraît-il, augmenter rapidement. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers, Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége, Verviers.* — Dans la poêlerie on est actuellement à la période la plus active de l'année. Dans la serrurerie et la ferronnerie la situation est bonne.

Malines. — Situation satisfaisante, activité soutenue. Les poêliers se plaignent de la concurrence qui leur est faite par les foyers à gaz, qui deviennent de plus en plus nombreux. (J. T.)

Turnhout. — Situation généralement satisfaisante pour la ferronnerie et excellente pour la poêlerie et les fabricants de coffres-forts. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En ferronnerie d'art on travaille encore à l'exécution d'ordres antérieurs, mais les affaires diminuent sensiblement et les demandes deviennent rares. Tout est à la baisse : prix d'achat et prix de vente. (A. G.)

Flandre occidentale. — Novembre a été marqué par une surabondance de travail en poêlerie. En différents centres on se plaint de pénurie de bras; à Bruges on se plaint aussi d'un manque de bons ferronniers d'art. (D. Z.)

Dinant. — Voir plus haut, sous la rubrique *Fonderie de fonte.*

Boulonnerie. — *Mons.* — Bien que les ordres soient encore abondants, les fabricants ont consenti une baisse de 3 francs les 100 kilos. (A. G.)

Charleroi. — Les boulonneries restent assez bien occupées, mais voudraient bien voir leurs carnets de commandes se regarnir un peu mieux. Les dernières adjudications de matériel pour les chemins de fer de l'Etat sont venues apporter un appoint sérieux à la plupart d'entre elles.

Il n'y a plus de prix fixes et bien déterminés pour le moment; les usines sont à la merci des consommateurs, qui imposent les limites auxquelles ils consentent à remettre leurs ordres.

La main-d'œuvre est abondante; il en est ainsi, d'ailleurs, chaque année à cette saison. (M. G.)

La Louvière. — Bien que l'activité soit encore soutenue, les nouveaux prix accusent des diminutions sensibles non en rapport avec la baisse du prix de revient. (C. P.)

Liége. — Les boulons faits à la main marchent toujours, mais les fabriques de boulons mécaniques ont beaucoup moins de besogne que les derniers mois. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'état d'activité en tréfilerie et visserie laisse à désirer par suite d'un ralentissement dans les bâtisses et les affaires en général. (A. G.)

Gand. — Situation normale. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont peu abondants. L'exportation ne donne que peu et à des prix peu rémunérateurs. Une nouvelle baisse de 2 francs vient d'être consentie. La situation est mauvaise. L'Allemagne et la France font, paraît-il, à nos fabricants une concurrence ruineuse. (A. L.)

Charleroi. — C'est le calme qui persiste dans ce compartiment, en dépit du bas prix des matières premières; le défaut d'entente entre les fabricants en est, comme toujours, la cause primordiale.

On annonce cependant pour le 5 décembre, à Cologne, une réunion des clou-

tiers américains, allemands, belges, anglais et autrichiens, en vue d'une entente commune. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — L'industrie armurière marche bien. Les commandes d'armes de luxe arrivent en grand nombre. Il y a cependant un ralentissement assez fort en revolvers. En fusils de traite, les fabricants ont toujours de l'ouvrage.

Il y a une forte augmentation du prix de la main-d'œuvre, les ouvriers s'étant syndiqués pour la plupart.

En canons acier, la situation est stable et régulière. En damas, elle s'est améliorée ; il y a assez bien de commandes pour l'Amérique et pour Liége.

En bois de fusils la situation est calme; les demandes sont nulles, tant en bois courts qu'en bois longs. Les bois ne sont demandés que pour terminer les armes et ne sont pas encore nécessaires pour les nouvelles commandes. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Mons.* — Les prix se maintiennent. Les ordres, sans être nombreux, permettent d'occuper le personnel ouvrier au complet dans toutes les usines. (A. L.)

Charleroi. — Même situation que précédemment; la production est normale, les commandes suffisantes et les stocks en décroissance.

Le prix du charbon, qui reste très élevé, a une fâcheuse influence sur le prix de revient; aussi la situation commerciale est ordinaire, mais assez incertaine. (M. G.)

Liége. — Le travail marche toujours bien partout et dans tous les articles. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine activité saisonnière. On obtient des prix moyens, mais non sans peine, les acheteurs tenant trop compte de la baisse du cuivre et pas assez de la hausse des salaires. (A. G.)

Alost. — On est en pleine activité. Le personnel est régulièrement occupé : on entre dans la période la plus active de l'année. (V. N.)

Mons, Liége. — Tous les ateliers travaillent au grand complet et à journées pleines et beaucoup d'ouvriers fournissent des heures supplémentaires. (A. L.)

INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Boom.* — Les travaux d'hiver suivent leur cours normal. Le nombre des coupeurs d'argile est réduit par suite du départ d'un nombre assez considérable d'ouvriers vers Anvers, où les attirent de plus gros salaires.

Les enlèvements deviennent de plus en plus rares et les stocks de briques ne font qu'augmenter..

Les prix de vente actuels ne laissent plus de bénéfice et les exigences ouvrières vont en augmentant. La hausse persistante du prix du charbon aidant, la situation devient très critique. (J. T.)

Turnhout. — La situation commerciale reste difficile. Il y a toujours un grand stock de briques.

Quant au travail, il se borne, en cette saison, à l'extraction de l'argile pour le printemps prochain. (V. D.)

Eecloo. — Le stock est encore important le long de l'Escaut. Les prix moyens sont de fr. 11.50 à 12 francs le 1.000 (bonne qualité de la brique de l'Escaut (*Scheldesteen*), mais par suite de la cherté des charbons les bénéfices des patrons sont réduits. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont occupés dans les autres industries de la région. (P. M.)

Mons. — Les expéditions ont continué jusque maintenant et aux fabriques mécaniques de Sirault et de Douvrain, on ne peut suffire aux commandes. Les prix sont très fermes. (A. L.)

Soignies. - Morte-saison raréfiant les expéditions et entravant l'écoulement des briques. Les fabriques mécaniques continuent néanmoins à fonctionner normalement. (F. S.)

Verviers. — Exploitation complètement terminée. L'écoulement des produits est satisfaisant tant comme prix que comme qualité. Les bras sont suffisants pour préparer les terres nécessaires à la campagne prochaine. (D. B.)

Dinant. — Les travaux sont terminés dans la région de Ciney et les dernières briques ont été enfournées vers le 10 novembre ; les stocks sont peu importants. On commence l'extraction des terres pour la prochaine campagne. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — L'allure est meilleure. A Tertre, une faïencerie fermée depuis plus d'un an est remise en marche : on y occupe actuellement une vingtaine d'ouvriers en attendant le renouvellement du matériel qui nécessitera de nombreuses nouvelles équipes d'ouvriers. L'ancienne faïencerie est en activité par continuation A Saint-Ghislain, une firme a agrandi considérablement ses installations. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — On note un léger ralentissement à cause du chômage partiel de quelques ateliers métallurgiques et de la situation difficile des verreries. Le travail est cependant assuré jusqu'en décembre. En briques de façades, carreaux et dalles, les ventes demeurent faciles bien que moins nombreuses. La main-d'œuvre se recrute plus facilement depuis le retour des ouvriers agricoles aux usines. (A. L.)

Liége. — Situation assez calme à cause du ralentissement de l'industrie. Les prix ne sont pas assez rémunérateurs. (T. D.)

Tuileries. — *Boom.* — Les tuiles et les carreaux sont assez demandés; toutefois, les prix faiblissent. (J. T.)

Turnhout. — L'allure commerciale reste très satisfaisante et les prix de vente ont augmenté. (V. D.)

Gand. — Bonne condition normale. (L. V.)

Alost. — Les commandes importantes commencent à faire défaut. On forme des stocks pour la saison prochaine. Aussi certains ouvriers ne travaillent plus que cinq jours par semaine. (V. N.)

Mons. — Expéditions suivies et beaucoup de commandes nouvelles malgré la saison avancée. (A. L.)

INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Charleroi.* — La situation n'a guère changé; elle règne d'ailleurs dans le monde entier; la verrerie des États-Unis, qui est la principale avec la nôtre, est aussi dans un état fort précaire.

On a cru remarquer en octobre des indices de relèvement, les expéditions ont été plus suivies, mais elles constituaient une prise de livraison de marchés anciens, pour la plupart. Le stock total de la Belgique a diminué de 20 p. c. environ pendant le mois d'octobre.

Le nombre de fours en activité est toujours de 22 environ sur 42 existants. Beaucoup d'ouvriers ont continué à émigrer vers la Russie (Santourinowka), l'Italie (Milan et Résina), l'Espagne (Gijon et Avilez) et la Suisse (Zurich). Il est question d'une réduction prochaine des salaires, probablement à partir du 1er janvier 1908. Les rapports entre ouvriers et patrons restent bons.

Les demandes ont été plus nombreuses que précédemment; les Indes, la Chine et le Canada, pour lesquels il existe un comptoir de vente, ont envoyé des ordres et demandé des prix pour embarquement au printemps prochain. La Roumanie, où les seules verreries existantes ont été détruites de fond en comble par un incendie, a, paraît-il, envoyé une demande pour plusieurs milliers de caisses.

Le 18 novembre, les maîtres de verreries se sont réunis pour examiner un projet d'extension du comptoir Chine-Indes-Canada à d'autres pays et l'organisation d'un chômage obligatoire. On n'a pu réunir l'unanimité des fabricants, mais ceux qui étaient présents ont signé la convention, qui reste à la disposition des autres intéressés pour être signée à leur heure. (M. G.)

Mons. — Toujours le marasme. Les prix sont très bas; ils laissent les fabricants fortement en perte et, malgré tout, ils tendent encore à baisser.

L'idée d'un comptoir général fait des progrès, mais elle a encore des obstacles à surmonter. Ceux qui ont des situations acquises sur quelques marchés veulent se les réserver, d'où des abstentions.

La nouvelle verrerie de Saint-Ghislain a commencé sa fabrication. (A. L.)

La Louvière. — On se trouve encore en présence d'un marché encombré d'offres et la crise verrière ne fait que s'accentuer. Des diminutions de salaires sont annoncées pour le mois prochain. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Du côté des États-Unis, c'est l'abstention complète par suite de la crise financière qui sévit dans ce pays; cependant, nos usines ont encore en note assez bien de commandes pour ce pays et les expéditions suivent un cours normal.

Du côté de l'Australie, l'Amérique du Sud, l'Extrême-Orient et l'Angleterre, la situation est normale. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Les ordres se raréfient. Les prix restent fermes, grâce à l'Association des gobeletiers, dont l'entente vient d'être renouvelée. (A. L.)

La Louvière. — La création continuelle de nouvelles verreries a amené la surproduction. La vente est devenue très difficile et on se trouve en présence de prix de vente trop bas pour les prix de revient. (C. P.)

Liége. — Situation calme, mais le travail marche toujours normalement. (T. D.)

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — Activité très régulière et plus grande qu'il y a un mois. (V. D. V.)

Tournai. — La fabrication bat son plein; la demande pour l'exportation est grande. Une fabrique de produits chimiques pour l'agriculture installe une chambre pour la fabrication de l'acide sulfurique. (P. L. T.)

Allumettes. — *Gand.* — Il n'y a pas de chômage complet, mais il y a assez bien de catégories qui n'ont pas leur maximum de travail. (L. V.)

Grammont. — L'activité est assez bonne dans la plupart des ateliers. On chôme de temps en temps dans certains établissements par suite du manque de bois. Un atelier récemment ouvert à Deux-Acren chôme déjà depuis plusieurs mois. (P. M.)

Soignies. — Situation satisfaisante par continuation, tant sous le rapport commercial qu'au point de vue travail. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation industrielle est mauvaise, attendu que les affaires sont excessivement difficiles par suite de la situation financière du marché mondial; les prix de vente sont nécessairement mauvais et pas du tout en rapport avec les prix de revient. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Les prix des huiles de colza restent toujours élevés. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité nulle; l'écart entre le prix des graines et celui des huiles est beaucoup trop grand pour permettre de faire la concurrence aux tourteaux de lin d'Amérique. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La production se poursuit activement partout; les huiles de colza restent chères, mais celles de lin subissent une légère baisse; les usines travaillent néanmoins de préférence ce dernier produit, les tourteaux et les farines de lin étant fort demandés en ce moment pour la nourriture du bétail. (D. Z.)

Savons. — *Anvers.* — La situation est moins satisfaisante; le marché est calme et l'exportation ne donne pas. Le travail est cependant, en général, régulier. (H. V.)

Malines, Turnhout. — Situation satisfaisante pour les savons mous; tous les ouvriers sont occupés régulièrement à Turnhout.

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier pour les savons mous; fléchissement des prix de vente par suite de la baisse des huiles de lin. Assez bien d'activité dans les fabriques de savons de toilette; les matières premières sont en baisse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier de la vente; la demande est cependant régulière en savons mous; le marché est très calme. (A. G.)

Alost. — Ralentissement annuel des commandes; plusieurs ouvriers chômen un jour par semaine, d'autres ne travaillent qu'à journées irrégulières. (V. N.)

Grammont. — La demande dépasse la production. (P. M.)

Mons. — Une légère baisse se manifeste dans les cours des matières premières; la vente est néanmoins toujours difficile, d'autant plus que le fabricant, ayant dû acheter à des prix relativement élevés, ne peut vendre à la baisse du jour au lendemain. Le travail se poursuit activement aux usines. (A. L.)

Soignies. — La vente est peu soutenue et les prix laissent à désirer comparativement aux prix des matières premières. (F. S.)

Verviers. — Travail assez régulier; il y a abondance de bras. L'écoulement des produits est rendu un peu plus difficile par suite de leurs prix élevés qui ne sont cependant pas en rapport avec ceux des matières premières. (D. B.)

Caoutchouc. — *Gand.* — Le travail n'est pas très abondant; il n'y a cependant pas de chômeurs. (L. V.)

Alost. — Sensible amélioration; les commandes sont un peu plus nombreuses; on travaille onze heures par jour. Dans la fabrication des galoches, l'activité a augmenté comme d'habitude à cette époque de l'année, et le chômage est très restreint. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Activité suffisante mais sans surcharge, et situation commerciale satisfaisante; l'exportation donne bien. (A. G.)

Alost, Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas. — L'activité est bonne dans tous les ateliers; les ordres sont assez suivis.

Mons. — Les expéditions de superphosphate d'automne continuent, mais elles ne sont pas de grande importance. La fabrication demeure intense. (A. L.)

Tournai. — Période très active de fabrication et d'expéditions; la main-d'œuvre est abondante depuis le retour de France des ouvriers qui ont fait la campagne betteravière. (P. L. T.)

Céruse. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Activité normale; la baisse rapide et brusque du plomb jette le désarroi dans les transactions, surtout qu'à cette époque se traitent généralement les contrats pour l'année suivante. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les prix de vente sont en baisse produite par celle des matières premières. La production se poursuit normalement à équipes complètes dans la région de Courtrai. (D. Z.)

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines*. — La hausse se maintient et continue à entraver le marché. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Diminution de l'activité, due aux prix élevés du froment et de la farine et à la récolte abondante de pommes de terre. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Par suite de la hausse considérable des céréales, la vente semble diminuer dans les boulangeries; aussi les meuneries ont-elles de la peine à écouler leur production. Bonne activité à Diest, la concurrence n'étant faite que par des meuneries des villes environnantes. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les contrats conclus avant la hausse ont fait perdre beaucoup d'argent à la minoterie; depuis la hausse, la mévente est complète; plusieurs moulins font du stock. (D. Z.)

Gand. — Par suite des fluctuations constantes des prix dans les marchés régulateurs, surtout à Chicago et New-York, les affaires ont été très difficiles au cours de ces derniers mois. Les consommateurs se sont abstenus autant que possible et la production a dû être considérablement réduite. Cependant, ce mois-ci, aucune usine n'a dû chômer complètement; on s'est contenté, en certains établissements, de réduire la production de 25 ou même de 50 p. c. (L. V.)

Alost, Eecloo. — La besogne est restée abondante; certains ouvriers tra-

vaillent jusqu'à quatorze heures par jour à Alost. La demande se maintient ferme et les expéditions se font très régulièrement.

Grammont. — Travail régulier; les déchets s'écoulent facilement. Le prix des farines est en baisse. (P. M.)

Mons. — Malgré les fluctuations de hausse et de baisse qui se sont produites ces jours derniers aux grandes bourses américaines, les marchés de céréales se clôturent à des prix fermes pour notre pays. Le *statu quo* se continue également en farines; les ventes sont régulières et faites aux prix majorés de plus de 8 francs les 100 kilogrammes. La demande de déchets reste toujours bonne; toutefois, malgré la saison avancée et les prix élevés des farines, on ne signale nulle augmentation dans les prix. (A. L.)

Soignies. — Graines et farines subissent une légère baisse; les ventes restent néanmoins très difficiles à cause de la réserve des acheteurs, et aussi parce que les populations agricoles consomment actuellement le produit de leurs récoltes de blé. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien; la vente des farines est active, mais la situation commerciale est difficile à définir à cause de la spéculation et des marchés contractés sans couverture. (T. D.)

Verviers. — L'activité est bonne, mais les prix élevés des froments rendent toujours la vente des produits très difficile. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers.* — Les heures de travail ont diminué dans certaines boulangeries par suite de l'introduction de nouvelles machines. (H. V.)

Malines. — Situation normale en boulangerie; en pâtisserie il y a toujours beaucoup d'ouvrage. (J. T.)

Turnhout. — Le prix du pain n'ayant pu être augmenté en proportion de la hausse des farines, la situation est mauvaise pour les boulangers, surtout pour les petits patrons, qui ne peuvent acheter les matières premières en grande quantité. L'allure générale est satisfaisante en pâtisserie. (V. D.)

Gand. — Par suite de la concurrence des sociétés coopératives, qui ne majorent guère le prix du pain, les petites boulangeries sont dans une situation très critique. Bien que la hausse du pain soit faible, un certain nombre de consommateurs ont diminué leurs achats et la production a baissé; aussi beaucoup d'ouvriers voient leur travail et leurs salaires diminuer. En pâtisserie règne une bonne activité; cependant, on se plaint, de divers côtés, de la rareté des ouvriers capables. (L. V.)

Alost. — De vives plaintes se font entendre contre la hausse des farines; aussi la situation, sans être mauvaise, est devenue moins bonne que le mois précédent. Les fêtes prochaines donnent beaucoup d'activité en pâtisserie; le personnel a partout augmenté et travaille à journées prolongées. (V. N.)

Grammont, Liége. — Grande activité chez tous les boulangers.

Mons. — Beaucoup de besogne, mais situation commerciale difficile, malgré la hausse du prix du pain. En pâtisserie, les commandes sont abondantes. (A. L.)

Verviers. — Augmentation très sensible de travail et les produits s'écoulent facilement. Les pains d'épice sont l'objet de commandes assez nombreuses. (D. B.)

Dinant. — L'allure reste très bonne en boulangerie; le prix du pain a encore haussé de 2 centimes depuis le mois dernier. L'activité saisonnière a atteint son maximum dans la fabrication des couques; partout le personnel travaille en plein, jour et nuit, pour l'exécution de nombreuses et importantes commandes pour la Saint-Nicolas. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Anvers.* — Cette industrie traverse une crise due aux prix élevés des cacaos; une baisse vient de se produire et les négociants n'osent plus acheter, craignant qu'elle ne s'accentue encore. (H. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les prix excessifs des cacaos et la hausse des chocolats ont notablement diminué la consommation; aussi, contrairement aux autres années, ne fait-on pas d'heures supplémentaires dans les chocolateries. Beaucoup de sans-travail, surtout parmi les mouleurs. (A. G.)

Gand, Liége. — Grande activité industrielle; c'est l'époque de la grande fabrication et de la grande consommation.

Alost. — La situation reste bonne en confiserie; la production est forte et la vente assez considérable. Certains ateliers fournissent déjà des heures supplémentaires. (V. N.)

Verviers. — En confiserie, marche normale pour la saison. En chocolaterie on constate un peu plus de calme que d'habitude à cause de la hausse continuelle, mais nécessaire, des chocolats. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Pleine activité dans toutes les sucreries. Les rendements culturaux sont inférieurs en poids et en richesse à ceux de l'an dernier; aussi la production sera-t-elle moindre de 8 à 10 p. c. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille au grand complet; la campagne sera terminée vers la mi-décembre. (V. D. V.)

Mons. — Les usines sont en pleine fabrication et, en général, on est satisfait de la campagne. On prévoit cependant une certaine diminution de la production, mais peu sensible. (A. L.)

Soignies. — La livraison des betteraves est quasi terminée et la fabrication se poursuivra jusque dans la première quinzaine de décembre. (F. S.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — L'allure générale est normale et le travail est régulier, mais la situation commerciale est mauvaise. (H. V.)

Louvain. — Grande activité à Tirlemont. Les prix du sucre brut sont les mêmes que ceux de l'année dernière. (A. G.)

Brasserie. — *Malines, Turnhout.* — L'allure générale est bonne pour la saison et la consommation normale.

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation calme. (A. G.)

Louvain, Soignies. — Peu d'activité. Vu les cours élevés des orges, malts et charbons, on parle d'une entente prochaine entre brasseurs pour relever les prix de leurs produits.

Alost, Mons. — Allure plus calme; on ne constate, toutefois, aucun chômage.

Grammont. — L'écoulement diminue toujours un peu à cette époque de l'année. Certains brasseurs commencent la fabrication des bières de conserve. (P. M.)

Liége. — La situation est très calme; des ouvriers chôment un ou deux jours par semaine. (T. D.)

Verviers. — L'allure est régulière, mais les prix de la main-d'œuvre et des matières premières sont élevés; les brasseurs réclament une diminution des droits d'accises de 10 à 8 francs. (D. B.)

Malterie. — *Malines, Louvain.* — Pleine activité saisonnière; les prix de vente sont en hausse à cause de la rareté et de la fermeté des orges.

Alost. — Quoique l'activité soit généralement bonne, la situation est devenue plus difficile et les ventes laissent à désirer; le personnel est occupé régulièrement. (V. N.)

Mons. — On est en pleine fabrication partout, mais les prix élevés rendent les transactions difficiles. D'autre part, la malterie française oppose une forte concurrence à nos fabricants. (A. L.)

Distillerie — *Gand, Liége.* — Travail toujours régulier, sans chômage.

Alost. — La situation est encore meilleure qu'en octobre; la durée de la journée est augmentée d'une heure et les commandes sont exécutées difficilement dans les délais fixés. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Turnhout, Alost, Mons.* — Les commandes sont toujours régulières et la situation est très satisfaisante.

Fabrication de la margarine. — *Anvers.* — La production a fortement baissé par suite de la concurrence des beurres mélangés de beurre de coco et de

saindoux. La situation commerciale est très mauvaise, à cause des hausses considérables des matières premières et de l'impossibilité d'augmenter les prix de vente. (H. V.)

INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — On travaille régulièrement au complet dans les filatures de jute de Roulers; le personnel demande une majoration des salaires. (D. Z.)

Alost. — Situation moins bonne qu'en octobre. Il n'y a pas de chômeurs, mais le nombre d'heures de travail a diminué. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Activité très satisfaisante, sans le moindre chômage. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* — Tous les tissages de Roulers et d'Ingelmunster occupent régulièrement leur personnel complet. (D. Z.)

Gand. — Des discusions entre patrons et ouvriers ont actuellement cours au sujet de l'introduction du tissage des toiles de jute et de lin sur quatre métiers aux salaires ordinaires des deux métiers. (L. V.)

Alost. — L'activité est la même que précédemment. Il n'y a pas de chômage proprement dit. (V. N.)

Eecloo. — Le travail est régulier et sans chômage. La situation au point de vue ouvrier est satisfaisante. Une légère augmentation a été accordée dans un tissage d'Eecloo. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille très régulièrement et on ne renseigne aucun sans-travail ni à Zele ni à Lokeren. (V. D V.)

Filatures de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation industrielle continue à être fort bonne. Grâce aux forts engagements, qui ont été pris par la filature gantoise pendant la première partie de l'année, la production reste fort régulière et les expéditions sur contrats anciens ont été fort actives pendant le mois de novembre. Aussi les stocks sont-ils presque nuls. Mais pendant le mois écoulé les demandes se sont fortement ralenties : les acheteurs escomptent la baisse du fil, tandis que la crise financière et la diminution de la matière brute répandent une méfiance générale.

Comme il arrive souvent à l'approche de l'hiver, le recrutement de la main-d'œuvre paraît un peu plus facile qu'au cours des mois derniers. Les salaires sont actuellement plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été dans la filature gantoise, et aucun conflit important n'a éclaté.

(Source ouvrière). — L'activité est toujours bonne et le chômage n'est pas considérable. Toutes les fabriques continuent à travailler en plein. Cependant, de divers côtés on signale un travail un peu moins pressé : dans certains éta-

blissements l'approvisionnement des cotons se fait parfois attendre, ce qui paraît l'indice d'une crise menaçante.

Quelques légers conflits se sont produits ce mois-ci dans une petite filature; il y a même eu une grève de quelques heures parmi les aides-fileuses au sujet du payement d'amendes ; dès le début, l'affaire a pu être arrangée.

Un conflit plus grave a failli éclater dans une des principales filatures gantoises. Depuis un certain temps le syndicat ouvrier croit remarquer que l'établissement substitue systématiquement de jeunes ouvriers à petits salaires à des ouvriers plus âgés et à salaires plus considérables. D'après un calcul du secrétaire du syndicat socialiste, les majorations accordées à certains ouvriers de filature au cours du dernier mouvement de salaires s'étaient élevées à 2,967 francs, tandis que par ces remplacements d'ouvriers, il avait, dans ce même compartiment, été réalisé 3,500 francs d'économies.

En ces derniers temps, on avait aussi voulu remplacer à certains métiers à filer des rattacheurs par d'autres plus jeunes, recevant 4 centimes de moins à l'heure ; sur les conseils du syndicat socialiste, les ouvriers avaient énergiquement protesté, déjà une demi-douzaine de réunions avaient eu lieu pour ces ouvriers, les intéressés étaient même « descendus dans la cour » de l'usine pour montrer leur solidarité, lorsque des pourparlers ont commencé et qu'un accord a pu intervenir, maintenant les anciennes conditions de travail et donnant satisfaction aux intéressés. Toute crainte de conflit se trouve ainsi écartée. (L. V.)

Alost. — Production très active. On occupe tous les bras. (V. N.)

Grammont. — Tous les ateliers travaillent jour et nuit; il y a manque de main-d'œuvre. (P. M.)

Nivelles. — Situation assez bonne par continuation, malgré un ralentissement dans les affaires, causé par la crise monétaire aux Etats-Unis. (J. R.)

Mons. — Malgré la baisse, les fabricants ne sont pas très pressés de prendre de nouveaux ordres. Aussi, les ventes diminuent. Quant aux expéditions, elles sont toujours régulières sur les anciens ordres, ce qui permet d'éviter les stocks. Les travaux des champs étant maintenant terminés, la main-d'œuvre du côté des femmes est plus facile à obtenir. On travaille partout au complet. (A. L.)

Soignies. — Demande régulière et travail actif avec personnel au complet. (F. S.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — L'activité est toujours assez grande dans les tissages. Cependant, la situation est très difficile. D'un côté, les tisseurs, pressés par le manque de fils, ont été obligés de s'en pourvoir même pour livraisons éloignées sous peine de ne rien obtenir immédiatement, et cela à des prix fort onéreux pour eux. D'un autre côté, ils ne parviennent que fort difficilement à écouler leur production, les acheteurs étant persuadés que les prix baissent par suite de la crise américaine dont on attend un effet considérable sur les prix du coton.

(Source ouvrière.) — Le chômage est toujours nul parmi les tisserands. Cette pénurie très réelle de tisserands a pour conséquence que divers patrons tentent de développer le tissage sur quatre métiers, de manière à pouvoir activer, avec le même nombre d'ouvriers, une proportion plus forte de métiers actuellement arrêtés.

Des négociations ont été entamées avec le syndicat socialiste, mais celui-ci s'est jusqu'ici refusé à consentir à toute modification aux conditions usuelles du travail sur quatre métiers; certaines propositions tendaient cependant à allouer aux tisserands de quatre métiers, travaillant aux nouvelles conditions, le plein salaire de deux métiers.

Ces questions seront d'ailleurs soumises à discussion sous peu en assemblée générale du syndicat.

Une grève a éclaté parmi les paysans qui venaient travailler dans un tissage; ils réclamaient l'autorisation de quitter l'établissement, le lundi, un quart d'heure avant les autres ouvriers, pour prendre leur train; après quelques jours de grève, ils ont obtenu satisfaction. (L. V.)

Alost. — Grande activité dans tous les tissages. Le nombre d'ouvriers augmente et les expéditions pour l'étranger sont plus importantes qu'il y a deux mois. (V. N.)

Eecloo. — La situation générale est assez bonne; on constate néanmoins une diminution d'activité à Somergem, ainsi qu'à Sleydinge, où plus d'un ouvrier est congédié. A Waerschoot, aucun sans-travail complet, mais on perd des heures et même des journées entières à attendre de nouvelles ensouples. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — L'activité a diminué à Saint-Nicolas et à Wetteren, néanmoins il n'y a pas d'inoccupés. A Tamise, un chômage d'un jour (renouvellement de chaudière), mais, autrement, situation satisfaisante de même qu'à Zele, Laerne et Lokeren. A Wetteren, les ouvriers socialistes d'un tissage prétendent que le patron n'exécute pas les engagements qu'il avait pris lors de la fin de la dernière grève, et que plusieurs d'entre eux sont congédiés sans motif sérieux. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Tous les ouvriers sont bien occupés et n'ont pas à se plaindre. Les tisseurs sont toujours gênés pour leur approvisionnement, les filateurs leur tenant la dragée haute.

(Source ouvrière.) — Assez bien de besogne dans tous les ateliers à Renaix et à Audenarde. Des grèves ont éclaté dans plusieurs ateliers de Renaix, la plupart pour augmentation des salaires. (P. M.)

Turnhout. — Quoique tous les ouvriers restent occupés, l'allure générale est calme pour nos tissages de coton et de lin. La grande cherté des filés n'est pas la moindre cause de cette situation gênante. (V. D.)

Nivelles. — Les ordres sont nombreux. (J. R.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — Les filatures de Courtrai et de

Roulers travaillent encore avec la même activité; un mouvement tendant à obtenir une majoration des salaires a été tenté par les ouvriers de Roulers; il est soutenu par le syndicat chrétien de cette localité. (D. Z.)

Malines. — Travail soutenu et régulier. (J. T.)

Gand. (Source patronale.) — Déja la crise financière fait fortement sentir ses effets dans la filature du lin; à l'activité extraordinaire qui régnait, il y a un an, a succédé brusquement une stagnation complète des affaires. La situation actuelle cause les plus grandes appréhensions aux patrons filateurs de lin.

Jusqu'ici toutes les fabriques travaillent encore complètement et à pleine production.

(Source ouvrière.) — L'activité est toujours grande et le chômage presque nul. Deux nouvelles filatures de lin sont en construction et s'ouvriront sous peu, tandis qu'une demi-douzaine d'anciens établissements prennent des développements assez considérables. La puissance de production de la filature de lin gantoise sera ainsi sensiblement augmentée.

Une grève a éclaté parmi les ouvriers peigneurs-séranceurs à la main d'une importante filature, et la cessation du travail s'est successivement étendue à 187 ouvriers du peignage. L'origine du conflit était le renvoi d'un ouvrier et les protestations ouvrières au sujet des conditions dans lesquelles s'exécutait le travail et le numérotage des lins. Après une quinzaine de jours de grève, le travail a été repris moyennant quelques promesses d'amélioration, l'ouvrier congédié restant en dehors de l'usine.

Ce conflit mérite d'être signalé, car un avis de source officieuse a rappelé aux ouvriers en grève que la dernière prime de 10 p. c. des salaires n'avait été accordée que temporairement, sous condition de cessation des grèves constantes qui se produisaient dans cette industrie et que la prolongation de ce conflit pouvait conduire à la suppression de cette prime.

Les ouvriers syndiqués socialistes ont protesté énergiquement contre ce communiqué et déclaré qu'ils considéraient les primes, majorations, pourboires et suppléments comme définitivement incorporés au salaire qu'ils ne laisseraient réduire sous aucun prétexte. (L. V.)

Alost. — La bonne situation se maintient. Il n'y a pas de chômeurs et on embauche même de temps en temps quelques nouveaux ouvriers. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est toujours abondant à Ninove. Il y a pénurie d'ouvriers dans tous les ateliers. (P. M.)

Tournai. (Source patronale.) — Toujours grande activité; mais, depuis à peu près deux mois, les tissages épuisent leurs ordres en fils et n'en passent guère de nouveaux. Néanmoins, les carnets des filatures sont encore bien garnis et elles ont pour un temps assez long des ordres dans tous les genres. Les ouvrières sont toujours très recherchées et l'insuffisance de bras s'est accrue par le fait de l'installation de nouveaux métiers. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La hausse des fils de lin fait du tort à cette industrie et ralentit la vente du tissu. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation reste calme. La clientèle d'exportation réduit ses ordres au minimum à cause de la hausse des prix; le tissage diminue sa production et plusieurs métiers chôment.

(Source ouvrière.) — Dans son ensemble, la situation industrielle est restée très favorable; dans les principaux centres, on travaille régulièrement à pleines équipes. A Roulers, le syndicat chrétien n'a indemnisé que quarante-six journées de chômage de trois membres. A Thielt, on demande des bras tant pour le travail à domicile que pour le tissage mécanique. A Iseghem et à Ingelmunster, le personnel tend à augmenter. A Courtrai, le travail manque dans quelques établissements; un certain nombre d'ouvriers, spécialement des bobineuses, ont été inoccupés pendant toute une semaine; d'autres ne travaillent qu'un nombre réduit de jours par semaine; le personnel d'un tissage arrêté depuis plus d'un mois parvient assez difficilement à trouver de la besogne; le chômage des syndiqués (chrétiens) s'élève à 6 p. c. (D. Z.)

Gand, Alost, Saint-Nicolas. — Toujours assez bien de besogne: on occupe régulièrement le personnel.

Filatures de laine cardée. — *Malines.* — Travail soutenu et régulier. Une deuxième chaudière à vapeur a été mise en activité dans une filature des environs qui a chômé pendant deux ans. (J. T.)

Turnhout. — L'activité est très bonne à Moll et tous les ouvriers restent occupés. (V. D.)

Saint-Nicolas. — La besogne fait défaut; déjà plusieurs mécaniques sont arrêtées. (V. D. V.)

Verviers. — Ralentissement des affaires, accentué encore par la crise américaine. La plupart des filatures ont dû cesser le travail de nuit et même chômer le lundi. La situation paraît très tendue, car les ordres de saison n'arrivent pas. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité assez bonne, alimentée par d'anciens ordres, la clientèle ne voulant pas payer les hauts prix en cours; les marchés témoignent une tendance à la baisse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation commerciale est restée satisfaisante et la production s'écoule facilement. On travaille au complet à Mouscron. (D. Z.)

Verviers. — Affaires calmes; l'occupation laisse à désirer. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité par continuation dans tous les ateliers, tous les ouvriers y travaillent en plein; la main-d'œuvre fait défaut; dans un atelier, les salaires sont en hausse sur certains genres. La matière première a subi une baisse de 10 p. c. aux dernières ventes de Londres, le 26 novembre. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — On chôme partiellement, faute de laines, la saison étant trop avancée. Un quart des ouvriers ne travaille que trois à quatre jours par semaine, mais il n'y a pas de chômage complet par suite de la répartition du travail. (D. B.)

Tissages de laine. — *Turnhout.* — L'allure commerciale reste excellente à Moll et Hérenthals. (V. D.)

Bruxelles, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — Le travail marche régulièrement, sans chômage.

Nivelles. — On travaille en plein. Le marché est calme, car il règne une grande incertitude sur le prix des matières premières. (J. R.)

Verviers. (Source patronale.) — La situation est moins bonne qu'en octobre; les ordres sont rares. Dans les grands tissages à façon, on est parvenu à alimenter la totalité du matériel, mais au prix du chômage du lundi, les ouvriers refusant de travailler ce jour-là afin de répartir la besogne entre tous ; malgré cela, il y a encore des chômeurs dans les petits tissages.

(Source ouvrière.) — On compte environ 100 chômeurs. La crise que traverse cette industrie est attribuée à plusieurs causes : la crise américaine, l'augmentation du nombre des métiers dans les tissages à façon (de 700 à 900) et un léger différend à propos de l'application du nouveau tarif de tissage. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers battent partout; les ordres continuent à être abondants et importants pour l'été 1908, et les prix sont satisfaisants. La main-d'œuvre est abondante. La construction des nouveaux ateliers d'un établissement est complètement terminée; on procède au montage des métiers. (J. B.)

Lavoirs carbonisage de laine. — *Verviers.* — Morte-saison ; le travail est très réduit, car les nouvelles laines ne sont pas encore arrivées. (D. B.)

Bonneterie.—*Flandre occidentale.* (Source patronale.)— Les articles tissés remplacent de plus en plus les gros articles tricotés ; dans certaines régions, la main-d'œuvre fait défaut. Pour le surplus, la situation est bonne et la production s'écoule facilement à des prix élevés. (D. Z.)

Alost. — On travaille à pleins bras, sans parvenir à achever les ordres dans les délais voulus. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Partout la besogne est très abondante, mais les prix sont très bas et les salaires réduits. (V. d. V.)

Tournai. — Beaucoup d'activité et manque d'ouvrières dans presque tous les établissements. (P. L. T.)

Corderie.— *Alost.*— La reprise ne s'est pas encore manifestée ; le chômage du lundi peut être considéré comme régulier. Les ordres sont en diminution très sensible et l'on travaille à journées réduites. (V. N.)

Grammont. — La production et la demande sont toujours actives. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez régulière sans qu'il y ait cependant beaucoup d'entrain; la vente est faible. (V. D. V.)

Mons. — Le prix des chanvres exotiques est toujours élevé, celui des chanvres indigènes similaires est également très ferme. Ces chanvres sont peu offerts, leur usage devenant de plus en plus étendu. Les chanvres de Manille avaient subi une légère diminution, la crise financière américaine a plutôt produit un raffermissement du marché qu'une détente; il faut tenir compte de ce que le commerce de ces chanvres fait à l'heure actuelle l'objet d'une spéculation considérable; il y a des ventes faites pour expédier de Manille en juin 1908. La fabrication des cordages, en général, est assez animée, et les ordres sont encore assez abondants, malgré le ralentissement habituel. On note une légère baisse des prix de vente. La demande de cordages pour l'exportation est toujours bonne, avec prix rémunérateurs. (A. L.)

Dentelles. — *Turnhout.* — La situation reste très bonne, aussi bien pour les dentelles ordinaires que pour l'article de luxe. La vente est aussi très régulière pour les dentelles brodées (broderies sur tulle), dont une bonne partie est destinée à la Hollande. (V. D.)

Alost. — L'activité a beaucoup diminué; presque tous les ateliers signalent un ralentissement; un grand nombre d'appliqueuses sur tulle ont dû chômer deux jours par semaine. (V. N.)

Eecloo. — La situation est favorable par continuation. A Maldegem, l'industrie dentellière se développe de façon encourageante; un patron a même repris un établissement de Lierre pour pouvoir satisfaire aux commandes. (V. D. V.)

Passementerie. — *Nivelles.* — La situation est mauvaise; on travaille de 7 à 20 heures chez quelques fabricants. (J. R.)

Alost. — Les ouvrières ne travaillent plus que sept heures par jour; dans une fabrique on a congédié l'équipe de nuit. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* — La condition commerciale laisse encore à désirer par suite de la cherté des matières premières; la production est limitée dans la région de Mouscron; on estime que 10 p. c. des ouvriers sont disponibles. (D. Z.)

Eecloo. — La situation est devenue moins bonne et l'activité laisse à désirer à Heusden. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne est abondante. On fabrique beaucoup d'articles de luxe au moyen de la soie artificielle, celle-ci étant bien moins coûteuse que la soie ordinaire. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — La besogne est

régulière et suffisante à Courtrai : elle nécessite des équipes supplémentaires à Roulers. (D. Z.)

Grammont. — Les commandes sont assez nombreuses. Une grève générale d'apprêteurs et de teinturiers s'est terminée après huit jours de chômage, donnant gain de cause aux ouvriers qui ont reçu des augmentations de salaires. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Peu de besogne partout ; c'est la mauvaise saison et l'on ne travaille plus que huit heures par jour. (V. D. V.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Turnhout, Flandre occidentale.* — La situation est satisfaisante et les ouvriers restent occupés.

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En impression sur tissus, l'activité est quasi nulle ; la vente est arrêtée complètement tant dans le pays qu'à l'exportation, surtout en Orient, où sévit une crise économique. Les cotons bruts sont légèrement en baisse, mais les cotons tissés restent très fermes. (A. G.)

Gand. — L'activité est bonne. (L. V.)

Alost. — La situation empire encore ; le ralentissement saisonnier amène déjà quelque chômage partiel. (V. N.)

Saint-Nicolas. — L'activité est très forte tant pour la teinture de laine que pour la teinture du coton ; on travaille dix et onze heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Situation calme et travail très régulier. (D. B.)

Fabrication de soie artificielle. — *Mons.* — La demande se multiplie et l'on pousse la fabrication. Le recrutement du personnel féminin est un peu plus facile. (A. L.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail est général et de-ci de-là il manque des ouvriers ; plusieurs nouveaux teillages mécaniques ont été mis en activité. A la demande du syndicat chrétien de Courtrai, les patrons de Wevelghem et de Bisseghem ont admis la journée de travail de onze heures. (D. Z.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en novembre 1907.

	Demandes d'emploi. Hommes.	Demandes d'emploi. Femmes.	Offres d'emploi. Hommes.	Offres d'emploi. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	8	1	8	—	5
ANVERS	524	66	260	57	254
MALINES	18	20	41	3	18
SAINT-NICOLAS	23	7	15	3	18
SCHAERBEEK	62	45	63	59	19
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	598	81	348	89	319
GAND	207	29	197	47	195
HUY	6	5	—	3	—
LIÉGE	321	48	131	27	100
PATURAGES	1	14	6	42	15
Autres institutions.					
LOUVAIN	125	19	44	12	38
BRUXELLES. — Secrétariat des œuvres sociales (Concordia)	168	—	74	—	60
GAND. — Unions professionnelles reconnues	39	14	20	10	25
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	17	—	23	—	13
LIÉGE. — Union démocratique chrétienne	191	35	60	24	98
EECLOO. — Bourse du travail libérale	15	7	13	9	31
TOTAUX	2,323	391	1,403	385	1,208

NOVEMBRE 1907. — Répartition, par groupes d'industries, des demandes et des offres d'emploi et des placements effectués.

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries textiles . .	Alost, Gand, Saint-Nicolas .	9	3	**12**	11	1	6	4	**10**	9	1	8	4	**12**	11	1	—	12
Industries du vêtement.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, St-Nicolas, Schaerbeek. .	40	27	**67**	57	10	46	39	**85**	77	8	31	15	**46**	40	6	4	42
Industries des métaux .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Saint-Nicolas, Schaerbeek	532	4	**536**	435	101	246	1	**247**	215	32	156	1	**157**	137	20	5	152
Industries des mines. .	Malines	1	—	**1**	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries de la construction	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, St-Nicolas, Schaerbeek	316	—	**316**	251	65	238	—	**238**	184	54	205	—	**205**	167	38	50	155
Industries alimentaires.	Alost, Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Schaerbeek. .	66	4	**70**	58	12	36	6	**42**	36	6	28	4	**32**	28	4	1	31

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du bois et de l'ameublement . . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Saint-Nicolas, Schaerbeek.	208	—	**208**	146	62	166	—	**166**	149	17	110	—	**110**	84	26	1	109
Industries des peaux et des cuirs	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek	24	—	**24**	19	5	37	1	**38**	34	4	15	—	**15**	13	2	—	15
Industries des transports	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek . .	98	—	**98**	91	7	29	—	**29**	26	3	38	—	**38**	36	2	6	32
Industries des carrières.	Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Liége	3	—	**3**	3	—	2	—	**2**	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières . .	Liége	3	—	**3**	3	—	3	—	**3**	3	—	3	—	**3**	3	—	—	3
Industries chimiques. .	Anvers, Bruxelles. . . .	1	—	**1**	1	—	4	—	**4**	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries du livre . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Louvain, Saint-Nicolas, Schaerbeek	51	1	**52**	45	7	32	1	**33**	32	1	23	—	**23**	20	3	2	21
Industries du tabac . .	Alost, Anvers, Gand, Louvain, Saint-Nicolas . . .	21	1	**22**	18	4	20	1	**21**	19	2	17	1	**18**	16	2	—	18
Industries d'art et de précision.	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Liége, Louvain, Schaerbeek	16	1	**17**	12	5	4	—	**4**	4	—	1	—	**1**	1	—	—	1

GROUPES D'INDUSTRIES.	BOURSES DU TRAVAIL.	DEMANDES D'EMPLOI					OFFRES D'EMPLOI					PLACEMENTS EFFECTUÉS						
		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des demandeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Domicile des employeurs		HOMMES.	FEMMES.	Total.	Situation des placements		Temporaires (extras).	Définitifs.
					Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.				Dans le ressort.	Hors du ressort.		
Industries du papier . .	Bruxelles, Gand, Schaerbeek	6	—	6	6	—	5	4	9	9	—	1	—	1	1	—	—	1
Industries céramiques .	Gand, Louvain, St-Nicolas, Schaerbeek	7	—	7	6	1	4	—	4	3	1	4	—	4	3	1	2	2
Ouvriers de fabriques sans spécialité	Anvers, Louvain, Malines .	42	21	63	54	9	8	4	12	11	1	8	6	14	12	2	1	13
Commissionnaires et hommes de peine . .	Anvers, Bruxelles, Bruxelles (Concordia), Gand, Liége, Malines, Schaerbeek . . .	316	3	319	307	12	216	12	228	201	27	173	3	176	156	20	32	144
Domestiques, concierges, servantes, femmes de chambre, filles de quartier, bonnes d'enfants, cuisiniers et femmes de charge	Alost, Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Malines, Pâturages, Schaerbeek	47	257	304	257	47	21	269	290	232	58	15	123	138	119	19	38	100
Garçons et demoiselles de magasin, surveillants, magasiniers et emballeurs	Anvers, Bruxelles, Gand, Huy, Liége, Louvain, Schaerbeek	169	4	173	150	23	36	—	36	35	1	30	—	30	22	8	3	27
Jardiniers et ouvriers agricoles	Malines	—	—	—	—	—	4	—	4	3	1	1	—	1	1	—	—	1
Employés et encaisseurs .	Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Louvain, Schaerbeek	60	9	69	57	12	15	—	15	—	15	9	—	9	8	1	—	9
Divers : Chauffeurs, manœuvres, coiffeurs, garçons de café, voyageurs, cordiers, cochers-livreurs et veilleurs de nuit	Alost, Anvers, Gand, Huy, Liége, Schaerbeek . . .	25	—	25	21	4	9	—	9	7	2	8	—	8	7	1	—	8

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Unions professionnelles reconnues dont les statuts ont été entérinés par le Conseil des Mines et publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du mois de novembre 1907.

1° « Zwijnenkweeksyndikaat », union d'éleveurs de porcs, établie à Caprycke. (Acte n° 1365.)

2° « Hoenderbond van Iseghem », union d'aviculteurs, établie à Iseghem. (Acte n° 1366.)

3° « Gewestelijk Verbond der Hoenderkweekbonden », fédération d'unions d'aviculteurs, établie à Courtrai. (Acte n° 1367.)

4° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Gomery. (Acte n° 1368.)

5° « Al grociende bloeiende, kweeksyndikaat van Geiten », union d'éleveurs de chèvres, établie à Ghistelles. (Acte n° 1369.)

6° « Katholieke Boerengilde », union professionnelle agricole, établie à Clercken-Houthulst. (Acte n° 1370.)

7° « De Vereenigde Aardbeziënplanters », union de planteurs de fraises, établie à Itterbeek. (Acte n° 1371.)

8° « **Christen Weverssyndikaat** », union d'ouvriers tisserands, établie à Thielt. (Acte n° 1372.)

9° « Helpt U Zelve, kweeksyndikaat van varkens », union d'éleveurs de porcs, établie à Lebbeke. (Acte n° 1373.)

10° « **Zwyndrechtsche Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, établie à Zwyndrecht. (Acte n° 1374.)

11° « **Hoevensche Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, établie à Hoevenen (Acte n° 1375.)

12° « **Cappelsche Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, établie à Cappellen. (Acte n° 1376.)

13° « **Christene Tabakbewerkersbond** », union d'ouvriers du tabac, établie à Louvain. (Acte n° 1381.)

14° « **Christene vakvereeniging der Tabakbewerkers** », union d'ouvriers du tabac, établie à Hoogstraeten. (Acte n° 1382.)

15° « Volkswelzijn : Geitenbond », union d'éleveurs de chèvres, établie à St-Georges-ten-Distel. (Acte n° 1383.)

16° « **Syndicat chrétien des ouvriers du bâtiment** », établi à Othée. (Acte n° 1384.)

17° « Union professionnelle avicole de Châtelineau-Châtelet », établie à Châtelineau. (Acte n° 1385).

18° « Herd-Book de la vallée de la Sylle, Elevage et Progrès », union professionnelle d'éleveurs de bétail, établie à Meslin-l'Evêque. (Acte n° 1386.)

19° « Union Notre-Dame », union professionnelle agricole, établie à Magoster (Beffe). (Acte n° 1387.)

20° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Grapfontaine. (Acte n° 1388.)

21° « **Christene vakvereeniging der Metaalbewerkers** », union des ouvriers métallurgistes, établie à Hérenthals. (Acte n° 1389.)

22° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Somme-Leuze. (Acte n° 1390.)

23° « **De Batimentwerkers** », union d'ouvriers du bâtiment, établie à Hal. (Acte n° 1391.)

24° « Veebond », union d'éleveurs de bétail, établie à Lichtervelde. (Acte n° 1392.)

25° « **De Houtbewerkers van Halle en omstreken** », union d'ouvriers du bâtiment, établie à Hal. (Acte n° 1393.)

26° « Cercle avicole », union professionnelle avicole, établie à Libin. (Acte n° 1394.)

27° « Union des propriétaires-éleveurs de chevaux demi-sang belges », établie à Courtrai. (Acte n° 1397.)

28° « Geitenbond : Ons Koeitje », union d'éleveurs de chèvres, établie à Boesinghe. (Acte n° 1398.)

29° « L'Avenir », union professionnelle agricole, établie à Boncelles. (Acte n° 1399.)

30° « **Belgisch Verbond der Christene Papier- en Boekbewerkers** », fédération d'unions d'ouvriers du papier et du livre, établie à Anvers. (Acte n° 1400.)

31° « Geitenbond », union d'éleveurs de chèvres, établie à Zillebeke. (Acte n° 1401.)

32° « Cercle avicole », union professionnelle, établie à Petite-Somme (Septon). (Acte n° 1402.)

33° « **De Vrije Vlamingen, Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, établie à Nieukerken (Waes). (Acte n° 1403.)

34° « **Syndicat chrétien des ouvriers du livre** », établi à Tournai. (Acte n° 1404.)

35° « **Schildersgilde** », union d'ouvriers peintres, établie à Lierre. (Acte n° 1405.)

36° « **Brasschaetsche Dokwerkersbond** », union d'ouvriers de docks, établie à Brasschaet. (Acte n° 1406.)

Dissolutions.

1° « La Basse-Cour Moderne », établie à Nimy. (Acte n° 1379.)

2° « La sélection des graines », établie à Liége. (Acte n° 1380.)

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Au 1er juillet 1907, les 336 syndicats chrétiens, sur lesquels le secrétariat général des syndicats chrétiens avait pu obtenir des renseignements, avaient un nombre total de membres de 30,231, répartis comme suit :

Industries textiles	8,863	membres.
» du bois	3,672	»
» des mines	2,526	»
» du bâtiment	2,503	»
» du vêtement	2,466	»
Briqueteries	2,384	»
Industries du métal	1,604	»
Ouvriers de l'Etat	1,380	»
Industries du papier et du livre	720	»
Carrières	291	»
Diverses	3,822	»

La répartition territoriale de ces 30,231 syndiqués était la suivante :

Flandre orientale	13,708	membres.
» occidentale	4,678	»
Anvers	5,043	»
Brabant	2,790	»
Hainaut	2,579	»
Liége	699	»
Limbourg	624	»
Namur	110	»

Le *Journal des Correspondances*, organe officiel de la « Commission syndicale du parti ouvrier et des syndicats indépendants », publie, dans son numéro de novembre, les résultats de la dernière enquête syndicale faite par cette commission. Ces résultats se rapportent à la situation des groupes, à la fin de 1906 (1) :

Le rapport classe en quatre catégories les syndicats couverts par l'enquête :

1° Les groupes affiliés à la fois au parti ouvrier et à la commission syndicale;

2° Ceux qui ne sont affiliés qu'à la commission syndicale;

3° Ceux qui ne sont affiliés qu'au parti ouvrier;

4° Ceux qui ne sont affiliés ni à l'un ni à l'autre de ces deux organismes, tout en reconnaissant le principe de la lutte des classes.

Sont restés en dehors de l'enquête : 1° les syndicats chrétiens, dont on trouvera précisément ci-dessus un nouveau recensement, à la date du mois de juillet dernier ; 2° les syndicats libéraux ; 3° un certain nombre de syndicats des quatre catégories ci-dessus qui, bien que consultés, n'ont pas répondu au

(1) L'enquête précédente de la même commission (relative à 1905) a été résumée dans la *Revue du Travail* du 30 septembre 1906, pp. 901-903.

questionnaire de la commission syndicale. Le nombre de ces derniers groupes est de 221 et le total de leurs membres est évalué à 68,139 (dont 45,463 mineurs).

Les syndicats couverts par l'enquête sont au nombre de 105, plus 5 fédérations nationales de métiers. Ils renferment ensemble 58,977 membres (dont 5,460 femmes) ainsi répartis :

1. *Affiliés au P. O. et à la C. S. :* 46 syndicats avec 10,418 membres, dont 3,544 femmes; 5 fédérations de métiers avec 20,846 membres (métallurgistes, 13,352 : bois, 3,315; tabac, 1,919; bâtiment, 1,260; paveurs, 1,000);

2. *Affiliés à la C. S. seulement :* 8 syndicats avec 3,718 membres, dont 2 femmes;

3. *Affiliés au P. O. seulement :* 23 syndicats avec 7,149 membres, dont 40 femmes;

4. *Non affiliés mais ayant répondu au questionnaire :* 28 syndicats avec 16,486 membres, dont 1,874 femmes.

Nous reproduisons ci-après le tableau d'ensemble, donnant par groupe d'industries, le nombre des syndiqués, les recettes et le détail des dépenses en 1906, ainsi que l'encaisse au 31 décembre 1906 :

DÉNOMINATION des GROUPES	Nombre de membres			Recettes totales en 1906	Dépenses totales en 1906	En caisse au 31 déc. 1906
	Hommes	Femmes	Total			
L'alimentation .	235	—	235	4,315.00	3,490.24	5,568.50
Le bâtiment . .	1,395	—	1,395	7,781.31	6,372 86	19,996.46
Le bois	3,642	—	3,642	13,365.56	9,174.61	7,785.51
La chaussure . .	198	2	200	1,854.65	969.05	5,062.00
La carrosserie .	284	—	284	7,960 12	3,210.46	11,253.11
Ganterie, cuirs, peaux . . .	1,144	—	1,144	54,058 90	49,869.21	19,280.78
La lithographie .	274	60	334	20,628.07	18,175 64	46,936.61
La métallurgie .	17,153	8	17,161	154,162.92	98,954 07	87,261.68
Les paveurs . .	1,000	—	1,000	6,624.08	1,642.35	4,982.33
Les mineurs . .	1,878	—	1,878	43,064.74	12,975.30	92,092.81
La pierre . . .	7,116	—	7,116	22,428.56	10,729.37	101,478.88
La typographie .	2,452	50	2,502	77,142 20	55,273.12	84,739.24
Les textiles . .	9,887	4,976	14,863	380,351.49	394,544.80	80,975.73
Le tabac . . .	1,825	94	1,919	87,197.96	80,356.70	18,289 75
Le transport . .	1,370	—	1,370	30,705.81	23,951.50	6,744.31
La verrerie . .	1,876	—	1,876	8,253.00	4,493.75	4,050.00
Le vêtement . .	715	70	785	10,087.53	6,558.96	11,994.62
Les divers . . .	216	—	216	796.50	48.30	1,284.20
La reliure . . .	857	200	1,057	8,268.83	7,023.96	818 54
	53,517	5,460	58,977	939,047.23	787,924.24	609,593.44

DÉNOMINATION DES GROUPES.	DÉPENSES POUR									
	Journ. prof. bibliothèq., etc.	Voyageur et passagers	Chômage	Maladie	Pension	Décès	Défense judiciaire	Grèves et lock-outs	Propagand^e	Administ^on
L'Alimentation	157.00	68.95	249.61	—	—	130.00	—	1,256 30	518.75	1,109.63
Le Bâtiment	124.90	37 25	1,338.50	187.00	30.00	15 00	—	585.00	805.96	1,132.41
Le Bois	206.65	75.00	1,641.50	852.00	165.00	—	—	2,159 00	1,794.90	1,640.18
La Chaussure	8.90	10.00	261.08	54 50	—	—	—	200.00	64 35	88.30
La Carrosserie	348.20	4.00	483.12	548.00	—	62.00	—	321.50	286.50	684.94
Ganterie, Cuirs, Peaux .	4,629.95	—	2.157.93	—	427.50	—	—	9,490.85	665.95	11,099.52
La Lithographie . . .	345.55	25.56	4,296 08	4,603.60	1,709.84	180.00	—	550.00	287.65	809.54
La Métallurgie	4,331.00	604.70	15,584.00	10,289.50	—	454.00	—	35,469.75	630.35	20,440 47
Les Paveurs.	—	20.00	—	—	—	—	—	180.80	308.75	1,121.50
Les Mineurs	841.40	27.00	1,944.00	—	—	308.60	150.00	5,758.50	597.65	350.95
La Pierre	470 61	14 80	898.50	181.30	302.5a	—	—	4,666.05	361.50	543.90
La Typographie . . .	2,720.00	90.00	10,227.00	—	8,505.00	—	—	9,447.00	1,172.08	8,253.60
Les Textiles	263.652.47	604.05	12,039.59	999.84	1,980.00	1,655.00	456.00	71,871.02	4,010.27	17,624.00
Le Tabac	4,256.16	3,457.45	20,279.59	2,402.50	—	25.00	50.00	17 388.15	2,329.72	3,199.00
Le Transport	5,514.44	125.00	2,284.00	4,334.25	—	230 00	265.10	4,205.97	4,120.64	3,757 46
La Verrerie	120.50	37.00	224.50	1,200.00	—	14,000.00	—	2 060.00	473.90	223.05
Le Vêtement.	124.00	13.50	57.00	482.54	—	—	—	2,273.13	361.26	923.87
Les Divers	—	—	—	—	—	—	—	40.85	—	7.45
La Reliure	962.85	—	688.26	1,259.76	—	50.00	—	525.00	509.10	814.39
.	288,814.17	5,214 26	74,674.18	27,394.79	13,119.85	17,109.50	921.10	168,448.87	19,229.28	73,804.46

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — La Fédération des mineurs (socialistes) s'est réunie en Congrès national ordinaire les 24 et 25 novembre, à La Louvière. 113 groupes syndicaux étaient représentés par 178 délégués.

On se souvient que le dernier Congrès, tenu à Auvelais, le 21 avril, avait rejeté le principe de la grève générale immédiate pour la réduction de la journée de travail. Les députés mineurs étaient invités (1) à réclamer, dès la rentrée des Chambres, la discussion immédiate de la loi Destrée « Si le gouvernement refuse, la grève générale sera proposée pour le 15 novembre 1907, par un referendum national. »

Le congrès de La Louvière, après une discussion sommaire, s'est contenté de confirmer en quelque sorte la délibération d'Auvelais, en adoptant à l'unanimité et par acclamations l'ordre du jour ci-après présenté par le comité exécutif :

« Considérant qu'il résulte de la tactique adoptée au Congrès national de Charleroi en 1902, Congrès qui ordonne aux députés mineurs le dépôt d'un projet de loi réglant la journée de travail dans les mines pour aboutir à huit heures, descente et remonte comprises, que cette résolution impliquait pour les mineurs de remettre en œuvre tous les moyens possibles pour amener le Parlement à prendre position pour ou contre le dit projet;

» Considérant que la presque unanimité de la section centrale est favorable au projet, qu'un rapporteur partisan de la réduction des heures de travail est également chargé du rapport, que sans aucun doute il n'attend, pour le dépôt de celui-ci sur le bureau de la Chambre, que le dépôt du rapport de la commission d'enquête minière qui vient d'avoir lieu dans le pays, rapport formellement promis dans un très bref délai par la réponse qu'a faite le Ministre du travail à la motion du député Jules Destrée dans la séance du 13 courant et dont prend acte le Congrès;

» Considérant que l'esprit réel de l'ordre du jour voté au Congrès d'Auvelais indique clairement et nettement, en principe, que le jour où le gouvernement aurait refusé de discuter et de voter le projet de loi déposé par Destrée et les députés mineurs, la question de la grève générale serait posée par voie de referendum à tous les mineurs affiliés par la Fédération nationale;

» Attendu que dans l'état actuel de la question aujourd'hui pendante devant la Chambre, il y a lieu d'espérer un vote favorable de celle-ci; qu'il faut en tout cas attendre quelle sera l'attitude que prendront le gouvernement et sa majorité;

» Décide qu'il y a lieu de maintenir les principes inscrits dans la décision du Congrès d'Auvelais et reprise au troisième considérant de la présente résolution et charge le Comité national de l'exécution du présent ordre du jour. »

(1) Voir *Revue du Travail*, 30 avril 1907, pp. 489-490.

Sur la question des salaires, le Congrès, après avoir entendu les rapports circonstanciés présentés au nom de chacun des bassins houillers (1), a voté une résolution protestant contre les diminutions de salaires éventuelles, annoncées par les directeurs de charbonnages, invitant les groupes à réclamer, au contraire, le maintien des salaires afin de les mettre en rapport avec la situation de l'industrie, en mettant l'opinion publique en garde contre les agissements éventuels des patrons, qui pourraient amener des grèves.

Ont encore été adoptés, au cours de ces séances, une proposition tendant à organiser des manifestations régionales en faveur des pensions aux mineurs et de la journée de huit heures; un vœu en faveur de la revision de la loi sur les accidents du travail, etc. La question de l'organisation syndicale des mineurs a été ajournée à un prochain congrès.

Le rapport financier communiqué au Congrès constate que la Fédération a, depuis l'an dernier, dépensé fr. 2,401.65 et reçu 1,986 francs, l'encaisse étant de fr. 5,528.86. (F. V.)

CHARLEROI. — La Fédération des mineurs chrétiens, constituée il y a six mois, compte actuellement 500 membres. Des sections syndicales ont été établies à Gilly, Châtelet, Châtelineau, Couillet, Marcinelle, Farcienne, Jumet et Lambusart.

LIÉGE. — Les trois syndicats des francs-mineurs (chrétiens) créés dans le pays de Liége : à Seraing, Flémalle et Hollogne, ont actuellement 250 syndiqués. Ils ont formé une fédération dont la première réunion a eu lieu à Seraing, en novembre 1907. La cotisation mensuelle est de fr. 1.70 à Seraing, de fr. 1.50 à Flémalle et à Hollogne. L'encaisse totale des trois syndicats s'élève à 8,000 francs. (L. V.)

---

(1) Ces rapports sont reproduits *in extenso* dans l'*Ouvrier Mineur*, numéro de novembre-décembre 1907.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Octobre 1906-1907).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES.		EXCÉDENT.	
			Oct. 1907.	Oct. 1906.	Oct. 1907.	Oct. 1906.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		48,952,077	70,838,305	»	21,886,228
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		19,466,850	24,578,008	»	5,111,158
	Total		68,418,927	95,416,313	»	26,997,386
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		773,012	1,455,013	»	682,001
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,314,461	1,536,461	»	212,000
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	6,029,690	5,493,672	536,018	»
		c) Cassonades ou vergeoises	1,285,965	1,544,840	»	258,875
	Total		9,403,128	10,029,986	»	626,858
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	593,160	1,534,118	»	940,958
		Indigènes	19,571,328	21,035,165	»	1,463,387
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	5,329	»	5,329	»
		Indigènes	3,656,961	1,003,370	2,653,591	»
	Sucres raffinés	Étrangers	4,082	17,599	»	3,517

cres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs		Indigènes	1,812,375	2,504,100	»	691,725
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	651,142	585,100	66,042	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants.	Sucres bruts		18,501,651	12,806,439	5,695,212	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		12,709,426	10,700,964	2,008,462	»
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs.	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		276,414	349,325	»	72,911
		Sucres raffinés		5,038,091	4,980,602	57,489	»
Totaux des existences		Sucres bruts	Étrangers	1,350,251	2,722,164	»	1,371,913
			Indigènes	39,885,354	36,345,704	3,539,650	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	5,329	»	5,329	»
			Indigènes	17,293,943	12,638,759	4,655,184	»
		Sucres raffinés	Étrangers	4,082	17,599	»	3,517
			Indigènes	5,212,498	5,366,708	»	154,210
			Total	63,751,457	57,090,934	6,660,523	»
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			123,344	311,952	»	188,608
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			2,461,364	2,600,900	»	139,536
	Sucres raffinés	*a*) Candis		690,335	504,230	186,105	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		2,768,300	2,614,755	153,545	»
		c) Cassonades ou vergeoises		1,206,529	1,186,842	19,687	»
			Total	7,249,872	7,218,679	31,193	»

Les Coopératives en Belgique.

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de novembre 1907.

1° « L'Aubaine », à Battice (achat, vente, échange, courtage et abatage de porcs et toutes opérations se rapportant à ce commerce). (Acte n° 5908.)

2° « Les Fermiers réunis », à Aywaille (procurer aux associés : engrais, semences, machines agricoles et denrées alimentaires quelconques, et faire tous actes de commerce se rapportant à l'agriculture). (Acte n° 5985.)

3° « Caisse d'Épargne et de Crédit » de et à Sainte-Marie (Malèves), Wastinnes (épargne et crédit). (Acte n° 6210.)

4° « Sint-Bernardusmelkerij » de et à Tervant (Pael) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 6212.)

5° « Caisse rurale » de et à Dinez (prêts aux associés). (Acte n° 6223.)

6° « Caisse rurale » de et à Nadrin (prêts aux associés). (Acte n° 6224.)

7° « Pomona », à Bruxelles (aider au développement de l'horticulture, de l'arboriculture et de l'agriculture en Belgique, en facilitant l'écoulement de leurs produits, notamment à l'étranger). (Acte n° 6289.)

8° « Le Raccordement » de et à Schaerbeek (construction et exploitation d'un raccordement au chemin de fer de l'État, allant de la gare aux marchandises de Schaerbeek-Haeren aux usines des associés, situées quai des Usines). (Acte n° 6291.)

9° « Sint-Jozefmelkerij » de et à Duysbourg (Veeweide) (travail du lait et vente de ses produits). (Acte n° 6383.)

Dissolutions.

1° « 't Beste Brood », à Renaix. (Acte n° 5997.)

2° « Verreries de l'Espérance », à Jumet. (Acte n° 6014.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en octobre et novembre 1907.

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS

1.		De Huurders der overdekte markt, à Anvers	4 novembre.

BRABANT.

2.		Assurance mutuelle gantière, à Bruxelles	4 novembre.
3.		De Vereenigde Werklieden, à Hekelgem	4 »
4.	R	Pensioenkas Sint-Jan-Berchman's Vriendjes, à Neder-over-Humbeek	4 »
5.		L'Avenir, à Saint-Josse-ten-Noode	4 »
6.	R	De Vooruitziende Jeugd, à Vilvorde	4 »
7.	R	De Spaarpenning, à Vilvorde	4 »
8.		Société mutualiste de retraite et d'assurances du personnel de la Hollandaise, à Bruxelles	12 »
9.		La bonne assurance populaire, à Bruxelles.	12 »
10.		De Vereenigde Steenbakkers, à Liedekerke	12 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

11.		Verbond der maatschappijen van onderlingen bijstand van het arrondissement Rousselaere, à Roulers . .	21 octobre.
12.		Troost door Broederliefde, à Reninghe	4 novembre.
13.		Broeders, bemint en helpt elkander, à Veldeghem, commune de Zedelgem	4 »
14.	R	De School voor het leven, à Wercken	4 »
15.		Help u Zelf, à Blankenberghe	12 »

FLANDRE ORIENTALE.

16.	R	Lijfrentgilde van Sinte-Aldegondis, à Overboulaere . .	4 novembre.
17.	R	Zorgen voor Morgen, à Saffelaere	12 »

HAINAUT.

18.		L'Union fraternelle, à Wasmuel	4 novembre.
19.	R	Les Employés de l'usine à gaz, à La Louvière. . . .	12 »

LIÉGE.

20. R Société mutualiste du personnel ouvrier et employé de la Société anonyme La Tuyauterie de Liége, à Liége 4 novembre.
21. La Pension, à Hèvremont, commune de Limbourg . . 12 »
22. Les Dames prévoyantes, à Verviers . . . . . 12 »

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en novembre 1907.

ANVERS.

1. De Broederliefde, à Berchem . . . . . 4 novembre.
2. Christen onderlingen bijstand, Verbond van het arrondissement Mechelen, à Malines . . . . . 16 »

BRABANT.

3. Vriendenmaatschappij Sinte-Barbara, à Gammerages . 4 novembre.
4. De Sint-Jozefsvrienden, à Loth, commune de Tourneppe. 4 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

5. De Voorzienige werklieden der Pannenfabriek, à Marcke. . . . . 4 novembre.
6. Verbond der Ziekengilden van het bestuurlijk arrondissement Yper, à Ypres. . . . . 16 »

FLANDRE ORIENTALE.

7. De Verbroederde houtbewerkers, à Evergem . . . . 4 novembre.

HAINAUT.

8. La Prévoyance, à Ere . . . . . 4 novembre.
9. La Prévoyance, à Goutroux . . . . . 4 »
10. La Sincère prévoyance, à Mons. . . . . 4 »
11. Union mutuelle fanfare, à Wihéries . . . . . 4 »
12. L'Alliance, à Charleroi. . . . . 4 »
13 Sainte-Catherine, à Dour . . . . . 4 »
14 Saint-Quentin, à Péruwelz. . . . . 4 »
15. Les Amis de l'Egalité, à Roux . . . . . 4 »
16. Caisse de réassurance et d'invalidité de l'arrondissement de Soignies, à Houdeng-Gœgnies . . . . . 16 »

LIÉGE.

17.	La Mutuelle Saint-Joseph, à Bombaye.	4	novembre.
18.	Société ouvrière de Saint-Joseph et de Saint-Hubert, à Chênée.	4	»
19.	La Mutuelle de Landen et environs, à Landen	4	»
20.	L'Humanité, à Landen.	4	»
21.	Les Mutuellistes de Sainte-Walburge, à Liége	4	»
22.	L'Aide Mutuelle, à Parfondry, commune de Stavelot . .	4	»
23.	Association mutuelle des fonctionnaires et employés publics de l'arrondissement de Verviers, à Verviers.	4	»

NAMUR.

24.	L'Alliance ouvrière, à Auvelais	4	novembre.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'Etat. — Activité en novembre 1907. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'Etat au transport des marchandises accuse, pour les quatre semaines du 3 au 30 novembre, un total de 514,259 wagons chargés. Ce nombre était de 490,182 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 124,490 wagons en 1907; 129,782 en 1906. Autres marchandises : 347,041 wagons en 1907; 335,024 en 1906.

Opérations, en septembre 1907, de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de septembre 1907.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 36,660,168.29) est *supérieur* de fr. 4,569,473.74 au total des remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 septembre, la somme de fr. 826,573,443.71. (Particuliers : fr. 803,739,918.13; établissements publics : fr. 22,833,525.58.)

A la Caisse de Retraite, 26,038 versements ont été faits pour une somme de fr. 110,036.72, dont 7,822 francs à capital réservé ; 85 livrets nouveaux ont été créés, dont 78 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurance, enfin, a conclu, en septembre 1907, 250 contrats nouveaux et encaissé fr. 97,689.39 de primes. Le nombre des contrats en cours, au 30 septembre, était de 34,334 et la somme des capitaux assurés de fr. 66,637,608.66.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués.—GAND.— Quarante unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de novembre. Parmi elles, 35 avec 16,524 membres renseignaient 236 chômeurs, soit 1.4 p. c. En octobre dernier, 41 associations avec 19,713 membres renseignaient 286 chômeurs, soit 1.5 p. c En novembre 1906, 42 associations avec 15,756 membres renseignaient 282 chômeurs, soit 1.8 p. c.

Ces données numériques indiquent une situation industrielle toujours excellente. Par un phénomène assez rare à l'entrée de l'hiver, le chômage a diminué,

(1) Voir *Moniteur belge* du 30 novembre (pp. 6505-6507).

ce qui tient surtout à la condition, redevenue superbe, de l'industrie des métaux. D'un autre côté, le chômage hivernal ne se fait pas encore sentir pour ainsi dire.

Sur 171 chômeurs appartenant à des syndicats pratiquant l'assurance contre le chômage, 94 avaient reçu des indemnités de chômage. (L. V.)

* * *

FLANDRE OCCIDENTALE. — En novembre, 43 syndicats ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi eux, 39 unions avec 3,802 membres renseignaient 30 chômeurs, soit 0 8 p. c. En octobre dernier, 36 syndicats avec 3,676 membres renseignaient 92 chômeurs, soit 2.5 p. c. En novembre 1906, la proportion des chômeurs était de 1.2 p. c. L'amélioration constatée par rapport au mois précédent résulte principalement d'une moindre extension de chômage parmi les ouvriers du textile. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — GAND. — Pendant le mois de novembre 1907, 20 unions professionnelles organisant l'assurance-chômage ont fait parvenir leurs comptes au Comité du Fonds intercommunal. Au cours du mois précédent, ces unions avaient dépensé de leurs caisses sociales fr. 2,417.09.

Des majorations communales ont été accordées à concurrence de fr. 1,357.52.

Deux Fonds d'épargne ont autorisé le retrait de 167 francs sur lesquels il a été versé fr. 124.50 de majorations.

Des secours de chômage ont été accordés pendant les dix premiers mois de l'année à 2,930 chômeurs, à concurrence de 29,902 journées.

Pour le mois d'octobre 2,255 journées d'indemnité ont été payées.

Des requêtes ont été adressées par le Fonds aux administrations des communes de la seconde ceinture de Gand, sollicitant leur affiliation au Fonds de chômage, avec dispense de participer aux frais d'administration. (L. V.)

Offices de placement gratuit. — GAND. — L'administration communale de Gand a installé le Comité paritaire chargé d'administrer la Bourse du travail de Gand qui devient définitivement une institution communale à partir du 1er janvier 1908.

Jusqu'à présent la Bourse avait été administrée par une association commerciale (la Ligue du commerce et de l'industrie), qui en a eu l'administration depuis la fondation. La plupart des ressources de la Bourse actuelle provenaient d'ailleurs déjà du subside communal. La Commission paritaire est composée de six délégués ouvriers, six délégués patrons, ainsi qu'un président et un secrétaire pris en dehors des personnes exposées à être intéressées dans les conflits industriels. (L. V.)

* * *

Une fédération vient d'être constituée entre les bureaux de placement (chrétiens) organisés dans le Limbourg. La fédération comprend cinq membres, la Bourse de la Maison des Ouvriers d'Hasselt, rue des Capucines, 12, celle de l'Union, à Bilsen, celle de la Ligue populaire Saint-Materne, à Tongres, celle de la Fédération des Unions professionnelles chrétiennes de Saint-Trond et celle de Pael. La Fédération a pour but l'échange des offres et demandes de travail. Elle a son siège social : Tramstraat, à Hasselt.

La réassurance mutualiste dans le Hainaut. — Voir *Revue du Travail* du 15 novembre 1907, p. 1156.

Dans sa séance extraordinaire du 18 décembre 1907, le Conseil provincial du Hainaut, à la presque unanimité des membres présents, a voté le rapport de la Commission spéciale qui avait pour mission de rechercher le meilleur mode de répartition du crédit de 10,000 francs inscrit à l'article 78 du budget de 1908, en faveur des caisses d'invalidité et, le cas échéant, d'étudier à nouveau le règlement en vigueur pour la répartition du crédit de 80,000 francs affecté à la réassurance.

La Commission a eu à examiner trois propositions et elle s'est ralliée à l'avis qu'il y a lieu :

a) De ne subsidier au moyen du crédit de 80,000 francs, que les dépenses de réassurance proprement dites, c'est-à-dire celles résultant du service des indemnités aux membres malades ou blessés pendant les cinq premières années d'incapacité de travail qui suivent les six mois indemnisés par les sociétés de secours ;

b) De classer sous le vocable « caisses d'invalidité » celles qui recueilleront les membres blessés ou malades au sortir de la caisse de réassurance pour leur continuer une indemnité qui pourra se prolonger jusqu'à guérison complète, sans limite d'âge, et de leur réserver le crédit de 10,000 francs, en appliquant, pour sa répartition, les mêmes bases que pour celle du crédit de 80,000 francs.

A donc été approuvé, dans les termes ci-après, le règlement pour la répartition du crédit inscrit à l'article 78 du budget de 1908, en faveur des caisses de réassurance extraordinaire :

I. — Sont comprises sous le vocable « caisses d'invalidité » les caisses de réassurance extraordinaire organisées en faveur des mutualistes malades ou blessés qui ont épuisé leurs droits aux secours de la caisse de réassurance, c'est-à-dire de ceux dont l'incapacité de travail se prolonge au delà de cinq ans et demi.

II. — Ne seront admises à bénéficier des subsides de la province que les fédérations ou sociétés mutualistes reconnues possédant une caisse d'invalidité régulière et comprenant au moins 1,000 adhérents à cette caisse d'invalidité.

III. — Le crédit sera réparti au prorata des dépenses d'invalidité dûmen justifiées et appuyées de pièces comptables.

IV. — L'intervention de la province sera au maximum de 50 p. c. des dépenses faites par les caisses d'invalidité en faveur de leurs membres ouvriers.

V. — Seront considérées comme dépenses subsidiables, les indemnités statutaires accordées aux mutuellistes malades ou blessés qui, préalablement, ont été secourus, pendant une période de cinq années, par une caisse de réassurance connue.

VI. — L'indemnité d'invalidité admise au subside ne pourra être supérieure à 1 franc par jour. (A. L.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en octobre 1907. — La caractéristique du mois d'octobre est un ralentissement sérieux dans la demande de main-d'œuvre pour une série d'industries, bien que la situation générale, et spécialement celle de la grande industrie, soit aussi favorable qu'en septembre. Ce ralentissement est dû pour certaines industries à des causes saisonnières et accidentelles (pénurie d'eau pour la navigation sur le Rhin, clémence de la température pour la confection); pour d'autres, il a été provoqué par une sensible diminution du travail (fabrication du drap à Aix-la-Chapelle, de la laine en Silésie et du coton), par la situation du marché monétaire et les prix élevés des matières premières. Dans une série de districts un certain recul de l'activité, d'ailleurs habituel à cette époque, s'est manifesté dans la construction et la plus grande partie de l'industrie du bois. Les commandes arrivent toujours en telle abondance aux charbonnages, qu'on a de la peine à les satisfaire et que l'on recherche des ouvriers. Dans les industries des métaux et des machines, les nouveaux ordres ne sont plus aussi nombreux, mais le travail est encore complet. La situation du marché monétaire, qui a déterminé la Banque d'Empire à élever son taux d'escompte de 5 1/2 à 7 1/2 p. c., a exercé une influence déprimante, spécialement sur différentes branches industrielles. Excellente allure par continuation pour les entreprises chimiques et électriques; cependant, à Berlin, dans certaines spécialités électriques, on a constaté une surabondance d'offres de bras. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie en rapport avec l'Office impérial de statistique s'est accru de 14,958 du 1er octobre au 1er novembre; l'augmentation était de 31,418 pendant la période correspondante de l'année dernière; il est à remarquer que les nouveaux affiliés à ces caisses sont principalement des femmes, tandis que le nombre des hommes a plutôt diminué. Il résulte des renseignements communiqués par les offices de placement que la situation est défavorable à Berlin au point de vue de l'occupation de la main-d'œuvre; dans l'Allemagne du Sud, au contraire, le ralentissement inhérent à la saison ne s'est pas fait sentir outre mesure dans l'allure générale du marché du travail.

Grèves et lock-outs pendant le troisième trimestre de 1907. — Quatre cent vingt-deux grèves ont été déclarées dans l'Empire allemand, au cours du troisième trimestre de 1907, et 587 grèves ont été *terminées* pendant la même période; pour ces dernières, le nombre des grévistes s'est élevé à 60,379 et celui des chômeurs forcés à 3,064. Comme pendant le trimestre précédent, c'est encore l'industrie du bâtiment qui est la plus éprouvée : elle comprend 223 grèves avec 32,183 grévistes et 891 chômeurs forcés. Viennent ensuite les industries des mines (8,148 grévistes), des métaux (4,165 grévistes) et des transports (2,504 grévistes). Les résultats des 587 grèves terminées pendant ce troisième trimestre de 1907 et intéressant 3,392 établissements, se résument comme suit : 91 succès, 253 échecs et 243 transactions.

Onze nouveaux lock-outs ont été déclarés par les patrons et 48 se sont terminés (37 restant en cours au 1er octobre) avec les résultats suivants : 26 réussites, 5 échecs et 17 transactions. Le nombre des établissements intéressés était de 1,618, occupant un personnel de 41,949 ouvriers dont 29,514 ont reçu leur congé temporaire. En outre, 1,098 ouvriers non visés par les lock-outs en ont été indirectement victimes comme chômeurs forcés.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsbla*)

PAYS-BAS.

Marché du travail en octobre 1907. — La situation des *industries du bâtiment* a été satifaisante seulement dans très peu de communes. Le chômage et ralentissement s'accentuent presque partout. Les *peintres* n'ont plus bénéficié de l'activité qu'ils ont eu à constater pendant le mois de septembre.

Il a paru que la condition des *industries du bois* ne s'est pas améliorée depuis le mois précédent. Seuls les *ébénistes* ont eu généralement assez de travail; du reste l'activité a été localement très différente.

En général, la situation de la *grande industrie des métaux* est restée satisfaisante. Le travail a été régulier, par-ci par-là même actif; cependant, quelques fabriques se sont plaintes de ralentissement. La *petite industrie* a continué de s'améliorer. Pour *les forgerons*, la saison a amené partout une hausse de travail. Par contre dans *l'industrie des bicyclettes* le ralentissement a continué. Dans la *construction des navires* l'activité a paru être moindre.

L'industrie du livre a été satisfaisante; seulement par-ci par-là on a encore constaté du ralentissement.

Depuis les mois précédents, la situation des *industries textiles* n'a pas changé; il n'y a pas eu d'activité.

Pour *les tailleurs* le ralentissement a encore continué; seules dans quelques communes une reprise a commencé vers la fin d'octobre. Les *autres branches de l'habillement* ont généralement constaté une hausse de travail. La *blanchisserie* a ressenti un léger ralentissement de la saison. La condition dans *l'industrie de*

la chaussure et de la *sellerie* a été localement très différente; dans quelques villes elle a été bonne, dans d'autres mauvaise.

Dans la *culture des bulbes* le travail a été toujours actif; on n'a pas reconnu de chômage.

En ce qui concerne les métiers ressortant des Chambres du Travail pour les *industries alimentaires*, il faut remarquer que la condition dans les *boulangeries* est dominée par le prix élevé de la farine, avec lequel les prix du pain ne sont pas encore en rapport. Pour les *confiseurs* la situation a été presque partout satisfaisante. L'approche des jours de fête a occasionné l'activité habituelle pour les *fabriques de cacao et chocolat*, de sorte que dans cette industrie le travail a été aussi généralement satisfaisant. Pour les *boucheries* et les *fabriques de conserves* la situation a été presque partout normale. Les *fabriques de laitage*, les *brasseries* et la *fabrication des eaux minérales* ont ressenti l'influence défavorable de la morte-saison. La condition a été localement très différente dans les *fabriques de beurre artificiel* et *de liqueurs* et dans *les distilleries*. Sauf quelques exceptions, la situation *de l'industrie du tabac* est restée partout très satisfaisante.

Dans les métiers ressortant des Chambres du Travail pour les *industries de boutiquiers* et le *commerce en détail*, le ralentissement a généralement diminué.

(Renseignements extraits de la *Revue du Bureau Central de statistique des Pays-Bas*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Accidents du travail — Séance du 23 novembre. — Discussion et renvoi à une commission du projet de loi portant approbation de la convention conclue par le gouvernement avec les Pays-Bas, en vue de mettre fin aux cas de double assurance en matière d' —.

Associations. — Séance du 25 novembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi sur les —.

FRANCE.

SÉNAT.

Secours mutuels. — Séance du 29 octobre. — Dépôt, par M. Waddington, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Lourties ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 1er avril 1898 sur les —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents agricoles. — Séance du 24 octobre. — Dépôt, par M. P. Beauregard, d'une proposition de loi sur la responsabilité des —.

Accidents du travail. — Séance du 28 novembre. — Dépôt, par M. Defontaine, d'une proposition de loi ayant pour but de compléter l'article 22 de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

Délégués mineurs. — Séance du 18 novembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi permettant de signaler les infractions relevées au cours de leurs visites par les —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Accidents du travail. — Séance du 17 septembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi sur l'assurance des gens de mer contre les —.

— Séance du 15 octobre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi approuvant la convention conclue avec l'Allemagne, le 27 août 1907, concernant les —.

Vieillesse. — Séance du 18 octobre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi sur l'assurance obligatoire des ouvriers et de leurs veuves contre les suites pécuniaires de la —.

Accidents du travail. — Séance du 21 novembre. — Adoption de la convention conclue, le 27 août 1907, par le gouvernement avec l'Allemagne en vue de remédier aux cas de double assurance en matière d' —.

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Droit de réunion et d'association.

Le projet de loi sur le droit de réunion et d'association, présenté par le gouvernement au Reichstag, le 25 novembre 1907, a pour but d'établir une législation uniforme pour tout l'Empire dans une matière qui est actuellement régie par une vingtaine de lois particulières. Parmi les principales dispositions du projet, nous citerons celle qui accorde aux femmes le même droit qu'aux hommes de faire partie d'une association, et celle qui reconnaît la liberté d'association sans restriction; les abus auxquels celle-ci donnerait lieu ne seront plus réprimés à l'avenir que par la loi pénale.

Les réunions publiques seront accessibles aux femmes et aux mineurs, et les réunions des associations seront entièrement libres. Les représentants de l'autorité auront dorénavant le droit et non plus le devoir d'assister aux réunions publiques; toutefois, il ne pourra être fait usage dans celles-ci que de la langue allemande.

Accidents du travail. Convention entre l'Allemagne et les Pays-Bas.

La convention qui a été conclue entre les Pays-Bas et l'Allemagne, le 27 août 1907, mais qui doit encore être ratifiée par les parlements de ces deux pays, a pour but de mettre fin à une situation qui obligeait certaines industries à assurer deux fois leurs ouvriers contre les accidents.

La loi allemande repose sur le principe de la territorialité. Elle n'atteint donc en principe que les établissements situés sur le territoire allemand. Toutefois, si des établissements allemands créent à l'étranger des entreprises qui leur restent soumises (des rayonnements, comme on les appelle), celles-ci sont considérées comme faisant partie de l'établissement situé en Allemagne. Par contre, les « rayonnements » d'un établissement fixé à l'étranger ne tombent pas sous l'application de la loi allemande. Ainsi, si une fabrique de machines, établie aux Pays-Bas, fait monter en Allemagne une machine par ses ouvriers, ceux-ci ne bénéficient pas, pendant leur séjour en Allemagne, de la loi allemande sur les accidents, parce que ce travail y est considéré comme un « rayonnement » d'un établissement étranger. Le contraire serait vrai pour un établissement situé en Allemagne qui ferait effectuer des travaux du même genre aux Pays-Bas. Les cas où des travaux doivent être considérés comme des « rayonnements » ne sont pas déterminés d'une manière fixe, mais dépendent des circonstances.

La loi néerlandaise s'appuie aussi sur le principe de la territorialité. Toutefois, dans son article 9, elle prévoit que ses dispositions seront aussi applicables aux travaux exécutés à l'étranger, par exemple en Allemagne, par une entre-

prise ayant son siège aux Pays-Bas, en ce qui concerne ceux de ses ouvriers qui ont leur domicile aux Pays-Bas. Ces travaux tombent également sous l'application de la loi allemande du moment qu'ils n'ont pas le caractère d'un simple « rayonnement ». Dans ces circonstances, on se trouve donc en présence d'une double assurance des ouvriers domiciliés aux Pays-Bas. C'est le cas, notamment, pour les ouvriers des entreprises de navigation sur le Rhin.

D'autre part, si les travaux exécutés en Allemagne par une firme néerlandaise rentrent dans la notion du « rayonnement », il se fait que les ouvriers y occupés et n'ayant pas leur domicile aux Pays-Bas ne sont pas assurés par la loi néerlandaise. D'un autre côté, la loi allemande ne les assure pas non plus, puisqu'il ne s'agit que d'un « rayonnement ». Et, ainsi, il peut se présenter des cas où des ouvriers occupés en Allemagne par une firme hollandaise ne sont pas assurés, bien que l'industrie exercée par cette dernière soit soumise à l'assurance, tant en Allemagne qu'aux Pays-Bas.

Ces anomalies, qui ont été fréquemment l'objet de plaintes, ont amené les gouvernements d'Allemagne et des Pays-Bas à ouvrir des négociations qui ont abouti à la convention du 27 août 1907.

PAYS-BAS.

Assurance obligatoire contre la vieillesse.

Le projet de loi, présenté par le gouvernement à la deuxième Chambre des États généraux, le 18 octobre 1907, a pour but d'obliger les ouvriers à s'assurer, eux et leurs veuves, contre les conséquences pécuniaires de la vieillesse. Ce projet remplace celui du Dr Kuyper, que le gouvernement avait proposé et qui avait en vue l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse. D'après celui-ci, la vieillesse était regardée comme une présomption d'invalidité. Les vieillards avaient droit à une rente, non à raison de leur âge, mais parce qu'ils étaient considérés comme invalides.

Le projet actuel n'envisage que la vieillesse. Les assurés, dans le système qu'il préconise, auront droit à la rente par le seul fait qu'ils auront atteint un certain âge : « Celui qui a travaillé jusqu'à l'âge de 65 ans a droit au repos pendant les années qu'il lui reste à vivre. » Cela ne signifie pas que le gouvernement méconnaisse l'utilité d'une assurance contre l'invalidité, mais les données qui doivent servir de base à celle-ci ne sont pas encore suffisamment étudiées et, plutôt que de faire attendre les ntéressés plus longtemps, il préfère solutionner immédiatement la partie du problème qui est mûre.

La loi s'applique à tous les ouvriers, âgés de 16 ans au moins et gagnant au maximum 1,000 florins par an. Celui qui ne réunit les conditions prévues pour l'assurance qu'après avoir atteint l'âge de 35 ans, ne peut pas bénéficier des dispositions de la loi. Il en est de même pour celui qui serait invalide au moment où sa situation le soumettrait normalement à l'obligation de s'assurer.

En principe, dès qu'une personne a été assujettie à l'assurance, elle y reste

soumise indéfiniment. Toutefois, les assurés qui ne sont pas ouvriers au sens de la loi, ont la faculté de résigner leur qualité, mais en perdant les primes qu'ils ont versées. D'autre part, l'ouvrier qui peut établir, au moment où il tombe sous l'application de la loi, que, dans un délai rapproché, il gagnera plus de 1,000 florins d'une façon permanente, peut être dispensé d'opérer des versements pendant un ou deux ans. Cette tolérance peut être renouvelée, mais sans que l'on puisse dépasser une durée totale de cinq années.

L'entrée en jouissance des rentes exige une période d'attente de mille deux cent quarante-huit semaines, c'est-à-dire de semaines où, sauf le cas d'invalidité permanente, les cotisations doivent être versées.

L'ouvrier doit s'assurer une pension, non seulement à lui-même, mais encore à sa veuve. Et ainsi, il pourra se faire qu'une femme, ouvrière avant son mariage mais continuant à verser ses cotisations après être mariée, ou une femme mariée obligée de rester ouvrière et, par suite, d'opérer des versements, jouiront, lorsqu'elles deviendront veuves, de deux pensions : une pension de vieillesse et une pension de veuve.

L'assurance est organisée par l'État, qui crée à cet effet une « Banque pour les pensions de vieillesse » et des caisses de district.

Les cotisations doivent être supportées, par parts égales, par les patrons et les ouvriers. Toutefois, les ouvriers qui arrivent à gagner plus de 1,000 florins par an, doivent acquitter l'entièreté de leurs versements. Par contre, les patrons verseront la prime totale, quand le salaire consiste exclusivement en prestations en nature, avec ou sans logement ; l'État, de son côté, supportera les cotisations des assurés pendant leur service militaire.

Le patron versera la prime entière, mais en retiendra la moitié sur le salaire de l'ouvrier. Dans le cas où l'assuré ne touche pas directement son salaire du patron, comme, par exemple, s'il s'agit d'un agent d'assurances qui retient sa commission sur les primes qu'il perçoit, il devra payer la cotisation entière, mais en portera la moitié en compte au patron.

Le paiement des primes s'effectue par l'apposition de timbres sur une carte d'assurance. Des exceptions seront prévues pour certaines catégories d'ouvriers (marins sur bâtiments naviguant sur mer, ouvriers travaillant à l'étranger, etc.).

La loi crée cinq classes de salaires, selon que les ouvriers touchent annuellement moins de 240 florins, ou de 240 à 400 florins, ou de 600 à 800 florins, ou plus de 800 florins. Les primes sont respectivement, pour chacune de ces catégories, de 20, 24, 32, 40 et 48 cents par semaine. Le minimum qu'un assuré remplissant ponctuellement ses obligations puisse verser par an, est 10.40 florins et le maximum, 24.96 florins.

L'âge d'entrée en jouissance des pensions est fixé à 65 ans, pourvu que la période d'attente soit acquise.

La rente se compose de deux parties, dont l'une est fixe et l'autre variable ; cette dernière comprend 15 p. c. des primes versées. Le minimum de la rente est fixé à 104 florins.

La rente des veuves s'ouvre lorsque celles-ci atteignent l'âge de 65 ans, et comprend la somme fixe de 104 florins.

Comme, lors de l'entrée en vigueur de la loi, un grand nombre d'ouvriers auront dépassé l'âge de 35 ans, des dispositions transitoires ont dû être introduites dans le projet en ce qui les concerne. Sans ces dernières, la loi ne sortirait ses effets que dans une trentaine d'années, et la génération actuelle n'en retirerait aucun profit.

La loi porte donc que, pendant les deux premières années de son application, l'âge ne sera pas une cause d'exclusion de l'assurance, pourvu que les intéressés soient âgés de moins de 70 ans. Il suffira à ceux-ci de payer, avant qu'ils aient atteint cet âge, un nombre de primes égal au 47/52 du nombre de semaines qui se sera écoulé entre le moment où la loi leur est devenue applicable et celui où ils auront atteint leur 70e année.

Le nombre de semaines de cotisation devra, toutefois, être de 208 au moins.

Les pensions de ces personnes seront de 104 florins. Les ouvriers de plus de 70 ans reçoivent également une pension sous certaines conditions.

Les veuves de tous ces ouvriers obtiennent aussi une rente. Pour faire face à ces différentes obligations, le gouvernement allouera, pendant soixante-quinze ans, un subside annuel de 6 millions de florins.

Les petits industriels peuvent s'assurer volontairement, à condition d'être âgés de moins de 21 ans, de ne pas jouir d'un revenu de plus de 1,000 florins et d'avoir subi un examen médical constatant qu'ils ne présentent pas de symptômes de nature à les frapper d'invalidité dans un nombre d'années restreint.

DANEMARK.

Fermeture des magasins.

Le gouvernement a déposé, le 9 octobre 1907, sur le bureau du Folketing, un projet de loi sur la fermeture des magasins. L'objet du projet est d'établir une heure de fermeture uniforme pour tous les établissements visés par la loi.

Ce projet a été déposé à la demande d'un grand nombre de détaillants. Ceux-ci ont fait remarquer qu'il est nécessaire d'accorder au personnel un repos suffisant et, d'autre part, de mettre les jeunes employés à même d'utiliser leurs soirées pour compléter leur instruction. L'intervention de la loi est nécessaire afin d'empêcher que les patrons bien intentionnés n'aient à souffrir de la concurrence que leur feraient ceux qui laisseraient leurs magasins ouverts au delà de l'heure qu'ils fixeraient eux-mêmes.

Accidents agricoles.

Le projet de loi présenté au Folketing par le gouvernement, le 6 novembre 1907, a pour objet l'assurance des ouvriers agricoles contre les accidents du ravail.

Ce projet est destiné à compléter la législation existant sur les accidents du travail dont bénéficient déjà, grâce à plusieurs lois successives, les ouvriers industriels, les pêcheurs et les marins.

Le projet répartit les ouvriers agricoles en deux catégories : ceux qui travaillent dans des propriétés imposées à raison d'une valeur immobilière de plus de 12,000 couronnes et ceux qui sont employés dans des exploitations d'une valeur supérieure à ce chiffre. Dans la première, il incombe aux patrons d'assurer, contre tous les accidents, les ouvriers occupés dans l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et, en général, dans toutes les industries connexes à l'agriculture. Dans la seconde, les patrons et les ouvriers n'ont pas nécessairement le droit ou l'obligation de recourir à l'assurance, mais l'État facilite l'affiliation en fournissant la moitié des primes à verser par les intéressés.

La loi présume que les ouvriers sont déjà membres d'une caisse de prévoyance contre les maladies, et que, par suite, ils jouissent de secours pendant les treize premières semaines d'incapacité. Les secours en cas d'accident, qui sont donc versés à partir de la quatorzième semaine, sont de 0.75 couronne par jour pour les ouvriers de 15 à 18 ans et de 1.20 couronne par jour pour ceux qui sont âgés de plus de 18 ans. En cas d'accident entraînant une invalidité permanente, l'assuré touchera une somme de 3,600 couronnes. En cas de décès par suite d'accident, la veuve et les enfants auront droit à une somme de 2,500 couronnes.

L'assurance ne s'étend qu'aux ouvriers dont le salaire ne dépasse pas 1,000 couronnes par an.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de novembre 1907.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Automobiles (Garage d')	Anvers :	1
Beurre (Fabriques de)	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
Bois (Scieries en grand de)	Anvers :	1
	Brabant :	3
Brasserie	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	3
	Liége :	2
	Luxembourg :	1
Cambrureries	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	1
	Fl. orientale :	1
Ciments (Fabrication des)	Hainaut :	1
Cuirs et peaux (Dépôt de)	Brabant :	1
Eaux de Cologne (Fabrication d')	Brabant :	1
Electricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Filature de laine	Brabant :	1
Fonderies de cuivre	Brabant :	1
	Liége :	1
Fonderies de fer	Anvers :	1
	Hainaut :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Forges de maréchaux ferrants et de serruriers	Brabant :	2
	Fl. orientale :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Gaz (Production du)	Brabant :	1
Huiles minérales (Dépôt d')	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. occidentale :	2
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	3
	Brabant :	3
	Fl. occidentale :	1
	Liége :	4
Menuiserie (Ateliers de)	Fl. orientale :	1
	Hainaut :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Moteurs	Brabant :	5
	Liége :	7
Moulin à broyer les bois de teinture	Anvers :	1
Moulin à farine	Fl. occidentale :	1
Pétrole (Dépôt de)	Fl. orientale :	1
Poissons secs (Magasin de)	Anvers :	1
Projections lumineuses (Empl. des appareils serv. à prod. des)	Liége :	1
Tabac (Manufacture de)	Brabant :	1
Tannerie	Hainaut :	1
Teinturier-dégraisseur	Anvers :	1
Teinturerie en général	Brabant :	1
Tir pour armes à feu	Brabant :	2
Tisseranderie mécanique	Fl. occidentale :	1
Tuiles (pannes) (Fours à cuire les)	Fl. occidentale :	1
	Hainaut :	1
Vernis, couleurs, etc. (Application à chaud de)	Brabant :	3
Vernis (Fabrique de)	Hainaut :	1
Total		89

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 12 ; Brabant, 33 ; Flandre occidentale, 9 ; Flandre orientale, 6 ; Hainaut, 8 ; Liége, 18 ; Luxembourg, 1 ; Namur, 2.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de novembre 1907.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie textile.					
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	71	70	71	71	52
Industrie lainière	16	16	16	16	9
Autres entreprises de l'industrie textile	29	28	28	28	14
Industries chimiques.					
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	3	3	3	3	3
Fabriques d'engrais et de superphosphates	2	2	2	2	2
Usines à gaz et distilleries de goudron	3	3	3	3	3
Savonneries	3	3	3	3	1
Fabriques de produits chimiques divers	10	10	10	10	9
Industrie verrière.					
Verreries à vitres	—	—	—	—	14
Industrie du papier.					
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2	2
Sacs en papier	2	2	2	2	—

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industries où l'on travaille des matières animales, végétales et minérales.					
Tanneries, corroieries, mégisseries. . . .	16	16	16	16	15
Dépôts de chiffons et ateliers de triage . .	8	8	8	8	7
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	10	10	10	10	9
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.).	7	7	7	7	1
Fabriques et ateliers divers.	26	26	26	26	5
Industrie alimentaire.					
Meuneries	33	33	33	33	20
Boulangeries et pâtisseries.	5	5	5	5	4
Brasseries et malteries	121	123	118	123	101
Distilleries, fabriques de liqueurs	6	6	6	6	5
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	3	3	3	1
Triage et torréfaction du café, du cacao, etc.	11	11	11	11	11
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	6	6	6	6	23
Laiteries et fromageries.	5	5	5	5	4
Autres industries alimentaires	69	69	69	69	63
Industrie céramique.					
Briqueteries et tuileries.	4	4	4	4	3
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	7	7	7	7	6
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4	4
Poteries et faïenceries	4	4	4	4	4
Grosse construction mécanique.					
Chaudronneries et ateliers de construction .	22	25	23	23	22
Fonderies de fer, cuivre, etc.	8	8	8	8	4
Autres ateliers de la grosse construction . .	8	8	8	8	6
Petite construction mécanique.					
Atelier de polissage de pièces d'armes. . .	1	1	1	1	1
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	110	110	110	110	78
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	3	3	3	3	3
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	5	5	5	5	5
Fabrique de courroies de machines. . . .	1	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	26	26	26	26	21
Fabriques et ateliers divers	68	67	67	67	52
Travail du bois.					
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	35	35	35	35	30
Fabriques de bois de brosses, cadres et baguettes.	3	3	3	3	3
Scieries mécaniques	36	36	36	36	32
Fabriques et ateliers divers.	12	12	12	12	11

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche.
Industrie du mobilier.					
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapis.-garnisseurs, etc.	6	6	6	6	3
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	8	9	8	8	6
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	129	129	129	129	108
Fabriques et ateliers divers	12	12	12	12	12
Industrie du bâtiment.					
Chantiers de construction et de démolition .	49	50	49	49	44
Ateliers et chantiers divers.	31	31	31	31	35
Industrie du vêtement.					
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	15	15	15	15
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements	1	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	3	5	5	5	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc.	12	12	12	12	11
Fabriques de chapeaux et casquettes . . .	6	6	6	6	6
Fabriques de corsets	2	2	2	2	2
Fabriques de gants	2	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	34	40	42	42	42

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :				
	A. de la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* des arrêtés concernant la santé et la sécurité des ouvriers, la police des établissements classés.	*C.* de la loi sur le paiement des salaires.	*D.* de la loi sur les règlements d'atelier.	*E.* de la loi sur le repos du dimanche
Industries d'art.					
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants	17	17	17	17	17
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs	9	8	8	8	6
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	28	28	28	28	25
Fabriques d'instruments de musique	2	2	2	2	3
Fabriques et ateliers divers	4	4	4	4	3
Carrières à ciel ouvert.					
Carrières et ateliers qui en dépendent	13	13	13	13	12
Industries diverses.					
Entreprises de chargement et de déchargement des navires	45	45	45	44	—
Entreprises de transports	2	2	2	8	—
Fabriques de tabacs et cigares	20	20	20	20	18
Fabriques et ateliers non prévus	59	59	59	59	35
Entreprises commerciales.					
Salons de coiffure	—	—	—	—	5
Magasins de détail	—	—	—	—	175
Divers	—	—	—	—	6
TOTAUX	1,320	1,346	1,340	1,350	1,313

Relevé des procès-verbaux dressés et de leurs suites judiciaires.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

123. — Bruxelles, 14 novembre 1907. Manufacture de chaussures :
Absence de six carnets et registre d'inscription des carnets incomplètement tenu.

124. — Gand, 5 novembre 1907. Filature et tissage de coton :
Travail prolongé d'une personne protégée.

125. — Gand, 5 novembre 1907. Filature et tissage de coton :
Travail prolongé d'une personne protégée.

126. — Gand, 13 novembre 1907. Ejarrage de peaux de lièvres et de lapins :
1° *Absence d'un carnet ;* — 2° *Emploi au travail d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on prépare les peaux de lièvres et de lapins avant le sécrétage.*

127. — Bruxelles, 28 novembre 1907. Serrurerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans ;* — 2° *Absence de trois carnets et du registre d'inscription des carnets ;* — 3° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

128. — Verviers, 31 octobre 1907. Retorderie de laine :
1° *Absence de neuf carnets et de registre ;* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

129. — Nivelles, 15 novembre 1907. Fabrique de sucre :
Travail prolongé d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

130. — Nivelles, 15 novembre 1907. Fabrique de sucre :
Travail prolongé d'une personne protégée.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

117. — Mons, 30 décembre 1906. Verrerie :
Travail prolongé de trois personnes protégées.
Condamnation à une amende de 50 francs.

38. — Audenarde, 24 mai 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

51. — Malines, 19 juin 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
1° Absence d'un carnet; — 2° Non-affichage de la loi et du règlement.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux fois 2 jours de prison. — Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

52. — Malines, 23 juin 1907. Briqueterie :
1° Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans; — 2 Absence de registre; — Non-affichage de la loi et du règlement.
Acquittement.

55. — Verviers, 17 juin 1907. Apprêts et teinture :
Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées.
Sans suite.

79. — Liége, 8 août 1907. Fonderie de fonte malléable :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Absence de trois carnets et du registre incomplètement tenu.
Condamnation à trois amendes de 25 francs. — Sursis : 3 ans.

82. — Neufchâteau, 16 août 1907. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans; — 2° Non-affichage de la loi.
Condamnation à une amende de 1 franc.

83. — Dinant, 19 août 1907. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs.

86. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
Travail prolongé de trois personnes protégées; 2° Absence de trois carnets; — 3° Non-affichage de l'arrêté royal du 22 septembre 1896; — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation : 1° à quatre amendes de 26 francs ou quatre fois 8 jours de prison; 2° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison; 3° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

87. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
1° Travail prolongé de trois personnes protégées; — 2° Absence de trois carnets; — 3° Non-affichage de la loi et des règlements; — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation : 1° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison; 2° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

88. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois 8 jours de prison.

91. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie :
1° Emploi au travail de nuit de deux personnes protégées; 2° Travail prolongé de deux personnes protégées.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

94. Louvain, 14 septembre 1907. Forge de maréchal ferrant :
1° Absence d'un carnet et de registre; 2° Non-affichage de la loi et des règlements; — 3° Travail prolongé d'une personne protégée; — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à quatre amendes de 1 franc ou 1 jour de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et la police des établissements classés.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

119. — Anvers, 5 novembre 1907. Diamanterie :
Courroie reliant les appareils de transmission réparée sans avoir assuré son isolement de tout organe mécanique en mouvement (infraction à l'article 22 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

120. — Neufchâteau, 7 novembre 1907. Entreprises générales de travaux :
Mesures efficaces non prises en vue d'éviter la chute du personnel occupé à des travaux de maçonnerie (infraction à l'article 16 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

121. — Courtrai, 8 novembre 1907. Écangage de lin :
Courroies non enveloppées ou entourées de manière à écarter le danger (infraction à l'article 21 de l'arrêté royal du 30 mars 1907).

122. — Anvers, 12 novembre 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie d'un garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

123. — Anvers, 12 novembre 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès et échelles non établies de manière à permettre le passage de la rive au navire en toute sécurité (infraction à l'article 5 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

124. — Louvain, 13 novembre 1907. Graisse d'os (Fabrique de) :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

125. — Gand, 16 novembre 1907. Construction d'un bâtiment :
Galerie de communication non pourvue de garde-corps (infraction à l'article 38 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

126. — Bruxelles, 18 novembre 1907. Construction d'un bâtiment :
1° *Vide dangereux entre les planches sur lesquelles le personnel est appelé à circuler ou à se tenir ;* — 2° *Mesures efficaces non prises pour éviter la chute du personnel occupé à des travaux de maçonnerie* (infractions aux articles 9 et 16 de l'arrêté royal du 31 mars 1905) ; — 3° *Ouverture destinée au passage des charges, présentant du danger pour le personnel, non munie de garde-corps* (infraction à l'article 35 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

127. — Anvers, 19 novembre 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

128. — Courtrai, 21 novembre 1907. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

129. — Anvers, 26 novembre 1907. Travail à bord d'un navire :
Passerelle d'accès non munie de garde-corps (infraction à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 novembre 1906).

130. — Namur, 27 novembre 1907. Fonderie de fer :
1° *Volant de la machine motrice non entouré de garde-corps ;* — 2° *Escalier non muni d'une rampe.*

131. — Verviers, 31 octobre 1907. Retorderie de fils de laine :
1° *Arbre de transmission et courroies non protégés ;* — 2° *Non-interdiction, pendant la marche, d'agir directement sur les courroies à l'effet de les pousser d'une poulie fixe sur une poulie folle ou inversesement ;* — 3° *Exemplaire de l'arrêté royal du 31 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

15. — Namur, 17 mai 1907. Scierie mécanique de bois :
1° Machines à outils tranchants non protégées (infraction à l'article 26 de l'arrêté royal du 31 mars 1905) ; — 2° Pièces saillantes et mobiles de mécanismes non protégées (infraction à l'article 21 du même arrêté).
Condamnation à une amende de 26 francs. — Sursis : 3 ans.

28. — Namur, 16 avril 1907. Chantier de construction :
Échafaudage non muni d'un garde-corps (infraction à l'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Acquittement.

60. — Liége, 28 juin 1907. Entreprise de travaux de bâtiment :
Emploi d'échelle d'une longueur insuffisante et présentant des défauts de nature à compromettre sa résistance (infraction à l'article 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à deux amendes de 26 francs.

83. — Verviers, 7 août 1907. Chantier de construction de bâtiment :
Emploi, pour le travail, d'une échelle confectionnée en matériaux de mauvaise qualité et à laquelle il manquait un échelon (infraction à l'article 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).
Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison.

104. — Ypres, 4 octobre 1907. Ecangage mécanique :
1° Non-évacuation des poussières nuisibles ; — 2° Courroies non enveloppées ou entourées de manière à écarter le danger ; — 3° Exemplaire de l'arrêté royal du 31 mars 1905 non tenu à la disposition des ouvriers (infractions aux articles 5, 21 et 55 de l'arrêté royal du 31 mars 1905).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Condamnation : 1° à trois amendes de 1 franc ou trois fois 1 jour de prison ; — 2° à trois amendes de 1 franc ou trois fois 1 jour de prison. — Sursis : 1 an.

C. — **Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.**

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

21. — Gand, 17 novembre 1907. Entreprise de déchargement.
Paiement des salaires dans un cabaret.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

11. — Tongres, 11 mai 1907. Fabrique de cigares.
Retenues illégales sur le salaire de l'ouvrier.
Sans suite.

D. — **Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

33. — Nivelles, 23 novembre 1907. Atelier de construction de machines agricoles.
1° *Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers :* — 2° *Non-indication, au bas du règlement, de l'adresse de l'inspecteur du travail.*

34. — Namur, 17 novembre 1907. Fonderie de fer.
1° *Non-affichage du règlement ;* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

35. — Verviers, 31 octobre 1907. Retorderie de fils de laine.
Absence de l'état du personnel.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

20. — Tongres, 5 août 1907. Briqueterie.
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

21. — Tongres, 6 août 1907. Briqueterie.
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

E. — **Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.**

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

35. — Courtrai, 19 novembre 1907. Construction d'un bâtiment.
Non-déclaration d'accident.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

35. — Mons, 28 novembre 1907 Travaux d'installation d'appareils et de lignes électriques pour l'éclairage.
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 novembre 1904.
Condamnation à une amende de 5 francs.

19. — Bruxelles, 13 mai 1907. Scierie mécanique de bois.
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

27. — Verviers, 14 août 1907. Menuiserie.
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

28. — Bruges, 19 septembre 1907. Charpentier-entrepreneur.
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

29. — Bruges, 26 septembre 1907. Manufacture de tabacs et cigares. Chantier de construction d'un bâtiment.
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

30. — Nivelles, 30 septembre 1907. Briqueterie.
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 10 francs. — Sursis : 1 an.

33. — Nivelles, 21 octobre 1907. Dépôt de bois.
Non-déclaration d'un accident.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 2 jours de prison.

F. — Loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

319. — Mons, 3 novembre 1907. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée.

320. — Bruxelles, 10 novembre 1907. Chocolaterie-confiserie :
1° *Emploi au travail, le dimanche, de quatre-vingts ouvriers*; — 2° *Emploi au travail, le dimanche, de dix-sept personnes protégées.*

321. — Nivelles, 10 novembre 1907. Fabrique d'accumulateurs électriques :
1° *Emploi au travail, le dimanche, de deux employés ;* — 2° *Obstacle mis à la surveillance exercée par l'inspecteur du travail.*

322. — Anvers, 10 novembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche avant 8 heures du matin, de deux employés.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

323. — Nivelles, 15 novembre 1907. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'une personne protégée (procès-verbal à charge de la mère).

324. — Tournai, 17 novembre 1907. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

325. — Anvers, 10 novembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

326. — Louvain, 22 novembre 1907. Moulin à farine :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.

327. — Gand, 23 novembre 1907. Atelier de grosse construction mécanique :
Emploi au travail, le dimanche, de sept ouvriers.

328. — Anvers, 24 novembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

329. — Charleroi, 10 novembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

330. — Charleroi, 10 novembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

331. — Charleroi, 10 novembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

332. — Charleroi, 10 novembre 1907. Magasin de détail (bazar) :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de quatre employés.

333. — Charleroi, 5 novembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

334. — Charleroi, 5 novembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

335. — Charleroi, 5 novembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

336. — Tongres, 27 octobre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de sept employés.

337. — Nivelles, 15 novembre 1907. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux personnes protégées.

338. — Charleroi, 18 novembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

339. — Liége, 22 novembre 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de six employés.

340. — Nivelles, 15 novembre 1907. Sucrerie :
Emploi au travail, le dimanche, d'une personne protégée (procès-verbal à charge du père).

341. — Liége, 24 novembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

342. — Liége, 24 novembre 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

52. — Charleroi, 30 octobre 1906. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de six employés.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. — Sursis : 6 mois.

70. — Namur, 18 novembre 1906. Bazar :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de dix-neuf employés.
Condamnation à quatre amendes de 20 francs ou quatre fois 2 jours de prison (2). — *Sursis : 6 mois.*

57. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison.

58. — Mons, 3 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Acquittement.

83. — Liége, 21 avril 1907. Magasin de confection :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 25 francs. Sursis : 1 an.

89. — Liége, 18 mars 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.
Condamnation à deux amendes de 5 francs. — Sursis : 3 ans.

126. — Hasselt, 23 avril 1907. Magasin de mode :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé
Acquittement.

134. — Anvers, 12 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.
Condamnation à une amende de 26 francs.

145. — Bruxelles, 21 mai 1907. Magasin de détail :
Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 10 francs. — Sursis : 1 an.

198. — Bruges, 3 juin 1907. Construction de bâtiment :
Emploi au travail, le dimanche, de trois ouvriers.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

170. — Bruxelles, 9 juin 1907. Briqueterie :
Emploi au travail, le dimanche, de deux ouvriers.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

161. — Liége, 9 juin 1907. Salon de coiffure :
Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation relative à quatre procès-verbaux.

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

162. — Liége, 2 juin 1907. Magasin de détail :

Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

163. — Liége, 9 juin 1907. Magasin de détail :

Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, de deux employés.

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

164. — Liége, 9 juin 1907. Salon de coiffure :

Emploi au travail, le dimanche, avant 8 heures du matin, d'un employé.

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

165. — Liége, 9 juin 1907. Magasin de détail :

Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

166. — Liége, 9 juin 1907. Salon de coiffure :

Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux employés.

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

178. — Courtrai, 10 juin 1907. Briqueterie :

Emploi au travail, le dimanche après-midi, de deux personnes protégées.

Condamnation à une amende de 30 francs ou 10 jours de prison.

201. — Bruges, 15 juin 1907. Magasin de détail (bazar) :

Emploi au travail, le dimanche après-midi, de trois employés.

Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois 8 jours de prison.

202. — Liége, 30 juin 1907. Salon de coiffure :

Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. — Sursis : 3 ans.

209. — Mons, 4 mars 1907. Salon de coiffure :

Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

Condamnation à une amende de 5 francs. — Sursis : 1 an.

217. — Liége, 14 juillet 1907. Salon de coiffure :

Emploi au travail, le dimanche après-midi, d'un employé.

Condamnation à une amende de 5 francs. — Sursis : 1 an.

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Fabrication de l'acide phosphorique et des phosphates. Classement.

(26 NOVEMBRE 1907)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « Produits chimiques non spécialement prévus (Fabrication des) à classer selon chaque cas spécial » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 ;

Considérant que la fabrication de l'acide phosphorique par l'action de l'acide sulfurique sur les phosphates naturels et la fabrication des phosphates par la saturation directe de l'acide phosphorique tombent sous l'application de cette rubrique ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887, concernant la police des établissements précités ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La fabrication d'acide phosphorique par l'action de l'acide sulfurique sur les phosphates naturels et la fabrication des phosphates par la saturation directe de l'acide phosphorique sont comprises parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous les rubriques suivantes :

Désignation.	Classe	Inconvénients.
Acide phosphorique (Fabrication de l') par l'action de l'acide sulfurique sur les phosphates naturels.	1B	Poussières, buées, émanations désagréables et nuisibles.
Phosphates (Fabrication des) par la saturation directe de l'acide phosphorique.	2	Buées, émanations désagréables.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 novembre 1907.

LÉOPOLD.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. HUBERT.

N° 24. DOUZIÈME ANNÉE. 31 DÉCEMBRE 1907.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE

(15 NOVEMBRE — 15 DÉCEMBRE 1907)

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers, Malines.* — Situation calme; peu d'activité dans les ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les transactions sont très rares et la main-d'œuvre disponible est abondante. (A. G.)

Alost. — Pour les ouvrières travaillant à domicile, la situation est devenue mauvaise; on compte déjà quelques chômeuses; quant aux ouvrières travaillant en atelier elles sont toujours bien occupées. (V. N.)

Grammont. — La morte-saison commence à se faire sentir; cependant on ne signale encore que peu de chômage. (P. M.)

Mons. — L'activité se ralentit beaucoup dans l'article de luxe; l'article commun seul donne encore quelque besogne. (A. L.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du Travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Liége. — La situation est toujours calme et le chômage intermittent continue. On fait du travail ordinaire à l'avance et à bas prix. (T. D.)

Couturières. — *Anvers, Malines.* — L'activité a notablement diminué et la température douce de la saison a peu favorisé la confection des articles d'hiver.

Turnhout, Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége. — Activité toujours très suivie. On signale des augmentations assez sensibles dans tous les prix des étoffes et des fils. Plusieurs ateliers continuent à réclamer des heures supplémentaires.

Tailleurs. — *Anvers.* — La situation est plus calme que l'an dernier par suite de l'absence du froid et en grande partie à cause de la crise financière. (H. V.)

Malines — Situation assez satisfaisante pour le travail sur mesure. En confection la situation est très calme. Une école professionnelle pour tailleurs vient de s'ouvrir. (J. T.)

Turnhout, Alost. — Situation excellente en général; dans plusieurs ateliers, les ouvriers font des heures supplémentaires.

Bruxelles. (Source ouvrière.) – La saison d'hiver, qui a été mauvaise, s'achève très mal. Le travail a été beaucoup moins abondant que les autres années. Déjà on recommence à chômer partiellement et il n'y a eu de « presse » à aucun moment. (F. V.)

Louvain. — Quoique le temps ait été défavorable pour les vêtements d'hiver, l'activité a été passable. (A. G. — F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est partout en diminution saisonnière; le syndicat coopératif de Bruges évalue à 30 p. c. la proportion de ses membres irrégulièrement occupés, mais ce chiffre ne dépasse pas le taux habituel du chômage à cette saison. (D. Z.)

Gand. — A cause de la douceur de la température, l'activité diminue assez sensiblement; des ouvriers de la confection, assez nombreux, chôment actuellement. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Il n'y a pas de chômage mais l'activité n'est pas grande. (V. D. V.)

Grammont, Mons. — L'absence des grands froids retarde les commandes chez les marchands-tailleurs, et l'ouvrage est peu abondant. D'autre part, les ventes dans les maisons de confection sont peu nombreuses. On ne signale pas encore de chômage complet, mais les journées de travail sont fort limitées.

Soignies. — La seconde moitié de novembre et les premiers jours de décembre ont été très actifs. Depuis, les ordres sur mesure sont moins nombreux et moins urgents. L'article confection est également assez bien demandé. (F. S.)

Verviers. — En vêtements sur mesure on travaille sans presse, les com-

mandes étant moins nombreuses que d'habitude. En vêtements confectionnés les affaires sont calmes et bien en dessous de la moyenne. (D. B.)

Chapeliers. — *Turnhout.* — La situation est en général très satisfaisante. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Dans beaucoup d'ateliers on travaille aux collections pour l'été, la saison d'hiver étant terminée. La hausse des matières premières persiste. Chômage forcé, mais normal pour une grande partie de la main-d'œuvre; les salaires sont en sensible augmentation. (A. G.)

Alost. — Les commandes ont un peu augmenté; toutefois, les chapeliers continuent à se plaindre de la concurrence; les ouvriers font des journées complètes. (V. N.)

Liége. — Situation très calme; les ouvriers chôment deux et trois jours par semaine; le chômage intermittent peut être évalué à environ 50 p. c. (T. D.)

Casquettes. — *Grammont.* — Le travail est encore assez abondant à Renaix; plusieurs ateliers font des heures supplémentaires. (P. M.)

Modistes. — *Bruxelles, Malines, Liége.* — La grande activité saisonnière touche à sa fin.

Turnhout, Grammont. — La situation est bonne; le travail donne bien et tout le monde est occupé.

Alost. — La clémence extraordinaire de la température fait beaucoup de tort aux modistes; malgré cela, on connaît peu de chômage. (V. N.)

Mons. — L'activité est beaucoup plus calme que le mois dernier; on signale cependant encore quelques commandes. (A. L.)

Verviers. — Ralentissement saisonnier; le travail a diminué dans d'assez fortes proportions et les prix sont mauvais. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité a considérablement diminué depuis trois mois; les ordres font défaut et la saison d'hiver s'annonce très mal. Dans beaucoup d'ateliers on fait des demi-journées et la main-d'œuvre disponible devient nombreuse. (A. G.)

Alost. — On signale de nombreux chômeurs partiels. Un seul atelier a reçu quelques commandes, mais, en général, la situation reste très pénible. Les salaires diminuent et certains patrons ferment les ateliers. (V. N.)

Liége. — Le travail donne toujours bien partout. (T. D.)

Repassage-blanchissage de linge. — *Malines.* — Situation calme; l'ouvrage a beaucoup diminué. (J. T.)

Alost. — Le travail, quoiqu'en diminution, se poursuit normalement, sans chômage ni surcharge. (V. N.)

Mons. — La situation est beaucoup plus calme ; il n'y a plus guère que la besogne courante ; le repassage et le blanchissage à neuf ne donnent plus guère. (A. L.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Quoique l'état du marché soit très lourd, toutes les matières premières sont en augmentation. (A. G.)

INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — Les travaux se bornent en général à l'achèvement des constructions entamées. En dehors des travaux adjugés par les administrations publiques, les constructions civiles ont été cette année moins nombreuses que les années antérieures, à cause du manque de terrains, du renchérissement de ceux-ci, et partiellement aussi à la suite de la grève. (H. V.)

Malines. — L'industrie du bâtiment n'a pas encore dû chômer à cause du mauvais temps ou de la gelée. (J. T.)

Turnhout, Tournai. — Morte-saison ; le nombre des chômeurs augmente.

Louvain. — L'activité décroît partout très sensiblement. A Diest on achève la construction des ateliers d'un tissage de laine et les travaux d'art pour la nouvelle voie d'accès à la gare. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Ostende, Roulers, Iseghem, Courtrai et Mouscron, le chômage est considéré comme nul ; à Bruges on tend même, sur quelques chantiers, à neutraliser les effets de la diminution saisonnière de la journée par un renforcement des équipes ; de même les salaires ont une tendance continue à la hausse ; certains ouvriers reçoivent des salaires de fr. 0.37 ; à Roulers le salaire de fr. 0.32 est devenu général. (D. Z.)

Gand, Alost, Saint-Nicolas, Liége. — La situation est encore toujours bonne et la besogne est abondante ; tous les ouvriers sont occupés partout, et à Gand la main-d'œuvre fait défaut. A Eecloo se manifeste un mouvement en faveur d'une augmentation de salaire de 3 centimes par heure à dater du 1er mai 1908.

Grammont. — Il n'y a pas encore de sans-travail grâce à l'absence de la gelée, mais l'activité est souvent contrariée par les pluies. (P. M.)

Mons. — Les travaux en cours ont pu être continués jusqu'en ces derniers temps, grâce à la température très douce. Depuis une quinzaine de jours le chômage prend cependant des proportions considérables ; on note plus de 50 p. c. des ouvriers inoccupés, mais les chômeurs trouvent facilement à se faire embaucher soit dans les charbonnages, soit aux ateliers métallurgiques. (A. L.)

Soignies. — Bon nombre de maçons ont cherché et trouvé de l'occupation pour la saison d'hiver dans la grande industrie ; ceux qui sont restés au métier ne travaillent pas plus de huit heures par jour, quand le temps le permet. Il

y a actuellement peu d'empressement pour la construction de maisons, à cause des prix élevés des matériaux, prix estimés 1/5 plus cher qu'il y a deux ou trois ans. De plus, les salaires des maçons atteignent actuellement 52 et 55 centimes l'heure contre 45 centimes l'an dernier. Les travaux sont poussés très activement pour l'achèvement des bâtiments commencés pendant l'été. (F. S.)

Bruxelles. — Une certaine activité règne encore : on achève les travaux extérieurs. La main-d'œuvre disponible augmente de jour en jour. (A. G. F.-V.)

Verviers. — En général il y a peu de travail, sauf pour quelques firmes privilégiées; mais le nombre des chômeurs est assez réduit. (D. B.)

Dinant. — Le ralentissement saisonnier de l'activité s'est manifesté depuis le 15 novembre; à Ciney quelques ouvriers sont encore occupés à des travaux intérieurs; à Dinant, on achève la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie et des ateliers de tissage et filature; il y a encore peu de chômeurs complets. (J. B.)

Plafonneurs. — *Anvers.* — La plupart des travaux sont terminés et la proportion de main-d'œuvre disponible est plus que suffisante. (H. V.)

Malines. — Situation satisfaisante pour la saison. Les nombreuses installations d'éclairage au gaz dans les habitations donnent lieu à une demande soutenue. (J. T.)

Flandre occidentale. — Dans les principaux centres de la province, la condition industrielle est considérée comme favorable; toutefois, on relève quelque chômage parmi les aides. (D. Z.)

Gand, Grammont, Mons, Soignies, Liége. — Malgré la saison avancée, la situation reste relativement bonne; tous les ouvriers sont encore occupés.

Tournai. — Il y a encore de la besogne, mais la morte-saison est arrivée. (P. L. T.)

Verviers. — Moins de travail que d'habitude, sans chômage cependant. Les quelques ouvriers manœuvres qui devraient chômer se livrent à d'autres travaux en attendant la reprise. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierre. — *Anvers.* — Calme de morte-saison; la durée de la journée est portée à huit heures. (H. V.)

Turnhout. — Les ouvriers restent régulièrement occupés, quoique les commandes ne soient point abondantes pour certains ateliers. (V. D.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Une quarantaine d'ouvriers de Bruges et d'Ostende ont été congédiés et le travail à la lumière a été supprimé; sur presque tous les chantiers, la durée de la journée de travail se réduit à sept heures et demie ou huit heures; quelques tailleurs de pierre ont pu se faire embaucher soit à Bruxelles, soit à Anvers, soit en France, mais actuellement on compte environ trente sans-travail. Le travail ne manque pas aux sculpteurs de pierre. Les ouvriers de Courtrai et de Roulers sont occupés régulièrement. (D. Z.)

Gand, Liége, Verviers.— Le travail est toujours bien suivi partout, toutefois, par suite de la saison, les journées sont plus courtes.

Alost. — Les ordres diminuent et plusieurs ouvriers ont été congédiés faute de besogne. (V. N.)

Mons. — Besogne suivie partout, mais on travaille généralement pour le magasin; les prix sont en hausse. (A. L.)

Tournai. — Situation assez faible. (P. L. T.)

Marbriers. — *Anvers, Gand, Alost, Grammont.* — Le travail est régulier et les commandes sont nombreuses; dans plusieurs ateliers on travaille à la lumière. Pas de chômeurs.

Liége. — La besogne est toujours abondante; toutefois, on fait une heure de moins par jour par suite de la saison. (T. D.)

Verviers. — Le travail est un peu plus abondant que le mois dernier. Les prix des produits ont été légèrement augmentés et leur écoulement est régulier. (D. B.)

Couvreurs. —*Anvers, Gand, Soignies.* — Calme saisonnier; il y a peu de travail.

Malines. — L'ouvrage est abondant; mais les courtes journées rendent les salaires peu rémunérateurs. (J. T.)

Alost. — La douceur de la température a permis de continuer à travailler régulièrement; presque tous les ouvriers ont été occupés jusqu'aux premiers jours de décembre. (V. N.)

Plombiers-zingueurs. — *Anvers, Malines, Mons, Liége.* — La situation continue à rester bonne et l'ouvrage abondant.

Gand. — Les commandes diminuent assez sensiblement. (L. V.)

Alost. — Il n'y a plus à la besogne que les ouvriers occupés à des réparations urgentes; aussi, il devient difficile de maintenir une journée normale de huit heures. (V. N.)

Grammont, Mons, Liége, Verviers, Dinant. — Le travail marche toujours bien partout; pas de chômeurs.

Tournai. — La besogne ne manque pas, mais il n'y a pas de grandes entreprises. (P. L. T.)

Verviers. — Travail moins abondant qu'en novembre. Les matières premières sont en baisse et l'écoulement des produits est lent. (D. B.)

Peintres. — *Anvers, Malines, Gand, Grammont, Saint-Nicolas, Liége, Verviers, Dinant, Tournai.*— Calme de morte-saison; seuls, quelques ouvriers sont occupés; le chômage est évalué à 20 p. c. à Gand, à 40 p.c. à Liége et à

60 p. c. à Saint-Nicolas. A Dinant tous les peintres trouvent de la besogne dans les fabriques de couques.

Turnhout. — Il y a assez bien de besogne pour la saison. (V. D.)

Alost. — Morte-saison; les ordres importants commencent à faire défaut et plusieurs ouvriers chôment déjà complètement. (V. N.)

Mons. — La besogne devient très rare; partout on a congédié la plus grande partie du personnel; il n'y a que de rares ouvriers de métier qui restent occupés à quelques travaux d'intérieur; les chômeurs trouvent facilement à s'embaucher dans la grande industrie comme manœuvres. (A. L.)

Soignies. — La besogne se raréfie et se limite aux travaux d'intérieur six à huit heures par jour. Les chômeurs sont très rares, bon nombre d'entre eux étant occupés dans les ateliers de construction de matériel de chemin de fer. (F. S.)

Paveurs. — *Anvers.* — Pleine activité à cause du grand nombre de travaux de voirie qui doivent être terminés. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Gand, Alost, Liège. — Le travail donne toujours bien et tout le monde est occupé.

Grammont. — Le travail a diminué, les grands travaux étant presque partout terminés. (P. M.)

Mons. — La situation est très favorable; dans toute la région, on procède à d'importants travaux de réfection des routes et tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Soignies. — La besogne est plutôt rare; on parvient cependant à occuper tous les ouvriers de métier. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier; on se borne à faire les réparations. De très grands travaux de pavage ont été adjugés. (P. L. T.)

Verviers. — Situation générale relativement bonne pour la saison; on n'exécute que les travaux urgents. (D. B.)

Terrassiers. — *Anvers.* — Situation normale pour la saison; le plus grand nombre des travaux de terrassement sont terminés. (H. V.)

Malines, Gand. — L'activité a beaucoup diminué.

Alost. — Excellente activité à cause des grands travaux exécutés pour l'État et les administrations communales; à Alost on travaille jour et nuit. (V. N.)

Mons. — La besogne est fort abondante, mais les grandes pluies contrarient beaucoup les travaux. Souvent les ouvriers sont condamnés au chômage. (A. L.)

Tournai. — Situation très mauvaise à cause de la crise de l'industrie des carrières. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est toujours satisfaisant et tous les bras sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Très peu de travail; les chômeurs, qui sont plutôt des manœuvres, s'engagent dans d'autres industries. (D. B.)

INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Le travail est nul en débit de grumes; en débit à façon il y a assez bien d'activité pour l'industrie de la chaise, mais le travail n'est pas régulier; plusieurs scieries ont abandonné cet article et ne s'occupent plus que de l'industrie du meuble. Depuis quelque temps les prix d'unité du débit à façon pour chaises ont été augmentés et les salaires ont suivi la même marche ascendante. (J. T.)

Turnhout. — L'allure générale reste excellente, quoiqu'il y ait moins de mouvement dans cette saison. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité régulière et situation toujours bonne. Les ouvriers réclament des augmentations de salaires. (A. G.)

Gand, Eecloo, Grammont. — On travaille assez régulièrement et la situation est satisfaisante.

Alost. — Ralentissement hivernal; actuellement la journée de travail n'est que de dix heures. (V. N.)

Saint-Nicolas. — On constate encore une diminution d'activité et l'on compte 3 p. c. d'inoccupés. (V. D. V.)

Mons. — Ralentissement très sensible dans plusieurs usines; plusieurs menacent une crise. Les ventes restent toutefois actives, notamment en ce qui concerne les bois de charbonnages. (A. L.)

Soignies. — Travail abondant et très actif; il y a toutefois ralentissement dans les ordres nouveaux. (F. S.)

Tournai. — Situation calme. (P. L. T.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Il y a un relâchement, particulièrement en ce qui concerne les constructions. La durée du travail a diminué sensiblement à cause des courtes journées. (H. V.)

Malines. — L'ouvrage a beaucoup diminué, sauf dans la construction de voitures de chemins de fer. (J. T.)

Turnhout, Saint-Nicolas. — La situation n'est pas brillante et l'activité laisse à désirer.

Bruxelles. — Toutes les bonnes maisons sont occupées et cèdent même des commandes à celles qui sont moins avantagées. Les prix des bois et de la quincaillerie sont très élevés. Très peu de chômeurs; les ouvriers d'atelier

travaillent environ onze heures par jour, ceux du bâtiment huit heures et demie. (A. G.-F. V.)

Louvain. — Des symptômes sérieux annoncent une reprise assez intense. Le marché est plutôt faible. On travaille à journées incomplètes avec personnel restreint. (A. G.-F. V.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers de Courtrai sont à la besogne, mais l'activité laisse à désirer dans quelques ateliers. On signale aussi un certain relâchement saisonnier à Bruges, mais les ouvriers congédiés sont assez facilement repris ailleurs. Tout le monde travaille à Mouscron et à Roulers; dans cette dernière ville, un quart des patrons menuisiers paient actuellement des salaires de fr. 0.33 et les ouvriers espèrent que ce taux sera généralisé au nouvel an. A Ostende, le travail a repris avec une nouvelle activité en vue de la prochaine « saison »; la journée de travail est généralement de treize heures, soit une heure de plus que de coutume, et certains patrons augmentent encore leur personnel. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le temps particulièrement favorable a agi d'une manière fort avantageuse sur les travaux du bâtiment; aussi la plupart des charpentiers continuent-ils à être bien occupés.

(Source ouvrière.) — Le chômage n'est pas encore fort considérable et, eu égard à la saison déjà avancée, la situation est favorable; cependant, dans divers ateliers, des ouvriers ont été congédiés; dans l'ensemble de l'industrie du bois, le chômage frappe environ 3.5 p. c. des syndiqués. (L. V.)

Alost. — L'accalmie perdure et le mois a été particulièrement défavorable. Dans la plupart des ateliers on ne travaille que huit heures et le nombre des chômeurs devient assez considérable. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est encore bonne. On travaille de 7 1/2 à 19 heures sans chômage. (V. D. V.)

Grammont, Tournai, Dinant. — Le travail n'est plus aussi abondant, mais il suffit pour occuper régulièrement tout le personnel.

Mons. — Ralentissement saisonnier pour les charpentiers; il y a également moins de presse chez les menuisiers; dans plusieurs ateliers, on travaille pour le magasin. (A. L.)

Soignies. — Travail soutenu; les ouvriers disponibles restent rares et les salaires sont très fermes. (F. S.)

Liége. — La besogne continue à être abondante partout, sans chômage (T. D.)

Verviers. — Le travail est rare, bien qu'aucun chômage ne se soit produit jusque maintenant. (D. B.)

Ebénistes. — *Malines.* — L'activité est toujours soutenue; mais certains ateliers ont des stocks très importants. La crise américaine, qui a fortement

atteint des nations voisines, a arrêté pour tout un temps l'exportation vers ces pays. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Une grande activité continue à régner partout. Hausse persistante sur les bois, surtout sur le chêne de Hongrie. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Nivelles. — Affaires très calmes; les ordres sont rares et les heures de travail réduites; on fabrique pour le magasin. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier et normal à Bruges, Courtrai, Ostende et Roulers. On demande de bons ouvriers dans certains ateliers d'ébénisterie d'art de Courtrai; à Bruges, les ébénistes-sculpteurs sont très occupés. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est pas très abondant; quelques ouvriers, restés en chômage à la suite de la dernière grève, ne sont pas encore parvenus à trouver de l'occupation, ce qui se conçoit d'autant mieux qu'assez fréquemment des ateliers doivent déjà congédier des membres de leur ancien personnel par suite du manque de travail. Parmi les sculpteurs en bois, la condition est assez mauvaise. (L. V.)

Alost. — La situation favorable persiste partout, mais les bons ouvriers font défaut. Dans une ébénisterie on fait travailler parfois jusqu'à minuit. (V. N.)

Grammont. — L'activité est assez grande, mais tous les patrons souffrent de la concurrence. (P. M.)

Mons, Liége. — Activité très suivie dans plusieurs ateliers; les commandes en meubles de luxe se multiplient et les prix sont très fermes; on signale aussi de nombreux achats de meubles ordinaires. Les maisons de vente prennent de plus en plus de développement à Mons.

Verviers. — Assez bien de travail. On signale un manque de bras assez important chez les tourneurs en bois. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — L'activité, qui était faible il y a une quinzaine de jours, a repris une bonne allure. Depuis l'abolition des corvées, obtenue par la dernière grève, les patrons sont obligés désormais de payer le transport des chaises; aussi il y a une tendance très accentuée à diminuer les stocks. On signale une hausse de 8 p. c. environ dans le prix du bois de hêtre, principalement employé dans cette industrie. (J. T.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Tapissiers. — *Anvers.* — Le travail est rare et les chômeurs sont nombreux. (H. V.)

Turnhout, Liége, Verviers. — Le travail donne bien partout; pas de chômage.

Louvain (Source patronale.) — Les commandes diminuent et les tapissiers qui sont en même temps garnisseurs trouvent, cependant, de la besogne pour les magasins. Les laines et coutils à matelas sont toujours en hausse. On travaille moins d'heures, mais toute la main-d'œuvre est encore occupée. (A. G.)

Gand. — On est à une période où le travail est généralement très rare; aussi le syndicat trouve-t-il la proportion de chômeurs (15 p. c.) modérée pour la saison. (L. V.)

Alost. — La plupart des ouvriers ne travaillent au maximum que quatre jours par semaine. (V. N.)

Mons. — Besogne relativement importante pour la saison, grâce aux nombreuses nouvelles constructions que l'on aménage le plus rapidement possible. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Courant normal d'affaires en argenture sur glaces. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

(Source ouvrière). — Chômage en diminution parmi les doreurs sur bois (encadreurs). Cependant, la situation n'est toujours pas très brillante. (F. V.)

Gand. — La situation est satisfaisante et le chômage est assez réduit. (L. V.)

Alost, Mons, Liége. — La situation est bonne; les vitriers ont beaucoup de besogne et les encadreurs ont des commandes de réserve.

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les affaires sont en général calmes, mais la besogne est suffisante; les prix de vente ont une tendance à la baisse et ceux de revient restent fermes. Peu d'ouvriers disponibles. (A. G.)

(Source ouvrière). — L'approche du Salon de l'automobile a donné un nouveau stimulant à la carrosserie de luxe, qui travaille beaucoup plus aujourd'hui pour l'automobile que pour la voiture attelée. Bon courant de besogne actuellement et chômage insignifiant. (F. V.)

Gand, Verviers. — Il y a fort peu de travail; plusieurs ouvriers sont sans travail.

Eecloo. — La Saint-Nicolas a apporté assez bien d'activité dans les fabriques de voitures d'enfants à Deynze, et la vente a été satisfaisante. Mais depuis le 7 décembre la morte-saison est arrivée, et l'activité est faible. (V. D. V.)

Mons. — Période très calme; dans la carrosserie de luxe, l'activité est nulle; on travaille pour le magasin pour la carrosserie industrielle. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Calme de morte-saison; on note du chômage à Ostende et à Bruges. (D. Z.)

Gand, Mons. — L'activité diminue; on ne travaille plus guère qu'aux réparations urgentes.

Tonnellerie. — *Gand, Saint-Nicolas, Liége.* — Situation calme; généralement, on chôme le lundi à Liége.

Alost. — Morte-saison; aucun ouvrier ne travaille la semaine entière. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Mons. — Les commandes diminuent, néanmoins, on occupe encore partout le personnel au complet.

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation est généralement très brillante, et la demande est si forte qu'on ne peut y satisfaire. Les salaires ont été augmentés et les ouvriers travaillent de 6 1/2 à 21 heures. (V. D. V.)

Tournai. — Les prix des matières premières sont très élevés et ceux des produits fabriqués ne sont pas rémunérateurs. (P. L. T.)

INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroirie. — *Bruxelles, Gand.* (Source patronale.) — On constate un certain ralentissement; situation plus faible avec cours légèrement en baisse par suite d'un fléchissement assez accentué du cuir brut. Un assez grand nombre d'ouvriers ne font que huit heures au lieu de dix heures de travail.

Mons, Liége. — Affaires très calmes en ce moment; c'est l'époque des inventaires, et tanneurs et marchands de chaussures ne contractent plus aucun marché sérieux. Les prix du cuir tanné se maintiennent, sauf quelques petites concessions sur certains articles secondaires et les stocks n'étant guère importants en tannerie. Le cuir en poil est fortement en baisse et la grande vente publique qui vient d'avoir lieu à Anvers n'est pas pour relever les prix.

Chaussures. — *Anvers.* — L'activité a beaucoup diminué et est moins bonne que l'année dernière. (H. V.)

Malines. — Situation assez satisfaisante, sauf pour la vente de l'article d'hiver qui laisse beaucoup à désirer. (J. T.)

Turnhout. — La besogne est abondante et l'allure est très bonne dans les fabriques d'Hérenthals. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Assez bien de travail; les cuirs de semelles sont en baisse. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Bonne activité en fabrication mécanique; chômage insignifiant. (F. V.)

Flandre occidentale. — Dans les principaux centres de fabrique collective, on signale un ralentissement saisonnier de la production. Il en est ainsi à Thourout et à Thielt; toutefois, le chômage est insignifiant dans ces localités. A Iseghem, les grandes maisons travaillent avec des effectifs complets, mais les phénomènes économiques, tels que renchérissement des matières pre-

mières et des articles façonnés, qui se manifestent dans les industries des cuirs depuis plusieurs années, semblent avoir une répercussion fâcheuse sur la situation des petits patrons: on constate que ceux-ci congédient du personnel ou retardent la remise de l'ouvrage ; les ouvriers congédiés sont généralement repris par d'autres fabricants. (D. Z.)

Gand. — Il y a fort peu d'ouvrage, surtout pour les ouvriers à domicile; ceux qui travaillent à l'atelier sont occupés d'une manière normale. (L. V.)

Alost. — Les commandes d'hiver sont encore peu importantes et peu nombreuses. Les ateliers de pantoufles signalent toujours une situation médiocre; les commandes ne suffisent pas pour occuper le personnel au complet. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité est assez satisfaisante, et la vente est assez bonne. (V. D. V.)

Grammont. — Certains patrons déclarent que la situation est très bonne; d'autres se plaignent que la vente des chaussures pour la saison d'hiver est insignifiante. (P. M.)

Mons. — La vente est régulière et les nombreuses fabriques mécaniques du Borinage marchent en plein. Beaucoup de besogne également chez les cordonniers à domicile, notamment en réparations. (A. L.)

Soignies. — La demande faiblit. A cause de la cherté des matières premières, la cordonnerie n'achète que pour ses besoins immédiats ou peu éloignés. (F. S.)

Liége. — La situation est bonne, le travail est abondant dans les fabriques et chez les cordonniers on constate une forte reprise qui a fait disparaître le chômage. (T. D.)

Verviers. — Les ordres sont peu importants dans les fabriques de chaussures; il en résulte que l'on travaille dans les conditions normales pour la saison. Le résultat des bruits de baisse des matières premières est que les clients n'achètent que le strict nécessaire. Quant à la chaussure sur mesure, le travail est bien suivi. (D. B.)

Ganterie. — *Alost.* — Les commandes nouvelles sont rares, mais le chômage n'est plus aussi considérable. (V. N.)

Grammont. — Il y a peu d'ordres et presque toutes les ouvrières sont sans travail. (P. M.)

Mégisserie et fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — Le travail est devenu régulier. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost, Verviers.* — Travail régulier avec personnel au complet.

Mons. — Beaucoup de besogne dans la grosse sellerie. (A. L.)

INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Turnhout, Mons, Liége.* — Le travail est régulier et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines ; les prix sont fermes.

Alost. — Très grande activité et vente importante, malgré les prix élevés et l'augmentation considérable des tabacs. Partout l'on travaille activement et l'on réclame toujours des ouvriers. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La situation reste mauvaise et la grève des ouvriers en cigarillos perdure dans les mêmes fabriques; le nombre de chômeurs s'élève à environ 200. (H. V.)

Turnhout. — L'allure générale est calme. A Gheel, les salaires ont été augmentés de fr. 0.25 par jour. Une soixantaine d'ouvriers sont toujours sans travail par suite de la grève qui dure déjà cinq mois. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité normale à Louvain et satisfaisante à Diest. Hausse continuelle des tabacs, étrangers principalement. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les manufactures brugeoises travaillent régulièrement; quelques rares ouvriers sont inoccupés. (D. Z.)

Alost. — Excellente situation par continuation; la fabrication s'écoule d'une façon régulière et satisfaisante. (V. N.)

Grammont. — Tout le personnel cigarier est occupé ; les ouvriers d'un atelier incendié travaillent à domicile. Le nombre de commandes est en augmentation malgré la cherté du tabac. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est favorable et la vente est régulière. A Saint-Nicolas une quarantaine d'ouvriers ont été exclus d'un atelier et remplacés par d'autres; ils parviennent difficilement à trouver de la besogne. (V. D. V.)

Liége. — Travail très abondant; les ouvriers sont rares. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Turnhout, Liége.* — Travail très abondant partout.

Gand. — Jamais peut-être il n'y a eu autant de chômeurs que maintenant. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité se maintient satisfaisante ; mais vers la fin de décembre un incendie a détruit un atelier ; d'où un chômage de quelque durée. (F. V.)

Alost. — Calme complet. (V. N.)

Mons. — Même situation active que précédemment avec des prix très discutés par une concurrence qui va toujours croissant. (A. L.)

INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation des plus satisfaisante tant pour la pâte que pour le papier; la demande est tellement abondante que les marchés se font à des termes d'une longueur inusitée jusque aujourd'hui. (J. T.)

Nivelles, Gand, Grammont, Soignies. — Le carnet d'ordres est assez fourni et partout le personnel travaille au complet.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Turnhout.* — L'allure générale est plus calme que le mois passé. (V. D.)

Flandre occidentale. — La demande s'est ralentie, tout le monde ayant complété ses approvisionnements en vue de la hausse. Comme celle-ci se maintient, on ne fait de nouveaux achats qu'au fur et à mesure des besoins. (D. Z.)

Liége. — Le travail marche toujours régulièrement, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Turnhout.* — La situation reste florissante pour les fabriques de cartes à jouer ainsi que pour celle ayant la spécialité de la confection des boîtes de toutes espèces. (V. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Relâche général des affaires; le marché est toujours tendu et les fabricants de papier et de carton tiennent leurs prix très hauts; la main-d'œuvre féminine est de plus en plus rare. (A. G.)

Soignies. — Bon courant d'affaires en cartons de toutes fabrications et en papiers gris-paille. (F. S.)

INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Turnhout, Gand.* — Situation excellente par continuation; pas de chômeurs.

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne activité à raison de la fin d'année. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité est moins grande que d'habitude en cette saison. Le Fonds intercommunal a indemnisé pour novembre quarante-huit journées de chômage à des lithographes syndiqués. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, la situation générale est moins bonne qu'en octobre; on signale du chômage parmi le personnel graveur; la reprise saisonnière est d'ailleurs imminente. (D. Z.)

Alost. — On travaille régulièrement au complet et certains ateliers sont approvisionnés de travail pour deux mois. Pas de chômage. (V. N.)

Mons. — Pleine activité, occasionnée par l'approche du nouvel an. Les commandes sont excessivement nombreuses et tous les ouvriers fournissent des heures supplémentaires. (A. L.)

Liége. — Le travail est toujours très abondant. (T. D.)

Verviers. — Situation normale, sans surcharge. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Malines, Turnhout.* — Bonne allure normale ; pas de chômeurs.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La saison est favorable et le travail assez abondant, au moins pour les compositeurs typographes, car, pour les ouvriers des presses, il y a toujours pléthore de main-d'œuvre et chômage chronique. (F. V.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle reste très favorable à Bruges; en novembre, le chômage parmi les syndiqués se réduit à douze journées d'un membre ; d'autre part, on signale des demandes de bras de divers côtés, ainsi que du travail supplémentaire. Le travail est régulier sans chômage à Roulers et à Iseghem; il est en diminution à Ostende et à Courtrai; dans ces deux localités, les unions professionnelles ont eu à soutenir des membres inoccupés. (D. Z.)

Gand. — La condition générale est favorable ; tous les ateliers ont une bonne activité normale, comme généralement en hiver, plutôt meilleure que d'habitude. La grève qui avait éclaté dans un atelier où patron et ouvriers n'avaient pu se mettre d'accord sur les conditions spéciales d'application des majorations de salaire s'est assez rapidement terminée ; elle avait d'ailleurs éclaté partiellement, par suite d'un malentendu. (L. V.)

Alost. — Avec l'approche du nouvel an, la besogne et le personnel ouvrier ont augmenté; souvent on fait du travail de nuit. (V. N.)

Grammont. — Tous les ateliers ont une besogne assez abondante, car les fêtes de Saint-Nicolas et l'approche du nouvel an donnent toujours beaucoup de commandes. (P. M.)

Mons. — Besogne abondante par continuation; tous les ateliers occupent leur personnel au grand complet à journées pleines et plusieurs firmes réclament des heures supplémentaires. (A. L.)

Soignies. — Recrudescence d'ordres presque partout; on prolonge parfois la durée de la journée de travail. (F. S.)

Liége. — La situation est bonne; le syndicat, qui comprend 237 membres, ne compte pas un seul chômeur. (T. D.)

Verviers. — Le travail n'est pas abondant, mais permet cependant de maintenir tout le personnel. (D. B.)

Reliure. — *Turnhout, Liége.* — Le travail marche toujours bien, sans chômage.

Bruxelles. (Source ouvrière). — L'activité est généralement satisfaisante et le chômage est réduit à ses proportions habituelles, c'est-à-dire très faibles. Le mouvement entrepris par le syndicat pour le relèvement des salaires, a fini par la satisfaction presque complète des vœux des ouvriers, après mise-bas de quelques heures, dans un petit nombre d'ateliers seulement. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, tous les ateliers emploient leurs effectifs complets et le chômage est considéré comme nul. La situation est plus faible à Courtrai, où l'on rencontre des chômeurs. (D. Z.)

Alost. — On travaille ferme jour et nuit; il y a surabondance de besogne. (V. N.)

Mons. — Allure plus calme que le mois dernier; cependant, le travail a été régulier jusque maintenant dans tous les ateliers. (A. L.)

Verviers. — Légère reprise. (D. B.)

INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Bonne activité dans tous les ateliers, mais principalement en orfèvrerie, où l'on travaille onze et douze heures par jour. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En bijouterie, la vente se ressent de la crise industrielle; le fabricant joaillier, craignant une baisse sur les brillants, s'abstient d'acheter; aussi la joaillerie n'est-elle plus aussi active. L'ouvrage manque partiellement et les patrons diminuent les heures de travail de leur personnel. (A. G.)

Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La situation est très mauvaise: le nombre de chômeurs est évalué à 1,500 et augmente hebdomadairement d'une centaine; il y a beaucoup de conflits entre les patrons et les ouvriers, parce que plusieurs patrons veulent profiter de l'état actuel pour réduire les salaires. (H. V.)

Turnhout. — Malgré la crise financière en Amérique, qui a provoqué tant de chômages dans plusieurs grandes villes de la Belgique et de la Hollande, il y a toujours de l'ouvrage en suffisance dans notre localité; les fabricants en attribuent la cause à ce qu'ils travaillent régulièrement pour les mêmes acheteurs. (V. D.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Broderie d'art. — *Flandre occidentale.* — Le travail est en diminution saisonnière à Bruges; toutefois, le chômage est nul parmi les syndiqués; il est insignifiant parmi les non-syndiqués. Les remises d'ouvrage aux brodeuses sur toile de la région de Courtrai sont moins abondantes que d'ordinaire à cette saison. (D. Z.)

INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Gand.* — Les fabricants se plaignent vivement de la concurrence qui leur est faite par les prisons. (L. V.)

Verviers. — Allure calme en brosses industrielles par suite de la crise dans l'industrie textile. Marche normale dans la fabrication des brosses de ménage. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Beaucoup d'activité dans la fabrication et l'expédition des tuyaux et dalles en béton, à cause des travaux à terminer avant les gelées. (A. G.)

Grammont. — L'absence de gelée a permis d'occuper encore tous les ouvriers. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — On constate du ralentissement; le travail est encore régulier, mais sans presse. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Gand, Eecloo.* — On travaille au complet et régulièrement.

Alost. — La situation s'est aggravée au commencement de décembre; le chômage est presque complet. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation est très satisfaisante; les ordres sont nombreux et le travail abondant, mais les bénéfices restent petits par suite de la cherté des osiers. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Amélioration. (L. V.)

Eecloo. — Grande activité par continuation. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Le travail se poursuit régulièrement. Une grève a éclaté le 13 novembre dans un atelier de Lokeren; les ouvrières demandaient une augmentation de salaire de 75 centimes par semaine; la grève s'est terminée le 27 et le travail a été repris aux anciennes conditions. Un nouvel atelier s'est établi à Waesmunster. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Le travail continue à être abondant.

Triage de chiffons. — *Turnhout.* — L'allure générale reste bonne par continuation. (V. D.)

Gand, Liége. — Travail abondant; à Liége, la main-d'œuvre est difficile à recruter.

INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Bruxelles.* (Source patronale. — Situation peu favorable, trop calme pour la saison; les arrivages de charbons n'ont pas l'intensité habituelle à cette époque. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les voituriers sont tous occupés et ne perdent pas de journées. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le chômage est considérable parmi une partie du personnel du port de Bruges, notamment parmi les dockers syndiqués; ceux-ci attribuent la cause de cette situation à ce qu'ils travaillent en équipes indépendantes sous la conduite de « foremen » et qu'ils ne peuvent, dans ces conditions, se faire assurer contre les accidents du travail; c'est pour ce motif que les affréteurs s'adressent de préférence à des entrepreneurs de transports dont le personnel est assuré. (D. Z.)

Gand. — Bien que les statistiques du port continuent à renseigner des arrivages plus nombreux que ceux des autres années, les débardeurs se plaignent beaucoup de la rareté du travail. (L. V.)

Alost. — Situation moins bonne que celle du mois dernier. (V. N.)

Mons. — Le travail est toujours très suivi par suite des nombreux transports de combustibles et de marne, phosphate, etc. (A. L.)

Soignies, Liége. — Le travail donne bien, sans chômage.

Verviers.— Les importations sontplus faibles que l'année dernière à la même époque; l'exportation des produits manufacturés sur place diminue de plus en plus. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — L'activité pourrait être plus grande, mais les expéditions de briques sont devenues rares et le transport des betteraves a été moins important que d'habitude ; aussi le taux du fret est-il faible. (J. T.)

Turnhout. — Les expéditions par eau se font très régulièrement. (V. D.)

Louvain. (Source patronale.) — Arrivages assez suivis, principalement en combustible, tant pour l'industrie que pour foyers domestiques. (A. G.)

Alost. — Assez bien d'occupation, mais sans surcharge. (V. N.)

Grammont. — Les expéditions de pavés et de betteraves étant pour ainsi dire terminées, le travail a diminué beaucoup. (P. M.)

Mons. — Situation très active ; peu de bateaux sont disponibles. Le fret est à un taux très élevé. (A. L.)

Soignies. — Le trafic diminue en raison de la difficulté d'employer en cette saison les produits des carrières. (F. S.)

Liége. — Situation calme, quoique presque tous les bateaux soient employés; le fret ne tend pas à augmenter. (T. D.)

INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Comme il n'y a pas encore eu de gelée, les fourrages verts sont très abondants et les emblavures se présentent dans de bonnes conditions. Le prix du beurre et des œufs a légèrement diminué ; celui du bétail se maintient ferme et celui de la volaille de basse-cour est en hausse. (J. T.)

Turnhout. — Le prix du bétail a encore diminué, tandis que celui du beurre et des œufs reste fort élevé. (V. D)

Flandre occidentale. — Le temps a été exceptionnellement favorable aux semailles automnales; les plantes fourragères donnent des rendement dépassant notablement les prévisions et la moyenne ; il en est de même des chicorées ; les cossettes restent à des prix favorables. Les prix des animaux de ferme ont baissé, mais ils sont encore rémunérateurs. Les produits de la basse-cour se rarifient et sont très chers. (D. Z.)

Eecloo. — La situation est toujours bonne et les prix de toutes les productions agricoles restent rémunérateurs. (V. D. V.)

Grammont, Mons. — Le temps a favorisé les travaux à la campagne, quoique les pluies ont été nombreuses. Les céréales ont très bien levé ; l'arrachage des betteraves est terminé et il a généralement pu s'effectuer dans de très bonnes conditions. La vente des divers produits de la ferme est toujours très rémunératrice. Les chevaux, le bétail, les porcs ont également de très bons prix.

Saint-Nicolas. — Morte-saison ; la situation générale est favorable. (V. D. V.)

Tournai. — Les travaux d'arrière-saison ont été difficiles à cause des pluies ; néanmoins, la situation est bonne Les prix du bétail fléchissent légèrement ; ceux du beurre et des œufs sont toujours élevés. L'année a été médiocre et, sur certains points, mauvaise pour la betterave. (P. L. T.)

Liége. — La récolte des betteraves est terminée et les sucreries finissent leur fabrication. Le temps favorable a permis de s'occuper activement des labourages d'hiver et d'activer ainsi les travaux nécessaires à la préparation des semis du printemps. Les prix des porcs et du bétail sont en baisse ; celui des chevaux se maintient. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Toute l'activité est concentrée actuellement dans les expéditions d'arbustes des pépinières. (J. T.)

Flandre occidentale. — La bonne arrière-saison est en quelque sorte une compensation de l'inclémence de l'été. La vente automnale a été calme en lauriers ; la demande de palmiers et d'araucarias persiste, mais faute de stocks suffisants, la vente n'a pas été suffisante. Les plantes d'orangerie sont remisées ; dans les serres on se trouve en pleine période de culture en vue de la vente du printemps. (D. Z.)

Gand. — La situation est relativement satisfaisante malgré le ralentissement hivernal ; on n'est guère occupé qu'à l'expédition des bulbes de gloxinias et de bégonias ; pour le reste, les envois ont cessé. On prépare assez activement les cultures pour la campagne prochaine. Les ouvriers jardiniers se plaignent du chômage. (L. V.)

Eecloo. — Morte-saison et peu d'activité. Les prix des kentias et des palmiers en général restent élevés. (V. D. V.)

Mons. — La vente des fleurs coupées demeure satisfaisante. Les travaux de l'extérieur sont toujours assez suivis grâce à la douceur de la température. La main-d'œuvre, en général, est insuffisante. En culture maraîchère, les produits, tout en étant assez abondants, tiennent de hauts prix. Les fruits ont des prix également très élevés. (A. L.)

Liége. — Travail très abondant et favorisé par le bon temps. (T. D.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de novembre 1907.

Dix grèves nouvelles et un lock-out ont été signalés à l'Office du travail pendant le mois de novembre 1907. Les grèves intéressaient environ 900 grévistes et 600 chômeurs forcés. Le lock-out s'appliquait à 50 ouvriers. Se sont en outre continuées, pendant le même mois, sept grèves commencées antérieurement et comprenant 830 grévistes et 123 chômeurs forcés. Un seul conflit nouveau, celui des apprêteurs de tissus, à Renaix, s'est étendu à plusieurs établissements.

Les conflits nouveaux de novembre affectaient principalement les industries textiles (7 cas); quatre grèves ont aussi éclaté respectivement dans les industries suivantes : métaux, mines, bois et peaux.

Quant aux causes des différentes grèves, on remarque cinq demandes d'augmentation des salaires, une demande de réintégration d'ouvriers congédiés et une grève de solidarité. Les autres différends concernent des mesures d'ordre intérieur et l'organisation du travail dans l'atelier.

Les résultats signalés à l'Office du travail, depuis notre dernier relevé, peuvent se résumer comme suit : onze échecs (intéressant 1,190 grévistes), 1 succès (23 grévistes) et trois transactions ou succès partiels (300 grévistes). Dans 5 cas, l'échec de la grève a entraîné des renvois définitifs d'ouvriers (400 environ).

Au point de vue territorial, les conflits ouverts en novembre se répartissent comme suit : cinq dans la Flandre orientale, deux dans la province de Liége, deux dans le Hainaut et une dans le Brabant et dans la Flandre occidentale.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés.	BUT.	Résultats.
Mai 21	—	Arendonck	Cigariers	1	105	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
Juillet 16	—	Gheel	Cigariers	1	90	—	Refus d'exécuter du travail pour un autre établissement en grève.	—
Sept. 1	—	Braine-le-Cte	Gobeletiers (souffleurs)	1	27	98	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
16	?	Renaix	Tisserands	1	10	9	Réintégration d'ouvriers congédiés.	Echec. 10 grévistes congédiés
Oct. 7	Déc. 21	St-Nicolas	Cigariers	1	52	6	Augmentation de salaire	Echec. 13 grévistes congédiés.
22-23	7	Verviers et environs	Corroyeurs	9	350 env.	—	Réintégration de deux ouvriers congédiés dans *un* établissement, solidarité des ouvriers des autres usines.	Echec. Tous les grévistes sont congédiés, le personnel actuel étant déclaré suffisant.
24	17	Renaix	Tisserands	1	100	—	Augmentation de salaire.	Echec.
29	Nov. 11	Gand	Typographes	1	100	—	Augmentation de salaire.	Transaction.
Nov. 4	11	Renaix	Apprêteurs de tissus	5	170	—	Augmentation de salaire	Transaction.
4	11	Verviers	Laveurs de laines	1	82	—	Refus d'accepter un travail imposé par la Direction.	Echec.
5	14	Gand	Tisserands	1	23	—	Obtenir une demi-heure de réduction de travail le lundi.	Succès.
6	?	Ath	Chaisiers	1	50	—	Refus d'accepter une diminution de salaire pour deux ouvriers (Solidarité.)	Echec. 50 grévistes congédiés.
6	11	Maurage	Mineurs	1	280	100	Augmentation de salaire.	Echec. 16 grévistes congédiés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	Nombre de chômeurs forcés	BUT.	Résultats.
Nov. 12	Nov. 14	Gand	Tisserands	1	7	—	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Echec.
13	27	Lokeren	Préparateurs de peaux et poils	1	84	—	Augmentation de salaire.	Echec.
16	—	*Limbourg*	*Fileurs*	*1*	—	*50*	*Les ouvriers voulaient faire nommer un autre drousseur. (Lock-out subordonnant la reprise du travail à la signature d'une convention.)*	—
25	Déc. 2	Courtrai	Fileuses	1	30	250	Augmentation de salaire.	Transaction.
27	16	Nivelles	Forgerons	1	127	—	Abrogation d'une mesure d'ordre intérieur.	Echec.
30	11	Renaix	Tisserands	1	50	240	Augmentation de salaire.	Echec.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

ALLEMAGNE.

Marché du travail en novembre 1907. — Le ralentissement de la bonne situation, signalé en octobre pour une catégorie d'industries, s'est accentué en novembre, spécialement pour les métaux, les machines et la construction. Il est vrai qu'en novembre les travaux de construction touchent à leur fin, mais cette année le taux élevé de l'escompte et les difficultés du marché monétaire ont encore restreint davantage l'activité de la bâtisse. Quant aux industries des métaux et des machines, leur situation est défavorable par suite de la crise qui sévit en Amérique et qui a provoqué, d'une part le retour en Allemagne de nombreux ouvriers, d'autre part une sérieuse diminution de l'exportation. La fabrication du matériel de chemins de fer (locomotives, wagons, etc.) est encore occupée pour longtemps, grâce aux commandes remises par les Etats. Pour le surplus, le ralentissement saisonnier se fait sentir d'une façon normale et progressive. Dans les charbonnages, l'allure reste excellente et les demandes des acheteurs sont pressantes; il en est de même pour les textiles, à part cependant pour certaines branches, comme la fabrication de la soie à Crefeld et du drap à Aix-la-Chapelle, qui manquent depuis quelque temps déjà de commandes. Aucun changement n'est survenu dans l'excellente situation des entreprises électriques et chimiques. Au reste, les influences saisonnières habituelles se sont fait sentir ; grâce à la douceur de la température, les travaux en plein air ont pu continuer sans interruption. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie en rapport avec l'Office impérial de statistique a diminué de 31,066, alors que l'année dernière le recul n'avait été que de 820 personnes; c'est la première fois que pareil phénomène se produit au 1er décembre des quatre dernières années. Il résulte des renseignements fournis par les offices de placement que le ralentissement qui s'est produit dans le travail en général doit être attribué pour partie à la saison, spécialement pour la construction; parmi ces renseignements, ceux de Berlin sont les plus défavorables.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.)

ANGLETERRE.

Marché du travail en novembre 1907. — Dans les 272 trade-unions, comptant ensemble 639,678 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de novembre, le nombre de ceux-ci s'élevait à 32,010, soit 5 p. c. ; cela représente une augmentation de 0.3 p. c. par rapport au mois précédent, et de 0.5 p. c. par rapport à novembre 1906.

La situation de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Novembre 1907	Octobre 1907	Novembre 1906
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.60	5.64	5.50
Hauts fourneaux à feu	330	335	342
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	95.1	98.8	100
Construction métallique (chômage p. c.) . .	4.7	4.5	3.5
Construction navale (—) . .	12.8	11.6	13.6
Bois et ameublement (—) . .	6.4	5.2	4.8
Chapellerie de soie (—) . .	16.	12.1	10.2
Imprimerie (—) . .	3.3	4.9	3 3
Reliure (—) . .	2.7	3.5	2.2
Chaussures (proportion des salaires payés à 59,856 ouvriers)	100	99.5	97.2
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,906	13,124	14,160

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés à 128,733 ouvriers pendant la dernière semaine de novembre est *inférieur* de 1.1 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine d'octobre, mais il est *supérieur* de 1.1 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de novembre 1906.

La chapellerie de feutre est désorganisée par les conflits qui ont éclaté dans la plupart des districts.

Grèves. — Vingt-trois grèves nouvelles avec 13,210 participants. Le nombre de journées perdues par suite de grève s'élève à 227,400, soit 97,500 de plus qu'en octobre et 290,400 de moins qu'en novembre 1906. Sur 18 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 4 réussites, 8 échecs et 6 transactions.

Salaires. — Les modifications du taux des salaires signalées en novembre intéressaient 284,258 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 10,665 livres sterling par semaine ; en octobre l'augmentation était de 4,823 livres sterling pour 68,765 ouvriers, et en novembre 1906, de 3,580 livres sterling, dont bénéficiaient 159,939 ouvriers. Trois changements, comprenant 275,300 ouvriers, ont été effectués par les offices de conciliation ; cinq, intéressant 4,618 ouvriers, ont eu lieu en vertu d'échelles mobiles. Les autres modifications s'étendaient à 4,340 ouvriers et ont été le résultat de négociations directes entre les patrons et leur personnel ou entre leurs représentants ; une d'entre elles, affectant 35 ouvriers, a été précédée d'un conflit provoqué par la suspension du travail. Les augmentations ont été accordées à 110,000 houilleurs du district de Durham et à 165,000 du Sud du Pays de Galles et du comté de Monmouth.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Chronique du travail en novembre 1907. — Le chômage a considérablement augmenté chez les viticulteurs du Midi par suite des pluies et des inondations; bien qu'en ralentissement saisonnier, la besogne est encore satisfaisante dans l'horticulture parisienne. L'activité a légèrement baissé dans le vêtement. La situation du textile est satisfaisante en Normandie et dans les Ardennes; elle laisse un peu à désirer dans quelques centres du Nord et de l'Ouest. Le chômage continue à sévir sérieusement dans les tissages de soie de la Loire; ceux de la région lyonnaise restent bien occupés, surtout en ce qui concerne la doublure teinte en pièce. Excellente allure pour le livre. Le travail a un peu fléchi dans les industries des métaux, surtout en automobiles; par contre les ferblantiers-boitiers des côtes bretonnes semblent bénéficier d'une reprise. Le chômage reste très élevé en mégisserie et en carrosserie automobile à Paris.

1,293 syndicats, groupant 255,594 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel. Parmi ces syndicats, 1,042 groupant 206,063 ouvriers ont accusé 19,373 chômeurs, soit une moyenne de 9.4 p. c. (mineurs du Pas-de-Calais non compris); la moyenne était de 8 p. c. le mois dernier et de 7.9 p. c. en novembre 1906.

L'ouvrage, en novembre 1907, a été jugé, par comparaison avec octobre, plus abondant, par 18 p. c. des syndicats, groupant 17 p. c. des syndiqués; équivalent par 45 p. c. des syndicats, groupant 51 p. c. des syndiqués; moins abondant par 37 p. c. des syndicats, groupant 32 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque ? » 681 syndicats, groupant 109,261 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 370, groupant 78,728 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves. — Quatre-vingt-une grèves, dont une de patrons marchands de charbon, ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 77 d'entre elles, est de 7,529; il y avait eu, en novembre 1906, 58 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites, pendant les cinq dernières années, est de 48. Ces 81 grèves, dont 66 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 41 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaitres, 15 ; contestations relatives à la réglementation du travail, 10; demandes de diminution du temps de travail, 9; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 7 ; demandes de suppression du travail aux pièces, 3; réductions de salaire, 3 ; contestations relatives au salaire, 2; contestations relatives au repos hebdomadaire, 1 ; demande de reconnaissance du syndicat, 1 ; demande de suppression de droits d'octroi, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 20 grèves; transports et manutention, 13; bâtiment, 12;

métaux, 8; industries du bois, 7; ouvriers agricoles, 4; produits alimentaires, 4; mines, 3; industries polygraphiques, 3; cuirs et peaux, 2; industries chimiques, 2; porcelainiers, 2; marbriers, 1.

Soixante-douze conflits ont été terminés en novembre et ont donné les résultats suivants : 14 réussites, 32 échecs et 26 transactions.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

JURISPRUDENCE

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Evaluation de l'invalidité permanente partielle. — Opération chirurgicale. — Refus de l'ouvrier. — Date de la débition de l'allocation annuelle

(Justice de paix de Herzele, 3 avril 1907.)

Winterthur c. Lambrechts.

L'ouvrier accidenté doit se soumettre à une opération prescrite comme nécessaire par son médecin, mais non à une opération simplement conseillée comme utile, alors surtout que cette opération serait longue, douloureuse, non exempte de danger, nécessitant l'anesthésie complète par chloroforme, et aurait pour seul but d'obtenir éventuellement une réduction de l'indemnité annuelle due à l'ouvrier.

En cas de désaccord des parties, l'indemnité annuelle est due non à dater du jour du jugement définitif, mais à dater de l'époque fixée par ce jugement, ce différend étant à trancher par le juge comme tout autre.

Loi du 24 décembre 1903. — Accident du travail. — Rapport de causalité avec l'accident. — Expertise médicale. — Opération chirurgicale : impossibilité de l'imposer à la victime.

(Justice de paix du canton d'Ath, 27 juin 1907.)

Léon M... c. La Zurich.

S'il est vrai que, d'après l'esprit de la loi du 24 décembre 1903, il suffit que l'accident soit la cause déterminante de la blessure ou de la lésion pour que la victime en doive être indemnisée, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des prédispositions de l'ouvrier blessé, encore faut-il établir ce rapport de causalité ; en matière de hernie il importe d'éviter la confusion entre la cause et la concomitance.

La difficulté et l'incertitude des explorations ne peuvent faire écarter, *a priori*, une expertise médicale, ce mode d'instruction étant de nature à apporter de nouveaux éléments d'appréciation aux débats.

La cure de la hernie par opération chirurgicale ne peut être imposée au demandeur contre son gré.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Novembre 1906-1907).

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES.		EXCÉDENT.	
			Nov. 1907.	Nov. 1906.	Nov. 1907.	Nov. 1906.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts		87,063,946	92,667,951	»	5,604,005
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		33,576,120	36,228,434	»	2,652,314
	Total		120,640,066	128,896,385	»	8,256,319
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		1,389,462	1,840,366	»	450,904
	Sucres raffinés	*a*) Candis	1,269,472	1,425,502	»	156.030
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	6,696,329	5,863,677	832,652	»
		c) Cassonades ou vergeoises	1,143,416	1,191,091	»	47,675
	Total		10,498,679	10,320,636	178,043	»
En entrepôt public	Sucres bruts	Étrangers	529,435	1,633,318	»	103,883
		Indigènes	60,104,003	68,109,165	»	2,005,162
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	5,129	»	5,129	»
		Indigènes	7,799,616	6,360,933	1,438,683	»
	Sucres raffinés	Étrangers	3,544	12,839	»	9,295
		Indigènes	221,128	553,189		[illegible]

3° Quantités de sucres existant à la fin du mois	Dans les magasins de matières premières des raffineurs	Sucres bruts	Étrangers	982,959	1,292,611	»	309,652
			Indigènes	11,408,800	16,101,100	»	4,692,300
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	794,491	1,672,878	»	878,387
	Dans les magasins de produits fabriqués — des fabricants	Sucres bruts		31,628,013	26,508,040	5,119,973	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		28,769,375	33,657,008	»	4,887,633
	Dans les magasins de produits fabriqués — des raffineurs	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		1,429,808	293,326	126,482	»
		Sucres raffinés		6,088,540	6,010,078	78,462	»
Totaux des existences		Sucres bruts	Étrangers	1,512,394	2,925,929	»	1,413,535
			Indigènes	103,140,816	110,718,305	»	7,577,489
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	5,129	»	5,129	»
			Indigènes	38,793,290	41,984,145	»	3,190,855
		Sucres raffinés	Étrangers	3,544	12,839	»	9,295
			Indigènes	6,309,668	6,563,267	»	253,599
		Total		149,764,841	162,204,485	»	12,439,644
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			327,475	382,707	»	55,232
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »			1,980,507	2,288,541	»	308,034
	Sucres raffinés	*a*) Candis		673,137	515,173	157,964	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		2,529,017	2,211,772	317,245	»
		c) Cassonades ou vergeoises		1,072,145	948,583	123,562	»
		Total		6,582,281	6,346,776	235,505	»

ACTE OFFICIEL

ARRÊTÉ ROYAL

Repos du dimanche. — Magasins de détail : autorisations accordées pour l'année 1907, en application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 17 novembre 1907 qui a autorisé les exploitants des magasins de détail de diverses communes à employer leur personnel au travail, pendant un plus grand nombre d'heures, notamment les dimanches 22 et 29 décembre 1907, précédant les fêtes de la Noël et du jour de l'an ;

Vu la demande introduite par les exploitants de magasins de détail de la commune de Gembloux, en vue d'obtenir les mêmes facilités ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les exploitants des magasins de détail de la commune de Gembloux sont également autorisés à employer leur personnel au travail pendant dix heures au plus, entre 8 heures du matin et 9 heures du soir, les dimanches 22 et 29 décembre 1907.

ART. 2. — Les chefs d'entreprise intéressés seront tenus d'accorder à leur personnel, dans les deux mois, un repos compensateur d'un demi-jour pour chacun des dimanches où ils auront fait usage de la faculté prévue à l'article précédent.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 21 décembre 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. HUBERT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1907.

Les chiffres marqués en gras renvoient aux pages de la *Revue*.

Accidents du travail (Réparation des). Voir aussi **Arrêtés royaux, ministériels, Assurance-accidents.**

BELGIQUE. — Listes des caisses communes d'assurance et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées, **55, 463, 791, 1089.**

Loi du 31 décembre 1906 approuvant la convention conclue entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg relative à la —, **118.**

Jurisprudence. — Les marchands ambulants ou colporteurs ne sont pas assujettis à la loi sur la —, **37.**

Accident mortel. Constitution du capital. Obligation du chef d'entreprise, **117.**

Traitement médical. Opération chirurgicale dangereuse et aléatoire. Expertise, **117.**

Prédisposition à la hernie. Nécessité d'une cure opératoire. Application de la loi, **254.**

Hernie ancienne. Frais d'opération. Non-applicabilité de la loi, **254.**

Frais de voyage et médicaux. Réduction de capacité. Eléments subjectifs d'appréciation, **254.**

Clauses de déchéance. Prohibition. Non-applicabilité aux défenses tirées des circonstances de la cause. — Service médical et pharmaceutique. Exclusion du libre choix du médecin. Inexécution du contrat de travail. Sanction, **255.**

Fixation du salaire de base pour les apprentis et ouvriers de moins de 16 ans, **255.**

Evaluation des incapacités permanentes, **312.**

Ascendants. — Soutien, **381.**

Opération chirurgicale dangereuse ou douteuse. — Refus de s'y soumettre, **381.**

Accident du travail. Effort. Lumbago. — Organisation du service médical et pharmaceutique. Non-désignation du pharmacien. Liberté du choix, **381.**

Accident mortel. Ayants droit. Enfant conçu, **500.**

Salaire de base. Lock-out. Rupture du contrat. Salaire afférent à la période d'interruption, **500.**

Accident mortel. Décès postérieur au règlement de l'allocation annuelle. Action en revision. Preuve, **501.**

Salaire de base. Apprentis et ouvriers âgés de moins de 16 ans, **501, 721.**

Gens de mer. Entreprise de remorquage, **625**.
Accident survenu en dehors des heures normales de travail. Travail commandé par un contremaître. — Organisation du service médical par l'assureur. Recours à un autre service, **625**.
Lésion provenant d'une affection antérieure, **721**.
Salaire de base. Aveu de l'assureur. Preuve, **721**.
— Gains réalisés en dehors de la journée de travail, **722**.
Organisation du service pharmaceutique par le chef d'industrie ou par l'assureur. — Clause du règlement d'atelier. Conformité à la loi du 15 juin 1896. Stipulation spéciale à défaut de règlement. Acceptation par l'ouvrier, **722**.
Déclaration d'accident. Certificat médical. Force probante. Prédisposition constitutionnelle. Hernie congénitale, **1024**.
Ouvrier batelier trouvé noyé dans l'Escaut. Présomptions admissibles d'accident. Sens des mots « en cours d'exécution du contrat de travail », **1024**.
La loi du 24 décembre 1903 est applicable aux capitaines de remorquage, **1025**.
L'ouvrier n'est pas tenu de subir une opération aléatoire et dangereuse, **1025**.
Apprenti blessé en jouant avec une machine. Jeux téméraires. Actes étrangers aux fonctions, **1025**.
Accident dans le cours et par le fait du contrat de travail. Empiétement d'un ouvrier sur les attributions d'autrui, **1025**.
Ouvrier mis à la disposition d'un autre chef d'entreprise. Responsabilité du patron en cas d'accident, **1026**.
Etat de la victime avant l'accident. Ivresse. — Ouvrier trouvé mort. Présomptions de l'article 1er, alinéa 3. Prétendue violation du contrat de travail. — Entreprise agricole assujettie. — Paiement du tiers en capital, **1026**.
La loi est inapplicable à l'ouvrier qui travaille en état d'ivresse malgré la défense du patron, **1026**.
Accident survenu hors des lieux du travail. Jeux. Absence de lien avec l'exécution du contrat de travail, **1027**.
Détermination de l'incapacité de travail. Eléments d'appréctation, **1027**.
Refus de subir une opération chirurgicale. — Action intentée par l'assureur. Dépens, **1028**.
Cocher de fiacre. Décès par suite d'une émotion ou d'un effort. Relation avec l'exécution du travail. Prédisposition, **1028**.
Perte de la troisième phalange du médius gauche. Appréciation de la diminution de capacité, **1226**.
Calcul de l'indemnité d'après la rémunération du jeune ouvrier supérieure à 365 francs et dépassant le salaire des autres ouvriers de la même catégorie les moins payés, **1226**.
Industrie saisonnière. Entreprise de maçonnerie. Application des alinéas 2 et 3 de l'article 8 de la loi, **1226**.

Soins médicaux et pharmaceutiques. Prestation par la bienfaisance publique. Recours. Conditions, **1227**.
Refus d'hospitalisation. Non-aggravation de l'état de la victime par ce fait. Condition d'admissibilité de ce refus. Appréciation de l'incapacité, **1227**.
Incapacité totale provisoire. Traitement ultérieur. Salaire de base. Indemnité journalière provisoire, **1228**.
Mort de la victime. Rentes temporaires. Part revenant à l'enfant âgé de plus de 15 ans, **1228**.
Évaluation de l'invalidité permanente partielle. Opération chirurgicale. Refus de l'ouvrier. Date de la débition de l'allocation annuelle, **1339**.
Rapport de causalité avec l'accident. Expertise médicale. Impossibilité d'imposer à la victime une opération chirurgicale, **1339**.

ALLEMAGNE. — Discussion et renvoi à une commission du projet de loi approuvant la convention conclue avec les Pays-Bas relative aux —, **1288**. Convention, **1289**.

ANGLETERRE. — Discussion du bill sur les —. Adoption, **35**.
Loi du 21 décembre 1906 sur les —, **161**.

DANEMARK. — Projet de loi du gouvernement ayant pour objet l'assurance des ouvriers agricoles contre les —, **1292**.

FRANCE. — Projet de loi du gouvernement concernant les — dans les établissements pénitentiaires et hospitaliers, **160**.
Projet de loi du gouvernement approuvant l'arrangement entre la France et l'Italie concernant la —, **437**, **441**. Rapport (B. Martin), **716**.
Proposition de loi (Ghesquière) sur les — dont sont victimes les soldats au service militaire, **437**.
Rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les — dans les exploitations agricoles, **624**.
Rapport (Poirrier) sur la proposition de loi ayant pour objet de donner le droit à la responsabilité forfaitaire dans la —, **716**, **719**. Adoption, **827**.
Proposition de loi (de Folleville) concernant la prescription de l'action civile en matière d' —, **827**, **828**.
Proposition de loi (Defontaine) tendant à accorder une indemnité, pour les frais de déplacement qui leur incombent, aux victimes des —, **827**, **878**.
Discussion et adoption de la proposition de loi ayant pour objet la faculté d'adhésion à la loi sur la —, **876**.
Proposition de loi (Beauregard) sur la responsabilité des — dans les exploitations agricoles, **1288**.
Proposition de loi (Defontaine) complétant la loi sur les —, **1288**.

PAYS-BAS. — Projet de loi du gouvernement sur l'assurance des marins contre les —, **876**, **1288**.
Adoption de la convention conclue avec l'Allemagne relative aux —, **1288**.
Convention, **1289**.

Adultes.

BELGIQUE. — La question de la limitation de la journée de travail des —: Secrétariat national des unions professionnelles chrétiennes, **78**.
Fédération des syndicats de mineurs du Borinage, **80**.
Conseil supérieur de l'Industrie et du commerce, **431**.

Allumettes.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — Projet de loi du gouvernement relatif à l'interdiction du phosphore blanc dans l'industrie des —, **829**.

Apprentis.

BELGIQUE. — La question de la limitation des — à la réunion de la Fédération typographique neutre (Mons), **1065**.

Arbitrage. Voir aussi **Arrêtés, circulaires ministérielles** et **Conciliation.**

FRANCE. — Proposition de loi (Desplas) tendant à l'établissement de l' — obligatoire, **717**.

Arrêtés ministériels, circulaires et décisions ministérielles.

BELGIQUE. — *Accidents du travail.* — Décision relative à la détermination des entreprises assujetties à la loi sur les —, **37**.
Circulaire aux établissements d'assurance agréés relative à l'arbitrage en matière de contestations au sujet de l'incapacité prévues par la loi sur les —, **830**.
Décisions concernant l'application de la loi sur le repos du dimanche, **382**, **723**, **1228**.
Conseils de l'industrie et du travail. — Convocation de la section unique représentant l'industrie charbonnière pour procéder à la présentation de candidats à un emploi de délégué à l'inspection des mines : Dour (15 avril), **504**. Chapelle-lez-Herlaimont (22 mai), **628**. Frameries (8 octobre), **1118**.
Circulaire relative à l'intervention de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement des caisses fédérales de réassurance légalement reconnues, **53**.
Arrêté approuvant le règlement de l'école industrielle de Couillet, **120**.
Avis officiel relatif à la fondation Emile Jouniaux, **120**.

Arrêtés royaux.

BELGIQUE. — *Accidents du travail.* — Modifications aux statuts de la caisse commune d'assurance dite « Mutuelle agricole nationale » (13 janvier), **178**.
Modifications aux statuts de la caisse commune d'assurance dite « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid (28 février), **383** ; (18 août), **929**.

Retrait d'agréation (30 mars), **462**.
Nomination de MM. le baron du Sart de Bouland, Lepreux, Senel et Simonis, membres de la commission permanente des sociétés mutualistes (27 décembre 1906), **52**.
Conseils de l'Industrie et du travail. — — de Bruxelles. Convocation des 13e, 14e et 16e sections (28 janvier), **181**.
Convocation des sections représentant les industries alimentaires (1er mars), **337**.
Saint-Nicolas. Elections complémentaires (2 mai), **578**.
Convocation des 6e et 10e sections de Liége (25 septembre), **1029**.
Conseils de prud'hommes. — Réunion des communes pour le vote (4 février), **257**
Industries dangereuses, insalubres et incommodes. — Classement des fabriques de sulfate de magnésie (20 mai), **626**.
Etablissements à installer à l'exposition de Saint-Trond. Dispenses (1er juin), **725**.
Fabrication de l'acide phosphorique et des phosphates. Classement (26 novembre), **1310**.
Mines. — Charbonnage de l'Arbre-Saint-Michel. Extension de concession (31 décembre 1906), **52**.
Retrait du projet de loi modifiant les lois sur les mines (11 avril 1907), **458**.
Institution d'une commission d'enquête au sujet de la durée du travail souterrain dans les mines (6 avril), **459**. — Nomination de M. G. Francotte comme président. — Démission de M. L. De Bruyn de ses fonctions de membre de la commission (4 mai), **580**.
Repos du dimanche. — Coiffeurs : autorisations accordées pour l'année 1907, en application de l'article 7 de la loi (7 février), **183**.
Coiffeurs de Louvain : autorisation accordée pour l'année 1907, en application de l'article 7 de la loi (2 mars), **338**.
Application de l'article 5, alinéa 2, de la loi (15 avril), **502** ; (18 août), **928**.
Fabriques de conserves de légumes : ouvriers protégés par la loi du 13 décembre 1889. — Application de l'article 9, alinéa 2, de la loi du 17 juillet 1905 (27 mai), **627**.
Magasins de détail et coiffeurs d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst et de Spa : autorisations accordées en application de l'article 7 de la loi (22 juin), **727**.
Magasins de détail : autorisations données pour 1907, en application de l'article 7 de la loi (17 novembre), **1229** ; (21 décembre), **1342**.
Société de secours mutuels. — Legs Montefiore-Levi (22 janvier), **180**.
Legs Adrien Ridderbeeks (20 mai), **72**.
Exposition provinciale de Saint-Trond. Exécution de l'article 11 de la convention pour la protection de la propriété industrielle (2 mai), **577**.
Ministres de l'industrie et du travail. — Démission de M. G. Francotte. Nomination de M. Hubert (2 mai), **579**.

Associations.

ALLEMAGNE. — Dépôt d'un projet de loi du gouvernement sur les —, **1288**. — Projet de loi, **1289**.

Assurance-accident. Voir aussi **Accidents du travail (Réparation des).**

ITALIE. — Proposition de loi (Conti) sur l'— obligatoire des ouvriers agricoles, **310**.

Assurance-chômage. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — L'— et les pouvoirs publics :
Agglomération bruxelloise, **306**, **773**.
Agglomération gantoise, **33**, **157**, **374**, **429**, **560**, **669**, **772**, **923**, **971**, **1069**, **1156**, **1283**.
Bruges, **157**.
Malines, **158**.
Ostende, **158**, **375**.
Hainaut, **158**.

Assurance-maladie. Voir aussi **Unions professionnelles.**

SUISSE. — Projet de loi sur l'— et accident, **162**.

Assurance-vie. Voir aussi **Unions professionnelles.**

FRANCE. — Proposition de loi (Strauss) sur la protection et l'— des mères et nourrissons, **437**.

Blanchisseries.

ANGLETERRE. — Bill présenté par le gouvernement sur les —. — Adoption, **716**, **717**, **827**.

Bourses du travail. Voir aussi **Placement des ouvriers.**

BELGIQUE. — Tableau mensuel des opérations des —, **27**, **145**, **284**, **412**, **533**, **657**, **755**, **857**, **956**, **1057**, **1145**, **1265**.
Activité de la — de Pâturages en 1906, **145**.
— — de Gand en 1906, **413** ; Réorganisation, **817**, **1283**.
La Commission provinciale des — et des Fonds de chômage de la Flandre orientale, **34**.
Création d'une — à Turnhout, **489**.
— — fédération des — chrétiennes du Limbourg, **1282**.
Répartition des demandes et offres d'emploi et des placements effectués dans les — : en janvier 1907, **147** ; février, **285** ; mars, **414** ; avril, **534** ; mai, **658** ; juin, **756** ; juillet, **858** ; août, **957** ; septembre, **1058** ; octobre, **1146** ; novembre, **1266**.

Carrières. Voir aussi **Grèves**.

BELGIQUE. — La question de la criée des pierres et de l'application du « tarif Bata » dans les — du Hainaut, **490**, **608**.

Céruse.

FRANCE. — Projet de loi du gouvernement sur l'emploi de la — dans les travaux de peinture exécutés à l'intérieur des bâtiments, **876**.

Chauffeur-mécanicien.

FRANCE — Proposition de loi (Charonnat) concernant la réglementation dans l'industrie de la profession de —, **827**.

Chemins de fer. Voir aussi **Unions professionnelles**.

BELGIQUE. — Transport des marchandises sur les — de l'État ; activité du trafic en décembre 1906, **32**; janvier 1907, **156**; février, **306**; mars, **429**; avril, **560**; mai, **668**; juin, **772**; juillet, **923**; août, **970**; septembre, **1069**; octobre, **1155**; novembre, **1282**.

Chômage. Voir aussi **Assurance-chômage, Unions professionnelles**.

BELGIQUE. — Proportion des chômeurs dans les syndicats gantois (15 décembre 1905-15 novembre 1906), **84** ; de 1896 à 1907, **90**.

Le — parmi les ouvriers syndiqués (Gand), **32**, **156**, **374**, **429**, **561**, **668**, **772**, **923**, **970**, **1069**, **1155**, **1282**.

— (Flandre occidentale), **33**, **157**, **374**, **430**, **561**, **669**, **772**, **923**, **1156**, **1283**.

La Commission provinciale des Bourses du travail et des Fonds de — de la Flandre orientale, **34**, **376**.

Les fonds communaux d'encouragement à la prévoyance contre le — en 1905 et 1906, **1215**.

Les fonds provinciaux d'encouragement à la prévoyance contre le — en 1904 et 1906, **1220**.

FRANCE. — Décret du 31 décembre 1906 réglant l'emploi du crédit destiné aux caisses de secours contre le —, **252**.

Cigares.

ALLEMAGNE. — Ordonnance du Conseil fédéral au sujet du travail dans les fabriques de —, **311**.

Projet de loi du gouvernement concernant la fabrication des — à domicile, **623**.

Commerce.

BELGIQUE. — Mouvement du — belge de janvier à avril, **497**.

Commission permanente des Sociétés mutualistes.

BELGIQUE. — Nominations de MM. le baron du Sart de Bouland, Lepreux, Senel et Simonis comme membres de la —, **52**.

Nomination de M. le comte t'Kint de Roodenbeke comme délégué du Sénat auprès de la —, **52**.

Demande en reconnaissance légale des sociétés : *Les Prévogants* à Jette-Saint-Pierre; *le Soutien mutuel* à Bruxelles; *Onderlinge hulp bij overlijden* à Wetteren; *la Solidaire* à Jumet-Heigne; *le Personnel administratif de l'Université de Liége* à Liége; *Oud-gedienden van het belgisch leger sedert de regeering van Z. M. Leopold II, koning der Belgen* à Hoboken, **369**.

La question du service médical et pharmaceutique dans les sociétés de secours mutuels à la —, **370**, **371**, **559**.

La question de la fusion des sociétés mutualistes à la —, **667**, **816**, **921**.

— de l'organisation et du fonctionnement des sociétés mutualistes à la —, **922**.

Conciliation. Voir aussi **Arbitrage.**

BELGIQUE. — Intervention du comité mixte de — du textile à Verviers, à propos des demandes d'augmentation de salaire présentées par les préparéuses, **213**, par les noueuses de chaînes, **214**.

Création d'un conseil de — de l'industrie textile (Renaix), **764**.

— — — et d'arbitrage dans l'union des ouvriers du bois d'Evergem, **967**.

Congrès. Voir aussi **Unions professionnelles** et **Salaires.**

BELGIQUE. — — de la fédération neutre des syndicats d'ouvriers peintres (Bruxelles), **81**, **366**.

— de la commission syndicale (Bruxelles), **211**.

— des syndicats ouvriers de la Vallée de la Vesdre (Verviers), **365**.

— des syndicats indépendants (Bruxelles), **489**, **760**.

— de la fédération nationale des mineurs (Auvelais), **489**; (La Louvière), **1274**.

— de la fédération nationale des métallurgistes socialistes (Bruxelles), **761**.

— — socialiste des travailleurs du bâtiment (Anvers), **764**.

— des ouvriers cigariers (Anvers), **767**.

— des travailleurs du verre, **963**.

— des syndicats des produits alimentaires (Bruxelles), **963**.

— de la fédération nationale des syndicats socialistes et neutres du textile (Gand), **964**.

— des travailleurs du bois socialistes et neutres, **966**.

— des patrons sabotiers du Luxembourg (Arquennes), **966**.

— des lithographes (Liége), **967**.

— des ouvriers tisserands de laine (Gand), **1063**.

Conseils de l'Industrie et du Travail. Voir aussi **Arrêtés royaux**, **Arrêtés ministériels**, etc.

BELGIQUE. — Projet de loi du gouvernement portant revision de la loi relative aux —, **224**.

Les — pendant l'année 1906, **1205**.

Conseils de prud'hommes. Voir aussi **Arrêtés royaux**.

BELGIQUE. — Travaux des — en 1906, **1212**.

Jurisprudence. — Pêche maritime. Avances faites aux pêcheurs. Compte de masse. Avaries. Calfatage. Date de clôture du compte de masse, **256**.

Equipes formées pour le déchargement des navires. Placement du matériel nécessaire au déchargement, **256**

FRANCE. — Discussion et adoption du projet de loi concernant les —, **309**, **437**. Loi du 27 mars 1907, **442**.

Proposition de loi (Bouffandeau) créant des — agricoles, **437**.

Projet de loi tendant à conférer aux femmes l'éligibilité aux —, **717**, **877**. Adoption, **828**.

Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce.

BELGIQUE. — La question de la limitation de la journée de travail des adultes au —, **431**.

Contrat de travail.

PAYS-BAS. — Discussion du projet de loi concernant le —, **828**. Adoption, **876**. Loi du 13 juillet 1907, **927**.

Coopératives. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Sociétés — dont l'acte de constitution a été publié aux annexes du *Moniteur belge* en décembre 1906, **30**; janvier 1907, **153**; février, **291**; mars, **426**; avril, **552**; mai, **663**; juin, **769**; juillet, **870**; août, **969**; septembre, **1066**; octobre, **1153**; novembre, **1278**.

Sociétés — dont l'acte de dissolution a été publié aux annexes du *Moniteur belge* en décembre 1906, **31**; janvier 1907, **153**; février, **292**; mars, **428**; avril, **553**; mai, **664**; juin, **769**; juillet, **871**; août, **969**; septembre, **1066**; octobre, **1154**; novembre, **1276**.

Tableau des — de 1901 à 1906, **91**.

— — fondées en 1906, **92**.

Création d'une — intersyndicale (Verviers), **608**.

— — — de production dans le syndicat indépendant des ouvriers du bâtiment (Anvers), **764**.

Création d'une — de consommation dans les syndicats neutres (Turnhout), **962**.

Couchage.

BELGIQUE. — Proposition de loi (Maenhout) concernant le — du personnel des établissements industriels et commerciaux, **160**, **161**.

Délégués agricoles.

FRANCE. — Proposition de loi (Aldy) tendant à instituer des —, **35**.

Denrées ménagères.

BELGIQUE. — Prix des principales — au 31 janvier, **154**; 30 avril, **554**; 31 juillet, **874**; 31 octobre, **1158**.

ETATS-UNIS. — Prix des principales — en 1906, **1022**.

Différends industriels.

ANGLETERRE. — Discussion et adoption du bill sur les —, **35**.

Loi du 21 décembre 1906, modifiant les lois sur les trade-unions et les coalitions en matière de —, **161**.

Dimanche (Travail du). Voir aussi **Repos hebdomadaire.**

BELGIQUE. — Le — au syndicat neutre des maçons (Anvers), **366**.

à l'union professionnelle chrétienne des ouvriers brasseurs (Turnhout), **762**.

aux syndicats des industries diverses (Gand), **762**.

Domicile (Travail à).

ALLEMAGNE. — Le — à Berlin, **613**.

Durée du travail Voir aussi **Arrêtés royaux, Femmes, enfants et adolescents (Travail des)** et **Mines.**

BELGIQUE. — *Mouvements pour la réduction de la journée de travail :*

Secrétariat national des unions professionnelles chrétiennes, **78**.

Fédération des syndicats de mineurs du Borinage, **80**.

Syndicats socialistes de Gand, **212**.

Fédération liégeoise des mineurs, **212**.

Syndicat neutre des maçons (Anvers), **366**.

Syndicats des carriers (Ecaussines et Soignies), **491**; (Sprimont), **609**; diamantaires anversois, **550**.

La limitation de la — des adultes au conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, **431**.

La question de la journée de huit heures aux congrès de la Fédération nationale des mineurs (Auvelais), **489**; (La Louvière), **1271**.

Résultat du referendum organisé par le parti ouvrier gantois au sujet de la —, **608**.

Syndicat des ouvriers du bâtiment (Herstal), **610**.

Union professionnelle chrétienne d'ouvriers brasseurs (Turnhout), **762**.

— des ouvriers liniers (Gand), **763**.

Fédération des mineurs du centre, **962**.
Union des travailleurs du bois du bassin de Seraing, **966**.
ALLEMAGNE. — La — dans l'industrie à domicile à Berlin, **617**.
ANGLETERRE. — Bill (Wilkies) limitant à quarante-huit heures dans les boulangeries, la — hebdomadaire, **436**.
FRANCE. — Proposition de loi (Grillon) ayant pour objet la limitation de la — au moyen d'une conférence internationale, **36**.

Economats.

FRANCE. — Rapport (Zévaès) concernant diverses propositions relatives aux —, **437**, **720**. Discussion et adoption d'un texte, **828**.

Employés. Voir aussi **Durée du travail, Magasins, Dimanche (Travail du)** et **Repos hebdomadaire.**

BELGIQUE. — Création d'un syndicat neutre d' — (Anvers), **544**.
Activité de la Ligue nationale des —, **611**.
Création d'un syndicat de voyageurs et d' — socialistes (Mons), **968**.
— d'associations chrétiennes d' — de chemins de fer de l'Etat (Courtrai, Menin et Mouscron), **551**.

Enquête. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — — au sujet du tarif des salaires, faite par le syndicat des noueuses (Verviers), **215**.
— ouvrière sur les conditions du travail dans les mines du bassin du Centre, **430**.
Commission d' — sur le travail dans les mines de houille, **821**.
— syndicale, faite par la Commission syndicale du parti ouvrier, **1271**.

Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. Voir aussi **Arrêtés ministériels** et **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Situation de l' — au 31 décembre 1906, **301**.

Epargne.

BELGIQUE. — Caisse générale d' — et de retraite, sous la garantie de l'Etat. Opérations en septembre 1906, **32**; octobre, **114**; novembre, **156**; décembre, **668**; pendant l'année 1906, **1070**; janvier, février et mars 1907, **712**; avril, **817**; mai, **970**; juin, **1019**; juillet, **1113**; août, **1155**; septembre, **1282**.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. Voir aussi **Inspection du travail, Arrêtés royaux** et **Inspection du travail.**

FRANCE. — Rapport sur la proposition de loi (Chautemps) tendant à la revision de la loi sur les —, **876**.

Etablisssements électriques.

FRANCE. — Décret du 11 juillet 1907 relatif à la protection des ouvriers dans les —, **877**.

Femmes, enfants et adolescents (Travail des). Voir aussi **Durée du travail** et **Nuit (Travail de).**

BELGIQUE. — Proposition de loi (Bertrand) modifiant la loi sur le — dans les établissements industriels, **309**.

ANGLETERRE. — Bill (Lord Beauchamp) modifiant la loi sur les fabriques et la loi sur les houillères en ce qui concerne le —. Adoption, **716**, **718**.

Loi du 7 juillet 1907 sur le — dans l'industrie, les ateliers, les travaux de construction et les travaux non souterrains des carrières et minières, **926**.

Femme mariée.

FRANCE. — Proposition de loi assurant la libre disposition du fruit de son travail à la —, **437**. Adoption, **716**, **876**. Loi du 13 juillet, **877**.

Grèves. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1907, **75**; janvier 1907, **205**; février, **361**; mars, **486**; avril, **604**; mai, **705**; juin, **812**; juillet, **918**; août, **1010**; septembre, **1110**; octobre, **1200**; novembre, **1332**.

Les — cotonnières à Gand, **417**, **537**, **710**.

Les — pendant l'année 1906, **208**.

La commission syndicale et les —, **698**.

Les — de l'industrie des carrières dans le Hainaut, **861**, **1203**.

ALLEMAGNE. — Les — pendant le quatrième trimestre de 1906, **220**.
— — le premier — de 1907, **612**.
— — le second — de 1907, **1114**.
— — le troisième — de 1907, **1286**.

ANGLETERRE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1906, **115**; janvier 1907, **221**; février, **378**; mars, **498**; avril, **620**; mai, **713**; juin, **819**; juillet et août, **1021**; septembre, **1115**; octobre, **1223**; novembre, **1336**.

FRANCE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1906, **116**; janvier 1907, **222**; février, **379**; mars, **499**; avril, **621**; mai, **715**; juin, **820**; juillet, **925**; août, **1022**; septembre, **1116**; octobre, **1225**; novembre, **1337**.

Habitations à bon marché.

BELGIQUE. — Sociétés d' — existant au 31 décembre 1906, **1013**.

Opérations des sociétés d' — mentionnées dans le rapport de la Caisse d'Epargne et de Retraite, **1014**.

Sociétés d' — non mentionnées dans le rapport de la Caisse d'Epargne et de Retraite, **1015**.

Inspection du travail.

BELGIQUE. — Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites par l' —, **38, 164, 322, 444, 562, 670, 774, 879, 972, 1074, 1160, 1294**.

Statistique mensuelle des visites faites par l' —, **41, 166, 324, 446, 564, 672, 776, 882, 975, 1076, 1163, 1296**.

Procès-verbaux dressés et décisions judiciaires :

a) Infractions à la loi du 13 décembre 1889 et aux arrêtés pris en exécution de cette loi, **46, 171, 329, 451, 569, 677, 781, 887, 980, 1081, 1168, 1301**.

b) Infractions aux arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité des ouvriers : **47, 172, 331, 452, 570, 678, 783, 888, 982, 1083, 1169, 1303**.

c) Infractions à la loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers : **48, 172, 332, 453, 571, 680, 785, 891, 984, 1083, 1171, 1305**.

d) Infractions à la loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier : **48, 173, 332, 453, 571, 681, 785, 891, 984, 1084, 1172, 1305**.

e) Infractions à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail : **49, 173, 333, 453, 572, 681, 786, 892, 985, 1084, 1172, 1305**.

f) Infractions à la loi du 17 juillet 1905 sur le repos hebdomadaire dans les entreprises industrielles et commerciales : **50, 174, 334, 454, 573, 681, 786, 892, 985, 1085, 1173, 1306**.

FRANCE. — Projet de loi portant création de délégués adjoints à l' —, **719**.

Journaux professionnels. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Création de — : *Le tram*, **29** ;
— — : *De Vakman*, **489** ;
— — : *Le Réveil des Verriers*, **963** ;
— — : *La Lingerie*, **965**.

Liberté du travail.

FRANCE. — Projet de loi du gouvernement portant abrogation des articles relatifs aux atteintes à la —, **160**.

Lock-out. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Le — général de l'industrie textile à Verviers, **93**.

Les — pendant l'année 1906, **208**.

ALLEMAGNE. — Les — pendant le quatrième trimestre de 1906, **220**.
— — le premier — de 1907, **612**.
— — le deuxième — de 1907, **1114**.
— — le troisième — de 1907, **1286**.

Lois nouvelles.

BELGIQUE. — — du 31 décembre 1906 approuvant la convention relative à la réparation des accidents du travail conclue entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, **118**.
ANGLETERRE. — — du 21 décembre 1906 sur les trade-unions et les coalitions en matière de différends industriels, **161**.
— du 21 décembre 1906, sur les accidents du travail, **161**.
— du 7 juillet 1907, sur le travail des femmes et des enfants de moins de 12 ans dans l'industrie, les travaux de construction et les travaux non souterrains des carrières et minières, **926**.
FRANCE.— — du 27 mars 1907 concernant les conseils de prud'hommes, **442**.
— du 13 juillet 1907 sur le salaire de la femme mariée, **877**.
PAYS-BAS. — — du 13 juillet 1907 sur le contrat du travail, **927**.

Magasins. Voir aussi Repos hebdomadaire.

ANGLETERRE. — Bill (sir Ch. Dilke) en vue de modifier la loi sur les —, **309**, Motion (Avebury) invitant le gouvernement à déposer un projet de loi sur la fermeture des —, le dimanche, **346**.
DANEMARK. — Projet de loi du gouvernement sur la fermeture des —, **1292**.

Maladies professionnelles. Voir aussi Assurance-maladie.

FRANCE. — Rapport (Breton) sur la proposition de loi et le projet de loi concernant les —, **437**.

Marché du travail.

BELGIQUE. — Le — au 31 décembre 1906, **1**; 15 janvier 1907, **57**; 31 janvier, **121**; 15 février, **185**; 28 février, **261**; 15 mars, **341**; 31 mars, **386**; 15 avril, **465**; 30 avril, **505**; 15 mai, **581**; 31 mai, **629**; 15 juin, **685**; 30 juin, **729**; 15 juillet, **794**; 31 juillet, **831**; 15 août, **895**; 31 août, **931**; 15 septembre, **991**; 30 septembre, **1031**; 15 octobre, **1091**; 31 octobre, **1119**; 15 novembre, **1179**; 30 novembre, **1231**; 15 décembre, **1311**.
ALLEMAGNE. — Le — en décembre 1906, **159**; janvier 1907, **220**; février, **377**; mars, **561**; avril, **612**; mai, **712**; juin, **924**; juillet et août, **1019**; septembre, **1113**; octobre, **1285**; novembre, **1335**.
ANGLETERRE. — Le — en décembre 1906, **114**; janvier 1907, **221**; février, **378**; mars, **498**; avril, **619**; mai, **713**; juin, **818**; juillet et août, **1020**; septembre, **1114**; octobre, **1223**; novembre, **1335**.
FRANCE. — Le — en décembre 1906, **115**; janvier 1907, **222**; février,

379; mars, **499**; avril, **621**; mai, **714**; juin, **819**; juillet, **924**; août, **1021**; septembre, **1115**; octobre, **1224**; novembre, **1337**.

PAYS-BAS. — Le — en octobre 1907, **1286**.

Marins.

FRANCE. — Proposition de loi (Chailley) modifiant la loi sur la caisse de prévoyance des —, **717**.

Projet de loi du gouvernement sur l'assurance des — contre les accidents, **876**.

Mines. Voir aussi **Arrêtés royaux, ministériels Durée, du travail** et **Minimum de salaire**.

BELGIQUE. — Arrêté royal (31 décembre 1906) accordant une extension de concession au charbonnage de l'Arbre-Saint-Michel, **52**.

Avis officiel relatif à la fondation Emile Jouniaux, **120**.

Discussion du projet de loi du gouvernement modifiant les lois sur les —, **160**, **309**, **436**. Vote du projet, **623**.

Interpellation (Denis, Berloz et Destrée) sur les concessions de — accordées dans le bassin du nord de la Belgique, **160**.

Production du deuxième semestre de 1906 des —, **177**.

Production du premier semestre de 1907 des —, **1177**.

Enquête ouvrière sur les conditions du travail dans les — du bassin du Centre, **430**.

Proposition de loi (Neujean) tendant à ouvrir une enquête parlementaire sur les effets économiques probables de la limitation à huit heures de la journée de travail dans les —, **309**.

Arrêté royal de retrait du projet de loi modifiant les lois sur les — (11 avril), **458**.

Arrêté royal instituant une commission d'enquête sur la durée du travail souterrain dans les —, **459**.

Plan des travaux de la commission d'enquête sur le travail dans les — de houille, **821**. Questionnaire, **825**.

ANGLETERRE. — Bill (Wadswooth) en vue de modifier la loi sur les —, **309**.

Discussion du bill sur la journée de huit heures dans les —, **623**.

FRANCE. — Rapports (Janet) sur la proposition de loi (Basly) limitant à huit heures la durée du travail dans les —, **437**, **828**. Discussion et adoption, **876**.

Discussion et adoption du projet de loi relatif à l'hygiène et à la salubrité des —, **876**.

Mineurs. Voir aussi **Congrès, Enquêtes, Unions professionnelles, Arrêtés royaux** et **Salaires**.

FRANCE. — Projet de loi du gouvernement permettant de signaler les infractions relevées au cours des visites par les délégués des —, **1288**.

Minimum de salaire.

BELGIQUE. — La question du — : au syndicat des travailleurs du bâtiment (Anvers), **81**.
— dans les syndicats socialistes de Gand, **212**.
— dans les syndicats des ouvriers du bois (Gand), **215**.
— dans les syndicats chrétiens des ouvriers du bois (Roulers), **216**, **610**.
— dans la fédération ouvrière du livre (Bruxelles), **368**.
— dans les syndicats des industries diverses (Gand), **763**.
— dans les syndicats chrétiens de maçons, de travailleurs du bois et de métallurgistes (Roulers), **765**.
— dans le syndicat chrétien des typographes (Iseghem-Roulers), **767**.
— dans le syndicat chrétien des débardeurs (Anvers), **768**.
Administration communale de Gand, **818**.
ANGLETERRE. — Bill en vue de fixer un — dans certaines industries, **623**.
FRANCE. — Proposition de loi (Aldy) établissant le — pour les travailleurs agricoles, **35**.

Ministère de l'industrie et du travail.

BELGIQUE. — Rapport (Verhaegen) sur le budget du —, **160**.
Arrêté royal acceptant la démission de M. Francotte de ses fonctions de ministre de l'industrie et du travail (2 mai), **579**.
Arrêté royal nommant M. Armand Hubert, sénateur, ministre de l'industrie et du travail (2 mai), **579**.

Mutualité. Voir aussi **Arrêtés royaux** et **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Primes réparties par la Députation permanente du Hainaut entre les associations pratiquant la réassurance mutualiste, **158**.
Liste des sociétés et fédérations mutualistes reconnues en : décembre 1906, **296**; avril 1907, **556**; mai et juin, **770**; juillet, **867**; août et septembre, **1067**; octobre et novembre, **1277**.
Listes des sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en : décembre 1906, **299**; mars et avril 1907. **557**; mai, **666**; juin, **771**; juillet, **868**; août et septembre, **1068**, novembre, **1279**.
Tableau des sociétés mutualistes reconnues existant au 31 décembre 1906, **293**.
— — — — — — des années 1901 à 1906, **294**.
La réassurance mutualiste dans le Hainaut, **1156**, **1284**.
FRANCE. — Proposition de loi (Bonnevay) relative à la réforme du fonds inaliénable dans les —, **309**.
Proposition de loi (Lourties) modifiant et complétant la loi sur les —, **827**
Dépôt du rapport, **1288**.

Navires.

BELGIQUE. — *Jurisprudence* — Equipes formées pour le déchargement des —. Placement du matériel nécessaire, **256**.

FRANCE. — Discussion et vote du projet de loi sur la réglementation des effectifs et le travail à bord des —, **437**, **438**.

Nuit (Travail de).

BELGIQUE. — Le — au syndicat neutre des maçons (Anvers), **366**.

— à l'union professionnelle chrétienne des ouvriers brasseurs (Turnhout), **762**.

— aux syndicats des industries diverses (Gand), **762**.

Projet de loi du gouvernement approuvant la convention de Berne sur le — des ouvrières, **827**.

ANGLETERRE. — Ratification de la convention internationale de Berne sur le — des ouvrières, **718**.

FRANCE. — Projets de loi du gouvernement relatifs à la ratification et à la mise en vigueur de la convention internationale de Berne sur le — des femmes employées dans l'industrie, **310**. Rapports, **437**. Ratification, **718**.

ITALIE. — Proposition de la loi (Bertesi) défendant dans les boulangeries le —, **926**.

Ouvriers étrangers.

FRANCE. — Proposition de loi (Lebrun) modifiant la loi relative aux —, **437**.

Proposition de loi (Defontaine) modifiant la loi relative aux — et à la protection du travail national, **828**.

Outils.

FRANCE. — Proposition de loi (Constans) rendant les employeurs responsables de la perte des — déposés chez eux, **437**. Dépôt du rapport, **717**.

Pain.

BELGIQUE. — Le prix du — en novembre 1907, **1156**.

Pêche maritime.

BELGIQUE. — *Jurisprudence*. — Avances faites aux pêcheurs. Compte de masse. Avaries. Calfatage. Date de clôture du compte de masse, **256**.

Pensions de vieillesse. Voir aussi **Unions professionnelles.**

ANGLETERRE. — Débat sur les —, **309**.

Adoption du bill (Lewer) sur les —, **716**.

BELGIQUE. — Proposition de loi (Warocqué) accordant à tous les ouvriers un minimum de 360 francs à titre de —, **436**, **440**.

Placement des ouvriers.

BELGIQUE. — *Création d'un office de* — : Chambre syndicale des industriels (Mons), **766**.
Association typographique de Mons, **767**.

Plomb.

FRANCE. — Discussion du projet de loi (Basly) sur l'emploi des composés de — dans les travaux de peinture en bâtiment, **35**, **828**. Adoption, **876**.

Prévoyance. Voir aussi **Marins.**

FRANCE. — Discussion et adoption du projet de loi modifiant la loi sur la caisse nationale de — pour la vieillesse, **35**.

Recensement.

ALLEMAGNE. — Projet de loi en vue de procéder en 1907 à un — industriel, **436**.

Repos hebdomadaire et du dimanche. Voir aussi **Dimanche** (**Travail du**), **Arrêtés royaux** et **Arrêtés ministériels**, etc.

BELGIQUE. — Projet de loi du gouvernement modifiant la loi sur le —, **436**, **438**.
FRANCE. — Proposition de loi (Engerand) modifiant les dispositions de la loi sur le — du personnel des hôtels et restaurants, **160**.
Interpellation sur l'application de la loi sur le —, **438**.
Propositions de lo modifiant et complétant la loi sur le —, **438**, **717**.
rojet de loi du gouvernement complétant la loi sur le —, **829**.

Retraites. Voir aussi **Vieillesse et invalidité**.

FRANCE. — Proposition de loi (Boyer) concernant la répression et la réglementation des jeux au profit de la caisse nationale des —, **160**.

Salaires. Voir aussi **Accidents du travail** (**Réparation des**) et **Minimum de salaire**.

BELGIQUE. — *Campagnes pour l'augmentation des* — :
Syndicats de l'industrie du bâtiment (Anvers) **29**; (Gand), **29**, **215**, **495**, **544**; (Verviers), **496**.
Congrès de la fédération neutre des peintres (Bruxelles), **81**.
Syndicat socialiste des ouvriers de fabrique (Tamise), **79**.
Cercle des filateurs de laine peignée (Verviers), **81**.
Syndicats des prépareuses et des noueuses (Verviers), **214**.
Syndicat chrétien des travailleurs du cuir (Anvers), **82**.
Travailleurs du bois (Gand), **29**, **215**, **546**, **766**; (Ostende), **548**, **766**.

Union professionnelle chrétienne de brossiers (Iseghem), **216**.
Syndicat neutre des maçons (Anvers), **366**; (Bruges), **546**.
— socialiste des débardeurs (Gand), **368**, **550**, **767**.
Travailleurs des métaux (Gand), **492**, **609**.
Syndicat socialiste des ouvriers du lin (Gand), **493**.
— — des textiles (Lokeren), **494**.
Syndicats des peintres (Gand), **495**.
Syndicat antisocialiste des industries d'art (Gand), **547**.
— socialiste des tapissiers (Gand), **547**.
Convention entre la Fédération ouvrière du livre et les patrons de Bruxelles relative au payement des surcharges pour les heures supplémentaires, **367**.
Ouvriers du papier (Gand), **549**.
Parti ouvrier gantois, **608**.
Charpentiers de bateaux (Gand), **546**.
Doreurs et encadreurs (Gand), **547**.
Ouvriers briquetiers (Grammont), **609**.
Syndicat neutre des charpentiers et menuisiers (Bruges), **610**.
Ligue des débardeurs socialistes (Anvers), **611**.
Syndicats des Francs-Mineurs (Borinage et Charleroi), **761**.
Convention entre les Fédérations patronale de l'industrie textile et ouvrière des métallurgistes (Verviers), **762**.
Union professionnelle chrétienne d'ouvriers brasseurs (Turnhout), **762**, **963**.
Syndicats des industries diverses (Gand), **762**.
Syndicats des tisserands (Gand), **763**.
Union professionnelle des ouvriers liniers (Gand), **763**.
Syndicats chrétiens de maçons, de travailleurs du bois et de métallurgistes (Roulers), **765**.
Syndicat socialiste du livre (Gand), **767**.
Les — dans l'industrie linière gantoise, **965**.
Ouvriers sabotiers du Luxembourg, **966**.
Congrès des tisserands de laine (Gand), **1063**.
Syndicats des pains d'épiciers, chocolatiers et confiseurs (Verviers), **1064**.
Association des patrons ardoisiers de Liége, **1064**.
Fédération typographique neutre (Charleroi, Mons), **1065**.
ALLEMAGNE. — Les — dans l'industrie à domicile à Berlin, **617**.
ANGLETERRE. — Modifications dans les —, **115**, **221**, **378**, **498**, **620**, **714**, **819**, **1021**, **1115**, **1223**, **1336**.
Bill (Lamb) en vue d'instituer des comités pour la fixation des —, **309**, **310**.
ETATS-UNIS. — Le taux des — en 1906, **1022**.

Sucres.

BELGIQUE. — L'industrie sucrière en décembre 1905-1906, **112**; janvier 1906-1907, **218**; février 1906-1907, **372**; octobre 1906-1907, **1276**; novembre 1906-1907, **1340**.

Textile. Voir aussi **Durée du travail, Unions professionnelles, Congrès** et **Lock-out.**

BELGIQUE. — Le lock-out général du —, à Verviers, **93**.

Tissage. Voir aussi **Congrès, Textile** et **Unions professionnelles**

BELGIQUE. — La question du — sur huit métiers à l'union professionnelle reconnue des tisserands (Gand), **493**.

La question du — sur quatre métiers à l'union professionnelle socialiste des textiles (Lokeren), **494**.

La question du — sur plusieurs métiers au congrès des tisserands de laine (Gand), **1063**.

Trade-Unions.

ANGLETERRE. — Loi du 21 décembre 1906 modifiant les lois sur les — et les coalitions en matière de différends industriels, **161**.

Travail. Voir aussi **Ouvriers étrangers.**

BELGIQUE. — Conditions du — dans le port proposées à la Ligue maritime anversoise par la Ligue des débardeurs socialistes, **611**.

Unions professionnelles.

BELGIQUE. — Tableau des — reconnues existant au 31 décembre 1906, **83**.

Liste des — reconnues pendant les mois de janvier 1907, **150**; février, **288**; mars, **423**; avril, **542**; mai, **661**; juin, **759**; juillet, **872**; août, **960**; septembre, **1061**; octobre, **1149**; novembre, **1269**.

Dissolution d'— : janvier 1907, **151**; février, **290**; mars, **425**; avril, **543**; mai, **662**; juin, **760**; juillet, **873**; août, **961**; septembre, **1063**; octobre, **1152**; novembre, **1270**.

Activité de la ligue antisocialiste de Gand, **364**.

— de la Fédération nationale des métallurgistes socialistes, **761**.

— de la caisse de chômage de l'Union professionnelle des ouvriers du bâtiment (Gand), **765**.

— de la chambre syndicale des industriels (éclairage, eaux et chauffage) de Mons, **765**.

— des Unions professionnelles chrétiennes de Belgique, **961**, **1271**.

— de la Fédération des syndicats socialistes et neutres du textile, **964**.

— — des travailleurs du bois socialistes et neutres, **966**.

— de l'union des ouvriers du bois (Evergem), **967**.

— de la Fédération des mineurs chrétiens, **1275**.

— — nationale des mineurs, **1274**.

— pendant l'année 1906 des syndicats couverts par l'enquête de la Commission syndicale, **1271**.

Affiliation de l'— de maçons (Swynaerde) à la Fédération des ouvriers antisocialistes du bâtiment, **496**.
— des — chrétiennes des ouvriers en pantoufles (Ninove et Alost) à la Fédération chrétienne des ouvriers cordonniers, **611**.
— la Fédération textile verviétoise à la Fédération nationale du textile, **764**.
— de la section gantoise de typographes à la Fédération typographique, **1065**.
Ateliers, **549**.
Caisse de décès, **213, 493, 494, 961, 967**.
Cotisations, **28. 29, 78, 79, 80, 82, 213, 217, 367, 491, 492, 494, 546, 548, 549, 550, 609, 762, 764, 964, 965, 967, 1064, 1065, 1275**.
Cours professionnels, **29, 216, 494, 548, 766, 963, 966, 967**.
Création d'— antisocialistes de mineurs (Charleroi), **212**.
— — neutre de scieurs de pierre (Anvers), **81**.
— — de francs-carriers chrétiens (Lessines), **491**.
— — socialiste de tailleurs de pierre (Anvers), **544**.
— — socialiste de travailleurs de la pierre (Vaulx), **962**.
— — chrétienne — — (Vaulx), **962**.
— — chrétiennes de métallurgistes (Roulers), **491**; (Tournai), **491**; (Mouscron), **609**; (Turnhout), **761**; (Saint-Nicolas), **963**.
— — socialiste de femmes travaillant aux hauts fourneaux (Liége **492**.
— — socialiste d'armuriers (Chératte), **492**.
— — libérale des travailleurs des métaux (Malines), **962**.
— — de travailleurs des métaux précieux (Courtrai), **611**.
— — socialistes de métallurgistes (Anvers), **28**; (Tirlemont, Andenne, Marche-lez-Ecaussines et Grand-Reng), **80**; (Amay, Seilles, Mons-Crotteux et Courtrai), **213**; (Thuin), **80, 491**; (Ombret), **492**; (Tirlemont, Braine-le-Château, Nivelles), **963**.
— — neutres de métallurgistes (Seraing), **78**; (Anvers), **491, 544**.
— — chrétienne de briquetiers (Vieux-Turnhout), **762**.
— — socialiste de verriers (Chênée), **492**.
— — d'ouvriers brasseurs (Bruges), **762**.
— — — des moulins à farine (Verviers), **763**.
— — libérale d'ouvriers brasseurs (Malines), **962**.
— — de patrons boulangers (Seraing), **963**.
— — d'ouvriers textiles (Meulebeke), **81**.
— — chrétienne d'ouvriers textiles (Thourout), **213**; (Waereghem), **494**; (Evergem), **610**.
— — antisocialiste de cordiers (Hamme), **610**.

Création d'— socialistes d'ouvriers textiles (Waereghem), **494**; (Deynze), **548**.
— — chrétienne d'ouvriers liniers (Bisseghem), **764**.
— — patronale de l'industrie textile (Saint-Nicolas), **609**.
— — chrétienne des ouvriers de la laine (Moll), **965**.
— — socialiste de paveurs (Lede), **81**.
— — neutre de paveurs (Anvers), **81**.
— — chrétiennes de maçons (Deurne et Schooten), **364**; (Bonheyden), **546**.
— — socialiste de maçons (Anvers), **544**.
— — chrétiennes d'ouvriers du bâtiment (Bruges), **366**; (Aertselaer, Duffel, Kessel, Contich, Lierre), **965**; (Hal), **966**.
— — socialistes de plafonneurs (Anvers), **544**; (Braine-l'Alleud, Limal, Haut-Ittre, Ittre, Bourgeois), **966**.
— — des métiers réunis (Dour), **546**.
— — antisocialiste de tapissiers (Gand), **547**.
— — mixte de patrons et d'ouvriers couvreurs (La Bouverie), **610**.
— — socialistes de travailleurs du bois (Anvers), **544**; (Mons), **548**.
— — socialiste des ateliers de voitures d'enfants (Deynze), **548**.
— — — d'ouvriers en jalousies et volets (Bruxelles), **764**.
— — chrétienne de brossiers (Lierre), **966**.
— — chrétiennes de travailleurs du bois (Deurne), **548**; (Tournai), **611**, **766**.
— — libérale de rempailleurs de chaises (Malines), **776**.
— — socialiste de travailleurs du tabac (Liége), **367**.
— — chrétienne de cigariers (Hoogstraeten, Esschen, Neerpelt), **967**.
— d'une fédération des — chrétiennes d'ouvriers du tabac (Turnhout), **548**.
Réorganisation d'— des travailleurs du tabac (Liège), **967**.
Création d'— d'ouvriers du papier (Courtrai), **29**.
— — neutre de relieurs (Courtrai), **216**.
— — chrétien d'ouvriers du livre (Tournai), **549**.
— — indépendante de typographes (Lierre), **967**; (Ypres), **1065**.
— — d'ouvriers orfèvres (Courtrai), **550**.
— — de patrons horticulteurs (Evergem), **550**.
— — chrétienne d'ouvriers de chemins de fer (Courtrai), **29**.
— — — — de fabrique (Merxem et Hoboken), **364**.
— — socialiste de voyageurs et employés (Mons), **968**.
— — — d'ouvriers d'industries diverses (Iseghem), **80**.
Dissolution d'— libérale des industries diverses (Gand), **968**.
Création de fédérations industrielles (Verviers), **79**.
— de la Fédération nationale chrétienne des ouvriers de la pierre, **491**.

Création de la Fédération patronale des constructeurs-réparateurs de navires (Anvers), **963**.
— — nationale des ouvriers de la gobeleterie, **963**.
— — — de l'alimentation, **963**.
— — — des patrons et ouvriers sabotiers, **966**.
— — — des cigariers chrétiens, **967**.
— — des francs-mineurs du pays de Liége, **1273**.
Division de la Fédération des ouvriers d'apprêts et laveurs de laine et fondation de la Fédération indépendante des syndicats d'apprêts et de celle des laveurs de laine (Verviers), **494**.
Création d'une commission mixte arbitrale de l'industrie du livre (Bruxelles), **368**.
— — arbitrale des syndicats de mouleurs et de métallurgistes (Herstal), **492**.
— d'une confédération syndicale indépendante, **489**, **760**.
— d'un comité mixte des unions professionnelles chrétienne et socialiste des ouvriers du bois (Ostende), **548**.
— d'une chambre fédérale des nopeuses et débarreuses (Verviers), **764**.
Dissolution d'— antisocialiste de tailleurs (Wetteren), **28**.
— — des employés et ouvriers de la Compagnie du tram (Gand), **29**.
— — socialiste de tailleurs (Gand), **610**.
Enquêtes, **215**,**127**
Examen de capacité, **29**, **765**.
Fusion des syndicats socialistes des travailleurs du bois et des doreurs (Gand) **216**.
— du Syndicat des cochers et de l'Association des conducteurs de chevaux (Verviers), **217**.
Reconstitution de la Confédération régionale du travail (Verviers), **962**.
Journaux professionnels, **28**, **29**, **79**, **80**, **212**, **365**, **962**, **964**, **966**, **967**, **1271**.
La question de la neutralité syndicale :
Syndicat socialiste des carriers (Tournai), **78**.
Commission syndicale, **79**, **211**.
Congrès des syndicats ouvriers de la vallée de la Vesdre (Verviers), **365**.
Fédération indépendante des syndicats d'Anvers, **491**, **543**.
Syndicat des diamantaires anversois, **549**.

Propagande syndicale, **78**, **81**, **82**, **490**, **544**, **603**, **761**, **962**.
Secours de chômage ou assurance-chômage, **82**, **217**, **366**, **367**, **491**, **493**, **494**, **545**, **548**, **550**, **611**, **761**, **762**, **765**, **967**, **968**, **1064**.
Secours de grève, **80**, **492**, **496**, **548**, **611**, **967**, **1064**.
Secours en cas de maladie, **491**, **494**, **548**, **762**, **967**, **1064**.

Création d'une caisse d'invalidité dans le syndicat socialiste des relieurs (Bruxelles), **549**.
Secrétariat, **29**, **79**, **81**, **82**, **216**, **364**, **490**, **550**, **761**, **767**.
FRANCE. — Interpellation relative aux syndicats d'instituteurs, **717**.

Veuves et orphelins.

ALLEMAGNE. — Projet de loi du gouvernement, confiant à la direction du fonds des invalides la gestion du fonds en vue de l'assurance des —, **436**.

Vieillesse. Voir aussi **Prévoyance** et **Pensions.**

PAYS-BAS. — Dépôt par le gouvernement d'un projet de loi sur l'assurance obligatoire des ouvriers et de leurs veuves contre la —, **1288**. Projet de loi, **1290**.